INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

N.B *L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour*

TOME XLVII.

ANNÉE 1912.

Prix : 7.50.

ARLON. — IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE F. BRUCK.
1912.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

N.B *L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.*

TOME XLVII.

ANNÉE 1912.

Prix : 7.50.

ARLON. — IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE F. BRUCK.
1912.

LIBRARY
1973
UNIVERSITY OF TORONTO

DH
801
L9I5
t.47-48

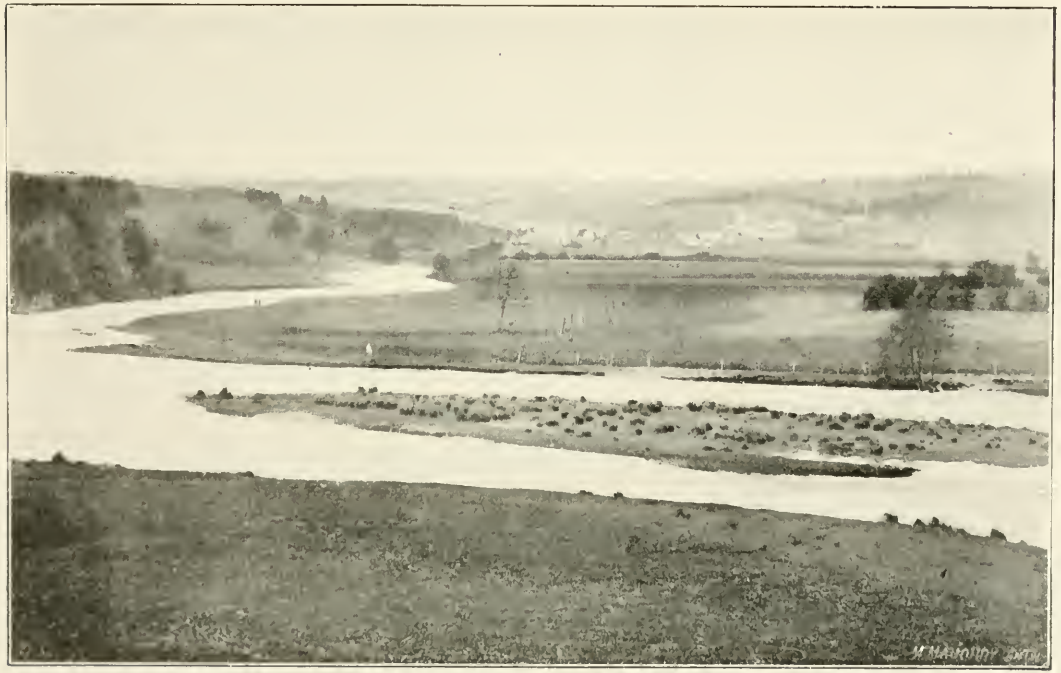

IMP. F. BRUCK

VALLÉE DE L'OURTHE DEVANT ENEILLE.

Les Eneilles à travers les Ages

PAR

L'ABBÉ E. CONROTTE

Curé d'Eneille

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES

ANCIEN PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU SÉMINAIRE DE BASTOGNE.

SOURCES.

Le fonds de Neufmoustier, aux archives provinciales de Liège, mis à ma disposition par les archivistes Léon Lahaye et Armand Tihon, à qui j'adresse mes remercîments ainsi qu'aux personnes qui m'ont fourni des documents : M. le Juge Fabri, d'Eneille ; M. Eugène Haverland, à Virton ; Madame de Favereau, de Grandhan ; M. le Juge de Gerlache, de Durbuy.

Un diplôme de Charles le Gros, — mélanges Kurth — par Léon Lahaye. Vaillant, Liége.

Histoire de Laroche et Durbuy. A. de Leuze. Arlon, Brück.

Histoire d'Auvelais et d'Arsimont. Abbés Clausset et Mauclet. Namur, Servais.

Bulletin du Dictionnaire général de la Langue wallonne. Vaillant, Liége, *1907*, et *Annuaire de la Société Liégeoise de Littérature wallonne*, *1908 : Les monnaies et les mesures anciennes au pays de Liége*, *par Lequarré*.

Le stock d'Eneille et les *actes de la Cour d'Eneille*, 2 manuscrits conservés au château de Grandhan.

La Famille de Laittre, par le R. P. de Gerlache S. J. (les Brialmont).

La Famille van der Straten, par Piot.

Les Communes luxembourgeoises, par Emile Tandel.

Les registres de la commune et de la cure de Grandhan.

Les archives de Petite-Somme, conservées à Somme-Leuze.

Les archives de la cure d'Eneille, comprenant :

1° « *Un registre de rente* appartenant à l'englis de Sent Margarit commen- sant al Sens Andri 1510 », écrit en français de l'époque, fortement influencé par le parler local, 1510-1540.

2° *Un fragment du registre des baptêmes, 1605-1627.*

3° *Un registre des hypothèques, cens et rentes dûs à l'église d'Eneille, 1665-1752.*

4° *Un registre idem de 1746 à 1827 et 1722 à 1783.*

5° *Deux registres des anniversaires de la paroisse, 1668-1702 et 1770.*

6° *Un formulaire d'actes publics en français ou en latin à l'usage du curé Le Charpentier.*

7° A partir de 1796, *les registres des baptêmes, des mariages, des défunts*, et *les registres de la Fabrique depuis 1808.*

8° *Une série de testaments, de transports, d'actes de mariage, etc., depuis 1623.*

Histoire numismatique du Comté, puis Duché de Luxembourg et de ses fiefs, par Edouard Bernays et Jules Vannérus. Bruxelles. Hayez, 1910.

Les Annales de la Société archéologique de Namur, tome XXe, 1894.

Les premiers siècles de l'abbaye de Stavelot-Malmédy, par J Yernaux. Liége. Cormaux, 1911.

Tous les détails qui ne sont pas renseignés autrement se trouvent aux archives d'Eneille.

CHAPITRE Ier.

TOPOGRAPHIE, HAMEAUX, CHEMINS ET LIEUX DITS.

§ I.

Situation et Population.

La paroisse des Eneilles, au pays de Durbuy, dans la jolie ceinture des collines qui l'enveloppe, — *eneîleî*, dirait le grec, sans aucune prétention étymologique — est une des plus antiques localités du Luxembourg septentrional, enclavée dans la province de Namur, qui lui refuse passage, et séparée du reste de l'univers par l'*Eau d'Ourthe*, au lit profond et large. C'est une section de la commune de Grandhan. Située à 8 kil de Durbuy, à 12 de Marche, elle est bornée au sud par les communes de Baillonville, de Noiseux, de Fronville, à l'est par le territoire de Grandhan ; de Petite-Somme et de Somme-Leuze au nord ; de Heure et de Baillonville à l'ouest. Elle est desservie par la poste de Durbuy, par les gares de Barvaux (11 kil.) et de Melreux (9 kil.), par la malle-poste de Melreux-Noiseux-Haversin, et par le téléphone à la Barrière de Grandhan (4 kil.). Son territoire mesure 581 hectares, 76 ares, 79 centiares, dont 77 hectares, 77 ares et 20 centiares de bois d'affouage.

Dans son lamentable isolement, sans chemin praticable vers Noiseux, sans pont sur l'Ourthe, sans relations vers le nord, la population d'Eneilles est en décroissance chaque année. Elle comptait 247 habitants en 1891 pour 49 ménages ; le recensement de 1910 n'en porte plus que 209, répartis en 55 ménages. Il y a 27 enfants en âge d'école, une trentaine de célibataires au-dessus de trente ans, deux naissances en moyenne par an, quand on en trouve 17 en 1845.

Orographie.

De la route de Monteuville à Grandhan, le seul point d'où les deux Eneilles étalent leur coquetterie aux regards du touriste, Grande Eneille, à l'ouest, apparaît au fond d'une vaste plaine (176 m. d'altitude), avec sa vieille église *aux flancs du Fromental* (186 m.) et sa couvée de petites maisons blanches, échelonnées le long de la route, qui grimpe péniblement vers *les sommets du Grosthier ;* séparée de Petite Eneille par le fer à cheval boisé du *thier de Base* (230 m.) au bout duquel s'éparpillent à l'est, sur la déclivité du plateau découvert, les chaumines, les fermes et le château.

Le reste du territoire, au nord, forme un *large dos d'âne*, raviné en cent endroits et mamelonné à souhait pour le plaisir des yeux, fermé à l'ouest par le bois d'Eneille et donnant naissance à maints ruisselets, à maints torrents, qui, aux jours de grandes pluies, se précipitent en grondant, de cascade en cascade, dans la courbe majestueuse de *l'Ourthe.*

Phot. Eug. Haverland.

L'Ourthe à Eneille. — Au fond : Grande Eneille.

Hydrographie.

L'Ourthe, au midi, fait limite entre les provinces de Luxembourg et de Namur sur l'espace de 500 mètres, entre les territoires de Noiseux, Fronville et Eneille. Elle y présente régulièrement 10 mètres de largeur, coulant de l'ouest à l'est, tantôt gazouillante et rapide sur ses cailloux nacrés, tantôt dormante et perfide au-dessus d'insondables gouffres ; partout bordée de touffes de saules, de joncs, d'iris.

Autrefois, l'Ourthe était navigable jusqu'aux Eneilles, qui avaient dans la baie des *Letches*, un port minuscule très commode pour le ravitaillement du pays, par les bateaux venant de Liége, Barvaux et Durbuy.

La limite namuroise, au sud et à l'ouest est formée par l'Ourthe, le ruisseau des Sourdants, les rys de Villemont et des Fonds de Braye, qui dessinent de façon si originale sur les cartes de Belgique l'arrête externe de ce long pied de nez que la province de Luxembourg fait éternellement à son ingrate sœur jumelle de Namur, en sa pauvre terre bloquée des Eneilles. Moins connu des géographes et presque mort-né, le ruisseau du Tronleux, à Grande Eneille, tire son filet d'eau claire de la fontaine du Tronleux, et dégringole au plus vite dans le ruisseau des Sourdants, à cinq cents pas de sa source, après avoir recueilli le trop plein de la fontaine Ste-Marguerite, si poétique derrière son cadre de haies vives, et raccordée au presbytère par la voie souterraine d'un vulgaire tuyau de plomb à jet intermittent.

Petite Eneille a de l'eau à profusion, à fleur de côte, avec ses sources d'eau pure, ses étangs fangeux, aimés de la tanche ; ses mares aux canards, ses ruisselets sans nom, ravinant à d'énormes profondeurs les terres et le parc du château, pour aboutir dans l'Ourthe en deux versants, celui d'Eneille et celui du Chêne-à-Han, notamment par l'embouchure du grand Ry, au passage d'eau entre Eneille et Grandhan.

Nature du sol.

Productions minérales, végétales, animales.

Nous devons à notre excellent ami M. Eugène Haverland la notice suivante d'après les levés, tracés et légendes de MM. Maximilien Lohest et Michel Mourlon :

« La plus grande partie du sous-sol des deux Eneilles est constitué par

l'Assise dite de Mariembourg du Famennien inférieur. Cette assise se compose de schistes souvent violacés avec psammites à *Rhynchonella Dumonti*, fossile dont on trouve de nombreux gisements, particulièrement le long de la route de Grande Eneille à Petite Eneille. Cette assise est comme enveloppée par un vaste fer-à-cheval dont les branches se développent suivant une direction NW, N, NE, E et S E et qui est formé par l'Assise de Senzeilles, assise inférieure à la précédente, du même Etage Famennien. L'Assise de Senzeilles est composée, (aux Enneilles) de schistes, souvent verdâtres et noduleux, *Rhynchonella Omaliusi*, fossile dont on rencontre de nombreux exemplaires dans toute cette partie du territoire. Dans toute la branche septentrionale de ce fer-à-cheval se trouve également le *Cirthia Murchisoniana*.

Parallèment à cette même branche, et encore plus au nord, s'étend, suivant une direction S W — N E, une large bande de schistes, dits Schistes de Matagne ou de Barvaux, foncés, très feuilletés, à *Cordiola retrostriata* et petits *Goniatites* ferrugineux. On y trouve aussi *Chonetes armata* et la variété à ailes allongées du joli *Spirifer Verneuilli*. En fait de minéraux, la pyrite ou sulfure de fer.

L'extrémité d'une autre bande de ces mêmes schistes se montre au Nord-Est de Petite Eneille.

Quant au sol, il se compose, sur les hauteurs et sur les pentes, de détritus et éboulis des roches sous-jacentes ; sur les plateaux, d'un peu de limon ; dans le fond des vallées, d'une large et forte nappe d'alluvions appartenant au quaternaire supérieur ou moderne. »

Il y a quelques années, on a retiré, des alluvions des bords de l'Ourthe, un tronc d'arbre, noir comme ébène, lequel a servi à construire un bois de lit, que l'on peut voir chez Justin Lecomte de Petite Eneille.

Le sol d'Eneille est argileux dans les parties basses, particulièrement dans les prairies, où, plusieurs fois l'année, l'Ourthe déborde et laisse son jaune limon, au grand détriment des foins, qui trop souvent d'ailleurs s'embarquent d'eux-mêmes pour Maestricht ; le sol est à base de schiste, à peine recouvert d'une mince couche d'humus sur les hauteurs et formant çà et là des rochers à pic, qui se désagrègent sous l'action des eaux et croulent en masses énormes dans les ravins et les fossés. Au nord-est sur la limite de Somme-Leuze, on exploite une carrière de marbre rouge, malheureusement trop friable pour la statuaire, mais excellent pour recharger les routes et faire de beaux pavements. Non loin de là, commence la zône calcareuse : les pierres grises de Côreux sont bonnes pour la bâtisse.

Fertile dans la plaine et sur le versant des collines exposées au midi, le

territoire d'Eneille est très aride sur les plateaux dénudés. Les années de sécheresse y sont des années de famine : tout y brûle dans l'argile durcie ou dans le schiste ingrat. Le salut est dans les pluies abondantes. D'après un fermier du pays, « en été il faudrait ici de la pluie toute la nuit et du brouillard toute la journée ». Dans ces conditions humides, tout y pousse, gras pâturages et belles céréales ; seulement, attention aux caprices de l'Ourthe ! Les arbres fruitiers y donnent des produits de la meilleure qualité. Dans les bois dominent le chêne et le hêtre ; dans les terrains vagues, les genêts, la bruyère, qui reculent de plus en plus devant les plantations d'aulnes, de bouleaux, de sapins. Sur les rochers et dans les fondrières, il y a de fantastiques entrelacements de ronces aux mûres truculentes ; et partout des revêtements de mousses piquées de fleurs aux brillantes corolles, parmi lesquelles je signale à l'attention des botanistes : le corydale, le cynoglosse, la dame d'onze heures, le calamus, l'ail des ours, la digitale jaune, et ce feu d'artifice perpétuel de l'œillet des Chartreux, à travers les lames schisteuses.

Dès les premiers jours du printemps, le paradis d'Eneille s'anime de mille chants d'oiseaux, et comme dans le bois sacré de Colone — c'est en la Grèce antique — « les nombreux rossignols aux nombreuses ailes, comme dit Sophocle, y chantent nuit et jour ». Ce qui frappe le plus l'étranger qui vient à la belle saison goûter la solitude d'Eneille, c'est la multitude infinie d'oiseaux de toute taille et de tout cri, depuis le héron et le canard sauvage jusqu'au merle chanteur et au roitelet-colibri.

La chasse d'Eneille est renommée. Cinq gardes locaux en défendent l'entrée aux profanes. Les lapins pullulent et pilulent dans les bois, les talus, les jardins ; les compagnies de perdreaux y courent sur les routes comme les poussins dans les rues ; le lièvre y est à l'aise ; le faisan tient bien dans nos bois. Le renard, la belette, la fouine, le putois connaissent nos poulaillers. Le blaireau dort sous les côtes ensoleillées, où se réchauffent et se jouent, dans la sonorité des feuilles sèches, l'orvet et le lézard. La mouche de Saint-Jean sillonne nos nuits d'été avec sa lanterne d'acétylène.

La pêche est une des meilleures qui soient depuis la source et le confluent des deux Ourthes, jusqu'à la Meuse ; mais le poisson y est avisé, capricieux. Certains jours, il se donne sans réserve aux professionnels de la ligne : on dirait un suicide en masse décidé par la république des eaux. Ces jours de liesse sont rares et l'on ne peut pas dire que la ligne nourrisse son homme, malgré la multitude de poissons de toute espèce dans une pêche louée et bien gardée. Les locataires eux-mêmes y font de rares apparitions ; tandis que les lignards de Noiseux, de Marche et de Liége, ne laissent point passer un jour de pêche légale, sans venir, même au cœur de l'hiver, guetter le saumon, le brochet, la tanche, la perche, la truite,

le barbeau, le hautus, le chevenne, la brême, l'anguille et le menu fretin, chaque espèce selon sa saison.

Climatologie.

Le climat d'Eneille est double : rude sur les sommets (230 m.) exposés à la bise ; doux, mais traitre dans la vallée (176 m.), à cause des courants d'air et des brouillards de l'Ourthe. L'hiver, c'est un spectacle curieux à observer des hauteurs du Gros-Chêne (350 m.). Derrière vous, le plateau uniforme du Condroz ; en face, l'Ardenne toute blanche, sur un vaste horizon elliptique, depuis Ferrière, par St-Roch, Erezée, Samrée, Nassogne, jusqu'à Marloie et Haversin, à une distance rayonnante de 7, 10 et 5 lieues, à l'est et au sud : telle la vallée du Rhône vue de Leysin. Au loin — j'allais dire *le Mont Blanc calme et majestueux* (Labiche) — au loin donc, la ceinture de neige sur la haute Ardenne et sur la déclivité des pentes ; et tout au fond de la cuve, Grandhan et les Eneilles avec leurs prairies toujours vertes. Car la neige y dure peu, et le moindre rayon de soleil y a des réverbérations intenses. Ecoutez ce récit merveilleux transcrit *in perpetuam rei memoriam* par le curé Randollet :

« Le 30 novembre 1771, jour de Saint André, apôtre, on a cueilli des fraises dans le bois du Chayneux, entre les deux Eneilles. Elles étaient aussi bonnes et bien mûres qu'en été ; et ce même jour il faisait aussi chaud et beau serein, sans la moindre gelée, qu'aux plus beaux jours d'arrière-saison. Enfin, de mémoire d'homme on n'a vu une si belle année. Depuis le printemps jusqu'à ce jour, il a fait constamment le plus beau temps qu'on puisse désirer, c'est-à-dire une température assez chaude, sans sécheresse, de temps en temps rafraîchie par de bonnes pluies et fortes rosées. Aussi, il y a près d'un mois que l'on a vu dans les *wassends* semés au commencement de septembre, les premiers montants noués, et généralement les grains sont de toute beauté. Ils sont même trop beaux. Dieu veuille les conserver. Ita est ». Randollet.

L'année 1911 a bien marqué ce que vaut le sol d'Eneille en temps de sécheresse. Les gelées de mai, malgré les pluies qui ont suivi, n'ont permis qu'une demi-récolte de foins. Les chaleurs tropicales de juin-octobre ont donné de la qualité aux céréales et à toute espèce de fruits, quand ils n'ont pas séché sur les arbres. Les regains ont manqué ; les pommes de terre cuisaient dans le schiste, où beaucoup d'arbres et d'arbustes sont morts de soif. L'automne fut piteux de décors et de produits :

« apricis coquitur vindemia saxis ».

§ II.

Hameaux, Chemins et Lieux-dits.

Deux hameaux forment la paroisse : Grande Eneille et Petite Eneille. A Grande Eneille se rattachent Petite Noiseux, une maison seule, derrière le ruisseau des Sourdants, au territoire de Noiseux (province de Namur) ; et Bois d'Eneille, trois chaumières sur la route de Marche à Liège.

Grande Eneille est reliée à Petite Eneille par une route construite en 1883. La route provinciale de Grande Eneille au Sainpont date de 1902. Elle fut déclarée provinciale en 1908, en prévision de son prolongement sur Noiseux.

C'est tout un poème en 24 chants que la construction de cette route d'Eneille à Noiseux. Les Eneillais, 24 ans durant, l'ont réclamée en vain comme la voie du salut. Un premier plan dressé en 1909 et se montant à environ 103,000 francs pour les deux kilomètres qui nous séparent de la civilisation, fut rejeté par la commune de Noiseux, qui ne trouve aucun intérêt à travailler pour le voisin. Réduit de 20,000 francs par le conseil communal de Grandhan, il a été ainsi approuvé par le ministre de l'agriculture. Nous sommes en 1912, et c'est toujours entre Eneille et Noiseux le charme sans cesse renaissant des montagnes russes aux giclantes ornières.

En attendant l'ouverture de l'année jubilaire — un jubilé de 25 ans d'espoirs déçus — faisons le tour du territoire des Eneilles, et citons par ordre alphabétique les lieux-dits, d'après le cadastre et les vieilles archives du presbytère.

A. En Abluhan ou Nabluhan (avec prothèse de n), l'Aire al Côre (Côre = Coudrier).

B. So Base, al Basse Adam, al Basse Gaillard. (Basse = flaque d'eau) — (Adam, Gaillard = noms de familles d'Eneille du 16e siècle), A Baty Dewarre. Au grand Battis. (Dewarre, nom de famille du 15e siècle) (Battis ou Baty = une pelouse non fermée, au milieu ou à côté d'un village ; ainsi nommée parce que l'herbe en est *battue* par les bestiaux ou les passants, dit le dictionnaire roman, imprimé à Bouillon en 1742).

Li Bwès d'Eneille, li Bwès du seigneur (aujourd'hui : li Bwès del fontaine), al boque du Bwès (*Boche de Boys*, en 1519), â bon Bonnî, è Bonihan ou Bonixhant, â solo dè Bonihan, *â Bouhon* (1510) = au Buisson.

C. El Commune, ou a Commina (anciennes terres de la communauté d'Eneille),

en Cortil, *le Cortil du Colonel*, *le Cortil du Lion*, *le Cortil du château dessous l'église*, *al Couley de struyt ylhe* (1510), al creux Saint Pir, al rodje Creux.

D. So Djoupré ou Djouprelle, les treus djournas.

E. E l'Enclos.

F. Al Faye, dizo Fays, so les Fiefs ou so les Fys (anciens fiefs dépendant de la cour féodale de Liège), e Fond d'Braye (Braye = fange), è Fond dè Trou dè Bwès, Fond dè Bon Bonni, Fosse *Djacque*, Fosse *Houtton ou Hotton*, Fosse *Ste Margarit* (1510), Fosse *Zabay ou Zabeau ou Isabeau*, (*anciens noms* ou *prénoms locaux*), Fosse dè Tchayneux, Fosse delle rodje Creux, Fosse des Leus, Fosse dè Mouni ou dè Molinay, en *Frenu* (1510).

H. So Halin, so Hasval ou Hasvâ, la Heppe (heppe = hache de charpentier, dite épaule de mouton : ce terrain en a la forme).

L. a Léable, â Letches (laiches), So les lits (du moulin).

M. E Mardjai ou Margai (pré Margai = Margaritae), so Morimont, è Mousty.

N. E Naiveu (lieu où s'arrêtaient les bateaux, *naves*)), so Neitchet ou è Neytchept ou è neye Tchet, au gros Nez Collin.

O. A l'ovreux ou l'avreux (avec a sourd ; lieu où l'on refaisait les bateaux).

P. li Pasay dè Tchêne à Han, è setche Patchi, so l' Plain d'Sâcire, so l' Plain delle rodje Creux (*plain*, opposé de *fosse*) au Pèri de Tchêne à Han, è Pré du Pont, è Pré Collard, Pré d'Mâtche (Marche), a Pré dè Cortil, li savadje Pré, â *Pré Péronne*, *Pré de Treylis* (*treillis*) *à l'encont de l'englis* (église) (*15e siècle*), è Pré à Baye.

Q So les Quoades (les Choades, en 1510) ou les Quartes en Abluhan.

R. A Rays Collard, en Regnelée ou Regnerée ou sur le *Rengle* (1510), Rondtchamps (champs disposés en rond, actuellement boisés), Ry d'Mardjai, Grand Ry.

S. La saison du Pasay ou Paseau ou delle Piedsente dè Tchêne à Han (saison, terme agricole, désignant une certaine étendue de terrains semés des mêmes produits). E Salcire ou Sâcire ou Saucier, al Saulx (lieu planté de saules), dizeu Sâcire, è Sievâ ou Tchevâ.

T. Thier de Base ou de Basse (d'après ses flaques d'eau), so Texhée, Thier de Croqs (Crocus ? il y croit en abondance une espèce de fleur de ce genre), è gros Thier, è Tronleux (planté de tronles = trembles).

V. En *Verontot* (1510), a Vevy (vivier), â clôssès Voyes.

W. A Wayay ou *Weays* (1510), a Wé Pire ou Wez Pire (Pire, nom de famille), a Petit Wayai ou Petit Wez (gué), au Grand Wayai.

Z È Zoupire ou Sous Pire.

CHAPITRE II

ÉPOQUE PRÉHISTORIQUE.

L'époque préhistorique comprend l'âge de la pierre, l'âge du bronze, l'âge du fer, selon que les hommes de ces époques lointaines employaient pour leurs instruments le fer, le bronze ou la pierre.

Dans l'état actuel des sciences préhistoriques, il semble que l'âge de la pierre se divise en

période éolithique (utilisation d'éclats naturels),
» paléolithique (pierre taillée),
» néolithique (pierre polie).

D'aucuns placent comme intermédiaire entre les deux dernières, la *période tardenoisienne.*

La *période éolithique* semble n'avoir pas laissé de traces dans le Luxembourg : d'après Rutot, l'homme utilisait *les tapis naturels de silex*, tels qu'il les trouvait en certaines régions : Baraque Michel, vallées de la Sambre et de la Meuse, pays de Mons, bassin de l'Ourthe inférieure, vers Tilff. Le même auteur pense que des peuplades éolithiques se seraient conservées jusqu'en pleine période néolithique (populations dites *flénusiennes*).

Durant la *période paléolithique*, l'homme vit à l'entrée des grottes, se livre à la pêche et à la chasse. C'est l'époque du mammouth, de l'ours des cavernes, de l'hippopotame à narines cloisonnées, du renne etc. Eneille a certainement vu l'homme paléolithique, qui a laissé des traces dans les grottes de la vallée de l'Aisne et de l'Ourthe inférieure.

La *période tardenoisienne* voit apparaître, vers la fin de l'âge du renne, une population pratiquant une industrie toute spéciale, composée de petits instruments très délicats. A l'origine, elle vivait dans les grottes (Remouchamps), puis paraît s'être transportée sur les plateaux, peut-être à la suite des crûes et

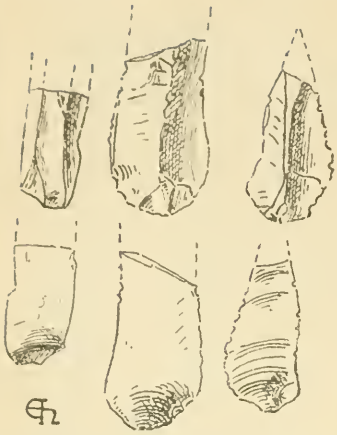

Trois silex de la station néolithique du Thier de Base. Grand. nat.
Rec. et del. Eug. Haverland, 1911.
(Musée de l'Inst. arch. d'Arlon).

des inondations (plateaux de Remouchamps, de la vallée de la Meuse, près de Rivière ; Campine limbourgeoise). On n'a pas jusqu'ici retrouvé de traces, dans les environs d'Eneille, de cette population qui devait être très paisible et vivait de la pêche.

La *période néolithique* ou de la pierre polie est caractérisée par les monuments mégalithiques : dolmens, grands polissoirs, pierres levées etc. L'homme vit principalement sur les hauts plateaux à horizons étendus, dans le voisinage des sources. Il utilise exceptionnellement les grottes, surtout pour les sépultures. Il connaît la poterie, s'adonne à la chasse, employant pour cela des pointes de flèches à ailerons. Il y en a des traces à Eneille : une petite station néolithique bien caractérisée, au bout de l'allée de sapins qui

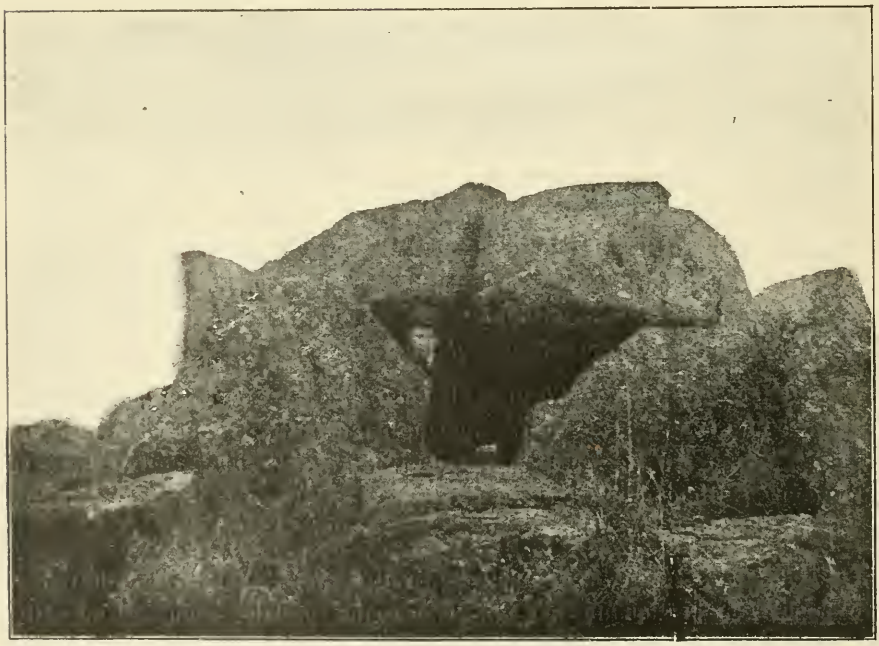

Phot. Edouard Petit. Le Dolmen de Wéris.

monte au thier de Base, sur le plateau légèrement incliné vers le sud-est, d'où l'on découvre très distinctement à trois lieues les hauts plateaux de Wéris et d'Oppagne (dolmens). M. Eugène Haverland y a trouvé une vingtaine d'éclats de silex, la plupart craquelés par le feu, restes abandonnés sans doute par une population très pauvre et dépourvue de matière première : quelques lames et pointes assez rudimentaires, un fragment de hache polie, ayant servi de percuteur et craquelé par le feu, des fragments de plaques de psammite, dont l'un porte deux raies parallèles, produites par frottement (polissoirs ?).

Les âges du bronze et du fer correspondent à peu près à l'époque gauloise.

CHAPITRE III.

ENEILLE A L'ÉPOQUE ROMAINE ET A L'ÉPOQUE FRANQUE. -- ÉTYMOLOGIE.

§ I.

Époque romaine.

1. A l'époque de la conquête romaine, le territoire d'Eneille était à la limite méridionale du pays des Condruses, tribu cliente des Trévires. Cette tribu occupait la région située au nord de la Famenne, sur la rive gauche de l'Ourthe, *Urta*, un nom celtique latinisé. Notre petit coin de terre, aux fertiles prairies, appelées encore « les Prés sous la ville », se prêtait bien à l'établissement d'une villa ou centre d'exploitation agricole, noyau du futur village d'Eneille, près de l'endroit où la voie romaine de Tongres à Arlon franchit la rivière. Venant du nord, cette ancienne voie enjambe la Meuse à Ponthière, et, passant par Béemont, la Posterie, près de Chardeneux, où l'on a découvert en 1910 des constructions romaines, elle descend vers l'Ourthe par le lieu dit « au Vieux Chemin », laissant les fermes de Chêne à Han à gauche, pour traverser la rivière en aval du moulin d'Eneille ; à un endroit guéable où se retrouve encore actuellement, au fond de l'eau, le dallage destiné à faciliter autrefois le passage des lourds chariots de guerre.

Elle longeait la rive droite sur une distance de 80 mètres, et montait obliquement la côte, entre Monteuville et Grandhan. Recouverte d'humus dans la vallée, elle reparaît au sommet du plateau en un tronçon de 100 mètres, parfaitement conservée. Par Melreux, Soy, Marcour, Mande-St-Etienne, elle va rejoindre à Arlon la grande voie de Reims à Trèves. A signaler aussi plusieurs *diverticules*, au bord desquels, particulièrement au Baty Dewarre, la charrue met fréquemment au jour de vieux fers de mules.

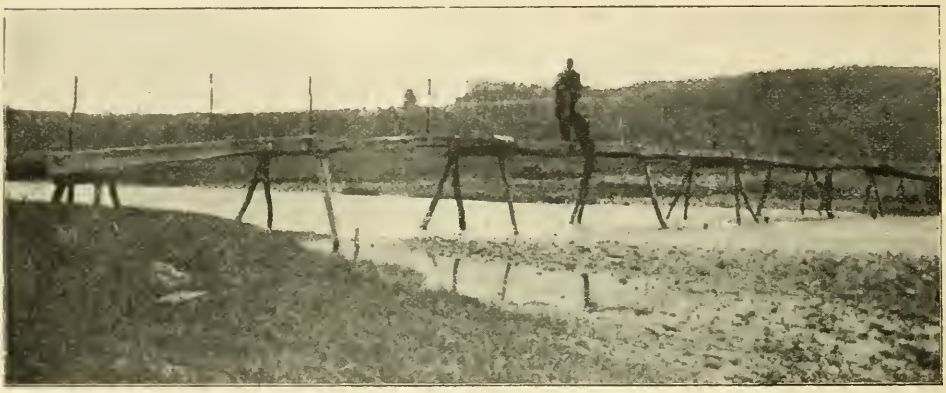

Phot. Petit. Le Gué du Moulin,
près de l'endroit où la voie romaine franchit l'Ourthe.

Devant l'entrée de l'école se voit nettement, à fleur de sol, marquée au feu, l'ouverture d'un grand four creusé dans le schiste, dont la ligne supérieure, en carré arrondi aux angles, se recourbe du côté sud, où se trouvait la prise d'air. Remblayé et nivelé depuis la construction de l'école, ce four a été vidé jusqu'au fond à la demande de M. Eugène Haverland, le 20 août 1911. Le fond est légèrement en fond de bâteau. Les parois présentent les traces d'un feu violent. On y a retrouvé noircies et calcinées les pierres qui en formaient le rebord ou la voûte au-dessus du sol, effondrées dans l'argile rougie, sur tout le périmètre. Il mesure 3 mètres 65 de côté et 1 m. 50 dans sa plus grande profondeur. La tradition locale désigne cette excavation comme un four crématoire de l'époque romaine. C'est peu probable. Autrefois, une longue barre de fer le chevauchait d'un bord à l'autre. On n'a retrouvé à la place du foyer qu'une poignée de terre noire et quelques charbons.

On parle aussi d'un autel du dieu Pan trouvé jadis sur l'emplacement de l'église.

§ II.

Époque Franque.

1. Les Tombeaux mérovingiens.

En face de Grande Eneille, sur la hauteur du thier de Base, à l'endroit même où il se termine en promontoire, dominant à pic toute la vallée, M. Haverland a mis à découvert deux tombes mérovingiennes, le 3 novembre 1911. Elles sont orientées du N W au S E. Inclinées comme la pente du terrain, elles ont une profondeur qui varie entre 1 mètre et $0^{m}40$. Larges de $0^{m}60$, l'une a 2 mètres de long, l'autre $1^{m}85$; juxtaposées avec un entre deux de $0^{m}75$. Elles sont taillées dans le schiste et d'un travail très soigné. La plus grande ne contenait plus aucun débris humain ; dans l'autre se trouvaient encore quelques ossements décomposés par l'action des eaux et sucés par les radicelles qui les enserraient de toutes parts. L'absence d'armes ou de poteries permet de les rapporter à la fin de l'époque mérovingienne. Des fouilles plus complètes mettraient sûrement à jour un ancien cimetière : il y a cinquante ans on avait déjà retrouvé au même endroit un squelette accompagné d'une pointe de fer.

Entre Petite Eneille et Chêne à Han, on signale aussi une tombe de ce genre au thier de Rock.

2. Les Carolingiens.

A cinq minutes de Grande Eneille, sur le territoire de Noiseux, le plateau de l'Armont garde des traces d'un ancien campement d'un type tout à fait unique, qui passe pour un camp carolingien.

En voici la description d'après un article anonyme (auteur Alfred Becquet) des Annales de la Société archéologique de Namur (1).

« Nous croyons utile de signaler à nos lecteurs, qu'intéresse l'histoire de notre province, l'emplacement d'un camp de l'époque carlovingienne à l'extrémité nord-est du canton de Rochefort et près de la chaussée romaine allant d'Arlon à Tongres. Il est situé dans la commune de Noiseux, sur une colline abritée des vents du Nord et à une très petite distance des bords de l'Ourthe.

Cette colline aride et déserte porte le nom de *Larmont*, nom qu'un lettré du village nous assurait être la traduction de *armorum mons*. On remarque en cet endroit, sur une espace de plus de 1500 mètres, une quantité de fosses

(1) Tome XXe, 1894, 3e livraison, pages 310 et suivantes.

creusées dans un schiste très dur. Il y en a de toutes formes et de toutes dimensions : carrées, rondes, ovales, en demi-cercle, etc. Les plus grandes ont environ un mètre de largeur sur autant de profondeur ; les rondes, qui sont les plus répandues, n'ont que trente centimètres de diamètre sur cinquante à soixante de profondeur. Ces dernières renferment des restes de pieux ou de forts piquets en bois qui avaient été primitivement calés avec des galets provenant de l'Ourthe, et que l'on retrouve encore en place. Les fosses carrées contiennent souvent aussi des restes de bois : dans l'une d'elles nous trouvâmes encore un cadre formé de quatre forts madriers en chêne, placé contre les parois du fond.

Six fosses carrées étaient creusées en quinconce vers le milieu du *Larmont* ; leur disposition régulière nous fait supposer qu'elles avaient servi à maintenir les montants d'une construction en bois. Toutes les autres fosses que nous avons reconnues nous ont paru établies sans ordre, et comme au hasard.

On ne peut faire que des conjectures sur la destination de ces trous ; celle qui nous paraît la plus probable est qu'ils étaient destinés à maintenir des piquets de tentes, de baraques, de palissades, à servir de trous de loup et à d'autres défenses de campagne.

L'emplacement de la cuisine se distingue encore parfaitement : le foyer, établi sur le sol, était entouré d'un double fossé creusé en forme de bacs. Comme le terrain est légèrement en pente, il est assez probable que ceux-ci servaient à retenir et à écouler les eaux, qui, sans cette protection, se seraient répandues sur le foyer. On voit aussi dans la partie nord du *Larmont* deux puits creusés dans le schiste ; ils ont un mètre cinquante de diamètre à leur ouverture.

Nous n'avons remarqué aucune trace de fossés ni de maçonnerie, mais le sol est couvert de débris de poterie commune, principalement dans le voisinage de la cuisine. Cette poterie, d'un gris ardoise, est mince, dure et sonore comme les grès. Ces caractères appartiennent à la poterie de l'époque carlovingienne dont le musée de Namur possède de nombreux spécimens. On y trouve aussi des fragments de tuiles romaines ; ils provenaient peut-être de la toiture de la construction dont nous avons signalé la présence vers le milieu du camp ; au IXe siècle on se servait encore fréquemment de la tuile romaine pour couvrir les habitations de quelque importance. Il est possible aussi que ces fragments de tuiles aient été amenés, avec les terres, d'un champ voisin, où l'on voit les restes d'une petite construction de caractère romain.

La colline de *Larmont* était parfaitement choisie pour l'assiette d'un camp : elle était bien abritée, voisine de l'Ourthe et d'une chaussée romaine qui, à cette époque, était la voie la plus praticable pour la marche des armées.

Si l'étude des lieux nous a engagés à faire remonter son établissement aux Carlovingiens, on peut aussi supposer, avec quelque raison, que ce camp dut

être occupé au commencement du IXe siècle, pendant les guerres interminables que se firent entre eux Louis le Débonnaire et ses fils, guerres qui eurent plusieurs fois pour théâtre le sud de la Belgique ».

D'autre part voici ce que je lis dans Kurth (1) :

« Quand Lothaire II mourut en 869, ses oncles Charles le Chauve et Louis le Germanique se jetèrent sur son héritage et le partagèrent entre eux. *Le cours de la Meuse et celui de l'*OURTHE *servirent de frontière : Louis le Germanique reçut ce qui était à l'est ; Charles le Chauve ce qui était à l'ouest.*

A la mort de Louis, Charles voulut s'emparer du tout, mais il fut honteusement battu à Andernach par Louis III, et peu de temps après, quand Charles fut mort, Louis III fit expier aux fils de Charles la faute de leur père en leur enlevant la part de la Lotharingie (879).

Nous étions de la sorte rattachés à l'Allemagne, et quand le roi de ce pays, Charles le Gros, fut devenu empereur, nous nous trouvâmes de nouveau réunis avec toutes les autres provinces franques sous l'autorité unique d'un souverain. »

Tout fait donc supposer (histoire, plan, poteries) que l'Armont est réellement un camp *carolingien*.

3. Etymologie.

« Un diplôme de Pepin de Herstal, rendu entre 687 et 714, probablement en 692 (date de la fondation de la paroisse de Lierneux), nous apprend que le maire du palais fait don à l'Abbé de Stavelot et à ses moines, de la villa de Lierneux et de ses dépendances, parmi lesquelles est cité un endroit appelé UNALIA. Nous ne possédons plus le texte de cette donation ; mais son existence nous est formellement attestée par des sources diplomatiques contemporaines (1) ».

UNALIA est cité encore comme dépendance de Lierneux dans une charte du 15 août 747, par laquelle le maire du palais Carloman, avant de se retirer au couvent du Mont Cassin, restitue à l'Abbaye de Stavelot *villam aliquam quae vocitatur Lethernau, una cum appenditiis et adjacentiis suis, quorum vocabula sunt : Brastis* (*Bra*), *Feronio* (*Ferot-sous-My*), UNALIA *et Aldanias* (*Odeigne*) (2).

(1) Histoire de Belgique racontée aux enfants des écoles, pp. 34-35, Namur, De Roisin.

(2) Yernaux. Les Premiers Siècles de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy, page 33.

La position et la nature de cet *Unalia* se précisent dans un diplôme signé en 887 par l'empereur d'Allemagne, Charles le Gros, et par son neveu naturel et successeur Arnould de Carinthie, à Lustnau, domaine royal situé non loin de l'endroit où le Rhin pénètre dans le lac de Constance. Cet acte impérial publié peu de temps avant la déposition de Charles, donne à un certain Hrotmundus, entre autres *92 mansa*, *in villa Hablanzia* (*Havelange*) *in pago Condrodense* (*Condrostinse ?*) ; *in villa* UNALIA, SUPER FLUVIO URTAE, MANSA IIII^or^ : quatre manses dans la villa Unalia, sur la rivière d'Ourthe.

La villa UNALIA, sur l'Ourthe, non loin d'Havelange, non loin de Ferot-sous-My, ne peut être que la villa des Eneilles.

Plus tard, une bulle du pape Alexandre III à l'Abbé de Neufmoustier (15 mars 1178), cite dans la longue liste des cures incorporées à Neufmoustier le nom d'Eneille sous la forme ANALE : « Nous prenons sous notre protection votre possession DE ANALE avec son église. ANALE, au singulier, désigne ici Grande Eneille, où se trouve l'église paroissiale. Le pluriel ANALIA (alias UNALIA) désignerait les deux Eneilles.

Anale, *Analia* est devenu successivement Anelhe (1504), Eyneylhe, Eynelhe, Enelhe (16e siècle). Les formes Eneille ou les Enneilles ne se trouvent qu'à partir du 17e siècle, dans les registres paroissiaux.

Nous adoptons la forme Eneille, comme plus conforme à son origine latine : Grande Eneille, Petite Eneille, les deux Eneilles. Quant au sens des mots Analia (Unalia), *judicent peritiores :* cela ne ressemble à rien de connu, sinon que l'on dit encore aujourd'hui *le trou d'Eneille*, comme on dit *Esch-le-trou*, sur la Sûre. Il n'y a rien de commun entre l'étymologie d'Eneille (Anale) et le nom du ruisseau de l'Enalle (Alsena), affluent de la Salm, cité dans un ancien diplôme comme frontière du pays de Stavelot.

4. Les quatre manses d'Eneille à l'époque franque.

A l'époque de la possession stavelotaine, du VIIe au IXe siècle, le domaine de l'Abbaye était divisé en « villae » de différentes grandeurs. Parfois l'Abbaye n'acquiert dans une « villa » que quelques manses ou des parties de manses.

« Les « villae » comprenaient deux parties essentielles, le manse seigneurial (mansus indominicatus) exploité directement par les serfs de l'Abbaye (familia), et les tenures des paysans grevées de certaines charges fixées par la coutume.

(1) Halkin et Roland. Recueil des chartes de Stavelot-Malmédy, I, 52. — Léon Lahaye, Mélanges Kurth.

Le manse seigneurial comprend d'abord la maison d'habitation ... résidence du maître ... ; il contient aussi des maisons plus petites où demeurent les esclaves (serfs domestiques)..... et des bâtiments industriels ou agricoles qu'entoure un mur ; plus loin, ce sont des champs de culture, des prés, des vignes, des bois. Au manse seigneurial se rattachent encore le moulin et le plus souvent une église.

A la tête de chaque villa se trouvait un maire, « major ou villicus ». Sous le maire viennent un certain nombre d'agents qui l'aidaient à administrer sa circonscription : *decani*, *forestarii*, *venatores*, *magistri operum* etc.

Au point de vue politique, l'autorité souveraine était représentée par des agents intermédiaires, connus sous le nom de *judices* : ducs, comtes, centeniers, etc.

A l'Abbaye tout était centralisé entre les mains d'un double pouvoir : l'avoué, suppléant de l'Abbé comme souverain justicier, et le prévôt, son instrument pour la gestion des propriétés monastiques (1) ».

---

(1) Yernaux, *op. cit.* 92, 95-96.

CHAPITRE IV.

§ I.

La Seigneurie d'Eneille au Comté de Durbuy.

La seigneurie d'Eneille date de l'époque féodo-communale. En 1389, elle est en mains des d'Ochain ou de Xhoce, dont une héritière épouse Gilles de Brialmont. Eneille était une des seize seigneuries féodales et foncières dépendant du comté (plus tard de la prévôté) de Durbuy (1).

Phot. Albert. LA VILLE LE DURBUY.
Le Château. — L'église. — L'ancien lit de l'Ourthe.

« Le comté de Durbuy fut primitivement un apanage des puînés de la maison de Namur. Nous y trouvons, en 1124, un comte Henri, qualifié de « *puer* «, et en 1163, le comte de Luxembourg, Henri l'Aveugle, cède à sa sœur, Alix de

(1) A. de Leuze : Histoire de Laroche et Durbuy, p. 236.

Hainaut, tous les alleux qu'il possède dans les comtés de Laroche et de Durbuy (1). La première race des comtes de Durbuy s'éteignit donc entre ces deux dates ; son auteur était Henri († 1089), fils d'Albert II de Namur (1018-1064). Perdu par Henri l'Aveugle avec tous ses autres domaines, le comté fut repris par son gendre, Thibaut de Bar, et demeura dès lors au Luxembourg. Henri le Blondel le céda, le 23 juin 1247, à son frère Gérard, en exécution d'un accord du 24 avril 1244, par lequel Ermesinde et son fils Henri avaient autorisé Gérard à réclamer sa part d'héritage aussitôt après le décès de sa mère. Gérard survécut à tous les siens et mourut presque octogénaire entre 1298 et 1303, ne laissant que des filles ; l'une d'elles qui avait épousé le sire de Grandpré et d'Houffalize, éleva des prétentions sur Durbuy contre Henri VII de Luxembourg, réclamant, lui aussi, la propriété de cette terre. Les deux parties s'en remirent à l'arbitrage de Béatrice d'Avesnes, dont la sentence décida, le 29 décembre 1303, que Durbuy revenait au comte de Luxembourg, à charge pour lui d'indemniser les Grandpré (2) ».

Il est souvent question, dans les plus vieilles archives d'Eneille, des mesures et de la monnaie de Durbuy.

Gérard, frère de Henri V, le Blondel, avait ouvert « un atelier monétaire à Durbuy au cours de l'année 1298, très vraisemblablement de l'aveu de Henri VII, car l'unique quart de gros qui nous en reste est au nom de ce souverain et reproduit fidèlement ceux qu'on faisait à Luxembourg. Cette mesure déplut à Hugues de Châlons, évêque de Liège (1296-1301), sans doute parce que ce prélat, qui falsifiait outrageusement le numéraire de sa principauté, ne se souciait pas de voir établir une comparaison entre les nouvelles monnaies et son mauvais billon ; il fit faire des remontrances à Luxembourg, sous prétexte que l'atelier de Durbuy était un péril pour l'évêché, et le 12 novembre 1298 Gérard dut céder (3) ». La charte de renonciation porte entre autres le sceau d'Evrard d'Ochain : *un écu à deux lions léopardés superposés*, tel que nous le retrouvons en tête de la pierre tombale de Henri de Brialmont, seigneur d'Eneille qui avait épousé Anne d'Ochain, à la fin du XVIe siècle. Les armes des d'Ochain sont à peu de chose près celles de Normandie.

« En 1354, l'année même où le Luxembourg fut érigé en duché, Charles IV donne le comté de Durbuy à Wenceslas Ier, comte de Luxembourg, qui l'assigne, comme Chiny, et antérieurement Laroche, pour douaire à sa femme Jeanne de Brabant.

---

(1) La seigneurie de Durbuy n'a jamais été du comté d'Ardenne et son territoire ne fut jamais que passagèrement uni à celui de Laroche, sans former avec lui une unité politique. Voir Le Comté de Laroche, par V. Habran, au T. XLVI des Annales de l'Institut archéologique d'Arlon, p. 272.

(2) Edouard Bernays et Jules Vannérus. Histoire numismatique du Comté puis du Duché de Luxembourg et de ses Fiefs. Bruxelles, Hayez. 1910 — pages 74-75.

(3) Bernays et Vannérus, *loc. cit.*

La duchesse entra effectivement en possession de ces biens au décès de son mari, mais les retrocéda, le 3 septembre 1390, en échange d'une rente viagère de 3,500 francs d'or (1). » Depuis cette époque les comtés de Laroche et de Durbuy suivirent les destinées générales du duché de Luxembourg.

A cause des frais de guerre qui mettaient les princes dans la nécessité de trafiquer de leurs sujets comme d'un vil troupeau, la terre de Durbuy, comme d'autres terres luxembourgeoises, fut souvent engagée à divers créanciers, entre autres (1354), aux comtes de Virnembourg, puis aux de la Marck, de qui Charles-Quint la dégagea, en 1525, pour l'engager à nouveau, en 1539, au comte Jean d'Oost-Frise (Oostvrieslant), gouverneur du duché de Limbourg. Le retrait de la seigneurie se fit en 1609 ; puis jusqu'en 1628, Durbuy n'eut d'autres maîtres que les souverains de la Belgique en personne (2). Philippe IV la vendit à titre précaire à Antoine Schetz, comte de Grobbendonck. Depuis 1756, elle est à titre définitif aux mains de la famille d'Ursel, qui la posséda avec ses prérogatives, jusqu'à la révolution française, pour ne garder, après, que le château et ses dépendances (3).

Il sera fait parfois allusion dans l'histoire d'Eneille à l'époque où la terre de Durbuy était à l'engagère.

Le territoire d'Eneille était dit *pays d'Empire*, *pays du roi*, *pays du roi d'Espagne*, par opposition au pays de Liège et au pays de Stavelot, restés indépendants jusqu'à la Révolution.

Sous le règne des Archiducs Albert et Isabelle, eut lieu un essai d'unification de la monnaie dans la terre de Durbuy. « L'on solloit user et allouer à Durbuy et par toute la terre, toute sorte de monnoie selon qu'elle avait cours au païs de Liège ; mais le 5 août 1603, a été publié à son de tambour, en la ville de Durbuy, une ordonnance envoyée du Conseil de Luxembourg, du 10 juillet au dit an, ensemble deux placartz ; l'ung, donné à Bruxelles, le 16 novembre 1599, et l'autre à Gand, en l'an 1602, par lesquels fut interdit de plus prendre ni allouer aucune sorte de monnoie doresnavant, sinon au cours de Brabant, et porte par les dits placartz, ce qu'ast depuis été observé » (4). Dans les registres de cens et rentes d'Eneille, on trouve concurremment les florins brabants et la monnaie de Liège, souvent les deux ensemble dans le même compte.

---

(1) Bernays et Vannérus *Ibid.*, pp. 74-75.

(2) A. de Leuze, *op. cit.*, p. 278.

(3) A. de Leuze, *op. cit.*, p. 292.

(4) A. de Leuze, Histoire de Durbuy : Communes luxembourgeoises.

§ II.

Les Seigneurs d'Eneille.

Eustache de Hamal † 1252, bâtit le château de Brialmont, près de Chênée, (aujourd'hui entre Tilff et Méry). Son petit fils, Wéry de Hamal, chevalier, seigneur de Brialmont épouse Jeanne de Fraipont.

Leur fils, Gilles de Hamal, seigneur de Vaudemont, est à la bataille de Bastweiler en 1371. Il épouse 1° N. de Renesse, 2° Lutgarde de Cortil. Il fut du parti des Waroux, dans la guerre des Awans et des Waroux.

Son fils Jean, seigneur de Brialmont épouse Jeanne de Saulcy.

De là, Gilles, seigneur de Brialmont, chevalier, qui épouse la fille de Gilles d'Ochain, haut-avoué de Xhoce, et de Jeanne de Moges. Gilles d'Ochain (alias Giloteau de Xhoce) était seigneur d'Eneille en 1389.

De Gilles de Brialmont et Demoiselle de Xhoce naît :

Jean de Brialmont, premier seigneur du nom à Eneille.

Il épouse Marie de Hamal.

De là, Thierry de Brialmont († 1511) qui avait épousé Jeanne de Filly, fille de Jacquemin et de Marguerite d'Autel.

Leurs biens sont partagés entre leurs enfants en 1534.

Leur fils Jean de Brialmont, seigneur d'Eneille et de Neufmoustier, épouse en novembre 1529, Marguerite Carpentier, fille du seigneur de Walyn et de Lisogne et de Bertheline de Bombaye.

De là, Jean de Brialmont, chevalier, seigneur des Eneilles et de Neufmoustier, épouse 1°, en octobre 1556, Marguerite du Sart, morte en 1593, fille de Guillaume et de Marguerite Lardinoy de Ville ; 2° Anne de Clerve, veuve de Corbeau de Monfort.

Enfant du 1er mariage, Henri de Brialmont, seigneur des Eneilles, épouse 1°, en décembre 1585, Jeanne de Bois de Soheit, fille de Gilles, seigneur de Soheit et de Marie de Fraipont; 2°, en juin 1594, Anne d'Ochain, de Jemeppe, fille de Gilles, mayeur de Marche, et d'Anne de Vervy. Il meurt en 1624; sa 2de femme, en 1630.

Enfants du 2me mariage : Jean qui suit; 1° Jean-Paul, baron de Brialmont, colonel au service de S. M. I., qui épousa Anne-Albertine, comtesse de Furstenberg; 2° Jeanne, religieuse de Ste-Aldegonde, à Huy.

Jean de Brialmont, seigneur des Eneilles, Vaux, Wallay († 7 décembre 1673), avait épousé en 1630 Marie de Blier, dame héritière de Wallay et de Reppe, morte le 23 septembre 1645, fille de Nicolas de Blier (1), Haxele, Wallay et Reppe, membre de l'ordre équestre du comté de Namur etc., et d'Elisabeth de Cellicer, dont :

Ignace de Brialmont, écuyer, seigneur des Eneilles, de Vaux, Wallay, Reppe et de Morville. Il épousa 1° Marie-Jeanne Brant de Brabant, morte sans hoirs ; 2° en 1709, Marguerite Gérardine de Coppin, fille de Pierre-Louis de Coppin, haut justicier de Beausaint, Falaën, Waillimont et Montaigle, et de Marguerite de Lamock de Botassart. Marguerite de Coppin mourut le 21 mars 1752, ne laissant que 3 filles : 1° Marie-Josèphe de Brialmont, dame de Wallay et de Reppe, mariée le 28 septembre 1731, à Charles-Fortuné-Henri baron van der Straten, fils d'Oger-Jean van der Straten et de Lambertine, comtesse de Marchin ; 2° Adrienne-Charlotte de Brialmont, *épouse à Monsieur de Witry* (2). Dame Gérardine, par son testament du 15 mai 1752, institua pour ses héritières « ses trois chères filles, recommandant beaucoup pour l'amour de Jésus-Christ la paix et l'union entre elles et leurs familles ».

Elle a une attention spéciale pour Adrienne-Charlotte, qui restait avec elle. « Voulant reconnaître les bons services qu'elle a reçus et qu'elle attend encore de sa très-chère fille Adriane-Charlotte de Brialmont de Wallay, elle lui laisse et légate hors part toute sa vaisselle d'argent, item une rente d'environ 24 écus de revenu annuel, qu'elle a acquise depuis son veuvage, et que lui doit la communauté d'Ocquier, item la moitié de la rente acquise par son mari, et dont le capital est mis sur la bourgeoisie de Namur avec d'autres capitaux. »

Par le mariage de Marie-Josèphe de Brialmont avec Charles-Fortuné-Henri van der Straten, et par donation d'Adriane-Charlotte, le domaine seigneurial passe à la famille van der Straten.

---

(1) Dans le chœur de l'église de Durbuy est conservée une peinture sur bois, revers d'un volet de triptyque dont l'avers a été recouvert d'une couche de peinture grossière, à l'huile. Ce tableau représente un chevalier agenouillé et accompagné de son patron, Saint Nicolas, et d'une fillette également agenouillée. Dans un coin, le blason des de Blier. Ce chevalier est évidemment Nicolas de Blier, accompagné sans doute de sa fille Marie dont il est question ici. Eug. Haverland.

(2) De Gerlache : Laittre.

Tableau généalogique des Hamal-Brialmont ou Brialmont d'Eneille.

Eustache de Hamal † 1252, bâtit le château de Brialmont.

Wery de Hamal-Brialmont et Jeanne de Fraipont.

Gilles de Hamal et { N. de Renesse. / Lutgarde de Cortil.

Jean de Brialmont et Jeanne de Saulcy.

(14e siècle) Gilles de Brialmont et N. d'Ochain, de Xhoce, sgr d'Eneille.

Jean de Brialmont d'Eneille et Marie de Hamal.

1511. Thiry de Brialmont et Jeanne de Filly.

1529. Jean de Brialmont et Marguerite Carpentier.

Jean de Brialmont et { Marguerite du Sart † 1593. / Anne de Clerve.

† 1624 Henri de Brialmont et { Jeanne de Bois 1585. / Anne d'Ochain 1594-1630.

† 1673 Jean de Brialmont et { Marie de Blier † 1645. / (?) Marguerite de Prez.

† 1726 (?) Ignace de Brialmont et { Marie-Jeanne Brant de Brabant. / Margte-Gérardine de Coppin (1709-1752).

Marie-Josèphe et Ch.-F.-Henri van der Straten.
Adrienne-Charlotte † 1785.
Marie-Aldegonde et Mr de Witry.

Ces détails sont conformes à un fragment généalogique de la famille van der Straten, par le père de Gerlache (1) ; sauf que ce fragment ne signale pas la possession de la seigneurie d'Eneille par les de Xhoce. Ce fait est consigné dans une charte originale de l'abbaye de Neufmoustier, datée du 15 mai 1542. «Par devant la cour de Neufmoustier, Johan de Bréamont, seigneur d'Enelhe, représentant ses père et mère, — et avant eux Giloteau de Xhoce, qui fit relief le 6 février 1389, comme seigneur d'Enelhe, — relève ses biens à Eneilhe parmi quatre gros tournois et deux chapons (2) ».

En 1489, messire Jacque, seigneur d'Eneille, relève la même rente que Giloteau de Xhoce en 1389 (3).

En 1504, elle est payée par Thiry de Brialmont.

D'autre part, le plus ancien registre des rentes de Ste-Marguerite signale le même Thiry comme payant un muid d'avoine à l'église d'Eneille jusqu'en 1519, avec cette mention, qu'après sa mort (1511), elle est acquittée par messire Jacque.

De 1524 à 1546 la rente de Neufmoustier est payée par Jean de Brialmont. En 1609, un autre Jean de Brialmont refusant de la payer, s'adresse au Conseil provincial de Luxembourg, qui lui donne tort et l'oblige comme ses ancêtres.

La reddition des comptes des mambours, qui se faisait en la maison du seigneur d'Eneille, peut-être parce que le coffre de Ste-Marguerite y était *refugé*, est souvent signée par Jean et par *Nicolas Brialmont*, le même qui sera parrain de la cloche de 1672.

Outre les Brialmont indiqués ci-dessus, la liste des anniversaires d'Eneille cite Jacques de Brialmont et Mademoiselle Marguerite de Hespée, sa femme ; Jean de Grune et Jeanne de Brialmont ; Martin de Brialmont ; Thiry de Brialmont et Grégoire son frère ; Thiry de Brialmont et Marguerite Piron ou Pirard.

Dans un fragment des registres des baptêmes, je trouve au 29 juin 1606, Thiry de Brialmont, fils de Thiry et de Marguerite Pirard. Une note ajoute qu'il mourut tué, en 1648.

Ces derniers ne figurent plus comme seigneurs d'Eneille, probablement à cause de la mésalliance.

Dans un procès de 1623, Thiry de Brialmont est cité parmi ceux qui font opposition au seigneur d'alors.

A la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe, une certaine Marguerite de

(1) de Gerlache. Laittre.

(2) Fonds de Neufmoustier, archives de Liège.

(3) Fonds de Neufmoustier. *Ibid.*

Prez, Dame d'Eneille, concentre autour d'elle toute l'activité de la maison seigneuriale.

En 1678 et en 1683, dans une contestation avec la fabrique, elle paraît, avec les nobles et vertueux seigneurs d'Eneille, (sans doute Everard et Ignace de Brialmont) comme héritière et représentant de feu Jean de Brialmont, décédé en 1673 ; l'avocat de Stiennon, son gendre, faisant partie pour elle.

Elle est citée dans le récit de la bénédiction de la tour de l'église en 1689, sous le nom de Dame Marguerite de Prez, dame douairière des Eneilles.

Dans un bail qu'elle fait en 1695, par devant le curé Le Charpentier, avec le manant Wera Cornet, pour la ferme de Comblain-au-Pont, elle est dénommée Dame Marguerite de Prez, dame des Eneilles et Wallay, et son mari Jean-Everard de Fraipont signe après elle le contrat, en *la maison* de la dite Dame d'Eneille.

Dans une action qu'elle intente, en 1700, à Sire Pierre-Gilles de Vivario, c'est noble dame Marguerite de Prez, veuve en premières noces (sic) de feu noble seigneur Jean de Fraipont, dame des Eneilles.

Nous la retrouvons encore en 1703, dans une *constitutio pro domino de Stiennon*, rédigée en latin par le curé Le Charpentier, *in ædibus dominæ temporalis* des Eneilles, acte dans lequel un clerc du diocèse de Liége réclame contre Hubert de Prez, prêtre, et contre son frère Nicolas, qui l'avait présenté pour le bénéfice de St-Jean-Baptiste et de St-Jean l'Evangéliste à Grivegnée.

Lors de la levée de fonds pour la restauration du presbytère, elle est taxée à part comme le seigneur, à 14 florins ; et, depuis la mort de Jean de Brialmont, en 1673, elle paie concurremment avec les seigneurs ou le seigneur d'Eneille jusqu'en 1707, les cens et rentes de l'église.

A l'âge de 82 ans, elle renouvelle son privilège d'une messe basse le dimanche, dans l'oratoire de sa maison de résidence à Petite Eneille.

Après sa mort il y a des tiraillements entre sa famille et celle du seigneur. En 1717, Ignace de Brialmont, pour satisfaire à la demande de caution pour les frais du procès qu'il soutient en appel par devant Messieurs du Conseil ordinaire de Liége, contre *Demoiselle de Stiennon*, engage par acte passé devant le curé Le Charpentier, notaire, et trois témoins, sa cense de l'Alloux en la seigneurie de Montgauthier, pays de Liége, avec tous prés, terres, bois, haies en dépendant lui appartagés et dévolus après la mort de feu Madame Marguerite Lamock, Dame de Beausaint, sa belle-mère, et généralement tous ses biens cens et rentes.

Quant à la branche liégeoise des Brialmont, son dernier descendant, le lieutenant-général Brialmont, est mort à Bruxelles le 21 juillet 1903. Il s'est fait un

grand nom dans l'histoire militaire contemporaine, en Belgique et à l'étranger : c'est le créateur des forts de la Meuse.

Les Brialmont d'Eneille avaient le titre d'écuyer. Leur blason porte : Fuselé d'argent à cinq fuseaux de gueules, le fuseau central chargé d'un lion d'argent, cimier : un bouc issant d'argent.

On peut le voir encore sur l'ancienne porte d'entrée du château de Petite-Somme.

Voici maintenant quelques détails sur la seconde famille seigneuriale des Eneilles.

De Charles-Fortuné-Henri van der Straten et de Marie-Josèphe Brialmont naquirent onze enfants, dont un jésuite, une religieuse, un capitaine au régiment de Vierset et deux chanoines du chapitre impérial de Saint Servais à Maestricht. Le dernier, Jean-Henri, était aussi chanoine de la cathédrale de Liège.

L'aîné, Charles-François-Joseph, qui succéda à son père, le 27 mars 1759, porta le titre de baron jusqu'à son élévation au titre de comte par Louis XVI (1788-1789). Par naissance, il était pair du comté de Rochefort, seigneur de Waillet, du Mont, de Fresnoy, de Cerfontaine et de Ponthoz. C'est le premier des van der Straten qui devient seigneur des Eneilles, par acte de donation de sa tante Adrienne-Charlotte de Brialmont, en date du 23 juillet 1768 (1).

Dans son testament du 30 août 1771, Adrienne-Charlotte règle comme suit la succession d'Eneille : « Il convient que la terre et la seigneurie d'Eneille et le fief de Vaux soient dans la part de ma sœur de Waillet pour être possédés ensuite par indivis par mes neveux et nièces de la maison de Waillet qui seront dans l'état célibataire (2). »

Avant d'être seigneur des Eneilles, Charles-François-Joseph était entré, en 1749, au service de l'impératrice Marie-Thérèse ; en 1756 il combattit en Bohême, dans l'armée du comte de Daun qui s'opposait aux envahissements du roi de Prusse. A la bataille de Kollin, 1757, il fut avec ses troupes au plus fort de la mêlée, et se distingua au bombardement de la place de Zittau, puis il partit pour le siège de Schweidnitz, en Silésie. De ce siège il fait une longue relation au comte de Ferraris. Il termine par ce trait qui montre son héroïsme :

« Pendant la nuit du 10 au 11 novembre, l'ordre de l'assaut ayant été donné, on appliqua des échelles aux murailles des forteresses, et notre bataillon qui était de tranchée, monte à l'assaut ; le feu de l'ennemi cessa une demi-heure après, et moi, je tombai des échelles dans la descente qui conduisait à une poterne. Deux soldats du régiment de Wurtemberg, qui s'y étaient réfugiés pendant que le feu de la place rendait la nuit aussi belle que le jour, me secou-

(1) De Gerlache : Laittre.
(2) Piot : la famille van der Straten.

rurent et me transportèrent hors de cette retraite, mais ils n'empêchèrent pas que je n'eusse la jambe cassée ».

Le 31 juillet 1768, il fut reçu à l'Etat noble du duché de Luxembourg et comté de Chiny, du chef de la seigneurie des Eneilles et sur preuves de noblesse, ancienne et chevaleresque.

Il avait épousé, le 13 août 1763, sa cousine germaine Marie-Louise d'Everlange de Witry, qui mourut le 9 mars 1777, et fut inhumée dans la chapelle seigneuriale de Waillet.

Charles-François-Joseph van der Staten s'établit en 1780 au château de Cerfontaine, près de Maubeuge. Membre de l'ordre de la noblesse du Hainaut français en 1787, il assista aux assemblées générales des trois ordres jusqu'en 1789, à titre de seigneur de Cerfontaine. Il fut ainsi appelé à prendre part aux délibérations des Etats de l'ordre de la noblesse du Hainaut sur les questions les plus brûlantes qui préoccupaient la France à cette époque. « Il y engageait avec chaleur son ordre et celui du clergé à concéder l'impôt ; il trouvait juste que le tiers-état pût parvenir librement aux dignités, aux charges et emplois dans le militaire, la robe et l'église, tout en se montrant sur certains points très jaloux de défendre les prérogatives de son ordre, les droits seigneuriaux, corvée, mainmorte, propriété légitime de la noblesse, disait-il, à laquelle on ne peut toucher sans injustice, parce qu'elle est fondée dans son origine sur un contrat réciproque et sur une possession constante et immémoriale ».

Il y dénonçait aussi en termes très sensés les dangers de la liberté de la presse : « autant vaudrait, disait-il, demander la faculté de vendre publiquement sans contrôle les poisons les plus subtils ; » et si par malheur elle devenait le vœu général de la France, « que du moins Sa Majesté exhorte plus que jamais les évêques à veiller sérieusement sur ces publications dangereuses. »

En 1789, il fut élu pour se rendre à Paris aux Etats-Généraux et y représenter la noblesse du Hainaut ; mais il déclina cet honneur.

Il avait épousé en secondes noces, le 19 février 1780, Marie-Cécile-Agnès de Maulde, dame héritière de Cerfontaine.

Il mourut au château de Cerfontaine, le 13 juillet 1791 ; sa femme quitta bientôt après ses terres de France pour aller chercher en Allemagne la sécurité que les persécutions révolutionnaires enlevaient aux familles de noblesse française.

Elle mourut au château de Waillet, le 19 février 1800.

Le comte laissait de sa première femme cinq enfants.

Le troisième, Alexandre-Charlés, lui succéda. Il était né le 2 novembre 1767. Après la création du royaume des Pays-Bas, Guillaume Ier le nomma membre

de l'ordre équestre du grand-duché de Luxembourg, sous le titre de baron van der Straten-Waillet, qui était celui que sa famille avait porté aux Pays-Bas autrichiens. Puisque la charte française, octroyée par Louis XVIII en 1815, restituait à la noblesse ses anciens titres, la famille de Straten, devenue française depuis 1780, pouvait revendiquer ses droits au titre de comte, que le roi Louis XVI lui avait concédé ; mais Alexandre-Charles, se prévalant de l'arrêté réglementaire du 23 mai 1817, ne transmit au conseil héraldique de La Haye, aucun des actes qui pouvaient lui faire reconnaître le titre de comte français. C'est pour ce motif qu'il fut inscrit au Journal officiel du royaume et aux Etats de Luxembourg et de Namur, avec la qualification de baron, qui est devenue le titre de sa branche (1).

Le baron van der Straten-Waillet mourut le 24 avril 1826, comme on peut le voir par son épitaphe, en la chapelle seigneuriale de l'église de Waillet :

« Ci gisent très-noble et très-illustre seigneur Charles-Joseph-Alexandre, baron van der Straten-Waillet, chevalier, seigneur de Waillet, du Mont, des Enneilles, et en partie de Thiant, membre de l'ordre équestre du royaume des Pays-Bas, né au chateau de Ponthoz, le 2 novembre 1767, décédé au chateau de Waillet, le 24 avril 1826, et sa première épouse, très-noble et très-illustre dame Charlotte, baronne de Pouilly, de Cornay, chanoinesse du chapitre de Ste-Aldegonde a Maubeuge, fille d'André, marquis de Pouilly, marquis de Lançon, baron de Cornay, et de Louise-Elisabeth-Charlotte de Lardenoys de Ville, décédée au chateau de Waillet le 13 octobre 1809 ».

Alexandre-Charles avait épousé en second mariage Marie-Josèphe-Henriette, fille d'Alard, baron van Eyll de Soncholt, seigneur de Hollebeek, et de Marie-Anne-Aldegonde van der Straten.

Elle mourut le 29 mai 1829. Il eut du premier lit six enfants et deux du second.

Henri, son cinquième enfant, né le 10 décembre 1804, a hérité des anciennes seigneuries de Waillet, du Mont et des Eneilles, et a épousé le 1er septembre 1830, Louise de Bar, fille de Pierre-Ernest, chevalier de Bex et d'Agnès d'Emale.

Il en eut 1° Henri, né le 18 juillet 1831.

2° Marie, née le 18 novembre 1832.

3° Marie-Hyacinthe-Amélie, née le 26 juin 1834.

4° François-Louis, né le 13 août 1836.

5° Pauline, née le 25 décembre 1838 (1).

(1) De Gerlache : Laittre.

Tableau généalogique des van der Straten-Waillet, seigneurs d'Eneille.

Charles-Fortuné Henri van der Straten et Marie-Josèphe de Brialmont.

---

† 1791 Charles-François-Joseph van der Straten et Marie-Louise d'Everlange.

Jean-Henri van der Straten, dit l'abbé de Waillet † 1822.
Dieudonnée-Ignace de Brialmont † 1830.
† 1826 Alexandre-Charles van der Straten et Charlotte de Pouilly † 1809.

Henri van der Straten et Louise de Bex.

Charles van der Straten † 1910.

Joseph van der Straten.

Armes : Fascé d'azur et d'argent de 8 pièces ; au chef d'or, chargé de 3 membres d'aigle, arrachés de gueules, les serres en bas.

Casque couronné.

Cimier : un membre d'aigle de l'écu, entre un vol de sable.

Lambr. : d'argent et d'azur.

Supp. : 2 aigles regardantes, de sable, languées de gueules, tenant chacune une bannière fascée d'argent et d'azur de 8 pièces.

Devise : *preux et loyal.*

A sa mort (1822), le chanoine Jean-Henri van der Straten avait laissé le domaine des Eneilles à sa sœur Dieudonnée-Ignace, la dernière survivante des onze enfants de Charles-Fortuné-Henri, morte à Namur, en 1832. Elle-même avait fait donation à son petit-neveu, Monsieur Henri van der Straten de Waillet, fils d'Alexandre-Charles.

Il vendit, le 7 août 1834, son domaine des Enneilles, consistant en un château avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardins, vergers, prés, pâtures, terres, trieux, bois et broussailles, le tout d'une contenance d'environ 113 bonniers, pour le prix de 33,000 francs, payables en cinq termes, à Guillaume-Renier-Joseph Lambermont, propriétaire domicilié dans la commune d'Esneux, à charge par le dit acquéreur de payer à perpétuité à l'entière décharge et indemnité du vendeur entre autres : cinq cent quarante-sept francs de rente, dus en vertu du testament mystique de la demoiselle Adrienne-Char-

lotte de Brialmont, reçu par le notaire Generet d'Ochain, le 13 avril 1771, réalisé à la cour de Durbuy le 30 avril 1785, en faveur 1° de Monsieur van der Straten d'Etalle, 2° de la famille van Eyll de Doyon, 3° des deux demoiselles Guillelmine et Pauline van der Straten, sœurs mineures du vendeur. Ces trois rentes formant un capital de 21,600 francs.

L'acquéreur prenait aussi à sa charge onze cent quarante-cinq litrons, nonante-quatre dés (trente-sept setiers, une quarte et un melais d'épeautre), évalués douze cent nonante-cinq francs dus à la fabrique de l'église succursale des Eneilles ; et à la même fabrique dix-neuf francs vingt-trois centimes (vingt-deux escalins, treize sols et neuf deniers argent de Luxembourg) en trois textes au principal évalué trois cent quatre-vingt-quatre francs soixantes centimes.

Toutes ces rentes dues à la fabrique d'Eneilles ont été reconnues par titres-nouvels passés devant Peduzy, notaire à Bande, le 15 mars 1833.

« Conditionné, ne font pas partie de la présente vente les deux petits jardins sis au village des Eneilles détenus actuellement par le desservant de ce lieu et tenant l'un du levant à la veuve Gérard et du couchant à Julien Marchal ; et l'autre du levant au cimetière et du midi à Jean-Antoine Collin, à la veuve Farigoul et autres.

Le 15 juillet 1843, la veuve Lambermont et ses enfants vendent le domaine, contenant alors environ 122 hectares à François Collignon, cultivateur à Jemeppe (Marche), pour la somme de 49,990 francs 40 centimes, ce qui avec les capitaux de rentes donne pour prix de ces immeubles la somme de 100,000 francs.

Enfin le 28 mai 1851, les époux Collignon revendirent à Monsieur Victor Fabri, avocat près de la Cour d'appel de Liége, le domaine contenant cent trente hectares, pour le prix de 105,000 francs en diminution duquel l'acheteur payait les charges hypothécaires se montant à 69,476 frs 36 centimes (1).

Phot. Eug. Haverland.
Petite Eneille. Le Château.

Le château et le domaine agrandi appartiennent actuellement à Monsieur Joseph Fabri-Capitaine, de Liége, qui y fait chaque année sa villégiature de printemps et d'été, continuant les traditions de bienfaisance et de piété des anciens seigneurs.

(1) Archives du château d'Eneille.

FABRI.

De Joseph Fabri et Cécile Capitaine sont nés :

François Fabri, avocat à Liége,
Marguerite Fabri, religieuse de St-Vincent de Paul,
Jean, Lucie et Pierre Fabri.

Armes de la famille FABRI. — L'écu est d'argent à l'enclume de sable accostée de deux lions, affrontés de gueules armés et lampassés de même, soutenant un marteau de sable couronné d'or.

Le heaume est d'acier, tourné à dextre, grillé et liseré d'or, doublé d'azur.

Cimier : Un demi lion tenant un marteau couronné, aux couleurs de l'écu.

Les feuillages sont en dedans d'argent, en dehors de gueules.

Devise : *Fabricando Fabri Fimus.*

Armes de la famille CAPITAINE. — L'écu est d'argent à la fasce de sable, portant en chef 3 merlettes de sable, et en abîme une étoile à six raies de gueules, accostée de deux pampres au naturel (les feuilles et les tiges sont de sinople, les grappes sont de pourpre).

Le heaume est d'argent, grillé et liseré d'or doublé de gueules.

Cimier : deux ailes éployées d'argent portant en abîme une merlette de sable.

Les feuillages sont en dedans d'argent, en dehors de sable.

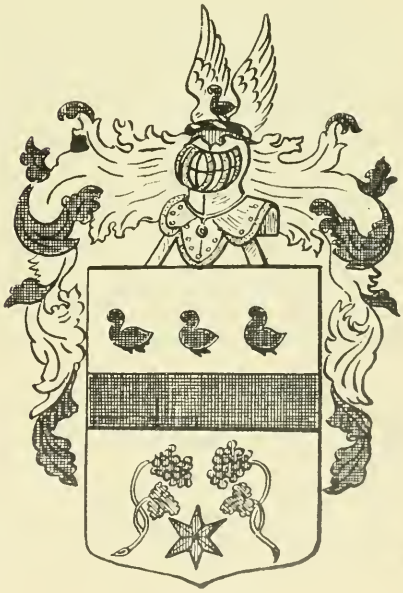

CAPITAINE.

§ III.

Droits seigneuriaux.

Un ancien texte résume ainsi les droits des seigneurs d'Eneille : « Le 30 juillet 1610, Jean de Brialmont dénombre : la seigneurie d'Eneille, maisons, cens, rentes, amendes, corvées etc. Il crée maïeur, échevins et autres officiers de justice, qui jugent au civil et au criminel, sauf que l'exécution des criminels appartient au seigneur de Durbuy. Il tient en arrière-fief de Durbuy la Cour de Vaux, à Grandhan, ayant plusieurs hommes qui tiennent aucunes pièces d'héritage mouvantes de la dite Cour, qu'ils relèvent de lui ».

Le seigneur d'Eneille avait le droit de chasse et le droit de pêche ; de lui aussi dépendaient les bois d'aisances, le droit de pâture et le moulin banal (1).

A ces différents titres les manants d'Eneille étaient ses sujets.

A sa mort, le seigneur des Eneilles avait les honneurs de l'oraison funèbre. Une lettre nous reste à ce sujet du curé Le Charpentier :

« Monsieur et très révérend Doyen,

Je viens en tout respect supplier votre Révérence de la part de Monsieur d'Eneille, d'assister aux obsèques de feu Monsieur de Wallay, son frère ; et comme il était en peine à qui il donnerait la préférence, des Pères Carmes ou des Pères Récollets, j'ai dit que c'était le devoir de votre Révérence. C'est pourquoi je vous prie de ne pas me dédire et vous tenir préparé. Il y aura une belle compagnie d'ecclésiastiques. J'aurai l'honneur de vous attendre le soir, afin de vous délasser ».

Les seigneurs avaient leur oratoire ou chapelle privée dans leur résidence de Petite Eneille, comme l'indique la requête suivante (sans date) adressée par la Dame des Eneilles à Mgr le vicaire général de Liège :

« Remontre en toute soubmission à Votre Illustrissime Révérence, Margueritte de Prez, douairière des Eneilles et Wallay, âgée de 82 ans et assez valétudinaire, que sa résidence de la Petite Enneille est distante de l'église d'une demi-lieue ou environ — chemin fort montagneux, de manière qu'il m'est presque impossible de m'y rendre pour entendre la messe. Cause pourquoi elle recourt à Votre Illustrissime Révérence, la suppliant bien humblement de vouloir accor-

(1) Le moulin, après avoir longtemps appartenu à la famille Hamoir, fut revendu en 1910 à Joseph Deprez.

der la permission à Monsieur François Gillet, chapelain de Grande Somme, de biner dans son oratoire, en sa *maison* de résidence, où elle a eu auparavant la permission de faire dire la messe, qui s'y est toujours dite jusqu'à la mort d'un certain Messire Everard de Blier, prêtre, natif de la paroisse ».

Everard de Blier, d'après sa pierre tombale, est mort en août 1702.

En 1709, Ignace de Brialmont obtint aussi le privilège à vie d'une binaison au *château* de Petite Eneille.

Les seigneurs étaient enterrés dans l'église, ordinairement sous le chœur. Ainsi, en 1752 Dame Gérardine de Coppin, dans son testament, « désigne pour lieu de sa sépulture le chœur de l'église d'Eneille, près de son honoré mari, voulant que ses obsèques y soient faites le plus possible honorablement selon son état et condition. »

Parmi les nombreuses tombes de l'église, nous n'en trouvons plus qu'une de la famille seigneuriale :

CI GISTENT NOBLES Sr HENRI DE BRIALMONT S^r DES ENNEILLES QUI TRÉPASSAT L'AN 1574 LE 31me OCTOBRE : ET DE DAMOISELLE ANNE DOCHAIN DIT JEMEPPE SA COMPAIGNE MORTE L'AN 1630.

Phot. Edouard Petit
Tombe de Henri de Brialmont et d'Anne d'Ochain.

Au centre se trouvent les armes seigneuriales : les blasons des Brialmont et Dochain, reliés par un nœud d'amour ; à droite et à gauche, les quartiers de famille :

BRIALMONT, DU SART, CARPENTIER, LARDINOY,
OCHAIN, SAIVE, VERVY, HEVVER.

Heuver est une localité près de Malines.

§ IV.

Le Fief d'Eneille.

A côté du domaine seigneurial il y avait à Eneille un petit fief dépendant de la Cour féodale de Liège. Il était situé au nord du territoire, joignant le Pays du Roi en la commune de Somme, qui se divise encore aujourd'hui comme autrefois en Pays du Roi et Pays de Liège.

A l'origine il appartenait aux familles nobles de la région.

En 1437, nous le trouvons en mains de Sire Lorent d'Anthine. Il est vendu à Jean Bouttier, puis à Jean Rondial. La famille Rondial (Rondeau) le conserve jusqu'en 1648, et le livre aux Ponsart. Puis, par ventes successives de 1687, 1718, 1723, 1725, 1728, Il vient à la famille Collin, qui le garde jusqu'en 1784. Anne-Marie Collin le revend à Charles-Michel d'Ambremont, pour 48 écus de rente viagère. Les d'Ambremont le laissent par héritage à M. de Favereau (1).

Le souvenir de ce fief est conservé dans le nom des lieux-dits : So les Fys (sur les Fiefs), Bois des Fys (Bois des Fiefs).

---

(1) Archives provinciales de Liège.

CHAPITRE V.

LA COUR DE JUSTICE.

§ I.

Le Mayeur et les Échevins.

La Cour d'Eneille comprenait un mayeur et quatre échevins aidés d'un greffier et d'un sergent.

Le nombre et la compétence des membres de la Cour variaient d'une commune à l'autre, ainsi que leur mode de nomination. Dans les registres d'Eneille ne se trouvent jamais cités plus de quatre noms d'échevins. Ailleurs il y en avait généralement sept.

En 1513, la Cour d'Eneille avait pour mayeur Jean Jacob, et pour échevins Juliot Detro, Mathy de Kesne, Jean Rondias et Henri le Maréchal.

En 1735, la Cour se composait du mayeur de Blier, échevin lui-même, et des trois échevins Pirard, Bourdon et Collin.

Aux Eneilles, le mayeur et les échevins étaient nommés par le seigneur. Citons une pièce authentique : « Nous, Ignace de Brialmont, seigneur des deux Eneilles, Wallay, Reppe etc., soussigné, voulant pourvoir à chacun l'administration de la justice par le nombre des échevins à ce requis, avons donné et conféré, comme par les présentes donnons et conférons, à Henry Pirard de la petite Eneille, une des eschevinautés vacquantes en notre Cour et Justice du dit Eneille, avec tous les droits et émoluments annexés et dépendants de la dite eschevinauté ; et ce aux devoirs et obligations de droit nous compétents et dûs, requérant partant notre susdite Justice de l'admettre suivant la coutume, et un chacun de nos sujets de le reconnaître pour tel. En foy de quoy avons signé la présente et muni du cachet ordinaire de nos armes.

« Donné à Eneille, le huitième mars mil sept cent dix-sept ». I. de Brialmont.

« Le neuf mars mil sept cent et dix-sept, le s^r^ Henry Pirard, repris un blancq de cette, at été admis à l'Estat d'Eschevinage et en passe le serment accoutumé. Par ordre, C.-J. Froidmont ».

C'est indiquer d'une façon bien précise la source du pouvoir, la nomination en

cas de vacance d'un siège, nomination à vie probablement, comme cela se faisait ailleurs ; le caractère non gratuit de la fonction, l'admission obligatoire par le collège des magistrats et la reconnaissance par les sujets, les garanties d'authenticité et le serment initial.

Le mayeur était révocable à la volonté du seigneur. Les échevins ne pouvaient être révoqués que pour des motifs très graves.

Quant à la compétence, la Cour jugeait au civil et au criminel, avec la réserve indiquée dans *les droits seigneuriaux*.

Les archives d'Eneille ne font mention d'aucun procès criminel.

Les autres points de sa compétence nous apparaissent en détail dans les actes de la Cour d'Eneille. Voici quelques exemples, choisis dans différents ordres d'attributions.

1. En 1513 la Cour d'Eneille autorise en faveur de Mathy le Chastelain, jadis d'Eneille, une réduction à lui faite par les mambours Jean Jacob et Jean Ponsart, de deux postulats et 9 aidants, que son père Poncelet avait déjà payés à l'église Sainte-Marguerite.

2. En 1623, dans un procès concernant le gaspillage qui se fait dans les bois

Phot. Ed. Petit.

Le Bois d'Eneille.

d'aisances du seigneur, Henri de Brialmont, agissant au nom de son père, Jean de Brialmont, obtient de la justice d'Eneille la sentence suivante : « Les manants qui auront nécessité de bâtir, ayant obtenu congé du seigneur de pouvoir faire abattre des arbres à cet effet, et en auront eu la marque du forestier du seigneur, seront tenus de les faire mener hors des bois en déans un an en tout, de les faire employer à leurs bâtiments, sauf que pour empêchement légitime, ils n'aient pu les faire ouvrer ; et ce, sous peine d'amende, selon qu'il se fait en autres lieux voisins en pareil cas ».

3. Le 26 avril 1728, à la requête du *procureur* Pirard *de la Cour d'Eneille*, sont criés bannis deux particuliers de Baillonville et de Noiseux, pour n'avoir pas obéi à un commandement qui les condamnait à payer leurs obtentions à la vente du curé Le Charpentier décédé. Ce commandement et ce cri de bannissement émane du mayeur et échevins de la souveraine justice de la Cité et Pays de Liége.

4. Aux plaids du 26 janvier 1734, le curé Grofay, comme mambour principal des pauvres de sa paroisse, commence contre Jean Collin, dit de Porcheresse, échevin de la Cour d'Eneille, Pierre Colar de Deulin et Jean Duchesne d'Eneille, représentant les Ponsart, un procès qui se continue aux plaids du 8 et du 26 février, du 8 mars 1734, pour réclamer un muid d'épeautre, dont restait en arrière un setier et un quart, depuis plusieurs années. Les débats, devant *la Cour des plaids*, durèrent jusqu'au 7 juin 1735 et aboutirent à la condamnation des défaillants, et pour Collin, à une subhastation ou saisie de 17 bêtes à laine lui appartenant et ramenées dans l'étable de la veuve Pirard d'Eneille, où elles furent vendues après trois jours. Les frais du procès s'élevèrent à plus de 30 florins, parmi lesquels on compte 18 sous pour celui qui a gardé les bêtes pendant trois jours.

5. Le 17 avril 1735, *la Cour des mayeur et échevins* ordonne de communiquer au même Collin une protestation du curé Grofay, réclamant de lui le paiement intégral du pot de vin qu'il devait de temps immémorial pour le distribuer aux fidèles à Pâques. Cette année et la précédente, il n'en avait livré qu'une bouteille, tout au plus la moitié de ce qu'il devait.

6. En 1732, la dame d'Eneille est en procès devant la Cour, avec les manants d'Eneille, comme il résulte d'une enquête et d'une contre-enquête tenues à Hotton, chez la veuve Reculemont, le 9 et 10 septembre. L'enquête se fait à l'instance des communs habitants d'Eneille, emprenans pour Jean Lefebvre, Théodore Thiry et consorts, intimés, contre la Dame de Coppin, veuve de feu Ignace de Brialmont, écuyer, seigneur d'Eneille et Wallay, appelante par devant J.-B. Martiny, commissaire de la cause, et P. Collignon, adjoint, assumés en exécution du réglement de la Cour du 8 février.

Dix-sept témoins interrogés, dont l'un de Hotton, les autres, de Noiseux, Fronville, Melreux, Monteuville, Grandhan, Eneille, déclarent tous à peu près uniformément « qu'ils ont toujours vu poisser à Eneille, à fer pendant le jour, à fer et à feu pendant la nuit, l'hiver sur une nacelle ou sur la glace ; l'été, en entrant dans l'eau ; sinon, qu'il faudrait être à l'embuscade sur le bord ou *hurlay* de la rivière pendant le clair du soleil, ce qui serait encore inutile, à moins de tuer le poisson avec un fusil. »

Dans la contre-enquête tenue à l'instance de Dame de Coppin, 20 témoins sont interrogés, natifs de Marcour, Hotton, Werpin, Hampteau, Petithan, Rendeux-St-Lambert, qui viennent tous déclarer ne savoir comment on poisse à Eneille ; mais de toutes leurs dépositions il résulte qu'on poisse à Eneille comme partout ailleurs, à fer et à feu, dans les conditions que nous avons indiquées plus haut.

7. Une des principales occupations de la cour des mayeur et échevins, c'était, surtout depuis un édit d'Albert et Isabelle (8 avril 1623), la charge d'enregistrer les ventes et la plupart des transactions civiles, tels que les prêts, donations, testaments, transports, échanges, afin de donner à tous ces actes une valeur légale.

Ainsi pour une vente de deux sartages, faite en 1724 par devant André le Charpentier, notaire apostolique, le greffier, Pirard, écrit en marge : « Le 17 mars 1730, fut le présent acte réalisé et registré à la cour des Eneilles, pour y sortir ses effets, par déshéritance du transporteur Noël Ottelet de Noiseux, et adhéritance de l'acquéreur, Herman-Joseph Dupont, sauf et garde le bon droit d'un chacun, et fut mis en garde de loi ».

Grâce à ces extraits du Rôle de la Cour des Eneilles conservés en grande partie au château de Grandhan, on peut voir quelle était la jurisprudence de l'époque en matière de testaments et de transports.

En voici un exemple intéressant pour Eneilles :

Le 10 novembre 1705 comparut devant le notaire Schaepen de Maestricht, Jean-François Ponsart, du pays du roi d'Espagne, *de la village de petite Eneye*, lequel étant malade au lit d'une blessure, dispose de tous ses biens en cas qu'il viendrait mourir, laissant au pont de la dite ville un demi-écu une fois et un patar à St-Lambert de Liège, une fois, et institue sa femme Anne-Marie Henri Jaspar Guillaume de Malmédy, héritière de tous ses biens où et en quelle place ils sont situés (Eneille, Grandhan, Fronville), à condition de donner aux pauvres 18 écus. Les témoins étaient J.-B. Hausman, caporal de la compagnie de Monsieur le capitaine Godillière, au régiment de Monsieur le comte de Dona et Guillaume Spyckers, habitant de Maestricht.

Cet acte est enregistré à la Cour de Maestricht en la forme suivante : « Nous bourgmestre et conseillers jurés de la ville de Maestricht attestons et certifions par cette, que Renier Schaepen est notaire public, catholique-romain, résidant en cette ville, et qu'à ses actes et documents par lui signés, comme la présente, on ajoute foi plénière tant en justice qu'en dehors d'icelle. En foi de quoi avons fait dépêcher la présente sous la signature d'un de nos secrétaires et munir du scel commun de cette ville, ce 20 septembre 1709. Etait signé par ordre d'iceux, Hen. Thisus. Le cachet était de cire *verde.* »

De l'an 1713, les Cours d'Eneille, de Grandhan, de Fronville, enregistrent un transport gager des dits biens fait par Anne-Marie Guillaume, veuve en premières noces de François Ponsart, présentement femme de Lorent Sauvage, bourgeois de Malmédy, en faveur du sieur Warny, prêtre bénéficier de l'autel Ste-Barbe, à Somme. Ce transport avait été fait à Marche, par devant le notaire Goffart, le 3 mars 1713.

Du 29 mars et du 5 avril 1725 il y a aux Cours de Fronville et d'Eneille un retrait de Monsieur Gouverneur, capitaine de cavalerie pour le service de Sa Majesté très chrétienne, d'entre les mains du sieur Warny, qui refuse de rendre vêture, par la voie amiable, des biens gagèrement transportés. De là, procès.

Ce capitaine Gouverneur agissait par contrat passé à Malmédy, par devant le notaire Dorgué, dans la sallette de l'abbaye impériale, en présence du R^d^ S^gr^ Dom Célestin de Verhouter, capitulaire de l'abbaye et du sieur Etienne Lavalle, mayeur et échevin du ban de Fronville, au nom de Anne-Marie Henri Jaspar et de son troisième mari, Hendrick Deroed. En faveur de ce dernier, elle fait une donation entre vifs de ses biens, cens et rentes situés au pays d'Eneille, au détriment de son fils, Philippe-Charles Sauvage, le 5 septembre 1741, en la maison du sieur Delsemme à Jupille (Liége), par devant Barthélémy-Hubert Mathei, notaire de la Cour de Liége.

Le 31 octobre de la même année, nouveau transport et renom des mêmes biens, de la part de Henri Deroed en faveur du sieur Guillaume Bonjean, de Fraiture, dans la maison de monsieur l'avocat Massar de Jenhez, situé au Souverain Pont, paroisse St-Etienne à Liége. Cet acte est enregistré aux Cours de Fronville et d'Eneille, le 1er juillet 1750.

Et tout cela finit par un dernier transport fait par Guillaume Bonjean en faveur de son parent, l'avocat Danthine de Petite Eneille, au prix de 700 florins brabants, par devant Nicolas Georis, notaire de Liége, en la maison de l'avocat Danthine, située dans la paroisse St-Adalbert à Liége, dans la rue St-Jean, le cinq du mois de février 1755 (1).

---

(1) Le stock d'Eneille, au château de Grandhan.

Délégués du seigneur à la Cour d'Eneille, le mayeur ou les échevins pouvaient aussi le représenter devant des Cours étrangères. C'est ainsi que l'an mil sept cent vingt-six, Ignace de Brialmont déclare « commettre et constituer Henry Pirard, Eschevin de notre Cour d'Enneille pour en notre nom et de notre parte comparaître par devant la Courte dite Jean Beaudhuin jugeante à Wéris, et y faire tous reliefs et autres devoirs par nous dûs et afférents ».

Conclusion. La Cour d'Eneille, sauf appel au Conseil du Luxembourg, jugeait définitivement au civil dans les causes réelles et personnelles ; et dans les causes criminelles, instruisait le procès « jusques à dire droit », puis remettait la cause et le criminel au prévôt de Durbuy, qui avec sept échevins composait la Haute-Cour.

Depuis la *période bourguignonne*, il pouvait aussi y avoir appel du Conseil de Luxembourg au *Grand Conseil de Malines*. A cette cour suprême ressortissaient les provinces belges, excepté le Brabant et le Hainaut et les principautés de Liége et Stavelot.

Nous trouverons dans la suite de cette histoire plusieurs cas d'appel à Luxembourg et à Malines.

§ II.

Le Greffier et le Sergent.

« Le Greffier, disent les abbés Clausset et Mauclet dans leur belle histoire d'Auvelais, était un personnage important. Souvent il était le seul lettré du collège. Comme on ne trouvait pas dans chaque village un homme capable d'en remplir les fonctions, on devait fréquemment recourir aux bons offices d'un étranger et l'on rencontre de nombreux exemples de scribes desservant simultanément plusieurs greffes scabinaux ». — La Cour d'Eneille eut longtemps pour greffier un de Blier résidant à Fisenne.

« Le greffier rédigeait une sorte de procès-verbal des séances du tribunal, tenait note des diverses phases des procédures, et il libellait ordinairement les jugements. Il transcrivait d'abord sur des feuilles de parchemin, plus tard dans des registres, les contrats soumis à la formalité de la réalisation et en dépêchait des copies authentiques. Il dressait aussi les assiettes des tailles ; en un mot, tenait toutes les écritures (1) ».

(1) Clausset et Mauclet : Histoire d'Auvelais et d'Arsimont pp. 70-71. Namur, Servais.

Parmi les Greffiers d'Eneille, nous trouvons Nicolas Duchesne, au commencement du 17e siècle ; et plus tard, Froidmond, de Blier, Tirtia, Dujardin.

Le Sergent était une espèce d'huissier chargé de citer les parties devant le tribunal et de signifier aux intéressés les requêtes des particuliers et les décisions de la Cour. Ainsi, en 1725, le sergent Jean Borlon signifie à Joseph Leboutte, au nom de la Cour d'Eneille, qu'il a à comparaître aux fins de venir se voir condamner au paiement de dix écus au curé André Le Charpentier, son créancier.

Suppôt de la Cour, le sergent l'était naturellement aussi du seigneur : Le 7 mai 1786, un assemblement s'est tenu dans la maison pastorale d'Eneille, avec la permission de très noble Dame des Eneilles, Adriane-Charlotte de Brialmont, et à la semonce de Henri Drouba, son sergent, surséant de la Petite Eneille, au sujet des difficultés survenues entre le révérend sieur Randollet, curé, et les manants, à propos de la nomination d'un maître d'école.

« Le sergent assistait aux séances pour assurer l'ordre ; il était agent exécutif quand il s'agissait d'appréhender un coupable, de saisir des gages, de procéder à des ventes publiques (1) ».

Au point de vue communal, le sergent cumulait ses fonctions de justicier avec celles de garde-champêtre.

CHAPITRE VI.

LA COMMUNAUTÉ.

1. Plaids généraux. A côté des plaids judiciaires, il y avait à Eneille, comme dans toutes les communautés, l'antique institution des plaids généraux, d'origine franke, c'est-à-dire, des assemblées de tous les chefs de famille, réunis à des moments déterminés pour discuter au sujet de leurs intérêts communs.

Les plaids généraux se tenaient de droit trois fois par an, à des époques fixes, et pouvaient encore avoir lieu à divers moments de l'année, avec la permission du seigneur.

« L'assemblée se tenait le plus souvent devant l'église, au cimetière, ou dans la maison pastorale, souvent à l'issue de la messe. Le mayeur, représentant le pouvoir seigneurial, présidait les séances, entouré des membres de la justice. Tous les chefs de famille, hommes ou même femmes veuves, avaient le droit et l'obligation d'assister aux plaids généraux.

(1) Clausset et Mauclet, op. cit. pp. 71-72.

On y donnait lecture des vieilles chartes, afin que chacun connût tous ses droits et toutes ses obligations. On promulguait aussi les ordonnances des souverains, les édits et les défenses des seigneurs.

La gestion des propriétés communes et notamment la réglementation des coupes de bois, les mesures à prendre pour sauvegarder les anciens privilèges ; les procès à intenter ou à soutenir dans ce but, le choix des mandataires à employer devant la justice, l'entretien de la voirie, les réparations à effectuer à l'église, au cimetière, à la maison pastorale, les emprunts à contracter ou les contributions à lever pour subvenir aux charges, l'audition des comptes étaient les principaux objets portés à l'ordre du jour des plaids généraux (1) ».

La taille d'Eneille pour 1770 se monte à 13 fl. 2 sols, 1 gigot, parmi lesquels le curé paie 34 sous, 2 liards. Le plus imposé, André Servais, paie 51 sous ; les 6 plus pauvres, 1 gigot ; d'après l'assiette de la taille dressée dans la maison de Philippe Legrand, par les *assieurs* Noël Gathy, Jean Servais, André Hollon (Hollogne), Philippe Legrand.

Citons maintenant quelques affaires traitées dans les assemblées de la communauté.

Aux plaids généraux tenus le 7e jour de l'an 1623 (plaids des Rois ou de l'Epiphanie), le seigneur Henri Brialmont en personne a remontré aux manants que diverses fois plusieurs habitants se sont plaints tant aux plaids généraux qu'aux autres plaids de ce que les gens ayant le plus de moyen intéressaient fort leur pâturage, prenant troupes de moutons exorbitamment et plus que leurs pâtures ne peuvent porter, au grand préjudice de leurs bêtes à cornes. Il leur a proposé de charger en tout par les deux villages d'Eneille, trois cents moutons par dessus son troupeau ordinaire, à répartir proportionnellement ou bien suivant les héritages de chacun, ou bien suivant l'assiette de la taille de Sa Majesté, ou bien autrement de façon convenable et raisonnable. Pour à quoi répondre s'étant les dits manants tirés à part se sont retournés par devers le seigneur et *la Justice* avec diverses opinions, sur le fait de la répartition. Pour laquelle diversité accommoder, le seigneur a requis les mayeur et échevins de prendre et recevoir les opinions de chacun particulièrement.

« Trois ont déclaré vouloir prendre des moutons à leur plaisir et sans règle ; six ont déclaré vouloir que la répartition se fît à l'advenant des héritages ; vingt-cinq ont déclaré vouloir qu'il fût fait à proportion de la taille payée au Prince par chacun.

« Le sieur Belleamye, curé des Eneilles, a déclaré qu'il se contenterait d'en prendre autant que le plus riche laboureur en prendra en conformité de sa taille.

(1) Classet et Mauclet, *op. cit.* pp. 75-76.

« Le seigneur acteur accepte et reproduit le besoigné cy fait en cette Cour, le 7 de ce mois, sur les plaids généraux derniers contenant les règles volontaires arrêtées entre lui et ses sujets, excepté quatre requérants. »

« Donc tous les habitants, sauf quatre, parmi lesquels Thiry de Brialmont et sire Jacques Rondeau, prêtre, demeurant à la Petite Eneille, se sont ralliés à la majorité. Sur ce, les mayeur et échevins donnent permis de prendre bestes à laine conformément à la dite assiette et advenant de trois cents moutons, outre et par dessus la troupe du seigneur, et ce par provision, jusqu'à ce qu'autrement en soit ordonné ».

Le 11 janvier 1623, ils accordent aussi au seigneur acteur défaut contre les quatre non comparants, qui adressent une requête à Monseigneur le Gouverneur, Président et gens du Conseil de Luxembourg, invoquant leur paisible possession depuis 20, 30, 40, 50 ans. Le Conseil de Luxembourg communique leur requête à Henri de Brialmont, le 19 janvier 1623. La suite du débat nous manque.

2. Le Mayeur, les Echevins, les Centeniers, le Sergent. A Eneille, le mayeur et les échevins de la Cour de justice cumulaient aussi les fonctions communales, avec les deux centeniers, restes des anciennes institutions féodales, nommés également par le seigneur.

Les fonctions du mayeur ou bourgmestre se bornaient à l'administration des biens communaux, à la réquisition de journées de travail à prester par les habitants pour les travaux publics, à la surveillance générale des biens et des chemins.

Nous verrons les centeniers intervenir une fois dans les débats relatifs à la restauration du presbytère, à propos d'une levée de contribution due par les particuliers. Ils commandaient aussi les vinages, c'est-à-dire, les réunions à jour fixe et annuelles, où se débattaient les affaires de la communauté.

Le sergent, comme fonctionnaire communal, outre son rôle de garde-champêtre, devait annoncer les plaids extraordinaires par affiches, et aller de maison en maison, convoquer tous les manants « parlant à eux-mêmes, leurs femmes, enfants, domestiques », et leur notifiant le lieu, l'heure, l'objet de l'assemblée. Au moment de la réunion, il sonnait la cloche paroissiale.

3. Charges publiques. De l'époque féodo-communale nos archives ne disent rien sur les redevances des manants vis-à-vis du seigneur. Le curé lui devait tous les sept ans une journée de faulx aux foins, par corvée ; deux annuellement pour *l'accense* de l'eau proche de la maison de cure, deux setiers d'avoine comme laboureur pour la vente du bois ; à la fête des Rois, il paie sept bons liards à la recette seigneuriale. Ces redevances durent jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Dans la suite, à partir de l'époque bourguignonne, outre la taille fixée par les *5 assieurs* de la communauté, « les Etats de chaque province votaient annuel-

lement les *aides et subsides*, c'est-à-dire, leur part dans les dépenses générales du gouvernement. L'aide votée par « la province de Luxembourg » était répartie entre les divers corps sociaux : clergé, villes, noblesse, plat pays.

« La contribution globale du plat pays était divisée entre les bailliages et les prévôtés, puis on déterminait la portion pour laquelle chaque communauté interviendrait. Le mayeur et les échevins de la Cour ayant reçu le billet qui les informait de la somme réclamée aux habitants de leur juridiction faisaient l'assiette de la taille, c'est-à-dire taxaient chacun suivant sa fortune, en prenant pour base la quantité de bonniers ou de journaux de terre qu'ils détenaient (1) ».

D'après une répartition faite par le lieutenant prévôt de Durbuy, en date du 20 février 1767, Eneille devait payer 81 florins, 14 patars et 3 deniers, la moitié au 15 du courant, un quart au 15 juillet, l'autre quart au 15 d'octobre suivant, à peine d'exécution en mains de M. Malempré, à Marche, avec le demi-sol par florin. Item pour le soutien de la Cour du duc Charles, payable comme dessus, 14 florins brabants 14 patars. La taille était payable à Marche (Eneille et la prévôté de Durbuy faisant partie du quartier de Marche). Les envois ont coûté pour les deux années 1765 et 1766, 8 escalins.

Le 6 février 1769, le sieur de Blier, greffier de la Cour d'Eneille, à la demande du comte Philippe de Cobenzl envoie la réponse de la dite Cour sur l'estimation des biens-fonds faite par ceux de la justice d'Eneille aidés de leurs experts en vue de la répartition de la taille due à Sa Majesté.

Le journal de bonne terre labourable y est estimé à un setier et demi d'épeautre à comble, pour la première année ; à trois quarts d'avoine aussi comble, pour la deuxième année ; la troisième se repose. Suit l'estimation des terres médiocres, des mauvaises terres, des trixhes labourables, des sartages à vingt ans.

Le cent de bon foin est estimé à 15 sols, le cent de médiocre à 7, le cent de mauvais, de même que le regain à 5.

Un chapon est estimé à deux escalins (14 sous), une poule 7 sols, un œuf trois deniers (un quart de sol) ; une journée de faulx d'un manœuvre 17 sols, quand on ne nourrit pas le manœuvre, et quand on le nourrit, 10 sols.

Le prix d'une livre de laine est de 8 sols ; à quelle occasion on prie de faire attention que dans les étables du curé, la livre est taxée 10 sols, par abus.

Une ordonnance de Marie-Thérèse, en date du 20 mai 1779, régle comme suit la contribution foncière :

« Chers et bien-aimés, sur le compte qui nous a été rendu de votre représentation du 26e février dernier concernant l'article 13 de notre ordonnance du 21

(1) Clausset et Mauclet, op. cit. p. 81.

mars 1771, nous vous faisons la présente, à la délibération du Sérénissime Duc Charles-Alexandre de Lorraine, Gouverneur et capitaine général des Païs-Bas, pour vous dire que le vrai sens du dit article n'étant et ne pouvant être autre que de faire contribuer par les propriétaires des cens et rentes foncières, une partie de l'imposition proportionnée au montant de la rente et au produit du fonds qui en est chargé, il est tout simple qu'en cas de difficulté pour déterminer cette proportion, il sera fait une évaluation par experts du produit ou de la valeur réelle du fonds, sans égard à l'évaluation portée au cadastre ; de manière par exemple que si un fonds chargé de 50 sols de rente, cotisé dans l'imposition à 20 sols, est estimé valoir réellement un produit de 200 sols, le tenancier devra supporter dans les 20 sols de l'imposition quinze sols, et le rentier les 5 sols restants. Selon quoi vous aurez à vous régler tant à l'égard du cas qui fait l'objet de votre dite représentation, que de tous autres cas de cette espèce qui peuvent se présenter dans la suite ».

Le clergé avait son rôle à part dans la répartition générale de l'impôt. Le curé d'Eneille payait comme décimateur et comme laboureur.

En 1778, pour une dîme de 250 florins brabants, il paie 17 florins, 12 sous, 6 deniers.

Quand, pour fait de guerre ou autre calamité publique, un curé ou une communauté avaient subi de grands dommages, ils pouvaient exposer leur situation au Conseil du Luxembourg, qui généralement réduisait leur taille pour l'année suivante, si les réclamations lui parvenaient à temps et étaient trouvées légitimes.

L'ordre du clergé était représenté à Luxembourg par les abbés de Saint-Maximin (Trèves), de Munster (Luxembourg), d'Echternach, de Saint-Hubert, d'Orval et le prieur d'Houffalize.

Comme laboureur, le curé d'Eneille, pour 7 journaux 156 verges de terres labourables, dont deux jours de la première classe ; la moitié du résidu de la deuxième ; le reste de la troisième classe, payait à la taille 1 florin, 2 sous et 6 deniers, en évaluant le sou à 0.06 et le denier à 1/3 de sou.

Pour 9 jours, 102 verges de terres sartables, dont 4 de la première classe, il payait 4 sous, 7 deniers.

Pour un jour, 106 verges de jardin et de verger, il payait 14 sous. Pour un jour, 159 verges de prairies, dont un tiers de la première classe, un tiers de la deuxième, un tiers de la troisième, il payait 14 sous, trois deniers.

Pour 9 bêtes à cornes, 1 florin, 13 sous, 9 deniers.

Pour cinq chevaux, 1 florin, 17 sous, 6 deniers.

Pour vingt-deux bêtes à laine, 16 sous, 6 deniers.

Pour l'industrie d'un domestique laboureur, 13 sous et 3 deniers.

Outre la contribution ordinaire pour les aides de Sa Majesté, le clergé, comme le plat pays, devait payer ou parfois offrait gratuitement des subsides extraordinaires comme le prouvent les lettres suivantes adressées au doyen du concile ou du doyenné d'Ouffet.

Le 9 février 1708, le doyen de Luxembourg, A. Feller, lui écrit : « Si nous avons tant tardé à vous envoyer le second mandement pour la contribution, le fait en est que nous étions avertis qu'il y avait cette année des frais extraordinaires à répartir, et que le Roi avait nommé une jointe de Mgr le comte d'Autel et de quelques seigneurs pour les régler. Nous avons présenté la requête à la dite jointe pour que le secrétaire de l'Etat soit obligé de nous donner connaissance tant de la somme générale du clergé que de la quote-part des frais venant à sa charge ; et après tout bien examiné, il s'est trouvé que nous avons réparti au juste la moitié de notre somme. Ainsi votre doyenné a été taxé à 143 1/2 écus, dans la dernière répartition générale ; vous ferez lever la même somme pour achever le paiement de la présente année, et la répartition subdivisionnelle du premier paiement vous servira pour celui-ci ».

En 1737, le doyen du concile d'Ouffet était le curé Maréchal de Grandhan. Nous retrouvons dans ses papiers une acceptation d'un don gratuit du clergé séculier, par S. A. R. Marie-Elisabeth, en ces termes :

« Etant informée par le rapport qu'on nous a fait de votre acte d'accord du 8 février 1737 que vous présentez à S. M. un don de 12,000 florins brabants pour l'assister à supporter les dépens immenses auxquels l'engage la présente guerre contre les infidèles, et ayant ce don agréable, nous l'avons accepté au nom de notre très cher frère et seigneur, et nous vous remercions par la présente à condition que vous fassiez remettre incessamment cette somme à Bruxelles, entre les mains de l'administrateur de la caisse de guerre ».

Enfin, voici une autre dépêche officielle au même doyen du concile d'Ouffet, curé de Grandhan, et qui prouve que le même subside volontaire a été payé plusieurs fois.

« J'ai l'honneur de vous avertir que l'Etat ecclésiastique de cette province, assemblé à Luxembourg le 20 du mois de novembre, ayant accordé volontairement à S. M. I. et C. un subside ordinaire et extraordinaire de 12.000 fl. pour l'année 1739, notre clergé séculier, suivant la transaction de 1712, en est pour 6720 florins brabants. Les deniers de recette et vacations portent avec les considérations des confrères endommagés par les trois F (1), la somme de 292 fl. B., faisant ensemble celle de 7012 fl. B., dans laquelle votre doyenné d'Ouffet est taxé suivant le pied ordinaire à 499 florins brabants, 9 sols et 7 liards payables,

(1) Les trois grands Fléaux : le Feu, le Fer, la Famine.

la moitié au 15 février prochain, un quart au 15 juillet, un quart au 15 octobre de l'année 1739, entre les mains du receveur du dit clergé, monsieur Groffay, résidant à Marche, le tout, augmenté de 58 fl. 19, pour frais d'exécution ».

La taxe de la province de Luxembourg, à cette date, tant pour les subsides ordinaires qu'extraordinaires, se montait à 280,000 florins brabants « hors de laquelle le clergé s'est volontairement chargé des 12,000 fl. stipulés plus haut.

La taxe ecclésiastique du doyenné d'Ouffet était répartie entre les intéressés par le vice-doyen ou collecteur du concile, qui fut longtemps un curé d'Eneille : Noël Depierreux. Voici ce qu'il nous renseigne pour l'an 1664. « La répartition de la taxe due à Sa Majesté catholique aux mois d'avril et mai 1664, se portait cette année à 445 florins brabants, pour le *doyaume* d'Ouffet, solvable en déans la St-Remy prochain, laquelle a été répartie en la ville de Durbuy, le 2 septembre, en présence des curés du concile, qui ont payé en tout 468 fl., 13 patars, dont 13 florins brabants pour la cure d'Eneille, 18 pour Tohogne, 11 pour Durbuy, 3 pour Barvaux, etc., etc.

« Dans les 468 fl. sont compris le port à Marche par la messagère, 22 pat. ; les vacations des officiers et répartisseurs, 14 fl. ; par ainsi, il y a d'excrescence 9 fl. 1 pat. Et de la penultième et dernière taxe le collecteur renseigne d'excrescence 47 fl. 17 pat. : soit pour les trois dernières taxes, 56 fl. 18 pat. d'excrescence.

« J'ai reçu en outre, dit le vice-doyen, 15 fl. pour le révérend Prélat de Neufmoustier, ce qui est son entier contingent. — Le 5 décembre, recevant les deux dernières taxes du révérend official de Marcour, portant 36 fl. brabants, je lui ai décompté 8 florins, pour les deux journées de vacation pour la répartition faite à Durbuy, le 2 septembre 1664, et trois patakons en tout pour les deux précédentes portant 15 fl. 4 pat. ; et, collecteur représentant un doyen, moi, je prends pour mes vacations, pour les trois précédentes, trois patakons ; et pour la dernière, 4 fl. 4 pat. à déduire hors des excrescences. — Le 1er décembre 1664, j'ai décompté au vénérable pasteur de Durbuy, douze florins pour payer le vin du dîner ».

En dehors du domaine ecclésiastique, il y avait un collecteur laïc, qui, comme les antiques publicains, prenait la levée des tailles au rabais, c'est-à-dire qu'on l'adjugeait à qui s'offrait à la percevoir en prenant comme salaire le tantième le moins élevé. Il rendait compte de ses opérations à la Cour de justice et à l'assemblée des manants. Pour l'audition des comptes, le mayeur, les échevins, le greffier, le sergent étaient rétribués comme pour établir l'assiette de l'impôt.

4. Les Revenus et les Biens communaux.

De tous temps, les revenus d'Eneille furent assez maigres. La taille commu-

nale, les bois, la pêche ne devaient pas faire monter haut le budget annuel, d'autant plus que ces deux derniers postes relevaient du droit seigneurial, et que l'église Ste-Marguerite possédait une partie des bois. Il y avait assez bien de terres communes, qu'on appelle encore « La Commune », à l'est du territoire des Eneilles, sur lesquelles par tradition perdure le droit de vaine pâture, comme sur les terres du château à partir de la Toussaint. D'ailleurs il n'existe plus aucun compte des anciens temps.

En 1910, la location de la chasse rapporte 750 frs. à la section d'Eneille.

Chaque habitant paie une moyenne de 5 à 8 francs pour sa part de bois d'affouage, soit un revenu de 250 francs environ par an.

Les additionnels se montent à 0.30 centimes. Les propriétaires paient 5 % du revenu cadastral.

5. Régime administratif.

Sous le régime français, issu de la Révolution, Eneille fait partie du département des Forêts, avec pour *maire*, M. Hamoir.

Réunie quelques années à Monteuville et à la commune de Petite Somme, elle appartient depuis 1826 à la commune de Grandhan.

Administration communale en 1910 :

Bourgmestre : Henri Rondelet, à Petithan.
Conseillers d'Eneille : Nestor Collin, échevin.
Joseph Deprez.
Secrétaire : Adolphe Désirotte, de Grandhan
Receveur communal : Henri Despas, de Grandhan.

En temps normal, Petite Eneille est à vingt minutes de Grandhan, à trois quarts d'heure de Petithan ; mais quand les ponts de bois sont renversés aux passages d'eau de Chêne à Han et du moulin, et quand les barquettes ne marchent plus par suite des crûes de l'Ourthe ou de la débâcle des glaçons, Eneille est à deux lieues de Grandhan, à une et demie de Petithan.

On a essayé depuis cent ans tous les groupements possibles pour faire à Eneille une situation communale sortable. La topographie s'y oppose.

6. Ancienne Population. Les Manants d'Eneille, les notables.

Le plus vieux document qui nous renseigne sur l'ancienne population d'Eneille, c'est le procès des moutons, en 1623 : les deux Eneilles comptent alors

37 ménages. Il y en a 29 en 1695, d'après le procès pour la restauration de la maison pastorale. Entre ces deux dates, survient la peste de 1636, qui fait à Eneille de nombreuses victimes. Dans un fragment du registre des baptêmes, de 1605 à 1627, nous comptons jusque 18 jeunes gens, en dessous de 20 ans, nés entre 1616 et 1627, dont la mort est signalée en 1636. Citons-les pour mémoire : Marie, fille de Michel le Maréchal et de Jeanne Ponsart, née le 19 août 1616. — Roland, fils de Jean Thyes et de Catherine Rondeau, né le 2 janvier 1617. — Toussaint, fils de Jean Toussaint et de Marguerite Ponsart, né le 17 janvier 1619. — Jeanne fille de Bernard et de Marguerite Ponsart, née le 19 juillet 1619. — Anne, fille de Jean Thyes et de Catherine Rondeau, née le 16 novembre 1628. — Marguerite et Anne, sœurs jumelles, filles de Jean Bernard et de Jeanne Ponsart, nées le 21 mars 1621. — Marguerite, fille de Jean Toussaint et Marguerite Ponsart, née le 25 octobre 1622. — Jean, fils de Jean Thyes et de Catherine Rondeau, né le 8 décembre 1622. — Jean, fils de Jean Toussaint et de Marguerite Ponsart, né le 23 novembre 1623. — Anne, fille de Jean Bernard et de Jeanne son épouse, née le 2 décembre 1623. — Jeanne, fille de Henri Trina, moulnier et de Jeanne Demarteau, née le 27 juin 1625. — Tierry, fils de François de Leuze et d'Antoinette de Molin, né le 20 novembre 1625. — Jeanne, fille de Jean Toussaint et de Marguerite Bernard, née le 13 février 1626. — Marguerite, fille de Hubert de Tohogne et de Marguerite Ponsart, née le 25 octobre 1626. — Pierre, fils de Jean de Leuze et d'Antoinette de Molin, né le 4 janvier 1627. — Ponce, fils de Poncelet Ponsart et de Jeanne de Trina, né le 8 juillet 1627. — Jean, fils de Jean Toussaint et de Marguerite Bernard, né le 22 décembre 1627.

Remarquez les 5 enfants morts dans la famille Toussaint en 1636. Cette famille que nous trouvons déjà dans la liste de 1623, ne reparaît plus dans celle de 1695. Il n'y a du reste que 5 familles qui soient portées à la fois sur les deux listes de 1623 et de 1695 : les Ponsart, les Collin, les Lecomte, les Gérard, les Pire.

Si la peste de 1636 a changé presque tous les noms à Eneille, c'est qu'il y est revenu de nouveaux habitants en majorité étrangers : c'était un repeuplement nécessaire.

Disons un mot sur l'origine probable de ce fléau.

L'Europe était alors en plein dans la Guerre de Trente ans. L'empereur Ferdinand II avait répondu à l'attaque de la France « en envoyant dans le Luxembourg 32,000 Croates, Polonais et Hongrois, se joindre aux troupes espagnoles, avec lesquelles ils devaient envahir la France (juin 1635) ; mais ces hordes sauvages se crurent ou plutôt feignirent de se croire en pays ennemi aussitôt après

avoir franchi la Moselle (1) ». Ravageant tout sur son passage, « l'armée austro-espagnole parvint jusque près de Paris ; mais énergiquement repoussée, elle se replia en hâte sur le Luxembourg, où elle établit ses quartiers d'hiver.

Ce fut pour la province la plus épouvantable de toutes les catastrophes qui s'étaient abattues sur elle jusqu'ici : les Impériaux prirent possession du plat pays et des villes, se livrant aux plus honteux excès, infligeant aux habitants des tortures sans nom pour leur extorquer de l'argent qu'ils n'avaient pas, ou des vivres dont ils étaient tout aussi dépourvus, ou encore, par simple désœuvrement, pour l'unique plaisir de tuer et de détruire. La conséquence de cette invasion fut une cherté inouïe des choses les plus nécessaires à l'existence, si bien que la livre de fromage vint à coûter 10 sous, et le setier de froment (18 litres) 48 sous, d'où une famine affreuse ; la misère atteignit un tel degré, que l'on vit des mères égorger leurs enfants pour s'en repaître, et les bourgeois des villes se nourrir de cadavres qu'ils allaient déterer dans les cimetières. Il n'en fallait pas tant pour provoquer des épidémies ; aussi la peste ne tarda-t-elle pas à faire son apparition et à sévir avec une telle violence qu'elle enleva les deux tiers de la population dès le début de l'hiver (1636) (1) ».

Aux Eneilles, nous l'avons dit, cinq familles à peine y survécurent, et après 60 ans, le nombre des ménages n'était pas encore remonté jusqu'au chiffre de 37, comme le donne notre première liste.

Parmi les notables d'Eneille emportés par la peste, signalons Messire Jacques Rondeau, prêtre, demeurant à Petite Eneille. Nous en avons un acte authentique (2) dans sa déclaration de volonté dernière, recueillie et consignée par le curé Pierre Belleamye.

Cet acte a été fait à la hauteur d'Eneille sur le *thier* qu'on dit la Fosse des Frênes, quelque peu éloigné de la logette qu'on lui avait fait dresser expressément à raison de son infection.

Il n'y eut pas moyen de lui faire signer de sa main sa déclaration. On prit pour témoins Jean Delrée, Henry Gérard *moulnier*, Henri Collin, Pierre de Brialmont, le jeune, et le curé Pierre Belleamye.

Jacques Rondeau y confirmait une donation du 26 octobre 1624, faite devant la justice de Fronville en faveur de ses neveu et nièce Jacques et Jehenne Pirard, enfants de son demi-frère Jehan Pirard et d'Elisabeth Duchesne. Puis il ordonnait par codicille qu'on fit des anniversaires annuellement à l'église d'Eneille,

(1) Bernays et Vannérus, *op. cit.* p. 374.

(2) Archives du château de Grandhan.

à charge pour ses neveu et nièce de payer tous les ans au curé un *daller*, monnaie du Roi.

Le curé l'ayant interrogé si on ne lui devait aucune chose, il déclara que Evrard de Noiseux lui devait vingt-quatre florins brabants d'argent prêté, et Guillaume le Charlier de Baillonville dix-sept patacons pour biens lui vendus ; et Henri Gille de Baillonville lui devait quarante florins brabants seulement tant pour laines à lui délivrées que pour grains ; et autrement, quittant le reste de toutes autres prétentions qu'il pourrait avoir à l'encontre du dit Henri, en faveur de Marie sa fille, et ce pour bonnes considérations ; que Henri Collin lui devait 32 patacons, lesquels aussi il lui quittait.

« En outre, dit le curé, *m'ayant enquis et demandé* ce qu'il pouvait devoir à autrui, il répondit devoir à Jean Scion d'Eneille, une charrée *d'ancinnes*, et à Roland de Moirville deux à trois pots de bière, ne pensant devoir à homme du monde autre chose, excepté qu'il déclara avoir mis de côté trente-trois florins brabants, qu'il chargeait ses héritiers de donner à Roland de Grandhan pour la *regrosse* d'une terre qu'il lui avait achetée ».

Les pestiférés n'étaient pas enterrés au cimetière, mais en pleine campagne au lieu-dit « La Maladrèie ».

Jacques Rondeau avait une fortune considérable. Elle fut le noyau du second domaine de Petite Eneille, sorte de domaine bourgeois, enclavé aujourd'hui encore, comme au temps féodal, dans l'ancien domaine des seigneurs. Par un concours d'alliances et d'héritages, la peste aidant, ce domaine vient aux mains des Pirard, puis des Danthine, puis des de Favereau.

Jacques Pirard, l'héritier de Jacques Rondeau, était fils de Jean Pirard-Duchesne, demi-frère de Jacques Rondeau, dont la mère, Bertheline de Brialmont, veuve de Thiry Rondeau, avait épousé en secondes noces, à la fin du XVIe siècle, Jean Pirard le Maréchal, le vieux, père de Pirard-Duchesne : « Jean Pirard le Maréchal et Bertheline avaient un second fils qui mourut sans hoirs, écrit Pierre Pirard en 1710, et ainsi, icelui Jacques, prêtre, avait hérité de tous les biens tant du côté de son père Rondeau, que de la dite Demoiselle Bertheline sa mère ; lesquels biens il promit de donner en convenances de mariage à Jean Pirard, le jeune, fils unique en secondes noces de Bertheline ; tellement que Jean Pirard a hérité de tous les biens de Thiry Rondeau.

Pirard le Maréchal avait eu déjà d'une première femme sept enfants, lesquels, selon les coutumes du pays de Luxembourg devaient également partir par tête à tous biens provenant de leur père, excepté les acquettes faites pendant les mariages, qui allaient aux enfants respectifs de ces mariages; mais iceux enfants du premier lit venant à pauvreté vendirent et engagèrent leurs biens et parts

tant à leur père, étant déjà rallié en secondes noces, qu'au dit Sire Jacques, qui laissait tout au profit de Jean Pirard, son demi-frère unique des secondes noces de sa mère, et ce dernier a encore par là succédé à tous les biens et acquettes de son père, et a eu le bien entier, après plusieurs années de séparation. Et icelui Jean a eu deux enfants, fils et fille ; elle mariée à Gengoux de Baillonville, et le fils à Anne de Blier, duquel descend mon père. Les enfants du premier mariage de Pirard le Maréchal sont présentement (1710) les Pirard de Grandhan. »

Pierre Pirard, l'auteur de ce grimoire, épouse Agnès Danthine, fille de Lambert Danthine, et arrière petite-fille de Gui Danthine et de Marguerite de Sottrez.

Ils eurent un fils unique, Henri Pirard, né le 9 mars 1688, souvent cité dans nos archives comme échevin et greffier d'Eneille. Il mourut en 1735, laissant sa fortune à l'avocat Henri-François-Joseph Danthine de Liège, mort célibataire, qui la passe à Auguste-Charles-Marie de Favereau, fils d'Albert-Antoine, chevalier de Favereau, et de Marguerite-Gabrielle Danthine de Liège.

La pierre tombale d'Agnès Danthine, dans l'église d'Eneille, porte ces simples mots :

CI GIST AGNÈS
DANTHINE
AGÉE DE 93
ANS. 1740

Le blason des Danthine, que l'on trouve sur la pierre tombale de son fils, Henri Pirard, porte écartelé au premier et au quatrième un chevron, au deuxième et au troisième un lion.

Dans les armes de Henri Pirard, les lions sont remplacés par des fasces. Son blason et celui des Danthine, sur sa tombe, sont timbrés d'un heaume, un lion issant. Voici son épitaphe :

CI GIT LE SIEUR
HENRI PIRARD
FILS DE PIERRE
PIRARD ET Delle
AGNÈS DANTHINE
ESCHEVIN ET GREFFIER
DES ENEILLES, DÉCÉDÉ LE
9 7bre 1735
REQUIESCAT IN PACE

Cette inscription est gravée sur un piédestal en forme de cloche supportant un sarcophage surmonté des deux blasons susdits (au lieu des blasons on trouve souvent des statues dans les tombes princières de l'époque).

L'abbé de Blier avait aussi sa tombe dans l'église avec ses armes. Le blason de la famille de Blier portait d'argent à trois fasces d'azur, au premier canton d'or à une rose de gueules, soutenue de sinople et boutonnée d'or, d'après Rietstap (Armorial général). Cependant, ni dans la pierre tombale d'Eneille, ni dans le volet du rétable de l'église de Durbuy (portrait de Nicolas de Blier et de sa fille) la rose n'est soutenue ni barbée. Il n'y a qu'une simple rose héraldique, stylisée et sans tige ni feuille (1).

Voici l'épitaphe de l'abbé de Blier :

HIC JACET VENBILIS DNUS
EVERARDUS DE BLIER
PRESBYTER QUI OBYT
8A 7BRIS AO 1702
REQUIESCAT IN PACE.

Les de Blier ont été anoblis le 20 juillet 1618, Luxbg., dit Rietstap.

Les plus anciennes familles dont les descendants habitent encore Eneilles sont les Collin et les Ponsart, déjà cités dans les anniversaires du XVe siècle. Nos archives nomment Jean Colin, capitaine de la cavalerie du Condroz, Louis Colin, prêtre, Jean-Henri Colin, chanoine de Scléen, dans la première moitié du XVIIIe siècle, et dans la seconde moitié, André Colin, curé de Natoye, propriétaire d'une bergerie à Petite Noiseux, en 1771. Ils payaient chaque année des rentes à l'église pour la communauté de Porcheresse. Ce sont les Colin, jadis de Porcheresse ou dits de Porcheresse.

De 1600 à 1700, on trouve les familles Gérard, Raskin, le Mouton, Pirlottin (Pirottin, Pirotton), Lecomte, Pire, Warnier (Warny), Collard (Colla).

De 1700 à 1800 : Modave, Michel, Etienne, Houart, Dachoulle (Dachouffe), Drouba, Ottelet.

De 1800 à 1815 : Bougelet, Farigoul, Julien Maréchal, Quirin.

A part les deux familles de souche cinq fois séculaire, la population d'Eneille a toujours été très flottante.

---

(1) Voir aussi *Communes Luxembourgeoises*, T. V, p. 321

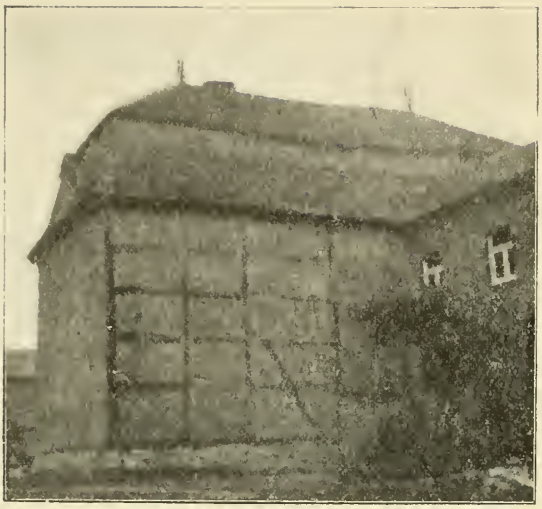

Phot. Ed. Petit.
GRANDE ENEILLE.
Vieille maison de style liégeois.

Les fermes d'Eneille et celles de Chêne à Han n'ont pas peu contribué à renouveler les noms et les familles dans la paroisse.

En 1793, il y avait à Grand Eneille 3 laboureurs, 2 maisons de la 2e classe, 14 de la 3e.

A Petite Eneille, 2 laboureurs, 2 maisons de la 2e classe, 7 de la 3e, en tout, 30 maisons (1).

CHAPITRE VII.

LA PAROISSE.

§ I.

Les Origines — la Patronne — l'ancienne Division ecclésiastique — la Collation de la Cure.

1. « Au témoignage d'un antique curé d'Eneille, qui a écrit l'avoir vu dans un registre de l'abbaye de Neufmoustier, l'église paroissiale date de l'an 1000 (2). »

Il est impossible de préciser l'époque où le culte chrétien, dans nos pays, remplaça le culte païen. Mais sans aucun doute, la villa d'Eneille dut être visitée de bonne heure par les premiers apôtres du Condroz, traversée qu'elle était par sa voie romaine, aboutissant à Tongres et à Trèves, deux centres de civilisation chrétienne aux premiers siècles de notre ère.

2. *La Patronne.* L'autel de Ste. Marguerite y remplaça-t-il immédiatement l'autel du dieu Pan? C'est peu probable, puisque le culte de Ste. Marguerite ne s'est répandu en occident que depuis les Croisades.

La paroisse d'Eneille existait avant son incorporation à Neufmoustier ; elle est peut-être de fondation stavelotaine, puisque la terre d'Eneille relevait de Stavelot depuis la donation de Pepin de Herstal, au VIIe siècle, jusqu'à la donation de Charles le Gros, à la fin du IXe siècle.

(1) *Communes luxembourgeoises.* Grandhan. (2) Note de M. Georis, ancien curé d'Eneille.

On sait d'ailleurs que les paroisses de Tohogne et d'Ocquier, non loin d'ici, ont été fondées au VIIe siècle par S. Sigolin, abbé de Stavelot, successeur de S. Remacle.

Quoi qu'il en soit, Sainte Marguerite, vierge et martyre, est de temps immémorial patronne de la paroisse.

Elle a pu nous venir avec les chanoines augustins de Pierre l'Hermite, desservants de la cure, comme vicaires perpétuels de Neufmoustier.

D'autre part, Ste. Marguerite est fort en honneur dans le nord du Luxembourg et dans le diocèse de Liège. Il y a les roches ou les grès Ste-Marguerite près de Durbuy, comme il y a la montagne Ste-Marguerite à Laroche.

3. Dans l'*ancienne organisation ecclésiastique*, la paroisse d'Eneille, comme la plus grande partie du vieux duché de Luxembourg, appartenait au diocèse de Liège, divisé en huit archidiaconés, subdivisés eux-mêmes en doyaumes ou doyennés.

Eneille était une des 70 paroisses du concile d'Ouffet, archidiaconé du Condroz, jusqu'à la nouvelle circonscription des cures ou succursales, réglée par le décret impérial du 30 septembre 1807, qui la plaça dans le doyenné de Durbuy.

Les églises paroissiales de l'ancien diocèse de Liège étaient divisées en églises majeures ou entières, en églises médianes et en quartes chapelles, selon qu'elles payaient le tout, la moitié ou le quart de la taxe ecclésiastique due à l'évêque, à l'archidiacre et au doyen. Les archidiacres étaient des espèces de vicaires généraux, souvent inamovibles, chargés d'abord de la direction des affaires temporelles pour les églises situées dans leur circonscription. « Ils visitaient les églises majeures et médianes et y donnaient l'institution aux curés canoniquement nommés par les collateurs, tandis que ces fonctions étaient exercées dans les quartes chapelles par le doyen. On croit avec assez de fondement que les églises majeures sont les églises-mères primitives, que les médianes sont issues d'un démembrement à une époque déjà ancienne, et que les quartes chapelles sont des églises filiales érigées en paroisses à une époque plus moderne (1).

On peut lire à l'appendice la répartition des églises du Concile d'Ouffet dans cet ancien cadre. Eneille était une église médiane.

Les curés de chaque paroisse, toujours au diocèse de Liège, choisissaient leur doyen parmi les curés de leur ressort, sous la présidence de l'archidiacre. Il était prescrit aux doyens de convoquer les curés en synodes ou conciles un certain nombre de fois déterminé. De là le nom de Concile donné aux doyennés. Ces conciles étaient encore divisés en confréries :

Dans le concile d'Ouffet, Eneille faisait partie de la confrérie de Wéris. Nos

(2) Clausset et Mauclet, *op. cit.*, p. 109.

conférences ecclésiastiques d'aujourd'hui ne sont que la reproduction de ces anciens conciles.

Dans le doyenné d'Ouffet il y avait 5 classes de 6 ou 7 curés chacune, chaque classe nommait un définiteur. Les définiteurs confèrent ensemble sur les différentes affaires, mais ne définissent rien sans l'avis de ceux de leur classe. Outre le définiteur, il y a un collecteur de tailles. Chaque année on nomme 5 assoieurs de tailles, qui agissent de concert avec le collecteur. » (Deldef, curé à Tohogne).

Le doyen était appelé official, en tant que juge des causes ecclésiastiques dans son doyenné. Il y avait appel de ses sentences à l'official de Liège. Il se faisait aider, pour différents services, par un curé de son canton, appelé vicaire du doyen, vice-doyen.

Les doyens et vice-doyens conservaient leur résidence dans la paroisse à laquelle ils étaient attachés, parce que ces charges étaient indépendantes de la cure ou du chef-lieu. C'est ainsi que nous verrons le doyen ou l'official tantôt à Petit-han, tantôt à Grandhan, Melreux, Rendeux, Marcour, Harzé, parfois même à Ouffet. Ces paroisses étaient momentanément le centre du doyenné ; mais généralement les réunions étaient fixées à Durbuy.

Les taxes ecclésiastiques dues à l'évêque, à l'archidiacre et au doyen s'appelaient *iura cathedrici et obsonii*, ou simplemeut l'*obsonium* et *le cathedricum*, le cathédrique et l'obsonique. Pour les amateurs de plus amples détails, nous transcrivons en appendice ce que nous avons trouvé là-dessus dans nos archives.

Le curé d'Eneille, comme curé moyen, payait la moitié de la taxe totale, soit 10 gros de cathédrique (le gros valait trois livres), plus un gros pour la *registratio*, et un gros pour la quittance ; et 5 gros d'obsonique, *seclusis registratione et quittancia*.

Le cathédrique se payait avant la St-Blaise, chaque quatrième année bissextile ; et l'obsonique, l'année antébissextile.

4. *Le Patronage ou collation de la Cure : son incorporation à Neufmoustier.*

Eneille et son église étaient déjà *possession* de l'abbaye de Neufmoustier en 1178, d'après la bulle d'Alexandre III, qui cite « Anale » dans la longue liste des cures *incorporées* à Neufmoustier : « *Possessionem vestram de Anale, cum ecclesia protectione nostra suscipimus* » (1).

L'incorporation est un acte de l'autorité pontificale en vertu duquel une église paroissiale perd son autonomie et devient filiale d'une autre église ou d'un monastère. Elle n'a plus aucune part dans le choix de ses pasteurs, qui prennent

(1) Fonds de Neufmoustier. Archives de Liége.

désormais la qualité de *vicaires perpétuels*. Ils sont présentés et entretenus par la nouvelle église-mère, suivant les conditions déterminées par l'évêque » (1).

Neufmoustier, près de Huy, était un monastère de Chanoines réguliers de St. Augustin, qui pouvaient être envoyés *in vicariam perpetuam* dans les paroisses dont l'abbaye avait la possession ; car la possession d'une église donnait le droit de patronage ou de collation à la cure. En général, celui qui percevait la dîme avait l'obligation de fournir le service religieux. Si, comme cela devait être en principe, l'évêque lui-même levait la dîme, il avait le droit et l'obligation de nommer le curé. Si, par octroi, par abus, la dîme était perçue par un seigneur laïc ou ecclésiastique, c'était le seigneur ou l'abbé, c'est-à-dire le *patron* qui avait le droit de présenter le curé à l'évêque, qui n'avait qu'à vérifier sa capacité et devait le nommer.

Le patronage d'Eneille appartenait à l'abbaye de Neufmoustier depuis que le droit de lever la dîme et de présenter le curé lui avait été donné par un personnage qui antérieurement était décimateur et patron d'Eneille.

Tous les monastères, lors de leur fondation, recevaient de certains bienfaiteurs des dîmes et des patronats. Nous verrons plus loin Jean Donis, prêtre de Durbuy affirmer gratuitement que la cure d'Eneille a été présentée à Neufmoustier par un seigneur d'Eneille, ancien collateur. C'est probable, mais pas prouvé.

Donc, dès avant 1178, les religieux de Neufmoustier étaient en possession paisible de la cure d'Eneille ; cette situation a duré jusqu'en 1547, année où pour la première fois, la possession leur fut contestée par Jean Donis.

Avant de passer en revue les curés d'Eneille, vicaires perpétuels de Neufmoustier, jusqu'à la Révolution française, il sera utile de résumer l'histoire de l'abbaye du Neufmoustier.

« Le premier établissement du Neufmoustier date de 1101.

Au retour de la première croisade, selon le récit des chroniqueurs, le bateau qui portait Pierre l'Hermite et divers seigneurs belges, entre autres Conon de Montaigu et Lambert de Clermont, fut assailli par une tempête violente. Les passagers promirent d'élever une église à la gloire de Dieu, s'ils échappaient au naufrage. Parvenus heureusement au port, ils accomplirent leur vœu et choisirent la ville de Huy, pour y édifier, en dehors des murs, une église qu'ils placèrent sous le vocable de St-Jean-Baptiste et du St-Sépulcre. Pierre l'Hermite y réunit plusieurs prêtres et leur donna la règle de St. Augustin ; il fut le premier prieur de la nouvelle église (novum monasterium : Noumosty, Neufmoustier), et le resta jusqu'à sa mort (8 juillet 1115).

---

(1) Lenoir : Histoire de Villers-sur-Semois.

Cette église fut consacrée en 1130, par l'évêque de Liège, Alexandre. Après des débuts assez difficiles, le monastère prospéra grâce aux libéralités des princes et des particuliers, suffisamment nombreuses pour que le diplôme du pape Alexandre III (1178) mentionne les biens du Neufmoustier à Huy, Castres, *Eneille* (Anale), Petit-Bois, Modave, Villers, Seraing, Lamontzée, Terwagne, etc.

D'autres bulles confirmèrent la précédente, notamment en 1248 et en 1260.

En 1208, *tum propter ampliationem, tum propter amœnitatem et situm loci et ecclesiae exaltationem*, l'évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, avait changé le prieuré en abbaye, et le chanoine Alexandre en fut le premier abbé.

Cependant la mémoire de Pierre l'Hermite y avait été oubliée : ses restes reposaient dans une tombe modeste, qu'il s'était choisie lui-même en dehors de

Phot. G. Hermans, édit. Anvers.

Le tombeau de Pierre l'Hermite.

l'église, sous la gouttière. Un chanoine, Maurice de Neufmoustier, l'interpolateur de la chronique de Troisfontaine et de Gilles d'Orval, résolut de lui faire rendre les honneurs dus au fondateur du Neufmoustier et à l'apôtre des Croisades. Le 5 octobre 1242, on transporta les précieux restes en grande pompe dans l'église,

où un service solennel fut célébré ; puis dans la Crypte, devant l'autel des apôtres St. Philippe et St. Jacques. Ils y furent vénérés jusqu'à la Révolution française.

L'abbaye du Neufmoustier comptait généralement dix chanoines. Outre l'abbé, elle n'avait comme dignitaires que le prieur et le prévôt. Le prévôt était en même temps curé de St-Nicolas à Huy, et le chanoine le plus âgé était d'ordinaire curé d'*Eneille*. Outre la cure d'Eneille, les Augustins du Neumoustier ne desservirent que St-Nicolas et St-Etienne à Huy ; encore ces deux églises furent-elles réunies en 1624. Quant à l'église de Castres, citée en 1178, elle fut échangée avec St-Jacques de Liège.

La vie du monastère ne fut pas toujours paisible : il y eut des conflits nombreux et des procès continuels, tantôt contre les particuliers, tantôt contre la ville, tantôt contre l'église de Ste-Marie à Huy ; avec cette dernière, surtout pour des questions de préséance : ordre à suivre dans les processions, dans les sonneries de cloches le Samedi saint ; d'autres débats concernaient l'administration des sacrements, la sépulture des laïcs dans l'église du Neufmoustier, etc. etc. Commencés en 1212, ces procès se renouvelèrent jusqu'à la suppression de l'abbaye.

A l'intérieur même, il y eut des orages entre l'Abbé et ses chanoines, les seconds reprochant au premier une trop grande parcimonie dans les distributions qu'il leur faisait. Aussi, dès 1287, on divisa les biens et les revenus du couvent en deux parts : l'une servant à l'entretien de l'Abbé et aux dépenses générales, l'autre était affectée à l'entretien du prieur et des chanoines. Cela ne mit pas fin aux difficultés, et les chanoines, gens pratiques, usèrent d'un autre moyen : à la mort de chaque Abbé, les survivants, avant de procéder à l'élection du nouveau, concluaient un accord, que tous promettaient de respecter, spécifiant les droits, privilèges, devoirs des chanoines, le montant de leur pension et de leur apport en nature, etc.

Chose assez explicable, mais peu compatible avec une bonne administration et une vie religieuse parfaite, les chanoines s'accordèrent des faveurs de plus en plus grandes ; de là, difficultés pour le nouvel élu de tenir les promesses du contrat, et parfois, conflits qui pourtant assez rarement tournèrent à l'état aigu. Au XVIIIe siècle cependant, l'Abbé Théodore-Eustache de Ponty dut quitter la maison et se contenter d'une pension viagère ; et son successeur, François-Joseph-Ignace de Lemede, quarantième et dernier Abbé, n'échappa au même sort que grâce (!) à la Révolution française, qui mit tout le monde d'accord en confisquant le couvent.

En 1797, l'abbaye ne renfermait plus que trois chanoines ; un quatrième s'était enfui par peur.

Déjà l'abbaye était mutilée, et l'église transformée en magasin à fourrages pour l'armée républicaine.

A sa suppression, l'abbaye possédait, outre ses bâtiments conventuels à Huy, divers biens, notamment 80 bonniers de terre à Petit Bois, 32 à Meeffe, des bois à Vierset, Neuville, Villers-le-Bouillet, où elle avait aussi des parts de houillières. Les rentes en argent et en nature formaient un capital de plus de 210,000 francs. L'abbaye fut vendue au prix de 342,000 francs, à J. Gosuin, en 1797, comme bien national.

Phot. G. Hermans, édit. Anvers.

LE CHATEAU DE NEUFMOUSTIER
(ancienne abbaye).

Elle passa en 1854 à M. Charles Godin. Il fit édifier en 1857, sur le caveau qui avait contenu le tombeau de Pierre l'Hermite, une statue en pierre, représentant le promoteur des Croisades, léguée en 1911 à la ville de Huy (1).

L'exposé qui précède, outre qu'il rattache assez directement la paroisse d'Eneille à l'histoire des Croisades, a encore l'avantage de nous faire comprendre certaines particularités propres à la nomination des curés d'Eneille, par exemple, pourquoi ils se disaient *vestits* de l'Abbé et du Chapitre de Neufmoustier, et pourquoi la résignation se faisait en mains de cette double autorité, diversement intéressée, comme nous venons de le raconter.

(1) Note de M. Tihon, archiviste à Liège, puis à Bruxelles.

§ II.

Les curés d'Eneille.

Un obituaire (martyrologium) de l'abbaye de Neufmoustier nous a conservé les noms de quelques curés de la fin du XVe siècle et de la première moitié du XVIe : Albert de Wastefale, Josse, dit Golot, Jacques Dorto † 1512, Gédéon Colle, curé d'Eneille de 1510 à 1516 ; alors il devint prieur de Neufmoustier et fut remplacé par Henri de Grée, *frater noster jubilarius*, dit l'obituaire, pour rappeler ses 50 ans de profession religieuse. De ces deux derniers les archives d'Eneille possèdent le registre des cens et rentes et les comptes de fabrique (1510-1540).

Henri de Grée est remplacé par Thierry d'Amay en 1544, puis c'est Nicolas Longpré en 1546, et Clausse en 1547.

A cette époque lointaine, le remplacement d'un curé à Eneille comportait la procédure suivante :

1° la résignation de la cure par le titulaire qu'il s'agissait de remplacer ; 2° l'examen et le certificat de capacité ; 3° les bulles pontificales acceptant la résignation et mandant la mise en possession ; 4° les lettres de présentation (à l'Ordinaire), d'investiture (par l'Archidiacre), et d'installation (par le Doyen) ; 5° le placet de Sa Majesté ; 6° la prise de possession par devant notaire.

Ainsi nous voyons en 1544 les chanoines de Neufmoustier adresser au pape Paul III une supplique annonçant la démission du curé d'Eneille, Henri de Grée, et demandant de le remplacer par Thierry d'Amay. Une petite bulle du 4 février 1544, confère la cure d'*Eignelle* au nouveau titulaire ; et une autre de la même date, mande à l'évêque de Feltre, à Nicolas Ponsart (d'Eneille) et à Martin Offermans, chanoine de Liége, de mettre Thierry d'Amay, chanoine de Neufmoustier, en possession de la cure. Le 5 mars 1544, Antoine, évêque de Sabine, fait savoir aux deux mêmes personnages que Henri de Grée, chanoine de Neufmoustier, âgé de plus de 70 ans, a résigné la cure d'*Eignelle*, qu'il avait desservie pendant plus de 20 ans, et que le Pape Paul III a nommé à sa place *un autre chanoine*. Le 7 mars 1544, Thomas Campégius, évêque de Feltre, en vertu des deux bulles pontificales du 4 février, envoie ses lettres d'installation à Thierry d'Amay, qui prend possession, le 27 mai, par devant Nicolas Lozé, notaire.

Les chanoines augustins se succédaient ainsi régulièrement à Eneille jusqu'au jour où Jean Donis provoqua contre eux une ordonnance du Conseil de Luxembourg, 24 janvier 1547. Il remontre au Conseil que la cure d'Eneille est à la

collation du seigneur d'Eneille, que jadis elle a été présentée à un religieux de Neufmoustier par le dit seigneur, que les chanoines, lorsqu'ils apprenaient que le curé était *ancien homme et sur le bord de la fosse* lui faisaient résigner son bénéfice en la main d'un autre religieux, sans l'avoir représenté au vrai collateur, comme cela devait se faire selon les lois canoniques, si bien que la connaissance du droit de présentation fut abolie ; que, circonvenu par leurs intrigues, un évêque de Liège (il ne dit pas son nom), a incorporé la cure au Neufmoustier ; que, depuis ce temps, les chanoines ont toujours retenu ce bénéfice par résignation ; que depuis 7 mois un religieux occupe la cure contre les ordonnances de Sa Majesté et sans placet ; qu'Antoine de Metz, officier de Durbuy, a présenté le bénéfice au remontrant ; mais que, lorsque celui-ci se fut transporté à Eneille et eut pris possession de l'église, le religieux *per vim et claïns*, à force d'armes, a débouté et déchassé le dit remontrant à son très gros regret.

En conséquence, le Conseil du Luxembourg ordonne au religieux de se désister et départir du dit bénéfice, ou de montrer ses titres et placet de Sa Majesté.

Le 1er février, Henri Basein, huissier du Conseil du Luxembourg se transporte à Eneille et fait lecture de ce mandement au serviteur du religieux Clausse, en l'absence de son maître. Puis au mois de septembre suivant, l'archidiacre du Condroz, Everard de Manderscheid, à qui Antoine de Metz, au nom du comte d'Oostvrieslant, seigneur de Durbuy, a présenté Jean Donis à la cure d'Eneille, dont il prétend avoir le patronat, lui donne l'investiture. Le 18 du même mois, a lieu la mise en possession par le notaire Doumal.

Pour démontrer que la cure était à la collation du seigneur d'Eneille, Jean Donis s'était basé sur les raisons juridiques suivantes :

« Les résignations sont contraires aux chartes et privilèges de Sa Majesté, comme propriétaire de la terre de Durbuy. Les chanoines de Neufmoustier ont résigné sans reconnaître la juridiction impériale, ni les seigneurs de Durbuy. La possession de la cure par ceux de Neufmoustier ne doit valoir ; car il n'y a pas de prescriptions contre les droits des princes et majestés.

Ainsi, le comte Everard de la Marche a donné la cure de Bourlon, laquelle avait été possédée longtemps par les frères mineurs de Huy, et cette possession a été trouvée de nulle valeur ; et à présent, la collation de la cure de Bourlon est en la main du seigneur de Durbuy. Les nobles et gentilshommes de la terre de Durbuy pourront accorder que toutes les collations de la dite terre sont de droit laïcales. Il est chose notoire que les seigneurs de Durbuy sont en possession de donner les cures de leur seigneurie, comme celle de Grandhan et Petithan, et celle d'Izier et Phisen ; de même la cure d'Eneille, détenue par ceux de Neufmoustier, doit revenir.

La possession de ceux de Neufmoustier n'est pas possession mais exploitation dérogeant le droit de Sa Majesté impériale.

Ils ont fait beaucoup de résignations à Rome pour avoir plus grande possession, sans avoir jamais obtenu placet.

Les chartes de Jean, roi de Bohême et duc de Luxembourg, écrites en lettres d'or, disent que toutes les collations de Durbuy sont patronage laïcal.

Il y a 12 ans, ceux d'Eneille ont usé de la loi de Liége ; mais il a été trouvé ensuite qu'Eneille était du ressort du Luxembourg. Il est à supposer que les chanoines de Neufmoustier ont pris possession de la cure d'Eneille pendant que Durbuy était à l'engagère et que les seigneurs *pargaigiers* ne se sont pas souciés de récupérer les biens perdus, comme le font les officiers actuels.

Pour que l'Abbé ait collation du bénéfice, il faudrait par le droit canon que ce bénéfice soit incorporé à l'abbaye par le Saint-Siège apostolique, avec le consentement du patron.

Ceux de Neufmoustier, comme curés d'Eneille, ont contribué à la taille du Luxembourg, en faisant obtention de leur lettre de Rome ; mais sans montrer de placet de Sa Majesté.

La ville et le château de Durbuy ont été occupés par les Français et les Liégeois ; les impériaux ont mis le siége devant la ville, qui a été brûlée avant sa reddition. A présent, elle n'est pas encore réparée ; par quoi possession prise d'icelui temps ne doit valoir. De même, au temps que personne n'habitait Durbuy, et que les gens d'armes du roi de France occupaient le château, la possession prise alors ne doit porter préjudice à l'empereur. Enfin la possession que ceux de Neufmoustier disent avoir de la cure d'Eneille n'est point possession, mais torsion ».

Il est à croire que Jean Donis n'a pas joui longtemps de la cure d'Eneille et que les religieux rentrèrent bientôt dans leur ancien droit. Car Thierry d'Amay revient une seconde fois comme curé à Eneille. Le 10 novembre 1558, Robert de Berghe, évêque de Liège, fait savoir que Thierry d'Amay, chanoine de Neufmoustier, après avoir joui de la cure d'Eneille, a résigné cette charge et s'est retiré à Neufmoustier, où il a fondé une messe septimanale.

En 1566, nous retrouvons comme curé d'Eneille Arnould du Bois, dit Sohey, ou Arnoldus Sylvius ou Sylanus ; en 1573, Bertrand de Perwez ; et, la même année Arnould de Sohey, qui revient un instant, et est remplacé par Jean Tixhon, chanoine de Notre-Dame à Huy, qui vient comme *procurator* d'Arnould de Sohey.

Le 31 février 1575, Everard de Manderscheid, archidiacre du Condroz fait savoir qu'Arnould de Sohey, chanoine de Neufmoustier a résigné la cure

d'Eneille, que l'Abbé de Neufmoustier a présenté Léonard Henroteau et qu'il l'a admis à la dite cure. Or nous avons de la même année la copie d'une bulle du pape Grégoire qui confie la cure d'Eneille à Guillaume de Granhan, prêtre du diocèse de Liège : mais celui-ci l'ayant résignée, le pape la confère à Jean Monet et ordonne à l'official de Liège de l'installer.

De là un nouveau procès entre Jean Monet et Léonard Henroteau.

Sire Jean Monet, curé de Wéris, convoitait depuis longtemps la cure d'Eneille. Il avait bouté en tête à Jean de Brialmont, seigneur foncier d'Eneille, que le droit de patronat et présentation de la cure lui appartenait. Ces propos furent agréables au seigneur qui désirait s'exempter des dîmes qu'il devait au curé comme les autres paroissiens. Aussi, lorsque Arnould de Sohey mourut, à l'heure de minuit, le 30 janvier 1575, le seigneur de Brialmont s'empressa d'agir. Dès le lendemain de bon matin il donna collation absolue au curé de Wéris, comme s'il ne fût besoin d'autre institution ; si bien que l'archidiacre du Condroz refusa de l'investir.

Jean de Brialmont avait même employé la violence ; avec quelques-uns de ses manants il était venu rompre la muraille du cimetière et forcer la serrure de la porte de l'église, en présence de Waty Warnant, chanoine de Neufmoustier, qui protesta vivement.

Il y avait en ce moment trois curés prétendant à la cure d'Eneille. Jean Tixhon, qui résigna le 30 janvier 1576 entre les mains de Josse d'Orgeo, en faveur de Léonard Henroteau de Serey (Seraing), lequel allait continuer contre Jean Monet un procès qui dura jusqu'en 1580.

Dans le courant de 1576, Jean Monet provoque une enquête contre le chanoine Henroteau et l'on cite comme témoins sire Cloze de Petite-Somme, prêtre ; sire Henri Buisson de Marche, vice-curé de Granhan, et différents paroissiens d'Eneille, qui déclarent que le défendeur est de bonne vie et mœurs et qu'il remplit bien son office.

Le 13 juillet 1577, le Conseil du Luxembourg accorde la *recrédence* de la cure en faveur de Jean Monet. Mais le 15 août suivant, une sentence du Grand Conseil de Malines révoque celle du Conseil du Luxembourg, disant que la possession de Neufmoustier est légitime et confirmée par décision papale, faisant sans doute allusion à la bulle de 1178. En conséquence, il renvoie l'affaire au Conseil de Namur, qui donne raison aux chanoines et déboute sire Monet, 30 juin 1582.

Pendant le procès, on avait séquestré les biens de la cure, et nommé administrateur des biens Jean Lambert de Grandhan, voué de Fronville et prévôt de Durbuy, qui refusa de rendre compte de sa gestion. Une sentence du Conseil de Namur lui ordonna de liquider, le vingt-trois juin 1583.

Il nous reste du temps de Léonard Henroteau deux documents concernant certaines charges du curé : l'un, du 2 novembre 1577, où, à sa demande, Everard de Manderscheid lui envoie le montant des droits reçus par l'archidiacre, lors de l'investiture des curés d'Eneille, ses prédécesseurs ; l'autre, c'est une déclaration du 2 novembre 1600 : l'official et les curés du concile d'Ouffet attestent que le curé d'Eneille n'est tenu en raison de la grosse dîme qu'il perçoit qu'à fournir *taurum et verrem, secundum antiquam et inveteratam consuetudinem.*

Après résignation de Léonard de Seraing, le 22 juin 1602, Everard de Manderscheid investit de la cure d'Eneille Wynand Périlleux, chanoine de Neufmoustier présenté par l'Abbé. La mise en possession se fait par le notaire Nicolas Colette, pasteur de Méan.

Wynand Périlleux, présenté à Eneille par son Abbé avait d'abord été ajourné (25 avril 1601); Lambertus Lampceanus, de Ville, est admis à desservir l'église d'Eneille ; puis, la même autorisation est accordée à Wynand Périlleux (16 juin 1601) ; enfin, Wynand est admis comme curé d'Eneille, à condition de prendre un vicaire honnête, instruit et approuvé, jusqu'à ce que lui-même soit trouvé capable. Cela n'empêche pas le dit Wynand d'être nommé abbé de Neufmoustier, en 1604. Il résigne en faveur de Pierre de Villers, le 26 octobre.

Le 11 juin 1618, Jean d'Elderen, archidiacre, investit Pierre Belleamye, chanoine de Neufmoustier, de la cure d'Eneille, vacante par résignation de Pierre Pierrotte, dont on ne dit pas autre chose, non plus que du successeur de Belleamye, le chanoine Gritte, qui fut ici le dernier moine de Neufmoustier, le dernier chanoine d'Eneille (1).

Il fut remplacé à sa mort par un prêtre séculier, Noël de Pierreux, qui vint à Eneille « d'abord comme desserviteur provisoire, l'an 1635—1636, lorsque la peste et mortalité infectait tout le diocèse de Liége et les pays circonvoisins. » Il fut quelque temps coadjuteur des deux derniers chanoines, avant sa nomination définitive.

Pour Noël de Pierreux comme pour tous les prêtres séculiers qui vont se succéder à Eneille investis de Neufmoustier, à la procédure indiquée plus haut pour la nomination d'un curé, on ajoute le serment ou l'obligation de ne pouvoir résigner, ni permuter de cure à l'insu et sans l'agréation du révérend prélat et chapitre des chanoines de Neufmoustier. Il prêta ce serment à l'Abbé Louy Nihoul, qui le présenta le 15 mars 1637 ; ceux de Neufmoustier ne voulant plus venir à Eneille.

Une autre formalité qui n'existait pas non plus jusque là, c'est la réception du

(1) Fonds de Neufmoustier, aux archives provinciales de Liège.

saint rochet. Le même jour de mars, Noël de Pierreux reconnaît avoir reçu *habitum seu rochetum* des chanoines de Neufmoustier, uniquement afin d'obtenir la cure d'Eneille. *Uniquement*, c'est-à-dire qu'il déclarait n'avoir pas droit aux revenus des chanoines.

Les prêtres séculiers, comme autre fois les moines, venaient à Eneille, *in vicariam perpetuam*, comme vicaires perpétuels de l'abbaye. Ce système des *vestits* (vestitus rocheto) de Neufmoustier dura jusqu'à la Révolution française.

1. Noël de Pierreux était un enfant du pays. Il y avait à Septon une Cour de Pierreux, dont les actes sont conservés aux archives de Petite-Somme. Le nouveau curé d'Eneille appartenait à cette famille de justiciers. Son père Bernard de Pierreux avait épousé Marie de Longueville, le 12 mars 1594. Bernard de Pierreux était le fils de Jean de Pierreux († 1589) et de Jehenne de Bohon († 1590), qui avaient une messe anniversaire à Grandhan. Le nom de Noël est héréditaire dans la famille des Longueville, comme on peut le voir dans leur tableau généalogique, cité dans les *Communes luxembourgeoises* à l'article Longueville, section de la commune de Tohogne. La liste des anniversaires de Petite-Somme renseigne qu'on paie annuellement un escalin pour chanter vigiles et messe à l'intention de vénérable Messire Noël de Pierreux, ancien curé d'Eneille. Il y avait aussi pour lui une ancienne fondation à Eneille, où Messire de Pierreux fut curé pendant 53 ans. Dix ans avant sa mort, il écrit dans ses livres de comptes :

« Je soussigné, Vénérable Sire Noël de Pierreux, vestit du Noumosty, curé d'Enneilles, et vice-doyen du Concile d'Ouffet, ai aujourd'hui, 23 octobre 1679, la 43e année de ma résidence pastorale des dites Enneilles, fait faire ma fosse de sépulture par Jean de Champion, demeurant à Deulin, et ai y apposé une tombe de pierre avec mes armoiries en quatre quartiers, la dite pierre de tombe reposant devant le grand crucifix de la dite église, où ai choisi ma sépulture, remettant mon corps et mon âme au pied de Dieu, priant et suppliant vouloir bénir mon âme, de la recevoir en sa sainte grâce au royaume du paradis. La dite tombe de pierre entièrement accommodée revient au prix de vingt florins brabants ». Or, cette belle pierre, maintenant fort abîmée, a servi longtemps de seuil au porche de l'église. Elle porte l'épitaphe suivante :

1636—1688
Icy gist vénérable Sire
Noël de Pierreux, vestit
du Noumosty, pasteur des
Enneilles et vice doyen
du Concile d'Ouffet, qui
trépassat le 15e jour
du mois de janvier 1688
Année de sa résidence pasto-
rale la 53e. Priez Dieu pour son âme.

A droite et à gauche de ses armes on lit : Pierreux, Longueville. Son écusson porte un aigle biceps.

2. André Le Charpentier, qui vint après lui, avait d'abord été chapelain aux Flémalles, à Souxhon et à Hollogne-aux-Pierres ; c'est connu par les nombreux actes notariés qu'il apporta ici, venant de ces trois premiers postes. « Vénérable Messire André Le Charpentier at commencé sa résidence pastorale des Eneilles à la St-Jean 1688, étant investit du sacré Rochet par le Révérend Nicolas Dauvin, très digne Abbé de Noumosty-lez-Huy, et reçu de tous les Srs. chanoines du chapitre », dit une note de sa main.

Il était fils d'André Le Charpentier d'Eneille et de Jehenne Piron. Nous le savons par un acte de partage de 1679, où André Le Charpentier donne de son vivant ses biens sis à Eneille, et sur le ban d'Eneille, depuis le Bois du Rondchamps à l'ouest, jusqu'au ry de Savon, près de Durbuy, en somme, une fortune considérable, à ses quatre enfants : Messire André, Jehenne, Marie et Mathieu Le Charpentier. En outre des terrains, Messire André avait avec sa sœur Jehenne, chacun la mitant de la maison d'en haut, la mitant du fournil et des autres édifices et jardin y joignant, et aussi la mitant du cortil du château sous l'église avec la mitant des arbres à fruits.

Marie et Mathieu avaient chacun la mitant de la maison d'en bas et des édifices y joignant, ainsi que la mitant du jardin derrière.

Touchant l'usufruit vital d'André leur père, ses enfants lui promettaient de payer solidairement chacun annuellement 10 patacons, faisant en monnaye braibant 24 florins. Le paiement devait se faire en deux termes, le premier à la Saint-Jean-Baptiste, le deuxième au Noël. Si les dits enfants ou aucun d'iceux refuse de payer les dix patacons, le père pourra sans voie de procès remettre la main à la part entière du défaillant et en disposer à son bon plaisir, et l'argent de l'usufruit vital du père se mettra en mains du Vénérable Messire André, pour le distribuer en ses nécessités.

André Le Charpentier est donc un enfant d'Eneille, devenu curé de sa paroisse natale ; cela se voit assez souvent sous l'ancien régime. Son ministère parmi les siens fut très laborieux. Sa devise, gravée sur sa pierre tombale : *in laboribus a juventute mea*, se justifie par la puissante activité qu'il a déployée dans la restauration de l'église et de la maison pastorale, et dans ses fonctions de notaire apostolique, sans cesse consulté et mis en réquisition dans toutes les paroisses voisines pour sa science du droit ecclésiastiqne et du droit civil, dont il a laissé de nombreux formulaires et de nombreux actes en latin et en français.

Succédant à un vieux curé qui avait passé plus de 50 ans dans la paroisse, et

qui, comme tous les vieux, s'était habitué à ses vieilles masures, le nouveau venu trouva la maison de cure très délabrée. Ce fut pour lui une source de longues difficultés avec ses paroissiens et compatriotes. Mais si au cours de ces luttes il a pu se dire parfois que « nul n'est prophète chez soi, » on ne le vit jamais dans ses justes réclamations dépasser le ton de la stricte équité ni de la douce urbanité, qui se monte rarement jusqu'à l'aigre-doux. On le verra par la suite, dans l'affaire de la restauration des édifices pastoraux.

André Le Charpentier avait deux neveux prêtres, l'un curé à Anthinnes, l'autre récollet à Liège.

Il mourut le 15 mars 1727.

Voici son épitaphe :

IN LABORIBUS A JUVENTUTE MEA
D. O. M.
HIC JACET R^dus^ D^nus^ ANDRE-
AS LE CHARPENTIER, VES-
TITUS NOVIMONASTERII
PASTOR DES ENNEILLES
SPATIO 39 ANNORUM QUI
OBIIT 15^a^ MENSIS MARTII
ANNI 1727
VIATOR PRECARE PRO EO
REQUIESCAT IN PACE.

Ses armes parlantes sont une interprétation de sa devise : *in laboribus a juventute mea* et même de son nom Le Charpentier : elles portent un chevron accompagné d'une hache (dextre) et d'une sorte de trident (senestre) posés en sautoir, et d'une ruche posée en pointe.

André Le Charpentier avait fondé à Eneille une messe septimanale, savoir tous les lundis de chaque semaine, pour le repos de son âme et de tous les fidèles trépassés, au taux de 30 florins, trois patars, trois liards, un gigot, dont les manants et surséants de Porcheresse payaient 15 florins, trois patars, trois liards, un gigot, affectés sur la généralité de leurs biens, par acte passé devant le notaire d'Ambremont et réalisé à la cour d'Havelange, le 3 mars 1722. Cette rente était payée par les Colin ; le reste, par deux particuliers de Noiseux.

3. LAMBERT GROFAY fut le troisième curé séculier à Eneille, investi par le Révérend Abbé seigneur Henri-Ferdinand de Jacquemaert de Neufmoustier. Nous ne savons rien de ses origines.

Il avait pour devise « *dilexi decorem domus tuae* ».

« *Ad majorem Dei gloriam domusque ejus decorem*, écrit-il, *anno 1742, novum confessionale* ; *anno 1743, duo altaria, unum ad honorem B. M.*

Virginis, alterum sanctae Margaritae, Patronae huius parochiae; et anno 1744, sedilia communiae cclesiae nostrae propriis expensis fieri curavi, item feretrum et duo majora candelabra lignea ». Il semble bien que c'est du curé Grofay que viennent toutes ces vieilles choses encore en usage dans l'église. On trouvera plus loin tout le détail de son œuvre qui justifie si bien ces mots de son épitaphe : « *ecclesiae decorem maxime dilexit et promovit* ». Il eut sa part aussi dans l'achèvement de la vieille maison pastorale. La note distinctive de son caractère, c'est une grande générosité. Il payait de sa personne et de sa bourse, et ses écrits ne laissent entrevoir aucune trace de difficultés entre lui et ses paroissiens.

Il avait comme auxiliaires, successivement ses neveux, l'abbé Michel et l'abbé Patron. Il mourut le 17 novembre 1753, comme l'indique sa pierre tombale :

HIC JACET
VENERABILIS DOMINUS
LAMBERTUS GROFAY
VESTITUS NOVIMONASTERII
PASTOR IN ENNEILLES PER
ANNOS 26, CUJUS ECCLESIÆ
DECOREM MAXIME DILEXIT
ET PROMOVIT. OBIIT
17 NOVEMBRIS 1753
REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Sur la pierre tombale figure un blason, portant un chevron accompagné de trois marguerites : deux en chef et une en pointe.

Vénérable Sire Lambert Grofay avait fondé une messe basse annuelle à dire le jour de son trépas, sur une partie du petit pré dessous-le-Mont.

Item une deuxième messe tant pour lui que pour son neveu Lambert-Joseph Michel, vicaire d'Eneille et bénéficier de St-Paul à Liège.

La tombe de ce dernier dont il ne reste que deux fragments renseigne sa mort en 17 mai 1753.

Elle est le seul monument qui reste de la longue série des vicaires-marguilliers à Eneille.

4. Le curé LOSSEAU qui lui succéda signe au registre des rentes, (vice-curé) ou desserviteur des Eneilles, en même temps que N. Patron, vicaire des Eneilles, la reddition des comptes de l'église, le 10 mars 1754.

Nous donnons la pièce intégralement pour montrer une fois pour toutes, comment cette formalité se réglait sous l'ancien régime.

« Le 10 mars 1754, les manants de la communauté et paroisse des Eneilles ayant été convoqués pendant la messe solennelle du premier et second dimanche de carême pour être présents et entendre les comptes de l'église du dit Eneille, du consentement et aveu de Monsieur Losseau établi desserviteur de la paroisse, présent aux dits comptes, à l'intervention de Jean-Pierre Georlet, curé de Petite-Somme, exécuteur testamentaire de feu sire Lambert Grofay, révérend curé des Eneilles, et de Monsieur Pierre-François-Louis Bomal, révérend curé de Statte et de Monsieur Nicolas-Henri Patron, prêtre vicaire des Eneilles, tous les deux héritiers mobiliaires du dit feu curé des Eneilles, le tout compté et exactement liquidé de part et d'autre entre les manants soussignés et les susnommés, il se trouve que l'église d'Eneilles a de boni 93 écus, deux sous, sept petits liards, qui ont été enfermés dans une bourse de peau appartenant à l'église et mis en dépôt entre les mains de Philippe Legrand, manant d'Eneille, pour le garder en fidèle et honnête homme, comme le sien propre, qui pourra le confier aux soins et garde de Mademoiselle des Eneilles, dame du dit lieu, en cas qu'elle veuille bien s'en charger ; lesquels manants soussignés ont constitué le révérend N. Patron, vicaire, pour vendre les grains de l'église argent comptant, dont il remettra le provenu dans la bourse de l'église, à l'assistance des manants qui s'y voudront trouver après semonce ; les dits héritiers mobiliaires déchargés de toute obligation touchant la recette et administration des biens de la dite église pendant la vie de feu Monsieur Lambert Grofay jusque et ci-inclus le 10 mars 1754. En foi de quoy les manants ont signé et marqué cette pièce, et messieurs les héritiers, desserviteur et exécuteur testamentaire susdits, les jours, mois et an que dessus. » Six manants sur huit ne savaient signer.

Le 2 juin 1754, Monsieur Patron rend compte aux manants de sa commission et de sa gestion.

5. Le 30 juin 1754, après l'advertance par deux fois dans l'église paroissiale, Philippe Legrand a remis en mains de Monsieur Devillier, curé moderne des Eneilles, les 73 écus, deux sous, 7 liards, qui lui avaient été remis par Monsieur Georlet.

C'est tout ce que l'on sait de Monsieur Devillier, qui du reste ne fit pas long séjour à Eneille.

6. Pierre-François Grade le remplaça en 1755. Il était depuis sa sortie du séminaire (1754), bénéficier de l'église de Jumet.

Voici ce que nous en dit son successeur, M. Randollet, avec une petite pointe de malice : « *Reverendus Dominus Grade, ab anno 1755, in Eneilles pastor, desiderio ministerium maius implendi, majorique animarum curae vacandi, prope Huum, curam de Statte obtinuit, resignato hoc pastoratu, quem invitus aut certe nolens volens acquievit et accepit. Hoc*

onus et munus excepit Joannes-Josephus Randollet, ex Halma, in parochia de Wellin 27a aprilis 1725 natus, patria luxemburgensis, altaris sancti Huberti et Agathae in Fronville beneficiatus, nec non in Deulin sancti Remacli officio utens.

D'après cette note, Monsieur Grade ne serait venu à Eneille qu'à son corps défendant. Il y reste quinze ans. Monsieur Randollet lui reproche une certaine négligence à poursuivre les défaillants en matière de rentes.

Dans une lettre au Prince-Evêque de Liège, il demandait de pouvoir résigner la cure d'Eneille en faveur de Monsieur Randollet, *cum reservatione modicae pensionis ducentorum Brabantiae florinorum, ... vel permutationem cum eodem inire erga simplex beneficium ecclesiasticum.*

Nous savons par un mot de Monsieur le curé Georis qu'il mourut à Statte, lieu de sa naissance, un an et demi après son arrivée, inconsolable d'avoir quitté Eneille et surtout repentant de son arrangement avec Monsieur Randollet.

Nous donnons en appendice son acte de résignation à Neufmoustier, du consentement de l'Abbé et des Chanoines, alors au nombre de 15, comme l'indique par hasard, une surcharge au texte de la formule de résignation.

7. Jean-Joseph Randollet, de Halma (Wellin), avant de venir à Eneille, était bénéficier de Fronville et Deulin. Dès son arrivée ici, il s'occupe de réorganiser l'école et de nommer un vicaire-marguillier. Les premiers curés séculiers d'Eneille s'étant dévoués à la restauration de l'église et du presbytère, Monsieur Randollet eut à soigner surtout les revenus de l'église et de la cure et il parvint à créer pour un curé d'Eneille une situation matérielle assez bonne. Nous l'établirons plus loin d'après ses comptes. Ce fut un grand défenseur de la dîme et des droits pastoraux et il a laissé sur ce sujet des pages bien écrites, un véritable plaidoyer, dont l'avaient chargé les curés de la confrérie de Wéris, sans doute à cause de sa science et de sa plume facile.

Curé des Eneilles depuis 1770, il signe encore, jusqu'en 1786, non plus les registres de la paroisse, qu'il cesse en 1782, mais un petit journal ou *chasserai* des rentes annuelles de l'église. Il mourut en décembre 1794. On est en pleine période révolutionnaire, c'est le néant dans les archives d'Eneille jusqu'en 1796.

Du mois de janvier 1796, au mois d'avril, je trouve M. Garnier, desserviteur d'Eneille ; puis d'avril à juillet M. Bottin ; et de juillet 1796 à 1804, Hubert Antoine, qui tiennent pour 1796 le registre des baptêmes, des mariages et des décès.

Il n'y a rien pour 1797 ; à partir de 1798, les inscriptions sont régulières.

8. Entré dans la paroisse à la St-Jean 1795, selon M. Georis, le curé ANTOINE vit la suppression de la paroisse, puis sa réunion à Grandhan, l'année 1804. La tradition rapporte qu'il s'était présenté ici déguisé en maquignon, chez le maire

d'alors, Fois Pire, qui s'employa plus d'une fois à le soustraire aux recherches des traqueurs de prêtres. Il devint curé de Grandhan, tout en restant administrateur d'Eneille, jusqu'en 1808. *Serve nequam ! ait dominus Georis ; nam rogatus a domino temporali des Eneilles ut aedificia pastoralia ac bona ecclesiastica publice vendita redimeret, redemit quidem, sed proprio nomine, eaque iterum ut sua cuidam advenae vendidit sacrilege. Interdicto multatus, rediit ex Grandhan ad suos in Terwagne, ubi mortuus est omnino contemptus.* Ainsi finit le dernier *vestit* de Neufmoustier.

Dans les comptes de Fabrique pour les années 1807 à 1810, on paie en tout 122 f. 35 au vicaire Spic pour ses obits et devoirs religieux pendant les années 1807 et 1808. Monsieur Spic ne fut que vicaire pendant la suppression de la cure, dit M. Georis.

9. Jean-Joseph Thiry, le 6 septembre 1808, fut nommé à la succursale des Eneilles par Mgr Pisani de la Gaude, lors de la nouvelle circonscription des cures et succursales, conformément au décret du 30 septembre 1807. Il mourut à Eneille le 13 juin 1825. Le reste de l'année, la paroisse fut administrée par M. Lhermite.

10. Au 1er janvier 1826, Englebert Georis, né à Hives (Laroche), le 4 août 1794, fait prêtre à la Trinité 1823, à Namur, vicaire à Dinant pendant deux ans, et à Gendron pendant cinq mois, fut nommé à la cure d'Eneille.

« Ce qu'il y a de remarquable pendant les années de la résidence pastorale d'Englebert Georis — lui-même le rapporte en ces termes le 28 juillet 1841 —, c'est qu'il prit à cœur les intérêts de la Fabrique, et que, aidé du Conseil, il remit tout en ordre, sépara et spécifia parmi les rentes, que l'on paie d'après les titres nouveaux, celles qui sont pour anniversaires, et celles qui sont pour l'entretien de l'église, comme on le voit dans le registre sommier de 1837. Il soigna aussi de son mieux l'église qu'il avait trouvée dans un dénûment complet de linge, de meubles et de bien des objets nécessaires pour la décence et la solennité des offices. *Dilexi decorem domus Domini*, j'ose le dire, que Dieu me le permette, non pas pour m'en glorifier, mais uniquement pour que mes successeurs en fassent encore plus que moi, pour la propreté du Lieu-Saint, que je n'ai pas négligé. Aussi Monseigneur l'Evêque Dehesselle, lorsqu'il vint confirmer le jour de la Saint-Jean 1839, eut la bonté de me dire que j'avais une église et une paroisse comme un couvent ».

Il mourut le 17 février 1844, âgé de 50 ans, d'une maladie de langueur. La cure fut alors administrée par H.-I. Biette, curé de Grandhan.

11. Il eut pour successeur Philippe Prémont, né à Vecmont (Laroche), le 15 mars 1815, vicaire à Habay en 1841, curé à Lavacherie en 1842, à Eneille en 1844, où il mourut en retraite, le 13 avril 1889. L'abbé Prémont continua l'œuvre

du curé Georis, régla définitivement le paiement et le rachat des rentes, sans négliger non plus la beauté du Saint-Lieu, et multipliant les œuvres de piété dans le petit couvent de Monsieur Georis.

12. Il fut remplacé (1879-1907) par l'abbé VICTOR GASPAR, d'Erezée, qui, durant cette époque de troubles et de renaissance sociale, sut créer et entretenir toute une floraison d'œuvres locales, sous l'antique patronage de Ste. Marguerite, vierge et martyre.

§ III.

La Cure, ses revenus et ses charges. La maison pastorale. Les vicaires-marguilliers. Les écoles paroissiales et communales.

Le principal revenu du curé d'Eneille était formé par le *douaire* et par les grosses et menues *dîmes* que lui devaient ses paroissiens.

1. *Le douaire.* Une liste des biens de cure envoyée par les marguilliers de la Fabrique d'Eneille à la Direction générale du culte catholique, le 23 novembre 1817, porte à 5 hectares 28 ares l'ensemble des terres, sarts, prairies, jardins, qui formaient les biens de la cure, donnant un revenu annuel de 310 francs.

Il y avait une prairie de 20 ares sur Grandhan et deux prairies de 73 ares et de 2 ares sur Noiseux. Dix pièces étaient sans charges, 17 chargées d'anniversaires. Citons les principales de ces terres : le doyar de la commune, un demi-bonnier (ou 50 ares en 1817), le doyar du thier de Base, un journal et demi (ou 61 ares) ; la maladrée, 31 verges (ou 5 ares) ; la terre du Grand Ry, 24 verges, le doyar sur les *Fièvres* (les Fiefs), un demi-bonnier ; la terre dessous Va, 24 verges ; la Fosse prêtre, 30 verges, et le sart, 76 verges ; l'ahènire dessous l'église, 12 verges, celle de dessous le Mousty, 10 verges ; la houblonnière, 9 verges ; le jardin, 33 verges ; le doyar, prairie et petit pré, 135 verges ; la prairie dessous le grand pré, 10 verges, le jardin des coucous, 7 verges, etc.

C'est un leg de Fiacre de Noiseux et de Jean Lecomte, pour chanter vigile et messe, qui avait donné au curé Randollet la propriété du jardin aux coucous, joignant et devant la maison de cure. Il était de petit rapport et ne pouvait servir qu'à y faire passer le chemin en question et pour renfermer une cour devant la maison pastorale.

En 1773, avec l'autorisation d'Adrianne-Charlotte de Brialmont, le curé avait changé le chemin « qui passait exactement contre la cure » pour le mettre un peu plus loin. Cette transposition avantageuse à la cure ne portait aucun préjudice ni au public ni aux particuliers, et le chemin devenait plus commode,

plus court et plus aisé. La dame y trouvait aussi l'avantage de prendre les eaux et lavasses plus haut, pour les conduire sur sa prairie en temps et lieu. Le curé devait mettre le nouveau chemin en état, et s'engager à ne pas détourner le cours des eaux, ni, sous prétexte de propriété d'étang, les vendre ni accenser à personne.

2. *La dîme.* L'abbaye de Neufmoustier, avons nous dit, en possession d'Eneille, avait le patronage et la collation de la cure avec le droit d'y lever la dime pour assurer le service religieux.

De fait, c'était le titulaire de la cure, chanoine régulier ou prêtre séculier qui levait la dime paroissiale, du reste à peine suffisante pour son entretien. Nulle part il n'est dit que le curé d'Eneille rendait quoi que ce soit à Neufmoustier. Nous savons pourtant qu'il n'avait point part dans les revenus des chanoines.

Puisque l'occasion s'offre ici d'elle-même, faisons une courte digression sur cette antique chose si décriée : la dîme !

De la dîme, il y a déjà des antécédents dans la loi mosaïque. Quelques canonistes ont voulu la fonder sur cette tradition et la rendre obligatoire de droit divin ; mais on oublie qu'elle tenait lieu de propriété foncière chez les Juifs (puisque la tribu de Lévi n'avait pas eu sa part de la Terre promise) ; tandis qu'au moyen-âge le clergé cumulait la dîme et la propriété. La dîme avait pour base un contrat avec les grands propriétaires du territoire où le clergé rural s'établissait. Or, la dîme ne pouvait se payer en argent : l'argent était trop rare autrefois ; on la paya en nature, et, longtemps, de bon gré. On a crié contre cette institution surtout quand elle commença à peser sur la petite propriété, résultat du morcellement des héritages. C'est une exagération de dire qu'elle était vexatoire et nuisible à l'agriculture. Les Anglais, gens de pratique positive et amis des traditions, l'ont maintenue jusque dans ces derniers temps. Aussi, quand la Révolution française abolit la dîme, le décret ajoutait : *sauf à aviser par un autre moyen aux frais du culte :* logement du curé, son entretien, soutien des pauvres et de la Fabrique.

Le décret disait encore *que la dîme serait perçue en attendant.* Elle disparut quand même, peu après, et le budget du culte, quoique porté en principe, ne fut établi que plus tard. On vendit donc les terres grevées de dîmes ; l'acheteur payait un dixième en moins : c'était lui faire un cadeau, au détriment du clergé et de l'Etat.

La dîme du curé Randollet, en 1778, se composait comme suit, d'après les calculs du manœuvre Jean-Joseph Thomas, qui l'avait battue pour les repreneurs.

12 muids et demi (env. 30 hectol.) d'épeautre, à trois écus le muid.
8 muids et sept setiers de *wassend* (seigle), à six escalins le setier.

16 muids d'avoine et deux setiers, à deux escalins le setier.

6 setiers (env. 180 litres) d'orge, à quatre escalins le setier.

4 setiers de potages (pois, vesces, favettes), à quatre escalins.

14 setiers de *drawe*, à cinq plaquettes le setier.

1236 bottes de paille et seize de potages, l'une portant l'autre, à dix bons liards (env. 2 sous $^1/_2$), ce qui fait pour les pailles 55 écus ; plus, au moins 5 écus, pour les petites pailles.

Le curé laissait les potages mêlés, de même que l'orge pour diminution des mesures, et quatre écus et demi au manœuvre, pour frais de collecte ; il laissait aussi 7 muids d'épeautre et le quart de la paille à certain Mr Merche ; et, toute soustraction faite, sa dîme se montait à 250 florins.

Le revenu du curé, à la plus belle époque, au temps de sire Randollet, valait donc environ 550 francs, d'après l'estimation du douaire et de la dîme.

Là-dessus il devait s'entretenir et acquitter toutes ses charges : environ 15 florins pour les aides ordinaires de Sa Majesté, sans compter les aides extraordinaires ; la taille communale, l'obsonique et le cathédrique, la rente et les corvées du château. Il devait annuellement 3 livres de cire à la Fabrique, deux setiers d'avoine pour la rente du bois, deux setiers d'avoine à un curé de Grandhan et autant à un curé de Fronville ; soit en tout une trentaine de florins.

Le curé Randollet faisait valoir son bien par l'intermédiaire d'un domestique laboureur ou par son frère, aidé souvent par Noël Dewar, censier de Collin, à Petite Eneille, devenu en 1775 le censier du curé, qui lui paye annuellement jusque 88 florins pour différents travaux agricoles et pour de nombreux charrois, entre autres, en 1775, deux charrois de houille qu'il va charger à Rivage au prix de 15 florins par voyage, pour la briqueterie du curé ; puis plusieurs charrois de bois à Petite Eneille, où le curé faisait fabriquer sa bière. Mais ni le curé ni le censier ne semblent faire fortune dans la culture. En 1786, Dewar doit vendre tous ses biens à Eneille pour payer ses arriérés à l'église, à la cure et à divers créanciers. D'autre part, nous voyons, le 29 août 1788, le Chanoine Lhoneux, cessionnaire du curé Randollet, qui avait été bénéficier de Deulin, dans un acte signé au château même de Deulin, *afin de pourvoir d'une façon plus convenable que ci-devant à la pension alimentaire du dit curé*, lui recéder à cet effet toutes les rentes de sa cure, de son bénéfice et tous les arriérés, de même que tout le produit des terres labourables et des sartages qui seront à lever et percevoir cette année par le curé d'Eneille. Il lui cédait encore ce qu'on pourrait appeler la menue dîme : celle des *crompires*, chanvre et lin, à son profit et au profit de son fermier conformément à son bail.

Quant au casuel du curé, voici une pièce qui nous renseignera parfaitement sur la situation des curés de l'ancien régime, à la veille de la révolution française.

C'est une lettre écrite par le curé Randollet, à l'archidiacre du Condroz, au nom de tous les curés du concile d'Ouffet, qui l'avaient choisi pour leur porte-voix.

« Nous, tous les curés du décanat d'Ouffet, dans votre archidiaconé du Condroz, au duché de Luxembourg, soussignés, remontrons à Votre Illustre Seigneurie, que quelque ancienne que soit notre possession d'exiger des droits pastoraux, que les ancêtres de nos paroissiens respectaient et considéraient *comme un droit de fondation ou d'érection de cure*, tels que de payer par chaque famille un pain aux jours de Noël, Pâques et Pentecôte et aux trois jours des Rogations, les œufs de Pâques en nature ou par rédemption, item les droits de mariage et de sépulture, registration de baptême, le droit pour recevoir les femmes à l'église, item la quote-part du marguillier ; il est néanmoins que plusieurs de nos confrères sont en contention avec leurs paroissiens, les uns dans un point, les autres dans un autre, et tous exposés à y être, au sujet des susdits droits, sous prétexte qu'ils ne sont point entérinés au Conseil provincial de Luxembourg.

Ce qui augmente nos peines et nous remplit d'amertume, c'est que ces contentions n'ont d'autre perspective que de nous distraire de nos devoirs et faire manquer le but principal de notre mission, qui est, aussi bien que l'instruction, la paix et l'union avec nos ouailles, parmi lesquelles il ne se trouve que trop de ces esprits inquiets et tracassiers, qui, après avoir troublé le bon ordre et assez souvent manqué aux devoirs de la religion, nous taxent d'injustice dans nos prétentions, entraînent la multitude et se réunissent tous, sous l'appas séduisant de l'indépendance, pour nous résister ouvertement en toute occasion, et toujours avec mépris, lorsqu'il s'agit de nos intérêts temporels, sous prétexte que nos statuts archidiaconaux, quoique suivis de temps immémoriaux, ne sont point revêtus du placet de Sa Majesté, notre auguste Souveraine.

Cause que nous supplions très humblement Votre Illustre Seigneurie de recevoir favorablement le recours que nous prenons vers elle pour obtenir cette sanction royale, avec tel changement ou modification qu'il vous plaira de proposer à Sa Majesté.

Il n'est point de sacrifice, Mgr, que nous ne fussions inclinés de faire au bien d'un accord stable, uniforme et respectivement obligatoire ; mais qu'il nous soit permis d'observer que nous supportons déjà tant de charges, tant de peines et de disgrâces dans notre ministère, et que la plupart des suppliants n'ont point la rétribution condigne pour vivre honorablement selon leur caractère ; et, par une suite nécessaire, sont hors d'état d'assister à nourrir et vêtir les pauvres, bien moins encore s'ils devaient plaider pour leurs droits, qui font le principal de leurs revenus.

Qu'il nous soit permis de faire une deuxième observation.

En supposant que le curé ne tire plus ses droits pastoraux, qui ne sont qu'une bagatelle accidentelle pour le particulier, qu'en reviendrait-il au bien public ?

Le paroissien n'en deviendrait-il pas plus insolent encore par son indépendance ? Le contraire de la supposition produit nécessairement un bien ; il excite l'un à remplir exactement ses devoirs, et retient les autres dans la subordination. Il en faut convenir, s'il n'y avait plus de rétribution attachée à l'exercice de quelques-uns de nos devoirs, ou plutôt, aux actes de notre juridiction, le fardeau en deviendrait certainement plus pesant : l'homme de l'église est toujours homme, et par ainsi, dans notre état comme dans ceux du monde, l'ouvrier est digne de son salaire ; mais il faut une loi qui oblige indistinctement : tels seraient nos statuts archidiaconaux, si Votre Seigneurie daignait employer ses bons offices pour obtenir le placet royal du troisième tome de Manigart, soit en tout ou en partie, pour ce qui concerne les droits pastoraux de notre décanat, situé dans votre archidiaconé, au duché de Luxembourg ».

Avec tout cela, le pauvre curé d'Eneille se faisait encore voler ses dîmes par le curé de Grandhan dans les terres du Chesne-à-Han, que le voisin, nouvel arrivé dans le pays, prétendait siennes. « Pour la première fois, mon confrère, que vous paraissez sur cet horizon, lui écrit-il en 1779, c'est un coup d'essai qui ne se sent pas de la timidité ; notamment que je vous ai fait dire le jour même que vous avez enlevé ma dîme, de compter exactement ce que vous y lèveriez, pour nous rencontrer ailleurs ». Il demande compensation sur la dîme de deux autres terres, pour équivaler à ce qu'il requiert, et propose de s'en rapporter à l'arbitrage de gens intelligents et désintéressés, comme seule voie et seul moyen d'être dispensés d'entrer en plus grande difficulté.

Un cas de ce genre s'était déjà présenté en 1722, entre André Le Charpentier et le curé Charlier de Grandhan, au sujet de la dîme et de la terre du sergent et de la terre de Jean de Marche.

Sous de Pierreux, le charriage est confié à plusieurs paroissiens : Jaspar, Gérard, Collin, de la Hault, Blaise, Poncelet, Ponsart, qui probablement accompagnés des piqueurs de dîme faisaient au jour voulu le tour du ban ou d'un coin déterminé, pour piquer dans les tasseaux la part du curé.

Citons quelques notes : « La veille Saint Laurent, Hubert Jaspar a ramené une charée de seigle, commençant à Grand Ry et retournant à Thier de Base. — Une charée de 25 jarbes deseur le Bois et retournant deseur Salcire. Le lendemain Sainte Marguerite, une charée commençant à la Haye et finant devier l'Enclos. Jaspar a été rechercher quelques jarbes à Jean de la Hault en Salcire, pendant qu'on estait allé voire le révérend Doyen. Le 12e jour d'aoust, Jaspar, une charée commençant aux Fiefz et finant en la Commune. La veille Saint Laurent, Henri Gérard, une charée avec 7 jarbes Henri Noël. Jaspar, 13 jarbes

de seigle, sur le Thier de Base et retournant par Tronsleu. Jean de la Hault, cinq jarbes deseur le Bois et retournant par Chaply au sart Hofurlin. — Jaspar, une charée de foing retournant de la *guernet* du seigneur d'Eneille. — 3 jarbes de bled, deux de vesces et 3 moulots de foing. Jaspar a charié dix charées de blancs grains et 2 charées de foing ; je lui ai donné deux patakons. — La veuve Jacques, 4 jarbes de seigle, ramenées de sa grange. »

Sur le rôle des piqueurs de dîme, les mayeur et échevins d'Eneille ont fait publier deux fois, d'abord le 1er mai 1781, puis le 6 juillet 1794 par le sergent Henri Drouba, aux plaids généraux d'Eneille, une ordonnance portée par le Conseil de Luxembourg, le 26 juillet 1771, en faveur de la Baronne Minekwitz de Porcheresse et Graide et Sire Jean-Nicolas Gomins, curé d'Opont et de Naomé, concernant le terrage de Graide et de Porcheresse, et la dîme dans les districts de ces deux villages et celui de Naomé. Cette pièce a pu venir à Eneille par l'entremise du curé Randollet, originaire de Halma. En voici le résumé.

« La Baronne et le curé susdits rappellent qu'au mépris du règlement de 1587 défendant aux propriétaires de charoier leurs grains de la nuit, ni après le couchant ni avant la levée du soleil, les dits propriétaires vont les charoier dans le temps qui leur plaît, ne s'attachant pas non plus d'avertir les dîmeurs ou piqueurs de dîme, ni même le terrageur à domicile, se contentant de crier à la campagne soit faiblement, soit fortement « à la dîme » lorsqu'ils chargent les grains ; et comme il est moralement impossible que ces cris portés toujours à des heures et des moments choisis, auxquels ils savent que le dîmeur ou le terrageur ne peut pas être à portée d'entendre, il arrive qu'en éludant ainsi l'esprit de l'ordonnance susmentionnée, ils retiennent à leur disposition la quantité et la quotité de la dîme qu'ils veulent bien laisser, sans qu'il soit bonnement possible que les décimateurs parviennent à la connaissance de ce qu'on peut avoir laissé de trop peu sur le terrain pour les dîmes et terrages, etc.

Le Conseil de Luxembourg donne permission de constituer des piqueurs dans chaque village et de les faire mettre à serment à l'effet tant de lever les dîmes et terrage que de faire rapport de ceux qui auront enlevé les grains en contravention de l'ordonnance du 17 juillet 1587, et ordonne aux habitants de chaque village d'avertir les dits piqueurs respectivement en leur domicile avant d'enlever les grains, sous peine de cent florins d'or d'amende ».

En publiant cette pièce à Eneille on avertissait les habitants que les nommés Antoine Dachouffe de la Petite Eneille, et François Lecomte de la Grande Eneille, étaient établis et sermentés dîmeurs ou piqueurs de dîme pour toute la juridiction des Eneilles.

Le dîmeur ne prenait pas toujours invariablement une gerbe sur dix. C'étaient parfois deux gerbes sur treize, tant des fonds et chapeaux que des autres gerbes

des tasseaux, comme à Porcheresse et à Graide ; parfois, une gerbe de douze, comme à Naomé.

La dîme et le douaire disparurent à la Révolution. On tenta cependant de récupérer dans la suite une partie des biens de la cure. Voici comment :

Un arrêté du roi Guillaume, en date du 19 août 1817, *remet la fabrique d'Eneille en droit de profiter des pièces de biens qui n'auraient pas été vendues de leur ci-devant bien de cure.* Or, le procès-verbal d'adjudication ne portait qu'une partie des pièces situées sur la commune d'Eneille et aucune de celles qui se trouvent sur les communes de Grandhan, Fronville et Noiseux. On put prouver d'après les actes de création que les pièces de biens situées sur les communes étrangères, consistant en prairies, terres labourables et sartables, avaient été affectées pour des anniversaires. Le conseil de Fabrique, en séance du 19 mars 1827, les revendiqua au profit de la Fabrique, qui ferait acquitter les obligations dont elles étaient chargées. En conséquence, le conseil supplie la Députation des Etats du Grand-Duché de Luxembourg de vouloir bien les autoriser à cet effet contre tous les détenteurs actuels des pièces du bien de cure, situées sur les communes étrangères.

Le 11 août 1827, les détenteurs furent invités à venir déclarer à quel titre ils possédaient ces biens, devant le conseil de Fabrique, qui siégea de 8 heures à 10 heures en les attendant. Aucun ne s'est présenté.

De là trois procès que la Fabrique perdit en première instance à Dinant contre les trois détenteurs, en l'année 1833. La Fabrique interjeta appel de ces trois jugements, sûre d'après l'avocat Zoude de Liège, qu'ils ne pouvaient manquer d'être révoqués.

Selon toute apparence, l'avocat se trompait, car on ne voit nulle part que les biens revendiqués aient fait retour à la Fabrique. D'autre part, une lettre de Monsieur Aug. van der Straten-Ponthoz à M. Georis dit que l'un de ses avocats, M. Adams, trouve la prescription un moyen puissant pour ses adversaires, parce qu'il faudrait prouver la mauvaise foi.

Sauf ce point secondaire, concernant les terrains non compris dans l'acte de vente, les acquéreurs des biens de la cure ne devaient plus être inquiets, ni inquiétés, depuis le concordat de 1811, entre Pie VII et Napoléon.

§ IV.

La maison pastorale.

On appelle aujourd'hui encore *la cure*, le groupe de maisons qui fait face au presbytère actuel. C'est la résidence des anciens pasteurs d'Eneille, fort transfor-

mée maintenant, les granges et les étables étant converties en quartiers habitables.

La restauration de la maison pastorale au 17e siècle a mis en branle pendant des années toute la paroisse et toutes les autorités compétentes, civiles et religieuses.

Avant de résumer ces longs débats, rappelons les principes de droit commun en cette matière.

La construction, restauration, réparation et entretien des maisons pastorales, comme des églises paroissiales, étant une charge inhérente aux dîmes ecclésiastiques, devait être supportée par les décimateurs ecclésiastiques ou par les laïcs qui auraient acquis ces dîmes des ecclésiastiques depuis le concile de Latran, tenu en 1179. La dépense, pour les églises du moins, ne devait être fournie par eux qu'après qu'on aurait prélevé les revenus de la Fabrique et la quote-part des bénéficiers proportionnelle aux fruits qu'ils percevaient dans l'église où était leur bénéfice.

A défaut de ces trois moyens, et c'était le cas à Eneille pour ce qui concernait le presbytère, « il y sera suppléé, dit une ordonnance de Marie-Thérèse en 1769, reprenant pour son compte une jurisprudence antérieure, il y sera suppléé par les habitants de la paroisse qui y reçoivent la nourriture spirituelle, sur le pied qui sera réglé par l'octroi qu'ils devront obtenir pour cet effet de Nous, comme ci-devant. »

Donc en 1688, à l'arrivée du curé Le Charpentier, les édifices pastoraux menaçaient ruine. A la demande du nouveau curé, le 21 juin 1688, la grange pastorale et autres édifices adjacents furent visités par la Justice des Eneilles qui jugea ces bâtimens réparables de fond en comble.

Les années qui suivirent se passèrent en instances et en protestations de la part du pasteur, qui, « prévoyant la briève ruine des dits maisonnages, courait grand risque et péril d'être ses domestiques accablés aussi bien que ses bestiaux ».

En 1692, 1693, 1694, les seigneur et manants, paroissiens d'Eneille, sont résolus à faire les réparations, mais ne les font pas quand même.

Un acte daté de Fizenne, le pénultième de mai 1693, et signé L. de Blier, « ordonne qu'à la requête de sire André Le Charpentier soit signifié aux seigneur, manants et paroissiens, qu'à son entrée dans la cure ayant fait visiter par la Justice du lieu les maisonnages pastoraux, ils se sont trouvés fort défectueux et sujets à réparation, particulièrement la grange et le fournil. En suite de quoi, ayant été résolus de les réparer et ayant obtenu permission d'abattre une quantité de chênes dans les bois communaux, où les habitants ont leur usage, sans préjudice des droits du seigneur, une partie a été ramenée et le reste est demeuré dans les bois, où les chênes pourrissent, pendant que les maisonnages menacent

ruine, le curé vient par cette solliciter ou semoncer le seigneur, manants et paroissiens de s'acquitter de leurs obligations au plus tôt ; protester, comme il fait, de tous dommages et intérêts qu'il reçoit de leurs délais et négligence, ensemble de tous périls et inconvénients qui pourront en résulter ».

Jean Lecomte, sergent d'Eneille, intima copie de cette ordonnance à Pierre Pirard, Jean Borlon, Charles Pire, Jean Wathy, et pour la connaissance des résidus manants, afficha à la porte de l'église aussi une copie, le 20 juin 1693.

En 1693 et 1694, on se décide à charrier les chênes et en partie les autres matériaux.

Les charpentiers ont commencé de *quarrer* les chênes environ les mois de février-mars 1694. Les manants pour convenir de leurs journées et salaires ainsi que de leur bière ont constitué Pierre Pirard et Jean Borlon. Ce dernier est venu sur leurs ouvrages demander ce qu'ils prétendaient gagner. Le dimanche, à la sortie de la grand'messe, il fait récit à la communauté qu'ils voulaient gagner chacun deux escalins (env. 1 fr. 20) jusqu'à un tel temps, et par après, les jours étant plus longs, deux escalins et demi sans rehausse (1).

Pendant le travail, les charpentiers ayant demandé de l'argent, le pasteur a prié les constitués d'aller de maison à maison, afin que chaque ménage donnât un écu à bon compte pour les ouvriers ; mais pas un n'a voulu payer. Ensuite Jean Lecomte est venu prier le curé d'avoir patience et qu'on en ferait pour un meilleur.

Dans le mois de juin, on a tiré la vieille grange en bas, à effet de prendre et faire resservir tous les bois propres à bâtir.

Le 2 juillet, on a dressé la grange et autres édifices sur les mêmes fondements où était la vieille, avec l'assistance de la plus grande partie des paroissiens.

Par après, les charpentiers ont bâti des étables de porcs avec les vieux bois et les ont replacés au haut *vollé* de la même largeur qu'ils étaient ci-devant à la basse parois de la vieille, ne venant qu'à la longueur des *vieux* étables de porcs.

Or, est-il que le tout étant achevé et compte fait avec les ouvriers, question d'avoir de l'argent pour les payer, le pasteur a semoncé plusieurs fois ses paroissiens d'en vider, jusqu'à ce qu'il a été obligé de les faire citer devant l'official forain à effet de les faire venir au paiement de leur quote-part, selon la répartition qu'il avait fait présenter à chacun en particulier. Ils ont demandé ajournement et renvoyé à leur juge compétent pour n'être traitables ni responsables devant un juge ecclésiastique ; ce qui leur a été accordé.

L'état de frais des travaux, fait en juillet 1694, se montait à 163 francs et quinze patars, comprenant le prix dû aux charpentiers 106 fr. 16 pat. ; aux maçons 6 fr. ; au couvreur 6 fr. 15 p. ; à celui qui a fait les hennes 13 fr. 16 p. ;

(1) A cette époque, l'argent avait une valeur marchande deux à trois fois plus grande qu'aujourd'hui.

à la femme qui a fait le mortier six jours, gagnant neuf sous par jour, en laissant la moitié pour son manœuvre ; à Jacques de Warre pour couper 40 chênes et les mettre à corde, au prix de dix liards chaque, soit 5 francs ; au menuisier pour 7 journées et demie, 6 frs. et 15 p. ; pour l'achat de 200 lattes, 3 fr. 18 p. ; aux scieurs 15 fr., etc. etc.

La répartition de ce que chaque ménage devait donner au-dessus de ses journées et charriages s'élevant à 139 fr. Il manquait donc encore 24 fr. pour faire la somme de 163 francs.

Sur l'ajournement accordé par la Cour d'Eneille, les manants ont demandé d'en venir à un accord. Alors, ils ont trouvé les bâtiments trop amples, bien qu'ils eussent consenti précédemment à les rebâtir sur les anciens fondements, puis ils ont chicané sur l'abatis de l'étable des porcs ; puis sur de vieilles portes qu'on aurait pu faire resservir pour diminuer les frais d'achat et de sciage des chênes !

A partir d'ici, cela dégénère en querelle d'allemand : On reproche au pasteur d'avoir pris les vieux bois restants. Or, il les réservait pour faire un fournil grandement nécessaire ; il avait mis, à la place, des bois achetés aux héritiers de feu Noël de Pierreux, son prédécesseur.

De plus, passé cinq ou six ans, il avait fait mettre chaque année des *waz* (paille de wassend triée) sur la grange, à effet de mettre ses bestiaux et fourrages à couvert ; outre plus de trente corvées et journées qu'il a fait faire sans y être tenu.

Après avoir rappelé tous ces faits, le curé adresse la consultation suivante à un magistrat de Durbuy :

On demande si les paroissiens sont fondés dans leurs prétentions de tout ou en partie ; et si on venait à un accord et répartition sur chaque ménage, le pasteur serait-il obligé de prendre séparément la quote-part d'un chacun en particulier ; ou bien les paroissiens ne sont-ils pas tenus et obligés de collecter et faire la masse totale ?

Le magistrat répondit : « Vu le fait ci-dessus et la visite de 1688, le soussigné, eu égard que les bâtiments en question sont encore plus ruineux qu'ils ne l'étaient en 1682, six ans auparavant, et que les paroissiens ont consenti aux réparations sans opposition, est de sentiment au premier état, qu'à présent qu'elles sont faites, ils ne sont plus recevables à les blâmer, par la maxime de droit : *quod semel placuit, amplius displicere non potest*, c.-à-d. ce qui une fois a été décidé ne peut plus être rapporté ; outre qu'il ne paraît d'aucunes réparations voluptuaires ou superflues, auxquelles les paroissiens ne seraient pas tenus par l'article 6 et suivants du chapitre V *de Domibus pastorum* des statuts archidiaconaux ; et s'il y avait différend considérable, il devrait être décidé à l'arbitrage du Révérend Archidiacre ; les statuts le déclarent.

Au second chef, il est manifeste que le curé n'est pas tenu de faire la collecte des quotes de chaque paroissien. Cette collecte est une partie de leur obligation, qu'ils doivent exécuter entre eux : l'exemple est journalier en toutes les autres obligations de communauté.

Délibéré à Durbuy, le 2 décembre 1694. Signé A. D. Rossignon.

Quelques jours avant cette date, le 18 novembre, sur requête du pasteur d'Eneille, l'official Jean d'Awan, avait convoqué, devant lui à Petithan, par l'intermédiaire de Jean Parmentier, marguillier, les habitants d'Eneille, pour y dire leurs raisons, le 25 du courant, à 10 heures du matin.

Le 22 novembre, le marguillier insinua la chose à Pierre Pirard et à Jean Lecomte, constitués de la paroisse d'Eneille ; item une copie à Jean Borlon ; et, allant de maison en maison, lut la requête du curé avec l'apostille de l'official aux manants paroissiens *défaillants*.

Parmi tous ces pourparlers avec la justice d'Eneille et l'official de Petithan, le curé, voyant la résistance de ses paroissiens, *réduits d'ailleurs pour la plupart à la mendicité*, avait proposé à l'examinateur synodal, Joannes Le Beau, et à l'archidiacre du Condroz, Gaspar de Stockem, d'engager un muid d'épeautre (env. 2 hectolitres et demi), hors des revenus de l'église, pour suppléer au défaut de ceux qui ne pourraient payer, avec promesse de le dégager quand il plairait aux autorités ecclésiastiques.

L'archidiacre accorda la permission pour le terme de 6 ans, le 6 avril 1694, sur ces considérations, émises par l'examinateur synodal, que la restauration était urgente, que la permission était accordée pour un temps et pour le soulagement des pauvres, n'y ayant rien en cela de contraire au but des constitutions apostoliques.

Nul paroissien ne voulut prendre à ses gages le muid d'épeautre ; les ouvriers avaient déjà fait une partie de la restauration et réclamaient leur dû, ce qui força le curé à emprunter, pour les payer, 30 écus à son confrère d'Ocquier, et à intenter un procès par devant Messeigneurs du Conseil de Luxembourg, au commencement de l'année 1695. Quinze ménages se décidèrent à payer leur cotisation et firent signifier aux douze autres défaillants, dont le seigneur et la Dame, qu'ils acceptaient la répartition, et protestaient de tous dommages et intérêts qu'ils pourraient recevoir au regard des dépenses du procès. C'était le 5 février 1695.

Le même jour, en présence et à l'intervention de Henri le Rousseau, de Longueville, et d'Arnould Claude, d'Heure, témoins ; de Jean Lecomte, centenier de la Grande Eneille et de Jean Borlon, centenier de la Petite Eneille, pour assoupir la difficulté *esmeute* et arrêter le procès, on décida que chaque ménage de la

paroisse, *au nombre de 27*, sera obligé de payer incessamment aux susdits centeniers, lesquels conjointement avec le curé feront la collecte, 14 escalins au-dessus de tous charriages, journées et autres dépenses faites à l'entour des bâtiments pastoraux.

Neuf ménages seulement purent payer sur le champ, y compris le seigneur et la Dame ; les 18 autres demandèrent du délai, se basant sur la permission de l'archidiacre. Au mois de mai suivant, huit autres ménages avaient encore payé leur cotisation, soit ensemble 7 écus (env. 34 frs.), lesquels joints aux 25 écus d'épargne que les mambours de l'église, Charles Pire et Jean Lecomte, avaient en caisse pour les années 1693 et 1694, servirent à rembourser au curé d'Ocquier ses trente écus et leur intérêt d'un an, plus encore un écu et demi payé à M. Doupré, collecteur de l'archidiacre.

Après tous ces débats, il restait encore à loger le curé. Ce fut le premier souci de M. Grofay, l'année qui suivit sa venue à Eneille.

Phot. Eug. Haverland.

Grande Eneille. — Le Presbytère actuel.

Aux plaids généraux du 12 janvier 1728, tous manants des deux Eneilles présents, comme aussi Révérend Messire Grofay, il fut convenu entre eux d'employer 70 écus hors des cent que redevaient les héritiers du défunt curé Le Charpentier, pour construire un quartier de maison pastorale, à laquelle le curé contribuait du sien pour 30 écus ; les charriages et la main d'œuvre étant faits par les manants également, suivant une juste répartition, à laquelle contribuaient en argent ceux qui n'avaient pas travaillé et charrié pour leur quote-part, tous protestant ne vouloir rien payer au-dessus de ce qu'ils sont tenus.

Tantae molis erat tam pulchram condere curam !

IMP F. BRUCK.

Phot. Louis Collin.

GRANDE ENEILLE.

Le Presbytère. L'Eglise Ste-Marguerite. L'Ecole.

Et cette belle cure, qui avait coûté tant d'efforts, devait, comme le douaire et les biens de fabrique, être vendue à des étrangers :

Barbarus has segetes.....

Cependant, grâce à la générosité des seigneurs d'Eneille, un nouveau presbytère fut bâti sur la colline qui fait face à l'ancienne cure. Le presbytère et ses deux jardins, réservés lors de la vente du château, appartiennent encore à la famille van der Straten-Waillet, qui les laisse gracieusement à la disposition de la Fabrique et du curé, bénéficiaire en outre d'une rente annuelle établie par Henri van der Straten, à la demande de Mademoiselle d'Eneille, sa grande tante, Dieudonnée-Ignace van der Straten-Waillet, morte religieuse à Namur, en 1832.

Très précaire à l'origine, jusqu'en 1848, — il n'y avait à l'étage qu'une seule chambre ; au rez-de-chaussée, le bureau du curé était l'un des petits réduits qui forment l'arrière-cuisine ; la chambre de gauche servait d'école — le presbytère actuel, sans être de loin le plus confortable du Luxembourg, en est peut-être le plus joli, avec ses collines boisées qui l'encadrent du levant au couchant, avec ses terrasses en forteresse fleuries de lilas, d'aubépines et de roses, avec sa vue sur les méandres de l'Ourthe et sa perspective sur la plaine toujours verte que terminent à l'horizon lointain les sombres plateaux de l'Ardenne.

Laudaturque domus longos quae prospicit agros.

Vrai tableau de genre, avec la grange et l'étable, les remises et le fournil, en style d'Eneille : la tuile, le chaume et le torchis, symboles d'un temps qui n'est plus à la dîme ni aux curés laboureurs.

§ V.

Les Vicaires-Marguilliers. Les Écoles paroissiales et communales.

L'école paroissiale, sous la responsabilité du curé, se tenait dans une salle de l'ancienne ou de la nouvelle cure. L'éducation de l'enfance était confiée le plus souvent à un vicaire, prêtre-marguillier, qui aide aussi le curé dans ses fonctions pastorales. Le plus ancien vicaire signalé dans nos registres paroissiaux est sire Jean Catoul, parrain d'Anna Gilsoul, en septembre 1608. Puis, c'est Georges d'Ortho, chapelain, parrain de Georges de la Hault en 1622.

Quelle était à Eneilie la situation de ces prêtres-marguilliers? Nous pouvons le dire au moins pour le temps du curé Randollet.

Dès son arrivée, en 1770, le 2 décembre, Messire Randollet reçoit une députation de ses paroissiens lui demandant de leur accorder un digne prêtre, capable d'être ensemble vicaire et marguillier, pour leur dire la messe basse les jours de dimanches et fêtes et pour tenir bien dûment l'école, depuis la fête de tous les saints, jusqu'à Pâques.

D'accord avec le curé, les paroissiens s'obligèrent de payer chacun annuellement, en trois termes égaux douze escalins (env. 7 frs. 30), au curé pour son vicaire, à commencer le dimanche des Avents et à finir à pareil jour, l'an révolu. Les paroissiens s'obligent en outre de faire lever et reproduire cette somme en la maison paroissiale aux termes fixés, tous étant tenus solidairement. Ils auront la messe demandée dite à leur intention et à heure compétente pour la plus grande utilité des deux villages. Il est également stipulé que les veuves ayant un chef de ménage paieront la rétribution en entier. Il est aussi expressément stipulé que le curé et son vicaire auront ensemble deux mois de vacances par année, pendant lesquels les paroissiens n'auront qu'une messe paroissiale, dont avis sera donné la semaine auparavant.

Le vicaire-marguillier fut l'abbé Dochain jusqu'au 10 mai 1774. Alors le Révérend sire Hubert Maréchal, ci-devant vicaire à Jemeppe, se présenta au curé et à la communauté vinagèrement assemblée, qui a député ses commis au bourgmestre pour faire la convenance suivante : « Comme il a été arrêté aux plaids généraux derniers, le gage de marguillier et de vicaire ensemble consiste en autant d'écus *à couronne* (env. 6 frs.), faisant chaque dix escalins deux sous, qu'il y a de manants dans cette paroisse, le tout payable par les deux commis

députés, hors de la caisse de la communauté, en deux termes, la moitié au Noël, et le résidu à la St-Jean, 24 juin, qui sera le terme de la première année révolue et ainsi d'année en année. »

Le curé assigne au vicaire, hors de la même caisse, les deux escalins de droits pastoraux par chaque manant pour salaire des vigiles et des anniversaires fondés, tant en grains qu'en argent, et pour les confessions.

Jean-Hubert Maréchal s'engage à dire la messe, fêtes et dimanches, vers l'heure de l'aurore, pour la grande commodité de la paroisse, et à l'intention des fidèles le dimanche seulement. Il s'engage ensuite à tenir l'école depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, pour quoi il lèvera la rente des pauvres, tant qu'il n'en sera pas autrement disposé. Et comme il n'y a pas de maison vicariale, la communauté devra lui en fournir une convenable jusqu'à ce qu'on en ait bâti une à portée de l'église. Et pour lors le vicaire devra sonner au gré du curé à midi et au soir.

Ces arrangements ne tiennent pas longtemps ; et la question scolaire se représente plus d'une fois au cours du ministère du curé Randollet.

Nous trouvons en cette matière une sentence du Conseil souverain du Luxembourg, datée du 25 avril 1786, donnant raison au curé contre ses paroissiens, qui décident d'en appeler à une autre chambre. Le 7 mai intervient un nouvel accord : on paierait un écu (env. 4 fr. 80) à raison de chaque ménage ou feu, qui seront trouvés chaque année aux Eneilles et participant aux aisances de la communauté ; le vicaire aura une part égale à chaque manant dans les aisances et émoluments de la communauté, toutes charges communales déduites. On s'oblige à acheter ou à bâtir une maison avec deux places au rez-de-chaussée, avec un petit jardin, et à l'entretien de la maison. Outre les dimanches et les fêtes, le vicaire dira une messe tous les lundis pour les trépassés. Le curé lui comptera dix écus (env. 48 fr.) chaque année pour ses fonctions de marguillier. Si l'on ne trouve pas de vicaire pour tenir l'école, on prendra un laïc auquel avec les autres avantages faits au vicaire, on donnera pour traitement cinq plaquettes (env. 3 fr.) par an et par ménage.

A cette époque 1786, il y avait à Eneille 24 ménages, sans compter la cure et le château. J'ignore comment se termina la question ; mais, de même que parfois on ne trouvait pas un mambour pour l'église, de même, à défaut de vicaire, on ne trouvait pas toujours un marguillier laïc à Eneille. C'est ainsi qu'en 1778, les paroissiens ayant refusé de payer le marguillier, disant que c'était aux décimateurs à le fournir, le curé a loué pour la fête de la Toussaint un marguillier étranger, Jean Renauld de Marloie, à qui il a payé par année 15 écus argent de Liège. La situation a duré jusqu'après la Toussaint 1780. L'école fut alors tenue par le vicaire-marguillier, Sire Dehive, à qui le curé donna pour rétribution la table

et le logement pendant deux mois et plus, à raison de 12 sous du roi par jour. Il toucha en outre 4 couronnes pour ses droits d'anniversaires, plus la dîme des pauvres. Entré à la Toussaint, il quitta le 5 février 1781.

En 1778 et 1782, le curé dut tenir l'école lui-même ; et ce qui lui fut payé, il le distribua aux pauvres les plus nécessiteux, la rente des pauvres servant alors à payer le maître d'école, à Eneille comme en beaucoup d'endroits : c'était une façon de donner aux pauvres l'école gratuite.

On voit par les signatures des testaments et des pièces officielles que bon nombre d'anciens savaient signer ; mais péniblement. La plupart se contentaient d'apposer leur croix ou leur marque.

« Il est à remarquer que, dans les écoles paroissiales, les élèves étaient généralement partagés en deux catégories : les écrivants et les non écrivants. Les écrivants devaient payer le double des autres pour leur écolage, et en outre l'encre, le papier, les plumes. Il en résultait que plusieurs enfants, notamment ceux des classes pauvres, sortaient de l'école sachant bien lire, mais sans avoir touché la plume. Il n'est donc pas tout à fait juste de considérer comme illettrés tous ceux qni dans les actes publics remplacent leur signature par une croix « pour ne sçavoir écrire » (Clausset et Mauclet).

Je me rappelle avoir vu dans mon enfance un ouvrage scolaire intitulé : *Cinquante sortes d'écritures*. C'était la reproduction de diverses écritures manuscrites, depuis la belle et nette anglaise, jusqu'à l'indéchiffrable « pattes de mouches » : le traité de lecture avec difficulté graduée ! Comme pendant, pour l'écriture, un recueil de textes en lettres moulées, avec, en tête, une fine gravure représentant le magister devant son pupitre, dans une attitude impeccable de greffier : buste droit ; en main la gracieuse plume d'oie, sur laquelle s'allongent trois doigts fuselés, les deux autres formant chevalet.

Depuis 1830 jusqu'en 1857, l'école, pour ainsi dire ambulante, changea cinq fois de local. En tout dernier lieu, la classe se tenait dans un quartier de maison en torchis : $3^{m}60$ de long, $3^{m}20$ de large, $2^{m}65$ de haut ; ni cour, ni préau ; les récréations et le reste sur la voie publique. Mobilier rudimentaire : une chaise, une table, pour le maître, l'image du Christ et le faisceau de baguettes de coudrier. Les élèves avaient pour tout bagage classique la *Croisette*, le petit et le grand catéchisme, la bible de Martin de Noirlieu, le traité de politesse : toutes bonnes choses, qui manquent dans beaucoup d'écoles savantes de nos jours. Les maîtres primitifs, Defays, Collin, Roland cumulaient l'emploi d'instituteur avec celui de laboureur, couvreur de toits, fabricant de mannes et de balais. Jean-Joseph Collin, ayant dû quitter le poste pour faire son service militaire, le curé Georis tint lui-même école au presbytère.

L'inspection était confiée à un notable du pays : notaire, juge, médecin. On

cite le cas de tel médecin-inspecteur, qui, avant l'inspection de la classe, demande tout bonnement au maître de le raser, en présence des élèves.

Il pratiquait à sa façon la méthode Froebel et l'enseignement occasionnel.

La caractéristique de l'enseignement à cette époque était naturellement l'absence complète de méthode.

Pour la lecture, on apprenait à l'enfant toutes les lettres de l'alphabet. Les lettres connues, on abordait seulement les combinaisons des lettres, deux à deux d'abord.

Il y avait cependant une certaine gradation dans les exercices. Après la combinaison des lettres deux à deux, puis trois à trois, venait celle des syllabes pour former les mots. Le procédé de lecture était absolument illogique : chaque élève allait lire le morceau près du maître, assis à son pupitre, tandis que les autres suivaient plus ou moins ou bavardaient entre eux. Toute la classe y passait ; puis, commençait la lecture en chœur, scandée par le bruit de cigale du délicieux *signal*. Pas de questions sur le texte, pas d'explications de mots. Parfois les enfants étaient priés d'apporter de chez eux des sujets de lecture. On les voyait alors arriver qui avec une gazette, qui avec un almanach, qui avec un catalogue, le tout recruté dans les bons ménages de l'endroit, et chacun de lire en classe ce qu'il avait apporté.

Apprendre les quatre règles, c'était tout le but à atteindre en calcul.

Conséquence : sur 84 habitants nés dans la commune de Grandhan, on en trouve 14 ne sachant ni lire ni écrire de 1826 à 1835.

Pour encourager ses élèves, le maître distribuait des images. Les plus appliqués étaient investis d'emplois de confiance : scier du bois, nettoyer la classe avec l'arrosoir en pain de sucre renversé, tenir la main des petits et diriger leurs timides essais sur l'ardoise ou le cahier, leur faire répéter les lettres.

Dans les punitions, le châtiment corporel dominait : le maître distribuait à tour de bras l'*huile de coudrier* sur le dos, sur la tête, sur la pointe des pieds, sur le bout des doigts ; mises à genoux sur une vive arrête, les bras levés tenant une bûche ou un gros livre ; bonnet d'âne, transcriptions, retenues, expulsions, le tout terminé souvent par l'invasion d'une mère en furie venant en pleine classe prendre la défense de sa progéniture.

Chaque élève apportait à tour de rôle le bois nécessaire au chauffage de la classe. Le maître recevait souvent des cadeaux : des galettes au nouvel an, à Pâques des œufs, des tartes à la fête, à la St-Nicolas des couques.

A partir de 1842, tout se perfectionne, surtout avec le nouveau local bâti en 1857 et les nouveaux maîtres diplômés de Nivelles, Malonne et Carlsbourg : Devillez (1855), Rossignon (1856-57), Schmit (1857-61), Lucien Feltesse (1861-1896), Florent Feltesse (1896-1910), Diogène Hubin (1910).

Sur 627 personnes, de 1846 à 1892, on n'en trouve plus que 3 ne sachant lire ni écrire, dans toute la commune de Grandhan (1).

§ VI.

L'Église Sainte-Marguerite. Le Mobilier. La Fabrique.

1. L'église Ste-Marguerite, coquettement assise au flanc de la colline, avec ses vieux murs de pierres grises tranchant sur la verdure du fromental, entourée de son antique cimetière où reposent dix siècles endormis, forme avec les bâtisses de l'école et du presbytère en briques rouges, un groupe délicieux à l'œil, un motif d'aquarelle, qui a tenté le pinceau de plus d'un artiste. Elle est exactement orientée, comme toutes les vieilles églises. Datant de l'époque romane elle en a gardé le cachet sévère, malgré ses multiples restaurations. La vieille tour massive, son parvis percé de meurtrières, ses trois portails en plein cintre, ses colonnes et sa grande arcade à l'entrée du chœur, lui-même en gothique tertiaire ; ses fenêtres en ogive, avaient depuis longtemps attiré l'attention des amis de l'art chrétien. Le 10 janvier 1910, une décision ministérielle l'a placée parmi les monuments de troisième classe.

Phot. Eug. Haverland.
Grande Eneille. — Le Porche de l'Église.

(1) Note de M. Florent Feltesse, ancien instituteur d'Eneille.

Antérieure à 1178 et à la bulle d'Alexandre III, rien ne s'oppose à ce qu'elle date réellement de l'an mil, comme le rapporte un ancien religieux de Neufmoustier qui écrit l'avoir lu dans les annales de l'abbaye.

Le chœur fut restauré en 1633. Les nervures et l'aspect général sont peu réguliers. Du milieu de la nef, le chœur paraît légèrement incliné vers la gauche. C'est que, d'après Lequarré, dans son traité des mesures au pays de Liège : « *Les maçons n'èstît wère adon ustiyî come oûy po fé des dreutès royes, qwand c'est qu'èle èstît on po longues. C'est çoula qui d'vins lès grandès èglîses (et même dans les petites comme à Eneille), qu'ont stu batèyes i-a passé treus, qwate, cints ans, on veût téle-fèy des finiesses qui sont deûs, treûs pôces pu hautes di soû (seuil) eune qui l'aute. C'est çoula ossu qu'on veût l'Keur di cès èglîses-la clintchî 'ne miète so l'costé, rapport al roye dè mitan dèl grande alêye. I-enn 'a qui volèt qu' les architèques d'adon l'arît fait èn-èsprès po r'prèsinter l'tiesse dè Bon Diu sol creûs on pô clintchêye dè hlintche costé. Ci sèreût vrêy, si l'Keur di totes les èglises clintchîve todi dè mimne sins ; mins i-a dès cisses qui n'clintchèt nin, èt, wice qu'èle èl fêt, tot as teûre c'est vès l'hlintche main, tot as teûre vès l'dreûte, qui l'Keur est foû roye avou l'grande alêye : c'est come i-a-touméve* ». Le même auteur explique l'irrégularité des nervures par l'absence du mètre aux multiples divisions, permettant de prendre des mesures précises. Les maçons de village se servaient d'une grande règle qui dirigeait l'œil à la diable dans le domaine de l'à-peu-près.

En 1665, Noël de Pierreux restaure la nef et agrandit *les deux fenêtres* — les fenêtres de gauche et la 3e à droite sont de date récente — refait les deux boiseries du chœur, — l'une est encore au jubé. (Une ligne en retrait, à courbe romane, sur les deux murs latéraux, à l'entrée du chœur, semble indiquer qu'il y avait là deux chapelles, l'une dédiée à la Ste. Vierge ; l'autre à Ste. Marguerite, en face de laquelle fut enterré le greffier Pirard).

En 1689, André Le Charpentier fait « la réparation de la tour entière et église d'illecque, laquelle nous avons commencée, dit-il, le deuxième avril 1689, la veille de l'Invention Ste. Croix, après avoir invoqué l'assistance de Dieu, de la Ste. Vierge et de notre bonne patronne Ste. Marguerite — solennellement par le très saint sacrifice de la messe, le Vénérable étant exposé ; lequel achevé, nous sommes allés processionnellement aux fondements de la tour, pour y bénir les trois premières pierres, laquelle bénédiction étant faite et trois collectes dites en l'honneur de St. Joseph, Ste. Marguerite et Ste. Barbe, Noble Dame Madame Marguerite de Prez, dame douairière des Enneilles, a mis la première pierre, moi, la seconde, et Monsieur de Prez, frère de la dite Dame, la troisième ; et par après, la plus saine partie de mes paroissiens sont descendus l'un après l'autre dans les

fondements, frapper sur les trois pierres avec le marteau des maçons ». Elle fut achevée le deux juillet 1689. La tour entière comprenait 25 verges de murailles et trois portails de pierres neufs. Le portail intérieur, faisant face à la nef, porte la date de 1689.

Le tout a coûté 181 patagons et six eskelins.

Le coffre Ste. Marguerite suffit presqu'à lui seul pour couvrir ces frais de réparation. En 1687 et en 1688, on y avait trouvé en deux saquelets 157 patagons et demi et 18 patars. Des dons particuliers firent le reste.

Pour disposer ainsi de l'argent de l'église il avait fallu l'autorisation du Révérend official forain au Luxembourg, Jean d'Awan, curé de Petithan, qui l'accorde pour cette fois seulement, le 29 avril 1689. La requête qui lui fut adressée par le curé, le seigneur et les paroissiens d'Eneille, remontre la nécessité pressante qu'il y a de réparer incessamment la tour de leur église, « voulant tomber et défectueuse de trois côtés. Et comme cette charge est incombante aux manants, lesquels dans la conjoncture présente, outre les pierres et autres matériaux qu'ils ont fourni bien avec de la peine, sont incapables de donner autre chose, » les suppliants demandent à l'official la permission de prendre les dépens nécessaires pour la main-d'œuvre hors de l'épargne des revenus de l'église « qui est bien ornée et ne manque de rien. » Il y eut le jour de la pose de la première pierre de grandes festivités à Eneille : le compte des mambours de cette année porte 24 patars (env. 1 fr. 40), pour les ménestriers.

L'an 1777, le 9 du mois de mai, vers les onze heures et trois quarts du soir, la flèche de l'église fut foudroyée. C'est depuis lors qu'elle offre à l'œil cet aspect tronqué de pain de sucre entamé, qui contraste si fort avec la grâce de la tulipe renversée qui domine le parvis accolé à la tour. Voici la relation du fait par un témoin autorisé : « Ce jour là nous avons essuyé l'*oragand* le plus furieux. De mémoire d'homme, il n'en est point arrivé de semblable. En quatre ou cinq minutes de temps tout a été entièrement ravagé et dévasté par la grêle et par le vent si impétueux qu'il a renversé plusieurs maisons, arraché les arbres les plus forts, chesnes, hêtres, tilleux ; et les wassends, qui étaient tous en épis, ont été entièrement non ravagés, mais hachés, au point qu'en bien des endroits il n'en restait le moindre vestige, la terre trop légère ayant été pour ainsi dire labourée et couverte de grelons de la grosseur d'un œuf de pigeon, à un demi-pied de haut.

Cet affreux orage s'est formé au-delà du Hainaut français, et a passé par Valenciennes, déjà avec la même violence et faisant les mêmes dégâts, prenant sa direction sur ce pays, dont les Eneilles et Noiseux se trouvaient malheureusement dans le centre — les voisins des deux côtés n'ayant pas également souffert

de la grêle — et a été fini, à ce que nous avons pu apprendre, dans les déserts du pays de Salm. Sa largeur ordinaire n'était qu'environ deux lieues.

L'inexpérience nous a été très nuisible : les plus laborieux de ceux qui ne manquaient point de ressources ont remis la charrue dans les endroits ensemencés de wassend, pour y resemer de l'orge ou de l'avoine, qui n'ont point du tout réussi ; et ceux qui ont laissé leur terre et essarts à la merci de Dieu, ont encore recueilli quelque chose : environ une moitié de récolte ordinaire ; car si on s'était gardé d'y mettre un peu trop longtemps le bétail, on était ravi avec admiration de voir repousser les grains de ceux qui n'avaient point eu la force de relabourer et qui les avaient affranchis de la pâture ». *Hoc descripsit* Randollet, *pastor in Eneilles.*

Le même curé Randollet, si poétique dans ses narrations et si pratique dans ses comptes, consigne aux *Exposita* de 1777 les notules suivantes :

Après l'affreux ouragan de 1777, les Demelenne de Marche ont travaillé quatre jours aux réparations du toit de l'église et de la flèche, deux jours à 28 sous et deux à 17 ½ ; puis, il leur compte cinq pintes de bière à 1 florin ; note qu'ils ont employé deux mille ardoises de Herbeumont à vingt-deux escalins le mille, deux mille clous de lattes à 28 sous le mille ; marque 1 fl. 16 sous pour le *chartier* qui est allé chercher le tout à Marche ; plus 18 florins de plomb acheté chez la Veuve Crépin ; ce qui, avec divers menus frais, donne pour la réparation de la flèche et du toit environ 55 florins.

En 1813 et en 1815, les murs de la tour et de l'église furent encore réparés pour une somme de 209 florins.

La dernière grosse réparation a commencé vers la St-Pierre 1840, et fini à la même époque en 1841, du temps de M. Georis, qui écrit que « l'église fut rétablie presqu'à neuf, puisque les travaux s'élevèrent à plus de 6000 francs, prélevés en partie sur une coupe extraordinaire d'une contenance égale à l'ordinaire de deux années, au bois d'Eneille, y compris les chênes de l'année courante, pour une valeur de 2500 francs ».

La sacristie, avec le comble, fut faite en 1704, avec *trois charrées de pierres cherchées sur Côreux*, comme d'ailleurs toutes les pierres pour les murailles de l'église et du cimetière. Elle fut pourvue d'une armoire en chêne, pour remiser les ornements et vases sacrés. C'est un modèle du genre, très commode ; mais aujourd'hui trop petite pour contenir toutes nos richesses ornementales.

Un retrait du mur rappelle qu'il y avait en face de l'autel une ouverture permettant aux seigneurs d'assister à la messe de la sacristie même.

En 1741, Lambert Grofay fait faire l'échelle pour la montée aux cloches ; en

1744, la montée de l'église — un petit escalier taillé dans le roc aboutissant à l'entrée réservée aujourd'hui au curé — les piliers et la porte de la montée ; il fait relever et raccommoder le grenier et les deux fenêtres de la chambre au-dessus du parvis, servant de remise à divers objets usuels.

Phot. Eug. Haverland.

GRANDE ENNEILLE.
Ancienne croix du cimetière encastrée dans la tour de l'église.

Le colombier, au-dessus du chœur, date de 1526, au temps du curé de Grée. Son établissement a coûté 10 florins.

A remarquer au-dessus du clocher, du chevet de la nef et du chœur, trois croix en fer battu très élégantes ; et, enclavé dans la maçonnerie de la tour, un crucifix de pierre, si vieux et si étrange dans sa forme de tétard, qu'il doit remonter très loin dans l'histoire du style décoratif. C'est probablement une croix tombale du XVe siècle.

2. *Le mobilier*. — Le grand autel fut placé en 1710. Il avait été amené de Durbuy par des bateliers qui ont reçu 12 escalins (env. 7 f. 30). On y a travaillé sur place environ 100 jours, à partir du 25 mai. Le tout a coûté 295 florins et 4 patars, savoir le piédestal avec le tabernacle, les colonnes, le *tympane*, la corniche, les chapiteaux, la moulure, le tableau avec les planches, les quatre anges (il n'y en a plus que deux), la couronne impériale au-dessus du tabernacle, y compris les frais du sculpteur Hallet et du peintre Riga, les deux de Liège.

Un des compartiments du tabernacle, réservé aux expositions solennelles, représente, en bas relief, Dieu le Père sortant d'un nuage, sur un vol de chérubins.

On voit par le détail des pièces qu'il s'agit là de notre maître-autel d'aujourd'hui, en style renaissance, si bien en désaccord avec le caractère de tout l'édifice.

Les deux petits autels, dans le même style, moins artistiques pourtant, ont été placés en 1743, par Lambert Grofay, l'un en l'honneur de la Ste. Vierge,

l'autre en l'honneur de Ste. Marguerite, patronne de l'église. Avec le grand autel ils forment un groupe qui pourrait être très harmonieux, s'il était dans un autre cadre ; et si à droite et à gauche, ils ne masquaient de façon déplorable la grande arcade du chœur.

Les trois autels sont garnis de façon très cossue par les vieux chandeliers en cuivre, véritables dinanderies, apportées probablement de la ville de Huy, ce centre de l'art du cuivre aux temps anciens, par les chanoines de Neufmoustier,

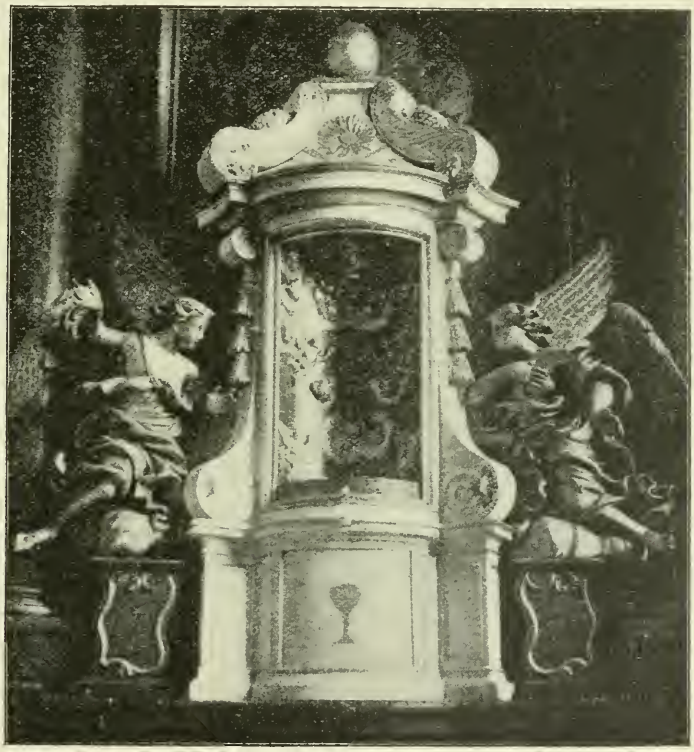

Phot. Ed. Petit.

L'expositorium ouvert et les anges adorateurs.

de qui viennent aussi sans aucun doute nos deux meubles les plus précieux, la crédence et le baptistère. La crédence est un édicule des débuts de la renaissance, composé d'une niche, portée sur une colonne ornée de feuillages ; la niche est surmontée d'un tympan ayant au centre une tête ailée de chérubins et terminé par un fleuron formé de grappes de raisins. Le baptistère, en pierre bleue, avec son vaste couvercle en cuivre battu, avec sa cuve quadrangulaire ornée de têtes

humaines représentant les quatre fleuves du paradis terrestre, avec sa colonne massive cantonnée de quatre colonnettes, dont la base moulurée est reliée aux angles par des griffes, date du XIIe siècle, comme les baptistères de Russon et de Flônes, qui lui ressemblent. On ne voit pas dans les archives à quelle époque ces deux merveilles ont été placées dans l'église, ce qui indiquerait qu'elles y étaient avant 1510, date de nos plus anciens registres.

Phot. Edouard Petit.

GRANDE ENEILLE.

L'autel de la Sainte Vierge. L'arc triomphal et le chœur. L'autel de Sainte Marguerite.

André le Charpentier parle une seule fois des Saints Fonts ; c'est pour dire qu'il les a fait *renfermer*. Peut-être veut-il dire que c'est lui qui les avait si malencontreusement murés de trois quarts dans la niche où ils restèrent invisibles et inabordables jusqu'en août 1911.

La partie supérieure était protégée par un débris de balustrade en style renaissance, encadré dans une arcade détachée des anciennes stalles du chœur. La balustrade clôturait le chœur au droit de l'arc triomphal, dans lequel sont encore les encoches qui emboîtaient ses deux extrémités.

Le chœur fut agrandi à cette époque de l'espace correspondant aux deux petits autels, entièrement pavé en marbre de St-Remy, avec belle rosace centrale,

cerclant de noir une merveilleuse étoile en marbre rouge, noir, blanc et bleu, en dessous de la lampe ardente.

L'église Ste-Marguerite était bien meublée, et tout allait bien dans ses finances, jusqu'aux dates malheureuses où elle subit plusieurs pillages successifs, au temps des guerres du XVIIe siècle. Nous en parlerons plus loin. Mais il y avait dans le pays d'autres pillards que les soldats étrangers, et l'église d'Eneille fut souvent visitée par les voleurs, même jusqu'en l'an de grâce 1910.

« La nuit du 29 au 30 décembre 1739, l'église d'Eneille a été volée par des fripons qu'on n'a jamais pu découvrir. Après avoir cassé un barreau à la fenêtre de la sacristie, ils ont forcé toutes les portes des armoires, levé hors de sa place la

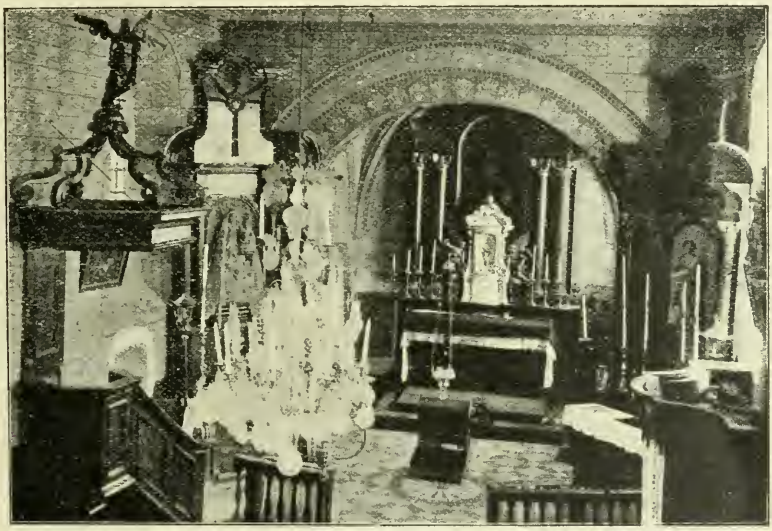

Phot. Ed. Petit.

GRANDE ENEILLE. — Vue prise du Jubé.

tour du tabernacle, enlevé une belle remontrance toute en argent, un beau calice tout d'argent et un ciboire de même, jeté les saintes hosties sur l'autel et derrière les chandeliers; puis deux calices avec deux voiles, dont l'un a été retrouvé, qui est celui avec *Jesus Cordi* en or, trois mois après le vol, dans un houle (talus) de terre. Ils ont seulement laissé les pieds des dits calices, n'étant que de cuivre. On a retrouvé les deux pieds dans les prunelliers, près du cimetière ».

On y a remis deux coupes d'argent. L'église d'Eneille a encore un de ces calices au pied de cuivre argenté portant comme inscription : « par légat de messire Jean Fabricius, dit le Maréchal, natif de ce village et vice-pasteur de St-André à Liège, 1631 ».

« Le curé Grofay refournit ensuite son église des autres vases sacrés sans avoir intéressé en rien la communauté, sinon Madame d'Eneille, les demoiselles ses filles, la vieille Agnès Danthine et Antoine Bonjean, son beau-frère, qui eurent la charité de l'assister.

Parmi ces vases sacrés il y avait un calice acheté à Liège pour 138 florins (environ 165 frs.), pour lesquels les paroissiens, de bon cœur, lui laissèrent trois livres de cire pour le compenser de ce qu'il l'avait payé de son argent. Ce n'était

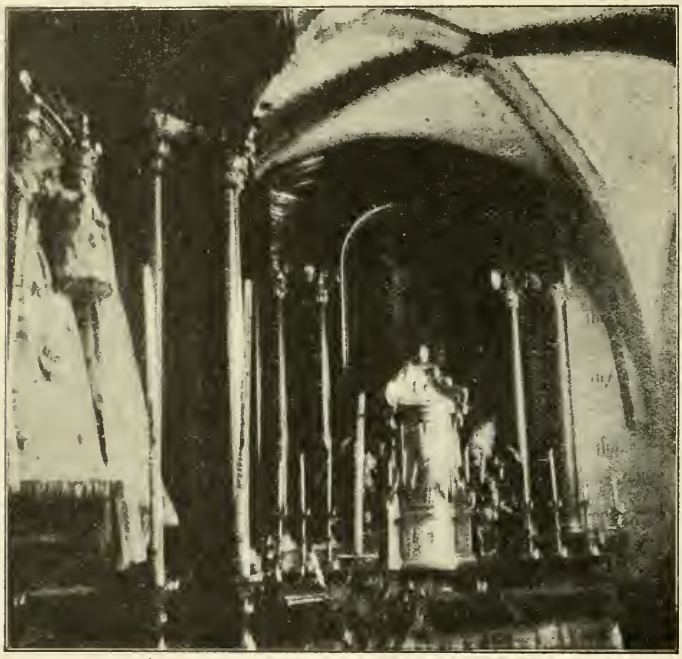

Phot. Ed. Petit.

GRANDE ENEILLE.

Image de la Sainte Vierge. La voûte du chœur.

pas la moitié de sa valeur, mais, dit le curé, « je l'ai fait volontiers pour l'amour de Dieu et la décoration de sa maison, à laquelle j'ai travaillé autant que j'ai pu depuis mon entrée dans la cure ». En retour de ces largesses, il demandait, en cas que le Seigneur le rappelât subitement, d'avoir de l'église une chasuble, aube, amict et reste, pour être enseveli, ayant donné de son argent deux aubes et une belle chasuble.

Le 18 août 1751, nouveau vol avec effraction, dont coût 27 florins de réparations, entre autres pour les barreaux de la sacristie.

A la fin du mois d'août 1752, écrit le curé Randollet, Mademoiselle Adriane-Charlotte de Brialmont-Wallay, présentement Dame des Eneilles, a eu la bonté d'envoyer à mon prédécesseur une assiette et deux burettes d'argent pour nous en servir dans notre église, ce que j'annote ici pour mémoire, afin de me souvenir et mes successeurs de prier Dieu pour elle dans les saints sacrifices de la messe, surtout les fêtes solennelles ».

Ces burettes et cette assiette, d'une grande valeur, sont marquées aux armes des Brialmont et sont datées de 1744 ». Elles étaient sans doute comprises dans l'argenterie donnée hors part à sa fille Adriane-Charlotte par Gérardine de Coppin, morte en 1752 ; et ont dû servir auparavant pour la messe au château.

Phot. Eug. Haverland et Ed. Petit.
GRANDE ENEILLE.
Burettes et plateau du XVIIIe siècle.

En 1770, la même demoiselle « nous a prêté la pierre d'autel pour servir à l'autel de la Vierge Marie, situé à droite dans la nef de notre église, jusqu'à ce qu'elle ou les héritières la redemandent, dont je lui ai donné un billet d'obligation, » dit le même Randollet.

Le confessional et l'harmonium ont été donnés par Monsieur Prémont. Le lustre en style Louis XVI, qui décore la nef, est un don des demoiselles Marie-Josèphe et Marie-Anne Collin. Il a coûté 300 francs. Les deux grands candélabres des jours de fête ont été faits sur le modèle de cet ancien lustre, mais avec moins d'art.

La statue de S. Roch porte sur le socle l'inscription suivante : *Joannes Wilmotte, pictor, et Augustus de Favereau, magister et discipulus, sculpserunt dederuntque Anearum ecclesiae anno 1816.* Cette statue, en terre cuite, ne manque pas d'élégance.

La statue de Ste. Marguerite et surtout celles des anges adorateurs, rappellent la façon du sculpteur Jean Delcour (1627-1707) (1).

Phot. Eug. Haverland.
GRANDE ENEILLE.
Crédence.

(1) Voir page 96.

La statue de St. Donat et la crèche sont des dons de la famille Fabri.

Le chemin de la croix en toile peinte, date des débuts du ministère de M. Prémont.

La chaire n'a de remarquable que l'ange à la trompette sacrée.

Naguère l'arcade du chœur était ornée d'une série de statuettes en bois représentant les douze apôtres, groupés en demi-cercle aux deux côtés de Notre-Seigneur. « Sans valeur artistique, ces statuettes aux attitudes bizarres avaient donné lieu à des jeux de mots peu décents, de sorte que leur suppression s'imposait » dit le rapport du Commissaire d'arrondissement, M. Gilles, chargé par le ministre de la Justice et le Gouverneur de la province de réintégrer ces petits saints drôles, onze ans après qu'ils avaient disparu sans laisser leur adresse.

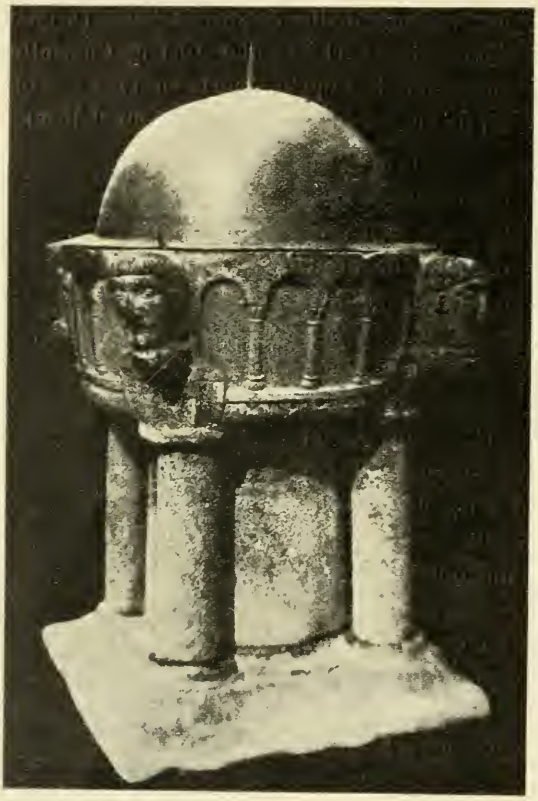

Phot. Eug. Haverland.

GRANDE ENEILLE. — La cuve baptismale.

La Vierge de Lourdes est pleine de grâce et de majesté.

Les cloches. — Comme toutes les cloches, elles ont été souvent fondues et refondues. Citons un cas. Le jour de la Visitation N.-D. 1672, Nicolas de Brialmont, seigneur des Eneilles et Wallay, fut choisi comme parrain de la nouvelle cloche, baptisée Marguerite, patronne de l'église. La marraine fut noble demoiselle Andriane Charlotte de Hamal, fille du seigneur de Petite-Somme. La précédente avait été brisée en sonnant le deuxième coup de la messe basse.

Il y eut à Eneille tantôt une cloche, tantôt deux. L'avant-dernière est célèbre par son poids, 1600 kilos, son beau timbre de basse, qu'on entendait de Marenne, à 3 lieues, à vol d'oiseau, bien entendu. Ses débris ont donné les deux cloches actuelles.

L'une porte comme inscription : *Convoco populos ad sancta festa Dei* ; l'autre : *Te nascente cecini, te moriente gemam.*

(A. Causard. Tellin, 1902.) Ce qui veut dire : *Je convoque les foules aux saintes fêtes de Dieu.*

Je t'ai chanté naissant, je te pleurerai mourant.

De la grosse cloche furent parrain et marraine les châtelains d'Eneille, M. Joseph Fabri et sa nièce, Melle Marie du Monceau de Liège.

De la petite, Nestor et Lucie Collin de Grande Eneille.

— Dans le courant du mois d'août 1911, les pierres tombales, éparses dans l'église, furent relevées et dressées autour du chœur, qui, grâce à cette décoration séculaire, retrouve son cachet d'antique et solennelle gravité. Plusieurs de ces pierres mesurent 1.59 × 0.95, 0m22 centimètres d'épaisseur, et pèsent un peu moins de 1000 kilos.

Phot. Eug. Haverland.

Tête d'angle de la cuve baptismale.

De cette année date aussi la translation des Saints Fonts à leur place naturelle, sous un 4e et nouveau portail au fond de l'église. Ce travail, qui a duré vingt jours, fut exécuté à souhait par François Dachouffe et ses fils, aidés des frères Grignet et Auguste Linhet, sous la direction de M. Eugène Haverland, architecte.

3. *La Fabrique. Les revenus et les charges. Les mambours de l'église et des pauvres.* Les biens de la Fabrique étaient administrés par un ou plusieurs mambours, conjointement avec le curé, mambour principal.

L'église Ste-Marguerite était déjà considérablement dotée au commencement du XVIe siècle. Le registre des rentes renseigne pour 1510 deux deniers de cens

en argent ; en nature, 11 muids et 5 setiers d'avoine ; 9 muids et 3 setiers d'épeautre, parmi lesquels un muid et quatre setiers d'épeautre pour les pauvres.

Les *héritages* Ste-Marguerite se composaient alors de 27 pièces de terres labourables ou prairies, sans compter « le Fosse Ste-Marguerite, si long et si large qu'il s'estend, en bois, en haies et en terres ». Les déboursements dépassent les recettes de 14 aidants et 5 blancs.

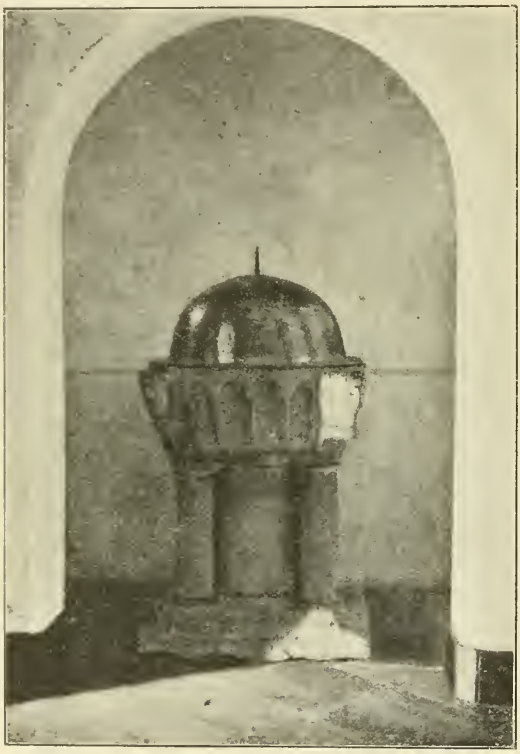

Phot. Ed. Petit.

GRANDE ENEILLE. — Le baptistère.

En voici le détail : a curé un muid de spelt por feir les comptes Ste-Marguerite. — por les chandelles et despans du chandelion ; pour del chyr (cire) al chandlues, à paske, al pandicosse et al tossés, 96 aidants 1/2 — por a curé por feir le puens de lammes (le pain de la messe), 2 aidants (48 sous), por des hosty 3 aidants, — por al amône (les pauvres) ; — por *le cley* (3 aidants), por le *sak à paske* (3 aidants monnoye de Drybut). Nous ne parvenons pas à comprendre ces deux expressions locales. Plus tard on lit : pour le cley ou le clé ou le vin a cena ou de sena ; pour le cley de mostire à tenir le sena ou le sens cène (la sainte Cène) ; pour une skot ou schoy le jour de sin Sen, en la maison du vestit. On lit aussi por le sak à Paske et papier imbibé.

Ce compte de 1510 se borne au strict nécessaire, et comme dans toutes les paroisses de l'époque, les plus fortes dépenses sont pour le luminaire.

Dans le compte de 1512, figurent 28 aidants pour aleiz alyge (à Liège) pour le affeir Set Margarit, à casse del porclamation ; 9 aidants pour sa bienvenue, à mossieur le Doyn deqsilhe (du concile) : cette mention revient tous les ans, ce qui dénote que la visite du doyen était obligatoire une fois par an. L'archi-

diacre visitait aussi souvent la paroisse. Au compte de 1516, il touche 10 aidants en outre de sa bienvenue, pour le parvis qui n'avait pas été fait au jour qu'ils *avin metu* (au lieu de l'archidiacre on écrit presque toujours les archidiacres).

Peu à peu les postes du compte se multiplient avec les besoins de l'église. Le prix du vin et de l'huile ne paraît aux comptes qu'à partir du curé Randollet, qui renseigne pour pain, vin, huile, 18 fl. brabants ou 14 fl. de Liège.

Les derniers comptes du même curé en 1782 donnent un revenu total de 16 muids d'avoine et 6 d'épeautre (environ 53 hectolitres des deux sortes), plus 4 florins de cens en argent.

A cette époque on doit aux pauvres deux muids d'épeautre (env. 5 hectolitres) ; mais il y a des défaillants ou retardataires pour le paiement, de sorte que le curé distribue ce qui a été payé, seulement aux plus pauvres. Au XVIe siècle la rente des pauvres monte jusqu'à huit muids et demi d'épeautre.

Cette variation dans la rente des pauvres et sa diminution peuvent s'expliquer par la même cause qui préside aux réductions des anniversaires pour les morts.

Des cas de réduction se sont présentés plusieurs fois, notamment en 1769, lorsque la Commission des Tabelles du Haut Command de Durbuy, dans un nouveau jet de taille, a exigé le dixième denier, au lieu de 10 petits liards sur les rentes foncières.

Le curé Randollet réclame en ces termes : « *Les rentes qu'on paie au curé, à la Fabrique pour les défunts ou pour les pauvres, ne sont que des rentes perpétuelles que les pieux fondateurs ont légatées, chargeant leurs héritiers ou certaines pièces de leurs biens pour certaine quantité de messes ou d'aumônes. Ce n'est point le curé ou la Fabrique, c'est-à-dire, les créanciers, qui ont remis du bien sous certaine redevance de rentes foncières ; ce sont les fondateurs ; c'est à ces derniers de pâtir lors de l'augmentation de taille foncière, les morts en fait de légat n'étant pas de meilleure condition que les vivants, lorsque la fondation périt ou qu'elle diminue malgré ou contre la volonté de la Fabrique ou du curé légataire.*

Supposant que quelqu'un ait fondé dix messes, et que sa volonté fût que ses enfants ou héritiers paieraient dix setiers d'avoine, ceux-ci voulant en vertu des tabelles retenir le dixième, le fondateur doit nécessairement perdre la dixième messe, puisqu'un setier d'avoine, évalué au Command de Durbuy à 8 sous, fait à peine le montant de l'honoraire d'une messe et surtout d'un anniversaire ; et quand même la rétribution serait du double, il n'appartient plus aux débiteurs de la restreindre ou diminuer. Il en est de même pour toutes les autres fondations, par pro-

portion, qui de leur nature sont libres et doivent le d meurer au risque et péril du fondateur.

D'autre part, comme ce n'est pas avec du grain qu'on paie les aides de Sa Majesté, ce n'est pas non plus avec du grain qu'on devrait payer la Fabrique et le Curé.

Le compte de 1511 porte 7 setiers d'épeautre à payer au curé pour décharger les anniversaires Stassar.

Phot. Eug. Haverland.

GRANDE ENEILLE.
Ange adorateur du tabernacle.

Sous le curé du Pierreux, il y avait déjà 91 messes anniversaires, dont 22 avec vigiles. Actuellement il y a 131 messes fondées, parmi lesquelles se trouvent encore les messes portées au tableau du 15e siècle.

Le plus ancien document de la Fabrique d'Eneille, c'est la liste des anniversaires inscrits sur le parchemin qui recouvre le registre des rentes de 1510 à 1541. Il date du commencement du 15e siècle.

Pmus. Jehan de briammt et demzelle che feme qui ont lesit por leur anniversaire le quar de pré de trelis alencontre de l'englis.

Badou et demzelle Isabei che feme IIII setiers vigilhe.

adam deneilhe IIII setiers. Tyri d'Amal (alias d'Herbet) et maghrit che feme 1 setier — le petit Colin et agat che feme 1 setier — pirlotin 1 setier — Mathy decêne et maroye che feme 1 setier — lambier le fils Jeha alar 1 setier davon —

lambier lenfo (Lampho) 1 setier davon et pirâ rondia IIII setiers davon — por le feme henri dardenne.... — Isabeal le feme ponsar 1 setier — Catelin le feme Jehanson 1 setier — linard rondia 1 setier et dame Isabeal — Jehan le Castelen 1 setier.

La liste des biens de la Fabrique d'Eneille, transmise à la Direction générale des affaires du culte, en 1817, renseigne 300 ares de terrains, dont 174 sur Noiseux, le tout estimé à 141 florins 75 cents de revenu annuel, déduction faite des frais de culture. Il y avait 6 sartages, 5 prairies, 2 trieux, 2 terres, soit 16 pièces, grevées chacune d'une messe hebdomadaire. Jusqu'en 1817, ces biens, comme ceux de la cure, étaient en mains de 3 détenteurs, considérés comme locataires, payant 63 fr. 72 de location pour les biens de l'église, plus 310 francs pour les biens de la cure (1). La vente Antoine n'était pas encore ratifiée (2). De là le procès que nous avons rapporté au sujet des biens de cure.

Phot. Eug. Haverland.

GRANDE ENEILLE.
Ange adorateur du tabernacle.

Les prairies que la Fabrique possède actuellement sur Noiseux ont été achetées en 1864 pour la somme de 8840 frs. La vente des foins se montait en 1908 à 233 francs, en 1909 à 497. Depuis, ces prairies sont louées pour 9 ans au prix de 387 frs 75.

(1) Archives de Somme-Leuze. (2) Voir page 74.

Les mambours étaient chargés de recueillir pendant l'année de leur gestion les rentes de l'église et la rente des pauvres, et de les répartir, celle des pauvres, le jour du Vendredi Saint ou *bon Vendredi* ; celles de l'église, dans le courant de l'année, entre les différents services du culte paroissial. Leur année commençait à la St-André ; et généralement, le jour de la Conception de Notre-Dame, ils rendaient compte de leurs recettes en nature ou en argent et de tous les déboursements qu'ils avaient faits. Au XVIe siècle, cette formalité de la reddition des comptes se faisait à l'église, après la messe, en présence du curé et de tous les paroissiens précédemment convoqués du haut de la chaire ; plus tard, en présence de quelques-uns seulement, à qui l'on demandait leur signature ou leur marque comme témoins. A cette date on trouve régulièrement deux mambours agissant de concert.

Au XVIIe siècle et au XVIIIe, il n'y en a plus qu'un pour chaque année, prenant un muid d'épeautre pour sa peine, et encore il arriva plus d'une fois qu'on ne trouve personne pour cette pieuse corvée, qui devenait difficile, surtout quand il fallait poursuivre les *défaillants*.

Un mambour, s'il y consent, peut être continué dans sa charge pour plusieurs années consécutives. Les étrangers qui viennent s'installer dans la paroisse y sont nommés à leur tour d'après l'ancienneté de leur résidence, du moins au temps de Messire André Le Charpentier, comme on peut le conclure du fait suivant que nous allons rapporter tout au long parce qu'il jette une grande lumière sur la nature de cette charge et sur le mode de nomination.

En l'année 1707, André le Charpentier remontre au Révérend official forain, curé de Rendeux, qu'en la 19e année de sa résidence pastorale à Eneille, il a, conjointement avec le mambour de son église, choisi, le dimanche vers la Saint-André, un nouveau mambour pour lever les rentes de son église et commencer à faire le devoir au Noël suivant.

Or, un certain Jean Vincent, meunier, son paroissien depuis plus de trois ans et demi et plus ancien domicilié, ayant été choisi, refuse. C'est pourquoi le curé s'adresse à l'official, le juge ecclésiastique compétent pour ce cas, le priant d'ordonner à Jean Vincent d'accepter la charge de mambour, à raison que les débiteurs de la Fabrique prétendent de payer tous les jours, et le condamner aux frais.

Jean Vincent, plus ou moins soutenu par l'official, avait attaqué le curé dans son église au grand scandale des paroissiens ; et il s'était montré malhonnête envers le seigneur d'Eneille qui, à la réquisition du curé, l'avait gratifié d'un échevinage pour le mettre à couvert de la milice ; il avait même quitté le moulin seigneurial pour aller moudre ailleurs.

Le curé terminait son réquisitoire par cette péroraison dénotant un homme qui n'a pas froid aux yeux :

« Quoi faire, quoi juger de tout cela, sinon que s'appuyant sur la grande faveur qu'il a de votre Révérence, il s'imagine qu'il peut tout faire ; et de là, voyez s'il est juste de me condamner sans m'avoir ouï, au premier rapport de personne semblable, sans obtenir autre formalité que celle que votre passion vous a suggérée. Permettez que je vous dise, Monsieur, que vous avez paru un peu trop violent en cette rencontre, aussi bien que dans plusieurs autres, en me faisant passer pour un ladre, puisque vous n'avez jamais eu sujet de douter de la passion que j'ai de vous servir, et de me dire en cette qualité, Monsieur, Votre très humble serviteur ».

Quelques années plus tard, le curé Randollet, dans une situation analogue, prit la chose moins au tragique : ne trouvant pas de mambour, il se contenta de faire lever les rentes tout simplement par ses domestiques, aux conditions ordinaires.

Mais Sire Le Charpentier nous paraît plus à cheval sur son droit. Antérieurement déjà, en 1690, il avait eu des difficultés avec son mambour Pierre Lipsin, qui, « se trouvant rarement à l'église et ayant négligé de faire payer les débiteurs est assez présomptueux, comme il va migrer au mois de mai prochain, de vouloir s'en aller avec tous les émoluments qu'un mambour a accoutumé de percevoir. Cause pour quoi il supplie le Révérend official forain au Luxembourg, curé de Petithan, d'ordonner à Pierre Lipsin de mettre un autre en sa place, à ses frais, pour faire le devoir jusqu'à la fin de l'année, ou du moins ne pouvoir prétendre hors du muid qu'il retient, qu'à la *rate* (au pro rata) du temps et le condamner aux frais engendrés et à engendrer ».

L'official fait comparaître le mambour à Petithan, le 26 avril 1691, pour les 9 heures du matin, afin de répondre pertinemment. Et, dès le 24, Pierre Pirard, échevin de la Cour des Eneilles, relate avoir insinué la requête du curé avec l'apostille de l'official, à Pierre Lipsin, mambour de l'église d'Eneille, en parlant à lui-même.

On avait vu un cas pareil dans le passé : en 1677, le mambour Jean Henry, après la mort de sa femme, s'était fait soldat à l'incognito, sans rendre compte de sa recette.

Les fonds de l'église Ste-Marguerite étaient déposés par le curé et le mambour dans un coffre à trois clefs, le coffre Ste-Marguerite. Pour plus de sûreté, on le réfugiait au château d'Eneille. Outre les frais du culte, le coffre Ste-Marguerite, quand il y avait des *respargnes*, et que les paroissiens étaient trop pauvres pour supporter leur charge envers l'église, servait parfois à payer les frais d'entretien du mobilier.

Les comptes de l'église et des mambours étaient soumis au contrôle de l'évêque ou de l'official : en vertu d'un décret du pape Grégoire XIV, de l'an 1591, les revenus devaient être enregistrés dans les bureaux de l'Office. Cette *registration* est souvent notée sur les livres de la Fabrique d'Eneille, avec sa date.

En 1678, lors d'une revision générale des comptes de l'église et des mambours, faite à Melreux par Lambert Varlet, official du concile d'Ouffet, « il a reconnu des notules de quelques restances à la charge de feu noble et généreux Jean de Brialmont, seigneur d'Eneille et Wallay, qui devront se calculer au contenu des registres, lesquelles, nous a affirmé le révérend pasteur, *manu pectori apposita*, bien savoir de n'avoir été réellement payées, quoiqu'elles soient portées en compte ; et ainsi sont restées en surséance, sur la parole du noble seigneur, qui avait toute sa vie été zélé pour l'embellissement et entretien de l'église, et se proposait de faire l'application des restances par ses propres soins et diligence accoutumée, si la mort ne lui avait coupé ses desseins ; sur quoi, nous réservons et retenons entendre les nobles et vertueux seigneurs et Dame d'Eneille, héritiers du défunt, pour, leur cause ouïe, y être disposé *de plano*, si faire se peut, selon la clémence de notre mère la Ste. Eglise ».

Cette question fut tranchée par l'archidiacre Herman de Stockhem, lors de sa visite paroissiale à Eneille. Il décida que la Dame d'Eneille, représentant feu noble Jean de Brialmont, en payant la moitié de la dette, qui se montait à 145 florins, onze patars et demi et un gigot, ne pourrait être molestée pour le résidu. — Fait en la maison pastorale d'Eneille, en présence du pasteur Noël de Pierreux et de l'avocat de Stiennon, partie faisant pour la dite Dame, sa belle-mère, le 14 septembre 1683.

La charge de mambour de l'église et des pauvres disparut avec l'ancien régime pour être remplacée par le conseil de Fabrique et le bureau de bienfaisance. Le bureau de bienfaisance, à Grandhan, dispose d'une somme de 600 francs pour les 3 sections de la commune.

A Eneille, le conseil de Fabrique s'organise pour la première fois, le 13 janvier 1811, conformément aux lois du 30 décembre 1809. Le curé Thiry convoque les membres, nommés tant par Monsieur le Préfet du département (des Forêts) que par Mgr l'Evêque. Les charges sont réparties par le *sort du scrutin* en présence du desservant et du maire, M. Hamoir (propriétaire du moulin d'Eneille), de la manière suivante :

Président, Joseph Collin,
Secrétaire, Antoine Dachouffe,
Marguilliers, Jean Collin, trésorier,
Joseph Hollogne,
et Joseph Farigoul.

Le premier compte que rend le sieur Joseph Hollogne en sa qualité de *marguillier caissier externe* de la succursale des Eneilles, depuis janvier 1807, jusqu'au 31 décembre 1810, porte pour les trois années ensemble 942 f. 39 de recettes effectuées et 228 f. 68 à recouvrer ; les dépenses se montent à 816 f. 12 pour les années 1808, 1810, 1811. Après cette date, la reddition des comptes se fait tous les ans.

Après la Révolution, jusqu'en 1814, les rentes dues à l'église étaient mêlées aux rentes dues à la cure. C'est le curé Thiry qui commença à les faire payer séparément.

M. Georis nous a dit plus haut comment il a séparé, en 1837, les rentes pour anniversaires des rentes pour l'entretien de l'église.

En 1851, le conseil de Fabrique avait pris la décision suivante :

Vu les demandes formulées par plusieurs débiteurs à l'effet de rembourser à la Fabrique certaines rentes au prix de quarante francs le setier (30 litres),

Considérant que ces remboursements sont très avantageux à la Fabrique,

Le Conseil arrête :

Que toutes les demandes proposées à ce taux seront acceptées *et seront appliquées* de la manière suivante : 1° placements hypothécaires à 5 °/₀ ; 2° achat de prairies pouvant donner approximativement un revenu de 5 °/₀.

A partir de 1836, il était loisible aux débiteurs des rentes de les payer en argent, tantôt 85 centimes, tantôt un franc et dix centimes pour le setier d'avoine ; et 80 centimes ou un franc et cinq centimes pour l'épeautre, annuellement.

Pendant le pastorat de Monsieur l'abbé Prémont, toutes les rentes de l'église furent remboursées : travail qui a demandé beaucoup de patience ; et dans certains cas, aussi difficile que la pacification des Parisiens, selon le mot de son notaire, en 1871.

Phot. Mlle Fabri.
Les Fonts.

CHAPITRE VIII.

LA VIE POLITIQUE.

Institutions civiles, judiciaires, fiscales. — Le Placet et les deux Pouvoirs. — Les Faits de guerre.

1. A toutes les périodes de l'histoire, nous avons trouvé des traces de l'existence et de la situation politique d'Eneille sous les différents régimes qui se sont succédé en Belgique. Il ne sera pas inutile de rappeler ici, dans un rapide tableau, tout le passé d'Eneille au point de vue de la politique générale.

A l'époque romaine (57 av. J.-C. — 445 ap. J.-C.), avec son antique voie de Tongres à Trèves ; à l'époque franque (445-853) avec la restitution de Carloman à l'abbaye de Stavelot (747) ; à l'époque féodo-communale, avec l'empereur d'Allemagne, Charles le Gros, et son bénéficiaire Hrotmundus (887), c'est la *villa Unalia* ou *Analia* ; puis, c'est la seigneurie d'Eneille avec ses châtelains, vassaux des seigneurs de Durbuy, vassaux eux-mêmes des ducs de Luxembourg et des souverains belges, à savoir : 1° les Ducs de Bourgogne (1384-1482), avec les Etats provinciaux (Conseil de Luxembourg : six conseillers dont trois nobles et trois lettrés, un procureur général et son substitut, un greffier et un receveur des exploits, un chapelain et six huissiers) ; — avec les Etats généraux et le gouverneur capitaine général du Luxembourg, président du Conseil, intermédiaires entre le Souverain et les Etats de Province ; — avec Conseil communal et Justice locale subordonnée au Conseil de Luxembourg et au Grand Conseil ou Cour suprême de Malines ; 2° les princes Austro-Espagnols, jusqu'à l'abdication de Charles-Quint (1482-1555) ; 3° les princes espagnols : Philippe II († 1598), Albert et Isabelle (1598-1621), Philippe IV et Charles II (1621-1700) ; 4° les Autrichiens, en lutte avec Louis XIV et Louis XV : Charles VI, Marie-Thérèse, Joseph II (1700-1794) ; avec un rouage en plus, le Conseil suprême des Pays-Bas, à Vienne ; 5° la période franco-hollandaise, avec les effets de la Révolution française et du régime hollandais ; 6° la période d'indépendance, de paix et de prospérité nationales. Au milieu de tout cela, Eneille forme une petite unité politique parfaite. Sous l'ancien régime, la communauté a son bourgmestre et ses plaids ; la Cour d'Eneille, ses mayeur et échevins, son greffier et tous les officiers subalternes ; elle a son notaire dans la personne du curé, immatriculé de la Cour épiscopale de Liège. Il n'y manquait que le signe patibulaire ; mais à quoi bon une potence parmi ses paisibles habitants !

Dans l'ancien temps, on ne voit guère l'autorité supérieure intervenir à Eneille qu'en matière fiscale, pour la levée des tailles ordinaires ou extraordinaires et pour les contributions de guerre, par l'entremise des gouverneurs généraux, tels que le comte de Cobenzl, Charles-Alexandre de Lorraine, Marie-Elisabeth de Hongrie, etc., sans compter, malgré les sauvegardes du Roi de Prusse, les réquisitions et les pillages ; le tout se terminant par la vente des biens ecclésiastiques, inutilement réclamés sous le roi Guillaume de Hollande, qui tracassait aussi le pays à sa façon.

2. *Le Placet.* Une autre source de conflits c'était le *droit de placet.* Le placet à l'origine était un acte de protection que les princes accordaient aux lois et à l'organisation ecclésiastiques. Le plus grand nombre de leurs édits en matière de ce genre concernait ou bien la forme dans laquelle les actes de la Cour de Rome devaient être admis, ou bien l'exercice de la juridiction ecclésiastique, les dîmes, les bénéfices, l'admission aux cures, les biens ecclésiastiques, les privilèges des clercs. Nous avons vu des exemples de ces conflits à Eneille dans le procès de Jean Monis, qui conteste sa juridiction à un religieux de Neufmoustier, sous prétexte qu'il occupe la cure contre les ordonnances de Sa Majesté et sans *placet.* Le curé Randollet rappelle que les paroissiens ne veulent plus payer les droits pastoraux, disant qu'ils ne sont pas soumis au *placet*, et il propose comme moyen efficace pour les sauver, l'octroi *du placet royal.* C'était demander protection à un droit dont les princes ont abusé bien souvent contre l'église.

Signalons ici en passant, comme acte de l'autorité souveraine, une pieuse ordonnance de Marie-Thérèse, pour montrer jusqu'où allait parfois, sous son règne, malgré certains empiètements qui préparent le Joséphisme, le bon accord entre le pouvoir politique et le pouvoir spirituel dans les affaires du culte.

« Le Gouverneur président et gens du Conseil provincial de Sa Majesté font savoir au curé d'Eneille, par l'intermédiaire du doyen d'Ouffet, le 10 janvier 1753, que la piété qui anime toutes les actions de l'impératrice reine et la vénération particulière qu'elle a pour Saint Camille de Lellis, l'ont engagée à requérir le pape Benoît XIV de permettre la récitation de son office et la célébration de la messe en son honneur dans tous les Etats de la domination autrichienne, ce que le Saint-Père a bénignement accordé aux instances de cette auguste princesse, le 29 mai 1752. Le gouverneur et le Conseil provincial étaient chargés de faire les dispositions requises pour l'exécution dans le Grand Duché de Luxembourg et le Comté de Chiny ».

Cette copie était conforme à la pièce jointe que le Directeur général *in publicis cameralibus* avait fait parvenir au Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne.

3. *Les Faits de Guerre.* Durant les guerres de la succession d'Espagne et de la succession d'Autriche (1648-1715), Louis XIV et Louis XV envahissent plusieurs fois la Belgique.

Le contre-coup de ces luttes politiques se fait sentir jusqu'à Eneille.

En l'an 1673, on déduit au compte du mambour Lambert Colin « les pertes qu'il a souffertes dans son administration par les armées allemandes, tant en ses propres biens qu'en biens de l'église ». A l'église, les Allemands avaient pris trois *clas*, c'est-à-dire, trois livres de cire, à 18 patars (env. 1 fr.) le *cla*, quoiqu'on eût déjà payé à la sauvegarde de l'armée Chauanacq 48 patars (env. 2 fr. 60) pour la conservation des grains et des ornements de l'église.

Puis les Français pillent l'église à leur tour, y dérobent 12 florins et 2 patars (env. 14 fr. 50).

Enfin l'église et la maison du seigneur ayant été pillées et brûlées, le calice et les ornements dérobés, c'est Madame d'Eneille, Marguerite de Prez, qui les a rachetés.

Au compte de 1690, on porte 3 florins pour raccommoder la serrure et la porte de l'église, brisée par les Allemands, et douze florins pour remplacer une chasuble verte prise par eux.

Le 18 août 1694, l'église est entièrement pillée par les fourrageurs de l'armée Mgr le Dauphin, savoir la brigade de Rottembourg, campée à Vinaimont-lez-Huy. Le coffre de Ste-Marguerite fut trouvé brisé et volé de toutes les épargnes qu'il contenait, savoir les recettes des deux mambours successifs, Pierre Lipsen et Hubert Lecresse.

Pendant la cinquième guerre de Louis XIV, Eneille fut épargné grâce à une sauvegarde accordée par le commissaire de guerre du roi de Prusse à Monsieur de Cassal, seigneur de Grandhan, qui s'était soumis à la *contribution de guerre*, « demandée de la part de Sa Majesté le roi de Prusse à la province de Luxembourg, promettant de la payer en terme de trois semaines, tant pour sa maison de Grandhan que pour Ste-Ode, la ville et la prévôté de Durbuy, y compris gentilshommes et ecclésiastiques de tout le doyaume d'Ouffet ».

Cette pièce est datée de Huy, le 13 juillet 1713, et signée Bitter.

Une autre sauvegarde avait déjà été envoyée de Berlin, le 27 juin 1713, au clergé du doyaume d'Ouffet.

De par Sa Majesté le Roy de Prusse.

Sa Majesté ayant pris sous sa protection et sauvegarde les doyen, vice doyen, définiteurs, curés et chapelains du doyaume de Harzé (le doyen du Concile d'Ouffet était alors le curé de Harzé) dans la province de Luxembourg, leurs domestiques, bestiaux, maisons, meubles, biens et tout ce qui leur appartient dans les endroits

de leurs cures, il est défendu expressément à tous les officiers tant de pied qu'à cheval, à tous les commandants de gros et petits partis et à vous, les soldats, cavaliers et dragons de service de Sa Majesté, de ne loger, fourrager, exécuter, piller, ni faire aucune vexation que ce puisse être aux dits ecclésiastiques du doyaume de Harzé, dans la province de Luxembourg, attendu qu'ils ont payé la quote-part des contributions qui leur a été imposée pour la douzième année de la guerre, finissant le 15 de mai mil sept cent-quatorze ; mais au contraire de les laisser paisiblement jouir de l'effet de la présente sauvegarde et de leur prêter aide et assistance, si vous en êtes requis, à peine d'être châtiés corporellement, pourvu qu'ils ne fassent rien de préjudiciable au service de Sa Majesté ou de ses alliés et toutes autres troupes de l'empire. La présente sauvegarde ne sera valable en original ou copie authentique que jusqu'au 15e de may de l'an mil sept cent quatorze, où il faudra être muni d'une nouvelle sauvegarde. Signé : Frédéric Guillaume.

Nous trouvons cette sauvegarde renouvelée encore en 1718 et signée de Happe.

Un récit de ces temps malheureux nous a été laissé par M. Georlet, curé de Petite-Somme qui résume de la façon suivante les évènements militaires pour les années 1744 à 1748, à l'époque des guerres de la succession d'Autriche, aboutissant au traité d'Aix-la-Chapelle.

« L'an 1744, à la Saint-Nicolas, apparut dans l'air une comète qui, au commencement, paraissait assez petite, marchant d'orient en occident, mais qui ayant grandi à proportion de son cours, avait une queue d'au moins quarante pieds de longueur. Elle a terminé son cours le jour de Saint-Mathias 1745, vers les six heures du soir.

La guerre s'est allumée la même année ou plutôt s'est communiquée aux Pays-Bas, que les Français ont entièrement conquis en deux campagnes, sauf le Luxembourg, qui a eu le bonheur de demeurer neutre pendant toute la guerre, par les soins de son brave gouverneur, le maréchal de Neiperg, en vertu d'un traité fait avec le maréchal de Belleisle, gouverneur des Trois-Evêchés.

L'armée de l'impératrice et reine de Hongrie et de Bohême, Marie-Thérèse d'Autriche, fille aînée de feu le sérénissime empereur Charles VI, étant partie de Bréda avec ses alliés, pour aller couvrir Namur, seule ville des Pays-Bas qui restait au pouvoir de notre reine, et, vers le commencement de juillet 1746, s'étant postée sur la Méhaigne, petite rivière qui se décharge dans la Meuse au-dessous de Huy, les Françals, campés au Mazy, près de Gembloux, ayant occupé le camp de Vinalmont, la ville de Huy et la montagne de Saint-Gilles lez Liège, pour couper les vivres à l'armée alliée, elle a été obligée d'abandonner son camp, de passer la Meuse au dessus d'Andenne, et ayant campé quelques jours à Ohet en Condroz, d'où seul elle pouvait tirer des vivres, elle dut partir subitement et défila en cinq colonnes par le Bois de Boffeut, Ocquier et Ponthoz, sur Hamoir,

Fairon, Bomal, Durbuy et le Marteau (Eneille) pour, par Aywaille et les environs aller repasser la Meuse sous Visé et se poster le long de la citadelle de Liège et du Geer, petite rivière qui se décharge par la Hesbaye à Maestricht. Le défilé des troupes a duré cinq jours, pour finir le jour de notre dédicace, 4 septembre 1746. On aurait peine à exprimer les ravages semés dans les campagnes et les maisons, sur la route de cette armée, par les maraudeurs. Les avoines ont été presque toutes consommées dans les champs par la cavalerie, et depuis le village de Petite-Somme, au-dessus duquel il est passé plus de 10,000 hussards, Croates et Pandoures, jusqu'à Ouffet, ce n'était que tentes dressées dans le séjour et marche continuelle des troupes. L'armée entière comprenait plus de 100,000 hommes, Anglais, Hessois, Hanovriens, Hollandais et les troupes irrégulières.

Nous avions deux sauvegardes au château, qui ont préservé Petite-Somme ; mais Septon a beaucoup souffert. Toutes les églises ont été conservées et respectées ainsi que les châteaux ; le reste fut fort maltraité.

Après le passage des troupes, les maladies ont régné sur toute la route et dans les endroits où les deux armées ont campé. Elles se sont séparées à la mi-octobre, après une bataille donnée aux murs de Liège, à Rocour, où l'aile gauche de l'armée alliée a eu du pis. Le soleil parut tout en sang (1), le premier et le deux septembre, au plus fort du passage. On aurait pu approprier ce texte de l'Evangile : *Erunt signa in sole et in terris pressura gentium prae timore.* Le duc Charles de Lorraine commandait en chef l'armée alliée.

Elle est hivernée partie en Hollande, savoir : Bavarois auxiliaires, Anglais et Hollandais ; les Hessois et Hanovriens chez eux ; les Autrichiens, partie au pays de Liège, partie au Limbourg et le reste dans la province de Luxembourg, en deçà de Laroche. Il n'ont pas été cantonnés jusqu'à ce jour, 21 novembre 1746.

Pendant le passage de l'armée, il a fallu sur-le-champ livrer les rations de pain aux troupes, et comme personne ne s'y attendait et que la moisson de dur grain ne faisait que finir, les moulins étaient si occupés que sur quatre lieues de largeur on avait peine à trouver un moment pour moudre, peine à avoir du grain battu, et presque point de temps pour cuire, de manière que notre petit village a dû fournir en 30 heures de temps 150 pains de 7 livres ; encore fallut-il les conduire par delà Aywaille, excepté 50 qui ont été livrés à Petithan, où les Hussards ont campé deux jours. Septon a dû livrer 300 pains, à peine d'être brûlé.

L'année suivante, 1747, on a eu des quartiers d'hiver de Hussards, qui couvraient le quartier général autrichien établi à Verviers. Ils ont été délogés au

(1) Aujourd'hui, 17 avril 1912, pendant l'éclipse de soleil qui dura de 11 heures à 13 heures passées, je dois un moment interrompre la correction de cette page 116, faute de lumière suffisante, en plein midi. Ces sortes de phénomènes ne manquent pas d'impressionner vivement les simples, et ... j'en suis.

mois d'avril 1748 par une division de l'armée française, commandée par Monsieur de Lowendhal, maréchal de France, qui a débouché subitement et à l'insu de tout le monde, par Marche, Durbuy, Barvaux, Aywaille, de façon que Durbuy seul a eu pour sa part 4500 hommes au séjour, auxquels il a fallu livrer foin, paille, bois, pain et chariots, sans cependant enfreindre la neutralité de la province de Luxembourg. Une autre division de l'armée française a débouché en même temps par Arlon, tandis que le Maréchal de Saxe ayant feint d'entreprendre le siége de Bar-le-Duc, tombait tout à coup sur Maestricht, dont le siège fut fait dans les formes, et où l'armistice fut publié, après la prise de la ville, le 30 avril 1748, avec les préliminaires de la paix conclue à Aix-la-Chapelle.

Après cela, on eut des cantonnements d'Autrichiens dans la terre de Durbuy et de Laroche, savoir le régiment de ligne dragons, depuis le mois de juillet jusqu'à la Noël de 1748. Le reste de l'armée autrichienne était cantonné dans toute la province, d'où ils ne sont sortis que sur le commencement de 1749, après la publication de la paix conclue à Aix-la-Chapelle, au mois d'octobre 1748, et après le réglement des évacuations publié à Bruxelles, au mois de décembre. Comme Namur était une des dernières places du voisinage à évacuer par les Français qui s'en étaient rendus maîtres en 1746, tous les régiments autrichiens d'infanterie ont dû prendre la route du Pays-Bas, par Huy et ont dû passer dans le plus mauvais temps du monde, par des pluies continuelles, en janvier 1749, partie par Petite-Somme, où il y a eu 8 logements, partie par Somme et Durbuy et les villages circonvoisins de la province, ce qui a causé de gros embarras, outre les frais de convois de bagage jusqu'à Huy, et la nourriture qu'il fallait fournir aux troupes pendant leur passage. Ces régiments étaient Los Rios, Prié, Salm, Arberg etc. La cavalerie et l'artillerie ont pris leur route par Namur, après l'évacuation française. Dieu nous préserve de pareilles visites, *longe fac a nobis*, *Domine* » (1).

Le traité d'Aix-la-Chapelle, comme celui d'Utrecht en 1713, rendait les provinces belges à l'Autriche et elles lui restèrent jusqu'en 1794, pour retomber alors pendant 20 ans au pouvoir de la France et de la Révolution française.

A part la vente des biens de l'église et de la cure, vers 1796, le souvenir du régime politique de la Révolution est à peu près nul dans la tradition populaire à Eneille. On y parle vaguement d'une cloche disparue, à la suite du décret de 1797, qui n'autorisait plus qu'une cloche dans chaque commune, et encore avec défense de s'en servir pour les exercices du culte.

Cette cloche aurait été descendue d'abord dans un gouffre de l'Ourthe au-dessus du moulin, *attelée*, comme disent les paysans, à une chaîne fixée au bord de la

(1) Archives de Somme-Leuze.

rivière. La cachette n'étant plus sûre, on reprit la cloche pour l'enfouir dans la bergerie Dachouffe de Petite Eneille. Là elle aurait été découverte, sur dénonciation, et emportée par les républicains.

Il y a, dans une maison particulière d'Eneille, mais venant de Chardeneux, une armoire originale, qui servait d'autel à un prêtre proscrit, l'abbé Gavroy, pour dire la messe en cachette aux fidèles de la région. Réfugié dans la famille Bouillon, il y vécut en sécurité, sans être jamais signalé aux rabatteurs de la Convention. Eneille a été plusieurs fois visité par la bande du fameux Poncelet, celui-là qui un jour fit boire son cheval dans le bénitier de l'église de Rochefort.

CHAPITRE IX.

LA VIE SOCIALE.

Langage — Mœurs et Coutumes.

1. *Le Langage.* — Le patois d'Eneille est à peu de chose près le délicieux patois de Liège. Dans l'isolement où se trouvent les Eneilles, le patois s'y est conservé très pur.

Pour en donner une idée et pour marquer en même temps la valeur des anciennes monnaies, si souvent citées dans notre texte, voici, en dialecte d'Eneille, une adaptation de l'article publié en dialecte liégeois dans le Bulletin du Dictionnaire général de la langue wallonne (1907), par le Professeur N. Lequarré. Les syllabes et les mots en italique marquent les variantes propres au dialecte eneillais.

Nous donnons plus loin, d'après le même auteur, en dialecte liégeois pour permettre la comparaison avec le dialecte d'Eneille, quelques notions sur les mesures et les poids anciens cités dans notre histoire.

Li Manôye a vî Payis d'Lidje.

(Dialecte d'Eneille).

« Sins l'gros live qui l'baron Jules dè Tchèstrèt d'Hanèfe a scris, l'an 1890, sol manôye *dè* vî Payis d'Lidje (1), i n'f'reût nin a s'ritrover d'vins lès manôyes d'avâ *ci* dè timps passé. Ètminme, avou ci savant live la, ons a co *dè* rûse, dè

(1) *Numismatique de la Principauté de Liège et de ses dépendances* (Bouillon, Looz), Bruxelles, 1890, in-4°.

tirer l'afaire a clér, pace qui, so *ô* pô pûs d' noûf' cints ans, nos avans *avou*, co pus d' cinquante princes-èvèques *qu' ont battou* manôye ; qu'on 'nnè *fôrdjeût* divins tot plein dès plèces, come a Lîdje, a Curindje tot près d' Hasse èt pus tard a Hasse, a Dinant, a Fosse, a Hu, a Masék, a Mastrék, a Saint-Trond, a Tongue, a Twin, èt a Vîsé ; èt qu'on *î v'seût* dès pèces di tote sôr di *cougnes* avou l's armes di Lîdje, dèl Hèsbaye, di Duras', di Moha, dèl *Campine*, di Horn, del Condroz, di Bouyon, *d'où* qu'on frawtin*eût* vol'tî, pace qui ç' n' èsteût nin *terre* d'Ampire — èt dè payis d'inte li Sambe èt l' Moûse.

Come vos l' vèyez, c'èst-a s'i piède.

Ci n' sèreût co rin s'i n'aveût *avou* è payis qui l' manôye dèl Principauté, mins i nos d'meûre co traze èt traze ôrdonances dès princes-èvèques èt dès Cris d' Pèron qui marquèt a k'bin qu'ons èsteût oblidji di r'çûr difèrinnès pèces d'ôr èt d'ardjint dèl Bavîre, dèl Bourgogne, di Cologne, di Djuliér, di l'Éspagne, dèl Flande, di France, dèl Guèle, dè Hinnaut, d'Inglitère, dè Luxembourg, di Nameûr, di l'Autriche, dè Portugal, d'Utrèk, èt dès autes èt dès autes.

C'èst-on foû grand ovrèdje di r'qwèri tot çoula èt i mèl farè bin lèy*è* po pus tard èt n' diviser *asteur* qui dèl manôye di Lîdje dè timps d' nos treûs ou qwète dièrins princes-èvèques.

Mins *î gnat* co 'n-aute hame èl vòye : c'èst qui l' no d' quéquès pèces a candjî d' valeûr avou lès annèyes.

Lès *vyès* djins savèt co bin çou qu' c'èsteût *on'* aidant èt on patar vola passé cint ans. A réz', po l' ci qu' l'areût roûvî, *i-gnat'* ne tchanson di tos bwègnès rapwètroûles qu' ènnè wade li sov'nance :

Qwète aidants c'èst-on patar ;
L'ardjint èst fait po rôler ;
L' ci qu' va-t-a dj' va so 'ne èk'nèye
S' fait pus nahî qu'a roter.

Inte nos autes seûye-t-i dit, lî ci qu'a scris cès rôyes-la ni s' *doteût* wère qui l' deûsinme mitan dè dih-noûvinme siéke vièreût dès ciclisses a cavaye so 'ne monteûre qui n' ravise nin co si mâ *one* èk'nèye, po li spèheûr dè mons.

Disqu'a l'an saze cints on n' *diviseût* nin d' patars è payis d' Lîdje. Çou qu'ons a loumé dispôy on patar, d'avance on l' loumeve *on'* aidant, come on s'ènnè pout ahèyemint assurer d'vins 'ne cinquantinne di Cris dès Manôyes a Pèron d' Lîdje dispôy l'an 1477 disqu'a ût' di djun 1600, èt qu'*on'* imprimeûr, Guiyame-Henri Streel, « imprimeur de son Altesse sérénissime », a rassonlé d'vins on lîve di l'an

1675 (1). Cès aks-la réglèt po k'bin d' florins èt d'aidants d' Lîdje i faléve prinde tèles èt tèlès péces d'ôr èt d'ardjint dès autes payis.

Li Cri d' Pèron dè ût' d'octôbe di l'an 1600 fait treûs *côs* li *rapport* inte li manôye di Lîdje èt l' cisse dèl Braibant. Vo-nnè-ci *one* dès treûs : « Le Florin « d'or forgé sur le pied du St-Empire a onze flor. liég. et huit aid. et cinquante- « sept patars monnoye de Brabant ».

57 patars ou 2 florins ès 17 patars dèl Braibant *valint donc* 11 florins èt 8 aidants ou 228 aidants d' Lîdje. Come 57 èst tot djusse li qwart di 228, on florin *dè* Braibant *valeût* qwète florins d' Lîdje èt on patar *brabançon* qwète aidants lidjwès.

C'èst-àhy a comprinde, come nosse planquèt Hinri Simon fait dire a Kinave divins « Brique èt Mwèrtî ».

Mins, çou qui n' lèt d'imbarasser fwèrt, c'èst qui, sins nole èsplicacion dè monde, lès Cris d' Pèron d' Lîdje qui sûvèt, a parti dè 20 di fèvrîr di l'an 1601, ni marquèt pus l' valeûr dès manôyes d'â-d'foû avou dès florins èt dès aidants d' Lîdje, mins avou dès florins èt dès patars *dè* Brabant.

Çoula s' passéve dès timps d'Ernest di Bavîre. Pusqui nos copinans, vos r'marquerez qui dj' nèl dîlome nin prince-èvèque di Lîdje. Voci poqwè.

C'èsteût l' *sahon* qu' l'èglîse di Lîdje, come lès cisses di tos lès diyocéses dè wèsinèdje, aveût a t'ni lès prôtèstants a *gougne*. Tote li sogne dès catoliques èsteût qu'*on* èvèque ni tapahe li cote sol haye — come li cas s'aveût dèdja présinté è l'Alemagne — qu'i n' si mariahe èt qu'i n' fihe dès bins *dis s'* èglîse *one* prôpriété laïque qui passereût a sès éfants. Tot l' monde sét qu' c'êst-ainsi qui l' Prûsse a k' mincî vola tot asteûr *qwète* cints ans. C'èst po çoula qui, tot *d'où* qu'ons aveût a r'crainde *one* afaire parèye, lès *tchènonnes* tchûsih*int* po lès posses d'archèvèque ou d'èvèque dès fis, dès frés ou dès nèvéûs d' grands *seigneûrs* qui pass*int* po dès omes sûr, pace qui leû famile èsteût rik'nohowe tot costé come fleûr di catolique. Mins dès s'-faitès familes, ènn' aveût nin a r'dohe èt po prév'ni l' dandjì, on n' si djinna wère d'aler conte lès pus anciènès lwès d' l'Èglîse, tot lèyan d'mani laïque lès grands *seigneûrs* qu'ons aveût tchûsi come èvèques èt, çou qu'ès-ossi pés, tot l'zi pèrmètant d'avu d'vins lès mains deûs' treûs *qwète* diyocéses d'on côp èt tèle-fèy co pus. Portant tos lès cis qui k'nohèt on pô l' roudrouhe, savèt bin qui, tot parèy qu'in-ome ni pout avu d'on côp deûs feumes d'adreût, in-èvèque ni pout èsse al tièsse di deûs diyocéses, puisqu'il èst marié a sis-t'-église, come si rond d'ôr èl mosteûre.

Po 'nnè riv'ni a Lîdje, Èrnest di Bavîre èsteût archèvèque di Cologne, èvèque

(1) *Édits et Publications des Monnayes*, etc. Liège, 1675, petit in-4°.

di Lîdje (1581-1612), di Frèsingue (ou Freisingen, èl Bavîre, a sèt' bonès eûres di Mûnik), di Hildeshem (ou Hildesheim, *asteur* èl Prûsse, a cinq ou sih eûres di Hanôve), di Meûster (ou Munster èl Wèsfalèye) èt abé di *Stavelot*. Si nèveû quèl rimplaça a Lîdje di 1612 a 1650, fourit *ossî* archèvèque di Cologne, évèque di Lîdje, di Hildeshem, di Meûstèr èt Paderborn, sins èsse priyèsse nin pus qui s' monnonke. Mins l' treûsinme duc di Bavîre, Miyin-Hinri, nèveû da Fèrdinand, qui fourit *ossî* archêvèque di Cologne, èvèque di Lîdje, di Hildeshem èt d' Meûster *djusqu'à* 3 d' djun 1688, si fit consacrer èvèque *on*'an èt 'ne qwinzinne di djoûs aprês avu rimplacé s' monnonke, mins i n'è vala nin bècôp mis pol case. C'èst lu, avou s' fameûs *réglèmint* d' 1684, qui r'hapa tos leûs dreûts as trinte-deûs mèstîs.

Vo-nos-la bin lon èri d'Èrnest di Bavîre êt dè mandemint qu'i fit l'an 1606 po fé k'nohe qu'i-aveût fait *fôordiè* 'ne noûve manôye di keûve qu'èsteût on vrèy patar, mins qu'i louméve, todi 'n-aidant, magré l' candjemint d' 1601. Voci çou qu'i d'héve :

« Savoir faisons, come pour la commodité de nos subjets, avons fait forger « par notre monnoyeur de Liege certains deniers de cuivre d'un aidan liegeois « et autres de douze sols liegeois avec notre effigie d'un costé et nos armoiries « de l'autre, ordonnons partant a tous et chacun manans et surceans de cestui « nostre dit payi de Liege a tel prix les recepvoir et laisser avoir cours sur peine « de trois florins d'amende a appliquer comme de coustume, a quel effet ordon- « nons et commandons a notre souverain mayeur et son lieutenant de faire « publier ceste, mettre en garde la loi (1) et la faire estroitement et inviolable- « ment garder, car nostre plaisir est tel et sérieuse volonté. »

One vintinne d'annêyes divant, on prince èvèque n'areût wèsou bate manôye sins prinde l'avis dès *tchènonnes* èt dire qu'i l'aveût pris, èt i n'areût wèsou dire as Lidjwès : vos f'rez tél et télemint, pace qu'i m' plait.

C'èst mutwèt pace qui lès princes di Bavîre, qui lès *tchènonnes* di Saint-Lambiè nos avît d'né come maîsses, fit si bin a leû manîre qui nos n' trovans d'vins lès vîs écrits nou poyèdje di mandemint qu'areut candjî lès aidants d' Lîdje a patars. A réz', l'afaire si fit di p'tit a p'tit, inte 1600 èt 1650. A k'mincemint, on mêta « florins èt patars *dè* Braibant », èt al longue dè timps « patars di Braibant, manôye di Lîdje », po fini avou l' drole di nom « patars di Braibant-Lîdje. »

Qwand l' manôye di Lîdje fourit assiowe vès 1720 po n' pus wère bodji disqu'al Rèvolucion francèse, voci kmint qu'on comptéve èt qu'on pay*eût* ava ci :

L'unité d' manôye a Lîdje èsteût l' florin, on nom qui vint d' lon èt d' haut,

(1) Li mandemint èst dè 16 d'avri ; li cour des èchèvins l' mèta al wade li 18.

pusqui lès prumis, qu' èst*int* dès pèces d'ôr, ont stu fôrdjis a Florence, è l'Italie, l'an 1252. On 'nnè fit bin vite quasî d'vins tos lès payis. *Ç fouyt* li rwè d' France saint Louwis qui k'minça, lès autes sûvît, èt, bin dè timps a lon, on luma totes lès pèces d'ôr dès florins. *Adjourd'hu* èco li *nom* d' florin d'ôr a d' moré as djènès fleûrs di savadje cécorèye qui crèhèt d'vins nos près. Come lès pèces d'ôr d'a saint Louwis av*int* on' *fleur* d' lis dès costé d' pèe, i-a dès cis qu'ont pinsé qu' c'èst po çoula qu'on l's a loumé florins. Èco fareût-i savou s'on 'nn' a batou d'vant 1252. Totefwès Florence n'èst po rin d'vins l' *nom* dès florins.

Après lès florins d'ôr, on fôrdja dès cis d'ardjint : c'èst-on s'-fait qui fourit l'unité pol manôye a Lîdje. Qwand c'èst qui l' Rèvolucion nos eût apwèrté l' franc èt lès çantimes, on taxa l' valeûr d'on florin d' Lîdje a on franc vint-on çantimes èt cinquante-sî cintinmes di çantimes.

On florin d' Lîdje si loum*eût* a pus sovint on *carlus'*. Dji n'a polou trové disqu'asteûr si l' nom vint dès Carolus qui li rwè d' France Tchâle VIII a fait fôrdjî èt qu'on louméve on *blanc*, ou bin d'aute pâ.

Li carlus' di Lîdje val*eût* vint patars èt, d'vant l'an 1600, come nos l'avans dit, vint aidants. C'èst dè Brabant, n' l'avans vèyou, qui l' *nom* d' *patar* a v'nou a Lîdje. *Ignat* qui volèt qui l' mot patar sèreût l' *nom* tihon *Peter* ou *Pire*, on pô mèsbrudji, èt qu'ons areût d'né a 'ne manôye qu' aveût d'on costé lès deûs clés d' saint Pire è creûs. Mins in fareût prover qui l' mot patar èst flamind, èt d'vins l' timps lès tihons dèl Brabant dih*int stuyver* po on patar. Scheler è Dictionaire da Grandgagnage dit : « Patar est une déformation de *patac*, qui est le primitif du *patacon* ». Mins dj' nèl pou creûre, tant l' difèrint èst grand inte on patar èt on patacon, come nos l' vièrans tot asteûr.

Divant 1600, on patar dè Brabant valeût qwète aidants d' Lîdje, qu'ons al*eût* bin vite loumer dès patar tot l'zî fant piède lès treûs qwarts di leû valeûr. Mins l' patar, raminé ainsi a on vintinme dè florin ou dè carlus' di Lîdje, vala todi qwète aidants, qui n'èst*int* naturèlemint pus què l' qwart di çou qu'av*int* stu.

Avou l' tarif di vès 1800, l'ancyin aidant d' Lîdje ou patar val*eût* sî çantimes èt sèptante-ût mèyinmes di çantime [6e 078], èt l'aidant, qu' ènn' esteût l' qwart, on pô pus d'on çantime èt d'mèy ou 1e 5195.

Divins l' timps, i-aveût falou vint'-*qwète sous* po fé 'n-aidant d' Lîdje èt mutwèt fôrdjive-t-on adon dès pèces di keûve d'on *sou*, magré qu' dj' ènn aye oyou a parler noi pa. Mins, s'èle èst*int* p'tites, èle ar*int* co stu apougnaves assez, pusqu'avou l' tarif di 1800, tchaskeune areût valou on pô pus d'on qwart di çantime ou 0e 2533.

Mins, qwand c'èst qu' l'aidant d' Lîdje fout d'toumé a qwart d'on patar di

Lîdje, on n' poléve pus sondji a fé dès pèces d'on sou, èt on s' continta d' bate des cisses d'on d'mèy aidant, qu'on loum*eût* dès doze-*sous*.

È francès, qwand on voléve dire *être sans argent*, on d'*heût : n'avoir pas un liard* ou *n'avoir pas un rouge liard*, et *asteur n'avoir pas un centime*. Divins l' timps, on Lîdjwès areût dit parèy : *dji n'a nin on doze-sous sor mi*, ou, po-z-ablâmer 'ne saqwè : *dji n' è dèreû nin on doze-sous*.

Ainsi, po racotcheter tote l'afaire, dè timps d' nos dièrins princes-èvèques, on carlus' val*eût* vint patars ; on patar, qwète aidants, èt *on*' aidant, vint'-qwète doze-*sous*.

Mins quélès pèces aveût-on ? Tot k'minçant po li d'zos, on 'nn' aveût d' treûs sôrs : dès cisses di keûve, dès cisses d'ardjint èt dès cisses d'ôr.

Lès pèces di keûve èst*int* : li doze-*sous*, l'aidant, li pèce di deûs aidants èt l' patar. A Lîdje, on loum*eût* li pèce di deûs aidants *one bouhe*, d'après l' tihon *busch*, qu'èsteût *one* pèce a pò près parèye d'Ah ou Aix-la-Chapelle. Èl Braibant, li bouhe èsteût on *djigot*. On s'a sièrvou quèque timps *di s'* mot-la a Lîdje, èt, si dj' tin bin, c'èst co *ènèt* a Nivèle on çantime.

Lès pèces d'ardjint èst*int* l' blanmûse, li skèlin, li dobe sikèlin ou carlus', èt l' patacon.

One blanmûse val*eût* cinq' patars ou l' mitan d'on skèlin. Èl manôye d'*asteur*, ci sèreût on pô pus d' trinte çantimes ou 30 çantimes èt 39 cintinmes. Grandgagnage fait v'ni l' mot dèl Wèsfalèye, *d'où qu'i gn'aveut one* pèce d'*on*' ûtinme di dalèr — qu'areût valou *voci* ine blanmûse èt d'mèye — èt qui tireût si nom di s' coleûr : *blaumueser*, bleûve manôye, pace qu'èle èsteût faite d'ardjint èt d'èk (ink, zinc) fondous èssonle ou d' composicion. On screy li nom d' treûs manîres : blanmûse, blamûse èt blâmûse. Come lès blanmûses èst*int* fwèrt tènes di tèye, on lès louméve quéquefèy dès *plaquètes*.

Li skèlin val*eût* di patars ou, è nosse manôye d'*asteur*, swèssante çantimes èt sèptante-ût cintinmes, ainsi quasi swèssante-onk. C'èst co on mot tîhon : *schelling*, qui vout dîre *one* saqwè qui hil'tèye, dè vèrbe *schellen*, hil'ter, soner. Lès Inglès l' dinèt co *asteur* a *one* di leûs pèces d'ardjint, qui vat on franc et on qwart, come li mark d'Alemagne : c'èst l' *shilling* ou *chèlin*.

Li dobe sikèlin, c'èsteût l' florin ou l' carlus', qui vâreût *ènèt* on franc vint-on çantimes èt cinquante-si cintinmes. Dj'a come *one* dimèye îdèye qui lès Lîdjwès ont d'né l' *nom* d' carlus' a florin d' Brabant qwand c'èst qu'a v'nou è leû payis, po l' distinguer dès florins d' Lîdje, çou qui lèreût co bin supôser qui l' *nom* provinreût d' l'impèreûr Charlè-Quint, èt, qwand lès deûs florins ont stu parèys, li *nom* d' carlus' a *d'moré* a florin d' Lîdje.

Çou qui m'fait pinser ainsi, c'èst qui l' minme afaire a-st-arivé dè timps dès

Holandès. Leûs pèces d'ôr di dî gulden ou florins ont *d'moré* è nosse payis bin dès annèyes après l' Rèvolucion d' l'an Trinte. Dj'ènn'a vèyou co traze èt traze è bureau d'a m' pére, èt on n' lès louméve may qui dès pèces di dî carlus'. On lès loukive todi avou 'ne grande atincion, pace qu'èle valint on franc èt saze çantimes di pus qu' lès napolèyons, qu'avît pris l' plèce dès louwis d'ôr.

Ad'dizeûr dè carlus', li pus grosse pèce d'ardjint dè payis èsteût l' *patacon*, qui valéve *qwète* carlus'. Li patacon èst-ine manôye qu'a v'nou d' l'Èspagne divins lès Payis-Bas èt èl Franche-Comté, c'èst *one* saqwè d' sûr. C'èsteût 'ne piasse èspagnole. Dj'a *li* — d'ji v's èl rind po çou qu'i m' cosse — qui l' *nom* èspagnol *patacon* sèreût on mot arabe : *bâ tâca*, mètou po *abou tâca*, qui vout dire *paire dèl finièsse*, pace qui lès Arabes arît pris po lès deûs montants d'ine finièsse lès colones d'Ercule qu'èstît r'présintèyes so cèrtinnès manôyes d'Èspagne.

A Lîdje, lès p'titès djins èt minme lès bordjeûs ni *k'toûrnint* wère lès pèces d'ôr. Lès cisses d'ardjint èst*int* pus apougnâves èt *fint* pus d'haut. C'èst sûremint po çoula qu'on d'h*eu* d'*on*' ome, qwand on l' louk po ritche : *Cila, i-a dès patacons.*

Lès *courones di France* ou *écus de six livres passint* a pus sovint a Lîdje po cinq carlus' tot ronds qwand n' 'nn' aveût qu'*one*. Mins, d'après l' cri d' Pèron, avou l' piète d'on payis a l'aute, èle ni *valint* djusse *voci* qui *qwète* carlus' èt dih'-nouf' patars, èt on n' mâqu*eût* nin d' discompter l' patar qwand c'èst qui l' payemint 'nnè *valeût* lès ponnes. Lès d'mèyès *courones* ou *écus de trois livres* pass*int* a l'advinaut.

Po lès *courones di Brabant* ou *courones dèl Royène* — dji m' madjène qui cisse Royène la èsteût Marèye-Thèrése d'Autriche — on lès *prind* a Lîdje po *qwète* patars di mons qu' lès *courones* di France. Cèsses-*cil estint* lès pus comunes èt on lès loum*eût* simplumint *courones*.

Po lès pèces d'ôr, s' on 'nnè veût qu'arabe so lès cris d' Pèron, on n' 'nn' a may bècôp batou a Lîdje, pace qui l' payis èsteût trop p'tit èt qu'on s' *sièrveut* ahèyemint dès cisses dès autès nacions, pusqu'on lès prindéve quasi tot costé, sins wè-d' tchwè piède dissus. So li d'dièrin, i-aveût deûs sôrs di pèces d'ôr è payis : li florin d'ôr èt l' ducat.

Li *florin d'ôr* èsteût d'abîme ancyin, ca d'vins tos lès vîs réglumints, al campagne come èl vèye, c'èst todi a fwèce d'amindes di treûs florins d'ôr ou dè dobe qu'on pareule, di qwè rwiner on pauve maswir. A dîh-ûtinme siéke, li florin d'ôr val*eût* cinq' carlus' ou on pô pus d' sî francs. C'èsteût 'ne pèce a pô près dèl grandeûr di nos pèces d'ôr di dî francs, mins bècôp pus tène. On 'nnè vèyéve wère èt tote li sogne dè ci qui r'çûvéve *one* si-faite manôye, c'èsteût dèl piède ; oss*i* l' èwalpéve-t-i d'vins on bokèt d' papi po li fé t'ni pus d' plèce è s' boûse.

Li *ducat*, qu'aveût stu fabriqué po l' prumi côp èl Sicile divant l'an 1200, qui t'néve si nom d'ine divise è latin qu'èsteût d'ssus :

Sit tibi, Christe, datus quem tu regis iste ducatus

èt qu'aveût passê dèl Sicile è l'Alemagne è a Lîdje, val*eût* voci ût carlus', dî patars, deûs aidants èt on doze-*sous*. Vos troûverez mutwèt drole qu'on n'*auhe* nin qwèrou a d'ner a ducat, come a nos pèces d'ôr, li valeur d'on nombe tot rond d' carlus'. Mins l' prince qui lès *v'seu* fé, ôrdon*eu* d'ènnè tèyî ot'tant a marc ou a li d'mèye live d'ôr èt i val*int* çou qu'i valint : tant pés vat po lès cis qu'av*int* dès comptes a fé. A réz', i est*int* acustoumés, ca d'vins l' trintinne di pèces d'ôr d'a-d'foû qu' lès cris d' Pèron accèptint, c'èsteût d' tchance d'ènnè rèscontrer *one* qui s' valeûr toumahe djusse a dès carlus' sins patars èt sins aidants.

Lès djins d'*asteur* trovèt qu' lès manôyes, come lès mèseûres dè timps passé, c'èsteût 'ne saqwè d' fameûs'dimint èbrouhiné et, Diu m' pardone, i n' s'e maque wère qui n' traitèhe di bièsses lès djins d'adon. D'abôrd tchaskeun' n'aveût a k'nohe qui lès manôyes di s' prôpe payis èt, s'i-aveût minme a Lîdje dès banquis èt dès candjeûs qui k'toûrnît d' totes sôr di pèces, il av*int* lès Cris d' Pèron po s' guider.

Di m' djonne timps, qwand dj'a stu è scole, i nos fal*eût* aprinde tot çoula : è l'arismètique on lès loumeût lès *partèyes àliquotes*, qui nosse brave vî maisse nos feût prononcer *aliqwotes* pace qui, d'h*eût*-t-i, c'èsteût on mot latin ; lès toursiveûs d'inte nos autes lès loumît *partèyes as clicotes*. C'èsteût bin pus *malahy* po nos autes qui po lès vyès djins qu'avint l' manôye a l'advinant, tot fant qu' nos autes i nos è fal*eût* fé dès francs èt dès çantimes. È s' vos m' dimandez poqwè qu'on n's aprind*eût* çoula, dji v' dîre — magré qu' nos n'è sav*int* rin adon — qu' c'èsteût djustumint po-z-ac'mwède è payis lès manôyes èt lès mèseûres dèl Rèvolucion francèse. C'èst-*one* afaire qu'a pris pus d' cinquante ans, di k'tchissé lès *vyès* mèsûres èt lès *vyes* manôyes, pace qui lès djins î èst*int* trop-z-acustumés. Èximpe lès Inglès, qui passèt portant po fwèrt sûtis, èt qu' n'ont co polou disqu'asteûr ac'mwède lès novèlès mèseûres è leû payis, èt portant i rik'nohèt qu'èle sont mèeûs qu' lès leûrs.

Vèrs ci *ignat one* cintinne d'annêyes, tos lès comptes dès mairerèyes, *dè gouvèrnèmînt*, dèl douwane, dès r'civeûs d' contribucions, etc., èstint faits a francs èt a çantimes, mins quasi totes lès djins, avou dès pèces d'onk, di deûs, di cinq' èt d' dî çantimes, compt*int* todi a patars.

Divant d'aler pus lon, i n' si mèt' nin ma qu' dji v' *dije* qu'*igna* co 'ne cwèrnète dèl province di Lîdje *d'où* qu'on compte todi a patars èt a-z-aidants. C'èst-è payis dè Rwè ou l'ancyin duché d' Limbourg, as martchîs d'Hève, d'as Batices èt n'a-wère a ci d'Abe. On î vint l' boûre al live — qu'èst-*asteur* on d'mèy kilo

— èt a ot'tant d' patars èt d'aidants. Èximpe : a marchi dèl saminne passêye, on v' dirèt qui l' boûre a stu a vint'-qwète patars in-aidant mons. Si vos loukîz l' gazète, vos veûr*i* qu'on a vindou li d'mèy kilo d' boûre a 1 franc 45 çantimes, pace qui l' gazeti, lu, ni wèsereût d'viser d' lîves, di patars ni d'aidants. Volez-ve savu poqwè qu'on vint l' boûre ainsi ? Dji v's èl va dîre. Lès vatchelis de payis dè Rwè sont turtos on pô — ou minme bêcôp — pice-crosses : c'èst l' mèsti quèl vout. Come on n' sareût ramourner l' manôye dè vî payis d' Lîdje avou l' cisse d'*asteur* tot toumant djusse èt qui l' fracsion profite todi a ci qui live l'ardjint, li vatcheli r'çût, po tchaque live di boûre, *one* tote petite saqwè d' trop' qui n' lì vat qui vint'-cinq ou cinquante çantimes po tote si batêye, mins c'èst todi ot'tant.

Qwand Napolèyon, l'an qwinze, fout r'vièrsé po tot, lès Bèlges av*int* to dièl tièsse leûs *vyes* mèseûres èt leûs *vyes* manôyes èt s'ènn' aveût-i d'vins zèls qui comptînt bin qu' tot çoula aleût raviker.

Ç'a *stou* l' *gouvèrnèmint* holandès qu' s'ì a l' mis pris po-z-animer l' candjemint di p'tit a p'tit, tot d'nant lès vîs *noms* as novèlès mèseûres, come *one èl* ou *one* ône po on mète ; on *kop* (une coupe) po on lite ; one *mudde* (un muid) po on stî, etc.

Pol manôye, ci fout co quasì parèy. I prit l' vî nom d' florin ou *gulden*, qu'on louma carlus' a Lîdje, magré *qui l'ouhe* quasì l' dobe di valeûr di l'ancyin carlus', pusqu'ì passéve po 2 francs 11 çantimes 6402, mins i-èl parta, come li franc l'aveût stu, è cint p'titès pèces di keûve, qu'on louma on *çant*, èl plèce di *honderdste*, pace qui l' mot roman *çant*, qui n'a qu'*one* sillabe, rôle bêcôp mîs qui l' mot tîhon, qu'èst malahy a dire, minme po lès Holandès. I fôrdja dès pèces di keûve d'on d'mèy çant èt d'on çant ; dès cisses di composicion d' vint'-cinq' çans avou on grand *dobe* (W), qu'on louma bin dè timps a long dès pèces di nouf' patars, pace qui c'èsteût quasi djusse çoula ; dès pèces di cinquante çants ou d'on d'mèy carlus', dès cisses d'on carlus', etc.

A ç' sudjèt-la — èt ç' sèrè po fini — dj'a 'ne rimarque a fé qui troûve si plèce *voci*.

È françès, li cintinme partèye d'on gulden come li cisse d'on dalèr d'Amèrique, si scrèy *cent*, come li nombe cint' èt s' prononce *san*, todi come li nombe.

Lès Holandès ont fait a leû mot *cent* on plurièl tîhon *centen* èt on roman *cents* avou 'ne *s* al *cawe*.

Divins lès campagnes tot atoû d' Lîdje, *djusqu'à* d'vins lès dièrinnès annèyes, on a dit on çant èt dès çants (pron. *san*), mins a Lîdje minme, sûremint pace qui l' mot riv'n*eût* pus sovint a plurièl qu'a singulier, on a dit *çans'* tot fant sinti l'*s* èt minme, èn on bastardé francès, *cèns'*.

Ci n'èst nin co tot. Li Lidjwès a fait dè mot çant, qu'èsteût masculin, on mot féminin « *one* çans' » tot lî clapant 'ne *s* a singulier. Nos scolis ont *broké* d'ssus po dîre è leû francès *une cèns'* èt minme *une cèn'*, èt *diusqu'a* nos scriyeûs d' comèdèye, quèlzi *sonne* qu'i djasèt mîs l' walon, tot mètant sol cov'teûre di leû piéce qu'on l' vint *trinte-cinq' çans'* tél èt télemint. Sins l' sav*ou* èt sins l' voli i djasèt bèl èt bin tîhon, ca l' mot nos vint dès Holandès èt i n'a *asteur* dès çants come manôye qu'èl Holande èt as Ètats-Unis.

Qwand ci n' sèreût qu' po sacler foû dè francès d' Lidje dès vîl'meûsès ièbes come *une cèns'* èt *une cèn'*, *dès cèns'* èt *dès cèn'*, qui' marquèhe qu'on vint leû comèdèye sèptante çantimes, pusqu'ossi bin ci sèrè 70 çantimes qu'i m' farèt payî. »

J'ai publié ce texte, avant tout, pour donner au lecteur une idée du patois d'Eneille.

Si, avec ces détails, quelqu'un voulait évaluer en numéraire moderne les anciennes monnaies réelles et de compte, souvent notées dans les pages précédentes, il devrait savoir la valeur de l'argent à l'époque où ces monnaies avaient cours, puis rechercher les conditions économiques dans lesquelles se trouvait le pays émetteur ; alors seulement essayer de traduire en monnaie actuelle. Cette opération est des plus délicates.

« Ainsi, par exemple, il est avéré que l'argent avait au XIVe siècle un pouvoir d'achat de 15 à 20 fois supérieur à celui qu'il a de nos jours. Si donc une monnaie pèse 3 grammes et titre 0,500 millièmes arg. fin, le gramme d'argent pur valant aujourd'hui 0.08 f. la dite monnaie vaut $\frac{3 \times 0.08}{2} = 0.12$ f. $\times 15 = 1.80$ fr.

Voici un cas d'application facile : en 1415, on a payé 2 gros à 2 ouvriers pour jeter en bas des remparts de Luxembourg un cheval mort qui empestait la rue. — Que valaient ces 2 gros ?

Si on ne tient pas compte du pouvoir d'achat de l'argent à cette époque, on obtient l'absurdité suivante : 1 gros titre environ 0.400 millièmes en moyenne, et pèse 2.84 gr., donc, le gramme d'argent pur valant 0.08 f. on obtient : $\frac{2.84 \times 0.08 \times 400}{100} = 0.09$ f. env.

Pas même 10 centimes par gros, pour chaque homme employé à la susdite besogne !

Il faut donc multiplier la valeur intrinsèque actuelle par le pouvoir d'achat de l'argent en 1415, soit $0.09 \times 20 = 1.80$ fr., prix conforme au bon sens et à la réalité, et on arrive à 3.60 f. pour le salaire de chacun.

Autre exemple, pris dans notre texte, page 49 : le curé d'Eneille, collecteur du concile d'Ouflet, prend 3 patacons pour 3 vacations à Durbuy lors de la répartition de la taille de Sa Majesté, en 1664 ; ce qui ferait 4 frs. 20, si l'on se tient à la valeur intrinsèque de l'argent, et 14 frs. en argent monnayé sur la

base du rapport 1 : 15, régissant encore actuellement le numéraire de l'union latine, mais qui ne correspond plus à la réalité.

Erreur pourtant. Le patagon est une pièce d'argent titrant 0,874, arg. fin, et valant 48 sous, monnaie du temps : 1 1/2 patagon = 1 couronne d'or; la couronne d'or titrait 21 carats, 6 gr., ce qui fait en millièmes 0,895, d'où il résulterait, si on n'y prenait garde, que 1 1/2 patagon, ou 42 grammes d'argent à 0,874, représenteraient en argent marchand 2 frs., et en argent monnayé, rapport 1 : 15, un peu moins que 8 frs. Tandis que la couronne d'or, pesant 3 grammes 34 et titrant 0,895, vaudrait aujourd'hui, comme valeur intrinsèque 8 frs 35 : d'où le non sens, que 2 frs d'argent = 8 frs 35 d'or. Et cette hérésie provient de ce que l'on n'a pas tenu compte du rapport de l'or et de l'argent au XVIIe siècle, qui était alors de 1 : 12, et de la cherté de la vie lors de la guerre de 30 ans : avec cela, on va loin des 4 frs 20, valeur intrinsèque de 3 patagons, ou des 14 francs, auxquels nous les avons taxés plus haut.

N'oublions pas non plus que nos 5 frs. actuels ne valent que 1 fr. 90, et même moins, de valeur intrinsèque » (1).

Le texte wallon publié ci-dessus, ne tient compte que de la valeur intrinsèque des anciennes monnaies, comme aussi les évaluations que nous avons parfois risquées précédemment.

Or, sous Marie-Thérèse encore, donc à une époque assez récente, le pouvoir d'achat de l'argent était près de trois fois supérieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Quand par conséquent nous disons, page 77, que le revenu d'un curé d'Eneille s'élevait à 550 francs environ, il faut entendre deux à trois fois plus, comme valeur actuelle.

La situation matérielle de nos jours ne vaut même plus cela.

(Sed) *Vatis avarus*
Non temere est animus : versus amat, hoc studet unum.
Horace. Epît. II, 1, 119-120.

Mesures de Longueur.

(Dialecte liégeois).

« L'unité, à Lîdje comme aute pa, c'esteut l' pîd. Ons aveût d' deûs sôrs de pîds.

Li pîd d' St Lambiè èsteût 'ne gote pus coûrt qui l' ci d' St Houbiè : i valéve djusse 0^m2917795. Come nos l'avans dit, on n' s'è sièrvéve qui po mèserer lès tères. Voci k'mint qu'on s'i prindéve.

Li mèsereû aveût 'ne grêye pîce di saze pîds ou on pô pus d' 4^m668, qu'on louméve ine *vèdje*. Lès vîs Romains loumît *pertica* leu vèdje qu'èsteût d' dî pîds.

(1) D'après M. l'avocat Bernays, d'Anvers.

È France, on 'nnè fît l' « perche » ou pîce, mins pol longueûr on pout dire qu'i-aveût otetant d' « perches » qui d' payis.

Qwand c'èst qu'on voléve mèserer 'ne tère, on k'mincîve a eune dès cwènes tot-z-apliquant l' vèdje so l'arôye èt on plantéve deûs piquèts as deûs bèchètes dèl vèdje. Çoula fait, on rapliquéve li vèdje toûr à toûr as deûs piquèts, tot l' mètant di sqwére avou l'arôye — a l'oûy po l' pus sovint, ou avou deûs ficèles dèl minme longueûr qwand on voléve mèserer fwért djusse. On plantéve co deûs piquèts a deûs novêlès bètchêtes dèl vèdje, èt on s'assuréve qui l' vèdje touméve djusse inte les deûs dièrins piquèts. On aveût ainsi on pèçot d' tére di saze pîds so saze è qwareûre ou d' deûs cints cinquante sî pîds ramourenés : c'èst çou qu'on louméve *ine pîtite vèdje*. Qwand l' mèsereû aveût mèseré vint s'-faits pèçots, ons aveût 'ne *grande vèdje*. Li p'tite vèdje valéve 0^{are}2179 èt l' grande vèdje 4^{ares}3589.

Vint grantès vèdjes fît on *bouni*. C'èst co on mot latin *bonnarium*, qui provint d' *borna*, mèsbrudjî a *bonna* è latin d' couhène èt qui vout dire *rinna*.

I-a sèt' ou ût cints ans d' cial, on louméve *bouni* ine tére qu'aveût stu mèserêye èt qu'ons î aveût planté dès *rinnas*. On n' féve çoula qu' po lès tères qu'on tchèrwéve ou, d'vins lès tièrs, po lès cis qu'on n' poléve cultiver qu'al hawe. Lès prés, lès bwès èt lès marasses n'avît nin dès rinnas èt s'ènn'avît-i nin mèsahe : c'èsteût dès bins d' comeune ou di c'mogne qu'èstît banaves.

Pitit a p'tit on d'na l' valeûr di vint grantès vèdjes a 'ne tére qu'aveût des rinnas èt on 'nnè fît l' mèseûre d'on bounî. Di ç' timps-la, divins lès bons tèreûs, come èl Hèsbaye, ine cinse èsteût d'ôrdinaire di doze bounîs. C'est çou qu'i faléve a on maswîr ou manant po viker lu èt s' feume, sès èfants, sès sièrfs èt sès bièsses. On louméve ine sifaite cinse è latin *mansus*, qui vout dîre ine demeûre d'abord èt puis ine valeûr di doze bounîs. Di l'aute costé dèl Moûse, wice qu'i-a dès tièrs èt dès croupèts, lès cinses avît pus d' doze bounîs èt c'èst çoula qu'on pout lére divins lès vîs aks dès afaire come çouci : « I lî d'na on manse d'on manse èt d'mèy », çou qui vout dîre : i lî d'na 'ne cinse di dîh-ût bounîs.

Li mot « manse » ni poléve aut'mint qui di s' kisèmer tot wice qu'ons a djasé l' latin dè vî timps. On troûve co èl Lorinne *meix* ou *meis*, èl Provance *mas*, èl Brètagne *ma*, èl Nôrmandèye *mois* (mwès') èt è nosse payis *moxhe* ou *mohe*. C'èst d' la qu'a v'nou *mohon*, a Vèrvî *manhon*, qui tint l' pus près a latin *mansio*. Èt, come on d'héve *ine* manhon, *ine* mohon, lès cis d' Lîdje ont volou fé l' malîn tot mètant îne *e* al cowe dè mot èt tot d'hant ine mohone, tot djusse come lès Francès ont djudjî qu' faléve dîre *une bure* èl plèce d'*on bure*, come nos autes *on beûr*.

On s' sièrvéve quéquefèy ossu po mèserer lès téres dè *djourna*, è francès « journal ». C'èst çou qu'on pout labourer so 'ne djournèye. È payis d' Lîdje, on djourna valéve cinq' grantès vèdjes ou l' qwart d'on bounî. Mins atoû d' nos autes, è payîs d'Lîmbourg èt è ci d'Luxembourg, sûremins qu' lès omes è lès bièsses èstît pus djintis, ca on djourna î valéve ût grantès vèdjes.

Mutwèt qui l' pîd d' St Lambiè, sol posteure dèl catèdrale, n'èsteût nin ossi ahèy a mèserer djusse qûi l' ci d' St Houbiè, ou bin qu' lès mèsereûs avit ma tèyî leû vèdje di saze pîds. Ca i-aveût quéques viyèdjes è payis d' Lîdje qu'avît leû vèdje a part.

On mèseréve à l'*ône* lès draps, lès stofes, les teûles, lès nales, lès cowètes èt tos afaires ainsi.

L'ône di Lîdje valéve deûs pîds èt on qwart di St.-Houbiè (Ord. dè 5 di djanvîr 1687), çou qui fait 0^m^631 ou quasi tot djusse lès deûx tîs d'on mète. Ossu d'vins nos botiques compte-t-on co oûy li mète po ine ône èt d'mèye.

Mèseûres po lès grains, lès favêtes, lès vèces, lès peûs èt l'sé.

Po totes cès dinrèyes-la, l'unîté c'èsteût li *sti*.

Li mot *sti*, è francès « setier », è vî francès « sestier », provint dè latin *sextarius*, ine mèseûre qu'èsteût l'sîhinme partèye d'ine pus grande, li *congius*.

L'ôrdonance dè 5 di djanvîr 1689 nos dit çou qu'on stî deût t'ni : « Le setier à mesurer le grain tiendra, comme du passé, vingt-quatre pots ou quartes au vin (p. 135) ». Nos vièrans pus bas qu'on pot valève cinquante pôces di St.-Houbiè ramourenés dès treûs sins.

On stî t'néve qwate *qwates* ; li qwate, qwate *pognous* ou pougnous ; èt l'pognou qwate *mèseûres*.

Li stî èsteût fait d' deûr bwès, tot rond, ossi ladje dizeûr qui d'zos èt avou on fond tot plat. I-èsteût cèclé d'fiér atoû ; dès sqwéres di fiér tinît l' fond as montants po qu' li d'vins n'bodjasse may. So li d'zeûr, ine reûde baguète di fiér èl trivièrséve pol mwètèye d'on bwérd a l'aute èt èle èsteût at'nowe a mitant d'ine aute baguète di fiér hazèye è fond. C'èst por la qu'on apougnîve li stî.

On féve dès d'mèyes-sitis, dès qwates, dès pognous, dès d'mèys-pognous èt dès mèseûres, tot çoula d'bwès.

On d'vise quéquefèy d'on *grand sti*. Dji n'a polou saveûr a djusse çou qu

c'èsteût, mins voci çou qu' dj'a trové d'vins lès vîs aks qui djâsèt d' rintes. On mèseréve di deûs manîres a stî : po lès deûrs grains — wassin ou regnon, spéte ou blé èt frumint — après aveûr impli li stî, on passéve li stritche dissus po qu'i fouche a ras' ; po lès marsèdjes — wèdjes, avonne, favètes èt vèces, — on hopéve li stî tant qu'ons è poléve mète, èt c'èsteût l'atch'teû qu'apougnîve li fiér d'a mitant tot passant s' main è grain èt tot 'nnè fant r'toumer l' mons possibe. On louméve çoula on *hopé stî* : dji m' madjène qui c'èsteût l' grand stî.

I faléve ût stîs po on *moy* c'èst co 'ne mèseûre dès Romains : *modius*, è francès « muid «. Li moy di Lîjde valéve tot près d' deûs hèctolites èt d'mèy (245 lites 6952). D'vins l' timps, on n' cultivéve quasî atoû Lidje qui l' wassin èt l' blé, quéquefèy lès deûs èssonle : c'èsteût dèl mèsteûre. Lès grains d' blé sont si bin sèrés deûs à deûs èl paye quèls èwalpêye, qu'i n' vinèt nin foû minme tot les batant. On stî d' blé èst bêcôp pu lèdjîr qu'on stî d'wassin, èt on dj'va d'moûni pwèrtéve ahèymint on moy ou ût stîs d' blé, c'èst po çoula qu'on d'héve a pus sovint ine *tchèdje* di blé él plèce dè dire on moy.

Oûy on peûse li sé : dè vî timps, on l' vindéve come lès grains al mèseûre. I nos è d'meûre on spot : ainsi on cinsî qu'a on noû varlèt èt qui s'aparçut qu'i n' lî convint wêre, dîrè d' lu : I n' magnerè may on stî d' sé èl mohone.

Mèseûres po l' vin, li bîre, li pèquet l'ôle, etc.

L'unité d' mèseûre po tot çoula ésteût a Lîdje li *pot* ou *qwate.*

Li pot d' Lîdje tinéve come nos l'avans dit tot-rade, cinquante pôces di St.-Houbiè ramourenés dès treûs sins, ou 1 lite 279665. Li pot t'néve deûs pintes ; li pinte, deûs sopènes. èt l' sopène, qwate mèseûres ou roquèyes.

Lès Peûs, Pwès ou Pèsants.

Quasî d'vins tot nos payis d'Eûrope, li *live* ésteût l'ûnité d' pwès. Èle prov'-néve dès Romains quèl loumît *libra* ou *as libralis*, mins' le aveût ou tot plin ou bêcôp d'cwèli ava lès vôyes, èt on nnè poléve dire sins s' roûvi : otetant d'pays, otetant d' lives.

Li live dès Romains qu'aveût t'nou doze onces ou *unciæ* so li d'ièrin, peûsereût oñy 321 grames 238 ou a quèques grames près li tîs' d'on kilo. A Lîdje, si les papis dès ancyins nos rac'sègnèt çou qui faléve po on pid èt po on pot, i n' nos d'hèt nin çou qu'ine live pèséve. L'ôrdonance dè 5 di djanvîr 1689 si continte dè dire : « La livre commune devra contenir. *comme de tout temps*, seize onces, et la petite livre douze onces... La livre anx chandelles de suif devra peser deux livres communes et un demi-quateron ». Ainsi li lîve di Lîdje valéve saze onces, èt d'après lès rapwètroûles qu'on 'nn' a fait avou lès noûvès mèseûres dèl Révolution, èle pèséve 467 grames 093. Ine once di Lîdje valéve ût *gros* èt l' *gros*, sèptante deûs *grains*. Ainsi on *grain* pèséve on tot pô pus qu'on d'mèy décigrame (0 gr. 05067).

Phot. Eug. Haverland.

Groupe de cultivateurs.

2. *Mœurs et coutumes*. La population d'Eneilles s'adonne avant tout à l'agriculture et à l'élevage du bétail. Pour se rendre compte des us et coutumes d'autrefois en cette matière, il suffit de parcourir les vieux baux et contrats agricoles.

Dans l'ancien temps, un bail s'appelle un *stuyt* ou *stuitte local*. Il est de trois ans ou de trois à six et de six à neuf, prenant cours au premier jour de mai et finissant à pareil jour les dits trois, six ou neuf ans révolus et expirés.

Par acte notarié du 27 février 1695, Noble Dame Marguerite de Preit, dame des Eneilles et Wallay déclare établir Wéra Cornet, manant de Comblen-a-Pont pour bovier en sa cense du fond de Josse, ban de Comblen, pour un stuyt de trois ans continuels, à partir de mai suivant.

Cornet labourera ses terres de toutes royes et si à temps et fidèlement au dire des bons laboureurs, qu'à sa faute la dite dame n'endure aucun frais et intérêt.

Tous les grains croissants sur les champs d'icelle cense se partageront sans fraude à la jarbe, au jour de la moisson. Cornet devra les engranger à ses frais.

Les fruits des arbres et autres menus fruits seront partagés également comme les grains, hormis, que la dîme des fiefs et autres provenant de la basse-cour, icelle dame se la réserve.

Pour les réparations des toits et parois et autres choses y survenantes et

Phot. Eug. Haverland.

Grande Eneille. — Le Centre.

nécessaires, le censier chariera tous les matériaux et nourrira les ouvriers dont les journées seront à payer à la charge de la dame, laquelle encore paiera un muid d'épeautre et un demi-muid d'avoine à un ouvrier d'août ; le reste à la charge du censier.

Si le censier reçoit de la dame par prêt grains pour alimenter sa famille, il devra rendre ce grain fidèlement avant la sortie des trois ans révolus.

La dame lui mettra quatre bœufs de charrue, dont le censier devra répondre.

En cas de renoncement, on s'avertira dès le mois de novembre ou a la Saint-Martin avant le mai de la dernière année.

Finalement Cornet sera tenu de donner un pain de sucre à la dame, pour le vin de stuyte, et comme il y a cent charrées de môles (marne) tirées, le censier les devra charrier sur les terres de la cense pendant les trois années de son

stuyte, à condition que s'il vient à sortir après les trois ans il devra être indemnisé des charrées qu'il n'aura retiré ses peines et graisses.

— Citons encore quelques clauses du *stuïtte local* passé en 1722 entre le sieur Jean Colin, capitaine de la cavalerie du Condroz et son censier Jean Servais.

« Le censier sera obligé de bien et fidèlement labourer toutes les terres de la cense, et les engraisser tant les éloignées que les prochaines, et surtout les jeter contre mont en les labourant.

En cas où le preneur vînt à labourer quelque terre à des particuliers par moitié, il devra laisser à sa sortie la moitié part des pailles qui auront provenu sur icelle, à la réserve de celles provenant de son chef, qu'il lui sera libre de reprendre.

Il devra payer tous cens et rentes dont les biens sont chargés, de même que les tailles et subsides, sans nulle réserve.

Sera obligé le dit fermier de faire mettre chaque année un cent de *waux* (= waz, paille triée) sur le toit des bâtiments à ses frais, et faire deux corvées, s'il en est requis, avec son charriot.

Il devra planter ou faire planter six jeunes arbres chaque année.

Sera obligé de rendre annuellement quinze écus (env. 74 f.), au Noël.

Est conditionné que s'il arrivait quelque ravage de gens de guerre ou chose semblable, le sieur rendeur devra y avoir égard, à condition que le preneur ait soin d'avertir de bonne heure le sieur son maître. Comme gage, il oblige la généralité de ses biens meubles et immeubles présents et futurs. »

— Une particularité de l'élevage du bétail, c'est le cheptel, pratiqué encore jusqu'en ces derniers temps entre les campagnards, qui mettent *à nourrisson* une ou plusieurs bêtes, pour un temps déterminé.

En 1515 la Fabrique achetait deux bœufs à la femme Jehan Collin qui les retenait à nourrisson pour trois ans, dont coût 15 postulats.

« Aujourd'hui, 25 juillet 1659, écrit le curé de Pierreux, sont comparus par devant moi en personnes sieur Jean-Hubert Dezasse et Jean-Martin Ponsart, lieutenant réformé, lesquels m'ont déclaré être tombés d'accord touchant trois bestes à cornes que le dit Jean-Hubert Dezasse prins à nourrisson au dit Jean-Martin Ponsart pour temps des trois ans, à commencer au jour saint Jacques, apostre, 25 de julet, an susdit 1659 et finissant la troisième année, ans et jours révolus, et ont été les dicts trois bestes estimées à quatorze patacons à la croix (env. 66 fr.) ou valeur d'iceulx, lesquels bestes sont deux vaches à laict et une génisse d'environ deux ans. Une des dicts vaches at le poil brun et langue (nom) jolie. Or, le tout est conditionné et rapporté au dictum et selon la coutume des

gens de bien et nourriciers de ce pays. Est ainsi arrêté en notre maison pastorale d'Eneille les jour, mois et an vu supra. En foi de quoy ont les dicts intéressés soubsigné en manière de cour, nom, surnom et signature accoutumée. » — L'un semble écrire avec une allumette, l'autre avec une aiguille.

Les troupeaux de moutons étaient aussi pour une bonne part dans les revenus de la culture ancienne. Il en a déjà été question dans un procès entre le seigneur d'Eneille et ses manants.

Transcrivons ici une pièce intéressante à ce sujet. « L'an 1690, du mois d'octobre le 13e jour, ont personnellement comparu devant moi, notaire apostolique, dit le curé Le Charpentier, Noble et Révérend Sire Jacques de Bouylle d'une part, et honnêtes personnes Lambert Collin et Jean Ponsart d'autre part ; là même a été convenu et arrêté que les derniers comparants tiendront et hiverneront un troupeau de moutons au dit de Bouylle, consistant en deux cent et vingt moutons, parmi trente-deux sous liégeois par chaque tête des dits onze vingt moutons, parmi quoi le dit Bouylle mettra douze moutons de surplus pour suppléer à ceux qui pourraient mourir pendant l'hivernement, sans rien donner pour leur nourriture; mais bien ajoutera au dit troupeau deux brebis qui après avoir enlevé leurs agneaux suivront aux nourrisseurs, et les agneaux au souvent dit de Bouylle.

Bien conditionné toutefois que s'il survient quelque orage de guerre, de sorte que par le feu immis ou par des soldats fourrageurs les fourrages venaient à être péris avant que l'hiver soit fini, pour lors les nourrisseurs seront tenus de les entretenir, le plus honnêtement qu'un père de famille pourrait faire en cas pareil, du reste qui leur en pourrait demeurer de tel orage. Et puis après, le dit de Bouylle sera tenu d'achapter le surplus où il se pourra, et en décompter seulement la moitié du prix qu'il aura déboursé, et l'autre moitié sera à la charge des nourrisseurs, qui en tel cas devront mener les dits fourrages. En outre a aussi été conditionné que s'il arrive que les dits moutons seraient enlevés tous ou en partie par les gens de guerre sans qu'on les ait pu recupérer, et que cela soit arrivé avant la tondaye, le maître vienne à perdre tous ou en partie ses moutons, les nourriciers perdront aussi tout ou en partie le tantième des deniers qui leur en devront venir en vertu de la présente convention; mais si telle disgrâce survenait après la tondaye, pour lors le dit sire perdra ses moutons et les nourriciers seront payés indisputablement, par le maître, de la moitié de tout le tantième qui leur est arrêté par le présent contrat, et perdront tant seulement l'autre moitié ou en partie, en suite des moutons qui auront été enlevés du troupeau. A aussi été conditionné que les seconds comparants seront obligés de faire laver les moutons, et nourrir les tondeurs à leurs frais, parmi leur laissant suivre les crottes. Comme encore s'il survient quelque imposition sur les dites

bêtes à laine, soit à raison des contributions et autre sujet, cela sera à la charge des nourrisseurs, parmi tout quoi ils agiront en gens de bien, pour ce que les dits moutons soient bien hivernés, et auront bon soin de subministrer ce qui est nécessaire tant au troupeau qu'au berger. » Les témoins étaient Jeanne Le Charpentier et Jeanne François, la servante du curé.

La laine se filait sur place par les professionnelles du pays. Cela ressort de la déclaration suivante faite pour Jean Japin devant le curé Le Charpentier, notaire, en faveur de Martine le Charlier, le 7 mai 1724, laveuse de mouton, fileuse de laine et en somme bonne à tout faire.

Comparaissent comme témoins : 1° Marie Vescoven, déclarant que pendant l'an passé et durant celui-ci, elle aurait employé pour gagner ses journées une certaine Martine le Charlier; 2° Jeanne Massart et Jeanne Remacle, déclarant l'avoir mise en œuvre pendant la moisson de l'an 1723 et à d'autres travailles, comme à foyer dedans le jardin, défaire le fumier aux champs; et d'avoir bonne connaissance qu'elle a assisté à laver les moutons de la cense de Somme, et qu'elle a filé pendant deux hivers pour Nanon Fornay; 3° Lorrain Remacle, déclarant aussi avoir fait filer pendant les deux dernières années consécutives, étant domicilié à Somme-le-Temple, la dite Martine le Charlier.

A part quelques familles de riches propriétaires, comme les Rondeau, les Pirard, les Colin et les Ponsart, la plupart des habitants d'Eneille étaient réduits à la mendicité : c'est le mot du curé Le Charpentier. Le curé lui-même, malgré ses sept chevaux, sa dîme et son censier, notamment Dewarre au temps de Randollet, n'avait pas l'air d'en mener très large, quoiqu'il fût sous ce rapport encore bien mieux loti que beaucoup de ses confrères : le chiffre proportionnel de la taille au doyenné d'Ouffet, le montre à l'évidence.

Le censier Dewarre payait sa dette au curé par des labours et des charrois, de la paille, du foin, du trèfle à 8 patars (0.48) la livre, des poulets : cinq couples représentaient la valeur de 3 fr. 50.

Les ouvriers s'acquittaient, comme aujourd'hui du reste, par des travaux manuels de toute espèce : tel creusait pour le curé une fosse à prendre les renards, tel lui tondait ses moutons, tel lui plaquait ses ruches. Il est à noter que la plupart des curés d'Eneille avaient des *colons* et des mouches.

Le curé Grofay laisse en mourant la cire de ses mouches pour le luminaire du S. Sacrement ; et durant sa vie, il laissait pour la même destination la chandelle qu'on lui donnait à Eneille ou dans les villages voisins pour recommander les morts.

Au point de vue commercial, les Eneilles étant enclavées dans le pays de Liège, dit Randollet, on y mit dans le commerce l'évaluation des espèces en monnaie de Liège aussi bien que le prix des denrées.

Phot. Ed. Petit.

Rentrée du bois d'affouage.

Les comptes réduisent souvent les florins liégeois en florins brabants.

La plupart des transactions commerciales se faisaient en nature. L'argent ne devait pas courir les rues quand les œufs étaient à quatre pour un sou, la tonne de bière à 14 escalins (env. 8 fr.), le quartau de vin de Bar à 4 écus (env. 17 fr.), l'aune de toile à 6 liards, l'aune de seron à 14 liards, d'après le curé Le Charpentier.

Et parmi tout cela, quel était le prix du beurre ?

Le curé de Pierreux va nous le dire : « Le 14e de l'an 1664, j'ai délivré 46 livres de *bœur* ou *vairlet* du sieur de Chesne, lieutenant prévôt de Durbuy, pour envoyer à Luxembourg, à raison de 4 patacons, faisant 9 florins 12 sous (env. 11 francs).

Les redevances, les dîmes, les créances se payaient donc en nature, comme aussi généralement les rentes de la Fabrique (il y avait peu de cens en argent à Eneille) ; mais les bras cassés se payaient en nature et en argent. Ainsi, le 4e octobre 1718, par devant le curé Le Charpentier et en présence des témoins en bas dénommés, comparurent personnellement George Zobel et Jean de Chesne, tous les deux habitants d'Eneille la grande, lesquels ont déclaré être d'accord par ensemble au sujet du bras que le dit Zobel avait eu cassé en deux endroits par le fils de Jean de Chesne, en la manière suivante, savoir : que Jean de Chesne payera entièrement le chirurgien et donnera en outre 7 écus à Zobel pour toutes prétentions qu'il pourrait prétendre tant pour des journées que pour tous autres frais et intérest causés par ses blessures, et pour faire les dits sept écus le dit de Chesne lui a là même astallé deux muids d'espaute que le sieur Jean Collin lui doit donner soit à Eneille soit à Remon, et cela au plus tôt, les dits deux muids faisant quatre écus ; et les trois autres, le dit de Chesne s'oblige de les lui compter fidèlement en espèces au Noël prochainement venant, jusques à là que s'il arrivait faute, le souvent dit Zobel jouira de son droit comme si le présent accord ne serait arrivé ; au moyen de tout quoi ils demeureront bons amis. Ce fait et passé en notre maison pastorale, en présence de Mathieu Le Charpentier et Hubert Malemprez, témoins à ce requis.

Pour continuer notre étude de mœurs dans son cadre économique et social, ajoutons que le souvent dit Zobel, pauvre manant comme le montrera l'état de son meuble, ne paraît pas s'être guéri de ses blessures, car trois ans après, le dernier jour de l'an 1721, nous le voyons comparaître à nouveau devant le curé notaire avec Louis Stordeur de Ponthoz pour déclarer « que le dit Stordeur lui devant annuellement deux muids d'épeautre de rente, affectés sur la généralité de ses biens à Ponthoz, il décide de les lui céder et transporter à toujours avec tous canons arriérés, à charge que Stordeur sera obligé de payer les exèques de feue Judith Creyr, épouse Zobel, et toutes autres redevabilités du transporteur.

En second lieu, de le nourrir, alimenter et entretenir d'habits à sa maison de Ponthoz sa vie durante ; et après sa morte lui faire faire pareillement ses exèques. » Le curé avait d'avance facilité cet accord en fixant aux deux particuliers un rendez-vous dans la maison du Brave, au grand Pont.

Le 2e jour de l'an 1722, George Zobel part pour Ponthoz avec son chétif mobilier, savoir : « un lit de plumes avec un travers et un coussin et deux couvertes de petite valeur — un coffre de farine assez passable — une petite fripone de couleur, minime — un noret à lignes et un tablier — trois sacs et environ trois setiers d'avoine — un poële à faire des amelettes — une petite mai de farine — un bodet d'osier et un autre de paille remplis de houblon ou environ six clas (livres) — un chaudron et une petite marmite de fer. — Lesquels meubles Louis Stordeur a chargés sur son chariot sur lequel George Zobel estait, à effet de le mener à sa maison de Ponthoz. »

Dans la plupart des inventaires de meubles de cette époque il est fait mention d'une provision de houblon. Elle était réservée à la fabrication de la bière, qui se faisait, pour les manants comme pour le curé, à la *brassine* de Petite Eneille. Chacun y conduisait les matières premières nécessaires, le bois ou le charbon et les tonneaux.

La bière tenait une grande place dans l'alimentation, avec le pain, le beurre, le fromage et la bouillie ou les *brais* d'avoine, remplaçant les pommes de terre, qui n'apparaissent à Eneille qu'en 1788.

Un procès du curé Le Charpentier avec le meunier Le Boutte, pour dix écus prêtés et non rendus, nous apprend que le curé n'en a reçu en déduction que les moutures de ses *brains*, à raison d'un escalin par muid.

Nous venons de voir avec le cas Zobel, quelle pouvait être ici la richesse d'un pauvre au XVIIIme siècle.

En voici un autre exemple d'après le plus vieux testament conservé dans nos archives et passé devant le curé Belleamye.

L'an 1623, du mois de janvier le 7me jour, Maroye Pirard laisse à Jehenne Pirard un cortil — à Anne de Marie un cottereau noir avec deux bouts de trippes — à Marie, fille au dit Pirard, une paire de linceuls et une nappe ; à sa sœur Jehenne, femme à Jean-Pierre, une paire de linceuls — aux filles Balthazar, un corset et une jaquette — à Jehenne, fille de Thiry, une vache et une génisse — aux enfants Pirard, la moitié d'une terre qu'elle a au Chamont.

Il n'est pas rare, dans les anciens testaments de voir ainsi les femmes du peuple céder à une parente, à une amie leurs cottereaux, leurs corsets, leurs jaquettes et leurs *gibons*. C'est la simplicité antique et à coup sûr l'absence de luxe ; mais très bien l'affaire des microbes et des *fiebvres*.

Voici à se sujet toute la thérapeutique du curé de Pierreux. Peut-être ses remèdes familiers ont-ils encore du bon après trois cents ans de macérage.

A l'accès de la fiebvre.

Recipe, jobade et laitue, de chacune une poignée ; les estamper ensemble y ajoutant deux blancs d'œufs, demie poignée de sel, demie poignée de mie de pain brun, de rechef le tout ensemble les estamper y ajoutant un peu d'huile et de tout cela en faire une emplastre entre deux blancs linges pour appliquer sur le front, un peu auparavant la dicte emplastre chauffée estant secq, et la fault renouveler pour l'espace de deux ou trois jours.

Remède pour tirer la chaleur de la fiebvre.

Il fault appliquer aux deux plantes des pieds du vieux levain, uns œuf d'oye, du noire savon aussi gros que deux gailles ; du sel, demie poignée ; de la suif de cheminée un bon cuiller, ensemble tout estamper, et aussitôt la fiebvre passée le tout oster.

La jobade liée sur les deux poignes est aussi fort bonne.

Pour boire au malade.

Il fault prendre une petite poignée de surelles de brebis, autant de bourrache et les faire bouillir dans une taile et demi de laict clère, l'espace d'un jour et demi ; puis il la fault couler parmi un fin linge blanc estant frais. Il en boira à son soif principalement pendant la fiebvre ; après quoy on ajoutera un cuiller de recipe qu'ordonnera le docteur.

La personne tremblante ne doit manger pendant la fiebvre ; mais, un ou deux jour après, un chandeau de cerfuille et bourrache lui serat bon et bon adpont.

Item les prunes, item un papin de farine d'avoine, l'eau du dit papin bouillie dans des laitues. Il ne boirat que bière médiocre. La chair et les œufs lui sont nuisibles.

CHAPITRE X.

LA VIE RELIGIEUSE.

Les évènements que nous venons de raconter ne forment que le côté matériel, parfois mesquin, de la vie quotidienne. Nous allons essayer de faire surgir de nos vieilles annales l'âme religieuse d'Eneille.

La religion fut toujours en honneur dans la paroisse, et la piété est un patrimoine héréditaire dans les familles.

Le centre de la vie religieuse est avant tout le culte de la Ste Eucharistie.

L'antique église d'Eneille, ce petit bijou de l'art roman, proclame à travers les âges la foi eucharistique des fidèles et des pasteurs, dont plusieurs ont pris pour devise : « *Dilexi decorem domus tuae*, j'ai aimé la beauté de ta maison. »

La splendeur du vieux tabernacle, à l'impériale couronne, la richesse de l'ostensoir et des vases sacrés, le luxe des ornements sacerdotaux les plus anciens, nous redisent de leur voix séculaire les honneurs rendus par nos devanciers à la royauté mystique du Dieu de l'Hostie.

Les pierres tumulaires elles-mêmes, à travers l'usure de leurs armes, de leurs titres et de leurs inscriptions, remettent devant les yeux de l'imagination rêveuse, l'affluence des générations pieuses qui se sont succédées à la Table sainte du petit Cénale d'Eneille pendant plus de neuf cents ans !

De tout temps, à de rares exceptions, la totalité des paroissiens y communie à Pâques et le grand nombre aux grandes fêtes de l'année.

C'est un déshonneur public et comme un deuil familial de n'être plus admis aux sacrements. A preuve, l'opinion actuellement régnante encore, à preuve aussi, cette singulière lettre adressée par un fidèle d'Eneille à son curé le 6 janvier 1830.

« Il est étonnant, Monsieur le curé, qu'en votre qualité de desservant, vous refusez d'admettre mon fils, votre paroissien, au tribunal de pénitence et à la communion.

Je doute, Monsieur, que vous soyez fondé dans ce refus, et par ainsi maintenir le scandale qui en résulte.

Si mon fils vous paraît égaré, il est de votre devoir de le rappeler ; et puisque vous en avez les moyens, employez-les, je vous y engage très instamment pour ma tranquillité paternelle et pour le salut de mon fils.

Je reste persuadé, Monsieur, que vous allez faire attention à mes désirs et que vous y ferez droit sans caprice.

Votre très humble et très obéissant paroissien. »

Les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ne sont pas à la communion fréquente. Il y a du Jansénisme dans l'air, à Eneille comme partout. Dans les comptes de 1510, le curé reçoit deux aidants (48 sous) *pour faire le pain de la messe ;* et *les hosties* reviennent à trois aidants. En 1515, le curé Gédéon Colle renseigne dans ses comptes *pour une pinte de vin a Noë pour acomeyls* 21 sous. Jean Collin, avons-nous vu, devait à Pâques un quart de vin mesure de Drybu *pour achomelyr les parochiens*. Le curé de Pierreux écrit : un quart de vin *pour distribuer aux paroissiens communiants à Pasques*, ou bien, *pour communier aux Pasques les paroichains*, ou encore *pour administrer les paroichains aux Pasques*. Cette redevance se paie par la famille Colin jusqu'à la révolution française; mais à la fin on n'indique plus sa destination.

D'après ces textes, il semblerait qu'autrefois les fidèles communiaient sous les deux espèces. Il n'en est rien pourtant. Car si la communion pascale est obligatoire depuis le quatrième concile de Latran (1215), la communion sous les deux espèces, dans l'église romaine, n'a jamais été nécessaire de précepte divin, ni de précepte ecclésiastique. Les papes l'ont autorisée quelque fois. Ainsi au concile de Trente (1545-1563), l'empereur Ferdinand et le roi de France, Charles IX, demandaient que l'on rendît au peuple l'usage de la coupe, comme cela existe encore dans l'église grecque. Les Pères du concile (21e session), laissèrent à la prudence du pape Pie IV, d'accorder cette grâce ou de la refuser.

D'autre part, dans beaucoup d'églises s'était introduite la coutume de distribuer du vin non consacré aux fidèles qui avaient communié, comme en beaucoup d'églises, particulièrement en France, on distribue du pain bénit. Cette distribution de vin existait donc à Eneille, et peut être aussi celle du pain bénit.

Au temps des curés Grofay et Grade, le prix des hosties grandes et petites est de 2 florins 4 sous (28 sous) ; en 1815, les comptes de Fabrique portent 3 francs ; en 1910, 15 francs, ce qui représente plus de deux mille hosties consacrées annuellement dans la minuscule paroisse d'Eneille.

Le récent décret de Pie X sur la communion fréquente ne fera qu'augmenter le chiffre des communions. J'en ai pour gage le bienveillant accueil fait au décret et la fidélité des parents à mener eux-mêmes les enfants à la Table sainte au jour de la communion privée.

La communion privée s'est faite ici pour la première fois le dimanche de la Sainte Famille, 22 janvier 1911 ; la seconde à la fête de Saint Joseph.

Cérémonie touchante dans sa simplicité : famille par famille, les enfants

encadrés de leurs parents, de leurs frères, de leurs sœurs ; puis le gros de la paroisse, dans une communion générale, le drapeau national flottant au clocher, chacun priant pour les siens, pour la paroisse, pour la patrie, pour le pape du décret eucharistique.

La dévotion au Saint Sacrement se manifestait encore autrefois par une fête spéciale le jour du *jeudi Saint* et par *les prières des Quarante Heures*, pour lesquelles on faisait une collecte *destinée à la cire qui brûlera devant le Très-Saint Sacrement.* Le jeudi Saint, après l'office de l'église, le curé, chanoine de Neufmoustier, recevait à sa table les confrères et les dignitaires de fabrique, dans un *écot* ou festin de Cêne.

Le rétablissement de la Confrérie et de la fête de l'adoration perpétuelle dans le diocèse de Namur date du 30 janvier 1832. L'adoration à Eneille fut fixée au 17 décembre. Le curé Randollet parle déjà de l'adoration perpétuelle en 1782. Depuis 1868, existe ici l'*association de l'adoration perpétuelle et de l'œuvre des églises pauvres*. C'est à cela que notre église doit l'avantage d'être si bien pourvue en ornements de tout genre.

En 1910, le conseil central de l'œuvre nous envoie le diplôme qu'il se plaît à offrir aux paroisses les plus ferventes à remplir leurs engagements au premier dimanche de chaque mois.

L'œuvre de la *visite quotidienne* marche à souhait dans la paroisse. Les offices y sont bien fréquentés, même en semaine. Le chant grégorien y est exécuté dans toute sa beauté, sous l'habile direction de Monsieur l'instituteur Hubin, qui dirige sa chorale avec une maîtrise égale aux meilleurs chantres de cathédrale.

Les missions paroissiales sont l'objet d'un règlement épiscopal de 1834.

En 1838 fut donnée à Eneille, sous M. Georis, une mission qui commença le 9 décembre, 2e dimanche des Avents, aux vêpres, sous la présidence de Monsieur Arnould, très digne et révérend doyen de Marche qui, outre les deux beaux sermons d'ouverture et de clôture, en donna plusieurs autres très touchants. Les prédicateurs furent Monsieur Merck, très révérend Doyen de Melreux ; M. Hubert curé de Borsu, orateur très distingué qui donna 14 sermons ; M. Michel, curé de Barvaux-Condroz et M. Béchet, curé de Waillet. Il y eut un grand nombre d'ecclésiastiques. Ceux qui prirent part aux confessions furent M. Fabry, curé de Noiseux ; Fouat, curé d'Heure ; Bricoux, curé de Somme ; Moreau, curé de Bonsaint ; Cartier, curé de Maffe, et les cinq prédicateurs. Un jour on y vit aussi M. le Doyen de Durbuy, le curé de Tohogne, celui de Porcheresse, qui y bénit les chapelets ; celui de Haversin, qui confessa aussi quelques personnes, et celui de Hodister. La mission avait réussi parfaitement bien et produisit les plus heureux effets. »

De temps immémorial, les curés d'Eneilles faisaient venir un religieux, ordinairement un Père Récollet, pour prêcher *la Passion* pendant la Semaine Sainte.

« L'an 1772, pour la grande gloire de Dieu et le salut des âmes, dit le curé Randollet, j'ai prié le vénérable Père Ancion, Récollet, de nous accorder les stations du chemin de la croix, ce qu'il a fait à ma très grande satisfaction et édification des fidèles par une solennité qui a duré trois jours, et avons opéré ensemble et par l'assistance de mes confrères et des terminaires des fruits spirituels, comme au jubilé. J'ai payé à l'assistant du dit Père 14 escalins vieux pour les 14 images des stations, et 2 couronnes au menuisier pour les cadres. »

Depuis, les missions se sont données régulièrement avec la participation unanime des fidèles, sauf en 1872, où il y eut cinq abstentions. La dernière date de 1904, comme le rappelle la belle croix de mission qui décore notre église.

Les confréries du Sacré-Cœur de Jésus et du Très Saint Cœur de Marie furent établies par M. l'abbé Prémont, en 1873 et en 1876. Cette dernière a son centre à Notre-Dame des Victoires à Paris. Lors de son établissement à Eneille se passa un petit incident qui le retarda de quatre années. Par erreur, la demande d'agrégation avait été dirigée sur la Métropole de Paris qui porte aussi le titre de Notre-Dame. L'archiprêtre ne la retrouva que quatre ans après, en rangeant des papiers. Cette erreur avait nécessité une double demande et l'envoi d'un duplicata de l'acte d'érection par Mgr l'Evêque de Namur.

C'est de cette époque que datent les deux statues qui sont à droite et à gauche de la nef ; comme aussi la dévotion *du premier vendredi du mois*, si pieusement suivie à Eneille.

La congrégation de la *Bonne Mort* fut établie en 1851, *le Tiers Ordre* en 1856, *l'Apostolat de la prière* en 1872, pendant la mission prêchée par les PP. Rédemptoristes Van Breusse et S. Omer.

Les fêtes les plus solennisées, outre les quatre grandes fêtes annuelles, étaient autrefois *la Purification* et *la Conception N.-D.* Jusqu'en 1770, à la Purification, on distribuait à l'office les chandelles à tous les paroissiens et paroissiennes et même jusqu'aux enfants. Le curé Randollet, trouvant cet usage abusif, l'a supprimé. « Mon refus, dit-il, a occasionné bien des murmures.... Mais j'ai continué à les donner comme de coutume, à Messieurs de la Justice, aux servants à l'autel et aux *chanteurs* jusqu'à nouvelle disposition. » En 1781, il joint aux précédents, Mademoiselle d'Eneille, Madame van der Straten-Waillet et les deux demoiselles van der Straten, ses filles.

Il y a deux processions par an : à la fête du S. Sacrement et à l'Assomption. Celle-ci va de l'Eglise à Petite Eneille, comme au dernier jour des Rogations.

A la Conception Notre-Dame, les mambours rendaient leurs comptes, comme nous l'avons vu, dès le 15e siècle.

Après les *fêtes de Notre Seigneur* et de *la Ste. Vierge*, venait la fête de la patrone, *Ste. Marguerite, vierge et martyre.*

Sa mère était morte en lui donnant le jour. Elevée dans le christianisme par *sa nourrice*, elle resta fidèle à sa foi. Son brutal de père, prêtre des idoles, la livra lui-même aux bourreaux, l'an 275, à Antioche de Pisidie. Son corps se garde à Monte Fiascone en Toscane.

Le poète latin Vida a fait deux hymnes en son honneur. Dans la première, il conjure la sainte de jeter un œil de compassion sur l'Italie, ravagée alors par la guerre. Il y parle de la dévotion qu'avaient pour elle les mères présentes, passées et futures, dévotion qui est encore fort en vogue dans les provinces méridionales de la France, ainsi qu'à Eneille, où l'on vient de loin en pélerinage de supplication ou d'action de grâces.

Dans le passé, Ste. Marguerite était comme la caissière de l'église, avec son coffre aux *respargnes* ; et de très bonne heure elle fut la pourvoyeuse des rentes culturelles à Eneille. On faisait sa fête à l'église et dans les familles, fête toute religieuse comme aujourd'hui encore, sanctifiée le matin par une communion générale. Les comptes des mambours du XVIe siècle portent 4 1/2 aidants pour *mestry* (ménestrier) *luy jour del saintk Magrit.*

Toutes les œuvres sociales de la paroisse sont mises sous son patronage : coopérative Ste. Marguerite, mutualité Ste. Marguerite, bibliothèque Ste. Marguerite, club Ste. Marguerite, et naguère, la laiterie Ste. Marguerite.

L'autre fête d'Eneille, anniversaire de la dédicace de l'église, se célébrait depuis des siècles le premier dimanche de septembre. Ce jour-là était très incommode pour différentes raisons soumises par le curé Randollet, d'accord avec les paroissiens, à Mgr François-Charles de Verbruck, évêque et prince de Liége. Il la transféra, le 5 janvier 1774, au deuxième dimanche d'octobre.

La paroisse d'Eneille garde le souvenir de deux visites épiscopales : Mgr de Hesselle et Mgr Gravez y vinrent confirmer en 1839 et en 1876.

Monsieur Georis, dans une courte note, rappelle ainsi les effets de la première.

« Un grand bienfait qui a été presque aussi avantageux que la dernière mission pour le salut des âmes, c'est la visite de Mgr Dehesselle, révérendissime Évêque de Namur. Le 23 juin 1839, dimanche après les vêpres, dix confesseurs se trouvèrent réunis et entendirent les confessions de tous les paroissiens, à l'exception de huit, dont quatre vieilles gens qui ne purent y venir. Le lendemain, jour de St.-Jean, Monseigneur arriva vers les 8 h. 1/2 du matin. Sa Grandeur

Phot. Ed. Petit.

Les Rogations sur les crêtes schisteuses de Petite Eneille.

célébra la messe, distribua la Sainte Communion à tous, prêcha ; fit les prières pour les morts sur le cimetière, la visite de l'église, le catéchisme aux enfants, administra la confirmation et finit la cérémonie vers 12 heures. Elle fut très satisfaite de tout, quitta Eneille à cinq heures. Ce fut une belle solennité et un jour de fête pour la paroisse. »

De la confirmation, remontons au baptême. On voit par les vieux registres paroissiaux que les enfants recevaient le baptême dès le jour de leur naissance, le lendemain au plus tard. La plupart des garçons s'appelaient Pierre, Jacques ou Jean ; quelques-uns Mathieu, Mathias, Philippe — Noël, Toussaint — Lambert, Hubert — Gabriel, Gaspar, Thierry, Roland, Arnould, Henri, Antoine, Gilles. Actuellement encore on donne presque toujours le surnom de Gilles aux garçons ; Ghislaine, aux filles. C'est pour les préserver des convulsions.

Dans la liste des baptêmes de 1605-1627, presque toutes les filles s'appellent ou Marguerite ou Anne ou Jeanne ou Isabelle ou Marie. Nous n'y trouvons pas de Joseph, ce qui prouve que le culte de St.-Joseph, quoique toujours associé à celui de Jésus et de Marie, n'était pas si populaire à Eneille qu'il l'est aujourd'hui.

Les curés Pierre de Villers, Pierre Belleamye, Sire Jacques Rondeau ; les vicaires Jean Catoul et Georges d'Ortho sont cités souvent comme parrains. Sur l'espace de 20 ans, les Dames ou les Demoiselles de Brialmont sont 13 fois marraines ; Jean de Brialmont, 1 fois parrain d'enfants du peuple.

La même liste des baptêmes montre que les naissances étaient nombreuses, de 7 à 10 chaque année pour une trentaine de ménages. La mortalité infantile y apparaît considérable.

Pas de naissance à Eneille sans mariage, autrefois. Les vieux registres sont édifiants sous ce rapport. D'ailleurs le mariage civil n'était pas encore inventé. Tous les mariages se solennisaient à l'église ; le contrat se passait devant le curé, notaire apostolique, deux témoins et les plus proches parents. « *Pour le mariage à solenniser, si Dieu et la Ste. Eglise y consentent* » — ainsi débute le contrat de mariage fait le 27 janvier 1681, entre Nicolas, fils de feu Henri Gérard, en son vivant moulnier d'Eneille, d'une part, et Anne, fille de feu Poncelet Arnould Ponsar, veuve Lambert Colin, d'autre part; le curé Noël de Pierreux signe le contrat comme notaire, avec Jean de Borlon, marlier, et Jean du Marteau, comme témoins, et les proches parents : Blase et (la marque) Mary Jacques Poncelet.

Si Dieu et la Ste Eglise y consentent : on lit cette pieuse réserve en tête de tous les contrats de mariage de cette époque.

La piété de nos ancêtres se révèle dans tous leurs actes privés et publics, particulièrement, dans la rédaction de leurs testaments, dont l'introduction est

comme un acte de préparation à la mort, et où se trouvent exprimés leurs sentiments de charité envers Dieu, leurs proches et les pauvres. Citons comme modèles les testaments de Henri Pirard et de sa mère Agnès Danthine.

In nomine sanctissimae Trinitatis, amen.

Je soussigné, affligé d'une longue et pénible incommodité, néantmoins en plein sens, mémoir et jugement, considérant la certitude de la morte et l'incertitude de l'heure d'icelle, qui très souvent cause ruine de familles par querelles, disputes et procès, si par ordonnance et disposition des défuncts n'y est apporté remède convenable, voulant à ce obvier, ay fait et ordonné et ordonne par les présentes, mon testament et disposition de dernière volonté en la forme et manière suivante :

Premier, après avoir recommandé mon âme à Dieu son Créateur et Rédempseur Jésus-Christ, à la glorieuse Vierge Marie, à mes patrons et patrones et à toute la Cour céleste, lorsqu'elle partira de cette vallée de misère, je choisis la sépulture de mon corps sous une tombe à mettre en l'église d'Eneille, à l'opposite de la chapelle Sainte-Marguerite, où je veux que mes obsèques soient faites suivant mon état, le tout sans pompe et à la charge et discrétion de mon héritier conditionnel subdénommé.

Et quant aux biens, cens et rentes que le seigneur m'at élargit en ce monde, soyent acquets, obventions, successions paternels ou maternels ou collatérales et autres dont j'ai pouvoir et puissance de disposer, j'institue en iceux pour mon héritière universelle ma très chère mère Agnès Danthine, veuve de feu Pierre Pirard, mon très honoré père, au cas elle me survive ; si point, j'institue comme dessus mon dit héritier, le sieur Henri-François-Joseph Danthine, jurisconsulte et avocat à la cour épiscopale de Liége, mon cousin germain maternel ; et en cas ma dite mère survive, je lui substitue pour mon dit héritier, mon dit cousin, à charge de condition expresse que mon dit substitué sera tenu et obligé d'avoir toute complaisance et un soin très grand et très particulier de ma dite mère, pour que rien ne lui manque dans son âge avancé, et de luy subministrer toutes sortes de douceurs qu'elle exigera de luy le reste de sa vie, comme j'ai fait pendant la mienne, sinon, je donne pouvoir et autorité à ma dite mère de et à son bon plaisir et vouloir, charger mes biens susdits d'une somme de deux mille florins brabants liégeois ou autant que bon lui semblera ; à charge aussi pour mon dit cousin, si institution arrive, faire faire mes exèques comme j'ay prédéclaré ; et, si la substitution, celles de ma mère en la même manière ; et dans l'un et l'autre cas, faire dire cinq cents messes pour le repos de mon âme, de mes père et mère et parents trépassés, le plutôt que faire se pourrat ; comme aussi de donner incontinant après les dites institution ou substitution éventuelles

ouvertes, trois cents florins semblables une fois à chacune de ses sœurs, si lors elles sont trouvées civilement vivantes.

Telle est ma dernière volonté que je veux et ordonne devoir sortir ses pleins effets suivant le contenu des présentes, révoquant et cassant toutes autres dispositions antérieures, s'il s'en trouvait ; constituant tous porteurs pour la faire réaliser pardevant toutes courtes compétentes. Ainsi ordonné et disposé mon dit testament à Eneille, lieu de ma résidence, le vingt trois septembre mille sept cent trente-quatre, et en corroboration et signe de vérité j'ay signé et muni cette du cachet de mes armes. Henry Pirard, Greffier d'Eneille et notaire immatriculé de Liége 1734. »

Le dernier testament de sa mère, Agnès Danthine, qui lui survécut encore 6 ans, est fait par devant le curé Grofay. Elle choisit le lieu de sa sépulture dans l'église d'Eneille, près de son très cher fils ; elle reprend les clauses du testament de son fils, ainsi que le codicille y ajouté, qui fondait trois anniversaires perpétuels dans l'église d'Eneille ; et, parmi différents autres legs, elle donne aux pauvres de la paroisse « ce qui pourra lui être dû à sa mort, comme canons arriérés des rentes lui dues et dettes qui lui seront dues. »

L'ancienne législation jusqu'à l'édit de Joseph II (26 juin 1784), permettait les inhumations dans l'intérieur des églises. Les seigneurs d'Eneille, les gens de la Cour, les curés et les autres ecclésiastiques avaient le droit d'y désigner le lieu de leur sépulture. C'était un acte de leur piété et un hommage à leur dignité. Ils voulaient reposer sous les yeux de Ste. Marguerite, ou au pied de la croix, tels le greffier Pirard, le curé de Pierreux et tant d'autres.

J'aime la poésie du petit cimetière d'Eneille, avec ses tilleuls séculaires, avec ses vieilles petites croix en fer rouillé, plusieurs très élégantes, sans noms et sans dates, qui nous laisseraient ignorer, par exemple, que le 15 juillet 1680, Léonard Pir, fils de Jean Pir et de Jeanne Pirard, est enterré derrière le chœur, au pied du premier tilleul, si la main du vieux curé de Pierreux n'avait marqué ce souvenir dans les archives ; — vieilles petites croix muettes, qui nous laisseraient ignorer encore, sans la mémoire du vieux fossoyeur, François Pire, que tel coin inoccupé, aussi derrière le chœur, abrite les cendres de Jeanne Toussaint, de Dinant, la digne servante du curé Georis, morte assez mystérieusement, 10 jours après son maître, — elle fut exhumée et autopsiée 14 jours après son enterrement, sur soupçon d'empoisonnement criminel — le 27 février 1844, sans tenants ni aboutissants de parenté dans la paroisse.

Cette circonstance permit à Monsieur le Doyen Verhagen, de Durbuy, lors de sa visite en octobre 1910, de désigner, d'accord avec l'échevin et le curé, la place qui entoure cette croix, comme lieu de sépulture réservé aux enfants morts sans baptême.

Les plus anciennes inscriptions tombales datent de 1844. A partir de cette époque, quelques belles tombes en pierre grise ou en ardoise de Martelange, décorent le champ des morts.

La population d'Eneille est très fidèle au culte des morts.

Elle comprend que le cimetière, participant aux privilèges du Lieu Saint, doit être considéré comme le jardin de l'église, *Kerkhof*; et son entretien a fait de tout temps le souci de l'initiative privée et des pouvoirs publics. Elle comprend « que le corps du chrétien, par la réception des sacrements, par son association à la vie morale et aux mérites de l'âme, par sa participation future à la fin dernière, à la gloire et à la félicité éternelles, est digne de tous les respects. Elle comprend que les corps des fidèles décédés dans la paix du Seigneur ne perdent pas avec la vie du temps leur qualité de membres de Jésus-Christ, et que la mort ne rompt aucunément les liens spirituels qui nous attachent à nos frères défunts ».

Le cimetière d'Eneille, aussi ancien que l'église, est entre tous un lieu vénérable et sacré. C'est le prolongement dans le temps du cimetière mérovingien découvert en 1857 et réouvert en 1911 au sommet du Fromental.

Plus loin, sous les taillis du thier de Base, *densas inter corylos*, le promeneur aventureux s'arrête étonné devant un tumulus encadré d'épicéas, près duquel s'étalent en cercle sur une belle esplanade d'énormes pierres, qui font rêver de l'ancien autel du dieu Pan, le dieu des Eneilles, à l'époque où les vétérans de Rome fondaient la villa *Unalia*. Or vous êtes tout simplement devant la tombe de ce fameux anglais lord Ashley, assassiné en 1842.

Lord Ashley, un original, dont on garde le portrait au château de Grandhan, habitait avec un seul domestique les grands bâtiments de la ferme de de Favereau à Petite Eneille, une vaste maison du XVIIIe siècle, au centre d'un merveilleux panorama, dans la solitude sauvage des fourrés giboyeux. Ce nouveau René avait les goûts romantiques de son temps. Il aimait la chasse et la pêche ; un vrai trappeur de l'Arkansas. Avec cela, des idées humanitaires, comme son compatriote et ami le docteur Scudi, qui demeurait à Grande Eneille, adoré des indigènes dont il guérissait tous les maux. Ils avaient fondé à Petite Eneille une loge aristocratique où les gros bonnets de la franc-maçonnerie régionale tenaient leurs réunions. C'est à leur intention que lord Ashley avait fait aménager le plain du thier de Crocqz et du thier de Base, transformés en jardins anglais, en terrasses, belvédères, promenades, dans la splendeur des acacias, des marroniers, des noyers, qu'on est étonné de voir aujourd'hui disputer le terrain aux chênes et aux épines. Il avait rêvé d'élever là, pour y recevoir ses frères conventuels, un chalet de plaisance, dont les riches matériaux, à pied d'œuvre, attendent toujours l'architecte et le maçon : bases de

colonnes, tambours, chapiteaux aux belles moulures, débris de la cathédrale St.-Lambert de Liége et de la vieille église de Tilleur, dignes d'une meilleure destinée (1), aujourd'hui en train de s'effriter comme la mémoire de lord Ashley. Car les vieux d'Eneille, dont je tiens ces détails, ne sont pas toujours d'accord pour nous narrer sa vie et son trépas.

Sa famille le détestait, paraît-il, et cherchait à se débarrasser de lui. Un jour son domestique périt d'un coup de feu dans la maison même du maître. Peu de temps après, ce fut le tour de lord Ashley : son cadavre fut retrouvé au fond de l'Ourthe, près du pont d'Hotton, portant encore sa montre en or. Il fut enterré au thier de Base, par les soins d'un ami, en compagnie d'une bouteille de vin et d'un paquet de tabac. O mortels, ignorants de leur destinée ! dirait Bossuet.

Ainsi donc tout le thier de Base sert de dortoir (cœmeterium) à la population d'Eneille, depuis au moins quinze siècles assurément.

De là surgiront un jour tous les Eneillais, païens et chrétiens, quand la trompette du jugement dernier lancera dans la vallée de l'Ourthe son appel éclatant :

Surgite mortui, venite in judicium.

La trompe sonne et tout frissonne,
Jusqu'aux tombeaux elle résonne,
Et nous convoque au pied du trône.

A Fontibus salus.

(1) Ces reliques, par la gracieuseté de Monsieur et Madame de Favereau, de Grandhan, vont désormais décorer la terrasse du presbytère d'Eneille.

ÉPILOGUE.

Février 1912

Nous attendons toujours la route de Noiseux. Un commissaire spécial a fait en octobre dernier l'expertise des terrains d'emprise. Depuis, tout dort encore une fois dans les cartons. On ne peut plus sortir d'ici qu'en auto du moyen-âge. N'allez pas croire pourtant qu'on s'ennuie aux Eneilles. Il vient de s'y fonder une société sportive et dramatique, sous le nom de Club Sainte-Marguerite, à l'initiative de trois jeunes humanistes de l'Institut Sainte-Marguerite, établi au presbytère (1) : Baron Félix d'Anethan, Vicomte Edouard Petit de Montfleury, Marquis Robert de Rifflart : parties de football dans les prés Sous-la-Ville, auxquelles s'intéresse toute la paroisse, le dimanche, avant et après les vêpres ; séances dramatiques et récréatives au Casino du Fromental, sorti de terre comme par enchantement, à la mi-mars 1912 : places pour 300 personnes. On accourt de tous les villages voisins, à Grande Eneille, transformé en nouvel Oberammergau. Et les foules s'en retournent enchantées et en chantant le chant local des Eneilles, qui résume admirablement la situation topographique et historique de la paroisse.

CHANT DES ENEILLES.

1. Aux Eneilles, c'est un pays,
   Où l'on reçoit bien les amis ;
   C'est dans le nez de la province,
   Près de Mirlipimpin-la-cinse.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
   Aux deux Eneilles, c'est charmant.

2. Petite Eneille est sur le dos
   Du plus joli de nos coteaux :
   De là se voient toute l'Ardenne
   Et le Condroz et la Famenne.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
   Petite Eneille, c'est charmant.

(1) Plusieurs élèves en sont sortis avec le diplôme d'humanités complètes, enteriné par le jury d'homologation.

3. Et Grande Eneille est dans le fond,
Sous la colline en demi-rond,
Et ses prés verts vont jusqu'à l'Ourthe,
Sans que la vue y soit plus courte.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
A Grande Eneille, c'est charmant.

4. Les deux Eneilles voient le train
Et son panache très lointain ;
Le sifflet des locomotives
N'arrive pas jusqu'à nos rives.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
Aux deux Eneilles, c'est charmant.

5. Notre curé roule en auto,
Il passe toujours au galop,
Très bien campé comme un gros moine,
Sur son moteur à gaz d'avoine.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
Curé d'Eneille, c'est charmant.

6. Son église est aux flancs des monts ;
A droite, à gauche, deux maisons :
A gauche, le vieux presbytère,
A droite, le palais scolaire.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
Ce coin d'Eneille est bien charmant.

7. On fréquente vêpres, salut,
Qu'il fasse chaud ou qu'il ait plu ;
Et tous nos gens vont à la messe,
Et tous nos gens vont à confesse.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
Oui, gens d'Eneille, c'est charmant.

8. Petite Eneille a le château
Dont le parc se mire dans l'eau,
Avec autour deux grandes fermes,
Fidèles à payer leurs termes.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
A l'autre Eneille, c'est charmant.

9. Vieille église, école, château,
Avec l'un et l'autre hameau,
Font tous ensemble bon ménage,
Comme aux beaux jours du moyen-âge.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
Le vieux Eneille était charmant.

10. Derrière, c'est le casino,
Tout goudronné de bas en haut ;
En huit jours il sortit de terre,
Mais peut braver grêle et tonnerre.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
Pour Grande Eneille, c'est charmant.

11. Venez donc voir, n'ayez pas peur,
On vous prendra sur le moteur,
Sur le moteur à gaz d'avoine,
Vous chanterez comme un gros moine :
Ah, ah, ah, mais vraiment,
Aux deux Eneilles, c'est charmant.

12. Grâce aux Favereaux et Franchimont,
On va pouvoir franchir le mont,
Qui sépare Noiseux d'Eneilles,
Sans se crotter jusqu'aux oreilles.
Ah, ah, ah, mais vraiment,
Eneille, alors, sera charmant.

Le 15 Mars 1912, Monsieur le Baron de Favereau, Président du Sénat, Ministre d'Etat, nous communique la dépêche suivante de Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Bruxelles, le 11 Mars 1912.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens d'approuver le projet de construction d'un chemin vicinal entre les villages de Noiseux et les Enneilles, sur le territoire des communes de Noiseux et de Grand'han.

Mon département interviendra à concurrence de la moitié dans la dépense à résulter de l'exécution de ce travail. »

ENFIN !

Dès les premiers jours de mai 1912, la commune de Noiseux a eu la gracieuseté de faire apposer l'affiche de consolation au mur de notre église :

COMMUNES DE NOISEUX ET DE GRAND'HAN.

ADJUDICATION

DE TRAVAUX.

Le JEUDI 20 JUIN 1912, à 10 heures du matin, en la salle communale de Noiseux,

Les Collèges des Bourgmestres et Echevins des communes de Noiseux et de Grand'Han procéderont à l'ouverture des soumissions régulièrement parvenues pour les travaux de construction du chemin de grande communination de Noiseux aux Enneilles sur les territoires de **Noiseux** et de **Grand'Han.**

Les travaux forment un seul lot d'adjudication.

Montant du devis,	**frs.**	**83292,67**
Cautionnement,		**5000,00**

Pour être valables : les soumissions seront rédigées sur timbre de 0,50 c., conformément au modèle donné au cahier des charges. Elles seront adressées à Monsieur le Bourgmestre de Noiseux par lettre recommandée remise à la poste le 17 Juin au plus tard, et seront accompagnées du reçu de cautionnement versé préalablement entre les mains du Receveur communal de Noiseux ou dans une agence de la banque nationale. — Les frais d'adjudication sont à la charge de l'entrepreneur et seront payés comptant.

Les soumissions seront mises sous double enveloppe, et l'enveloppe intérieure portera la suscription suivante : Soumission pour la construction du chemin de grande communication de Noiseux aux Enneilles.

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés au Secrétariat communal où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Noiseux, le 6 Mai 1912.

Le Secrétaire,
P. C. DEPIERREUX.

Le Bourgmestre,
J. LOMBA.

EXODOS.

Depuis l'an dernier la population a diminué ici grandement : plusieurs familles sont parties pour aller chercher fortune ailleurs. Nous sommes réduits à cent quatre-vingt-dix habitants.

Il n'y a plus eu de naissances depuis le mois de septembre 1911.

On attend du neuf pourtant. . . . dans la boite aux lettres : les araignées n'y tissent pas encore leur toile ; mais une mésange y a élu domicile, y a calé son nid dans le fond, y a pondu douze œufs. Elle les couve depuis quinze jours et ne se dérange même plus pour le facteur, ni pour la correspondance, qu'elle reçoit sur ses ailes éployées.

20 mai 1912, éclosion de la jeune famille. Serait-ce un symbole de renaissance ? Acceptons-en l'augure.

APPENDICE.

Les ménages d'Eneille en 1623.

1. Le curé Belleamye.
2. Henri de Brialmont, seigneur d'Eneille.
3. Sire Jacques Rondeau, prêtre.
4. Thiry de Brialmont.
5. Antoine Ponsart.
6. Henri Collin.
7. Jean de Soy.
8. Piron de Restinée.
9. Pirard le Maréchal.
10. Noël Deveux.
11. Jean Demolin.
12. Jean Gérard.
13. Jacques Blaise.
14. Noël Valentin.
15. Jean Leclercq.
16. Jean de Leuze.
17. Mathieu Le charpentier.
18. Thomas Charpentier.
19. Arnould Ponsart.
20. Gaspard de Tohogne.
21. Jean Pire.
22. Jean Dottrez.
23. Jean de Thys.
24. Jean Renard
25. Rolland Ponsart.
26. Pierre Collin.
27. Martin Adam.
28. Jean de Bray.
29. Jean Tossaint.
30. Guillaume Lecomte.
31. Jean de Chêne.
32. Mathieu Collin.
33. Jean de Bois.
34 Pierre del Coulée.
35. Henri de Trina.
36. Noël Leclercq.
37. Bernard-Ponsart, dont la fille, Petra (Pirkine), mourut noyée en 1641, et fut enterrée à Esneux.

Les ménages d'Eneille en 1695.

1. Le curé Le Charpentier.
2. Le seigneur de Brialmont.
3. La dame d'Eneille.
4. Jean Borlon.
5. Jacques de Warre.
6. Pierre Pirard.
7. Pierre Pirotte.
8. Hubert Lecresse.
9. Jean Ponsart.
10. Hermant de Pont.
11. Catherine Ponsart.
12. Jacques Pocket.
13. Henri Gérard.
14. Jean de Marche.
15. Jean Lecomte.
16. Jean-Martin Ponsart.
17. Les filles Lambert.
18. Lorrain Martin.
19. La vefve Raeskin.
20. Charles Pire.
21. Nicolas Gérard.
22. Les enfants Jean Rolland.
23. Antoine Collin.
24. La vefve Lambert Collin.
25. La relicte Henri Collin.
26. Jean Mathieu.
27. Jean Parmentier.
28. La vefve Noël Lizen.
29. La relicte Jean Lorrain.

*
* *

Le curé de Pierreux tenait une liste des églises majeures, médianes et quartes chapelles.

Il fait suivre la première série de cette note :

Octodecim istae parochiae integrae, integrum debent cathedraticum, scilicet, 20 grossos, seclusis registratione et quittancia.

Parmi ces paroisses je relève :

Clavier. d. pastor . . . 60 m. siliginis et avenae.

Comblen. monasterium malmundarense.

Dochamps. Sanctae Crucis Leod. capitulum, 36 m.

Fronville. Capitulum Huense.

Hans magna (Grandhan). Commendator et princeps Barbançons pro medietate.

Izier. dominus temporalis de Soy et representantes Guillelmum Sauter, medietatem

Melreux. d. Abbas Sancti Huberti pro una tertia et d. Abbas Vallis Sancti Lamberti pro una tertia, d. Comes de Rochefort uti dominus temporalis de Waha, et d. Abbas scholarium Leod. alteram tertiam debet. 80 m.

Ockier. Reverendus Prior monasterii stabulensis.

Tohonia d. pastor. 70 m.

Mediae ecclesiae.

1. Eneilles. d. pastor. 30 m.
2. Fisenne. d. pastor. 30. speltae et avenae.
3. Nandren. Rd. d. abbas vallis Sancti Lamberti.
4. Ny. Ecclesia cathedralis namurcensis.
5. . . . . .
6. . . . . .
7. . . . . .
8. Summa Templi. Rd. d. commandator Villarii Templorum.
9. Scy. d. temporalis. 30 m.
10. Strey. capitulum Huense et dominus commendator, medietatem
11. Vierset. d. pastor.
12. Wil... Rd. Abbas de Valford[e].
13. Villarum Templorum. d. commendator.
14. Cyelle. 8. m.

Quatuordecim istae ecclesiae debent medietatem cathedratici, scilicet 10 grossos. registratio unum et quittancia unum.

Quartes chapelles.

Citons encore quelques noms du pays :

		RESCRIPTIONES
Boumalia.	d. abbas S. Huberti	24 m.
Bonsin.	Capitulum S. Petri Leod. debet duas tertias partes et d. pastor duas partes alterius tertiae partis, d. de Viron alteram.	
Borlon.	Fratres minores huenses et d. pastor mediatim	20 m.
Hans parva (Petithan).	d. pastor	24 m.
Heyd.	parochiani	14 m.
Marcourt.	d. pastor	60 m.
Mons S. Dionysii (Jusaine)	. . . . .	48 m.
Méan.	d. pastor, abbas S. Huberti medietatem, de Viron unam quartam... de Cambys aliam partem.	

*
* *

Pro receptione jurium cathedratici et obsonii.

Cathedraticum cedit solvendum precise ante festum Sti Blasii, quarto quoque anno bissextili, et obsonium, anno antebissextili.

(Quoad cathedraticum) pro qualibet integra Ecclesia debentur 20 grossi veteres, valentes tres stupheros et sex solidos, valentes secundum D. Nicolaum Maino, sigilliferum Suae Celsitudinis. . . . . 3 flr 5
Media aut mediana Ecclesia debet 10 grossos : . . . 1 flr 12 1/2
Tertiana aut quarta Capella debet 6 grossos : . . . — 19 1/2

Ex grossis, integrae et mediae competunt Suae Celsitudini duae tertiae.

Altera tertia pars competit R^mo^ Archidiacono et Decano, scilicet duae partes Archidiacono et tertia Decano.

Pro obsonio autem integra Ecclesia tenetur ad 10 grossos, seu ad medietatem 20 grossorum. Et media Ecclesia ad medietatem 10 grossorum scilicet ad 5 grossos ; qui grossi dividuntur ut supra.

Sed quoad cathedraticum et obsonium in quartis Capellis, quartae Capellae debent pro cathedratico sex grossos et pro obsonio tres grossos, scilicet medietatem cathedratici.

Iam vero notandum quod decanus solus et in solidum habet in suis quartis Capellis non modo obsonium sed et cathedraticum sine eo quod Serenissimus Episcopus et Archidiaconus loci aliquid habeat de ejusmodi obsonio et cathedratico. Sic refert Dnus Christianus D'Anelonse quondam decanus Christianitatis Uffeensis, electus anno 1500, in fine maii. Et sic etiam habetur in mandato

relaxato a R^mo Episcopo leodiensi, Erardo de Marca, anno 1508, 19^a februarii ; per quod evidentissime apparet cathedraticum et obsonium quartarum capellarum competere Decanis. Similiter habetur scriptum in quodam veteri registro Dni Decani (nom illisible) quod obsonium de quartis Capellis spectat in solidum soli Decano, ita ut nulli de eorum cathedratico et obsonio computum reddere teneatur.

* * *

Anno 1774, 28^a augusti, ego Aegidius De Bra, rector Ecclesiae de Harzé, fui electus ad decanatum Concilii Uffensis sub Archidiaconatu Condrozii.

Cathedraticum fuit solvendum in festo Sti Blasii anno 1676, uti et obsonium anno præcedenti, sed neutrum propter bella fuit solutum, nec etiam, ob eamdem causam obsonium 1679 et cathedraticum 1680.

At circa medium septembris 1680, per Secretarium sigilli majoris suae Celsitudinis Maximilliani a Bavaria Episcopi, ad nos transmissae fuerunt monitoriales ex parte ejusdem Episcopi pro solutione cathedratici et obsonii non solum termini ultimi, sed omnium aliorum praeteritorum non solutorum, et solvendorum intra quindecim dies a monitione pastoribus facta realiter et cum effectu sub poenis contentis in praedicto mandato, nisi satisfecerint ; idemque per expressum misi ad singulos pastores et decanos percipientes exemplum unum praedictae monitionis et mandati, ne causam excusationis et ignorantiae allegare postea possent, et hoc circa 24 mensis currentis, ut apparet in recepissis pastorum.

Secundum autem epistolas D^ni Martini sigilliferi Sti Episcopi receptus 30^a 7^bris 1680, nullus pastorum et decimatorum solvit terminos 1671, 1675, 1679, tam cathedratici quam obsonii, uti apparet per registra et computum ultimum D^ni Decani Jamart, nisi aliter per quittancias doceatur ; et sic erat solvendum obsonium pro terminis 1671, 1675, 1679, cathedraticum vero pro 1670, 1674, 1678, 1680, 1684, 1688, 1692, 1696.

* * *

D'après les Avis et Résolutions de Monsieur Didier, avocat au Conseil de Luxembourg sur quelques points douteux dressés par le Révérend Doyen d'Ortho, en Ardenne :

Le droit tant d'obsonium, dont appartient au Doyen la 3e parte, que le cathedraticum, dont au Doyen la 9e parte, est très ancien.

De fait il se doit par ceux qui possèdent les dîmes : prélats, pasteurs et autres,

tant laïcs qu'écclésiastiques, combien que par le laps de temps une partie des laïcs s'en veuillent émanciper, et depuis 10 à 12 ans, les troubles des guerres et la moralité des redevables en ont du tout empêché la levée ; tant il y a que Zopaeus dans ses Résolutions, appelle les dits droits *jura dominica et imprescriptibilia*. Concernant ce dernier point, l'avocat du Conseil répond : quod jus cathedraticum prescribi non possit.

* * *

En l'an 1696, écrit encore le Doyen De Bra, ayant reçu des mandements de la part de Monseigneur le Coadministrateur, pour faire payer par les curés et autres percevans disme dans le doyenné d'Ouffet, les droits du cathédratique et de l'obsonique, je dépêchai aussitôt un messager à tous les curés, le 17, 18, 19 et 20 octobre, un exemplaire du dit mandement pour chaque curé, leur ordonnant de donner un recepisse d'icelui par écrit signé de leur main propre, afin qu'ils ne prétextent pas cause d'ignorance ; et j'ai fait tenir à Monsieur Martin gardescel de S. A. pour s'en servir en son temps en cas de besoin. Voire, comme je suis à un bout du doyenné, j'ai en prié et commis le Révérend Martiny, curé d'Ocquier et vice-doyen, qui est au milieu du doyenné pour qu'il *voudrait* prendre la peine de recevoir les dits droits de cathédratique, afin que mon éloignement ne leur fît de la peine ; mais le tout en vain ; puisqu'il n'a pu recevoir que fort peu de chose, comme il peut se voir par ses *receptas*.

* * *

Acte de Résignation de la cure des Eneilles par le curé Grade, en faveur du curé Randollet.

Anno Dni 1770, mensis januarii die sexta, coram me notario et testibus infra denominati et specialiter vocatis personaliter comparuerunt in loco capitulari solito et capitulantes R. R. P. P. Du Fon Barré Prior, et autoritate Reverendissimi, Illustrissimi et Cellissimi Dni Dni Episcopi Leodiensis, tam in spiritualibus quam in temporalibus administrator deputatus, De Tinlot, De Lemede, de Reul, de Bouxhon et Terwaigne, omnes capitulares abbatiae Novi Monasterii, Novum Monasterium nuncupati, ordinis Sti Augustini, prope Huum, qui nobis spontanée declaraverunt consense pro ut tenore praesentium consentiunt, quatenus venerabilis Dnus Grade, vicarius perpetuus parochiae loci des Eneilles, diœcesis leodiensis, ipsam parochialem ecclesiam seu vicariam perpetuam, *cujus collatio, dum vacat ad libatos comparentes spectare omnino dignoscitur*, eamdem dimittere ac resignare valeat, etiam sibi reservata pensione, ad et in favorem Rndi Dni Josephi Randollet, presbyteri ejusdem dioecesis, quem ad effectum profato monasterio nostro aggregeverunt, sub conditione tamen quod dictus Josephus Randollet, nequeat ulterius, favore alterius cujusvis hancce resi-

gnare seu permutare absque speciali consensu Abbatis et *Capitularium* tunc temporis existentium (15), ad quem effectum solitum in manibus Prioris et Capitularium in mea et testium praesentia praestitit juramentum de non resignando seu permutando hancce vicariam perpetuam.

*
* *

Au temps du curé Grofay, Eneille avait deux notaires résidents : le curé lui-même et le greffier Henri Pirard. Le protocole du notaire Pirard, rien que pour les deux années 1731 et 1732, contient plus de deux cents actes et contrats de tous genres, passés à Eneille et dans les villages voisins. Il y a entre autres le contrat de mariage entre noble Seigneur Charles-Fortunat de Vanderstraten, chevalier, seigneur de Frénoy et Noble Demoiselle Marie-Josèphe de Brialmont.

Mais la pièce la plus curieuse est la suivante :

Déclaration Joseph-Clément Dejozé sur l'occision de N. N. Berry.

« Aujourd'hui, troisième janvier, mille sept cent trente et un, par devant moi, notaire public soussigné, et en présence des témoins en fin de cette dénommés, personnellement comparut un nommé Joseph-Clément Déjozé, soi-disant liégeois, baptisé en l'église de Seraing-sur-Meuse, et fils du lieutenant colonel Guillaume Dejozé, le dit comparant présentement enrôlé au service de Sa Majesté très chrétienne, n'ayant, pour raisons inférieures, voulu déclarer son régiment, à nous cependant le dit comparant inconnu, lequel de sa pure et libre, franche et spontanée volonté, sans persuasion de personne, nous a déclaré qu'ayant eu le malheur, avec un sien camarade, appelé Saint-Martin, d'avoir occis, la veille de Saint Thomas 1729, un jeune homme de la ville d'Aix-la-Chapelle, constitué dans les ordres, appelé Berry, il se serait enfui et sauvé du pays de Liège, après avoir commis ce crime, avec le dit Saint-Martin, crainte d'être appréhendés, dès qu'ils ont vu qu'on remuait cette affaire ; et que s'étant ainsi sauvé, icelui comparant aurait appris qu'on taxait le seigneur Baron de Waha de ce crime, de manière que le comparant, outre les remords particuliers qu'il ressent du dit fait, se trouve encore autant plus inquiet dans sa conscience et son âme d'avoir appris cette fausse accusation contre le dit seigneur de Waha, au préjudice de son honneur et de sa famille, quoi qu'il en fût très innocent ; à raison de quoi le dit comparant ne faisant aucun bien depuis, voulant aussi se réconcilier avec Dieu, et profiter du temps d'un saint jubilé qui se présente à gagner, et par le moyen duquel il désire ardemment de pouvoir obtenir grâce du Seigneur et l'absolution de son confesseur, se perfondant pourtant sur l'avis de quelques confesseurs, lesquels il a consultés à cet effet, qu'il ne pourra obtenir l'absolution de son crime avant d'avoir déclaré la vérité du fait et d'avoir fait connaître par une déclaration évidente, publique et authentique, l'innocence du seigneur de Waha, crainte que l'innocence ne fût opprimée, et si le comparant avait à

mourir avant cette déclaration, la vérité ne pourrait plus être reconnue, attendu qu'il ne sait pas ce que son complice Saint-Martin est devenu ; à raison de quoi le dit comparant, pour la décharge de sa conscience, est obligé de déclarer, comme par cette présente il déclare, qu'on ne doit accuser ni soupçonner autre personne du crime en question, sinon lui comparant et ce susdit Saint-Martin, et que la chose est arrivée en la manière suivante, savoir : que le jour susdit, veille Saint Thomas, vers les deux heures après midi, le dit comparant et le dit Saint-Martin se sont fortuitement trouvés au commencement de la chaussée qui va de Liège à Saint-Trond, en une grosse neuve maison rouge, à main droite, dans laquelle étant par hasard tous les deux entrés, ils y ont vu le dit seigneur de Waha avec le dit Berry, ce dernier témoignant d'attendre quelque charrette, voiture ou autre occasion pour pouvoir mettre ou porter jusqu'à Saint-Trond une longue valise de cuir qu'il avait avec lui ; de quoi s'étant le dit Saint-Martin aperçu il *s'aurait* offert de la porter comme allant aussi le même chemin ; que là-dessus Berry l'aurait remercié, disant qu'il attendrait encore, et qu'il espérait qu'il viendrait quelque voiture ou autre occasion ; mais ayant inutilement attendu jusque vers trois heures et demie, le comparant avec son compagnon se mirent en devoir de partir pour poursuivre leur chemin ; et en sortant, le dit comparant réitéra au dit Berry les mêmes offres pour porter sa valise, lui disant qu'il n'en serait pas incommodé, ce que le dit Berry accepta et dit qu'il partirait avec eux. Ensuite le dit seigneur de Waha s'en est retourné après avoir donné l'adieu et souhaité bon voyage au dit Berry, en lui recommandant la lettre qu'il lui avait donnée pour son beau-père. Après quoi, chemin faisant ensemble, à une bonne demi-lieue de là, ils ont rencontré quelques *chartiers* sur la voiture d'un desquels la valise fut mise et un petit sacquelet d'étudiant, et ils entrèrent dans un cabaret avec les dits charetiers, où ils burent ensemble de la bière, ayant bu auparavant de la Hougaerde, tellement que le comparant acheva de s'y faire *sou*, aussi bien que son compagnon Saint-Martin et le dit Berry. Ils ont ensuite poursuivi leur route ; et la nuit les ayant surpris, le dit Saint-Martin aurait repris la valise de la charette et la mit dans un petit cabaret, à main gauche de la chaussée, à un petit quart d'heure de la seconde barrière, où il dit que c'était une valise à Monsieur le Baron d'Aubec ; qu'il la reprendrait en repassant, et trouvant que le dit comparant avec le dit Berry avait entretemps pris l'avance, en chemin, il tira deux coups de pistolet, auxquels le comparant, qui tenait le dit Berry dans ses bras pour se soutenir, répondit par deux coups pareils de pistolet.

Et le dit Saint-Martin les vint retrouver chez le bailli Lessoine, où ayant encore bu un pot de bière et ne pouvant plus boire davantage, le dit bailli qui selon toute apparence s'en aperçut offrit à ce jeune homme Berry, vêtu d'habits tirant sur le gris-brun, avec un manteau bleu, de rester chez lui, à quoi il répon-

dit qu'il ne voulait point quitter sa compagnie et qu'il irait encore bien loger à Oreye, et voulut le dit Berry donner une pièce de vingt-cinq sous pour payer, le dit comparant lui dit d'avoir payé ; sur quoi ils sont sortis, et, étant arrivés à un quart de lieu de là, le comparant avec le dit Saint-Martin le menèrent en bas de la levée, vis-à-vis d'une voûte soutenant la chaussée, dans la croyance qu'il avait quelque chose sur lui et dans sa valise qui était assez pesante ; puis le comparant avec le dit Saint-Martin renversèrent le dit Berry et lui ont coupé la tête *et le déshabillé* ; puis, l'ont traîné dessous la voûte de la chaussée ; et, crainte qu'il ne serait reconnu, ils ont emporté la tête à un quart de lieu de là et l'ont enterrée à côté de la chaussée. Après cela, le dit Saint-Martin a été reprendre la valise dans le cabaret. Etant en après retournés à Liège, où s'étant ensuite aperçus que la chose pourrait être reconnue, et qu'on en faisait de grandes recherches, le comparant s'est trouvé obligé de même que le dit Saint-Martin, de se sauver et de s'écarter comme ils ont fait, jusqu'à présent que la conscience du comparant l'oblige de revenir pour faire cette déclaration pour la décharge du dit seigneur de Waha, déclarant le dit comparant que le dessus est véritablement le fait comme il s'est passé, et que, pour ce faire, il n'a reçu aucuns conseils, inductions, persuasions, or, ni promesses du dit seigneur de Waha ni d'aucune personne de sa parenté, directement ni indirectement, et que le seigneur de Waha est de toute manière innocent du fait et du crime, dont le comparant a appris qu'on voulait le charger ; le dit comparant avec le dit Saint-Martin étant seuls coupables du dit crime, qu'ils ont commis d'eux-mêmes, dans la croyance que la dépouille de ce jeune homme et de sa valise serait considérable, à quoi a aussi contribué la boisson dans laquelle ils étaient, tellement que la conscience du comparant l'a obligé de venir de lui-même personnellement passer cette déclaration pour faire voir l'innocence du dit seigneur de Waha ; qui pourra s'en servir, ou les siens, s'ils le trouvent convenir ; le tout affirmé par serment prêté en mains de moi, le dit notaire ; présents les dits témoins, en foi et vérité de sa présente déclaration, ce qu'il déclare qu'il ferait par devant la justice de Liège s'il osait s'y retrouver.

Ainsi fait, déclaré et affirmé, en la maison de la demoiselle Massart, à Deulent, ban de Fronville (1), y présents comme témoins Révérend sieur Jean Henry Grégoire, vicaire de Deulent, et le sieur Renier Hardy, bourgeois de la ville de Huy, lesquels avec le comparant, âgé de 29 ans, comme il a déclaré, haut de cinq pieds et trois pouces de France, à cheveux longs noirs, à visage plat et large, nez aquilin, les yeux bruns, gros sourcils noirs, de même que sa barbe, avec moi, le dit notaire, ont soussigné la présente.

Henry Pirard, notaire immatriculé suivant l'édit dernier
de son Altesse de Liège, au premier présent et requis
In fidem. 1731 (2) ».

(1) Les de Waha étaient seigneurs de Fronville. (2) Archives du château de Grandhan.

*
* *

M. Victor Fabri, avocat près la Cour d'appel de Liège, qui se rendit acquéreur du Domaine des Eneilles, le 12 avril 1851, était le 3me fils de M. Arsène Fabri de Seny, avocat, membre de la deuxième chambre des Etats-Généraux de Hollande etc., et de Dame Marie-Joséphine de Longrée, fille de Charles-Henri-Joseph, chevalier de Longrée et de Marie de Bourguignon, Dame de Cens. La famille Fabri de Seny, dont un des membres possède encore actuellement le château, habita ce village et celui de Parfondrieux, depuis la fin du XVe siècle, jusqu'à la fin du XVIIIe, où elle se fixa successivement à Thuin, puis définitivement à Liège, en la personne de Henri-Ernest Fabri de Seny, père d'Arsène Fabri, déjà nommé.

Henri-Ernest Fabry de Seny obtint d'abord le diplôme de bourgeois de Thuin et fut greffier de la ville de Thuin ; puis, le 20 septembre 1769, celui de bourgeois de Liège, avec reconnaissance et inscription de ses armes à l'office du Hérault d'armes de S. M. I. et R. Le 3 septembre 1770, il fut reçu, comme avocat, membre de la Chambre Saint-André. Il épousa, le 17 août 1772, Dame Thérèse du Bois, fille d'Antoine-Joseph du Bois, de Thuin, et de Dame Marie-Barbe de Kertigny.

M. Victor Fabri avait épousé Mademoiselle Adelaïde Mersch, dont la famille possédait certaines terres dans le pays de Durbuy. A sa mort la propriété des Eneilles échut à son fils, M. Joseph Fabri, propriétaire actuel, ancien avocat près la Cour d'appel de Liège, ancien magistrat à Marche, qui épousa, le 9 juin 1886, Mademoiselle Cécile Capitaine, fille de M. Ulysse Capitaine, bibliophile Liégeois, et de Dame Mélanie Pirlot.

Casimir-François-Ulysse Capitaine naquit à Liège, le 23 décembre 1828 et mourut à Rome, le 21 mars 1871. Il était fils de Balthasar-Félix Capitaine et de Catherine-Elisabeth-Joséphine Seroux.

La famille Capitaine est une famille d'origine luxembourgeoise, établie à Liège depuis des générations.

Ulysse Capitaine est un grand bienfaiteur de la ville de Liège.

Voici le début de son testament :

« Je lègue à ma ville natale ma bibliothèque liégeoise, mon médaillier, ma collection de sceaux, de gravures, de cartes géographiques et d'autographes, à la condition expresse que des personnes compétentes soient chargées d'en dresser un catalogue complet et détaillé, dont l'impression devra être achevée endéans les deux années qui suivront ma mort. »

Le legs fait à la ville de Liége comporte, d'après les renseignements que j'ai

obtenus des auteurs du Catalogue, 11,435 volumes et brochures, 226 manuscrits, 218 autographes, 2031 gravures, plans, cartes, etc., 3093 médailles en bronze, coins ou matrices en cuivre, monnaies liégeoises (or, argent et cuivre) etc., en tout 16,993 numéros, auxquels il faut ajouter des collections de journaux publiés à Liège, des diplômes et autres parchemins, quelques portraits peints à l'huile et divers objets d'antiquité. Le public liégeois a eu l'occasion, en 1869, d'apprécier une partie des richesses d'Ulysse en fait de gravures de notre ancienne école ; quant au médaillier, il jouit dans le monde des numismates d'une réputation qui s'est étendue bien au-delà de nos frontières.

La ville de Liége s'est montrée reconnaissante. Le Conseil communal, à l'unanimité, à décidé qu'un buste d'Ulysse Capitaine serait placé sur le meuble qui renferme sa collection de monnaies, et qu'un terrain serait réservé au défunt, dans la partie du cimetière où est déposée la dépouille mortelle des citoyens qui ont particulièrement honoré la patrie (1).

*
* *

Armes et origine de la famille de Favereau de Grandhan :

1° Vairé d'argent et d'azur à la bande de gueules. 2° De sinople à la fasce d'argent. 3° D'argent au lion de sable, couronné d'or et lampassé de gueules, placé sur une terrasse de sinople et accompagné à dextre d'un arbre du même.

(Comm. lux. T. V, p. 237.)

Il y avait à Grandhan une cour de Vaux, dépendant des Brialmont d'Eneille, et une autre, dite cour de Fraisne.

Vers 1500, Jehan de Fraisne, seigneur de Grandhan, vendit ses propriétés à Jehan de Chaisne, dont nous trouvons la famille souvent citée dans les annales d'Eneille, sous le nom Decène, de Kesne, du Chêne.

Cette famille les vendit à son tour vers 1725 à la famille seigneuriale de Cassal, qui les revendit, en 1828, à M. le Baron Auguste-Charles-Marie de Favereau, né à Eneille, le 12 du mois d'août 1796, en pleine Révolution française. (Voir page 54).

Voici son acte de naissance et de baptême inscrit sur un petit *chasserai*, commencé par MM. Garnier et Bottin, desserviteurs provisoires, et continué par le curé Antoine.

« L'an mille sept cent quatre-vingt et seize, le douzième jour du mois d'août, est né à Eneille, diocèse de Liège, province de Luxembourg, à quatre heures du matin, et baptisé le même jour vers les onze heures, Auguste-Charles-Marie, fils légitime de Monsieur Albert-Antoine, chevalier de Favereau, qui a été baptisé à

(1) A. Leroy. Ulysse Capitaine, sa vie et ses travaux. Liège, Desoer.

la paroisse de N.-D. au Pont, et de Marguerite-Gabrielle-Joseph Danthinne, née à Liège et baptisée dans l'église de St-Adalbert, au dit Liège, lequel enfant a eu pour parrain M. Charles-Antoine de Favereau, son oncle paternel, et pour marraine, Marie-Agnès-Catherine-Joseph d'Anthinne, sa tante maternelle, lesquels ont signé le présent enregistrement avec moi.

Ita est. Hubert Antoine, curé.

Cette année 1796, il y eut à Eneille 9 naissances, deux mariages et deux décès.

* * *

Autrefois, les fermes du Marteau et de Chêne à Han faisaient partie de la paroisse d'Eneille.

Chêne à Han s'en est détaché de lui-même, il y a près de vingt ans, pour se réunir à la paroisse de Grandhan, plus rapprochée et d'accès plus commode, quand l'Ourthe permet le passage.

Le Marteau est depuis plus longtemps rattaché officiellement à Petithan, qui n'en est qu'à une portée de fusil, sur la rive droite de l'Ourthe, reliée à l'autre rive par le pont de la route vers Somme, construite en 1866-1868.

En février 1830, le curé de Petithan avertit par lettre son confrère d'Eneille qu'il s'est permis d'empiéter sur sa juridiction en administrant les derniers sacrements au fermier du Marteau, dans un cas d'urgence, insinuant qu'il était plus facile au messager de traverser l'Ourthe à cheval, que de venir par le sentier des chèvres de Côreux, à la cure d'Eneille distante d'une lieue.

* * *

Il y a deux chapelles dans la paroisse, l'une à Petite Eneille, dédiée à la Sainte-Vierge ; l'autre à Petite Noiseux, bâtie en l'honneur de Sainte-Begge, par la famille Ponsart, au siècle dernier. Elle appartient maintenant à Nestor Lecarte-Ponsart. On y vient de loin pour invoquer la sainte contre certaines maladies infantiles. Sa démolition est prévue dans le projet de la route Noiseux-Eneille.

* * *

La paroisse d'Eneille compte plusieurs de ses enfants dans les ordres séculiers et réguliers : les abbés Adolphe et Léon Feltesse, l'abbé Joseph Lefebvre, Maurice Feltesse, frère des écoles chrétiennes, sœur Marie-Edmond, de la providence de Peltre, née Louise Feltesse et sœur Séraphine, franciscaine de Manage, née Marie-Louise Lecomte.

Membres du club « Ste-Marguerite. »

Président d'honneur : Maître François Fabri.
Président : Hubin Diogène.
Trésorier : Grignet Hubert.
Secrétaires : Robert Rifflart. Edouard Petit.

Félix d'Anethan.
Louis Lefebvre.
Emile Michel.
Emile Lecomte.
Lucien Bohon.
Emile Méan.
Ernest Lecomte.
Constant Famerée.
Arthur Etienne.
Adolphe Dachouffe.
Nestor Mengal.
Céleste Jamotton.
Henri Leroy,
Léon Deprez.
Octave Warny.
Joseph Linhet.
Joseph Pirotton.
Victor Pire.
Ottelet Nestor.
Deprez Félix.
Dachouffe Fernand.
François Deprez.
Louis Famerée.
Gérard Clément.
Henri Grignet.
Joseph Collin.

TABLE ONOMASTIQUE.

A

Adalbert (Saint), 14.
Adams, 81.
Aix-la-Chapelle, 117.
Albert II, 21.
Alexandre III, 58.
Alloux, 27.
Ambremont (d'), 36.
Anale, 18 et suiv.
Andenne, 115.
André (Saint), 8.
Anethan (d'), 150.
Anthinne (d'), 36, 53, 54, 146, 162.
Anthinnes, 70.
Antioche, 144.
Antoine, 73, 107.
Arberg, 117.
Ardenne (comté d'), 8
Arlon, 13, 14, 15, 21.
Arnould, 142.
Ashley, 148, 149.
Aubec (d'), 159.
Autel (d'), 23, 48.
Avesnes (Béatrice d'), 21.
Awan (d'), 85.
Awans, 23.
Aywaille, 116.

B

Badou, 106.
Baillonville, 3, 39, 52.
Balthazar, 138.
Bar (Thibaut de), 21.
Bar (vin de), 137.
Baraque-Michel, 11.
Barbe (Sainte), 41.
Barvaux-Condroz, 142.
Barvaux-s/Ourthe, 3, 5, 6, 49.
Basein, 64.
Bastweiler, 23.
Beausaint, 24.
Bavière (Maximilien de), 156.
Béchet, 142.
Becquet, 15.
Béemont, 13.
Belleamye, 44 et suiv.
Belleisle, 115.
Benoît XIV, 113.
Berghe (de), 65.
Berlin, 114.
Bernard, 51.
Bernays, 21, 52, 128.
Berry, 158, 159.
Bex (de), 31.
Biette, 74.
Blaise (Saint), 58,156.
Blier (de), 24, 46, 54, 55, 82.
Bois (de), 23.
Bois-Boffeut, 115.
Bombaye (de), 23.
Bomal, 72, 155.
Bonjean, 100.
Bonsaint, 142, 155.
Borlon, 37, 155.
Bossuet, 149.
Bottin, 73.
Bougelet, 117.

Bouillon, 117.
Bourlon, 64.
Bouxhon (de), 157.
Bouylie (de), 135.
Bra, 17, 156, 157
Brabant (Brant de), 24
Bréda, 115.
Brialmont (de), passim
Buisson, 66.

C

Camille (Saint), 113.
Campégius, 63.
Campine, 12.
Capitaine, 33, 161.
Carinthie (Arnould de), 18.
Carloman, 17, 112.
Carolingiens, 15.
Carlsbourg, 91.
Carpentier, 23.
Cassal (de), 114.
Castres, 60.
Catoul, 88, 145.
Causard, 103.
Cellicer, 24.
Cens, 161.
Cerfontaine, 28, 29.
Châlons (Hugues de), 24.
Champion, 68.
Chardeneux, 13.
Charles-Alexandre, 113.
Charles II, 112.
Charles le Chauve, 17.
Charles le Gros, 17, 18, 56, 112.
Charles IV,
Charles Quint, 112.
Charlier, 53, 79, 136.
Charpentier (le), passim
Chauanacq, 114.
Chayneux, 8.
Chêne (de), passim.
Chêne à Han, passim.
Chiny, 21, 29, 113.
Claude, 85.
Clausse, 63.
Clausset, 43 et suiv.
Clavier, 154.
Clerfve (de), 23.
Clermont (de), 53.
Cloze, 66.
Cobenzl, 113.
Colla, 55.
Colle, 55.
Colette, 67
Collignon, 32, 39.
Collin, passim.
Comblen, 132, 154.
Condroz, passim.
Constance (lac de), 18.
Coppin (de), 24, 39.
Corbeau de Montfort, 23.
Cornay, 30.
Cornet, 27, 132.
Cortil (de), 23.
Croates, 51, 116.
Crocqz (thier de), 148.
Cyelle, 154.

D

Dachouffe, passim.
Dardenne, 107.
Dauvin, 69.
Daun (de), 28.
Defoy, 90.
Dehesselle, 74, 144.
Dejosé, 158, 159.
Deldef, 58
Delrée, 52.
Delsemme, 41.
Demarteau, 51.

Deprez, 50.
Deroed, 41.
Désirotte, 50.
Dezasse, 134.
Despas, 50.
Detro, 37.
Deulin, passim.
Deviller, 91.
Devillier, 72.
Dewarre, 14, 84, 136.
Didier, 156.
Dochamps, 154.
Donis, 59, 63, 64.
Dorto, 63.
Doumal, 64.
Doupré, 86.
Drouba, 55, 80.
Dupont, 40.

E

Eignelle, 63.
Elderen (d'), 67.
Enalle, 18.
Emale, 30.
Erezée, 8.
Ermesinde, 21.
Esch-le-Trou, 18.
Esneux, 153.
Etalle, 32.
Etienne, 55.
Etienne (Saint), 41.
Everlange (d'), 31.

F

Fabri, 32, 33, 103, 161.
Fabricius, 99.
Fairon, 116.
Famenne, 13.
Falaën, 34.
Farigoul, 55.
Favereau (de), 53, 101, 149, 162.
Feller, 48.
Feltesse, 91, 92, 165.
Feltre, 63.
Ferdinand II, 51.
Ferot-sous-My, 17.
Fiacre, 75.
Fizenne, 82, 154.
Flône, 98.
Fon Barré (du), 157.
Fornay, 136.
Fouat, 142.
Fraipont (de), 23, 27.
François, 136.
Fresnes (fosse des), 52.
Fresnoy, 28.
Froebel, 91.
Froidmont, 37.
Fronville, 3, 5, 40, 52.
Furstenberg (de), 23.

G

Garnier, 73.
Gaspar, 74,
Gavroy, 117.
Geer, 116.
Gembloux, 115.
Generet, 32.
Gengoux, 54.
Georis N., 41.
Georis E., 73 et suiv.
Georlet, 72.
Gérard (comte), 21.
Gérard, 51 et suiv.
Gerlache (de), 1, 24.
Gille, 53.
Gilles, 102.
Gilles (Saint), 115.
Gillet, 35.

Gilsoul, 88.
Godillière, 40.
Godin, 62.
Gomins, 80.
Gosuin, 62.
Grade, 72, 73.
Graide, 80, 81.
Grandhan, passim.
Grandpré, 21.
Grand-Ry, 5.
Grée (de), 63.
Grégoire, 160.
Grégoire (pape), 66.
Grégoire XVI, 110.
Grignet, 103.
Grivegnée, 27.
Grobbendonck, 22.
Grofay, 39, 70 et suiv.
Grofay (Marche), 49.
Gros-Chêne, 8.
Grune (de), 24.
Guillaume, 41.
Guillaume Ier, 29, 81, 113.

H

Habay, 74,
Habran, 21.
Hainaut (Alix de), 20.
Hallet, 96.
Halkin, 18.
Halma, 73, 80.
Hamal (de), 23, 102.
Hamoir, 50, 110, 115.
Hampteau, 40.
Hardy, 160.
Harzé, 58, 114, 156.
Hault (de la), 79, 88.
Hausman, 40.
Havelange, 18, 70.
Haverland, 5, 12, 13, 14, 103.
Haversin, 3, 8.
Haxele, 24.
Henri (comte), 20, 21.
Henri l'Aveugle, 20
Henri le Blondel, 21.
Henri VII, 21.
Hermite (Pierre l'), 59 et suiv.
Henroteau, 66.
Herstal (Pepin d'), 56.
Henry, 109.
Hepsée (de), 24.
Heure, 3, 85, 142.
Heuver, 35.
Heyd, 155.
Hodister, 143.
Hollebeeke, 30.
Hollogne, 44, 111.
Hongrois, 51.
Hotton, 40.
Houart, 55.
Houffalize, 21, 47.
Hrotmundus, 18, 112.
Hubert, 142.
Hubert (Saint), 47.
Hubin, 91, 142.
Huy, passim.

I

Izier, 64, 154.

J

Jacquemaert (de), 70.
Jamart, 156.
Jaspar, 40, 79.
Jemeppe, 35.
Joseph II, 112.
Josse (Golot), 63.
Jusaine, 155.
Jupille, 41.

K

Kertigny (de), 70.
Kollin, 28.
Kürth, 17.

L

Lahaye, 1, 18.
Laittres, 2, 24, 26, 28.
Lambert, 66.
Lambert (Saint), 40, 149.
Lambermont, 31.
Lamock (de la), 24, 27.
Lampceanus, 67.
Lardinoy, 23, 30.
Larmont, 15, 16, 17.
Laroche, 21, 22.
Lavacherie, 74.
Lecomte, 6, 51, etc.
Lecresse, 114.
Legrand, 44, 72.
Lemede (de). 61, 157.
Leuze (de), 20, 22, 51.
Leysin, 8.
Lhoneux, 77.
Liége, passim.
Lierneux, 17.
Lieux-dits, 9, 11, 79, 80.
Linhet, 103.
Lipsin, 109, 114.
Lisogne (de), 23.
Lohest, 5.
Longpré, 63.
Longrée (de), 161.
Longueville, 68, 85.
Losé, 63.
Losseau, 71.
Lothaire II, 17.
Lotharingie, 17.
Louis le Débonnaire, 17.
Louis le Germanique, 17.
Louis III.
Louis XVI, 112, 114.
Louis XV, 114.
Louis XVI.
Lowendhal, 117.
Lustnau, 18.
Luxembourg, passim.

M

Maestricht, 6, 28, 40, 41, 116.
Maffe, 142.
Malempré, 46.
Malemprez, 137.
Malines (Conseil de), 66.
Malmédy, 40, 41.
Malonne, 91.
Mande-St-Etienne, 14.
Manderscheid (Evrard de), 64, 65, 67
Marche, passim.
Marchin (de), 24
Marck (de la), 22.
Marcour, 14, 40, 49, 53, 155.
Maréchal, 48, 51, 53, 55, etc.
Marenne, 102.
Marguerite (Sainte), passim.
Marie-Elisabeth, 48, 113.
Marie-Thérèse, 46, 82, 112, 113, 115.
Mariembourg, 6.
Marteau (le), jadis paroisse d'Eneille, 116, 165.
Marteau (du), 145.
Martin, 157.
Martiny, 39, 156.
Massar, 41, 136.
Matagne, 6.
Mathei, 41.
Maubeuge, 29, 30.
Mauclet, 43 et suiv.
Maximin (Saint), 47.

Mazy, 115.
Méan, 67, 155.
Meefle, 62.
Méhaigne, 115.
Melreux, 3, 40, 58, 110.
Mérovingiens, 15, 148.
Metz (Antoine de), 64.
Meuse, 7, 11, 28.
Michel, 55, 71.
Mineckwitz, 80.
Modave, 55, 60.
Moges (de), 23.
Molin (de), 51.
Monceau (du), 103.
Monis, 113.
Mons, 11.
Mont, 28.
Montaigle, 24.
Montaigu (Conon de), 58.
Mont-blanc, 8.
Mont-Cassin, 17.
Monte Fiascone, 143.
Monteuville, 3, 40, 50.
Montgauthier, 27.
Moirville, 53.
Monet, 66.
Morville, 24
Mourlon, 5.
Mouton (le), 55.
Munster, 47.

N

Namur, passim.
Namur (Conseil de), 66.
Nandren, 154.
Naomé, 80, 81.
Napoléon Ier, 81.
Nassogne, 8,
Neipperg, 115.
Neumoustier, passim.
Neuville, 62.
Nihoul, 67.
Nivelles, 71.
Noirlieu (Martin de), 90.
Noiseux, passim.
Ny, 154.

O

Oberammergau, 149.
Ochain (d'), 20, 21.
Ocquier, 57, 86, 115, 154.
Odeigne, 17.
Offermans, 63.
Opont, 80.
Oppagne, 13.
Oreye, 160.
Orgeo (d'), 66.
Ortho (d'), 88.
Orval, 46, 60.
Ouffet, passim.
Ourthe, passim.

P

Pan (dieu), 14, 56, 148.
Pandoures, 116.
Parmentier, 85.
Patron, 71, 72.
Paul III, 63.
Peduzy, 32.
Périlleux, 67.
Perwez, 65.
Petite Noiseux, passim.
Petite Somme, passim.
Petithan, passim.
Philippe II, 112.
Philippe IV, 112.
Phisen, 64.
Pie VII, 18.

Pie X.
Pierreux (de), 49, 67, 137, 139.
Pierrotte, 67.
Piot, 28.
Pirard, passim.
Pire, 51 et suiv.
Pirlot, 161.
Pirlottin, 55.
Piron, 26, 69.
Pirotton, 55.
Polonais, 51.
Poncelet, 79, 145.
Ponsart, passim.
Ponthière, 13.
Ponthoz, 28, 115.
Ponty (de), 61.
Porcheresse, 55, 70, 80, 112.
Pouilly (de), 30, 31.
Prémont, 74 et suiv.
Prez (de), 27, 93, 114, 132.
Prié, 117.
Prusse (roi de), 113, 114.

Q

Quirin, 55.

R

Randollet, 8, 73 et suiv.
Rasquin, 55.
Reculemont, 39.
Reims, 14.
Remacle, 136.
Remacle (Saint), 98.
Remy (Saint), 98.
Renauld, 89.
Rendeux, 40, 45, 58, 108.
Renesse (de), 23.
Reppe (de), 24.
Reul (de), 57.
Rietstap, 55.
Rifflart, 150.
Riga, 17.
Rivage, 17.
Rivière, 12.
Roch (Saint), 8.
Rochefort, 28.
Rock (thier de), 15.
Roland, 18, 90.
Rome, 161.
Rondeau, 36 à 53
Rondelet, 50.
Ronchamps, 69.
Rossignon, 85, 91.
Rottembourg, 114.
Rousseau, 85.
Russon, 98.

S

Saive, 35.
Saint-Martin, 158, 159.
Saint-Omer, 143.
Saint Trond, 159.
Salm, 117.
Sambre, 11.
Samrée, 8.
Sart (du), 23.
Saulcy (de), 23.
Sauvage, 40.
Savon (Ry de), 69.
Schetz, 22.
Schmit, 91.
Senzeilles, 6.
Servais, 44, 134.
Schaepen, 41.
Schweidnitz, 28.
Scion, 53.
Scy, 154.
Seny, 161.
Seraing, 60.
Seroux, 161.

Sigolin (saint), 57.
Sohey, 23, 65.
Somme-Leuze, 3, 6, 36.
Somme le temple, 136, 154.
Sourdants, 5.
Soy, 14.
Spic, 74.
Spyckers, 40.
Statte, 72.
Stavelot, 17, 56.
Stiennon (de), 27, 110.
Stockem (de), 85.
Strey, 154.
Sûre (la), 18.

T

Terwagne, 60, 73, 157.
Thiry, 39, 74, 110, 138.
Thisus, 41.
Thyes, 51.
Thomas, 76.
Thuin, 161.
Tihon, 62.
Tilff, 8.
Tilleur, 149.
Tinlot (de), 157.
Tixhon, 65, 66.
Tohogne, 49, 57, 68, 142, 154.
Tongres, 13, 15, 56.
Toussaint, 51.
Trèves, 14, 56.
Trévires, 13
Trina (de), 51.
Troisfontaines, 60.
Tronleux, 5.

U

Unalia, 17, 18.
Ursel (d'), 22.
Utrecht, 117.

V

Van Breusse, 143.
Van der Straten, 24, 81, 87.
Van Eyll, 30.
Vannérus, 21, 52.
Varlet, 110.
Vaudemont, 23.
Vaux, 24, 28, 164.
Verhagen, 147.
Verbrück, 144.
Verhouter (de), 41.
Vervy, 23.
Vescoven, 136.
Vienne, 112.
Vierset, 28, 62, 154.
Ville, 30, 67.
Villemont (Ry de), 5.
Villers (de), 67.
Villers le Bouillet, 60, 62.
Villers le Temple, 154.
Vinaimont, 114, 115.
Vincent, 108.
Virnembourg, 22.
Vivario (de), 27.

W

Waha (de), 159.
Waillimont, 24.
Wallay, passim.
Walyn (de), 23.
Warnant, 66.
Warny, 41, 55.
Waroux, 23.
Wastefale (de), 23.
Wattry, 83.
Wenceslas Ier, 21.

Wéris, 13, 57.
Werpin, 40.
Wilmotte, 101.
Wittry (de), 24, 29.
Wurtemberg, 28.

X

Xhoce (de), 20, 23, 26.

Y

Yernaux, 17

Z

Zittau, 28
Zobel, 137.
Zoude, 81.

ERRATA.

de Hespée,	lisez :	de Hepsée, p. 26.
Laittre,	»	Laittres, p. 2, 24, 26, 28.
Classet,	»	Clausset, p. 44. note.
sancta,	»	singula, p. 103.
nascente,	»	natum, p. 103.
succédées,	»	succédé, p. 140.
culturelles,	»	cultuelles, p. 144.

Table des Matières.

PAGES

Sources et bibliographie 1-2

CHAPITRE I. Topographie. — Chemins, hameaux et lieux-dits . 3

CHAPITRE II. Epoque préhistorique. Les silex d'Eneille. . . 11

CHAPITRE III. Epoque romaine, époque franque. Etymologie . . 13

CHAPITRE IV. La seigneurie d'Eneille. Les seigneurs. Les droits seigneuriaux 20

CHAPITRE V. La Cour de Justice. Le mayeur et les échevins. Le greffier et le sergent. 37

CHAPITRE VI. La communauté. Les plaids généraux. Le mayeur, les échevins, les centeniers, les sergents. — Les charges publiques. Les revenus et les biens communaux. Régime administratif. Ancienne population : les manants d'Eneille, les notables . . 43

CHAPITRE VII. La paroisse. Les origines. La Patronne. L'ancienne division ecclésiastique. La collation de la cure et l'abbaye de Neufmoustier. — Les curés d'Eneille. La cure, ses revenus et ses charges. La maison pastorale. Les vicaires-marguilliers. Les écoles paroissiales et communales. L'église Ste-Marguerite. Le mobilier. La Fabrique 56

CHAPITRE VIII. La vie politique. Institutions civiles, judiciaires, fiscales. Le placet et les deux pouvoirs. Les faits de guerre 112

CHAPITRE IX. La vie sociale. Langage. Mœurs et coutumes . . 118

CHAPITRE X. La vie religieuse 140

Epilogue 150

Appendice 155

Table onomastique. 167

PLANCHES.

	PAGES
Vallée de l'Ourthe devant Eneille	1
L'Ourthe à Eneille	4
Trois silex de la station néolithique du thier de Base	12
Le Dolmen de Wéris	12
Le Pont et le Gué du Moulin	14
La ville de Durbuy	20
Petite Eneille. — Le château	32
Armes des Fabri	33
» Capitaine	33
Tombe de Henri de Brialmont et d'Anne d'Ochain	35
Le Bois d'Eneille	38
Grande Eneille. — Vieille maison de style liégeois	56
Tombeau de Pierre l'Hermite	60
Le château de Neufmoustier	62
Le Presbytère actuel de Grande-Eneille	86
Grande-Eneille. — Le presbytère, l'église Ste-Marguerite et l'école	87
Le Porche de l'église de Grande Eneille	92
Ancienne croix du cimetière encastrée dans la tour de l'église	96
L'expositorium ouvert et les anges adorateurs	97
L'intérieur de l'église de Grande Eneille	98
» » vue prise du jubé	99
» » La Ste-Vierge	100
Burettes et Plateau du XVIIIe siècle	101
La Crédence	101
La Cuve baptismale	102
Tête d'angle de la cuve baptismale	103
Le Baptistère	104
Ange adorateur du Tabernacle	106
» »	107
Les Fonts baptismaux	111
Groupe de cultivateurs	132
Grande Eneille. — Le Centre	133
Rentrée du bois d'affouage	135
Les Rogations	143

TINTIGNY

PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

ET SOUS

LA DOMINATION FRANÇAISE

AVANT-PROPOS

La tourmente révolutionnaire qui éclata en France en 1789 et qui ne tarda pas à s'étendre à toute l'Europe occidentale, ne date guère que d'un siècle, et, cependant, le souvenir des horreurs et des désordres qu'elle suscita dans nos villages, particulièrement à ses débuts, y est pour ainsi dire perdu parmi le peuple.

Quelques faits particuliers, quelque dramatique histoire sont bien rappelés encore dans les récits bien souvent incohérents qui se font au coin du feu pendant les longues veillées de l'hiver ; mais ces faits, presque toujours dénaturés par une tradition peu soucieuse d'exactitude, sont passés du domaine de l'histoire dans celui de la légende et ne présentent plus aujourd'hui qu'une valeur historique tout à fait relative.

Il est infiniment regrettable que chaque village n'ait point alors possédé quelque Blanchart, chroniqueur et

annaliste, qui eût enregistré jour par jour tous les faits qui se seraient déroulés sous ses yeux dans sa localité.

Quel puissant attrait un tel journal n'offrirait-il pas aujourd'hui ! Avec quelle avidité et quel intérêt, petits et grands en feraient la lecture !

Mais dans le trouble profond où furent jetées nos paisibles populations, au milieu des pillages, des massacres et des vexations de toutes sortes qui les accablèrent, il ne vint à personne l'idée de noter les actes odieux perpétrés journellement dans nos villages par la soldatesque étrangère et par les agents rapaces auxquels notre malheureux pays servit trop longtemps de proie facile et résignée.

Certes, beaucoup de personnes connaissent aujourd'hui la suite des faits généraux qui ont marqué la domination française dans notre pays, mais bien rares sont celles qui possèdent l'histoire particulière de leur localité pendant cette période.

Une véritable bonne fortune m'a mis entre les mains toutes les pièces émanées de l'administration communale de Tintigny, à l'occasion de ses rapports avec les envahisseurs, ainsi que les actes et arrêtés, correspondances, etc., des autorités françaises, tant militaires que civiles, pendant la période qui s'étend depuis les premières invasions des révolutionnaires dans notre province, jusqu'à la chute de l'empire napoléonien et la réunion de notre pays à la Hollande. (1)

Il m'a paru qu'il ne serait pas sans intérêt de dresser, au moyen de ces documents, un tableau fidèle de la suite des faits qui se sont produits à Tintigny pendant l'une des périodes les plus mouvementées de son histoire.

A vrai dire, s'il ne s'était agi que de cette commune exclusivement, peut-être eussé-je hésité à faire ce travail.

Mais tous les faits généraux, tous les actes administratifs, toutes les réquisitions injustes et ruineuses qui mar-

(1) Toutes ces pièces reposent aux archives de l'Etat, à Arlon, et m'ont été obligeamment communiquées par M. l'archiviste Michaëlis.

quèrent les premières années de l'invasion française, s'étant produits en même temps et de la même façon dans tous nos villages ; le même système de pillages, de violences et de vexations de toutes sortes ayant sévi partout avec la même impitoyable rigueur, chaque commune trouvera dans ce récit l'historique de ce qui s'est passé chez elle à la même époque et aux mêmes dates ; l'histoire de l'une sera l'histoire de toutes les autres ; car aucune d'elles, dans le Luxembourg méridional surtout, n'échappa aux fureurs de l'invasion et à ses tristes suites.

* * *

Au moment où les hordes républicaines franchirent pour la première fois les frontières du Luxembourg, Tintigny dépendait de la seigneurie de Villemont, dont il était le chef-lieu. Cette ancienne et importante circonscription féodale comprenait également les villages de Breuvanne et d'Ansart, qui formaient en ce temps-là des communautés ou mairies distinctes ; ceux de Han et de Poncelle constituaient avec Tintigny, la mairie de ce nom.

La juridiction de Villemont s'exerçait en outre sur les communautés de Bellefontaine-Lahage et de Saint-Vincent-Rawez, et s'étendait ainsi sur un territoire de plus de 6000 hectares.

Ce riche domaine était alors possédé par la puissante famille de Trazegnies, dont l'un des membres, le comte Maximilien-Richard de Trazegnies, colonel pensionné de cavalerie au service de S. M. I. et R., âgé et célibataire, habitait le château avec une domesticité assez restreinte (1), et y vivait retiré, taciturne et un peu farouche.

Villemont possédait la haute, la moyenne et la basse justice. L'autorité administrative et judiciaire y était exercée par un tribunal composé de quatre *juges ordinaires*, inamovibles, et de plusieurs *féodaux* ou *juges féodaux*.

(1) C'étaient Barbe Changi, François et Anne Nennig, frère et sœur, originaires de Bruges. Anne Nennig épousa Nicolas Sindic, natif de Strainchamps, et meunier au moulin de Tintigny, lez Villemont.

Ces derniers étaient des feudataires relevant des seigneurs de Villemont en raison des fiefs qu'ils possédaient.

L'un des juges ordinaires avait le titre d'*officier de Villemont* et remplissait les fonctions de *chef-juge* et d'accusateur ou de ministère public. Il saisissait le tribunal des délits relevés dans l'étendue de la juridiction et poursuivait les accusés devant les juges.

Les juges ordinaires siégeaient en permanence et jugaient les affaires de peu d'importance. Les féodaux étaient convoqués pour les causes criminelles et celles impliquant « chastoy corporel, mort, fustigation, mutilation de membre ou bannissement. »

Une autre institution remarquable fonctionnait parallèlement à la justice seigneuriale ; c'était le corps des *masuyers* ou *justice des masuyers.*

De même que le collège municipal régissant les communautés d'habitants, cette institution comprenait un *maïeur*, un *lieutenant maïeur*, cinq *échevins*, un *clerc-juré* ou *greffier* et un *sergent.*

La justice des masuyers avait pour mission de veiller, dans chacun des villages de la seigneurie, aux intérêts du maître, de dénoncer ou réprimer les infractions et délits qui étaient de nature à porter atteinte à ses droits.

Dans le temps où la Révolution commençait à jeter le trouble dans nos villages, c'est-à-dire en l'année 1793, le tribunal de Villemont était ainsi composé :

Adrien Goffinet, officier, chef-juge, notaire, procureur et haut mayeur de la seigneurie, né aux Bulles, le 10 janvier 1763, demeurant à Tintigny ;

Jacques Hénoumont, facteur du fourneau de Rawez ;

J. B. de Prouvy, seigneur en partie du Ménil, y résidant ;

Joseph Magnette, d'Etalle ;

Henri-Philippe Henry, greffier et receveur de la seigneurie, demeurant à Tintigny ;

Philippe Rossignon, sergent d'office, aussi de Tintigny.

Ce tribunal continua à fonctionner, au moins jusque dans le courant de l'année 1794, comme en témoignent quelques causes assez curieuses qui y furent encore jugées dans les premiers mois de cette année.

L'anarchie marque ensuite la transition entre cette époque et l'établissement des justices de paix, au mois d'août 1795.

* * *

Le 20 avril 1792, la France déclarait la guerre à l'Autriche, qui venait de lancer l'*ultimatum* devenu désormais historique.

Le plan de campagne, élaboré par Dumouriez, avait pour base cette vue dominante : « La France ne doit s'acharner « politiquement qu'à un seul ennemi, qu'à l'Autriche, *pour « lui ravir les Pays-Bas*, remplis de mécontents et à la por- « tée de la France, conquête qui, ajoutant à ses forces mo- « rales et matérielles, formera ainsi le premier nœud de « l'alliance des peuples contre les rois. »

Les hostilités commencent au mois d'août ; les Prussiens sont les premiers soldats que voient nos villages. Quoique *alliés de l'Autriche*, ils y commettent, en passant pour aller porter la guerre en France, force déprédations de toutes sortes. Le 14 août ils s'emparent de Longwy ; ils bombardent ensuite Verdun qui capitule, mais vont se faire battre par Dumouriez, à Valmy, le 20 septembre. Après cette défaite, ils rebroussent chemin pour rentrer en Allemagne. Ils repassent, en majeure partie, par le Luxembourg, et semblent vouloir s'y venger, sur de paisibles populations, de leur récente défaite.

« Ils y ont marché, disent les Etats dans leurs rapports, « plutôt en ennemis qu'en alliés, sans ordre ni discipline, « pillant et enlevant aux habitants tous les meubles, bé- « tail et vivres qu'ils ont pu trouver et emporter.

« Mais une dévastation plus générale et plus cruelle « encore était réservée à la fureur des factieux français ; « ils ont commencé à l'exercer dans tous les districts des « frontières de la partie méridionale de cette province, où « ils ont pillé tout ce que les habitants possédaient en « meubles et effets, et ceux qu'ils n'ont pu enlever, ils les « ont fracassés, de même que les portes et fenêtres des mai- « sons, ainsi que d'autres parties d'une destruction aisée « et de peu de durée, ce qu'ils n'ont pas exécuté sans faire « souffrir aux pauvres habitants qui tombaient sous leurs « mains, les outrages les plus inhumains. »

Tel sera l'état déplorable des cantons méridionaux du Luxembourg pendant les années 1793 et 1794, jusqu'à ce qu'enfin, la bataille de Fleurus, gagnée par les Français le 26 juin 1794, plaçant définitivement notre pays sous leur domination, ils y établiront un semblant d'administration régulière, qui ramènera un peu d'ordre et de tranquillité parmi les malheureuses populations traquées sans pitié et ruinées sans merci durant ces deux cruelles années.

Comme au cours des siècles précédents, la partie de notre province la plus voisine de la France fut encore cette fois-ci la principale victime d'une lutte implacable et acharnée entre les deux pays. L'été de 1792 vit les premières violations de notre territoire par les hordes révolutionnaires, surgissant depuis lors sans cesse et à l'improviste, souvent la nuit, des forteresses assises sur notre frontière, Longwy, Montmédy, Sedan.

Des troupes de pillards avides de désordres et de violences, les accompagnent et se livrent aux pires excès, volant, incendiant et massacrant tout sur leur passage. L'anarchie est complète, il n'y a plus d'autorité. A l'approche de ces nouveaux Vandales, les habitants éperdus, affolés, fuient au plus profond des bois, entraînant avec eux leurs troupeaux et emportant ce qu'ils ont de plus précieux. Ils s'y tiennent cachés aussi longtemps qu'est signalée la présence de leurs inhumains ennemis, et ils ne rentrent dans leurs demeures dévastées que pour les fuir bientôt encore.

Des engagements continuels ont lieu entre les troupes autrichiennes venant de la direction d'Orval et de la Soye, harcelées sans relâche par les sans-culottes que la victoire, par une sorte d'amère dérision, favorise presque continuellement. A leur arrivée dans les villages, ils les trouvent déserts ; ils pillent, détruisent et incendient à plaisir ; ensuite, pareils à un torrent dévastateur, ils s'avancent plus loin en poursuivant leurs cruelles et odieuses dévastations.

*
* *

Il m'a paru utile, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de donner d'abord, en manière de préface, les quelques indications préliminaires qui précèdent.

Cela dit, j'aborde sans autre préambule, ce qui doit faire l'objet de cette notice, c'est-à-dire l'histoire de Tintigny pendant la période révolutionnaire et sous la domination française.

J'en retracerai les diverses péripéties sous forme de journal ; c'est celle qui me paraît le mieux appropriée à cette matière, parce qu'elle offre l'avantage de pouvoir présenter dans l'ordre le plus logique, la succession des faits qui se sont déroulés dans nos villages pendant la période de vingt années que dura le régime français, successivement anarchique, républicain et monarchique.

Je rapporterai d'abord quelques faits locaux qui se sont produits pendant les années de la période révolutionnaire antérieure à 1794, époque à laquelle prennent cours les documents qu'il m'a été donné de consulter.

1789

Lorsque la Révolution éclate en France, tout est en état normal, et la paix règne à Tintigny, sous l'administration seigneuriale et assez débonnaire de Villemont.

L'agriculture est l'occupation principale de la population. Tous les pouvoirs fraternisent. Le maire est Gérard Drême et son lieutenant, Henri Résibois. La paroisse a pour curé J.-H.-J. Duchemin, natif de Nadrin (Wibrin), en fonctions depuis 1770 ; il est secondé par un vicaire, Nicolas Simon, déjà mentionné comme occupant cette charge en 1749.

L'instruction primaire y est donnée par un instituteur, Henri-Joseph Guillaume.

Le bénéfice de Saint-Michel, en la chapelle seigneuriale, à côté du chœur de l'église, fondé en partie par noble dame Bonne d'Ongnies, dame de Villemont, en 1608, et en partie par noble dame Anne-François de Mérode, comtesse de Lannoy et dame de Villemont, en 1691, est détenu par Jacques Bonnerue, natif de Tintigny, prêtre curé de Rouvroy et définiteur du décanat rural de Longuyon ; un autre bénéfice, celui de l'autel Ste-Anne, a pour titulaire l'abbé F.-J. Lepeucq.

Sont mentionnés encore en 1789 :

Sire Charles Goffin, prêtre de Tintigny, où il était né, dit l'auteur de l'*Histoire de Sainte-Marie*, en 1761. Un peu plus tard, il est vicaire à Etalle, et, en 1805, curé à Ste-Marie. Il prit sa retraite en 1829, et se retira dans sa famille, à Tintigny, où il mourut le 16 juillet 1834.

Le sieur Pierre Boly, demeurant à Tintigny, est chirurgien-juré de la Seigneurie de Villemont.

Le 30 mars, mourut Joseph Rossignon, prêtre, natif de Tintigny, y résidant, ex-jésuite.

Le 28 mai, naissance de Anne-Joséphine-Julie, fille de Adrien Geffinet, notaire et officier de la seigneurie de Villemont, et de Marie-Bernardine Tinant, son épouse, demeurant ensemble à Tintigny.

1790

Le 17 août, décès à Tintigny, du sieur Henri Henry, officier de la seigneurie du Ménil et juge en plusieurs seigneuries.

Le 25 octobre, naissance à Breuvanne de Eléonore-Henriette Josèphe, fille de Jean-Baptiste de Prouvy, écuyer, ancien officier au service de S. M. I. et R., et de Mme Louise Martine de Saintignon, résidant ensemble au dit Breuvanne. Parr. : Claude-Nicolas de Prouvy, officier au service de France,

représenté par Henri Lambert-Joseph de Prouvy, résidant à Breuvanne ; marr. : Mme Catherine-Marguerite-Victoire de Jacque, dite Rosière, demeurant à Tintigny.

Le 16 décembre, naissance à Tintigny, de Henri-Philippe, fils de Jean-François Guillaume, avocat, et de Marie-Jeannne Mahillon. Parr. : Henri-Philippe Henry, greffier et receveur de la seigneurie de Villemont.

Le 29 décembre, décès à Tintigny, de sire Nicolas Simon, prêtre-vicaire de la paroisse.

1791

Le 12 février, naissance de Philippe, fils légitime de Henri-Philippe Henry, greffier et receveur de la seigneurie de Villemont.

Le 22 février, naissance de Jean-Baptiste-Charles-Chrétien, fils du sieur Adrien Goffinet, notaire et officier de Villemont.

Le curé Duchemin écrit le 6 septembre : il m'a été produit une lettre signée de M. le comte de Clauwez, lieutenant-colonel au service de S. M. I. et R., datée du camp de Brahorva, en Servie, du 7 juin 1790, qui annonce à Mme d'Avelaing, résidant à Bellefontaine, la mort de l'un de ses fils, qu'elle m'a dit être Charles d'Avelaing, enseigne (1) dans ce régiment.

En cette année 1791, les habitants d'Ansart se trouvèrent dans l'obligation, par ordre de « Messieurs les Députés des Etats de la province », de construire un nouveau chemin allant d'Ansart à Tintigny et suivant une nouvelle direction tracée par un piqueur (2) désigné à cette fin, par le Conseil provincial.

L'ancien chemin, la voie toute primitive reliant les deux villages, parvenait au lieu de *Gravière* par un long détour. Cet ancien chemin est figuré aujourd'hui par une prairie demi-circulaire, longue de plusieurs centaines de mètres et d'une largeur moyenne seulement d'une vingtaine, commençant à l'entrée du village d'Ansart et aboutissant à Gravière. La route actuelle, construite en ligne droite, représente à peu près le diamètre ou la corde du demi-cercle que forme cette prairie, et a réduit par conséquent d'un tiers environ la distance d'Ansart à Gravière. En ce dernier endroit prenait naissance un bras de dérivation de la Semois, se dirigeant en ligne droite, à travers les prairies, jusqu'en amont de Breuvanne. Le lit de cette sorte de canal est encore parfaitement visible sur toute son étendue, de Gravière à Breuvanne. Un pont était donc indispensable à l'endroit où le chemin d'Ansart à Tintigny franchissait ce bras de la Semois, et il y en existait alors un en bois, appelé le *pont de Gravière*, nom sur lequel ce lieu dit est encore parfois désigné aujourd'hui.

(1) Degré de la hiérarchie militaire correspondant au grade moderne de sous-lieutenant.

(2) Adjoint à un conducteur des ponts et chaussées.

Je rapporterai ici, à titre documentaire, les principaux points de la convention intervenue entre la communauté d'Ansart et les entrepreneurs de la route ; elle renferme des données très-curieuses sur les procédés de construction des chemins vicinaux employés à cette époque, sur le temps que l'on y consacrait, et aussi parce qu'elle précise les nombreux changements opérés depuis lors dans la configuration des lieux, entre Ansart et Tintigny.

Cette pièce débutait de la manière suivante :

« Cejourd'hui, vingt trois novembre mil sept cent quatre-vingt et onze, par devant moi (1) notaire royal de la résidence de Tintigny soussigné, et en présence ..... sont comparus les communs habitants de la mairie d'Ansart dument convoqués et vinagèrement assemblés au lieu et de la manière ordinaire et accoutumée, lesquels ont dit que par ordre de Messieurs les Députés des Etats de cette province, ils seraient chargés de la construction d'un nouveau chemin allant d'Ansart à Tintigny et passant par une nouvelle direction leur désignée par le piqueur Mangin de Luxembourg, contenant *trois cent-cinquante toises environ*, c'est-à-dire depuis la levée qui aboutit au pont de Gravière jusqu'au piquet qui se trouve planté vis-à-vis la maison de ferme du sieur de Jacque de Tintigny et où réside le nommé George Henry..... »

Après quelques détails sur les préliminaires qui ont abouti à la résolution prise par les Etats, les formalités d'affichage et d'adjudication, le document continue ainsi :

« S'ils avaient été obligés d'agréer le prix de l'adjudication, ils auraient dû payer quarante-huit sols de chaque toise ; mais comme au moyen de ce nouveau chemin, l'ancien qui faisait le tour au *Bie* (2) devient inutile ; ils ont résolu de céder ledit ancien chemin aux entrepreneurs, ainsi que le *chemin des morts*, qui devient aussi inutile ; ce qui a été accepté par Vincent Rion de Tintigny, Jacques Iker et Henri-Joseph Halbardier, du dit Ansart, ici présents et acceptant, savoir qu'ils se chargent et s'obligent à construire le nouveau chemin, à commencer ..... jusqu'à ....., de la largeur de trente-deux pieds de Saint-Lambert, avec deux fossés aux côtés, de la largeur de chacun quatre pieds, en diminuant dans le fond ; qu'ils élèveront ce chemin à la hauteur des piquets qui ont été plantés par le piqueur Hulsier, qu'ils chargeront le dit chemin de *bons graviers* à la largeur de seize pieds et à la hauteur (épaisseur) de dix-huit pouces dans le milieu du chemin et de neuf pouces sur les côtés ; qu'ils feront et construiront deux murs en chaux et sur iceux poseront un pont en bois au lieu dit *au pont de Gravière*, et ce, à la hauteur de l'ancienne chaussée qui aboutit au dit pont, duquel ils répondront pendant une année ; que les dits acceptants rendront le dit chemin parfait et recevable au gré de l'officier de la seigneurie de

(1) Adrien Goffinet.

(2) Lieu dit situé sur la rive droite de la Rulles et de la Semois, vers leur confluent, et où il n'y a que des prairies. Doit ce nom au voisinage des deux cours d'eau.

Villemont, et ce au plus tard dans trois années (!) c'est-à-dire un tiers du dit chemin chaque année.

« Pour et en contre change de quoi ..... que les dits entrepreneurs indemniseront les particuliers sur les héritages desquels le dit nouveau chemin aura sa direction, et qu'ils rendront à la dite communauté un louis d'or neuf ; et parmi aussi que les dits entrepreneurs laisseront un passage libre par l'ancien chemin, du côté d'Ansart, tant pour la sortie des foins des prairies situées au lieu dit *au Bie* que pour le pâturage du bétail des particuliers propriétaires des dites prairies, et qu'après le quinze octobre de chaque année, ils laisseront le dit ancien chemin au vain pâturage, sans pouvoir prétendre aucune indemnité ; conditionné ainsi que les dits chemins ..... ; conditionné encore que la communauté fournira aux entrepreneurs tous les bois nécessaires pour la construction du nouveau pont de Gravière, parmi cependant qu'on emploiera avant tout les bois du vieux pont de Gravière, et malgré qu'il soit dit ci-devant ..... Consentant les parties à la réalisation des présentes.

« Ainsi fait et passé au dit Ansart en présence de Henri Joseph et Nicolas Renauld, tous deux jeunes hommes résidant au dit lieu, qui comme témoins à ce requis, ont signé avec les comparants et moi notaire, lecture faite.

« Sont signés : Jean-Joseph Gardien, centenier ; Joseph Renauld, maire ; Jean - Nicolas, échevin ; Jacques Harquin ; Jean - Nicolas Renauld ; Guillaume Iker ; la marque de Nicolas Debray ; Alexandre Magin ; Jean-Joseph Tinturier ; Jean Nicolas, le jeune ; la marque de Joseph Halbardier ; N. Rion ; H.-J. Halbardier, avec paraphe ; J. Iker, Henri-Joseph Renauld ; Nicolas Renauld, et A. Goffinet, notaire, avec trait de plume.

Suit la réalisation.

« Soit réalisé. Tintigny, le 2 décembre 1791.

« Était signé : A. Goffinet, avec traits de plume. »

Cette route, de si minime étendue, subit de nombreuses vicissitudes pendant le long temps que dura sa construction ; la réception définitive n'en fut faite que dix-huit ans plus tard, en 1809 !

1792

—

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

Avril. — Premières hostilités. Deux divisions françaises pénètrent dans le Hainaut et s'avancent vers Mons et Tournai. Echec complet.

24 *août*. — Bataille de Valmy. Défaite des Prussiens.

Septembre. — Dumouriez s'avance contre les Pays-Bas autrichiens à la tête de l'*armée de Belgique*, de Valenciennes sur Mons, étant appuyé : à droite par *l'armée des Ardennes*, de Givet sur Namur, et à gauche, par *l'armée du Nord*, de Lille sur Tournay.

Le duc de Saxe-Teschen et deux généraux belges, Clerfayt et Beaulieu défendent nos provinces.

6. *novembre*. — Ils sont battus à Jemappes, et en moins d'un mois, les Français conquièrent la Belgique entière et forcent les Autrichiens à se retirer jusque derrière la Roer.

ÉPHÉMÉRIDES ADMINISTRATIVES.

20 septembre. — La Convention nationale succède à l'Assemblée législative.

1re séance : abolition de la royauté, proclamation de la République.

15 *décembre*. — La Convention adopte un décret prescrivant aux généraux de gouverner militairement le pays conquis, de dissoudre toutes les anciennes autorités, de mettre sous le séquestre les biens des nobles, des églises et des communautés.

Des agents de la Convention se partagent notre pays et forcent les habitants à coups de sabre et de fusil, de demander leur agrégation à la République française : le pays entier est mis au pillage.

FAITS LOCAUX.

21 *avril*. — Décès de Pierre Bohy, chirurgien-juré de la seigneurie de Villemont.

9 *mai*. — Naissance de Louis-Constant Désiré, fils du sieur Adrien Goffinet, officier de la seigneurie de Villemont, notaire et procureur, et de Marie-Louise-Bernardine Tinant, résidant à Tintigny.

— Mauvaises récoltes.

1793

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

Première coalition contre la France : Angleterre, Espagne, Empire germanique, Rome et Naples.

Les ennemis se pressent aux Alpes, aux Pyrénées, en Belgique et sur le Rhin. La Convention décrète une levée de 300.000 hommes.

18 *mars*. — Dumouriez est battu à Neerwinden. Evacuation de la Belgique.

La Convention décrète une levée en masse du peuple.

Bientôt les Français reprennent partout l'offensive; combats devant Arlon les 7 et 9 juin ; les républicains sont victorieux, s'emparent de la ville et en chassent les Autrichiens.

ÉPHÉMÉRIDES ADMINISTRATIVES.

10 *mars*-29 *octobre*. — Le 10 mars, la Convention établit un *tribunal criminel* qui, le 29 octobre, prend le nom de *tribunal révolutionnaire*, d'odieuse et sanglante mémoire.

28 *avril*. — L'archiduc Charles d'Autriche, nommé capitaine général de la Belgique, prend possession.

FAITS LOCAUX.

Les registres paroissiaux mentionnent en cette année :

24 *janvier*. — Décès de sire Louis-François de Lamock, ci-devant curé d'Allamont, en France, et résidant depuis plusieurs mois à Tintigny.

14 *mai*. — Naissance de Marie-Françoise, fille de Henri-Philippe Henry, greffier et receveur de la seigneurie de Villemont, et de Jeanne Gobert, résidant à Tintigny.

A diverses dates :

— Le sieur François-Joel du Houx, baron de Crèvecœur, résidant à Breuvanne.

— Nicolas-Louis, écrivain, résidant à Tintigny.

— Sire François Louis Clesse, prêtre, né et résidant à Tintigny ; vicaire de cette paroisse (1791-1801), puis desservant (1801-1810). Transféré à cette date à la cure de Rossignol ; y décédé le 10 juillet 1841.

— Henri-Joseph Guillaume, maître d'école à Tintigny (1789-1796).

— Guillaume Hubert, de Tintigny, sergent d'office de la seigneurie de Villemont.

* * *

Avec cette année s'ouvre, pour les populations riveraines de la Vire, du Ton et de la Semois, une des périodes les plus désastreuses de leur histoire. C'est, en effet, par les vallées de ces trois rivières que vont s'acheminer, pour se précipiter vers l'Allemagne, les hordes indisciplinées des sans-culottes, arrivant de France à flots pressés et qui, pareils à un ouragan dévastateur, sèmeront partout sur leur passage, la ruine, la désolation et même la mort.

Des bandes de soudards, ivres de butin et de sang, se ruent sur les cantons méridionaux de notre province, parce que celle-ci appartient à l'Autriche ; ils s'y vengent à usure, avec rage et barbarie, sur des populations sans

défense ni défenseur, de la déroute que leurs armes viennent d'essuyer à Neerwinden. Tout fuit devant leur fureur dévastatrice, et les hordes de pillards et de malandrins qui les suivent achèvent la ruine des villages abandonnés. Les habitants épouvantés se sont précipités vers les bois, dont la profondeur et l'étendue ne leur fournissent même pas une retraite assurée contre les poursuites de leurs cruels ennemis.

Cependant, le 23 juin, entre deux alertes, les pauvres habitants de Tintigny sont revenus à leurs demeures dévastées. Vers le milieu de la journée, des portes s'entr'ouvrent craintivement, et l'on entend se répéter, de maison à maison, de rue à rue, ces mots sinistres : « *Ourvaux brûle* ! *Ourvaux brûle* ! »

Orval, la puissante abbaye, livrée aux flammes par ces scélérats ! Est-ce Dieu possible ! Rien n'est donc plus en sûreté? C'est bien l'abomination de la désolation! Ah ! fuyons de nouveau..... Et de nouveau la foule se précipite vers les bois.

Et la lugubre année 1793 s'écoule ainsi tout entière dans les plus cruelles alarmes.

1794

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

16 *et* 17 *avril.* — Nouvelles rencontres des Autrichiens et des Français près d'Arlon. Ces derniers sont victorieux. Retraite des Autrichiens.

30 *avril.* — Dans la nuit du 30 avril, les Autrichiens exécutent un retour offensif. Ils reprennent Arlon, chassent et poursuivent les Français jusque sous les glacis de Longwy.

27 *juin.* — Victoire des Français à Fleurus. Les anglo-hollandais se retirent dans les Provinces-Unies et les impériaux repassent le Rhin.

ÉPHÉMÉRIDES ADMINISTRATIVES.

La Terreur : mai-août-septembre 1793 au 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

FAITS LOCAUX.

20 *janvier.* — Naissance de Anne-Barbe-Louise-Sophie, fille de sieur Adrien Goffinet, officier de la seigneurie de Villemont, notaire et procureur, et de Marie-Louise-Bernardine Tinant, résidants à Tintigny.

30 *mars.* — A huit heures du matin est décédé à Tintigny, muni du sacrement de l'extrême-onction, n'ayant pu, à cause du délire, recevoir le Saint-Viatique, Monsieur Maximilien, comte de Trazegnies, seigneur de Villemont, colonel pensionné de cavalerie au service de Sa Maj. Imp. et Royale, et le lendemain son corps a été inhumé dans le cimetière de Tintigny.

1er *décembre.* — Naissance à Tintigny, de Marie-Magdeleine-Antoinette, fille du sieur Benoît-Emmanuel Foncin, mayeur royal de la ville de Virton et juge assesseur des prévôtés de Virton et Saint-Mard, et de Dlle Marie-Magdeleine Antoinette Rossignon, résidant temporairement à Tintigny.

— Jacques Houlmont, cloutier, centenier (1) actuel de Tintigny. Le 8 floréal an V (27 avril 1797) adjoint municipal de la commune, décédé le 2 mai 1806.

* * *

L'année 1794 ne s'ouvre pas sous de meilleures auspices pour nos villages. Rien n'arrête plus la fureur des soudards de la République. Les exactions, les violences et les meurtres perpétrés contre d'inoffensifs campagnards, se multiplient, c'est le règne de la *Terreur.*

Les pauvres paysans réfugiés dans les bois, n'y sont pas à l'abri des balles de ces forcenés qui les traquent jusque dans leurs retraites et les abattent à coups de fusil, comme de vulgaires animaux, sans distinction d'âge ni de sexe. Je vais bientôt en fournir la preuve.

Cependant, la justice seigneuriale de Villemont, bien chancelante, sans doute, fonctionne encore, mais des ferments d'insubordination et d'irrespect envers cette vieille institution s'étaient déjà glissés, au contact des idées nouvelles, parmi certains éléments des populations villageoises.

11 *janvier.* — Des patrouilles de nuit avaient été ordonnées dans toutes les localités, par les autorités militaires autrichiennes (2). Le 11 janvier, l'officier de la seigneurie, Adrien Goffinet, porte plainte, par devant les juges ordinaires, contre un certain nombre de bourgeois récalcitrants. Chargé, dit-il et pressé par le pouvoir militaire de faire exactement la garde et patrouille et de poursuivre tous ceux qui se trouveraient en défaut d'accomplir leurs obligations à cet égard, il a reçu rapport que le 9 du dit mois de janvier, Henri-Joseph Halbardier, Jean-Delimes, Jean-Joseph Tinturier et J. B. Nicolas, et, le 8, Henri-Joseph Didrige, Jean Renaud, Jean-Pierre Louche et François Richard, tous du village d'Ansart, ont été trouvés en défaut de faire, aux dits jours, les gardes et patrouilles qui leur avaient été commandées ; il conclut, à charge des quatre premiers, à une amende de dix écus, et à pareille à charge des quatre autres, le tout conformément à l'art. 14 de l'ordonnance du 26 juillet 1749.

L'officier demande en outre que Halbardier soit condamné à une amende supplémentaire de 20 florins d'or. pour les insultes qu'il vient de se permettre à l'égard du dit officier, en proférant à cette audience, les mots de f..., jurant et disant qu'il se f... de lui, et ne cessant de l'injurier.

---

(1) Le *centenier* tirait le centième denier de la recette communale, et 40 sols par journée nécessaire de vacation. — *Comm. lux.*, III, 27.

(2) Voir à ce sujet la lettre adressée à « Messieurs du Magistrat de Virton par le lieutenant Traguern des Chevaux Legers de Lempr. » — *Com. lux.* III, 86.

Les autres accusés allèguent pour leur justification que s'ils ont été en retard de faire la garde et de patrouiller, c'est à cause du *grand froid* et parce qu'il n'y avait pas de bois au corps de garde ; ils promettent de se rendre dorénavant au dit corps de garde, se soumettant au surplus à ce qu'il plaira à la cour de statuer.

Tenant compte de leurs explications et de leur soumission, la cour absout les prévenus avec « défense de plus récidiver. »

A l'égard de Halbardier qui, dans cette assemblée, « vient de tenir des propos les plus injurieux à l'égard de l'officier plaignant et même de la cour, les juges assesseurs au siège de Villemont, ordonnent à l'ajourné de convenir ou disconvenir catégoriquement des injures dont plainte, le condamnent aux droits du premier rapport et mandent au premier sergent requis de mettre la présente à exécution. »

Fait à Tintigny, le 24 janvier 1794. »

Signé : J.-B. de Prouvy, J. Magnette, Rossignon, Hénoumont, H.-P. Henry.

29 *mars.* — Une autre affaire non moins curieuse au point de vue de la législation qui régissait à cette époque l'ouverture et la tenue des débits de boissons, fut soumis au jugement de la même cour dans sa séance du 29 mars.

L'officier de la seigneurie y portait plainte à charge d'un nommé André Deheke, résidant depuis peu de temps à Tintigny, et qui s'y était établi sans « avoir produit au plaignant aucun certificat de ses vie et mœurs de la justice de son dernier domicile. »

Deheke était en outre inculpé de « s'être permis de tenir cabaret et *caffé* au dit Tintigny sans avoir obtenu la permission de l'officier plaignant, ce qu'il ne pouvait cependant faire qu'après une permission écrite, conformément à l'art. 5 de l'ordonnance du 25 juin 1765. »

Non content d'avoir manqué aux prescriptions du dit article, le prévenu, au grand scandale du public, et au mépris des ordonnances, recevait chez lui des personnes relevant de la juridiction de Villemont, non seulement les jours de dimanche pendant les offices divins, mais aussi la nuit après les heures de retraite, « leur distribuant eau-de-vie et caffé. »

Pour tous ces faits, le plaignant requiert contre l'accusé sa condamnation à une amende de 20 florins et aux dépens, avec défense de tenir cabaret à l'avenir, « à peine plus griéfe. »

« Ouï le requérant et faisant droit à ses conclusions, la cour condamne Deheke à l'amende de 20 florins, conformément à l'ordonnance précitée. »

Ce même 29 mars encore, la cour statuant sur une autre plainte, condamne J.-B. Drème à une amende de deux florins d'or et aux dépens, pour avoir maltraité un domestique de J.-B. Flamion, meunier de Lahage « *de paroles et d'un coup de pied* ».

Comme on le voit, les humbles eux-mêmes trouvaient protection auprès de la vieille justice seigneuriale. Mais elle était expirante, et ce furent là les dernières causes traduites devant les juges de Villemont.

30 *mars.* — Le lendemain 30 mars, le dernier représentant du régime féodal dans ce puissant domaine, le comte Maximilien de Trazegnies, qui s'était enfui du château, mourait à Tintigny, chez son receveur, H.-P. Henry, greffier de la seigneurie.

L'agitation croissait de toutes parts, et les violences contre la propriété et contre les personnes se multipliaient. A la fin les campagnards exaspérés, songèrent à résister. Dans plusieurs cantons, des corps de volontaires furent rapidement constitués et armés pour défendre contre les envahisseurs leurs familles et leurs biens.

Leurs efforts et leur résidence furent surtout dirigés vers la région de Virton, qui était la plus cruellement éprouvée. Les volontaires s'y concentrèrent, et la seigneurie de Villemont fournit son contingent. Le 19 février, 44 hommes de Bellefontaine, de Lahage et des environs arrivaient à Virton dès le matin, et l'on procédait aussitôt à la bénédiction des armes.

Tous ces hommes n'étaient rien moins que des soldats ; aussi, n'est-ce qu'une guerre de guerillas que tentèrent les chouans luxembourgeois, s'abritant surtout dans les bois, y faisant le coup de feu à chaque occasion favorable, mais provoquant par là même, de terribles représailles contre les villages et contre ceux qui ne les avaient pas abandonnés.

16 *avril.* — Pour tâcher de mettre fin à ces escarmouches continuelles et souvent meurtrières, le commandant de Montmédy fit sommer tous les villages, depuis la Chiers jusqu'à la Semois, d'avoir à livrer sans aucun délai, la totalité de leurs armes, quelles qu'elles fussent, sous peine d'incendie et d'exécution sommaire.

On savait déjà de quoi les sans-culottes étaient capables, aussi s'empressa-t-on de satisfaire à ce menaçant ultimatum ; mais les volontaires cachés dans les bois détenaient presque tous les fusils. Les Français s'en irritèrent.

« Le mercredi saint, 16 avril 1794, une colonne de brigands, dit l'abbé Welter, « ayant à sa tête le sanguinaire Debaune, commandant de Montmédy, ci-de- « vant menuisier à Thonne-les-Prés, attaqua vers midi le piquet autrichien « de la Grange au-Bois, et les volontaires armés de Virton et des endroits « voisins. Ceux-ci cédèrent devant le nombre après avoir combattu toute « la journée. Outrés d'une résistance opiniâtre, les Français entrèrent le soir « à Belmont et Ethe avec l'artillerie, et incendièrent les deux villages la nuit « du jeudi-saint. Ce jour-là, ils brûlèrent encore le château de Laclaireau, « appartenant au général de Briey, et tous les édifices en dépendant. »

17 *avril.* — Le château de Latour, avec neuf maisons, subit le même sort le 17 avril. »

L'abbé Welter ajoute que les personnes de sa paroisse qui tombèrent au pouvoir de l'ennemi furent massacrés de la manière la plus barbare.

UNE PAGE SANGLANTE.

31 *mai.* — Ces représailles cruelles s'exerçaient de tous côtés, et le 31 mai fut un jour de terreur et de deuil pour la paroisse de Tintigny. La chasse à l'homme y fut organisée, et, en ce jour printanier, au moment où la nature paraît les bois de ses plus riches décors, la sauvagerie des soldats républicains les rougissait du sang de nombreuses et innocentes victimes.

Le curé Duchemin qui, malgré la dureté des temps, continuait à inscrire régulièrement les naissances, les mariages et les décès de ses paroissiens, enregistre de la manière suivante la sanglante hécatombe du 31 mai :

« Le 31 mai, a été tué par les Français, Jean-Louis Orban de Lahage(1), manouvrier ; son corps a été trouvé au lieu dit : « *le Chemin des bœufs* », entre Bellefontaine et le bois, et le lendemain il a été enterré dans le cimetière de Tintigny. »

« Le 31 mai a été tué par les troupes françaises, Jean Lambillon de Lahage, manouvrier, et le lendemain, etc. »

« Le 31 mai a été tué par les troupes françaises, Guillaume Rion de Saint-Vincent, garçon ; son corps a été trouvé au lieu dit « *la Grand'route* », et le lendemain, etc. »

« Le 31 mai 1794, a été tué par les troupes françaises, près du village de Poncel, Jean-François André, garçon, et le surlendemain, etc. »

« Le 31 mai, a été tué près du village de Poncel, par les troupes françaises, Nicolas Hubert, du dit Poncel, pâtre. »

« Le 31 mai a été tué par les troupes françaises, au lieu dit le *haut des Minières*, dans le bois, Jacques Clesse, de Bellefontaine, laboureur, et le surlendemain, il a été enterré dans le cimetière de Tintigny. »

« Le 31 mai a été tué par les troupes françaises, à l'entrée du bois, du côté de Bellefontaine, Jean-Nicolas Courtois, du dit Bellefontaine, garçon et le surlendemain, etc. »

« Le 31 mai a été tué par les troupes françaises, vers l'entrée du bois, du côté de Bellefontaine, Claude Rampel, du dit Bellefontaine, manouvrier, et le surlendemain, etc. »

---

(1) A cette époque, Lahage, Bellefontaine et St-Vincent appartenaient encore à la circonscription paroissiale de Tintigny.

« Le 31 mai, a été tué par les troupes françaises, Pierre Copin, résidant à Bellefontaine, autrefois hermite de *la petite Cranière* ; son corps a été trouvé au-dessus de la *Blanche fontaine*, dans le bois de Tintigny, le 5 juin et le même jour, il a été enterré, etc. »

« Le 31 mai, a été tuée à l'entrée du bois de Tintigny, par les troupes françaises, Marguerite Hubert, de Tintigny, son corps a été trouvé seulement le 9 juin suivant et a été enterré le même jour dans le cimetière de Tintigny. »

* * *

On voit, par ces extraits, que la battue avait été générale ce jour-là dans la seigneurie de Villemont ; on traquait et on tuait de tous les côtés à la fois les pauvres habitants. Les sans-culottes se vengeaient ainsi, sur des gens sans défense, de la défaite qu'ils venaient de subir, à Arlon, le 30 avril, et de leur expulsion de cette ville.

Ces scènes de désordre et de barbarie continuèrent dans le Luxembourg méridional pendant tout le printemps de cette année 1794.

27 *juin.*—Après la bataille de Fleurus, gagnée par les Français, le 27 juin, les Autrichiens, ayant abandonné le pays, notre province se trouva livrée à la merci d'une nuée d'agents républicains, revêtus de mandats plus ou moins réguliers, et qui rivalisèrent d'ardeur pour pressurer les pauvres habitants, victimes déjà de tant de ruineuses réquisitions.

9 *octobre.* — Le 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794), le représentant du peuple Frécine frappa le Luxembourg d'une contribution de 400.000 florins. La seigneurie de Villemont paya pour sa quote-part environ 300 florins.

En outre de cette imposition en numéraire, Tintigny et les autres villages de la seigneurie, furent encore requis de livrer à Montmédy un certain nombre de têtes de bétail, dont l'agent Ponsart, de cette ville, vint faire le choix et le dénombrement.

Pour garantir la fidélité de la fourniture, il emmena avec lui, à son départ, une des notabilités du village, Louis Rion, qui fut gardé comme otage jusqu'à complète satisfaction.

En échange de ces fournitures, les municipalités reçurent des bons, dont le montant devait venir en déduction de contributions futures à imposer aux communautés.

Une administration régionale provisoire pour la partie sud du Luxembourg venait d'être constituée à Habay-la-Neuve par les représentants du peuple qui y avaient établi commissaire délégué le citoyen Bernard Stevenotte, directeur de forges, à Neupont-Chanly.

1er *décembre.* — Par circulaire datée du 11 frimaire an III, (1er décembre 1794), Stevenotte prescrivait à toutes les municipalités de lui fournir exactement, dans un bref délai, des relevés en tableaux : 1° de la population

2° du bétail ; 3° des grains et fourrages ; 4° des marchandises ; 5° enfin des bois et matières minérales existant dans le ressort de leurs juridictions respectives. Les administrations devaient lui faire connaître en outre les sommes qui se trouvaient pour le moment dans les caisses publiques, et dresser une liste des personnes émigrées ayant des propriétés foncières ou mobilières, revenus, créances ou prétentions dans leur ressort.

Les officier et juges de la seigneurie de Villemont y représentaient encore l'autorité principale, et c'est à eux que parvint le lendemain, 2 décembre, la circulaire susdite. Ils se mirent aussitôt en devoir d'y satisfaire, et dès le 17 du même mois, ils adressaient au citoyen Stevenotte, tous les renseignements réclamés.

La marquise de Trazegnies, Marie-Caroline-Ermeline de Namur-Joncret, et son fils, Philippe, propriétaires et seigneurs du riche domaine de Villemont, habitaient alors Bruxelles. Devant la pénible obligation dans laquelle nos juges se trouvèrent de les déclarer absents, sachant d'ailleurs à quoi leurs maîtres et bienfaiteurs se trouveraient exposés du chef de leurs déclarations, ils levèrent la difficulté en donnant à leur rapport sur ce point, la forme que voici :

« Nous n'avons nulle connaissance qu'aucun émigré ayt des propriétés « foncières ni mobilières, aucun revenu, créance, ni prétention dans cette « juridiction, si l'on excepte la veuve d'Avelaing de Bellefontaine, qui se « trouve actuellement dans la ville de Luxembourg depuis bien antérieure- « ment au blocus de cette place, et au sujet de laquelle nous avons fait dres- « ser le recensement également joint en expédition, en attendant que vous « nous fassiez connaître les intentions des représentants du peuple à cet « égard, de même que concernant le seigneur de Villemont, *dont la résidence « habituelle est aux Pays-Bas* (1), ce qui nous a suggéré le doute s'il devait « être compris dans la classe des absents. »

A. Goffinet, J. Magnette, J. Henoumont, H.-P. Henry.

Je ne reproduirai pas ici les statistiques dont il vient d'être question ; on les trouvera au tome 46 des Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, année 1911, p. 104 et suivantes.

1795

ÉPHÉMÉRIDE MILITAIRE.

Conquête de la rive gauche du Rhin, ratifiée par la paix de Bâle, conclue le 17 mai.

ÉPHÉMÉRIDES ADMINISTRATIVES.

9 *janvier*. — Dès le début de cette année, le 9 janvier (20 nivôse, an III), une administration provisoire pour le Luxembourg, est établie à Saint-

(1) On désignait alors et l'on entend encore chez nous de nos jours par Pays-Bas, toute la partie de la Belgique située au-delà de la Meuse.

Hubert. Elle est composée de 9 membres ou administrateurs ; parmi lesquels il faut mentionner le citoyen Bernard Stevenotte, déjà envoyé précédemment par les Représentants du peuple français, en qualité de commissaire délégué auprès de l'Administration régionale de Habay-la-Neuve.

31 *janvier.* — L'Administration provisoire de Saint-Hubert est installée dans ses fonctions le 12 pluviôse an III (31 janvier 1795) et prend immédiatement séance.

* * *

3 *mars.* — On a vu à la date du 9 octobre 1794, que la seigneurie de Villemont frappée d'une contribution en numéraire de 300 florins, avait été en outre astreinte à la livraison, à Montmédy, d'un certain nombre de têtes de bétail, dont l'agent Ponsart était venu faire la désignation, et que celui-ci, en se retirant avait emmené un otage comme garantie de la fourniture complète au jour marqué.

Les habitants de Tintigny ne tardèrent pas à satisfaire à cette réquisition, et quelques jours plus tard, Adrien Goffinet, Lambert Lenfant et Henri-Philippe Henry, désignés par leurs concitoyens à cet effet, arrivaient à Montmédy, avec leur bétail.

Pendant que les préposés en faisaient la réception, ils se transportèrent chez le commissaire de guerre N... (1) afin de recevoir le bon de paiement pour les bestiaux qu'ils avaient amenés. Au lieu de leur délivrer immédiatement cette pièce, le commissaire les entretint longtemps de diverses choses, entre autres, des services qu'il pouvait leur rendre dans les fournitures de contributions ultérieures, des pertes qu'il avait essuyées du fait des Autrichiens, et des moyens que lui et sa sœur avaient employés avec les commissaires ennemis pour rendre les contributions moins onéreuses.

Les délégués comprirent de suite où voulait en venir leur interlocuteur et jugèrent que le moyen le plus sûr de hâter la délivrance de leur bon était de lui offrir un peu d'argent. Ils lui présentèrent donc vingt-quatre livres en numéraire, en le priant d'accepter de leur part ce gage de gratitude.

Il fit d'abord mine de les refuser, mais quelqu'un étant venu frapper à la porte, il s'empressa d'empocher l'argent et de délivrer aux délégués la pièce qu'ils attendaient.

A leur retour à Tintigny, ils s'empressèrent d'instruire leurs commettants de ce qui leur était arrivé, déclarant qu'ils avaient déboursé cet argent afin d'éviter les retards qu'ils craignaient d'essuyer pour l'obtention de leur bon ; ils ajoutaient qu'ils étaient décidés à en supporter la perte, si leurs concitoyens n'approuvaient pas leur conduite.

Elle fut ratifiée à l'unanimité dans une séance tenue le 13 ventôse an III (3 mars 1795).

---

(1) Ils n'ont pas osé divulguer autrement son nom.

Le même jour vit se produire une protestation des communs habitants de Breuvanne, contre une imputation portée à leur charge, au sujet de détournements qui devaient s'être produits dans les vivres des troupes françaises de passage.

Le 10 ventôse (28 février) le commissaire Martel avait réquisitionné tous les chariots et voitures de nos villages pour le transport de ces troupes, de leurs bagages et de leurs approvisionnements. Des vols de vivres avaient été constatés et les soupçons s'étaient portés sur les charretiers de Breuvanne.

Ils étaient innocents, à en juger du moins par la forme de la protestation que la communauté adressait, dès le 3 mars, aux autorités militaires de Montmédy.

On y disait notamment que les communs habitants du village de Breuvanne, au duché de Luxembourg, comté de Chiny, réunis au domicile de Jacques Henry le jeune, au sujet de l'accusation de vol formulée à leur charge, « déclarent sous la foi de leur conscience, qu'ils ne connaissent rien « des dites malversations, n'ayant d'ailleurs pas été réquisitionnés pour le « transport de ces choses, ce qu'ils certifient pour véritable et attestent sur « la foi de leurs serments. »

Jacques Henry, mayeur. — Jean Génin, échevin. — Jean-Joseph Pireaux, centenier.

17 *mars*. — Le 11e de nivose, 3e année républicaine (31 décembre 1794), l'Administration de Saint-Hubert, en suite d'un arrêté des représentants du peuple, avait établi, sur toutes les communautés, une contribution de souliers, à fournir dans le délai de 3 mois. Le prix devait en être versé aux intéressés au moment de la livraison. La seigneurie de Villemont fut des premières à satisfaire à l'obligation que lui imposait le susdit arrêté.

En effet, dès le 27 ventôse an III (17 mars 1795), l'officier de la seigneurie, Adrien Goffinet, toujours en fonctions, « adressait « aux citoyens membres de l'Administration du Luxembourg, à Saint-Hubert, » son contingent de souliers, en accompagnant cet envoi de la lettre ci-après, qui mérite d'être reproduite ici. Elle montre à quel degré d'humiliation la crainte des agents de la république avait réduit les fonctionnaires du régime déchu.

« Citoyens,

« D'après la sous-répartition faite par ceux du Magistrat de Saint-Hubert, « en suite de l'arrêté des Représentants du peuple sous la date du 11e nivôse « 3e année républicaine, au sujet d'une réquisition de souliers pour le service « des braves défenseurs de la patrie, la seigneurie de Villemont ayant été « imposée à cent quatre vingt deux paires, c'est avec une satisfaction bien « sensible que j'ai vu les habitants de cette seigneurie s'empresser de satis- « faire à cette réquisition, mais comme elle ne m'indique aucun endroit ni au- « cun commissaire préposé à la recette de ces souliers, je ne puis que vous les « adresser, dans l'attente que vous voudrez les faire recevoir et délivrer

« décharge au conducteur, qui est autorisé à en recevoir le prix fixé par les « arrêtés des Représentants du peuple français.

« Salut et fraternité. »

« A. Goffinet, Officier de Villemont.

« Tintigny, le 27 ventôse 3e année républicaine. »

Le même jour, le dit officier adressait encore aux administrateurs à Saint-Hubert, la requête ci-après :

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

« Aux citoyens, membres de l'Administration du Luxembourg, à Saint-Hubert.

« Citoyens,

« Le soussigné, chargé jusqu'à présent par état de l'administration des bois communaux de la seigneurie de Villemont, comprenant les villages de Tintigny, Ansart, Bellefontaine, Breuvanne, Lahage, Saint-Vincent, Han et Poncelle, se trouve pressé par les habitants de ces endroits, qui presque tous sont dépourvus de chauffage, de continuer les devoirs de son office à cet égard ; mais comme il croit y trouver un obstacle dans l'art. 4 de l'arrêté des représentants du peuple, daté de Bruxelles, le 4e jour des sans-culottides an 2e de la République (20 septembre 1794), il s'adresse à vous, Citoyens préposés à la conservation des droits du peuple. vous requérant de déclarer, soit par disposition ou interprétation du dit article, si le dit soussigné, en sa prédite qualité, peut obtempérer aux justes réclamations et réquisitions des dits habitants, d'autant plus pressantes que le temps de la coupe des bois devient très-instant. »

« Salut et fraternité.

A. Goffinet, Officier de Villemont.

« Tintigny, le 27 ventôse, 3e année républicaine. »

19 *mars*. — L'Administration de Saint-Hubert ne tarda guère à statuer sur cette requête, et dès le lendemain du jour où elle lui parvenait, elle prenait l'arrêté favorable suivant :

« Séance du 29, matin.

« Vu la pétition du citoyen Goffinet, stipulant pour les communes de la ci-devant seigneurie de Villemont, composée des villages de Tintigny, Ansart, Bellefontaine, Breuvanne, Lahage, Saint-Vincent, Han et Poncel.

« L'Administration, l'agent national entendu, arrête que l'Inspecteur particulier des bois et forêts se transportera ou enverra un sous-inspecteur dans les bois communaux de la seigneurie de Villemont, à l'effet de reconnaître et constater ce que chacune des communes composant cette seigneurie est fondée à prétendre pour son chauffage, en dresser procès-verbal pour, icelui fait, être rapporté à l'Administration qui statuera ce qu'il appartiendra. »

« Charlot, Président. »

7 juin. — La ville de Luxembourg, dont l'investissement avait commencé le 25 novembre 1794, se rendit aux Français le 19 prairial an III (7 juin 1795), après un siège de cent quatre vingt-quatre jours. Elle fut frappée d'une contribution d'environ un million de francs.

L'Administration provisoire du Luxembourg, qui avait siégé jusque là à Saint-Hubert, fut tranférée dans la capitale par un arrêté des représentants du peuple, daté du jour même de l'entrée des vainqueurs dans cette ville.

On vit bientôt y affluer, venant de toutes les directions, des approvisionnements de toutes sortes, munitions, denrées alimentaires, fourrages, paille, bois, hommes et chevaux. La plupart de ces choses étaient réquisitionnées dans les villages luxembourgeois, en même temps que les chariots et les voitures nécessaires à leur transport. Chaque localité était tenue de fournir un nombre déterminé de véhicules, calculé d'après le chiffre de sa population.

22 juin. — Un parc considérable de ces approvisionnements était établi à Habay-la-Neuve, et c'est vers cet endroit que convergeaient les transports de nos villages.

A tort ou à raison, la communauté de Mortinsart venait de protester auprès de l'Administration contre la prestation d'une voiture lui imposée à partir du 1er messidor (19 juin).

Elle prétextait qu'elle était encore de service à ce moment au dit parc.

La réclamation fut prise en considération, et l'Administration, en séance du 4 messidor (22 juin), prit un arrêté aux termes duquel elle décidait, l'agent national entendu, que « la voiture requise de la commune de Mortinsart, serait fournie par celle de *Tinteni* (sic). »

Les articles de cet arrêté valent d'être cités :

Art. 2. — La dite voiture sera attelée de deux bons chevaux, munie d'échelles, cordes et perches.

Art. 3. — Elle devra se trouver le 6 messidor, huit heures du matin, au parc de Habay-la-Neuve.

Art. 4. — Le maire, sindic, et centenier sont personnellement responsables de l'exécution de la présente réquisition.

Art. 5. — Le présent arrêté sera envoyé au chef du parc de Habay, ainsi qu'aux communes de Mortinsart et de *Tinteni.*

(*Signé*) Failly (1) secrétaire-adjoint.

27 juin. — La Convention Nationale avait décrété la confiscation, au profit de la République, de tous les biens des églises, des monastères et des nobles absents émigrés, et le séquestre avait été mis immédiatement sur tous ces biens, en attendant leur mise en vente au bénéfice de la nation.

---

(1) Failly (Jacques-Louis), de Dormans, (Marne), ex-administrateur du département des Forêts, du 23 floréal an VI (12 mai 1798) au 4 nivôse an VII (24 décembre 1798).

Le 12 pluviôse an III (31 janvier 1795), l'Administration d'arrondissement du Luxembourg avait reçu de l'Administration centrale de la Belgique, le jour même de son installation à Saint-Hubert, une circulaire où on lisait :

« Depuis l'établissement des administrations d'arrondissement, nous avons recommandé de procéder à la formation des listes de tous les émigrés, ou absents du pays qui ne sont pas rentrés dans leurs foyers depuis que les Français sont en possession de la Belgique.

« Nous avons aussi recommandé la plus grande exactitude et la plus prompte formation des inventaires chez tous les émigrés ou absents, afin de faire procéder sans retard, aux ventes du mobilier, qui est exposé à des dilapidations continuelles par suite des lenteurs qu'éprouvent ces ventes. »

Après la mort du comte Maximilien de Trazegnies, arrivée, ainsi qu'il a été dit, le 30 mars 1794, Villemont, qui lui était échu en vertu d'un pacte de famille, faisait retour à la veuve de son frère aîné, le marquis Joseph-Lothaire, laquelle habitait Bruxelles depuis plusieurs années, ainsi que son fils et unique héritier Philippe.

Villemont, considéré dès lors comme abandonné par ses propriétaires, fut saisi par les agents de la République, le château et tout ce qu'il renfermait placé sous séquestre, et les archives enlevées et transportées à Virton par le receveur des Domaines Burton.

A la réquisition du Directeur Suin des Domaines nationaux de la Belgique, poursuite et diligence du receveur des Domaines nationaux de Virton, devaient être mis en adjudication, sur les lieux, à la date du 9 messidor (27 juin) : 1° les propriétés du ci-devant comte de Latour, général autrichien ; 2° les propriétés du ci-devant comte de Briey, jardin et château de Ruette-la Grande ; 3° celles du ci-devant marquis de Trazegnies, château et propriété de Villemont ; 4° celle du ci-devant Neunheuser, à Aigremont ; ..... et d'autres appartenant à divers absents, réputés émigrés du canton de Virton.

On va voir que l'opposition de la marquise, appuyée sur ses titres de propriété et sur des attestations de résidence et de non émigration arrêta court les mesures de spoliation déjà prises à l'égard de ses propriétés luxembourgeoises.

28 *juin.* — L'Administration d'arrondissement pour le Luxembourg n'avait été établie que provisoirement à Saint-Hubert. Le 28 juin, alors que les Français se trouvaient en pleine et définitive possession de la capitale du duché, cette administration y fut tranférée et, à partir de ce jour, y siégea régulièrement.

C'est auprès d'elle que la marquise de Trazegnies, dame de Villemont, va protester contre les atteintes portées à ses droits de propriété et contre le séquestre dont ses biens venaient d'être frappés.

Afin de ne pas scinder le récit de ce qui touche à cette affaire, laquelle marquera la fin du régime féodal à Villemont, je vais rapporter brièvement

la suite des faits qui se produisirent au sujet des revendications de la marquise, représentée à Tintigny par le receveur et greffier de la seigneurie, Henri-Philippe Henry.

Marie-Caroline-Ermeline de Namur Joncret, marquise de Trazegnies, après la mort de son époux, Joseph-Lothaire de Trazegnies, arrivée le 9 mai 1781, avait abondonné Villemont qui, en vertu du pacte de famille déjà cité, échéait à son beau-frère, Maximilien-Richard de Trazegnies.

Elle rentra avec son fils, en son château de Trazegnies, et, après quelques années de séjour dans ce domaine, se retira au couvent de Berlaymont, à Bruxelles, où elle se proposait de finir ses jours.

Au moment de l'entrée victorieuse des troupes françaises en Belgique, son fils Philippe, qui était également établi à Bruxelles, engagea vivement sa mère, pour plus de sûreté, à venir habiter avec lui. Cédant à ses instances, la marquise quitta le couvent de Berlaymont et alla se loger rue aux Laines, où Philippe avait sa résidence habituelle.

« J'y fis transporter, dit-elle, dans une première requête adressée au commissaire Chupiet, tous mes meubles et effets, tant ceux que j'avais au couvent de Berlaymont que ceux de ma campagne à Trazegnies, le greffier de cet endroit et quelques paysans s'y firent aussi conduire des matelas, des habillements et autres effets que je ne connais pas moi-même, et quelques coffres contenant les papiers de différents greffes, pour les mettre à couvert des batailles qui se faisaient tous les jours en cet endroit.

« Je me croyais là dans une nouvelle demeure bien tranquille, lorsque tout à coup, il y a environ six semaines, on est venu de la part du dit citoyen commissaire, me faire sortir de la dite maison avec les gens qui sont à mon service, sans me laisser suivre autre chose que quelques nippes servant à notre corps, sous prétexte que mon fils était absent et que je n'avais rien déclaré.

« Sur quoi j'observe, citoyen, que mon fils n'avait exactement rien que ce que je voulais bien lui donner, et que le peu de meubles dont il se servait étaient encore à moi, et pour en convaincre le citoyen commissaire, on joint ici trois déclarations qui constatent la vérité de tout ce que je viens d'avancer.

« Elle vous supplie donc, au nom de la justice et de l'humanité, citoyen, de vouloir bien lui faire la grâce de la remettre en possession de ses propriétés.

« Salut et fraternité.

« Trazegnies.

« Bruxelles, le 18 brumaire 3e année républicaine (8 novembre 1794). »

Après avoir été successivement soumise à l'avis de l'Administration d'arrondissement du Brabant, du Directeur des Domaines nationaux, de l'Administration centrale et supérieure de la Belgique, et enfin du Comité de surveillance, la requête de la comtesse de Villemont provoqua de la part de ce dernier pouvoir, la déclaration formelle suivante :

« Le comité de surveillance estimant que la veuve Trazegnies n'est pas comprise dans la classe des émigrés, n'avait pas cru devoir examiner ses papiers. Sur l'observation de l'émigration de son fils, deux de nos membres se sont transportés dans sa maison qui était sous le scellé, et après avoir pris inspection de tous les papiers, on n'a rien trouvé de suspect ou contraire aux intérêts de la République française. En conséquence, le Comité croit que la pétitionnaire peut obtenir sa demande (réintégration dans la possession de tous ses biens) sans aucun inconvénient.

« Bruxelles, le 18 pluviôse, 3e année républicaine (6 février 1795). »

LAMOTHE, Sre. G.-I. CLAYSENS, Président.

Les pièces dont la marquise fait état dans sa requête au citoyen commissaire Chupiet, étaient les suivantes :

a) Déclaration des maire et officiers municipaux de la ville de Bruxelles, certifiant que la veuve Trazegnies n'est pas émigrée.

b) Déclaration des mêmes magistrats, attestant la non émigration du citoyen Philippe Trazegnies.

Bruxelles, le 18 thermidor an III (5 août 1795).

Comme on le voit par la déclaration qui précède, la marquise de Trazegnies et son fils Philippe habitaient Bruxelles lorsque les Français, par voie de conquête, prirent possession du Luxembourg et y appliquèrent les lois de la confiscation des biens, décrétées contre les nobles émigrés ou absents.

Vu la difficulté et la lenteur des communications à cette époque troublée, les relations entre les juges de Villemont et leurs seigneurs s'étaient trouvées interrompues à ce point que l'officier de la seigneurie, chargé de fournir aux représentants du peuple la liste des émigrés de sa circonscription, accompagné d'un inventaire détaillé de leurs biens, répond en ces termes au commissaire délégué Bernard Stevenotte.

« En ce qui concerne le seigneur de Villemont, dont la résidence habituelle « est aux Pays-Bas, nous sommes dans l'incertitude de savoir s'il doit être « compris dans la classe des absents. »

Ce doute n'embarrassa guère l'administration spoliatrice, qui décréta d'emblée la mise sous séquestre de tous les biens des seigneurs de Villemont, réputés, sans autre forme, émigrés ou absents.

Le receveur des Domaines nationaux à Virton fit aussitôt transporter dans sa résidence, les archives et tous les autres papiers qui se trouvaient à Villemont ; en même temps il faisait apposer les scellés sur le mobilier du château, que venait de laisser dans l'abandon la mort du comte Maximilien-Richard de Trazegnies.

Heureusement, le receveur de la seigneurie put se mettre à temps en rapport avec la marquise, qui venait de produire, devant l'administration

d'arrondissement du Brabant, ses preuves de non émigration et d'être remise, par le fait, en possession de tous ses biens.

Elle s'empressa d'enjoindre à son régisseur de protester en son nom, auprès de l'Administration du Luxembourg, contre cette usurpation, et de produire, à l'appui de sa requête, les attestations et décisions émanées de l'autorité centrale.

L'Administration luxembourgeoise ne pouvait que déférer à une requête lui présentée dans de telles conditions. Aussi se hâta-t-elle d'y faire droit, malgré quelques objections de l'Inspecteur des Domaines nationaux, au sujet des preuves de propriété fournies par la marquise de Trazegnies et estimées par lui insuffisantes.

L'arrêté pris par l'Administration dans sa séance du 29 fructidor an III (15 septembre 1795), rappelait le sujet du litige et les décisions intervenues.

En voici la partie principale :

« Vu la pétition de la citoyenne veuve Trazegnies demandant la levée des scellés et la remise par le receveur des Domaines à Virton des titres et papiers relatifs à la seigneurie de Villemont.

« Vu l'arrêté de l'Administration centrale qui la déclare non émigrée, ensemble l'arrêté de l'Administration du Brabant, exécutoire de celui de l'administration centrale.

« Vu le certificat de la Municipalité de Bruxelles, portant que le citoyen Trazegnies, fils de la pétitionnaire, est réellement dans la dite ville.

« Vu aussi l'avis de l'Inspecteur des Domaines nationaux conforme à la demande,

L'Administration,

« Considérant qu'il résulte des pièces ci-dessus énoncées que la citoyenne Trazegnies n'est aucunement dans le cas des lois contre les absents ou émigrés.

L'agent national entendu, arrête :

« Au vu du présent arrêté, le Receveur des Domaines de Virton remettra sous bref état double à la pétitionnaire ou à son fondé de pouvoirs, les titres et papiers relatifs à sa propriété de Villemont, lesquels se trouvent entre ses mains par suite du séquestre. »

La marquise de Trazegnies était lasse d'une propriété si lointaine et qui venait de lui susciter tant de soucis ; craignant d'ailleurs d'en voir surgir dans l'avenir de nouvelles causes de tribulations, elle résolut de sacrifier ce domaine que l'illustre maison dont elle portait le nom avait possédé pendant un siècle et demi. A une date qu'il ne m'a pas été possible de préciser, mais certainement tout à la fin du 18e ou dès le commencement du 19e siècle, elle fit mettre Villemont en vente.

Cette belle propriété, avec ses dépendances, fut acquise par le baron Henri-François de Paul-Joseph d'Anethan de la Trapperie, qui en était propriétaire au mois de novembre 1806, ainsi qu'en témoigne un acte passé à cette date par-devant le notaire impérial J.-B. Alexandre, résidant à Tintigny.

Dans un autre document du 30 frimaire an V (20 décembre 1796), on voit encore le domaine en la possession du marquis de Trazegnies. C'est donc entre ces deux dates assez rapprochées qu'en fut faite la cession à l'acquéreur.

10 *août*. — Le 23 thermidor an III (10 août 1795), un arrêté du représentant du peuple Joubert supprima, dans le pays de Luxembourg, le conseil souverain, toutes les justices criminelles et civiles, les remplaçant par un tribunal civil au chef-lieu, et cinq tribunaux correctionnels, dont un à Habay-la Neuve.

Au nombre des juges du tribunal de Luxembourg figura, dès le principe, le citoyen d'Anethan de la Trapperie, maître de forges et *négociant*.

— V. Ann. Inst. arch. du Luxemb., t. 20, pp. 1-13.

Par le fait de cet arrêté, les juges de Villemont perdirent leurs emplois ; mais comme ils étaient, dans leur rayon, à peu près les seuls aptes à des fonctions administratives et judiciaires, et que la République choisissait de préférence ses agents parmi les hommes de loi et les personnages notables du pays, de nouvelles charges furent immédiatement offertes, à titre de compensation, aux magistrats dépossédés. Ils les acceptèrent, pour ne point briser une carrière qui s'était ouverte pour eux sous les plus favorables auspices.

Henri Philippe Henry devint agent municipal de Tintigny et juge de paix du canton d'Etalle ; Adrien Goffinet fut nommé commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du même canton ; on créa Hénoumont receveur à vie pour la circonscription de Tintigny et Jos. Magnette fut attaché à l'administration municipale du canton.

Dans certains milieux, on a fait aux juges de Villemont un grief d'avoir accepté ces fonctions et d'être entrés au service d'un gouvernement spoliateur. Mais on oublie que la Belgique était alors définitivement conquise et faisait partie intégrante du territoire français, sans aucune idée de retour à l'ancien état de choses. En servant la République, ils ne croyaient donc faillir à aucun devoir de conscience. Fonctionnaires, ils n'avaient pas à se faire les juges du gouvernement qui les rétribuait ; il ne leur incombait que de remplir ponctuellement et scrupuleusement les charges dont ils étaient investis. C'est bien ainsi, d'ailleurs, qu'en jugèrent leurs familles, toutes des plus honorables, et qui auraient su provoquer de leur part un refus justifié, si elles avaient jugé ces fonctions incompatibles avec leur honneur.

Ne vit-on pas M. d'Anethan de la Trapperie accepter lui-même immédiatement, lors de la création des tribunaux de police correctionnelle, un poste de juge à celui de Luxembourg?

Qui sait enfin si ces jeunes gens, car tous étaient jeunes, n'avaient pas formé le dessein de mettre l'influence qu'ils tiendraient de leurs fonctions mêmes,

au service de leur commune et d'éviter à celle-ci, ou au moins d'en atténuer les rigueurs, les charges souvent vexatoires qui devaient peser sur nos villages pendant la dure période de la domination française? Et il n'y a pas à douter qu'ils n'aient souvent atteint ce but et épargné à leurs concitoyens une foule de difficultés et de maux.

Mais c'est surtout contre Adrien Goffinet, à cause des fonctions spéciales qu'il remplissait, que la vindicte populaire s'est donné carrière ; et la légende, qui est souvent le contre-pied de l'histoire, ne s'est pas fait faute d'accabler sa mémoire.

Examinons un instant, aussi impartialement que possible, quelle était la situation de l'ancien officier de Villemont, au moment de la suppression des justices féodales.

En sa qualité de chef-juge et d'accusateur ou de ministère public, il s'était certainement attiré de nombreuses inimitiés, surtout parmi la classe alors la plus sujette à se trouver en conflits fréquents avec la justice seigneuriale. Et l'on sait que celle-ci n'était pas tendre pour toutes les contraventions qui lésaient les intérêts du maître, délits de bois, de pêche, de chasse, vol ou pillage de récoltes, etc.

Des rancunes, des haines s'étaient accumulées contre lui, et il n'y a rien d'étonnant à ce que la légende du *bon Dieu de Pitié* se soit créée de toutes pièces lorsque se produisit la mort quasi inopinée du commissaire du Directoire exécutif.

D'aucuns crurent y voir une punition du Ciel. On raconte, à Tintigny du moins, qu'étant allé à Villers-dt-Orval, donner l'ordre de fermer l'église et d'abattre la croix du clocher, il avait rencontré, à son retour, au milieu des bois, près du *bon Dieu de Pitié*, un dément à demi-nu, couvert de longues tiges de lierre qu'il agitait, et qui avait voulu lui barrer le passage.

Pris de frayeur et croyant à une apparition surnaturelle, Goffinet aurait éperonné son cheval et regagné à bride abattue Tintigny, où, arrivé couvert de sueur et tremblant de fièvre, il se serait mis au lit et n'aurait pas tardé à expirer après une agonie affreuse, tourmenté par d'horribles visions.

Or, rien de tout cela n'est vrai, ni même vraisemblable. Les cérémonies du culte catholique avaient été suspendues et les églises fermées deux ans auparavant, le 26 septembre 1797 ; Adrien Goffinet ne pouvait donc pas être allé à Villers-dt-Orval pour remplir la mission dont on lui fît un grief, d'autant plus que cette commune ne ressortissait pas de sa juridiction. Il n'y a guère d'apparence non plus qu'à la date du 25 mars il ait pu rencontrer un fou à demi-nu dans les bois d'Orval, et, cette rencontre se fût-elle produite, qu'elle n'eût certainement pas impressionné un homme peu superstitieux, jeune, fort et bien armé, au point de lui causer cette frayeur qui devait produire de si terribles suites.

Non, Adrien Goffinet est mort — et je tiens la chose d'un de ses contemporains du village alors âgé de douze ans — d'une pneumonie aigüe, désignée

en ce temps-là sous le nom de fluxion de poitrine, entouré des membres de sa famille et de ses intimes, parmi lesquels son voisin et bien cher ami, le docteur Joachim Renaud, dont les soins affectueux ne parvinrent pas à conjurer une issue rapide et fatale.

Il n'était âgé que de 36 ans (1).

Adrien Goffinet habitait à Tintigny le bel immeuble qu'il avait récemment acquis et restauré, et que l'on voit encore aujourd'hui, à la sortie du village, à gauche, sur la route de Saint-Vincent. Le docteur Renaud occupait à quelques pas de là, un autre immeuble qui est encore maintenant la propriété des descendants de sa famille.

Je citerai une dernière preuve, et non la moins convaincante, que Goffinet n'était pas l'homme impie que l'on a voulu représenter et dont on a essayé de ternir la mémoire.

C'est une lettre qu'il écrivit courageusement au citoyen Failly, commissaire du Directoire exécutif, près d'Administration centrale, en faveur de M. Duchemin, curé de Tintigny, en vue d'obtenir pour celui-ci, un adoucissement des rigueurs dont on usait alors à l'égard des prêtres non assermentés.

Combien de fonctionnaires de la République eussent osé alors intervenir en faveur de l'un de ces prêtres?

Il ne craignit pas, en entreprenant cette démarche, de se rendre suspect aux yeux de ses chefs, et de compromettre ainsi sérieusement sa situation.

Voici cette lettre :

DÉPARTEMENT
des
FORÊTS
—
CANTON
D'ÉTALLE
—

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Tintigny, le 14 frimaire 7e année de la République française, une et indivisible (4 décembre 1798).

Goffinet, Commissaire du Directoire exécutif, près l'administration municipale du canton d'Etalle,

Au citoyen Failly, commissaire du Directoire exécutif près le Département des Forêts.

Citoyen commissaire,

« Le nommé Henri-Joseph Duchemin, ci-devant curé de Tintigny, ayant obtenu un certificat d'infirmité lui délivré par le citoyen Rogier, officier de santé, j'ai cru que je ne pouvais me refuser à attester la vérité de ce certificat, pour avoir reconnu le dit Duchemin comme infirme depuis plusieurs années ;

(1) Voir son acte de décès à la date du 25 mars 1799.

il a d'ailleurs été déclaré tel depuis sa détention à Luxembourg, outre qu'il est encore sexagénaire (1) ; il doit vous faire parvenir ce certificat que *je vous prie de ne point regarder pour être exagéré, ni sa personne pour être dangereuse dans aucun cas.* »

« Salut et fraternité,

« Votre concitoyen,

« A. Goffinet. »

En assumant la charge de commissaire du Directoire exécutif, après avoir rempli celle d'accusateur public, le pauvre Goffinet tombait de Charybde en Scylla, au point de vue de l'impopularité attachée à ses fonctions. « Les commissaires du Directoire exécutif près les administrations centrales et municipales, disait l'art. 191 de la Constitution, surveillent et requerrent l'exécution des lois. »

Cette considération seule suffit à expliquer l'animadversion intense qui s'était attachée à son nom.

J'ajouterai, pour clore cette parenthèse, un peu longue déjà, que Henri-Philippe Henry, fonctionnaire de la République, fut le père d'une nombreuse et très honorable famille, dont deux membres occupèrent de hautes situations dans l'état ecclésiastique, et qu'il a gardé, malgré les évènements, l'entière confiance de la marquise de Trazegnies, dont il resta le régisseur dévoué et intègre, comme il le fut ensuite de M. d'Anethan, le nouveau propriétaire de Villemont, qui le maintint dans cette charge jusqu'à l'arrivée du baron d'Huart, en 1819..

Adrien Goffinet n'eut pas une descendance moins distinguée ; l'un de ses petits-fils, le général baron Goffinet, fut revêtu, dans ces derniers temps, à la cour de Belgique, des plus hautes et des plus enviables dignités.

22 *août* — Une nouvelle constitution est octroyée à la France et aux provinces conquises, le 5 fructidor an III (22 août 1795).

Ratifiée par le peuple le 1er vendémiaire an IV (23 septembre), cette charte porte, au point de vue administratif, les dispositions principales suivantes :

Le territoire est divisé en départements, ceux-ci en cantons et ces derniers en communes ou municipalités.

Un agent municipal et un adjoint s'occupent seuls des affaires exclusivement locales.

Chaque canton a une administration municipale qui siège au chef-lieu.

Cette assemblée est constituée par la réunion de tous les agents municipaux du canton.

Auprès des administrations municipales cantonales sont établies des com-

(1) Goffinet exagérait encore, à dessein sans doute, l'âge du curé Duchemin, qui n'avait alors que 55 ans.

missaires du gouvernement central, chargés de solliciter l'expédition des affaires de l'Etat ou l'exécution des lois. Ce sont les commissaires du Directoire exécutif.

Les communes élisent pour deux ans leur agent municipal et leur adjoint. Cette élection a lieu après le 1er germinal (21 mars).

Les règles administratives qui viennent d'être énoncées restèrent en vigueur jusqu'à l'établissement de la constitution du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

31 *août.* — A la date du 31 août (14 fructidor an III), il est procédé à la première division territoriale et administrative des provinces belges.

8 *septembre.* — Par délibération du 22 fructidor an III (8 septembre 1795), l'Administration d'arrondissement juge nécessaire de faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler l'ancienne organisation judiciaire ; elle décide que « tous les signes distinctifs des ci-devant justices, hautes, moyennes et basses, tels que potences, fourches patibulaires, carcans et autres existant dans l'étendue des différentes communes, seront abattus et détruits, et les pierres et bois enlevés dans la huitaine de la notification de l'arrêté. »

27 *septembre.* — Ce jour marque encore une date mémorable dans les annales de la première République française.

Par arrêté du 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795), l'Administration centrale de Bruxelles impose à tous les corps constitués, judiciaires et administratifs, de même qu'à tous les fonctionnaires, l'obligation de faire usage, dans tous leurs actes et expéditions, du calendrier républicain seul, à partir du 1er brumaire suivant (13 octobre 1795).

Vers la fin du même mois de septembre, la commune de Tintigny est astreinte à fournir deux voitures pendant sept jours, au parc établi à Luxembourg, pour y effectuer le transport des bois de chauffage destinés à l'approvisionnement militaire de la dite ville.

Ce service, fait par les charretiers Henri-Joseph Collignon et Henri-Joseph Sansoin, tous les deux de Tintigny, est liquidé au moyen de deux bons de 42 florins, délivrés à la décharge de la commune et imputables sur les impositions de celle-ci, conformément à un arrêté du 9 fructidor an V (26 août 1797).

Ces bons sont émis à Luxembourg, seulement à la date du 24 brumaire an VI (14 novembre 1797), par le commissaire Bochkolt, du 3e bureau de l'Administration centrale du département des Forêts.

4 *octobre.* — La Convention nationale, dans un décret du 9 vendémiaire an IV (4 octobre 1795), prononce la réunion *définitive* et *intégrale* des anciens Pays-Bas à la République française.

26 *octobre.* — La même assemblée arrête sa dissolution et termine ses séances le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). Réunie pour la première fois,

le 20 septembre 1792, elle avait donc duré 3 ans 1 mois et 6 jours exactement. « Aucune assemblée, dit Th. Juste, n'a laissé de souvenirs plus terribles, et quoiqu'elle vécût continuellement au milieu d'épouvantables tempêtes, elle sut cependant préserver la France de l'invasion étrangère. »

18 *novembre.* — Le 27 brumaire an IV (18 novembre 1795) est également dissoute l'Administration d'arrondissement Saint-Hubert-Luxembourg ; elle fait place à un nouvel organisme, celui du département des Forêts, composé de cinq administrateurs et d'un commissaire du Directoire exécutif.

Jacques-Louis Failly, de Dormans (Marne) remplit cette dernière charge du 23 floréal an VI (12 mai 1798) au 4 nivose an VII (24 décembre 1798).

1796

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

Bonaparte prend le commandement de l'armée d'Italie.

Jourdan commande l'armée de Sambre-et-Meuse.

Moreau commande l'armée du Rhin.

11 *avril.* — Montenotte.

3 *août.* — Castiglione.

15 *novembre.* — Arcole.

ÉPHÉMÉRIDES ADMINISTRATIVES.

A l'état civil de Tintigny, l'année 1796 est incomplète. Les registres sont tenus par le curé jusque fin mai, après quoi ils passent aux autorités civiles.

Baptêmes, jusqu'au 12 mai, 32.

Mariages, jusqu'au 23 mai, 8.

Décès, jusqu'au 22 avril, 8.

A partir du 21 thermidor an IV (8 août 1796), les actes sont signés : H.-P. Henry, agent municipal.

Le premier mariage, le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1796) ; le premier décès le 24 thermidor an IV (11 août 1796).

Bellefontaine, Lahage et St-Vincent n'y figurent plus.

On trouve à la date du 10 mai : H.-P. Henry, agent municipal de la commune de Tintigny ; Jacques Houlmont, adjoint. A cette date, le centenier, qui est Joseph-Hubert, exerce encore ses fonctions.

ÉPHÉMÉRIDES LOCALES.

Jos. Guillaume, maître d'école, résidant à Tintigny. Apparaît la première fois en cette qualité en 1789.

François-Louis Clesse, prêtre vicaire à Tintingy. Remplit ces fonctions dès 1791.

Henri-Joseph Henry, prêtre résidant à Tintigny, fils de Henri Henry, officier de la seigneurie du Ménil et juge en plusieurs seigneuries.

Le 5 avril, décès à Tintigny de Cécile de Jacque, ci-devant religieuse à Juvigny.

* * *

Mars-Avril.

Ici se place un épisode mémorable de la résistance qu'une partie de la population opposait au régime républicain.

L'esprit de révolte était surtout motivé par l'obligation du service militaire, auquel les lois de la République astreignaient les jeunes gens de toutes les classes de la société.

Ce service militaire forcé était une nouveauté qu'il était malaisé de faire pénétrer brusquement dans les mœurs d'un peuple à qui, jusqu'alors, le recrutement des armées n'avait jamais demandé que des engagements volontaires.

D'ailleurs, la désignation pour le service militaire équivalait en quelque sorte à un arrêt de mort à l'égard de celui que frappait le sort, si l'on songe aux guerres meurtrières qu'avait alors à soutenir sans trève la République contre l'Europe coalisée. C'était l'effroi des familles. Aussi une effervescence générale ne tarda-t-elle pas à se manifester parmi la population de plusieurs cantons du Luxembourg méridional.

Je ne toucherai à ce sujet que pour ce qui concerne la part qu'y prit la commune de Tintigny, renvoyant pour le surplus à la relation qui en a été donnée au tome V, p. 642, des *Communes luxembourgeoises*.

Le foyer de la rebellion se trouvait à Tintigny même, d'où le mouvement était secrètement et habilement dirigé.

Les convictions religieuses de la population, dit le commissaire Duportail, chargé d'une enquête sur la situation, avaient contribué à faciliter le soulèvement. Il avait été surtout provoqué et était courageusement entretenu par les trois frères Lenfant, dont deux étaient étudiants en théologie, et le troisième, novice aux Récollets ; ils étaient secondés dans leur propagande par Henri-Joseph Conrotte, ancien chartreux, et Henri Devillez, ex-jésuite, retiré chez son parent, Conrotte père, et, enfin, par le curé de Villers-sur Semois. Tous étaient liés entre eux par une étroite amitié ; ils devaient surtout leur influence à cette circonstance, qu'ils donnaient l'instruction aux enfants de Tintigny et des environs.

« Ils répandaient des écrits incendiaires et faisaient signer des listes d'engagement pour résister aux Français. »

Ces excitations avaient produit leurs fruits, et les cantons de Virton et d'Etalle étaient en révolte ouverte contre la loi de conscription.

Le tirage au sort devait avoir lieu à Etalle le 25 germinal (14 avril). Appelé par ses fonctions à assurer l'exécution de la loi, Adrien Goffinet, commissaire du Directoire, devait se rendre ce jour-là, dès le matin, de Tintigny, lieu de sa résidence, au chef-lieu du canton.

Les jeunes conscrits des alentours ne l'ignoraient pas et avaient résolu sa mort. Quelques-uns des plus déterminés, postés dans le parc du château de Sainte-Marie, attendaient son passage, armés de fusils. Tout à coup irrésolus, à la vue de leur victime, et craignant sans doute aussi pour leurs villages les plus terribles représailles, ils abaissèrent leurs armes et le laissèrent passer.

Le même jour, après-midi, le gros des insurgés se trouve aux prises, dans le bois d'Etalle, avec les troupes républicaines, venues pour prêter main-forte aux autorités ; on y tiraille jusqu'au soir sans résultat apparent, mais entre temps, les chefs des rebelles ayant appris que des forces importantes venaient d'être envoyées contre eux, licencièrent leurs hommes, et le 26 au matin, les bois étaient évacués.

Aussitôt commence la répression ; des colonnes mobiles sont placées dans tous les villages, on désarme les habitants et on les charge de logements militaires ; Duportail fait fouiller de fond en comble Tintigny, où il croyait découvrir les Lenfant, Conrotte et Devillez, mais c'est en vain ; ils avaient su se soustraire à toute recherche.

Cependant la plupart des insurgés ont été saisis ou ont fait volontairement leur soumission ; les innocents sont relâchés et les plus coupables sont envoyés à Luxembourg où il doit être statué sur leur sort.

L'ordre paraît rétabli et le commissaire Duportail croit pouvoir conclure son rapport en disant : « Il n'y a plus aucune apparence de troubles dans le département, et les coupables échappés à nos recherches sont en trop petit nombre pour qu'on puisse en concevoir de l'inquiétude. La tranquillité règne dans tous les cantons. »

Fit-on retomber sur Tintigny, la responsabilité des troubles auxquels quelques-uns de ses habitants venaient d'être si activement mêlés, et que la répression directe n'avait pu atteindre? On doit le croire lorsque l'on voit la malheureuse commune inondée de troupes et frappée d'une prestation de 300 rations de pain et d'autant de viande, ainsi que de la fourniture de *vingt-quatre chariots à quatre chevaux* pendant la durée des mêmes mois de germinal et floréal. Et encore ne s'inquiétait-on guère de l'indemniser de ces charges écrasantes, car ce n'est que deux années plus tard, et probablement à la suite d'instantes et multiples démarches, que l'Administration municipale du canton se décida à lui délivrer une reconnaissance de ces fournitures, ainsi que cela ressort des deux pièces ci-après :

Département des Forêts. — Canton d'Etalle.

Commune de Tintigny.

« Nous membres de l'Administration municipale du canton d'Etalle, attestons que la commune de Tintigny, même canton, a fourni *trois cents rations de pain et autant de viande* pendant le courant des mois de germinal et floréal an IVe (21 mars-20 mai 1796) aux troupes auxiliaires stationnées dans la dite commune, qu'il n'a été délivré aucune quittance militaire et que la réquisition qui a donné lieu à cette fourniture a été égaré.»

« Fait à Etalle, le 14 nivôse an VI (3 janvier 1798).

J. Hubert, J.-B. Bourguignon, Tschoffen.

—

Département des Forêts. — Canton d'Etalle.

Commune de Tintigny.

« Nous, membres de l'Administration municipale du canton d'Etalle, attestons que la commune de Tintigny a fourni *vingt-quatre voitures à quatre chevaux* pendant le courant de germinal et floréal an IVe aux troupes auxiliaires cantonnées dans la dite commune, pour aller chercher du pain et de la viande depuis Tintigny jusqu'à Arlon, distance de cinq lieues, qu'il n'a été donné aucune quittance militaire, etc. »

J. Hubert, J.-B. Bourguignon, Tschoffen.

Vu par moi, commissaire du Directoire exécutif.

A. Goffinet.

A valoir sur les impositions conformément à l'arrêté du 9 frimaire an V (29 novembre 1796).

* * *

On peut induire de cette seconde pièce qu'outre les deux compagnies de 150 hommes auxquels la commune devait fournir le pain et la viande, un nombre beaucoup plus considérable de soldats y étaient cantonnés, puisqu'il fallait *vingt-quatre chariots à quatre chevaux* pour aller chercher à Arlon le pain et la viande nécessaires à leur consommation.

10 *mai*. — Durant cette ère d'agitation générale, on avait un peu perdu de vue ce qui touchait aux intérêts particuliers des habitants, et l'on était arrivé à la date du 21 floréal (10 mai) sans avoir encore procédé à la distribution ordinaire de l'affouage. Cependant tous les ménages, accablés par les charges des logements militaires, devaient en avoir le plus urgent besoin. Peut-être les formalités administratives nouvelles en avaient-elles retardé jusqu'alors la distribution ; toujours est-il qu'un fonctionnaire de l'administration centrale fut envoyé à Tintigny, aux fins d'effectuer le récolement de la coupe de 1796.

Le procès-verbal rédigé par cet agent nous a été conservé ; je le reproduirai ici, parce qu'il présente un réel intérêt au point de vue de l'indivision qui

existait alors pour les bois entre les différentes localités qui formaient auparavant la seigneurie de Villemont (1).

L'auteur de ce procès-verbal avait peut-être de réelles aptitudes pour les fonctions qu'il exerçait, mais il était pour sûr fort étranger aux règles les plus élémentaires de la grammaire et de l'orthographe.

On s'en fera une idée à la lecture de son rapport :

Bois et Forêts.

Département des Forêts. — Arrondissement de Virton.

« Verbal du recolement de la couppe annuel et ordinaire de la commune de Tintigny, an (Han) et Poncel, adjoint Belle fontaine et la Hage pour l'an 1796 v. s.

« L'an quatre de la République française, une et indivisible, le vingt un floréal (10 mai) à cinq heures de relevé je soussignée s : inspecteur des bois et forêts de l'administration centrale de Luxembourg, séante au dit Luxembourg, demeurant ordinairement à Izel, arrondissement de Virton, porteur de ma commission duement enregistrée, certifie m'être transporté aujourd'hui à l'heure susdite au bois de la commune de Tintigny, dont la commune de la Hache et la commune de Belle fontaine tire la même part que la ditte commune de Tintigny, au canton appelé Bouviveaux, accompagnie du citoyen Henry, agent municipal de la commune de Tintigny et de Jacques Houlmont, adjoint et de Joseph Hubert, sentenier de la dite commune et Jean Baptisse Laguerre forestiers, et de Vincent Maître jean agent municipal de la commune de Belle fontaine et de Joseph André, adjoint et Joseph Dansart, et Jean-Batisse Balon forestiers, partie faisante pour la commune de la Hache, à l'effet de procéder au recollement de vingt quatre arpens, ou environs de bois qui est la couppe a recroissance de 17 ans, étant arrivé au lieu susdit j'ai bien vû que la couppe était exploitée en bon père de famille garnie plus que suffisance de chenes anciens et modernes, charmes et hêtres anciens et modernes, qui est l'essance de leurs bois, et aiant suit exactement les règles et arrêtée des loix forestiers, pour la ditte exploitations aiant laisser pour reserve et balliveaux en chenes anciens et hetres anciens quatre cent et quatre vingt et quatre pied, en modernes et de l'age de la même qualitée que si dessus, dix sept cent et quatre vingt pied, la couppe annuelle des dittes communes rapportera à chaque feu une corde et demy, dont la commune de Tintigny, Poncel et An ne faisant qu'une se trouvent composée de cent quarante feux, et Belle fontaine et la Hache de même, la susditte couppe se trouve située sur le ban de la commune de la Hache, tenant au levant au grand bois de la même commune, au midi, au taillis de 1795, au couchant aux terres labourables de la Hache et au nord à la couppe de 1797, le tout aiant été fait d'après l'arrêtée du 14 frimaire article sept.

(1) Cette indivision datait vraisemblablement de l'époque où ces localités furent affranchies à la loi de Beaumont (1258), par le seigneur de Villemont, de concert avec le comte de Chiny, qui leur octroya, à cette occasion, « l'aisance de ses bois ».

Fait à la commune de Tintigny dans la maison du citoyen Jacque Houlmont, adjoint municipal le jour mois et an que dessus et signées d'après lecture faite.

Etaient signés : H. P. Henry, agent.

Par copie conforme : J. Houlmont, adjoint ; J. J. Ericot, s : inspecteur des bois et forêts pour l'arrondissement de Virton.

V : m. jean agent ; André, adjoint.

Il ressort bien du contenu de cette pièce que la communauté d'Ansart n'avait alors aucune part dans les bois que possédaient par indivis Tintigny et Bellefontaine. Mais lui appartenait, en propriété exclusive, le bois de *la Prise*, dont le produit des coupes ordinaires paraissait suffire aux besoins de sa population qui, d'après le recensement du 18 décembre 1794, comptait 41 ménages et 204 individus.

C'est ce qui semble ressortir du procès-verbal de récolement de la coupe de 1796, dressé par le même fonctionnaire le 25 germinal (14 avril) et dans lequel, après le préambule habituel il ajoute les détails intéressants qui suivent :

« ..... certifie m'être transporté aujourd'hui au lieux dit *la Prise* contenant 45 arpens, mesure ordinaire du pays, accompagné du citoyen J. : Nicolas Pieret sentenier de la commune d'Ansart et de Joseph Halbardier, forestier du dit bois, et Nicolas Evrard, garde du bois des domaines, à l'effet de faire le recollement de leur couppe ordinaire de 1796, étant arrivé sur le lieu susdit j'ai vû que la ditte coupe ne contenoit que de la haute futail en chenes et même les 45 arpens entiere exceptée un petit canton, qu'il si trouve quelque mauvaise raspe dont la majeur partie sont garnis d'épines ; la couppe susdite pour être partagée entre les habitants de la susditte contient (pour consiste) en cinquante deux chenes et cinq charmes et un hetre qui pourrait leur faire en raport à chaque particulier de cinq quart de cordes, qui est le porduit annuelle de leur bois communeau, aiant fait tomber tous les deperissant et au retour de l'age, lequel dans le nombre il n'est s'en trouve aucun qui puissent servir pour la marine ni les arseneaux, le dit bois est située etc., etc. »

22 mai. — Tintigny gémissait sous le lourd fardeau d'une occupation militaire exorbitante. Mais les réquisitions et les prestations de toute nature dont on n'avait cessé de l'accabler pendant la période d'avril-mai ne devaient pas encore marquer, pour ses malheureux habitants, le terme de leurs épreuves.

Dans les premiers jours du mois de prairial une nouvelle compagnie, appartenant à la colonne mobile, vint prendre ses quartiers dans le village. Aussitôt, réquisition de voitures pour le service des troupes. Mais les habitants, exaspérés déjà par tant de charges continuelles, refusent d'y satisfaire, alléguant qu'aucune réquisition de l'Administration centrale ne leur a été adressée.

En présence de cette situation, le commandant de la compagnie porte aussitôt plainte auprès des autorités de Luxembourg, et, dans le style militaire emphatique de l'époque, écrit ce qui suit :

Colonne mobile.

Compagnie auxiliaire. — 78e demi-brigade.

Tintigni, le 3 prairial (22 mai) IVe année.

Le chef de la compagnie,

Aux citoyens composant l'Administration centrale du département des Forêts, à Luxembourg.

Citoyens,

« Je me suis présenté dans différents villages, pour obtenir des voitures à l'effet d'aller chercher des effets d'habillement dans les magasins de la République à Thionville, afin de couvrir nos soldats qui sont entièrement nuds. Les différentes communes se sont refusées à m'en fournir faute que je n'avais pas à leur présenter une réquisition de vous.

Ainsi je vous invite donc, au nom de l'humanité française, de m'en faire passer une sur l'instant qui puisse me servir dans tous les cas où le bien du service l'exigera.

Salut et fraternité.

Duché, Capitaine.

P. S. — Nous ne pouvons pas aller chercher nos vivres faute de cette réquisition et jusqu'alors on ne nous avait pas fait cette difficulté. »

Transmise immédiatement au commissaire des guerres, cette requête donna lieu de sa part à la réponse suivante adressée d'urgence à l'Administration départementale :

Place de Luxembourg.

« L'Administration du Département des Forêts est invitée d'autoriser le commandant de la compagnie auxiliaire de la 78e demi-brigade à se faire fournir de la commune de Tintigny où la dite compagnie est cantonnée, ou de l'administration du canton, toutes les fois que le besoin du service l'exigera, les voitures nécessaires pour le transport des vivres et effets d'habillement dont la dite compagnie pourra avoir besoin. »

« Luxembourg, le 4 prairial IVe année républicaine (23 mai 1796).

Le commissaire des guerres,

Desnoyers.

A son tour, l'Administration centrale du département dans sa séance du même jour, prit l'arrêté motivé, dont suit la teneur, curieuse à plus d'un titre :

Extrait du procès-verbal de la séance du 4 prairial 4e année.

« Vu la réquisition du Commissaire des guerres Desnoyers de ce jour, de faire mettre à la disposition du commandant de la compagnie auxiliaire de

la 78e demi-brigade cantonnée dans la commune de Tintigny les voitures nécessaires pour le transport des vivres et effets d'habillement dont elle a besoin.

L'Adon, le Cre du Dre ex : entendu arrête :

Art. 1er.

La commune de Tintigny fournira, à la réquisition et *première demande*, au commandant de la compagnie de la 78e demi-brigade, les voitures nécessaires pour aller chercher les vivres et effets dont elle a besoin.

Art. 2.

Ces voitures ne seront fournies que lorsque l'urgence du service l'exigera, et au cas que cette commune soit surchargée par cette fourniture, l'Adon Mle d'Etalle fera fournir par d'autres communes les plus voisines de ce cantonnement, les voitures dont il s'agit. Le dit commandant s'adressera à la dite Administration à cette fin.

Art. 3.

Ces voitures ne seront tenues que de faire une station, c'est-à-dire 5 ou 6 lieues de distance de leur domicile. Le dit commandant est autorisé à les faire relever et remplacer par les Adons des cantons ou communes où elles se trouveront à cette distance.

Art. 4.

Expédition du présent arrêté sera envoyée à l'Adon Mle d'Etalle, au dit commandant et à la dite commune pour son exécution. »

Pour expédition conforme :

CONCEMONT.

10 *juin* - 25 *septembre*.— Outre les troupes cantonnées dans la commune, les habitants de Tintigny eurent encore à subir, depuis le commencement de juin jusqu'à la fin de septembre, les charges et les réquisitions nécessitées par le passage de l'armée de Sambre et Meuse. Le pays était inondé de soldats, et des convois interminables de vivres, d'armes et de munitions encombraient toutes les routes. Arrachés aux travaux des champs, dont la plupart restaient en friche, les malheureux cultivateurs se voyaient forcés de mettre, sans trêve ni repos, leurs chevaux et leurs chariots au service des armées.

La déclaration suivante délivrée à l'un d'entre eux, dépeint suffisamment cette lamentable situation :

Parc de Luxembourg.

Equipages Mres. — Services auxres.

Armée de Sambre et Meuse.

« Je soussigné, chef du parc des dits équipages, certifie et atteste que le citoyen Henri Aubrion, de la commune de Tintigny, canton d'Etalle, a fait

continuellement le service avec sa voiture et ses quatre chevaux, sans aucune rétribution (!), depuis le 22 prairial IVe année (10 juin 1796), jusqu'au cinquième jour complémentaire (22 septembre) où il a perdu un de ses chevaux par mort casuelle, et que depuis cette époque, il a continué de le faire avec ses trois autres jusqu'au 4 vendémaire cinquième année (25 septembre).

En foi de quoi, je lui ai délivré le présent pour lui servir et valoir au besoin. »

Le chef du parc,

LÉTACHE.

5 *septembre.* — Le 19 fructidor an IV (5 septembre 1796), fut votée la loi établissant la conscription dans toute l'étendue du territoire français.

A partir de ce jour, cette loi pesa lourdement sur le pays et devint bientôt odieuse aux populations.

Elle prévoyait l'inscription au rôle annuel de tous les jeunes gens âges de vingt ans, parmi lesquels le sort désignait ceux qui devaient être soldats.

Les conscrits auxquels le sort avait été favorable ne pouvaient cependant pas se considérer comme étant définitivement libérés. La loi, en effet, avait posé ceci en principe : « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie. »

Les jeunes gens âgés de 20 à 25 ans et que le sort avait épargnés, formaient cinq classes annuelles, dont tous les membres étaient inscrits sur des listes où ils étaient classés par rang d'âge. Le gouvernement pouvait puiser sur ces listes selon ses besoins, en appelant d'abord la plus jeune classe et en commençant, dans cette classe, par les plus jeunes conscrits.

13 *décembre.* — Pendant que la République se mettait ainsi en mesure de fournir aux besoins toujours renaissants de ses armées, ses agents poursuivaient dans notre pays, l'accaparement des biens ecclésiastiques.

Le Bénéfice Sainte-Anne, fondé en l'église paroissiale, n'avait pas échappé à leur attention.

Un commissaire spécial, envoyé à Tintigny pour en faire l'estimation, transmit à ses chefs le désinvolte procès-verbal suivant de cette opération :

Etalle, le 23 frimaire an V (13 décembre 1796).

« Le citoyen Mirondot, commissaire de l'Administration, au citoyen Failly, administrateur du département des Forêts.

« Je vous envoye, citoyen et ami, six procès-verbaux d'estimation de biens nationaux dépendants tant de la ci-devant abbaye d'Orval, que du Bénéfice Sainte-Anne, dont le chef-lieu est Tintigny.

« Ce bénéfice est sans charge d'âmes. Le gouvernement autrichien en était le collateur, c'est ce qui m'a déterminé à le prendre en passant. Je vous en ai parlé. Vous m'avez répondu dans le principe que jusqu'à présent il ne s'agis-

sait que des biens du clergé régulier et vous n'avez pas désapprouvé ma conduite, qui ne fait qu'anticiper sur les événements et a le mérite d'assurer à la République des objets qui auraient pu échapper.

« Respects à vos aimables citoyennes, civilités et amitiés de la part des miennes.

« Je suis de tout mon cœur, votre citoyen et ami,

MIRONDOT.

A la suite de ce rapport, l'Administration décida la mise en vente du dit bénéfice et en fixa la date au 1er ventôse an V (19 février 1797).

Les parents du fondateur ou plutôt leurs héritiers, car le bénéfice était de création fort ancienne, songèrent aussitôt à mettre opposition à cette aliénation abusive.

A cette fin, les ayants droit qui étaient pour lors les nommés J.-B. Laguerre, Henri François, Philippe Rossignon et Guillaume Hubert, tous de Tintigny, adressèrent à l'Administration centrale du département des Forêts, une requête tendante à ce qu'il soit sursis à la vente et adjudication des biens du bénéfice Sainte-Anne, érigé en leur église paroissiale et que ces biens leur soient attribués à titre d'héritiers et plus proches parents du fondateur.

Voici cette pièce :

Citoyens Administrateurs,

« Les pétitionnaires vous exposent que venant d'être informés que la vente au profit de la nation des biens composant le bénéfice Sainte-Anne érigé en l'église paroissiale de Tintigny, seroit fixée au premier ventôse prochain, ils se croient, d'après les lois, fondés à réclamer ces biens, non seulement en leur qualité d'héritiers et plus proches parents des donateurs d'iceux et fondateurs du dit bénéfice, mais aussi parce que les dispositions des dits donateurs portent qu'en cas de suppression de ce bénéfice, les biens en retourneront à sa famille, selon que les exposants le justifieront par la production des titres afférents, et ce qui d'ailleurs est si vrai que jamais le bénéfice n'a pu, suivant l'une des conditions de son érection, être conféré qu'à ceux qui se prouvaient être les plus proches parents des susdits fondateurs et donateurs.

« Parmi quoi, ils réitèrent leur demande ci-dessus formée, aux offres de la justifier le plus tôt possible, faisant élection de domicile en celui de leur defenseur officieux soussigné. »

« Salut et fraternité.

Signé : J. F. GUILLAUME, avec paraphe.

Luxembourg, le 24 pluviôse an cinq (12 février 1797).

Observations en marge :

a) Les pétitionnaires produiront leurs titres pour qu'ils soient examinés

par l'Administration et qu'il soit ensuite statué par elle sur ce qu'il appartiendra.

Luxembourg, le 14 ventôse an V (4 mars 1797).

FAILLY ; DUPORTAIL, Sre en chef.

b) Soit le mémoire ci-contre envoyé à l'adon municipale du canton d'Etalle pour donner son avis sur la réclamation qui en fait l'objet, et le faire remettre à l'adon centrale dans le délai d'une décade.

DUPORTAIL.

Il eût été intéressant de connaître la suite donnée à cette affaire ; mais l'absence de tout document s'y rapportant ne m'a pas permis de savoir quelle en fut l'issue.

Quoiqu'il en soit, le bénéfice de Sainte-Anne ne survécut pas à la tourmente révolutionnaire ; les biens seuls affectés autrefois à l'établissement de cette œuvre en ont perpétué le souvenir, et l'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de *Bénéfice*, les jardins et prairies situés entre la rue Perdue, la Semois, et le ruisseau de Villemont lesquels biens en constituaient le fonds principal (1).

20 *décembre*. — Aucun bien d'église ne devait échapper à la rapacité des agents de la République.

Au mois de novembre 1267, Wauthier de Wees, seigneur de Villemont, donnait « pour Dieu et en aumosne, à tous jours mais à tenir, à l'église d'Orval, « dois muis vertenois de blef moulale, à panre au molin de Poncel, dou meil- « lour qui i serat. »

Cette redevance avait été régulièrement et loyalement acquittée durant le cours de plusieurs siècles, et les religieux d'Orval la percevaient encore au moment où éclata la terrible révolution qui devait marquer la fin du célèbre monastère.

Le relevé des biens de l'abbaye avait révélé aux sbires républicains l'existence de cette rente : aussi l'administration centrale s'empressa-t-elle, dès qu'elle lui fût signalée, de dépêcher un commissaire spécial pour procéder à son estimation et en préparer la mise en vente consécutive.

Le procès-verbal d'estimation est curieux à plus d'un titre, mais l'étendue de cette pièce ne me permet que d'en citer les passages les plus intéressants, surtout ceux qui sont relatifs à l'estimation de la valeur des grains à cette époque et aux mesures alors en usage.

Voici ces divers extraits :

No 79 du 1e état des estimations (!).

---

(1) Par testament en date du 26 juin 1769, Guillaume Huberti, pour lors titulaire du bénéfice Ste-Anne donne « pour augmentation de revenu, la grange, escurie et jardin y attenants et à lui appartenant en propriété ». — *Arch. paroiss.*

« L'an cinq de la république française, une et indivisible, le 30 frimaire (20 décembre 1796), en exécution de la commission à moi délivrée par l'Administration centrale du département des Forêts en date du 5 brumaire, enregistrée le premier frimaire présent mois, Je Marie-Gabriel Mirondot, expert soussigné, demeurant au Chatelet, commune de Habay-la-Neuve, me suis transporté, assisté du citoyen Adrien Goffinet, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Etalle, par moi requis, au moulin de Poncelle, dont la propriété appartient au citoyen Trazegnies de Villemont, le dit moulin tenu à loyer par le citoyen Guillaume Claisse, lequel est tenu de payer aux religieux d'Orval, un rendage annuel de deux muids de seigle, ou 48 bichets mesure de Virton. Lesquels deux muids de seigle étaient affectés par la dite abbaye au payement des gages de leur garde chasse de la ci-devant prévôté et seigneurie d'Etalle.

. . . . . .

Et après avoir conféré avec le dit citoyen Goffinet, commissaire du pouvoir exécutif et le receveur des Domaines de l'arrondissement sur l'avantage ou le désavantage qui pourrait résulter de la division de ce rendage, nous avons déterminé de concert avec le dit citoyen Goffinet, qu'il n'est pas dans le cas d'être divisé et qu'il doit former un seul lot d'adjudication ; en conséquence, nous avons procédé à l'estimation ainsi qu'il suit :

« Le prix du halage des grains vendus sur le marché de Virton n'ayant pas été tenu exactement pendant les dix dernières années, nous avons pris pour base, faute de mercuriale, le rapport fait tout récemment par le receveur des subsides à la résidence de Virton, à l'administration centrale, que nous a transmis le citoyen Gillet, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Virton, d'après lequel le quintal (1) de froment est estimé dix livres (2) et le seigle sept livres aussi le quintal. Ainsi, d'après cette donnée, les quarante huit bichets formant ensemble environ douze quintaux, donnent un revenu annuel en deniers, de quatre-vingt-quatre livres, de laquelle déduisant le cinquième formant la somme de seize livres seize sols pour contribution dont le dit rendage est présumé devoir être chargé, n'étant pas porté sur le rolle des contributions, reste net celle de soixante-sept livres quatre sols. D'après lesquels délais et le prix commun des grains dans le canton de Virton et celui d'Etalle, j'estime les dits quarante-huit bichets de seigle à percevoir sur le moulin de Poncelle chaque année, à raison de dix-huit fois le revenu, à une somme principale de douze cent neuf livres douze sols, pour être vendus en un seul lot conformément à la loi du 17 fructidor dernier et à l'arrêté du Directoire exécutif du 23 du même mois. »

« De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal que le dit citoyen Adrien Goffinet, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Etalle a signé avec moi.

Fait les jour, mois et an que dessus.»

MIRONDOT ; A. GOFFINET.

---

(1) 1 quintal = 100 kg.

(2) 1 livre = 1 franc ; 1 franc = 20 sols ou sous.

Vu par le soussigné Receveur des Domaines à Habay.

PERIN.

Vu à l'administration municipale du canton d'Etalle le 5 nivôse an V (25 décembre 1796).

J. MAGNETTE.

1797

ÉPHEMÉRIDES ADMINISTRATIVES.

H.-P. HENRY, jusqu'alors agent municipal de la commune de Tintigny, est nommé juge de paix du canton d'Etalle. Il est encore agent municipal le 12 avril, c'est à cette date qu'il apparaît comme tel pour la dernière fois.

Il a pour successeur JOSEPH HUBERT, 29 ans, ancien aide-greffier de la justice de Villemont.

Une attestation délivrée par la commune le 26 thermidor (13 août) est signée : H.-P. Henry, sans autre indication; Joseph Hubert, agent municipal.

Leurs nominations respectives aux fonctions de juge de paix et d'agent municipal ont eu lieu apparemment vers cette date.

Le 11 vendémiaire an VI (2 octobre 1797), premier acte de l'état civil signé : Jos. Hubert, agent municipal.

JACQUES HOULMONT, reste adjoint municipal.

Tintigny contribua, pour la plus large part, à la formation du premier tribunal de justice de paix du canton d'Etalle :

HENRI-PHILIPPE HENRY, ancien greffier de la haute justice de Villemont, juge de paix, 32 ans, demeurant à Tintigny.

HENRI-JOSEPH RION, huissier du tribunal de paix, 25 ans, domicilié à Tintigny.

JOSEPH RENAUD 63 ans, assesseur au tribunal de paix du canton d'Etalle, demeurant à Ansart.

GILLE GEORGE, assesseur au tribunal de paix du canton d'Etalle, 62 ans, demeurant à Tintigny.

JEAN IKER, greffier du juge de paix, âgé de 26 ans, demeurant à Tintigny, secrétaire communal.

ÉPHEMÉRIDE MILITAIRE.

17 *octobre*. — Traité de Campo-Formio. La Belgique, la Savoie et Nice sont cédées à la France.

FAIT LOCAL.

23 brumaire an VI (13 novembre 1797). Décès à Breuvanne de Louise-Martine de Saintignon, épouse de Jean-Baptiste de Prouvy, seigneur du Ménil.

*
* *

4 *février*. — Le pouvoir central venait de décréter que la comptabilité des fabriques d'églises serait dorénavant soumise au contrôle des autorités civiles. C'était un acheminement vers leur suppression et la vente de leurs biens, que le gouvernement républicain ne devait pas tarder à réaliser.

Le 16 pluviôse an V (4 février 1797), les membres du conseil de fabrique sont réunis au presbytère sous la présidence du curé Duchemin, pour ouïr la reddition du compte de l'exercice précédent. Ce compte est présenté par Vincent Maîtrejean, de Bellefontaine, receveur, assisté de Jean-Nicolas Maîtrejean et de Henri Goffin, membres, tous les deux aussi de Bellefontaine (1), qui se sont trouvés à cette liquidation, sur convocation ordinaire.

« Pendant l'exposition du dit compte, même moment seize pluviôse cinquième année, est intervenu le citoyen Goffinet, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Etalle, accompagné du citoyen Henry, agent municipal de Tintigny, lesquels après avoir pris vision tant de la recette que de la dépense du compte ci-dessus, l'ont arrêté comme il est dit en la clôture d'icellui.

« Fait et arrêté au dit Tintigny le seize pluviôse cinquième année. »

Suivent les signatures.

21 *mars-7 juin*. — Il était d'usage autrefois, de délivrer gratuitement aux bourgeois, les bois nécessaires à la confection de leurs instruments aratoires et à la construction ou à la réfection de leurs maisons. Aucun ne se faisait faute d'user et même souvent d'abuser de cette remarquable faveur.

Le citoyen Adrien Goffinet, commissaire du Directoire exécutif et ci-devant juge et officier de la seigneurie de Villemont, s'était fixé à Tintigny tout au début de l'exercice de sa nouvelle charge. Né aux Bulles, le 10 janvier 1763, il avait épousé le 1er août 1786, Bernardine-Joséphine Tinant, née à Romponcelle, en 1763.

Il avait songé dès lors à s'établir définitivement à Tintigny et, à cet effet, il avait successivement acquis, de 1790 à 1793, des héritiers de Jean Médy, en son vivant chirurgien-juré de la seigneurie de Villemont, les portions compétentes à chacun d'eux, dans la maison occupée auparavant par le praticien décédé, et connue sous le nom de *maison Médy*. Elle était située dans la partie du village désignée alors sous le nom de *Petite Tintigny*, sur le chemin de Saint-Vincent. Elle existe encore de nos jours. C'était une belle et spacieuse habitation, mais de construction déjà ancienne.

---

(1) Paroisse de Tintigny, à cette époque.

Goffinet résolut de la reconstruire et de l'embellir. Il s'était bien promis d'user à cette fin de la faculté consacrée par la coutume, et de se procurer gratuitement et à suffisance tous les bois nécessaires aux travaux qu'il avait projetés.

Il était assuré d'avance que la demande qu'il allait faire, si démesurée qu'elle pût paraître, serait partout favorablement accueillie. Il ne pouvait en être autrement, toutes les autorités à l'approbation desquelles cette demande devait être soumise, ou avaient à compter avec lui en raison des fonctions qu'il exerçait, ou étaient de ses amis. Mirondot, inspecteur des bois et forêts, entretenait avec lui des relations suivies ; H.-P. Henry, agent municipal de la commune de Tintigny et Joseph Magnette, le membre le plus influent de l'administration municipale du canton d'Etalle, étaient ses anciens collègues de la haute justice de Villemont.

Le premier soin d'Adrien Goffinet fut de faire établir, par un agent officiel, un devis détaillé de la quantité d'arbres qui lui serait nécessaire pour conduire à bonne fin l'importante restauration dont il avait élaboré les plans. Cet agent rendit compte de la manière suivante de l'estimation à laquelle il avait procédé.

« L'an cinq de la République française, une et indivisible, le premier germinal (21 janvier 1797), je soussigné, Lambert Gribaumont, charpentier juré de la commune de Bellefontaine, me suis transporté, à l'invitation du citoyen Adrien Goffinet, de la commune de Tintigny, sur un bâtiment situé en ce dernier endroit, à lui appartenant et qu'il veut faire rétablir, à l'effet de reconnaître et constater la quantité et la qualité des arbres chênes qui lui sont nécessaires pour achever et reconstruire son bâtiment susmentionné ; j'ai, d'après une visite dûment faite, reconnu qu'il était absolument nécessaire au dit citoyen Goffinet, de la quantité de *soixante quatre pieds d'arbres chênes* de la qualité comme s'en suit, savoir :

Pour deux places à main droite en entrant, quinze sommiers de dix-huit pieds de longueur chacun, ci	15
Pour les deux vestibules, douze sommiers de dix-huit pieds l'un ci	12
Pour une place au-dessus des caves sur le derrière, douze sommiers de treize pieds l'un, ci	12
Pour une autre place au-dessus des mêmes caves, onze sommiers de dix-huit pieds l'un, ci	11
Pour la réparation du toit, quatre vernes de vingt-pieds l'une, ci .	4
Pour deux places à côté de la cuisine, dix sommiers de quatorze pieds l'un, ci	10
Total	64

Fait et reconnu à Tintigny, les jour, mois et an que dessus. »

Lambert Gribaumont.

« Vu et vérifié par l'agent municipal de Tintigny, le 1er germinal an V. »

H.-P. Henry.

Nanti de cette estimation, à laquelle il avait évidemment collaboré, Goffinet adresse à l'administration centrale du département des Forêts, la requête ci-après :

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Tintigny, le 6 germinal an V (26 mars 1797).

Citoyens Administrateurs,

« Le citoyen Adrien Goffinet, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Etalle, demeurant à Tintigny, soussigné possède une maison située au dit lieu qui se trouve en très mauvais état et pour le rétablissement de laquelle il lui est absolument nécessaire de soixante-quatre arbres chênes pour sommiers et vernes, suivant qu'il est justifié par l'acte ci-joint, dressé d'après visite du charpentier et attesté par l'agent municipal.

« Comme il a toujours été d'usage que les habitants obtenaient dans les bois communaux les bois de bâtiment nécessaires lorsqu'il s'en trouvait en suffisance dans les coupes, et que par la déclaration ci-jointe des agents municipaux et forestiers, il est constaté qu'il existe dans la coupe ordinaire de Tintigny pour le chauffage de 1797 v.s., est une quantité d'arbres chênes dont on peut disposer et qui surpasse le nombre nécessaire au soussigné, il vous invite, en conséquence, citoyens administrateurs, à lui accorder soixante-quatre arbres chênes dans la coupe des bois de Tintigny de 1797 v. s., pour être employés à son bâtiment, et d'autoriser qui de droit pour lui en faire la délivrance.

A Goffinet.

Le même jour, les autorités municipales de Tintigny et de Bellefontaine, dont les bois étaient indivis, émettent un avis favorable :

« L'an cinq de la République française, le 6 germinal, nous soussignés, Henri-Philippe Henry, agent municipal de Tintigny et Vincent Maîtrejean, agent de Bellefontaine, Jacques Dessaint et Jean Pierson, forestiers des bois communaux de Tintigny, déclarons que la coupe ordinaire de chauffage de ces communes pour 1797 v. s., est exploitée dans la raspe ; qu'outre le nombre de balivaux de haute futaye et surtout en espèce de chênes qui doivent rester par arpent conformément aux lois et arrêtés, on peut faire tomber dans la dite coupe la quantité de cent et dix arbres chênes pour être employés à la réfection et construction des bâtiments des citoyens de la commune qui en constateraient le besoin, suivant les anciens usages, nous déclarons au surplus que dans le nombre de ces chênes aucun ne peut servir à la marine.

« Fait les jour, mois et an que dessus. »

H.-P. Henry, agent ; V : m : Jean, agent ; Jacques Dessaint, forestier ; Jean Pierson, forestier.

Le 8 germinal (28 mars) l'agent municipal de Tintigny déclare qu'il est vrai que Lambert Gribaumont de Bellefontaine est un ancien charpentier juré, et que les bourgeois de Tintigny ayant des bois communaux, ont eu de tout temps le droit, en cas de reconstruction ou même d'érection de bâtiments neufs, de s'y faire marquer et désigner les arbres chênes dont ils pourraient avoir besoin pour la charpente de ces bâtiments.

Le 17 germinal (6 avril) la demande de Goffinet est soumise à l'examen de l'administration municipale du canton d'Etalle, qui se borne à y apposer son visa, revêtu des signatures des citoyens Magnette et H. Jeanty.

L'inspecteur des bois et forêts, requis à son tour d'émettre son avis déclare :

« D'après le visa de l'administration municipale du canton d'Etalle, les certificats des agents forestiers de Tintigny, le soussigné ne voit aucun empêchement à *faire en faveur du pétitionnaire une exception* à l'arrêté du 29 vendémiaire an V (2 octobre 1796), puisqu'il résulte des certificats que la coupe annuelle dont la raspe (1) est abattue et enlevée, peut produire au-delà de la quantité de chênes reprise au devis, sans dégrader le bois, et en laissant le nombre de balivaux des trois âges prescrits par l'ordonnance. »

« Le 19 germinal an V (8 avril 1797) ».

MIRONDOT.

Afin de hâter l'accomplissement de toutes les formalités requises en pareille circonstance, l'agent municipal de Tintigny, H.-P. Henry, se hâte de délivrer au citoyen Goffinet, le 23 germinal (12 avril), une déclaration par laquelle il atteste que le pétitionnaire a réellement besoin de *soixante-quatre arbres chênes* pour achever la reconstruction de sa maison située au dit lieu et qu'*il a déjà tous les autres matériaux prêts à l'effet de cette reconstruction.*

Sur ces entrefaites, Philippe Rossignon, ex-sergent d'office de la ci-devant justice de Villemont, qui faisait aussi effectuer à sa demeure d'importantes restaurations, jugea le moment favorable, de concert sans doute avec Goffinet, de demander aussi, aux autorités compétentes, la délivrance gratuite des bois dont il avait besoin. Mais il fut plus modéré et ne demanda que trente chênes.

Le 21 floréal (10 mai) la requête d'Adrien Goffinet et celle de Philippe Rossignon étant venues à l'avis du sous-inspecteur des bois et forêts, comme il était de règle, celui-ci donne cet avis dans les termes ci-après :

« Le citoyen Goffinet, domicilié à Tintigny, et le citoyen Rossignon, de la même commune, se sont pourvus près l'Administration centrale pour obtenir des bois de bâtiment pris dans les bois communaux pour achever les réparations de leurs maisons. La demande leur est octroyée ; ils *absorberont la majeure partie des chênes de la coupe de cette année* (!) ; le sous-in-

(1) *Raspe*, futaie, grosse branche ou baliveau d'un arbre de futaie.

specteur estime néanmoins que ceux qu'on peut faire tomber sans dégrader le bois et en laissant la quantité de baliveaux prescrits par les ordonnances, on peut satisfaire aux besoins de ces deux citoyens. »

« A Habay-la-Neuve, le 21 floréal an V (10 mai 1797) ».

T : Stevenotte, s : inspecteur.

Il ne manquait plus aux pétitionnaires que l'agréation de l'Administration centrale ; elle ne se fit pas trop attendre, et la séance dans laquelle la requête des deux citoyens fut examinée se clôtura par l'intéressant arrêté qu'on va lire :

« Vu la pétition des citoyens Goffinet et Rossignon de la commune de Tintigny, l'avis de l'inspecteur des bois en date du 19 germinal an V ; l'état de la quantité de bois nécessaire aux pétitionnaires constaté par l'agent municipal de Tintigny ; un certificat des agents municipaux de Tintigny et Bellefontaine, constatant que l'on peut disposer de 110 chênes dans la coupe de 1797 du bois communal de Tintigny ; l'Administration considérant que de tout temps les habitants de Tintigny ont joui du droit de prendre dans leur bois communal celui nécessaire pour leurs constructions, lorsque la nécessité en était constatée ;

Le commissaire du Directoire entendu, arrête :

Art. 1er

Le sous-inspecteur des bois du canton d'Etalle est autorisé à désigner, marquer et délivrer aux pétitionnaires, dans le bois communal de Tintigny, coupe de 1797, la quantité d'arbres désignée au devis du charpentier du 1er germinal dernier.

Art. 2.

Les pétitionnaires se conformeront aux lois et aux usages du pays dans l'exploitation des d. arbres, laquelle au surplus sera surveillée par les agent et adjoint municipaux de Tintigny et le sous-inspecteur.

Art. 3.

Il seront tenus de justifier l'usage qu'ils en auront fait dans un an de ce jour à l'administration municipale du canton.

Art. 4.

Expédition du présent arrêté sera remise aux pétitionnaires et au sous-inspecteur, lequel dressera procès-verbal de la délivrance du dit bois et le transmettra au secrétariat de l'Administration centrale.

Délivré en séance, le 13e prairial an V (1er juin 1797) ».

N. Reuter ; Bochkoltz ; Dewilde ; Legier ; Seyler, secrétaire en chef.

Il ne restait plus qu'à délivrer aux intéressés les arbres leur accordés si généreusement.

Conformément à la décision ci-dessus de l'Administration centrale, le sous-inspecteur des bois et forêts se transporta sur les lieux et procéda à la désignation des chênes qui devaient être abattus pour satisfaire aux besoins des pétitionnaires.

Il rendit compte de sa mission dans le procès-verbal dont suit la teneur :

« L'an cinq de la République française, une et indivisible, le 19 prairial (7 juin 1797), ensuite de deux arrêtés de l'Administration centrale du département des Forêts, tous deux en date du 13 courant (1er juin), par lesquels il est accordé aux citoyens Adrien Goffinet et Philippe Rossignon, tous deux de la commune de Tintigny, canton d'Etalle, des bois pour reconstruire leurs bâtiments,

« Je soussigné, Toussaint Stevenotte, sous-inspecteur des bois et forêts de l'arrondissement de Habay-la-Neuve, résidant au Chatelet, d'après la commission qui m'a été dépêchée par les susdits arrêtés, me suis transporté dans les bois communaux de Tintigny, coupe ordinaire de 1797, v. s., accompagné des citoyens Vincent Maîtrejean et Jacques Houlmont, agent et adjoint municipaux, Jacques Dessaint et J.-B. Laguerre, forestiers des dits bois, et Lambert Gribaumont, charpentier, et en présence d'iceux j'ai désigné, marqué et délivré dans la dite coupe, conformément aux susdits arrêtés, savoir au dit citoyen Goffinet, la quantité de soixante-quatre arbres chênes, et au citoyen Rossignon celle de trente arbres chênes ; parmi que les dits citoyens se conformeront aux lois forestières et conditions portées aux susdits arrêtés, chacun pour ce qui le concerne.

« Ainsi fait à Tintigny, les jour, mois et an que dessus (1) ».

T. Stevenotte, sous-inspecteur ; J. Houlmont, adjoint ; H. J. Rossignon ; A. Goffinet ; Lamb. Gribaumont ; Jacques Dessaint, forestier.

Je me suis étendu un peu longement sur ce point, afin de rappeler un antique usage, aujourd'hui aboli, et de faire connaître les diverses formalités auxquelles était soumis l'exercice de ce précieux privilège.

Il était, certes, très louable et fort utile, en vue du bien même de la communauté, d'encourager par un don de cette nature les bourgeois qui confectionnaient des instruments aratoires ou qui construisaient des maisons : mais on conviendra que l'octroi de pareille faveur eût dû avoir une limite au-delà de laquelle il n'eût été permis de faire exception pour personne. Agir comme le firent en faveur de Rossignon et surtout de Goffinet des autorités trop complaisantes, c'était frustrer les autres bourgeois d'une notable partie de l'affouage qui aurait dû équitablement leur être attribué. On n'hésita pas cependant, dans le cas en question, de distraire du patrimoine commun l'énorme quantité de *quatre-vingt-quatorze arbres chênes* qui, estimés au prix moyen et assez minime de 50 francs l'un, constituaient pour ces deux citoyens un fort joli cadeau. Ces arbres, en effet, ne pouvaient être de petite taille,

(1) Il est à noter que les diverses pièces émanées des agents locaux ou rédigées sur les lieux, sont toutes écrites de la main de Goffinet et apparemment élaborées par lui.

si l'on songe qu'ils devaient servir à confectionner des vernes et des sommiers énormes, comme ceux que l'on peut voir encore dans plus d'une ancienne maison de la commune.

1er *septembre.* — Le système des réquisitions à outrance continuait à sévir et à accabler les malheureux campagnards. On accumulait à Luxembourg des approvisionnements immenses, si l'on en juge par la quantité considérable de fourrage et de paille que dut livrer à ce moment la seule commune de Tintigny. Il est vrai que ces livraisons se faisaient contre des bons de paiement, mais ceux-ci n'étaient jamais recouvrables en espèces ; ils demeuraient exclusivement imputables sur les impositions, et l'on avait toujours bien soin de proportionner celles-ci à l'importance des livraisons faites par les fournisseurs.

Voici un exemple de la forme dans laquelle étaient traités ces marchés :

Département des Forêts. — Place de Luxembourg.

Canton d'Etalle. — Commune de Tintigny.

Reçu la quantité de trente-cinq quintaux de paille, livrés au magasin de la place de Luxembourg, par le citoyen Henry de la commune de Tintigny, canton d'Etalle, éloignée de dix lieues du magasin, en exécution de l'arrêté du 8 pluviose an cinquième (27 janvier 1797), de l'Administration centrale du département des Forêts.

Délivré en la place de Luxembourg le 15 fructidor cinquième année de la République (1er septembre 1797).

Le garde magasin, Vu par le commissaire des guerres,

Dupoy. Dubois.

Vu bon par le commissaire de l'Administration centrale, pour la somme de cent cinq francs dix-huit sols, y compris le transport, imputable sur les impositions, conformément à l'art. VIII du susdit arrêté, et annoté au registre sous le n° 633.

Dewilde.

Suit le relevé des différentes fournitures faites par la commune de Tintigny.

Même reçu pour vingt-sept quintaux de paille livrés par le citoyen Henry de la commune de Tintigny, pour la somme de quatre-vingt-un francs quatorze sols.

Luxembourg, le 15 fructidor 5e année (1er septembre 1797).

— Id., pour quarante quintaux de paille livrés par le citoyen Garand de Tintigny, pour la somme de cent-vingt-six francs dix sols.

Luxembourg, le 30 vendémiaire 6e année (21 octobre 1797).

---

(1) Soit environ 3 francs le quintal, transport compris.

— Id. pour dix-sept quintaux de paille livrés par le citoyen Ricaille de Tintigny, pour la somme de cinquante-un francs huit sols.

Luxembourg, le 4 brumaire 6e année (25 octobre 1797).

— Id. pour vingt-cinq quintaux de foin livrés par le citoyen Henry le jeune de Tintigny, pour la somme de quatre-vingt-huit francs trois sols.

Luxembourg, le 13 brumaire 6e année (3 novembre 1797).

— Id. pour vingt-un quintaux de foin livrés par le citoyen Henry de Tintigny, pour la somme de quatre-vingt-huit francs trois sols.

Luxembourg, le 13 brumaire 6e année.

— Id. pour vingt-un quintaux de paille livrés par le citoyen Henry de Tintigny, pour la somme de soixante-trois francs onze sols.

Luxembourg, le 21 brumaire 6e année (11 novembre 1797).

— Id. pour quatre-vingts quintaux de paille livrés par le citoyen Henry de Tintigny, pour la somme de soixante-trois francs dix sols.

Luxembourg, le 21 brumaire 6e année.

— Id. pour vingt-deux quintaux vingt-cinq livres de paille livrés par le citoyen Henry de Tintigny pour la somme de soixante sept francs six sols.

Luxembourg, le 21 brumaire 6e année.

— Id. pour huit quintaux d'avoine livrés par le citoyen Delaitre de la commune de Breuvanne, pour la somme de nonante-quatre francs.

Luxembourg, le 9 frimaire 6e année (29 novembre 1797).

Nota. — Le présent a été donné en acompte des subsides par le citoyen Delaitre du Rossignolle.

Tintigny, le 27 frimaire 6e année (17 décembre 1797).

26 *septembre.* — On en était arrivé au moment le plus critique et le plus périlleux de toute la période révolutionnaire. Des énergumènes, dans des harangues exaltées, s'employaient partout à faire proclamer la suppression des cultes et à obliger les prêtres catholiques à *abjurer leurs erreurs.* Leurs philippiques haineuses portèrent bientôt leurs funestes fruits ; les églises furent fermées, la célébration du culte interdite, et les prêtres non assermentés poursuivis, traqués sans relâche.

Les populations luxembourgeoises, profondément attachées à leurs croyances, souffrirent beaucoup de ces excès.

L'abbé Clesse (1), alors vicaire de Tintigny, écrit à ce sujet dans un registre paroissial :

(1) Né à Tintigny le 4 juin 1763, ordonné prêtre à Trèves le 19 septembre 1789. Déporté à l'île de Ré, il en revint en 1800, desservit la cure de Tintigny jusque vers 1810 ; fut ensuite curé à Rossignol et y mourut le 10 juillet 1841.

« Suivent les actes de baptême conférés dans la paroisse de Tintigny pendant le temps qu'a duré la persécution de France contre les prêtres qui s'étaient refusés à prêter le serment impie exigé par le Directoire de Paris, en vertu de la loi du 19 fructidor an Ve (30 août 1797), par moi François-Louis Clesse, desservant provisoirement la succursale de Tintigny, 1804.

« On a laissé de faire les fonctions publiques du culte catholique dans cette paroisse, en vertu de la loi précitée, le 26 septembre 1797. L'année suivante, je fus déporté à l'île de Rhé, d'après une loi impie du Directoire de Paris, lancée contre les prêtres insoumis, où je suis resté pendant un an renfermé dans la citadelle de cette île, ainsi qu'un millier de prêtres de toutes les parties de la France et des pays réunis. Etant rendu à ma patrie (1799) en vertu de l'arrêté des consuls de la République, j'ai repris mes fonctions comme vicaire, le curé Duchemin n'étant pas encore mort (1), non pas publiquement, parce que le Concordat n'avait pas encore paru, mais bien en secret. »

26 *octobre.* — A cette date est mentionnée la fourniture, par le curé Duchemin, de Tintigny, de 58 quintaux de grains prélevés sur les dîmes et transportés à Luxembourg pour les magasins militaires de la place.

Il est délivré à l'occasion de cette fourniture, un bon portant la somme de cent quarante et un franc quinze sols, pour frais de transport, « distance de dix lieues, à raison de dix sols par lieue et par quintal. » Ce bon devait être reçu pour comptant en numéraire par les receveurs et collecteurs en paiement et déduction des impositions personnelles, tant ordinaires qu'extraordinaires, pour l'année 1797 (vieux style), conformément à l'arrêté de l'administration centrale du 14 frimaire précédent (2 décembre 1796).

2 *décembre.* — Les besoins de la guerre réclamaient un accroissement et un renouvellement continuel de matériel, surtout de canons. Mais il y avait pénurie de métal pour la fonte de ces engins de mort.

Afin d'y pourvoir, l'Administration centrale du département des Forêts décréta, par un arrêté en date du 12 frimaire an VI (2 décembre 1797), la saisie de toutes les cloches des églises paroissiales et des maisons religieuses, à l'exception d'une par chef-lieu de canton.

Une protestation générale s'éleva contre cette mesure ; on fit ressortir surtout qu'il ne serait plus possible, en cas d'alarme, de sonner le tocsin pour réclamer du secours, surtout la nuit.

Ces plaintes étaient fondées et l'Administration, revenant en partie sur son arrêté, voulut bien consentir à ce que chaque commune conservât l'une de ses cloches, pour parer à toute éventualité en cas de besoin.

Il est de tradition, à Tintigny, que les habitants sauvèrent leurs cloches en les transportant dans la Semois, en un endroit situé un peu au-dessus du village et appelé le *Trou des Groseilliers.*

---

(1) Le curé Duchemin mourut le 29 fructidor an IX (16 septembre 1801), à l'âge de 57 ans.

Il y eut sans doute un peu d'exagération dans cette affaire des cloches; ce que l'on dit que firent les habitants de Tintigny pour sauver les leurs eût-il été toléré par les autorités administratives et militaires, et surtout par le commissaire du Directoire qui habitait la commune? Il est permis d'en douter. Ce qui est certain, c'est qu'elles échappèrent toutes les deux à l'arrêt de saisie et se trouvent encore actuellement dans la tour de l'église (1); les inscriptions très anciennes qu'elles portent sur leur pourtour et qui rappellent la générosité des seigneurs de Villemont, le prouvent suffisamment.

J'ai reproduit ailleurs ces inscriptions (2).

1798

Le gouvernement républicain avait décrété la saisie et l'attribution au domaine public de tous les biens des cures et des fabriques d'églises, sous prétexte de restitution de ces biens au domaine national.

La procédure administrative suivie en cette circonstance offrant un intérêt tout spécial pour notre localité, je reproduirai ici intégralement les différentes pièces qui en font l'objet et qui retraceront mieux que tout récit le tableau des faits qui se déroulèrent à cette occasion dans notre commune.

Commencées en mars 1798, les opérations de saisie et de vente se poursuivirent jusqu'à la fin de l'année 1800.

En voici l'exposé :

Procès-verbal d'estimation.

Cure et Fabrique de Tintigny.

« L'an six de la République française, les 6, 7, 8 et 9 germinal (26, 27, 28 et 29 mars), je soussigné Paul-Augustin Grandjean, demeurant à Etalle, expert nommé par délibération de l'Administration centrale du département des Forêts en date du 13 frimaire dernier (3 décembre 1797), à l'effet de procéder à l'évaluation en revenu et en capital sur le pied de 1790, du domaine national ci-après désigné, me suis en conséquence de la commission à moi donnée par la dite administration en date du 14 du dit mois de frimaire, transporté assisté du citoyen Adrien Goffinet, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Etalle, par moi requis, sur un bien national appelé le bien de la cure et celui de la fabrique de Tintigny, situé sur le territoire de la commune du dit lieu, dont les terres ont été louées pour trois années et les prairies pour une, pardevant la municipalité du dit canton, à N. Tschoffen, agent de Fouches, le 27 ventôse dernier (17 mars), pour la somme de cinq cent cinquante-neuf livres ; et après avoir pris des renseignements tant auprès du receveur du domaine national de l'arrondis-

(1) On pourrait également faire la même constatation dans beaucoup de nos clochers.

(2) *Notice historique sur la Seigneurie de Villemont*, dans Ann. de l'Institut archéol. du Luxemb., tome XLVI, p. 47.

sement qu'auprès des anciens locataires, il résulte que le bien de la cure et celui de la fabrique consistent dans les objets qui suivent :

« En maison et dépendances, douze journaux de terres sartables, dix journaux de terres labourables, onze journaux de prairies, situés sur la commune de Tintigny, provenant de la cure et fabrique du dit Tintigny, affermés le 27 nivôse dernier à Nicolas Tschoffen, savoir les terres pour troi ans, les prairies et la maison pour une année.

I. — La maison curiale située au dit Tintigny, avec un jardin potager à côté de la maison et y attenant du derrière, entouré de murs du côté de la rue avec un verger dans lequel il y a une douzaine de vieux arbres à fruits, ainsi que quelques quenouilles et espaliers dans le potager ; cette maison est joignant la rue du côté du nord et consiste en une cuisine, trois chambres et un petit cabinet au rez-de-chaussée, en haut trois chambres ; à côté de la cuisine se trouve encore une place qui sert de bûcherie, et au-dessus de ce bâtiment qui est couvert en ardoises, règne un grenier ; joignant la maison il y a une écurie fort étroite et une grange, l'une et l'autre couvertes en bardeaux (1) et dépendant de la dite maison qui exige beaucoup de réparations.

II. — Terres labourables dépendant de la cure et fabrique de Tintigny.

Dix journaux environ de terre labourable situés sur les communes de Tintigny, Ansart, Bellefontaine et Breuvanne, le journal de 160 verges, la verge de 16 pieds de Saint-Lambert, estimés à 60 livres le journal, produisant de revenu annuel trois livres le journal, lesquels dix journaux j'estime valoir, à raison de vingt fois le revenu, à une somme de six cents livres.

Suit le détail de ces terres savoir :

1. Deux journaux dessous la *Longue Haie*, royer (2) le grand chemin du nord et Jean-Nicolas Conrotte, du midi.

2. Deux journaux au même endroit, royer Jean-Nicolas Pascal du midi et Jean-Joseph Pireau du nord.

3. Un journal à la *Fosse-Husnet* (3), royer Joseph Pascal, du midi et les prairies d'autres côtés.

4. Deux journaux au-dessus de la *Longue-Haie*, royer Joseph Pascal, du midi et Jean Cordier du levant.

---

(1) Planches minces employées au lieu d'ardoises.

(2) *Royer*, limité par.

(3) La *Fosse Hussenet* ou *Huchenet*, entre Tintigny et Ansart, joignant les *Bris-Fossés*, appelée anciennement *étang de la Majoleresse* (Majoresse, en 1787), et, actuellement, la *Fosse du Ziglot*. Cet étang fut ouvert en 1541, avec l'autorisation de Baudouin de Barbanson, seigneur de Villemont et receveur du comté de Chiny pour l'empereur Charles-Quint ; il fut octroyé à un nommé Jehan le Haulchar (famille noble) d'Ansart, qui payait, chaque année, de ce chef, une redevance de 4 deniers.

Les *Fosse Cosneur* (à Froidefontaine) et *Fosse Hussenet* appartenaient, en 1754, à la fabrique de l'église de Tintigny.

A la *Fosse Cosneur*, il y avait un bâtiment.

5. Un demi-journal sur le ban d'Ansart, royer Joseph Martilly du levant et Jean-Nicolas Renauld du couchant.

6. Trois demi-journaux sur le ban de Bellefontaine, royer la veuve Saussu du Nord, la veuve Allard du midi, Vincent Maîtrejean et Henri Bayard d'autres côtés.

7. Un demi-journal au *Gros Terme*, royer la veuve Déome du midi et Guillaume Renaud du nord.

8. Un demi-journal derrière Han, royer Jacques Salpétier du midi et Guillaume Cordier du nord.

III. Terres sartables dépendant de la cure et fabrique de Tintigny.

Douze journaux de terres sartables scitués sur la commune de La Hage, que l'on ne cultive que de 12 à 15 ans; les locataires n'ont jamais rendu plus d'un escalin de province par année pour chaque journal, pouvant produire de revenu annuel douze sous, lesquels douze journaux j'estime valoir, à raison de vingt fois le revenu net, une somme principale de cent quarante-quatre livres.

Suit le détail de ces terres, savoir :

1. Sept journaux sur *le Lary*, royer Joseph Collet du midi et Jean Henry, de La Hage, du nord.

2. Deux journaux près du bois, royer la veuve Nicolas du couchant et la veuve Fosty du levant.

3. Un journal près *le bois le Chevalier*, royer le bois du couchant et les terres du levant.

4. Deux journaux derrière La Hage, royer Trazegnies du midi et Jean Henry du nord.

IV. Prairies de la cure et fabrique de Tintigny.

Onze journaux de prairies environ scituées sur les communes de Tintigny, Ansart, Breuvanne, Villers, Rulles et Harinsart, dont une partie sujette aux inondations, pouvant produire de revenu net annuel huit livres le journal, lesquels onze journaux j'estime valoir, à raison de vingt fois le revenu, une somme principale de dix-sept cent soixante livres.

Suit le détail de ces prairies, savoir :

1. Un journal dit le *pré de la Coue*, à Tintigny, royer Lambert Lenfant du midi, Joseph Pascal du nord et le grand chemin du Levant.

2. Un journal *sous Breuvanne*, royer les tournailles des prairies du midi et Jean Cordier du nord.

3. Un journal *sous Breuvanne*, royer Jacques Henry du midi et du nord.

4. Un huitième de journal *aux Aviots*, ban d'Ansart, lieu dit *Losson*, royer veuve Iker du levant.

5. Deux demi-journaux aux *Neufs-Prés*, ban d'Ansart, royer Gilbert-Antoine George du levant et Lambert Lenfant du couchant.

6. Un demi-journal aux *Vieux Prés*, royer les terres labourables du levant et Jean-Nicolas Renaud du couchant.

7. Un huitième de journal à *Ferbâ*, ban de Breuvanne, royer la veuve Lafontaine du midi et Jean-Baptiste Prouvy (de) du nord.

8. Un huitième de journal au *Gué de la Sarte*, royer François Gollin du côté du levant.

9. Un huitième de journal à *la Rochette*, royer Pierre Guillaume du levant.

10. Un demi-jour à *Randampré*, ban de Villers, se contréchangeant d'année en année avec Gilbert-Antoine George et l'émigré Looz.

11. Un quart de journal au *Brufossé*, royer Pierre-Joseph Gardien d'Ansart du couchant et les héritiers de la veuve Renaud du levant.

12. Un huitième de journal à la *Corre*, royer la veuve Mathieu Iker, du nord, et Jean-Nicolas Renaud d'autres côtés.

13. Un demi-journal à *Hony* (haut nid?), royer Henri François du nord et la veuve Déome d'autres côtés.

14. Un quart de journal au *Rond Pré*, royer Joseph Resibois du levant et le ruisseau d'autres côtés.

15. Un demi-journal à *Campe*, royer la rivière de Semois du nord.

16. Un demi-journal à la *Fosse Cosneure*, royer Jean Clesse du levant et Henri Hubert du couchant.

17. Un huitième de journal à *Gillebépont*, royer la veuve Guillaume du levant et les aisances communales d'autres côtés.

18. Un quart de journal à *Cottéhan*, royer Jean Hubert, du couchant, et aboutissant à la rivière.

19. Trois quarts de journal à *la Ligne*, royer J.-B. Huart du levant et François Renson d'autres côtés.

20. Un grand quart de journal à *Begainfossé*, royer Jean Cordier du levant et les terres labourables du midi.

21. Un demi-journal au *By*, royer la rivière du midi et François Jacques d'autres côtés.

22. Un quart de journal *aux Aviots*, royer Jean Cordier du levant et la rivière d'un autre côté.

23. Une mulle de foin dans un pré aux héritiers Jean Cordier de Breuvanne.

24. Un huitième de journal à *Robépré*, royer les terres labourables du levant et les comparsonniers (1) d'autres côtés.

25. Un demi-journal à *Gandemant*, royer Guillaume Hubert du couchant et l'émigré Looz du levant.

26. Deux petites prairies consistant en deux huitièmes de journal, à Gandemant, l'une se contréchangeant avec Jean-Nicolas Maîtrejean, et l'autre, royer les terres labourables et les comparsonniers d'autres côtés.

27. Un mille de foin environ, à prendre dans le ban au-dessus de Villers-sur-Semois, dépendant de Villemont.

28. Un huitième de journal le long de la *Sivanne*, ban d'Ansart, royer le ruisseau du nord.

29. Deux petites parties de prairies dans le *pré de Pascal Mamedy*.

30. Une mulle de foin à *Nolépré*, royer les comparsonniers de tous côtés.

31. Une petite prairie à *Mortevaux*, royer l'émigré Looz du levant.

32. Un petit pré au *Heiné*, royer les terres labourables au levant.

33. Un huitième de journal sous le moulin de Poncel, royer le ruisseau du levant.

34. Un huitième de journal aux *Ilettes*, royer la veuve Mathieu Iker du levant et du midi.

35. Un huitième de journal à la *Hachette*, ban de Villers, royer les héritiers Gilles Lefèvre du levant et Thomas Louis du couchant.

36. Un petit pré à Bellefontaine, royer Vincent Maîtrejean du levant et les communes d'autres.

Arrêté à Tintigny, le 9 germinal VIe année (29 mars).

A. Goffinet. ; A. Grandjean.

Voici comment il fut procédé à la vente de ces divers biens :

Cure et fabrique de Tintigny.

N° 1435 des ventes.

« L'an VI de la République française, une et indivisible, le 6 du mois de messidor (24 juin 1798) à dix heures du matin.

« En exécution des lois des 16 brumaire, 2 fructidor an V (6 nov. 1796, 19 août 1797), 9 vendémiaire, 16 et 24 frimaire an VI (30 septembre 6 et 14

---

(1) *Comparsonnier, compersonnier* ou *comparçonnier* : associé solidaire, pour la tenure d'une terre, avec redevance au seigneur.

Cohéritier, copartageant.

décembre 1797), qui ordonnent la vente des biens nationaux dans toute l'étendue de la République.

« Nous, Administrateurs du département des Forêts, nous sommes transportés, accompagnés du citoyen Legier, commissaire du Directoire exécutif près notre Administration, où étant, le dit commissaire du Directoire exécutif a annoncé qu'il allait être procédé à la réception des premières enchères pour la vente des biens ci-après désignés, faisant le n° 1435, de l'état des biens de la cure et fabrique de Tintigny, et indiqués par l'affiche spéciale du 25 germinal dernier (13 juin 1798), art. 5, dont il a été donné lecture, laquelle affiche a été bien dûment publiée et apposée dans les lieux prescrits par la loi, suivant les certificats ci-annexés des officiers municipaux des communes où sont situés les biens, lesquels biens consistent :

(Suit le détail donné au procès-verbal d'estimation).

« Les dits biens appartenant à la République française, comme provenant de la cure et fabrique de Tintigny, et formant un seul lot d'estimation, lequel suivant le procès-verbal de Paul-Augustin Grandjean expert, en date des 6, 7, 8 et 9 germinal dernier, et enregistré le 19 floréal suivant (8 mai 1798), a été porté, en revenu rigoureusement estimé, à la somme de cent quatre-vingt cinq francs vingt centimes, et en capital à celle de *trois mille sept cent quatre francs* (!).

« Lesquels biens seront adjugés définitivement dans une séance qui aura lieu le 11 messidor courant (29 juin 1798), au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les conditions ci-après : (suit l'exposé de ces conditions en vingt-cinq articles).

« Après quoi, nous avons provoqué les offres des citoyens présents, sur la somme de deux mille sept cent soixante et dix-huit francs, égale aux trois quarts de l'estimation du dit bien.

« Aucune offre n'ayant été faite, nous avons ainsi arrêté le présent procès-verbal de première criée, lequel a été signé..... et nous avons indiqué au onze messidor courant (29 juin) la séance d'adjudication définitive.

« Fait à Luxembourg, les jour, mois et an que dessus. »

HOVELMAN ; ARNOUL ; COLLARD ; FAILLY.

— Ce n'était donc ici qu'une simple formalité, une sorte d'avertissement à l'instar du premier coup de cloche qui annonce aux fidèles l'heure prochaine de l'office divin : elle avait pour but, apparemment, de permettre aux amateurs, par un laps de temps suffisant de former leur opinion et de prendre leurs dispositions pour parer aux obligations d'une acquisition éventuelle.

L'absence de toute enchère, dans d'autres circonstances analogues, montre bien qu'il en était ainsi.

Séance d'adjudication définitive.

« Le onzième jour du mois de messidor l'an six de la République française, une et indivisible, à midi.

« Nous, Administrateurs du département des Forêts, accompagnés du citoyen Failly, commissaire du Directoire exécutif près notre Administration, nous étant rendus dans la salle....., etc. — comme précédemment — nous avons ouvert les enchères sur la somme de deux mille sept cent soixante-dix huit francs, qui est le montant des trois quarts de l'estimation.

« En conséquence, nous avons fait allumer un premier feu pendant la durée duquel il a été offert par le citoyen Mirondot la somme de cinquante mille francs ; par le citoyen Martet, celle de soixante mille francs ; par le citoyen Mirondot celle de cent mille francs ; par le citoyen Goffinet, celle de cent cinquante mille francs ; par le citoyen Mirondot, celle de deux cent mille francs.

« Pendant le second feu, il a été offert par le citoyen Goffinet, la somme de deux cent cinquante mille francs ; par le citoyen Mirondot, celle de deux cent soixante mille francs

« Pendant le troisième feu, il a été offert par le citoyen Goffinet, la somme de deux cent quatre-vingt deux mille francs.

« Et il a été allumé un dernier feu, lequel s'étant éteint sans qu'il ait été fait pendant sa durée aucune enchère, l'Administration du département, jugeant les enchères portées à leur taux véritable (!), a adjugé au citoyen Adrien Goffinet, demeurant au Tintigny, comme dernier enchérisseur, les biens désignés au présent procès-verbal, pour le prix et somme de deux cent quatre-vingt deux mille francs, aux clauses, charges et conditions portées par le dit procès-verbal et prescrites par les lois, que le dit citoyen a déclaré bien connaître, et a signé avec nous.

« Fait à Luxembourg, les dits jour, mois et an que dessus. »

A. Goffinet ; Darizu ; Arnoul ; Mirondot ; Failly.

Enregistré à Luxembourg, le huit thermidor an VI (26 juillet 1798).

Reçu deux cent quatre-vingt deux francs.

Fauvelle.

Déclaration de command (1).

« L'an six de la République française, le 12e du mois de messidor (30 juin 1798), à dix heures du matin, est comparu au secrétariat du département des Forêts, séant à Luxembourg, le citoyen Goffinet, demeurant à Tintigny, canton d'Etalle, département des Forêts, acquéreur par procès-verbal d'hier, du domaine national situé à Tintigny, canton dudit Etalle, ayant ci-devant appartenu à la cure et fabrique de Tintigny, et consistant en maison, jardins, enclos, prairies, terres labourables et sartables.

« Lequel a déclaré qu'en vertu de la réserve par lui faite lors de l'adjudication du dit domaine, il nommait pour ses commands, les citoyens Henri-Philippe Henry, résidant à Tintigny, et Jacques Iker, à Ansart, chacun pour

(1) Celui au commandement duquel on se porte acquéreur ou adjudicataire.

un huitième, se réservant les trois quarts pour, après acceptation faite, dans les six mois, à dater de ce jour, être le dit citoyen subrogé aux droits du déclarant dans l'acquisition du bien sus désigné, de laquelle déclaration il a demandé acte, qui lui a été donné les jour, mois et an que dessus, et a signé avec moi, secrétaire en chef du département. »

MIRONDOT ; A. GOFFINET.

« Et le même jour 12 messidor de l'an six de la République française, est comparu au secrétariat de l'Administration centrale, le citoyen Jacques Iker, demeurant à Ansart, lequel a accepté la déclaration ci-dessus, et a signé avec le secrétaire en chef du département. »

MIRONDOT ; J. IKER.

« Enregistré à Luxembourg, le huit thermidor an VI (26 juillet 1798) ».

« Reçu deux francs. FAUVELLE.

Cette seconde mise en vente, pas plus que la première, ne devait être définitive, bien qu'elle fût annoncée comme telle. Tout le prouve ; le taux manifestement outré des enchères et de l'adjudication, le public forcément restreint y ayant pris part, ne laissent aucun doute à cet égard. Aussi le procès-verbal porte-t-il en marge la mention suivante :

« Revendu le 26 frimaire an IX (17 décembre 1800) ».

Afin de ne pas scinder ce qui a trait à ce sujet, je vais déroger pour un instant à l'ordre chronologique que j'ai suivi jusqu'ici et exposer la suite des opérations nécessitées pour la revente des biens détaillés aux articles précédents, laquelle se fit en vertu des lois et arrêtés des consuls mentionnés ci-après.

Loi du 26 vendémiaire an VII (17 octobre 1798)
et
Arrêtés des Consuls des 15 nivôse, 22 ventôse et 9 floréal an VIII (5 janvier, 12 mars et 29 avril 1800).

« L'an neuf de la République française, une et indivisible, le vingt-unième jour du mois de frimaire (12 décembre 1800), à dix heures du matin.

« En exécution de la loi du 26 vendémiaire an VII (17 octobre 1798) et des arrêtés des Consuls ci-dessus mentionnés relatifs à la vente des biens nationaux dans toute l'étendue de la République.

« Nous, Préfet du département des Forêts, nous sommes transporté dans la salle ordinaire de nos séances, où étant, nous avons annoncé qu'il allait être procédé à la réception des premières enchères pour la vente des biens ci-après désignés ..... lesquels biens consistent

« Dans une maison et dépendances ; 4 hectares 27 ares 74 mètres 48 décimètres (1) — douze journaux — de terres sartables ; 3 hectares 56 ares 45

(1) On avait, entretemps, procédé à un nouveau mesurage plus rigoureux de tous les terrains, d'après le nouveau système des mesures décrété par la loi du 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799).

mètres 40 décimètres — dix journaux — de terres labourables ; 3 hectares 92 ares 9 mètres 94 décimètres — onze journaux de prairies — situés sur la commune de Tintigny et circonvoisines, provenant de la cure et fabrique du dit lieu et rentrés dans les mains de la Nation en vertu des lois des 11 frimaire et 18 pluviôse an VIII (2 décembre 1799 et 7 février 1800), et formant un seul lot d'estimation, lequel, suivant le procès-verbal de Paul-Augustin Grandjean expert, en date des 6, 7, 8 et 9 germinal an VI et enregistré le 19 floréal suivant, a été porté en revenu rigoureusement estimé, à la somme de cent quatre vingt cinq francs vingt centimes, faisant en capital au dernier huit, celle de mille quatre cent quatre-vingt-deux francs, lesquels biens seront adjugés définitivement dans une séance qui aura lieu le 26 frimaire (17 décembre), au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les conditions ci-après :

Suivent ces conditions en 38 articles.

« Et le vingt-sixième du mois de frimaire de l'an IX (17 décembre 1800), de la République française, une et indivisible, à onze heures du matin,

« Nous, Préfet du département des Forêts, nous étant rendu dans la salle des séances, nous avons annoncé que, d'après la publication faite par l'affiche du 26 brumaire dernier (12 décembre 1800), apposée à cet effet dans les lieux prescrits par la loi, ainsi qu'il est justifié par les certificats ci-annexés des maires des communes où sont situés les biens à adjuger, il allait être procédé à l'adjudication définitive des dits biens, dont la contenance est plus au long détaillée dans le procès-verbal de la première criée qui a eu lieu le 21 du mois courant.

« Et de suite, ayant donné lecture des dites affiches, du procès-verbal de la première séance, des détails y portés sur la consistance de l'objet mis en vente, et des clauses, charges et conditions y détaillées, nous avons ouvert les enchères sur la somme de mille quatre cent quatre-vingt-deux francs qui est le montant de l'estimation.

« En conséquence, nous avons fait allumer un premier feu, pendant la durée duquel il a été offert, par le citoyen Hubert, la somme de mille cinq cents francs ;

Par le citoyen Gellé, celle de mille six cents francs ;

Par le citoyen Hubert, celle de mille huit cents francs ;

Par le citoyen Taillé, celle de deux mille francs ;

Par le citoyen Gellé, celle de deux mille six cents francs.

« Pendant le second feu, il a été offert par le citoyen Hubert, la somme de trois mille francs ;

Par le citoyen Gellé, celle de trois mille deux cents francs.

« Et il a été allumé un dernier feu, lequel s'étant éteint sans qu'il ait été fait pendant sa durée aucune enchère, le Préfet, jugeant les enchères portées

à leur taux véritable, a adjugé au citoyen Gellé Jean-B., demeurant à Luxembourg, fondé de pouvoir du citoyen Herman-Joseph Collard de Neufchâteau, par procuration ci-après, comme dernier enchérisseur, les biens désignés au présent procès-verbal, pour le prix et somme de trois mille deux cents francs aux clauses, charges et conditions portées par le dit procès-verbal et prescrites par les lois que le dit citoyen a déclaré bien connaître, et a signé avec nous.

« Fait à Luxembourg, les jour, mois et an que dessus. »

GELLÉ	Pour le Préfet :
fondé de pouvoir du	*Le secrétaire général,*
citoyen Collard, de Neufchâteau.	TINANT.

« Enregistré à Luxembourg, le six nivôse an IX (27 décembre 1800), fol. 126, v° case 4.

« Reçu soixante-quatre francs et six francs pour la sub^on^ de guerre.

FAUVELLE.

Procuration du citoyen Collard, sur timbre de 50 centimes.

« Je soussigné, Herman-Joseph Collard, sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau, commet et constitue le citoyen Jean-Baptiste Gellé, employé à la préfecture, à l'effet de pour moi et en mon nom acquérir les biens de la ci-devant cure et fabrique de Tintigny, et ceux de la ci-devant cure de Saint-Pierre, situés en cet arrondissement.

« Neufchâteau, le vingt-un frimaire an neuf (12 décembre 1800). »

* * *

On aura remarqué que des fonctionnaires de l'ordre administratif seuls prirent part aux adjudications successives auxquelles furent soumis les biens dont il vient d'être question, et, d'autre part, que ces adjudications eurent toujours lieu en l'hôtel de la préfecture, à Luxembourg.

Ces deux circonstances étaient certainement de nature à nuire considérablement au résultat de la vente, aucun particulier ne se sentant disposé à entreprendre le voyage de Luxembourg, alors assez difficile, pour aller disputer à des agents de l'Administration des biens dont l'acquisition était loin d'offrir à ce moment toutes les garanties désirables.

Le citoyen Collard resta donc adjudicataire, pour un prix dérisoire, d'un ensemble de biens d'une valeur au moins décuple (1), et l'on s'étonne même que le citoyen Hubert, maire de Tintigny, osât se mesurer, dans cette circonstance, avec le sous-préfet, son supérieur immédiat.

(1) La maison presbytérale seule fut revendue à la commune, quelque années plus tard, pour la somme de 4455 francs.

Octobre. — L'automne de 1798 vit la mise à exécution des lois édictées contre les prêtres inassermentés.

Tous ceux qui avaient refusé de prêter serment à la constitution civile de 1790, furent décrétés d'arrestation et déportés hors du territoire continental de la République.

Au mois d'octobre, les agents républicains commis à l'exécution des décrets, parcoururent le pays accompagnés de gendarmes et procédèrent à l'arrestation de tous les prêtres réfractaires ; ceux-ci furent d'abord dirigés vers Luxembourg, où la concentration devait en être faite, puis transportés aux îles de Ré et d'Oléron que l'on avait choisies comme lieu de déportation générale.

Plusieurs prêtres, originaires de Tintigny, y étaient à ce moment réfugiés ou y exerçaient secrètement leur ministère ; tous étaient en opposition avec la loi. C'étaient le curé de la paroisse, Henri-Joseph Duchemin, et son vicaire François-Louis Clesse ; François-Joseph Lepeucq, bénéficier de l'autel Sainte-Anne ; Charles Goffin, vicaire d'Etalle ; l'abbé Fournier, vicaire de Rossignol (1) ; Henri-Joseph Henry, prêtre résidant à Tintigny ; enfin, l'abbé Georges, vicaire de Lahage qui, pour échapper à l'exil, se tenait caché depuis quelque temps ; mais les sbires républicains ayant pris sa mère en otage, il se livra et se joignit aux autres condamnés.

Je tiens de l'un de mes aïeuls le fait que voici et dont il fut le témoin, étant alors âgé de douze ans.

Tous ces prêtres venaient d'être chargés sur deux charrettes escortées de soldats. Les parents, les amis, les paroissiens entouraient les pauvres véhicules et faisaient tout en pleurs leurs adieux à ceux qui partaient pour l'exil. Comme le triste convoi tardait à se mettre en route, retenu de force, en quelque sorte, par la foule rassemblée à l'entour, survient un officier qui, tout en colère, s'adressant aux hommes de l'escorte : « Tirez dessus », leur dit-il. Ce fut aussitôt dans toutes les directions, une fuite éperdue qui dispensa les soldats de mettre à exécution l'ordre cruel qu'ils venaient de recevoir.

Et les deux pauvres charrettes s'acheminèrent vers Etalle, première étape du douloureux voyage.

A Luxembourg, on fit une sorte de triage parmi les déportés ; les vieux et les infirmes n'allèrent pas plus loin et furent enfermés dans les prisons de la ville. Au nombre de ceux-ci se trouvèrent l'abbé Georges, atteint d'une déviation prononcée de la colonne vertébrale, et le curé Duchemin, valétudinaire depuis plusieurs années et qui, à l'intervention du citoyen Adrien Goffinet auprès du citoyen Failly, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département des Forêts, fut élargi dès le mois de décembre. Il revint à Tintigny où il vécut retiré jusqu'à sa mort survenue le 29 fructidor an IX (16 septembre 1801).

---

(1) Rossignol dépendait encore alors de la paroisse de Tintigny.

L'abbé Clesse a fait lui-même le récit de sa déportation dans une note que j'ai reproduite à la date du 26 septembre. Il rentra dans sa famille vers la fin de l'année 1799.

1799

ÉPHÉMÉRIDE MILITAIRE

Journée du 18 brumaire an VIII (9 novembre) qui donne le pouvoir à Bonaparte. Il est nommé consul le 11 novembre.

FAIT LOCAL.

Le 13 mars, décès de François de Jacques, écuyer, âgé de 78 ans, époux de Elisabeth de Pirombœuf, en sa maison à Tintigny. Déclaration par un neveu, François de Jacques, de la commune de Granvoir, 45 ans.

* * *

25 *mars*. — On trouve au registre des décès de l'état civil de Tintigny, pour l'an VII, l'acte suivant, que je résume :

» 5 germinal (25 mars), déclaration de décès du citoyen Adrien Goffinet, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton d'Etalle, âgé de 36 ans, par les citoyens François-Joachim Renaud, officier de santé, âgé de 32 ans, et Alexandre Hubert, manœuvre, 26 ans, tous les deux voisins et amis du citoyen Goffinet.

En raison de la personnalité du défunt, cette mort quasi inopinée causa un certain émoi dans la commune et aux environs.

Les hautes fonctions dont Adrien Goffinet se trouva revêtu, quoique bien jeune encore, avaient donné à son nom une précoce célébrité.

Notaire, haut mayeur et chef juge de la seigneurie de Villemont, il devint, après la suppression des justices féodales, commissaire du Directoir exécutif près l'Administration municipale du canton d'Etalle. Ces nouvelles fonctions lui donnaient pour attributions de « surveiller et de requérir l'exécution des lois. »

Accusateur public auprès de la haute justice de Villemont, chargé de faire appliquer les lois sous le gouvernement républicain, il s'était attiré l'antipathie, voire même la haine de tous ceux contre lesquels le hasard des circonstances l'avaient appelé à requérir. Il s'était fait une renommée à l'instar de certain huissier redoutable qui vivait autrefois dans le pays, et auquel la vindicte populaire avait généreusement décerné le surnom significatif de *Lucifer*.

Aussi, à la nouvelle de la mort prématurée de Goffinet, les ressentiments jusqu'alors prudemment contenus se donnèrent carrière, et diverses légendes s'échaffaudèrent sur les causes de la rapidité de son décès.

Perpétués par la tradition, ces récits souvent imaginaires sont parvenus jusqu'à nous amplifiés, déformés et rendus impressionnants à plaisir. J'ai essayé ailleurs (1) de remettre les choses au point à cet égard, en m'appuyant sur des documents authentiques et le témoignage d'un contemporain dont la bonne foi ne peut être mise en doute.

Pendant la durée de sa courte carrière au service de la République, Adrien Goffinet avait eu l'occasion de se rendre acquéreur, à des conditions très avantageuses, de divers biens dont la possession suscita à sa veuve de sérieux embarras pendant plusieurs années.

Il était enchérisseur, on l'a vu, à la première vente des biens de la cure et de la fabrique de Tintigny. Peut-être voulait-il uniquement, de concert avec ses *commands*, Henry et Iker, empêcher que ces biens ne passent en des mains étrangères. Il ne se désista que devant les prétentions du sous-préfet Collard, à qui ils furent définitivement adjugés.

Goffinet ne se trouva sans doute pas en état de solder immédiatement le montant de ses acquisitions. Aussi jugea-t-il prudent de se garantir contre l'éventualité d'une revente, prévue en cas de non libération dans un délai déterminé. Par exploit de l'huissier Meisner, en date du 25 messidor an V (13 juillet 1798), il fit signifier au citoyen Boferding, greffier du premier tribunal civil du département des Forêts, « que le dit citoyen commissaire, en exécution de la loi du 16 brumaire an V (6 nov. 1796), était opposant et s'opposait à toutes ventes qui pourraient être faites de tous meubles, immeubles, rentes foncières et constituées, droits fonciers et incorporels appartenant au citoyen Adrien Goffinet, demeurant à Tintigny, canton d'Etalle, département des Forêts, acquéreur d'un domaine national par procès-verbal du 6 pluviôse an VI (25 janvier 1798), jusqu'à ce que le dit citoyen Adrien Goffinet ait entièrement acquitté le montant de la dite acquisition. »

Telles sont les garanties que la loi précitée du 16 brumaire an V accordait aux acquéreurs des biens ecclésiastiques, afin de vaincre les hésitations et les incertitudes qui se manifestaient quant à la stabilité des acquisitions réalisées ; elle avait en même temps pour but d'accroître le nombre des amateurs et d'élever par le fait le taux des enchères et le montant des adjudications.

A la mort d'Adrien Goffinet, survenue le 25 mars 1799, sa veuve consultée par l'Administration sur le point de savoir si elle avait l'intention de conserver les acquisitions de domaines nationaux faites par son mari, répondit par la déclaration suivante, datée du 21 prairial an VII (9 juin 1799) :

« La soussignée, Joséphine Tinant, veuve Goffinet, domiciliée à Tintigny, canton d'Etalle, en ce département, déclare en vertu de l'art. 2 de la loi du 16 floréal dernier (5 mai 1799), qu'elle est dans l'intention de conserver les acquisitions de domaines nationaux faites par son mari, et qu'elle est prête à signer les obligations exigées par l'art. 4, de quoi elle demande acte. »

---

(1) Sous la date du 10 août 1795.

« Tintigny, le 21 prairial an VII (9 juin 1799) de la République française une et indivisible. »

Jos. Tinant, veuve Goffinet.

Cette déclaration fut notifiée le 26 du même mois au citoyen Delattre, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Département des Forêts, par le citoyen Mathias Muth, ancien sergent du ci-devant magistrat de Luxembourg, et alors huissier audiencier près le tribunal civil du dit département.

En conséquence, la veuve Goffinet souscrivit, conformément à la loi et par fondé de pouvoir, deux obligations identiques dont suit la teneur :

République française.

Aliénation des domaines nationaux.

Loi du 11 frimaire an VIII.

« Le soussigné Jacquier, président du tribunal criminel, fondé de pouvoir de Joséphine Tinant, veuve Adrien Goffinet, de Tintigny, en date du 16 nivôse courant (6 janvier 1800), enregistré 21 du même mois, acquéreur, etc... s'oblige à payer le premier germinal an VIII fine (22 mars 1800) au porteur et au domicile du receveur général des contributions du département des Forêts, la somme de cinquante-quatre livres vingt-deux centimes en capital, entièrement en numéraire, pour acquit de la première obligation sur le prix du dit domaine. »

Jacquier.

Adrien Goffinet s'était rendu adjudicataire du bois de la Sarte (1) proche de Villers-sur-Semois, mais il n'avait pas soldé le prix de son acquisition. Sa veuve n'ayant pas satisfait davantage à ses obligations, ce bien national était rentré dès l'an VII sous la main du Gouvernement qui, prévoyant une revente prochaine, assumait chaque année la charge des contributions et des frais de garde.

Aussitôt mis en possession de ce beau domaine, Goffinet avait fait couper le bois à *blanc étoc* (2), et sa veuve, malgré la situation fausse dans laquelle elle se trouvait, continuait à jouir du recrû du bois. En 1808, il allait être revendu, lorsque la veuve Goffinet fit payer par les mains d'un sieur Daleyden, de Paris, le capital et les intérêts du prix de l'acquisition du 6 pluviôse an VI (25 janvier 1798) ; cependant le bois resta sous la surveillance des agents forestiers, « attendu que le citoyen Goffinet, sa veuve et héritiers n'avaient payé jusqu'alors, ni contributions, ni frais de garde. »

Cette situation se prolongea jus'qu'en 1811, mais la longanimité de l'Administration devait avoir des bornes. La veuve Goffinet ne s'étant pas encore

(1) Ce bois d'une contenance de 47 hectares 60 ares, entrait pour autant dans celle des bois de la ci-devant abbaye d'Orval, nommés le Chenel, le Banel, la Sarte et le Chênois, évaluée au total à 1237 journaux 95 verges ou 415 hectares environ.

(2) *A blanc étoc,* au rez-du-pied et sans laisser de baliveaux.

fait porter au rôle des contributions pour cette année-là, il lui fut fait sommation, dès le 24 janvier, en son domicile, alors à Bellefontaine, par ministère de l'huissier Mortehan, de Breuvanne, d'avoir à payer au Receveur des Domaines tous les arriérés, contributions et frais de garde, dus par elle à cette date.

Cette sommation ne produisit aucun effet. Le Directeur des Domaines demanda alors qu'il y fut ordonné par le Préfet, qu'à la diligence des agents forestiers, il serait balivé dans le bois de la Sarte, une coupe suffisante pour couvrir le Domaine de ses avances, et le prix en être payé comptant entre les mains du receveur des Domaines à Etalle.

Sur ces entrefaites, le sieur Daleyden, à qui la veuve Goffinet venait de revendre la Sarte, s'étant libéré en principal et en frais, la vente de la coupe projetée n'eut pas lieu.

18 *mai.* — *Vente de la chapelle Lorette.* — Il existait, dans la propriété de Villemont, une chapelle dite chapelle Lorette, située sur le chemin qui relie le château à la route de Jamoigne et à proximité de cette dernière.

Cette chapelle, quoique érigée par les seigneurs de Villemont, dans leur propriété et à leur usage exclusif, avait été déclarée bien national et saisie à ce titre par le citoyen Mirondot, commissaire chargé par l'Administration centrale du département de relever, dans le canton d'Etalle, les divers biens ecclésiastiques en état de faire retour au domaine national, en vertu des lois des 11 frimaire et 18 pluviôse an VIII (2 déc. 1799 et 7 février 1800).

Le citoyen Paul-Augustin Grandjean, chargé de faire l'expertise de la chapelle Lorette en même temps que celle de la chapelle de St-Antoine, à Etalle, décrit et estime la première dans les termes suivants :

« Je soussigné, etc..., certifie que le jour ci-dessus, étant assisté du citoyen Pierre Jeanty, commissaire du Directoire exécutif (1) et muni de l'arrêté du 11 germinal dernier, je me suis transporté sur une petite chapelle entièrement détériorée (2) appelée la chapelle Lorette, couverte en ardoises très défectueuses, située sur un chemin qui conduit de Tintigny à Jamoigne, près d'un bois nommé le Chênois, contenant environ neuf toises de murailles en blocailles, avec une mauvaise porte d'entrée de pierre de taille, laquelle j'estime en total, attendu son délabrement, à quinze francs, et la démolition à cinq francs, ainsi la valeur de la dite chapelle sera net de dix francs. »

L'expert ajoute en note :

« La maison curiale de Tintigny a été vendue au profit de la République, et l'on dit qu'il n'en existe pas d'autre dans cette commune.

(1) Successeur de Adrien Goffinet.

(2) La propriété de Villemont se trouvait livrée, pour ainsi dire, à l'abandon depuis la mort du dernier propriétaire, le comte Maximilien de Trazegnies, arrivée le 30 mars 1794 ; rien d'étonnant donc à ce que la chapelle Lorette se trouvât fort délabrée « et entièrement détériorée », surtout après les premières invasions des sans-culottes républicains dans nos contrées.

« D'après les renseignements pris chez les anciens et notables de la commune de Tintigny, je soussigné Paul Augustin Grandjean, demeurant à Etalle, expert ci-devant dénommé, déclare n'avoir trouvé aucun fonds ni revenus d'aucune nature qui soient attachés à la chapelle dont le procès-verbal d'estimation est écrit d'autre part ; en foi de quoi, j'ai signé au dit Tintigny le 12e thermidor an VII (30 juillet 1799) ».

JEANTY ; GRANDJEAN.

De même que pour la vente des biens de la cure et de la fabrique, une séance de première criée eut lieu le 11e du mois de vendémiaire an IX (3 octobre 1800) ; on faisait connaître à cette occasion que « suivant le procès-verbal de l'expert Grandjean, les biens provenant de la dite chapelle Lorette avaient été portés, en revenus rigoureusement estimés, à la somme de dix francs, faisant en capital au denier quarante, celle de quatre-vingts francs, et qu'aucune offre n'ayant été faite, la vente définitive était fixée au 16 vendémiaire suivant. »

Ce jour-là, les enchères furent ouvertes sur la somme de quatre-vingt francs, montant de l'estimation.

Pendant le premier feu, il fut offert, par le citoyen Richard, la somme de quatre-vingt-cinq francs ; par le citoyen Recht, celle de quatre-vingt-dix francs.

Un dernier feu ayant été allumé sans que pendant sa durée aucune nouvelle enchère se fût produite, le Préfet, jugeant les enchères portées à leur taux véritable, adjugea au citoyen Pierre Recht, demeurant à Arlon, les biens désignés au procès-verbal, pour prix et somme de quatre-vingt-dix francs.

La chapelle Lorette ne tarda pas à disparaître, comme le prescrivait un arrêté du Directoire en date du 11 ventôse an VIII (1er mars 1800), portant que « les adjudicataires seront tenus de faire démolir, aussitôt leur adjudication, les bâtiments des oratoires ou chapelles acquis par eux, et d'en déblayer de suite et combler le terrain, faute de quoi les sous-Préfets feront procéder aux dites démolitions aux frais des adjudicataires. »

L'emplacement de la vieille chapelle se remarquait encore il y a quelque quarante ans ; un christ en fonte, portant la date de 1812, et qui a disparu depuis, y en avait perpétué le souvenir.

Une nouvelle chapelle Lorette, beaucoup plus monumentale que l'ancienne, fut édifiée par les soins et la piété du baron Vincent d'Huart, de l'autre côté du chemin, vis-à-vis du lieu qu'avait occupé l'oratoire primitif.

1800

ÉPHEMÉRIDES MILITAIRES.

9 *juin.* — Montebello.

14 *juin.* — Marengo.

ÉPHEMÉRIDES ADMINISTRATIVES.

Bonaparte, revenu subitement d'Egypte, renverse le Directoire le 18 brumaire an VIII (9 nov. 1795) et organise le Consulat.

La constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) est abolie, et une nouvelle loi fondamentale votée le 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) et mise en activité le 3 nivôse suivant (24 décembre).

L'installation des nouveaux pouvoirs fut suivie de la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), organisant l'administration départementale et municipale.

Cette nouvelle organisation attribuait entre autres pouvoirs au Préfet :

13. — La réception des jugements rendus contre les déserteurs, et la poursuite dans les trois jours, sur les biens du condamné, du paiement du prix des effets d'armement, habillement ou équipement emportés, et des frais de recherche, capture et conduite.

14. — La surveillance sur la disparition des armes de guerre et effets d'équipement par les militaires ; la recherche par l'intermédiaire des maires et adjoints, des détenteurs ou recéleurs, et leur dénonciation aux tribunaux.

Le préfet nommait et pouvait révoquer les maires et les adjoints, ainsi que les membres des conseils municipaux.

Le sous-préfet faisait la répartition, entre les divers cantons de justice de paix de son arrondissement de la part qui était attribuée à ces derniers dans le contingent de la conscription.

Par la loi du 28 pluviôse an VIII, chaque commune eut un conseil municipal de dix membres. Ces conseillers étaient nommés pour trois ans et étaient rééligibles.

Les maires et adjoints restaient 5 ans en place et étaient rééligibles. Les maires devaient être choisis dans les conseils municipaux.

Le 19 floréal an VIII (9 mai 1800) Joseph Hubert est nommé maire *provisoire* de Tintigny, et le 2 messidor suivant (21 juin), maire à titre définitif.

Le premier conseil municipal de Tintigny, élu le 22 vendémiaire an IX (14 octobre 1800), fut constitué de la manière suivante :

Hubert, Joseph, 31 ans, maire du 2 messidor an VIII, marchand.

Cordier, Jean, 51 ans, adjoint	»	»	cultivateur.
George, Gilbert, 61 ans, cons. comm. du 22 vend^re an IX,			id.
Lahure, Nicolas, 52 ans,	»	»	id.
Rossignon, Philippe, 58 ans	»	»	cordonnier.
Henry, Philippe-H., 33 ans.	»	»	juge de paix, rent^ier
Iker, Jacques, 38 ans,	»	»	cultivateur.
Ricaille, Jean, 52 ans,	»	»	manœuvre.
Guillaume, Guillaume, 42 ans,	»	»	cultivateur.
George, Mathieu, 37 ans,	»	»	id.

Préfêts du département des forêts :

Birnbaum, Jean, nommé le 23 ventôse an VIII (13 mars 1800) ; installé le 22 germinal suivant (12 avril 1800).

Lacoste, Jean-Baptiste, nommé le 9 frimaire an IX (30 novembre 1800), installé le 9 nivôse an IX (30 décembre 1800).

* * *

6 *mars*. — Une loi du 16 ventôse an VIII (6 mars 1800) vient apporter quelque allègement à l'odieuse conscription qui pesait si lourdement sur nos populations.

Cette loi autorisait le *remplacement* en faveur « des citoyens qui seraient reconnus plus utiles à l'Etat, en continuant leurs travaux et leurs études qu'en faisant partie de l'armée. » Ces jeunes gens eurent la faculté de se libérer du service militaire en fournissant un remplaçant qu'ils se procuraient à prix d'argent, ou en versant dans les caisses de l'Etat une somme de 300 francs.

Bonaparte, après le 18 brumaire, étendit encore les avantages de cette mesure, en dispensant du service, les soutiens de famille, les fils uniques des veuves, l'aîné de trois orphelins, le frère du milicien.

Malgré cette réelle atténuation de ce que la loi sur le recrutement avait de rigoureux, elle continuait à accabler plus particulièrement le peuple et devenait plus odieuse à mesure que se multipliaient les levées, nécessitées par des guerres quasi permanentes. Ses inflexibles dispositions provoquèrent des désertions nombreuses et le recours à des ruses inimaginables, nonobstant les peines multiples et sévères comminées contre tous les insoumis.

Levée extraordinaire de chevaux.

Septembre 1799-*juillet* 1800. — Après avoir, par la loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), établi la circonscription qui mettait en coupe réglée la jeunesse valide de notre pays, pour l'envoyer sur tous les champs de carnage européens, le gouvernement républicain avait décrété l'organisation de grandes armées permanentes, capables de résister à l'Europe coalisée.

Des corps nouvellement constitués, artillerie à cheval, cavalerie légère, équipages militaires, train d'artillerie, nécessitèrent brusquement une quantité considérable de chevaux.

La loi du 4 vendémiaire an VIII (26 septembre 1799) décrétant qu'il serait fait une levée extraordinaire de chevaux pour pourvoir à ces divers services, vint enlever en grand nombre à l'agriculture ses auxiliaires les plus précieux.

Cette levée était fixée au trentième et, au besoin, au vingtième, parmi les chevaux de 5 à 9 ans.

Chaque cheval était fourni par un groupe de propriétaires qui s'entendaient entre eux pour la livraison de l'animal et pour l'attribution à qui de droit, du montant de la fourniture.

Des prix fort rémunérateurs pour l'époque étaient accordés aux vendeurs ; reste à savoir si ceux-ci, pour en obtenir la liquidation, n'éprouvaient pas trop de difficultés ou d'atermoiements.

Quoiqu'il en soit, le paiement, aux termes de la susdite loi, devait être fait « à la partie prenante, soit par imputation sur ses contributions et sa cote à la subvention de guerre, soit en numéraire, en cas qu'elle ait acquitté les dites cotes. »

Il est curieux de relire les noms et qualités des membres composant la commission devant laquelle les animaux requis devaient être produits et examinés à Luxembourg. C'étaient : Fenouil, commissaire des guerres : Vigneron, chef d'escadron ; Louctier, capitaine ; Letellier, lieutenant ; Herbret, maréchal des logis ; Blanchard, brigadier ; Petit, maréchal-expert, tous au 24e régiment de cavalerie en garnison à Luxembourg.

Tintigny fournit cinq chevaux comme en témoignent les mandats de paiement suivants, délivrés aux intéressés :

Le 27 messidor an VIII (16 juillet 1800) mandat pour prix d'un cheval estimé 252 francs fourni par les citoyens Gilbert-Antoine George, Henri Maîtrejean, Nicolas Lahure, les héritiers de la veuve Déome, de Tintigny, canton d'Etalle.

Le 27 messidor, mandat pour un cheval estimé 312 francs, requis sur les citoyens Joseph Lothaire, les fermiers de Poncelle, F. Goffin et Henri François le jeune, de Tintigny.

Le 2 thermidor an VIII (21 juillet 1800), mandat pour un cheval estimé 270 francs, requis sur les citoyens J.-B. Prouvy, J. Cordier, Ve Henry, J.-J. Pireaux, J. Paschal l'aîné et J. Ricaille, de Tintigny.

Le 2 thermidor, mandat pour un cheval estimé 360 francs, requis sur les citoyens Jean Cordier, Mathieu George, J.-B. Prouvy, François Henry, de Tintigny.

Le 2 thermidor an VIII, mandat pour un cheval estimé 240 francs, requis sur les citoyens Ve Jacques, Jacques Salpetier, Ve Iker, de Tintigny.

* * *

23 septembre 1800. — 22 septembre 1801.

(An IX).

Grande mortalité d'enfants.

Une cruelle épidémie, sur la nature de laquelle il ne nous a été conservé aucune indication, sévit cette année-là dans la commune, parmi les enfants en-dessous de l'âge de douze ans, et porta la désolation et le deuil dans de nombreuses familles.

Les registres de l'état civil mentionnent pour la période indiquée ci-dessus, septembre 1800 à septembre 1801, 35 décès d'enfants de l'âge de un à douze ans.

Il fallut ajouter des feuilles supplémentaires à ces registres qui, par suite du nombre considérable et imprévu des décès, se trouvèrent insuffisants tels qu'ils avaient été formés au début de l'année.

Le fléau ne limita pas exclusivement ses ravages à l'an IX, car pendant la période 1801-1802, on relève encore, à l'état civil, onze nouveaux décès d'enfants du même âge.

M. l'abbé Tillière, dans son *Histoire de Jamoigne*, rapporte que, du 2 mars au 9 juillet 1795, il mourut dans cette paroisse, 35 enfants, dont 18 pendant le seul mois d'avril.

C'était cinq ans plus tôt qu'à Tintigny. La redoutable épidémie, après être restée à l'état latent pendant quelques années aux alentours de Jamoigne, remonta-t-elle le cours de la Semois, pour atteindre Tintigny seulement en 1800, et y faire en une année, un même nombre de victimes ?

Il serait curieux de savoir si elle a sévi en amont et en aval des deux localités si cruellement frappées et à quel moment.

1801

—

ÉPHÉMÉRIDE MILITAIRE.

9 février. — Traité de Lunéville. Les conquêtes de la France sont ratifiées.

EPHÉMÉRIDES LOCALES.

« Premier germinal an IX (22 mars 1801) acte de décès de Henri Devillez, ex-jésuite, résidant à Ansart, décédé le 17 ventôse dernier (8 mars), âgé de 70 ans, né à Tintigny. Témoins : Jacques Iker, laboureur, demeurant à Ansart, neveu du côté maternel ; Jean Iker, greffier du juge de paix, demeurant à Tintigny, secrétaire communal, neveu du côté maternel. »

Nota. — M. J.-B. Douret, dans Ann. de l'Inst. arch. du Luxemb., t. VI (1870), p. 213, cite ce prêtre au nombre des écrivains luxembourgeois, et donne à son sujet les renseignements qui suivent, mais erronés, en partie, comme on pourra le remarquer.

« Devillez (Henri), né à *Ansart*, paroisse de Tintigny en 1757 (!), mort le 17 février (ventôse) 1801.

« On a de lui :

1. — Choix de 140 cantiques.

2. — Carmina e Selectis. »

* * *

« Le 29 fructidor (16 septembre) acte de décès de Jacques-Henri Duchemin, ci-devant curé, âgé de 57 ans, né à Naudré (1), département des Forêts, demeurant à Tintigny.

Témoins : Jean-Joseph Duchemin, ci-devant curé, frère du défunt, et N.-M. Guiot, manœuvre. »

On trouve à cette date : Jean-Jacques Mortehan, huissier du tribunal civil du 1er arrondissement du département des Forêts, résidant à Breuvanne ; Jeanne-Marguerite Cordier, son épouse.

19 *avril*. — *Chevaux d'artillerie mis en dépôt chez des particuliers*. En exécution d'un arrêt des Consuls du 29 germinal an IX (19 avril 1801), un cheval du train d'artillerie est mis provisoirement en dépôt chez le maire, Jos. Hubert, avec faculté pour celui-ci de s'en servir comme de son propre bien, mais aussi avec l'obligation de le reproduire à la première réquisition.

Le cheval étant venu à mourir chez le dépositaire, ce dernier fut mis en demeure, malgré ses protestations, de payer au trésor public une somme de 360 francs, à laquelle avait été fixée, par expert, la valeur de l'animal.

En acceptant et en recevant sans restriction le cheval en dépôt, disaient les instructions, Hubert s'était engagé implicitement à le restituer.

Novembre 1801-*mars* 1803. — *Réfection des ponts de Breuvanne*. — Les ponts de bois jetés sur la Semois et sur son affluent la Sivanne, à Breuvanne, se trouvaient en ce temps-là, dans un état de vétusté qui mettait continuellement en péril la vie des piétons et surtout des équipages obligés de s'en servir.

La municipalité de Tintigny, dont Breuvanne était ressortissant, s'émut de cette situation. Il fut donc délibéré en séance du Conseil, qu'il serait procédé sans retard à la reconstruction de ces ponts, et qu'à cette fin, l'on s'adresserait aux autorités compétentes, en vue d'obtenir la délivrance de *trente arbres chênes*, jugés nécessaires à la réfection des dits ponts.

En conséquence, Joseph Hubert et Jean Cordier, respectivement maire et

(1) Nadrin, dépendance de la commune de Wibrin.

adjoint de la commune de Tintigny, s'adressèrent, le 23 brumaire an X (14 novembre 1801), au Préfet du département et lui exposèrent « que les ponts placés sur la rivière de Semois et le ruisseau de la Sivanne, communiquant du village de Breuvanne, dépendant de la dite mairie, avec Rossignol, se trouvaient dans un tel état de délabrement, que si l'on n'y faisait pas promptement les réparations nécessaires, les communications avec Rossignol et Neufchâteau deviendraient impossibles. »

Ils ajoutaient que les « habitants de Breuvanne, à qui incombait la réparation de ces ponts, n'ayant aucuns bois particuliers, mais seulement un droit d'usage dans la forêt de Chiny, aux Croisettes de Rossignol, ils suppliaient le Préfet de leur faire désigner, par l'Administration forestière, les *trente arbres chênes* qui leur étaient nécessaires à cet effet, selon l'estimation du charpentier expert, Henri-Joseph Halbardier, du village d'Ansart. »

Celui-ci, dans son procès-verbal daté du 18 brumaire an X (9 novembre 1801), déclare « avoir fait visite, à la réquisition des habitants de la commune de Breuvanne, sur leurs ponts situés sur la rivière de la Semois et ruisseaux y adjacents, sur l'étendue du finage de leur ban, estime que pour la réfection et construction de leurs ponts sur la dite rivière et ruisseaux, il est nécessaire de la quantité de trente corps d'arbres en chênes de différentes grandeurs et grosseurs, suivant notre connaissance. »

L'inspecteur des bois et forêts, à qui fut aussitôt transmise par le sous-préfet de Neufchâteau, la réclamation de l'administration municipale de Tintigny, fit savoir, à la date du 28 brumaire (19 novembre), qu'ayant « pris lecture de la pétition des maire et adjoint de la commune de Breuvanne (sic), du devis y annexé, et ayant examiné par lui-même l'état des lieux, estime qu'il est instant, pour la sûreté publique et pour celle en particulier des habitants de Breuvanne et des rives de la Semois, de réparer les ponts de cette commune ; en conséquence de délivrer dans la forêt nationale de Chiny, canton des Croisettes de Rossignol, où les dits habitants sont usagers, les trente corps d'arbres de chênes estimés nécessaires pour la dite reconstruction, en déterminant leur longueur et grosseur et à charge :

1° Que les branches qui en proviendront seront converties en cordes pour le chauffage des dits habitants, et en déduction d'icelui ;

2° Que l'emploi des dits corps d'arbres demeurera sous la surveillance des agents forestiers et la responsabilité des dits maire et adjoint, pour la reconstruction des dits ponts. »

Cette délibération est ensuite soumise à l'avis du conservateur des forêts, lequel accorde son agréation en ces termes :

« Le Conservateur des forêts du 33e arrondissement, vu la pétition ci-jointe des maire et adjoint de la commune de Tintigny, et le devis y annexé ; ensemble les observations et avis de l'Inspecteur des forêts de l'arrondissement de Neufchâteau, estime qu'il y a lieu d'en adopter les dispositions dans tout son contenu. »

« A Metz, le 19 frimaire an dix (10 décembre 1801). » DURAND.

Transmise enfin au préfet du département, celui-ci donne aussi son approbation, en la subordonnant aux conditions stipulées par l'inspecteur des bois et forêts dans son rapport sur la dite pétition et en rappelant en outre qu' « *un arrêté en date du 15 germinal an VIII (5 avril 1800) de la ci-devant administration centrale a maintenu provisoirement les habitants de la commune de Breuvanne dans les droits d'usage qu'ils ont dans la forêt domaniale de Chiny.* »

Les corps d'arbres nécessaires à la reconstruction des ponts mentionnés dans la requête des maire et adjoint de Tintigny, ayant été délivrés aux pétitionnaires par l'inspecteur des bois de l'arrondissement de Neufchâteau, dans la coupe de l'an dix des Croisettes de Rossignol, les travaux furent poussés avec activité et menés à bonne fin en moins d'une année, comme en fait foi la déclaration ci-après du charpentier juré Gribaumont :

« Je soussigné Lambert Gribaumont, charpentier juré des mairies de Tintigny et Bellefontaine, déclare par cette, que les trente chênes qui ont été accordés par arrêté du préfet aux habitants de Breuvanne pour la construction d'un pont à placer sur la rivière de Semois, au bas du village de Breuvanne, ont été vraiment employés à cette construction ; atteste en outre qu'il a été employé de plus cinq arbres que les habitants ont dû acheter comme n'en ayant pas assez.

« Dont acte à Bellefontaine, le 1er ventôse an onze (20 février 1803). »

LAMBERT GRIBAUMONT.

Ces ponts de bois, au nombre de trois, auront disparu pour faire place aux beaux ponts en pierre actuels, contruits en même temps que la route de Tintigny à Neufchâteau, de 1848 à 1850.

1802

EPHEMÉRIDES HISTORIQUES.

25 *mars.* — Traité d'Amiens.

8 *avril.* — Concordat avec le pape Pie VII.

2 *août.* — Napoléon, consul à vie.

EPHEMÉRIDE LOCALE.

Nicolas-Marc Guiot est porté comme exerçant la profession d'instituteur à Tintigny la première fois le 30 nivôse an X (20 janvier 1802) ; jusqu'alors il est témoin à presque tous les actes de l'état civil et y est désigné comme manœuvre. Peut-être n'enseignait-il qu'en hiver. Il était probablement le frère de Grégoire Guiot, que l'on trouve maître d'école à St-Vincent en l'an IV (13 juillet 1796). Disparaît en décembre 1805. Très belle écriture.

* * *

16 *février.* — *Vente d'une coupe de bois au profit des habitants de Tintigny, Ansart, Han et Poncelle.* Un fait curieux dans les annales de la commune se produisit à cette date. Une coupe extraordinaire de bois fut vendue à un maître de forges, et le produit de cette vente partagé entre les habitants.

C'est ce que rappelle la pièce suivante :

« L'an dix de la République française, une et indivisible, le 27 pluviôse (16 février 1802), le produit de la coupe des bois de Tintigny, Bellefontaine et Lahage, vendue au citoyen Prestat, directeur au fourneau de Rabais, près de Virton, a été partagé entre les dits villages en raison du nombre de bourgeois de chacun, de manière que Tintigny, Han, Poncelle et Ansart en contenant cent quatre-vingt-cinq, Bellefontaine et Lahage cent quarante-sept, le produit de la dite coupe consistant en mille cinq cent soixante cordes, sur le pied de *deux livres dix sous l'une* (!), donne la somme de trois mille neuf cents livres.

« En conséquence, il compète aux premières communes la somme de deux mille soixante-treize livres dix-neuf centimes.

Celles de Bellefontaine et Lahage, la somme de mille sept cent vingt-six livres, quatre-vingt centimes, observant qu'il vient à chaque bourgeois, de cette répartition, onze livres, septante quatre centimes.

« Ainsi fait et réparti entre nous soussignés à Tintigny, le jour susdit, lecture faite. »

Joseph André ; Jacques Thiry ; Jos. Hubert ; H.-P. Henry ; J. Draime ; Martin-Martin.

9 *avril.* — *Rétablissement du culte catholique.*

Le Concordat intervenu entre Napoléon et le pape Pie VII, après des négociations laborieuses, fut signé le 15 juillet 1801 ; converti en loi le 8 avril 1802, il fut solennellement publié le 18 avril, jour de Pâques.

Le Pape l'avait promulgué dès le 9 avril et, à dater de ce jour, les églises furent officiellement rouvertes, et toutes les cérémonies du culte catholique, intérieures et extérieures, autorisées comme auparavant et placées dès lors sous la protection des lois.

Lorsque l'on sut, dans nos villages, que les négociations allaient bientôt aboutir, ce fut partout une véritable explosion de joie parmi le peuple ; les prêtres, rentrés dans leurs paroisses, et à l'abri désormais des poursuites et des vexations, avaient dès le mois de mars précédent, repris leurs fonctions et célébré de nouveau ouvertement et régulièrement les offices dans leurs églises.

Le curé Duchemin étant mort en 1801, son vicaire, l'abbé Clesse, revenu de son exil à l'île de Ré, assuma, à Tintigny, les fonctions curiales, dans lesquelles il fut confirmé peu de temps après par l'autorité ecclésiastique.

16 *août*. — *Enquête hygiénique*. — Le 28 thermidor an X (16 août 1802), le sous-préfet de Neufchâteau fait rapport au préfet au sujet d'une enquête qu'il a présidée à Tintigny, à l'effet de constater l'état des malades et de caractériser une maladie épidémique que l'on croyait y exister depuis quelque temps.

Cette enquête a fait connaître qu'il n'existait aucun malade, excepté Jean-Antoine Dufrêne et sa femme, ainsi que Jean-Mathieu Guirche.

« Le premier a un petit furoncle sur une main, et la seconde en a deux, presque guéris, lui survenus à la suite d'une fièvre scarlatine ; deux de ses enfants viennent de mourir de cette maladie. »

On ne dit pas de quelle affection Guirche était atteint.

1803

Février. — *Pensions ecclésiastiques*. — Une des dispositions réparatrices du Concordat était l'attribution d'une pension de retraite aux membres des ordres religieux supprimés ou dispersés par la révolution.

Les intéressés, pour en obtenir l'octroi, devaient satisfaire à différentes obligations, que l'on trouve énumérées dans la demande ci-après, adressée par un ex-capucin d'Arlon, originaire de Tintigny, et y vivant retiré dans sa famille :

« Au Préfet du département des Forêts,

« Jean-Joseph Jacob, prêtre, ci-devant capucin à Arlon, arrondissement de Luxembourg, en ce département, domicilié à Tintigny, arrondissement de Neufchâteau, vous prie, citoyen Préfet, de vouloir le porter sur le tableau des pensionnaires ecclésiastiques, à l'effet de recevoir la pension que la loi lui assigne en remplacement du bon qu'elle lui avait accordé et qu'il n'a point reçu.

Pour appuyer cette demande, le pétitionnaire a l'honneur de vous produire, sous le n° 1, un acte de vie certé (!) et 2° celui de résidence affiché aux termes de la loi. Sous le n° 3, son extrait de naissance, sous le n° 4 la déclaration qu'il n'a recueilli aucune succession, et sous le n° 5 son acte d'adhésion au Concordat. »

« Salut et respect. « Jean-Joseph Jacob.
« Ci-devant capucin à Arlon. »

Ces diverses pièces avaient été délivrées aux pétitionnaires par l'administration municipale de Tintigny.

La première portait que « le citoyen Jean-Joseph Jacob, âgé de cinquante-huit ans, prêtre ci-devant capucin à Arlon, taille de..... réside et a résidé sans interruption à Tintigny, dans la maison appartenant à Jeanne-Marie

Moneau, veuve de feu Jean-Alexandre Jacob, depuis sa suppression arrivée en l'an V, jusqu'à présent.

« Fait à la maison commune de Tintigny, le 21 pluviôse an XI (10 février 1803). »

Dans la seconde, les maire et adjoint attestaient que le certificat ci-dessus « avait été publié et affiché trois jours de suite aux termes de la loi. »

La déclaration d'adhésion au Concordat était faite dans les termes suivants:

« Je soussigné déclare adhérer au Concordat et être de communion avec l'évêque de Metz, nommé par le premier consul et institué par le Souverain-Pontife. »

Jean-Joseph Jacob.

L'ex-capucin eut rapidement satisfaction. En effet, dès le 6 ventôse an XI (25 février 1803), paraissait un arrêté préfectoral fixant dans les termes ci-après, la pension accordée « au citoyen Jean-Joseph Jacob. »

Le Préfet,

« Vu 1° l'extrait, etc.....

« Considérant qu'il résulte des pièces ci-dessus rappelées, que le pétitionnaire a été religieux profès sous le nom de Bazile au dit couvent lors de sa suppression et qu'en cette qualité il a droit au bénéfice de la loi du 11 ventôse an VIII (1er mars 1800) qui accorde des pensions aux membres du clergé et des établissements religieux supprimés dans les neuf départements réunis en vertu des 15 fructidor an IV et 5 frimaire an VI (1er sept. 1796 et 25 nov. 1797).

« Considérant qu'aux termes de l'arrêté des Consuls du 3 prairial an X (23 mai 1802), les pensions ne courent qu'à dater du jour de la liquidation,

Arrête :

« Art. 1er. Le citoyen Jean-Joseph Jacob, ex-religieux du couvent des ci-devant capucins d'Arlon, âgé au 11 ventôse an VIII (1er mars 1800) de 55 ans, 6 mois et 13 jours, recevra, à compter du jour de la liquidation, une pension annuelle de 800 francs, conformément à la loi du 26 février 1790.

Art. 2. Cette pension diminuera en proportion des revenus calculés au denier vingt des capitaux qui écherront au pensionnaire par succession ; il sera en conséquence tenu, conformément à l'art. 7 de la loi du 17 nivôse an II (6 janvier 1794), de déclarer les valeurs qu'il aura recueillies de ce chef, à peine d'être privé de sa pension et condamné à une amende quadruple des sommes qu'il aura indûment perçues. »

« Art. 3. Le présent sera expédié au pétitionnaire.

« Fait à Luxembourg, le 6 ventôse an XI (25 février 1803). »

Le Préfet,

J. -B. Lacoste.

Le capucin J.-J. Jacob ne jouit de cette pension que pendant quatre années ; il mourut à Tintigny le 13 mai 1807.

Même demande avec mêmes formalités et pièces produites, de la part du citoyen Henri-Joseph Degoffre, né à Tintigny le 24 novembre 1737, ex-religieux du couvent des ci-devant Récollets à Virton, où il était religieux profès sous le nom de Boniface.

Pension annuelle de 800 francs, conformément à la loi du 26 février 1790.

5 *septembre*. — *Amélioration des chemins vicinaux*. — Un relevé curieux de l'état des chemins vicinaux tels qu'ils existaient à cette époque, fut dressé en exécution d'un arrêté du Préfet en date du 8 prairial an XI (7 juin 1803).

L'administration municipale était invitée à faire connaître dans un rapport succint, l'état de ces chemins, avec l'indication des parties qui nécessitaient des réparations ou des améliorations urgentes, ainsi que des sommes que la commune se proposait d'affecter aux travaux qu'il convenait d'y effectuer.

Le tableau produit par les édiles de Tintigny laisse pressentir ce que devait être à cette époque la vicinalité de la commune. Elle se trouvait, sans aucun doute, dans le déplorable état que décrit *trente ans plus tard*, un gouverneur de la province.

Parlant de la voirie vicinale luxembourgeoise, ce fonctionnaire disait :

« Ici, ce sont des chemins tels que le pied de l'homme ou des animaux les a faits, escarpés et étroits, souvent couverts de glace, devant lesquels le voyageur s'arrête incertain ; là, au contraire, profonds et encaissés, coupés par l'eau des torrents, véritables fondrières où les hommes et les bestiaux courent sans cesse risque de périr (1).

Quels changements et quels progrès ont été réalisés depuis ce temps ! Des routes nombreuses et parfaitement entretenues sillonnent aujourd'hui le territoire communal dans toutes les directions et établissent entre Tintigny et tous les villages environnants des communications faciles et rapides.

Voici le tableau fourni par la municipalité de Tintigny :

« 1. — Depuis la maison Jean Iker (au carrefour des routes actuelles d'Arlon à Bouillon et de Marbehan à Virton) jusqu'à la rivière de Semois — 1 décamètres — de toute nécessité — absolument défectueux — frais de réparation, 230 francs.

Observat. — Travaux trop considérables pour être effectués avant l'hiver.

2. — De Tintigny vers Poncelle — longueur sur le territoire, 60 décamètres ou perches métriques — de toute nécessité — à conserver et réparer — état défectueux — frais, 50 francs.

---

(1) *Comm. luxemb.*, tome I, p. 617.

Travaux trop considérables, etc..... (A chaque article).

3. — De Poncelle vers Sainte-Marie — 79 décamètres — de toute nécessité — à conserver et réparer — frais, 50 francs.

4. — De Han vers Villers-sur-Semois — 90 décamètres — de toute nécessité — à conserver et réparer — défectueux — frais, 50 francs.

5. — De Tintigny vers Rossignol, passant par Breuvanne — 150 décamètres — de toute nécessité — à conserver et réparer — défectueux — frais, 150 francs.

6. — D'Ansart vers Villers-sur-Semois — 20 décamètres — de toute nécessité — à conserver et réparer — défectueux — frais, 30 francs.

7. — Chemin d'Ansart conduisant à la coûture — 30 décamètres — de toute nécessité — à conserver et réparer — défectueux — frais, 30 francs.

8. — De Poncelle au moulin du dit — 50 décamètres — de toute nécessité — à conserver et réparer — défectueux — frais, 80 francs.

9. — D'Ansart vers Rossignol — 80 décamètres — de toute nécessité — à conserver et réparer — défectueux — frais, 100 francs.

10. — De Han par Gravière à Ansart — 200 décamètres — très inutile — à supprimer. Devenu inutile à cause d'autres chemins plus praticables (1).

11. — De Poncelles vers Ste-Marie par la Grande Pièce — 250 décamètres — très inutile — à supprimer. Devenu inutile à cause d'autres chemins plus praticables. (2)

« Arrêté par nous membres du Conseil municipal de Tintigny, canton d'Etalle, département des Forêts, à la somme de sept cent soixante-dix francs.

« Fait en l'assemblée du 18e fructidor an XI (5 sept. 1803). »

J. Hubert ; H.-P. Henry ; Jean Ricaille ; J. Iker ; P. Rossignon ; G. Guillaume.

12 *novembre*. — *Formation des collèges électoraux*. — Des renseignements circonstanciés devaient être fournis par les citoyens pouvant être éventuellement appelés, par leur état social, à faire partie des collèges électoraux d'arrondissement et de département, à se porter candidats, pour les places de juges de paix et des suppléants, etc.

Je ne reproduirai ici que ceux de ces renseignements qui concernent les notabilités administratives de Tintigny, d'après les questionnaires auxquels les intéressés avaient à répondre, en vue de faire connaître s'ils remplissaient les conditions requises aux fins sus-indiquées.

---

(1) Par le village de Tintigny.

(2) Il est à noter qu'aucun de ces chemins n'était alors empierré. C'est tout au plus si dans les rues du village, de la blocaille rudimentairement étendue donnait au roulage un fond plus résistant.

Canton d'Etalle, 1er arrondissement du département des Forêts.

1. Quels sont vos noms et prénoms ? — Hubert, Joseph.

2. Votre âge? — Trente-cinq ans.

3. L'époque de votre naissance ? — 5 décembre 1768.

4. Votre domicile? — Tintigny.

5. Etes-vous célibataire, marié ou veuf? — Marié.

6. Combien avez-vous d'enfants? — Trois enfants.

7. Quelle était votre profession avant 1789? — Marchand.

8. Depuis 1789? — Agent municipal depuis l'an IV ; ensuite maire.

9. A combien évaluez-vous votre fortune personnelle, et en quoi consiste-t-elle? — A quatre mille francs en biens fonds.

Certifié véritable par moi soussigné.

J. Hubert.

A Tintigny, le 20 brumaire an XIIe (12 novembre 1803).

Henri-Philippe Henry, né le 16 juillet 1766, âgé de trente-huit ans, domicilié à Tintigny, marié, six enfants ; avant 1789, greffier de la justice de Villemont ; depuis 1789, agent municipal en l'an IV, et depuis, juge de paix.

Fortune personnelle, quinze mille francs en capitaux et biens fonds.

Alexandre, Jean-Baptiste, notaire impérial, né le 27 mars 1774, âgé de 36 ans huit mois moins 14 jours, domicilié à Tintigny, célibataire.

Employé à la sous-préfecture de Neufchâteau pendant cinq ans, et notaire depuis l'an XIII ou 1805.

Sans fortune personnelle.

Iker, Jacques-Mathieu, né le 9 décembre 1759, âgé de quarante-cinq ans, domicilié à Ansart, mairie de Tintigny, marié, cinq enfants ; avant 1789, cultivateur; depuis, id. — Fortune pers., quinze mille francs en biens-fonds.

Iker, Jean, né le 28 janvier 1771, âgé de trente-trois ans, domicilié à Tintigny, marié, six enfants ; avant 1789, marchand ; depuis 1789, agent municipal en l'an III et IV ; depuis l'an V jusqu'en l'an X, greffier de la justice de paix ; actuellement, premier suppléant.

Fortune personnelle, dix mille francs en biens fonds. (1)

(1) Possédant une forte instruction et ayant de la fortune, Jean Iker, frère du précédent, remplit diverses charges publiques pendant la durée de sa longue carrière. Il fut agent municipal en l'an III et en l'an IV, secrétaire communal en 1801, premier suppléant de la justice de paix du canton d'Etalle en 1803, membre du conseil municipal et greffier de la dite justice de paix en 1807, enfin conseiller provincial du canton d'Etalle, de 1839 à 1848.

1804

ÉPHÉMÉRIDE MILITAIRE.

18 *mai*. — Napoléon empereur.

ÉPHÉMÉRIDE LOCALE.

Jean Cordier, résidant à Breuvanne, adjoint au maire, remplit les fonctions d'officier de l'état civil.

* * *

1er *février*. — *A propos d'un déserteur*. — L'ogre de la guerre réclamait sans cesse de nouvelles victimes, et les levées de jeunes gens se poursuivaient sans relâche dans nos villages.

On partait bien pour l'armée mais il était assez rare qu'on en revînt. Cette idée était la terreur des familles, et, tout naturellement, un peu la crainte des conscrits. Aussi, depuis que l'état de guerre était devenu pour ainsi dire permanent pour la France, les désertions se multipliaient, et les ruses et subterfuges mis en œuvre pour se soustraire à l'obligation du service militaire prenaient des proportions déconcertantes, malgré les rigueurs que les lois comminaient contre les déserteurs et les réfractaires.

Le patriotisme des Luxembourgeois pour la patrie française n'était pas si débordant que d'aucuns se sont plu à le dire.

Les peines prévues par les réglements militaires contre les insoumis étaient les suivantes :

A l'égard des parents.

a) Amende de 1500 francs. S'ils ne pouvaient s'acquitter immédiatement en numéraire, il était procédé à la vente de leurs biens jusqu'à concurrence de cette somme.

b) Les *garnisaires*, ordinairement au nombre de deux ; c'étaient des sol-

---

Il exerçait la profession de marchand et était propriétaire de la belle maison construite par son père en 1743, la seule à deux étages qu'il y eut alors et même jusqu'en ces derniers temps à Tintigny, située au carrefour des routes d'Arlon à Bouillon et de Marbehan à Virton.

Fort éprouvé dans ses affections familiales, il perdit successivement, le 14 juin 1806, un fils, Mathieu-Joseph, âgé de 14 ans ; le 20 janvier 1807, une fille, Marie-Marguerite, âgée de 13 ans ; le 10 avril suivant, une autre fille, Suzanne, âgée de 12 ans ; le 10 décembre de la même année, son épouse, Marguerite Schemit, âgée de 40 ans ; enfin, le 4 mai 1809, son fils Maximilien, âgé de 18 ans 9 mois, brigadier au 3e régiment de hussards de l'empereur, vint mourir chez son père en passant en détachement à Tintigny.

dats que l'on installait au domicile du déserteur et que ses parents devaient nourrir et loger jusqu'à ce qu'il se fût soumis à la loi (1).

c) La *colonne mobile*, corps de troupes détaché pour parcourir le pays et établir les garnisaires chez les parents des réfractaires, qui devaient, par surcroît, héberger toute la colonne au passage.

d) Les parents au second degré encouraient eux-mêmes une certaine responsabilité du fait de l'insoumission d'un conscrit, et ils étaient tenus, sous peine de recevoir aussi des garnisaires, de se mettre à sa recherche et de le livrer aux autorités militaires.

e) Enfin, s'il arrivait que les frais d'entretien des garnisaires eussent épuisé complètement celui qui en avait la charge, la commune lui était substituée dans ses obligations.

A l'égard du réfractaire.

a) Sept années de travaux publics ;

b) L'envoi en garnison au régiment de Belle-Ile, qui était une compagnie disciplinaire.

c) A la seconde désertion, la *peine du boulet*. Les condamnés à cette peine traînaient un boulet de 8 (huit livres), attaché à une chaîne de 2 mètres 50 de long.

L'ensemble des peines comminées tant à l'égard de l'insoumis que contre ses parents, s'appelait *l'exécution militaire*.

Pour l'honneur de leur commune, la plupart des déserteurs et des réfractaires de Tintigny vinrent à résipiscence.

Jean-Baptiste Cordier, fils de Guillaume, conscrit réfractaire de l'an XII, est condamné avec ses père et mère du village de Han, mairie de Tintigny, à l'amende de 1500 francs, par jugement du 11 pluviôse an XII (1er février 1804), pour avoir déserté en route, étant dirigé sur le 108e régiment de ligne. Ce conscrit s'étant représenté volontairement le 2 mai pour se rendre sous les drapeaux, a été rayé de la liste des réfractaires, et ses parents dispensés de payer l'amende de 1500 francs. Les meubles étaient déjà vendus et avaient seulement produit 85 fr. 95 c. ; la vente des immeubles, par expropriation forcée, était fixée au 6 mai. Les poursuites furent arrêtées, mais les frais déjà faits, et s'élevant à 206 fr. 07 c., durent être liquidés par les parents.

7 *juin*. — *Délimitation du territoire communal*. — Le 18 prairial an XII (7 juin 1804), le conseil municipal de Tintigny est réuni en séance extraordinaire. Sont présents, les citoyens Hubert, Henry, Jacques Iker, Valentin Iker, Jean Ricaille, Guillaume Guillaume et Philippe Rossignon.

Cette réunion est tenue d'urgence pour satisfaire à l'arrêté du Préfet du

(1) Le souvenir des *garnisaires* s'est conservé chez le peuple qui, sans savoir pourquoi, désigne encore, sous cette dénomination, les parasites de la tête.

4 prairial (24 mai), portant convocation du Conseil à ce jour, à l'effet de choisir deux personnes connaissant parfaitement le territoire communal, pour remplir les fonctions d'*indicateurs* près de l'arpenteur et de l'expert chargés de procéder à la délimitation du dit territoire, conformément à l'arrêté du Gouvernement du 27 vendémiaire dernier (20 octobre 1803).

Le Conseil estimant qu'il convient de prendre des mesures spéciales afin qu'aucune erreur ne se produise dans un travail d'une telle importance, est d'avis d'adjoindre un troisième expert aux deux premiers, en considération de la grande étendue du territoire de cette mairie et surtout des bans de Breuvanne, Ménil et Ansart, qui formaient auparavant des communautés séparées.

Nomme en conséquence aux fonctions d'indicateurs, les citoyens Nicolas François, de Breuvanne, Antoine Latour, d'Ansart et Guillaume Guillaume, de Poncelle.

Décide que le prix de leurs journées leur sera payé par la commune, à raison de un franc vingt-cinq centimes par journée d'ouvrage.

15 *juillet*. — *Le maire, J. Hubert, sollicite un emploi.*

La République, par une loi en date du 5 ventôse an XI (25 février 1804), avait décidé d'admettre les membres des conseils municipaux reconnus capables et dignes, dans l'administration des Droits réunis.

Se fondant sur cette décision et sur les services rendus par lui à la chose publique, Jos. Hubert, par pétition en date du 26 messidor an XII (15 juillet 1804), adressée à M. Lacoste, préfet du département des Forêts, sollicite un emploi dans la susdite administration.

Il fait valoir à l'appui de sa demande qu'il a administré la commune de Tintigny, sans interruption, depuis le commencement de l'an IV, tant en qualité d'agent municipal que de maire, le tout gratuitement et « sans contravention tant du côté du gouvernement que de la commune. »

Il prie en conséquence le préfet de vouloir bien l'inscrire sur le tableau des aspirants aux dites fonctions et d'y joindre une recommandation ou un avis favorable.

Le sous-préfet, en apostille, estime qu'il y a lieu d'accueillir cette requête.

1805

—

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

Troisième coalition : Angleterre, Russie et Autriche.

2 *décembre*. — Austerlitz.

26 *décembre*. — Traité de Presbourg qui met fin à la troisième coalition.

* * *

12 *septembre.* — *Convois militaires.* — L'année 1805 fut, pour Tintigny, une des plus calmes du régime français.

Il n'y a guère à signaler qu'une réquisition de chariots, assez lourde toutefois, imposée à la commune dans la forme suivante :

Département des Forêts.

Premier arrondissement communal.

Neufchâteau, le 25 fructidor an XIII (12 septembre 1805).

Le sous-préfet,

« Invite et requiert le maire de la commune de Tintigny de fournir *douze voitures à quatre colliers*, pourvues de grandes échelles.

« Ces voitures destinées à transporter des effets militaires jusqu'à Arlon, devront être rendues à Neufchâteau le 29 fructidor courant (16 septembre), vers les quatre heures de l'après-midi. Le payement sera effectué par qui de droit.

COLLARD.

Sceau de la sous-préfecture.

Vu arrivée à Arlon, le 30 fructidor an XIII (17 septembre).

RÉSIBOIS.

Sceau de la mairie d'Arlon.

10 *nivôse an XIV* (31 *décembre* 1805). — *Fin de l'ère républicaine.*

Napoléon s'était décidé à sacrifier le calendrier républicain à la cour de Rome.

Le 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805), la commission du Sénat fit ratifier le projet du gouvernement impérial de reprendre le calendrier grégorien, qui fut officiellement rétabli le 1er janvier 1806.

Cet acte important est mentionné à l'état civil dans les termes suivants ;

« Nous maire et adjoint de la commune de Tintigny, arrondissement de Neufchâteau, avons arrêté aujourd'hui à 6 heures du soir le présent registre des actes de mariage, en exécution de l'art. 1 du décret impérial du 24 frimaire an XIV (15 décembre 1805) pour, à partir de demain premier janvier (1806), employer le calendrier grégorien.

« Fait en la maison commune le 10 nivôse an XIV (31 décembre 1805). »

1806

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

Quatrième coalition : Prusse et Russie.

14 *octobre.* — La Prusse est battue à Iéna.

27 *octobre.* — Déclaration du blocus continental.

ÉPHÉMÉRIDES LOCALES.

24 *janvier.* — Acte de naissance de Henri-Antoine-Joseph-Eloi du Faing, fils de M. Godefroid du Faing, âgé de 44 ans, rentier, résidant à Tintigny, et de son épouse, dame Marie-Joseph-Louise de Nonancourt.

Nicolas-Marc Guiot, instituteur, témoin à la plupart des actes de l'état civil depuis le commencement de 1802, signe en cette qualité le dernier acte de décès le 28 frimaire an XIV (19 décembre 1805). A la suite de cet acte vient la mention du changement de calendrier; cette date aura été sans doute aussi celle du départ de l'instituteur Guiot. Le 3 novembre 1807 « comparaît le nommé Henri-Joseph Conrotte, *instituteur primaire de la commune de Tintigny*, y résidant. »

François-Louis Clesse est *desservant* depuis l'an XII, et est alors âgé de 41 ans.

Dates diverses. — *Conscrits de* 1806. — Le conscrit de l'an XIV, Jean Magin, d'Ansart, mairie de Tintigny, déserte en route, en allant rejoindre son corps sur lequel il avait été dirigé; s'étant représenté volontairement, il est amnistié.

Bulletin adressé à sa famille en 1813 :

Cuirassiers. — Classe de l'an XIV.

Magin, Jean, d'Ansart, fils de Alexandre et de Marguerite Nicolas.

Egaré dans la retraite de Moscou.

Certifié ; les Membres du Conseil d'Administration à Thionville, le 20 septembre 1813.

Signé : Viroux, Bollanger, Lefèvre, Brugnon.

Un autre insoumis de cette année, le nommé Résibois, Jean-Baptiste, occasionna à sa famille et à l'Administration municipale de très graves embarras qui ne prirent fin, pour ainsi dire, qu'avec le régime napoléonien.

Réfractaire dès son appel sous les drapeaux, il est arrêté par la gendarmerie dans le département des Ardennes, et dirigé sur Belle-Ile. Le garnisaire qui avait été établi à son domicile est alors retiré.

Le 10 mai 1812, ce soldat déserte, en emportant son habillement complet, ses armes et bagages.

Aussitôt les autorités militaires rétablissent la colonne mobile chez son père et imposent à tous ses parents jusqu'au second degré inclusivement, l'obligation de se mettre à sa recherche et de le ramener, sous peine de recevoir aussi des garnisaires.

Une lettre, dont je vais donner quelques extraits, renferme des indications curieuses au sujet des mesures de rigueur appliquées aux réfractaires, et qui montrent bien jusqu'où s'étendait la responsabilité de leurs familles.

« Tintigny, le 19 septembre 1813.

« Jean-Joseph Gardien, cultivateur, Jean-Baptiste Flamion, manœuvre, résidants à Poncelle ; Jean-Baptiste Robert et Jacques Robert, résidants à Tintigny, tous les quatre parents à degré proche à Résibois, Jean-Baptiste, conscrit réfractaire ou soi-disant déserteur, à Monsieur le baron Jourdan, préfêt du département des Forêts, chevalier de la Légion d'honneur.

« Nous avons l'honneur de vous représenter qu'ayant été inquiétés dans le temps par la colonne mobile pour la reproduction du dit Résibois, pour lors réfractaire effectif, il est parvenu à notre connaissance que le dit Résibois s'était réfugié au village d'Ecombes, département des Ardennes, arrondissement de Sedan, là où nous étant transportés, sommes parvenus à le faire arrêter par la gendarmerie ; de là, il a été conduit au régiment de Belle-Ile, vers l'époque du 10 mai 1812. »

. . . . . .

« Au moment où nous croyions être à l'abri de toute recherche, nous venons d'apprendre, par notre maire, que ce jeune homme aurait déserté une seconde fois, ce que nous ne pouvons pas croire, parce qu'il est de la plus grande vérité que nous n'avons plus eu la moindre nouvelle de lui depuis le courant du mois de juin 1812, époque à laquelle il est passé par ici pour se rendre en Allemagne. Ce jeune homme n'a plus ni père ni mère, ni biens, et ne pourrait se réfugier au pays. Il y aurait donc injustice à charger ses parents inférieurs (!) de sa recherche ; nous osons espérer en conséquence de votre sollicitude paternelle que vous nous épargnerez la disgrâce de voir arriver chez nous la colonne mobile, vous priant, etc. »

Le 13 octobre 1813, le maire de Tintigny informe le chef du bureau militaire que la colonne mobile est placée chez les parents du soldat Résibois, depuis sa désertion, bien qu'il n'ait jamais reparu au pays.

La requête ci-dessus ne put donc être prise en considération.

8 *mars*. — *Enrôlement volontaire*. — François-Louis-Marie-Joseph-Eugène de Prouvy, fils de J.-B. de Prouvy, seigneur du Ménil, conscrit de l'an 1806, n'étant pas encore mis en activité, demande au Préfet à passer dans l'armée active et à servir dans le 2e régiment de chasseurs à cheval.

Il réclame en même temps une feuille de route pour rejoindre ce corps. — Agréé.

Le 20 juin 1806, le Préfet demande à l'administration municipale qu'il lui soit adressé sans retard les titres et diplômes dont les médecins, chirurgiens, pharmaciens, sages-femmes, etc. doivent être munis pour pouvoir remplir leur état.

Transmission des titres de Suzanne Résibois, pour les fonctions de sage-femme.

4 *octobre.* — *Certificat d'existence.*

24e régiment de ligne.

« Jean-Nicolas Henry, de Breuvanne, est en activité de service depuis le 4 octobre 1806, au 24e régiment de ligne, à Treuenbritzen (Saxe). »

Le chef de bataillon,
LIBERT.

1807

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

Ayant formé la quatrième coalition contre la France, la Prusse et la Russie sont vaincues, la première à Iéna, le 14 octobre 1806, et la seconde à Friedland, le 14 juin 1807.

8 *juillet.* — Traité de Tilsit. Fin de la quatrième coalition.

6 *juin.* — Joseph Bonaparte, roi d'Espagne.

15 *juillet.* — Murat, roi de Naples.

ÉPHÉMÉRIDES LOCALES.

9 *avril.* — Acte de décès de Victoire de Prouvy, âgée de 24 ans ; déclarants :

J.-B. de Prouvy, membre du conseil municipal de Tintigny, père de la dite Victoire de Prouvy, issue de son mariage avec Marie-Louise de Saintignon, et Gabriel de Prouvy, cultivateur, frère de la dite Victoire, tous les deux résidant au Ménil.

28 *avril.* — Acte de décès de Elisabeth de Pirombœuf, veuve de feu le sieur François de Jacque, âgée de soixante-dix-huit ans, décédée en sa maison à Tintigny.

2 *août.* — Acte de décès de Marie-Sophie de Prouvy, jeune fille âgée de 17 ans, résidant à Poncelle, fille de défunt Théodore-Ignace de Prouvy, en son vivant résidant à Jamoigne, et de Marie-Françoise-Denis, son épouse, résidant actuellement à Poncelle.

9 *novembre.* — Acte de décès de Nicolle Hinque, veuve de défunt le sieur du Faing, âgée de soixante-quinze ans, résidant à Tintigny.

28 *novembre.* — Monsieur J.-B. de Prouvy, propriétaire et membre du conseil municipal de Tintigny, et Jacques Henry, de Breuvanne, font déclaration de décès de Monsieur Henri du Faing, célibataire, âgé de quatre-vingt-dix ans et huit mois, résidant au Ménil ; le premier témoin est son neveu à cause de sa femme.

* * *

Conscription de 1807.

Jeunes gens de cette classe définitivement réformés par le Conseil de recrutement :

André, Lambert, de Tintigny,	contributions		26 fr. 11
Robert, Jacques	id.	id.	21 fr. 55
Collignon, Henri-Jos., de Poncelle		id.	10 fr. 20

Certifié par le percepteur à vie de Tintigny.

HÉNOUMONT.

20 *octobre.* — *Certificat de présence.* — Bastin, Jean-Nicolas, soldat au 108e régiment de ligne, n'a plus donné de ses nouvelles depuis la bataille d'Austerlitz (2 décembre 1805). Le chef de bataillon Lacroix, ff. de major, fait connaître au Commissaire ordonnateur de la 1re division militaire qui a demandé des renseignements au sujet de ce soldat, que celui-ci est présent à la compagnie des voltigeurs du 3e bataillon du dit régiment, faisant partie de la 3e division du 3e corps de la grande armée campée pour lors à Gawlow, près de Varsovie.

— D'Anvers, le 20 octobre 1807.

Ce soldat, originaire de Tintigny, est mort à l'hôpital St-Joseph, à Posen, en Pologne.

1808

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

Cinquième coalition : Angleterre, Autriche, Péninsule hispanique.

1808-1811. — Guerre d'Espagne.

ÉPHÉMÉRIDE ADMINISTRATIVE.

Jourdan (baron André-Joseph), nommé préfet du département des Forêts, le 8 mai 1808, est installé en cette qualité le 15 juillet suivant.

21 *janvier.* — *Nomination d'un adjoint municipal.* — Le sieur Jean Cordier, adjoint municipal depuis plusieurs années, ayant résigné ses fonctions, il fallut pourvoir à la vacance de cette charge.

Afin de pouvoir fixer plus judicieusement son choix, le préfet écrivit confidentiellement, le 21 janvier, au maire d'Arlon, Ant. Résibois, originaire de Tintigny, le priant de lui désigner sans délai celui des propriétaires de cette commune qui, par ses qualités personnelles et *son attachement au Gouvernement*, mériterait d'être appelé aux fonctions d'adjoint, en remplacement du sieur Cordier.

M. Résibois s'assurerait à l'avance des dispositions du candidat à occuper cette place ; en outre, la mairie de Tintigny étant composée de plusieurs villages, le préfet désirerait placer l'adjoint dans l'un de ceux où le maire ne soit pas domicilié, et le plus important par sa population, après le chef-lieu de la mairie.

Le 29 du même mois, M. Résibois informe le préfet qu'il croit pouvoir lui proposer, en toute confiance, pour remplacer le démissionnaire, le sieur Jean Ricaille, domicilié à Han, et percepteur des contributions, homme probe, jouissant d'une grande considération et possédant les capacités suffisantes pour remplir avec distinction la fonction qui pourrait lui être conférée.

Le préfet, se référant entièrement à ces indications, prend aussitôt l'arrêté suivant :

« En vertu de l'art. 20 de la loi du 20 pluviôse an VIII,

Le Préfet du département des Forêts,

Nomme Ricaille, Jean, cultivateur, domicilié à Han, aux fonctions d'adjoint municipal de la commune de Tintigny, en remplacement du sieur Cordier, démissionnaire.

Fait à Luxembourg, le 1er février 1808.

LACOSTE.

14 *mai*. — *Le chemin d'Ansart à Tintigny menacé de destruction partielle*. — Ce chemin, décrété, comme on l'a vu, en 1791, et dont la réception aura lieu seulement en 1811, était dès 1808, menacé de destruction par suite de l'action des eaux de la Semois.

C'est ce qu'atteste la délibération suivante du conseil municipal de Tintigny. Je la reproduis en raison de son importance au point de vue de la configuration du cours de la Semois, entre Gravière et Tintigny.

Séance du 14 mai 1808.

Présents : MM. Hubert, maire ; François Devillers, Jean Iker, Jean-Joseph Renauld, Jean-Baptiste Alexandre et Jacques Iker, membres du conseil municipal de Tintigny.

« Considérant que l'utilité publique commande impérieusement de prévenir la destruction totale du grand chemin qui conduit de Tintigny à Ansart en ce que la rivière de Semois, par l'effet d'un coude où elle frappe violemment contre le dit chemin, au point que le dit chemin sera entièrement coupé en moins d'un an, ce qui occasionnerait une perte irréparable en interrompant

la communication des deux communes et en outre celle pour les charbons et fers de fonte qui alimentent en partie les forges de Waillimont, Berchiwez, Laclaireau et plusieurs autres.

« Considérant qu'il est de toute impossibilité de porter remède à ce mal sinon en faisant prendre un autre cours à la rivière ; que ce nouveau cours peut se faire commodément et avantageusement, en l'ouvrant sur la propriété de Henry, François, propriétaire cultivateur à Tintigny, ou plutôt sur la propriété de cette commune, puisque le dit Henry François ne la tient qu'en engagère pour le terme de huit années (1), surtout qu'à la grande crue des eaux ce nouveau cours a lieu.

« Que ce nouveau cours demanderait quarante mètres de longueur sur douze de largeur.

« Considérant enfin que tous les moyens ont été employés pour empêcher la ruine imminente du dit grand chemin, mais inutilement ; sur tous ces puissants motifs et pour l'utilité publique, le conseil municipal demande l'autorisation d'acquérir quarante mètres de longueur sur douze mètres de largeur, dans un pré appartenant au dit François, situé au territoire de Tintigny, à lieu dit *Norulles*, et de vendre deux cent quarante mètres de longueur sur douze de largeur que formera l'ancien lit de la rivière de Semois, pour le produit être employé à l'achat du terrain à acquérir du dit François ; le surplus versé dans la caisse du percepteur pour servir aux besoins urgents de la commune. »

Le 15 août 1808, le Préfet communique cette délibération à l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées et l'invite à lui donner son avis sur cet objet pour pouvoir y statuer en connaissance de cause.

Le 5 septembre, l'ingénieur écrit que pour répondre « pertinemment » à la demande du Préfet, il est nécessaire qu'il se transporte sur les lieux et qu'il en lève le plan, ce qui nécessitera, pour la commune de Tintigny, une dépense qu'il estime s'élever à 144 francs.

Les *communes* de Tintigny et d'Ansart, intéressées à la conservation du chemin dont il s'agit, sont invitées, le 12 septembre, par le sous-préfet de Neufchâteau, à faire le dépôt de la dite somme de 144 francs, entre les mains de l'ingénieur en chef, contre récépissé.

Le maire de Tintigny répond le 22 novembre que les *communes* d'Ansart et de Tintigny ne pourraient jamais faire la dépense des 144 francs demandés, parce qu' « il n'y a aucun fonds en caisse, ni espoir d'en avoir. »

« Que si la somme de 144 francs est absolument de rigueur, on sera forcé d'abandonner le projet, et par là obligé de voir un chemin de première nécessité et d'une utilité indispensable anéanti. »

---

(1) Cette propriété est la prairie de *Nôrulles*, que la communauté de Tintigny possède de temps immémorial et qu'au cours des siècles elle aliéna sous condition de la faculté de rachat, toutes les fois qu'elle se trouva en embarras financier.

Cependant, à la suite de diverses correspondances échangées à ce sujet entre le maire et le sous-préfet, il fut convenu que l'on s'en rapporterait à un homme de l'art des environs, ce que l'ingénieur lui-même approuva, vu l'impossibilité où se trouvait la commune de Tintigny de consigner la somme de 144 francs.

On doit supposer que les travaux auront été effectués selon les intentions du conseil municipal, car, le 12 juin 1812, le dit conseil ayant été assemblé en séance extraordinaire pour donner son avis au sujet des personnes qui seraient chargées de recevoir le chemin d'Ansart à Tintigny, conformément à l'acte notarié du 23 novembre 1791, il fut résolu que le conseil municipal lui-même se transporterait en corps sur le dit chemin, « pour dresser procès-verbal si ce chemin avait été fait conformément aux clauses, charges et conditions du dit acte notarié. »

Avaient signé au procès-verbal :

H. Dorvo, J.-B. de Prouvy, H.-P. Henry, F. Devillers, H. Iker, J. Hubert, J.-J. Mortehan, G. Guillaume et J.-B. Alexandre.

Dans une séance subséquente, le conseil considérant que les conditions exigées par l'acte prérappelé avaient été exactement remplies, pour s'en être assuré en se transportant sur les lieux, déclara « que les dits pont et chemin étaient reçus, mais qu'aux termes du dit acte notarié, les entrepreneurs resteraient responsables du dit ouvrage pendant un an. »

17 *juin*. — *Enrôlement volontaire*. — Par lettre datée du 17 juin 1808, le préfet Lacoste recommande au major du 3e régiment de hussards, le jeune Maximilien Iker, de Tintigny, qui a contracté un enrôlement volontaire dans ce régiment.

Dans sa lettre, le préfet laisse échapper le suggestif aveu que voici :

« Mais quel que soit le mérite personnel, on a toujours besoin de protection pour obtenir de l'avancement. »

Le jeune Maximilien Iker, brigadier au 3e régiment des hussards de l'Empereur, mourut chez son père, Jean Iker, qu'il était venu saluer en passant en détachement, le 4 mai 1809 ; il n'était âgé que de 18 ans 9 mois.

20 *octobre*. — *Un conscrit soupçonné de mutilation volontaire*. — Nicolas Iker, d'Ansart, soupçonné de s'être mutilé la première phalange de l'index et du médium de la main droite, pour se soustraire au service de l'armée active auquel il était appelé, est mis à la disposition de la gendarmerie pour être conduit dans une compagnie de pionniers.

Son père réclame contre cette décision du conseil de recrutement et offre de prouver par témoins que cette mutilation est le résultat d'un accident.

1809

ÉPHÉMÉRIDE MILITAIRE.

6 *juillet.* — Bataille de Wagram.

Fin de la cinquième coalition.

ÉPHÉMÉRIDE LOCALE.

4 *mai.* — Henri-Philippe Henry, juge de paix du canton d'Etalle, est nommé conseiller municipal, en remplacement du sieur Rossignon, Philippe, décédé.

12 *mai.* — Le Conseil municipal — J.-B. de Prouvy, Jean Iker, Jacques Iker, Devillers, Lenfant, Alexandre et Hubert — sollicite l'autorisation de vendre quatre cordes et demie de bois et vingt-quatre arbres chênes restant de la coupe de cette année, pour le produit être employé à l'acquit du loyer de la maison du desservant de la paroisse, et le surplus servir à faire une porte principale à l'église de Tintigny, laquelle se trouve en mauvais état.

Avis favorable de l'inspecteur des bois et forêts, Aubin-Wiart. — Autorisation accordée.

6 *juillet.* — *Information du décès d'un militaire.* — Après Wagram. Les maires étaient informés, mais souvent après un laps de temps assez long, de la mort, sur le champ de bataille ou dans un hôpital, des militaires originaires de leurs communes.

Voici un exemple de la forme dans laquelle se faisait cette notification :

62e de ligne.

Classe de 1809.

Jacob Charles, fils de feu Alexandre et de Jeanne-Marie Moneau, né à Tintigny, le 17 mars 1789.

Départ du département, le 29 octobre 1808. (1)

Incorporation, le 7 décembre 1808.

N° 6758. — Fusilier de la 3e compagnie du 2e bataillon.

Est mort à l'hôpital de Vienne, le 5 octobre 1809, par suite de blessures.

Certifié par nous, Membres du Conseil d'Administration.

Marseille, le 20 mai 1810.

Signé : Du Commun, capitaine ; Gravelet, capitaine ; Regnault, major.

---

(1) Il y avait eu levée anticipative.

17 *décembre.* — *Certificat d'incorporation.* — Les Membres du Conseil d'Administration du 28e régiment d'infanterie légère certifient que J.-B. Henry, d'Ansart, conscrit de 1809, a été reçu sous les drapeaux le 2 novembre 1809, et immatriculé sous le n° 6718.

A Mayence, le 17 décembre 1809.

20 *décembre.* — *Fin du dépôt.* — Bastin, Louis, de Tintigny, est placé à la fin du dépôt (1), comme ayant un frère mort en activité, à l'hôpital St-Joseph à Posen, en Pologne. — Voir à la date du 20 octobre 1807.

1810

ÉPHÉMÉRIDES HISTORIQUES.

1er *avril.* — Mariage de Napoléon avec Marie-Louise d'Autriche.

Juillet. — Réunion de la Hollande à l'Empire français.

* * *

5 *janvier.* — *Dispenses de service actif.* — Jacob, Henri-Alexandre, de Tintigny, et Camus, Jean-Joseph, d'Ansart, conscrits de 1806, demandent à être placés à la fin du dépôt, comme ayant chacun un frère en activité de service. Les classes auxquelles appartenaient ces conscrits venaient d'être rappelées sous les drapeaux.

27 *février.* — *Rachat du presbytère.* — La maison presbytérale, avec ses dépendances, ainsi que tous les biens appartenant à la fabrique de l'église, avaient été adjugés au citoyen Collard, sous-préfet de Neufchâteau, le 6 frimaire an IX (16 décembre 1800), pour le prix et somme de trois mille deux cents francs.

Or, l'art. 92 du décret impérial du 30 décembre 1809 stipulait que la commune était tenue de fournir au curé un presbytère, ou à défaut de presbytère, un logement, ou à défaut de logement, une indemnité pécuniaire équivalente.

En présence de cette alternative inéluctable, la municipalité ne crut pouvoir mieux agir qu'en rachetant à son nouveau propriétaire la maison curiale qui, par sa situation et sa disposition se prêtait mieux que toute autre à une telle destination.

A cette fin, l'administration communale entra en pourparlers avec le sous-préfet Collard, qui consentit à lui rétrocéder son acquisition moyennant la somme de 4,455 francs, payable par moitiés, l'une en 1811 et l'autre en 1812.

---

(1) Portion de corps de troupes destiné à demeurer dans une garnison quand le reste se mobilise.

Le marché ayant été conclu à ces conditions, le desservant, Jacques Lhomel, rentra en possession du vieux presbytère, qui resta depuis lors affecté à l'usage que lui avaient assigné ses premiers fondateurs, les jésuites de Luxembourg, dont le monogramme se voyait encore il y a quelque trente ans au-dessus de la porte principale.

Pour se libérer, la commune se vit dans la nécessité d'imposer à tous les chefs de ménage, pendant les deux années susdites, une contribution extraordinaire qui suscita quelques protestations, mais que la généralité accepta comme le mode le plus équitable de satisfaire aux obligations de la communauté.

Autres difficultés financières. — La commune, en ce moment, n'était guère en fonds, épuisée par les contributions et les réquisitions de toutes sortes des années antérieures.

Déjà, en 1808, elle se trouvait dans l'impossibilité de consigner une somme de 144 francs, estimée nécessaire par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, pour le tracé des plans de redressement du cours de la Semois et de réfection du chemin d'Ansart à Tintigny.

A la même date du 27 février, qui venait de marquer le rachat du presbytère, le receveur de l'enregistrement à Etalle prévenait le maire de Tintigny que l'inspecteur de son bureau s'était concerté avec l'inspecteur des eaux et forêts à l'effet d'assurer le recouvrement du montant du traitement avancé par le Gouvernement aux gardes des bois de la commune pendant les années XII, XIII, XIV et 1806. En conséquence, il avait été arrêté qu'aucune coupe n'aurait lieu cette année au profit de la commune débitrice, à moins que celle-ci ne se fût auparavant libérée.

En séance extraordinaire du 2 avril, le conseil municipal convoqué à ce sujet déclara unanimement qu'il était préférable de prélever sur la commune une cotisation pour faire face à cette charge, plutôt que de distraire une portion de la coupe, puisque jusqu'à ce jour ce mode avait été suivi avec avantage en d'autres cas urgents.

L'arriéré dû par la commune était cependant relativement assez minime. Voici comment le receveur de l'enregistrement en avait établi le relevé :

« Etat du traitement des gardes forestiers et des frais d'arpentage dus par les communes de Tintigny, Han, Poncelle et Ansart, pour l'exercice de 1810, et montant de l'arriéré dû par la commune d'Ansart pour les années XII, XIII, XIV et 1806, dont le domaine a fait l'avance :

Tintigny, Han, Poncelle et Ansart	250	»
Ansart seul	36	»
Frais d'arpentage dans lesquels Ansart ne paye rien cette année..	33	75
Total.....	401	75

25 *mars.* — *Décret impérial d'amnistie.*— A l'occasion de son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche, célébré le 1er avril, l'empereur Napoléon avait fait publier, dès le 25 mars, un décret d'amnistie générale en faveur de tous les militaires insoumis, déserteurs ou réfractaires à cette date.

Afin de mettre un terme aux poursuites et aux rigueurs dont ils étaient l'objet et soustraire leurs familles ou leurs communes aux mesures sévères déjà prises à leur égard, le plus grand nombre des défaillants firent leur soumission, quittèrent leurs refuges et se représentèrent aux autorités dont ils relevaient.

Les bienfaits de la clémence impériale s'étendirent à Tintigny :

Lambinet Joseph, fils de Jean et de Thérèse Nicolas, né le 16 février 1790, à Breuvanne, déserteur du premier régiment des cuirassiers, 2e compagnie, 6e escadron, à la suite du décret, réclame son pardon et promet de rejoindre son corps et d'y servir avec fidélité S. M. l'Empereur et Roi, sachant qu'une nouvelle désertion l'exposerait *à la peine du boulet.* Malgré cela, son père, Jean Lambinet, a chez-lui *l'exécution militaire.* Le maire de Tintigny signale le cas au chef du bureau militaire, et dès le lendemain, le préfet donne l'ordre de lever la garnison du domicile de Lambinet.

Urbain François, fils de Hubert et d'Anne-Joseph Pireau, né à Breuvanne le 16 octobre 1790, déserteur du 4e bataillon de sapeurs, est amnistié en vertu du même décret impérial, et dirigé sur son dépôt, à Metz. Fait la même déclaration que le précédent.

30 *mars. Mort à l'armée.* — Jean-Baptiste Thiry, fusilier au 108e régiment de ligne, 4e bataillon, 1re compagnie, meurt à Malines, le 30 mars 1910.

19 *mai. Certificat d'existence.* — Camus, Henri-Joseph, classe de 1809, né le 27 février 1789, à Ansart, fils de Jean-Baptiste et de Elisabeth Delime.

Incorporé le 29 novembre 1809 au 6e régiment léger ; y sert en qualité de chasseur dans la 1re compagnie du 5e bataillon, où il était présent le 1er février 1810, jour de son départ pour rejoindre les bataillons de guerre en Espagne.

Déclaration datée de Phalsbourg, le 19 mai 1810.

1er *septembre.* — *Scrutin pour le collège électoral de département, pour le collège électoral d'arrondissement et pour les candidats à la justice de paix et à la suppléance de cette justice.* — A la date du 1er septembre eut lieu dans toutes les communes un scrutin pour la désignation des membres du collège départemental, du collège d'arrondissement et des candidats à la justice de paix et à la suppléance de cette justice.

Je reproduirai in-extenso le procès-verbal de ce scrutin à cause de l'intérêt qu'il présente tant au point de vue des opérations qu'il nécessitait qu'à celui des indications qu'il fournit au sujet des notabilités du canton d'Etalle à cette époque. On y remarquera aussi l'analogie frappante qui existait entre

plusieurs des opérations de ce scrutin et diverses dispositions de notre législation électorale actuelle.

PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTION.

« L'an mil huit cent dix, le premier septembre,

Nous soussigné Henri-Philippe Henry, juge de paix du canton d'Etalle, premier arrondissement du département des Forêts, nommé président de l'assemblée cantonale de Tintigny, au dit canton, à cause de l'absence du maire Hubert, nous nous sommes rendus au lever du soleil dans la maison d'école du dit Tintigny, lieu désigné pour la tenue des assemblées, où après être restés fort longtemps, et personne ne s'y étant rendu, nous avons ajourné les opérations à demain deux, à huit heures du matin. Nous nous y sommes rendus derechef et nous y avons trouvé les sieurs J.-B. de Prouvy, propriétaire au Ménil, et Jean Iker, greffier de la justice de paix, l'un et l'autre faisant partie de la liste des dix plus imposés de la section de Tintigny, et comme il ne s'est présenté personne de ceux qui composent la liste des plus âgés de la même section, nous avons dû composer le bureau des deux premiers, après quoi nous avons, avec les deux sus nommés choisis pour scrutateurs, procédé à la nomination du secrétaire, et les voix s'étant réunies sur Jean-Joseph Mortehan, huissier du tribunal de première instance, demeurant à Breuvanne, après ce, nous président, avons proclamé le bureau définitif, et ayant fait annoncer au son de la caisse que les ayant droit de vote pouvaient se présenter pour faire leurs bulletins, et nous étant en tout conformés au règlement du 17 janvier 1806, et aux instructions du ministre de l'intérieur, notamment sur le serment exigé tant des membres du bureau que des votants, ceux-ci ont déposé leurs bulletins de la manière exigée par la loi, dans les boëtes destinées à les recevoir. Il a été procédé à l'ouverture du premier scrutin jusques à six heures après-midi, heure à laquelle nous avons ordonné qu'il fût clos et dépouillé.

En procédant au dépouillement nous avons d'abord vérifié que le nombre des bulletins était égal à celui des personnes qui avaient donné leur suffrage, et inscrit sur la liste que nous avons tenue à cet effet, et il est résulté de ce dépouillement savoir :

Pour le collège électoral de département.

1° Que M. Robert-Joseph de Laittres, propriétaire à Rossignol, au dit canton d'Etalle, a obtenu vingt-quatre suffrages.

2° Que M. d'Anethan, père, maître de forges à la Trapperie, au même canton, en a obtenu neuf.

3° Que M. Jean-Martin Tchoffen, président de ce canton, domicilié à Fouches, en a obtenu six.

4° Que M. Demarteau, rentier à Habay-la-Vieille, en a obtenu huit.

5° Que M. Henri-Philippe Henry, juge de paix du canton d'Etalle, en a obtenu un.

Collège électoral d'arrondissement.

1° Que M. J.-B. Alexandre, notaire à Tintigny, au dit canton, en a obtenu treize.

2° Que M. Jean Iker, greffier de la justice de paix, au même Tintigny, en a obtenu treize.

3° Que M. J.-B. Welter, propriétaire à Habay-la-Neuve, en a obtenu vingt et un.

4° Que M. Gaspar-Joseph Verniol, médecin à Etalle, en a obtenu sept.

5° Que M. de Laittres, rentier à Rossignol, en a obtenu dix.

6° Que M. J.-B. de Gerlache, maître de forges à Biourge, canton de Neufchâteau, en a obtenu neuf.

7° Que M. Demarteau, rentier à Habay-la-vieille, en a obtenu cinq.

8° Que M. Mortehan, huissier à Brenvanne, au dit canton, en a obtenu six.

9° Que M. J. B. de Prouvy, rentier, demeurant au Ménil, en a obtenu sept.

10° Que M. Henri Maîtrejean, rentier à Bellefontaine, au dit canton, en a obtenu deux.

11° Que M. Henri-Philippe Henry, juge de paix du canton d'Etalle, demeurant à Tintigny, en a obtenu trois.

Candidats à la justice de paix.

1° Que M. Demarteau, rentier à Habay-la-Vieille, en a obtenu vingt-trois.

2° Que M. Jean-Martin Tchoffen, président de ce canton, demeurant à Fouches, en a obtenu quatorze.

3° Que M. J.-B. Welter, rentier, demeurant à Habay-la-Neuve, en a obtenu dix.

4° Que M. J.-B. Alexandre, notaire à Tintigny, en a obtenu un.

Suppléants de la justice de paix.

1° Que M. Pierre-François Marchal, propriétaire, demeurant à Etalle, en a obtenu vingt-quatre.

2° Que M. Jean Bian, propriétaire, au même lieu, en a obtenu dix-sept.

3° Que M. J.-B. Alexandre, notaire à Tintigny, en a obtenu quinze.

4° Que M. Jean-Martin Tchoffen, président de ce canton, demeurant à Fouches, en a obtenu un.

5° Que M. Gaspar-Joseph Verniol, médecin du dit Etalle, en a obtenu trois.

6° Que M. J.-B. de Prouvy, propriétaire au Ménil, en a obtenu douze.

7° Que M. J.-B. Welter, propriétaire à Habay-la-Neuve, en a obtenu vingt et un..

8° Que M. Demarteau, résidant à Habay-la-Vieille, en a obtenu un.

9° Que M. Jean Iker, greffier, demeurant au dit Tintigny, en a obtenu deux.

Ainsi clos et rédigé par nous, président et scrutateurs sus nommés, assistés du secrétaire, à Tintigny, le deux septembre mil huit cent dix, à six heures après-midi. »

H.-P. Henry. J.-B. de Prouvy. J. Iker.
J.-J Mortehan.

2e *Scrutin.*

« L'an mil huit cent dix, le cinq septembre,

En conséquence du dépouillement des scrutins des différentes assemblées cantonales, qui s'est fait par devant M. Tchoffen, président du canton d'Etalle, premier arrondissment du département des Forêts, et en son domicile, le quatre du courant et duquel dépouillement et recensement général, il est résulté qu'il reste encore à élire.

Savoir :

Un membre pour le collège électoral de département.

Trois pour le collège électoral d'arrondissement.

Un candidat aux fonctions de juge de paix, et finalement quatre pour les fonctions de suppléant de juge de paix.

« Nous, Henri-Philippe Henry, président de l'assemblée sectionnaire de Tintigny, canton, arrondissement et département que dessus, avons fait annoncer de la manière ordinaire et à soleil levant, qu'il allait être procédé sur le champ à un second scrutin pour l'élection des personnes ci-dessus.

« Et nous étant rendu à soleil levant dans la maison d'école, y avons trouvé nos scrutateurs précédents, les sieurs de Prouvy, propriétaire au Ménil, Jean Iker, greffier de la justice de paix, ainsi que le secrétaire Mortehan, avec lesquels nous avons formé le bureau et reçu les bulletins des votants de la manière exigée par la loi et les instructions de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

« Ayant tenu le scrutin ouvert depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant, et n'ayant point reçu la moitié ni les trois quarts des suffrages des ayants droit de voter, avons ajourné la continuation des scrutins à demain six.

« Et le six, à soleil levant, nous étant encore réuni à nos scrutateurs et secrétaire dénommés ci-devant, et transporté en la dite maison d'école, y sommes restés jusqu'à six heures de l'après-midi et comme les trente heures

accordées par la loi pour donner les votes étant écoulées, nous avons ordonné le dépouillement des scrutins.

« En y procédant, nous avons d'abord reconnu que le nombre des bulletins était égal à celui des personnes qui avaient voté, et de ce dépouillement il est résulté :

1° Pour le collège électoral de département,

Que Cordier Jean, le jeune, laboureur, à Breuvanne, en a obtenu huit.

2° Pour le Collège électoral d'arrondissement,

Que Momback, Jean-Louis, maire de Habay-la-Neuve, en a obtenu huit .

Poncelet, Jean-Louis, propriétaire au dit Etalle, en a obtenu huit.

Leclère, Jean-Pierre, marchand au dit Habay-la-Neuve, en a obtenu huit.

4° Pour la nomination du candidat aux fonctions de juge de paix,

Que M. Alexandre, Jean-Baptiste, notaire à Tintigny, en a obtenu sept.

5° Pour la nomination des candidats aux fonctions de suppléant de juge de paix,

Que le sieur Tschoffen, président de l'assemblée de ce canton d'Etalle, résidant à Fouches, en a obtenu huit.

Demarteau, rentier, résidant à Habay-la-Vieille, en a obtenu huit ;

Gilson, maire actuel de Habay-la-Vieille, en a obtenu huit.

Maréchal, Pierre-François, propriétaire au dit Etalle, en a obtenu huit.

« De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, et icelui signé le dit jour six septembre à six heures de l'après-midi. »

H.-P. Henry. J.-B. de Prouvy. L. Iker.

J.-J. Mortehan.

15 *octobre. — Le littérateur Hyacinthe-Madelaine Dorvo à Tintigny.* — De date immémoriale, il est de coutume, à Tintigny, que des jeunes gens, surtout des jeunes filles, quittent le village pour aller se mettre en service à Paris. Une demoiselle Bastin, dont la famille habitait l'ancienne maison Vivinus, proche le ruisseau du Guènèvin, y était vers le commencement du siècle ; elle y connut le littérateur Dorvo et devint son épouse.

Cet écrivain très apprécié était né à Rennes, en Bretagne, le 10 novembre 1768.

Il est l'auteur d'une vingtaine de pièces de théâtre estimées, les unes en vers, les autres en prose, et dont les deux principales, *la mort de Duguesclin*, en 3 actes, et *l'Envieux*, en 5 actes et en vers, furent jouées à la Comédie française. Il écrivit en outre plusieurs romans de réelle valeur, des épîtres et enfin

un poème sur la révolution française de 1830, dédié à Louis-Philippe, et imprimé à Paris en 1831.

On trouvera la liste de ces diverses œuvres dans le *Dictionnaire des hommes de lettres et des artistes de la Belgique*, par Vandermaelen, p. 59.

La femme de Dorvo décida bientôt son mari à venir habiter Tintigny, son village natal. Les époux y furent précédés de la recommandation suivante, qu'un haut personnage de la capitale, dont je n'ai pu déchiffrer la signature, adressait au préfet du département :

« Paris, le 15 octobre 1810.

« Monsieur le Baron,

« M. Dorvo étant dans l'intention d'aller s'établir à Tintigny, près de Neufchâteau des Moulins à vent (!!), je vous prie de lui être utile autant qu'il dépendra de vous, toutes les fois qu'il réclamera vos bons offices, afin de lui éviter les difficultés qui pourraient se présenter contre cet établissement.

« Ce projet réalisé ne peut qu'être avantageux pour le pays, et sous ce rapport, il doit mériter protection.

« Je vous serai très reconnaissant, Monsieur le Baron, des bontés que vous voudrez bien avoir pour M. Dorvo. Il mérite qu'on lui porte intérêt.

« Agréez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Comte N... »

« A Monsieur le Baron Jourdan, Préfet du département des Forêts, à Luxembourg. »

Arrivé peu après à Tintigny, le ménage Dorvo occupa d'abord la maison habitée dans la suite par feu le docteur Poncelet, puis par l'auteur de cette notice ; il fit construire la belle habitation dénommée autrefois *au Balcon*, et où demeurèrent après lui les demoiselles de Grandvoir, puis M. le notaire Lefèvre-Allard, et enfin M. Léop. Robert-Gigot, qui l'occupe actuellement.

Sans doute qu'il survint avec le temps, à Dorvo, certains revers de fortune, car il dut dans la suite abandonner cette maison, pour aller en occuper successivement deux autres, la première possédée après lui par Victor Orban, et la seconde par Henri Halbardier, dit *Craûque*, celle-ci vis-à-vis et à deux pas de celle qu'il avait fait édifier à grands frais.

C'est dans cette dernière qu'il mourut subitement, alors qu'il était occupé à balayer lui-même sa cuisine.

24 *octobre*. — *Capitaine retraité*. — Pendant une période de vingt années, Tintigny fournit à la République et à l'Empire de nombreux soldats, parmi lesquels il s'en trouva un au moins qui sortit du rang et parvint au grade de commandant d'une compagnie.

Le sieur Renson, capitaine d'artillerie de marine, de la commune de Tintigny (sans doute de Poncelle), y retiré, demande, à la date du 24 octobre, que

sa pension, s'élevant à la somme annuelle de 1129 francs, lui soit payée à sa résidence. Il obtient satisfaction.

1811

—

ÉPHÉMÉRIDE MILITAIRE.

Mars. — Masséna est contraint d'évacuer le Portugal.

Fonctionnaires communaux.

Jos. Hubert, maire.

Jean Ricaille, adjoint-maire, résidant à Han.

Jacques Lhomel, prêtre desservant la succursale de la mairie.

Henri-Jos. Conrotte, instituteur primaire de la mairie, secrétaire communal.

Antoine Lambotte, garde-champêtre, résidant à Tintigny.

* * *

En vertu de la constitution consulaire de l'an VIII, la nomination et la révocation des maires, adjoints et conseillers municipaux appartenait au préfet.

Lorsque la démission d'un titulaire était portée à la connaissance de ce fonctionnaire, il prescrivait aussitôt une enquête en vue de s'assurer des motifs réels de cette démission et d'en provoquer le retrait, si les raisons invoquées ne lui paraissaient pas suffisamment plausibles.

En cas d'agréation des motifs allégués par l'intéressé, le maire était invité à proposer un candidat apte à remplir la fonction vacante.

On va voir se dérouler cette procédure, dans le cas d'un conseiller municipal démissionnaire.

20 *février*–17 *mai.* — Le 20 février, le sieur Henri François, cultivateur à Tintigny, expose au sous-préfet qu'il est, depuis plus de quatre ans, conseiller municipal de cette commune, mais qu'ayant besoin de vaquer entièrement à ses affaires particulières, il le supplie d'agréer sa démission des dites fonctions qu'il déclare ne pouvoir plus remplir à dater de ce jour.

Cette requête est renvoyée, le 25 février, au maire de Tintigny, invité à donner ses « observations et avis » et présenter, s'il y a lieu, un candidat en remplacement du démissionnaire.

Le 4 mars, le maire Hubert écrit au sous-préfet qu'il lui paraît que l'on peut accepter la démission du pétitionnaire, « d'autant que son réel mobile est la persuasion intime qu'il a de son défaut de capacité à remplir *une*

fonction de cette importance». En conséquence, il propose, pour le remplacer, M. Hyacinthe Dorvo, « homme de lettres, connu par plusieurs ouvrages de mérite, âgé de quarante-deux ans, résidant à Tintigny ».

Le sous-préfet ajoute à cette lettre, en apostille, le 14 mars, qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du sieur Henri François, et que le candidat proposé est propre à fixer le choix du Préfet.

Le 11 avril, ce dernier retourne le dossier au sous-préfet de Neufchâteau, à l'effet d'engager le sieur Henri François à faire connaître les motifs réels de sa démission, qui paraissent provenir de quelque mésintelligence entre le maire et lui.

Invité à fournir les explications réclamées, l'intéressé écrit, le 22 avril, au préfet « qu'ayant eu le malheur de perdre depuis peu sa femme et deux filles majeures, les seuls enfants issus de son mariage et qui partageaient avec lui les soins du ménage et les travaux de l'agriculture, il est obligé de porter seul le fardeau de ses affaires personnelles ». Il ajoute que « trop d'occupations et les inquiétudes d'esprit que lui ont causé ses malheurs lui sont les motifs bien légitimes de se retirer de toutes fonctions publiques, dans un âge dont le poids se fait de plus en plus sentir ».

Le Préfet, se rendant à ces raisons et en reconnaissant la légitimité, prend alors l'arrêté suivant :

Le Préfet du département des Forêts ;

« En vertu de l'art. 20 de la loi du 28 pluviôse an VIII,

Nomme le sieur Dorvo Hyacinthe,
homme de lettres,
aux fonctions de conseiller municipal de Tintigny, en remplacement du sieur Henri François, démissionnaire.

« Le sous-préfet de Neufchâteau est chargé de l'exécution du présent et de nous en rendre compte.

« Fait à Luxembourg, le 17 mai 1811. »

JOURDAN.

Prestation de serment :

« Je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'Empereur. »

28 *mai*. — *Désertions. Garnisaires*. — Le capitaine de la gendarmerie impériale à Luxembourg informe le préfet, baron Jourdan, que le nommé Tinturier, Henri-Joseph, d'Ansart, est déserteur du 1er régiment des carabiniers, et ne se trouve pas sur la liste pour recevoir des garnisaires. Il le prie en conséquence, de vouloir bien donner des ordres pour que des garnisaires soient placés chez les parents du fuyard.

28 *août*. — Aubrion, Jean-Nicolas, de Tintigny, soldat au 21e régiment d'infanterie légère, déserte le 28 août 1811. Il est condamné le 18 septembre de la même année *à sept ans de travaux publics et à l'amende de* 1500 *francs*.

Rentré à son corps le 17 avril 1812, *il est acquitté par jugement du même jour.*

Information datée de Wesel (au confluent de la Lippe et du Rhin), le 12 octobre 1812.

L'étoile du maître pâlissait, les rigueurs des lois se relâchaient et l'on était d'autant plus porté à la clémence que l'on avait, plus que jamais, besoin de tous les soldats. Ces actes d'indulgence facile avaient implicitement pour but d'inciter tous les déserteurs et réfractaires à faire leur soumission.

26 *octobre.* — *Réparation de la maison d'école.* — En séance de ce jour, le conseil municipal décide la vente d'un certain nombre de chênes et de cordes de bois marqués dans la coupe de l'année, pour le produit être employé à la réparation de la maison d'école, qui était en très mauvais état. Ces réparations devaient comprendre la couverture du bâtiment en ardoises, le placement d'une porte en planches au levant, la réfection des planchers et le récrépissage des murs extérieurs.

Ont signé au procès-verbal : H.-P. Henry, J. Iker, G. Guillaume, J.-J. Mortehan, Jacques Iker, J.-B. Alexandre et J. Ricaille, *adjoint.*

Henri-Jos. Conrotte, *secrétaire.*

28 *décembre.* — *Nouvelle démission.* — J.-B. de Prouvy, autrefois seigneur en partie du Ménil et y résidant, était depuis plusieurs années membre du conseil municipal de Tintigny. Devenu infirme et vieux, il songea à résigner ses fonctions et à faire correspondre cette renonciation avec la fin de l'année.

En conséquence, il fit part au maire de sa résolution, le 28 décembre, dans les termes suivants :

« Je viens m'adresser à vous, Monsieur, pour vous prier de vouloir bien représenter de ma part à M. le Préfet qu'étant âgé de soixante-sept ans, infirme, ne marchant, ne voyant, n'entendant qu'avec beaucoup de difficulté ; qu'étant d'ailleurs éloigné du chef-lieu où se tiennent les séances ordinaires du conseil municipal de trois quarts de lieue, je ne puis plus y assister. Je prie donc humblement M. le Préfet de m'accorder ma démission. »

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble serviteur.

J.-B. de Prouvy. »

Le maire ayant insisté auprès de M. de Prouvy pour qu'il conserve ses fonctions, celui-ci lui écrit de nouveau, près d'un an plus tard, le 25 novembre 1812 :

« Monsieur,

« En réponse à la lettre gracieuse et honnête que vous avez bien voulu m'écrire, j'ai l'honneur de vous dire que je persiste dans ma demande ; les mêmes raisons existant que lorsque je l'ai faite, et, de plus, une atteinte de

paralysie me met, comme vous savez, Monsieur, hors d'état d'aller à Tintigny, lieu ordinaire des séances.

« J'ai l'honneur d'être, avec considération, Monsieur,

« Votre très humble serviteur.

« J.-B. de Prouvy. »

La résolution du démissionnaire paraissant irrévocable, et son état d'infirmité ne lui permettant réellement plus d'assister aux séances du conseil, le préfet lui nomma un remplaçant, mais seulement l'année suivante, le désarroi commençant alors à envahir toutes les administrations :

« Le Préfet du département des Forêts,

« En vertu de l'art. 20 de la loi du 28 pluviôse an VIII,

« Nomme le sieur Guiot, Jean-Henri, propriétaire à Breuvanne, aux fonctions de conseiller municipal de la commune de Tintigny, en remplacement du sieur de Prouvy, J.-B., démissionnaire.

« Fait à Luxembourg, le 30 avril 1813.

Jourdan. »

1812

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

Sixième coalition contre la France : Russie, Suède, Angleterre, Espagne.

Une armée de 450,000 hommes, *la grande Armée*, est dirigée contre la Russie.

Le 14 septembre, 100,000 hommes seulement font leur entrée à Moscou.

13 *octobre.* — La retraite commence.

26, 27 *et* 28 *novembre.* — Passage désastreux de la Bérézina.

La moitié de l'armée y périt.

* * *

18 *janvier.* — J.-B. Henry, d'Ansart, classe de 1809, 4e corps, bataillon auxiliaire formé à Versailles, est fait prisonnier de guerre par les Anglais, le 18 janvier, à Rodrigo (Espagne).

5 *mars.* — *Garde nationale.* — Le préfet du département des forêts, baron de l'Empire et membre de la Légion d'honneur, informe le sieur Renaud, Jean-Joseph, fils de Jean et d'Anne-Marie Gardien, domicilié à Ansart, porté sur la liste conscriptionnelle de 1811, dans le canton d'Etalle, sous le n° 90, servant de base à la formation du premier ban de la garde nationale, que S. M. l'Empereur et Roi vient d'ordonner la mise en activité de

quatre-vingts cohortes de gardes nationaux ; il lui ordonne en conséquence de se rendre avec ses bagages devant le capitaine de recrutement à l'hôtel de la mairie, à Luxembourg, le 5 mars, à 10 heures du matin, pour être dirigé sur Metz.

Dom Arsène (1), *curé de Tintigny.* — Henri Freimuth, en religion dom Arsène, né à Hondelange, près d'Arlon, le 7 janvier 1757, fut le dernier profès d'Orval et le dernier survivant des religieux du célèbre monastère. Après la dispersion des moines, il vécut pendant quelque temps à Villers-devant-Orval, puis devint curé de St-Vincent en 1808. Transféré en 1812 à la cure de Tintigny, il remplit les fonctions sacerdotales dans cette paroisse pendant un quart de siècle.

Il y mourut le 24 avril 1837, âgé de 80 ans.

Sa pierre tombale, fixée au mur, à côté de l'entrée de la sacristie, porte l'inscription suivante, composée par lui-même, et à laquelle il ne restait à ajouter que la date du décès :

D. O. M.
Viator, paulisper adsta et vide :
Heri mihi et tibi hodie.
Hic jacet
Arsenius Fremuth,
Monachus et pastor,
Miser et miserabilis,
Misericordiam Dei expectans.
Cui tu, o dilecte,
Misero preces pende
Natus 7 januarii 1757,
Obiit 24 aprilis 1837.

1813

—

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

Napoléon continue sa retraite vers la France.

Succès de Lutzen, 29 avril, et de Bautzen, 20 et 21 mai.

Défaite de Leipzig, 16, 18 et 19 octobre.

Fin octobre. — Les Français repassent le Rhin.

---

(1) Son portrait, qui se trouve au musée archéologique d'Arlon, provient de la galerie de peintures de l'abbaye d'Orval. — Don de M. le curé Loes, de Hondelange. *Comm. luxemb.*, t. I, p. 723.

* * *

23 *janvier*. — *Levée de chevaux*. — *Réquisition*. — Injonction au sieur Jacques Iker, propriétaire d'un cheval hongre et d'une jument non pleine, dont signalement, de faire conduire les dits chevaux à Neufchâteau, où ils devront être représentés à M. le sous-Préfet, le 23 janvier 1813, à huit heures précises du matin, à l'effet d'être dirigés en convoi sur le chef-lieu du département, pour concourir comme chevaux destinés à la formation du contingent assigné à cet arrondissement dans la levée de 180 chevaux ordonnée par décret impérial du 4 janvier 1813.

1er *février*. — *Enrôlements volontaires*.— La situation de l'empire devenait critique, et l'on faisait en ce moment appel aux jeunes gens de bonne volonté, en les engageant, par la perspective d'un glorieux avenir, à embrasser la carrière des armes. Beaucoup répondirent à cet apel, et de tous les points de la France des volontaires accoururent se ranger sous les aigles menacées, pour défendre la patrie en danger.

Le 1er février, Defourneau, Pierre-Joseph, né à Tintigny le 28 novembre 1791, sollicitait, dans ces conditions, son enrôlement pour servir dans le corps des chasseurs à cheval.

15 *avril*. — *Certificats de présence à l'armée*. — Beaucoup de personnes, à Tintigny, se souviennent encore de Henri-Joseph Fosty, soldat de Napoléon et médaillé de Ste-Hélène.

Il avait gardé une allure martiale, portait la moustache et l'impériale à l'instar des vieux grognards de l'empereur ; sa blouse, d'une coupe particulière, avait des épaulières et était complètement ouverte sur le devant ; sa casquette affectait la forme d'un képi ; bref, il avait conservé le cachet d'un vrai soldat, d'un vieux brave des grandes armées, avec lesquelles il avait pérégriné par toute l'Europe.

Au commencement de cette année néfaste pour les armes de la France, le certificat suivant de sa présence sous les drapeaux, parvint au maire de la commune :

6e corps d'armée.

Infanterie légère, 1re compagnie, 3e bataillon.

Fosty, Henri-Joseph, de Tintigny.

Classe de 1811.

Fils de Jean-Joseph et de Marie-Joseph Guick.

Incorporé le 18 avril 1811.

« Le dénommé ci-dessus était présent à l'époque du 15 avril 1813, en qualité de caporal à la 1re compagnie du 1er bataillon, d'après les dernières mutations reçues, et il sert en qualité de conscrit de la classe de 1811 du département des Forêts. »

L'année d'auparavant, la pièce ci-après avait déjà été transmise aux autorités municipales de Tintigny.

6e régiment d'infanterie légère.

Certificat de présence au corps.

« Nous membres composant le conseil éventuel du 3e bataillon du 6e régiment d'infanterie légère, faisant partie du 2e régiment de marche, armée de réserve du Portugal, certifions que le nommé Fosty, Henri-Joseph, caporal à la 1re compagnie du susdit bataillon et régiment..... arrivé au corps le 18 avril 1811, conscrit de 1811 du département des Forêts, compris sur la liste de désignation du canton d'Etalle sous le no 26, est présent à la 1re compagnie du susdit bataillon et régiment.

« Fait à Lapuebla (Espagne), le 12 mai 1812.

« Les Membres composant le Conseil d'administration :

Lenvoyé, président ; Raulin, capitaine ; J.-B. Vermieux capitaine ; Moreau, capitaine ; Cochonnet, adjudant.

16 *avril. — Nouvelle réquisition de chevaux.* — En exécution d'un décret impérial du 25 mars, la commune de Tintigny eut à fournir un cheval remplissant les conditions déterminées, partie à sa charge, partie à la charge de l'Etat.

Le maire ayant constaté qu'il n'existait pas dans la commune de cheval réunissant les conditions requises pour satisfaire à la dite réquisition, les principaux cultivateurs et propriétaires de chevaux, convoqués le 16 avril, en vertu d'un ordre du Préfet, daté du 10 du même mois, traitèrent pour cette fourniture, d'un commun accord et à la majorité des voix, avec le sieur Jacques Iker, propriétaire à Ansart, lequel s'engagea à livrer, à la décharge de la commune, le cheval réquisitionné, moyennant le prix et somme de six cent cinquante francs. Il recevrait en acompte la part du gouvernement, si toutefois le gouvernement payait le 1er juin suivant, comme l'indiquait la lettre du Préfet, et le restant lui serait remis à la même époque par la commune. Au cas de non payement par l'Etat à la date fixée, le tout tomberait à la charge de la commune, et le Préfet serait prié d'adopter un mode de répartition qui lui serait présenté à cette fin.

Fait et passé à Tintigny, en autant de minutes que d'intéressés, le dit jour 16 avril 1813.

Avaient signé : François Richard, Joseph Hubert, Jean-Joseph Pireaux, Jean-Nicolas Lejeune, Henri Jacob, pour sa mère, Joseph Jacques, Mathieu Rion, Henri-Joseph Louppe, Jean Cordier, Jacques Salpetier, Jean-Joseph Déome, Pierre-Joseph Georges, Jacques Henry, Jacques Iker et Joseph Hubert, maire.

Cette pièce révèle déjà l'incertitude dans laquelle on se trouvait au sujet du payement de la quote-part incombant au gouvernement dans la liquidation

de cette fourniture. Un pessimisme de mauvais augure hantait les esprits, et l'on sentait vaguement que les choses prenaient une tournure défavorable et que l'on touchait au déclin, peut-être à la ruine de l'empire.

La suite de cette affaire laissera pressentir le désarroi final, la chute prochaine.

Le 2 juin, le maire écrit au sous-préfet que le payement de la part contributive de l'Etat, fixé au 1er juin, n'étant pas effectué, la somme de 650 francs tombera à la charge des propriétaires, « sauf à eux de retirer le bon ou le prix promis par le Gouvernement » ; le fournisseur réclamant cette somme, le maire prie le sous-préfet de solliciter près du préfet l'autorisation de la répartir au marc le franc ou à tel autre mode qu'il jugera convenir.

Le maire n'ayant pas encore reçu la susdite autorisation à la date du 9 juillet, rappelle au sous-préfet sa lettre du 2 juin. Comme il n'y est pas donné suite davantage, il écrit de nouveau aux mêmes fins le 31 juillet. Il dit qu'il s'est même rendu à la préfecture, mais qu'il n'a pu rencontrer M. le Préfet. M. Fery, chef de bureau, lui a dit que les pièces relatives à cette affaire n'étaient pas parvenues à la préfecture.

Il fallut tout recommencer.

Le 30 septembre, M. Hubert renouvelle ses instances. « Je suis peiné, dit-il, de ne recevoir aucune réponse. Je vous assure que c'est la plus grande disgrâce que je puisse éprouver. »

Le même propriétaire, Jacques Iker, qui avait fourni le cheval pour la commune de Bellefontaine, y rencontrait les mêmes difficultés.

Enfin, le maire de Tintigny, dans une dernière supplique, prie en grâce le sous-préfet de rappeler de nouveau cette affaire à la bienveillance de M. le Préfet, en la lui dépeignant comme une chose de la plus grande urgence.

Les renseignements s'arrêtent à cette date. On sait ce qu'il advint quelques mois plus tard.

La quote-part du gouvernement devait être de 400 francs.

20 *septembre*. — Le conscrit de l'an XIV, Jean Magin, d'Ansart, mairie de Tintigny, avait déserté en route, en allant rejoindre le corps sur lequel il était dirigé. Il fut amnistié pour s'être représenté volontairement.

Enrégimenté dans la grande armée pour la campagne de Russie, il périt dans la retraite de Moscou, comme l'atteste la déclaration suivante :

11e corps d'armée. — Cuirassiers.

Classe de l'an XIV. — Magin, Jean, d'Ansart.

Fils de Alexandre et de Marguerite Nicolas.

Sert comme réfractaire.

Egaré dans la retraite de Moscou.

Certifié : les Membres du Conseil d'administration, à Thionville, le 20 septembre 1813. Signé : Viroux, Boulangé, Lefèvre, Brugnon.

27 *novembre.* — Le 27 novembre 1813, le maire Hubert écrit au préfet qu'il n'a rien négligé pour faire rentrer le déserteur Mathieu Iker, mais que ses démarches n'ont eu aucun succès. C'est à son père, dit-il, qu'il faut attribuer « la persévérance de Iker dans le crime (!), car c'est lui qui le recèle, c'est lui seul qui lui donne asile et qui le nourrit ». Il assure le préfet qu'aucun des habitants de la mairie qu'il administre ne voudrait se faire le complice de cet individu en lui assurant une retraite. « J'ai communiqué votre lettre au père, ajoute-t-il, elle n'a produit aucun effet. C'est conséquemment contre lui que les mesures de rigueur que vous me signalez doivent être dirigées, et non *contre une malheureuse commune qui n'a cessé de montrer un zèle soutenu pour le service de la patrie et de son Prince*, et qui ne compte que le sieur Iker comme déserteur. »

Le Préfet se rendit aux raisons du maire de Tintigny et envoya aussitôt un garnisaire chez Valentin Iker.

Cette mesure amena le déserteur à résipiscence ; il fit sa soumission, réintégra son corps et fut, selon la coutume, aussitôt amnistié. Ce qui le prouve, c'est le certificat ci-après, délivré au garnisaire lors de son départ de chez Iker :

« Nous, maire de Tintigny, premier arrondissement des Forêts soussigné, certifions que le sieur Roubo, soldat au 18e régiment de ligne, envoyé dans cette commune en qualité de garnisaire et placé chez Valentin Iker, à cause de l'un de ses fils, conscrit réfractaire, depuis le 17 novembre courant jusqu'à cejourd'hui, s'est comporté en homme d'honneur et de probité, et qu'aucune plainte à son égard ne nous est parvenue.

« En vérification de quoi, je lui ai délivré le présent, pour lui valoir et servir en cas de besoin. »

« Tintigny, le 30 novembre 1813. »

« J. Hubert. »

Le même certificat fut délivré au soldat Dorgin, envoyé à Poncelle chez J.-B. Résibois, déserteur impénitent, depuis longtemps disparu du pays et dont il a été précédemment question.

Ces pièces montrent à l'évidence que les garnisaires placés chez les parents des réfractaires, étaient tenus de s'y conduire en « hommes d'honneur et de probité» ; c'était une légère atténuation de tout ce que ce système avait d'inique et de vexatoire.

30 *novembre.* — *Renouvellement de la seconde moitié des conseils municipaux.* — Malgré le trouble profond dans lequel les évènements venaient de jeter les diverses administrations de l'empire, on ne laissa pas de procéder, à la date prescrite, c'est-à-dire à la fin de novembre, au renouvellement de la seconde moitié des conseils municipaux.

Cette formalité donna lieu, pour Tintigny, à la présentation des listes suivantes :

Membres qui devaient rester en place :

Alexandre, J.-B., notaire, 35 ans, 800 francs de revenu.

Renauld, Jean-Jos., rentier, 39 ans, 1000 francs de revenu.

Mortehan, Jean-Jacques, huissier, 40 ans, 800 francs de revenu.

Guiot, Jean-Henri, propriétaire, 46 ans, 600 francs de revenu.

Thiry, Joseph, propriétaire, 56 ans, 400 francs de revenu

Membres à remplacer :

Iker, Jacques.

Iker, Jean, greffier du juge de paix.

Guillaume, Guillaume.

Henri, Philippe-Henri, juge de paix.

Dorvo, Hyacinthe.

Candidats présentés :

1	) Iker, Jacques,	propriétaire,	52 ans,	1000 francs de revenu		(1er)
	) Renauld, Jean-Nic.,	id.	35 ans,	1500 francs	»	(2e)
2	) Piraux, Jean-Jos.,	id.	53 ans,	800 francs	»	(3e)
	) Conrotte, Henri-Jos.,	id.	36 ans,	600 francs	»	(4e)
3	) Guillaume, Guillaume,	id.	56 ans,	200 francs	»	(5e)
	) Henry, François, l'aîné	id.	60 ans,	700 francs	»	
4	) Rossignon, George,	id.	35 ans,	400 francs	»	
	) Nicolas, Jean	id.	46 ans,	400 francs	»	
5	) Salpetier, Jacques	id.	56 ans,	400 francs	»	
	) Casaquy, François-Hub.,	instituteur,	40 ans,	aucun revenu.		

Réunissent les capacités, l'attachement au gouvernement et offrent une garantie suffisante.

Fait et proposé par le maire soussigné.

A Tintigny, le 30 novembre 1813.

J. Hubert.

Avis du sous-préfet :

Le sous-préfet est d'avis que les cinq premiers candidats sont propres à fixer le choix.

Neufchâteau, le 29 décembre 1813.

H. D'houdetot.

1814

—

ÉPHÉMÉRIDES MILITAIRES.

31 mars. — Paris ouvre ses portes aux alliés.

1er *avril.* — Déchéance de Napoléon.

3 *mai.* — L'Empereur arrive à l'île d'Elbe.

* * *

8 *septembre.* — *Réfractaire amnistié.*— Maurice, Pierre-Jos., de la commune de Tintigny, réfractaire de 1814, se représente volontairement le 8 septembre. Le Préfet donne ordre au *commandant des garnisaires* de l'arrondissement de Neufchâteau de faire retirer sur le champ les garnisaires placés à son domicile, et au sous-préfet, celui de cesser toutes poursuites au sujet de l'amende, et de suivre la même marche pour tous les réfractaires qui se représenteront.

1815

—

ÉPHÉMÉRIDES HISTORIQUES ET MILITAIRES.

1er *mars.* — Napoléon débarque à Cannes.

16 *juin.* — Défaite des Prussiens à Ligny.

18 *juin.* — Waterloo.

* * *

Afin de mettre en évidence le régime transitoire qui succéda à la puissante domination française, je reproduirai ici un arrêté réglementant l'affermage de la pêche dans les cours d'eau traversant le territoire communal.

Par arrêté du *Directeur du cercle de Neufchâteau*, en date du 6 mai 1815, *le Bourguemaître* (!) de Tintigny est autorisé à « procéder à la ferme de la pêche des rivières et des ruisseaux qui traversent le territoire de sa commune ».

Le fermier devra toutefois « être subordonné à certaines conditions restreignant sa jouissance, de manière à conserver la pêche pour en faire une nouvelle adjudication à l'expiration du bail. Telles sont par exemple les défenses de pêcher durant le temps de frai, surtout dans la Semois, où la truite abonde (!), ou de se servir d'engins, harnais ou autres instruments inventés pour le dépeuplement des rivières et prohibés par les ordonnances relatives aux pêches domaniales. »

ARRÊTÉ.

« Vu la demande de *M. le Bourgmestre* de la commune de Tintigny en date du 20 septembre 1814, tendante à ce que la pêche de cette commune soit mise en adjudication.

« Vu aussi l'avis de *M. le Maître des Eaux et Forêts du cercle* portant que la demande peut être accueillie.

« *Le Directeur du cercle de Neufchâteau, département des Forêts,*

« Arrête :

Art. 1er.

« Il sera procédé par devant M. le Bourgmestre de Tintigny, pour le terme de trois années consécutives, à la location de la pêche des rivières et ruisseaux qui traversent le territoire de sa commune, à l'intervention de *M. le Maître des Eaux et Forêts* et en présence du *Percepteur à vie.*

Art. 2.

« Le montant de l'adjudication sera versé dans la caisse du dit Percepteur, aux époques qui seront déterminées dans le procès-verbal d'adjudication et employé, sur mandat de M. le Bourgmestre, à l'acquit des dépenses communales légalement autorisées.

Art. 3.

« L'adjudicataire sera tenu de fournir une caution solvable, ainsi que de payer les frais d'adjudication, de timbre et d'enregistrement, au moment même de l'adjudication.

Art. 4.

« Le présent sera soumis à l'approbation de *M. le Commissaire général,* à quel effet il lui sera transmis avec les pièces y mentionnées. »

« Neufchâteau, le 6 mai 1815.

« Le Directeur du cercle, »

1814 - 1815 - 1817

La cataclysme final vient de se dérouler dans les sombres plaines de Waterloo et de Mont-St-Jean. Les armées des puissances du nord et de l'est de l'Europe franchissent successivement le Rhin et se répandent sur les frontières de l'ancienne France ; d'innombrables cohortes parlant toutes les langues se succèdent pendant des semaines sur tous les chemins du bas Luxembourg qui mènent vers Sedan ; des Baskhirs et des Kirghiz foulent notre sol, comme un peu auparavant les petits conscrits de nos villages avaient porté leurs pas jusqu'à Moscou.

Des réquisitions épuisantes frappent les communes et les particuliers ; on revoit l'invasion avec ses horreurs et ses ruines. Toutefois, les chefs des armées alliés, qui entraient, disaient-ils, dans le Luxembourg non en ennemis, mais en libérateurs, avaient donné l'assurance que toutes les fournitures faites par les communes et par les habitants leur seraient intégralement

payées, et qu'ils seraient de même indemnisés de tous les frais que leur aurait occasionnés le passage des troupes étrangères.

Cependant, la liquidation des prestations imposées aux municipalités se fit attendre jusqu'en 1817.

Voici l'état qu'en produisit pour sa part la commune de Tintigny :

Relevé général des fournitures faites pour le service des armées alliées, par les communes ou les habitants du Grand-Duché de Luxembourg, à la liquidation et l'acquittement desquelles il n'a pas été pourvu jusqu'ici à la charge de l'Etat.

Arrondissement de Neufchâteau.

Commune de Tintigny.

Années pendant lesquelles les fournitures ont eu lieu : 1814 et 1815.

Vivres, 2055 fls (florins).

Fourrages, 1074 fls.

Combustible, bois et lumière, néant.

Fournitures aux hôpitaux, néant.

Total, 3129 fls.

Transports par terre, 3403 fls.

Objets d'habillement et d'équipement, 484 fls.

Main-d'œuvre, 28 fls.

Total, 3963 fls.

Total des deux catégories, 7092 fls.

« Certifié véritable par nous maire de la commune de Tintigny, le 16 août 1817. »

J. Hubert.

* * *

Ici s'arrête la modeste tâche que je me suis imposée.

Depuis un siècle, notre Luxembourg jouit d'une paix profonde, et nul d'entre nous n'a connu les horreurs de la guerre et des invasions, ces funestes et cruels fléaux qui n'ont cessé, au cours des âges, d'accabler et de ruiner nos infortunés ancêtres. Aucune période de paix d'une telle durée n'a favorisé nos heureuses campagnes depuis les origines de l'histoire. Puisse cette ère de bonheur et de prospérité durer indéfiniment !

C'est le vœu sincère que je forme en achevant cette notice.

E. LIÉGEOIS.

12 février 1912.

ESSAI

D'UN

GLOSSAIRE TOPONYMIQUE

de Houffalize et des environs.

INTRODUCTION

Pendant bien longtemps, les recherches toponymiques n'eurent pour objet que les noms géographiques.

Ces recherches, semble-t-il, devaient convaincre cependant les auteurs qu'un nombre assez considérable de ces noms ne sont devenus proprement géographiques qu'après avoir été à l'origine purement topographiques.

Peut-être l'ont-ils compris aussi, toutefois, selon les apparences ils n'ont considéré que comme tout à fait modernes, la plupart des dénominations de cette seconde catégorie, c'est-à-dire nos lieux dits.

Et pourtant, parmi ces dernières, combien ont été comprises dans la première catégorie pendant plusieurs générations !

Combien d'autres, rangées toujours dans la seconde, peuvent revendiquer une origine également ancienne ! Car, quoi qu'en disent des contemporains, chaque époque a donné naissance à des noms topographiques. Que d'autres encore, sans remonter aussi loin, n'en présentent pas moins d'intérêt par ce qu'elles nous apprennent des usages du passé !

Enfin, négliger, comme on l'a fait, l'étude des lieux dits n'est-ce pas laisser fatalement inexpliqués ou mal interprétés quantité de vocables géographiques?

C'est seulement vers le milieu du XIXe siècle, que ces diverses raisons commencent à être comprises des savants.

Je n'ai pas à m'occuper ici de ce qui a été fait dans les autres régions. Chez nous, Jeantin, dans ses ouvrages historiques, attira à plusieurs reprises l'attention du monde

archéologique sur cette étude. Vers 1876, l'abbé Sulbout reprit l'idée de Jeantin dans une séance de notre Société et demanda en conséquence qu'on s'adressât aux instituteurs pour obtenir la désignation des lieux dits et des petits cours d'eau avec leur dénomination locale ». Chose regrettable, cette proposition ne recueillit pas l'assentiment du Comité permanent. (1)

Dix ans plus tard, au Congrès archéologique d'Anvers, M. Kurth, émit le vœu « de voir les Sociétés archéologiques recueillir les noms de lieu d'une manière systématique et complète sous forme de glossaires raisonnés. » Ce vœu, il le renouvela encore au Congrès de Namur, en 1887, et unissant même l'exemple aux préceptes, il fit paraître bientôt son *Glossaire toponymique de Saint-Léger*.

Malheureusement — il l'a reconnu depuis également — son prosélytisme n'a guère porté plus de fruits que celui de ses prédécesseurs.

Sauf pour un nombre restreint de monographies, les *Communes Luxembourgeoises*, parues vers 1890, ne laissent que fort peu de place à la toponymie.

Aujourd'hui, notre Société semble enfin entrer dans la voie déjà suivie par celles des contrées voisines. Sur la proposition de l'un de ses membres, elle a demandé l'an dernier aux amateurs de « dresser un catalogue des lieux dits de leur commune et d'en consigner l'origine », comme aussi de « dresser un catalogue de livres que l'on pourrait utilement consulter pour l'étude précédente. » Elle a publié récemment mes *Recherches sur la toponymie du pays Gaumet*, et deux autres glossaires sont annoncés.

Espérons, que cette fois, le bon élan est donné et que d'ici peu de temps, nous aurons une petite collection de glossaires luxembourgeois.

C'est dans le seul but d'y contribuer, que je m'y suis décidé à présenter ces quelques notes, recueillies jadis sur le pays de Houffalize.

J'ai eu soin de les rafraîchir et de les compléter, voire même de les rectifier, au contact d'un homme du pays, M. Kobs Léon, ancien clerc de notaire, auquel je tiens à exprimer ici mes meilleurs remerciements.

Habitant l'étranger, je n'ai pu, à mon grand regret, comme déjà pour mes travaux précédents, explorer les Archives de l'Etat, et je n'ai pas été plus heureux auprès des particuliers. J'ai cependant tiré parti du tome IV des *Communes Luxembourgeoises* de feu M. Tandel. Je souhaite que celui qui reprendra cette œuvre ait à sa disposition tous les éléments nécessaires.

Cette fois encore, je ne me suis pas astreint à la disposition suivie par les quelques

---

(1) Au reste, même si elle avait été acceptée, il est fort douteux que Sulbout et la plupart de ses contemporains, à en juger par les spécimens d'étymologie dont pullulent leurs productions, eussent su tirer parti des matériaux fournis par l'enquête. Le plus grand nombre, imbus d'illusions historiques ou archéologiques, ignorent totalement, ou peu s'en faut, l'existence de règles sur la formation des mots de la langue.

Veut-on plus de détails ? Les uns s'imaginent avoir découvert dans tels lieux-dits (Champai, Campinaire, Fosset, Fossé du Blocus, Prelle), les emplacements des camps ou des champs de bataille de la guerre des Gaules, sans s'enquérir si ces désignations existent ailleurs, ou si la toponymie rappelle des guerres plus récentes, par exemple celle des Patriotes avec l'Autriche en 1789, ou celle de 1792-1794, ou encore si les traditions locales alléguées n'ont pas été propagées par quelques érudits qui les auraient forgées de toutes pièces en s'appuyant uniquement sur les noms ! Des archéologues, à cause de la présence de vestiges de Rome en tels endroits, ne manquent pas d'en interpréter les désignations à leur façon ; c.-à-d. en associant celles-ci à l'idée qu'ils se font de la destination ancienne des lieux, lors même que... deux lettres seulement sont communes aux radicaux prétendus et à ces désignations, comme on peut le constater par l'étymologie de *granarium* proposée pour Engreux !

En un mot, c'était à qui retrouverait cimetières, villas, bains, tuileries, temples, autels, divinités, basses-cours, etc. Ces étymologies nous ont voulu la boutade suivante : « La toponymie est l'art de faire dire aux noms de lieu tout ce qu'on veut ! »

glossaires publiés jusqu'à ce jour. Je me suis tenu à l'ordre alphabétique, qui présente certains avantages incontestables. Tout d'abord, il épargne certaines répétitions dans lesquelles on tombe inévitablement si l'on étudie à part les noms de chacune des sections cadastrales, ou même si on classe ces noms sous les rubriques *Champs*, *Prés*, *Bois* et *Chemins*. Qui ne connaît, en effet, de ces cantons partie cultivés, partie boisés et partie convertis en prairies ? La disposition alphabétique, en outre, facilite singulièrement les recherches à quiconque veut se documenter.

On me reprochera peut-être d'être trop sobre de renseignements étrangers à la linguistique et à l'histoire. Il me semble qu'un glossaire de ce genre ne doit pas être un traité de géographie, encore moins un livre d'impressions. Pas trop donc d'indications sur la nature, l'emplacement, les tenants et aboutissants, etc. : excepté lorsqu'il s'agit de déterminer la signification d'une dénomination nouvelle ou d'en identifier une ancienne, ces commentaires sont, quoi qu'on en pense, souvent superflus et ne peuvent intéresser tout au plus qu'une partie des lecteurs indigènes, et encore. Je ne suis pas trop partisan de cartes et plans contemporains qui risquent fort de n'être pas consultés du tout.

A l'instar de ce que j'ai fait en mes *Recherches sur la topon. du pays Gaumet*, j'ai réservé un chapitre aux environs. Ceci ne dispensera pas de faire un jour le glossaire de chacune des communes voisines.

Pas plus que pour mes travaux précédents, je n'ai la prétention d'apporter ici quelque chose de parfait. Mon seul désir est d'être utile.

Au reste, il faut s'y attendre, lorsqu'on aura une bonne quantité de vocabulaires semblables, un travail d'ensemble rectifiera maints jugements prématurés et interprétera bien des points que ces vocabulaires avaient laissé inexpliqués.

Je crois rendre également service en faisant suivre le présent glossaire d'un petit appendice bibliographique. Ce qui répond d'ailleurs à un des desiderata de la Société.

Hayange, 14 Mai 1911.

1. Houffalize.

Formes anciennes : *a*) Latine : 1147 *Alta falesia* ; *b*) Romanes : 1176-1180 *Hufalis*, 1180 *Houfalise*, 1200 *Euphaliz*, 1231 *Hefalize*, 1235 *Huefalize*, etc. ; *c*) Thioises : 1403 *Huffles*, 1481-1499 *Houtfleische*, *Hulsweless*, refaites évidemment sur le thème roman. Adjectif : 1214 *Huffaliensis*, pour huffalisiensis.

« Houfalise, dit M. Ch. Laurent dans Tandel, *Communes Luxembourgeoises*, IV, p. 233-234, est une des rares localités luxembourgeoises dont l'étymologie n'a pas donné lieu à des explications absurdes. Ce mot signifie évidemment *haute roche* (1) ; il a été donné à la localité qui a pris naissance autour de l'ancien château, qui était bâti en partie sur un rocher très escarpé. *Falise*, en haut allemand *felisa*, s'est conservé dans le mot *falaise* et se retrouve dans de nombreuses localités wallonnes et germaniques : Reinerus de *Falisa* en 1172, *Trefalise* en 1225 (Ernst, hist. du Limbourg, t. VI, p. 2, 149, 205, *la Falise* (W. P., an. 1344, n^s 1669 et an. 1342, n° 1509), *Falise* (prov. de Namur), *Fallais* (prov. de Liège) ; *Feltz* et *Holenfeltz* dans le Grand-Duché de Luxembourg. Houfalise a son équivalent dans *Hohenfels* ou *Arx Hovilez*, dont parle Brower (2). Aucun document ne prouve, comme le soutient Schayes, qu'on ait dit *Hohenfels* avant de dire *Houfalise* ; *falise* en effet est une forme plus ancienne que *fels* et la première forme qu'on rencontre, *Altafalesia*, est une latinisation de la forme romane, de même que *Altasilva* Hauteseille (3), *Altavilla* Hauteville et *Altaripa* Auterive... »

A son tour, M. G. Kurth, dans sa *Frontière linguistique*, I, p. 420-422, écrit : « *Houffalize* vient manifestement de deux termes dont l'un remonte à l'allemand *fels*, rocher, et dont l'autre pourrait être aussi bien le français *haut* que l'allemand *hohe*. Il y a même, à première vue, une certaine probabilité plus grande en faveur de la langue qui explique les deux éléments du mot à la fois. Mais les présomptions en faveur d'une origine germanique s'affaiblissent si l'on considère que le mot *falise* avait pénétré avec sa valeur d'appellatif dans le latin du moyen-âge, et de là, avec le même sens, dans tous les patois français de la frontière, depuis le Luxembourg jusqu'au Boulonnais (4). S'il a, depuis lors, disparu de la langue commune, il a subsisté dans un assez grand nombre de noms toponymiques pour qu'il ne reste aucun doute sur sa fréquence primitive. A preuve les lieux dits suivants :

---

(1) Grandgagnage. *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 14.

(2) *Ann. trevir*, II, 244.

(3) Sans doute d'après ce passage de Grandgagnage : « On ne peut nier que *seille* ait été un nom appelatif pour forêt. L'abbaye de Haute-Seille en Lorraine s'appelait *Alta Sylva*, et beaucoup de bois dans l'Ardenne portent les noms de Baseille et Haseille, c'est-à-dire basse et haute forêt ». Ce à quoi Houzé (Etude sur la signific. des n. de l.) répond : « Il ne semble pas que ce (seille) puisse être du substantif latin *sylva*, qui a pris en roman les formules *selve*, *seauve*, *sauve*, etc., » chez nous, *sylva* aurait donné *saive*. Il ne faut donc pas rendre Basseille et Haseille (haselle ? = coudraie, caure) par *Bassa Sylva* et *Alta Sylva*.

Les traductions *Alta Sylva* pour Haute-Seille, *Sylva* et *Nemus* pour Celles, etc., ne sont que des jeux de mots monastiques, comme beaucoup d'autres.

(4) Ducange, à la vérité, ne connaît pas *falisia*, mais il se trouve à la date du Xe siècle dans le *Translatio Sti Eugenii*, qui a été rédigé dans l'Entre-Sambre-et-Meuse : » Retinere autem illum cum vellent qui cum eo erant, timentes ne in fruste membra ejus collidierentur, si de *rupe mirae altitudinis* in qua stabat descenderet, repente antequam illum tangerent *ex cacumine falisiae* se praecipitem dedit. » G. K.

A la falise (Saintez).
A la roche de Houffalise (Hollange).
Al Faliche (Wardin).
Coirfalise (Louveigné).
Falise (Baisy-Thy).
La Falise (Rhisnes).
Falise (Malmédy).
Falize (Laneffe).
Falize (Lierneux.)
Falisolle (Namur).
Les Falaises, rocher (St-Michel, Meuse).
Haute et basse Falize (Rinxent, Pas-de-C.)
Haute Falise (Audringhem, P.-de-C.)
Géralfalise (Ligneuville, Prusse rhén.)
Malfalise, sur la Sambre (Charleroi).
Frefalize 1204 (Plainevaux, Liège).
Al falihuele (Schoonbroodt, Val-St-Lambert, nº 381).

Je prie le lecteur de bien vouloir remarquer l'identité de ce vocable toponymique avec le mot de *falaise*, resté dans le français actuel avec le sens de: rochers escarpés le long de la mer. Il ne faudrait cependant pas croire que les deux termes, bien qu'ils dérivent du même radical, aient une origine identique. *Falaise* a été pris par le français actuel dans le vocabulaire des Normands de Normandie, qui le tenaient de leurs ancêtres scandinaves, et a reçu le sens spécial (1) qu'il a aujourd'hui dans la langue classique : *falise* au contraire, était universellement employé dans les patois de frontière, avec le sens tout général qu'il avait en allemand, et n'a pas été accueilli dans la langue littéraire, où son cadet a pris place. De part et d'autre, cependant, le mot est bien romanisé, et sa présence dans un nom de lieu ne peut pas être invoquée d'une manière générale comme une preuve de la nationalité germanique de la population qui l'a appliqué à sa localité. »

Aux listes précédentes, qu'il me soit permis d'ajouter :

a) Variante citée, *falise* :
La Falise l.-d. à Arville.
La Falise, l.-d. au confluent de l'Ourthe et du Laval.
La Faliche, l.-d. à Behême.
La Falise de Bienne-haut, à Longwilly.
Al Falize, à Baclain.
Le Mont Falhize, à Huy.
Coucoufalise, à Menufontaine.
Gemontfalize, 1663-1667, dans le tome IV des *Communes Lux.*, p. 392.
Nifalize, à Spa.

(1) Sans doute, *falaise* avait la même signification que notre *falise*, sinon on ne trouverait pas des *Falaises* en Normandie, à une assez longue distance de l'Océan.

b) Variante : *falaise*.

Falaise, dép. des Ardennes.
la Falaise, dép. de Seine-et-Oise.

c) Variante : *faloise*, qui a échappé à M. Kurth et qui provient d'un thème primitif, *falesa*, *falesia* :

La Faloise, l.-d. à Neufchâteau.
La Faloise, citée par F. Hutin, (Fr. Macédone), *Carlsbourg autr. Saussure*, p. 153 ;
La Faloise, à Jupille (pr. de Liège).
Les petites Faloises, à Rochehaut.
Les roches de Burtonfarloige, à Dohan.
Les roches de Biermifaloige, à Sensenruth.
Faloise, dép. de la Somme.

d) Forme diminitive :

Le bois de Falizeul, à Alle.
Falhoule, 1663-1667, cité dans *Les Comm. Luxemb.*, t. IV, p. 392.

On sait également que Laroche a été traduit en *Welschefels* en 1328, *Welschenfels* en 1420, *Welschewalz*, en 1429, par opposition à *Fels*, littéralement *Deutsche Fels*, francisé en Larochette.

Tout en reconnaissant cependant que certains adjectifs restaient invariables, dans l'ancienne langue, lorsqu'ils étaient employés dans des substantifs féminins, — d'où Rochehaut, grand'rue — , je ne me sens pas convaincu comme les auteurs précités sur le sens de la première partie du mot Houffalize. En tout cas, on ne peut invoquer la forme de 1147, *Allafalesia*, lors même qu'on admet l'authenticité du document d'où elle est tirée. Il est reconnu que depuis le Xe siècle, c'est-à-dire depuis l'époque où les dénominations vulgaires s'étaient éloignées de leurs formes primitives, surtout aux XIIe et XIIIe siècles, les rédacteurs des documents latins, embarrassés pour donner à certains noms de lieux une forme en cette langue, tantôt se bornaient à transcrire les formes vulgaires, tantôt les latinisaient en y ajoutant une désinence latine, ou assez souvent les traduisaient d'après l'étymologie qu'ils leur attribuaient, basée sur l'analogie de son des syllabes avec des mots du langage commun ; ce qui constitue ni plus ni moins le procédé du calembour. Dans la même pièce de 1147, l'ancien *Walecurte* Walcourt devient *Walicuria*, qui a un autre sens.

Un phonétiste ne s'y méprendra pas ; *al* donne, en règle générale, *â* en wallon ardennais, à preuve : *hâcé* (hausser), *Nafontainne* (Alba fontana, offic^t^ Arbrefontaine), *âté* (autel), *tchênâ* (chenal, canal), *tchâ* (chaux), *tchâci* (chausser), *tchâfé* (chauffer), *fâ* (faux), *mâ* (mal), *pâme* (paume), *pâpîre* (paupière), *Sâcel* = *Sâceu* (de salicetum), *Vâ* (Vaux), *vâ* (vaut, de valet).

Je sais qu'il existe des exceptions dans le parler actuel ; ce sont probablement des emprunts. Pour moi, *hâcé* est assez concluant : on disait *hâ* au lieu de *hau*, autrefois, mais jamais *hou*.

Un indice, sinon une preuve, que cette signification n'était pas si transparente, c'est que dans les nombreux documents connus sur notre localité, on ne retrouve plus jamais la traduction *alla falisia, haute roche.*

Ou bien *hou* dissimule un autre qualificatif ignoré aujourd'hui, où bien c'est l'altération d'un nom d'homme. N'a-t-on pas Wilbauroche, Thibauroche, la Rochefoucauld, Libertpierre, Géralfalise?

Je rapproche : *Houfosse*, à Jalhay, *Houmont*, et peut-être *Alhoumont.* Quel serait ce nom d'homme? Ici encore, on ne peut que conjecturer :

1° *Hobo*, connu par des Hobing, Hüffingen, Howelange germaniques ;

2° *Hugo*, en roman Hugues et dont le dérivé le plus connu est Hugbert ou Hubert (wall. Hubèr, Houbèr) ;

3° *Hodo*, d'où le nom de Sainte Hothilda, en roman Houe, ainsi que : Hudding, Houdeng, Houtaing, Houthem, Huttwil, Huttenheim, Houdemont, Hodinsart, Hodinfosse, Houdaincourt, Hudelinsart.

Au lieu de donner *Hovon*, *Huon* ou *Hodonfalize*, Hoboni, Hugoni, Hodonifalisia ont pu former *Hov*, *Hug*, *Hodfalise*, de même que *Bosoni vallis* et *Hadonicrucem* sont devenus Bousval et Hautcroix (flam. Heykruis) ;

4° *Hodulphe*, devenu par contraction *Houlf*, *Hou* ;

5° *Hadulphe*, contracté en *Haulf*, *Houlf*, *Hou.*

6° *Huldo* : cf. 847 *Hultheim* Houtaing (Hain), Holdingen (Gr. D. de Lux.)

La chute de la consonne dentale intervocalique se constate déjà au Xe siècle : on trouve notamment *enveia* envie, de *invidia*, dans la *Vie de St-Léger*, écrite à cette époque ; elle devient assez fréquente au XIe, ex. : *meïsme* (avant *medisme*), *pecchëur*, *envaïr*, *fïer*, *beneïçun*, (bénédiction), *paraïs* (paradis), *juïce* (de *judicium*), *chaëre* (de *cathedra*), *aorer* (adorer), 1033 *Flerusium* (cf. 868 *Fledercioium* Fleurjoux, son diminutif) ; enfin, au XII, on ne compte plus qu'un petit nombre d'exceptions, variable suivant les dialectes romans. J'extrais des documents du pays : 1143 *Praella* = 1171 *Praelle* = 1196 *Prele* auj. Presles-sur-Sambre, plus anciennement *Pratellis* ou *Pratella*, 1139 *Gimella* Jemelle = au IXe siècle *Gamedella*, XII s. *Wausoire* = Xe *Valciodorus*, XIIe s. *Lernou* Lierneux = 862 *Ledernaus*, 1147, *Roulmont* = même siècle *Rodolfisberg* (dans un document rédigé à Himmerode) Roumont.

Le plus souvent, du moins, il en est ainsi généralement dans les mots du langage usuel, après cette chute de *l*, *d* intervocaliques, l'hiatus a été adouci par un yod, principalement après *a*, *e*, *i*. Voici pourtant quelques exceptions : *Presles* et les nombreuses *Prelle*, *Prâle*, *rond*, *Waulsort*, *le Maine (Meduana*, XIe siècle *Mehena)*, *Fronville (Fredonis villa)*, *St-Mard (S. Medardus)*, *bénir*, *On (Wadingo)*, *Jemelle*, *Orel (Adelretia* pour Adelretium*)*, *Raucourt (Radulfi curte)*, la Mène *(Medonia)*, *Rodolfi mons* Roumont.

Je ne m'attarde pas sur la vocalisation de *ulf*, *ul* et de *Hold*, *Hou*, puisque le phénomène se serait produit pour *Alla falesia* également. Beaucoup croient qu'il ne date que du XIIe siècle : en réalité, il se constate dès le XIe, exemple :

« Le blanc *osberc (halsberg, haubert)* li ad desclos el cors.

... Tant *chevauchèrent* es veies et chemins... » (Chanson de Roland).

« U en la teste un en *auter* liu... Altresi qui *faus* jugement fait... » (Lois de Guillaume le Conquérant.)

---

2. Lieux-dits du territoire communal de Houffalize.

Abaye : *Pré l'Abeye* (l'Abî). Rappelle l'ancienne abbaye du Val des Écoliers, fondée en 1235, par Thierry et Henri, seigneurs de Houffalize, à l'Hôpital Sainte-Catherine, transférée en 1244, au pré dit *Angulus* et supprimée par les édits de Joseph II, en 1785.

Angulus : 1244 « in prato nostro subtus Huffalize, in loco qui dicitur *Angulus* » ; même année « ordinis Vallis Scolarum, dicti de *Angulo Dei* », 1252 « *el angle Deu* ». Le presbytère en occupe l'emplacement.

Basse : *la Ville Basse.*

Battis (les). A la même signification qu'ailleurs en Wallonie (voir mes *Recherches sur la topon. du pays gaumet*, p. 51). Je rapproche encore : *le Battis des deux puissances*, cité par Roland, *Les Comm. Namuroises* (Auvelais, pass.) et indivis jusque vers la fin du XVIIIe siècle entre les communautés d'Auvelais-le-Comté, qui relevait du comté de Namur, et d'Auvelais-le-Voisin, qui dépendait de la principauté de Liège ; le *Baly des Awes*, c'est-à-dire des oies, terrain vague à Beaufays (Liège). (1)

Belle femme (Al.), cabaret. Nom de fantaisie.

Bochy : voy. *Erbonbouchy.*

Bois (le) ; *Derrière le bois. Bois des Moines* en patois : *o* bwès des Mônnes. Je crois utile d'intercaler un mot sur la locution *o*, rendue souvent à tort, par l'article contracté français *au* (al), qui est traduit ici par *â* (ex. : à Corty).

A mon avis, *o* renferme le vieux mot français *ens*, dérivé apparemment du lat. *intus* et que je retrouve dans :

« Quant cil sobt *ens*, lor flors descendent, » (Flore et Blanceflore, poésie du XIIe siècle)

« Quant il vint *enz*, e vit Ysolt ». (Tristan, poésie du même siècle).

« A celle journée... fist l'on ouvrir la porte de la nef, et mist l'on touz nos chevaus *ens*». (Jehan de Joinville, XIII, XIVe siècle.)

« Sau ce ki li masueir avoient *ens* lor pasturage. » (Charte de Floreffe de 1257).

» Al Sint-Lorint,

Li feû â sart et l' foûr *in* ». (Dicton météorologique wallon).

Ens, se combina : 1° Avec l'article et la préposition *en* : a) *Ens en le* :

« *Enz enl* fou la getterent ». (Cantilène de Ste-Eulalie, IXe siècle).

---

(1) Chose probablement ignorée de beaucoup de wallonisants, un certain mot *batte* est encore connu dans l'Ardenne orientale avec le sens de « quartier d'un ban débanné pour la vaine pâture » d'où aussi par extension « temps pendant lequel dure la vaine pâture. » Battis a aussi son diminutif, que j'observe notamment à Noire-fontaine (*le Batigé*) et à Rochehaut (*Baptisé*).

« En quinze leus fu *ens el* (1) cors navrez ». (Guillaume d'Orenge, VIIe siècle.)

« Qu'il n'eüst *ens el* vregiet planté. » (Huon de Bordeaus, XIIe siècle.)

b) *Ens en les* et *ens ès* (2) :

« Soiés seür, car *ens es* chiex.

Vous a Diex fait sages esliex. » (Jehan Bodel, Le Jeu St-Nicolas, XIIIe s.)

Ille en se Prés, *Yle ens ès Prez*, formes du XVe siècle de Isle-le-Pré.

Cette expression existe encore dans *èz ès*, *oz ès* : « *Oz-ès tchamps*, *oz-ès pîds*, dit-on au pays de Houffalize. Elle apparaît aussi dans :

Oz-ès Chèrâs (v. plus loin).

Aux effats à Cierreux.

Aux *effontenais* à Courtil,

Aux Eois prés à Bovigny.

Aux Ecawettes au même territoire,

Os-ès deux Oûrthes.

Aux Erreux à Arbrefontaine.

2° Avec l'article contracté *au* :

« Bauduïns de Sebourc fu *ens ou* paradis. » (Baud. de Sebourg, XIVe s.)

3° Avec *çà* ou *ei* dans *ceens*, *caenz*, *ceans*, mot connu.

4° Avec *là* dans *laienz*, *leens* :

« Nesune male choze ne puet *laianz* entrer. » (Roman d'Alexandre, XIIe s.)

5° Probablement avec *en* et *de* dans *endéans*, encore employé dans le style commercial.

Borjeu : *Sur Borjeu*, « su bordjeu ». *Bordjeu* = bourgeois, est le sobriquet des Houffalisois et rappelle leur ancienne condition. Une forêt voisine s'appelle encore la *Forêt des Bourgeois*, parce que les bourgeois y avaient leurs usages. Cf. aussi la *Tornée borgeuse*, à Limerlé.

Bouyetai, prairie avec étang. J'ai rencontré plusieurs homonymes, notamment la *Fontaine des Beultais* à St-Léger. Comme le gaumet *bullé*, ce mot signifie baratte. Cependant, je crois que par extension il a été appliqué aussi aux fruits du nénuphar et du nuphar, et de là à ces plantes mêmes. Dans mon village natal, ces deux significations existent simultanément. (3)

Brassine (la) 1600 : voy. *Comm. Luxemb.* IV, p. 372. Lieu inconnu.

Champ : *Dièrain champ* (le), en 1681 écrit « le dernier champ » ; 1244 *Guerichamps*, peut-être pour Werichamp ou le champ de Wederic, Wéry (?)

Cense (la) 1682?

Chapelle : *Chapelle Ste-Anne*; *Chapelle St-Roch*; 1862 *Chapelle St-Nicolas*; *Voie des Chapelles*, dénomination ancienne, car on ne voit pas quelles étaient les chapelles se trouvant sur ce chemin.

---

(1) Pour *enl* ; cf encore :
« *El* fossé les unt fait ruër » (Romande Rou, XII s.)
Un des plus prodommes qu'on trouverat *el* ban de Cheren (Testament de Henri de Houffalize, 1272).

(2) « Devroient bien mettre leur cure *Es* buns livres » lit-on dans une fable de Marie de France (XIII s.)

(3) Seulement on dit *hulté* et non *bulté*, mais ce n'est-là qu'un mince détail.

Chateau : *Vieux Château* (le), abattu vers 1692 ; *Nouveau Château*, construit ou reconstruit en 1628.

Chaudron (Pré).

Chavée (la), de *excavata* ; *Rue de la Chavée* ; *Chemin de la Chavée*.

Chavés sarts, « les tchavés sârts » : *tchavé* signifiait creusé.

Chayons : Les *longs chayons*. *Chayons* ou mieux *schayon*, *schaillon* = fr. échelon. C'est un pré accidenté.

Chemin : *Chemin des bœufs* ; *Chemin de la chavée* ; *Chemin du couvent* ; *Chemin de Mabompré* ; *Chemin du moulin* ; *Chemin de St-Roch*.

Cherâvoye, c'est-à-dire la voie charriable. Dénomination assez commune.

Chession, qu'on pourrait traduire en français par *Châtillon*. Un document de 1794 parle d'un autre *Chession*, situé sous Brisy.

Coin : voy. *Angelus*.

Corty : *Corty maire Pire* ; *les Cortys* ; *Au-dessus des Cortys* ; *Derrière les Cortys*. On sait que *Corty* est le nom wallon du jardin.

Coute rôye (Al) = les courts sillons.

Couvent (le) ; *Derrière le couvent*.

Crachîre (Al), qui signifie terre bien engraissée, bien fumée.

Cresse (al), = à la crête ; *Devant la cresse*.

Crainpré. Je connais un Craincourt français qui était anciennement *Sicramne curte* (la ferme de Sigramn) et qui a dû passer par les formes intermédiaires *Scraincourt* et *Ecraincourt*. L'apocope me paraît peu explicable autrement. *Wigiscourt* a donné *Giscou* (pays de Beauraing) en passant par *Igiscourt* (cf. wal. Inenne pour Winenne, Haut pour Waux), et *Sévescourt* n'a été altéré en *Fescou* (même contrée) qu'après une forme *S'vescourt*, prononcée inévitablement *Sfescour*, puis *Fescour*. Le traitement de l' *sc* initial est régulièrement *suc*, *sic* en ardennais, *sch* dans certains cas : scrîre, scrinî, schové, schâle, schume : Crainpré ne vient donc pas de *Sicramné pratum*. C'est peut être un ancien *Gratinpré* = pré de Grato : cf. mes *Recherches sur la topon.*, p. 64-65.

Creux : voy. *Nemont des croix*.

Crucifix (le Grand) 1682.

Diérain champ (le), cité.

Dessous mon Pierre. *Mon*, ailleurs *amon*, *émon*, signifie chez.

Eau : *Porte à l'eau* (la) ; *Par delà l'eau*, « po d'là l'êwe », 1682 le preit en delà l'eau.

Entre les deux viviers 1682.

Erbonbouchy, Bouchy, Boschy = de boscus bois. Erbon est ici sans doute un nom d'homme. Cf. *le Gros Buchy* à Carlsbourg, *Erpo* nom d'un témoin dans une charte de 975 dans Beyer Urkundenbuch.

Ermitage (l'). Dans sa déclaration de foi et hommage faite au roi de France en 1682, le seigneur d'Houffalize dit : « ...J'ay aussi un petit bois de haut fustage au lieu dit dernier champs, ...où j'ay faict bastir un Hermitage, et y résident deux hermites... »

Ewènne (Ol). Si ce nom s'appliquait à une prairie, je dirais qu'il vient de èwe (eau) ; mais ce n'est pas le cas. On écrit aussi « o les wênnes ».

Fa Gérard (le) : *fa*, de *fagus*, hêtre.

Fagne (la) : *La cense de la fagne* 1682.

Fin de ville : extrémité.

Follerie (Al), 1612 *la foullerie*.

Fontaine : voy. *Gerdinfontaine*.

Fosses d'Ourthe (les).

Galitte fosse, ou mieux *Gali de fosse* : Galis Defosse?

Gerdinfontaine : la fontaine de Gardo.

Goteroule (Al), synonyme de *goultelle*.

Grand Pré (le).

Gremîpré : le pré de Grimhar (cf. Grimoald, Grimbert dans Grimbiémont, Grimard, Grimon.)

Guerichamps 1244, cité.

Hambas (les). Coteau.

Haye (Ol), bois. Nom fort répandu.

Hazars des Bailles 1682 (les).

Hazy. Synonyme de *Hasois*, constaté à Arsimont, et de la même famille que *haslier* et hallier.

Hierlot : *Devant le Hierlot*. Hierlot est aussi le nom d'un hameau proche Lierneux.

Hodris (les), terres-broussailles.

Hôpital (l') ; 1235 *Hospitale Stae-Catharinae*.

Horbonne ou *Orbonne*.

Jardin : *le jardin à la porte* ; *le Jardin entre deux viviers* ; *le Grand Jardin* scitué sur le Marché 1682.

Laids Prés (les).

Lilion 1682 : « prairie renfermée dicte Lilion, joindante à la rivière et aux mures de la ville. »

Lutons : voy. *Trou des Lutons*.

Marché (le).

Menonpré : le pré de Mano. Cf. Ste-Menehould (S. Manechildis), Menonville, *Manulfivilla*, qui d'après Quicherat et Giry serait Marville (Eure-et-Loire), *Mannenheim* 826 dans Beyer, *Urkund*.

Mont : voy. *Sertomont* et *Nemont des creux*.

Montagne : *Sur la Montaigne*, 1682.

Moulin (le) ; *le Moulin Lemaire-Poncin*.

Nemont des croix, « an' èmont des creux » : au-dessus de croix. On se tromperait gravement si l'on croyait que les expressions *amont* et *aval* sont du monopole des géographes. L'auteur de la *Chanson de Roland* (XIe siècle), dit déjà :

« Li quenz Rollanz revient de pasmeisuns,
Sur piez se drecet, mais il ad grant dulur,
Guardet *aval* et si guardet *amunt.* »

Je lis aussi dans *Amis et Amiles*, poésie du XIIe siècle :

« Li cuens tint...
Jambes et ventre et le cors contremont,
Piés, cuisses, mains, les espaules *amont.* » ;

et dans le *Roman du Renart*, de la même époque :

« Le seel quide *amont* sachier...
... Qant il furent el tertre *amont* .. »

Je pourrais citer également autant d'exemples pour *aval* : je me borne à rappeler les vieux mots *lâvâ* = *lauvau*, qui signifie littéralement « là-aval » *avâ* = *avau* (avau-la-ville, avau le bos) et *pa'l' l-avau* pour « partout en val. »

Nohaipré, en 1244, *Nohianpré*, qu'il faut lire Nohiaupré. La forme romane la plus ancienne ne serait-elle pas *Noselpret* ou *Oselpret*? Dans ce cas, on aurait Nosheldi pratum ou Osheldi pratum : cf. Nosseghem, Osseghem, Usingen, Osmonville, et pour la prosthèse de l'*n* dans la seconde hypothèse : *Nollômont* n. wallon de Ollomont, *Nalhoumont*, id. de Alhoumont, *Nâfontainne*, id. de Arbrefontaine (Alba fontana).

Nutons : voy. *Trou des Nutons.*

Orbonne, cité.

Ourthe (l'), la rivière d'Ourthe orientale, qui vient du hameau d'Ourthe (Beho) se réunit à l'Ourthe occidentale en face d'Ortho, après un parcours de 38 km. Formes archaïques : *Urta* 870 et 893, *Orte* 895, *Orta* 1235, *Ourthe* et *Ourtha* 1244. L'Ourthe a donné son nom à l'Ourth cité, en 1235 *Orte*, à Ourthe-lez-Ste-Marie, à Ortheuville, anciennement *Orthouville*, à Ortho, en 888 *Ortao*, au XIIe siècle *Horthou*, *Ortou*.

Elle a pour homonymes : 1° *Orta* l'Orthe française ; 2s le masculin *Ortho* de 636 (« Chambo secta super Ortho fluviolo), identifié généralement avec notre Ourthe, mais qui désigne, je crois, plutôt le ruisseau d'Our, passant au hameau du même nom, écrit *Ourt* en 1267 (1), ou bien la Lesse même (2), ou mieux encore l'Othain affluent de la Chiers passant à Othe et à Ham-devant-Marville. (3)

---

(1) Dans ce cas, *Chambo*, serait un Han-sur-Ourt disparu, ou Han-sur-Lesse. Qu'on ne crie pas au tour de force pour cette dernière conjecture : en 706, Echternach est dit « sito... super fluvio *Beda* » au lieu de « Sura » ; en 968 Hosingen est placé à la fois dans le comté de Bastogne et sur l'Alzette ; un document de 1445 même fait passer la Wimbre à Ave (« Ave sur *Vimbre* »), localité arrosée par le ruisseau dit l'Ave. On conçoit que l'éloignement et l'absence de notions géographiques induisent parfois en erreur.

(2) Aujourd'hui encore, dans le pays de Paliseul, on vous dira que la Lesse a sa source sur le territoire de Carlsbourg. M. Kurth, à l'art. *Brakena* (la Senne) de sa *Front-Linguist*, (I, 142-3), fait remarquer judicieusement que les anciens n'avaient pas des idées aussi arrêtées que les nôtres sur l'identité d'un cours d'eau et de ses affluents : « Souvent pour eux, écrit-il, c'est l'affluent qui est le fleuve et qui, par conséquent, donne son nom à celui-ci, au moins sur une partie de son cours ». Il cite l'exemple de Malines que deux actes des IXe et Xe siècles ont situé sur le Démer.

(3) *Ota* et *Ot-inus* eussent donné en effet, à mon avis, Oye ou Oue, Oyin ou Ouin ; à preuve : *alaudam* rom. aloue, *caudam* pat. queû, queuye, coû, *rotam* roue, pat. rue, *gaudiam* joie, pat. fr. joye. Il se trouvait donc avant *t* une autre consonne qui en a assuré la conservation. Pourquoi ne serait-ce pas *r* ?

Quoiqu'il en soit, *Ourthe*, ne dérive que d'un radical *Urta* : *Orta* eût abouti au wallon *Oale*, *Wale*.

M. Roland (Topon. Namuroise, p. 200) se demande s'il ne faut pas voir dans *Orta*, *Urta* un composé de : *a*) *Ora*, = *Ura*, identique à *Ura* l'Eure gardoise et l'Aurach allemand, et *b*) *ta*, observé dans *Salta* la Salza, affluent de la Saale (Sala), *Sarta* la Sarthe, *Murta* la Meurthe, (cf. *Mura*, qui désigne plusieurs rivières et localités, d'après D'Arbois de Jubainville). Je me le demande aussi, à cause du voisinage de l'Ourge d'Orgeo (VIIe siècle *Uriacum* d'où l'adj. *uriacinse*, 888 Urio) et de l'Our, anciennement *Urva*.

Pachy (le), qui, par exception sans doute, a le même sens que les *Paquis* gaumets et lorrains. Serait-ce le même que le *Pasquis des seigneurs* cité dans le dénombrement du comte de Rivière en 1682? J'en doute.

Parc Philippe (le).

Par dela l'eau.

Pasai de Brihy, le sentier de Brisy.

Pierreuse. J'ai noté ailleurs des *Charneuse*, *Fechereuse*, *Spineuse*, *Saussage*, *Bouleuse*.

Pont (le) ; le *Pont Henckart* 1716 : cf. le *Pré Henkart* à Vissoul.

Porte : la *Porte à l'eau* ; le *Jardin al porte*. Il y avait jadis trois portes percées dans les murailles de la ville : la porte Delcommune, la porte à l'eau et la porte de la brasserie (Com. Lux., IV, 240.)

Pré : *Chaoupré* ; *Crinpré* ; *Gremîpré* ; *Menonpré*, *Nohaipré* ; *Grand Pré* ; les *Laids Prés* ; *Pré de l'Abbaye* ; *le Pré Chaudron* ; *le Pré Gérard Mounî* ; 1682 le *Pré Backas*.

Promenade (A la).

Randoux. Est-ce un nom en *olus*? ou un nom patronymique?

Roye : v. *Coute rôye*.

Route : la Route de Liège à Bastogne ; route de Laroche ; route de Mabompré ; etc.

Rue : la Rue de la Chavée ; la Rue du haut Pont ; la Rue du Pont ; la Rue de la Porte à l'eau ; la Rue de la Ville-Basse.

Ruz de Cowan, le ruisseau qui vient de Cowan.

Saint-Roch ; *Chemin de St-Roch*.

Sainte-Anne (*Chapelle*).

Sarts : *les Chavés sarts*.

Sertômont, le mont de Sertold : cf. le n. de fam. Sertilly, dérivé apparemment du nom d'une localité française, le prén. *Sartrad* cité par Beyer, Urkund, I, p. 762.

Spandeus (les). Sans doute de « spande » épandre ; endroit où l'on a répandu des fourneaux d'essartage.

Stoqueus. Le synonyme des *Stocky*, *Toquis*, *Stocoil*, que j'ai cités en mes *Recherches sur la Top. du pays gaumet*. La terminaison doit être le lat. *etum* : cf. Enngreu, Velreu, Cheneux, etc.

Tannerie Cawe.

Taille-pire = taille-pierres.

Thier : *le Thier* ; le *Thier du Juge* ; le *Thier Lambin* ; le *Thier du Moulin* ; le *Thier des Nûtons*; le *Thier des pourçais*. Thier: éminence, hauteur; le même que les *Termes*, *Ternes*, signalés dans d'autres régions.

Trou des Nutons (le). Excavation assez spacieuse creusée dans une colline baignée par l'Ourthe, et que la légende fait habiter par des génies dits Nâtons, parce qu'ils ne sortaient que la nuit. Il y a des *Trous de Hutons*, *de Sotais*, *de Satis*, en beaucoup d'endroits.

Val : *le Val* (vâ) *de Taverneux*.

Vieux Chateau (le), cité.

Voie (vôye) : *Voie des Chapelles* ; *Voie de Cowan* ; *Voie de Messe* : le chemin par où l'on va à la messe, à l'église ; *Voie des Morts* : chemin du cimetière ; *Voie du moulin* ; *Voie des tanneries* ; *Voie des Taverneux* ; *Cherâvôye*, cité ; *Vette Voye* (li) = chemin vert.

Ville (la) ; la *Ville Basse*.

Viviers : *Les deux viviers* 1682.

Woyais (les), c'est-à-dire les petits gués. Cf. : *Waya*, à Hemptinne-lez-Eghezée, *Wayaux* (Hain), anciennement *Wadeal*.

Zayî (sur le), bosquet.

---

3. Notes sur les environs.

Achouffe, hameau de la commune de Wibrin ; en 1504 *Axhoff*, 1537 *Achoff* 1586 *Achouwe*. Semble se déduire philologiquement de *Axobia*, *Assobia*, *Ascobia*, ou de *Axobrium*, etc. A rapprocher, suivant le cas : *Brannovii* (peuple gaulois), *Lexovii*, id. *Esuvii*, id. *Mandubii*, id. *Saluvii*, id. *Lexovium* Lisieux et Luxeuil, *Marbrovium* identifié avec Marboué, *Karubium* Quaroube, *Blandovium* Blendef-lez-Louveigné, *Carcuvium* station de l'Itinéraire d'Antonin en Tarraconaise, *Templovium* Templeuve, *Argubium* Argoubes, *Argobium* Argœuves, *Quadruvium* Carouge-en-Vaud, *Erpruvium*, *Herpruvia*, *Erproeve* et *Yprouve*, Eprave (Eprauve), *Bertruvium* 868 à rechercher dans l'ancien *pagus laudunensis*, *Danubius* et *Danuvius* le Danube ou Donau, *Mescloeve*, Mécleuves-lez-Metz, *Insubres* (peuple gaul.), *Vernodubrum* et Saint-Laurent-de-*Vernazoubres*, aujourd'hui St-Chinian-en-Roussillon, *Scaldeurio* Escaudœuvres (sur l'Escaut), *Solobria* Soulièvres, *Sodobria* Suèvres, *Donobrium* Deneuvre, *Vandopera* et *Vendeuvre* auj. St-Léonard-des-Bois, *Celeoveres*, *Celuevres*, *Zolwre*, *Zelobrio* et *Solubrio* Soleuvre ou Zolwer, Benœuvre, *Meobrio*, Moyeuvre, Grossœuvre (latinisé par étymologie populaire en *Grandis Sylva*), *Axonna*, *Axenna* et *Axuenna* l'Aisne française et peut-être l'Aisne luxembourgeoise, *Axima* auj. St-Jacome-en-Savoie, *Axa*, rivière de Bretagne, *Tricasses* (peuple gaul., d'où *Trecae* Troyes), les cogn. *Ascillus* et *Ascula*, etc.

Alhoumont ou *Nalhoumont*, en 1332 *alhuymont*. 1390 *Alhumont*. A défaut de formes plus archaïques, il est difficile de soupçonner l'origine de ce nom. Serait-ce un ancien *Arzoumont*? Ou un *Art-le-Houmont*? L'une et l'autre hypothèse justifieraient la non-vocalisation de *al* et l'aspiration de l'*h* qui suit. Cf. Art-sur-Meurthe.

Ambrongne 1663-1667, cité, avec Lomeré, Baclain, Sterpigny, *Anselly*, Brisy, *Gemontfallize*, Houbiémont, les Tailles et Falhoule, p. 392 des *Comm. Luxembourg.*, IV, ou *Ambroigne* 1682. (« Nous appartient aussy la disme entière d'Ambroigne, les deux tierces parties de la disme des Tailles... ») cité ibid. p. 401. Ne serait-ce pas un nom hydronymique? Il y a assez de ruisseaux dans ces parages. Je rapproche : *Amana* l'Ohm et l'Emmen, *Amesis* l'Ems, *Amblava* l'Amblève ou Amel, *Emblon* le Nèblon, *Ambara* l'Ammer.

Ancy, ancien village détruit, dit la tradition, auj. l.-d. près de Sommerain. M. Kurth (Frontière Ling., I, p. 489) l'identifie avec *Ausegias* de 915 ou 922, cité par Ritz, *Urkunden*, p. 16, et veut le ramener à un primitif *Alciacum*. La phonétique ne donne pas raison à M. Kurth (1). Je crois plutôt avec M. Roland (Top. Namur, 413-415) que cet *Ausegias* (pour Auseias) désigne Oisy (Namur), en 1287 *Auci*, en 1217 *Osiis*, d'autant plus que ce dernier avait pour collateur l'abbé de Stavelot. Notre *Ancy* me paraît être l'*Anselhi* de 1250 (« pris à ma dame — lisez dîme — d'Anselhi et de Vaus »), vers 1663 *Ancelly*, en 1682 *Anseilly*, mentionné dans les *Comm. Luxemb.*, IV, pp. 275, 392 et 401. D'un primitif *Ansiliacus*, formé ou de Anselo, diminutif de Anso (cf. *Anslar* Anlier, *Ansesart* Ansart) ou du gentilice Ansilius, de la même famille que Ansicius, Ansio, connus par les inscriptions (Voy. Holder, *Altcelltischer Sprachschatz*).

Assin (') à Bovigny, Langlire, *les Assins*, à Tavigny. Sans doute = pré, champ accensé, donné à ferme. Au féminin, on a l'*Assince*, plus répandu.

Baclain, en 1466, *Backlen*. Est, à mon avis, un nom germanique en *ing* : cf. *Cherain* et *Bihain*. On peut rapprocher, pour le radical — Bakelo sans doute un nom d'homme — Bechlingen, et aussi *Bacunweis* Becquevoort, Baconfoy, Becquincourt, Beckingen, Balgstädt, *Baldilingas* Palling.

Berheuvâ, l.-d.- de Tavigny. N'est-ce pas *Berzeuval*, le vallon de Bersod : cf. *Bersileas* Bersillies (Hain.)

Berisménil : le *mansionile* de Bery (Bero, Baro + iacum : cf Adalbero, Bérégise, Berry). En wallon, on dit simplement « lu Mwênnî » : exemple très curieux. Qui sait si un certain nombre des désignations comme Laval, le Mont, ne sont pas dans le même cas. Je rapprocherai aussi le gaumet « Lu haut » pour « lu haut St-Walfra », le Mont-St-Walfroy.

Bernistap, à Tavigny. *Stape* signifie encore dans certaines régions « baliveau ». *Berni* serait un nom d'homme : Bern-ic ou Bern-her et Bernier. Cf. des Bernîmont, Bernihez, Bernissart.

Beuleux 1682 (Les Comm. Lux., IV, 396), bois. Comme le *Beulet* de Bras, de Livarchamps, le *Bôlet* de Villance, le *Bolleus* d'Othée, le *Boulois* de Chiny,

(1) Que *al* primitif soit déjà vocalisé au Xe siècle, je ne le croirai jamais.

de Herbeumont, les *Bioleux* de Cierreux, le *Boulleroy*, de Forges (Chimay), signifie boulaie, bois de bouleaux.

Bièn̂âchèn̂â, à Cetturu. C'est-à-dire le *chenal*, le canal, le fossé de *Bénard*.

Bihain : 895 *Büsanch*, 1426 *Bihaing*. Avec Delafontaine, je rapproche Bissen (G. D.) écrit *Bisanga* au Xe siècle. M. Kurth (Frontière I, 478-479) a tort, me semble-t-il, de voir en Büsanch un nom celtique à disinence-*anc*, intermédiaire entre *ac* et le germ. *ing*.:de ses six exemples, quatre (Belsonanc) Busanc, Charanc et Wardanc) sont situés dans le voisinage de la limite des deux langues et les auteurs français hésitent pour leurs nombreux *ain*, *an*, *ans*, *eng*, *ant*, *ent*, *ens*, dont une quantité assez notable sont écrits avec la désinence *encum* dans des textes postromains.

Bonnerue, prononcez *Bon'ru* : en 1541 *Bonnery*. Ne vient pas de *rue*, mais de *ru*, ruisseau. La première partie serait-elle un nom d'homme, comme Bono? Je rapproche : *Boconis mons* Bouquemont (Meuse), *Taunacum villa*. Tonneville (Seine Infér.) A propos de ce dernier, je dirai qu'il existe bon nombre de noms semblables en Normandie : Sotteville, Motteville, Beuzeville, Gainneville, Yvetot, Manneville, Appeville, Touffreville, Sottevast, Quitte bœuf, Criquetot, etc. Beaucoup de ceux-ci, on le sait, ne remontent pas au-delà des invasions normandes.

Bovigny : 873 *Bovenneias* ? 1130 *Bovingeis*. D'un primitif *Boviniacus* ou *Bobiniacus*, dérivé ou du gentilice gallo-romain Bovinius, ou du nom d'homme germanique Bobo et 13000. Cf pour ce dernier : Bobenheim, Bobingen, Bobstadt, Bubendorf, Bubenreuth, Bubikon, Boewange (Xe siècle *Buvingas*), Buvange, *Bobonis cella* Boncelles. Bovigny a pour homonymes, en outre, Bovegné sous Goé, Bouvigné (Orne), Bouvignies (Hain) et Bogny (Ardennes ; 1136 *Boviniacus*).

Brisy ou *Brihy* = 1541 *Brichy* (Brixhy?), est également une dénomination en-*iacus* et dérive peut-être des gentilices Brictius pu Brisius. Cf. *Brisiacus* Breisach (allem.)

Bru : *Le moulin du Bru*, à Cetturu ; 1550 *le brus de Mons* ; « Item doibvent faicher et fener le brus de Mons et mener au chasteau de Houffalize. » (Com. Lux., IV, 355). Ainsi que je l'ai dit p. 16, de mes *Recherches sur la Topon. du pays gaum.*, ce vocable avait primitivement le sens de forêt réservée à la chasse, qu'il conserva assez longtemps dans certaines régions (1), mais qu'il échangea de bonne heure par ici contre celui de pré seigneurial.

Bulzin 1682 (Com. Lux., IV, 401 : « Nous sommes aussy seigneur foncier de la court de Bulzin, aiant pouvoir de créer et destituer un mayeur, etc.») *Bulkin* même année (Ibid., 402 : Les rentes dictes « les peschirons » ...au village de Limerlé le huit janvier, pour tapise (?) de tailles de la cour de Bulkin, douze florins onze sols. ») J'ignore où se trouvait cet endroit qui n'est

(1) Je crois qu'il a encore cette signification dans ses deux vers tirés d'une Pastourelle du XIIIe siècle :

« ... Que ces oiselez ne tient
De chanter en bois n'en *broil*... »

Cf. aussi le bois de *Bruile* p. 61 de Duvivier, *Rech sur le Hainaut* ancien, un autre (?) p. 530 du même, un troisième p. 214, *Bruelli nemus* p. 323-224, *Brolium* ibid. : *Brolium* « excelsa silva » en 1158 dans Ducange, *Gloss.*

pas à confondre avec Baclain, cité aussi dans le même document. Prononçait-on *Bulcin* ou *Bûcin*? Même désinence qu'en Baclain, Cherain, Bihain et probablement de même origine.

Cédrogne (la), forêt ; le *ruisseau de la Cédrogne*. 1235 *Sedrones* (vill.), *forêt de Sedrones* ; 1242 *Sendrogne*. Pour moi, c'est une appellation hydronymique, à rapprocher de *Sidrona*, la Sitter, rivière d'Allemagne et de *Sedena* le Serain (pour Sénain) français.

Chenet (le), à Mont : en 1529 *le Chenneux de Mons* ; *le Chenet* à Bihain. Identique à nos *Chenois, Chanou* gaumets. La signification (chênaie) en est bien connue ; néanmoins j'estime que ce petit renseignement pourra servir à quiconque voudra un jour étudier le suffixe *etum* en Wallonie.

Cherain : 666 *Charanco*, 1235 *Cherein*, 1244 *Cheraing*. Nom germanique en *ing*. Cf. Carestat 1016 (Foerstem.)

Chèras : Os-*ès chèras*, à Mont ; *château des Cheras*. Voir art. *Charrau* dans mes *Recherches*, etc., p. 58.

Chevral, affluent de l'Ourthe, à Achouffe et venant du bois St-Jean. Diminutif de *Cabera* = *Capera*, équivalent de *Gabara* que je rencontrerai plus loin.

Citatte : *Al Citatte*, l.-d. à Tavigny. Je ne connais pas l'étymologie de ce vocable. Ce ne peut être évidemment le lat. *civitatem* ni le germ. *stadt*, qui ont donné ou eussent donné *cité*, *çité*, *stéy*. Peut-être se retrouve-t-il dans : *Rastadt* l. d. à Wibrin, et *Rastadt* entre Vellereux et Bertogne.

Combes (les), à Mabompré. Nom fort répandu en France, où il est encore usité couramment avec le sens de vallon. Cf. *les Cambes*, à Tintigny.

Cowan : 1235 *Cuant*, 1244 *Couant*, *Couan*, *Cowan*, 1255 *Chuan*, etc. J'ai noté un Cohan, dans l'Aisne. (Fr.) ; mais je crains assez que ce ne soit un nom de la famille de *-ingen*, comme on le croit pour plusieurs appellations revêtues de la désinence *an* – *ans*, *ent* dans ces régions. Le nôtre peut se ramener à l'un des primitifs suivants :

a) *Cucuant* et Cucant : cf. *Cocuneda* (local), *Coca* ou *Cuca* (cogn.), *Cocasus* (id.) *Cocillus* (id.) *Cucalus* (id.), *Cocuro* (id.) *Cocus* (id.), *Coconiaco* (loc.), *Medu-anto* Méan (?), *Bier- ant* le Biran beaurinois, *Graun-anto vico* (loc.), *Juvantus* (cogn.), *Junantus* (id ; coc.), *Ivantus* (cogn.), *Namantus* (id.) etc. (Voir notamment Holder, Altceltischer Sprachschatz, pass.) ;

b) *Cutuant* ou *Cutant* : cf. *Cotus* (cogn. d'un notable éduen), *Cotillus* (cogn.), *Cotu* (id.), *Cotuantii* (peuple, dans Strabon), *Cotuco* (cogn.?), *Cotulo* (id.), *Cutullus* (id.) *Cuda* (id.), *Cudius* (id.) etc. (Holder, cité, pass.)

c) Moins sûrement : *Cuvant* ; cf. *Covennos* (île, dans Ptolémie), *Coverna* (lieu), *Covolus* (inscript.) Holder, ibid.), *Cucubarrum*, *Cucuvarum*, *Couard* (France). On sait que ce village était jadis un endroit assez considérable et, que sa paroisse est très ancienne : Houffalize, primitivement, faisait partie de cette dernière.

Compogne : 1145 *Compendium* in Ardunna, 1238 *Compogne*, 1240 *Componia*, 1241 *Coponia*, 1249 *Copoinhe* et *Compoihne*, 1250 *Copogne*, 1270

Copongne. Avec M. Roland (Topon. Namuroise, 189), je doute que *Compendium* de 1145 se rapporte à Compogne, ou sinon, ce n'est qu'une traduction hasardée : il n'y a pas de raison assez plausible pour admettre que *compendium* ait eu ici un autre traitement qu'en France, où il a engendré Compains et Compiègne. Il est certain qu'on disait déjà au XIIIe siècle « Copogne », si pas « Qu'pogne », puisqu'il y a hésitation entre *Com* et *Co* dans l'orthographe. Cette forme dialectale peut remonter bien plus haut. Il faut donc recourir à deux hypothèses : *a*) *Componia*, dérivé de Compo = cumbo : voy. dans Holder *Andacomborius*, *Arecumbu* ; *b*) *Copponia*, non documenté, mais qu'on peut toutefois rapprocher des cogn. *Copillos*, *Copinus*, *Copirus*, cités par le même auteur.

Darzy, l.-d. à Mont. Comme *Darciacus* mentionné dans Pardessus, *Diplomata*, etc. n. 587, *Darsiacum* Darcey (Côte d'Or), Darsac (H^te-Loire), rentre dans la famille des dénominations en *accus*. Pour la première fois, rappr. Condercus, Derceia, Derco, Inderca, Dercenna, Indercillus, dans Holder, ouv. cité, pass.

Dinez : 1252 *Dynei*, Rentre aussi dans la famille du précédent, par le suffixe. Il faut noter cependant la divergence du traitement : de même qu'en Lomré, Samrée, Ottré, Regné, Jévigné, Erezée, Lohéré, Borzée, etc., le nom a conservé son ancienne forme romane, tandis que Darzy, Tavigny, Bovigny, Rogery, Filly, Bourcy, Hardigny, etc., ont évolué de *iei* à *i* plus ou moins long.

Dinez peut provenir :

1° de *Diniacus*, comme Digny, (Eure-et-L.) ;

2° de *Ditiniacus*, comme *Dithinéis* Pétigny (Nam.) ; cf. aussi des Dettingen, Ditzingen, Tétange germaniques ;

3° de *Disiniacus*, duquel sont à rapprocher plusieurs Thizy, Dissais, Dissay, Dessat, etc., français.

En effet, il est à remarquer, dans nos contrées, lorsque la syllabe initiale de radicaux en *iniacus* de plus de deux syllabes (non compris la désinence *us*), est brève, la seconde s'élide souvent, c'est-à-dire que l'*i* devient muet, et les terminaisons *gné*, *gny*, se réduisent à *né*, *ny*. Voici quelques exemples :

Rett'nî, Vadenay, de *Rettiniacum*, *Wadiniacum* ;

Lucenay, Crisnée, Bouchenî, Gochenée, Trèjnî, de *Luciniacum*, *Christiniaca*, *Businiacus*, *Gosiniaca*, *Trasiniaca* ;

Harnî, Merny, de *Hariniaca*, *Meriniacum* ;

Yernée, de *Erliniaca* ;

Franquenies, de *Franconiaca* ;

Gimnée, de *Geminiaca* ;

Gouveny, Giveny, de *Cubiniacus*, *Gabiniacus*.

La chute de l'*i* de la seconde syllabe a pu se produire de bonne heure et entraîner plus tard celle de *t* (Ditianicus et Ditgney et Diné) ou celle de *s*, phénomène qui s'est accompli dans *Masigniacum* Magny-en-Vexin, *Pici-*

niacum Piney (Aube), et probablement en *Chisniacum* Chiny, *Prisney* Prény. (1)

Engreux : 1242 *Engroul*, si j'en crois Prat, 1520 *Ennegreu* ; en wallon *Enngret*, *Enngreu*. Ces deux variantes dialectales trahissent un primitif en *etum*. Se ait-ce *Nucaretum*? Je ne le crois pas : ce radical a donné en Lorraine plusieurs Norroy, pour Nogroit, dont le g a disparu de bonne heure. Pourquoi aura t-il conservé le *g* ici, quand cette lettre ou une équivalente disparaît dans *neur*, de negrum, *pèlerin*, de peregrinum, *serminl*, de *sacramentum*? Et puis, *nu* s'altérerait-il en *enn*?

Renfermerait-il le mot *goreu*, *gorel* = *Goroil* Goreux (Voroux-Goreux) et le l.-d. *è Goreu* (1678 Goreux) de Jupille, dans lequel la première syllabe est brève et par conséquent, susceptible de se changer en *gr*? Dans ce cas, il resterait à expliquer *enn*. On m'a suggéré le rapprochement du wall. « èn' éri » en arrière, mais ce n'est pas le même cas : dans cet exemple, *n* est dû à la liaison du premier *è* avec la syllabe initiale de *îri* ; devant un mot commençant par une consonne, on n'aurait évidemment pas cet *n*. Risquera-t-on *è* (n) *ègreu*? En pareils cas, la forme du nom reste apparente, ou tout au plus s'agrémented'un *n* prosthétique, comme dans les wall. Nollômont et Nalhoumont. Je n'ose pas supposer non plus que primitivement on disait *en le garoil*, puis successivement *è l' greu*, pour aboutir à *è n' goreu*. On n'a point d'exemples semblables ; au contraire, on trouve « *o* tchèneû, *o*tchènet, *o*fayi », ou encore par la chute de l'article, assez fréquente, *Freyneux*, *Rovrai*, *Chenois*, *Esneux*.

Je préférerais l'hypothèse de *Ennincoritum* & Ennencoredum, qui peut amener « Enngrèt, Enngreu » : *en* original s'est altéré en *è* ou s'est amuï dans *Hendreia* et *chandregia* la Hèdrée, *Warentiacus* et *Warencias* Warzy, *Harenzey* Harzé, *Lorenceis* Lorcé, *intus* ens et èz ou oz (dans oz-ès...) Rapprochez, pour cette étymologie celtique : *a*) *Enno* (cogn.), *Ennissa* (id.), *Enguriacum* St-Jean d'Angely, *Ingauni* (peuple), *Alvinca* (cogn.), *Ellinco* (lieu dans Pline), *Bodincomagus* (id. en Ligurie) ; *b*) *Anderitum* Antérieux (Cantal), *Augustoritum* Limoges. *Riton*, *ritum*, d'après plusieurs celtistes, signifiait gué. Je rappelle la position d'Engreux, situé à proximité de l'Ourthe.

Ertonfontaine, sur Mont. Probablement la fontaine d'Ortho. Cf. *Artaing* Artet (Liège).

Espèches (les) 1682 (Comm. Luxemb., t. cité, p. 397), *Al Sepeche* à Steinbach. Je leur connais plusieurs homonymes en Ardenne, nommément à Rochehaut, Auby, Vivy et Vonèche. Je crois que c'est l'adjectif *épaisse*. S'appliquent ou s'appliquaient à des bois.

Faien (le). Diminutif du vieux mot *fay ou fa*, hêtre. Cf. *le Foyin*, sur Arville.

Floumont, près d'Ortho. J'ai noté dans Quicherat (De la form. franç. des anc. n. de l.) un *Flodobo monte*. *Flou* pourrait aussi être Flodulf ou Frodulf.

---

(1) Pour les noms en *iliacum*, cf. aussi :
Waldiliaca Vodelée, *Martiliacus*, Maclet ou Martlet, *Gosiliaca*, Gosselies, *Waniliaca* Wagnelée, *Viriliacus* Verly, *Galliniacus* Jaulny ou Jauny, *Bucculiacus* Bicqueley.

Fraiture : 996 *Fractura*, 1250 *Freture*, 1272 *Fraitures*. Synonyme de *Fréty*, l. d. à Jalhay, de *Fretieres*, *Feter* auj. Fter (Serville, Nam.) et dérive comme eux du lat. *fracta* brèche = défrichement?

Garcy, l.-d. à Mont-le-Ban, où se trouvait un village autrefois, à ce que rapporte certaine tradition. Ce nom ne serait-il pas une métathèse de *Gracy*, à la façon de *parfond* pour profond. Gracy viendrait d'un primitif Graciacus, Gratiacus, de même que beaucoup de Grazay, Grézieu, Grazac, Gressey, Grésy, Gressy, Grézac, Grézieux, Grazago. Ou un ancien *Gosartiacum* G'zarcy et Gharcy? Cf. le prénom Goson.

Gives, Givry et Givroulle. Situés le premier sur l'Eau de Rollé, les deux autres sur l'Orneau ou ruisseau de Mande-St-Etienne. Gives paraît être pour *Givres*, lequel est peut-être l'ancienne dénomination du ruisseau de Rollé et qui vient de *Giv-ara* : cf. *Givunna*, le Givonne (Ardennes), ou de *Gab-ara* : cf. *Gabellus* n. d'un affluent du Pô dans Pline, *Gabris* Gièvres (Loir et Cher), et aussi *Gabrila*, *Gabrillus* (cogn.) et *Gabromagus* mentionnés par Holder, ouv. cité p. 1511.

Nos deux petits cours d'eau ont pu être confondus : de là Givry, dénomination en *iacus* tirée de celle du ruisseau, comme 762 *Casleaca* sur le ruisseau connu *Casella*, *Glaniacum de Glanis* le Glain, *Tiliacum* Tilly du *Tylus* ou Tyle, *Lethernacum* ou *Ledernau* Lierneux de la *Lederna* ou Lienne, *Orlao* Ortho de *Urla* l'Ourthe, Alzingen de *Alisuntia* l'Alzette, Usingen de l'Usa.

Il y a eu, semble-t-il, pareille confusion entre le ruisseau d'Aiseau et celui de Fosses, tous deux *Bebrona* et *Bervenna* auj. Biesme, entre l'Ornot ou Orneau (Orn + ot, eau) d'Onoz et l'Orne sous-affluent de la Dyle, entre celle-ci et son affluent le Tyle, ainsi qu'entre les deux bras de l'Ourthe. Givroulle est évidemment le diminutif de l'un des deux autres vocables.

Hardigny est, je crois, un ancien *Hardiniacus*, formé du prén. germanique connu Hardo, Harto (Eberhard, Bernhard, Hardwin, etc.)

Hariwez, sur Mont-le-Ban, C'est-à-dire le gué de Haric. Cf. pour ce nom d'homme Wernher et Garnier, Heringhen (Her-inghem), Heringen, *Hareldingen* et Harlange (Har-eld), *Hersele* Herzeele, *Namicho* (Nam-ico), *Hezeca* (Hez + ica).

Hez, dans *Belhez*, *Chabreheid*, *St-Pierrehez*, etc. J'ai dit ailleurs que ce mot était le german. *heid.* = bruyère, broussaille.

Houbiémont : 1682 (Comm. Lux., p. 401). Le mont, la hauteur de Hubert. On voit que Hue donne bien *Hou*, ainsi que je l'ai écrit à l'art. Houffalize. Bert s'altère en biert et bié, comme dans Joubiéval, Lambiévâ.

Langlire. Probablement pour l'*Anglière* (angularia).

Limerlé, en all. *Lamscher* pour Lamsler, Lamschler ; anciennement *Lommerslair*, *Limerley*, *Limurlé*, *Lamerly*. Renferme l'ancien suffixe germ. *lar* = séjour, demeure.

Liry, à Mabompré. Peut se traduire par *Liriacus* ou par *Leodariacus* et Leodriacus, ou encore par *Lidriacus*. Cf. Litrange (Brab.), en 1598 *Lieleringe*,

Leudicus Liège, pour Lîge (wal. Lîdje), Lérouville (Meuse), les n. de famille Leray et Serville.

Lomré, au XVIIe siècle Lomeré, et qui a dû s'écrire *Lomery*, à preuve le nom de famille Lomry. Pourrait-être un ancien *Ludomaricus*, dérivé du n. germ. Ludomar (cf. Hlodomir, Hlodowig et Louis, Hladulf et Ludolphe ou Cloud.)

Mattonrus 1552, à Cherain, (Comm. Lux., t. cité, p. 357), *Masonruz* 1564 (Ibid., 361) Quelle est la bonne orthographe? Je ne puis répondre. Quant au suffixe, je crois que c'est *ru* = ruché, ruisseau.

Meusin (le) ou *ruisseau de Belle Meuse* ; appelé également ruisseau de Martinmoulin, sur certaines cartes, mais erronément, car le vrai ruisseau de Martinmoulin descend des Tailles ; vient du bois de Bérimesnil et se jette dans l'Ourthe. J'ai déjà cité ce petit affluent à l'art. *Semois* de mes *Recherches*, etc., et en ai indiqué la synonymie avec la Meuse (Mosa).

Mont-le-Ban, 1235, *Banno*, 1613 *le banc du Mont*. Aurait été la partie serve de Mont, par opposition à l'autre, qui se sera appelée Mont-la-Ville, Mont-la-Franchise, au moins quelque temps.

Mont-St-Martin, et *St-Martin*, l.-d. de Bovigny. La légende du pays dit que celui-ci est l'emplacement d'un ancien village homonyme, détruit par les Barbares. (?)

N'est-ce pas le même que le Mont-St-Martin cité en 1308 (le Mont-St-Martin), 1310 (paroisse de Mont-St-M.), 1531 (par. de Montmartin, Mons Sain et Martin, 1575 (id.) 1598 (la cour de M.-St-M.) et en 1759 (id.)? Voir Com. Lux., t. cité, pp. 236, 288, 372 et 622, Vannerus, *Biens et Revenus* dans clergé luxemb. en 1575, pp. 110, 210 et 222.

Nadrin (pron. Nâ), section de Wibrin. Semble être un *Aldringen* primitif, vocable assez commun en terre germanique et dérivé de Aldhar Alder. Ici, il y aurait prosthèse de *n*, comme dans les wall. Nollômont, Nâlhoûmont, comme dans *Nawiscourt*, forme du XVIIIe siècle pour Aviscourt. On ne connaît pas de formes assez anciennes de Nadrin; c'est pourquoi je me contente de cette hypothèse bien vraisemblable d'ailleurs.

Ollomont, que j'ai cité, déjà à plusieurs reprises, pourrait correspondre à un ancien *Olodi Mons* = la hauteur d'Olod. Cf. *a*) Olingen (G.-D. de Lux.) Olhain (Pas de Cal.), Olincthun (ibid.), Oeleghem (Flandre oc.) ; *b*) *Benulzfeld* VIIIe siècle auj. Binsfeld (G.-D. de Lux.), où l'*s* est la marque du génitif, *Fulcoliaca* et *Fulchosies* Faucousy (Aisne).

Ottre a tout l'air d'un ancien *Ottariacum*, issu du *n.* d'homme germ. Othar, connu par des Ottringen, Oeutrange.

Plain *de Bonneru* (sur le), l.-d. à Mabompré. *Plain* est un vieux mot, encore usité par endroits, équivalent au classique *plaine*.

« Li dui baron...
Sont descendu dou palais jus au *plain*. »

lit-on dans *Amis et Amiles*, poésie du XIIe siècle.

Pireyes (Os-ès) : dans les Pierrées, dirait-on en France Suffixe *ata*, comme dans Ramée, Schavée, Bosquée, chaussée, Pavée, (Vic.) etc ; qu'il ne faut pas confondre avec l' *ège* liégeois, qui correspond en outre aux français *il* (le) et *ie*.

Pouhou, à Mont-le-Ban. Du lat. puteolus. On connaît le mot *pouhon*, plus fréquent.

Poujomont 1671 (Com. Lux., IV, p. 393), bois appartenant autrefois aux seigneurs de Houffalize. J'ai noté aussi une graphie *Pauyomont*.

Prales (les), sur Bovigny. Cette dénomination également rendue par *Préalle*, *Praïelle*, *Prèle*, *Prelle*, *Presles*, *Praule*, est excessivement commune, et s'applique généralement à des prairies, sinon à des villages(Presles,Prelle, la Préalle, la Prèle). J'ai dit ailleurs qu'on y a vu à tort des *praelium* ou champs de bataille et que le vrai radical est *pratella*, forme sous laquelle se présentent à nous les plus anciens de ces vocables. *Praielle* était encore usité aux XII et XIIIe siècles ; on trouve à cette époque :

« Moult fu biaus li vregier
Et gente la *praële* » (Roman d'Alexandre).
« Je l'oï au la *praielle* » (Chanson anonyme).

Rachamps : wall. *Ratchan*, anciennement *Rachans* 1088, *Rachamps* (Grande) 1169, XVIIe siècle *Rechamps*, *Raplo campo*, *Rasi campo*, *Rigido campo*. Paraît à première vue un composé de *campus* campagne ; mais je doute que *Ra* soit un nom d'homme *Rado* ou un des qualificatifs rasus, raptus, rigidus. De plus, la graphie de 1088 prouve que cette signification n'était pas universellement apparente. *Cantus* est un radical gaulois employé également comme second terme : cf. *Avicantus*, *Rigocantus*, *Virocantus*, *Mediocantus* (lieu), *Brotcanti* (Bréchamps, Eure-et-L.) énumérés dans Holder, *Altcell*, *Sprachsch*, le cognomen *Abascantus* que je trouve dans Allmer, *Inscriptions de Vienne*, III, 18 et VIIIe siècle *Machantus* Mochamps.

Règne, en 1169 *Regny*. D'Arbois de Jubainville (Recherches de l'origine de la propriété, etc., p. 393) mentionne 52 Regney, Regny, Reignac, Reignat Reigny, Reignac, Rigné, Rigneux, disséminés sur le sol français et les ramène tous à un primitif *Renniacus*, dérivé d'un gentilice Rennius. Regné peut aussi se déduire de *Rageniacus*, formé du nom d'homme germ. Rageno ou Regino, assez connu.

Rettigny : 1235 *Retencis*, 1244 *Rettigny*, 1551 *Reittiny* ; en allem. *Retten*. De *Rattiniacus* = fonds du germ. Ratto : cf. des Rattenberg, Ratzing en terre allemande.

Ronce (la), affluent de la Salm qui arrose Langlire. Ne serait-ce pas le même radical que les *Rancia* Rance françaises?

Rôset, l.-d. à Buret. Correspond à un primitif *Rausetum*, lieu planté de roseaux, de même que le *Rôsoy* de Tintigny.

Rouvroy, en wallon *Rovrai*, en all. *Rüwert*, anciennement : 1437 le tiesche *Rouvereau*, 1451 *al tièche Riveries*, 1682 *le Tiche Rouveroy*. La dénomination allemande prouverait que c'est un primitif *Roboretum*, comme *Rouvroy*-

lez-Virton et Rovreux à Bovigny ; dans ce cas, la forme wallonne serait le diminutif. Mais Rûwert ne serait-il pas plutôt un ancien *Ruwerath*, avec *rath* = *roth* comme dans Wolmerath?

Taverneux, autrefois : *Tavernou* 1118 et 1143, *Tavernois*, 1235, 1242, 1244 et 1289, *Tavernoi* 1259, *Tavernee* 1468, etc. Je ne sais pas s'il faut accorder beaucoup de confiance aux graphies en *oi* : au XIIIe siècle, cette diphtongue était probablement déjà altérée, dans ce pays, en *eu* ; c'est ainsi qu'on trouve *moible* pour meuble dans un texte de 1272, *alois* pour alleuds dans une charte de 1248, *Velroy* en 1270 = *Vellruel* en 1244 et *Vellerul* en 1238, *Vervuelh* Vervoz (Virvaus = Virviacum et 862 *Vervigium*) = en 1317 *Vervoy*. Taverneux peut donc être ramené à un primitif *Tabernaus* ou *Tavernaus*, vocable celtique, dérivé d'un nom d'homme *Tabernos* (?). Pour ce dernier, rappr. : 1° *Tab-in-iacus* Tavigny, 2° *Epl-ern-acus* Echternach, *Med-ern-acus* Medernach, *Mett-ern-iacus* Metternich, *Mand-ern-acus* Manternach.

Tomblaine, l.-d. à Bethomont. De tombelle, petite tombe, suivi du suffixe *anus*, *ana* de Hawène, Touraine, etc.

Trôneux (le), à Renglez. Identique aux Trablou et Trembloy gaumets et aux Trianoy du Hainaut.

Vacheresse : *le Nyâ des Vacheresses*, sur Bihain. *Nyâ* (cf. le gaum. nyau, nuyau) signifie à la fois nid et nichet. *Vacheresse* est ici le féminin de *vacher*.

J'ai parlé du suffixe *eresse* comme objet d'étude dans mes *Recherches*. Quelques mois après la rédaction des lignes que je lui ai consacrées, paraissaient précisément les *Nouveaux Essais de Philologie française* de M. A. Thomas, avec un article documenté sur ce suffixe. C'est une désinence, nous dit ce dernier, formée à l'origine par l'addition de *icius* aux mots en *aris*, *arius*, mais qui, dans la suite, a été ajoutée en bloc à une certaine quantité de thèmes. Il y a en réalité deux suffixes dans cette terminaison. 1° *rissa eresse*, quand le thème était composé de (a) *tor* et (a) *or* et eur, ex. : venderesse, de *vinditor* vendeur, et par analogie quand il finissait par *or* et eur ; 2° *arica* et *erèce*, quand le radical était terminé par *aris*, *arius*, ex. : wal. *pwartcherèce*, féminin du pwartchî (porcher), *vatcherèce*, fém. de vatchî (vacher).

Vellereux, dit aussi *Vellrel* en wall., est écrit *Vellerul* en 1238, *Vellruel* en 1244, *Velleruel* en 1250, *Vilroy* en 1270 et 1362, *Velleroil* en 1307, *Veleroie* et *Villeru* au XVe siècle, etc. L'une des formes wallonnes condamne l'étymologie de villariolum proposée par M. Kurth, Front. Ling. I, p. 409. Le thème primitif devait être terminé par *etum* ou *itum*. Je connais de nom un Velleret français, mais c'est un ancien *Velatudurum* + et ; ainsi qu'un Villeroy meusien, qui est peut-être un primitif *Villariacus*: je note aux environs *Salviacus* Sauvoy, Reffroy, Broussey, *Vadum* Void (= wez), et dans la même région *Fontiniacus* Fentenoy, Montenoy, Malleroy (?), le Void, Nantois, Tonnoy, Palnoy, Nançois, Manois, Renauvoid, d'après lesquels on peut constater une altération en oi d'un ancien *é*, particulière à la Lorraine. Il est à peu près certain que l'*l* (ou les 2 *l*) si cette lettre existait dans le thème primitif, était anciennement suivi d'une voyelle, sinon elle se serait vocalisée comme dans *Melsin*, Maissin, *Bellerinus*, plusieurs Beauraing (dont l'un est

en wal. Biarin), *bellitatem* « baité ». Je n'ose pas recourir à des primitifs *Vernaretum* (Vern arius + etum), *Viminaretum* (Vimin-arius + etum), malgré les exemples de Boulier (gaum. boûli) = boule ou bouleau, Boulleroy = Boulois, osier = l. *oisus*, peuplier = plope (pour pople), et quoique le changement de *rn-r* ou de *m'n-r* et *nnr* en *ll* paraisse assez admissible à première vue. Pour le moment, je me contente de rapprocher *Villa relia*, *Villaregia*, Vellereille (Hain), Valleroy (Meurth.-et-M.), id. (Vosges) et Vallerois (Hte Saône).

Villye, l.-d. à Mont où l'on a découvert des vestiges assez importants de l'époque romaine. On peut proposer un primitif *Villiacus* ou *Villiaca*, propriété de Vilius ou Villius, comme pour Villac (Dordogne), Villey-Crécry (Côte d'Or), Villeu (Ain).

Vissoule : 1587 la *Vissoule* ; en wal. *Visroule*. Paraît être le diminutif d'un ancien *Visse*, qui, je crois, serait le nom antique du ruisseau de Cowan ; à l'appui de cette hypothèse, je rapproche : *Vis urgis* ou *Wis eraha* le Wéser, *Ves ere* la Vesdre, ou Weser, *Vis usia* la Vesouze, *Visa* la Voise, *Vis ula* la Visule, affluent de la Méhaigne, *Ves ona* la Visone italienne, *Wis apa* la Wiseppe, *Ves-unna* et *Vesunnia* citées par Jullian. Hist. de la Gaule, I, 115, le Vezon, sous affl. de la Moselle, et la Vesse à Assesse.

Visroule n'est pas nécessairement le diminutif de *Visera* : certains diminutifs ont été formés avec *r*, par imitation avec d'autres où les désinences suivaient un *r* final. C'est ainsi qu'on a :

Pisseroule, Pisserotte, à côté de Pissot, Pichot, Pichoux.

Goteroule à côté de Gottale, Gouttelle.

Ponceray et Ponceret à côté de Ponçai, Pançai, Poncel.

Bocrai, à côté de Boschet, Boqueteau.

Rouillerot, à côté de Rouilly (Aube).

Quincerot (Yonne) à côté de Quincey (Quintiacus).

Wacherais (les), à Bovigny, de Wachai (des Prâles).

Arlondel, *Herlondeal*, *Orlondel*, *Alundea*, *Arlundrel*. auj. Allondrelle, en gaum. Alondrié (voy. mes *Recherches*, p. 38).

Enfin, fr. puceron, moucheron, liseron, poétereau, pâquerette, gaum. boutcheré, tchapiran, houppré ou houppran, tchiquerotte, coqré, placeré, lîtré (ailleurs lîté), mouseré, wall. latrê, cottrê, mossuria, fourtchrê, fouyerê, hatcherê, lamerê, lêherê, leûvrê, lombrê, nokerê, (cf. ailleurs nokette) pèserê, samroû (essaim), coultroû (culot) vosgien gratteré (aill. grattereau, gratteron), étrangers à la toponymie (1).

Wachai *des Prâles* (le, au) et les Wacherais *des Prâles*, (ou le), à Bovigny ; les Wachaux à Mont. On a beaucoup écrit déjà sur ce vocable, relevé en cent endroits :

---

(1) Malgré M. Feller (art. dans les nos 3-4 de 1910, du Bullet. du Dictionn. Général de la Langue Wall., 77-121), je persiste à croire, en présence de cette liste assez copieuse, à l'existence de désinences *- rel*, *- reau*, *- rai*, *- ron*, *- roule*, formés par analogie avec des primitifs en *el*, *- on*, dont la première partie avait déjà *r*.

Cette même particularité existe dans les dialectes allemands : Lämmerchen, Schänerchen, Häserchen, diminutifs de Lamm, Schong, Hôse.

Anciens :

XIVe siècle *Wirixhaye*, à Freeren.
1311 les *Warisseaux*, à Villers-Deux-Eglises,
1312 *les Waressias*, à Petit-Leez,
1340 *le Werissial de Favrechinnes* (Farciennes), auj. le *Warichal*.
1348 *Weriscalpia* à Boirs.
1350 *Weriscalpium* dictum le grant Brouk à Roclenge-lez-Bassenge.
1356 *Weriscalpia*, à Visé.
1378 *Werissay* à Heure-le-Romain.
1393 *les Waressias*, à Thiméon.
1501 *Werixhas delle Borgois* à Beaufays, auj. *le Wèrihê*.
1541 *Waressai*, auj. *Warichel* (au cadastre), à Forges.
XVIIIe siècle, *les Waressaix*, à Saintes.
Etc., etc.

Contemporains :

Le *Wassai*, à Hollange.
Le *Walchet*, à Villers-la-bonne-eau.
Le *Wâchet*, à Saint-Léger.
Les *Waressais*, à Montbliart.
Les *Warissais*, à Rance.
Les *Warichelles*, à Momignies.
Le *Petit Warichet*, à Hemptinnes (Egh.)
Le *Werichet des chèvaux*, à Auvelais.
Les *Werichets*, à Avernas-le-Bauduin.
Le *Petit Werichet*, à Lincent.
Etc., etc.

Ducange — on l'a dit avant moi — avait deviné le sens exact de ce mot : « loca publica quae incolarum usibus permittuntur. » Seulement l'étymologie de « water (= aqua) + schap (= ductus) » qu'il propose ne me paraît pas admissible et je ne suis pas seul de cet avis. Ducange a travaillé, pour cette interprétation sur des chartes de l'époque romane, dont bon nombre de latinisations ne sont que médiocres. Elle n'explique pas, surtout, les variantes « warichet », « warissia » et « warichelle » (2) M. Vanderkindere a avancé, contrairement à Ducange et à ses copistes, que le mot n'a rien de commun avec *water* et « se rattache au même radical que *waretum* ».

M. Vanderkindere maintient cependant la deuxième partie, *scap*.

---

(2) *Watrès capium* n'eût donné que les finales - *chai*, *hai* ; ce qui appert de : *synapem* sené, *clavem* clé, *cavum* chai, *sapio* sais ; cf. aussi *fabam* fève, *Amblava* Amblève, *amabam* aimève, Grez-Doiceau — 1557 *Grave en flam*. — *Scapium* eût pu même dégager un *i* après *c*, d'où une forme, comme *Warchi* : cf. *mercatum* martchi, *capum* (= caput) rom. chief (lor. chî, goum. tchû), *scalam* gaum. chûle, chieule pour chîle, *piscare* pèchî ou pèchi.

Pour moi, *warischel* = waressia, waressai, wachai et wirichai, *warischelle*, *werischel* et *waschau* ne sont que des diminutifs de ce *waretum*, en roman *guarris*, *garis*, *guéret*, *waret* :

Ou ce dernier aura été traité comme un primitif en *itium*, ou bien les terminaisons *cel* et *sia* = *cé* = *hé*, *celle*, *cel*, *çau* sont respectivement les désinences diminutives *celles*, *celle*, *cel* (formée par imitation) et *ciolus* (forgée de même). Je rapproche pour ces dérivations : Faygé, Chenisay, Fîzé, Cot'hê, *Rebisuel* = Rebjoux, *Coldriciolus* Coudrecieux, *Conisuel* Conjoux, *Lomnesuele* Lampsoul, Missoul, Flamizoul, Stapsoul, Rohon = Richot, vx fr. *berceuil* = fr. mod. berceau, diminutif respectifs de *Fagetum* Fays, Chenis, = Chenet, (pour Chenois), Fî ou fief, *Curticulus* et *curtile* Courtil ou Corty, Rabais, Coudray, *Colnidum* Conneux, *Lumma* Lomme, *Médis* My, Flamierge, *Stabulis* Stave, *rivus* et Ru ou Ry, berce ; et aussi Saussure, Saulzoir et Saussouze, équivalents de *Salicetum* Sosoye, Saucy, Sâceu, Sâsset.

Wibrin, autrefois *Wibrant*, *Wybren*, etc., est encore un ancien nom en-*ing*, formé apparemment du prénom germ. Wibhar, dérivé de Wibo ou Wipo, plus connu.

Wicourt, dont j'ai noté une forme archaïque, *Wicourt*, est peut-être la ferme ou court de Wido, en rom. Guidon ou Gui, ou de Luduvic et Louis.

Willogne : 1586 Villogne. Malgré *Wilippa*, la Wilpe allemande, *Wiluwa* la Woluwe brabançonne, et peut être la Wiltz, je n'ose pas trop supposer à Willogne une origine hydronymique. On peut tout aussi bien, d'ailleurs, en faire une ancienne *Willonia* (ou encore Willonacum), dérivée du nom d'homme Willo, probablement germanique (cf. Wilhelm et Guillaume. Willibald et Guillebaud).

APPENDICE BIBLIOGRAPHIQUE CRITIQUE.

PRAT. — *Etymologies des noms de lieux de la province de Luxembourg* (1866)

Etude sur l'orthographe et les étymologies des noms de lieux dans la province de Lux., dans les Annales de notre Institut, année 1854.

Travaux bien faibles. Malgré l'exemple d'*Avitacus*, qu'il savait dérivé du cognomen Avitus, Prat ne peut tirer aucun parti des noms en *y*, *é*. Quelquefois, il forgea des étymologies qui vont totalement à l'encontre des formes anciennes citées. Chercha, sans contrôle, ses interprétations dans de Smet, Kreglinger, De La Fontaine, Legonidec (Dictionn. breton), etc., voire même chez l'extravagant Jeantin, tous auteurs médiocres.

QUICHERAT. — *De la formation française des anciens mots de lieux* (1867). — Très recommandable. Certaines de ses identifications sont cependant à vérifier. Je n'admets pas non plus que dans *Maceria* (Mézières, Maizière, etc.) l'*i* se soit déplacé puisqu'on a, dans plusieurs régions Mazère, Magère ; pas non plus dans les noms en *aria* et ière, sinon *Calcaria*, *Frumentaria*, *Roncaria* ne seraient pas devenus Chockier, Fromentières, Ronquières, mais Choisière, Fromencière, Roncière ; *aria* a donné d'abord *eria*, puis en roman *ère*, alors (mais anciennement) l'*è* de *ère* s'est diphtongué en *iè*, comme l'*e* de *febris* fièvre (wal. fîve), de *Beveris* Bièvres (wal. Bîve), de *petra* pierre. Cette explication s'applique aussi aux noms en *orium* et oir = eux : cf. *potio* poison, *vox*, voix. L'*i* de *iacum* n'a pas reçu l'accent comme le croit Quicherat : *iacum* est devenu successivement : *iagum*, *iegum*, *ieium* (au moins dans l'orthographe), *iei*, puis *i*, *ieu* ou *è* suivant les zones

GIRY. — *Manuel de diplomatique* (1894). — La toponymie est traitée au chapitre III du livre III. Y fait un classement par époque de radicaux toponymiques. Complète donc utilement l'ouvrage précédent.

HOUZÉ. — *Etat sur la signification des noms de lieux en France* (1864). — Bon travail également. Toutefois, se base trop sur des langues néo-celtiques : « les textes celtiques anciens manquent et on est forcé de prendre un peu par-ci par-là, de manière à faire un espèce de paléontologie » toponymique, dit-il. Je ne crois pas, dit-il avec lui que *Mezengiacum* Mézangé soit à identifier avec *Mansio* (573), *Mansiones* (777), ni que *Masingiacum* (pour Masigniacum) Magny vienne de *mansionile*, ni que les Sailly, Cellieu, etc., proviennent du celt *caill* (forêt), car ce dernier eût donné plutôt des Chailly, Cailly. Se trompe aussi lorsqu'il dit que « c'est en flamand qu'on prononce *Mahanges*, *Jamonges* », formes anciennes de Méhaigne, Jamoigne.

KURTH. — *La Frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, 2 vol. (1196-98). — Ouvrage important avec énormément de bons renseignements. Restant sur le terrain toponymique, je me permets les quelques observations de détails suivantes. Se basant sur des graphies du IXe siècle, c'est-à-dire du commencement de l'époque romane, l'auteur croit que le suffixe *bise* provient d'une forme *bacia* et *becia* : je suis d'avis que *bacia* eût donné plutôt *baise*,

comme vraisemblablement en Barbaise (Ard. fr.) ; cf. aussi *basia*, baise, *sarmatia*, Sermaize, *pacem* paix, *punaciam punacem*, punaise ; le voisinage du flamand, comme celui des wallons, *becq*, issus de cette langue, milite en faveur d'un radical *bêcia* (= bécus), qui peut donner, bise : cf. *ecclesiam* église, *decem* dix, *Alesia* Alise. On dira qu'il existe une forme *Raurebacya* du VIIe siècle, mais elle est tirée d'un document de l'Allemagne et qui nous prouve que cette romanisation se fût produite de ce côté de la frontière? Je m'explique par le peu de connaissance du wallon qu'a M. Kurth, le scrupule de ne pas faire figurer *Erbaut* dans la liste du radical *bach* : dans la région on a cependant *fau* (de fagues), *boje* (baise), *ôye* (aise). Je ne ferais pas rentrer dans la famille des *hofstadt* le l.-d. des *Houstaches*, qui, me semble-t-il, vient plutôt de *hulsti* et houx. Amougies au XIVe siècle *Amelgüs* (pour Amolgüs), *Amolgüs* ne doit pas dériver d'un *Ameliacum*. Baranzy, en gaum. Barazy, provient, je crois, de *Barentiacum* et non de *Barontiacum*. Je raierais aussi de la famille de *Romiliacum* ; *a*) Rumegies, au XIIIe siècle *Ruemegeias*, *Rumelgüs* et *Remegies*, *b*) Ramegnies, anc^t *Ramelgüs* et *c*) Rumillies autr. *Rumineis* ; *a*) la forme *Remelgies* est évidemment pour *Relmegies* ; *b*) dans *Ramelgies*, *l* est pour *n*; enfin *c*) dans Rumillies, *lli* provient de *gni*, comme dans Imiée, autre *Imignée*, Fromiée anc. *Framegnies*. Séchery s'explique plus naturellement par le wallon que par un hypothétique *Securiacum*. Se trompe aussi, lorsque, voulant expliquer le changement de *Rura* en Rulles, il cite *Isers* Izel et Robermont Robelmont ; en patois on dit *Igé* et *Roubémont*.

Glossaire toponymique de la commune de Saint-Léger, dans les *Annales de la Fédération archéolog. et historique de Belgique* (1886). — A rectifié depuis l'explication du vocable *Laquemanne*. Laisse sans interprétation *Contrebois* (cf. contremont), la *Troyère* (trowîre = trouée), *Vauzé* (vallicellus), *Hardomont* (Hardaldi m), *Snévaux* (Sunharii v.) Je crois qu'il se trompe quand il dit que *Houdlevaux* vient de *ultra*, que *Laufosse* signifie fosse du loup et que des composés de ce genre sont communs en wallon luxembourgeois (?)

Majerou, dans nos Annales, ann. 1885.

Roland (chan). — *Toponymie namuroise*, tome I. — Ce tome ne s'occupe que des périodes celtiques et gallo-romaine. Bon ouvrage. Débute par un résumé phonétique des accidents rencontrés. A l'exemple de plusieurs auteurs français, fait dériver certains noms en *iacus* de mots de la langue usuelle (*silva*, *mons*, etc.) malgré l'absence de textes sûrs. J'ai dit ailleurs qu'il se trompait au sujet du Majerou, virtonais, de Biran-Beauraing, de Fter (Fretère) et de Hastière. Je doute fort de l'identification de *Beezfontana* avec *Bellefontaine*, de *Graveloit-Fayt* avec Gros-Fays. Pour *Vuaninga*, je pense vu la forme médiévale *Wenagne*, que *ng* est déjà pour *gn*. *Cenelia* (aqua) et *Ceneils* (au masculin? pour le hameau), Senoye, peuvent provenir de *Cenecua Ceneca*, *Le* Haigneau d'Hingeon n'est-il pas un ancien *Hingeonneau*, au lieu d'être un hypothétique *Henio*?? Avec Tourneur je doute également que *Bailaus* soit vértablement celtique : cette graphie est basée d'ailleurs sur une forme de l'époque romane, *Bailos*, qui pourrait être pour *Bailois*, et dans tous les cas, on connaît des *Bailoy*, *Bailet*, *Baileux*. Je ne suis pas non plus pour le *g* inorganique de *Vendelgeias* = Vendengias auj. Vendengies, de *Ramulgieas* Ramulceias Ramousies, de *Gomengeias* = Gomenceias Gomezée, etc., ni pour le *c* épenthétique de *Fulcod-Ciacum* et *Fulchosies* (Fulc-ot-iacum) Faucouzy, *Rabodciacum* et *Rabousies* (Radbot-iacum) Rabozée, etc. Wallay ne vient--il pas d'un primitif *Waseliacus*, plutôt que de *Valliacus*, qui eût formé Vailly, Vaillé : après *r* et *s*, *niacum* donne de même presque toujours *ny*, *né* au lieu de *gny*, *gné*. Je serais d'avis aussi que Amée, Anthée et Lonzée sont à classer dans la famille des

dénominations en *iacus*, *iacca* (1) ; Latinne ou Lautenne, Maillen, Gémine, Gedinne, dans celle des noms en *inus*, *ina*. L'*e* de *Falemania* n'est pas inorganique, car alors on aurait eu *Faumagne* au lieu de Falmagne. Focagne n'est-il pas *Forcagne*, comme Focant est pour *Fourcant* : *focanea* semble-t-il, se serait altéré en *fouagne*, de même que *focalia*, *focaria* l'ont été en foyailles et fouyîre ; enfin, les deux interprétations de Lavedoie sont aussi douteuses l'une que l'autre ; si *lavatorium* a donné *Lavadou* dans le Cantal, il a fourni *Laveu* à Chantemelle et à Strainchamps, et je ne pense pas que dans le pays de la Meuse le traitement soit différent.

Astanetum, art. paru dans les *Mélanges Kurth* (II, 289-293). Le radical reste obscur ; l'auteur, qui y voit le germ. *ast* (branche), ne nous dit pas ce qu'il fait de *an*, et puis, comme on l'a déjà dit, il est difficile de passer du sens de branche à celui de taillis.

Les Communes Namuroises, publiées avec plusieurs collaborateurs. Fascicules de Auvelais, Arsimont, Froidfontaine et Hemptinne, donnent toujours un relevé de lieux dits avec formes anciennes. Pour Auvelois ou Auvelais, je ne crois pas que *oîs* ou *et* puisse venir de *ocium*, qui donnerait plutôt *eû*, *u*, *ô* ; le *Haveloi* (1095) cité dans les références est évidemment pour *Havelus* et ne se prononce pas comme on le prononcerait aujourd'hui (Haveloa), de même que *Semoye* (XIIIe siècle) est pour *Semuye*, auj. Semuy. Les auteurs, en ce qui concerne l'étymologie d'Arsimont = le mont où croisse des harts (arces), d'après eux, ne disent pas ce qu'ils font de l'*i* de la deuxième syllabe. N'est-ce pas plutôt un ancien *Arcic* ou *Arcic-mont* : cf. Ersingen, Arsonval, Erquinghem. Je doute également qu'en *Haimentinas*, il y ait eu épenthèse de *ent* après le radical Haimo. Foerstemann ne mentionne pas le nom d'homme Haiment, mais ne peut-on pas le supposer par analogie avec Walecand, Winand, Eugend (Oyend, Ouen), Folkent, (dans Folkendingen) Hayent dans (Hagendingen)?

Hatzelfeld, Darmesteter et Thomas. — *Traité de la formation de la langue française*, dans leur *Dictionnaire*. — Très bon.

J. Feller. — *Phonétique du Gaumet et du Wallon* comparés, précédant le *Lexique du Patois gaumet* de Ed. Liégeois. — Bon également. Toutefois, je ne suis pas d'avis que *Lochno* (Rossignol) provienne de *luciniolus*, qui, me semble-t-il, eût produit *lochneu*, *lochnû* ; *lochno* est un diminutif en *ot* de *luscinia*, et non en *olus*, encore moins en *uculus*. Je sais qu'on veut faire venir notre *solot*, *sulot* (soleil = solé, solia) de *soliculus*, à cause d'exemples anciens comme ceux-ci : « Et ourons les oez de nostre pense as raiz del urai *soloilh* », « Et quand li hom deu astoit eschalfeiz el mult chault *soloilh* » ; mais, dans la pièce d'où est extrait le second exemple, je trouve précisément la forme « soleilh », ce qui me fait supposer que *soloilh* se prononçait comme *solheil*, soleil. *Djunou*, *djuno* provient de *gen-u* = *culus* ; nous n'avons pas d'exemples certains en wallon ni en gaumet de *o* venant de *Iculus*.

A. Grignard (S.-J.) — *Phonétique et morphologie des dialectes de l'Ouest-wallon*, édit. par M. J. Feller, dans le Bulletin de la Société Liégeoise de Littérature wal., tome 50. — Bon.

A. Cunson. — *Glossaire toponymique de Francorchamps*, dans le Bulletin de la même Société, tome 46. Je dirais presque que l'auteur est atteint de germanomanie. Sa *Crisnère* ne serait-elle pas tout simplement une cressonnière? Son *Rusteuboû* (pâturage), un composé de *boû* (bœuf)? La *Coquelle* du département du

(1) D'autant plus que d'autres noms en - *ée* se trouvent dans le voisinage : Suarlée, Cognelée, Rosée, Hayée, Omézée, etc., etc. que M. Roland classe dans la catégorie des primitifs en - *iacus*.

Cantal n'est-elle pas une petite « Conque » (cf. nos Conques, Conquille)? Combien je préfère la traduction de *Cot'hê* en « cortiseau » à l'étymologie celtique de « coat, cot. ! »

E. Dony. — *Toponymie de Forges*, dans le tome 51 du Bulletin de la même Société que précédemment. Bon. Je crois que son *Boulleroy*, comme un *Bollery* que j'ai noté ailleurs, dérive de « boulier = boule » bouleau, de même que *Pommeroie* et *Mesleroy*, viennent de pommier et de « mesplier » = nêflier.

E. Jacquemotte et J. Lejeune. — *Glossaire toponymique de la commune de Jupille*, éditée après revision par M. J. Haust, et parue dans le tome 49 du Bulletin de la Société susdite. Très bon. Je n'aurais pas cependant rapproché de Jupille le Joppécourt (*Jupecuria* 1570) lorrain, qui peut venir avec plus de vraisemblance de Godbert-court.

Glossaire topon. de la commune de Beaufays, dans le tome 52 du Bulletin de la même Société. Bon également. Il me semble que *Pireus* est tout aussi bien un ancien *Pierroit* qu'un *petrosus*, et j'en vois une quasi-preuve dans les noms *Chayneu*, *Fayneu*, *Fayeu* ou *Faweû*, *Frayneu* du même glossaire.

L. Roger. — *Recherches sur la toponymie du pays Gaumet, et plus spécialement sur celle de Jamoigne*, dans le tome 45 des Annales de l'Institut Archéologique d'Arlon, Mes propres études m'ont convaincu que je m'étais trompé relativement à à l'*Epusum* dans la Notitia Dignitatum, *Epusio* dans Grégoire de Tours, plus tard *Evotium*, *Yvotis*, *Evodium*, etc. Je me suis trompé également dans l'explication de Fontenoille : la désinence latine *a* est d'abord tombée, puis vers le XIe siècle, le *t* de *etelle* s'est amuï et plus tard *elle* s'est changé en oille (selle), Ainsi que pour Ferbas, où la première, partie ne doit pas être un nom d'homme ; je rapproche des Ferbach, Verbach, Ferembach, Fellbach, Forbach. Page 270-78, au lieu de *Ulnetum*, lire *Alnetum* (art. *Osnes*). On m'a reproché d'avoir suivi M. Kurth pour l'interprétation de nos deux Meix. Je le répète, Meix-devant-Virton, de 1183 jusque vers le XVe siècle, est toujours écrit *Mers* ou *Meirs* ; Meix-le-Tige est rendu de même par *Mers* en 1255 et en 1309, par *Mer* dans un texte allemand de 1494, et cette dernière forme subsiste encore dans cette langue. C'est donc sur plus *d'une* graphie que M. Kurth et moi tablons! Et de plus, il n'y a rien d'insolite dans le changement de *r* en *sch* dans les monosyllabes. Fours, court, ver, mur, vert, hier ne sont-ils pas altérés en Fouches, couche, véche, mûche ou muhhe, voche, iehe, les uns en gaumet, les autres en lorrain et en messin? Peut-être nos Termes viennent-ils d'une forme b.-lat. *tertinus*, qui avait produit ici *terme*, comme *consuetudinem* et *incudinem* ont engendré coutume et enclume, tandis qu'en France elle aurait donné *tertre*, de même, que *ordinem* et *tympanum* sont devenus ordre et timbre. Enfin, *Prâille* n'est-il pas tout simplement pour *pratelle* et *praïelle*?

Notes toponymiques et archéologiques pour servir à l'histoire de la frontière des langues dans le Luxembourg. Dans le tableau des composés de *bach*, j'aurais pu ajouter : Rombas, (Xe siècle *Ramesbach*) et Rombize (nom de fam.) correspondant à Rombach, Rumbach, Rumich, Rumbeck, Eansbach. J'ai eu connaissance trop tard du discours prononcé par M. Wolfram, de la Gesellschaft für lothr. Geschichte und Altertumskunde, au Congrès Anthropologique tenu en août 1901, à Metz, pour pouvoir en tirer parti. Je me hâte d'ajouter que, sauf pour la question de l'origine de la frontière (l'influence d'une voie romaine, pour U. W), nous sommes généralement d'accord.

Je compte démontrer prochainement que le vocable *ster* est le *stirpus* de Ducange, et non le germ. *statt* comme je l'ai cru après d'autres.

J. Feller, *Les noms de lieux en ster*. Je crois que l'étude du type *Rogister* prouverait que ces dénominations sont bien plus anciennes que ne le suppose l'auteur, même dans le cas où elles auraient été formées peu après l'altération du prénom *Rotgarius* en Rogî, Rodgî. La diphtongaison en *-ier* qui a amené en wall. *i* se constate dès le Xe siècle : je trouve dans le cartulaire de Stavelot une forme *Moriermont* de 943 pour l'actuel Morimont, et dans la chanson de Roland du même siècle, l'ortographe *piez* pour pied. Au XIe siècle, elle est plus fréquente: 1066 *Thelieres* (< Tegularias), 1067 *Clavieres* (< Clavarias), vers 1060 *Maliers* (< Maslario), 1049 *Roslier* (< Roslerum), 1070 *Thaviers* (< Tabernis), 1049 *Ferieres* (< Ferrarias). La déformation en *-î-* se rencontre même à cette dernière époque : 1082 *Clavires* ; mais surtout au XIIe : 1171-1178 *Perirs*, 1191 *Franires* (< Fraxnarias), 1188 *Folhires* (<* Focarias), 1137 *Cherbonires* (< Carbonaria), 1195 Maslir, 1148 Felchires (<* Filicarias). L'*r* de *Mirwart* ne provient pas de *l* (Mir-wald), comme l'avait cru également M. Kurth : en 955, il est écrit *Mirvot*, de même vers 1034, en 1139 *Mirvolt*, en 1184 *Mirvoth*. (Le même, Cartul. de St-Hubert). A part cela, l'ouvrage n'en reste pas moins très recommandable.

La frontière des langues.

1. Dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, n° de mai-juin de cette année, p. 140-144, M. Bruneau rend compte notamment de mon article intitulé « Notes toponymiques et archéologiques pour servir à l'histoire de la frontière des langues dans le Luxembourg ». Tout en reconnaissant que, dans l'ensemble, mon étude « est un excellent recueil de matériaux de première main, qui sera toujours utile à consulter », il regrette que pour cette question, je n'apporte ni faits particuliers exactement établis ni raisons générales vraiment probantes », que je n'aie « même pas entrevu le problème de la *géographie humaine* », que je « décide des questions locales au moyen de l'histoire générale » et que je n'aie pas toujours précisé mes références. Le croirait-on ? M. Br. tombe lui-même dans ce dernier défaut : il ne lui eût guère coûté non plus, de citer au moins quelques uns des faits inexactement prouvés et les raisons non probantes. Je n'entrevois pas, en outre, le motif qui permet à M. Br. de conclure, dans ce qu'il appelle géographie humaine, du général au particulier (citation de Vidal. Lablache), alors qu'il me reproche semblable argumentation en histoire.

Point de faits exactement établis ! Et les affirmations de M. K. qui restent bien vraisemblables ! C'est facile à dire ! Mais le premier venu qui lira à la fois mon étude et la critique de M. Br. reconnaîtra que celui-ci n'a rien fait pour prouver à la fois que ma théorie est invraisemblable et que celle de l'auteur de la *Frontière Linguistique* — où M. Bruneau croit trouver un solide appui pour sa dialectologie, mais qu'il ne me paraît pas connaître à fond — repose sur des faits prouvés scientifiquement ! J'attends donc le plaisir de lire M. Br. sur les points suivants que, par délicatesse, je n'ai fait qu'effleurer l'an dernier. Qu'il prenne donc en main la célèbre *Frontière Ling.*, tome I, p. 527, et il y lira ces lignes que l'auteur adresse aux historiens qui, comme Mathieu, prétendent que la Belgique septentrionale fut, jusqu'à la fin de la période

romaine, habitée par des populations germaniques restées inaccessibles à la civilisation de Rome : « La vérité, c'est que ces régions étaient à cette époque entièrement incultes. Les forêts et les marécages en occupaient presque toute l'étendue...Le sol était formé d'une multitude d'îlots. Les abords de St-Omer étaient des îles flottantes... Les noms de *broeck* et de *meer*, si fréquents dans la toponymie de ces régions, donnent une idée de leur caractère marécageux. Ce que les eaux laissaient à la terre était pris par la forêt. On peut lire dans César la description des retraites des Ménapiens. La *Vita Bavonis* nous donne une idée de ce qu'était la région de Thourout encore au XIe siècle : toute en forêts ! A travers toute la Flandre courait l'immense forêt que les chroniqueurs ont appelée le *Nemus sine misericordia*. Bruges, Gand, Ypres, Thourout, Roulers, Courtrai sont cernées par les forêts au VIIe siècle... »

Que M. Br. rapproche de ce passage celui (p. 545-547) où le même auteur affirme que lorsque les Saliens passèrent en Belgique, ce fut la *Carbonaria Sylva* qui arrêta leur première expansion territoriale ! D'une part, la forêt » sans miséricorde » et les marais de la Flandre ne rebutant pas les envahisseurs, et de l'autre, la Charbonnière empêchant leur colonisation ! Il aurait fallu prouver péremptoirement que celle-ci était plus inaccessible que l'autre : (1) où est cette preuve ?

Ce n'est pas tout. Le même auteur, toujours parlant des Ripuaires, (p. 554-555) nous dit : « La limite qu'ils assignèrent à leurs occupations, ce fut, *comme toujours*, la forêt, la vaste et profonde forêt des Ardennes... Malgré la destruction de l'antique Arduenna, ses débris gigantesques sont encore assez nombreux et assez importants pour nous permettre de reconstruire, par la pensée, les larges espaces boisés qui séparaient alors les Allemands des Wallons. Partout, en effet, où il reste des parties considérables de la forêt des Ardennes, elles continuent à faire la démarcation des deux races ». Puis il énumère 15 villages wallons séparés par des bois de 14 localités germaniques. Il y en a bien davantage qui ne sont pas dans le même cas, ainsi que le montre le tableau ci-dessous, dans lequel j'oppose chaque fois une ou deux agglomérations romanes à leurs vis-à-vis allemandes :

Halanzy, Gennevaux	Aix-sur-Cloie.
Rachecourt.	Battincourt.
Châtillon.	Meix-le-Tige. (2)

(1) D'après un troisième passage (Ibid., I, 321-322), l'accumulation des noms en *in* répandus dans les arrondissements de Tournai, Valenciennes, Cambrai et Douai, s'expliquerait par l'hypothèse vraisemblable d'une colonisation germanique en masse à l'époque des conquêtes de Clodion. Et cependant, ce pays était anciennement recouvert, comme le reste du Hainaut, par la Charbonnière, qui atteignait même Arras.

Pour moi, si la *Carbonaria sylva* est rappelée comme limite naturelle dans la *Lex Salica*, c'est à défaut de rivière coulant dans le même sens et dans la même région : il n'y est pas fait mention de la forêt d'Orléans, encore à présent le plus grand massif feuillu de la France. (Voy. notamm. Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, 91, note 1, et Domet, *Hist. de la forêt d'Orl*). à cause de la présence de la Loire. Plusieurs des citations postérieures où la Charbonnière est considérée encore comme frontière, ne sont que des clichés banaux, dans le genre que celui qu'employait Hugues de Fleury, décrivant l'Ardenne du XIIe siècle avec les termes du conquérant des Gaules (voy. Piot, *Les Pagis*, 135). M. Pirenne, *Hist. de Belgique*, p. 13, croit que la colonisation dans les terrains plats des Flandres était plus aisée qu'ailleurs n'exigeant pas de longs travaux d'épartage et de défrichement. Mais alors pourquoi encore au XIIIe siècles les comtes de Flandre et les ducs de Brabant sont-ils obligés de faire défricher, pour leur compte propre, de vastes étendues incultes, d'en donner d'autres aux abbayes et de contribuer à l'assèchement des polders et des marécages de l'intérieur ? (p. 286.)

(2) Anciennement Allemand.

Vance.	Sampont.
Habay.	Nobressart.
	Hachy.
Fauvillers.	Bodange.
Livarchamps.	Bettlange.
Thiversoux.	Lutrebois. (1)
Benonchamps, Harzy.	Niederwampach.
Longvilly.	Oberwampach.
Moinet.	Crendal, Tratten.
Rouvroy.	Helzingen.
Cetturu.	Limerlé. (1)
Gouvy.	Watermaal, Holdingen.
Rogery.	Beho.
Commauster.	Maldingen. Braunlauf.
Ondinval.	Schöppen.
Faymonville, Weismes.	
Geuzaine, Bruyères.	Weywertz.
Champagne.	
Limbourg.	Baelen.
Clermont.	Henrichapelle.

Pourquoi devrait-on attacher plus d'importance à la première liste qu'à la mienne ? (2)

---

(1) Anciennement Allemand.

(2) Y sont cités du côté wallon : A) Villers-la-bonne-eau, alors que la section de Lutrebois, qui serait d'origine germanique (p. 346 et 398), est plus éloignée de la frontière que le chef-lieu de la commune et enclavée dans les bois ; B) Vance, dont l'idiôme aurait été l'allemand (p. 31) lors de la fondation du hameau de Tortrue. Pour renchérir, on y oppose St-Vith, Meyerode et Amel à Ligneuville, Bellevaux, Halleux, Petit-Thier et Vielsalm, et on laisse de côté les villages allemands de Hinderhausen, Rodt, Ober-Emmels, Recht, Brücken, Engelsdorf, Montenau, Iveldingen et Elbertingen, beaucoup plus rapprochés de la limite, et les localités romanes de Mont-le-Soy, Burtonville, Ennal, Logbiermez, Houvegnez. De même pour Bastogne, Harlange et Winseler M. Bruneau m'a avoué lui-même avoir été frappé de l'absence complète de forêts entre certaines localités romanes et leurs vis-à-vis allemandes ; mais il prétend, avec exagération, je crois, que « l'état géographique actuel ne signifie rien pour l'époque ancienne. »

L'argument qu'on peut tirer des différentes dialectales expliquées par une forêt séparant deux groupes de villages, ne me paraît pas toujours concluant. Ainsi par exemple, je crois qu'il y a plus de différence entre le parler d'Izel et celui de Jamoigne — deux localités cependant unies autrefois par un même lien spirituel — qu'entre le patois de cette dernière et celui de Virton. La toponymie ne contredit pas en général la phonétique de ces parlers actuels. Elle nous montre notamment la déformation de *on* en *an* à Gérouville et à Herbeumont même.

Ces bois, là où ils existaient n'avaient pas le rôle que certains leur attribuent. Déjà avant l'époque des villes neuves, les paysans y avaient, moyennant des prestations plus ou moins arbitraires, droit d'usage et de paccage.

De plus, les anciennes circonscriptions paroissiales étaient naturellement très vastes et englobaient donc beaucoup de localités séparées souvent par des bois. Ce fut le cas à Jamoigne, à Tintigny, à Anlier, à Orgeo, à Paliseul, à Ortho, à Mersch. Une tradition veut même que l'église dont on aurait retrouvé les vestiges au l.-d. *à la Vieille Eglise*, près de la Misbourg, c'est-à-dire en pleine forêt d'Anlier, servait pour Fauvillers, Witry, Martelange, Léglise, etc. Si ce n'est pas vrai, n'est-ce pas au moins vraisemblable ?

Et puis, au moyen-âge, on voyageait relativement beaucoup. Des paroisses entières couraient processionnellement aux tombeaux des saints, par exemple, à Stenay, à St-Hubert, à St-Walfroid, à Echternach.

Qu'on ne dise donc plus que certains endroits séparés par la forêt n'avaient pas entre eux le moindre relation.

On ne doit pas oublier non plus que les hommes libres et les nobles francs avaient leurs possessions souvent des deux côtés à la fois de la frontière : par exemple, le testament du diacre Grimon en 634.

Supposons même un instant que les forêts ont une certaine influence dans la répartition des dialectes d'une même langue. Cette influence serait-elle réellement identique dans le cas d'une forêt-frontière ? La frontière ne pouvait-elle pas exister primitivement sans la présence de bois ? De deux localités fondées sur cette limite, la première romane, la seconde thioise, l'une devait-elle cesser complètement de parler son idiôme particulier pour la *seule* raison de la non existence d'une barrière sylvestre ?

On pourrait s'imaginer d'après ce passage que l'*Arduenna sylva* (1) du côté de l'Est ne s'étendait que jusqu'à la ligne idéale de la frontière linguistique, et qu'au delà les bois ont disparu depuis bien longtemps. Comme si l'*Arduenna* de César, de Strabon et de Tacite n'avait jamais rejoint les rives du Rhin ! On n'a pas non plus démontré que la portion romane de cette forêt avait été beaucoup plus rebelle à la colonisation romaine. Au contraire, cette partie est *aussi riche* que les régions voisines en antiquités gallo-romaines : voir dans nos Annales des articles de MM. Geubel, Sulbout, Prat, Sibenaler, de Loë, Andrin, de Muyser, Tandel, Loes, Dubois et Malget, à ce sujet. L'antique Ardenne comprenait évidemment l'Eifel et probablement (2) les forêts transrhénanes du Rothaar Gebirge et du Westerwald; peut-être même se plongeait-elle plus avant dans l'Egge, le Teutoburger Wald, le Habicht W., le Solling, l'Ohm, le Dün, le Hainleite et le Harz, qui sont de même composition géologiques. Ainsi s'expliquerait la dénomination de *Osning* portée par trois portions connues de cette vaste étendue sylvestre (3). Un coup d'œil jeté sur une carte complète (4) montre qu'aujourd'hui encore les massifs boisés sont au moins aussi nombreux en Eeslick et en Eifel que dans notre Ardenne. L'*Urkundenbuch* de Beyer nous apporte maintes mentions de bois et de défréchissements anciens en pays rhénan : I, pp. 10, 57, 65, 113, 125, 131, 206, 235, 240, 267, 277, 299, 301, 308, 312 ; II, pp. 15, 18, etc. De plus, les noms en *-scheid*, sans compter ceux en *-roth* également fréquents, abondent dans toute la région située entre Düsseldorf et la Sure, et même en-deçà : l'auteur de la *Front. Ling.* en a compté 30 sur la feuille de Malmédy de Liebenow, 9 dans celle d'Aix-la-Chapelle, 33 dans celle de Neuerburg, 14 dans celle de Bernkastel et 22 dans le Luxembourg (5). Moi-même, j'en ai relevé davantage, sur des feuilles de l'état-major allemand. Et si l'on y ajoutait les lieux dits !

Si l'on devait en croire le livre de la *Frontière Linguist.*, I, p.31 et 555, les Allemands, se trouvant trop resserrés, firent irruption dans la forêt, la cognée en mains, et y fondèrent bientôt de nombreux villages dont les noms en *rode* et *ert* ne peuvent guère remonter au delà du IXe siècle (Attert, Almeroth, Bonnert, etc.) Dans une autre région ardennaise, au moins *aussi peu fertile*, c'est-à-dire les Hautes Fagnes, on trouve vers 670 : *Sicco Campo* Setchamps, la *Via Mansuerisca*, les petits ruisseaux de *Stagnebachus* le Steinbach, de *Didiloni rivus* et de *Ravobacco*, la colline boisée de *Vulfebergo*, la plantation de *Helmini roboretum*, la source d'*Alba Fontana*, *Summa Siggino Aviaco* et sa vanne, *Audastvilare*, *Refta* Recht, toutes dénominations attestant que les colons germaniques s'étaient rencontrés déjà depuis un certain laps de temps avec les Romains.

D'autre part, l'enquête sur les noms géographiques dont l'étymologie est

(1) Cf. aussi Pirenne, *Hist. de Belg.*, p. 14 ; *Bulletin du Touring Club de Belg.*, n° du 30 Janvier 1908, art. signé Heino, p. 27, dans lequel je relève cette fleur : « Notre Luxembourg est encore tout en forêts.

(2) Cf. Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, p. 94.

(3) Ce sont, outre l'Eeslick actuelle, une partie du Teutoburger W., voisine d'Osnabrück apparemment (Oesterley, *Histoir.-Géog. Wörterb.*, p. 447) et une forêt, plus rapprochée, située de ce côté du Rhin (Lacomblet, I, nos 310 et 343). Le nom de l'*Hareynia* s., lui-même, n'est resté qu'au Harz.

(4) Voir notamm. celle jointe à la *Front. Ling.*

(5) P. 539.

germanique, a prouvé au savant écrivain de la *Frontière Ling.* (voir pp. 256-398) que la région colonisée par les Francs du VIe au VIIIe siècle dépassait la limite actuelle, englobant les localités de Meix-le-Tige, Hollange, Steinbach, Lutremange, Lutrebois et Villers-Tortrue, au moins ! Les « pacifiques ombrages » de la « vaste et profonde forêt », « largement étendus entre les Gallo-Romains et les barbares » à l'origine, se trouvaient, venons-nous de voir, de ce côté de la frontière. Mais dans l'espace entre les villages de Mussy-la-Ville, Baranzy, Sivry, Witry, Assenois, Bastogne, Wardin, Tavigny, Ancy, Cherain, Sterpigny, Bovigny, Giveny — qui, d'après lui, sont tous d'origine gallo-romaine (cf. pp. 165, 166, 478, 489, 492, 495, 501, 509, 512, 513, 515 et 518) — et la zone franque des VIe-VIIIe siècles, il n'y a pas de quoi justifier l'adverbe *largement* joint au participe *étendus*.

Je connais l'objection que plusieurs vont me poser : « Avant l'arrivée des nouveaux colons aux points frontières, les bois ont pu recroître à l'emplacement des villas romaines abandonnées ! » Mais que l'on me dise auparavant combien il a fallu de temps approximativement pour que des bâtiments semblables — où entraient avec parcimonie chaux et ciment — disparussent complètement ! Que l'on me dise également ce qu'il faut penser de nos *Maceriae*, *Macerietum*, *Tumbetum*, *Hofstall*, même en restant dans le domaine de la toponymie ! Et puis, quelle origine ont Kerschen, Messancy, Clémency, Fingich, Toernich, Arlon, Sesselich, Hachy, Warnach, Surré, Troine, etc. ?

Enfin, — pourquoi M. K. et ses défenseurs ont-ils paru vouloir l'éluder ? — on découvre assez fréquemment en deçà de la frontière des idiômes, même au cœur des bois, aussi bien qu'au delà, des cimetières et des objets présentant tous les caractères de l'époque mérovingienne. Il n'y a pas à en douter : les Francs se sont établis en Ardenne comme ailleurs en petit nombre, soit ; mais ils s'y sont établis, et ce petit nombre est encore relativement important, à en juger par la quantité de sépultures inhumées à ce jour.

Maintenant, qu'on me dise de quel côté se trouvent le plus de faits précis et conçoit-on qu'au nom d'une théorie aussi discutable que celle de M. K., quelqu'un ait pu écrire que mes efforts n'ont servi tout simplement qu' « à mettre en doute le témoignage des documents du moyen-âge » ! (1)

2. Il me faut dire également un petit mot de la critique qu'a faite M. Feller de ma notice, dans le *Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne*, ns 3-4 de 1911, p. 119-125. M. F. se demande si j'ai bien saisi la portée des théories que j'entreprends de réfuter. Est-ce ma faute si, avant que je ne me mette à écrire, d'autres les ont comprises dans le même sens que moi ! (2)

Quant à la contradiction qu'il relève dans la toute première phrase du

---

(1) Depuis la rédaction de ces lignes, j'ai eu l'occasion de faire un peu plus connaissance avec mon honorable et savant contradicteur, qui a dû m'avouer que mon explication est possible. Ceci obtenu, je lui pose la question autrement : Pourquoi la limite n'est-elle pas à Prüm et à l'Idarwald ?

(2) Par exemple, M. F. ferait bien, dans l'intérêt de la science, de nous donner la vraie teneur (avec garantie) des passages suivants de la *Front Ling.* : p. 14, 17 (titre), 123, 128, 148 (« la romanisation de La Hulpe paraissant antérieure à l'époque — XIIIe siècle — où sont *nés* la plupart des noms de lieux ») 167 (« le XIIIe siècle, c.-à-d. l'époque où la toponymie rurale ne venait que de naître »), 221, etc.

chapitre préliminaire, ignorait-il que cette contradiction se trouve précisément dans le passage auquel il renvoie dans sa note 1 de la page 120: j'en ai à peine changé quelques termes ! Et le vocable *trabloux*, où M. Feller l'a-t-il noté comme nom commun en patois gaumet actuel ? Il oppose l'étymologie de M. Kurth (*juseranum* et *susseranum*) à celle que je propose (suff. germ. *-ing*) pour Juseret et Susseret, mais sans prouver non plus que *-anum* devient *-et* en chestrolet. Langloie n'est pas identique à *Longolare* Longlier, puisqu'en 896 il est écrit *Anglaria* (Halkin et Rol. Cartul. de Stavelot, p. 116). De plus, M. F., qui a écrit quelque part que *la toponymie démontrera de plus en plus* que les Francs se sont glissés par petits groupes par les interstices de la forêt, si la masse n'a fait que la cotoyer — ce qui implique ou bien que le noms de lieux wallons à étymologies germaniques ont été créés par eux, ou bien qu'ils ont été appliqués par les wallons à l'aide de termes empruntés aux thiois, et d'une façon comme de l'autre, ce qui confirme ma théorie des îlots alloglottes —. M. F., dis-je, me reproche encore l'absence de distinctions prudentes entre vocables d'origine franque appliqués par les Francs mêmes, et ceux de même origine appliqués par les Romains. A part pour le qualificatif *cron*, je ne crois pas le reproche fondé. Lorsque les endroits auxquels ces sortes de. noms ont été donnés, sont situés sur la limite des idiômes, il y a une forte présomption en faveur de l'hypothèse de fondations germaniques.

L. R.

HENRI I

Premier comte de la Roche

AVANT-PROPOS

L'histoire nous a conservé si peu de souvenirs de la vie du premier comte de la Roche qu'il nous sera impossible de porter sur l'homme et sur l'administrateur un jugement formel et absolu. Notre dessein ne peut donc être de tracer le véritable portrait du fondateur de la Roche. Tout en nous gardant des suggestions parfois trop fallacieuses de l'analogie autant que des errements d'une imagination mal bridée nous n'avancerons, en dehors des données historiques, que ce qui aura quelque droit a être logiquement appliqué à notre héros et, par conséquent, ce qui pourra être crû au moins avec vraisemblance.

§ Ier. — Naissance de Henri.

L'antique *oppidum Aduaticorum* placé au confluent de la Sambre et de la Meuse devint, au moyen âge, le *castrum Namucum* (1). Ce dernier était un bâtiment oblong, revêtu d'épaisses murailles et flanqué de huit tours élancées (2). Les eaux calmes d'un étang aujourd'hui disparu mouillaient ses robustes assises et reflétaient l'image fidèle du manoir des comtes de Namur. Il ne reste de ce castel féodal qu'une amorce de voûte issant d'une des deux tours que renferme la première enceinte de la citadelle bâtie, au commencement du XIXe siècle, dans les limites de l'ancienne. C'est dans ce « chastral riche et fort redouteit » (3) sinon au manoir de Floreffe, séjour fréquent (4) des comtes de Namur et futur berceau des fils de saint Norbert en Belgique (5), que naquit, vers 1068, le fondateur de la dynastie rochoise. Son père, Albert III de Namur, était un prince opulent et un vaillant capitaine (6). La comtesse Ida, sa mère, unie en premières noces à Frédéric de Luxembourg, était fille de Bernard II de Saxe (7).

A la mort du comte namurois arrivée le 22 juin 1102 (8) Henri l'un de ses fils avait obtenu la Roche et son territoire.

§ II. — Sa famille.

La famille du premier comte de la Roche fut l'une des plus nobles de la Lotharingie et brilla aux premiers rangs de la société. Le cardinal Frédéric,

---

(1) Sigebertus Gemblacensis, *Chronica cum omnibus auctariis* dans les MONUM. GERM. SCRIPT., T. VIII, p. 327.

(2) Galliot, *Histoire générale ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, Liège, 1788-91, T. III, p. 31.

(3) R. P. de Marne, *Histoire du comté de Namur*, Liège, 1781, T. I., p. 257.

(4) R. P. Bertholet, *Histoire civile et ecclésiastique du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, Luxembourg, 1741-43, T. IV, livre 31, p. 5.

(5) Chanoine V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, Namur, 1892, T. I., p. 16.

(6) B. Delescluze, *Le comté de laRoche et le tribunal de la Paix* dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÈGE, T. IX, pp. 263 et *passim*.

(7) M. S. P. Ernst, *Histoire du Limbourg*, édition Lavalleye, Liège, 1838, T. II, p. 78, et note 4.

(8) R. P. de Smedt, *Vita sancti Huberti* dans ACTA SANCTORUM, T. I de novembre, page 765, fait suivre le nom d'Albert III des dates 1063-1105 et renvoie à la note 3 qui dit : Cfr. J. Borgnet in BIBLIOGRAPHIE NATIONALE (de la Belgique), T. I, pp. 197-198.

Eug. del Marmol, *Recherches sur les comtes de Namur du nom d'Albert* dans les ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR, T.X, 1re livraison, Namur, 1868, écrit après le nom d'Albert III, † : en 1105 ou 1106.

Albert III est mort en 1102. C'est prouvé par Bresslau et Vanderkindere. Les deux chartes de 1105 qui ont retardé sa mort jusque 1106 ne sont pas authentiques dans leur forme actuelle. En outre Godefroid, son fils aîné, est comte de Namur en 1102, d'après une charte originale publiée dans V. Barbier, *Histoire du Chapitre de Selayn*, p. 233. Nous lisons aussi dans l'*Obituaire de Saint-Gérard*, publié dans les ANALECTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, 2e série, T. II, p. 325 : « *X Kal. Julii, Adalbertus comes Namurcensis.* » La date précise du décès du père de Henri I de la Roche est donc le 22 juin 1102.

fils de Gothélon Ier, duc de Lothier, était le grand oncle maternel de Henri. Malgré la confiance dont ce prince de l'Eglise jouissait auprès de la cour romaine, Frédéric renonça aux honneurs humains et échangea, au Mont-Cassin, l'habit de conseiller papal contre le froc sévère des fils de saint Benoît. La modestie de ce cardinal devenu moine, de ce noble de la maison d'Ardenne(1) était telle que son étonnement égala sa douleur lorsque, le 2 août 1047, il se vit salué pape sous le nom d'Etienne X. Le nouveau pontife animé déjà de l'esprit de réforme et, en cela, précurseur de Grégoire VII, s'employa surtout à former dans les prêtres la sainteté qui en fait de dignes ministres de Dieu. Une violente et soudaine maladie le surprit à Florence où il mourut le 29 mars 1058 (2).

Si nous parcourons la lignée des ancêtres du premier comte de la Roche, nous rencontrons Charles de Lorraine, duc de Lothier, dont la fille Ermengarde avait épousé Albert Ier de Namur. Ce prince était le frère de Lothaire, roi de France, fils cadet de Louis IV et petit-fils de Charles le Simple descendant direct de Charlemagne. Le comte rochois était duc de vieille et illustre noblesse.

Godefroid, frère ainé de Henri, succéda à son père comme comte de Namur. Le cadet (3) également nommé Godefroid (4) obtint Durbuy en apanage. Frédéric, fils aussi du comte namurois, fut formé à la piété par son aïeule Régelinde, sœur du pape Etienne X, laquelle, devenue veuve, s'était consacrée à Dieu dans la retraite. Envoyé à Liège pour y fréquenter l'école si renommée de la cathédrale, le noble adolescent y acquit une solide instruction. A la mort de l'évêque Otbert, la majorité des suffrages du clergé du diocèse et de la cathédrale se porta sur la personne de Frédéric alors prévôt de Saint-Lambert. Le saint évêque mourut le 27 mai 1121 empoisonné par les partisans de son compétiteur au siège épiscopal (5).

---

(1) *Arduenna* est formé de deux mots celtiques *ar* et *gwenn* devenu *duenn* qui signifient *la fagne* ou, ce qui est moins sûr, *haute fagne*. L'étude mieux approfondie de l'étymologie d'*Arduenna* m'a fait abandonner l'opinion d'un érudit allemand dont je me fis l'interprète dans mon étude *Le comté de la Roche* (ANN. INST. ARCH. DU LUX., T. XLVI, p. 255.) pour adopter celle de M. Kurth exposée dans REVUE DE L'INSTR. PUBL. EN BELGIQUE, T. XVIII, pp. 408-411.

(2) J.-E. Darras, *Histoire générale de l'Eglise*, Paris, 1857, T. III, pp. 81-83.

(3) Cantatorium, édition Hanquet, Bruxelles, 1906, p. 42 note 3, p. 221, note 1, p. 255, note 1, émet sur le nombre et l'âge des fils d'Albert III, des données qui se contredisent.

(4) Il est rare que deux enfants d'une même famille soient désignés par le même nom. Au cours de mes lectures je n'ai plus rencontré ce fait que dans les *Archives de Ste-Ode*, parchemin H H, à L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DU LUXEMBOURG, à Arlon. Le 20 août 1598, ai-je vu, *ont comparu par devant les Prévôt et hommes du château ville et comté de la Roche en Ardenne le vieux Jean Rollé de la Vacherie, mayeur du dit lieu, et le jeune Jean Rollé, son frère...* Les fils d'Albert III du nom de Godefroid devaient aussi avoir leur *cognomen* pour les distinguer. Nous touchons d'ailleurs à l'époque où chacun portera deux noms, le *nomen* (nom de baptême) qui deviendra notre *prœnomen* et le *cognomen*, qui est aujourd'hui le *nomen*, le gentilice ou nom de famille et c'est précisément l'homonymie qui a été une des premières causes de cette double appellation. (Voyez A. Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris,1894, p. 352).

(5) Ch. Pollet, *Histoire ecclésiastique de l'ancien diocèse de Liège*, Liège, 1860, II, pp. 271-275.

Albert, autre frère de Henri, appelé de la Roche quoiqu'aucun document diplomatique connu ne lui décerne ce titre, élut son séjour en Palestine. Veuf en premières noces, Albert épousa en 1119 Manille, veuve de Hugues du Puiset, qui ne lui présenta pas d'enfants. Le roi Bauduin II de Jérusalem lui donna, à l'occasion de ce mariage, la ville de Jaffa (1).

Pour faire connaître tout ce que je sais de la famille d'Henri 1er, il me reste à dire quelques mots de son neveu qui s'appelait Frédéric et qui était fils du premier lit d'Albert. Frédéric de la Roche tenait sa dénomination nobiliaire de son père Albert chez qui elle peut s'expliquer par le partage des biens maternels : Godefroid, nous l'avons dit, avait les biens du père, le comté de Namur, Henri et Albert furent dotés de ceux provenants de la mère lui laissés par son premier mari le duc Frédéric de Luxembourg : Henri hérita du comté de la Roche et de l'avoueric de Stavelot et Albert dut recevoir quelque apanage ou dignité de ce même comté. Frédéric, prévôt et archidiacre de Liège, partit en 1141 pour la Palestine afin d'aller baiser le sol où reposaient les cendres de son père et pour y vénérer les lieux qui furent le théâtre des grands mystères de la foi catholique ; peut-être le gain ou les honneurs s'ajoutaient-ils aux motifs plus nobles de cet exode. Tels beaucoup de nos compatriotes belges qui voguent aujourd'hui vers le continent africain. Bel homme, peu lettré, mais d'une prudence rare il fut évêque de Saint-Jean-d'Acre, anciennement Ptolémaïs, puis archevêque de Tyr. L'abbé de Florennes et l'ancien prévôt de Saint-Lambert ont dû jadis se rencontrer et se lier d'amitié dans la ville de Liège: ainsi s'explique aisément pourquoi Frédéric envoya de sa ville épiscopale au monastère namurois, parmi d'autres reliques, une partie du chef de saint Jean-Baptiste le Précurseur (2). Monseigneur Frédéric de la Roche mourut à Naplouse, le 30 octobre 1174, et fut inhumé à Jérusalem. Son oncle, le prince-évêque de Liège, avait, lui aussi, visité les Lieux-Saints et son neveu Richard, fils de Godefroid de Durbuy, et évêque de Verdun, y avait rencontré la mort, en 1171, au cours d'un pélerinage (3). Ces voyages fréquents vers la Palestine à cette époque trouvent leur explication en ce que les croisades ont rendu l'idée de ce long itinéraire moins effrayante ; puis, la traversée et le séjour là-bas sont facilités par les Chevaliers de Saint-Jean, les Templiers et l'ordre Teutonique. Ajoutons que les rois de Jérusalem et plus tard les empereurs latins ne pouvaient manquer de protéger dans ces pays lointains des européens de leur nation et surtout, comme ici, de leur famille.

§ III — Son adolescence.

L'histoire ne nous apprend rien de Henri que de l'avoué. L'officier public, le justicier, l'administrateur, le guerrier et le lettré nous restent inconnus.

---

(1) D. Ursmer Berlière, *Frédéric de la Roche* dans ANNALES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DU LUXEMBOURG, T. XLIII, p. 70 et *passim* et S. P. Ernst, *Des comtes de Durbuy et de la Roche au XIe et XIIe siècles*, Liège, 1836, p. 10 et *passim*.

(2) M. l'abbé Gustave Mauclet, *Saint-Jean-Baptiste, sa vie, son culte à Florennes*, Namur, 1904, p. 39.

(3) L. Vanderkindere. *La formation territoriale des principautés belges au moyen-âge*, Bruxelles, 1902, T. II, p. 225.

Nous ne pouvons non plus le suivre dans sa vie intime pour surprendre sa piété et son cœur. Si j'envisage pourtant notre comte sous ces différents aspects ce n'est qu'un prétexte pour esquisser son temps et dépeindre la société médiévale qui seront comme le base d'albâtre à travers lequel nous devinerons assez sûrement les faits et gestes de notre héros.

Henri, fils de famille noble, reçut une culture littéraire sous des maîtres distingués.

Déjà à l'époque carolingienne Liège, notre ville épiscopale, avait donné des signes remarquables de vitalité intellectuelle (1). Sans compter l'école palatine aux côtés du souverain, il y a en ce moment la savante école de la cathédrale sur les bancs de laquelle s'est assis Frédéric, fils comme Henri du comte namurois et qui ceindra la mître après Otbert. Chaque paroisse devait aussi posséder une école attenante à l'église ou au presbytère et qui distribuait gratuitement les connaissances les plus élémentaires aux enfants du travailleur penché sur la glèbe. C'est dans l'école externe des abbayes que les mains des moines rompent le pain de la science aux fils des familles plus aisées, tandis que les portes de l'école interne s'ouvrent devant les pieux adolescents qui se destinent à la prêtrise (2). L'éclat que jettent les hautes études ne pâlira que bien tard dans le rayonnement des universités. Cette période d'âpre attachement à l'étude et de grandeur intellectuelle, instaurée dans le diocèse par nos évêques,devient entre leurs mains,au moment opportun, un puissant levier pour relever les prêtres asservis à l'esprit de vassalité et les isser à la sainteté de leur état. Humble, austère, amoureux de la science, l'abbé Thierry a fait de Saint-Hubert, l'abbaye la plus célèbre du monde par le nombre et la ferveur de ses religieux. C'est là apparemment qu'a étudié le jeune Henri, car ses parents s'y rendent quelquefois par dévotion (3), le comte namurois est un bienfaiteur de l'abbaye (4) et, le 27 août 1086, Albert III se mêle à la pieuse assemblée venue pour assister aux funérailles de l'abbé Thierry (5). Waulsort et Hastière, étagés le long de la Meuse qui traverse, avec le calme de l'intime jouissance, le tableau grandiose et la majesté sauvage d'une nature vierge, sollicitaient aussi à l'envi les préférences du jeune namurois. Les moines stavelotains, de leur côté, se croyaient peut-être quelque droit à voir venir se placer sous leur férule le fils de leur avoué.

---

(1) Chanoine A. Cauchie, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai* dans RECUEIL DE TRAVAUX PUBLIÉS PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'HISTOIRE sous la direction de M. Ch. Moeller, 2e fascicule 1890, Introduction, p. XLVII et F. A. Specht, *Geschichte des Unterrichtswesens in Deutschland*, Stuttgart, 1885, p. 337.

(2) V. Habran, *Le comté de la Roche et le comté de Namur dans le Lothier*, p. 41 ; *Histoire de la France*, Paris, 1746, T. VII, XIe siècle, *Etat des lettres en France pendant ce siècle*, § XXVIII, pp. 23-21 et D. U. Berlière, *Les écoles abbatiales au moyen âge (écoles externes)* p. 500 dans Le MESSAGER DES FIDÈLES, Maredsous, 1889.

(3) Cantatorium, pp. 42-43. Quand l'édition n'est pas indiquée, il s'agit de l'édition de M. Hanquet, professeur à l'Université de Liège.

(4) Ibidem, pp. 120, 133 et 186.

(5) Ibidem, p. 127.

Henri apprit le latin, le calcul digital, connut de mémoire tout le psautier(1). Sous la direction d'Helbert (2) l'exécution des mélodies calmes et graves de l'office liturgique, écrites en notation diastématique autour d'une ligne longitudinale tracée avec un style à la pointe sèche dans l'épaisseur du vélin, lui était familière aux yeux étonnés des vieux moines qui voyaient cet adolescent si bien chanter à vue ce qu'ils n'avaient eux-mêmes appris que par l'oreille (3). A partir de cette époque, les compositeurs commencèrent à perdre de vue la simplicité primitive, la discrétion dont l'art grégorien s'était longtemps fait une loi (4). Notre étudiant s'adonna ensuite, pour autant qu'il eut de capacités, aux études littéraires et scientifiques. Chaque classe ne pouvait compter ordinairement plus de dix élèves. Les fêtes chômées étaient nombreuses et suffisaient, autant que nos vacances actuelles, pour reposer l'esprit et ravigoter les muscles de la jeunesse estudiantine du moyen âge. Les élèves étaient assis et à distance les uns des autres. On s'imagine sans nul effort comme la verge d'un bon maître ardennais venait de temps à autre caresser l'échine du jeune espiègle namurois. Le livre classique n'existait pas. Les professeurs, bibliothèques vivantes, qui se faisaient une gloire de distribuer pour rien les fruits d'or de la science, vieillissaient dans le métier. Le maître commentait les chefs-d'œuvre de la littérature chrétienne et païenne et donnait beaucoup d'importance à la versification. Nous ignorons si la langue grecque figurait au programme des études (5). L'enseignement comprenait aussi, avec quelques notions de droit, la rédaction des actes officiels, la géographie, surtout l'arithmétique avec l'emploi du zéro et des chiffres dits arabes quoique d'origine indoue, l'histoire naturelle, la géométrie et même l'astronomie puisque nous voyons l'évêque Eracle, au Xe siècle, apprendre à des soldats, qu'épouvantait une obscurité survenue en plein jour, comment l'éclipse du soleil est un phénomène naturel (6). La dialectique est estimée dans le Lothier au XIe siècle et prélude à la grande théologie scolastique du moyen âge. Encore et toujours les savants se préoccupent des deux fausses sciences l'alchimie et l'astrologie. La médecine est fort primitive et l'hygiène quasiment inconnue : on entend les échos de Salerne et de Montpellier.

---

(1) G. Kurth. *Notger de Liège*, pp. 270-271 et *passim*.

(2) Cantatorium, p. 25 et F.-A. Specht, *op. cit.*, p. 140.

(3) Le plain-chant issu de la cantilène hébraïque et de la musique grecque possède une graphie qui lui est propre et qui a son histoire. Durant le premier millénaire, elle n'a guère à sa disposition pour figurer la mélodie et sa rythmique que des lettres puis des points et des accents : c'est la notation neumatique, elle n'est qu'un aide-mémoire. Au XIe siècle, Gui d'Arezzo traça des lignes sur et entre lesquelles ce moine disposa les neumes : c'est la notation diastématique ; celle-ci est précisée pour l'œil. Que la notation s'affirme dès les XIVe et XVe siècles en notes carrées et losangées c'est simple évolution calligraphique.

(4) Ant. Auda, *L'Ecole liégeoise au XIIe siècle. L'office de Saint Trudon*, Paris, 1911, p. 17. Ce fut le premier pas vers cette décadence de la cantilène ecclésiastique que les siècles suivants jusqu'au milieu du XIXe ne feront qu'accentuer et qui seront, peut-être à jamais, les témoins du naufrage de la notion authentique du rythme propre au plain-chant et de l'exécution traditionnelle intégrale de ses signes graphiques.

(5) F.-A. Specht, *op. cit.*, p. 104.

(6) G. Kurth, *Notger de Liège*, I, 286.

Chargé de ce bagage scientifique acquis à l'école des moines, les clercs comme Frédéric (1), frère de Henri, se rendaient sous les voûtes de l'école épiscopale pour s'y assimiler en plus la théologie, l'exégèse, la liturgie, le droit canon et la patristique.

A l'heure où Henri viendra habiter l'Ardenne, cependant que le peuple créera ces légendes romanesques que nous retrouvons trop souvent dans l'histoire liégeoise, la plume très lettrée d'un moine hubertin (2) retracera tout un demi-siècle de l'existence de sa chère abbaye, sa vie intérieure, ses contacts et ses heurts avec la société de cette époque en résumant les chartes de la seconde moitié du XIe siècle et, ainsi même, cet érudit fortifiera du sceau de la certitude cette œuvre historique, la *Chronique de Saint-Hubert* dite *Cantatorium*, si remarquable même parmi les écrits du moyen âge. Nous devons ici déplorer, avec des larmes dans la voix, l'incendie du 5 juin 1130, le plus grand désastre qu'ait atteint les archives de l'abbaye de Saint-Hubert pendant le cours de sa longue existence (3) parce qu'il a complètement privé nos mains de ces volumineux manuscrits en papyrus ou en parchemin que Henri a dû connaître par Robert, le moine bibliothécaire, et qui, à nos yeux curieux et ravis, auraient sans nul doute révélé par le menu, sous leur écriture cursive ou caroline, l'histoire intellectuelle, agricole, religieuse et sociale de l'Ardenne dans le haut moyen âge.

§ IV. — Son mariage.

Lorsque lui échut la couronne comtale, Henri pouvait avoir vingt-huit ans, c'est-à-dire la fleur de l'âge, de la piété, du talent et de la distinction. C'est alors sans doute que le gentilhomme mit sa main dans la main de Mathilde, comtesse de Limbourg, fille de Henri Ier, de la maison d'Arlon, comte de

---

(1) « Sa lettre à l'église de Malines, dit M. le chanoine Balau, *Les sources de l'Histoire de Liège au moyen âge*, 1903, p. 177, seul écrit qui nous reste de l'évêque Frédéric, révèle du talent et des connaissances. L'auteur y prend la défense du prévôt de cette église et prouve par divers exemples qu'un serment arraché par la violence ne lie pas la conscience. » Cette lettre est reproduite dans *Marlène et Durand, Ampl. Coll.*, T. I, col. 653 et suiv.

(2) C'est ce clerc qui le premier se servit d'une dénomination latine, *Rupes* (*Cant.*, pp.132 et 255), pour traduire *Roca*, *Roka*, *Rocha*, *la Rotza* (la Rouche, la Roiche, la Roche), appellation romane qui servait à désigner un travail de défense, la forteresse d'un seigneur, un château fort. La traduction est donc fautive puisque *rupes* signifie *la roche*, *le rocher*, mais en rendant *Roca* par *Rupes*, le moine hubertin a procédé comme les écrivains de son temps qui attribuaient aux noms de lieu un sens d'après l'analogie de son des syllabes. C'est ce principe qui leur faisait traduire p. e. *Sannois* par *Centum Nuces* ; ils seraient restés aussi logiques en le traduisant par *Sine Nuce* (Voir A. Giry, *op. cit.*, pp. 399 et 404). La traduction correcte de *la Roche* est *castellum* ou *castrum*, termes classiques ou *Firmitas*, terme féodal, mots que nous rendons aujourd'hui par *la forteresse* et qu'on traduisait par *Roca*, *la Roche*. La dénomination vulgaire du château a prévalu et elle a passé à la ville qui la garde et dont il fut le noyau.

(3) G. Kurth. *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, Introduction, pp. IV-V et Friederich Cramer, *Geschichte der Erziehung und des Unterrichtes in den Niederlanden während des Mittelalters*, Stralsund, 1843, pp. III-112.

Limbourg et créé duc de Lothier le 25 décembre 1101 (1). Mathilde était la cousine de son noble époux par son bisaïeul Frédéric de Luxembourg (1065), premier mari de Ide de Saxe qui avait convolé en secondes noces avec Albert III de Namur. Cette noble personne était éclairée, cultivée et instruite. Jusqu'à son mariage, prière, étude, vertu, travail telle a été sa vie : nul doute qu'elle va prendre sa part de tous les soucis et de tous les travaux du comte de la Roche. Mathilde sera pour son fidèle mari, une lumière, un charme, un secours et un repos ; et, certes, le château de la Roche deviendra le sanctuaire d'une véritable famille patriarcale où la théologie est toute en sentiment et la morale toute en action.

De leur union naquirent : 1° Godefroid, qui fut le deuxième comte de la Roche ; 2° Mathilde qui épousa en premières noces (2) Thierry de Walcourt, dont la fille Béatrix maria Winand de Houffalize et le fils Werry III Gerberge, comtesse de Montaigu ; 3° Henri II qui succéda à son père Godefroid ; 4° Béatrix. Beatrix et son fils Godefroid de Bréda seront présents, en 1152, à l'acte par lequel Henri II de la Roche donnera à l'abbaye de Saint-Hubert une chapelle située en Freyr.

§ V. — Sa piété.

L'éducation que Henri reçut à Namur à l'ombre de l'église Saint-Pierre (3) l'atmosphère religieuse de l'école monastique, ses relations professionnelles avec les moines stavelotains et ses visites amicales et pieuses à l'abbaye de Saint-Hubert avaient dû infuser dans l'âme de notre comte une piété aussi éclairée que sincère et ardente. Levé tôt, le comte fait sa prière; puis, la lourde porte du castel où se revèle plus de solidité que d'architecture,

---

(1) L'existence et le mariage de cette princesse, dit Ernst, *op. cit.*, p. 272, se prouvent par une pièce de l'an 1148 tirée des archives de l'abbaye de Stavelot et publiée par Dom Martène dans VETERUM MONUM. AMPL. COLLECT., I, II, p. 125 et ANNAL. BENEDICT., lib. 79, § 38, T. VI, p. 450.

Cette charte est reproduite par J. Halkin et C.-G. Roland, *Chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, T. I, n° 208, p. 413, où nous lisons : ...*Heinrico de Rupe et Heinrico de Lembarch, quorum alter, id est de Rupe, advocatus ecclesie nostre erat et alterius Heinrici amite filius*... Henri de la Roche ici mentionné est Henri II, fils de Henri I, dont nous racontons l'histoire, et ce Henri de Limbourg est Henri II de Limbourg. Le premier Henri II de la Roche, est fils de la sœur du père de Henri II de Limbourg, le texte de cette charte l'indique clairement; or, le père de Henri II de Limbourg est Waleran, fils de Henri I de Waleran Limbourg. Donc, Henri I de la Roche, père de Henri II de la Roche, a marié la sœur de Waleran c'est-à-dire la fille de Henri I de Limbourg, qui est Mathilde.

(2) *Gisleberti Chronicon Hanoniense*, édition Vanderkindere, p. 77 et note 1 de la page 151 et *Chronica Albrici monachi trium fontium a monacho novi monasterii Hoiensis inter polata*, dans M. G. H. SS., T. XXIII, p. 853.

(3) Cette église collégiale desservie par douze chanoines était placée à la pointe du donjon du château et dominait la ville de Namur. (V. Barbier, *Obituaire du chapitre de Saint-Pierre au château de Namur*, Louvain, 1905, pp. 5-6.)

grince sur ses gonds et Henri, accompagné de la comtesse et de leurs enfants, descend à la petite église de la Roche (1).

Jusqu'alors les églises avaient été construites en bois et en torchis, mais on commence à employer la pierre. L'église Saint-Gilles à Saint-Hubert, fille de cette époque, est un type remarquable du style roman dans sa plus sévère expression (2). A la Roche, la chapelle due à l'influence de la famille princière était sans doute en pierre et, Charlemagne déjà l'avait ordonné pour toutes les églises de l'Empire, ses parois trahissaient une sobre polychromie sans perspective linéaire ou aérienne mais qui était un enseignement pour Henri et ses pieux rochois(3). L'entretien des églises incombait aux décimateurs : les guerres ruineuses qui éloignaient souvent les seigneurs de leur famille et paralysaient l'agriculture n'était pas de nature à contribuer à la richesse des édifices du culte.

L'église où Henri va entendre la messe est une pièce rectangulaire, non voûtée, mais lambrissée à la mode antique, petite, aux fenêtres étroites, sans mobilier ni sacristie. Dans le chevet plat, s'ouvre une niche hémisphérique moins élevée, où se dresse l'autel, simple pierre surmontée de la croix et des chandeliers. Une peinture en indique le patron (4), saint Nicolas (5). Cet autel est recouvert de deux nappes tissées sans doute par Mathilde. Est-ce que deux siècles plus tôt Grimvara, la première femme connue de Marche, n'avait pas fourni le couvre-autel à l'église de son lieu natal construite en bois et dédiée à saint Remacle et ne revendiquait-elle pas pour elle seule l'honneur de lessiver cet ouvrage sorti de ses mains (6)? Au-dessus de l'autel, une tenture le protège contre toute immondice et des courtines brodées par les damoiselles du château sont appendues aux deux côtés. Le missel recouvert

---

(1) La Roche était de la paroisse d'Ortho et de la chrétienté de Bastogne (archidiaconé dit d'Ardenne, diocèse de Liège). Son premier chapelain connu est Wéry, *Guidericus*, en 1152 (G. Kurth, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, n° XCI, p. 117) ; le premier curé connu d'Ortho est Lambert, en 1152 (*Ibidem*), et le premier doyen connu de Bastogne est Alard, en 1104 (*Cantatorium* p. 246).

(2) Cette église paroissiale, au temps de Henri I de la Roche, avait déjà le titre de Saint-Gilles, mais primitivement elle était dite de Saint-Denis (*Cantatorium*, p. 243). L'antique portail en voie de restauration situé du côté du midi et la crypte, sous le grand chœur, faite avec des pierres provenant des ruines romaines d'Arlon (*Cantatorium*, p. 49), visibles encore actuellement l'un et l'autre dans l'ancienne église des moines à Saint-Hubert, sont des vestiges émouvants de l'église abbatiale qui fut témoin des pieuses visites de Henri de la Roche.

(3) Henry Lesêtre, *La Paroisse* dans Bibliothèque d'économie sociale sous la direction de M. Henri Joly de l'Institut, 1906, pp. 38-39 et Chanoine Reusens, *Eléments d'archéologie chrétienne*, Louvain, 1886, T. II, pp. 409-410.

(4) N. Tillière, *Histoire de Sainte-Marie à Nochet*, Namur, 1909, p. 61. Cette simple image est l'origine de nos gigantesques et peu esthétiques retables actuels.

(5) La plus ancienne mention du patronage de saint Nicolas pour la Roche, à ma connaissance, date du 14 décembre 1352 : *at engtize sanct Nicolay del roiche* est-il écrit dans un testament (*Greffe scabinal de la Roche*). Déjà, le 2 avril 1076, l'évêque de Metz consacra une chapelle où l'on voyait un autel de Saint-Nicolas dans l'église abbatiale de Saint-Hubert (*Cantatorium*, p. 95) et l'on peut dire que le culte de ce saint est resté populaire jusqu'aujourd'hui en Ardenne.

(6) G. Kurth, *Marche et Waha* dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART CHRÉTIEN DU DIOCÈSE DE NAMUR, 1er fascicule, p. 17.

d'un linge propre est sur l'autel ainsi que le calice (1). Un mouchoir est attaché à l'autel pour permettre au prêtre de s'essuyer la bouche et le visage. Il ne se voit nulle part ni poussière ni toiles d'araignée. Une étoffe de lin recouvre la piscine. L'Eucharistie est conservée avec soin dans une armoire fermée à clef et encastrée dans le mur du côté du nord (2).

Mais attention ! Le chapelain a récité prime et la messe est commencée. Les vêtements sacerdotaux sont blancs. Le manipule est long de deux pieds, l'étole pend jusqu'au parement de l'aube. Le cordon, le manuterge, le corporal, tout est sans tache et sans déchirure. Sous l'aube le prêtre a revêtu une tunique de lin.

Le comte de la Roche est au premier rang du côté du midi (3). Le prédicateur parle en se promenant et son exposé simple et substantiel de la doctrine catholique est serti de multiples recommandations pratiques. Les paroissiens feront leur testament en présence du curé de la paroisse et surtout ils ne différeront pas cet acte jusqu'aux angoisses de la mort ; les dettes y seront clairement détaillées et, après avoir indiqué les moyens de les payer, ils n'oublieront pas, dans leurs legs, la cathédrale Saint-Lambert, l'église d'Ortho, leur chapelle, les monastères de la région. La veille de Pâques et de la Pentecôte, les parrains et marraines devront porter les nouveaux-nés à Ortho pour recevoir le baptême par immersion et, quand ces enfants auront atteint l'âge de sept ans, les parents les conduiront à l'évêque lors de son passage dans la paroisse pour la confirmation. Pour ce jour, il leur couperont les cheveux qui pendent sur le front, leur laveront le front et les muniront de bandelettes de toile épaisse, propre et blanche, sans couture et sans nœud, d'une largeur de trois doigts et d'une longueur de deux pieds. Trois jours après la confirmation, les parents amèneront leurs enfants à la chapelle et le prêtre leur lavera le front, brûlera les bandelettes et versera l'eau du lavage dans la piscine avec les cendres. La pénitence ne peut être administrée à l'église avant le lever ni après le coucher du soleil et le ministre de ce sacrement doit être revêtu du surplis et ne jamais regarder en face son pénitent. Les rochoises se rendent à l'église par groupes et entrent au

---

(1) Les prescriptions se rapportant à la liturgie ou à la vie et aux devoirs du clergé mentionnées dans la présente étude ont été tirées, à moins d'indication contraire, des *Statuts synodaux de Jean de Flandre*, évêque de Liège, du 26 février 1288, publiés en 1908, par E. Schoolmeesters. *Nous sommes résolus*, dit Jean de Flandre, dans le préambule, *de réunir dans une compilation unique les constitutions synodales de nos prédécesseurs, et celles que nous portons et ajoutons aux leurs.* Cette traduction est de Mgr le vicaire général de l'évêque de Liège.

(2) G. de Waha, prévôt et châtelain de la Roche, demandait par son testament du 3 juillet 1620 *à être enterré dans le chœur de l'église côté à l'opposite du lieu où le S. Sacrement repose.* (*Cour féod. de la Roche* aux *Arch. de l'Etat*, à Arlon.)

(3) A l'église, les places d'honneur, comme généralement encore aujourd'hui, étaient les plus proches du chœur et personne ne voulait être des derniers puisqu'il a fallu, à un certain moment, assigner sa place à chaque famille. Je trouve, en effet, qu'en 1673, deux familles de Baconfoy, qui occupaient le même banc à Tenneville, prétendirent un jour toutes deux à la partie du banc qui touchait à l'allée du chœur. La lutte des coudes ne prit fin que lorsque l'une d'elles eut donné une prairie à l'église pour avoir droit d'occuper la première moitié du banc, l'autre famille devant dès lors se contenter des places du côté du mur (*Gref. scab. de la cour de Wiompont* aux Arch. de l'E. à A.)

confessionnal la tête et le cou voilés, les regards baissés. Les criminels notoires sont expulsés de l'église le mercredi des cendres et n'y peuvent rentrer que le jeudi saint. C'est à l'église baptismale d'Ortho que tous, vicaire et rochois, entendent la messe aux grandes fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, de l'Epiphanie et de l'Ascension (1). A ces occasions, tous les paroissiens reçoivent debout et dévotement, les hommes sur la main nue, les femmes sur un linge, le corps de Jésus-Christ qu'ils portent à la bouche, puis tous également boivent à la même coupe le sang du Sauveur (2). C'est sous le lambris de cette église que l'esclave a acquis la liberté, c'est entre ses parois décorées que le peuple trouve son théâtre, son forum et son hôtel de ville, dans sa tour que la faiblesse en cas d'alerte cherche sa défense, en face de son autel que les jeunes couples unissent solennellement leurs destinées, à ses pieds que morts tous viennent se reposer.

Après la messe, le bangarde, sur la place devant l'église, proclame les publications civiles. Accompagnons le vicaire jusqu'en sa demeure proche l'église. La maison presbytérale est en torchis (3). C'est assurément parmi nos montagnes, à la Roche peut-être, que ce prêtre a vu le jour. Il porte la tonsure bien visible. Une longue chevelure inonde ses épaules et une belle barbe lui descend sur la poitrine (4) ; mais, qu'il ne s'avise pas de la tortiller en pointes sous les narines ! Les statuts veillent. Ses habits sont de dimension convenable, de couleur unie et sombre, le manteau sans manches : c'est le costume clérical (5). Si la personne qui sert à table où la frugalité est familière et les excès de boissons inconnus n'est pas une proche parente, elle doit être âgée d'au moins soixante ans. Défense est faite aux clercs de jouer aux dés ou de s'associer aux joueurs. Les quelques manuscrits essentiels composent toute la bibliothèque. On ne doit voir à la cure ni oiseau de chasse ni chien de

---

(1) J. Paquay, *Les paroisses de l'ancien concile de Tongres* dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÈGE, T. XVIII, p. 14. Voyez aussi Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du* IVe *au* XIe *siècle*, 1900, p. 130 (Droits du curé au IXe siècle). Il appert d'un acte du 8 juillet 1586 que les paroissiens de Tenneville, Baconfoy et Ramont recevaient du curé de Cens *primum et ultimum sacramentum* et assistaient à la messe dans l'église-mère les jours de Pâques, Noël et Pentecôte (*Arch. par.* de Cens.)

(2) Th. Pierret. *Manuel d'archéologie*, Paris, 1870, n° 449.

(3) Encore au XVIIIe siècle, le 22 février 1777, le curé d'Erneuville, dans une requête présentée au Conseil provincial à fin d'obliger les décimateurs à remettre son presbytère en bon état, écrivait *qu'il ne pourrait plus habiter décemment sans risquer d'être pillé par les vagabonds qui peuvent facilement entrer tant par les fenêtres que par les parois qui sont de bois et d'argile, presque pourries.* Le 17 juillet 1782, le Conseil de Luxembourg déclarait *que le presbytère d'Erneuville sera rétabli en pierres ou briques...* (*Archives de Ste-Ode, Liasse NN*, à l'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DU LUXEMBOURG, à Arlon.)

(4) A. Van Hove, *Les statuts synodaux liégeois de* 1585, Louvain, 1907, p. 57. *Barbam si non abradant, quemadmodum vetus Leodiennum consuetudo et constitutiones antiquae postularent...*

(5) Cet habit devait se caractériser à l'instar du costume actuel des prêtres allemands par une redingote longue et noire, seulement au lieu du pantalon, c'était une culotte courte qui se rencontrait aux genoux avec des bas entièrement découverts : c'est ce que me semble indiquer du moins ce passage du testament de Henri Lambert, vicaire à Libin, du 8 juillet 1784 : « Il laisse à son filieul ses boucles d'argent des souliers et des jarretières. » (*Greff. scab. de Grandchamps.*)

chasse. Toutes les fonctions du ministère, le vicaire les accomplit gratuitement; la coutume de faire des offrandes est respectée mais celles-ci deviendront obligatoires. Les dîmes aussi, dans le principe, étaient libres : à cause de la négligence de certains, Charlemagne en fit une loi (1) ; il faut d'ailleurs que le prêtre entretienne l'école, la matricule, qu'il accueille les étrangers et les pélerins.

Comme il est certain que Henri prit part aux manifestations religieuses de son temps, je dirai un mot des *croix* de Saint-Hubert. C'étaient des processions propitiatoires que la totalité des habitants du décanat de Bastogne sous la conduite du clergé, faisaient chaque année au tombeau de saint Hubert (2). Les fidèles partaient, à jeun et à pieds nus, en priant et en chantant. La procession était précédée de la croix. Les moines venaient processionnellement à leur rencontre et les introduisaient dans la vaste église de l'abbaye. Là Henri dut connaître le charme de ces heures bénies dans lesquelles l'âme se dérobe à toutes les préoccupations du pouvoir pour ne vivre qu'en Dieu. Sans doute le comte de la Roche fut-il maintes fois témoin de la *taille* et des guérisons miraculeuses obtenues par ceux qui s'y soumettaient. Chaque miracle était salué par le chant du *Te Deum* auquel se mêlaient la sonnerie des cloches et les cris d'allégresse de la nombreuse assemblée. Les pélerins faisaient leur dévotion, déposaient leurs offrantes, un pain et un fromage par famille, et repartaient le cœur plein de joie (3).

Henri faisait chaque année un autre voyage à Saint-Hubert, c'est lorsqu'il s'associait aux chasseurs ardennais pour apporter à saint Hubert, leur patron, les prémices de la chasse. C'était de tradition. Un jour, Frédéric premier mari de la mère de Henri de la Roche, arrivait au monastère suivi de ses veneurs portant un sanglier et lui-même les épaules chargées de la hure de l'animal qu'il déposa dévotement devant l'autel. « Nous avons vu, écrit le chroniqueur de l'abbaye, le duc Godefroid offrir à cette église cinq cerfs avec leurs peaux et un loup vivant. (4) ».

---

(1) Imbart de la Tour, *op. cit.*, pp. 160-163.

(2) Ces processions se disent aussi les bancroix ou croix banales de Saint-Hubert. Le ban signifiait un territoire ou bien les habitants de ce territoire ; plus tard ce terme fut pris pour l'édit public, notifié souvent au son de la cloche, convoquant les hommes du ban, puis enfin pour la proclamation elle-même faite aux hommes du ban réunis. (Voyez J. Ceyssens, *Le droit de banalité*, Liège, 1896, pp. 5-6.) Quant au mot croix, il était synonyme de notre mot procession. J'en ai acquis la certitude au cours de la lecture des *Archives paroissiales* de Remagne du XVIIe siècle et de plus j'ai rencontré dans un Record du 12 avril 1448 concernant les limites de la cour de Prelle (*Archives de Sainte-Ode, liasse* S, à l'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DU LUXEMBOURG, à Arlon) un lieu-dit appelé *le repos des croix des Rogations*. Les croix ou bancroix de St-Hubert étaient donc des processions annuelles organisées par les habitants d'un territoire déterminé vers le bourg célèbre qui possédait les reliques de l'apôtre des Ardennes. La procession présidée par le doyen de Bastogne s'appelait les croix d'Ardenne.

(3) G. Kurth, *Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert* dans COMPTE RENDU DES SÉANCES DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, T. VIII, pp. 49 et 52.

(4) CANTATORIUM, pp. 132-133, traduction de de Robaulx de Soumoy, *La chronique de Saint-Hubert*, p. 98.

Le texte original débute ainsi : *Qui* (le duc Frédéric) *cum adhuc rudis antique et debile consuetudinis cognoscerel ex debito exsolvendas beato Huberto cum primitias singularum ferarum annue venationis totius silve Arduennensis...* (*Cantatorium*, p. 132).

§ VI. — Sa journée.

La vie de Henri est active et sa journée bien remplie. Rentré de la messe dans ce castel qui abrite son amour paternel et une heureuse famille qui gran-

---

Le P. de Smet avait assurément ce texte sous les yeux lorsque, considérant saint Hubert comme patron des chasseurs, il écrivit (*Vita sancti Huberti* dans ACTA SANCTORUM, T. I de novembre, p. 921) :...*admodum velus consuetudo offerendi sancto Huberto venationis primitias qui cultus forte antiquiori cultui idololatrico Dianae substitutus est.*

Le célèbre bollandiste a en vue ici sans doute une substitution médiate. Je m'explique. Le remplacement du culte rendu à Diane à la mode des gens adonnés à l'art de vénerie (ADRIANUS, *Cynegeticon*, cap. 33 ; BEUGNOT, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, T. II, p. 316 ; MARTIN, *Religion des Gaulois*, T. II, p. 43 et 99 et ALEXANDRE WILTHEIM, *Luxemburgum Romanum*, p. 40.) par le culte de saint Hubert n'a pu se faire immédiatement pour la bonne raison qu'à l'époque où fleurit le culte de saint Hubert celui de Diane était déjà desséché depuis longtemps dans les cœurs. En effet, le catalogue des trente paganeries encore existantes et la formule d'abjuration à trois faux dieux non encore oubliés qui suivent le procès-verbal des actes du synode tenu, le 1er mars 743, à Estines-au-Val, en Hainaut, sous la présidence de saint Boniface (*Man. de la bibl. du Vatican*, n° 577, folio, 6, d'après TH. LEJEUNE, *Recherches sur la résidence des rois francs aux Estinnes*, Anvers 1857, pp. 20-46), ne mentionnent pas même le nom de la divine chasseresse. Il n'y a là rien pour étonner ceux qui savent que déjà en 585 saint Walfroy avait brisé, sur les bords de la Chiers, une statue représentant sur une colonne cette divinité païenne. Est donc bien généreux à l'égard de Diane, à mon avis, qui lui accorde que quand son culte a disparu saint Hubert († 727) vivait encore et qu'à aucun moment du VIIIe siècle le culte du pontife ne pouvait encore être ni si intense ni si notoire que pour remplacer immédiatement le culte de cette déesse. De plus, au témoignage du grand historien belge qui a étudié particulièrement les premiers siècles de l'abbaye ardennaise, c'est le VIIIe siècle qui fut le dernier témoin des dernières susperstitions païennes en Belgique. « Encore au VIIIe siècle, écrit M. Kurth (*Les origines de la civilisation chrétienne*, II, 103), la vie religieuse des Francs de Belgique était tout entière sous le charme des vieux mythes et du vieux culte. Attirés par l'horreur mystérieuse des bosquets sacrés, ils couraient en secret, souvent au sortir du festin eucharistique, offrir des sacrifices ou célébrer des fêtes devant les dolmens, au pied des arbres, au bord des fontaines. »

Mais, où trouver ici le trait d'union entre les deux cultes païen et chrétien enseigné par saint Grégoire le Grand pour la facile conversion des idolâtres? Si saint Hubert et son compagnon saint Bérégise ont achevé l'évangélisation de l'Ardenne et bâti l'abbaye d'Andage (*Vita sancti Beregisi* dans ACTA SS., T. I d'oct., p. 482), ces apôtres du Christ auront respecté la coutume immémoriale qui amenait dans cette solitude les adorateurs de Diane tout en apprenant aux Barbares à déposer leurs pieuses offrandes sur l'autel dédié à saint Pierre patron de l'église des moines élevée au milieu des régions les plus forestières de l'Europe et des populations les plus passionément adonnées à la poursuite du gibier. Là, le chasseur ardennais converti garda joyeusement son pélerinage habituel compatible avec la nouvelle religion, mais purifié désormais par la pensée chrétienne. Beaucoup plus tard, quand le patronage de l'apôtre des Ardennes éclipsera dans nos régions celui du prince des apôtres, ce qui n'a pu vraisemblablement devenir définitif qu'après que les restes mortels du saint évêque eurent été transférés à Andage (825), alors seulement les nemrods de l'Ardenne offrirent les prémices de leurs butins cynégétiques à saint Hubert, dévotion qualifiée déjà au Xe siècle de coutume ancienne (*Miracula sancti Huberti* II, 15). Une preuve à ajouter de la substitution immédiate du culte, non de saint Hubert, mais de saint Pierre aux adorations que recevait Diane, c'est qu'au XIe siècle encore, les fervents de la chasse, comme le duc Frédéric, portaient leurs offrandes, non pas sous le tombeau de leur patron placé au-dessus du pavement entre l'abside et le maître-autel, mais devant cet autel même de saint Pierre (*Cantatorium*, p. 132) comme cela s'était toujours pratiqué sans doute avant la présence du glorieux corps dans l'église monastique.

Ce qui suit pour répondre à une objection qui vient de surgir peut-être dans l'esprit du lecteur.

Prétendre que tout geste de paganerie avait radicalement disparu dès le IXe siècle serait fatuité, puisque le concile de Trèves de 1227 défend d'honorer encore les fontaines et les arbres (*canon L III*) et celui de 1238 défend aux femmes de se vanter de chevaucher la nuit avec Diane (*canon LXVII*), mais je dénie à l'idole préférée de nos devanciers païens, laquelle je vise spécialement dans cette note trop longue, un culte collectif et public en Ardenne après le premier quart du huitième siècle. Je pense avoir quelque peu

dit à ses côtés, la suzerain reçoit ses vassaux, entend leurs doléances et leurs suppliques : car il est le pivot et le centre de la vie publique. Dans la salle du rez de chaussée, le comte de la Roche préside d'abord la haute cour féodale avec les grands seigneurs du comté, puis la cour supérieure de justice aidé des mayeur, échevins, greffier et sergent. En attendant l'institution du conseil provincial de Luxembourg les sentences sont révisées à Namur(1). La justice inférieure, sans compter les plaids généraux, abondait sous l'ancien régime (2). Cela s'explique en partie par la quote-part des amendes que percevaient les président et assesseurs. Ces créations judiciaires sont dues fréquemment à la générosité de la couronne qui a voulu récompenser des preux pour leur constant dévouement à la chose publique, la propriété du sol emportant le droit de justice.

Au dîner on sert du gibier, de la volaille et du poisson car notre sire s'adonne à la pêche quand il n'est pas en Freyr ou dans les bois de la Roche ou de Saint-Remacle à la poursuite d'un chevreuil. En 1106, un jour que Henri, assis à table en face du chapelain et entouré de sa famille, des pages et de quelques amis, était servi par un propriétaire de Mont, les convives voient tout à coup le serviteur qui chancelle et laisse choir sur son pied la soupière bouillante qu'il porte dans ses mains. Les brûlures profondes provoquent à l'instant des douleurs telles que le malheureux serviteur croit entrevoir la mort et, tombant à genoux dans la salle, il fait avec des crie larmoyants, sa confession publique : vers le 15 mai, au matin, pendant qus le receveur (3) de Saint-Hubert reposait tranquillement chez lui, cet avare manant, pour échapper au paiement du cens annuel, aurait décapité le moine pendant son sommeil, si son neveu n'eût arrêté son bras déjà levé tenant une épée et ne l'eût ainsi empêché de commettre un horrible sacrilège (4).

Quelle émotion, ce jour-là, au château de la Roche !

Le chapelain apprenait aux enfants le respect des parents, le culte des ancêtres, les lois de l'honneur, la crainte de forligner (5) et inculquait à ces jeunes âmes, avec la connaissance et l'amour de la religion, les sentiments

---

étayé mon opinion. Au reste, si en notre XXe siècle, nous scrutions de près toutes les pratiques religieuses individuelles, ne découvririons-nous pas encore de ci de là quelque rite superstitieux, quelque acte de paganerie matérielle surtout chez les gens qui n'ont pas du christianisme une connaissance suffisante? Personne cependant et avec raison ne s'avisera de dire qu'il y a encore des païens en Belgique.

(1) J. Borgnet, *De l'origine du conseil provincial de Namur* dans ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR, T. X, 4e livraison, pp. 446, et note 2 de la même page. La plus ancienne mention du Conseil des comtes de Namur trouvée par M. Borgnet est de 1315. Dans les chartes des comtes et dans les archives du Souverain bailliage de Namur, il y a cependant des actes qui indiquent qu'un tribunal fonctionnait et jouait le même rôle *à la fin du XIIIe siècle* que le conseil provincial joua plus tard lorsqu'il fut nettement distinct de la cour féodale ou Souverain bailliage. Pourrait-on nier que ce corps judiciaire existât au temps d'Albert III?

(2) M. l'abbé Conrotte, *Les Eneilles à travers les âges*, Arlon, 1912, pp. 37-44.

(3) Le village de Mont appartenait à l'abbaye hubertine depuis 1096, mais la jouissance de ses revenus ne lui était accordée que depuis quelques jours (*Cantatorium*, pp. 253-255.)

(4) *Cantatorium*, p. 255.

(5) N. Tillière, *Opus citatum*, p. 47.

chevaleresques et tout ce qui est à l'honneur de l'humanité : les nobles sentiments, les belles actions, le dévouement généreux, le respect de la faiblesse. L'idée de patrie n'existait pas : l'esprit provincial était le seul esprit public.

Les soins de l'avouerie absorbaient bien des journées du seigneur de la Roche. Les archives stavelotaines nous apprennent, en effet, et nous le verrons lorsque nous nous occuperons de l'avoué, que Henri ne s'épargnait ni effort ni démarche et qu'il savait mettre la constance dans l'action pour mener à bonne fin des entreprises parfois fort délicates.

Souvent encore, au second étage du donjon, réuni avec sa famille, Henri recevait ses hôtes, car l'hospitalité était large. L'un de ses habitués était Conon de Montagu. Ce comte occupait le château planté sur un piton de montagne, en face de Marcour, à la place du calvaire qui se dresse devant la chapelle actuelle de saint Thibaut. Henri et Conon sont des intimes car, le 3 septembre 1104 ils cheminent ensemble vers Stavelot pour assister à la fête de saint Remacle. Au demeurant, la conversation de Conon intéresse autant qu'elle édifie. Qu'on en juge. Le 15 août 1096, Conon, parti avec ses deux gars pour la croisade en compagnie de son ami Godefroid de Bouillon, avait traversé l'Allemagne, la Hongrie, la Bulgarie, l'empire grec, le Bosphore, pris part à la conquête de Nicée et de Dorylée et aux deux sièges d'Antioche. Ici le père avait vu tomber à ses pieds, mortellement blessé par un sectateur du faux prophète, son cher fils Gozelon. Après la prise de Jérusalem et la création du royaume chrétien, Conon revint avec Pierre l'Ermite et leur bateau essuya une furieuse tempête (1). Le vaillant croisé rentrait à Montagu au commencement de 1100. Sa femme qui, au départ, lui avait souhaité la victoire et un heureux retour, la pieuse comtesse Ida, était morte. Conon étalait ce riche trésor d'impressions et de souvenirs dans cette belle langue romane, trait d'union entre le celtique et notre patois, formée d'un mélange de celtique, de tudesque ou thiois et surtout de latin (2). Pour la religion, la maison de Montagu était aussi prodigue de son argent que de son sang : c'est elle qui donnera Wembay à Saint-Hubert, qui fondera les abbayes de Saint-Remy, du Val-Saint-Lambert et le prieuré d'Aywaille. La dévotion de cette famille pour saint Thibaut était notoire (3). Notre comte ne jouit pas longtemps d'un si heureux voisinage : le seigneur de Montagu mourut le 30 avril 1106 et fut enterré à Saint-Hubert, auprès de son père.

Plusieurs membres de la pieuse maison de la Roche étant dans les saints ordres, la conversation au château devait tomber fréquemment sur les joies et les tristesses de l'Eglise. A l'heure où Henri ceignit la couronne comtale, le feu

---

(1) Chanoine C.-G. Roland. *Les comtes de Rochefort* dans ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR, T. XX, 1re livraison, *passim*.

(2) L'abbé J.-J. Bourassé. *Archéologie chrétienne*, Tours, 1871, p. 120, dit : « La langue romane est la langue romaine altérée par le mélange d'un grand nombre de mots barbares. » Voyez Lacombe, *Dictionnaire de la langue romane*, Paris, 1768, pp. XXXVIII-XXXIX et Joseph Demarteau, *Le Wallon son histoire et sa littérature*, Liège, 1889, p. 33.

(3) Ch. Jamotte. *Montaigu de saint Thibaut*, édition A. de Leuze, Namur, 1898, p. 47 et Godefroid Heuschenius, *Vita santi Theobaldi* dans ACTA SANCTORUM, 1867, T. VII de juin, p. 541.

de la querelle des investitures ou de la lutte entre le sacerdoce et l'empire, fruit de la féodalité, activé par les vents politiques, religieux et littéraires, embrasait tout le diocèse (1). La mitre épiscopale était sur la tête du simoniaque Otbert qui, de sa crosse majestueuse transformée un jour dans la sombre forêt de Minwart en vulgaire trique de brigand, rossa jusqu'au sang un groupe de pieux moines de Saint-Hubert (2). Lui-même capturé peu après par Henri de Durbuy, oncle de Henri de la Roche, fut placé sur un cheval si maigre et si fougueux qu'après une longue et furieuse galopade, le pontife en fut meurtri presque à mort (3). On comprend que le comte de Durbuy communiait aux idées grégoriennes de ce monastère ardennais qui avait tenu tête à l'indigne prélat et dont les abbés furent les plus âpres adversaires d'Otbert et les derniers et plus célèbres champions de la cause papale en Ardenne. La mort de l'empereur Henri IV, à Liège, en 1106, et la soumission de notre évêque au pape amenèrent dans le diocèse la fin d'un schisme qui avait duré quinze ans. C'est l'heure aussi où les élections de nos évêques comme celles des pontifes romains secouèrent le joug asservissant du pouvoir temporel. L'Eglise fut victorieuse en ce tournant de l'histoire, parce qu'elle sut recouvrer par au moins autant d'habileté que d'énergie (4) cet affranchissement qui délivrera son clergé de la simonie et du dérèglement (5). Parmi les pionniers ardennais de cette grande réforme il convient d'écrire au tableau d'honneur les noms de l'abbé Thierry de Saint-Hubert, de l'abbé Poppon de Stavelot, du pape ardennais Etienne X, grand oncle du premier comte de la Roche, et de Frédéric d'Ardenne, comte de Verdun. Le sire de la Roche aura la noble fierté de voir un instant son frère, Frédéric de Namur († 1119), assis sur le siège de saint Remacle et de saint Hubert.

Le Saint-Empire, l'Eglise, les ancêtres, le respect du droit, quels plus nobles sujets de conversation? Les enfants de Henri, avides d'émotions, suivaient en frémissant les péripéties de l'épopée orientale et leurs âmes sensibles s'enflammaient aux récits des combats lointains. Leurs frais éclats de rire ainsi que les jeux aux échecs ou aux dés venaient varier le charme de la société (6). Au sein de ces réunions intimes et familiales, interrompues par-

---

(1) Alfred Cauchie, *Opus citatum*, deuxième partie, 1891. Ce fascicule s'occupe exclusivement du schisme dans notre diocèse et le diocèse de Cambrai ; S. Balau, *op. cit.*, pp. 265-266 et Ernst Dummler, *Zur Geschichte des Investiturstreites im Bisthum Lüttich* dans NEUES ARCHIV DER GESELLSCHAFT FÜR ÄLTERE DEUTSCHE GESCHICHTE, Hannover, 1886, *Band* XI, pp. 175-194.

(2) *Cantatorium*, p. 218.

(3) Ibidem, p.219. Les allures insolites de cesdiscussions disciplinaires ne s'accommodent pas plus mal avec l'esprit chrétien du moyen âge que les duels et les assassinats du XXe siècle avec notre civilisation humanitaire.

(4) G. Kurth, *L'Eglise aux tournants de l'histoire*, 1905, p. 76.

(5) R. P. Bertholet, *opus citatum*, livre 23, pp. 166 et 199 ; G. Kurth, *La cité de Liège au moyen âge*, 1909, T. I, p. 88 et note 1 ; Chanoine M. Lecler, *Les principaux abus contre lesquels eut à lutter s. Grégoire VII* dans COLLATIONES NAMURCENSES, T. X, *Fascic.* 5, pp. 292-306 et A. Cauchie, *opus, cit.*, I, p. XXXVII.

(6) L'archéologie vient quelquefois corroborer nos données historiques. C'est ainsi que les fouilles opérées au château de la Roche, en 1903, sous la direction de M. le chanoine de Leuze, ont mis à jour d'innombrables tessons de poteries des XIIe et peut-être du XIe siècle, un dé à jouer en os, six dames ou pions de jeu, en os gravé que l'on peut certes rapporter au XIIe ou au XIe siècle. Voir BULLETIN DES MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS, 2e année, n° 12, p. 93.

fois par le récit d'un pèlerin ou le chant d'un trouvère, la comtesse Mathilde avec une humeur enjouée était souvent l'inspiratrice des conversations sérieuses ; elle y prêtait une oreille intelligente et de ci de là dirigeait discrètement les jugements, redressait les pensées (1).

La dernière rencontre de la famille comtale s'est faite à la chapelle domestique. Les rayons du soleil rougissant la sablière des Agelires ont disputé la cîme du donjon de la forteresse à l'ombre dans laquelle était déjà plongée la Roche, le bramement des cerfs s'élève intermittent du fond d'Hermeux, la nuit répand de la terre au ciel ses ténèbres et son repos.

La journée de Henri I, on le voit, est celle d'un comte et d'un chrétien.

§ VII. — Ses sujets (2).

La prédilection du comte de la Roche, comme chez les anciens rois, était pour la vie des champs et elle le mettait souvent en contact immédiat avec ses sujets. Le prince poussait le loquet en bois de la chaumière du serf avec la même joie qu'il frappait du heurtoir à la porte du seigneur. Noble et simple, il s'asseyait à leur foyer, s'enquérait de leurs soucis, les aidait de ses conseils. Ce qui préoccupait surtout Henri dans ses visites, c'étaient la culture des terres et leur rapport. Le régime foncier qui est à la base de l'économie rurale est encore celui instauré dans nos contrées par les romains et il se maintiendra jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Le sol est partagé en vastes exploitations rurales correspondant généralement aux limites de nos sections communales actuelles (3). La famille royale en possédait un bon nombre en Ardenne surtout aux temps carolingiens mais, depuis lors, beaucoup ont été concédées en bénéfices par les rois à seule fin de se faire des vassaux et des défenseurs ou de récompenser quelques signalés services. L'unité de la propriété était la *villa*. Celle-ci, désignée du nom de son fondateur ou de son propriétaire, s'est

---

(1) Les commentaires de feu Mgr Landriot, ancien archevêque de Reims, sur le chapitre XXXIe du *Livre des proverbes*, sous le titre de *La femme forte* (2 vol.) et sur des versets épars de l'Ecriture sainte publiés dans *La femme pieuse* (1 vol.) du même auteur, constituent des monuments impérissables. La littérature profane met aussi sous la plume de ses princes, des expressions qui peignent bien, du moins sous certains aspects, le caractère de la femme au sein de la famille. Ainsi Schiller écrit :

« Und drinnen waltet
Die züchtige Hausfrau,
Und herrschet weise
Im häuslichen Kreise. »

(*Das Lied der Glocke* dans *Schillers sammtliche Werke*, Stüttgard und Tubingen, 1835, Band I, p. 394.)

Son ami Gœthe dans *Hermann und Dorothea* nous a légué sur la même pensée ce vers délicieux :

« Denn durch Dienen allein gelangt sie endlich zum Herrschen. » (Edition Lévy, Paris, 1892, page 86.)

(2) Le lecteur doit ici plus spécialement se rappeler que l'évolution de la société est très lente et très complexe, qu'il faut de là réduire ce fait historique à sa plus simple expression et que, par conséquent, le meilleur tableau de la situation féodale même d'un seul comté ne peut répondre toujours, pour chaque seigneurie et pour toutes les époques, à la réalité concrète des choses.

(3) Paul Allard, *Etudes d'histoire et d'archéologie*, 1899, p. 288.

suffit jusque là à elle-même. Cet individualisme de la *villa* explique, du moins en partie, les particularités de langages, de caractère, de mentalité qui ont jusqu'aujourd'hui quelque peu différencié nos paroisses. L'unité économique, la *villa*, a servi de base à l'unité religieuse comme à l'unité politique. Aussi, retrouvons-nous la *villa* romaine peut-être, sûrement la *villa* carolingienne dans la circonscription de l'ancienne paroisse et aussi dans le ressort de l'ancienne cour de justice (1). La *villa*, encore au temps de Henri de la Roche, comprend la partie du maître : corps de logis pour sa famille avec dépendances pour les ateliers et gens attachés à sa personne (2). Sa demeure n'est souvent qu'une maison en bois remparée de gazon et entourée de fossés remplis d'eau poissonneuse. De la pointe du pignon, les roucoulements de doux pigeons s'épandent au-dessus des gros poiriers tout fleuris rose et tout bourdonnants d'abeilles. Proche le pont-levis un grand chien, plein d'importance, dont l'image agitée se profile au fond du canal, fait retentir les échos de sa large voix tandis qu'il balance majestueusement sa queue opulente. Le maître fixait parfois sa demeure sur une élévation défendue par la raideur des escarpements. Souvent cette habitation a fait place à nos châteaux modernes. L'église paroissiale est proche, à moins que le *dominus* ou *senior*, n'habiterait pas au centre de l'exploitation (3) ou qu'elle ne serait pas l'antique chapelle castrale agrandie. Saint Benoît s'est inspiré de la distribution romaine de ce principal groupe de bâtiments pour la construction de ses abbayes (4). Le seigneur sera souvent absent à cause des guerres. Le service militaire général, on le sait, a été établi par Charlemagne et repose, au temps de notre comte, principalement sur les classes riches et moyennes. Il n'y a de soldats qu'en temps de guerre : les armées permanentes ne feront leur apparition qu'au XVe siècle. Durant l'éloignement du seigneur, c'est un admodiateur, le *villicus*, maïeur (5), qui gère ses intérêts et qui, aidé des *scabini* (6), préside le tribunal en qui se concentrent l'administration et la justice. L'autre partie de la *villa* est composée de manses ou tenures situés dans sa périphérie lesquels consistent surtout en terrains écobués (7) possédés précairement d'abord, puis viagèrement par les manants ou tenanciers, les masuyrs, qui paient au maître un cens annuel. Plus tard, cette occupation sera héréditaire, mais dans tous les cas, le serf ou vilain reste attaché à sa terre et il en suit la destinée. Voyez d'ailleurs : le comte Gozelon de Bastogne, en 1070, a donné Pinsamont avec les serfs qui l'habitent (8) ; en 1082, l'évêque

(1) J. Brassine. *Formation des paroisses du concile de Hozémont* dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÈGE, T. XIV, pp. 330 et 340.

(2) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, I, p. 128 ; Fustel de Coulange, *L'alleu et le domaine rural*, pp. 441-442 ; J. Yernaux, *opus citatum*, pp. 351-352 et *Cantatorium*, pp. 12, 13, 14, 35, 39, 42 et 130.

(3) Imbart de la Tour. *Opus citatum*, p. 108.

(4) A. Bequet, *Les grands domaines et les villas de l'Entre-Sambre-et-Meuse sous l'Empire romain* dans ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR, T. XX, 1re livraison, p. 16.

(5) *Cantatorium*, pp. 40, 43 et 44.

(6) Ibidem, pp. 17, 39 et 226.

(7) Ibidem, p. 41, *Apud villam... excisis in foresta sartis, feconda ibi proveneral messis*, p. 240... *vastatis etiam sartis rusticorum...*

(8) Ibidem, p. 132, ...*tradidit legaliter beato Huberto perpetuo habendum Montem Pinciionis cum familia...*

Henri a acheté Bras et Grupont avec leurs serfs (1) et Lambert de Montagu († 1147) gratifiera les moines hubertins de terres situées à Wembay avec les douze familles qui les cultivent (2). C'est la classe inférieure. L'épithète de *casatus*, donnée par l'historien ardennais du XIe siècle (3) à un manant du pays d'Houffalize jette le jour sur la classe moyenne à l'époque du comte Henri I. Un *casatus* est un serf investi à vie d'une terre moyennant une modique redevance à son donateur et quelque corvée honorable à la cour du comte. Cette tenure se nomme fief, censive ou alleu, selon la valeur de la redevance. Nous connaissons l'aristocratie, cette classe où se recrutent les chevaliers : les seigneurs, seuls et véritables propriétaires, la composent et cumulent toutes les fonctions judiciaires et administratives. Henri I, président de la cour féodale de la Roche, remettait en séance publique au fils aîné du maître défunt ou à l'acquéreur de la seigneurie un gazon et un rameau : c'était le mode symbolique de la transmission de la propriété, *per cespitem et ramum* (4). Entre ces trois classes sociales il existe d'autres nuances intermédiaires créées par le plus ou moins de prestations exigées (5). La communauté diffère de la seigneurie qui compte surtout des maisons et des manants en ce qu'elle emporte avant tout l'idée de territoire ; elle est indépendante du seigneur et s'administre elle-même par un centenier et autres délégués qu'elle se choisit périodiquement.

La campagne se couvre de soille (6), de spelt (7), de wassin (8), d'orge, d'avoine, de lin, de millet, de houblon et de chanvre. L'élevage du bétail, des porcs et des bêtes à laine est intense, la basse-cour est bien peuplée. Les droits de chasse et de poisse, de paisson pour la herde, les chèvres et moutons,

---

(1) Ibidem, p. 106, ...*duo quoque allodia scilicet Braz et Gruispontem cum... et familia...*

(2) G. Kurth. *Chartes*, n° LXXVI, p. 92, ...*dedit nobis tres mansos in Winbay et duodecim familias.*

(3) *Cantatorium*, p. 255.

(4) Ibidem, p. 221. Plus tard lorsque le nombre des propriétaires, des hommes libres, s'accroît les basses justices aussi donnent l'investiture des biens non lieffés par la tradition de la bûchette qui passait des mains du vendeur dans celles du mayeur pour être remise à l'acquéreur. Il y avait en outre la prise de possession réelle. Le 25 mai 1744, C. F. de Varion de la Roche prit possession de la seigneurie de Journal *par la plantation d'un may devant la maison du fermier du dict seigneur et par différentes décharges de fusils faites à l'intervention du curé de Champlon et du baron du Mesnil prestre et des eschevins de la Roche.* (*Greff. scab. de Journal* aux *Arch. de l'Etat*, à Arlon.) Le 5 octobre 1776 le baron de Goër de Forest prit possession du bois de Wigny par *l'enlèvement d'un gazon et la coupe de quelques branchages et autres formalités.* (*Arch. de Ste-Ode* à l'INST. ARCH. DU LUX.) Voilà des échos de la tradition qui avait cours au temps du Henri I de la Roche et qui devait prendre sa source dans les coutumes du peuple de Clovis. Voir G. Kurth, *Manuel d'histoire universelle*, Namur, 1912, pp. 144-147.

(5) La coutume générale du Luxembourg dont la rédaction commencée en 1570 ne fut terminée qu'en 1623 divise les biens en biens d'église, biens nobles et héritages de servile condition et elle reconnaît cinq catégories de personnes : les gens d'église, les nobles, les francs hommes, les bourgeois et les gens de servile condition. (E. Tandel, *Les communes luxembourgeoises*, I, 67). Les francs bourgeois, les allodiaux et les hommes-monsieur, trois catégories propres au comté de la Roche qui avait sa coutume locale inspirée de celles du Luxembourg et de Liège, se rapprochaient beaucoup de l'une ou de l'autre des catégories susdites.

(6) Forme romane du mot *seigle*, en latin *secale*.

(7) Epeautre, du tudesque *Speltz*.

(8) Seigle semé à l'approche de l'hiver, peut-être de *Wasser* (allemand), *Water* (anglais), eau ou de *Winter* (allemand et anglais), hiver.

de panage et de glandée pour la sonre, d'usage des aisances et du gros bois, sont réglés entre les manants avec ou rarement sans le seigneur. Tous nos légumes remplissent depuis longtemps les jardins ; car les *villas* carolingiennes furent des modèles du genre que nos ancêtres ont parfaitement copiés. Sous l'avare clarté du crasset et le large manteau de la cheminée, devant la crémallière enfumée et les chenets en cuivre aux têtes de lions, le filage, le tissage et la vannerie interrompus par la prière de tous ou cadencés par des noëls qu'accompagnent le son de la navette et le ronflement du rouet, occupent les longues soirées d'hiver. Les chaumières éparpillées depuis la paix romaine au milieu des pourpris de ces obscurs travailleurs forment actuellement nos villages. L'hygiène de ces réduits exigus étant aussi rare que les relations commerciales de leurs hôtes avec d'autres contrées, la population sera périodiquement décimée par la lèpre et la famine, qui parfois anéantirent des localités entières. Plus tard, lorsque la Roche sera affranchie, c'est-à-dire indépendante, qu'elle s'administrera par les hommes qu'elle se sera librement choisis, les serfs ruraux s'y rendront pour posséder plus de sécurité. Les hobereaux de la campagne devront alors, s'ils ne veulent pas voir déserter leurs terres, accorder la même liberté et les mêmes avantages à leurs colons, restreindre l'arbitraire fiscal, se soumettre à des lois fixes qui formeront bientôt le droit coutumier pour les redevances et les corvées. Celles-ci avec le droit de mainmorte, seules survivances de l'esclavage primitif, se perpétueront longtemps encore puisque nous constatons qu'en 1766, dans la seigneurie de Grainchamps qui comprenait la paroisse d'Erneuville telle qu'elle existe encore aujourd'hui, « chaque des 28 manants doit tous les ans au seigneur de Grandchamps, outre une poule plus la dîme à l'onzième et deux stiés d'avoine par mesnage, un jour de faulx pour le foin et pour l'avoine parmi la nourriture estimée à trois escalins (1). » L'économiste qui voudra émettre un jugement sur ces obligations des mainmortables sous l'ancien régime ne peut pas perdre de vue qu'elles proviennent de ce jour éloigné où les terres furent distribuées gratuitement par les propriétaires à ceux qui ne possédaient rien (2).

La religion du Christ au service de princes aussi pieux que Henri Ier, comte de la Roche, a été le plus fort stimulant pour faire de l'antique esclave nomade et païen le propriétaire fier parce qu'indépendant de nos jours.

§ VIII. — Son avouerie.

Les monastères bénédictins de Stavelot et de Malmedy, destinés à recevoir la direction d'un même abbé, furent fondés au milieu du VIIe siècle par saint Remacle grâce à la munificence du roi Sigebert III († 656). La royauté et l'Eglise lotharingienne se soutenaient mutuellement contre l'aristocratie laïque. Voilà pourquoi le domaine territorial des religieux stavelotains

(1) TABELLES CADASTRALES *de Marie-Thérèse (seigneurie de Grandchamps)* aux ARCHIVES DE L'ETAT, à Arlon.

(2) PAUL ALLARD, *Esclaves, serfs et mainmortables*, 1894, pp. 67-74 et 134-156.

jouit assez tôt d'une situation juridique de faveur. Ainsi aucun officier public ne pouvait franchir les limites de la terre monastique, soit pour présider un tribunal, soit pour lever des amendes, soit pour percevoir des impôts. Ce privilège d'être affranchi de l'autorité administrative, judiciaire et fiscale des agents royaux s'appelait l'immunité (1). L'abbé de Stavelot-Malmedy était donc un seigneur immuniste c'est-à-dire qu'entre le souverain et lui il n'y avait personne, il était dans ses terres l'officier royal et il en tenait dans ses mains tous les pouvoirs. Cette autorité remise sous sa crosse par les diplômes de Childéric II, Thierry III et Louis de Germanique (2), l'abbé ne pouvait pas l'exercer par lui-même, défense divine étant faite au prêtre de s'immiscer dans les affaires séculières (3). Force était donc au seigneur mitré de se servir d'un intermédiaire. Celui-ci prit le nom d'avoué, *advocatus* (4). Cet officier, déjà grand propriétaire foncier du pays (5), avait dans ses attributions l'administration civile, judiciaire et féodale sur tout le domaine monastique et ce personnage insigne, une fois choisi par l'abbé, n'avait plus qu'à recevoir du roi la capacité d'exercer la haute justice pour siéger au milieu des échevins, y représenter l'abbaye, la défendre dans ses rapports avec l'étranger et devant les justices séculières et intervenir dans les traditions de biens faites au profit des moines.

Les richesses des moines et de certaines églises tentaient beaucoup de gens, et comme on était dans un temps d'anarchie et de violence et qu'il n'y avait personne pour défendre militairement le territoire immunitaire contre ses ennemis tant du lointain que du voisinage, elles étaient à la merci de tous les déprédateurs. L'ombre du grand empereur avait disparu, la faiblesse de ses fils, la piraterie des Normands, la situation géographique du Lothier ballotté entre deux grandes nations, la turbulence de certains ducs, la querelle des investitures, l'éloignement du souverain, les guerres entre seigneurs indigènes, telles sont les causes qui maintinrent nos régions dans l'inquiétude de 814 à 1096, c'est-à-dire depuis la mort de Charlemagne jusqu'à la première croisade. En décembre 881, les religieux de Stavelot durent se retirer à Bogny avec le corps de saint Remacle pendant que les Normands incendiaient leur église (6). Tout porte à croire que l'année suivante qui vit Prüm, Trèves et Remich saccagés par ces hordes marchant sur Metz, un détachement du gros de l'armée se porta vers le monastère stavelotain pour le piller. Il est même probable que le flot de l'invasion a pénétré jusque l'opulent monastère hubertin qui se cachait dans nos forêts (7). Vers 953, les Hongrois incen-

(1) G. Kurth, *Notger de Liège*, I, p. 16; Idem, *La cité de Liège*, I, p. 10 et Idem, *Les origines de la civilisation chrétienne*, II, p. 73.

(2) J. Yernaux, *Les premiers siècles de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÈGE, 1910, T. XIX, p. 349.

(3) Saint Paul, *Epître à Thimothée*, chap. II, verset 4.

(4) On l'appelle aussi *vidame*, *qui vices domini gerit*.

(5) Charles Pergameni, *L'avouerie ecclésiastique belge*, Gand, 1907, p. 56 et *passim*.

(6) J. Yernaux, *Opus citatum*, p. 382 et *passim*.

(7) G. Kurth. *Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert*, pp. 54, 55 et 71 et P. Claessens, *Les civilisateurs chrétiens de la Belgique*, 1872, pp. 184-185.

Le cartulaire de Prüm, écrit en 893 et recopié en 1222, porte que la *basilica* de Wardanc (Wardin lez Bastogne) a été détruite par les païens en 881. Voir A. NEYEN, *Histoire de Bastogne*, p. 18 et note 2.

dièrent Malmedy (1). Des seigneurs n'osent plus sortir pour participer aux offices paroissiaux : dès lors ils auront leurs chapelains. Les évêques se sont retirés au fond de leurs demeures et le peuple se voit sevré de la joie de courber son front sous leur main bénissante (2). On comprend qu'après ces terreurs et dans une situation si instable et si critique, les religieux s'assurèrent contre d'autres pirateries, non par eux-mêmes car la discipline ecclésiastique défend aux prêtres de porter les armes, mais en se plaçant sous la protection d'un seigneur puissant qui s'intitula l'avoué militaire. L'autre était l'avoué judiciaire. Le prince de Liège, notre évêque, était dans la même nécessité : si les archidiacres étaient les conseillers du pontife dans l'ordre spirituel le seigneur avait ses avoués, dont le principal de la maison d'Ardenne (3), pour l'aider dans l'ordre temporel. Dans le même sens l'empereur était aussi l'avoué du pape. A Stavelot-Malmedy les deux avoueries se confondaient sur la même tête. Cette double avouerie dont la chronique peut se résumer en disant qu'elle fut avantageuse, puis nuisible et enfin inutile aux religieux, existait dès 900. En général les comtes septentrionaux d'Ardenne furent avoués de Stavelot et les comtes méridionaux avoués de Saint-Hubert. Elle fut d'abord confiée ici aux ducs de Lotharingie. Nos ducs étant avoués de Stavelot, c'est par là qu'on comprend que la veuve de Frédéric put apporter cette avouerie à son second mari, Albert III de Namur (4), et que ce privilège fut attaché héréditairement au territoire de la Roche compris dans la dot de Ida de Saxe (5). Par là même qu'elle devint héréditaire cette institution mérovingienne fut inamovible. Dès lors l'abbé n'aurait pu déposer un avoué prévaricateur pour les mêmes raisons qui privaient la royauté de la libre disposition des bénéfices et charges comtales. Outre l'avoué il y avait sous-avoué et avoués locaux (6).

Déjà en 1088 notre futur comte de la Roche avait exercé les fonctions d'avoué de Stavelot, lorsque Macaire de Chimay et Boson de Barse, en expiation du meurtre d'Adélard de Lizen, sous-avoué de Stavelot, donnèrent à l'église de Stavelot leurs alleux de Boulaide et de Berlé avec la dîme de Bavigne (7).

C'est en 1102, que Henri est cité la première fois comme avoué de Stavelot et comte de la Roche. Cet acte rapporte que le sous-avoué Thiébaut, grâce à

---

(1) J. Halkin et C. Roland. *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, I, p. 203, charte du 2 novembre 1007 (?) ...*monasterium priore a Hungris combusto renovatum*...

(2) R. P. Bertholet. *Opus citatum*, T. III, pp. 168 et 199.

(3) A. Cauchie, *Op. cit.*, Introduction, p. XXVIII.

(4) V. Habran. *Le comté de la Roche. Origine du comté de la Roche* dans ANNALES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DU LUXEMBOURG, 1911, p. 271. Voyez aussi Halkin et Roland, *Opus citatum*, Introduction pp. VI-IX et Ernst, *opus citatum*, II, p. 97 note 1.

(5) Wilheim Ritz, *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte*, etc., Iten Bandes 1te Abtheilung, Aachen, 1824, p. 56, no 41.

(6) Cfr. J. Vannérus, *Les avoués de Luxembourg et de Chiny* dans ANNALES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DU LUXEMBOURG, 1909, T. XLIV, pp. 1-58 ; Idem, *Les avoués d'Arlon dans* MÉLANGES GODEFROID KURTH, 1908, T. I. pp. 123-135 ; J. Yernaux, *opus citatum*, pp. 348-349 ; *Cantatorium*, pp. 17, 55, 57, 103, 104, 145, 184, 226 et 239 et Charles Pergameni, *Immunités antéféodales et avouerie ecclésiastique* dans REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN BELGIQUE, 1912, pp. 329-343.

(7) Halkin et Roland, *opus citatum*, charte no 1119, pp. 243-244.

l'intervention du comte et avoué Henri, parvint à obtenir des religieux stavelotains la dîme de Marche à la condition de payer quatre livres tous les ans à la Saint-André. Marche avait été donné à l'abbaye par saint Remacle (1).

Henri Ier de la Roche intervient en présence de Herman, comte de Salm, et d'autres, lorsque Rigold d'Assonce, s'étant d'abord engagé par serment à restituer le village de Germigny au monastère de Stavelot et ayant fait confirmer cet engagement par des garants dans une assemblée tenue à Chairière, le 6 juillet 1104, il réitère solennellement serment sur le corps de saint Remacle, dans l'église de Stavelot, à la fête de ce saint patron (2).

L'avoué apparaît ainsi que le sous-avoué lorsque, en 1105, Gérulfe et sa femme Berlende laissent aux moines de Stavelot leurs biens de Mormont, de Bassenge et de Hollogne pour le salut de leurs fils Winand et Héribert qui avaient été tués le même jour et avaient reçu leur sépulture au monastère, et aussi pour être enterrés à côté de leurs enfants (3).

Henri est encore témoin à un acte de 1107 par lequel Berte, dame noble, donne à l'abbaye trois serfs avec les terres auxquelles ils sont attachés au village de Bra (4).

En 1118, c'est en présence de l'avoué Henri et du sous-avoué Pierre qu'un noble, nommé Boson et sa femme Helinde, à la prière de l'abbé Popon et de ses moines, fondent un autel sous la tour dans l'église abbatiale, en lui assignant pour dotation leur alleu de Taverneux (5).

Il en est de même en 1123, à Stavelot, lorsque les habtants de Genneret déclarent avec la ratification de Warner, abbé de Stavelot-Malmedy, et de de toute la communauté, qu'ils ne doivent payer aucune redevance ni tenir plaid au village d'Ocquier (6).

En 1124, l'abbé Cuonon déclare en présence de notre comte-avoué, de son fils Henri, de Henri de Durbuy encore enfant et de son tuteur Godefroid de Esch, et de sa mère, la comtesse Alix de Grand-Pré, que, grâce aux persévérants efforts de l'avoué, *magno nisu et ingente labore*, il a pu mettre fin aux longues contestations qui s'étaient élevées au sujet de l'église de Bralez-Stavelot. Nouvelle intervention de l'avoué lorsque, en 1126, l'abbé Cuonon accense à Hugues le Veneur la terre de Chooz (7).

C'est encore par Henri l'avoué qu'en 1128 Roland de Doreux donna à l'église de Stavelot vingt serfs et ce qu'il possédait en dîme ou en alleu à Pondrôme et aux environs (8).

---

(1) Ibidem, p. 304, note 1 et Wilhelm Ritz, *op. cit.*, p. 60, n° 45.
(2) Ibidem, charte, n° 135, pp. 274-277.
(3) Ibidem, charte, n° 136, pp. 277-279.
(4) Ibidem, charte, n° 138, pp. 281-282.
(5) Ibidem, charte, n° 140, pp. 284-285.
(6) Ibidem, charte n° 142, pp. 287-288.
(7) Ibidem, charte n° 143, pp. 289-291.
(8) Ibidem, charte n° 148, pp. 300-301.

L'abbaye de Stavelot-Malmedy n'a pu s'assurer le concours protecteur d'un si puissant avoué sans lui fournir de gros émoluments. Outre la cession d'une part déterminée de leurs revenus, tel le tiers des amendes aux trois plaids généraux et des amendes judiciaires et d'autres avantages, elle lui cédait une certaine étendue territoriale (1). Les abbés laïcs ou ecclésiastiques aux mains indignes et rapaces des IXe et Xe siècles, n'avaient pas peu contribué sans doute à introduire cet esprit vénal dans la vie économique des abbayes du moyen âge (2).

Jusqu'en 1130 déjà dix-huit localités avec leurs territoires comprenant 300 manses provenant de l'abbaye stavelotaine constituaient le fief d'avouerie aux mains de Henri, comte de la Roche. Ce sont entre autres Lignières (3), Marche (4), Humain (5), Jupille (6), Chéoux (7), Cielle (8), Halleux (9), Hodister (10), Lavaux (11), Ortheuville (12) et Warisy (13). Il faut encore ajouter à ce territoire le bois de la Roche et la forêt de Freyr (14).

Il me faudrait remonter bien haut dans les temps moyenâgeux pour établir les titres de propriété du monastère stavelotain sur ces localités. Le but du présent travail me défend cette attrayante digression.

On conçoit d'après ces largesses que la mambournie de Stavelot-Malmédy, véritable fief, a été un puissant facteur des plus beaux joyaux de la couronne de nos comtes et du prestige des princes qui en ornèrent leur front.

Henri comme tous les avoués lotharingiens, et en cela trop fidèle imitateur de ses ancêtres, fut plutôt un spoliateur qu'un défenseur du domaine ecclésiastique placé sous sa tutelle. Trois diplômes contemporains du fils d'Albert III et qui concernent spécialement son avouerie nous autorisent à juger l'avoué avec quelque rigueur. Lothaire III veut réagir contre les abus d'une institution qui ne répond plus à sa destination originelle ; et, à cet effet, ses trois lettres (15) mettent une digue aux prétentions excessives

---

(1) Ibidem, Introduction, p. IX et charte n° 151, p. 304.
(2) Y. Yernaux, *op. cit.*, p. 433.
(3) Ibidem, *opus citatum*, pp. 339 et 341.
(4) Ibidem, p. 344.
(5) Ibidem, p. 416.
(6) Ibidem, p. 419.
(7) Ibidem, p. 423.
(8) Halkin et Roland, *opus citatum*, p. 304, note 1.
(9) Ibidem.
(10) Ibidem.
(11) Ibidem.
(12) Ibidem.
(13) Ibidem.
(14) Ibidem.
(15) Halkin et Roland, *opus citatum*, pp. 314-315, diplôme du 13 avril 1131,... *advocati... nullam prorsus exactionem facere...* ; pp. 323-325, diplôme du 17 août 1136, ... *sed advocatus qui a nobis et ab ipso abbate beneficium propter hoc ipsum* (toute expédition militaire) *habet, sine supplemento abbatis vel omnium suorum diligenter exsolvat* ; pp. 348-351, bulle d'or du 22 septembre 1137, *Advocatus expeditionem et arma pro summa et debito sui beneficii nobis successoribus nostris procuret...*

et aux mesures vexatoires et arbitraires de l'avoué (1), suppriment ses subalternes, eux surtout oppresseurs des paysans, restreignent son domaine jurisdictionnel, diminuent ses émoluments et déclarent que le service d'ost dû à l'empereur se fera aux frais de cet agent sans qu'à cet égard il soit jamais permis d'inquiéter l'abbé, la famille, ni les possessions de saint Remacle.

Plus tard, nous le constaterons au sujet de Henri II, troisième comte de la Roche, aux injonctions impériales se joindra la voix menaçante du souverain pontife mais tous ces moyens resteront impuissants à réfréner l'esprit de lucre des comtes rochois avoués des moines de Stavelot-Malmedy.

La plume de l'historien doit ajouter que ces excès sont plus imputables à l'époque qu'à nos princes.

§ IX. — Son exemption du tribunal de la paix.

Assurément tout le peuple du XIe siècle était chrétien, mais pas au point d'exclure toutes les injustices et toutes les violences. Les seigneurs temporels qui auraient dû être les garants de la paix publique étaient les premiers à la violer. Certains incendiaient les églises ou s'emparaient de leurs granges et de leurs biens, d'autres emprisonnaient les personnes ecclésiastiques ou les empêchaient par des menaces ou des voies de fait de se rendre à leurs églises pour y remplir les fonctions de leur ministère (2). Ce n'étaient que noises et querelles depuis le serf le plus humble jusqu'au plus puissant feudataire. Les riches se faisaient voleurs de grand chemin, dépouillaient les marchands, ravageaient la moisson du pauvre et abusaient de leur force à l'égard du peuple. Cet état permanent de trouble et d'anarchie était funeste à l'industrie et au commerce. Les monastères même que les rois pieux avaient fondés ou dotés et qu'entretenait encore la foi généreuse des humbles, étaient convoités et souvent dévalisés. L'excommunication (3) lancée maintes fois contre les dévastateurs et les détenteurs injustes de ces patrimoines sacrés et les confirmations (4) de leurs biens et privilèges accordés par les papes

---

(1) Voyez de Robaulx de Soumoy, *Chronique de l'abbaye de St-Hubert*, 4e partie : De l'avouerie de Saint-Hubert et des seigneurs de Mirwart, pp. 199-218 ; puis, pp. 55, 56 et 81 et MM. Roland et Guilmin, *Hemptinne* dans Les communes namuroises, 1907, p. 17.

(2) E. Schoolmeesters, *op, cit.*, pp. XI-XII.

(3) J. Halkin et C.-J. Roland, *op. cit.*, Bulles du 28 décembre 1143 p. 367 et du 30 décembre, même année, du pape Célestin II, p. 368.

(4) Ibidem, Bulles de Vitalien, septembre 660, p. 16 ; de Léon III, 28 février 803, p. 62 ; de Grégoire V, 2 juin 996, pp. 195 et 198 ; de Léon IX, 3 septembre 1049, p. 230 et 5 octobre 1049 p. 232 ; de Innocent II, 3 mai 1140, p. 352 ; de Lucius II, 10 novembre 1144, p. 372 ; de Eugène III, 6 juin 1146, p. 378 ; janvier-février 1148? p.401 et 9 janvier 1152, p. 454 ; lettres de Brunon, archevêque de Cologne, 31 octobre 953 (?), pp. 169-171 ; de Héribert, id., 1007 (?), pp. 202-204 ; de Arnoul, id., 1140, pp. 357-359 et d'Albéron II, évêque de Liège, pp. 344-346 ; les diplômes de Childéric II, 6 septembre 670, p. 20 et 663-674, p. 25 ; de Dagobert II, 1 août 677, p. 27 ; de Thierry II, 681, p. 30 et vers 681, p. 33; de Childéric III, juillet 744 (?), p. 43 ; de Louis le Pieux, 1 octobre 814, p. 64 ; de Lothaire II, 12 avril 862, p. 82 et 13 avril, même année, p. 89 ; de Louis le Germanique, 10 juin 873, p. 91 ; de Louis le Jeune, 26 mai 877, p. 97 ; de Louis l'Enfant, 10 septembre 902 p. 117 ; de Henri 1er, 8 juin 935, p. 146 ; de Otton 1er, 1 février 950, p. 162 ; de Otton III, 27 février 987, p. 192 ; de Conrad II, 1033, p. 209 et, 18 avril 1036, p. 211 ; de Henri III, 5 juin 1040, p. 212 ; de Henri IV, 1065, p. 234 et, 22 novembre 1089, p. 258 ; de Lothaire III, 13 avril 1131, p. 315 ; 17 août 1136, p. 323 et 22 septembre 1137, p. 330 ; de Conrad III, 11 avril 1138, p. 335 ; et de Frédéric 1er, 9 mars 1152, p. 456 et G. Kurth, *Chartes de l'abbaye de*

et les souverains sont des preuves bien manifestes de l'insécurité qui enveloppait ces asiles de la science et de la religion.

L'Eglise, fondée par le Prince de la paix pour porter la tranquilité aux consciences et aux nations, souffrait de cette situation. La paix n'est-elle pas la première condition de la vie civilisée? Supprimer les abus de force, faire régner plus d'harmonie entre les classes sociales, mettre fin à ces guerres atroces et interminables qu'allumaient entre seigneurs voisins des motifs futiles : telle fut la noble cause au service de laquelle l'Eglise mit son influence et, si son succès ne fut pas complet, ce sera toujours pour ses pontifes un éternel honneur, en face de la civilisation, d'avoir caressé ce rêve grandiose d'une paix perpétuelle régnant sur le monde, rêve glorieux que le noble tzar de Russie, Nicolas II, félicité par le pape Léon XIII, a repris et tenté de réaliser à la fin du siècle dernier.

Les évêques, anciens soldats mitrés de l'empereur, mais à cette heure humbles prêtres du Christ convertis à l'idée clunisienne (1) de la halte des armes, entreprirent à leur tour l'éducation civique des seigneurs féodaux et leur firent comprendre que le pacifisme émane de la doctrine catholique, que la guerre n'est qu'un mal nécessaire pour défendre le droit, protéger les faibles et réprimer l'iniquité.

Dans sa sagesse l'Eglise procéda par étapes. Sa parole autorisée parvint à liguer les seigneurs et à leur faire convenir qu'en tout temps les prêtres, les pélerins, les voyageurs, les marchands, les cultivateurs et les femmes ne devaient jamais être molestés : c'est la Paix.

Le port des armes fut défendu ici depuis le soleil levant du vendredi jusqu'à celui du lundi de chaque semaine, depuis l'Avent inclusivement jusqu'à l'Epiphanie et depuis la Septuagésime jusqu'à l'octave de la Pentecôte, aux vigiles, aux quatre-temps, aux fêtes du diocèse et de l'Eglise, les deux jours qui précédaient ou suivaient ces fêtes : c'est la Trêve-Dieu (2).

Ces ligues de la paix du moyen âge mettaient le monde sur le chemin de la paix universelle. Elles ne supprimèrent pas complètement les guerres privées, mais elles en diminuèrent le nombre et les horreurs (3). De plus, ces associations des Xe et XIe siècles sonnèrent l'abandon du vieux droit franc

---

Saint-Hubert en Ardenne, T. I, Bulles de Grégoire VII, 29 avril 1074, p. 39 et, 1074, p. 41; de Hinorius II, 19 avril 1129, p. 98 et d'Innocent II, 17 avril 1139, p. 104 ; lettres de Henri I, évêque de Liège, 1075, p. 45 ; de Renaud, archevêque de Reims, 1086, p. 64, et d'Alberon I, évêque de Liège, 1126, p. 97 et diplôme de Henri IV, 25 juin 1079, p. 29.

(1) A partir du Xe siècle une véritable renaissance monastique s'opéra sous l'impulsion féconde du glorieux ordre de Cluny qui devait être le principal propagateur des idées de réforme. Voyez J.-B. Brugerette, *Grégoire VII et la réforme du XIe siècle* dans la COLLECTION SCIENCE ET RELIGION, p. 15 ; A, Cauchie, *op. cit.*, 1re partie, introduction, p. XXXIX et A. de Brimont, *Un pape au moyen âge, Urbain II*, Paris, 1862, pp. 67-85.

(2) M. l'abbé Ernst, *Histoire du Limbourg*, édition Ed. Lavalleye, T. II, p. 158 et sqq. ; Edmond Poullet, *Origines, développements et transformations des institutions dans les anciens Pays-Bas*, 1882, T. I., p. 202; *Aegidii Aureaevallis religiosi Gesta pontificum leodiensium*, Leodii, 1613, T. II, p. 38 et M. G. H. SS., T, XXV, pp, 89-90 qui reproduisent l'ouvrage précédent de Gilles d'Orval. Mon énumération comprend les temps de halte qui existaient avant et sous Henri le Pacifique.

(3) G. Kurth, *Manuel d'histoire de Belgique*, p. 45 et Idem, *Abrégé de l'histoire de Belgique*, p. 32.

et le commencement d'une évolution juridique réclamée par les besoins nouveaux : deux fruits précieux du travail pacifiste des évêques. Plus tard, les citadins en tirèrent encore l'idée de conclure entre eux des associations analogues ayant un caractère municipal. Si les Trèves-Dieu n'ont pas été le germe des communes, elles ont placé au berceau de ces créations démocratiques des modèles qu'elles ont eus sous les yeux et qui ont été contre l'esprit individualiste un stimulant des plus efficaces (1).

Bien que décrétées par des conciles et établies réglementairement dans une grande partie de l'Europe, les ligues de la paix ne survécurent pas à l'époque qui avait présidé à leur formation.

Henri de Verdun, évêque de Liège (1076-1091), résolut de faire revivre dans son diocèse, ces lois bienfaisantes et d'y ajouter de nouvelles dispositions mieux adaptées à l'esprit du temps: c'est la Paix-Dieu.

Comme sanction de ces règlements, les seigneurs Albert de Namur, Conon de Montagu, Conrad de Luxembourg, Godefroid de Bouillon et la plupart des princes de la Belgique orientale (2), établirent à Liège, avant 1083, le Tribunal de la Paix, qui devait juger des contraventions aux lois nouvellement promulguées dans le diocèse (3). Ce tribunal siégeait entre la cathédrale et l'église Notre-Dame-aux-Fonts. Le prince-évêque convoquait les membres et présidait les séances avec, comme assesseurs, les principaux du clergé, les échevins de la ville et les magnats du diocèse. Les causes étaient introduites le samedi et serfs et nobles pouvaient porter leurs plaintes. Le tribunal siégeait le dimanche. L'accusé avait la faculté d'affirmer son innocence par serment, le tribunal prononçait l'acquittement. Le condamné devait se conformer à la sentence sous peine de bannissement ou d'excommunication comme il lui était loisible de réclamer le jugement de Dieu. Dans ce cas un combat avait lieu sur la place du Marché entre l'accusé et l'appelant en présence des échevins (4). Les armes étaient l'épée et la hâche ou le bâton selon que les intteurs étaient libres ou serfs. Preuve manifeste que la justice aveugle de l'époque barbare n'avait pas encore complètement disparu des mœurs publiques et que subsistait encore, du moins en fait, le souvenir des anciennes ordalies (5). Que nous sommes loin cependant déjà de ces temps où le coup de poing ou la hache apportait la conclusion de tout débat et où la vengeance privée seule pouvait punir le coupable !

Cette juridiction qui vécut jusqu'en 1467 était absolument volontaire et n'y étaient soumis que les territoires dont les feudataires y avaient adhéré d'avance par un acte formel (6). C'était une paix consentie par la volonté réfléchie des consciences. Qu'à côté, notre paix armée du XXe siècle, rêvée au

---

(1) G. Kurth, *La cité de Liège au moyen âge*, Introduction, pp. XXXI-XXXII.

(2) Ernst, *op. cit.*, p. 149, cite les noms de tous ces princes.

(3) G. Kurth. *La cité de Liège*, I, pp. 19,67 et 126 ; II, p. 20 et III, p. 83.

(4) Ernst, *op. cit.*, p. 153 donne tous les détails de cette procédure.

(5) Edmond Poullet, *op. cit.*, I, pp. 430 et sqq., 534 et 840 ; II, pp. 66, 99, 177, 188, 193 et 790.

(6) A. Delescluse, *op. cit.*, *passim*.

milieu des canons et des cuirassés, nous paraît fragile ! La Trêve-Dieu déjà avait revêtu le même caractère de liberté. C'est d'ailleurs le seul naturel. En effet, comment comprendre que des seigneurs lassés de querelles, des travailleurs avides de tranquilité et de repos, veuillent imposer par les armes une institution qui ne pourra jamais sortir ses heureux effets qu'au profit de sujets qui, de leur bon et plein gré, l'auront acceptée des mains aimées de leurs princes? Pour bien saisir cette mentalité, il faut se représenter qu'alors le mot de paix avait le même prestige qu'en d'autres temps devait avoir celui de liberté et qu'a de nos jours celui de justice.

Le comté de la Roche, sous Henri I et ses successeurs, ne fut pas soumis à ce tribunal de paix. Le fait est attesté dès le XIIIe siècle (1). Moins d'un siècle après, en 1343, les démêlés de l'évêque de Liège et du comte de Luxembourg, au sujet de leurs prétentions respectives sur la Roche, se terminaient à l'amiable le 1er juillet de cette année et un acte émané de l'évêque en cette circonstance constate que l'on ne peut attraire à sa barre ni les bourgeois de la Roche ni les habitants du comté (2). Comment expliquer cette franchise? Une réponse sera donnée, trois siècles plus tard, par Jean d'Outremeuse († 1399) (3). Le pillard comte de la Roche, selon ce chroniqueur doublé d'un romancier, n'ayant pas voulu sceller l'accord conclu entre différents seigneurs le 18 mai 1084, les signataires auraient ravagé l'Ardenne et assiégé Henri Ier dans son château de la Roche. Après un long siège le rusé comte, réduit par la famine, aurait lâché dans le camp ennemi une truie repue à crever. A cette vue, les princes désespérés se seraient éloignés d'une forteresse encore si bien munie de vivres après un long siège en convenant que le chef-lieu du comté et son territoire à une lieue à la ronde bénéficieraient de l'exemption (4). Cette légende a été acceptée comme vérité pendant cinq siècles.

Des seigneurs qui conviennent de vivre en paix et de trancher leurs différents par un arbitre, violeront-ils leur contrat, s'exposeront-ils à compromettre leur œuvre à peine établie pour recruter par la force un nouvel adhérent qui n'attendra qu'une occasion favorable pour resaisir son indépendance?

---

(1) J'ai lu dans les *Gesta pontificum tungrensium, trajectensium et leodiensium abbreviata* reproduits dans *Mon. Germ. Hist. SS.*, XXV, 131 : « Sed nobilis comes del Rouche se et suam terram exemit omnibus in curia regis pro se et suis terris hominibusve ac dignitatibus consentientibus. » Ce texte ne se trouve pas dans le manuscrit de cet ouvrage possédé par la Bibliothèque royale de Belgique sous le n° 19627.

(2) Voici les termes de cet acte qui concernent l'accord en question : « On ne puist de cest jour en avant appeleir devant nous evesques a la paix de Liège les bourgeois de la ville de la Roiche et Ardenne demeurant en ladicte ville résidemment ni assis cex qui demourent residemment dedans le terme de la conteit de la Roiche comme nous soiens souffisamment enformez que li bourgois dessusdis et li menans en ladicte conteit de la Roiche quant a ce d'ancienneteit en doivent être frans. » *Table chronologique des chartes et diplômes* etc., publiés par M. Würth-Pâquet dans les PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, T. XXI, charte n° 1593, p. 22. J'ai trouvé une preuve non moins catégorique de cette exemption dans un Record de la *Cour féod. de la Roche* (ARCH. DE L'ÉTAT, à Arlon) en date du 18 mars 1427 : «...nous tenons, dit cet acte, sceaux de marche en famen estre de la conteit de la Roich et partant teneons que ils ne doivent est point appeleir à la dict paix... »

(3) Jean d'Outremeuse, *Ly Myreur des histors*, Livre II, pp. 277-280 dans les publications de la Com. roy. d'hist., édit. MM. Borgnet et Bormans, 7 vol., Bruxelles, 1864-1887.

(4) Ernst, *op. cit.*, II, 161-162, exhibe par le menu ce combat imaginaire.

Nul ne le pensera surtout aujourd'hui que nous voyons quarante-quatre puissances amenées par la persuasion à adhérer à la Cour d'arbitrage internationale. Elle est aussi toute spontanée l'adhésion des Etats de l'Amérique centrale au tribunal arbitral de Carthago auquel ces républiques doivent depuis six ans de ne plus se faire la guerre. Tout souverain est libre de se faire représenter à La Haye et nul n'a la pensée de partir en guerre contre les Etats de Costa-Rica, Liberia et Monaco dont les noms ne figurent pas dans le contrat de 1907. Il n'en fut pas autrement en cette fin du XIe siècle où, nous l'avons dit, tout le monde avait soif de calme et de paix. Henri Ier n'a pas voulu se soumettre au tribunal de l'évêque, c'est l'unique raison de l'exemption de notre comté de cette juridiction liégeoise.

Pour quels motifs Henri Ier de la Roche n'a-t-il pas voulu se soumettre au Tribunal de la Paix? A défaut de documents je recourrai à l'hypothèse et je conclurai d'après la logique des faits.

L'exemption fut réelle, le texte (1) des *Gesta abbreviata* ne nous permet pas d'en douter. Cet acte d'autorité de la part d'un simple comte nous étonne cependant quelque peu quand par après nous ne voyons que des empereurs ou un puissant duc de Bourgogne oser toucher à cette institution pour la confirmer ou en affranchir.

Henri est un papiste. Cette mentalité orthodoxe et romaine le comte de la Roche l'a puisée dans sa famille bercé qu'il était sur les genoux de son aïeule Régelinde, sœur d'un pape ; et puis, ses relations avec les moines de Saint-Hubert, qui jamais ne furent rien moins qu'impérialistes dans la querelle des investitures, ne firent que confirmer en lui cette conviction. Notre comte n'est donc pas un partisan de l'intrus Otbert qui occupe le siège de saint Lambert depuis 1091. L'occasion est belle de soustraire ses sujets à un tribunal présidé par l'indigne pontife. Aussi le comte la saisit-il avec empressement pour écarter de la tête de ses chers rochois la houlette de ce faux pasteur.

Depuis son adolescence le fils d'Albert III a vu fonctionner cette procédure judiciaire. Son père rentré de Liège, au soir des audiences, a bien des fois raconté à ses beaux gars, devant l'âtre flambant de la grande salle du donjon namurois, les différentes péripéties de ces jugements. Pendant vingt ans Henri a pu apprécier les bienfaits, comme ses oreilles ont pu entendre les critiques à l'adresse de cette juridiction ; et,si le jeune comte ne l'a pas admise, une fois les reines du pouvoir dans ses mains, c'est qu'il en avait reconnu au moins l'inutilité pour ses sujets rochois.

Peut-être aussi l'institution ne répondait-elle plus aux aspirations populaires qui tendaient à ce que les manants fussent administrés et jugés par leurs propres délégués. Ces idées qui s'acheminent vers la commune se font jour du moins dans les villes. Henri en administrateur averti a reconnu que ce tribunal n'a plus son opportunité originelle, que c'est une institution peut-être fort critiquée par les rochois, une servitude même, dénomination que suggère naturellement le mot *exemit* du chroniqueur.

---

(1) Reproduit plus haut, page 359, note 1.

Henri I sait encore que ses terriens, sous leurs chaumières de torchis, ont des mœurs calmes et de modestes aspirations, car ils sont agriculteurs et éleveurs de bestiaux par conséquent peu enclins à la guerre et aux querelles, que les seigneurs clairsemés dans les bruyères et les taillis s'adonnent passionnément à la chasse et n'ont d'autres soucis que de percevoir les cens de leurs serfs et de leur administrer la justice. Les abus de force étaient donc plus que rares parmi ces familles patriarcales et les juridictions locales leur suffisaient amplement.

Si ces hypothèses ne semblent pas satisfaisantes pour expliquer l'opinion du premier comte de la Roche de refuser la juridiction liégeoise, je les cède au lecteur.

Certains disent que cette exemption ne doit pas être attribuée au fondateur de la dynastie rochoise, mais qu'elle est venue de son père Albert III de Namur. C'est là une autre erreur. Un historien liégeois (1551- † 1617) reproduisant une chronique du XIIIe siècle avait omis d'ajouter au nom de notre comte la forme romane *del rouche* (1) dans le passage où il est question de cette exemption et comme dans la phrase précédente du chroniqueur médiéval il s'agit d'Albert de Namur, l'exemption fut attribuée au comte namurois par les lecteurs trop naïfs du négligent copiste.

§ X. — Sa mort et ses funérailles.

Henri avait donc abrité son âge mûr et sa vieillesse dans cette demeure agreste bâtie sur un rocher nu en face des verdoyants côteaux qui y font un coude comme pour embrasser la rivière et l'église dans une étreinte joyeuse. Arrivé au soir de sa vie, le vieillard assis sur la terrasse bordée de genêts aux corolles d'or du manoir aimé, plonge, maintenant plus souvent que jadis, son regard vers ce côté de l'horizon coupé par Corimont et Cereux lequel dresse au-dessus du bourg le signe salutaire du gibet (2). Ses pensées jaillissent

(1) Les annotateurs des *Gesta abbreviata* dans les *Mon. Germ. H. SS.*, XXV, 131, affectent le nom du fief *del Rouche*, contenu dans le passage cité p.32, note 1, de ces mots : « del Rouche deest M. Chr. B. » On ne possède plus le manuscrit de ce *Magnum Chronicon Belgicum*, mais Chapeaville qui, dans son ouvrage *Gesta pontificum T., T. et L.*, Liège, 1613, II, 39, en reproduit le texte, omet les mots *del Rouche*. Le P. de Marne visant ce passage tronqué écrit dans Ernst, *op. cit.*, II, 162, n° 1 : « Il peut y avoir quelque omission dans ce texte, qu'il faudra peut-être remplir par le mot *de Rupe* placé après celui de *comes*. » Si ce moine historien avait eu la chance de tomber sur le manuscrit original des *Gesta abbreviata* qui se tenait blotti dans la bibliothèque du séminaire de Luxembourg, il n'aurait pas manqué d'être, comme nous, carrément affirmatif. Le travail du chanoine et vicaire général Jean Chapeaville n'est qu'une juxtaposition coordonnée des études de ses prédécesseurs historiens Hariger, Anselme, Gilles d'Orval, Godelscac, Nicolas, etc., à laquelle il se contente d'ajouter des *annotationes* à la fin de chaque chapitre. Le passage qui nous préoccupe figure dans la première des trois *annotationes* de la page susdite. La voici à part les termes incidents : « De hac lege et pace sic loquitur *Magnum Chronicon Belgicum* : cum nimiae fierent strages hominum et incendia, et praedae et rapinae... concilio Alberti comitis Namurcensis ...pacem composuit omnibus... profuturam... quae pax anno pontificatus Henrici decimi quarti in expeditione Romana per Henricum regem quartum, et principes confirmata, et episcopo Henrico datae literae : sed Comes se et suam terram exemit ex hac pace : et ideo hic episcopus deinceps pacificus vocatus est. »

(2) Les exécutions des criminels avaient lieu à la Roche au lieu-dit Ceureux anciennement Cereux (*Archives de Ste-Ode*, liasse X, à l'INST. ARCHÉOL. DU LUX., à Arlon).

nombreuses et fuient vers ces multiples collines aux flancs peuplés d'hommes et couverts de moissons, aux pics ombragés de forêts d'où émergent ça et là une grise roche ou un massif castel, au pied baignant dans les eaux limpides de l'Ourthe et du Bronze, de la Sûre et du Laval, de la Lomme et de la Halmaiche qui se déroulent avec des courbes bizarres au milieu des régions pittoresques de son vaste comté (1) ; puis, réfléchissant que, pendant son règne, il a édifié ses sujets par ses vertus de probe chevalier et de chrétien sans reproche, qu'il a été un émule des moines de Stavelot et de Saint-Hubert pour améliorer la situation sociale et économique des prolétaires, qu'il a étendu partout le règne de la justice tout autant que celui de la charité, qu'il a versé ainsi plus de paix et de bonheur au sein des plus humbles foyers, Henri doit se dire, sans doute, qu'après une existence qui a valu la peine d'être vécue il n'y a pas d'amertume à mourir.

Notre comte était septuagénaire : les boucles de ses cheveux étaient blanches comme la neige et ses joues brunes comme le feuillage du chêne. Une maladie, messagère de sa fin, le visita. C'était avant le 5 juin 1139 (2). Digne pendant sa vie, le père du comté de la Roche fut grand en face de la mort : Henri I parle et c'est pour demander le prêtre. Avec quelle humilité le descendant des pieux comtes de Namur offre à Dieu le sacrifice de sa vie et accepte de voir se briser les liens de l'amitié, de l'autorité, de la chair et du sang ! Pour rassembler, à l'église, les fidèles qui accompagneront, en rang et respectueusement, le T. S. Sacrement, on sonne la cloche de la façon convenue, puis la sainte communion est portée à l'auguste malade. Le prêtre en marchant précédé de la sonnette et de la lanterne récite des psaumes, des litanies et oraisons pendant tout le parcours. Le corps du Seigneur est porté avec un souverain respect dans un calice recouvert d'un couvercle surmonté d'une croix et orné d'un voile à franges de soie. Le pasteur demande au comte de la Roche s'il croit que, sous cette forme de l'hostie, réside le corps du Seigneur, né de la Vierge Marie, torturé sur la croix, ressuscité le troisième jour. « Oui, je le crois » est la réponse ; puis, le saint Viatique est administré au princier moribond. Les rochois vivement impressionnés par cette scène grandiose en sa simplicité redescendent jusque l'église avec le prêtre qui porte toujours le corps du Seigneur.

Henri I, sur son lit qu'entourent son épouse et ses enfants en pleurs, la main sur l'épée et les yeux sur le crucifix, récite d'une voix sombre et saccadée, le *Pater*, l'*Ave* (3) et le *Credo*, puis le cher comte s'éteint doucement comme une lampe qui a consumé son huile tandis que l'on entend dans la grande salle où, par les archères, l'aurore filtre ses teintes de rose, le murmure des

---

(1) Nous croyons pouvoir publier, en annexe à une étude subséquente, la carte géographique du comté de la Roche à l'époque de la maison de la Roche.

(2) Chanoine A. de Leuze. *La Roche et son comté*, 1907, p. 29.

(3) Les hagiographes des temps mérovingiens ont mis sur les lèvres de leurs héros mourants saint Hubert (*Acta SS.*), sainte Ode, veuve (*Ibid.*), etc., les paroles vénérables du *Pater* et du *Credo*. Comme la Salutation angélique entra dans la liturgie officielle dès avant le XIe siècle, nous pouvons croire que les chrétiens du temps de Henri I de la Roche se faisaient, déjà alors comme aujourd'hui, une douce obligation de joindre cette prière au *Notre Père* et au *Je crois en Dieu* au cours des angoisses de l'agonie.

prières liturgiques des moines de Stavelot et de Saint-Hubert accourus au chevet de leur ami et protecteur.

Le curé de la paroisse s'empresse, aussitôt après le décès, de réciter le *De profundis* et l'oraison près du cadavre. La cloche de l'église, pendant plusieurs semaines, asperge l'air de sons lugubres et le moulin fait taire son habituel tic tac (1). Le corps n'est pas gardé au château : on le porte à l'église où, chaque nuit, les matines sont chantées, puis, l'office de nocturne terminé, le vicaire congédie l'assistance et ferme le lieu saint. Toutes les cours du comté ont reçu notification officielle du décès et la triste nouvelle met les cœurs dans une étreinte douloureuse. Le reste du jour, le serf, la tête basse, suit ses grands bœufs, muet et pensif. C'est que Henri avait augmenté le comté sans coup férir. L'histoire vraie, en effet, n'implique notre bien-aimé prince dans aucune guerre pas même dans le combat de Huy qui valut à son frère le siège épiscopal de Liège : d'humeur pacifique Henri n'eut d'amour que pour le devoir, son castel et sa famille.

Ce prince magnanime avait régné plus par le cœur que par le sceptre.

Un cortège imposant accompagna la dépouille mortelle jusqu'à l'église d'Ortho où les quatre prêtres qui l'y déposèrent se tenaient aux quatre coins de la bière (2). Le doyen de Bastogne, qui avait le privilège d'enterrer les nobles de sa chrétienté, présida le service funèbre. A l'issue de la messe, après le *Non intres* et le *Subvenite*, quatre diacres chantèrent successivement le commencement d'un des quatre évangiles. Ce chant alternait avec des responsoirs et des oraisons pendant lesquels le célébrant encensait et aspergeait le cercueil et la tombe vierge ouverte devant l'autel de saint Remi (3). Cela terminé, les diacres portèrent le cercueil au bord de la fosse où l'on entonna les psaumes *Confitemini Domino*, *Quoniam bonus*, *Quemadmodum desiderat*, *Jubilate* et *Memento* qui comme le *Benedictus* expriment l'allégresse de l'âme à son entrée dans le séjour de l'éternité bienheureuse. L'auguste défunt fut ensuite descendu dans la fosse et le doyen l'aspergea encore en récitant les

---

(1) Le moulin banal de la Roche au temps de Henri I tournait sur le Bronze et, déjà en 1354, on l'appelait *li vie mollin* par opposition sans doute au moulin récemment construit à l'intérieur des fortifications. Celui-ci occupa, pendant plus de cinq siècles, l'emplacement actuel du Cercle catholique. Ses roues étaient mues par l'eau d'un bief qui la premait en aval de Harcé-Goffe et, grossi du ruisseau de Gohette, la rendait à l'Ourthe au-delà de l'endroit appelé, dès le second quart du XIVe siècle, la porte du Gravier.

(2) J. Ceyssens, *Les doyens ruraux dans l'ancien diocèse de Liège* dans BULLETIN SOCIÉTÉ D'ART ET D'HIST. LIÈGE, T. IX, pp. 57-58, où j'ai puisé le rite des funérailles qu'on va lire. M. l'abbé Ceyssens s'est inspiré, pour écrire ce qui a trait aux funérailles, de l'ancien rituel liégeois qui se trouve en manuscrit à la bibliothèque de l'Université de Liège et qui a été reproduit dans les *Analectes*. C'est du moins ce que m'a écrit l'un de mes estimés correspondants, mais il m'a été impossible jusqu'à cette heure de me procurer cet ouvrage.

(3) En 1570, le sire de Villers choisit sa sépulture *dedans leur mère église à Notre-Dame à Samré*. (*Cour féod. de la R.*) Le 1 juin 1611, Henri de Hamptel, seigneur de Prelle, et son épouse Catherine de Herlinval demandent d'être *sépulturés dans l'église de Roumont, auprès de leurs prédécesseurs*. (*Arch. de Ste-Ode*). Les Piret de Ste-Ode, au XVIIe siècle, reposèrent dans l'église de Tenneville. (*Ibid.*) Le seigneur de Cielle en vertu d'un acte du 23 décembre 1651 sera inhumé *en la nave de l'église de Cielle auprès de feue sa mère*. (*Gref. scab. de Cielle.*) C'est ainsi que le pavé de nos vieilles églises n'était composé que de pierres tombales.

prières par lesquelles l'Eglise demandait pour le comte Henri le bonheur de la résurrection glorieuse et de la vie éternelle. Enfin, le célébrant jeta la première pelletée de terre et, pendant que les assistants continuaient cette funèbre besogne, les prêtres psalmodièrent les psaumes *Domine probasti me, Domine exaudi, Laudate* et d'autres prière..

Le doyen reçut pour ses honoraires la cire, l'offrande et le drap mortuaire sur lequel la comtesse Mathilde et ses enfants Godefroid, Henri, Mathilde et Beatrix avaient déposé une pièce d'or (1).

Sous les dalles voyantes de l'église romane d'Ortho, notre premier comte, Henri I, sommeille dans sa tombe et le pieux fidèle ignore qu'il foule aux pieds la cendre sacrée du fondateur de la Roche. Le vieux bourg rochois, nimbé de légendes, lève vers le ciel limpide sa tête et ses épaules décharnées sous un lierre narquois et redit aux curieux, par la voix plaintive de ses seuls hôtes les noirs sapins qu'agite le vent, la caducité des grandeurs humaines.

Tout comme au temps de Henri, les cerfs et les chevreuils errent encore avec majesté sous l'ombrage de nos chênes houleux et dans sa ravine dentelée, là-bas, l'Ourthe écumeuse envoie toujours avec son déclic moqueur ses ondes cristallines vers le pays mosan.

V. Habran.

(1) C'est par cette disposition du vieux droit coutumier que s'explique comment messire de Coppin, seigneur de Beausaint, a pu écrire dans son testament du 9 mars 1727 que *l'on portera au doyen une pièce d'or soie qu'il si trouve* (aux obsèques du testateur) *ou point.* (*Cour féod. de la R.*)

APPENDICE.

Tableau généalogique de la Maison de la ROCHE.

ALBERT III
comte de Namur,
épouse Ide, veuve du duc Frédéric,
† 22 juin 1102.

- GODEFROID, comte de Namur.
- FRÉDÉRIC, évêque de Liège.
- HENRI I, premier comte de la Roche, épouse Mathilde, comtesse de Limbourg, † avant le 5 juin 1138.
  - GODEFROID, 2e comte de la Roche, † avant 1143.
  - MATHILDE, épouse 1° Thierry de Walcourt 2° Nicolas d'Avesnes.
  - HENRI II, 3e comte de la Roche, épouse Elisabeth, † avant 10 janvier 1153.
  - BÉATRIX, épouse N...
    - GODEFROID DE BRÉDA.
- ALBERT DE LA ROCHE, épouse N...
  - FRÉDÉRIC DE LA ROCHE. archevêque de Tyr.
- GODEFROID, comte de Durbuy.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES.

Avant-propos 332

§ I. — Naissance de Henri I, premier comte de la Roche. 333

§ II. — Sa famille 333

§ III. — Son adolescence 335

§ IV. — Son mariage 338

§ V. — Sa piété 339

§ VI. — Sa journée 344

§ VII. — Ses sujets 348

§ VIII. — Son avouerie 351

§ IX. — Son exemption du Tribunal de la Paix 356

§ X. — Sa mort et ses funérailles 361

Appendice : Tableau généalogique de la Maison de la Roche. 365

FIN.

NOTICE

SUR LA

SEIGNEURIE DE GRUNE

DÉDIÉE A

M. le Comte Maurice-Paul-François de Ramaix

CONSEILLER DE LÉGATION HONORAIRE DE S. M. LE ROI DES BELGES,
ANCIEN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, SÉNATEUR POUR L'ARRONDISSEMENT D'ANVERS.

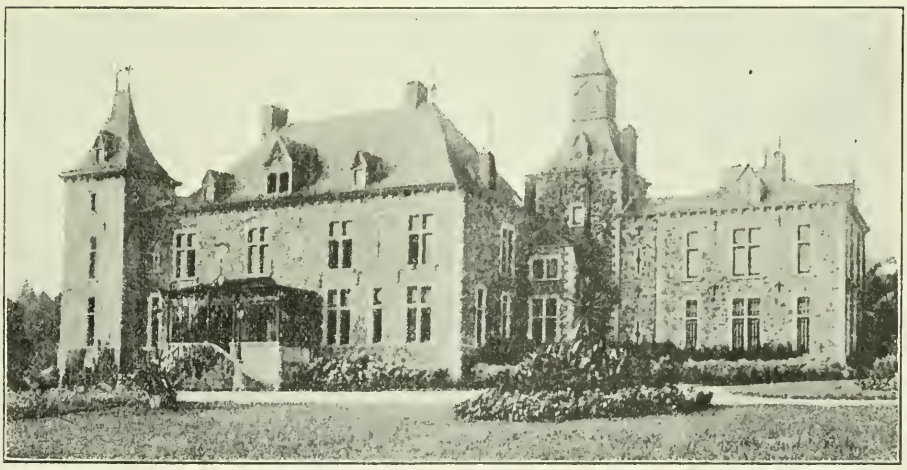

GRUNE.

Grune qui, avant la Révolution française, s'orthographiait Grunes, Grusne et Grunne, est un village de 500 habitants situé dans l'arrondissement de Marche, à cinq kilomètres de Nassogne, son chef-lieu de canton. Son château, qui date du commencement du XVIIe siècle, était, sous la féodalité, le siège d'une seigneurie hautaine se relevant en plein fief de la Cour féodale du comté de Laroche.

Le seigneur y exerçait la justice par un mayeur et des échevins qu'il nommait lui-même et destituait à volonté. Ce mayeur et ces échevins avaient « cognoissance de touttes causes civilles et criminelles, réelles et personnelles ; ibidem, de toutz contratz, venditions, deschanges, œuvres, accense, arrentements et transports tant héritables et gagières pour estre tenu et approuvez de valleurs, lesquels se doivent faire, passer par devant euls. » (1)

Comme tous les possesseurs d'un plein fief, le seigneur de Grune était tenu de « comparoistre au siège *féodal de Laroche* toutes et quantes fois *il en était requis*, pour assister à la judicature des causes féodales » et aussi « d'estre toujours monté et tenir cheval et armes pour aux occurences comparoistre avec les autres hommes de fiefs ès lieux et places là où *le service du prince l'exigeait* et selon qu'il *était* semond et commandé par le prévost et capitaine de La Roche, ès main duquel il devait chaque fois prester le serment de féaulté. »

Les possesseurs d'un plein fief devaient payer au domaine huit reaulx d'or pour les reliefs qui se faisaient à chaque changement d'héritiers et aussi le treizième denier « en cas de vente, aliénation et transport » du fief. (2)

Avant la Révolution, Grune, au point de vue religieux, dépendait de la paroisse de Nassogne ; après le Concordat, ce village fut réuni à la paroisse de Bande ; vers 1836, il fut détaché de cette paroisse et forma une cure indépendante, ressortissant au doyenné de Nassogne.

*
* *

SEIGNEURS DE GRUNNE.

Le premier seigneur de Grunne dont il est fait mention dans nos Annales Luxembourgeoises, est Henri de Wellin qui vivait dans le commencement du XIVe siècle.

---

(1) Coutumes de Grune. *Voir les Communes Luxembourgeoises.*

(2) Cour féodale de Laroche. Reg 1591-1626. P. 99 v° et Reg. 1626-1662. P. 348 R°. *Erections en pleins fiefs des seigneuries de Ste-Oude et de Hennet.*

Henri de Wellin descendait de l'ancienne famille noble de Wellin qui portait : d'azur à deux léopards d'argent, l'un sur l'autre.

Aux émaux de l'écu près, les armoiries des de Wellin sont celles des d'Ochain que la légende dit être issus des ducs de Normandie (1) et qui portaient de gueules à deux léopards d'argent, l'un sur l'autre. Les de Wellin et les d'Ochain étaient sans doute deux branches d'une seule et même famille.

Une branche de la famille de Wellin s'établit à Venatte sous Crupet. C'est de cette branche que descend Henri de Wellin, seigneur de Grunne, de Crupet et de Masbourg. Il en est question dans les actes de 1290, 1293, 1317, 1333 (2). En 1317, au mois de février, Henri donne des lettres de franchise au village de Grunne et, le 9 février, même année, il règle les droits et les devoirs de ses habitants ; à cet acte interviennent comme témoins, son frère, Gobert de Wellin, Godefrin de Resteigne, et Masson de Nassogne.

En 1333, Jean de Bohême, comte de Luxembourg et de Laroche lui donna en accroissance du fief de Grunne trois hommes qu'il possédait à Grune avec tous les droits seigneuriaux qui lui appartenaient sur eux.

Nous trouvons un document daté de 1318 qui mentionne un Thirion de Bras comme seigneur de Masbourg et de Grunne. Il est à remarquer que ce même Thirion avait juré le règlement des droits et des devoirs des gens de Grunne donné en 1317 par Henri de Wellin (3). Il y a lieu de supposer qu'il était de la famille de Wellin ou allié à cette famille. On ne trouve plus Thirion de Bras mentionné après cette date.

*
* *

De Wellin, la seigneurie de Grune passa aux Trina, sans doute par le mariage de Marie de Wellin avec Lambolin de Trina, châtelain de Lomprez, puis seigneur de Harzé (4).

« Trina ou Trinal, en la terre de Durbuy, dit Bertholet (5), avait d'argent à un simple aigle éployé de sable, à bec et pieds d'or. L'an 1312, vivait Jacquemar de Trinal, prévôt de Laroche, qui fut présent à l'accord fait entre les abbés et les religieux de Saint-Hubert, et Arnoux de Pettange, touchant la juridiction que les moines prétendaient en la basse cour de ce chevalier. Les années sui-

(1) Com. Lux. T. v. P 112. — (2) T. VIB P. 1193. — (3) T v. P. 595. — (4) T. VIB. P. 1192.
(5) Bertholet, *Hist. de Luxembourg* T. VII. P. 488.

vantes parlent encore avec éloges de ces seigneurs, qui ont été du siège des nobles et qui ont donné aux Carmes et à l'église paroissiale de Marche quelques biens, entr'autres l'hermitage du Saint-Esprit et la grande prairie au dessous, avec la dîme de Hampteau. »

Trina ou Trinal est situé dans le canton d'Erezée et fait partie de la commune de Beffe.

Une branche de la famille de Trina s'établit à Izier ; elle est dite Sarter, le Sarter, de Sarter. Dans la première moitié du XVIe siècle, vivait Guillaume de Trina, écuyer, seigneur de la Thour à Izier, qui avait épousé Marguerite de Vilhain (1).

En 1464, le 27 juin, Jehan de Trinar, chevalier, seigneur de Grunne et de Masbourg, confirme les privilèges accordés aux habitants de Grunne par Henri de Wellin, en février 1317 et, le 9 février 1473, il déclare s'être transporté à Halleux et y avoir ordonné aux prévôt et hommes de Laroche, en Ardenne, d'aller à chef de sens à Luxembourg, en vertu de lettres obtenues par l'abbaye de St-Hubert, de Guillaume de Grenart (2).

Jean de Trina était fils de Hubin ou Hubert de Trina, écuyer, mayeur de Huy en 1414, et de Marie dite Magleine de Schœnvorst de Fexhe, seconde fille à Henri Schœnvorst de Fexhe, chevalier. Le 13 août 1476, il releva de la cour féodale des princes évêques de Liège, les seigneuries d'Aaz et d'Hermée par l'obit et le testament de Bertheloine de Fexhe, sa tante. Il épousa, en premières noces, N. de Hemricourt, fille de Jean de Hemricourt, et, en secondes noces Catherine de Strailes, fille de Ameil Baré de Strailes, chevalier, seigneur d'Othée, et de Jeanne de Hamal de Soy, fille d'Eustache.

Jean de Trina était *submayeur* de Liège le 23 mai 1457, *subbailli* de Liège le 27 janvier 1477 ; il vivait le 2 janvier et le 12 mars 1459, le 19 avril 1467, le 29 mars 1476 ; le 8 avril 1478, il est dit : Messire Jean de Trinar, chevalier, seigneur de Grunne, d'Aaz et d'Hermée (*Cour féodale des princes évêques de Liège*). Jean de Trina était aussi mayeur de Marche : c'est ce que nous apprend l'acte cité plus haut du 9 février 1473 ; il avait une sœur du nom de Cathérine qui vivait le 7 juillet 1402 (*Cour féodale ci-dessus*).

* * *

Sur la fin du XVe siècle, la seigneurie de Grunne était entrée dans la famille de Hemricourt par le mariage de Ernould Bozeal d'Hemricourt avec Jeanne de Trina, dame de Grunne.

(1) Le Fort. *Man.* I^e partie. XXII.
(2) Com. Lux. T. V. P. 595.

Dans la première moitié du XIIIe siècle, vivait Thomas, sire de Hemricourt qui portait de gueules à une bande d'argent ; il avait épousé une fille de Heynemant de Hoctebierges (1) et eut de son mariage six enfants, entr'autres Robert de Crennewy, chevalier. Robert changea, sans doute comme puiné, les émaux des armoiries paternelles et porta d'argent à une bande de gueules ; il laissa Ernould Bozeal I et une fille.

Ernould Bozeal I eut trois fils, messire Thiry, Ernould Bozeal II, Robert et une fille nommée demoiselle Grygon.

« Ernut Bozeal (II). . . . soy mariat en la conteit de Namur, et en sont issus ly Bozeas et assy chilh de Nanynes, mannans en la conteit de Namur, et portant les armes de Hemricourt : d'argent à la bende de gueles » (2).

Ernould Bozeal II eut un fils du même nom Ernould Bozeal III d'Hemricourt.

Ernould Bozeal III avait été, avant 1341, en expédition contre le roi de France ; il est mentionné comme bailli d'Entre-Meuse-et-Arche en 1358, mayeur de Namur jusqu'au 21 mars 1361, puis à partir du 17 mai de la même année ; il devint ensuite bailli du comté à partir de 1363 jusqu'en 1366, et semble avoir vécu jusqu'en 1401.

Le comte de Namur lui céda ses propriétés de Mozet, à charge de les tenir en fief ; Ernould, de son côté, lui fit hommage de ses nombreux biens allodiaux situés en ce même lieu, qui lui furent rendus en fief ; Ernould les releva en 1361. La même année, il acquit la seigneurie de Moinil. Il eut plusieurs enfants de Marie, fille de Gobin d'Avin, mayeur de Namur, entr'autres, Ernould Bozeal IV et Ghobart, seigneur de Moinil, époux de Marie d'Assonleville (3). Ce dernier releva Moinil le 20 août 1402 par transport de son frère Ernould qui venait d'en faire le relief comme fils aîné (4). Ernould Bozeal IV, dit Ernould Bozeal d'Hemricourt de Mozin (de Mozet), fut mayeur de Namur de 1370 au 14 janvier 1378 ; il fit relief en 1392 et en 1401 des fiefs de Mozet et, le 23 février 1413, il releva de la cour féodale de Liège par la mort de Collart delle Court d'Ambresin, autrement dit d'Avin, son grand père (5). Il épousa en dernières noces une fille de Mathieu de Corioul, Marguerite, dont il eut un fils, nommé Libert de Leuze, une fille Marie et un fils Ernould V (6).

---

(1) Hodebierge, dépendance de Melin-sur-Gobertange, canton de Jodoigne.

(2-4-5) Miroir des nobles de la Hesbaye, édition du chevalier C. de Borman, publiée en 1910, 1er vol., pp. 168-169-183, 184 (notes).

(3-6) Annales de la Société archéologique de Namur, t. 25. *Les Échevins de Namur par Rodriguez* pp. 28-29-36-37.

Ernould V releva Mozet en 1425 et eut de sa femme Marie de Corioul huit enfants, entr'autres, Ernould VI qui devint seigneur de Grunne par son mariage avec Jeanne de Trina, dame de Grunne.

Ernould VI eut de Jeanne de Trina : Antoine, qui suit ; Ysabeau, femme de Godefroid Gaillard ; Henri ; Anne ; Marguérite, épouse de Thiery Martin, échevin ; Jeanne, épouse de Jean de Vinamont.

Antoine d'Hemricourt de Mozet, émancipé en 1512, échevin de Saint-Aubain de 1517 à 1532, fut seigneur de Grunne ; il testa le 6 février 1548 et mourut le 25 mai 1549. Il avait épousé 1° Anne Marotte, fille de Jean Marotte, bourgmestre de Namur de 1512 à 1516, de 1520 à 1530, et d'Ysabeau le Potier ; 2° Agnès Marotte Il eut sept enfants : Jeanne (du premier lit) épousa Jean de Maillen ; Thiery (du second lit) épousa Guillemette de Ramelot ; Gilles, qui suit ; Jean ; Ysabeau qui épousa, le 9 octobre 1549, Goex van Inden ; Cathérine qui épousa Mathias de Maillen qui vivait de 1560 à 1592 ; Anne (2).

Il écartela ses armes de celles de Trina comme le prouve son scel de 1522 (3).

Gilles de Hemricourt de Mozet, écuyer, seigneur de Grusne, second fils des précédents, obtint la seigneurie dont il fit relief en 1555. Il épousa Antoinette, fille de Blaise Pierotte, échevin de Namur de 1528 à 1530, et de Anne, fille de Jean de l'Espinée. Gilles était mort en 1562, et Antoinette, à cette époque, avait convolé en secondes noces avec Thiery Peelmans (4).

Gilles de Hemricourt de Mozet eut pour successeur à la seigneurie de Grunne son fils Jean, écuyer, bailli de Fançon. Jean épousa Anne Moreau, dame de Thon et de Namèche, fille de Godefroid, seigneur de Thon, et de Jeanne de Bervoets, dame de Namèche ; il releva la seigneurie de Grunne le 25 septembre 1585 et était mort le 28 mars 1592. A cette époque Jehan d'Argenteau releva les usufruits de la seigneurie de Grunne, relief qu'il renouvela le 20 octobre 1605, en sa qualité de second époux de Anne Moreau, dame de Thon (5).

Gilles de Hemricourt de Mozet, fils de Jean et d'Anne Moreau de Thon, seigneur de Grusne, de Thon, de Namèche, de Magery et de Harzin, capitaine d'une compagnie des Esleux Luxembourgeois, membre de l'Etat noble de Luxembourg, épousa à Laroche le 2 octobre 1610, Anne de Waha de Baillonville, baptisée le 2 octobre 1592, fille de Georges, chevalier, seigneur de Jemeppe, de Ramezée, capitaine, prévôt et haut gruyer de la ville et du comté de Laroche, et d'Isabelle d'Awans, fille de Louis d'Awans, chevalier, et de Jeanne Hugonel.

(1-2) Ann. de la Soc. arch. de Namur, T. 25, *page 155 (notes)*, page 239.

(3) Poplimont, T. V. page 244.

(4) Annales de la Société archéologique de Namur, T. XXV, page 202.

(5) Cour féodale de Laroche. Reg. 1563-1590. P 148, R°. — Reg. 1591-1626. P. S R°, P. 68 V°.

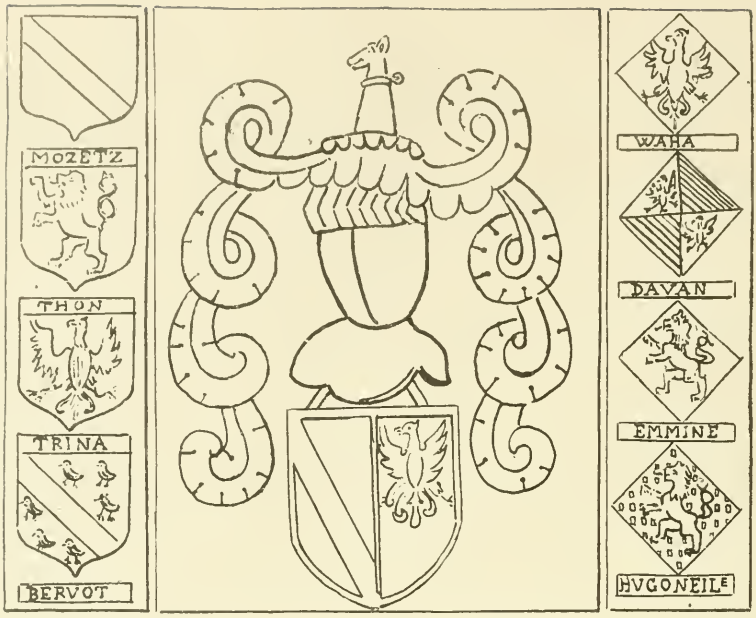

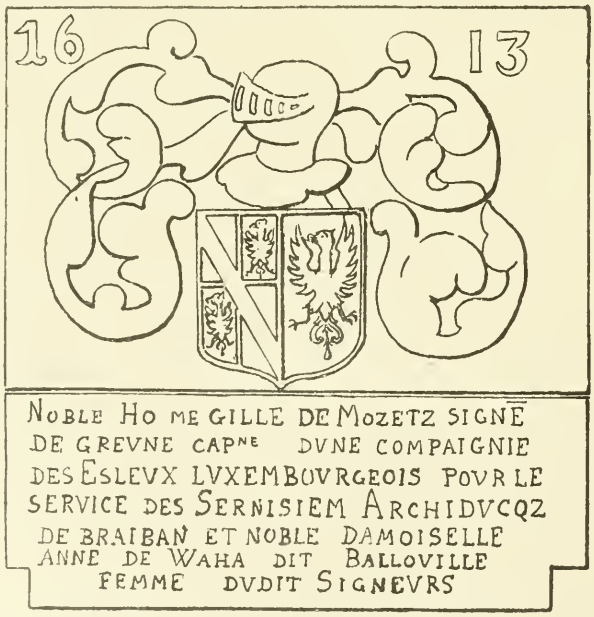

Eug. Haverland Del. D'après les croquis de M. de Ramaix fils

La maison forte de Grunne ayant été détruite par un incendie, il fit, en 1613, construire un château avec fossés, pont-levis et poivrières. Ce château est de style gothique, de forme rectangulaire, avec hautes tours carrées placées aux angles opposés.

Gilles de Mozet plaça au-dessus du pont-levis une pierre avec ses armoiries et celles de sa femme accompagnées de leurs quartiers :

Mozet, Thon, Trina, Bervoets, Waha, Dawans, Esmines, Hugonelle.

Sur l'autre façade il fit enchasser deux pierres armoiriées : Mozet-Waha et portant la date de 1613, l'autre contenant l'inscription suivante :

« Noble Home Gille de Mozetz Sgne de Greune Cap^ne^ d'une compaignie des « Esleux luxembourgeois pour le service des Sernisiem Archiducqz de Braiban « et noble damoiselle Anne de Waha dit Balloville femme audit Signeurs. »

Gilles de Mozet fit construire en même temps à l'extrémité du parc une chapelle destinée à l'usage des châtelains et du village. Il y réserva aux châtelains une place dans le chœur et une entrée spéciale.

Cette chapelle fut ultérieurement agrandie et transformée, en 1836, en église paroissiale.

A cette époque on enleva du chœur, pour les placer à l'entrée, trois grandes pierres tombales et une petite, en-dessous desquelles on trouva des ossements, vraisemblablement des comtes de Grune. Les pierres ne possédaient ni armoiries, ni inscriptions, mais elles semblaient avoir été martelées, fort probablement au temps de la Révolution française, par le commissaire de la Convention nommé P..., dont M. Lamotte dans son « Etude sur le comté de Rochefort », raconte les hauts faits en ces termes, page 482 (1) :

« Quelques jours plus tard, le commissaire monté sur un cheval noir parcourut l'un après l'autre tous les villages. Il entrait à cheval dans les églises et chapelles brisant les fenêtres à vitres armoiriées, abattant les statues des saints à coups de perche, martelant les armoiries des pierres tombales. Il arrachait les croix, enlevant les aigles et les lions, abattait les gibets, effrayant partout les villageois par ses blasphèmes et ses menaces. »

A la page 505, M. Lamotte ajoute :

« P., l'exécuteur complaisant de toutes les mesures rigoureuses qui alarmaient

(1) Namur, Douxfils-Delvaux, 1898.

le pays, avait autant d'adversaires que le canton contenait d'honnêtes gens. Le plus décidé et le plus ardent de tous était sans contredit le juge de paix Deloncin. »

« Le 25 mars et le 27 mai 1799, il osa réclamer au Directoire « au nom de tout le canton alarmé, » la destitution d'un homme qui semblait s'acharner à faire mépriser le gouvernement. »

« Il l'accusait bien hautement de nombreux méfaits dont plusieurs furent certifiés le 19 septembre 1799 par une assemblée de douze agents municipaux réunis par les circonstances à Eprave afin de se soustraire à l'influence du commissaire et à l'effet d'émettre une opinion libre et tranquille. »

Gilles de Hemricourt de Mozet releva la seigneurie de Grunne par suite du décès de son père, Jehan de Mozet, le 29 septembre 1609 : il releva de même le 13 août 1632 par Jacques de Samerey, curé de Jupille, tout ce qui lui appartenait à la seigneurie de Harsin en vertu de la donation lui faite par Marguerite et Henri de Hamoire (1).

Le 17 novembre 1646, Gilles releva aussi le fief de Namèche par décès de François Bervoets, son proche parent, fief qu'il donna à Gilles, son fils ainé, le 27 novembre 1653 (2). En 1672, le 19 février, il acquit, à titre d'engagère, les villages de Magery, Magerotte, Houmont, La Vasselle et Pinsammont, et dénombra, le 27 août suivant, « la haute justice des villages de Magery, Magerotte, Houdmont, La Vasselle et Pinsaumont esclissés de la prévôté de Bastogne pour former la seigneurie indépendante, dite de Magery, par suite de son achat, y compris tous les droits seigneuriaux. »

Il dénombra aussi « la haute justice du village de Harzin, séparé de même de la seigneurie de Marche, dans les mêmes conditions avec tous les droits seigneuriaux (3).

Gilles de Hemricourt de Mozet et sa femme testèrent le 3 novembre 1634 : celle-ci mourut peu de temps après (4). Gilles épousa 2° Marthe de Magery, veuve de Alexandre d'Everlange, chevalier (5). Il était mort le 14 avril 1676, comme le prouve le relief de Grusne fait, à cette époque, par son petit fils Georges de Mozet (6).

---

(1) Com. Lux., T. V, pp. 596, 613. — (3) T. IV, p. 629. — (5) T. VIA, p. 251.

(2) St. Bormans. Fiefs du comté de Namur.

(4) de Stein. Année 1899, p. 210.

(6) Il sera question de ce relief plus loin.

Georges de Hemricourt de Mozet, écuyer, seigneur de Grusne et de Harzin, fils de Gilles, capitaine d'une compagnie de chevaux légers au service de S. M. Catholique, épousa, le 30 septembre 1666, Catherine Claude Florence de Coppin de Conjoux, fille de Jean de Coppin de Conjoux, écuyer, seigneur de Beausaint et de Marguerite d'Orjo.

Ils eurent trois enfants: George qui suit, Maria et Marthe qui épousa, en 1687, Guillaume Charles de Pinchart, écuyer (1).

Le 15 mars 1672 Georges de Mozet obtint la pleine juridiction, haute, moyenne et basse, sur la seigneurie de Harzin (2).

George de Hemricourt de Mozet, écuyer, seigneur de Grusne et de Harzin, contracta mariage le 24 juin 1699 avec Françoise Christophorine de Lambertye, chanoinesse du chapitre noble de Remiremont, fille de Goerges marquis de Lambertye, baron de Cons, seigneur de Drouville, maréchal de Lorraine, conseiller de S. A. R. le duc de Lorraine, grand bailli et gouverneur de Nancy et de Christine, comtesse de Lenoncourt.

Il fut chambellan de S. A. R. le duc de Lorraine, premier député de l'Etat noble du duché de Luxembourg.

Le 14 avril 1676, Georges releva par noble Pierre Louis de Coppin, écuyer, seigneur de Beausaint, la seigneurie de Grusne, lui dévolue par la mort de son grand père, noble Gilles de Mozet, seigneur de Grunne (3), et le 17 octobre 1686, il releva sa part de la seigneurie foncière de Harzin mouvant en commun fief (4). Il mourut au château de Grunne le 27 avril 1749 (5). Il laissa :

1° Anne Françoise Georgette de Hemricourt de Mozet, chanoinesse du chapitre noble de Remiremont en Lorraine, née au château de Grunne le 4 juin 1700. Elle épousa Denis, Charles Joseph de Hamal, seigneur de Petit Somme (6).

2° Nicolas François Joseph de Hemricourt de Mozet, né au château de Grunne le 25 décembre 1701, fut chambellan et conseiller intime de S. A. R. et S., colonel propriétaire d'un régiment au nom de Grunne, feld-maréchal des armées

---

(1) Poplimont. T. V., p. 247. — (5-6) p. 247.
(2) Com. Lux., T. V, p. 595 et p. 611. — (3) p. 506. — (4) p. 615.

impériales, envoyé extraordinaire du duc de Lorraine, au couronnement de Frédéric II et à la paix d'Aix-la-Chapelle.

Il fut créé comte de Grunne et du Saint Empire, en même temps que ses frères, le 14 avril 1747, par l'empereur François I, à l'occasion de son couronnement.

Le 2 janvier 1751 messire Nicolas Joseph de Mozet de Grusne releva la seigneurie de Grunne lui dévolue par la mort de noble et illustre seigneur messire Georges de Mozet, seigneur de Grunne, son père, et en vertu du partage fait entre lui et ses frères et sœurs, comtes et comtesses de Mozet de Grunne, des biens de feu leur dit père et de illustre dame Madame Christophorine, née Marquise de Lambertye, leur mère (1).

Il décéda au château de Grune sans alliance, le 15 février 1751, des suites de blessures reçues dans ses campagnes et fut enterré dans la chapelle du château (2).

3° Philippe Antoine de Hemricourt de Mozet qui suit.

4° Charles Antoine de Hemricourt de Mozet, né au château de Grunne, le 8 février 1708, chambellan du St Empire d'Autriche, colonel du régiment des cuirassiers de Stampach, créé comte de Grunne et du St Empire, le 14 avril 1747, en même temps que ses frères, fut nommé prévôt de la haute cour de Laroche le 6 avril 1756.

Le 17 novembre 1752, Charles Antoine, comte de Mozet et de Grunne, vendit à noble et illustre seigneur Philippe Antoine, comte de Mozet de Grunne, son frère, général major des armées de sa dite Majesté, ses droits à la succession de feu noble et illustre seigneur Nicolas, comte de Mozet de Grunne, leur frère, pour 1000 patacons (3).

Il est mort à Laroche (4).

5° Anne Marguerite Ignace de Hemricourt de Mozet, chanoinesse du chapitre noble de Remiremont en Lorraine, née le 4 juin 1709.

6° Louise Françoise Dieudonnée de Hemricourt de Mozet, née au château de Grunne le 19 juin 1715, contracta mariage, le 17 octobre 1742, avec Philippe

(1) Com. Lux. T. V. page 596. (3) page 596.
(2) Poplimont. T. V, p. 248. — (4) p. 248.

Joseph de Pinchart, seigneur de Wartet et de Ville en Waret, écuyer, fils de Guillaume Charles de Pinchart et de Marie Marthe de Hemricourt de Mozet (1).

7° Robert de Hemricourt de Mozet, né au château de Grunne, tué à la bataille de Krotzka le 22 juillet 1739. Il était capitaine du régiment de Thüngen (2).

8° Vincent de Hemricourt de Mozet, né au château de Grunne, colonel au régiment d'infanterie de Grunne, tué à Prague le 21 août 1742 (3).

9° Louis de Hemricourt de Mozet, né au château de Grunne, chambellan, colonel au régiment d'infanterie Charles de Lorraine, tué à Hohenfriedberg le 4 juin 1745 (4).

Philippe-Antoine de Hemricourt de Mozet, seigneur de Grunne et de Harsin, second fils de Georges et de Françoise de Lambertye, naquit au château de Grunne le 26 novembre 1702.

Il épousa Anne-Thérèse comtesse Esterhazy de Kadendorf, fille de François-Joseph comte Esterhazy de Kadendorf, chambellan de l'empereur d'Autriche et de Françoise-Amélie comtesse Erdöd Palfry.

Il fut successivement page de l'électeur de Bavière, chambellan du Prince-Evêque de Liège et de l'Empereur d'Autriche, général de cavalerie au service de S. M. I. et R., et fut créé comte de Grunne et du St-Empire en même temps que ses frères.

Le 23 novembre 1752 le comte Charles-Antoine lui vendit ses droits dans la succession de feu le comte Nicolas, leur frère (5).

Le 8 février 1753, fut effectuée la réalisation d'un acte de partage fait, le 7 janvier 1753, entre les héritiers de feu Messire Georges-Louis de Mozet de Grune et de dame Françoise Christophorine Eléonore née marquise de Lambertye, leur père et leur mère, et de Mre Nicolas-François-Joseph de Mozet de Grune, comte du St-Empire, chambellan de Leurs M. I., lieutenant-général etc..., leur frère aîné. Intervinrent dans ce partage :

1) Mre Charles-Antoine de Mozet de Grune ;

2) Dame Anne-Marguerite-Ignace, comtesse de Mozet de Grune, chanoinesse du noble chapitre de Remiremont en Lorraine ;

3) Dame Louise-Françoise-Dieudonnée, comtesse de Mozet de Grune, douai-

(1-2) Poplimont T. V. pp. 248-249. — (3-4) Page 249.
(5) Com. Lux. T. V. p. 596.

rière de Mre Philippe-Joseph de Pinchart, écuyer seigneur de Wartet, tant pour elle que pour son fils unique, mineur d'ans ;

4) Mre Jean-Charles-François-Joseph Dauvin, seigneur de Burdinnes, comme mari de dame Françoise-Louise-Eléonore-Joseph de Hamal, et aussi par commission de son beau-père Messire Denis-Charles-Joseph de Hamal, seigneur de Petite-Somme, usufruitier des biens délaissés par dame Anne-Françoise-Georgette, comtesse de Mozet de Grune, et tuteur des trois filles laissées de son mariage ;

5) Messire Philippe-Antoine comte Mozet de Grune, général major de cavalerie, devenu l'aîné par la mort de Nicolas obtint Grune, Harsin et leurs dépendances, le moulin de Bande, les deux censes de Jallet en Condroz, la cense de Robermont, près de Virton etc..., sous les charges et conditions spécifiées dans l'acte (1).

Messire Philippe-Antoine mourut à Namur le 17 mai 1753 (2). Le 5 décembre 1754, son fils Ferdinand, comte de Mozet de Grunne, lieutenant colonel au régiment de Puebla, releva la seigneurie de Grunne par la mort de son père Philippe-Antoine. En 1781, le 20 septembre, il fit le même relief, mais cette fois au nom de son frère Messire Philippe de Mozet de Pinchart, comte de Grunne, dont il sera question ci-après. Ferdinand à cette époque était général au service de S. M. I. et R. (3).

Philippe-Antoine-Marie-Joseph de Hemricourt de Mozet, comte de Grunne et du St-Empire, seigneur de Grunne, de Castillon, de Harzin etc., né le 12 février 1732 à Niek (Hongrie), était le second fils de Philippe-Antoine. Il releva le nom de Pinchart en vertu du testament de Henri-Hubert de Pinchart, seigneur de Wartet, de Ville en Waret et de Frizet, frère de Philippe-Joseph et fils de Guillaume-Charles de Pinchart.

Il avait hérité par adoption tous les biens de la famille Pinchart à condition de relever le nom et d'écarteler ses armes, des armes de cette famille.

Il épousa, le 15 juin 1761, Madeleine-Christine-Rachel de Holstein, fille unique de Léopold de Holstein, écuyer, major de la garde noble de l'Electeur de Saxe, et de Marie de Kempis de Sterneuburg. Elle est morte à Vienne le 9 mai 1811.

Il fut membre des Etats nobles du comté de Namur et du duché de Luxembourg; servit d'abord au régiment de son oncle Nicolas et fut nommé, en raison

(1-3) Com. Lux., t. V, p. 597.

(2) Etat-civil de Namur.

de sa bravoure, major sur le champ de bataille de Torgau en Saxe en 1760 ; il devint colonel, puis général major commandant la forteresse de Konigingratz, Bohême, où il mourut le 3 avril 1797 (1).

Philippe Antoine eut deux fils :

A) Philippe Ferdinand Marie de Hemricourt de Mozet, comte de Grunne-Pinchart et du Saint Empire, seigneur de Grunne, de Wartet et de Ville en Waret, de Frizet, seigneur de Markt d'Odesberg, d'Ullman de Taxen, de la forteresse de Puygarten en Autriche, né à Dresde le 15 mai 1762, capitaine au régiment des dragons de l'Empereur, 1790, puis colonel au régiment de Puebla, chambellan en 1791, général major en 1800, conseiller intime de l'Empereur en 1810, grand maréchal de la cour de S. A. I. l'archiduc Charles.

Il épousa à Bruxelles le 25 septembre 1801 Marie Françoise Rosalie, baronne de Felz, fille du baron de Felz et de Mœsdorff, secrétaire d'Etat des Pays-Bas autrichiens et de Mathilde Lucie Helman, dame de Termeeren.

Il mourut à Vienne le 26 janvier 1854 (2). Il est le chef de la branche d'Autriche.

B) Joseph Mathias Charles ou Carloman, Thomas Marie de Hemricourt de Mozet, comte de Grunne et du St Empire, seigneur de Grunne, de Wartet, de Ville en Waret, de Castillon, de Beau Logis, etc., né à Dresde, le 20 février 1769, mort à sa campagne à Elbville (Nassau) le 6 octobre 1853.

Il fut chambellan de S. M. I. et R. en 1799, lieutenant colonel du régiment des dragons de Latour, puis général major. Il fut grièvement blessé à la bataille d'Aspern. Il rentra en 1811 dans les Pays-Bas et par suite d'un arrangement avec son père le comte Philippe Ferdinand de Grune, il prit possession des biens de la famille dans ce pays. En 1815 il passa au service des Pays-Bas en qualité de lieutenant général.

Il avait épousé à Bruxelles le 28 janvier 1812, Elise Françoise Scholastique Tabithe, baronne de Secus, dame de la Croix étoilée, née le 2 avril 1791, fille de François Marie Joseph, baron de Secus, seigneur de Bauffe, de Nairre et de Marie Joseph Tabithe Helman de Termeeren.

Le comte Joseph Charles de Grunne est le chef de la branche de Belgique (3).

---

(1) Poplimont, t. V, p. 256. — (2) p. 251. — (3) p. 251.

*
*

L'an XIV de la République française, le 13 brumaire (4 novembre 1805), Messire Philippe-Ferdinand de Mozet de Pinchart, comte de Grunne, chambellan, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse, général major au service de S. M. l'Empereur et Roi, et Messire Charles de Mozet de Pinchart, comte de Grunne, chambellan, lieutenant colonel d'un régiment de dragons au même service, etc., etc., domiciliés en Allemagne, vendirent, par l'intermédiaire des citoyens Philippe-Eugène Fontaine et Pierre-Joseph-Alexis Douxchamps, hommes de loi, domiciliés à Namur, agissant en vertu d'une procuration authentique datée du 12 fructidor an IV et par acte du notaire Paul-François-Joseph Ghislain, de Namur (département de Sambre et Meuse), à Nicolas Boumal de Barvaux sur Ourthe, la terre de Grune comprenant château, fermes, moulin, terres sur Grune et Bande, et bois sur Grune et Roy, ainsi que tous les droits quelconques sans réserve aucune des vendeurs sur la terre de Grune et ses dépendances.

Boumal porte écartelé au 1er d'or au buste de more de sable, tortillé d'argent, vêtu de gueules ; au 2e d'azur, au 3e et au 4e d'argent à une masse d'or brochant du 3e au 2e.

Nicolas Boumal était fils de Lambert Boumal et de Jeanne Petithan. Il mourut célibataire le 3 mai 1806. Dans son testament, datant du 12 février 1806, après plusieurs legs particuliers faits à sa famille, il institue pour héritiers universels, de tous ses biens, meubles et immeubles non légatés, où ils puissent être mouvants et situés, son neveu Lambert-Joseph Thonus, fils de Marie-Jeanne Boumal, sa sœur, et de Nicolas Thonus, et son épouse, Hubertine de Leuze, fille de sa sœur Anne-Marguerite Boumal, épouse de Jean-Louis de Leuze.

Lambert-Joseph Thonus et son épouse, héritèrent, en vertu du testament de Nicolas Boumal, du domaine de Grune. Ce domaine resta dans la famille Thonus jusqu'en 1837, époque où il fut vendu, par suite de partage, à M. Pety de Thozée.

La famille Thonus, originaire du pays de Liège, s'établit à Barvaux, dans la seconde moitié du XVIIe siècle ; elle porte parti au 1 d'or à la bande de gueules, au franc quartier d'azur, au lion d'argent lampassé de gueules ; au 2 d'argent à une flamme tortillante de gueules mouvante vers le chef. Cimier : le lion de l'écu.

Lambert Joseph Thonus, membre des Etats provinciaux de l'ordre des campagnes pour le district de Marche de 1820 à 1823, mourut le 4 mai 1823, laissant une nombreuse famille ; son épouse mourut le 23 septembre 1836.

---

(1) Le Fort. Manuscrits, 3e partie. Bomal.

Lambert Joseph Thonus fit combler les fossés du château, enlever le pont-levis et démolir les poivrières.

* * *

En suite de leur partage, comme nous l'avons dit plus haut, les enfants Thonus-de Leuze vendirent, par devant M. le notaire Bourguignon de Marche, le domaine de Grune, le 23 octobre 1837, à Mr Théodore, Augustin Joseph Petit, conseiller à la cour d'appel à Liége.

Le domaine comprenait, à cette époque, sous les communes de Grune, Bande, Harsin et Roy 472 hectares 24 ares 25 centiares.

Pety de Thozée porte coupé au 1 de gueules au lion d'argent ; au 2 pourpré à trois tourteaux d'argent.

Mr Pety de Thozée avait épousé Marie Julie Gofflot ; il mourut à Liége le 3 octobre 1870 ; son épouse mourut à Grune le 16 août 1855. M. Pety fit restaurer le château en 1851.

* * *

En 1871, le 5 avril, M. Théodore-Jules-Joseph Pety de Thozée, ancien membre de la chambre des représentants, consul général de Belgique au Brésil, obtint le domaine de Grune en partage, et, le 25 septembre 1890, le vendit à M. le comte Maurice-Paul-François de Ramaix, conseiller honoraire de Légation de S. M. le Roi des Belges, ancien membre de la chambre des représentants, actuellement sénateur pour l'arrondissement d'Anvers.

La famille de Ramaix, établie depuis des siècles dans le Hainaut, était d'origine liégeoise ; elle porte d'or à trois têtes et cols de cerf au naturel, au chef de sable chargé de 3 croix pattées d'or.

Né le 2 mars 1850, à St-Josse-ten-Noode, Monsieur le comte de Ramaix épousa, en premières noces, le 23 janvier 1877, à Anvers, Mademoiselle Cécile-Marie-Joseph Athanase de Meester, fille de Monsieur Athanase de Meester, sénateur, et de Madame Eulalie de Terwangne, qui mourut à Anvers le 22 novembre 1882, laissant :

1° Gaston-Marie-Joseph Athanase-Gislain de Ramaix, né à Bruxelles le 18 mai 1878, actuellement secrétaire de Légation ;

2° Marie-Joseph-Cécile-Françoise-Ghislaine, née à Berlin, le 5 novembre 1879. Elle a épousé à Anvers le 25 novembre 1903, Raymond-Marie-François, vicomte de Biolley, membre de la Chambre des Représentants ;

3° Amaury-Marie-Joseph-Edouard-Ghislain de Ramaix, né à Berlin le 11 mai 1881, actuellement secrétaire de Légation.

En secondes noces, Monsieur le comte de Ramaix épousa, à La Haye, le 26

novembre 1884, Mademoiselle Marie Suermondt, fille de Monsieur Camille Suermondt et de Madame Elisabeth Van Hoboken. De ce ménage est née à La Haye, le 7 avril 1886, Hedwige-Marie-Joseph-Elisabeth-Emilie-Paul de Ramaix qui a épousé à Anvers, le 15 janvier 1806, Raoul-Adolphe-Ghislain-Marie-Joseph Van de Werve de Vornelaer.

En 1890, le domaine de Grune comprenait, sous les communes de Grune, Bande, Nassogne, Harsin, Roy, Hodister et Lignières, 239 hectares 44 ares 45 centiares. M. le comte de Ramaix accrut notablement l'étendue de ce domaine par les nombreuses acquisitions qu'il fit depuis lors. En outre, en 1894, il fit restaurer et agrandir le château tout en lui conservant scrupuleusement son style primitif.— Puisse-t-il jouir longtemps du fruit de ses travaux et vivre heureux dans sa belle et splendide propriété.

AM. DE LEUZE, chanoine
de la Cathédrale de Namur.

Miettes historiques.

A FLORENVILLE.

I.

LE DROIT DE HAUTE JUSTICE.

Le 15 février 1785, à la tombée de la nuit, un assassinat était commis dans le bois dit *la Haye*, au tournant du chemin qui vient d'Izel à Florenville.

Prévenue par la rumeur publique, la justice ne s'attarda pas à des lenteurs de procédure. Dès le lendemain, le Capitaine-Prévôt de la juridiction, ministère public d'alors, provoquait une instruction complète de l'affaire, instruction qui fut vivement conduite :

Le 26 février, après visite et reconnaissance du cadavre par les chirurgiens, ordre d'arrêter le coupable présumé.

« Il sera pris et appréhendé au corps et constitué prisonnier « en cette juridiction. . . . . .

« Le sarot rond et le fusil à deux coups que le décretté avait « sur lui le dit jour, 15 du courant, seront apportés et déposés « au greffe de céans pour servir en ce que de raison. »

Le 15 mars, ordre de confronter l'accusé avec les témoins entendus à l'enquête.

Enfin, le 30 avril, jugement de condamnation :

« Entre le sr Capitaine et Prévôt des ville et Prévôté de Chiny, « plaignant ;

« Blaise G..., dit Blaisot, du village de Florenville, accusé et « arrêté :

« Vu les pièces du procès extraordinairement instruit à l'ins- « tance du plaignant, fournies par inventaire jusqu'aux lettres 0 0 ;

« Les juges assesseurs du siége prévôtal de Chiny et assumés, « faisant droit, déclarent led. accusé et arrêté suffisamment « atteint et convaincu, tant par les informations et recollements « que confrontation, d'avoir le mardy, 15 février dernier, vers six « heures ou six heures et demy du soir, tué de deux coups de « fusil à double canon chargé de dragées de fer, tirés coup sur « coup, le nommé Nicolas Colin, vivant marchand résidant aud. « Florenville, revenant aud. lieu du village d'Izel, et cela au coin « du bois dit la Haye, à portée dud. Florenville, comme aussi « d'avoir laché et tiré d'autres coups de fusil sur des particuliers, « notamment sur le sous-brigadier Leblan, pour lors de poste à « Remagne, et se trouvant audit Florenville ;

« Pour réparation de quoi et d'autres excès résultans des actes « dud. procès, condamnons led arrêté et accusé à être livré ès- « mains de l'Exécuteur des hautes œuvres *pour être pendu et étran- « glé au signe patibulaire de cette juridiction, jusqu'à ce que mort « s'ensuive*, le condamnant à ce, ensemble à la confiscation de ses « biens et aux dépens de la poursuite.

« Fait à Izel le 30 avril 1785. Signés J.-B. Duhattoy, F.-J. Tinant, « De Laittres, de la Mock, Dufaing d'Aigremont, F.-L. De Prouvy, « Martin Daront, — J.-L. Tinant, clerc-juré. »

La victime avait eu le tort de prêter sur parole 300 écus à son assassin.

Ce dernier fut exécuté à la potence de Chiny suivant la formule du jugement (1).

Ce fut, dit la tradition, la dernière exécution faite à cet endroit en vertu du droit féodal de haute justice ; quelques temps après, le comté de Chiny était annexé à la France avec abolition de toutes les juridictions particulières.

*
* *

(1) Le lieu dit *à La Potence*, existe encore au cadastre de la commune de Chiny.

Il se trouve à gauche du chemin en venant de Florenville, sur un plateau bien en vue qui domine à cet endroit la vallée de la Semois.

L'affaire eut son épilogue.

Le 13 février de l'année suivante, Nicolas et Joseph les G..., du village de Florenville, « déclarés suffisamment atteints et « convaincus d'avoir cherché à suborner par différentes reprises « et à engager sous offres d'argent, de denrées et autres effets, « plusieurs témoins à porter un témoignage faux au procès « instruit à charge de Blaise G..., dit Blaisot, leur frère, exécuté à « mort dans le courant de l'année dernière,

« Vu que les offres en induction n'ont pas été suivies d'effet « ni d'exécution, » furent condamnés : « à un bannissement de « trois ans hors de la juridiction et solidairement aux dépens de « la poursuite, avec défense à l'un et l'autre de récidiver et « d'enfreindre leur ban, sous peine plus griève. »

(Archives de l'Etat à Arlon.)

* * *

Cette exécution eut, en son temps, un grand retentissement dans la contrée. L'autorité avait voulu un châtiment exemplaire. A cet effet, on y fit assister les enfants des écoles, groupés en cercle au pied du gibet, ainsi qu'un nombreux public de Florenville et des environs.

A tort ou à raison, l'opinion publique voulut rattacher l'affaire à celle de l'assassinat de M. le comte de l'Espine, prévôt de Virton, tué au château de Laclaireau le 20 décembre 1775, d'un coup de feu tiré à travers la fenêtre au moment du souper, assassinat dont l'auteur ne fut pas découvert. A ce moment, G. . . . dit le Blaisot, était garde des bois à Laclaireau ; il vint ensuite s'établir comme maître-cabaretier à Florenville.

* * *

Nous relèverons la formule de l'arrêt de mort ci-dessus.

Cette formule, qui paraît étrange aujourd'hui, avait alors sa raison d'être, paraît-il. Elle se retrouve dans un arrêt précédent de la justice d'Orval, de septembre 1774, à charge d'un habitant de Limes : *il sera livré aux mains de l'exécuteur des hautes-œuvres pour être conduit au lieu du supplice accoutumé ; être pendu par son col et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive*, etc.

Elle se retrouve encore dans un jugement rendu à Lessines un siècle auparavant, le 2 octobre 1681. Ici il s'agit d'une femme :

Condamne la dite à être exécutée par le feu, premièrement étranglée tant que la mort s'ensuive.

La revue *Jadis,* de Soignies, livraison de novembre 1910, donne l'explication suivante :

« Autrefois le condamné avait grâce entière si la corde se rom-
« pait pendant l'exécution.

« Et cela arrivait si souvent que le Parlement de Bordeaux pro-
« posa et fit adopter, le 24 avril 1524, une nouvelle formule :
« *Pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive.* »

« Cette résolution coupa court à la chance du pendu. »

Le condamné était encore gracié si une jeune fille consentait à l'épouser immédiatement et à le suivre en exil en dehors du ressort judiciaire.

Blaisot, marié, ne pouvait profiter de cette dernière éventualité.

* * *

Au moment du procès, la famille de l'un des membres de la cour prévôtale de Chiny, absent lors du jugement, M. d'Orsinfaing, Henri-Gilles, écuyer, seigneur du Ménil, occupait à Florenville la maison habitée aujourd'hui par M. Dubras, rentier.

II

DIMES ET REDEVANCES FÉODALES.

A Florenville, prévôté de Chiny, les dîmes et les redevances d'origine féodale étaient perçues avec rigueur. Le souvenir en est resté vivace dans la population longtemps après leur abolition.

Le détail de ces redevances, pris à différentes époques, montre qu'il s'agissait non de perceptions revenant à un seigneur local, mais de droits plutôt fonciers, vendus et rachetés, nombre de fois, par des personnalités différentes, en se subdivisant, pour arriver finalement en mains de propriétaires complètement étrangers l'un à l'autre et même à la localité.

Voici quelques indications relevées aux archives de l'Etat, tant à Luxembourg qu'à Arlon.

a) Au Besoigné (recensement) concernant l'ayde ecclésiastique,

en 1571, le curé de Florenville, en personne, déclare : *Les chanoines d'Yvoix ont le 6e es-dites dismes et le reste appartient à quelques gentilhommes layz.*

b) 6 juin-10 août 1686. — Vente par Denis de Lestrieux, comme mari de dame Anne-Marguerite de Breiderbach — et dame Sibille Aldegonde de Breiderbach, née de Heisgen, — suivant la permission et octroy du Conseil de Luxembourg,

à demoiselle Marie-Catherine de Monflin, vefve de feu le sr Nicolas de Paschal, écuyer, sgr du Mesnil en partie, demeurant à Florenville,

d'un neufe en la disme du village de Martué, de la paroisse dudt Florenville, — moyennant la somme de 20 escus en surplus de celle de 66 escus cinq escalins que les cédants ont reçus en bons deniers comptant et dont ils ont donné quittance à Bertrange.

c) 12 septembre 1715. — Jean Otto de Witimont, prestre, Ecuyer et féodal de la prévosté de Chiny, résidant à Florenville, vend au R. P. Pierre-François Weydert, recteur du collège des pères de la compagnie de Jésus à Luxembourg, acceptant pour ledit collège,

la neufiesme partie dans la grosse et menue dixme de Florenville, telle que le dit sieur vendeur l'a acquise par contrat d'achapt du 19e de 9bre 1685,

pour le prix et somme de 1400 florins Brabant, faisant 500 escus de 56 sols chacun.

---

2 décembre 1721. François Dumont, Escuier capne prévost et gruier des ville et prévosté de Chiny, résident à Izel, vend, à tittre de gager grace et facultez de rachat, au sr Philippe françois de pachal ausy Escuyer seigneur de florenville, menil, maton et autres lieux résident aud. Florenville.

Seize quartel de saigle et autant davoine mesure de Charignant bon grain bien conditionné à prendre et avoir sur le cinquiesme quy apartient aud. seigr vendeur dans les deux tiers de la moitié de la grosse dixmes des vilages de pin et izel et à livrer chacque années aud. sieur acquéreur sur ses greniers aud. florenville au jour et datte des prtes de toute autre hipotecque et redevance, — moiennant la somme de 160 escus à 56 sols brabant en principal, non compris les frais des prtes.

Parmi les dénombrements féodaux, nous trouvons :

Le 12 décembre 1605, Marie-Christine, veuve, née comtesse d'Egmont, princesse de Mansfelt, etc., rend foi et hommage au Souverain pour les droits féodaux non détaillés qu'elle possède à *Florenville*, Chassepierre, Termes, Ivoix et divers autres dans le Grand-Duché de Luxembourg, « promettant de faire et laisser « tout ce que bonne et loyale vassale et fidèle subjecte doit faire « et laisser de droit et coustume. »

Au relief général de 1758-1760, prescrit par l'ordonnance royale du 29 janvier 1753, figurent côte à côte :

1° La princesse de Loewenstein-Wertheim, denombrement pour Neufchâteau, Hotton, Mellier, *Florenville*, arrière-fiefs ;

2° Le prince de Stolberg, pour Neufchâteau, Mellier, *Florenville*, Martué ;

3° Jeanne-Marie de Piromboeuf, veuve Sagebin, pour Florenville ;

4° de Nonancourt, Philippe-Joseph, gentilhomme, seigneur de Mathon en partie, pour *Florenville*, Martué.

Pour ce dernier, les Annales de l'Institut ont publié (1906, p. 254) l'acte de cession, en 1766, de ses propriétés et des droits et prérogatives attachés au château de Florenville : « droit de « chasse et de pêche sur l'étendue des bans et juridiction de « Florenville et Martuée, — droit de tenir colombier ou pigeons « de champs ou fuyards, — droit à un banc de préséance fermé « et placé en tête de la nef de l'église paroissiale, devant l'autel « de N.-Dame. »

Le dénombrement de 1758, comprend en plus les 2/3 dans un tiers de la grosse et menue dîme de Florenville et le tiers entier dans la grosse et menue dîme de Martuée, les dites portions de dîmes faisant partie du fief. » (Archives de l'Etat à Luxembourg.)

La perception de ces multiples redevances se faisait avec rigueur et non sans difficulté parfois.

Le 4 décembre 1786, la Cour prévôtale de Chiny admet, sur poursuites des collecteurs, huit habitants de Florenville « à faire la « preuve, par eux offerte au procès, que depuis quarante ans et « plus les habitants dud. Florenville sont en possession d'avoir « semé de la navette sur le ban dud. lieu, sans que la dîme en

« ait jamais été livrée, à l'exception de l'année dernière ; — sauf « aux demandeurs leur preuve du contraire. »

Nous n'avons pas trouvé l'arrêt tranchant définitivement la contestation.

A ce moment les décimateurs ou propriétaires de la dîme à Florenville sont :

S. A. le prince-régnant de Lewenstein-Wertheim ;

Les rev. Doyen et Chapitre d'Yvoix-Carignan ;

Sire Pre-Fois Maboge, curé de Florenville ;

Jean-Henri d'Orsinfaing, capitaine au régiment de Bruncken, au service de S. M. l'Empereur et Roi ;

François de Jacque, Ecuyer, demeurant à Tintigny ;

Bernard Stevenotte, Directeur des forges de Neupont, y demeurant ;

Jean Gustin, Echevin de la Justice dud. Florenville

et Louis-Joseph Terff, demeurant à Charleville.

Le *registre de justice* mentionne diverses tentatives de fraude.

Un habitant est condamné par la Cour à une amende de *3 florins d'or* pour n'avoir pas versé la dîme ordinaire d'une gerbe de seigle sur dix, — une gerbe et demie de froment, — *avec injonction d'être à l'avenir plus exact au fait de la dîme, sous telle peine qu'il appartiendra.*

L'année suivante, des cultivateurs *chargeaient des gerbes de seigle sur un champ à eux appartenant, sans y laisser aucune gerbe de dîmes.*

A l'arrivée de l'agent percepteur, sur une 30e de gerbes déjà sur la voiture, — *ont voulu donner deux gerbes qu'ils prenaient dans la plus mauvaise place et partie du champ.*

Sur l'injonction *d'avoir à dîmer par lignes et alternativement comme de droit, leur aiant ordonné de décharger leur charette pour en tirer la dîme, ils n'ont voulu le faire, sur quoi il leur a été signifié l'amende.*

Et comme le dit champ n'était pas lié entièrement pendant led. jour d'hyer et craignant que le propriétaire ne le lie pendant la nuit, l'agent percepteur a requis un piqueur de la dîme, également assermenté, — *à se transporter avec lui pendant la nuit sur led. champ.*

Ils s'y sont effectivement transportés ensemble vers les 10 heures et ils ont reconnu pendant ce temps le propriétaire qui liait le reste du

champ avec la servante, lesquels ont transporté 3 gerbes mauvaises d'une partie du champ qui était mauvaise à l'endroit du champ où il y en avait de bonnes, lesquelles trois mauvaises ainsi transportées, ils les ont laissées et mis pour la dîme.

D'où contravention et poursuites devant la Cour prévôtale.

(Archives de l'Etat à Arlon.)

III.

FLORENVILLE & ORVAL.

VENTES DE BIENS NATIONAUX.

LE GRAND FOUR.

— Du 16/21 germinal an 5 (15/20 avril 1797. — « Un four ci-devant « bannal, situé à Florenville, provenant du ci-devant gouverne- « ment autrichien, loué sans bail à Jacques Salpétier de Floren- « ville, qui en donnait, tout calculé, 312 livres, — décrit comme « suit dans l'estimation du citoyen Santino Antonelly, expert « demeurant à Villers-dt-Orval :

« Un bâtiment situé sur la grande place publique de Floren- « ville, de 30 pieds de large sur 45 de long, contenant un four et « des tables pour déposer les pains. — Les murs et la toiture « couverts en ardoises en bon état, mais le four doit être recon- « struit à neuf. — Le fournier, par son bail, était autorisé à couper « le bois dans l'afforêt du ci-devant gouvernement pour la con- « somption dudit four; par conséquent l'on ne peut estimer « que le corps de bâtiment.

« Adjugé sur une mise unique, après trois feux, au citoyen « Collard, demeurant à Florenville, pour 550 livres. »

Nota. — Ce four se trouvait sur la Grand-Place, à l'intersection des routes de Bouillon à Arlon et de Florenville à Neufchâteau, à distance des maisons voisines à cause des dangers d'incendie.

L'adjudication avait lieu à charge de démolition.

LA FERME DES HAYONS.

Du 16/21 Pluviose an 5.

Vente à Luxembourg d'une ferme dite *Le Hayon*, sur la commune de Florenville, provenant de l'abbaie d'Orval, consistant en 80 journaux 40 verges de terres labourables, — 12 journaux 30 verges de prairies, — une chennevière louée pour 5 années à Henry Watelet de Florenville,

le tous sis couture de dessus la Concie, — couture de Barsinvaux, — id. du haut des fossés, dessus La Haye, id. du Hayon, Bois des prés, Trou margot, — la chennevière, contenant 25 verges, aux Epairières, confinant à l'abbé Bertrand, au midy à Joseph Dallier, au couchant à Jean Gustin, au nord au chemin,

l'ensemble mis à prix à 3871 francs 11 sols, soit les 3/4 de l'estimation,

finalement adjugé à 5000 livres au citoyen Hubert, Henri-Joseph, demeurant à Virton, lequel déclare qu'il a acquis en prêtant son nom seulement, mais que le véritable acquéreur est le citoyen Remy, Remy, ex-religieux de la ci-devant abbaie d'Orval, résidant actuellement à Sansanrue, canton de Bouillon, département des Ardennes.

— Enregistré à Luxembourg le 20 Vendémiaire an 5, — reçu 40 frs *en bon de retraite.*

Par un acte reçu, le 20 floréal an 5, par M. Tinant, notaire public à Neufchâteau, le citoyen Remy, Remy, ex-religieux de la ci-devant abbaie d'Orval, résidant à Sansanrue, se reconnaît acquéreur

a) de la ferme dite *des Hayons*, mentionnée ci-dessus ;

b) d'une ferme dite la *Ferme de Hachy*, provenant de la ci-devant abbaie de St-Hubert ;

c) finalement d'un bois dit *La Haye*, à Florenville, provenant du ci-devant gouvernement autrichien.

Au registre foncier de la prévôté de Chiny, se trouve — 12 avril 1721, vente par Jean-Otto de Wittimont, prestre, Ecuyer et féodal de Chiny (voir ci-dessus) d'un morceau de jardin entre 2 bornes qui y sont plantées et situé au lieu de Florenville appelé

vulgairement le *Maiche-Mabille*, royer Jean-Jacquemin du côté du septentrion et le vendeur de l'autre et le grand chemin du devant, au prix de 25 escus argent courant, reçu comptant.

L'ABBAYE D'ORVAL.

Du 16/21 Pluviose an 5 (4/9 février 1797).

Vente, à Luxembourg, des ruines de la maison et de l'église d'Orval, ainsi décrites dans le procès-verbal d'expertise du citoyen *Santino Antonelly*, de Villers-dt-Orval, à l'assistance du citoyen *Jean-Charles-Marie Cazè*, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Florenville, visé par la dite administration municipale sous la signature de *Gringoire Ad^en^*, *Gustave Adam* et *Allard*, s^re^ commis.

Les Ruines. — 1° La ci-devant Abbaye d'Orval, maison très-spacieuse mais présentement brûlée et démolie en partie ; on ne peut la regarder pour le présent que comme une masure.

L'Eglise est presque toute détruite, ainsi que la plus grande partie du corps du bâtiment qui ne peut être habité ni en haut ni en bas ! il n'en reste plus que les pierres et un tas de décombres ; les voûtes des chambres dudit bâtiment également détruites ; celles des caves restent en entier, mais l'eau y filtre.

2° Les jardins, terrasses et cours adjacentes au bâtiment, y compris le verger qui est situé devant l'abbaye, le tout renfermé par des murs, contenant 29 journaux.

Terres labourables. — 3° *La Grande Couture*, devant les forges, contenant 70 journaux, confinant au levant au chemin de Luxembourg, au midy au bois, au couchant à la couture du Rond Buisson, au nord au bois.

4° La *Petite Couture*, entre le chemin de Luxembourg et Pin, contenant 46 journaux.

5° La couture dite *le Recourty*, contenant 13 journaux 40 verges, environnée de toutes parts par les bois.

Prairies. — 6° Une pièce située au lieu dit *le Neuf Pré*, enfermée de toutes parts, contenant 22 journaux.

7° Une pièce au lieu dit *le Pré de la Cronire*, enfermée de toutes parts, contenant 19 journaux 1 verge.

8° Une pièce située au *Fond de Willière* dit *les basses Comtesses*, contenant 21 journaux.

9° Une pièce située au *Fond de Willière*, lieu dit *le Sécherand* et *Dom Charles*, contenant 13 journaux.

10° *La Maison Blanche.* — Brûlée et tombée jusqu'en masure, avec 2 jardins ; le plus petit derrière le bâtiment ; le plus considérable est devant, joignant l'étang principal de la forge et environné de murs.

Le tout mis à prix, en un seul lot, à 23,062 livres, soit les 3/4 de l'estimation, adjugé, sur une enchère unique, à 23,200 livres au citoyen J.-B. Beuvière, de Charleville, lequel déclare qu'il a fait la dite acquisition en prêtant son nom seulement, mais que le véritable acquéreur est le citoyen *Rousseau, l'aîné*, demeurant à Charleville, département des Ardennes.

Le prix payable conformément à la loi du 17 fructidor, l'acquéreur ayant justifié d'une soumission acceptée dans le mois de la publication de la loi du 16 brumaire an 5.

Enregistré à Luxembourg le 22 thermidor an 5: reçu 1856 francs pour double droit, pour n'avoir pas fait enregistrer dans le délai utile.

LES FORGES.

Des 7/12 Pluviose an 5.

Les détails, quoiqu'un peu longs, décrivent avec précision l'état des lieux peu de temps après la catastrophe.

Rapport des experts Marie-Gabriel Miraudot, demeurant au Chatelet, commune de Habay-la-Neuve, et François-Xavier Papier, demeurant à Habay-la-Neuve.

Après avoir parcouru et examiné attentivement les dites forges et pris à cet effet les renseignements du *frère Vincent Cozier, qui en avait la direction,* du citoyen André Lejeune, maçon, demeurant à Marny, qui a travaillé à la construction et aux réparations de partie de ces usines, — et autres personnes et ouvriers ou connaisseurs, nous avons estimé qu'il est indispensable d'ajouter aux forges les prés sur lesquels elles sont situées ou dont elles reçoivent les eaux, ainsi que la couture appelée *Couture de Rombuisson* ou *les Champs aux Pierres*, consistant en 60 journaux de terre, qui étaient ci-devant cultivés par les religieux, à présent en friche.

Les forges consistent :

Dans la halte du fourneau,

le machi du fourneau, pour un côté seulement,

l'enceinte ou murs du fourneau, qui comprend trois cabinets voûtés,

Dans les restes du massif du fourneau, dont la chemise et le creuset sont hors de service et de nulle valeur, dans les ancres, renaulds et agraffes en fer incrustés dans le massif,

La grande forge, y compris les murs et l'emplacement de deux chambres d'ouvriers,

La fenderie, boutiques et magazin,

La petite forge, la platinnerie avec l'emplacement de deux chambres,

Le grand magazin,

La bucherie pour la fenderie,

La halle de la grande forge,

La scierie à l'eau et le bocard situés dans *le pré du Bocard*, près du chemin des forges et qui, des dites forges, conduit à Limes,

Dans la scierie à eau située à l'extrémité du *Pré Dom Gille*, contigü à la chaussée de l'étang,

Dans l'emplacement de deux bocards à 4 montants, chacun situé dans *le Pré des Forges*, à côté des tas de crasse,

Dans la maison des ouvriers de l'abbaye, qui porte en partie sur le mur qui sert de clôture au verger et en partie sur le mur qui sert de terrasse et soutient les terres du chemin de voiture qui, des forges, conduit à l'abbaye, à Izel et à St-Vincent,

Dans la beuterie,

Dans les restes de la maison des frères et de la compterie, dont deux chambres et un petit cellier sont recouverts et actuellement habités par les frères.

Dans huit canneaux ou courtières avec leurs cabinets et voûtes, construits en pierres de taille, d'un parement seulement, de 5 toises de long, d'une toise de hauteur, comportant, chaque courtière, 12 toises de maçonnerie. C'est par ces ouvertures que s'introduit l'eau de l'étang principal qui, par sa chûte, met en mouvemen les harnais de ces usines.

Les eaux qui font mouvoir les forges d'Orval proviennent, savoir :

de la fontaine St-Roch,
de la fontaine de l'Abbé,
de la fontaine du Prieur,
de la fontaine du Moulin,
de la fontaine La Cranière.

Ces cinq fontaines prennent leur source dans les bois situés

au dessus de l'Abbaye ; elles se réunissent dans un étang appelé *l'Etang du frère Paul*, presque comblé ; de cet étang, les eaux passent dans un second appelé *l'Etang noir ;* le jardin de l'abbaye, avec ses terrasses, lui sert de digue, à l'extrêmité de laquelle, du côté du septentrion, est pratiqué un canal ou courtière par lequel elles se rendent dans un canal ouvert qui se prolonge dans toute la longueur du jardin, à l'issue duquel elles s'introduisent dans un canal couvert traversant tous les bâtiments de l'abbaye, ses basses-cours ; elles faisaient mouvoir, en passant, un moulin, une foullerie, une scierie, etc. (Ces usines sont absolument détruites.) Elles quittent les bâtiments et basses-cours pour entrer par un canal pratiqué sous terre dans le verger de l'abbaye, par lequel elles se versent dans l'étang des forges, que nous appellerons l'étang principal ou le réservoir de toutes les eaux, quoique moindre par son étendue et sa contenance que ceux de la *Couronée* et de *Rombuisson*, parce qu'il en fait seul toute la dépense, et que les harnais du fourneau, de la grande forge, de la fenderie, de la petite forge et de la platinerie reçoivent par elles le mouvement.

D'autres eaux proviennent du fond de Villier ; ces eaux se divisent en deux bras, qu'on peut réunir en un seul au moïen d'empalements qui sont détruits et dont les emplacements restent. Ces deux bras fluent à droite et à gauche du pré appelé le pré *Dom gille.* Lorsque ces eaux donnent abondamment, elles font mouvoir une scierie située à l'extrémité de ce pré contre la chaussée de l'étang principal, 2 bocards à quatre montants chacun situés dans le pré *des Forges*, de l'autre côté de la chaussée de l'étang principal ; le surplus de ces eaux se rend par une courtière pratiquée sous le chemin qui conduit à Villier dans l'étang principal. La scierie et les bocards sont détruits; lorsque les eaux sont basses, on les réserve entièrement pour le service des forges.

Les eaux de ces cinq fontaines, de ces deux ruisseaux, quoiqu'abondantes, bien ménagées et conduites avec art, ne peuvent cependant fournir que pour deux tiers à la dépense des usines ; on s'est procuré l'autre tiers des étangs de *la Couronnée* et du *Rombuisson ;* le 1er est abreuvé par les eaux venant des forges de La Soye et des fontaines de Limes, qu'il rend à celui de Rombuisson.

C'est le ruisseau qui se forme des eaux de ce dernier étang qui fait la limite de l'ancienne France avec le pays réuni et qui

faisait tourner le moulin incendié de Rombuisson (1). Ce moulin est incendié ; il n'en reste que les ruines. On a fait une brèche au milieu de la digue revêtue en pierres, qui fait perdre à ces étangs leurs eaux.

A l'angle de la digue, du côté de l'ancienne France, située sur la commune de Margny, est pratiqué un déversoir voûté pour l'écoulement des eaux superflues occasionnées par de grandes pluies ou fontes de neige ;

A l'angle opposé de la digue de l'étang de Rombuisson, sur le pays réuni, est construit un aqueduc ou canal couvert qui communique à l'étang principal et lui porte le tiers de l'eau qui lui manquerait sans ce secours et fait mouvoir en passant un bocard à quatre montants et une scierie placés à côté des forges, du côté de Villers-dt-Orval, dans le pré des Bocards.

(Ces usines sont également détruites.)

L'ensemble, comprenant les ruines et murs des forges, — 50 arpents d'étangs, — 39 fauchées de prairies, — 60 1/2 arpents de terres labourables, — bois tant gisants que sur pied, — 58,051 livres de fer cru, ou fonte, de la mine, — 3 tas de crasse, les articles non détaillés ci-dessus, savoir :

FER CRU OU FONTE.

6 plumards, 1 anneau ou boyard, 14 lames de cheminées, tant grandes que petites, dont trois cassées, 25 tant buses que cabinets et fronts, 9 toises de buses en fonte, 4 enclumes, du poids de 200 livres chacune, 1 marteau de forge et quelques débris de buses, avec les bords du moule des gueuses.

MINE.

Environ 600 charrées de mine.

TAS DE CRASSE

3 tas de crasse de forge et de fourneaux, estimés pouvoir produire pendant 18 ans un revenu net de 100 francs par an.

---

(1) Le 19 novembre 1791, les administrateurs du Directoire du département de la Meuse décidèrent d'inviter le Conseil général des Ardennes à faire démolir, contre indemnité, le moulin banal de Margny, situé à quelques centaines de mètres du district de Montmédy, parce que ce moulin, dont le tournant était en France, touchait à l'habitation du meunier qui était en pays limitrophe, *ce qui permettait l'exportation du blé en fraude.*

En ces temps d'affolement contre *les accapareurs*, réels ou présumés, il n'en fallait pas plus pour amener la prompte disparition du moulin, ce qui fut vite fait, comme on voit en comparant les dates ci-dessus. J.-D.

BOIS.

1° Dans le pré Domgille, 16 pieds de chêne, dont 6 équarris ;

2° 10 autres chênes en grume, avec les débris des arbres des roues des usines et quelques tronçons de chêne épars dans le pré de Bocard ;

3° 4 chênes sur pied, 1 hêtre, 1 onelle, près des forges de l'étang noir et du pré du moulin de Rombuisson ;

4° 67 peupliers d'Italie placés tant sur les bords de l'étang principal qu'à l'extrémité et sur le côté du pré Domgille ;

5° Quelques petits arbres, essence de chêne et de hêtre, et de la raspe particulièrement en onelles, sur les bords des étangs et des prés.

Mis à prix en bloc à 32,615 livres 5 sols, soit les 3/4 de l'estimation ;
porté à 43,500 livres
par le citoyen Stevenotte ;
à 45,000 livres
par le citoyen Beuvière, acquéreur pour ami à élire ;
à 63,000 livres
par le citoyen Stevenotte ;
à 81,000 livres
par le citoyen Beuvière ;
adjugé à 82,500 livres
au citoyen B. Stevenotte, demeurant à Neupont.

Enregistré à Luxembourg, le 6 ventôse an 5, folio 94, 2° case 6.
Reçu trois mille deux cent quatre-vingt francs. S. MARLET.

(Archives de l'Etat à Arlon.)

N. B. Il serait curieux de comparer la description ci-dessus avec les parties des ruines restées debout et existant encore actuellement.

JACOB-DUCHESNE.

A propos de quelques vases du Musée d'Arlon.

Celui qui parcourrait la Grèce d'aujourd'hui, ne la trouverait plus telle que l'a dépeinte Edm. About dans son immortel pamphlet « *le Roi des Montagnes* ». Il trouverait une Grèce régénérée et instruite, qui veut de plus en plus secouer les mauvais souvenirs, « gratter de toutes parts la couche de turquerie et de barbarie slave qui a si longtemps submergé son sol sacré » (1). — Elle a été puissamment aidée dans cette œuvre de résurrection de l'antiquité par l'Ecole Française d'Athènes, par son Université et par ses nombreux amis d'Europe, lettrés et savants accourus de tous pays. Son sol a été et continue d'être remué par le pic des archéologues (2). Aussi, il n'est pas de pays, si l'on excepte l'Egypte, qui ait été, autant que la Grèce, l'objet de nombreuses publications du plus haut intérêt. Parmi ces publications, quantité sont consacrées aux arts industriels de la Grèce, et spécialement à la céramique.

Il est presque fastidieux de répéter que l'histoire de la céramique grecque est divisée en quatre grandes périodes devenues classiques : mycénienne, dorique, athénienne, hellénistique (3).

(1) Gaston Deschamps : *La Grèce d'aujourd'hui*. Paris, A. Colin 1898.

(2) Cfr. Ch. Diehl : *Excursions en Grèce : Mycènes, Délos, Athènes, Olympie, Eleusis, Epidaure, Dodone, Trynthe, Tanagra*. (Introd. p. 1-12) Paris, A. Colin 1897.

(3) Nous laissons volontairement de côté la poterie de l'époque néolithique et de l'industrie minoenne primitive (de 3000 à 2000 environ) et moyenne (2000 à 1600). Cfr. Déchelette : *Manuel d'archéologie préhistorique*, tome III p. 55 et suivantes. — Nous n'avons pas l'intention de faire l'histoire de la céramique grecque, mais de décrire sommairement ses principales phases, afin de pouvoir mieux identifier les quelques vases grecques que possède le Musée d'Arlon.

I. — La période mycénienne (Minoen récent de A. Evans et B. Hawes), entre 1600 et 1200 avant l'ère chrétienne, nous révèle déjà une civilisation, dont l'art est vraiment un des plus originaux et des plus raffinés que connaisse l'histoire. Les vases retrouvés à Mycènes, à Vafio, à Cnossos, à Phaestos, à Rhodes, en Chypre, séduisent par le naturisme du décor. Les grandes amphores, les aiguières et tant d'autres vases aux modules harmonieux, déroulent, sur le fond clair de leurs panses, de grands iris se balançant au vent, des poulpes aux yeux torves déployant leurs souples tentacules, des argonautes nageant gracieusement parmi les algues .. Tout cela, plein de vie, quoique stylisé.

II. — Puis tout à coup, la civilisation mycénienne sombre sous une avalanche de tribus venues du Nord vers l'an mil, et, pendant les 300 ans de l'Époque dorienne, c'est le règne de la *ligne géométrique*. Cependant, cet art, bien qu'inférieur au précédent, n'est pas sans charme : les cercles concentriques tracés au compas s'emboîtent les uns dans les autres ; les chevrons s'étagent avec une agréable régularité ; d'étranges êtres vivants stylisés, dont le corps et les membres sont réduits à n'être, pour ainsi dire, plus que des lignes, se superposent en bandes sur les énormes vases des nécropoles. — Le Musée d'Arlon possède un curieux spécimen de ces vases protocorinthiens, à décoration géométrique, des VIe et VIIe siècles avant l'ère chrétienne.

C'est un petit alabastre à base effilée, de 0m10 de haut et de 0m15 de circonférence, trouvé dans la villa romaine de Majerou (Virton) et donné par M. l'abbé Nickers, révérend doyen de St-Hubert (fig. 1). M. Max Collignon donne, à tort,

croyons-nous, aux vases de cette forme le nom de bombylios kotyliskos (1). La petitesse des dimensions, l'allongement de la base, l'étranglement du goulot, la largeur du rebord cylindrique rattaché à la naissance du col par une anse très-courte, tout indique que ce vase était destiné à contenir de l'huile fine ou des onguents parfumés qui ne peuvent être versés que goutte à goutte.

L'alabastre figure souvent dans les scènes de bain, de palestre, de gymnase et de toilette (2) Le décor est tracé, sur le fond blanchâtre de la terre, au brun rouge surchargé de cercles noirs. Une zone de pétales noirs court à la base du col, et un registre de chevrons de même couleur encercle la panse par son milieu.

Peu à peu l'ancienne population mycénienne finit par absorber le vainqueur, et l'on voit reparaître, dès le VIIIe siècle, surtout en Ionie, à Milet, à Samos, à Corinthe, toute une série de vases dits *corinthiens*, mêlant à la ligne géométrique toute une profusion de personnages, d'animaux, de rosaces, d'étoiles et de chevrons. « Un caractère commun à ces diverses séries, dit M. René Jean (3), c'est la multitude des figures vivantes, animaux et monstres, hommes et divinités. Le répertoire de l'imagerie céramographique se constitue. Sur la plupart de ces vases, notamment ceux de Corinthe et de Rhodes, les figures sont disposées en zones ou registres superposés. Beaucoup de ces figures sont des plusétranges : griffons et chimères, sphinx et centaures, tritons et sirènes, c'est un fantastique bestiaire, un fourmillement d'êtres monstrueux (4). » Les lions, les chacals et les tigres n'ont jamais existé en Grèce ; aussi, les artistes peintres, qui ne les connaissaient que par les traditions de l'art assyrien et égyptien, n'ont tiré de leur représentation que des motifs de pure décoration, alors que leurs dessins de bœufs et de cerfs sont plus exacts et copiés d'après nature (5).

III. — A partir du VIIe siècle et surtout du VIe, Athènes va éclipser toutes les autres villes, au point que l'histoire de la poterie grecque se confondra avec l'histoire de la poterie athénienne. Cette période, dite ATHÉNIENNE, marque l'apogée de la céramique. Tout un faubourg de la grande cité, le faubourg du Céramique, est transformé en un vaste atelier, qui inonde de ses produits tous les pays grecs et barbares. Une foule d'étrangers, ou métèques, accourent, établissent leur demeure dans la ville et se livrent au fructueux métier d'exportateurs. On a calculé qu'au temps de la guerre du Péloponèse (431 ans avant J.-C.), le nombre de ces métèques s'éleva à 96,000 contre 120,000 citoyens.

---

(1) Max Collignon : *L'archéologie grecque*, page 265, fig. 102. Paris, A. Quantin 1881.

(2) Cfr. F. Trawinski : *La Vie antique : Manuel d'Arch. grecque et romaine. Première partie.* Au chap. XI les ustensils grecs, pp. 194-223. — Paris, L. Laveur, 1902

(3) René Jean : *Les Arts de Terre.* Paris, Laurens 1911.

(4) Le Musée du Louvre possède une riche collection de ces vases corinthiens.

(5) Consulter : Max Collignon. *Op. cit.*, pp. 252-312, livre V. — Rayet et Collignon : *Hist. de la Céramique grecque.* Paris 1888. — S. Reinach : *Apollo* p. 76. Paris, Hachette 1907.

Dans la maison grecque, il n'y avait pas cet encombrement de potiches et de bibelots qui dépare souvent nos salons et nos appartements. L'utile était la base unique de l'art. Le vase, tout comme la statue, était intimement lié à des raisons de nécessité pratique. On fabriqua par milliers des récipients à huile et à vin : amphores, cratères, lécythes, oénochoés ; des hydries pour l'eau ; des coupes, des canthares et des skyphos pour les boissons ; des plats et des assiettes pour les aliments et les desserts. Innombrables sont les vases peints que l'on a retrouvés intacts en Chypre, en Cyrénaïque, en Crimée, en Sicile, en Campanie et surtout en Etrurie (1).

Nous décrirons sommairement les principales catégories de vases peints attiques. On peut les répartir en trois: vases à fond rouge, — vases à fond noir, — vases à fond blanc.

A. — *Les vases à fond rouge et à figures noires* sont les plus anciens; ils font leur apparition dès le VIe siècle. Sur le fond rouge de la poterie, les peintres esquissaient à l'enduit noir les scènes qu'ils voulaient représenter ; puis, avant que l'enduit ne fût séché, ils gravaient à la pointe sèche, de manière à faire réapparaître le rouge de l'argile. « Ces fines égratignures séparent deux silhouettes engagées l'une dans l'autre ; elles animent de quelques organes la masse compacte, dessinent l'attache du bras et complètent la simple silhouette par des indications sur le costume : plis obliques de robes ou lignes sèches d'un équipement militaire » (2).

Chose curieuse, les yeux sont toujours figurés de face, bien que les personnages soient de profil, et toutes les têtes dans un registre arrivent à la même hauteur, que les individus soient debout, assis, en char ou à pied. On retrouve encore, mais reléguées sur le pied ou à la base du col, des zones d'animaux ; le milieu est réservé à des scènes de mythologie, alors en grande faveur : elles constituent les trois quarts des compositions de cette époque. Les noms d'artistes qui se retrouvent le plus fréquemment sur les vases à figures noires sont ceux d'Ergotimos, de Clitias, d'Amasis, d'Exékias, de Tléson, de Timagoras.

Vers la fin du VIe siècle se produit une transformation qui change l'aspect des vases grecs. Certains auteurs l'attribuent à Nicosthènes. « On posséde de cet industriel des coupes de technique mixte, coupes dont l'intérieur est orné de figures noires selon l'ancienne méthode, tandis que l'extérieur est décoré de figures rouges selon la méthode nouvelle » (3).

---

(1) Cfr. Edm. Pottier : *Douris et les peintres de vases grecs*, pp. 24, 27, 28. Paris, Laurens 1910. — René Jean : *Op. cit.* p. 12. — S. Reinach : *Op. cit.* pp. 78-79. — Trawinski : *Op. cit.* pp. 195-197.

(2) Louis Hourticq : *La Peinture, des Origines au XVIe siècle*, p. 244. Paris, Laurens 1908.

(3) René Jean, *Op. cit.* p. 15.

B. — Quoi qu'il en soit, dès la fin du VIe s. et pendant le Ve s., les vases sont peints de façon telle que ce qui était noir pendant la période précédente est rouge, et inversement, c'est à dire que le *fond du vase est enduit de vernis noir, laissant en rouge les figures*, dont les traits seront exécutés, non plus à la pointe sèche, mais en traits noirs au pinceau (1). Ces traits dénotent une merveilleuse sûreté de main, car les lignes sont nettes, précises, sans retouches. L'artiste débutait par une légère esquisse à la pointe dure sur l'argile encore fraîche ; quelques traits essentiels ébauchaient les personnages, leur donnaient la pose et le geste voulus. Puis, avec une patience admirable, le peintre, muni d'un pinceau extrêmement ténu, fait souvent d'une unique soie de porc, traçait bout à bout de minuscules lignes si bien unies qu'il faut une loupe et une longue expérience pour découvrir qu'elles n'ont pas été jetées d'un seul coup.

Toute représentation d'animaux schématisés a définitivement disparu, et celle de végétaux, lotus ou palmettes, n'a plus qu'un intérêt de pure décoration ornementale, tant la plante est stylisée à l'extrême. Seules les belles formes humaines tentent le génie de l'artiste. Les visages sont tous d'une beauté grave, sculpturale, mais ce sont des physionomies ne réflétant ni les émotions de l'âme, ni les qualités de l'esprit. — Certains archéologues (2) ont cru voir, dans les visages algides des héros, des sentiments de rage satisfaite, de joie féroce, de peur aiguë... Si l'on veut entendre par là que les gestes sont vrais, expressifs et vivants, nous souscrivons volontiers à leur opinion. Mais, en général, les physionomies sont impassibles. Les scènes de pure mythologie deviennent plus rares. On représente surtout les divinités chères aux Grecs de ce siècle : Dionysos et ses Satyres, Aphrodite et les amours.

On se plaît aussi à reproduire les tableaux de la vie quotidienne : scènes de combat, réunions d'éphèbes, jeux à la palestre, représentations de banquets, intérieurs de gynécée, épisodes d'amour et de rapt, manipulations d'atelier. Les costumes luxueux, les tissus brodés, les bijoux riches donnent une idée de la civilisation raffinée de l'époque (3).

Parmi les peintres qui signent les compositions les plus remarquables de cette période, citons Euphronios, Brygos, Sosias, Epictetos, Chachrylion, Douris, Panphaios.

---

(1) Toutefois, les amphores dites panathénaïques, données en prix aux vainqueurs des courses, continuèrent à être décorées selon l'ancien procédé. Au reste, si rapide et si complète qu'ait été cette transposition, elle ne fut ni absolue, ni radicale, et durant tout le Ve siècle on continua de fabriquer des vases à figures noires.

(2) Voir par ex. O. Rayet et M. Collignon : *Histoire de la céramique grecque*, p. 171. Paris 1888. — H. Havard : *La Céramique*, p. 38. Paris. Delagrave.

(3) Cfr. Bayet : *Précis de l'Hist. de l'art.*, p. 88. Paris, Alcide Picard, 1905. — Max Collignon : *op. cit.*, p. 299.

C. — Il est une troisième catégorie de vases attiques, c'est celle des vases *à fond blanc*. La poterie est recouverte d'un manchon de chaux jaunâtre ou laiteuse, sur lequel le pinceau peut déposer les silhouettes noires ou les dessins au trait noir. Vers le milieu du Ve s., ce trait est fait d'une couleur plus ou moins transparente, le plus souvent rouge, car un filet noir opaque n'est plus indispensable sur le fond de craie blanche.

Bientôt apparaît la couleur polychrome, à la détrempe, délayée dans une colle de blanc d'œuf, de cire liquide ou de résine. Les tons rouges et noirs se mêlent aux bleus, violets, verts, jaunes et bruns. Au IVe s., l'or marie son éclat à ces teintes vives et fait chatoyer les bandelettes du costume, les boucles d'oreilles, les perles des colliers, les baies des guirlandes. La grande peinture des tableaux et des fresques envahissait les ateliers du Céramique, et, par les quelques merveilleux spécimens de compositions que nous ont conservés une trentaine de coupes, quelques œnochoés et des centaines de lécythes, on peut se faire une idée approximative de ce que devaient être les tableaux, tous disparus, hélas ! des grands maîtres du Ve s. (1).

Comme on vient de le voir, les vases de cette catégorie, exception faite pour les lécythes, sont rares. Et la raison en est bien simple. « Cette adaptation de la peinture ordinaire à la céramique ne produisit point d'œuvres robustes, ni de poteries vraiment viables. Si les lécythes peuvent conserver leur enveloppe blanche, et, par suite, leur délicate polychromie, c'est parce qu'ils n'ont pas subi la cuisson à haute température. Ce sont vases fragiles et de nul usage ; ils n'étaient point faits pour être maniés, mais pour être exposés, pleins de parfums, auprès des morts » (2).

Les Lécythes (3). Le lécythe à fond blanc et à dessins polychromes (les plus anciens sont à couverte jaunâtre et à figures se détachant en silhouettes noires) peut être considéré comme un des chefs-d'œuvre des formes céramiques grecques et mérite que nous nous y arrêtions quelque peu.

Sa fabrication a duré du Ve au IIIe siècle ; on en a découvert des centaines à Athènes, à Erétrie, en Eubée et surtout en Etrurie (4). Leur usage fut à ce point courant à Athènes qu'il introduisit dans le langage maintes expressions métaphoriques : on appelait αυτολήκυθοι les jeunes fats de mise élégante et de mœurs dissolues, probablement parce qu'on les comparait à des vases d'huile

(1) Le Musée de Bruxelles possède quelques coupes remarquables à fond blanc, signées de Soladès.

(2) Louis Hourticq : *La Peinture jusqu'au XVIe s.*, p. 40. Paris 1908

(3) Pottier : *Etude sur les lécythes blancs*. Paris 1883. — Pottier : *Terres cuites grecques*, dans la Biblioth. des merveilles Paris 1890.

(4) Leur découverte, en compagnie d'autres vases de forme grecque, dans les nombreuses nécropoles de l'Etrurie, leur a fait longtemps donner le nom de *vases étrusques*

toujours onctueux ; les phrases de rhétorique sonores et vibrantes étaient, au témoignagne d'Aristophane, appelées « lécythes » (1)

La lécythe est, croit-on (2), une évolution de l'alabastre et de l'aryballe que l'on a posés sur une base solide et auxquels on a ajouté une anse de grand module. Sa destination première fut d'être un vase à huile (3), indispensable au bain, à la palestre et au gynécée. Plus tard, il prit une acception particulière, celle de vase funéraire. Aussi la plupart des sujets figurés sur ces vases se rattachent aux cérémonies funèbres : jeune homme ou jeune femme venant sur la tombe du mort apporter des offrandes, scènes de lamentation, d'adieu, de funérailles, de toilette funèbre, d'exposition sur le lit de parade, de déposition au tombeau, de passage du Styx dans la barque de Charon, de fêtes commémoratives (4).

IV. Vases hellénistiques. — Les malheurs de la guerre du Péloponèse, l'échec de l'expédition de Sicile en 415 fermant aux exportations attiques le marché de la Grande Grèce, et surtout la prise d'Athènes par Lysandre en 404 ruinèrent le commerce des céramistes. Les vases postérieurs à cette époque sont en pleine décadence. Le secret de la composition de ce magnifique noir bistré, aux tons veloutés et chauds, indestructible aux acides, se perdit (5) et fit place à un noir décoloré, brunâtre et sans éclat. Ce furent Alexandrie et certaines villes de l'Italie du Sud, notamment Tarente, longtemps clientes d'Athènes, qui bénéficièrent, pendant un certain temps, des procédés de peinture de la grande cité. Mais les Italo-Grecs ne surent conserver ni la sobriété, ni la simplicité des vases attiques.

Leur art est un art de pastiche et de contrebande. Les dimensions exagérées, la surcharge du décor, les retouches criardes et nombreuses des vases sortis des ateliers tarentins, apuliens, lucaniens et campaniens, les différencieront toujours des pures merveilles qu'avait enfantées le génie athénien. Ils ne respectèrent même pas les grandes scènes mythologiques et représentèrent les divinités dans des farces burlesques et des aventures indignes de la majesté des dieux.

Au IIIe siècle, c'est le déclin. Un peu partout, dans les pays grecs, on fabrique des poteries qui ne manquent pas de grâce, mais qui ne sont plus que des produits inférieurs, couverts d'un enduit noir, sur lequel on s'est contenté de jeter des retouches blanches, jaunes et rouges, représentant des guirlandes, des masques de théâtre et des amours (6).

---

(1) Daremberg, Saglio et Pottier : *Dictionn. des antiq. grecques et romaines*, au mot : lécythe. Six vol. in-42. Paris, Hachette, 1904.

(2) Ibidem.

(3) Homère : *Odyssée* VI, 79.

(4) Max. Collignon : *op. cit.*, p. 304-312.

(5) Edm. Pottier, *Douris et les peintres de vases grecs*, p. 43. Paris 1910.

(6) Rene Jean, *Op. cit.* passim.

La céramique à reliefs, qui fait son apparition au IVe siècle, tend de plus en plus à détrôner la céramique à peintures : lécythes à corps de sphinx ou formés par une double tête, cornes à boire (rhyton) terminées par une tête de bœuf, de cheval ou de biche, hydries monumentales à scènes appliquées et dorées . . . Ces vases, quelque beaux qu'ils soient, sont empruntés plus à l'art du métal et de la statuaire qu'à celui de la céramique (1).

Bientôt de magnifiques poteries à pâte rouge, fine, dure et homogène, recouvertes d'une glaçure lustrée, douce au toucher et éclatante comme le corail, rehaussées de reliefs charmants sur la surface extérieure, furent fabriquées avec grand art par les Etrusques d'Arretium (2) et imitées, dans la suite, avec une rare perfection par les Gaulois. Leur vogue fut telle qu'elles remplacèrent définitivement, sur les marchés de l'empire romain, les vases peints de la Grèce.

LES LÉCYTHES DU MUSÉE D'ARLON. — Les vitrines du Musée d'Arlon ne renferment que trois lécythes. Les deux premiers (fig. 2 et 3), don de M. l'abbé Nickers, révérend doyen de St-Hubert, viennent directement de Grèce. Ils mesurent 16 et 14 1/2 cent. de haut. Vraisemblablement, il sont du Ve siècle et appartiennent à la catégorie des vases à *fond rouge* et à figures noires. Malheureusement, les scènes représentées sont en très-mauvais état, et il est impossible de déterminer leur signification. D'ailleurs le décor est peu artistique ; le vernis noir est, il est vrai, de bonne qualité, mais les sujets semblent peints sans goût ; les contours sont indécis, les égratignures à la pointe sèche sont faites sans grand souci d'exactitude, et les cercles concentriques gravés dans la zone inférieure tout enduite de noir, ne sont pas de largeur égale sur toute la périphérie et parfois même ne se nouent pas à leurs deux bouts. Bref, ces deux lécythes qui paraissent sortir du même atelier, tant ils se ressemblent, doivent être classés parmi les nombreux vases funéraires communs qui foisonnaient à Athènes au Ve et au IVe siècles Ils n'en sont pas moins dignes d'intérêt, ainsi que nous le dirons plus loin.

Le troisième lécythe (fig. 4), de dimensions supérieures, aux deux précédents (24 1/2 centim.) est *à fond blanc*. Il est également de facture peu soignée. L'enduit noir-brun du goulot, les filets noirs sur brun qui cerclent la panse, le brun rougeâtre, avec accentuations noires de la base, tout cela est terne de coloris et hâtivement exécuté. *L'unique* personnage peint sur le fond blanc du manchon, en une seule teinte rouge foncé, n'a ni lustre, ni éclat. Nul trait ne rehausse la silhouette ; la couleur semble même n'avoir pas subi l'opération du collage, car elle s'est écaillée ou délavée en plusieurs endroits, au point qu'il est difficile de déterminer la pose et le geste du personnage. En l'examinant de très

(1) H. Havard : *La Céramique. Fabrication*, p. 44-46. Paris, Delagrave.
(2) On les appelle parfois, et sans raison, poteries samiennes.

près, on reconnaît cependant une femme vêtue de l'himation ; elle tient probablement en main l'offrande à présenter au mort, l'un des thèmes funéraires les plus communément représentés sur les lécytes.

Malgré la pauvreté du décor et le peu de soin apporté à son exécution, ce vase est de forme si gracieuse et si parfaite que nous croyons cependant pouvoir le ranger parmi les objets communs de la fin du grand siècle (V^e^) de la céramique. N'oublions pas que la création d'un vase de forme irréprochable — et sa décoration — constituent un des problèmes les plus complexes avec lesquels un artiste, même éminent, puisse se mesurer. L'élévation doit s'établir géométriquement par une succession de courbes qui doivent se contrarier d'une façon constante (1).

Que la décoration soit médiore, à cela rien d'étonnant. Tous les potiers et tous les peintres du Faubourg d'Athènes n'étaient pas des artistes, et si leur situation pecuniaire était généralement brillante, l'éducation et la situation sociale de beaucoup d'entre eux étaient des plus modestes.

Au surplus, comme de nos jours, on employait des ouvrières dans les ateliers de poterie. La peinture d'un vase de la collection Caputi à Ruvo nous montre les céramistes et les décorateurs en plein travail : trois peintres tracent les ornements et les dessins sur la panse des cantares, tandis qu'une femme occupée à une décoration plus simpliste, badigeonne l'anse d'un grand cratère.

Le lécythe du Musée d'Arlon est l'œuvre d'un artisan et non d'un maître potier. Chez les Grecs, l'ouvrier devait participer beaucoup plus que les nôtres aux besognes intellectuelles et s'initier à tous les détails du métier. C'est ce qui assure à l'art industriel des Grecs une supériorité marquée. Si modeste que soit l'œuvre, on y sent vivre une intelligence. L'histoire des vases en particulier est suggestive à cet égard. Nulle part, on n'y trouve la froideur d'un travail mécanique, la banalité de la copie répétée à satiété. Tous ne sont pas des chefs-d'œuvre, tant s'en faut ; aucun n'est complètement dénué de personnalité, et la meilleure preuve, c'est que deux vases grecs peints absolument identiques n'existent pas (2).

On pourrait, peut-être, émettre l'hypothèse que ce lécythe n'est qu'un mauvais vase étrusque fait d'après les modèles attiques ? Les potiers étrusques ont, il est vrai, fabriqué de faux vases grecs pour profiter de la vogue dont jouissaient les vrais. « Mais ces imitations, dit M. Martha (3), sont faciles à reconnaître. Ne comprenant pas le sens des scènes qu'ils reproduisent, les potiers

(1) H. Havard : *La Céramique : Fabrication*, p. 92. Paris, Delagrave.

(2) Edm. Pottier : *Douris*, p. 23.

(3) Martha : *L'arch. étrusque et romaine*, pp. 36-40. Paris, Alcide Picard (4e édition).

toscans commettent toutes sortes de fautes d'interprétation et de dessin. Ils ne se rendent pas compte, par exemple, des mouvements et des attitudes.

Lorsqu'il y a des inscriptions, elles sont presque toujours mal copiées, et bien souvent, au lieu de se donner la peine de les transcrire, le potier les a remplacées par des séries de petites taches noires alignées en guise de lettres.... La technique enfin de ces vases d'imitation est détestable, et l'argile n'a pas la finesse des belles poteries grecques. »

Les vases 1 et 4, que nous avons rapidement essayé d'identifier, ont été trouvés dans le Luxembourg. La chose ne paraîtra pas étrange si l'on veut bien réfléchir que l'Etrurie a été pendant plusieurs siècles le grand marché d'exportation des céramistes grecs. Dans la seule nécropole de Vulci, on en a découvert en 1828 environ vingt mille. Quantité, sans doute aucun, ont continué à figurer en place d'honneur dans les maisons romaines, quand la République eut conquis le pays entre le Tibre et l'Arno. Au reste, lorsque Rome se fut emparé de Syracuse en 212 et plus tard, de Corinthe et des villes grecques, les chefs-d'œuvre du midi de l'Italie, de la Sicile et de la Grèce enrichirent les somptueuses demeures des puissants. Sylla, dans la suite, pilla méthodiquement les sanctuaires les plus fameux de l'Hellade, et les proconsuls ne se firent pas faute de suivre son exemple. La fièvre des collections s'empara des parvenus ignorants, et le commerce des objets d'art devint aussi actif dans la Rome des empereurs qu'il peut l'être aujourd'hui à Londres et à Paris (1).

Les riches métayers qui vinrent d'Italie, à la suite des légions, coloniser nos pays, exportèrent naturellement avec eux bon nombre de vases grecs qui s'étaient conservés par héritage dans leurs familles (2).

Ch. DUBOIS

(1) Em. Berteaux : *Rome, l'Antiquité*, p. 18. Paris Laurens 1907.

(2) Une petite vitrine du Musée d'Arlon, portant la mention : « Vases Etrusques » contient une collection d'excellents *fac simile* de lécythe, œnochoés, amphores, amphore de luxe, cratère, canthare et coupe, — tous à fond noir et figures rouges. — Un œnochoé bronze et une amphore à fond blanc, décor noir et figures rouges et noires.

Le Cimetière Franc-Mérovingien de Velosnes.

SEPTEMBRE 1911.

Velosnes est un petit village frontière, à cinq minutes de Torgny. Au sud-ouest de ce village, à peu de distance du chemin vicinal de Montmédy à Longuyon, des terrains en pente déclive dévalent gracieusement jusqu'à la Chiers. A mi-côte, à l'endroit où s'amorce au chemin un petit sentier, est le lieu dit « *Les Cercueils* ». Nous résolûmes, Monsieur Gobert et moi, d'opérer quelques fouilles en cet endroit. Monsieur Gillet, propriétaire du terrain, se mit obligeamment à notre disposition et nous indiqua les places à fouiller.

Une notable partie de ce cimetière a déjà été fouillée vers 1848 ; nous espérions néanmoins, trouver quelques tombes oubliées par nos devanciers. Toutes ont l'orientation ordinaire : les pieds à l'est.

Voici le résultat de nos recherches :

1re TOMBE.

Il n'en reste plus qu'un côté ; entièrement saccagée, ni ossements ni mobilier.

2e TOMBE.

Recouvrement à deux dalles, d'une dizaine de centimètres d'épaisseur. Très beau sarcophage (N° 1), taillé en forme d'auge, ayant environ $1^{m}90$ de longueur, un mètre de profondeur, $0^{m}70$ de largeur et $0^{m}10$ d'épaisseur. Le fond seul est en pierre blanche de nature crayeuse, étrangère au pays. Celle-ci contenait une

bonne partie du squelette, assez bien conservé et bien en place : la tête, légèrement endommagée, les fémurs, les tibias, quelques vertèbres et les os du bassin. Le mobilier se composait d'une boucle de ceinturon avec son ardillon (N° 5) en fer damasquiné ; on remarque encore des traces de fils d'argent ; six beaux clous

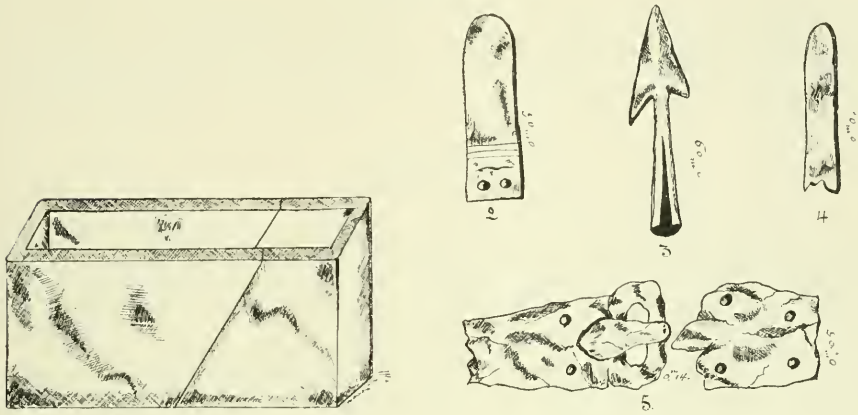

en bronze, très-bien patinés attachaient cette garniture au cuir du ceinturon. Trois fers de Javelots (N° 3), en assez bon état de conservation ; une lame de couteau (N° 4) ; une terminaison en bronze patinée (N° 2) et quelques débris de fer informes, provenant d'autres armes.

3me TOMBE.

Deux dalles, fosse maçonnée avec petits moëllons, de 1m80 de longueur, 0m75 de largeur et 0m60 de profondeur. Pas la moindre trace d'ossements ; des débris d'os, provenant d'un peigne ou d'un manche de couteau ; un vase en poterie rouge-noirâtre genre urne, mais très-incomplet, et un magnifique silex néolithique.

* * *

La saison était trop avancée pour continuer avantageusement nos fouilles ; nous décidons de remettre la suite à l'automne prochain.

En septembre dernier, je résolus de poursuivre mes recherches. Trois tombes ont encore été visitées. Celles-ci, de même que les précédentes, étaient murées, avec dalles, et orientées de la même façon.

4me TOMBE.

Une très-belle dalle seulement. Sépulture d'enfant de 0m90 de longueur, 0m50 de largeur et 0m50 de profondeur ; très-bien maçonnée : quelques menus fragments d'os ; absence complète de mobilier.

5me TOMBE.

Deux dalles la recouvraient ; longueur : 1m60 ; largeur : 0m70 ; profondeur : 0m60. Le squelette complet, assez bien conservé ; un clou en fer ; pas de trace de mobilier.

6me TOMBE.

Longueur : 1m50, largeur : 0m70 ; profondeur : 0m70. Les deux dalles la recouvrant étaient très-épaisses ; ce qui nous fit supposer que nous n'avions pas ici une sépulture ordinaire. En effet, nous fûmes très-surpris de constater que la tête, au lieu de se trouver placée comme pour une sépulture horizontale, était située au milieu, bien d'aplomb, trois pierres la maintenant en place : les vertèbres, les os du bassin tassés les uns sur les autres ; les os des bras enfoncés perpendiculairement et ceux des jambes très-écartés.

Nous sommes donc ici en présence d'une *sépulture assise* et non repliée ou accroupie. Je n'ai trouvé que quelques fragments d'un vase très-fruste (terre noirâtre), se trouvant entre les jambes, une petite fibule droite en fer et un très beau silex.

L'absence presque complète de mobilier, les pierres soutenant la tête, tout cela n'indiquerait-il pas une décollation ? Je ne sais ; en tout cas, je suis assez perplexe et je n'ose me prononcer.

Il est assez difficile de préciser l'époque exacte de cette nécropole ; car du Ve au VIIe siècle, l'on n'aperçoit point de différence bien sensible dans les objets.

Par contre, en tenant compte de la configuration des crânes dolichocéphales à fronts déprimés et à arcades sourcillières très-développées, nous nous trouvons en présence d'une race encore bien caractérisée, n'ayant subi ni altération, ni mélange sensibles et qui semble remonter aux environs du VIe siècle.

Somme toute, si nous n'avons pas récolté de nombreux objets de vitrine, nous avons eu la satisfaction de rencontrer une sépulture assez rare et qui constitue à elle seule, une trouvaille peu ordinaire et une exception à la règle générale.

PAUL MOUTARDE.

Le „lararium" du Hohdoor[1]

Le tumulus de Martelange, décrit en 1910, était relié, par un sentier formé en plusieurs assises de grosses pierres, posées à plat, large de quatre pieds, qui descendait la côte, en pente douce, avec un bâtiment situé au pied de la montagne, vers le milieu du champs cadastré n° 313.

La source, se trouvant dans le pré, est alimentée par les eaux des fondations

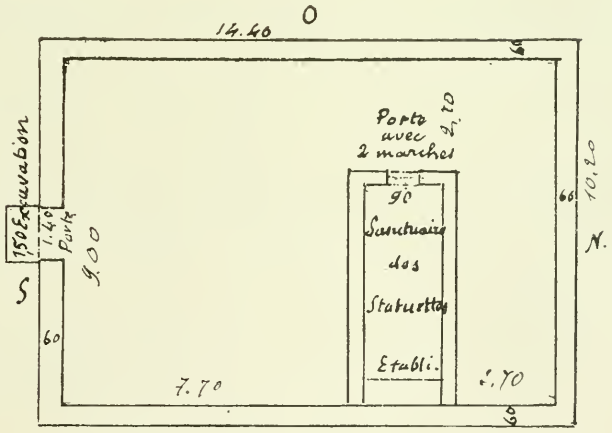

Sanctuaire du lararium de Martelange au lieu dit Hô door. - 1 x 200 -

de la maison, ainsi que par les eaux d'un aqueduc, qui longe le bas de la montagne, vers le nord, jusqu'au petit champs n° 311. Celui-ci n'est autre chose

(1) Hohdoor veut dire aubépine.

qu'un restant du chemin reliant les différents bâtiments à la grand'route de Warnach. Il en sort une petite fontaine appelée « Hintgesbour ».

Les cendres et ossements trouvés tout autour indiquent qu'on y a sacrifié, dans le temps, de petits coqs.

Ce bâtiment avait la forme d'un petit rectangle de $14^{m}40$ de long sur $10^{m}20$ de large, à grand axe dirigé du nord au sud. Les murs extérieurs de 60 centimètres d'épaisseur, reposaient sur des fondations de grandes pierres dressées à sec, recouvertes d'une couche de béton. Pas de trace de tegulæ ni d'ardoises, il faut donc admettre que ce bâtiment était couvert en chaume.

La porte d'entrée large de $1^{m}40$ dans le mur, occupait le milieu de la façade sud, était à deux battants, roulait sur des gonds et portait comme ornementation des clous à grosses têtes (1).

Au devant de la porte se trouvait une excavation, profonde de 0.60, large de 0.90 et longue de $1^{m}50$, remplie de terre fine noire recouverte sans doute, dans le temps, d'un décrottoir.

Aussitôt la porte franchie, on arrivait dans un vaste hall de 9^{m} de large et $7^{m}70$ de long, dont le plancher était constitué par du signinum opus excessivement grossier (2).

Par-ci par là des blocs de marbre blanc-rougeâtre, ressemblant assez bien au marbre d'Ospern, qu'on cherchait de nouveau à exploiter il y a quelques années (3).

Tout autour de la salle couraient des plinthes en stuc lustré verdâtre, de 0.10 de hauteur.

Nous n'avons presque pas trouvé de cendres dans cette place, ni des débris de poterie quelconque ; seulement un petit bronze avec genius d'un côté, le reste illisible, et un bronze avec temple de Vesta d'un côté, qui semble être du règne de Domitien 81-96.

Au fond du bâtiment, accolé au mur Est et séparé du mur Nord et Ouest par un espace de $2^{m}70$ se trouvait un édicule en contre-bas de 0.30 du reste de l'édifice et auquel donnait accès du côté ouest une porte de 0.90 de large, ainsi que deux marches en pierres de grès du pays établies dans le mur.

Sur les murs écroulés de cet édicule on trouvait des morceaux de marbre en

(1) D'après les restes des gonds trouvés et les gros clous id.

(2) Les morceaux de briques y avaient la grosseur du bout d'un doigt.

(3) Il aurait déjà été connu par les Romains au IIe siècle.

traînées, montrant nettement qu'il s'agissait de colonnettes de marbre ayant supporté un dais quelconque (1).

Contre le mur Est une espèce de maçonnerie dans l'édicule, qui servait probablement de banc ou de siège aux visiteurs venant adorer les dieux lares.

Il y a une quarantaine d'années, cette maison fut partiellement fouillée par l'ancien propriétaire et on y fit une véritable hécatombe de statuettes en terre cuite blanche et rouge.

Les statuettes rouges ont toutes été distribuées aux enfants en guise de jouets, à l'exception d'une Vénus mutilée, aux jambes cassées.

Les statuettes blanches furent brisées et les débris jetés sur le sol, sans autre forme de procès.

Je suis parvenu à sauver quelques rares statuettes, d'autres ont été données à mes amis, mais les pièces que je possède et les débris que j'ai trouvés, montrent qu'il y avait là plus de cent statuettes, toutes différentes comme grandeur, forme et origine. Sans aucun doute quelque contemporain avait réuni ici toutes ces divinités en suite d'une prescription formelle du pieux empereur Marc Aurèle, qui pendant ces temps d'épidémie de peste, qui ravageait alors le monde, voulait qu'on vénérât tous les dieux pour les apaiser et attirer leur clémence (2).

C'est aussi à l'époque de Marc Aurèle, 161 à 180 avant Jésus-Christ qu'il faut faire remonter ces tourelles en bois et en pierres construites le long de la Sûre, élevées sur un monticule entourées d'un fossé et protégées, elles-mêmes, par une palissade en bois (3).

Les camps fixes, comme à Warnach, sur le « Herreberg » et les châteaux-forts, comme à Bodange, etc., avaient pour but de contenir les révoltes et d'arrêter les invasions. D'après un vieux document de 1610 que j'ai entre les mains, et où il est question des ruines des fermes d'« Elz », lieu dit près de Neunhausen, j'ai retrouvé une de ces fermes qui est romaine, ainsi que sur la hauteur l'emplacement d'un camp romain dont elle dépendait. Nous sommes donc fixés sur l'origine de ces fermes qui entouraient les camps romains, comme à Warnach.

Elles étaient dirigées par des centurions, qui, outre la culture, avaient dans leurs attributions la vénération des divinités, dont nous allons parler :

---

(1) Voir Saglio, t. 3, 2e partie, pages 942 et 943.

(2) Avec le mélange des nationalités, il y eut aussi un mélange des divinités, de là cet ordre de l'empereur. Voir L. Friedlaender, Sittengeschichte Roms, p. 147, tome IV.

(3) Un monticule semblable non encore fouillé existe, près d'un gué de la Sûre, à Bilsdorf, qui donnait accès à la villa « In der Mecher », à Boulaide, dont nous parlerons plus loin.

Après cette diversion, nécessaire pour bien comprendre la raison d'être de ce lararium en cet endroit, occupons-nous un peu de ces différentes divinités.

D'après les trouvailles, les Fortunae debouts se trouvaient exposées à l'Ouest, les Fortunae assises au Midi, les portraits des ancêtres au Nord, les nehaleniae matres à l'Est, c'est-à-dire au fond de l'édicule.

Les nehaleniae gauloises, vêtues d'une espèce de palla à manches bouffantes, assises dans un fauteuil à dossier en bois ou clayonnage, chaussées de galoches, coiffées d'un bonnet pointu ou carré, tiennent des deux mains, en position transversale, sur les genoux, l'homme bébé, maillotté, comme de nos jours ; ou elles sont dressées, les cheveux en chignon entourés d'un diadème et tiennent le bébé, dans une position demi-inclinée ; elles reposent toutes sur socle carré et ont 19 à 20 ct^{m} de hauteur, sont creuses et constituées par une pièce antérieure et postérieure rapportées latéralement, avant la cuisson.

Les Fortunae assises, différemment coiffées et costumées, tiennent toutes, dans leur bras gauche, une corne d'abondance, simple ou ornementée, la main gauche tient une pomme, un épi ou elles portent plusieurs pommes dans le giron.

L'une porte sur la tête une grande halette, les cheveux en accroche-cœur au devant des oreilles, au bras droit pend un sac allongé, le bras gauche porte la corne d'abondance ornementée et au dos on lit l'inscription en lettres latines : L A S . F. (Lassus fecit). Elles reposent sur socle carré et ont 18 ^{ctm} de hauteur.

Il faut noter, qu'il existe près du vieux pont de Martelange un lieu dit : « Leissebach », ruisseau de Lassus et que près de ce pont existait une imposante villa romaine. Etait-ce là la demeure du statuaire Lassus ?

Les nouvelles fouilles permettraient sans doute d'éclairer ce point. Une chose est certaine, c'est que ce vieux pont, construit à la façon des ponts romains, a été le tout premier de la Sûre et qu'il est construit avec les débris de cette villa romaine de la Leissebach où entraient des pierres de taille de Steinfort.

Les Fortunae dressées, habillées comme les femmes gauloises de l'époque, tiennent la corne d'abondance du bras gauche et un gouvernail de la main droite ; elles reposent sur socle rond et ont 17 à 18 ctm. de hauteur.

Il faut mentionner spécialement une Fortuna, dont l'auteur s'est inspiré évidemment des modèles de Praxitèle : La Déesse, coiffée à la grecque, cheveux noués autour du front avec raie médiane et rejetés en arrière et ondulés, venant former petit chignon à la nuque, porte sur le bras gauche une corne d'abondance ; le bras droit est pendant et porte une patène. Le torse est nu jusqu'á la ceinture, toutes les saillies naturelles sont bien rendues, et il sort d'une draperie

jetée autour des hanches, comme d'une tulipe ; absence des pieds ; hauteur 19 ctm.

Les Vénus, sveltes, élancées, nues, ont la tête entourée d'une épaisse chevelure, surmontée d'un diadème fixé par deux bandelettes rejetées en arrière, pour venir retomber sur les épaules de chaque côté.

La main gauche s'appuie sur une chlamys repliée et la droite est relevée vers la tête en forme de salut (1).

Elles reposent sur socle semi ovalaire, ont 17 ctm. de hauteur avec l'allure égyptienne.

Il faut mentionner spécialement une Vénus plus corpulente, nue, portant des bracelets aux bras et aux avant-bras, saluant comme les précédentes, plus chaste, car elle cache sa nudité de la main gauche, tête avec diadème et chignon comme les précédentes.

La Pomone tient dans ses mains un panier de pommes. Des mères assises tiennent dans leur giron un animal. Des généraux divinisés, casqués, portant le manteau rouge, richement plissé, sur le devant, appuyant la main gauche sur un petit bouclier allongé et tenant de la main droite la poignée de leur sabre.

Un Manlius Capitolinus, sans tête, ayant à sa droite l'oie qui l'avertit de ce qu'un gaulois, à sa gauche, à figure large, nez long et pointu, à casque rond, à double plumeau rouge, est en train d'escalader le Capitole et dont il fend la tête avec son sabre.

La Minerve casquée, assise, la main gauche sur un grand bouclier ovale et la droite s'appuyant sur le genou ; ou dressée, la main gauche appuyée sur un petit bouclier allongé et la droite croisant la poitrine à angle droit.

Des bustes de jeunes romains, dressés sur socle rond, habillés de la toge, les cheveux courts bouclés, à l'âge d'entrer dans la vie active.

Dans tout cet ensemble le chien spitz, couché sur un tapis les jambes étendues, oreilles et tête dressées, queue relevée en rond sur le dos, à double collier, a un air redoutable : Cave canem.

Les Mars, Jupiter, Diane, etc., n'y manquaient pas non plus, à en juger d'après les débris.

Existait-il encore autre chose dans cette maison, comme objets de culte, c'est probable ; mais seul le fouilleur qui nous a précédé, pourrait le dire?

---

(1) Salut militaire de nos jours.

VILLA DE « LAVEND »

A cent mètres en dessous du lararium, vers le nord, dans le champs cadastré n° 449ª, au lieu dit « Lavend », existait une vaste villa-ferme, couverte en briques rouges (tegulae et imbrices), composée de deux parties, séparées par une cour, de quatre mètres de large, donnant au sud accès à l'atrium et à la maison.

L'aile Est comprenait une salle, non chauffée, dallée de pierres bleues de $4^m/4^m$, avec excavation dans le coin Nord-Est de $3^m \times 1^m \times 1^m$ servant de dépôt alimentaire. On y a retrouvé des débris d'ossements humains.

Dans le coin Nord-Ouest, cette place communiquait, par une porte à double battant, dont le fermant-verrou se trouvait encore fiché verticalement dans une

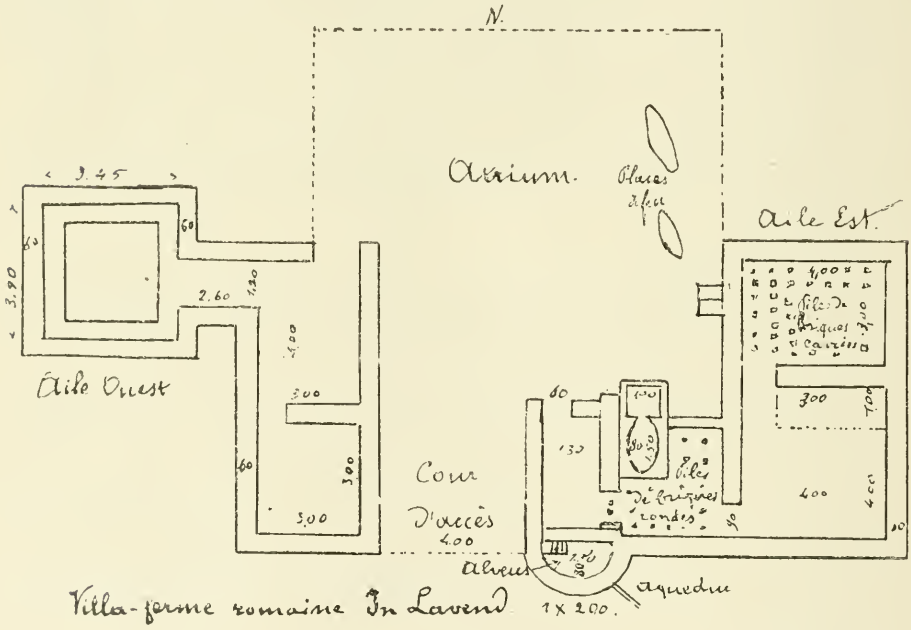

dalle, son crochet regardant vers cette dernière place Cette place grande de 3^m 4^m, possédait un hypocauste à piles carrées de 0.30 ctm de hauteur, formées par six briques de 0.16 ctm/0 16 reposant sur une couche de beton. Au dessus des piles des grandes briques de 0 55/0 55 supportaient le terril en signinum opus.

Un morceau d'omoplate, un demi fémur, des os de crâne, un os rocher gauche, où l'on distingue le canal du nerf auditif, des coquilles de limaçon, restes d'un repas, une mâchoire inférieure de chien spitz, des champs en forme de T, des morceaux de tuyaux de chaleur ont été les objets les plus intéressants trouvés dans cette place.

Longeant la première place dallée et communiquant avec elle, vers l'ouest une place à hypocauste, à piles rondes, très rapprochées, hautes de 0.30 ctm.

Les murs étaient garnis, tout autour, à la base, de briques carrées strigillées, de 0.30 ctm de côté, supportant avec les piles, au moyen de grandes dalles, le signinum opus. Dans les coins des restes de tuyaux de chaleur, dont l'usage est bien connu.

Dans le coin nord-ouest de cette place, un beau fornax long de $1^{m}50$, piriforme, 0.80 ctm de large à son plus grand renflement et 0.60 ctm de haut.

L'entrée du fornax située dans une pièce adjacente d'un mètre carré, avait 0.45 ctm de large et 0.50 ctm de hauteur. Cette place communiquait, toujours vers l'ouest, au moyen d'une porte de 0.90 ctm avec une espèce de corridor de 3 m. de long / 1.30 m. de large, communiquant lui-même d'un côté avec l'atrium au moyen d'une porte de 0.60 ctm, et de l'autre avec un alveus ou baignoire, semi-circulaire, dont le bord était plus élevé de 0.30 ctm que le reste du plancher en signinum opus. L'alveus avait 1m50 de longueur à sa base, comme hauteur et largeur 0m80. On y descendait au moyen d'un escalier en briques.

L'eau y diversée était chauffée par le fornax adjacent et s'écoulait vers le fond, par un aqueduc sous-jacent. Il était revêtu à l'intérieur d'un signinum opus poli. Le pied du corridor était revêtu d'une peinture brune, traversée horizontalement de lignes jaunes et noires de 1 ctm de large. Le haut du mur était peint en marbre blanc artificiel avec nervures bien imitées. Dans ce corridor des débris de verre *Millefiori* (verre chatoyant), des débris osseux de trois cadavres, ainsi qu'une boule de la grosseur d'un œuf de pigeon en terre cuite blanche, percée d'un trou au milieu. Elle aura été portée au cou, sous forme d'amulette.

Séparée de celle-ci par un espace large de 4^{m}, l'aile Ouest présentait une première place de $3^{m}/3^{m}$ avec terril blanc, sans briques, communiquant avec une deuxième place de $3^{m}/4^{m}$ dont le plancher était en argile battue. Cette dernière place communiquait vers le nord avec l'atrium et vers l'ouest, au moyen d'un corridor en plan incliné, large de $1^{m}20$ et long de $2^{m}60$, avec une place, véritable garde manger, située à un niveau inférieur de 2^{m}, sans autre porte ni fenêtre mesurant $3^{m}45$ sur $3^{m}90$ entre les murs.

Le plancher était constitué par un terril en gravier de la Sûre et tout autour courait un trottoir haut de 0.15 centim. et large de 0.60 centim. Ce corridor à en juger d'après les ferrures et les objets y trouvés, servait à supporter des établis et des armoires destinés à mettre en lieu sûr les laitages et les aliments de consommation courante.

Aussi sommes-nous d'avis que c'est dans cette aile que la fermière règnait en maîtresse, pour surveiller le travail de ses esclaves, tandis que dans la première aile l'homme était chez lui. C'est là qu'il prenait son bain en rentrant, buvait sa tasse de thé chaud, prenait ses repas et s'adonnait à ses études ou à ses occupations favorites.

On a trouvé dans cette place beaucoup de gros charbon provenant de la combustion de grosses charpentes, des restes de meules en lave noire de l'Eiffel, d'innombrables tessons de cruches, plats en terre noire, rouge. Comme pièce entière, un crèmier intact, haut de 0.06 et large de 0.12 avec moulure et ajoute sur le bord antérieur, pour déverser la crême une fois déposée ; cette pièce est en terre cuite jaunâtre grossière. L'intérieur est tapissé de tout petits cailloux en quartz blanc, qui devaient, par leur forme cristalline, favoriser la coagulation du lait.

Faut-il mentionner encore une anse de coffret à bijou de dames avec patène verte, pour certifier vraies les allégations émises un peu plus haut.

Au nord de la maison, l'atrium facilement reconnaissable à ses nombreuses places à feu, différentes de forme, longues, rondes, carrées, suivant l'usage qu'on en faisait. Les foyers étaient encore remplis de charbons, de débris de vaisselle, de lampes en terre cuite blanche, de clous. Quelques trous renfermaient des dents humaines, surtout des molaires absolument bien conservées quant à leur émail, la dentine était complètement consumée.

Nous avons trouvé aussi 2 forets longs de 0.12 ctm. avec tête conique de la grosseur d'un pouce, s'engageant dans un morceau de bois qu'on faisait tourner lors de l'usage encore comme de nos jours.

Non loin de là se trouve le fond dit *vallon de Venus* (Venusgrennchen) où à côté d'une source intarissable, nous avons trouvé une place ronde, bien nivelée de 4^m de diamètre, dont le plancher est constitué par du fin gravier de la Sûre et qui, par sa tranquillité et sa fraicheur, était certainement l'endroit où l'on venait adorer la Déesse Vénus.

LA CHAUMIÈRE GALLO-ROMAINE D'OEIL.

En amont du moulin d'Oeil à droite de la Sûre, près d'un ancien gué abandonné maintenant et, contre les buissons, nous avons découvert la demeure du pauvre colon qui, à cette époque reculée, cultivait déjà le grand champs situé à cet endroit.

Cette maison, où il n'existait aucun mur, était construite en clayonnage soutenu par des montants en bois fixés dans la terre par des cailloux blancs de la Sûre. Elle avait 6^{m} de long sur 4^{m} de large et présentait deux terrasses, larges de 2^{m} chacune, adossées contre la côte, la 2e surélevée de 0.60 sur la première

Le plancher de la première était formé d'argile battue, parsemée de grès bigarrés rouges et blancs de la Sûre, ce qui devait faire le plus bel effet.

La seconde ne présentait rien de reconnaissable comme plancher et aura servi au repos et pour mettre à l'écart des produits alimentaires, car nous y avons trouvé une fibule en archet, en bronze, à patène verte à double ressort, bagué, rappelant les fibules de l'époque marnienne. C'est sans doute l'objet le plus ancien trouvé dans le pays.

La première terrasse a mis au jour de nombreux tessons de poteries rouges, noires, pierres à meules en lave de l'Eiffel, montrant à toute évidence qu'on s'adonnait à l'industrie laitière. Nous y avons de plus mis au jour un couteau en fer pointu à large base, long de 0.20 ctm., à manche en fer, recourbé au bout en anneau pour suspendre à la ceinture au moyen d'un autre anneau.

Le couteau servait d'arme de défense et pour égorger les bêtes en cas de besoin. Un moyen bronze d'Annia Faustina, bien conservé, prouve que ce bâtiment existait encore au deuxième siècle de notre ère.

* * *

Encore un mot de la villa romaine au lieu dit : « In der Laach » à Martelange, à 50 m. environ du barrage actuel de la Sûre.

Emplacement encore facilement reconnaissable à la bosse que fait, en cet endroit, le champs longeant le fossé d'irrigation.

Malheureusement de cette maison il ne restait plus que les fondations, qui sont excessivement intéressantes : elles sont constituées par d'immenses blocs de pierres arrachées de la montagne voisine, longs de 1m50, larges de 0m80 et

épais de 0.40 à 0.50, juxtaposés les uns contre les autres et reposant sur une couche de gravier de la Sûre, d'un bon mètre d'épaisseur.

Sur ces pierres colossales, rappelant les pierres des menhirs gaulois, se dressaient les murs du bâtiment.

Vu les débris de poteries, ferments de portes, meules à farine mis à jour, il n'y a pas de doute à avoir sur l'origine romaine de cette habitation. Cet emplacement dans la vallée nous prouve que la Sûre à cette époque n'était pas plus forte qu'aujourd'hui, sans cela cette demeure aurait été inondée.

Le nom de Laach nous dit que cette vallée était habitée aux temps des Gaulois et nous supposons qu'à cette époque il existait une mardelle, à une centaine de mètres plus bas, qui n'est pas encore fouillée et qui pourrait nous révéler des choses intéressantes de ces temps reculés.

RENÉ MALGET et Dr EUGÈNE MALGET.

Dom Malachie Bertrand,

MOINE ET PROCUREUR D'ORVAL.

1756-†1798.

---

§ I. — LE FOYER.

Henri Bertrand, en religion Frère Malachie, fils légitime de Jean Bertrand, meunier, et de Marie Bouchet, d'une famille fort honorable et chrétienne, naquit au moulin de Linglay, près de Mortehan. Il fut baptisé le 5 décembre 1756 par l'abbé Stévenne, vicaire du lieu. Il eut pour parrain François Baude, représentant Henri Bouchet, et pour marraine Anne Baude (1). Son père était fils de Guillaume Bertrand et de Marie Baude.

La chapelle, où fut baptisé l'enfant, n'existait pas en 1570 ; le procès-verbal de la visite des églises en cette année est muet sur Mortehan (2). La première pierre de cette chapelle fut posée au mois de septembre 1621, et sire Lambert, Henri, autorisé par le curé de Ste-Cécile, y chanta la première fois la messe, le jour de sainte Apolline, 9 février 1622 (3). La date de la construction était gravée au cintre de la porte d'entrée. Bâtie au milieu du cimetière, le long de la Semois, elle fut remplacée par l'église actuelle en 1835 (4).

Au point de vue religieux, Mortehan était une annexe de Ste-Cécile. Le 22 juin 1744, sire J. Rosier, curé de Florenville et définiteur, écrivait officiellement au Président du Conseil provincial, à Luxembourg : « La paroisse de Ste-Cécile a trois villages : [Sainte-Cécile], Fontenoille, où il y a chapelle, — et Mortehan avec chapelle » (5). — Le 26 mars 1788, sire H.-J. Panhay, curé de Ste-Cécile, déclarait à son tour : « Il y a un office de chapelain fondé à la chapelle de Mortehan, appendice de l'église de Ste-Cécile, pour dire la messe les dimanches et

---

(1) Registre n° 2 Mortehan, à Cugnon. — Linglay, situé à deux lieues de Bertrix, appartient pourtant à cette commune.— (2) Heydinger, Archidiaconatûs, etc. p. 183. — (3) Archives paroissiales de Cugnon. — (4) Communes Luxembourgeoises, t. VI 876 — (5) Archives de l'Etat, Arlon.

fêtes et *et pour tenir les écoles* » (1). La chapellenie, détachée de Ste-Cécile, fut érigée en succursale en 1808.

Le village de Mortehan, doyenné de Bertrix au diocèse de Namur, et canton de Paliseul dans la province de Luxembourg, compte aujourd'hui 479 habitants (2). Il en avait 268 en 1817 (3), et probablement moins encore à la naissance de Henri, soixante ans auparavant.

Né aux premiers jours de décembre 1756, l'enfant a pu, âgé de 11 1/2 ans, faire sa première communion au printemps de 1767 et même recevoir la confirmation de Mgr de Hontheim ; mais jusque là nous n'avons aucun document. Il grandit à la campagne en face de la grande nature et d'un sol particulièrement tourmenté. Il vécut au milieu d'une population patriarcale et religieuse, dans une atmosphère propice aux saintes vocations, sous les yeux d'une sainte mère.

Bercé aux souvenirs de S. Remacle à Cugnon, il eut pour premier maître le vicaire de Mortehan, nommé « pour tenir les écoles ». Sa famille comptait au moins trois prêtres, parents ou alliés : sire Pontian Hénon ou Hennon, de Cugnon, mort en 1744 curé d'Acrenne St-Géréon, au diocèse de Cambrai, dans le Hainaut (4); sire Jean Pérard, de Ste-Cécile, neveu du précédent, en 1744 curé de Blécourt Notre-Dame, au diocèse de Châlons (5) ; et « sire Hauppert, vénérable prêtre, natif de Mortehan et de résidence à Liége en janvier 1757 », oncle de Jean Bertrand, le père de Henri (6). Enfin trois enfants *du village* l'avaient précédé au cloître : Dom J.-B. Delobbe, bénédictin, prieur de l'abbaye de Saint-Vanne, à Verdun, né en 1742 (7) ; Dom Bruno Camus, cistercien à Orval, né en 1744 (8), et Dom Gaspard Courtois, né en 1748 et aussi bernardin à Orval (9). Ses aînés d'âge et de profession, ils aidèrent peut-être à la vocation de Henri.

---

(1) Agence des Domaines à Neufchâteau — (2) Almanach administratif de la province de Luxembourg, 1911. — (3) Com. Luxemb., I, 171. — (4) Cugnon. Records, p. 25. — (5) Ibid. et feuille volante. — (6) Ibid. p. 134. — (7) D. J.-B Delobbe de Mortehan, fut, dit-on, *assermenté* et devint curé de Cugnon en 1809. On lit sur une pierre funéraire fixée au mur extérieur du chœur de l'église : « Ici reposent les cendres « du corps de sire Dom J.-B. Delobbe, ci-devant procureur de St-Vanne, à Verdun, « décédé curé de cette paroisse le 16 mars 1822, âgé de 80 ans. R. I. P. — (8) Dom Camus, profès du 24 juin 1766, ex-prieur de l'abbaye et confesseur à Clairefontaine, obtint la valeur de 7 1/3 premières voix, lors de l'élection du dernier abbé. Venu au Refuge de Luxembourg avec ses confrères, le 8 décembre 1792, il demanda le premier la permission de rentrer dans sa famille. Il reçut 90 florins pour viatique et partit le 19 décembre suivant. Il n'est donc pas étonnant de le trouver à table à Mortehan avec M. Sandkoul, au cours de 1793. Puis il revint à Luxembourg. Après la dernière secousse, il demeura quelque temps au village et signa différents actes paroissiaux comme « administrateur de Ste-Cécile. » — (9) D. Courtois, profès du 25 août 1766, entendant que les Français venaient de Montmédy pour piller Orval, demanda un peu d'argent et, le 6 octobre 1792, quitta l'abbaye avec une dizaine d'autres. Mais il rejoignit ses confrères à Luxembourg et même, à la faveur d'une

§ II. — LE CLOITRE.

Vers la fin de 1780, à l'âge de vingt-quatre ans, après de brillantes études à Liège, le robuste jeune homme vint demander la paix à Orval et y fut admis comme novice. Il reçut à la fois le saint habit et le nom de Frère Malachie, sous lequel il sera plus connu. Après une année d'épreuve, le 6 janvier 1782, il fit sa profession religieuse entre les mains de Dom Scholtus, abbé, avec un seul de ses confrères, D. Adam Bergman, du même âge que lui, originaire du Grand-Duché actuel.

D'octobre 1783 au 5 juillet 1785, il fut envoyé à l'Université de Louvain (1) avec Dom Adrien Schmit, d'Altzingen (G.-D.) (2). L'année scolaire coûtait pour chacun 1285 livres. Les docteurs de la Faculté les avaient sans doute en grande estime puisqu'ils venaient passer quelques jours de vacances à Orval et faire avec eux des excursions à Conques et dans le voisinage (3).

Rentré de Louvain, D. Malachie connut à peine la sérénité du cloître, et fit bientôt le rude apprentissage de la vie. On construisait la nouvelle abbaye, et plus d'une fois le défaut d'argent fit stater les travaux ; le projet de Joseph II de supprimer 139 couvents, pour en retirer les revenus, était une menace pour Orval ; le 2 décembre 1789, le gouvernement français sécularisa les biens ecclésiastiques et déjà la persécution grondait de toute part. D. Malachie était trop perspicace pour ne pas s'alarmer des angoisses générales.

Il sortait souvent en mission de confiance. Au mois de mai 1788, la veille de l'élection de Dom Lucas, à laquelle il prit part, accompagnant D. Hubert Lamock, il alla chercher l'abbé de Boneffe en carrosse à six chevaux. On le rencontre aussi tantôt sur le chemin de Chassepierre, tantôt sur la route de Conques, pour aller traiter les intérêts de la maison.

Il remplaça D. Siegnitz comme curé de Ste Marguerite, comme archiviste et bibliothécaire. Curé, il s'occupait des domestiques, des ouvriers et des

---

accalmie, il revint à Orval au mois d'avril 1793. L'un des premiers, le 9 novembre 1796, il accepta un *bon de retraite* de 15,000 livres, et le 4 février suivant, il acheta pour 10,200 livres un moulin au Grund, le Breitenweg, provenant de l'abbaye de Munster. — Cf. Lefort Alfred, Histoire du Département des Forêts (1795-1814), t. I, 281, 333 — Tillière, Histoire de l'abbaye d'Orval, 1897, *passim*.

(1) Cf. Bibliothèque nationale. Bruxelles. Matricule de l'Université de Louvain, 1776-1789, section des Mss., n° 13702. — (2) D. A. Schmit, licencié en théologie, exprieur et professeur, obtint la valeur de 16 1/3 voix lors de l'élection de Dom Siegnitz. Curé primaire d'Etalle en 1805, il tomba mort sur le chemin de Habay-la-Vieille à Etalle, en retournant le jour des XL Heures, le 28 février 1810. — Son frère, D. Norbert Schmit, fut curé de Ste Marie, puis de Habay-la-Neuve, où il mourut du 23 au 24 juin 1807. — (3) Livre des Comptes, *passim*. — Voir en *Appendice* les fêtes de sa Licence.

étrangers ordinaires, pour les offices, les sacrements et les sépultures : il avait son église paroissiale et son cimetière. Archiviste, dès les premières alarmes, le 17 juillet 1791, il transporta sur un chariot les archives d'Orval au Refuge de Luxembourg, sage précaution, qui sauva tant de documents précieux (1). A ce titre encore, il signa la clôture de plusieurs comptes, désormais confiés à sa garde. Bibliothécaire, chaque année, au printemps, il faisait nettoyer et cirer avec soin sa bibliothèque. Il en disait lui-même : « Etablie « à côté de la tour du trésor, dans une salle percée de six fenêtres sur la cour « et d'autant sur les jardins, elle consistait en plus de 15,000 volumes, parmi « lesquels beaucoup de livres rares et de manuscrits précieux (2). Mais plusieurs « abbés d'Orval, ignorant le mérite de ces ouvrages, les avaient prêtés et même « donnés à des sociétés savantes, telles que les Bollandistes et la Congrégation de « St-Maur. Souvent aussi, en cas de danger, on en avait envoyé à Saint-Hubert, « comme le raconte Chapeaville, après sa visite en 1599. Toutefois, malgré ces « pertes répétées, la bibliothèque d'Orval était riche encore et l'on ne cessait de « l'enrichir. »

Le 7 janvier 1792, mourut l'abbé Lucas et commença ce douloureux veuvage de l'abbaye qui dura presque deux ans. La situation s'empirait et le danger devenait plus pressant. Le 8 décembre 1792, après mûre délibération, les religieux d'Orval se retirèrent à Luxembourg, laissant à tous les hasards et les murs séculaires et les tombeaux sacrés et la cendre à peine refroidie du dernier abbé. Loin d'Orval, ils se sentaient à l'étroit au Refuge de Luxembourg. C'est là qu'ils apprirent la catastrophe du 23 juin 1793 et le sac de l'abbaye. Durant ces tristes jours, D. Malachie aurait rempli un rôle héroïque dans l'abbaye et les environs, si l'on en croit M. Jeantin, malheureusement trop suspect et trop souvent surpris en flagrant délit d'exagération et d'erreur. Toutefois, si l'on observe que l'auteur préparait la première édition de son ouvrage en 1848, cinquante ans après la mort du saint religieux, on conviendra que cette exagération même était l'écho de la tradition populaire (3).

Le 9 novembre 1793, il prit part à l'élection de D. Siegnitz, où il obtint lui-même une première voix et quelques autres (4). Le 2 juin 1794, jour de l'installation solennelle, il lui fit acte de soumission et d'obéissance. Ce jour-là, D.

---

(1) Livre des Comptes, 17 juillet 1791. — (2) Entre autres un manuscrit de Pline le jeune, retrouvé dans la bibliothèque de Mgr de Neunheuser, provicaire apostolique du Luxembourg, et payé dix florins par M. le chanoine Claesen ; — et le livre d'Heures du duc Wenceslas I, orné de fines miniatures, offert au roi de Hollande par l'abbé Welter, alors curé d'Ethe. Cf. Tillière, op. cit. 589, note. — (3) Cf. Jeantin, Ruines et Chroniques de l'abbaye d'Orval, 2e édition, 1857, pages 205, 240, 377, 384, 408. — Paris, chez Jules Tardieu, rue de Tournon, 13. — (4) Bibliothèque nationale, Bruxelles. Conseil privé. Carton 898.

Norbert Schmit lut à l'Abbé une ode qui ne manque pas de souffle, écrite en strophes émues (1). Après cette élection, D Malachie fut désigné comme *procureur* en remplacement du nouvel abbé. Cet officier de la maison veillait aux intérêts de la communauté. Délégué par l'abbé et les religieux, il passait en leur nom les actes d'achat, de vente et d'échange ; il poursuivait le recouvrement des créances, acceptait les remboursements et en donnait quittance C'était donc à la fois l'intendant et le caissier de l'abbaye. La nature même de ses fonctions l'obligeait à de plus fréquents contacts avec le monde : aussi devait-il être d'une haute intelligence et d'une grande vertu pour allier toujours la prudence de l'homme d'affaires à la piété du religieux (2).

Tel fut bien D. Malachie, et son dévouement pour ses confrères redoublait son courage. Aussi, dans la séance du 26 germinal an III (15 avril 1795), l'administration d'arrondissement ordonne des poursuites « Contre Henri Malachie Ber- « trand, religieux de l'abbaye d'Orval, coupable d'avoir, depuis l'entrée des « Français dans le Luxembourg, touché différentes sommes sur les revenus de « l'abbaye et de les avoir envoyées à Luxembourg, où la plupart des religieux « s'étaient réfugiés avec leur abbé. » De plus, on lui réclamait ses comptes, en lui imposant une caution de 3000 livres en monnaie républicaine (3).

Le 12 juin 1795, après un long siège, la garnison autrichienne évacua la forteresse de Luxembourg et la dernière colonne républicaine entra dans la ville. Aussitôt l'administration d'arrondissement, transférée de St-Hubert à Luxembourg fixa la contribution de guerre à 1,500,000 livres et cotisa l'abbaye d'Orval à 36,623^{h} 11^{s} 6^{d} (4). Le rôle du procureur était rude en ces conjonctures.

Le 13 juillet, l'administration estima que la capitulation avait accordé aux religieux d'Orval « la liberté de rentrer dans leurs propriétés, droits, professions et états ». Le même jour, un arrêté de Joubert maintenait la réintégration dans leurs biens (5). Mais dix jours après, dès le 23 juillet, prétextant que les religieux allaient rentrer dans leur abbaye et quitter le Refuge, l'administration le mit à la disposition du receveur et de l'inspecteur des Domaines nationaux (6).

L'abbé sortit en pleurant de cet asile, témoin de son élection et de son installation, confident muet de tant de douleurs et d'angoisses. Ne pouvant rentrer dans Orval détruit, il ramena au prieuré de Conques la communauté, les archives et une partie du mobilier. Orval, Luxembourg, Conques, puis la dispersion, l'exil et la mort, quelles étapes !

---

(1) Memoriale F. Gabrielis Siegnitz. .. 1794. M^{s}. in 12, 62 pages écrites. Bibliothèque de l'Institut Archéologique d'Arlon. 56-68. — (2) Cf. Tillière, op. cit., 55. — (3) Lefort, op. cit , 52 — (4) ib. 105. — (5) ibid. 128. — (6) ibid. 129.

Cependant la persécution allait sévir davantage encore. Le 26 octobre 1795, la Convention expirante rappela les lois de 1792 et 1793 contre les émigrés et les prêtres et les rendit obligatoires dans les départements réunis (1). Ces lois sacrilèges « décrétaient des mesures pour écarter du territoire français les ecclésias- « tiques insermentés ou ayant rétracté leur serment, à l'exception des infirmes « et des sexagénaires, qui doivent être réunis au chef-lieu de leurs départements « respectifs dans une maison d'arrêt commune » (2). Au mois de décembre, le ministre de l'Intérieur rappelle que ces lois contre les prêtres, soumis à la déportation ou à la réclusion, sont applicables dans les 24 heures et les fonctionnaires négligents passibles de deux ans de détention. Il ordonne en outre de dresser d'urgence le tableau des ecclésiastiques insermentés du département (3).

Le 1er septembre 1796, le Directoire supprima les abbayes, couvents et prieurés, et ordonna de dresser immédiatement l'état nominatif de religieux et religieuses, ainsi que l'inventaire de leurs biens, mobiliers et immobiliers, dont l'administration était transférée à la direction des domaines nationaux de chaque département. En même temps, sous le nom de *Bons de retraite*, il offrait une pension de 15,000 livres aux profès du chœur et 5000 aux convers, de 10,000 aux professes et 3,334 aux converses, mais *en assignats* (4). Cette générosité était plus apparente que réelle ; en effet, à cette même date, à la Bourse de Paris, un louis d'or valait 5300 livres d'assignats (5).

Le 19 février 1798, deux agents officiels furent « commis à l'effet de constater d'une manière authentique la situation du dépôt des bons de retraite », destinés aux religieux supprimés.

Ils dressèrent donc la liste de ces religieux au 1er vendémiaire an V, 22 septembre 1796, jour de la suppression définitive. On y lisait pour chacun le nom, l'âge, la date de profession, et éventuellement la date de la délivrance du bon ; mais bien souvent cette dernière date est remplacée par le mot *Refusé*. Quatre carnets, deux pour les religieux, deux pour les sœurs, avec la quantité de Bons nécessaires, avaient été remis à la direction des Domaines. On en conserve deux aux Archives de l'Etat à Arlon ; malheureusement on n'a pas celui où l'on trouverait le nom de Dom Malachie avec le motif de son refus : « Le susnommé a « dit ne pouvoir accepter le bon, dont le talon est ci-dessus, parce que sa con- « science le lui défend ». *Mutatis mutandis*, on reconstituerait facilement la légende de chacun. Ce bon est « admissible en paiement de *Domaines nationaux* situés dans la ci-devant Belgique. » Or, il était défendu d'acheter des biens d'église, sous peine d'excommunication C'était donc l'apostasie ou la

(1) Lefort, ibid. 235 — (2) ibid. 249. — (3) ibid. 250. — (4) ibid. 332. — (5) Montgaillard. Histoire de France, IV, 419.

faim (1). Toutefois, le 4 février 1797, la Cour de Rome permit aux Religieux d'accepter ou d'employer ces bons, à condition de se considérer comme détenteurs provisoires, obligés à future restitution (2).

Malgré son dénuement, malgré la concession du Saint-Siège, malgré les besoins de ses confrères, Dom Malachie refusa le bon qu'on lui offrait. C'était à la fois renoncer à tout secours officiel et encourir le dangereux reproche d'incivisme, « en manifestant son aversion pour le régime républicain et en dédai- « gnant les indemnités accordées aux religieux supprimés par la loi du 1er septembre 1796. » Tels sont en effet les attendus d'un arrêté du 18 décembre 1797, qui condamne à la déportation le R. P. Durieux, récollet d'Ath (3).

Durant ces années de deuil, le rôle du Procureur d'Orval fut bien difficile. Que de démarches il entreprit dans l'intérêt de ses confrères ! Nous avons dit que, le 15 avril 1795, l'administration l'accusait d'avoir *envoyé* des sommes d'argent à Luxembourg. C'est qu'en effet il ne résidait pas toujours dans cette ville, mais il avait un pied à terre à Etalle, d'où il rayonnait pour recueillir quelques débris de loyers et de rentes arriérés. Le prieur de Conques l'aidait dans cette tâche ingrate (4). Il fallait entretenir une communauté aux abois, subvenir à différents frais, donner l'aumône aux églises et aux pauvres, et les revenus ne rentraient pas ! Le peu qu'il recueillait disparaissait comme la neige au soleil. Les *Livres des Comptes* fourmillent de détails navrants. Les chiffres, minutieusement inscrits, froidement alignés il y a plus d'un siècle, sont pleins de révélations mystérieuses. On croirait assister aux suprêmes convulsions de l'abbaye, dont les membres se débattent sous l'étreinte de la pauvreté et de la misère (5). Durant de longs mois, la charité de D. Malachie dut faire des prodiges.

Après la suppression définitive, les scènes douloureuses se succédaient à Conques : la visite des agents républicains, qui vinrent signifier l'arrêt de mort, l'inventaire des archives, leur transfert à la préfecture (6), les incertitudes de

---

(1) Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, Arlon, XVI, 193-204.
(2) Lefort, p. cit. 254. — (3) Victor Pierre. La déportation ecclésiastique, 99.
(4) Dom Gabriel Siegnitz. Manuscrit cité, p. 61. Note additionnelle de D Arsène Freymuth. — (5) Cf. Tillière, op. cit. 572-597. — (6) Les migrations des Archives d'Orval sont donc bien connues. Le 17 juillet 1791, D Malachie les transporta au Refuge de Luxembourg ; à la fin de juillet 1795, l'abbé Siegnitz les ramena à Conques ; en novembre 1796, Cazé et Gringoire, agents républicains de Florenville, les envoyèrent à la Préfecture à Luxembourg, après inventaire ; enfin, en vertu de l'article 13, § 5, du traité du 19 avril 1839 portant « que l'on procédera à l'extradition des archives, cartes, plans et documents quelconques appartenant à la Belgique ou concernant leur admininistration », on en fit le partage entre Arlon et Luxembourg. — Cf. Noblom. Rapport adressé à M. Smits, gouverneur de la province de Luxembourg. Bruxelles. Wouters frères, 1847.

l'avenir, etc., troublaient les plus forts. Le 20 décembre 1796, l'abbé fut chassé de Conques et les religieux dispersés. Bientôt ils durent déposer la bure et revêtir des habits laïques. Par une amère ironie, le 19, veille de ce jour fatal, l'administration avait fixé au 1er janvier suivant la vente du refuge de Luxembourg. Dom Malachie, toujours charitable et zélé, se proposait de reprendre, le 22, les meubles que la communauté y avait laissés l'année précédente, au départ pour Conques. Mais, dans la séance du 21, l'administration le lui défendit sévèrement et prit des mesures en conséquence (1). Les proscrits étaient complètement dépouillés et le rôle du procureur entièrement fini !

§ III. — LE CALVAIRE.

1. DE LUXEMBOURG A ROCHEFORT.

La persécution touche au paroxysme. Sans doute, en nos pays, elle ne fut jamais légalement sanglante, mais que de morts innocentes ! Par décret du 5 septembre 1797 (19 fructidor an VI), le Directoire exécutif ordonna de condamner à la déportation tous les prêtres insermentés ou réfractaires. Au début, on dirait que les victimes étaient désignées et rabattues d'avance. Dans les trois premiers mois, du 22 septembre au 22 décembre 1797, le nombre des arrêtés va toujours croissant et atteint en décembre le plus haut maximum. Arbitrairement individuels ou collectifs, durant ce premier trimestre, 298 arrêtés atteignent 465 condamnés, dont 423 français et 42 belges (2).

D. Malachie s'était trop signalé à l'attention des révolutionnaires pour ne pas être parmi les premières victimes. Aussi le 19 octobre 1797 (28 vendémiaire an VI), moins d'un mois après l'application du décret (22 septembre), il fut condamné à la déportation. Le même jour, Kœnig, Henri, en religion P. Justus, capucin à Luxembourg, Brosius, Jean, en religion P. Ildephonse, prieur des Carmes à Arlon, et Muller Nicolas, aumônier de l'hôpital et professeur à Luxembourg, furent frappés de la même condamnation. Les arrêtés sont distincts, mais les termes identiques, sauf les noms. Voici le texte :

Le Directoire exécutif,

« Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale et vu une « lettre de son Commissaire près l'administration Centrale des Forêts ;

« Considérant que *Bertrand*, dit *Dom Malachie*, ancien religieux de l'ab-

(1) Lefort, op. cit. 281. — (2) Victor Pierre, op. cit. Introduction, p. XIII.

« baye d'Orval, souffle actuellement le feu de la discorde dans la commune de « Luxembourg, que c'est par ses insinuations perfides que la majeure partie « des prêtres du département des Forêts n'ont pas prêté le serment prescrit par « la loi du 19 fructidor ;

« Considérant qu'il abuse de sa dangereuse influence sur les âmes faibles, pour « les empêcher de recevoir les prêtres soumis ; qu'il est même soupçonné d'aller « de maison en maison pour répandre sa doctrine pernicieuse et augmenter le « nombre de ses crédules sectaires ;

« Arrête :

« Le nommé *Bertrand*, dit *Dom Malachie*, sera sans délai saisi et arrêté « pour être déporté dans le lieu qui sera désigné par le Directoire exécutif.

« Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, « qui ne sera pas imprimé.

« Pour expédition conforme :
« Le Président du pouvoir exécutif,
« L. M. Révellière-Lépeaux.

« Pour le Directoire exécutif :
« Le Secrétaire général,
« Lagarde » (1)

Le jour même du jugement, D. Malachie, le Père Justus et Muller furent enfermés dans une chambre étroite à l'étage de la maison de ville, confiés à la garde de l'excellent concierge Schneider et de sa famille. Wagner, Jean-Michel, curé de Wincheringen sur la Moselle, condamné le 2 frimaire an VI (22 novembre 1797), arrêté chez lui le dimanche 3 décembre suivant, rejoignit les trois prisonniers le mardi 5 ; et, le lendemain, Schatel, Joseph, bénéficier à Remich, condamné le 13 brumaire (4 novembre), leur arriva sous la conduite d'un gendarme. Désœuvrés, incertains sur leur destination, comme ils devaient prier et s'encourager mutuellement !

---

(1) Victor Pierre, op. cit. 17-18. — (2) Ce Wagner, né le 17 juillet 1768 à Niederdonwen (G.-D.), était fils d'un père aveugle que, dans son enfance, il conduisait par la main de porte en porte, pour mendier le pain du jour. Il fut le compagnon de Dom Malachie du 5 décembre 1797 au 12 août 1798. Evadé de Cayenne, le 19 juin 1800, il fut nommé curé à la Basse-Pointe (Martinique), et y mourut le 28 novembre 1828, avec le titre de *Préfet apostolique*. Il a laissé son autobiographie en un manuscrit de 216 pages in-f°, dans la collection des Mss. à la bibliothèque de l'Institut historique, à Luxembourg. M. Freymann en publia l'abrégé en allemand.

Le 6 janvier 1798, à 4 heures du matin, un gendarme vint leur annoncer le départ immédiat pour Metz. A seize ans de là, c'était l'anniversaire de la profession religieuse de Dom Malachie ! Un fort piquet de chasseurs à cheval et de gendarmes escorta les cinq prisonniers jusqu'à la *Porte Neuve*, où les attendait une charrette. Leur douloureux pèlerinage commençait. Voyant tout secours humain leur échapper, les malheureux tournèrent leurs regards vers le ciel et se résignèrent chrétiennement à la volonté de Dieu. Ce voyage de deux cents lieues fut très pénible ; on les conduisait de brigade en brigade, de prison en prison, sur de méchantes charrettes, par des routes déchirées et raboteuses, qui leur faisaient éprouver de rudes secousses, exposés depuis le matin jusqu'au soir aux intempéries de l'air, et passant les nuits sur la paille. Les dépenses du voyage étaient énormes et trop souvent les prisonniers furent exploités sans pudeur.

Parfois à l'étape on leur ajoutait des condamnés, pour compléter un de ces tristes convois que la France a vus si nombreux. M. Havelange, le dernier recteur magnifique de l'ancienne Université de Louvain, décrit ainsi leurs souffrances dans des lettres à ses amis. « Imaginez-vous que nous ne logions pas « dans des palais pendant notre route, mais dans des prisons. En connaît-on « beaucoup de bonnes et d'agréables ? Nous ne nous plaignons cependant pas ni « des concierges ni des gendarmes, qui nous conduisent de brigade en brigade ; « mais malgré toutes les honnêtetés qu'on nous fasse, les prisons sont des pri- « sons, et les charrettes qui nous traînent avec nos pacotilles sont des char- « rettes. Il pleut, il neige en France comme dans la Belgique .... Le chemin du « ciel ne fut jamais parsemé de fleurs (1) ».

Les malheureux prisonniers de Luxembourg, partis le 6 janvier tout au matin, passèrent par Pétange, où ils furent bien traités. Le soir, à Thionville, ils furent internés dans une salle de la prison, sans siège, sans feu, sans lit. A force de prières, ils obtinrent du concierge deux méchantes couvertures, louées chacune un franc pour la nuit, et une vieille chaudière avec un peu de bois pour réchauffer leurs membres engourdis.

Le lendemain 7, ils arrivèrent à Metz, où on leur adjoignit trois prisonniers. Logés d'abord au rez-de-chaussée de la prison, ils y trouvèrent une douce chaleur ; mais, obligés bientôt de monter à l'étage, ils furent plus mal qu'à Thionville. On les y tenait enfermés de huit heures du soir à huit heures du matin. Cependant des Messieurs compatissants leur apportèrent du bois, des vêtements et même de l'argent. Ils passèrent à Metz deux longues semaines, se croyant

(1) Biographie de Jean-Joseph Havelange, dans les Analectes pour servir à l'Histoire de Belgique. T. XXV de la Collection, 211-245. D. Malachie et ses compagnons, suivant une autre voie, le rejoignirent à Rochefort.

parfois au terme de l'exil. Mais on attendait d'autres condamnés. Enfin le 22 janvier, à neuf heures du soir, le gardien en faisant sa ronde leur annonça que le lendemain, à quatre heures du matin, ils seraient dirigés sur Rochefort ! Ce leur fut un rude coup et tout espoir de délivrance s'évanouit. Au départ, ils eurent avec eux quatre nouveaux prêtres : les R. P. dominicains Caret Jean Charles et Gérin Jean-Nicolas ; le curé de Saarable, Bouché Jean ; Custer Nicolas, en religion P. Albertin, franciscain de Namur, — et un laïque, Loyal Charles, pharmacien à Bitche. — Sous une pluie glacée ils arrivèrent le soir à Etain et y passèrent la nuit sur une poignée de paille.

A Verdun, on les enferma dans la chapelle de la prison, avec défense absolue d'y allumer du feu. Là Wagner perdit son bréviaire, qu'il ne put remplacer en cours de route, tant la liturgie différait d'un diocèse à l'autre. Il dut donc réciter son office de Trèves après ses confrères, très exacts à le dire ensemble à la même heure.

De Verdun on les dirigea sur Clermont, où ils passèrent la nuit à l'hôtel de ville. Le lendemain au départ il faisait si froid qu'on leur permit de marcher à pied. Traversant d'épaisses forêts à de grandes distances les uns des autres, il leur eût été facile de s'évader, tant les braves chasseurs qui les escortaient fermaient les yeux. Il ne le firent pas.

A Sainte-Ménéhould, où ils entrèrent le 27 un peu après midi, ils furent heureux d'acheter d'excellents bonnets de nuit, pour se garantir la tête du froid. Le 28, à Châlons-sur-Marne, quoique en prison, ils dormirent dans un lit, et l'on fit pour eux une collecte en ville. A cette station deux prêtres les rejoignirent. Ils étaient le 30 à Troyes sur Aube : toute une population sympathique les acclamait ; mais le concierge, inhumain comme la plupart de ses pareils, prétexta qu'il fallait d'abord l'ordre du commissaire du pouvoir exécutif et du juge de paix. Ces deux fonctionnaires vinrent à la prison, s'entretinrent avec eux jusqu'à dix heures du soir et leur souhaitèrent bon courage dans leur triste situation. On les suivit hors de la ville avec des aliments que le brutal geôlier, malgré toutes les instances, avait refusé de leur porter.

Autant l'accueil avait été chaleureux à Troyes, autant le séjour à Villeneuve surtout et à Montargis fut pénible. A Villeneuve, ils se trouvèrent à l'entrée du bourg devant une haute tour, dans laquelle on ne pouvait se glisser qu'en rampant par une porte basse. On les poussa dans un obscur caveau, où ne pénétrait jamais ni le soleil ni la lune, et la pièce était si étroite qu'à douze ils devaient se tenir debout. Ils suppliaient de leur donner, ne fût-ce qu'une demi-heure, une chambre chaude pour réchauffer leurs membres ; mais ce fut en vain. Serrés les uns contre les autres durant la nuit, ils sentirent leurs vêtements se dégeler et la vermine leur courir sur le corps. On leur avait pourtant jeté par la petite

porte un morceau de pain moisi et deux bouteilles de vin, à deux francs chacune. Après une nuit atroce, ils sortirent de cet antre infernal, mais ils furent accueillis par les clameurs de la populace, jusqu'au départ de la charrette pour Sens. On les logea au second étage de la prison, dans une grande place, au milieu de 50 détenus, parmi lesquels ils passèrent un jour et deux nuits, mourant de faim et de soif.

Partis le dimanche 4 février, ils allèrent de Courtenay à Montargis. Ils se félicitaient d'avoir de bons gendarmes pour les conduire, quand sur le chemin de la prison ils trouvèrent une bande d'énergumènes qui hurlaient : « A la lanterne avec les aristocrates ! Enlevez les des charrettes ! Jetez les à terre ! En bas avec les chiens ! » Devant cette tourbe les gendarmes se sentirent impuissants. La réception de Bellegarde les consola de ces brutalités. Arrivés le 6 février vers midi, par un temps clair, ils furent laissés jusqu'au soir sans surveillance dans le parc d'un comte émigré Jamais plus belle occasion de fuir ne s'était présentée. Ils passèrent la nuit sur la paille avec plusieurs jeunes gens requis pour les surveiller.

Ils sont à Orléans le 8 février vers deux heures de l'après-midi et on les met pour deux jours dans le couvent des Carmes. Le geôlier les traita avec une bienveillance inouie, laissant venir auprès d'eux quiconque le désirait. Dès le premier jour, on fit en ville une collecte fructueuse. Le second jour, un excellent chrétien leur amena son fils âgé de sept ans et lui tint un discours émouvant sur le sort, le caractère, le courage et la vertu de ces prisonniers, auxquels l'enfant remit ses petites économies.

A leur départ d'Orléans, 11 février, le R. P. Caret tomba malade et dut s'aliter. Par un temps serein ils vinrent au-delà de Beaugency jusqu'à Blois. Ils s'y arrêtèrent un jour et la municipalité leur fit donner à chacun une livre de pain et une demi-livre de viande, et les fit interner dans l'église des Carmes. Cette bienveillance était un piège : les officiers municipaux voulaient les amener à prêter le serment prescrit, afin d'échapper à leur triste sort. Les martyrs ne s'y laissèrent pas prendre et forcèrent ainsi l'admiration de leurs adversaires.

De là ils marchèrent sur Amboise et Tours, où ils joignirent trois autres prisonniers, deux prêtres, Garnier et Doru, et un représentant du peuple, Aymé Jean-Jacques ou plus souvent Job. Le froid était si intense que les gendarmes, pris de pitié, leur permirent de faire à pied la plus grande partie de la route. A Sainte-Maure, entrés dans une auberge, ils avaient déjà débattu et convenu du prix de 12 francs par homme pour la nourriture et le lit ; mais le geôlier prétexta ses droits et rompit le marché. Ils durent ainsi échanger une chambre chaude et un lit contre un réduit glacé et la paille.

Si les prisons en général étaient mauvaises, celle de Chatellerault a pourtant la palme. Les laïques en murmuraient avec raison ; mais les prêtres, patients et résignés, entraient tout tranquillement dans ce trou infect.

A Poitiers, les attendait une agréable surprise. La municipalité les reçut et dit au geôlier de leur donner du feu et le meilleur gite possible. La sœur du grand-vicaire, M. le chanoine Bruneval, déjà détenu à Rochefort (1), leur servit un excellent souper de mardi gras. Le lendemain, jour du mercredi des Cendres, à trois heures après midi, fidèles à la loi de l'Eglise, ils arrivèrent à jeûn à Lusignan. Une petite vieille, la mère ou la femme du gardien, malpropre, couverte de haillons dégoutants, leur demanda ce qu'elle pourrait bien leur préparer. Dom Malachie, scrupuleux observateur de l'abstinence, répondit que c'était le mercredi des Cendres et qu'ils se contenteraient d'une soupe maigre. Se défiant de la mémoire de la vieille, il lui renouvela sa recommandation. Elle avait au contraire une mémoire excellente. Une heure après, elle apporta la soupe dans un grand chaudron en fer, sans assiettes ni cuillers. Mais pour en réunir une quantité suffisante, elle devait faire le tour de la bourgade, et, malgré son zèle, elle ne put trouver d'assiettes. Il ne restait à ces ventres affamés que de manger la soupe au chaudron. La cuisinière en brave chrétienne n'avait pas oublié le mercredi des Cendres, et beaucoup moins la recommandation de Dom Malachie ; aussi la soupe était faite d'eau claire et d'un peu de pain. Mais au fond de la marmite, Muller rencontra tout à coup un os maigre. La bonne vieille avait voulu, sans violer la loi, faire goûter à ces Messieurs quelque chose de *son* mardi gras.

A Saint-Maixent, ils rencontrèrent plusieurs Anglais relégués à l'intérieur de la France. « On veut vous conduire à Cayenne, dirent-ils aux déportés, mais « bon courage : il y a sur mer un navire anglais pour vous délivrer des mains « des Français ! »

Enfin, après avoir passé par Niort et Sugères, ils arrivèrent à Rochefort, le 27 février 1798. Le voyage durait depuis le 6 janvier précédent.

2. — DE ROCHEFORT A CAYENNE.

Rochefort (2), sur la rive droite de la Charente, à deux lieues de l'embouchure, dans le département de la Charente-Inférieure, l'un des trois grands

(1) Cf. Victor Pierre, op. cit. p. 94.

(2) Il est vraisemblable que Tinant, François-Xavier, né en 1774 à Romponcelle, lez-Jamoigne, était alors fonctionnaire dans la rade de Rochefort. Il était fils de Tinant, François-Joseph, ancien notaire. A l'Etat Civil de Jamoigne, sous la date du 2 février 1871, on lit l'acte de décès de Tinant Caroline, née en 1801, à Rochefort (Char.-Inf.), de Tinant F.-X., *Commissaire ordonnateur de marine*, et de Berthon Marie-Yvonne-Simonne. La famille l'appelle *Amiral*. — A-t-il-vu les déportés !...

ports militaires de France, a vu dans ses murs la plupart des victimes que la République française envoyait à Cayenne, et combien ont péri sur ses pontons meurtriers ! A l'arrivée du groupe Luxembourgeois, fort grossi en route, la municipalité prit le signalement de chacun. Ils rencontrèrent le digne et vertueux vicaire-général de Poitiers, M. le chanoine Bruneval, qui, dans un langage apostolique, releva leur courage et leur confiance. Les prêtres se groupèrent autour de trois ecclésiastiques que Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle, avait préposés aux déportés. Ils menaient sous cette direction une vie régulière de piété. Ils rencontrèrent aussi M. Havelange, le recteur de Louvain, arrivé avec son convoi depuis le 5 janvier. Ancien professeur au séminaire de Luxembourg, il eut bientôt fait la connaissance des Luxembourgeois, dont l'histoire est désormais mêlée à la sienne. D'ailleurs parmi les 193 passagers, dont 150 prêtres, il n'y avait que 12 belges des neuf départements.

Entassés dans les prisons, quelques prêtres avaient demandé au conseil municipal de Rochefort un local plus spacieux. « Le Commissaire du Directoire « Boischot leur répondit par cette amère ironie : « Je vais les mettre au large ». « En effet, le 12 mars, à 6 heures du matin, on avertit les prisonniers qu'ils « allaient partir dans deux heures. Les préparatifs se firent en hâte ; la plupart « se confessèrent et s'adressèrent leurs adieux, ignorant s'ils devaient encore se « revoir en ce monde.

« Bientôt les déportés de la prison St-Maurice arrivaient entre les tambours « qui battaient le *Ça ira* et les voitures chargées de leur léger bagage ; les pri- « sonniers de l'hôpital s'adjoignirent à eux, et tous ensemble ils s'embarquèrent « sur le navire *La Charente*, où ils furent logés dans l'entrepont, local « étroit et malsain. Le vent défavorable retint, pendant neuf jours, le navire « dans la rade d'Aix, à quatre lieues de Rochefort. Le 21 mars, *la Charente* « leva l'ancre. A peine eut-elle franchi les passes, qu'elle se trouva en présence « d'une frégate et de deux vaisseaux de ligne anglais, et fut contrainte de battre « en retraite vers la côte. Après avoir subi une canonnade d'environ quatre « heures et couru le danger d'être capturée, elle gagna la rade de Bordeaux. « Heureusement les passagers étaient sains et saufs, mais le navire n'était plus « en état de faire le voyage d'Amérique. Les déportés attendirent un mois entier « sur le vaisseau démantibulé, continuant à être nourris sur le même pied que « l'équipage, qui se montrait honnête à leur égard, depuis le brave capitaine « Breuillac jusqu'au dernier matelot. La ration de chaque homme consistait en « une demi-bouteille de vin, une demi-livre de viande, une livre et demie de pain « et un peu d'eau-de-vie. »

La plainte du bon Recteur Havelange est peut-être un peu douce et résignée.

Wagner et Barbé-Marbois (1) ont des accents plus rudes. « Chargés de fer, « dit ce dernier, on les (les déportés) faisait passer pour des brigands ou des as- « sassins. Ils furent entassés dans deux prisons de Rochefort. Ils demandèrent « à être détenus moins étroitement, la municipalité leur répondit que sous peu « de jours ils seraient mis *plus au large*. Ils ne comprirent pas d'abord le sens « de cette ironie barbare ; mais, le 11 mars, la garde fut augmentée, et lorsque « sur le soir ils ouvrirent leurs fenêtres pour renouveler l'air, une sentinelle « leur cria : « Fermez ! ou je fais feu ! » Ils répondirent : « L'infection nous « tue ! » Le soldat renouvela sa menace et tira au moment où on lui obéissait. « Le jour de l'embarquement, une troupe armée et nombreuse conduisit les pri- « sonniers au port... Les chambres n'étaient pas assez spacieuses, pour y recevoir « tant de monde : il fallut y placer deux plans ou étages de hamacs. Ils étaient « trop courts, et ils se touchaient. On peut juger de l'infection qui en résultait « et de la difficulté de se mouvoir dans un tel encombrement. Dès la première « nuit, des hamacs supérieurs furent arrachés par le poids de ceux qui s'y cou- « chèrent. Les habits, les sacs, les valises étaient épars de tous côtés. Le jour « parut, mais sans pénétrer dans ce cachot et la confusion ne fut pas diminuée. « Quelques-uns perdirent plusieurs fois connaissance. »

Le 22 avril, *La Décade* venait d'arriver d'Aix pour le transport à la Guyane. C'était un vieux navire que l'Etat avait prêté au commerce et qu'il venait de lui reprendre. Au moment de quitter la *Charente*, le capitaine Breuillac remit à Wagner une lettre de sa famille, puis réunissant dans sa chambre Wagner, Muller et Dom Malachie, il leur partagea une somme d'argent que des personnes compatissantes de Luxembourg avaient envoyée pour eux (2).

La *Décade* ne pouvait contenir plus de 150 passagers. On y transborda, le 24 avril, tous ceux de la *Charente* et le lendemain le navire gagna la haute mer. La consigne devint moins sévère, l'accès du pont fut permis aux malheureux déportés, et on fit disparaître les baquets qui infectaient leur local. Toutefois la propreté était difficile à obtenir sur ce vieux bâtiment (3) et les chambres étaient des fournaises. Quelques-uns s'en échappaient la nuit et allaient respirer un air pur sur le pont ; on les faisait descendre sans pitié, en leur chantant ce refrain : « Descendez, tyrans, au tombeau ». Le nouveau commandant Villeneau, jacobin farouche, ne songeait pas à réprimer ces violences. Au contraire il encourageait toutes les grossièretés. Sur la *Charente* on disait : « Les passagers à dîner !

---

(1) Le marquis de Barbé-Marbois (1745-†1806), né à Metz, avait servi l'ancien régime sous des titres divers. Rentré en France, il parvint aux plus hautes fonctions. Il laissa *Le journal d'un déporté non jugé*. — Il avait peu de religion.

(2) Freyman, op. cit. p. 32. — (3) Victor Pierre, La Terreur sous le Directoire, p. 283.

à souper ! » Sur la — Décade on criait : « Les déportés au dîner, etc. ! » Le voisinage des forçats était aussi fort pénible aux prêtres ; la faim, la soif, le froid, l'humidité, le défaut d'air, l'infection des baquets, etc., faisaient d'horribles ravages. Mais, comme le dit Barbé-Marbois, « il faut s'arrêter et supprimer ces répugnants détails, car des déportés ont souffert ce qu'on ne lirait pas sans un affreux dégoût. »

Mgr de Beauregard donne les détails suivants sur les derniers moments des proscrits et l'immersion des cadavres durant la traversée :

« Dans cette situation désolante, où la maladie, la mort et l'esclavage étaient notre pensée continuelle, nous avions recours aux consolations de la religion pour nous, et nous donnions à nos frères mourants tous les secours qu'elle peut offrir. La miséricorde de Dieu bénissait leurs derniers moments ; tous sont morts dans une paix profonde. Mgr l'évêque de La Rochelle, M. de Coucy, avait décidé que si les pouvoirs qu'il nous avait donnés dans son diocèse cessaient en touchant l'Amérique, ils duraient pendant la navigation et jusqu'au lieu du débarquement effectif. Je confessai donc publiquement mes pauvres confrères ; je leur administrai le sacrement de l'extrême-onction, et, quand ils étaient décédés, nous célébrions leurs obsèques et nous récitions près du corps les offices de l'Eglise. L'état-major tolèra et respecta même cette pratique, au point qu'un contremaître vint un jour me demander l'heure des obsèques, pour commander pour cette heure-là les matelots chargés de la sépulture maritime. Quand l'office et les prières étaient terminés, je suivais le corps, cousu dans son hamac avec un boulet aux pieds ; il était précédé d'un contremaître, qui n'a jamais manqué de donner l'ordre d'attendre la fin des prières, auxquelles il répondait lui-même. Alors le corps était placé sur une planche destinée à cet effet, en bas de laquelle il glissait jusque dans la mer, par le sabord de la cuisine, le plus près du beaupré. Notre respect pour nos confrères décédés nous mérita celui de l'équipage, qui nous l'a témoigné d'une manière éclatante. Il n'eût manqué que le coup de canon pour que ce fût parfait ; mais on ne devait pas faire cet honneur à des proscrits » (1).

3. — A CAYENNE.

Cayenne est la capitale de l'île de ce nom dans la Guyane française, au Nord-est de l'Amérique du Sud, à quelques degrés au-dessus de l'Equateur. On en connaît le climat meurtrier. L'agent du Directoire, Jeannet Dudin, digne élève du geôlier

(1) Les deux compagnons d'infortune. Grammont. Œuvre de St-Charles. — Souvenirs de Mgr de Beauregard, p. 30. — A peu de choses près, le même cérémonial s'accomplissait sur les autres navires.

d'Arcis sur Aube, son lieu natal, cousin du sanguinaire Danton, l'homme le plus immoral et le plus irréligieux, y faisait sentir aux déportés son fanatisme et sa haine. N'ayant pas été prévenu de l'arrivée de la *Décade*, il n'avait pu prendre aucune disposition pour l'établissement des bannis, qui, sur une simple déclaration verbale, furent tous traités en criminels. Ils avaient espéré de jouir de quelque liberté ; ils furent déçus. En débarquant, ils furent mis sous la garde de la force armée ; parqués sur la place publique, ils ne pouvaient dépasser un rayon déterminé. Le gouvernement leur donnait des rations insuffisantes et malsaines ; la population compatissante leur en apportait de plus abondantes et de meilleures, et leur procura même du linge et des habits. Ces attentions adoucissaient les rigueurs du séjour.

Lorsque, au mois d'août, l'administration eut préparé les logements que la rapidité des évènements n'avait pas permis d'approprier, la dispersion commença et les déportés connurent le rude climat de la Guyane avec ses chaleurs tropicales, ses exhalaisons paludéennes. Jeannet n'ignorait pas combien Conanama était malsain. Il disait lui-même qu'on n'y pouvait séjourner sans danger de mort. Il y fit cependant construire à la hâte des cases pour les prêtres de la *Décade* et d'autres déportés. Des indiens furent chargés de ce travail ; mais on les paya mal, et, avant qu'il fût terminé, ils s'enfuirent sur le territoire hollandais. Enfin, on avait bâti de misérables cabanes, fermées par de simples treillis et n'ayant pour toiture que du feuillage. C'est là que l'on voulait installer de prétendus *Colons*, inhabitués au travail des mains ou ravagés par la maladie : on leur assignait environ 60 centiares à cultiver.

Donc, aux premiers jours du mois d'août, les nouveaux déportés de la *Décade* furent entassés dans un petit navire, et débarquèrent à Conanama avant que l'hôpital fût entièrement construit. Cependant dix d'entre eux obtinrent de ne point aller à Conanama, mais à Sinnamari. Dom Malachie refusa toute faveur et demeura dans le séjour le plus meurtrier. Là, harcelés jour et nuit par des myriades d'insectes, ils n'avaient qu'une nourriture détestable, le plus souvent gâtée et tout à fait insuffisante. Le biscuit et les salaisons en faisaient le fond. Eux-mêmes devaient la préparer en plein air. C'était le plus mauvais régime pour des vieillards et des valitudinaires. Les médecins tombèrent malades ; il en mourut un. La privation de secours augmenta la malignité des maladies, et bientôt Conanama, dont le ministre des colonies parlait comme *d'un lieu de paix et de bonheur*, ne fut qu'un cimetière. Les infirmiers, impatients de partager les dépouilles de ces infortunés, négligèrent de leur administrer les secours nécessaires. On ne pouvait les empêcher de tester, mais on leur imposait la présence d'agents militaires. Pour se soustraire à cette contrainte, les mourants se contentaient de dispositions verbales et remettaient l'argent de la main à la

main, pour le rendre à leurs familles, en cas de retour ; sinon, pour faire dire des messes.

On avait à peine le temps de creuser les fosses à une profondeur suffisante. On prétend que les tigres déterrèrent un cadavre. Les nuits surtout étaient sinistres et désespérantes. On ne pouvait se garantir des insectes qu'en produisant une épaisse fumée ; des crapauds rôdaient tout autour, des fourmis de toute espèce envahissaient les habits, les chaussures et les aliments. Il s'agissait bien d'entreprendre une œuvre de colonisation, et il n'est pas étonnant que plusieurs de ces infortunés aient perdu la raison et mis fin à leur vie. Il y avait là beaucoup de prêtres allemands et les soldats alsaciens, qui les gardaient, causaient volontiers avec eux. On le leur défendit, mais en vain. C'était pour eux la patrie retrouvée.

« Les prêtres subissaient avec résignation leur affreuse destinée, disait le « Voltairien Barbé-Marbois. Les dix déportés de Sinnamari furent tous dange- « reusement malades. Je n'étais lié qu'avec l'ancien recteur de l'Université de « Louvain, Havelange. C'était un homme de mœurs simples et douces, et d'une « conduite austère. Avare à l'excès lorsqu'il s'agissait de dépenses que son âge et « sa maladie demandaient, il utilisait ses économies à soulager les infortunes « qui l'entouraient, à procurer quelques douceurs aux moribonds. Je ne dis « qu'un mot des circonstances de sa mort; elle fut celle de tant d'autres infor- « tunés de sa profession, qui périrent dans cet affreux séjour. Jamais on ne vit « plus de résignation, de fermeté et de véritable piété. J'en ai entendu qui, à « l'article de la mort, mentionnaient dans leurs prières le fanatique persécuteur « Le Révellière et invoquaient le Dieu des chrétiens pour lui... Je vois mourir « et mes compagnons et les forçats, avec lesquels le Directoire voudrait nous « associer. Quelle différence entre les uns et les autres ! Non, je ne croirai ja- « mais que le néant nous attend à la mort. A moins d'une autre vie, il n'y a « rien de complet, et nous n'avons fait que commencer à exister (1). » Monsieur Havelange mourut à Sinnamari le 6 septembre 1798, à 3 heures après-midi (2).

La Religion consolait l'exil de ces prêtres. Ils dressèrent un autel, pauvre, mais bien tenu ; Monseigr de Beauregard en consacra la prière et dans l'humble cabane on offrit le Saint Sacrifice. Ils devançaient le soleil pour ne pas éveiller l'attention des nègres. Ils récitaient leur office en commun et à des heures réglées. On se figure aisément la pauvreté du sanctuaire et le bonheur surnaturel du célébrant (3).

---

(1) Barbé-Marbois. Journal d'un déporté non jugé, II, 24, et passim. — (2) Monsieur Havelange avait avec lui sept prêtres : Muller, de Luxembourg; Bouché, de Saarable ; Maury ; Deprés; Garnier, de Loir et Cher ; P. Custer et Wagner. — (3) cf. Châteaubriand. Génie du Christianisme. Livre II. chap. IV.

Cependant Jeannet, qui avait envoyé au ministre son plan de colonisation, s'obstinait à maintenir le poste de Conanama, où, dans le courant d'un mois, près de la moitié des déportés mourut de misère. Bientôt personne ne fut à l'abri de la contagion. Alors il s'éleva parmi les colons un cri d'indignation, auquel cet agent ne put résister. Il envoya donc sur les lieux trois commissaires, dont nous devons transcrire le rapport.

« Nous, Commandant en chef, en compagnie de Chapelle, capitaine du génie, et de Boucher, sous-intendant, nous sommes transportés à Conanama, où étant, nous nous sommes rendus à l'hospice et avons vérifié que sur quatre vingt deux déportés au poste à la fin de thermidor (mi-août), il y en avait vingt six de morts de maladies putrides, 50 à l'hospice, dont plusieurs en danger, et aucun des autres bien portant. »

« Cette mortalité est causée 1° par l'eau, qui est très bourbeuse et même « vitriolique ; 2° par les miasmes putrides qu'exhalent les marécages qui envi- « ronnent le poste à plus d'une demi-lieue ; 3° par les vidanges de l'hospice, « séjournant dans les marais qui ne peuvent être desséchés. Ces causes ne « peuvent être détruites, et ce poste, dans l'hiver ou saison des pluies, qui dure « ici huit mois, deviendra un marais. Le niveau des carbets est plus bas que le « terre-plein du poste. Ils sont mal faits et les faîtages prêts à tomber. La com- « munication est très difficile dans toutes les saisons. Dans l'été, il y a trop peu « d'eau pour les bâtiments à l'entrée de la rivière ; dans l'hiver, la côte est « impraticable par la grosse mer et de fréquents raz de marée. La communication « par terre ne peut se faire que par des piétons sans bagage. Le poste court donc « risque de manquer souvent de vivres, dont le canton inhabité est dépourvu. « Les Indiens même l'ont évacué à cause du mauvais air. L'officier, les soldats, « les délégués de l'administration, les officiers de santé sont aussi dans le plus « triste état. Il n'y a que de la viande salée, aucun fruit, pas même un citron pour « corriger la mauvaise qualité de l'eau.

« Ces raisons impérieuses nous font penser que le poste doit être transféré à « Sinnamari, éloigné de quatre à cinq lieues.

« Cayenne, 1 brumaire an VII (22 octobre 1798).

« (S.) Desvieux, Boucher, Chapelle » (1).

Cette mesure, d'ailleurs lente à réaliser, ne profita pas à Dom Malachie. Sa santé, brillante encore à son arrivée à Cayenne, s'y altéra bientôt. « La bonne « foi et la résignation, dit un de ses compagnons d'exil, étaient peintes sur son

(1) *Freyman*. Leben und Wirken J.-M. Wagner, p. 52. Ce volume est le resume allemand de l'Autobiographie de Wagner, compagnon inséparable de D. Malachie, du 5 décembre au mois d'août 1798.

« visage, et il avait autant de vertus que de talents. » Atteint de consomption et d'étisie, à force d'avoir enduré la misère et la faim, il rendit sa belle âme à Dieu le 25 septembre 1798, et son corps repose dans l île meurtrière. Resté sans ressources pécuniaires, jusque dans la mort fidèle à son vœu de pauvreté, il ne laissa absolument rien aux spoliateurs des prêtres à Conanama (1). En cas pareil, les nègres, chargés d'inhumer le corps, refusaient leurs services et les religieux amis du défunt y suppléaient de leurs mains (2). Durant ces tristes mois, les décès se multiplièrent sans relâche : la peste, la vermine, la dyssenterie, etc., etc., couchaient dans la tombe d'innombrables et saintes victimes.

L'heure de la gloire a-t-elle sonné ? L'Evêché de La Rochelle se propose d'introduire la cause de béatification des prêtres, réguliers ou séculiers, morts pour la foi sur les pontons de Rochefort, dans les îles d'Oléron et de Ré, sous les feux de Cayenne. Il a pour cela écrit aux Ordinaires et Chefs d'Ordre intéressés. A son tour, Monseigneur l'Evêque de Namur m'a fait l'honneur de m'associer à de pieuses recherches. C'est ce travail qui paraît aujourd'hui pour la gloire de Dieu, la glorification d'un saint religieux, l'honneur du Luxembourg et d'Orval.

N. TILLIÈRE.

---

(1) Guillon. Les martyrs de la Foi pendant la Révolution française. T. II, p. 264. — Cet ouvrage, 4 volumes in-12 de 600 pages chacun, est un livre de chevet. — (2) Ibid. 267, 566, etc.

N. B. Il faut lire aussi la Biographie du Recteur Havelange, compagnon de D. Malachie à partir de Rochefort, et les notes de Mgr. de Beauregard, mort évêque d'Orléans, et de M. Barbé-Marbois, qui partagèrent la même vie à Cayenne.

Appendice.[1]

REVERENDO ADMODUM
AC ERUDITISSIMO DOMINO
DOMINO
MALACHIÆ (ALIAS) HENRICO
BERTRAND
EX MORTEHAN, LUXEMBURGENSI,
CELEBERRIMI MONASTERII B. M. VIRGINIS DE AUREA VALLE CISTERCIENSIS
ORDINIS IN PATRIA AC DUCATU LUXEMBURGENSI
RELIGIOSO PROFESSO
IN ALMA UNIVERSITATE LOVANIENSI
SACRÆ THEOLOGIÆ LAUREAM
ADIPISCENTI
DIE V JULII MDCCLXXXV.

CARMEN.

Auspiciis celebrare viri praeconia digna
Fas ratioque jubent sacris, cum sacra sit ipsa
Materies ; procul ergo *Helicon*, procul esto profanum
Pierium vulgus, Musarum et praeses *Apollo*.
Sanctius auxilium speramus : suscipe vota,
Adsis, o placidusque adsis, Deus alme, meisque
Ausibus adspira, noti celebramus honores

(1) Au moment où nos dernières pages étaient sous presse, nous avons reçu les deux pièces suivantes de Dom Fruytier, religieux cistercien de Bornhem. Qu'il daigne agréer l'expression d'une respectueuse et profonde reconnaissance. Nos lecteurs trouveront dans ce document beaucoup de détails inédits sur Dom Malachie.

Doctrina et pietate viri, quem Vallis ad oras
Aurea Lovanides dilectum provida misit.
O felix, tales quae patria gignit alumnos,
Felices aedes, juvenis quas ipse petivit
Doctrinae studio et vitae melioris amore !
Quanta stetit solida, pie vir, constantia mente,
Quantum in pectoribus robur, cum fidus agebas
Septem, nil animo trepidante, novitius annos.
Huc ades, egregiûm nutrix generosa virorum,
Aurea vallis, honorque soli non ime paterni,
Virtutes tu pande viri, tu dicito laudes,
Tu vitae seriem enarra, patriamque doceto.
Est urbs armigerae nequaquam incognita pubi,
Dixerunt *Luxemburgum* ; vicinior haec est
Mortehano, nostro primum qui luminis usum
Praebuit, hic teneros degit BERTRANDIUS annos,
Ex ore hic primum didicit genetricis amatae
Virtutis servare vias, et pectore amorem
Numinis exhaurire, dein dum accreverat aetas,
Et jamjam molli posset mandare cerebro
Ausonias voces, latiaeque elementa loquelae,
Legiacas classes tyro petit, hicque sagacem
Ac ardentem animum studia in non cognita figit ;
Nec labor incassum. Socios certamine pulchro
Saepius anteiens victricia praemia victor
Rettulit, ingenii dans omnia certa futuri.
Hanc ubi percurrit summa cum laude palaestram
Ardet *Aristotelis* famosa revolvere scripta,
Stellarumque vices, et quae sit rebus origo,
Impulsus varias an corpus acervet in unum
Particulas, societne potens *Attractio*, quaerit,
Et numeris totum et radiis describere mundum
Discere amat ; merita hi gaudent mercede labores ;
Nam sophiae impleto cursu, certamen inivit
Haud parva sophicum cum laude, stupente magistro,
Et sociis una ingenium mirantibus acre :
Ergo artes doctus, quarum studiosa juventus
Assolet institui cultu et juvenilia vixdum
Limina transgressus (sed non minus inde vigebat
Mascula pectoribus virtus) fallacia mundi

Dona fugit, quamvisque impelleret undique mundus,
Quamvis ipsa caro, formidatissimus hostis,
Injiceret stimulos, Erebi impugnante tyranno,
Et genus et patrias aedes, et cuncta relinquit,
Quae soleant miseras agitare negotia mentes :
O fortunatus minium ! sua cum bona norit,
Nec strepitus nec dicta sequatur inania vulgi ;
Namque relinquendo gaudens secedere mundo,
Conscius esse alias, petimus queis sydera, curas,
Tuta petit, simul hoc animo penetralia vestra,
Aurea Vallis, adit, quem fratrum amplissimus Abbas
Scholtus (oportet enim magnorum nosse virorum
Nomina, virtutemque piae proponere menti)
Adscribit numero. Exemplo BERTRANDIUS ardet
Volvere sanctarum reverenda volumina legum,
Neve suis votis hic defuit, ardua pandə
Nutrix alma viri studia assiduosque labores,
Pande viri placidam virtutem et caetera dotum,
Quae vestras aedes pulchro ornavere decore ;
Hinc socios inter tot dignos hand minor ipse
Mittitur ad Grudiorum urbem, comitante sodalem
Huberto (1) pariter nostras adeunte palaestras,
Papalesque aedes, regalia lumina, structas
Auspiciis, Adriane, tuis intravit alumnus ;
GHENNEUS his praeerat, cujus tutela superbam
Protegit usque domum, caput haud ignobile turbae
Purpureae, luci quem quot superesse viderem
Per lustra, annuerint nostris modo sydera votis.
Num tacitos te hic, *Menna* (2) aut te *Nicolae* (3) relinquam ?
Burgeriique (4) *Lucaeque* (5) quis nomina nescit
Aurea, quique tuum tollent super aethera nomen ?
Quis regenerare viris encomia debita posset
Egregiis, tecumque via gradientibus una
Caelestem ad patriam superorum et fulgida regna

(1) Hubertus Schmit, alias Adrianus, qui una cum viro nostro Eruditissimo S. T. Lauream adeptus est.

(2) Mennas Nagel Luxemburgus, vacantiarum prior, et Licentiæ gradu decoratus de 25 Augusti 1767.

(3) Nicolaus Haas ex Betsdorff, vacantiarum prior, Licentiæ gradum obtinuit die 25 Augusti 1767.

(4) Damianus Burgers Juliacensis, nunc Lector in abbatia Aurea Valle.

(5) Bartholomaeus Lucas Trevirensis, pariter ejusdem abbatiæ Lector.
Omnes hi Lovanii sacrae theologiae studuerunt in Collegio *Adriani* VI.

Inclyte BERTRANDI, queis te pietate minorem
Nec studio credam, tua dum molimina cerno
Hic quibus ingenium coluisti, grandibus aptum.
Et jamjam merces, quod laetor, magna labori
Parta tuo est ; sunt et tibi parta trophaea merenti.
Ecce nitent solidae festum signantibus *Hallae*
Aulaeis, fit ovans strepitus, stat civica circum
Turba et purpurei te cingunt undique patres.
Nec solum hoc socios en festiva atria fronde
Ornantes, en tecta nitent, nitet area lauru.
Quare age. nobiscum solemnem transige lucem,
BERTRANDI, ac aurem nostris appone benignam
Cantibus, impositum quamvis ad munus ineptis ;
Non etenim vestras hic digne extollere laudes
Mens angusta sinit, sola est narrare voluntas,
Sola admirari, stimulisque impellere amicis.
Pergito sic ergo virtute accrescere, et usque
Virtutes alias virtutibus addere partis,
Pergito sic pietate, domûs insignis alumne,
Et sanctam vitam et penetralia sancta probare.
Illam exultantem et repetentem cernimus, inter
Vestra trophaea, alacri laudes, quas dicimus, ore;
Mox etiam nobis, nil tale volentibus, illam
Cara reposcentem cernemus pignora matrem :
Lugebunt socii, laetaberis, *Aurea Vallis*,
Tantorum ingenio ac probitate superba virorum.

CANTILENA.

I.

Nunc, socii, est exultandum,
Nunc est favendum cantibus,
Nunc pectus est evacuandum
Cunctis omnino luctibus ;
Aulæis est limen orandum
Redibit dum BERTRANDIUS ;
Nam quis non diceret laetandum
Festis in tam solemnibus ? *bis*

II.

Io jam tibi geminandum
O felix *Vallis* saepius !
Hoc festum tibi celebrandum
Cum repetitis plausibus.
Explica frontem, nostris blandum
Ostende vultum cantibus ;
Nam quis non diceret laetandum
Festis in tam solemnibus ? *bis*

III.

Obtinuisti, quod notandum,
Laurum binis laboribus,
Ingenium certis mirandum
Id monstrat rationibus.
Te dabis alibi amandum ;
Te hic amatum perdimus,
Quis dicet ideo laetandum
Festis licet solemnibus ? *bis*

IV.

Sic perge victor, sic cessandum,
Finire sic quantum decus !
Quantum mercedis expectandum,
Tuis manet virtutibus !
Qui te sequetur imitandum
Non occidet inglorius.
Qui neget hodie laetandum
Festis in tam solemnibus ? *bis*

Ita graTULans VoVet CoLLegIUM ADrIanI seXtI.

LOVANII,
Typis JOANNIS FRANCISCI VAN OVERBEKE,
Sub signo Lampadis Aureae.

Le Trou des Fées.

Le *Trou des Fées* de Croix-Rouge est très connu dans la partie méridionale de notre province. Il préoccupe une grande partie de la population par son côté légendaire et mystérieux. Au cours des siècles, il donna lieu à des superstitions et à des frousses puériles.

A un kilomètre de la halte de Croix-Rouge, à côté du croisement des routes d'Etalle à Virton et de Bellefontaine à Ethe, entre le *Bois d'Ardenne* et celui de *Bon Lieu*, s'étend une clairière où pousse une bruyère drue et, deci delà, quelques jeunes sapins.

Au milieu de la clairière s'élève une petite colline (cote 345 m.) couverte elle aussi d'une opulente bruyère. Ce monticule est formé d'une roche sablonneuse très friable. C'est dans ses flancs qu'est creusée la caverne mystérieuse appelée dans la contrée « Bord des Fées » ou « *Trou des Fées* ». L'endroit est propriété de la ville de Virton.

L'entrée de la grotte, tournée vers le sud, est presque monumentale. Deux ouvertures, séparées par un pilier rocheux, conduisent dans un vestibule éclairé par la lumière du jour. Celui-ci est continué par un couloir qui mène immédiatement dans une première chambrette plus sombre. A gauche, un renfoncement de 2 mètres 40 centimètres en forme d'alcôve.

Beaucoup de personnes sans doute ont pénétré jusqu'ici. Les enfants gardant le bétail et les ouvriers travaillant aux environs au cours des siècles s'abritèrent à l'entrée en cas de mauvais temps.

Plus loin un couloir étroit mène à une autre chambrette. Celle-ci était à peu près obstruée par du sable fin amené par le vent et l'on n'y pouvait pénétrer. Une lucarne destinée à éclairer cette partie était entièrement obstruée par le sable amené par les agents d'érosion. D'autres couloirs circulant dans plusieurs sens étaient ou sont encore entièrement ensablés. Autrefois — il y a 30 ou 40 ans — le mamelon était presque entièrement dénudé et l'ensablement se faisait facilement.

Le 6 août dernier, nous avons déblayé et fouillé ces couloirs en partie. Ce travail était pénible à cause de l'étroitesse de certains passages. Heureusement nous étions nombreux et munis d'un outillage spécial. M. l'abbé Ch. Dubois et quatre amateurs nous ont apporté leur précieux concours. Nous les en remercions vivement.

Précédemment la terrasse à l'entrée a été fouillée par MM. le professeur Dubois et l'architecte Haverland. Ils n'y ont rien trouvé.

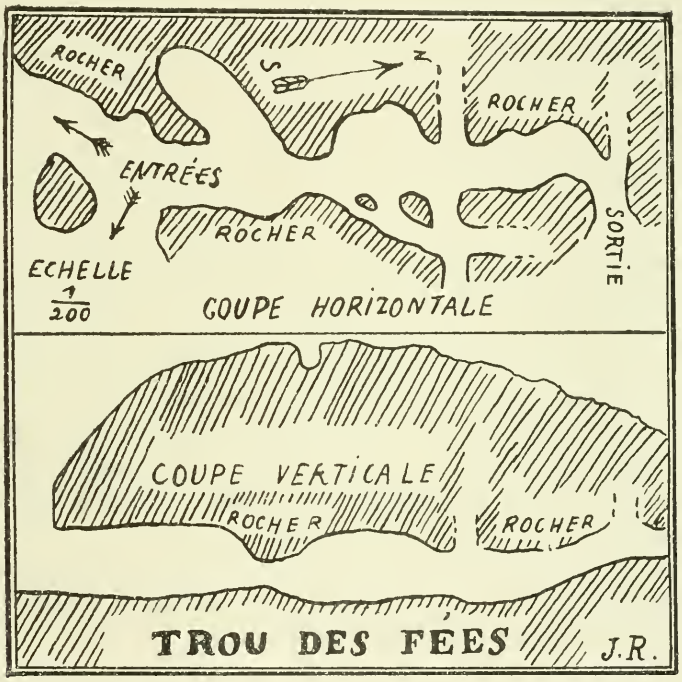

Les galeries déblayées actuellement mises bout à bout ont environ 23 mètres. La longueur de la galerie principale est exactement de 15 mètres.

Maintenant que la caverne est en partie déblayée, il convient de dire ce qu'il faut en penser. Nous croyons que c'est une grotte artificielle. Les hommes ont creusé ce monument curieux, cela n'est pas douteux. Mais quand ? Ici les opinions diffèrent. Faut-il remonter à l'époque préhistorique ? La plupart des con-

naisseurs ne sont pas de cet avis. Aussi n'avons-nous pas, jusque maintenant, découvert de silex dans la grotte même. Pour être sûr pourtant qu'il n'y en a pas, il faudrait balayer tout le sable des cavités et le tamiser. Le temps cette fois nous a manqué pour terminer ce travail.

Un ouvrier de Virton, en creusant un fossé près d'une source au pied du mamelon, a trouvé une hache polie néolithique. Elle est déposée au Musée du Cinquantenaire. D'autres morceaux de silex ont été trouvés dans les environs. Cela prouverait que les abords tout au moins ont été habités à l'âge de la pierre.

Dans la grotte même nous avons découvert des débris de poterie noirâtre du haut moyen âge.

Pourquoi cette excavation a-t-elle été faite par la main de l'homme ? Est-ce pour l'habiter ou simplement pour s'y refugier ? Si la grotte n'a pas été habitée d'une façon continue et pendant une longue période comme d'autres cavernes plus spacieuses, elle a certainement servi à différentes reprises de refuge et de cachette. La tradition le dit. Et les creux en forme d'alcôve auront pu servir de couchettes.

Le 7 août, MM. les membres de l'Institut archéologique ont fait une excursion au Trou des Fées et au « Château Renaud » où l'on ne remarque aucune trace de château, mais qui à cause de son élévation et de sa position naturellement forte aura pu servir de camp de refuge aux populations préhistoriques. Les pentes qui l'entourent sont fort raides. Il était très facile d'isoler le coin sud par un retranchement passant par la mare d'eau où les sangliers encore se vautrent et qui se trouve à un point où les deux versants se rapprochent grâce à une forte entaille naturelle dans le penchant est de la colline. En haut du versant opposé on remarque un trou ressemblant parfaitement à un fond de cabane ou à une petite mardelle. Cette colline est entièrement boisée. Certaines traces de nivellement pourraient faire croire que le plateau a été cultivé, il y a des siècles. Les versants en tous cas n'ont pas subi de transformation.

La visite était instructive et intéressante. M. le bourgmestre de Virton est venu saluer les visiteurs.

Le lendemain nous avons fouillé une cavité de près de trois mètres de profondeur sur autant de diamètre, dont la destination nous échappe, au sommet du monticule du Trou des Fées. Nous pensions y voir une communication avec la caverne intérieure dont un couloir inexploré encore semble prendre cette direction. Nous avons également fait une tranchée sur une plate-forme à l'entrée d'une petite caverne bouchée par un cône d'éboulis au côté opposé du Trou des Fées. Sans résultat.

Au flanc nord-est du *Chateau Renaud* existe une cavité naturelle. Primiti-

vement la butte était en forme de falaise de ce côté. L'eau aux âges géologiques ayant miné la base, à un moment donné un gros quartier de roc s'est détaché de la crête et est venu, par glissement, s'arcbouter contre la falaise. C'est ce qui a causé la caverne. Certains pensent qu'elle a pu servir de refuge à l'homme. Nous y avons pratiqué des fouilles. Elles ont donné un résultat négatif.

Divers lieux dits des environs, le *Château Montauban*, le *Pas Bayard*, etc. rappellent la légende des *Quatre fils Aymond*, tout comme dans les environs de Dinant, de Monthermé et ailleurs où ces souvenirs sont également conservés par des lieux dits.

M. Jacob, notre érudit collègue, nous a raconté naguère à ce propos mainte intéressante chose. Il voudra peut-être un jour les écrire pour les conserver aux générations à venir.

Jos. REMISCH.

VARIA.

Monnaie d'argent du Pape St Pie V.

Trouvée sur le plateau de Majerou (Vieux-Virton). A l'avers : les têtes de s. Pierre et de s. Paul, avec, en exergue : ROMA · GLORIOSI · PRINCIPES · TERRE. Au revers : les armes du Pape : un écu ovale à 3 bandes, timbré de la tiare et des clefs, avec l'inscription : PIVS · V · PONT · M · — Don de Mr Nefontaine, instituteur honoraire de Torgny, résidant à Vieux-Virton.

S. Pie V (Michel Ghislieri), le dernier des papes canonisés, naquit à Bosco près Milan, d'une famille honorable, mais pauvre. Il gouverna l'Eglise de 1566 à 1572 et fit appliquer dans l'univers catholique les décisions du Concile de Trente, qui venait de finir ses assises.

Par la bulle : « *Ex omnibus afflictionibus* », 1567, il condamna la doctrine antischolastique de Baïus (Michel de Bay), docteur de l'Université de Louvain. — Par une autre bulle célèbre (1570) » *Regnans in excelsis* », il excommunia Elisabeth d'Angleterre, la déclarant hérétique, dépourvue de tout droit au trône et déliant ses sujets du serment de fidélité. — Ce fut lui aussi qui organisa la croisade contre les Turcs qui venaient de s'emparer de Chypre, de la Crète et des îles Ioniennes. La victoire navale de Lépante (1571), remportée par don Juan d'Autriche, mit fin à la prépondérance ottomane sur mer. En action de grâces pour ce triomphe, Pie V inséra aux litanies de la Vierge l'invocation : *Auxilium Christionorum, ora pro nobis*, et son successeur institua la fête du Rosaire (1er dimanche d'octobre).

Pendant tout son pontificat, Pie V fut l'ami et le soutien de Philippe II, roi d'Espagne et des Pays-Bas.

Il n'est donc pas étonnant que les monnaies frappées à son nom aient circulé

dans nos pays, d'autant plus que le vainqueur de Lépante devint gouverneur des Pays-Bas et mourut au camp de Bouge, près Namur.

C. Dubois.

Vase romain piriforme à anse.

Don de M. l'abbé Weyrich, curé de Thiaumont. Ces vases font leur apparition *pour la première fois* à l'époque de Trajan. On les trouve encore, sous cet empereur, associés à des vases de forme similaire, mais beaucoup plus pansus et que, dans la suite, ils ont complètement supplantés. Leur usage a duré jusqu'à la chute de l'empire romain et on les trouve même dans les nécropoles franques de la 1re époque. Le spécimen donné au Musée par M. l'abbé Weyrich, a été découvert en 1911 lors des travaux de la wateringue du Heidebour, à Thiaumont. Il existait là une somptueuse villa, en partie retrouvée et détruite il y a quelque 40 ans. C. D.

Le Pilori de Virton.

Le pilori ou plus communément « le carcan « se trouvait à l'angle de la maison du père Goëtz, tout proche des halles ou marché couvert. Il consistait en un socle de pierre rectangulaire sur lequel on plaçait le condamné ; un long fer à entaille carrée et encastré dans le mur servait à attacher la chaine qui maintenait le patient pendant tout le temps que durait son exposition publique. Le

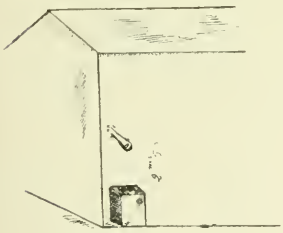

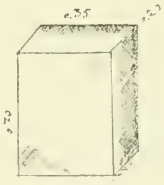

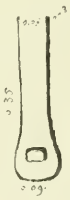

socle fut supprimé, il y a quelque vingt ans par le proprietaire d'alors, Mr Bauler. L'année dernière, le fer a disparu, par suite de la reconstruction de l'immeuble.

Une pièce seule en fait mention.

En 1780, les mayeurs et échevins de la ville de Virton soumirent à l'approbation du conseil provincial du Luxembourg un projet de règlement on ne peut mieux conçu dans ses 45 longs articles. Il ne fut pas approuvé par lettres de Sa Majesté en date du 17 mai 1781, attendu que les ordonnances de Police générale étaient suffisantes pour réprimer les abus.

L'article 35 était ainsi conçu :

« Tous ceux qui seront trouvés dans des jardins appartenant à autrui et y « pillant, convaincus par témoins, ou par le rapport d'un garde qui sera établi « à cette fin, auquel sera ajouté foi, d'y avoir pillé et fait du dégat seront, pour « la première fois amendés suivant les circonstances, outre les dommages à ré- « parer, pour la seconde fois, au cas que le garde rapporteur soit secondé d'un « témoin, mis en prison au pain et à l'eau pendant quinze jours, et pour la troi- « sième exposés au « *carcan* » un jour de marché entier ; et, en cas de réci- « dive à peine plus griève ». (Archives de l'Etat-Arlon.)

E. MOUTARDE.

Antiquités romaines des communes de Flamierge et de Bertogne signalées par M. l'abbé Braffort, curé.

1) **Chaussée romaine**

Le territoire de la commune de Flamierge renferme de nombreux vestiges de l'occupation romaine. La chaussée romaine venant d'Isle-la-Hesse et se dirigeant vers le Nord-Ouest, est restée bien visible sur un très long parcours ; elle descend dans la campagne de Flamisoul, marquée par un ruban de bruyères et de genêts au milieu des champs labourés ; elle longe les bois de « Gaimont et Al' Caure », descend vers le village de Givroulle, puis remonte vers le bois de « Viersin » passant au « Crestaî des pires » (Crête des pierres). Là se trouve un magnifique emplacement pour un observatoire romain : à 520 mètres d'altitude, d'où l'on découvre un magnifique panorama qui s'étend à 15 et 20 kilomètres à la ronde. M. Hauzeur, de Ciney, y a fait des fouilles vers 1903 et a découvert des pièces de monnaie.

Le chemin de Givroulle à Berhin, construit du moins en partie sur l'ancienne chaussée romaine, s'appelle encore aujourd'hui « la Chaussée ». A travers les « Haies de la Béguine » et le Bois d'Herbaimont, il existe encore une ancienne voie romaine, appelée « la Vieille pavée » se dirigeant vers Roumont et Baconfoy.

2) **Le Cimetière romain** Al' Caure (alt. 480).

Dans la campagne de Flamierge il est un lieu dit « la Tombe ». Non loin de là, dans le bois « Al' Caure », se trouvent une douzaine de tumuli, qui ont été fouillés par Mr Hauzeur, et dans lesquels il a trouvé diverses antiquités romaines. Peut-être en restent-ils qui sont intactes et qu'il serait intéressant de visiter. Au village de Flamierge, Mr Hauzeur a aussi trouvé des pièces de monnaie au « champ des morts », derrière l'église.

3) **Villas romaines** à Frenet.

Le village de Frenet, situé à 1 kilomètre des tumuli d' « Al' Caure », est par-

ticulièrement intéressant. Sur le versant exposé au midi, se trouve l'emplacement d'une ou peut-être de plusieurs villas romaines. Une grande quantité de débris de briques et de tuiles sont répandues sur le sol. En creusant à peu de profondeur, on retrouve des amas de pierres, des restes de murailles qui s'entrecroisent, de grandes et fortes dalles, etc.

4) **Un aqueduc souterrain,**

qui existe encore et qui sert à la distribution d'eau, amenait l'eau à quelque distance de la villa A l'extrémité, près de la route, il mesure environ $1^{m}50$ de haut et 40 centim. de large. Un homme peut y passer sans trop de difficulté, et de fait lorsqu'on a aménagé la distribution d'eau, un ouvrier est entré muni d'une lumière : mais celle-ci s'est éteinte à une certaine distance (40 mètres ?) et l'explorateur a dû abandonner son excursion souterraine. Une surélévation de terrain dans les champs et à l'entrée du bois indique la direction de l'aqueduc. La source doit se trouver dans un petit fond, à 400 mètres dans le bois, vers le midi, au lieu dit « Gaimont », mais on ne connaît pas la place exacte.

5) **Sépultures belgo-romaines à Frenet.**

A l'est de la villa, à 200 mètres, au point le plus élevé de la campagne, se trouvaient les sépultures. La place en est marquée par un petit enfoncement du sol. Les loculi ont été ouverts et dépouillés de tout ce qu'ils renfermaient par M. Hauzeur, qui en a retiré bon nombre d'urnes et autres objets. A la surface du sol, on trouve encore de nombreux débris de poterie ; entre autres des morceaux de poterie Samienne.

Plus bas, en allant vers Givry, on a trouvé, m'a-t-on dit, une urne : mais les renseignements me font défaut sur ce point. Il est donc probable que la villa de Frenet n'était pas isolée. Il n'est pas étonnant du reste que les Romains se soient plu à habiter ce coin d'Ardennes, d'où l'on jouit d'un des plus beaux et des plus vastes sites du pays. De Frenet, en effet, on aperçoit toute la campagne de Givry, Gives, Bertogne, Longchamps et au-delà ; vers le Nord la vue s'étend jusque la forêt qui couronne les hauteurs de « Bois St-Jean », par delà les collines pittoresques de l'Ourthe.

6) **Tombes romaines à Gives.** (Voir tome 46, p. 387.)

7) **Tumuli à Bettomont.**

Au lieu dit « les Tombelaines », il existe plusieurs tumili, qui ont été visités : par qui ? avec quel résultat ? je n'ai pu le savoir. Tout près se trouve le lieu dit « Champ de bataille ».

8) **Sépultures à incinération à Bertogne.**

Entre Bertogne et Compogne, route de Houffalize, on a fait autrefois des

fouilles, et on a trouvé des urnes funéraires : les détails manquent. J'ai vu une de ces urnes chez M. Kaizer, ancien curé de Compogne.

9) **Substructions romaines à Salles.**

A égale distance des deux voies romaines dont j'ai parlé, se trouve le très ancien village de Salles, bien exposé au midi, protégé contre les vents du Nord par les montagnes de l'Ourthe, et sous l'œil du « Crestai des pires ». En face de la maison Calay, presque à fleur de sol, en donnant quelques coups de pioche on trouve des débris de maçonneries en briques. Lorsqu'on a construit cette maison on a découvert des restes de murailles, et un lieu de sépulture composé d'une dalle de fond, de quatre grosses pierres aux angles et d'une dalle supportée par ces pierres. Ce loculus est détruit, mais la dalle existe encore. A l'intérieur se trouvait un trousseau de clefs en fer qui sont tombées en menus morceaux, dès qu'on les a touchées. On a trouvé aussi une longue tige de fer, $1^{m}50$ de long environ. Il en reste un morceau, c'est une poignée doublement coudée à angle droit de cette forme ___|¯¯. La pointe qui est égarée était un peu courbée. Etait-ce une épée ??

10) **Villa romaine à Givroulle.**

Il y avait aussi une villa romaine à Givroulle. Des restes de scories de forge, legères, semblent indiquer la présence d'une usine. Il y a encore des substructions. Le tout se trouve sur le promontoire à la rencontre du ruisseau de Troismont avec celui de Gros-bouchi venant du N.-O.

11) **Grande villa près de la ferme Berhin.**

Au dessus de la ferme de Berhin, à gauche de la route de Salle-Wigny, il y a une grande villa qui mériterait d'être fouillée.

B. Braffort, curé.

La Société d'Archéologie de Bruxelles a fait fouiller dans notre province :

A Tontelange, au bois de Cunkoll, deux mardelles voisines. A Jamoigne, dans le bois communal des Aisances, au lieu dit « Champ du Loup » un cimetiere belgo-romain. Annales de 1911 pp. 263-373.

Un four à chaux romain entre la Semois et le Hohgericht.

Au courant de l'hiver passé, je fus appelé par M. le directeur des travaux de la ville d'Arlon pour examiner une trouvaille faite dans une carrière située à environ 200 m. du chemin de Sesselich à droite, à 100 de la Semois et à 50 du cimetière du Hohgericht. On croyait y avoir découvert un ustrinum. La proximité du cimetière rendait cette hypothèse plausible. Mais ce qu'on prenait pour une grosse pierre calcaire, n'était que de la chaux coagulée restée au fond du four et y abandonnée depuis des siècles. Les briques et différents débris qui se trouvaient à l'entour, dataient de la période romaine. Il mesurait environ $1^{m}40$

en diamètre et avait encore 1m50 en élévation. Les parois se composaient de pierres entassées. L'ouverture ainsi que le chemin d'accès se trouvaient à l'ouest, le côté le plus favorable pour activer le foyer.

On rencontre souvent de ces fours à chaux abandonnés de la période romaine dans nos contrées. Ils doivent se rapporter à l'époque des trésors abandonnés où la population dut s'enfuir en cachant les épargnes et ce qu'elle avait de plus précieux sans pouvoir venir les reprendre. Or aucune des nombreuses pièces de ces trésors n'est postérieure à 271. F. L.

Un foyer romain près de la voie militaire d'Arlon-Trèves, à Birel.

En déblayant le terrain pour élargir la voie ferrée au-delà de la route d'Arlon-Longwy, on trouva à droite, juste en face du point où le chemin des Espagnols débouche sur la route actuelle de Luxembourg, des restes d'un ancien foyer assez grand, à 70 ctm. sous le sol. Il était marqué par une couche de débris de briques de terre calcinée, de charbons, de tessons comme on en trouva près du four à chaux au Hohgericht. Des pierres en rangées semblaient indiquer un chemin d'accès. La route militaire passait à côté. En continuant d'enlever les terres, on remarqua bientôt qu'on n'était en présence que d'un simple foyer, recouvert probablement d'un toit ; car il y avait de nombreuses tuiles (tegulae). On y trouva aussi des tessons d'une poterie noire de la même époque, ainsi qu'un de ces petits fers à cheval, si nombreux sur les routes romaines. F. L

Encore le cimetière romain du Hohgericht.

Les officiers du 10e régiment de ligne à Arlon qui ont fait de si belles découvertes les années précédentes au cimetière à incinération du Hohgericht, au-delà de la Semois, ont encore cette année enrichi leurs collections de nouvelles trouvailles fort intéressantes. La richesse et la variété du mobilier de ces sépultures est parfaitement en rapport avec la grandeur et la beauté des monuments découverts dans les fondations des remparts de la ville romaine. Elles sont une preuve manifeste de la richesse et de l'importance du vicus romain avant son embastillement. Puisse au moins un exemplaire de chacun de ces monuments sacrés de nos ancêtres rester à la ville et au coin du pays auxquels ils appartiennent et dont ils sont un témoignage éclatant de la piété envers leurs défunts et de l'aisance de la population au IIe et au IIIe s. F. L.

Découverte d'un trésor du XIVe s. à Messancy.

Ce trésor fut découvert, il y a une cinquantaine d'années, par M. Hurt-Wagner de Messancy, en face de sa maison paternelle, qui fait coin à droite entre la route de Longwy et le chemin qui monte directement de la station du chemin de fer vers l'église. En déblayant le terrain de l'autre côté de la route, au pied du versant qui monte vers l'église, pour y élever une construction, sa

pioche toucha un grand pot de terre rempli de pièces d'argent toutes à peu près identiques. Il en conserva une des plus belles qu'il me fit montrer. C'était un Josse de Moravie, engagiste du Luxembourg, 1re émission (1388-1397). Les autres furent partagées avec son frère qui l'aidait dans sa besogne, distribuées au hasard aux curieux et vendues en grande partie au poids à un orfèvre d'Arlon. F. L.

Fouilles d'une mardelle à Rulles.

La question des mardelles fut traitée une première fois à Arlon au Congrès archéologique en 1899 et ensuite aux conférences du Deutsche Verein où l'on tint compte des nouvelles découvertes (V. Jahrbuch, 1907 p. 65). Les nombreuses fouilles faites méthodiquement et à grands frais par la Société d'histoire et d'archéologie lorraine ne permettent plus d'élever des doutes sur leur destination. Les traces du séjour de l'homme y sont trop manifestes. La surface assez étendue de ces mares mesurant de 20 à 30 m. de diamètre et les troncs d'arbres dressés au centre, ainsi qu'on le remarque dans un certain nombre au Luxembourg belge et grand-ducal, firent croire d'abord à des habitations sur pilotis. Mais les foyers découverts au fond même et une observation plus attentive de la disposition et de la longueur des arbres firent reconnaître que ces excavations rondes ou ovales étaient recouvertes d'un immense toit sous forme de cône. Il en est d'autres certes trop grandes pour être recouvertes d'une toiture semblable. Mais l'occasion s'était offerte à Rulles de fouiller une de ces mardelles avec toit renfermant encore un grand nombre de gros arbres, l'Institut la saisit avec empressement et chargea MM. les abbés Dubois et Loes d'en diriger et surveiller les fouilles. Des fossés furent ouverts jusqu'au fond en longueur et en largeur en différents sens pour explorer tout l'intérieur. On les laissera ouverts encore quelque temps pour permettre à ceux que la question intéresse de l'étudier à fond sur les faits. Pour les creuser, il fallait bien couper et enlever les arbres qui se trouvaient sur leur passage, mais il en reste assez pour reconnaître leur nombre et leur disposition. Un coup de bêche suffira aussi pour mettre à nu de nouveau les différentes assises et en faire l'étude. Un terreau noir couvre le fond. Viennent ensuite les couches de terre glaise, de mousses et de feuilles avec les arbres provenant de la toiture. Au-dessus se forma dans la suite des siècles une couche de tourbe recouverte de gazon. Mais n'anticipons pas ; un rapport détaillé paraîtra au prochain volume.

F. LOES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 7 AOUT 1912.

Le mercredi, 7 août 1912, l'Institut archéologique du Luxembourg s'est réuni en assemblée générale dans la grande salle du Musée archéologique.

La séance est ouverte à 10 1/4 heures, sous la présidence de M. Sibenaler, conservateur du Musée, assisté de M. Loes, secrétaire-trésorier.

Etaient présents :

MM. Wilmart, J.-B. Sibenaler, Knepper, Rommès, F. Macédone, Habran, E. Letain, P. Gengler, Jeanty, Tillière, Gofflot, L. Sibenaler, Vath, J. Alexandre, Dubois, Famenne, Remisch, Jacob-Duchesne, E. Coliez, J. Hubert, Godin, E. Malget, Balter, Grob, Laurent, Lambinet, Loes.

Excusés :

MM. le Gouverneur, baron A. Orban de Xivry, ch^ne de Leuze, Vannérus, Ch. Déome, J. Déome, F. Jacques, Cupper, Blum, Roger, Cornu, Haverland, Beco, Claude.

Le compte-rendu de la dernière séance fut admis sans observation.

Le secrétaire donne ensuite lecture du compte suivant :

Compte de l'année 1911.

RECETTES.

Excédent de l'exercice précédent	289.61
Subside de l'Etat pour le retable de Fisenne	1100 »
Subside ordinaire de l'Etat à l'Institut	500 »
Subside de la province	500 »
Cotisations et vente de volumes	1415.27
Intérêt de banque	15.70
Total.	3820.58

DÉPENSES.

Payé à M. Brück pour les Annales et autres imprimés . .	1450 »
Salaire des employés, ports et correspondance . . .	203.27
Service de la bibliothèque	588.60
Service du musée, y compris 1000 frs pour le retable de Fisenne	1114.80
Total . .	3356.67

Il y a un excédant en recettes de 463,91 provenant de crédits non employés pour la reliure et les fouilles à faire au vieux cimetière d'Arlon.

Ce compte est admis sans observation.

Après les explications fournies sur le volume en cours de publication, on procède à l'élection de nouveaux membres.

Effectifs :

MM. de Warion, commissaire-voyer à Vielsalm.
Hubert, Joseph, curé à Thibessart.
Jacques, Frédéric, industriel à Salmchâteau.
Braffort, curé à Baillonville.
Van der Beke, armateur à Anvers, rue Pépinière 24 (château de Mirwart).
Theisén, curé à Wisembach (Martelange).
Flamion, inspecteur diocésain à Arlon.
Colette, notaire à Erezée.
Moureaux, instituteur à Hotton.
Génin J.-C., curé à Mirwart (Grupont).
Huart, curé à Vaux-Chavanne (Manhay).
Dufort G., médecin, 288, boulevard Bockstael, Bruxelles.
Dufort J., intendant, 14, rue Herreyns, Malines.
Famenne G., juge de paix à Houffalize.
Vath, curé à Nobressart.
Alexandre, J., curé à Musson.
de Pitteurs, baron Herman, Liége, avenue Rogier, 17.

Correspondants :

Moreau, Leon, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Duleau, libraire, 37, Soho Square, London, W.

Admis à l'unanimité.

On aborda ensuite la question du recueil des inscriptions pour le Corpus inscriptionum belgicarum.

Au courant de la discussion, Monsieur Wilmart entra en séance, s'excusa de venir trop tard pour avoir manqué la correspondance à Marloie et prit possession du fauteuil de la présidence.

Après un échange de vues au sujet des inscriptions auquel prirent part principalement le conservateur, le secrétaire l'abbé Dubois, l'abbé Grob et M. Wilmart, il fut décidé, 1° de partager la besogne en chargeant dans chaque canton un ou plusieurs membres de recueillir les inscriptions d'après le programme adopté par la commission nommée par la fédération archéologique de Belgique; 2° de faire remettre les inscriptions recueillies au secrétaire de l'Institut qui les transmettra à la prédite commission et 3° de demander un subside pour couvrir les frais et dépenses nécessités par le déplacement des membres et par la copie, photographie et autre reproduction des inscriptions et monuments.

Monsieur le Président remercia l'assemblée et leva la séance à 11 heures 30.

Dans l'après-midi une vingtaine de membres firent une excursion à la Croix Rouge pour visiter le Trou des Fées et le Château-Renaud, dont la description se trouve page 446.

F. L.

DONS DE 1911-1912.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

— Les Arts anciens du Hainaut. Recueil de quinze conférences faites à l'exposition de Charleroi 1911, publié sous la direction de M. Jules Destrée. Bruxelles, Van Oest, 1911, in-18.

— LAURENT MARCEL. — L'art chrétien primitif. Bruxelles, Vromant, 2 vol. cart., in-18.

— GODEFROID KURTH. — L'église aux tournants de l'histoire. Bruxelles, 1910, Albert Dewit, 4e éd., in-12.

— HENRI JOS., MAURICE DUVIVIER, THOMAS BRAUN, FRÉDÉRIC NINAUVE, LÉON HENNEBICQ, CHARLES CLAUDE. — De vitibus illustribus nostris. Bruxelles, Ferdinand Larcier, 1911, in-8°.

— LEMAIRE R., professeur à l'université de Louvain. — L'origine de la Basilique latine. Bruxelles, Vromant, 1911, in-8°, cart. (Ext. des An. de la société d'archéologie de Bruxelles).

— BIERMÉ, MARIA. — Les artistes de la pensée et du sentiment. Editions de la Belgique artistique et littéraire. Bruxelles, rue des Minimes, 1911, in-8°.

— PAUL LAFOND. — Roger van der Weyden. Bruxelles, Van Oest, 1912, in-12.

— FIERENS-GEVAERT. — La peinture en Belgique, Musées, Eglises, Collections, etc. — Les primitifs flamands, fasc. XII. Bruxelles, Van Oest, 1912.

— Comtesse M. DE VILLERMONT, gouvernante des Pays-Bas. — Préface par Godefroid Kurth. Tamines, Duculot-Reulin, 1912, 2 vol. in-8°.

— LÉON LECLÈRE. — Les églises romanes du centre et du sud de la France. Bruxelles, Weissenbruch, 1911, in-8°.

— CHIBERT P. et COLIN E. — L'Indicateur Généalogique, Héraldique et Biographique. Revue mensuelle, 1re année et nos 1 et 2 de la 2e année.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

— Une médaille commémorative frappée à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle prison cellulaire de Forest.

— Coutumes du Pays et Comté de Flandre, quartier d'Ypres. Coutume de la Salle de Chatellenie d'Ypres par L. Gilliodts-Van Severen, T. II.

— Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes Lois et Ordonnances de Belgique, vol. II, fasc. 6 et 7.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE. Commission royale d'Histoire.

— EDOUARD PONCELET. Inventaire archéologique des chartes de la collégiale de Ste Croix à Liége. Bruxelles, Kiessling T. 1er, in-12.

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

— BROUWER, D.-D , censes et rentes du comté de Namur au XIIIe s., 2 vol. Namur, Wesmael-Charlier 1911 in-12.

LE COMTE MICHEL DE PIERREDON.

— Généalogie de la maison de Briey par P.-L. Lainé. Nouvelle édition, revue et continuée jusqu'à nos jours par le comte Michel de Pierredon. Paris, Firmin-Didot, 1911, in-8°.

M. L'ABBÉ CH. DUBOIS, professeur au collège St-Joseph à Virton.

— Photographie du retable de l'église de Chairière-sur-Semois (XVIe s.).

— Philologie wallonne. Monographie des patois du Luxembourg méridional par P.-L.-V. Dubois, avec une préface de Tito Zanardelli. Bruxelles, Lefèvre, 1888, in-8°, br.

— AUGUSTE HOCK. Liége au XIXe siècle. Les transformations. Liége, Vaillant Carmann 1885 1 v. in-8. Id. La vie 1886, 1 vol. in-8°.

— Deux photographies in-4°. Les amphithéâtres de Capoue et de Pozzuoli.

— Quatre photographies in-4° de sujets de la colonne Trajane à Rome.

— Une monnaie d'argent du Pape St Pie V trouvée à Majerou (Virton).

— Une photographie de la pierre tombale de Jehane femme de feu Jehan Guillaume de Mais, † 1727, au cimetière de Virton et provenant de l'église de l'Hôtel-Dieu des Croisiers.

— La photographie in-32 de la Croix des Récollets au cimetière de Virton.

WEYRICH, CURÉ A THIAUMONT : un vase trouvé au Heidenbour, restauré par M. l'abbé Dubois.

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

— BROUWER, D.-D. — Censes et rentes du comté de Namur au XIII s., 2 vol. Namur, Wesmael-Charlier, 1911, in-12.

M. L'ABBÉ NICKERS, curé-doyen à Saint-Hubert.

— Deux vases antiques trouvés en Grèce (700 av. J.-Ch.).

— Une hache polie trouvée à Izel.

— Une petite urne trouvée à la Croix Monet, entre Fontenoille et Ste-Cécile.

LOUIS BOSSU, procureur de la République à Reims.

— Une taque de foyer ardennaise en Morson, br.

HUBERT, LUCIEN. — La harouille au prieuré de Cons. Paris, Chapelot, 1912.

— Baillage de Longwy. — Procédure criminelle, Longwy, Lanternier, 1911.

— Les sépultures de l'église de Saint-Dagobert. Longwy, Marin, 1910.

JACOB DUCHESNE. — Un grand sceau en cire verte de Louis XVIII.

NÉCROLOGIE.

Depuis l'impression du volume précédent de l'Institut, la mort ne nous a enlevé, à nôtre connaissance, qu'un seul membre : M. **Jacques Gustave**, vice-président de la Société agricole, décédé fin octobre à Goronne.

Les Eneilles à travers les âges.

— Errata et Addenda. —

D'après le manuscrit que me communique M. Bodart, docteur en droit à Bruxelles, il y a lieu de modifier comme suit la généalogie des Brialmont, page 25 :

De Jean de Brialmont et Marie de Blier sont nés :

1. Anne-Josèphe de Brialmont 1632-1636.
2. Andrianne-Charlotte, baptisée le 22 décembre 1633.
3. Nicolas de Brialmont, baptisé à Eneille le 28 mars 1635, ayant pour parrain Nicolas de Prez de Barchon, et pour marraine Marie de Brialmont de Morville. Il mourut sans enfants le 16 octobre 1675 et fut inhumé dans le chœur de l'église d'Eneille, à côté de ses parents. Il avait épousé sa cousine Marguerite de Prez de Barchon, fille de Nicolas et de Marguerite de Brialmont. Etant veuve, elle se remaria à Jean de Seraing de Fraipont, seigneur à Tilff, fils d'Everard de Seraing de Fraipont, écuyer, seigneur de Deignée et de Catherine de Velroux, dame à Tilff. Elle mourut le 8 avril 1707, et fut inhumée dans le chœur de l'église d'Eneille.
4. Everard de Brialmont, 1637-1715.
5. Henri de Brialmont, baptisé à Eneille en 1639
6. Jean-Philippe de Brialmont, baptisé à Eneille le 24 février 1639, ayant pour parrain le baron de Waha de Fronville et pour marraine Anne de Brialmont.
7. Ignace de Brialmont, seigneur des Eneilles après Nicolas et Everard de Brialmont, naquit à Eneille le 23 septembre 1645 et il mourut d'apoplexie le 20 mars 1727.

D'après le Livre des Fiefs de la Prévôté de Poilvache (Lahaye) :

1671. 9 mars. Partage des biens de Jean de Brialmont entre ses enfants. Nicolas, l'aîné, obtient les seigneuries des Eneilles et de Wallay, à charge d'entretenir son père et de servir à sa sœur une rente de 150 florins.

1676. 4 janvier. Marguerite de Prez relève l'usufruit de la seigneurie de Wallay, lui dévolu par la mort de son mari, Nicolas de Brialmont.

* * *

Page 71. Lire comme suit le blason du curé Grofay : un chevron accompagné de trois *roses*.

* * *

Page 165. La route de Petithan à Petite Somme fut construite en 1859-60, celle de Petithan à Baillonville, en 1866-68. E. C.

Liste des Membres de la Société.

1912.

S. M. le Roi Albert, membre protecteur.

S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre, membre effectif.

M. le Comte de Briey, gouverneur, président d'honneur.

Bureau.

MM. Wilmart, vice-président de la Commission provinciale des monuments, président.

Beco F., procureur du Roi à Arlon, vice-président.

J.-B. Sibenaler, conservateur du Musée.

Loes, curé, secrétaire-trésorier et bibliothécaire.

Comité permanent.

MM. Wilmart, Beco, Loes, J.-B. Sibenaler, J. Vannérus, Haverland et Jacob-Duchesne.

Membres effectifs.

Arlon (Administration communale).

Arlon (Bibliothèque de l'Athénée).

MM. Adam, bourgmestre à Harnoncourt (Virton).

Alexandre Jules, curé à Musson.

Antoine, chef de bureau au gouvernement provincial à Arlon.

Arend, juge de paix à Arlon.

Arend, curé à Smuid (Poix).

Balter, curé à Heinstert.

Barbanson Adrien, château du bois d'Arlon.

Barthel, curé à Marcour (Laroche).

MM. van der Becke, à Anvers, rue de la Pépinière 24, ou au château de Mirwart.
Becker, abbé, aumônier des F. F. Maristes à Arlon.
Beco F., procureur du Roi à Arlon, vice-président de l'Institut.
Bergh L., notaire à Neufchâteau.
Bernays, avocat, Avenue Van Eyck, 33, à Anvers.
Bosseler, notaire et bourgmestre à Messancy.
Bouché Henri, instituteur communal à Les Bulles.
Bradfer Ch., de Frenoy-lez-Jamoigne, professeur à l'école industrielle de Quaregnon.
Braffort B.-M.-J., curé à Baillonville (Heure).
Bribosia, commissaire d'arrondissement à Bastogne.
Bourguignon, notaire à Marche.
Brück F., imprimeur à Arlon.
Les Bulles (Administration communale).
du Bus de Warnaffe, L., membre de la Chambre des Représentants, rue de la Loi 54, Bruxelles, ou au château de Roumont (Flamierge) par Baconfoy.
du Bus de Warnaffe, juge au tribunal de Tournai.
Calay O., agréé à l'Univ^té de Liège, rue de Berghes 7, Liège.
Carly, juge de paix à Florenville.
Casier J., artiste peintre-verrier, conseiller communal, rue des Deux Ponts 3, Gand.
Claude, curé à Warnach (Martelange).
Clément, notaire à Neufchâteau.
Coliez, père, docteur en médecine à Longwy-Bas.
Colard C.-Th., curé à Noville (Bourcy).
Colette, notaire à Erézée.
Conrotte, dr. ph., curé aux Eneilles (Durbuy).
Cornu, ingénieur en chef-directeur des ponts-et-chaussées à Arlon.
van den Corput (Fernand), rentier à Assenois (Neufchâteau) ou rue Ducale 21 à Bruxelles.
Couturiaux, chan., inspecteur diocésain des œuvres sociales à Marche.
Cupper, architecte provincial honoraire à Bastogne.
Dauby, docteur en philologie romane à Tintigny.
Delvaux de Fenfe (H.) gouverneur de la province, Liège.
Démal (R. P.), Recteur des Jésuites à Arlon.
Déome J., avocat et bourgmestre à Neufchâteau.
Déome Ch., chef de bureau au Ministère des finances, rue des Atrébates, 103, à Bruxelles.
Déome Jules, lieutenant au 9e de Ligne, rue St-Bernard 85, St-Gilles-Bruxelles.

MM. Devolder, sénateur, rue de Trèves 53, Bruxelles.
Dewez-Decat, ingénieur à Fontaine-l'Evêque.
Dewez Joseph, industriel à Mellier.
Didier P., curé retraité à Robelmont (Meix-devant-Virton).
Dordu (Madame), rentière à Ethe.
Dordu Fabien, docteur en médecine à Bruxelles, rue du Trône, 20.
Dubois A., chef de bureau au gouvernement provincial à Arlon.
Dubois Ch., abbé, professeur au collège St-Joseph à Virton, secrét -adj^{t}.
Dufort G , docteur en médecine, 288, boulevard de Bockstael, Laeken.
Dufort J., s^{s}-intendant m^{re} de 1re classe, 14 rue Herreyns, Malines.
Eischen, docteur en médecine à Arlon.
Ensch-Tesch, avocat et bourgmestre à Arlon.
Ensch Fritz, notaire à Arlon.
Ensch, curé à Turpange (Messancy).
Ernould, instituteur communal à Jamoigne.
Etienne L.-A., abbé, professeur au collège St-Joseph à Virton.
Famenne, docteur à Florenville.
Famenne George, juge de paix à Houffalize.
de Favereau, conseiller provincial à Grandhan (Durbuy).
Flamion J., inspecteur diocésain à Arlon.
Florenville (Administration communale).
Forget J., chan., professeur à l'Université, rue Marie-Thérèse 110, Louvain.
François, inspecteur provincial des contributions à Arlon
Fréson J., conseiller honoraire à la Cour d'appel, rue Ste-Marie, 24, Liège.
Fribourg Paul, négociant à Arlon.
Gaupin Georges, rentier à St-Léger.
Genin J.-C., curé à Mirwart.
Gengler, R. P. supérieur à l'école apostolique de Clairefontaine.
de Gerlache, abbé, aumônier à l'Institut St-Amand, Vieux Quai au Bois 9, à Gand
de Gerlache Léon, juge de paix à Durbuy.
Godin, curé à Signeulx.
Goffinet Jules, boulevard du Régent 28, Bruxelles.
Goffinet Auguste (baron), à Freux ou à Bruxelles, rue de la Science 3.
Goffinet Const. (baron), à Freux ou à Bruxelles, rue de la Science 3.
Gofflot, juge au tribunal à Arlon.
Gonze de Loneux, docteur en médecine à Léglise.
Gourdet, conseiller à la cour d'appel de Liége.
Gratia, docteur en médecine à Virton.
Guerlot, instituteur communal à Virton.
Guillaume René, aumônier à Walcourt.

MM. Guiot, secrétaire communal à Jamoigne.
Habran Victor, curé à Erneuville (Champlon).
Hallet, curé-doyen à Vielsalm.
Hanzez, père, négociant à Bastogne.
Haverland, architecte à Virton.
d'Herbémont (comte), rentier, château de Colonster par Tilff (Liége), ou avenue Louise 89, Bruxelles.
Heynen, membre de la Chambre des Représentants à Bertrix.
d'Hoffschmidt A., rentier au château de Recogne lez-Bastogne.
Houba, curé à Habay-la-Neuve
Huart A.-J., curé à Vaux-Chavanne (Manhay).
Hubert Charles, notaire à Arlon.
Hubert Joseph, curé à Thibessart (Neufchâteau).
Hubert Lucien, rentier à Longwy-haut.
Husson F., percepteur des postes à Marche.
Jacob-Duchesne, ancien secrétaire communal à Arlon.
Jacques, chanoine titulaire à Namur.
Jacques Frédéric, industriel à Salm-Château (Viel-Salm).
Jacques, ancien notaire à Vielsalm.
Jamoigne (Administration communale).
Jaumin D., inspecteur de la voirie vicinale à Mons.
Kaisin, pharmacien à Virton.
Karadja (le prince), au château des Concessions à Bovigny.
Kinsbergen, capitaine au 10e de ligne à Arlon.
Kirsch, curé primaire à Arlon.
Knepper, curé-doyen de St-Donat à Arlon.
Kuborn (A.), ingénieur à Martelange.
Kuborn (A., docteur en médecine à Arlon.
Lambin Alfred, château de Bourcy (Bastogne).
Lambin Armand, à Houffalize.
Lambinet A., juge au tribunal de 1re instance à Neufchâteau.
Lamy, architecte à Arlon.
Laroche (Administration communale).
Larocheblin (de) Victor, Avenue des Germains 36, Bruxelles.
Laurent, géomètre du cadastre à Arlon.
Lecler, chanoine, professeur au séminaire à Namur.
Lecler, chanoine, inspecteur diocésain en retraite à Arlon.
Lecomte E.-J., curé à Latour.
Lefèvre Camille, avocat à Arlon.

MM. Lejeune E., chef de bureau au gouvernement, secrétaire de la commission provinciale des monuments à Arlon.
Lejeune J., juge au tribunal d'Arlon.
Lenoir P -J., curé à Ruette (Signeulx).
Letain E -J.-B., curé à St-Médard (Neufchâteau).
Letain J.-B.-E., curé à Villers-sur-Semois.
de Leuze, chanoine, rue de l'Indépendance 10, Namur.
Liégeois E., instituteur communal à Hollogne-aux-Pierres.
de Limburg-Stirum (comte), représentant d'Arlon, rue du Trône 72, Bruxelles ou au château St-Jean, par Bihain.
Loes, curé à Hondelange, secrétaire-trésorier et bibliothécaire de l'Institut.
Lomry, docteur en médecine à Courtil (Bovigny)
Macédone (frère), archiviste des FF. des écoles chrétiennes de Belgique, à Malonne.
Magnette Eugène, chef de bureau au Ministère des Finances, rue Vonck 67, Bruxelles.
Maire E., curé à Vellereux (Houffalize).
Malget, docteur en médecine à Martelange.
Malget René, à Martelange.
Masson, directeur des contributions à Arlon.
Massonnet, pharmacien à Arlon.
Mathelin (de) A., château de Messancy.
Mathieu H., vicaire à Arlon.
Maus Gaston, château de Rolley, Bastogne.
Mertesse J., contrôleur du cadastre à Namur.
Michaëlis, archiviste de l'Etat à Arlon.
Moffarts (de) baron, conseiller provincial à Botassart (Bouillon).
Moureaux, instituteur à Hotton.
Moutarde Paul, bijoutier à Virton.
Muller-Tesch (Madame), au château de Messancy.
Namur, greffier honoraire à Neufchâteau.
Nickers, curé-doyen à St-Hubert.
Noël, curé à Marbehan.
Orban de Xivry A. (baron), sénateur, château des Agelires (Laroche).
Orban de Xivry (Fernand), avenue de la Toison d'Or 52, Bruxelles.
Orban de Xivry (Henri), conseiller provincial, château de Chession (Laroche).
Origer, conseiller provincial à Autelbas.
van Overstraten René, industriel, membre du comité du Musée de Lille, à Lambersart-Canteleu, près Lille.
Ozeray C., membre de la Chambre des Représentants à Arlon.

MM. Petit, major au 1-2 d'artillerie à Louvain.
Pety de Thozée, ancien secrétaire de la Chambre des Représentants, consul honoraire de Belgique, rue Henri Maus 75, Bruxelles.
Pierrard, ancien professeur, rue Gray 137, Ixelles-Bruxelles.
Poncelet J., avocat et conseiller prov. à Neufchâteau.
de Premorel G., rentier au château de Bleid.
Ramaix (de) comte, château de Grune (Bande) ou rue des Nerviens 1, Anvers.
Remisch, chef-garde, rue Ermesinde 6, Arlon.
Reuter Paul, avocat et échevin de la ville d'Arlon.
Robert Eudore, notaire à Virton.
Rodange, curé à Vecmont (Beausaint)
Rogier Oscar, avocat à Jamoigne.
Rommes, curé à Schockville (Attert).
St-Mard (Administration communale).
Schaack, contrôleur principal des accises, rue Claessens, 43, Laeken.
Schaudel, receveur principal des douanes à Nancy, rue Jeanne d'Arc 43
Schiltz, curé-doyen à Dinant.
Schmitz, chanoine, secrétaire de l'Evêché et de la société d'Art chrét à Namur.
Schréder, abbé à Saint-Jean (Samrée).
Schweisthal, bibliothécaire de S A R. Mme la Comtesse de Flandre, rue d'Edimbourg 9, Ixelles.
Schwirtz, d^r^ en phil germ., professeur au séminaire de Bastogne.
Sibenaler, conservateur du Musée, rue Potagère 163c, Bruxelles.
Sibenaler Lucien, conservateur-secrét.-adjoint à Arlon.
Simon Henri, curé à Beho (Gouvy).
Simon Jules, notaire à Arlon.
Smet, lieutenant au 10e de ligne à Arlon.
Tandel (Madame), boulevard du Prince 11, à Luxembourg.
Tesch Albert, ancien notaire à Arlon.
Theisen M.-P.-A , curé à Wisembach (Martelange).
Theissen, curé-doyen à Bouillon.
Themelin, instituteur à Lamorteau.
Thonon J -J.-G., greffier provincial à Arlon.
Tihon, docteur en médecine à Theux.
Tillière, aumônier pensionné à Jamoigne.
Vannérus Jules, archiviste, Avenue Ernestine 3, Ixelles ou Le Fawetay, Spa.
Vaucleroy (de), docteur en médecine, avenue Louise 306, Bruxelles.
Walin, commissaire voyer à Arlon.

de Warion, commissaire-voyer à Vielsalm.
Wavreil, curé à St-Léger.
Weyrich, curé à Thiaumont.
Wilmart Ch.-J.-J., Président de l'Institut, bourgmestre à Blier (Erezée) ou à Liége, rue St-Remy 1.
Wykerslooth (de), Madame la baronne, château de Guirsch.

Membres correspondants en Belgique.

MM. d'Arschot Schoonhoven (comte), chef du cabinet de S. M le Roi, rue Bréderode 30, Bruxelles.
Becquet, conservateur du Musée, Namur.
Bertrang, professeur à l'athénée royal d'Arlon.
Boreux, ancien insp. cant. de l'enseignement primaire, Bertrix.
Chevalier de Borman, député, Hasselt.
Bormans, administrateur de l'Université, Liége.
Charneux, commissaire-voyer, Barvaux.
Cumont Georges, avocat, rue de l'Aqueduc 19, Bruxelles (St-Gilles).
Delvenne, inspecteur cant. de l'enseignement primaire, Bastogne.
Dendal, inspecteur général au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, Bruxelles.
Dubois J., Secrétaire général au Ministère du Travail, Chaussée de Vleurgat 94, Bruxelles.
Dupont, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.
Frédéric, professeur à l'Université de Gand.
Henriquet, commissaire voyer, Izel.
Massonnet, instituteur honoraire, Chassepierre.
Muller C.-J., curé à Sugny.
Nicolas, curé à St-Remy (Ruette).
Nicolas J., curé à Robelmont.
Pavoux, ingénieur, Bruxelles.
Pety de Thozée, avocat, Charleroi.
Van den Steen de Jehay (comte Fr), château des Bassines, par Les Avins-Condroz ou au château de Losange (Bastogne).
Tinant Oscar, attaché au Ministère des Finances à Ixelles, rue Goffart 25.
Tock, professeur à l'Institut polyglotte à Salzinnes (Namur).
Warker N., professeur à l'Athénée royal d'Arlon.

A l'étranger.

MM. Alardo R. P., J.-C., bibliothécaire à l'abbaye St-Maurice, Clervaux (G.-D. de Luxembourg).
Bartels, Dr K., professeur d'académie à Aschaffenbourg (Bavière).
Blum, curé pensionné, rue d'Esch, Hollerich (Luxembourg).
Bossu Louis, procureur de la République, 8 rue d'Anjou, Reims (Marne).
Mlle Bourgeois, rentière, Montmédy.
MM. Diderrich Em., Grand Hôtel de l'Europe, Mondorf-les-Bains.
Dulau, éditeur, 37, Soho Square, London, W. Angleterre.
Germain de Maidy Léon, archéologue, rue Héré 26, Nancy.
Grob, curé, Bivingen-Berchem.
Comte d'Harnoncourt, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, à Baden près Vienne, Antonsgasse 19.
Dr José de Amaral B. de Toro, président de l'Institut de Vizen (Portugal).
Lebrun Arsène, ingénieur honoraire des mines, ingénieur en chef de la Cie minière française de Routchenko, à Routchenkofskail, grand duché d'Ekaterinoslaw (Russie).
Pierredon Marie-Henry-Thierry (comte de), rue Copernic 9, Paris.
Reiners, abbé, rue des Petits-Champs, Luxembourg-gare.
Rivière (baron de), secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France, Toulouse.
Roger Lucien, Rue Ste Odette 60, Hayange (Lorraine).
Ruppert, archiviste à Luxembourg.
Schaak C., juge au tribunal de Diekirch.
Schliep, ancien fonctionnaire de l'Etat néerlandais aux Indes, Luxembourg.
Sève, consul général de Belgique, Liverpool.
de Thiridez, chanoine, aumônier militaire général à Reims.
Van Werveke, professeur à l'athénée de Luxembourg.
Welter Gabriel, étudiant à Rodemack (Lorraine).
Zieser Jean, curé à Garnich (G.-D. de Luxembourg).

Table des Matières.

PAGES

E. Conrotte. — Les Eneilles à travers les âges . . . . . 1 à 178

E. Liégeois. — Tintigny pendant la période révolutionnaire et sous la domination française . . . . . 179 à 295

L. Roger. — Essai d'un Glossaire toponymique de Houffalize et des environs . . . . . 296 à 331

V. Habran. — Le Comté de Laroche. — Henri I, premier comte de La Roche . . . . . 332 à 366

de Leuze. — Notice sur la Seigneurie de Grune. . . . . 367 à 382

Jacob-Duchesne. — Miettes historiques :

1) Le Droit de Haute Justice. 383

2) Dîmes et Redevances féodales 386

3) Florenville et Orval. 390

Ch. Dubois — A propos de quelques Vases du Musée d'Arlon . . 398 à 407

Paul Moutarde. — Le Cimetière Franc-Mérovingien de Velosnes . 408 à 410

Malget. — Le « Lararium » du Hohdoor. . . . . 411 à 420

N. Tillière. — Dom Malachie Bertrand, Moine et Procureur d'Orval . . . . . 421 à 445

J. Remisch. — Le Trou des Fées . . . . . 446 à 449

VARIA. — **Ch. Dubois.** — Monnaie d'argent du Pape St. Pie V . . 450

» » Vase romain piriforme à anse . . . 451

» **E. Moutarde.** — Le Pilori de Virton 451

» **B. Braffort.** — Antiquités romaines des communes de Flamierge et de Bertogne . . . . . 452 à 454

» **F. Loes.** — Un four à chaux romain entre la Semois et le Hohgericht 454

PAGES

VARIA. — **F. Loes.** — Un foyer romain près de la voie militaire d'Arlon-Trèves, à Birel Encore le cimetière romain du Hohgericht. Découverte d'un Trésor du XIVe siècle à Messancy. Fouilles d'une mardelle à Rulles . . . . . 455 à 456

F. Loes. — Assemblée générale du 7 août 1912. — Procès-verbal . 457 à 459

F. Loes. — Liste des dons. . . . . 460 à 462

F. Loes. — Nécrologe 462

E. Conrotte, Les Eneilles. — Addenda. 463

Liste des Membres de la Société . . . . . 465 à 472

PLANCHES.

PAGES

Les Eneilles à travers les âges.

Vallée de l'Ourthe devant Eneille 1
L'Ourthe à Eneille 4
Trois silex de la station néolitique du thier de Base . 12
Le Dolmen de Wéris 12
Le Pont et le Gué du Moulin 14
La ville de Durbuy 20
Petite Eneille. — Le château 32
Armes des Fabri 33
" Capitaine 33
Tombe de Henri de Brialmont et d'Anne d'Ochain . . 35
Le Bois d'Eneille 38
Grande Eneille. — Vieille maison de style liégeois . . 56
Tombeau de Pierre l'Hermite 60
Le château de Neufmoustier 62
Le presbytère actuel de Grande-Eneille 86
Grande-Eneille. — Le presbytère, l'église Ste-Marguerite et l'école 87
Le Porche de l'église de Grande Eneille 92
Ancienne croix du cimetière encastrée dans la tour de l'église 96
L'expositorium ouvert et les anges adorateurs . . . 97
L'intérieur de l'église de Grande Eneille 98
" " vue prise du jubé 99
" " La Ste-Vierge . 100
Burettes et Plateau du XVIIIe siècle. 101
La Crédence 101
La Cuve baptismale 102
Tête d'angle de la cuve baptismale 103
Le Baptistère 104
Ange adorateur du Tabernacle 106
" " " 107
Les Fonts baptismaux 111
Groupe de cultivateurs 132
Grande Eneille. — Le Centre 133
Rentrée du bois d'affouage. 135
Les Rogations 143

PAGES

Le château de Grune 367
Armoiries de Gilles de Hemricourt de Mozet 373
Vases du Musée d'Arlon 399
2e Tombe du Cimetière franc-mérovingien de Velosnes. . . 409
Le Lararium du Hohdoor 411
La Villa-ferme romaine « In Lavend ». 416
Le Trou des Fées 447
Le Pilori de Virton 451

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

N.B *L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.*

TOME XLVIII.

ANNÉE 1913.

Prix : 7.50.

1913.

ARLON. — IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE F. BRUCK.

En dépôt à l'Institut.

(CLICHÉ ALEXANDRE)

S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre

Membre effectif de l'Institut Archéologique du Luxembourg

née à Sigmaringen le 17 Novembre 1845

décédée à Bruxelles le 26 Novembre 1912

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU

LUXEMBOURG.

ANNALES.

N.B *L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.*

TOME XLVIII.

ANNÉE 1913.

Prix : 7.50.

ARLON. — IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE F. BRUCK.
1913.

L. ROGER

ADDITIONS

AUX

COMMUNES LUXEMBOURGEOISES

ou Mélanges Historiques, Toponymiques et Folkloriques

PRINCIPALES SOURCES :

Archives de la Présidence à Metz (ci-devant départementales). .	AM
Beyer, Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien.	BU
D. Calmet, Histoire de Lorraine	CL
Dorvaux, Les Anciens Pouillés du diocèse de Metz	DP
Heydinger, Archidiaconus ... Longuiono ... descriptio ... 1570 .	HL
Kirsch, Die päpstlichen Kollektorien in Deutschland während des XIVe Jahrhunderts.	KK
Lorenzi, Beiträge zur Geschichte sämtlicher Pfarreien der Diöcese Trier.	LT
Sauer, Inventaire des aveux et dénombrements déposés aux archives de Metz	SI
Vannérus, Les biens et revenus du clergé luxembourgeois au XVIe siècle.	VB
Van Werweke, Cartulaire de Marienthal	WM
Roland et Halkin, Cartulaire de Stavelot-Malmédy	RS

Amberloup

Etymologie. — ORREUX, qui reste tel en wallon. Comme il se trouve dans une région où l'*oi* français a pour correspondant dialectal *et* (cf. Fosset, Tillet, Frenet, etc.), l'étymologie la plus vraisemblable est celle du lat. *oratorium.* — Voir en Houzé, *Etude sur la signif. des noms de lieux,* de nombreux Ourdoueix, Lourdoueix, Auroir, Auroux, Ouradour, Loroux, Louzouer, Oroir, Orrouy, Ozoir, etc., dont plusieurs sont documentés : Orrouy (Oise), par ex., est anciennement *Oratorium super altumnam.*

Cartulaire. — 1682, 31 août. Aveu et dénombrement donné au Roi de France, à cause de son comté de Chiny, par dame Madeleine Isabelle, comtesse de Schomberg, née comtesse de Cronberg, dame de Montigny, etc., pour la terre et seigneurie de Rollé, le fief d'Amberloup, le moulin de Rouette, la maison franche de Longchamps, les terres et seigneuries de Juseret, Bercheux, Lescheret, Messancy, Differt, Buvange, Torgny et Longeau (AM, SI).

Anlier

1353. Henri, curé d'Anlier (KK).

Toponymie. — ARLUNE (l'). Affluent de la Rulle *(Rura),* dont il est peut-être le diminutif * *Ruline.*

BEHÊME. Sans formes archaïques; en patois *Bême.* L'*h* de la forme officielle semble rappeler un ancien *d* (ou *t*), comme dans Mohon (pron. Mon), de * *Modonis* (graphiq. *Modennis*), Behaine (Aisne) de * *Betana* (= *Betania*). Ce qui nous ramène à l'un des primitifs * *Bedemia* et *Bedemna,* empruntés peut-être au nom du ruisseau, dit quelquefois encore « le Behême ». Je rapproche aussi : *Wademiae* Weismes (Prusse rh.), *Suminara* > * *Sumna* la Somme belge, *Lomna* la Lomme, Behonne (Meuse).

Anloy

893. Le polyptique de Prüm, à cette date, mentionne à *Ansli* les manses de Domninus, Sebuldus, Wilhelmus, Godramnus, Bernoldus, Wilardus, Witardus, Framengerus, Martinus, Otgerus, Gotiolus, Framericus, Ratfridus, Flodulfus, Fronulfus, Rothardus, Thetfridus, Thetgerus, Godoldus, Theodoldus, Feregrinus, Erkengaudus (BU).

Arlon

Prêtres originaires d'Arlon : Avant 1282, Conon d'Arlon, curé de Temmels (WM) (1).

1544. Jean Hirzich d'Arlon, curé de Dillingen (LT).

1570. Jacques Balthazar d'Arlon, curé d'Ospern (HL).

Cartulaire. — Entre 1335 et 1348. Henry Hugues de Morfontaine et d'autres chevaliers se reconnaissent débiteurs de 50 sous, envers Arnold d'Arlon, ex-sénéchal de Luxembourg (AM, d'après l'Invent.-Som.).

Assenois

1681, 31 décembre. Aveu et dénombrement donné au Roi Louis XIV par Nicolas d'Assenoy, pour un fief à Petit-Fleury, qu'il tient du marquis de Lambertye (SI).

Aubange

1681, 2 juin. Aveu et dénombrement de Marguerite d'Argenteau d'Allamont pour totalité ou partie de diverses terres et seigneuries, la maison forte de Clémarais, une maison à Aubange (SI).

Autelbas

1681. Charlotte d'Autel, religieuse à l'abbaye Ste-Marie de Metz (SI).

Etymologie. — AUTEL : 1256. *Eltere* (thiois) et *Ateil* (rom.), 1257, *Autei,* etc. On dit que les deux villages d'Autel-haut et d'Autel-bas doivent leur nom à un autel (l. altare) ancien, probablement romain. Dans ce cas, il est curieux qu'une appellation si vieille ne se soit pas altérée davantage en allemand, par ex. en *Eller,* conformément à ce qui s'est passé dans schoeller pour Schulter, Alenhuowen pour l'officiel Altenhofen ou Viville, biller pour Bilder (plur.), hâlen pour halten, mâler pour Malter ou malder, Rollingen pour Roldingen (771), Gerlingen pour Gerldingen (1257), Hollerich pour Hilderchingen (1255). Il me semble qu'on peut supposer : 1° ou un primitif **Atlar,* converti de bonne heure en *Atler* >, Etler >, Elter ; 2° ou un nom gallo-romain en *-durum* dont la première partie n'est

(1) Lorenzi, O. C. I, se trompe donc p. 540, en plaçant à cette cure Sarisius « von Arlo » en 1282.

plus reconnaissable : je rapproche cependant Elchert (Nobressart, de * Albricsart) altération de * Elbrichroth, *Albiodurum* identifié avec Augers (Seine-et-M.), et Tudderen anc^t *Theodurum*; 3° ou un hydronymique *Alantara*.

La traduction romane ne serait qu'une étymologie populaire, sans doute ancienne, basée sur la signification que les thiois donnaient de la dite denomination. Rappelons à ce sujet *Mons medius* pour Montmédy (Madiacus), *Canutum caput* 1110 pour Chéneché (Chinipiacum), *Data* pour Denée (Digniaca), Montjoie pour Munschau, et je crois Viville ou Altenhofen qui, s'il renfermait réellement *hof* (ferme), ne se rendrait pas par Alenhuôwen en patois allemand, mais par Alenhaf (cf. *Geloven* Guelf pour Gêlhaf).

Barnich : 1388 et 1420 *Birnich*, 1434 *Barnich*. M. Kurth (Front. Ling., I, 482) le rattache à *Brinnacus*. Je ne suis pas convaincu, car les exemples cités par le savant auteur pour la métathèse de l'*r* sont empruntés à la toponymie romane et ne vois pas, non plus, pourquoi on ne pourrait pas rattacher notre Barnich (Bârnech) à l'un des primitifs suivants : a) * *Barniacus* = *Berniacus;* b) * *Bartiniacus;* c) * Barantiniacus (cf. Cantenach > Canach ou Cânech, Cuminciacum > Küntzig); d) * *Barginiacus* (cf. Bargos fluvius, le cogn. Bergulla, le n. de fam. Berchoux, Bercheux) e) * *Bariniacus* (cf. Barrigny, Barigny, Barry).

Bande

Etymologie. — En 1184, *Bandres* (chartes de St-Hubert). Pourrait être un nom hydronymique, le village étant baigné par un affluent de la Wamme. Rappr. pour mémoire Kurth, *Frontière Ling.*, I, p. 441.

Bastogne

1353. Gerald de Bastogne, curé de Schleidweiler, permute avec Henri Evrard, chanoine de St-Paulin, à Trèves (KK).

1371. Permutation entre Jean de Louesonge et Martin dit Murselholtz, des églises St-Pierre de Bastogne et St-Laurent d'Aix-la-Chapelle (KK).

1570. Henri de Bastogne, curé de Contern, Alzingen et Sandweiler; en 1581, de Hermeskeil (HL, LT).

1570. Jean de Bastogne, frère au prieuré de Cons-la-Grandville (HL).

1681 : voir *Longchamps*.

Beho

Toponymie. — BEHO, en pat. all. *Buckels*, altér. de Buchholz. C'est, ainsi qu'on l'a écrit avec justesse, le bois de hêtres, le Hestroit ou le Fays, comme auraient dit les anciens Wallons. L'endroit se trouvait probablement à une distance assez considérable de la terre romane : ce qui explique qu'il n'a pas été traduit par les Welches, mais simplement altéré et cela, à une époque toutefois assez reculée.

OL LUXIBOUX, lieu-dit. A été traduit : a) par le lat. *lucus* altéré en *luxi* (!) + al. *busch* (bois) ; b) par *Luchs* (lynx ; !) + busch. La tradition en fait un lieu de rendez-vous des sorcières, c'est-à-dire un **Hexenbusch.* Peut-être n'est-ce là qu'une étymologie populaire. Dans ce cas, on peut recourir à l'hypothèse de *Lützelbusch* (le petit bois), qui a dû se romaniser à la façon de Luxembourg (*Lützelbourg).*

COMMANSTER, en all. *Gommels.* Cette dernière forme est, je pense, une altération de **Gommenholz,* à la façon de Sôsem, Fruôsem, Attert, Beekerich, Bèthem, — lesquels sont respectivement pour Sassenheim, Frassenem, Attenrode, Bettenkirch et Bettenheim (= Bettenhofen),— pour la première partie, et de Buckels = Bochholz, Dunkels = Doncols quant à la seconde (1). *Gommen = Gommon > Gomman est, sans doute, un nom d'homme, dont je rapprocherai Gomery, *Gomenceias* > Gomezée (Yves-Gomezée), Gummersheim. Le traitement de *on* > *an* se retrouve ailleurs qu'en pays gaumet, par ex. dans : *Attonis curtis* > Tancourt (Aisne), *Berthonis curtis* > Bertancourt (Somme), *Bosonis curtis* > Bossancourt (Aube). Le suffixe ster, dans la forme wallonne, viendrait du germ. *stad* > *sted.* Ce dernier a dû pénétrer en pays roman, étant déjà altéré en *stert* et à une époque apparemment moins reculée que les suffixes - court, - ville, — mont, — champ, etc. J'ai dit : déjà altéré en stert. En effet, le changement de *d* = *t* en *r* est excessivement rare en roman : la forme Polleur actuelle de l'ancien Poleda (pour *Poledum) n'est qu'une francisation moderne, puisqu'à proximité de l'endroit se trouve un lieu-dit Polleûheid ; dans Loir (Ledus), il n'est pas impossible que l'r final ne soit un vestige de la désinence hydronymique — àra > - èra, qui s'ajoutait ou se retranchait à volonté primitivement, à preuve *Somarus le Sombre de Sombreffe = *Somus le Son, Isara = Hysa l'Oise (2) ; Tilleur (817 Teuledum) n'est prononcé avec r sonore qu'en français et reste en wallon

---

(1) Je ne crois pas, en présence des exemples luxembourgeois qui vont suivre, que *Gomels* provienne de **Gomelstat* en passant par **Gomelst,* lequel occasionnerait une prononciation « Gomelscht > Gomescht ou Gomlescht » (cf. « bîsch pour Bürst »).

(2) Cf. mes *Recherches,* p. 42-43, en notes. Quand *Loir* viendrait directement de *Ledus,* ce traitement orléanais ne prouverait pas grand'chose pour le wallon.

Tileû (1). Au contraire, *t et d*, dans quantité de mots, s'amuirent en terminaison masculine, et au féminin disparurent vers le XIe siècle pour faire place souvent à un yod : frigidum > froid = freû et fret, setam > soie = sôye, *Marlida* > Marloie = Môrlôye (2). Que l'une ou l'autre de ces consonnes se soit métamorphosée en r dans un petit nombre de vocables d'une région restreinte, je l'admettrais encore aisément. Mais que *stad*, ou *sted* entrés comme tels en Wallonnie — avec *a* ou *e* longs, puis que l'*e* de *ster* l'est généralement aussi — se soient altérés en *ster* d'Aubel à Bastogne et de Stavelot à Mozet par francisation ou autrement, je crois la chose presque impossible. Il n'en est pas de même en pays germanique : *Everbode* est devenu *Everbor > * Everber > Everberg ; le flam. *boekweit* se prononce par endroits *boekert* ; dans des chartes, *Fastradus* est souvent rendu par *Fastrardus* au moyen-âge ; *Ledi* (871) s'est converti en *Lier* (Lierre) (3) ; *Heynsteide* ou *Heinstede* (1309) est aujourd'hui *Heinschtert* ou *Heischtert* ; l'ancien *Hovesteden* se prononce maintenant *Huoschtert,* officiellem. Hostert sous Nieder-Anwen ; un autre *Huoschtert,* Hostert sous Folschette, est encore écrit *Hossteden* en 1080, *Hocksteden* en 1489 (4) ; Hagelsdorf et Mensdorf sont en patois luxemb. respectivement *Hâschtert,* pour **Hagelstadt,* et *Mengschtert,* pour **Meinstadt.* Ces altérations dialectales sont plus anciennes qu'on ne le croirait généralement par les documents. Souvent, en effet, les formes antérieures sont encore connues ou du moins transparentes, jusqu'à une époque assez rapprochée de nous. On a cependant quelques exemples de changements anciens acceptés par les chartes : de ce nombre sont les *-pelt* pour *-feld* et *-port* pour *-furth* après *s* chuintée, qu'on trouve dès le IXe siècle. Enfin, le sens de ce *stad* > *ster* ne serait pas celui de l'actuel Stadt, mais plutôt *place, lot de terrain, ferme.*

Telle est l'une des interprétations données par M. Kurth et reprise

---

(1) Des graphies comme *Gemblours* 1131, *Semoir* 1244, *Astenoir* 1306, *Bodeur* XVe siècle, etc., doivent être prises, si je puis m'exprimer ainsi, pour des essais individuels de francisation : certains scribes sachant que tels mots du langage usuel et même des noms de lieux dont l'étymologie était encore bien transparente, avaient anciennement un *r* final devenu muet, en ont conclu que pour parler ou écrire correctement, il fallait dire ou orthographier Gemblours, Semoir, Astenoir, Bodeur, Eblier, Chainoir, Lierneur, Flosteur, ou Flostoir, Halloir, Husour, etc. Et cependant on écrivait *Gemelaus* et *Gemblaus* en 946, *Gemblues* en 987 et en 1155, *Gemblodium* en 1185, *Setmoys* en 1104, *Symois* en 1173, *Semmois* vers 1218, *Symoy* en 1327, *Hastenoit* en 1154, *Astenoit* en 1260, *Asteneuz* en 1380, *Boldau* en 946, *Bodeux* au XIIe siècle, etc. Il en a été de même pour *l* adventice : le *Biul* de 1213 était en 935 *Biurtus, Saint Coweit* est orthographié *Saint-guel* en 1230, contre *Séqué* en 1242, *Bucenou* du XIIIe siècle est aujourd'hui officiellement *Buzenol.*

(2) Remarquer aussi le traitement ardennais de *-etum* : Tîleû, Polleû, Oneux, Esneux, Coreu, Heuseux.

(3) Feller, Les noms de lieux en -ster, 245-246. Cf. aussi Arnold, Ansiedel. und Wander. deutscher Stämme, p. 633.

(4) Formes archaïques empruntées à De Lafontaine.

récemment par M. Feller (1); mes explications, j'espère, n'en ont pas diminué la vraisemblance. En voici toutefois une nouvelle.

On a vu plus haut que les deux peuples avaient chacun leur dénomination pour notre localité, et l'on a dû remarquer que l'une et l'autre ont une partie commune, c'est-à-dire Gom(men)- et * Gommon- > Comman-. Pourquoi *-ster* ne serait-il pas l'équivalent de *-* holz* > *-els?* Depuis les environs de Dieuze jusqu'à Commanster, je note les doublets toponymiques suivants :

Juvelize	= Geiskirch (* Güvskirch),
Arraincourt	= Arnsdorf,
Thicourt	= Diedersdorf,
Herny	= Herlingen,
Vaumont	= Wallersberg,
Aoury	= autrefois *Ougerange,*
Faulquemont	= Falkenberg,
Bionville	= *Baingen* > Bingen,
Raville	= *Roldingen* > Rollingen,
Plappecourt	= Peplingen,
Bannay	= Bissingen,
Landonville	= Landendorf,
Varize (* Wâlglise)	= Waibelskirch,
Burtoncourt	= Brittendorf,
Dragny	= Drechingen,
Aboncourt	= *Ebendorf* > * *Evendorf* > Endorf,
Bettlainville	= Bettsdorf,
Richiemont > Richemont	= Reichersberg,
Theodonis villa Thionville	= Diedenhofen,
Neufchef	= Neunhäuser,
Bassompierre	= Bettstein (*Betzstein pour Betsstein),
Le Tiercelet	= Laar,
Hussigny	= Husingen,
Mont-St-Martin	= Mertzberg,
Halanzy	= Holdang,
Battincourt	= Betthem,
Habergy	= Hewerdang,
Juviliancourt	= *Geloven* > Guelf,
Fours > Fouches	= Offen,
Thiaumont	= Dedeberg,
Aubrissart > Nobressart	= Elchert (* Elbrichrot),

(1) M. Feller, p. 340-341 de son art. cité, voit aussi le même radical dans : *Statte*-Huy (XIVe siècle le Statte), *la Sitate,* n. de plusieurs lieux-dits, et croit même cette forme plus vieille que *-ster*. J'en doute : ces *statte* ont presque tous l'article encore et ne sont employés que comme mots simples.

Serinchamp > Strainchamps = Sauerfeld,
Honville = Hanf (* Honhaf),
Livarchamps = Lieschpelt (* Libärtsfeld),
Bigonville = Bungref ou Bondorf,
Hamiville = Heisdorf (* Hemersdorf),
Benonchamps = Bindelt,
Hachiville = Helzingen,

et ce relevé, établi sans beaucoup de recherches, ne doit pas être complet. Qu'il le soit ou non, il suffit à montrer que bien souvent les doublets de la frontière linguistique se traduisent mutuellement. De plus, si j'analyse la liste des noms présentant le suffixe *-ster* proprement dit dans l'étude de M. Feller, soit plus de 120 vocables — nombre évidemment inférieur à la réalité —, je n'en relève que 37 s'appliquant à des endroits habités, parmi lesquels 5 seulement sont chefs-lieux de communes : or, d'ordinaire « une dépendance de commune est un établissement postérieur à la tête de cette commune » ; dans les lieux-dits de cette liste, 19 sont désignés comme étant des bois (1), et dans le reste, il doit y en avoir d'autres encore, dissimulés sous l'appellation vague de « l.-d. ». M. Feller fait remarquer que « nulle part, l'emplacement de ces *-ster* n'est enviable », qu'ils furent fondés en terres ingrates et que « pour la même raison, ils ne se sont guère développés. » D'autre part, aucune forme en *-ster* — hormis le *steria* de 961 et *Remianster* Remience (2), dont l'étymologie paraît trop douteuse — n'est mentionnée dans les documents avant le XIIe siècle.

Il me semble que le seul moyen de concilier ces diverses constatations est de donner à notre suffixe la signification de *bois*, *forêt*, ou au moins une signification plus compatible avez *-holz* que « place, lot de terrain », que ce suffixe provienne de *statt* ou d'un autre radical à rechercher.

Cet autre radical serait-il *struth?* M. Kurth (Front. Ling., I, 377 et II, 106) y ramène : « le bos d'*Estrieus* », le « Bois de l'*Estrie* » et la « Forêt del *Estreit* », empruntés à l'onomastique romane. Si la chose est fondée, les deux dernières formes viennent d'un thème * *strit* ou **stret*, et non de *struth* directement. **Strit*, * *stret* se seraient-ils altérés en * *stert* > * -ster? Je ne connais pas d'exemples de changements semblables dans des monosyllabiques ni à la fin des mots romans, et je n'ai pas vu pareilles formes chez les auteurs allemands.

Il ne faut pas penser à *Struc* > *Strauch*, qui se retrouve sans altération à peu de distance de la frontière.

Serait-ce alors *steiger* (montagne) qui se rencontre une demi-douzaine de fois dans la région étudiée par Arnold (Ansiedelungen und Wander.

---

(1) Je trouve encore un bois dit « en Agueuster » dans Jacquemotte et Lejeune, *Gloss. topon. de Jupille*.

(2) La plus ancienne connue est *Berneriester* (Bernister lez Malmédy) de 1188 (RS).

deutscher Stämme, zumeist nach Hessischen Ortsnamen), sans compter le Steigerwald franconien et Estaires (Nord), en flam. Stegers (pluriel; lat. *Stagrae)?* On sait que les zones sylvestres coïncident souvent avec celles des hautes altitudes : c'est le cas pour notre Ardenne, pour les Vosges, pour la Forêt Noire ou Schwarzwald, pour les Monts de Bohême ou Bœhmer Wald. *Steger* pouvait fournir *stair*, mais aussi *steur*.

Mais pourquoi se confiner dans les dialectes germaniques? Certains archaïsmes romans ne se sont-ils pas conservés dans les régions qui avoisinent la limite des langues? « Nombre de vieux termes qui, ailleurs, ont été supplantés par des néologismes », dit M. Bastin dans l'introduction de son *Vocabulaire de Faymonville* (Wallonie prussienne), « y subsistent aussi vivaces que jamais ». Pourquoi n'en aurait-il pas été de même à une époque plus reculée? Le suffixe *-sart* n'est-il pas restreint à la Wallonie et aux départements français contigus? On ne dira jamais cependant qu'il est d'origine germanique, pas plus que les mots « hutante, atwer, awan, cwestré, doèloèdjiner, ènôli, éripe, montîre, spousroû », etc. mentionnés dans l'ouvrage de M. Bastin ou dans le Dictionnaire de Grandgagnage (1).

Qu'on veuille bien aussi remarquer que les dénominations revêtues du suffixe *-sart* sont rares dans la zone des *-ster*, qu'aucun nom géographique même terminé en *-sart* ne peut y être relevé. Et cependant cette contrée n'avait pas moins de raison d'être défrichée anciennement que le pays gaumet et que l'Ardenne méridionale, où l'on constate des désignations géographiques comme *Péronsart* > Paransau, Watrinsart, *Walansart*, *Savinsart*, Nobressart ou Elcheroth, Lottert, Lischert, Attert, Thibessart, Botassart, Rossart, Hérissart; ou que la région germanique contiguë, où je relève notamment Atzeradt, Meyerode, Wehreth, Wilwerath, Xhoffraix, Hallerath, Wolfert, Rodt, Rocheradt, Simmerath, Bickerath,

---

(1) Je pourrais ajouter : pas plus que les locutions *ens enl* > è = o, *ens ès* > èzè = ozè, que le français a laissé se perdre, et qui sont particulièrement bien représentées en toponymie nord-ardennaise : o Bersoû, o Cothê, o Dabreufa, Ol Bodzeu, Ezè Prés (Francorchamps), Ol Ramée, Ozè Courts Champs, Ozè Roteux, Ozè Vevîs (Tavigny), Ozè Fas, Ozè Vis Prés, Ozè Cawettes, Ozè Fontenais (Bovigny), Ol Vâ de Taverneux (Houffalize), Ozè Breyîres (Robertville) Inzègotte (Filot), Inzeboquai (Halleux), Ensival, etc. ; pas plus que le vieux mot fay > fa = fôy (hêtre), disparu ailleurs bien plus tôt qu'en Ardenne, où l'on constate notamment les toponymiques Le Fa (Malmédy), Dabreufa (Francorchamps), Refa (Stavelot), Herboufa (Soy), Ozè Fas (Bovigny), Ovifat, etc. ; pas plus que *treit* (trajectus) — dans St-Nicolas-au-Treit près de la Meuse, — très rare et qui a dû cependant être d'un grand emploi dans la zone frontière, puisqu'il a servi à former un nombre respectable de dénominations flamandes en *drecht* ou *tricht ;* pas plus que *awdu* (aquaductus), plus rare encore et qui pourtant survit en pays germanique dans des *Adicht, Edicht, Aducht*. La présence d'un vocable à proximité de la limite des deux langues, en Wallonie, n'est donc pas toujours une preuve péremptoire de l'origine germanique de ce vocable. « Les langues abandonnées savent trouver dans les coins les plus reculés des refuges où leur agonie s'achève dans la paix et dans l'oubli ». (Kurth. Front. Ling. I, 170).

Witzerath, Rötgen, Friesenrath, Rabotrad, Welkenraedt, Hergenradt, Ekkelrad, Kerkrade, Herzogenrath, Winandsrade, également tous noms géographiques.

Ce qui revient à dire donc que *-ster* est l'équivalent de *sart*. J'en trouve la preuve dans Ducange (Glossarium, édit. de Niort, 1886, tome VII, p. 622) :

« *Styrpus* = *Silva exstirpata,* idem quod *Exartus*. Vide in hac voce Codex censualis ms. Immonis Abbat. Sangerm. fol. 108 :

Habet ibi *styrpos* II quod dominus Irmino styrpavit, quae possunt seminari de modiis frumenti LX... »

Je tombe par hasard sur un passage d'Arnold (ouv. cité, p. 261), où je lis :

« ... in Naraheim locum ad vineam faciendam in fluvio Nauua et portionem meam de *stirpo* » (771).

Ducange mentionne encore les dérivés *stirpare, stirpaticum* et *stirpes* (stirpetum) (1).

Exstirpus > *stirpus* pouvait donner en wallon *ster :* aucun phonétiste n'en disconviendra. L' *r* était encore susceptible du même traitement que dans « -saû » ou « -sâ » de *sartum,* Taviet de *Tabernis,* Amas de *Amarn.*

Enfin, le sens de « défrichement » pour *-ster* se concilie bien avec celui de « bois » dans *-holz* de *Gommenholz > Gommels. Les dénominations suivantes en *-sart* et en *-roth* ne s'appliquent-elles pas à des bois : Watinsart à Izel, Hammebressart à Bellefontaine, Warinsart près de Séviscourt, Harbansart à Lamorteau, les Dansaux près de Herbeumont. Harmansart à Sugny, Benert à Tœrnich, etc.? (2)

Il est possible que les bois de ces noms n'auront été défrichés qu'en partie, ou que les défrichements obtenus auront été replantés à une époque ultérieure.

J'explique de même le fameux *stier* de 1314, cité par M. Feller : « 1 bonuarium terre entre Dormale et le *stier* condist au chaîne. »

Bertrix

1570. Nicolas *bertrensis,* prêtre (HL).

---

(1) *Striveal* Strivay sous Seraing ne serait-il pas le diminutif? Cf. wal. sprivî pour épervier.

(2) Cf. aussi Arnold aut. cité, pp. 446 et 568.

Bleid

Cartulaire. — 1345. Albert de Sapogne résigne la cure de Signeulx et est remplacé de ce fait par Dominique d'Arrancy (KK).

1491. Acensement d'nn « copel » de pré fait par noble écuyer Gérard d'Espinal, seigneur en partie de Cons, aux habitants de St-Remy, prévôté de Longwy (AM).

1570. Fréderic « bladensis » curé de Ville-Houdlémont (HL).

1681, 22 mai. Aveu et dénombrement de Jean-Baptiste de Fossez pour les terres et seigneuries de Signeulx, St-Remy, Gomery, la cense et le faubourg de Virton, le bois dit Lefebvre à Mussy et le franc cortil de Baranzy (SI).

Etymologie. — SIGNEULX (Sinû). J'ai supposé précédemment * *Sinaus* et * *Siniolum,* ce dernier dérivé d'un * Signy voisin. Peut être aussi le diminutif : ou d'une * *Sinia,* qui serait le nom ou de la Vire, ou d'un ruisseau des environs (1) venant de Romain (cf. *Sinna* le Shannon vilandais, le Sinn allemand, la Chinelle namuroise, *Senna* la Senne belge, la Senne de Colmar, la Seigneulle du département de la Meuse) ; ou encore d'un * *Sinus,* radical paraissant se retrouver dans *Sinide* ou *Sinithe* appellation d'une forêt citée en deux diplômes d'Othon III, dans le Bois de « Schneux » ou de « Schnet » lieu dit à Vonêche (Nam.), et dans Xenois (Vosges).

Borlon

1682, 20 février. Aveu et dénombrement de Julienne de Bois, veuve de Gérard de Veron, chevalier de son vivant, pour un quart des seigneuries et terres de Houmart, Vervoz, une cense à Borlon, etc (SI).

Bovigny

Etymologies. — CIERREUX : N'aurait-on pas dans ce vocable le même suffixe que dans *Ledernaus* Lierneux, * *Ortau* > *Ortao* Ortho ? Pour la première partie, il est permis de rapprocher : *Sera* la Serre du départ. de l'Oise, *Sara* = *Saravus* la Sarre allemande, *Seron* le ruisseau du village homonyme (Namur), la Cère du Cantal, la Sarine suisse, ainsi que : *Sidrona* la Sitter suisse, *Sedena* > * *Senin* le Serein français. Un ruisseau

---

(1) Rapprocher le passage d'une charte d'Orval de 1266 : « lo paikis qui est en Germeival (Gisenval ?) près de la *rivière de Sinuel* », Goff., Cart. d'Orval, p. 422.

venant de la frontière allemande conflue avec la Salm sur le territoire de Cierreux.

Honvelez : On (y compris moi-même) a pensé au germ. *lar ;* mais que serait *Honve-* ? Je doute très fort que ce soit *hof*. Honvelez n'appartiendrait-il pas plutôt à la famille des *villaris* ? *Longunviler,* ou en all. actuel Löngsweiler, a été altéré, par les Wallons, en « Lonvli » au lieu de « Lonvyet ». Rien d'impossible non plus que ce soit une ancienne dénomination en *-iacum* (comme Ottré, Dinez, Lomré, Regné), c'est-à-dire un * *Huntwiliacum,* issu d'un nom d'homme germanique * Huntwilo.

Halconreux : J'y ai reconnu récemment *roth* > reux = défrichement. Je ne crois pas que la première partie soit le prénom * Halco, parce que ce dernier se fût altéré en Hâcon = Haucon ; je propose * Hakkelo, diminutif de Hacco (constaté). Hakkelon pouvait parfaitement donner Halcon par métathèse à une époque postérieure à la vocalisation des -al-.

Lamerly a été considéré comme l'équivalent de *Lomerslair* > *Lamschler* Lamscher ou Limerlé. La chose ne me paraît pas si sûre que cela, en raison de la distance relativement courte entre les deux endroits. Je croirais plus aisément à un primitif * *Larmiliacum,* d'où successivement * Larmely et, par méthathèse aussi, Lamerly. J'ai noté en France un Larmigny et un Lermigny.

Bras

1575. Remacle de Froy (Foy?) curé de Bras-lez-St-Hubert (VB).

Bulles (Les)

Cartulaire. — 1566, 18 décembre. Lettres patentes du roi d'Espagne, autorisant l'érection d'un moulin banal sur la Semois.

Le village avait eu cependant bien avant cette date un moulin banal : le Compte de la recette de Chiny de 1378-79 (Voir *Annales* de 1909, p. 125) mentionne à plusieurs reprises « le molin de Bures ». Ce dernier devait se trouver au lieu dit « Au Vieux Moulin », près de la Vierre.

1575. Les chanoines de la collégiale d'Ivoix avaient part dans les dîmes des Bulles (VB).

Liste des membres connus de l'ancienne justice foncière.

1660. Jacquemin la Pierret, maire ; Alexandre Henry, lieutenant-maire ; Nicolas Henrion et Jean Hussant, échevins

1661. Vincent Petit, m.; Jean Hussant, lieut.-m.; Nicolas Henrion et Henry Hingo, éch.

1662. Henry Thiry, m.; Jean Hussant, lieut.-m.; Jacquemin la Pierrette et Henrion Petit, éch.

1663. Jacquemin la Pierrette, m.; Henrion Petit, lieut.-m.; Henry Thiry et Jean Martin, éch.

1664. Chenot Collignon, m.; Jacquemin la Pierrette, lieut.-m.; Henry Martin, éch.

1689. Jacquemin Henry, m.; Chenot Collignon, lieut.-m.; Henry Trodoux et Chenot Hussant, éch.; Andrien de Laixe, sergent; Jean Mahillon, greffier.

1695. Andrien Delaisse, m.; Gilles Louis, éch.

1697. Henry Mahillon, m.; Jacquemin Henry, lieut.-m.; Gilles Louis et Mathieu Hussant, éch.; Vernel Harbuval, serg.

1701. Jean Rogier, m.; Henry Mahillon, lieut.-m.; Andrien Delaisse et Arnould Martin, éch.; Jean Poleberg, serg.

1702. Gilles Louis, m.; Jean Rogier, lieut.-m.; Jacquemin Martin et Gérard Thiry, éch.

1711. Nicolas Delaisse, m.; Gilles Louis, lieut.; Jean Potelberg, éch.; Gérard Thiry, serg.; Claude Mahillon, gr.

1712. Jacquemin Martin, m.; Henry Trodoux, lieut.; Gilles Louis et Jacob Goffinet, éch.

1713. Gilles Louis, m.; Jean Rogier, lieut.; Arnould Martin, éch.

1717. J. Mahillon, m.; Jacquemin Henry, lieut.; Gilles Louis et Jacob Goffinet, éch.; Jean Potelbergue, serg.

1720. Nicolas Delaisse, m.

1733. Vernel Collignon, m.; Andrien Martin, éch.

1735. Henry Trodoux, m.; L. Mahillon, lieut.; J. Goffinet et Pierre Dumon, éch.; Arnould Delaisse, gr.

1737. J. Huart, m.; Jacob Thiry, éch.; V. Goffinet, gr.

1739. Andrian Martin, m.; J. Huart, lieut.; Vernel Collignon et Jean Rogier, éch.

1741. Arnould Martin, m.; Henry Rogier et Jacob Thiry, éch.

1742. Jean Rogier, m.; Gilles Delaisse, éch.

1744. Henry Rogier, m.; G. Delaisse, lieut.; Nicolas Delaisse, éch.

1747. Jean Rogier, m.; Englebert Pierret, éch.

1752. Arnould Martin, m.; P. Richard et Jean Gobin, éch.

1766. Jean Rogier, lieut.; V. Collignon, éch.; Ad. Goffinet, g.

1767. Jean Foret, m.; N. Goffinet, lieut.; Jean Henry Claudot et Jean François Mahillon, éch.

1770. Jean Rogier, m.; V. Collignon, lieut.; Nicolas Jos. Lallemand et Lambert Martin, éch.

1772. Lambert * Martin, m.; J. Rogier, lieut.; N. Goffinet et Ignace Martin, éch.

1773. J. Rogier, m.; Lambert Martin, lieut.; Nicolas Sempel, éch.

1782. Henry Mahillon, m.

Chanly

Etymologie. — *Cansleum* (pour Cansleium) 925. De * Cansiliacum = fonds de * Cansilius. Cf. un Cansano italien, des Chancy, Chanzy, Chansac, Chançay, Champsac et Chancenay français. * Cansiliacum n'a pas donné ici « Chansilly > chansiyi », par suite de la chute précoce de l'*i* qui précédait *-liacum*.

Chantemelle

1682, 1er mars. Aveu et dénombrement donnés par Marguerite de Berg, veuve de mre Jacques de St-Baussant, en son vivant chevalier, pour Vance, Chantemelle, Villers-devant-Vance, Tortrue, Habay-la-Neuve, Meix-devant-Virton, Meix-le-Tiche, Châtillon (SI).

Chassepierre

Fin du XVIe siècle. Par lettre datée de « Wallansay », le doyen rural d'Ivoix, Jean le Bon demande à l'abbé St-Arnould de Metz qu'il soit pourvu à la réparation de l'église de Chassepierre (AM, d'après l'Inv.).

Châtillon

1681 : voir *Chantemelle*.

1774. D'après une lettre du curé Moreaux, adressée aux chanoines du Collège St-Louis, patrons de l'église aux droits de l'abbaye de St-Pierremont, le feu aurait détruit cette année soixante-dix maisons à Châtillon (AM).

Cherain

1681. 6 juin. Aveu et dénombrement d'Ernest Gérardin, écuyer, pour une maison à Sterpigny et des dîmes à Mont (SI).

Chiny

Cartulaire. — 1116. L'empereur Henri V confirme les possessions de l'abbaye de St-Arnould de Metz, y compris la « cella quae vocatur chisniacum » (AM).

1178. Guillaume, avoué de Chisney, donne à l'abbaye de Villers-

Bettnach une partie de ses biens sis à Brehem, Tressenges, Bonnenges, Autrenges, Aroville, Leers et Thil (AM).

1192. Confirmation, par le pape Célestin III, des biens de l'abbaye de St-Arnould, y compris la « cella de Chisniaco, cum ecclesiis ad eam pertinentibus, cum ecclesiis (probablement -decimis) Florenvillei, Orgeio, Tintiniaco, Casapetra, Sta Caecilia » (AM).

1200. Confirmation, par le pape Innocent, des mêmes possessions, y compris celles qu'a l'abbaye « in castro chinei » (AM).

1257 : voir *Orgeo*. — 1265 : voir *Tintigny*.

Avant 1382 (?) Accord entre Ourriz de Billey, seigneur de Florenville et de Martinwey, et Jehan Grougeret, prieur de Chiny, relativement à divers droits sur le moulin de Martué (AM, d'après Inv.).

1681, 29 mai. Aveu et dénombrement d'Otto Wittimont, pour son fief de Chiny (SI).

Etymologie. — J'ai peut-être eu tort de mettre en doute, précédemment, l'étymologie de * *Cassiniacum* avancée par M. Kurth, sous le prétexte que le double *s* s'amuït rarement. Le nom « la Crènire » donné à une fontaine de la région et qui se traduirait, je pense, par Cressonnière en français, la confirmerait au contraire.

On pourrait penser aussi à un * *Gisiniacus* > * *Gisnei* > Chisnei : cf *Gisinga* plusieurs Geisingen, Giesing, etc.

Dampicourt

1681, 5 juillet. Aveu et dénombrement donnés par Ernest Ferdinand, chevalier, baron de Puys, pour ses fiefs de Montquintin, Couvreux, Rouvroy, Escouviers, etc. (SI).

Même année, 22 d°. Aveu et dénombrement de J.-Baptiste Baillet, écuyer, pour les terres et seigneuries de Latour, Dampicourt (SI).

1759, 12 janvier. Dénombrement de Christophe, baron de Reumont, chevalier de l'ancienne chevalerie du Saint Empire romain, pour les terres et seigneuries de Torgny, Montquintin, Dampicourt, Couvreux, etc. (SI).

Dochamps

1682, 5 décembre. Aveu et dénombrement donnés par Poncelet du Pont, au nom d'Emmanuel Huard, licencié ès droits, pour un fief à Fresneux, dit Colin (SI). — S'agirait-il réellement de Freyeneux ?

Durbuy

1686, 2 décembre. Aveu et dénombrement fournis par Charles Hubert de Grobbendoncq, pour la prévôté de Durbuy (SI).

Ebly

Etymologie. — 1251 *Ebliers,* 1260 *Erbly,* 1288 *Erbli, Herblees,* etc. De **Erbiliacus,* ou de **Herbiliacus,* ou même de **Hermiliacus.* La présence de l'une des consonnes *r* et *l* pouvait, en effet, empêcher le changement de *b* en *v,* dans les deux premiers étymons. Rappr. : Erbenheim, Erbersdorf, Erpolzheim, Herbinghem, Herblingen, Helmlingen, Helmstedt, sans oublier les prénoms Wilhelm (rom. Willaimes, Willeaume, Guillaume), Adelhelm (rom. Alaime, Aleaume). J'écarte les hypothèses de **Erblar, *Hermelar,* parce que dans l'un de ces derniers cas, le nom de l'endroit serait devenu en patois « Ebliet », au lieu de « Ebli » : à preuve « Longliet » de *Longolare.*

Erneuville

1136. L'évêque de Bâle, en donnant des biens à l'abbaye de Prüm, lui confirme ceux qu'elle avait déjà, notamment *Widunmunt* (donné par Fredelo de Ore) et *Vilente* (BU).

Ethe

1570. Gauthier d'Ethe, curé de Viviers-sur-Chiers (HL).

1681, 19 juin. Aveu et dénombrement de François Christophe de Custinne, chevalier, pour les terres et seigneuries d'Ethe, Belmont, Meix, Verton, etc. (SI).

Même année, 24 novembre. Aveu et dénombrement de Jean Marchand, maître de forges à Buzenol, pour le fief de Mahoué (Hamawé ou mieux Mahâwé) près Virton (SI).

Même année, mai : Voir *Halanzy.*

Flamierge, Flamizoulle

Etymologie. — Formes anciennes : *Flamerges, Flamyrges, Flamesul, Flamesuele ;* en wallon : « Flamîdje, Flam'joul ».

Le premier doit provenir de quelque chose comme **Flamerca, *Flamerica,* ainsi que le permet le rapprochement de : *a)* pour *-rche* ou *-rge,* « lârdje, vedje = verdjè, tchérdje, foutche », du lat. largus, virgam, carricam, furcam, *b)* pour *e* > *ie,* « fîr, pîce, mî, èrî », de ferum, petiam,

mellem, ad retro, et les plus récents (1) « ivier, Lierneux, bierdjî » de hibernum, *Ledernaus (> Lernou),* berbicarium. Holder, *Altceltischer Sprachsch.*, mentionne un suffixe *-erc* dans : Aulerci, Userca, Darerca, Lupercus, Luonercus, ainsi que Ercavia.

Flamizoulle est le diminutif féminin de Flamierge.

Florenville

1192 : Voir *Chiny.*

1353. Permutation entre Gauthier *Raincesseum,* chapelain de sire Jean de Florenville (diocèse de Trèves), et Ponsard dit Jaber, de l'église de Vrigne-au-Bois (Vrigina in nemore) (KK).

Avant 1382 : Voir *Chiny.*

1681, 17 octobre. Aveu et dénombrement fournis par Georges Laurent du Faing, écuyer, pour partie des seigneuries de Termes-Frénois, du Ménil, pour des fiefs à Florenville, Pin et Torgny (SI).

Fraiture

1682, décembre. Aveu et dénombrement donnés par Jacques Eustache Coudenhove, baron de Fraiture, pour sa baronnie de Fraiture (SI).

Ne s'agirait-il pas ici du Fraiture liégeois ?

Grandhan

1683, juin. Aveux et dénombrements de Jean Poncelet Ponsard, Pierre Pierrard, Ferdinand Rodaux, Thomas Laval, Henry Roseaux, pour un fief dit fief Rondeau à Enneilles (SI).

Grapfontaine

1681, 3 juin. Aveux et dénombrements de Salomon de Hosseuse et de Nicolas Roberty pour le fief de Linay (SI).

---

(1) Cf. 1286 *Liernut* Liernu (encore *Lernuth* en 1188), 1280 *le tier* à Boirs, contre : ca. 1195 *Maslir* (763 *Maslario,* 1060 *Maliers),* 1148 *Felchires (*filicarias)* Flesquières, 1137 *Silva... Cherbonires* (IVe siècle *Carbonaria sylva),* 1191 *Franires* Franière *Fraxinerias).*

La diphtongaison de *e* en *ie* qui a abouti à î se rencontre au moins dès le Xe siècle; cf. 943 *Moriermont* Morimont.

Grune

Etymologie. — Je pense que ce nom appartient à l'hydronymie : le village est situé sur un affluent de la Wamme. A rapprocher : *Cruna* la Crusnes et le village de Crusnes (Meurthe-et-Mos.), *Graona* le Grosne petit affluent du Rhône.

Habay

1570. Thierry de Habay, chanoine d'Ivoix (HL).

1682. Voir *Chantemelle.*

Même année, 14 janvier. Aveu et dénombrement de Jacques de Raggy, marquis de Pont-d'Oie, pour le marquisat du Pont-d'Oie et pour la seigneurie de Thiaumont (SI).

Halanzy

Toponymie. — *La Wève.* Voilà un nom germanique naturalisé en pays roman, savoir *waber*, qui apparait encore dans :

Le *Pagus Wabrensis* des Francs, lequel tire probablement sa dénomination de la *Wabria forestis*, en fr. Woëvre, vaste forêt qui englobait notamment les territoires de Ville-en-Woëvre, Fresnes-en-W., Marcheville-en-W., Savonnières-en-W., Mesnil-en-W., Saulx-en-W., Wadonville-en-W., Rupt-en-W., Lamarche-en-W., St-Benoît-en-W., Latour-en-W., Brainville-en-W., St-Benoît-en-W. et Wavrille, et dont il ne reste plus aujourd'hui que des bois dits la *Culée de la Woëvre,* près de Juvigny (Meuse) et la *Woëvre,* entre Haudiomont, Watronville, Herméville, Gussainville, Braquis et Ville-en-W. (Meuse);

Wavrille (près de Damvillers), diminutif;

La Voivre et les Voivres (Vosges);

La Vaivre et la Basse-Vaivre (Hte-Saône);

La Woivre, bois près de Vaux-les-Rosières;

Wavreille, également diminutif, dans la prov. de Namur;

Derrière le Waibe et la Franche Waibe, à Bagimont;

La Plate Wébe, à Poupehan;

La Waibe aux Renards, la Wèbe de Gernel, la Wèbe de quarante à Sugny.

Cartulaire. — 1096. Le pape Urbain II confirme les possessions de l'abbaye Ste-Scholastique de Juvigny, y compris celles de « Asc juxta Mansenceyum » (CL).

1681, 1er juillet Aveu et dénombrement de Charles de St-Baussant, chevalier et de son beau-frère Philippe-Ernest de Reiffenberg, à cause

d'Eléonore de St-Baussant sa femme, pour les seigneuries d'Aix, Battincourt, etc. (SI).

Même année, octobre. Aveu et dénombrement de Charles de Lenoncourt, chevalier, marquis de Blainville, pour les terres et seigneuries d'Aix, etc. (SI, qui en sa table, place le n° de cet acte en regard d'Aix-sur Cloie).

Même année, 22 mai. Aveu et dénombrement donnés par Louise de Borville, veuve d'Evrard de Prouvi, en son vivant écuyer, seigneur d'*Esch* et Belmont en partie, pour les fiefs de Prouvy, La Ferté et la Maison Blanche à Belchepin (entre Sarrebourg et Dieuze) (SI, qui doit avoir fait une erreur de lecture).

Harnoncourt

1681, juillet. Aveu et dénombrement de Philippe François pour la terre et seigneurie de Harnoncourt (SI).

Hautfays

1681, 12 novembre. Aveu et dénombrement de Jean de Woestenraedt pour tout ou partie des terres et seigneuries de Sclassin, Rechany, (Sechery ?), etc. (SI).

Heinsch

Brusse. — C'est à tort que les *Comm. Luxemb.*, Additions, ont reproduit l'assertion de Delafontaine relativement à la prétendue disparition du hameau de *Brusse*. Il existe toujours, reconnaissable sous la forme peu altérée de « Bresse ». La métamorphose (si l'on peut appeler cela une métamorphose) est établie par les exemples suivants :

Patois lux.	fesi	=	haut allem.	Füsschen,
	sèss	=		süss,
	repsen	=		rülpsen,
	breck	=		Brück

Herbeumont

Toponymie. — Herbeumont. J'ai dit, en mes *Recherches sur la top. du pays gaum.*, ce que je pense de l'étymologie hybride « herbe + mons ». Je n'admets pas non plus « mont herbeux », qui supposerait une anti-

phrase populaire. Herbeumont et son voisin Herbeuvanne, pour moi, sont respectivement le mont et la vanne de Harbod. Cf. Herbeuville, souvent écrit *Harbodis villa,* notamment en 952 et en 1060.

ANTROGNE, ruisseau affluent de la Semois ; en 1173 je crois : *Antrune.* Nom apparemment celtique. Cf. *Andesla* l'Andelle affl. de la Seine, *Quoranda* la Cure, *Anda* l'Ande du Cantal, *Anta* l'Ante calvadocienne, **Andro* l'Andron gardois, etc.

Il y avait au XVIIe siècle une forge et quelques habitations à côté de ce ruisseau, près du l.-d. *le Paquis d'Antrogne* (le Paqui d'Antroune). Les registres paroissiaux de cette paroisse mentionnent notamment sous l'année 1634 le baptême de Gaspar fils à Etienne « forgeron demeurant à Antrogne ».

CHAMPION ; vers 1200 *Campilon* (Cartul. d'Orval), forme archaïque qui ne signifie pas qu'on prononçait alors autrement qu'aujourd'hui, car on trouve à la même époque *Bulon* pour *Bulhon* ou Bouillon, *Tornei* pour *Tornhei, Torgnei* ou Torgny ; au XVIIe siècle *Champillon.* Dérivé de champ. Le hameau a disparu depuis, mais son nom est rappelé par l'endroit dit « le Paquis de Champion », ainsi que par le patronymique herbeumontois « Champion ».

FORTELLE (la). Pour *forestelle,* petite forêt.

PANCÈS (les), où passait très anciennement la Semois. Vieille forme de poncel > ponceau, qui prouve, de même que *les Dansaus* — en 1173 Dunsart —, que Herbeumont peut être rattaché au pays gaumet quant à la langue.

Hompré

Etymologie. — REMOIVILLE ; en wallon « R' mwavèy' », ce qui, si je compare « twar, cwasse, Moircy et wajîres », issus de tortus, costam, *Morciaca *(Morceias)* et osariam, me porte à supposer un primitif comme **Ramordis villam* ou **Romordis villam,* si ce n'est un **Ramwaris villam.* Peut-être a-t-il un rapport avec Remianster et Remichampagne ; dans ce cas, il équivaudrait à *Remy + Warville : cf. pour ce dernier Foerstemann, 1552 : Warenrode, Warenghem, Weroldeswilare.

Hondelange

Etymologie. — SESSELICH : 1280 *Seselich,* 1314 *Sesselich.* Peut venir d'un primitif **Sextiliacus,* formé du gentilice *Sextilius,* altéré de bonne heure en Sestilius La diphtongue *-st-* aboutit souvent à *ss-* en luxembourgeois : cf. *Bassendorf* pour Bastendorf, Kassel (l.-d.) pour Kastel,

Asselborn autref. *Astennebrunno*, Essingen de **Estingen* (dans le dérivé *Estingeromarkun* Xe siècle).

Cartulaire. — 1130-31. Dénombrement des églises à la collation de l'abbé de Stavelot : « ... de Keren (Cherain), ... de Welin, ... de Monte Sancti Martini (Mont-St-Martin, sous Bovigny), de Ysers (Izier), de Jupille (Jup. sous Hodister), ... de Marcha, ... de Otreis (Ottré), ... de Oldanies (Odeigne), de Olfait (Hautfays); ... de Tohonges, ... de *Hundelingas*, de Alchisvilla (Hachiville ou Helzingen) » (RS).

1131 env. Relevé des églises et des terres qui payent des redevances à l'église de Stavelot : « ... Ecclesia de ... Œfait, Wellin, Marcha, Jupilia, Karanco, .. Wirices, ... Heis, ... Fonteneles, ... Monte Sti Martini, ... ecclesia de *Hondilenge* ceram debet, presbyter IIII d. accipit, ... parrochi de Longliers ...; de terris ... Horto, ... Heis, ... Homart, ... Olpane, ... etc. » (Ibid.)

Je pense que ce Hondelingen, deux fois cité, désigne non Hundelingen en Hesbaye, mais le Hondelange ou Hondelingen luxembourgeois, vu que l'église de cette dernière localité est dédiée à St-Remacle, comme celles de Opont, Poupehan, Verlaine, Jupille, Grimbiémont, Marche, Wellin, Chanly, Halma, Purnode, Schaltin, Winenne, Bourdon et Hautfays, où la même abbaye avait des biens.

Houffalize

1681, 6 novembre. Aveu et dénombrement donnés par Jean de Résimont, écuyer, pour une maison à Houffalize et une rente à Brizy (SI).

Houmont

Etymologies. — MAGERY; en wall. *Madjeri.* C'est à tort que, suivant en cela M. Kurth, j'ai rangé naguère ce vocable dans la famille de *Maceria*, ** Maceritium* devait donner « Mâjret » ou « Majri », de même que *macerietum* a formé nos « Mâjeroi, Mâjroi, Mâjreu, Mâjrou, Maujret », que *maceriam* est devenu « Maisière, Mâchière, Mâgîre, Maugîre, Maihire » et *Maceriolam* « Maizerolles, Mâgerolle, Mârieulles », etc. On peut supposer un ancien ** Marcaritium*, susceptible lui de fournir « Madjri »; cf. *Porcaritia* « Poitchresse ». On saura peut-être un jour le sens du radical, que je n'ose identifier ni avec le lat. *mergum* ni avec le germ. *marcam*, encore moins avec le gaulois *marcos* (= jument).

MAGEROTTE est le diminutif.

Dans *Mageret*, on a le même radical, mais avec le suffixe *-etum* (fr. oi, ay) (1).

Izel

1667, 21 novembre. Aveu et dénombrement donné par Jean de Reumont, chevalier, seigneur de Nanireux et de Blagny, pour son fief de Fresnoy-lez-Montmédy (SI).

1681, 17 octobre. Aveu et dénombrement de Philippe-François du Mont, écuyer, pour le fief dit du Mont lez Izel et pour le four banal de Pin (SI).

1759 : voir *Dampicourt.*

Izier

1683, 9 juillet. Aveu et dénombrement de Henry de Bechaimont pour la seigneurie de Fermine (SI).

Jamoigne

Inscription. — L'inscription suivante se lit à la pierre d'une des fenêtres de la maison Roger-Albert (ci-devant Egon-Goffinet) à Prouvy :

SIR.LAMBERT DE
MARCHIN CHEVALIER
SEIGNEUR DE PRELLE
ET (?) HAUTOYE
ASSENOID... AM ., (?)
DU PETIT SIVRIE
DU MENIL EN
PARTIE... DEL FOSSE, 1725.

Cartulaire. — 1681, 22 mai : voir *Halanzy* (AM).

J'en extrais ce qui suit concernant Prouvy :

«... Le dit fief dudit Prouvi consiste en une maison, grange, estables, jardins, chennevières, faisant le tout environ quatre jours, vingt neuf jours de terres labourables, dix huit fauchies de prey ou environ, trois estangs contenant environ sept jours...»

Membres connus de l'ancienne justice foncière.

1600. E. Bastin, maire ; Colle Protin, lieutenant-maire ; Henry Prothin, Jean Thomas, Adam Collin, Henry Pierre, Alexandre le grand Henry, échevins ; Nic. Séviscourt, greffier ; Jean Lemaire, sergent.

1631. J. Rézette, m. ; N. Guiot, lieut.-m. ; Louis Cordier et Adrien Louis, éch.

---

(1) Cf. Kurth, *Cartul. de St-Hubert,* index, p. 719 : *Margerey.*

1654. Jean Poiret, m. ; Henri Thomas, lieut.-m. ; Jean Gilles et Jean Alexandre, éch. ; Henry Gilles, gr.

1681. Jean Henry, lieut.-m. ; J. Guiot, Adrien Carpenty et Adr. Richard, éch. ; Jean Louppe, gr.

1682. Gillet, maire ; J. Alexandre, éch.

1683. Louis Maissin, maire.

1685. Jean Guiot, maire ; L. Maissin, lieut.-m. ; Ad. Richard, J. Alexandre, Evrard Vaillant et J. Lemaire, éch.

1687. Nicolas Guiot, lieut.-m. ; J. Louis, Evr. Henrion, L. Maissin et J. Lemaire, éch.

1688. J. Louppe, m. ; Florent Tailfer, lieut.-m. ; Henry Alexandre, Jean Lambotte, Nic. Lemaire et Jacques Henrion, éch.

1697. Lambert Collignon, m. ; Henri Nillis, lieut. m. ; J. Louppe, J. Guiot et J. Lambotte, éch. ; J. Gilles, sergent.

1701. Jean Richard, m. ; Jacques Hingue, N. Lemaire, Englebert Thomas et Jacques Ricaille, éch.

1710. Henry Alexandre, m. ; Henry Dupuis, lieut.-m. ; J. Hingue, gr.

1717. J. Flagonthier, m. ; Salomon Lejeune et Nic. Guiot, éch. ; J. Rézette, gr.

1725. N. Guiot, m. ; Jean Foret et N. Maissin, éch.

1727. J. Guiot, m. ; Adr. Louis, lieut.-m. ; J. L. Clébant et Th. Lejeune, éch.

1729. N. Guiot, m. ; J. Flagonthier, lieut.-m. ; N. Lemaire, éch.

1731. J. Richard, m. ; Nic. Bertrand, Gilles Vaillant et N. Gérard, éch.

1732. J. Flagonthier, m. ; J. Richard, lieut.-m. ; N. Gérard, gr.

1734. De Laval, m. ; Evrard Rogier et J. Gillet, éch.

1735. Gér. Tailfer, m. ; G. Vaillant, lieut.-m.

1743. J. Flagonthier, m. ; Evr. Prignon, éch.

1749. J. Denis, m. ; J. Guiot, lieut.-m.

1754. Gilles Trodoux, m. ; J. N. Bertrand, J. Guiot et J. Lemaire, éch.

1760. Henri Lemaire, m. ; M. Mottet, lieut.-m. ; J. F. Guiot, gr.

1764. G. Trodoux, m. ; H. Ricaille et M. Mottet, éch.

1765. M. Collard, m.

1767. G. Trodoux, m. ; M. Collard, lieut.-m.

1770. M. Collard, m.

Jehonville

Question d'identification. — On sait qu'une charte de 1139, reproduite notamment dans Kurth, *Cartul. de St-Hubert,* mentionne dans l'ancien doyenné de Graide une paroisse de *Vusceye.* M. Roland la place aux environs de Maissin, peut-être parce que son nom vient après celui de Maissin et de Redu. Mais il est facile de voir que l'ordre adopté par

l'écrivain n'est pas toujours l'ordre topographique : ainsi, de Jehonville, il va à Ochamps, puis à Paliseul et à Offagne, de Louette à Bourseigne, puis revient à Rienne, de Hargnies à Hautfays et ensuite à Oisy pour revenir à Gembres, et de Bièvres à Givet. La forme *Vusceye* ne serait-elle pas une mauvaise lecture pour * *Lusceye,* qui pourrait représenter Luchy, localité abandonnée de temps immémorial et qui se trouvait dans le bois dit de Luchy, en l'endroit dénommé La Fange du château, suivant Tandel, *Les Comm. Luxemb.,* VI[b] p. 928. Luchy ne devait plus exister en 1350, car une charte de St-Hubert de cette année (voir Kurth, ouvr. cité, p. 571 et suiv.) relative au « bois que on dit de Luxi » ne mentionne que les localités de Jehonville, Offagne, Assenois, Chevigny (St-Pierre), Bertrix, Ochamps et Anloy, aux environs, et rapporte, en outre, que les habitants des trois premiers villages y ont des droits usagers.

Juseret

Etymologies. — JUSERET, en 1331 et au XVe siècle *Juserain, Juseren.* J'avais supposé ailleurs un primitif * Gusharing, la terminaison *-ing* pouvant s'altérer en *-et* dans le pays. Mais comme le *g* précédant o et u se change rarement chez nous en *dj* (cf. Gosselies, Gomezée, Gommegnies, Gomery, Goschenée, Gonrieux, Gozée, Gobsée, Gouvy, Cobréville) et que les *dju* et *tchu* wallons peuvent provenir d'anciens *ge, ga* et *ca* (ex. : djunièse, tchumin, Djumeppe, tchuvèye, de genistam, caminum, Gamappa, * caviculam pour claviculam), peut-être a-t-on le droit de recourir plutôt à un primitif comme * *Gasharing,* * *Gishering,* * *Geshering.*

La même remarque semblerait s'appliquer à Juzaine, Jehonville *(Jusunvilla;* wall. Tchonviye) et Gennevaux *(Gisenval).* Je n'appuie pas trop cependant, à cause de Jodainville, qui pourrait venir de * *Gordinis villam.*

BERCHEUX : 1297 *Berchou,* aussi écrit quelquefois *Berchoy.* Est, je crois, une dénomination d'origine gallo-romaine, c'est-à-dire un ancien * *Barcaus,* * *Bercaus.* Outre le patronymique français Berchoux, je rapproche *Bargos* nom de deux petits fleuves, l'un d'Hibernie, l'autre d'Illyrie, cité dans Holder, *Altc. Sprachsch.,* ainsi que le cognomen *Bergulla.*

Cartulaire. — 1682 : voir *Amberloup.*

Lacuisine

1682, janvier. Aveu et dénombrement donnés par les habitants et communauté de Lacuisine, pour les droits et usages dont ils jouissent (SI).

Latour

1681 : voir *Dampicourt.*

Libin

893. *Lubin,* dépendait alors de la terre de Villance, possession de l'abbaye de Prüm, comme *Ulsi, Fagi,* Anloy, Lesse, Transinne, *Muczi, Fins* et *Hogemunt.* Dans le document, il est parlé des manses « libinoises » de Amubricus, Rainfridus, Folcricus, Helpricus, Hairlandus, Rainardus, Angliramnus, Ostroldus, Hilduardus, Gainfridus, Hildiaudus, Helfridus, Waltberthus, Alimarus, Adelgisus, Anxiander, Eliardus, Adelfridus, Anglemarus, Wadelmarus, Wulmericus, Florbertus, Germanus, Haribertus, Andelinus, Wicardus, Fulcardus, Bernoldus, Flotaldus, Laingrimnus, Wulframnus, Dominicus, Remigius, Tancradus et Freduardus, ainsi que d'un forestarius Gammo et d'un cellarius Gamulherius (BU).

Limerlé

Toponymie. -- GOUVY, anciennement écrit *Govich*; en allem. *Gellich, Gesslich,* pour Güslich; en wall. *Goûvi.* De * *Guselo-wik,* ou de * *Guselfiacum.* La présence de l'*l* avant *w* ou *f* dans la forme thioise a fait tomber ces lettres (cf. Fätler pour Fätweller = Fauvillers).

LE HEULSE, l.-d. Pour *Holz,* je crois, réduit à *-els* dans Bukels = Bocheltz, Dunkels Doncols. Si le nom n'a pas été converti en *hou,* c'est que la romanisation de Limerlé n'est pas bien ancienne.

Elle a eu lieu, cependant, avant que les noms en *-berg* ne fussent altérés en *-birech,* à preuve :

Casseberre,	La Québerre
Sur Talbert,	Couquelberre (rapp. flam. Koekelberg).
Gwasberre,	

HAUSTÉ : A cause du voisinage de Commanster et du l.-d. Deronster, dont la prononciation régionale fait entendre distinctement l'*r* final, j'estime que Hausté n'appartient pas à la même famille et qu'il correspond plutôt à *Hohen-Steg* = le haut sentier, la montée.

LIMERLÉ, en allem. Lammerscher, Lammscher pour Lammerschler. Sur la foi du médiocre Hardt (1), on a lancé une forme isolée et non datée, *Lommerslair,* et on a prétendu y voir le nom d'homme Lommer, même Lommers! De la forme wallonne, on n'en tient point compte. Je pense que c'est à tort : * *Limmerslar* peut donner en all. luxembourgeois

(1) Cf. son Bericht über die Zweckmässigkeit der Feststellung einer officiellen Schreibung der Ortsnamen des Grossherzogthums Luxemburg.

Lammersler > Lammerschler >, etc., à preuve *schwammen* pour schwimmen (nager), *klammen* pour klimmen (monter), *zammer* pour Zimmer (appartement). Pour moi donc, * *Limmers* est le génitif du nom d'homme Lindmer > Limmer.

Le Sâceu. Que de fois n'a-t-on pas vu et entendu répéter que Sâceu dans les noms de lieux vient du lat. *sacellum* (temple)? Je suis loin d'être convaincu ! Voici pourquoi :

a) *Sacellum*, loin de donner une terminaison en-*eu*, devait aboutir à une forme en-*ai*; ce qui appert de « vai pourçai, bai », issus de *vitellum, porcellum, bellum*. Pour avoir -*eu*, il faudrait recourir à un équivalent * *saciolum*, formé par analogie ;

b) *c* libre devant les voyelles *i* et *e* se chuinte (ch, j) ou s'aspire (h) dans ce pays; ex. : *nucem* « neuje » ou « neuhe », *aucellum* « oujai » ou « ouhai », *vicinum* « vèjin » ou « vèhin », * *diciantem* (= dicentem) « d'jant » ou « d'hant ».

c) Comme s'il y avait conspiration contre l'étymologie précitée, le cadastre de Limerlé accuse la présence de :

Le Chaineu, qui correspond aux Tchenois, Thanou gaumets, aux Tchènets famennois et ardennais (par ex. à Bourseigne), aux Quènoy picards, etc.;

Le Côreu, équivalent aux Côrroy gaumets, aux Côrets ardennais (par ex. à Louette) et famennois, aux Cauroy, Couray, Coudray français ;

Le Beuleu, auquel répondent les Boûlois gaumets, les Bôlets famennais;

Feschereu, synonyme des Fougeroy, Fougeray français et des Fouschery gaumets :

La Tornée bordjeuse, c'est-à-dire la couture bourgeoise, des bourgeois, comme *Sur Bordjeu* à Houffalize.

A noter encore aux environs, sans s'écarter de la largeur d'une commune :

Rovreux, équivalent du Rouvrou ou Rouvroy gaumet, du Rouvroy hennuyer, des Rouvray français;

Le Baileu et *le Grobaileu,* dont je rapproche des Bailoy, Baileu et Bailet namurois (Roland, Topon. Nam.).

Pour moi, *Sâceu* n'est que le lat. *salicetum* (saussaie), comme le Sâcet de Bihain, le Saussoi ou Sausswè des environs d'Ittre, Saulçois et Saussoy en Jura, Saulchois (Nord), Saulchois (Somme), Sosoye (Namur), Saulzais (Cher), Saussey (Côte d'Or), Saulcet (Allier), etc.

Longchamps

1681, 21 octobre. Aveu et dénombrement de Jean Charles Mathelin, écuyer, pour les terres et seigneuries d'Ile-la-Hesse, Mande-Ste-Marie,

Mande-St-Etienne, Chenogne et Longchamps (SI).
1682 ; Voir *Amberloup*.

Longlier

Etymologie. — RESPELT, en 1468 *Respeau*. Apparemment diminutif de *raspe* > respe, fr. rasple.

Cartulaire. — 970. Suivant une copie du XVe siècle, faisant partie du fonds de l'abbaye de Gorze, aux Archives de la Présidence à Metz, l'empereur Othon aurait donné, cette année, à la dite abbaye des biens à Amel, *Eddulfivilla* au pagus de *Huebre,* à Morlange, *Lozchi* au pagus de Moselgowe, à *Loglar* au pagus de *Gning* (lire Osning) et au comté de *Trozilo,* à Velme au pagus de Haspingawe, etc.

Mabompré

893. Biens du monastère de Prüm à *Malbunpreit :* « Juxta Urtos, Waldopecias, Mannonis fontana, Curtil, Vallis, Noville, Longunpreit, Haistros, Bernerfontana, Godelarpradum, Amulrico ladricio, Ultra Wambais, Maceria, Suguzin, Bedeleid et Broil », trois moulins. Une trentaine de manses sont dénommées d'après leurs détenteurs (BU).

Marcour

1346. Gobelin préposé à la cure de *Markow*. Il avait eu pour compétiteur un chanoine de Hougaerde. Le litige avait été porté jusqu'en Curie romaine (KK., qui hésite entre notre Marcour et Merkhof, localité ne figurant pas aux pouillés de l'ancien diocèse de Liège).

Etymologie. — J'en ai fait naguère un **Mercurius*. Affirmation trop confiante, puisqu'il faudrait supposer d'abord que la syllabe *-eu* eût eu l'accent tonique, comme dans la forme primitive de Mercœur (Corrèze; Puy-de-Dôme; Haute-Loire), Marcoux (Loire), Mauguis, etc. (1) En outre, *ur*-de-*urum, -uram, -urium, -uriam* reste régulièrement en wallon *ur, eùr, eûr*. *-Our* wall. peut provenir de *-ur* entravé; ex. : turnum > tour, curtum > court, bursam > boûse, Silvestri curtem > Séviscourt. Je crois donc à une *curtis* (ferme) de *Maro* ou de *Marco*.

---

(1) Rappr. au contraire : mercurii diem > mer*cre*di, Mons Mercorii > Montmar*tre* (IXe siècle seulem. Mons Martyrum).

Meix-devant-Virton

Cartulaire. — 1681 et 1682 : Voir *Ethe* et *Chantemelle.*

Toponymie. — MEIX : P. 264/72 de mes *Recherches*, j'écrivais, à la suite de M. Kurth, que ce vocable était le germ. *mar* = étang. Ne serait-il pas plutôt d'origine celtique et n'appartiendrait-il pas à l'hydronymie ? Meix est arrosé par le ruisseau de la Chavratte. Cf. dans Roland, *Top. Nam.* p. 167 : deux *Maris*, un *Marus* et un *Marona.*

MENTON : 1298 « un preit... qui siet à Mers lonc le ruissel de Menton » (Cart. d'Orval). *Menton* est aussi la forme ancienne de Matton lez Clémency, village arrosé par un sous-affluent de la Chiers. L'un et l'autre diminutifs de * *Mentus* ou de * *Menta.*

Meix-le-Tige

Cartulaire. — 1682 : Voir Chantemelle.

Etymologie.— Voir mes *Recherches*, p. 72, ainsi que l'art. *Meix-devant-Virton* ci-dessus. Meix-le-Tige est situé à la source du ruisseau de Lagland, affluent (ou sous-affl.) de la Semois.

Malempré

Toponymie. — L'AVE, ruisseau affl. de la Lienne. Probablement un ancien * *Avara* comme l'Yèvre française, et je crois, comme l'Ave namuroise (XIIe siècle *Ave*). Cf. aussi *Eva* Eve (Evelette), *Avantia* dans Holder, *Altcelt. Sprachschatz.*

Melreux

1682, juin. Aveu et dénombrement de Jean Herla de Warpin, curé du Grandmesnil pour moitié de la seigneurie foncière appelée la Basse-Cour de Melreux (SI).

Messancy

1682 : Voir *Amberloup.*

Etymologie : Voir *Musson.*

Mirwart

1682, 23 février. Aveu et dénombrement donnés par Jean Henri Jamotton, Ghislain Jehenneaux, Antoine Ollivier, etc. pour des fiefs à Mirwart, Han, etc. (SI).

Mont

1681 : Voir *Cherain* et *Houffalize*.

Morhet

Toponymie. — REMIENCE : Xe siècle *Remianster*. M. Kurth (Front., II, p. 106), suivi par M. Feller (Les n. de lieux en -ster, p. 255), range cette appellation dans la famille des noms en *-ster*. C'est montrer trop de confiance (1). Pour moi, l'orthographe *Remianster* doit se lire **Remianstre,* de même que *Stavelz* et *Stavels* sont pour **Stavles* Etalle; l'*r* de la dernière syllabe s'est amuï comme dans le wal. figniesse (fenêtre), vosse (vôtre). Je pense qu'il faut décomposer notre vocable en deux parties, la première * Remy — de **Remiacum,* ou même de **Rumiacum :* cf. 1096 *Remonis villa* Remoiville (Meuse), Xe siècle *Romonia* Remagne —, la seconde **Enstera,* qui pourrait être l'ancienne dénomination du ruisseau local, affluent du Laval : cf. Ernster (G.-D. de Lux.) sur la Schwarze Ernz (* Aranster?, puis Ernz par analogie avec l'Ernz d'Ernzen).

A noter qu'à côté de Remience se trouvent le hameau de Remichampagne, qui est peut-être un ancien * Remy + * scampagne, et celui de Remoiville (voir art. Hompré).

Muno

Toponymie. — WATRINSART : Feu Prat écrivait que ce nom signifie « sart de Watrin ».

Watrin est une des formes romanes de Walter (= Gauthier) et pour Waltrin, lequel aurait donné ici *Wautrin-, Autrinsart* ou peut-être même *Aurinsaut,* au lieu de *Watrinsaut;* de même **Watrinis sartum* eût abouti probablement à *Warinsaut :* cf. carrey de quadratum, neurè de nutrire, durî de de retro, araire de aratro. Pour la conservation du *t,* il a fallu : ou bien un *en* avant cette consonne (* Wentregin ou * Wentlin-),

---

(1) Le second auteur renchérit même beaucoup sur le premier. Encore un peu son lexique final comprendrait-il tous les noms de lieux renfermant *st*. Pour donner un nouvel exemple, je ne vois pas pourquoi le *Resti* (sor le voie de Resti...) de la p. 335, situé « à Flos, commune de Rèty » ne doit pas être identifié avec Rèty (1129 *Retseque,* qu'il faut lire Resteque).

L'hypothèse qui voit dans notre Remience — un composé fugace dont le suffixe a disparu, n'est pas moins crédule. Il faudrait nous apprendre ce que représente le terme conservé — et produire un cas analogue.

ou bien un *r* (* Wartrin ou * Wartlin-); cf. mes *Recherches,* p. 11/203, note 1.

Musson

Cartulaire. — 1681, mai : Voir *Bleid.*

1681, 25 d°. Aveu et dénombrement de Jean de Pouilly, écuyer, et de Charles François Hue de St-Remy, aussi écuyer, seigneur de Gras, de Volkrange-Metzange, pour ce qu'ils possèdent à Baranzy et autres lieux (SI).

1681, 1er juillet. Aveu et dénombrement de Charles de St-Baussant pour la terre et seigneurie de Musson, divers terrains et prés, dix arpents de bois, une maison-fief à Longwy-haut, etc. (SI).

1683, 23 février. Aveu et dénombrement de Marie Claire Felicitas de Laittres, veuve de Jacques Claude de Longueville, pour le fief de Goudincourt, au ban de Musson, et pour une cense à Torgny (SI).

Etymologie. — Musson : 1175 *Mezun,* 1181 *Mezuns,* 1199 *Meceons,* 1293 *Messons,* etc.; patois « M' son ».

Diminutif du vocable Mussy, qui suit, dira-t-on. Mais alors comment expliquer l'absence de l'*u* dans le dérivé, alors qu'il subsiste dans *Mussy?* N'est-ce pas plutôt par suite d'une vague ressemblance fortuite des deux vocables qu'on a écrit *Musson,* et ne peut-on pas supposer que cette dénomination est empruntée à celle du ruisseau, l'une des sources de la Vire, dite « Batte », c'est-à-dire à * *Messantio,* diminutif de * *Messantia,* le ruisseau de Messancy, affluent de la Chiers? Sans doute, c'est là une hypothèse même très hardie, puisqu'elle repose sur une autre. Mais quand je vois des petits affluents de ce dernier cours d'eau porter des noms d'origine celtique (le ruisseau des Charages, *Cruna,* la Crusnes, *Hogregia* l'Iré, la Thonne, etc.), je me demande pourquoi celui de Messancy n'aurait pas eu le sien aussi (1); de plus, il arrive assez souvent que les noms de deux cours d'eau voisins ont une même origine et que pour les distinguer, l'un revêt un suffixe diminutif : c'est le cas pour l'Orne brabançonne et l'Orneau namurois, la Meuse, le Mouzon et la Moselle, l'Amblève ou Amel et le Nèblon (anc. *Emblon).*

Baranzy, au XIIIe siècle *Barranzey* et en gaum. *Barazy,* semble provenir d'un primitif * *Barentiacus.* Cf. Barentin (Seine-Inf.), Barenton (Aisne) et Barenton-le-Teilleul (Manche).

Willancourt, en 1234 *Viloncurt* — forme qui ne m'inspire pas plus

---

(1) Pour ce * *Messantia,* rappr. la Messe affl. de l'Alzette; et pour * *Messantiacum* Messancy; Ligny sur la Ligne, Tilly sur le Thil, Mouzay sur la Meuse, ainsi que Altzingen sur l'Alzette.

de confiance que *Tholuncourt* pour Tellancourt (gm. Tlacou), *Donpincurt* Dampîcourt — et en gaum. « Viyancou ». Je ne crois pas que le vocable provienne de * *Willandi curtis,* ou de * *Wiclandi curtis,* ou de * *Wilioni curtis,* qui tous trois auraient donné une forme dialectale avec la même initiale qu'en « Wiyère » Willière, la Woèvre de Halanzy, Warnîvaux de Châtillon; mais plutôt d'un primitif comme * *Abilioni curtis* > * Avilioncourt : cf. le prén. germ. Ablebert, les n. de lieux Avelghem, Afflighem, Eblinghem, Evelinghem, Avelin, Ablain, Avling, Ebly, *Eppilinwillare* (Foerstem., II, 503).

Mussy-la-Ville

Etymologie. — Vers 1185 *Muscei,* plus tard *Mussei, Mussi, Mussy;* pat. Mussi ou Mussî.

M. Kurth (Front. Ling., I) a proposé * *Musciacum* et * *Militiacum,* tout en faisant observer que Mussy est « un des noms les plus obscurs » de sa liste, « à cause des divers radicaux auxquels on peut rattacher les nombreux noms de cette catégorie ..., Mussy, Moussy, Moussey, sans compter les Musset, Mousset, Moissac, Moissat, Moissay, Moissieu, etc. » (1). Je crois que * *Militiacum* aurait donné plutôt ici *Mécy,* en passant par *Meltiac* et *Melsy.* La prononciation traditionnelle peut provenir, certes, de * *Musciacum;* mais aussi, et avec autant de présomption, de * *Muciacum;* même de * *Munsiacum.* Pour le changement de *-uns-* (= -ons-) en -us- ou *-ous-*, rappr. *Montione* Mousson (Pont-à-M.), *monasterium* « mouti », *constare* « coutèy », *glomuscellum* > *glomscellum* « luché » (= wall. lonchai, lonhai, loncha).

En allem. Missig pour Müssig, suivant le phénomène qui convertit Düdelingen en « Dideleng », Burel en « Birel ». Cette forme même de Missich n'exclut pas l'étymon de * *Munsiacum,* à preuve Asler n. all. de Anlier *(Anslarium)* « Aaschweller » corruption de *Ansheres villare* (926) = * Ansersweiler, officiellement Arsweiler (Lorr. all.) en fr. Angevillers, Esslingen autref. *Ensilinge* ou *Enslinge,* Urmitz en 866 *Hormunze.*

My

Cartulaire. — 1683, juin. Aveu et dénombrement de Jean Evrard, chevalier, vicomte de Lafontaine et d'Harnoncourt, pour la terre et seigneurie de Ville (SI).

Toponymie. — My : 873 *Medis;* situé sur le ruisseau qu'un document

(1) Cf. aussi *Mussigny* Mousny sous Ortho.

de 1159 appelle *Miez* (« fontem que vocatur Miez »). *Medis* My est donc bien un vocable hydronymique comme *Meduana, Medana, Meane* la Mayenne française, comme la Mehaigne, comme *Medonia* la Mène brabançonne, comme le ruisseau de My-Fontaine entre Petit-Fays et Oizy (près duquel devait se trouver le *Medolum* de 770).

Missoul. — Diminutif du précédent comme *Lomnesuele* Lampsoul et *Stavlecellis* Stapsoul le sont de Lomme et Stave.

Ville, qui pourrait s'appeler *le Neuf Ville* par opposition à Vieux-Ville. Ce dernier est probablement le *Villa* (« locum qui appellatur Villa... in pago condruscio ») de 862, nom également hydronymique, car deux chartes de 1159 parlent comme suit de son ruisseau : « aquam que vocatur *Welua* » et « l'iawe que on appelle *Welleua* ». A rapprocher de : *Wiluwa* la Woluwe, *Wilippa* la Wölpe.

Nassogne

XIVe siècle. Martin d'Ivrée (de Iporegia), Jean de Wihogne, Gérard Pullinbreche, Jean Scalet, chanoines de la collégiale (KK).

Nives

Etymologies. — Nives : 1139 *Nirves*, 1237 *Nieuves*, 1239 *Nievres*, etc.; wall. Nîve. L'étymologie de **Nervia* supposerait une diphtongaison lointaine de *-e-* en *-ié-*, pour aboutir à *nî-*. Ne faut-il pas l'abandonner? *Nié* ne se serait-il pas altéré de bonne heure en *gné?* Les exemples de « gnieu » pour « nieu » (novum) et « gniêr » pour « niêr » (nervem) le prouvent, semble-t-il. Un primitif comme **Nivara* ou **Nibara* est plus admissible. Serait-ce le nom antique du ruisseau de Cobreville? Rappr. : *Nava* la Nahe allemande, le ruisseau dit Naive à Fronville, *Niuverleit* Nivelet sur le ruisseau de Mellier, Neffe, la Nièvre de Nevers *(Nivernum)*, la Nive riv. française.

Cobreville : 1464 *Cobréville*, 1481-99 *Cobrainville*, *Cobraville*, plus tard *Cobraiville*, etc. Il existe encore un nom de famille *Cobraiville*. Peut-être la villa de Godbrand (= Godbrend ?), ou de Gondebrand ; ces deux prénoms sont apparentés à Hildebrand, Herbrand, Luitprand. On aura prononcé « Gobranvèye » puis Gobrâvèye, Cobrâvèye », etc. *Volenville* — si l'on peut indaguer sur une forme romane assez récente — et Molinfaing sont altérés respectivement en « Vlaivèye » et « Molîfet ».

Cartulaire. — 1682, 9 janvier. Aveu et dénombrement donnés par Jean Philippe de Caluwart, baron de Fraipont, pour la baronnie de Fraipont et les terres et seigneuries de Baneux, Lizen et Sure (SI).

Noville

893. Possession de l'abbaye de Prüm. La chapelle est citée dans le document (BU).

1575. Pierre de Longvillier, curé de Noville et doyen rural de Bastogne (VB).

Ortho

1575. Nicolas Francquin, curé d'Ortho (VB).

Orgeo

1257. Jean, doyen rural d'Ivoix, fait connaître que Wathier « c'on dist Tabarie », d'Orgeo et tous ses « parcheniers » ont vendu au prieur de Chiny, Aubert, la moitié du bief du moulin « d'*Ourgou* » (AM).

XIVe siècle : voir *Chiny*.

1563. Claude de Sussy, curé d'Orgeo, s'excuse auprès du prieur de Chiny de ne pouvoir payer cette année le canon des dîmes de Herbeumont, à cause de la présence, dans sa paroisse, de gens de guerre indisciplinés (AM).

Rachecourt

Etymologies. — RACHECOURT. Formes romanes : 1275 *Reegecourt*, 1322 *Raygecourt*, gaum. *Ratchcou* ; formes allemandes : 1287 *Reishove*, 1317 *Reshoven*, auj. *Ressig*. Je suppose que les graphies thioises de 1287 et de 1317 ne sont que des traductions de la dénomination romane. Pour que le *g* ou le *ch* se soit maintenu dans cette dernière, il a fallu originairement que l'une de ces lettres soit précédée d'une autre consonne, par ex. de *t*. Rachecourt pourrait donc être, me semble-t-il, la *curtis* d'un nommé * *Ratgis* (Rado + Giso : cf. Radulf > Raoul, Anségise, Bérégise), * *Ratgiscourt* paraissant susceptible, après l'amuïssement de *s* précédant le suffixe, de perdre aussi l'*i*, ce qui s'est produit pour Sigisbert, devenu Sigebert et même Soybert, Sebert. La *Ratgisicurtis* faisait partie du domaine de * *Ratgisiacus*, et ce nom-ci doit être le radical de l'all. Ressig.

TRABLOU (Le). Identique aux Trembloy, Tremblay. Me paraît antérieur, je le répète ici, au XIIIe siècle et je doute avec beaucoup de violence que « une nouvelle plantation de trembles » puisse « encore aujourd'hui recevoir ce nom en pays gaumais ! »

Redu

Lesse : 893 *Lizze,* possession du monastère de Prüm. Le relevé des biens y mentionne quatorze détenteurs de manses appartenant à ce couvent (BU).

Rossignol

1353. Henri de *Philoména,* chanoine de St-Paulin à Trèves (KK).

Ruette

1570. Guillaume Zonet de Ruette, curé de Puilly (HL).

Toponymie. Dans mes *Notes toponymiques,* j'ai rattaché le vocable Ruette au german. *rod* = défrichement. Je n'ai pas la preuve que ce radical a fait souche en toponymie virtonaise, soit simple, soit sous une forme dérivée.

Peut-être le nom est-il le diminutif de * *Rue* = * *Roue,* lequel se serait appliqué à une localité voisine aujourd'hui disparue : on connaît Houyet, Evelette, Falmignoul, Missoul, Thonnelle, comme diminutif de Huy-les-Auneaux ou Hulsonniaux, Eve, Falmagne, My et Thonne.

* *Rue,* — de * *Ruga* ou de * *Ruda* — serait-il le nom ancien du ruisseau dit de Grandcourt ? A rapprocher : *Rodena* Roanne et son cours d'eau le Roannay, la Rotter hollandaise, et le Rouillon, rivière du bassin de la Seine et dont j'ignore la forme archaïque.

Sélange

1575. Henri (ou Jean) Feutkin, curé de Sélange (VB).

Sibret

Etymologies. — Chenogne, dont on ne connaît que des formes relativement récentes, est en wall. « Tch'nogne ». Peut donc provenir d'un * *Canonia* (= * Canoniacum), issu d'un cognomen gaulois * Cano, révélé par Canaus (cf. Roland, Top. Nam., 466) ; ou encore d'un * *Casnonia* > * Canonia, non documenté.

Jodenville. Si ce n'est la villa de *Gordo,* ce doit être la villa de *Geldo.* Rapp. : *Geldiome* > *Jouldion* Jodion (Nam.), *Geldonia* ou * *Gel-*

donacum Jodoigne ou Geldenaeken, *Geldina* > *Juddines* Gedinne (wal. Djèdenne). Je préfère la seconde étymologie, parce que, je le répète, chez nous le *g* précédant *o* et *u* devient rarement *dj*.

Mande-Sainte-Marie. Sans formes archaïques dignes d'être notées. Est situé sur le ruisseau de Laval. Comme Mande-St-Etienne est aussi baigné par un cours d'eau, je suis d'avis que l'un et l'autre appartiennent au vocabulaire hydronymique. Le radical est-il * *Mandra* ou * *Meduantum?* J'opine pour le premier, à raison de *Mandra*, forme ancienne du Mandel flamand (Kurth, Front., I, p. 453; IXe siècle); j'ai noté en outre : Petite-Mandre (Meuse) sur un petit affluent de la Meuse, Mandre (même départ.) sur un affluent du ruisseau de l'Eix, Mandres au même département et à la source d'un ru tributaire de l'Ornain, Mandres-aux-4-Tours (Meurthe-et-Mos.) à l'une des sources de l'Ache, Mandern (Prov. rhénane) à l'une des sources du Rüwer. *Meduantum* eût abouti à Méan ou à Moyan : cf. les mots wallons « moyou, béole, moyin, Floyon », de *medullus, betulus, medianus,* * *Fledo.* * *Madanta* aurait pu fournir cependant Mante = Mande; cf. *Medis* My et son ruisseau, *Mattis* le Rupt de Mad (Meurthe et-Mos.), *Quoranda* la Cure, *Carantona* la Charente.

Cartulaire. — XIVe siècle. Jean de Sebres, chanoine de Ste-Marie à Huy, de la cathédrale de Liége, de la collégiale de Nivelles et, à la mort de Robert de Tuitio, archidiacre d'Ardenne (KK).

Sohier

1683, 26 juin. Aveu et dénombrement donnés par Anne Isabelle de Notten, veuve de Nicolas Gougeon, et Jean François « Grundart », pour la terre et seigneurie de Sohier (SI).

Sommethonne

1681, 10 décembre. Aveu et dénombrement de Nicolas Habbot et Jean Habbot de Wicourt, écuyer, pour des fiefs à Sommethonne (SI).

1682, 17 août. Id. de Jean Rouyer, Jean le vigneron, Jean Clesse, Pontian Collet, Henry Philippe, Jean Istaze, François le Febvre, Jean Mangin, Jean Gérard, Jacques Rouyer, Henry Aubry, la fabrique de Sommethonne, François Desrodelles, pour des fiefs au même lieu (SI).

Même date. Aveu et dénombrement donnés par les mayeur et habitants de Sommethonne pour les droits, privilèges, aisances, etc., dont ils jouissent (SI).

Même année, 8 septembre. Id. par François Chauvancy, dit d'Aix, tant au nom de sa femme, Françoise Rémond, qu'au nom des enfants mineurs

nes du premier mariage de celle-ci avec Jean Niclot, pour des prés à Berchiwez, des fiefs à Sommethonne, etc. (SI).

Saint-Hubert

XVIIIe siècle. L'abbaye possédait le droit de patronage de l'église de Neunhäuser (fr. Neufchef), aujourd'hui Lorraine allemande. En mars 1745, cette dernière cure étant devenue vacante, le « concours » la revendiqua, si bien que le pourvu de l'abbé ne put recevoir d'institutions ni à Metz, ni à Trèves, chef-lieu de la province ecclésiastique. L'abbé s'adressa en Cour de Rome et en obtint un bref appellatoire de la sentence du Consistoire métropolitain, en 1754. Le prêtre nommé par le concours dut ainsi résigner la cure, en faveur du pourvu de Saint-Hubert, lequel fut déclaré institué « salvo jure concursus » (DP).

Saint-Mard

1681, août. Aveu et dénombrement de Marie Elisabeth de Nassau, veuve de Philippe Edmond de Laistre, pour partie des seigneuries de Saint-Mard, Allondrel, etc (SI).

Sainte-Marie-en-Nochet

Etymologies. — FRATIN : 1270 et 1303 *Fraitis.* L'une des deux interprétations données dans mes *Recherches* doit sans doute être écartée : * *Frid-in* aurait pu aboutir à * *Frevin* > *Froyin.* S'il y a réellement suffixe *-in,* il est préférable de supposer un ancien * *Frastin,* ou encore * *Frattin.* Dans un des derniers numéros du Bulletin du Dictionnaire Wallon, quelqu'un a proposé le rapprochement du gaum. *frâtin,* mot auquel on substitue aujourd'hui partout celui de « harotches ». A défaut d'exemples semblables, je ne me sens pas convaincu : tout chanvre (je tiens le renseignement de ma mère!) roui par un temps favorable peut donner à la fois « sèran, ètoupe et harotches »; il est donc difficile de croire qu'on ait désigné un terrain par « frâtin » ou encore par « harotches » pour le motif que le chanvre qu'on y récoltait était de qualité médiocre. A moins que « frâtin » n'ait signifié primitivement mauvais chanvre : ce qui n'est pas moins malaisé à démontrer.

SAINTE-MARIE : 1167 *Sancta Maria,* 1211 *Rista,* 1214 *Rista sive Sancta Maria, Riste,* 1226 et 1230 *Sancta Maria,* 1327 *Saincte Marie à Noyet,* 1402 *Sainte-Marie en Noyset,* 1462 *Sainte-Marie en Orcet,* 1570

Sta Maria in Urceto. Depuis la rédaction de mes Recherches, etc., je m'étais demandé si au lieu de *Rista,* il ne fallait pas lire *Nuscet, *Nusset ou *Nosset; mais puisqu'il existe réellement encore à présent un bois dit *Rasta* à une lieue du village, j'abandonne ce terrain. Qu'il me soit permis de revenir cependant sur *Nochet* et *Orcet.* Je le répète, *nucetum* aurait donné Nôsoy ou plutôt Nôjoy, Noûjoy : Trembloy (à Fratin), le Chénois, le Rôsoy (à Poncel), le Halloy, l'Aunoy et le Tombois, que je note tous aux environs, le prouvent abondamment, ainsi que « noûjette » ou « neûjette » pour noisette. La diphtongue *sch,* en gaumet, après une voyelle brève, peut provenir de :

a) ss, comme en « oché (ossellum), bachi (*bassiare), agrachi (incrassiare) ».

b) x, comme dans « cuché (cox-ellum), machelle (maxillam), achi (axiculum),

c) sc, de même qu'en « boschet (boscum + rom. -et), luché (glomuscellum), mouschran (muscam + rom. -ron), rouché (*rivuscellum), paschan (pascionem), faschi (*fasciare) »,

d) st, par ex. dans « uche » (ostium),

e) c et *s* suivant immédiatement *x* : « pouché » (porcellum),

f) même *r* lorsque le radical était monosyllabique, par ex. dans « couchot » derivé de « couche » (curtus).

On voit que l'interprétation est assez épineuse. Aurions-nous ici le suffixe germanique *-ing*? Toujours est-il que dans cette partie du territoire gaumet, on rend par *è* bref les sons français en, in et an provenant des *-in, -en, -im* et *-em* latins suivis d'une consonne. Exemples : « tè (tempum), froumè (frumentum), comèci (*cumin'tiare), dîmètche » (domin'cum).

Folklore. — Ste-Marie avait aussi son *Trou des Fées* (tro des fâyes).

Des anciens m'ont conté les deux faits suivants.

Deux jeunes hommes avaient joué un tour aux fées, en leur absence.

Celles-ci leur avaient envoyé dire qu'elles les rattraperaient. Cela ne manqua pas : en chargeant du fumier peu de temps après, l'un piqua par inadvertance sa fourche dans l'œil de l'autre.

Trois autres jeunes gens, passant près du Trou des fées, eurent l'idée d'y pénétrer Mais comme l'ouverture était fort étroite, ils tirèrent à la courte paille pour savoir qui des trois y entrerait. On attacha donc une corde à l'entour du corps, à celui que le sort avait désigné. Quand on l'en retira, il n'avait plus de tête.

St-Pierre

1575. Henri Magerotte, curé de St-Pierre, en Chevigny (VB).

Etymologie. — SBERCHAMPS : Le champ de Sigisbert, en rom. Sebert, Soibert.

St-Vincent

1144. Adalbéron, évêque de Verdun, donne à l'abbaye messine de St-Arnould sa part des dîmes de Saivinsart (AM).

Tavigny

893. L'état des biens de Prüm, transcrit par le moine Césaire, mentionne à *Tevenihe* les lieux dits « Ad Curtil, in Monte juxta forestem, in Carnido, in Gundinegias, ad Wispoldiso, ad Muci, et Aliumpas », deux moulins, les noms de vingt-neuf détenteurs de manses appartenant à l'abbaye, et une église (BU).

928. Précaire du duc Giselbert avec l'abbaye St-Pierre de Trèves, relatif au monastère de St-Servais, à Maestricht, et les villes de « Burtz in pago et comitatu Ardunensi » (Bœur), Giils, etc (BU).

Termes

1570. Louis de « Termino », prêtre (HL).

1681, 7 juin. Aveu et dénombrement d'Albert de Pouilly, chevalier, pour partie des terres et seigneuries de Pourru, Termes-Frénois, Villers-dt-Orval, etc. (AM).

1682, 6 février. Les habitants et communauté de Termes-Frénois donnent procuration à Henry Pierret, pour rendre leurs foi et hommages au Roi de France, à cause de la dépendance du comté de Chiny (AM).

Thiaumont

Etymologie : La forme romane ancienne a dû être *Theodonmont, puis *Tidonmont et *Tionmont, vu les formes thioises *Diedemberg, Diedemburg* et Dedebrech (-burg). — On- avant la lettre m s'est dénasalisé en -au —; phénomène qui semble se retrouver dans : *a)* Huônau, voisin de Huompré et de Huombois, *b)* Libramont, ancienn. *Librandi-*

monte, en wall. Libraumont, *c)* Framont, w. Frômont, *d) Blaumont* Blâmont (Lorraine), en all. Blankenberg.

Cartulaire. — 1575. Henri Bourfeldt, curé (VB).
1682 : Voir *Habay.*

Tillet

Tillet. — A cause du voisinage de Frenet et de Fosset, je crois que Tillet est pour Tillois *(tilietum).* Je sais qu'on l'a traduit autrefois par *Tiliacum ;* mais cette forme médiévale est sujette à réserves, autant que les suivantes : *Tulpetum, Stabuletum, Piniacus, Taniacus,* etc., qui sont pour *Tulpiacum* (= *Tolbiacum* Zülpich), *Stabulacum* (= *Stabulaus* Stavelot), *Pinetum* (Piney), *Tannetum* (Tannay), etc.

Roumont = la hauteur sur laquelle s'élevait la forteresse de Rodulfus, d'après ce qui va suivre.

Cartulaire. — 1147. L'empereur Conrad III réconcilie l'archevêque Adalbéron de Trèves et le comte Henri de Namur, qui étaient en guerre au sujet de la charge d'avoué de l'abbaye de St-Maximin. Le comte livre son château de *Roulmont,* pour le recevoir ensuite comme fief de l'église de Trèves (BU).

1152. Confirmation, par le pape, des biens et droits de l'église de Trèves. Il y est parlé du château-fort de *Rodolfisberg,* que le comte de Namur s'était engagé à ne pas relever (BU).

Tintigny

1192 1912 : voir *Chiny.*

1227. L'archevêque Thierry, de Trèves, donne au couvent de Saint-Arnould l'église de Tintigny, avec ses dépendances et le droit de patronage (AM).

Othon, cardinal-diacre et légat du St-Siège, confirme cette donation (AM).

1263. J., princier de la cathédrale, Lambert, sire de Tintigny, et Jacques d'Etalle, chevalier, donnent aussi leur part du patronage de la dite église (AM).

1265. Th., archidiacre, incorpore l'église au prieuré de Chiny (AM).

1576. Pierre Guillaume résigne la cure entre les mains de Jacquemin Bridon (AM).

1578. Requête de Jean Fabri, prêtre, pour la prise de possession de la dite cure (AM).

1680, 18 mai. Aveu et dénombrement donnés par les maire, justice et communauté de Tintigny pour leurs droits et privilèges (SI).

Torgny

Cartulaire. — 1681, 4 juillet. Aveu et dénombrement de Pierre Delgrouffé, pour le fief dit Cour Lossu (Sossu?) à Torgny (SI).

1683 : Voir *Musson.*

1759 : Voir *Dampicourt.*

Même année, 27 janvier. Aveu et dénombrement donnés à l'Impératrice-Reine par Anne Béatrix de Heiden, veuve de Jean Michel de Wobersnow, chevalier, Barbe-Louise de Wobersnow, femme de Charles Louis du Han, comte de Martigny, et Marie Julienne de Wobersnow, pour les terres et seigneuries de Torgny, Bazeilles, etc. (SI).

Transinne

893. Suivant le polyptique de Prüm, il y avait alors à *Trancin* trente-quatre manses à l'abbaye (BU).

Vance

Question d'identification. — Sous la date de 893, les *Communes Luxemb.* ont identifié cette localité avec le *Vuans* cité en même temps que *Holonzi* (alias Holonzeias) dans l'état des biens de Prüm.

Je pense que c'est là une erreur. *Vuans* et *Holonzi* sont mentionnés après *Rivat* (= Rivata), *Montini* (= Montiniaca), *Nivenru, Bovelicurt;* ensuite viennent *Wihc* in salninse, *Fagit* juxta Pozol, *Elemcurt, Morvilla, Puzol, Cavellion* et *Oron.* Or le copiste Césaire dit dans ses commentaires qu'il croit que tous ces endroits, dont les noms n'ont pas de traductions thioises, se trouvent dans le diocèse de Metz; il l'affirme en particulier pour *Montini,* sis à trois milles de Metz, dit-il, et qui serait donc Montigny-devant-Metz; ainsi que pour *Wihc* in salninse, très probablement Vic-sur-Seille ou -en-Saulnois, pour *Puzol,* aujourd'hui Puzieux-lez-Delme, où il se serait renseigné.

De plus, *Elemcurt, Morvilla, Cavellion* et *Oron* désignent assurément Alaincourt, Morville-sur-Nied, Chevillon et Oron, situés également dans la région de Delme.

Il y a, ce me semble, assez de raisons pour admettre que *Vuans* désigne aussi une localité du pays messin, soit un des deux Coin, soit Goin. Quant au changement de *w* (vu) en *cw* ou *gw,* il n'est pas anormal du tout : *vespam* ne devient-il pas *gouape* en lorrain?

Vecmont

1682, mars. Aveu et dénombrement donnés par Madeleine de Montmorency, baronne de Brandenbourg, vicomtesse d'Eclaye, etc., pour la seigneurie de Hubinne, avec une cour féodale de laquelle relèvent les arrière-fiefs de Sinsin, Chéoux et Vecmont, et la cense d'Elloye (SI).

Villance

893. Extrait du polyptique de Prüm, document cité ici à plusieurs reprises :

« XLV. De *Vilantia*. Est in vilantia mansus indominicatus, aspiciunt ad ipsum culture VII. Prima est in *rotunda hasila*, ubi potest seminari avena modios... 2° est que dicitur *merilonis cruce* ad seminanda avena modios... 3° ad *hulsiz* ubi potest seminare modios CCCC 4° est in loco qui vocatur *albieg* (alias albiegias) ad seminandos modios CCCC. 5° est in loco qui vocatur *reimambarba*, ubi potest seminari modii CCL. 6° est secus fontem qui vocatur *scaitla*, ad modios LX. 7° est in loco qui vocatur *ruchengas*, ad modios XXX, pratum ad carradas C. Sunt ibi molendini II qui solvunt annona mixta, modios XL. Bratsinas III que reddunt avena, modios CCC. Silva ad porcos saginandos M. sunt ibi alia mansa ingenuales XLVII ex quibus sunt vestite XLIIII et tres partes mansi et subjacent in his locis (1).

De mansis servilibus. Mansus servilis quem tenet *harierus*. solvit hostilicium pro denariis V. Dabrastobos XV facit araturam, ut alii reliquum tempus facit omne servitium. quicquid ei jubetur. Mansus *amandi* facit similiter. Mansus *winechero* similiter. Mansus *martini* similiter. Mansus *winithero* similiter. Mansus item martini similiter. Mansus *theodorici*, *wirannus* habet terra jornales II.

De feodis ministerialium. *Amulbertus* habet in beneficium mansos II, et jornales VIII. *Seihardus* mansum I et dimidium. *Hartbertus presbiter* mansos III, et *capellam* I in *trancin*.

De hominibus qui attinent curie. Absi homines ex nostra familia, qui infra potestatem nostram sunt sine mansis, solvit unusquisque annuatim friskingam I, vervecinam pro hostilicio denarios V, coruadam I. per denarios IIII, facit araturam, jornalem dimidium. Omni ebdomada diem I. Si foris potestate nostra sunt, solvit unusquisque denarios XV. Abse femine ex nostra familia, sive infra potestate nostra sint, sive extranea, solvit unaquaque linum, fusa XXX. Homines extranei qui infra nostra potestate resident solvit unusquisque de avena, modium I. pullum I. ova V. facit in aratura, coruadam I. et vadit unum diem cum falce in prato secare. Ancille autem que ibi sunt, debet unaquaque ex dominico lino facere camsilem I. aut sarcilem I. in longitudine cubitos XII. in latitudine II. quod si hoc non fecerint, solvit unaquaque de lino fusa XXX... » (KU)

1370. Egidius, curé de *Vilhans*, se démet pour le canonicat de Saint-Denis, à Liége (KK).

---

(1) « Nobilis vir de *cunhs*, qui ibidem est advocatus, apud vilanciam, tenet ab ecclesia villam bonam infra terminos ejusdem curie, quod *oschanp* appellatur, et allodium illud habet ejus patronatus ecclesie ejusdem ville que terminos habet satis amplos. »

Villers-devant-Orval

1681, juin. Aveu et dénombrement de Simon de Herbémont, chevalier, seigneur de Charmois, pour partie de la terre et seigneurie de Villers-devant-Orval (SI).

Villers-la-bonne-eau

Etymologie et identifications. — CHIVERSOUX : wall. « Tchîversou ». Diminutif de * *Cavriciacus* > * Chivercy : cf. plusieurs Givercy français; ou de * *Capraritium,* composé de la même façon que *Porcaritias* Porcheresse, *Vaccariciam* Vacheresse, *Castricium* Chastrès. Rappr. aussi le wall. « tchîfe » chèvre (rom. chièvre), de *capram.*

LOSANGE : XVe siècle *Lossange, Louesenge;* wall. Lozindje, pat. all. Losig, Losich (cf. Zittig de *Zuttinga,* Rippig de *Rüppingen, Bädig* Bödingen ou Bodange). Les auteurs du Cartulaire de Stavelot-Malmédy, MM. Halkin et Roland, identifient notre Losange avec le *Lukesengias, Luxengias, Luzxengias, Luchezengias, Lughensengeis, Lukesenges* des chartes de 1046, 1049, 1089, 1143, etc. des dits monastères. Un passage du n° 125 du Cartul. cité milite fortement, au contraire, en faveur de Luxem, autrefois *Lukesinga, Lukesingias* (1023, 1026, 1182, etc.), qui figure aussi parmi les possessions de l'abbaye Saint-Maximin de Trèves à ces dates (1). Dans ce titre, le moine écrivain, parlant de l'abbé Thierry, qui gouverna Stavelot et Saint-Maximin à la fois, dit que cet abbé favorisait le parti de Trèves et rapportait fréquemment les controverses des partis convoitant cet endroit, en ajoutant que *Lukesenges* appartenait à juste titre à Saint-Maximin plus qu'à Stavelot. En outre, phonétiquement parlant, * *Luksinga* ni * *Lukensinga* ne donneraient en wall. *Lozindje* et en all. *Losig,* mais plutôt des formes comme Lochindje, Loyinsindje, Luksig; ce qui ne serait pas malaisé à démontrer.

BETTLANGE. — Une charte de Stavelot, datée de 968, cite une localité du nom de *Dottinga,* située sur la rivière de *Sura* et dans le comté de Bastogne. Ne faut-il pas lire *Betlinga,* qui serait Bettlange, arrosé par l'eau de Surré ou Sirbach?

---

(1) Pour ceux qui s'étonneraient en voyant qu'une localité figure dans les possessions de deux monastères à la fois, je dirai que Cröv et son église auraient appartenu vers 741-752, en 895, en 915 et vers 1125 (Beyer, Urk., I. page 14, 205, II. p. 3, 16, 25) à Echternach, et en 862 (Rol. et H., Cart. de Stav., 81) à Stavelot, suivant les documents

Villers-la-Loue

Etymologies. — VILLERS-LA-LOUE ; en pat. « Villé laloû, Villé lolû (cf. gaum. « olâye = alèye » allée), ou simplement « Villèy ». Est anciennement écrit *Villers l'aluet,* qu'il ne faut pas lire « ... l'alu-et », mais « ... lû » ou « -loû » ; à la même époque *Rebisuel, Bruels* sont pour Rebisû[l], Brû[l] ou Rebisoû[l], etc. *Aloû* est le franç. alleud.

HOUDRIGNY. — Voici une étymologie préférable à celles émises en mes *Recherches :* * *Holdreginiacus,* fonds de Holdregino.

Villers-sur-Semois

Etymologie. — MORTINSART. — On a si souvent répété que Mortinsart est pour * Martinsart, que la plupart ont fini par le croire. On ne peut cependant se baser que sur une graphie unique du XIIIe siècle, à laquelle il faut préférer la forme traditionnelle, qui mérite au moins autant de confiance. Pourquoi ne serait-ce pas *le sart de Morto* (Mortinis sartum)? Rappr. : Mortagne, Mortain, Mortsel, Morting, et peut-être *Morceias* Moircy (* Mort-iacas?) et Mormont.

Virton

1380. Simonins Porcher de Verton et sa femme Marguerite, fille à Collart d'Ottange, chevalier, avec Thomas d'Ottange de Bure, donnent aux sujets de l'abbé de Saint-Pierremont décharge, pour le passé, d'une rente de 25 quartels d'avoine non encore acquittée (AM).

1570. Jean de Virton, curé à Etalle (HI).

1680, 24 octobre. Arrêt rendu par la Chambre de Réunion, au profit de l'évêché de Verdun, contre le seigneur de Virton (Recueil des arrêts de la Chambre Royalle, Paris, Léonard, 1681).

1681, juillet. Aveu et dénombrement donnés par Catherine de Chaumont, comme héritière d'Alexis de Chaumont, écuyer, Marie Anne de Chaumont, Elisabeth de Chaumont et demoiselle Catherine de Jumel, leur nièce, pour l'étalage de Virton, des droits à Bouillon, etc (SI).

Même année, 22 mai : Voir *Bleid.*

Vielsalm

1249. Le comte de Salm en Ardenne, qui tenait en fief et hommage de l'évêché de Metz, le patronage de l'église de Hussange (Lorr.) et la moitié des dîmes et redevances attachées à celle-ci, en fait remise entre les mains de l'évêque Jacques (DP).

Waha

1681, 4 novembre. Aveu et dénombrement de Humbert de Waha de Fronville, chevalier, pour les terres et seigneuries de Hauvezin et Verenne (SI).

1683, juin. Aveu et dénombrement de Denis Théodore de Waha pour les terres et seigneuries de Buissonville et Montfrent (SI).

Wardin

893. On lit notamment dans l'état des biens de Prüm que l'église de *Wardanc* a été détruite par les Normands (paganis).

Witry

Etymologie. — M. Kurth (Front. Ling., I) a proposé **Victoriacum*, par analogie aux multiples *Victoriacum* > Vitry français. J'estime que **Victoriacum* ne se serait pas altéré en Witry, prononcé « Ouitri », et qu'on peut supposer plutôt * *Wittharіacum* = fonds de Witthar, équivalent des Wittringen germaniques et de la même famille que Wittîmont (« Wittièmont»), Witînowe (l.-d.) ; ou encore * *Wildhariacum* : cf. *Wiltinga* Wiltingen.

VARIA

I. — Vieilles chansons

1. — L'AMOUREUX DUPÉ. Dans le numéro de février 1905 de la revue *Wallonia*, j'ai donné, avec la musique, le texte de cette chanson tel que je l'avais entendu de deux vieillards, dont l'un est mon père. Depuis lors, j'ai eu l'heur d'entendre et une des versions éditées par de Puymaigre en ses *Chansons Populaires* et un fragment chanté par un ancien de Mussy-la-Ville, qui m'ont fait reconnaître comme incomplète et pas toujours fidèle la variante de Prouvy. Je la rétablis ainsi :

1

Dj'avou' n' maitresse à Dampîcou (1);
Djè l'alous war presquè tous les djous.
Djè n'atous mi in grand dèpensou,
Ca djè n'avous jamâ wâ d'sous (2);
Avu la mîtan d'eune fourboulâye
Dj'an' avous pou passé ma djournâye (3).

2

Quand c'est v'nu l' lundi 't au matin (4),
Dj'â rencontrey el gros Martin,
I m'è dit coum' ça : « Où-c'quê t' t'a vas »?
Prends tes soleys et s' les met d'zous t' bras,
Ça c'est' n' chôse bin assurâye
Què ta maitresse es' va mariâye !

D'après mon interlocuteur de Mussy, il y avait entre ces deux-ci un autre couplet, dont il n'a pu se rappeler le texte et qui serait, parait-il, assez ressemblant avec le début de la variante de Serrouville (voir Puymaigre, o. c.) :

(1) A Malavillers, on chante par erreur « à Tapicou ».
(2) De Puymaigre omet ce vers.
(3) Le même auteur estropie ce vers.
(4) Var. : Djè m'y an' allous dè grand matin.

... Je mettou ein bé chapé
Je mettou ein bé manté
Je montou su not' gros ch'fau
Qui s'apelout le Mouriau.

3e (ou 4e)

Quand dj'â v'nu (1) su l'Haut des Possons (2),
D'jâ, dj'â (3) oyi dôs violons
Qui fayint des ringningnins.
I m'avant dit : « Bondjou cousin !
Atré ci-d'da not' mâjon,
V' aré 'n' boun' trantche dî djambon ! »

4e (ou 5e)

I m'avant fâ assir on culot
Et s'è n' m'an aporté qu' don magot (4).
Dj'avous l' gordjon si dèbraulâye
Què djè n' savous rin avolâye,
Si ç' n'avou ètu la mariâye
Qui m' bayout quequ's boun's goulâyes.

5e (ou 6e)

All' m' erwâtout, djè la r'wâtous,
All' soupirout, djè soupirous.
Dj'â dit qu' ç'atout la faute don kerâye
Què ma maitresse atout mariâye,
Ça si ç' n'avout m'ètu l' kerâye
Dj'arous co pu la rachapâye.

6e (ou 7e)

I m'avaut fâ n'allé dansi.
Mâ dj' n'avous pont d' sous pou payi,
Avu mes gros et lourds solèys
Qui m' colint aux pîs coume des colèys.
I m'avant fâ bin des hipâyes;
Dj'â bin vû qu' ç'atout pou s' moquâye !

---

(1) Var. : An' arivant...
(2) Lieu-dit. La variante de Serrouville dit : Quand j'èrivou dans Larimont.
(3) Var. : Dj'ouyous djâ...
(4) Estomac de ruminant préparé.

7e (ou 8e)

I m'avant mins coûtchi su l' fon;
Pou don soumèy djè 'n' n'avous pont.
I s'avant v'nus coûtchi d'lé mi,
I n'avant rin fâ qu' dè s' dèmargouyi (1).
Dj'â, dj'â bin oyi a lou dijâye
Què ma maitresse atout mariâye!

Il est curieux de constater que cette chanson se trouvait transplantée à Malavillers et à Trieux (Meurthe-et-M.) : telle qu'on la chantait là :

J'avos 'n' matrosse à Tapîcout,

à part la forme mâtrosse, elle est bien de provenance virtonaise ; elle a dû y être implantée par des bûcherons et des charbonniers de notre région. Je suis loin de croire toutefois que le thème est gaumet d'origine. On en chantait une autre variante à Serrouville, même département, et dont voici un fragment :

Quand j'èriveu dans Larimont,
J'oyeu dèjè l' cariyon,
J'oyeu les mèn'tres jouèy,
J'oyeu les gachons tèrèy,
J'oyeu bin à laou ramège
Qu'i s'agisseut d'in mariège.

Je m'en alleu dans laou moutî,
Mâ ç 'n'oteut m' pou z'y priyi,
Ç'oteut pou woer la mariâye
Si elle oteû maou bin parâye...

En entrant dans laou mouti,
La mariâye m'è r'wâti, je l'â r'wâti.
Ma le cœur de la mariâye
Saveut maou bin ma pensâye..

En sortant de laou mouti
Le marièy m'è r'wâti;
Le marièy et la mariâye
M'ont invité à laou dînâye.
I m'ont mins au pu haut bout,
D'où qu' j'oteus le pu hontaou!

(1) S'embrasser, probablement. A Prouvy, on chantait aussi « dègugni ».

J'aveus l' cœur si tafouch'tây
Que je n' pèlou rin avolâye!...

Je m'en alleu dans note maujon;
Je m'â mins au lit d' bonne façon :
J'en â avu la repousâye
De chinq ou chiche maou bounes jornâyes.
Mè mâre n' fayeut rin qu' triôlây
Et m' pâre jeureut des gross's mouchâyes.

Ah! que maudite sot la jornâye
Que t'es ètu woer la mariâye!...

Jouve *(Chansons Vosgiennes)* en connaît plusieurs autres versions plus ou moins anciennes, et il en donne une, après sans doute l'avoir châtiée (1), celle de Gérardmer, qui se rapproche beaucoup de la précédente. Toutes se rattachent au fragment inséré dans l'*Essai sur le patois lorrain du Ban de Laroche,* de Oberlin, paru vers 1775. Un auteur messin, Jaclot de Saulny, en a même arrangé et publié une dans ses œuvres.

Il y a aussi une chanson française qui débute semblablement :

Quand j'ai sorti de mon pays,
Du château de mon père,
Les nouvelles me sont arrivées
Que ma maîtresse était fiancée
J'ai sellé mon cheval grison,
Je lui ai mis la bride
Un coup d'éperon lui ai donné
Pour aller voir ma fiancée.

Aussitôt qu'elle m'aperçut,
Son petit cœur a soupiré...

La suite diffère trop de la nôtre pour que je continue.

---

(1) Il a trouvé notamment que les deux versions données par Puymaigre ne pouvaient être chantées, les couplets de celles-ci n'ayant pas le même nombre de vers, et ceux-ci pas le même nombre de pieds. Les anciens paraissent cependant s'être accommodés de cette particularité; que leur importait, à eux, s'il fallait répéter le vers deux fois ou dilater les temps.

2. — LES PLAISIRS DE LA BERGÈRE

1er COUPLET

Il n'y a rien de plus charmant
Que la bergère aux champs;
Quand elle voit la pluie,
Elle désire le beau temps.
Voilà comme la bergère
Aime à passer son temps!

2e

Le matin et le soir,
Son berger vient la voir.
— Ah! levez-vous, bergère,
Bergère, car il est jour!
Lâchez vos moutons paître,
Le soleil luit partout!

3e

Quand la maîtresse entend
La voix de son amant,
Elle met sa jupe verte
Et son joli bouffant,
S'en va ouvrir la porte
A son berger mignon.

4e

— Oh! dis-moi, mon berger,
Où irons-nous déjeuner?
— Là-haut sur la montagne,
Un oranger il y a.
Allons-y, ma compagne,
Nous déjeunerons là!

5e

— Oh! dis-moi, mon berger,
Où irons-nous reposer?
— Là-bas dans ces vallons,
Une prairie il y a.
Allons-y, ma compagne,
Nous reposerons là!

Chamfleury et Weckerlin *(Chans. popul. des provinces de France)* en connaissaient le premier couplet, auquel ils assignaient une origine angevine. Depuis, on l'a retrouvée à Condé en Lorraine, dans l'Ouest, en Berry. J'en trouve par hasard deux nouvelles variantes dans l'*Almanach de la Bonne Chanson* de 1912, intitulées la *Bergère aux champs* et la *Chanson des Tranziaux*. On dirait une pastourelle du moyen âge.

3. — LA FILLE DU GARDE

1er COUPLET

Au fond de ce grand bois,
Y a une joli' fille ;
On dit qu'elle est moult belle,
Belle comme le jour.
Trois nobles capitaines
Voudraient lui fair' la cour.

2e

Le plus jeune des trois
La prit par la main blanche.
— Montez, montez, la belle,
Sur mon chevale gris !
Dans Paris il l'emmène
Au fond de son logis.

3e

Arrivant à Paris
« Grand Dieu ! quel' joli' fille !
Dites-nous, la belle,
Dites-nous sans mentir :
Etes-vous ici par force
Ou bien pour vos plaisirs ?

4e

La belle qui répond
Comme elle peut le dire :
« Je suis ici par force
Et non pour mes plaisirs.
De la maison d' mon père
Ces francs lurons m'ont pris.

5e

On fit faire un souper
Chacun se mit à table.
« Buvez, mangez la belle
Suivant votre appétit.
Avec trois capitaines
Vous passerez la nuit! »

6e

Au milieu du souper,
La belle a tombé morte.
« Sonnez, sonnez les cloches,
Trois dolents cavaliers
Ont trouvé la bell' morte
Sans lui avoir parlé! »

7e

« De nuit l'enterrerons
Au bois de chez son père ;
Nous mettrons sur sa tombe
Trois jolies fleurs de lis;
Nous prîrons Dieu pour elle
Qu'elle aille en paradis! »

8e

Après trois jours passés,
Son père qui se promène
« Déterrez-moi, mon père,
Mon père si vous m'aimez!
J'ai fait trois jours la morte
Pour mon honneur garder! »

Qui ne connaît et n'a entendu cette chanson, qui est populaire partout, en Wallonie comme en France, en Provence comme en pays basque! Marcoaldi, *Canti popolari*, nous la donne même en italien (La fuga e il pentimento).

4. — LE MAL MARIÉ *(fragment)*

1er COUPLET

Vinez, maman; choûtez bin, ô
Qui d' j'vos dîie... Dj'ai bin mau !
Dj'ai pris one fème, qui l' bon Dieu vos bénisse !
Elle mi feret bin passet tot's les crises !

2e

Quand dji gangnrais par djoû vingt patars,
Tot-a-fait passe pa l' bètche do coqumoar !
Do chocolat, do riquiqui !
Faut qui dji m' continte do l' waiti mougni !

3e

Dji vôrais bin mougni do djambon,
Mais jamais on n' m'è fricasse pont ;
On n' mi fait pu mougni qui dol grogne,
Dji sûs li pus malheureux des hommes !...

Il existe aussi une chanson française sur le même thême ; en voici le troisième couplet :

— Rentre gros lourdaud, rentre
Et va-t-en te chauffer, voyez.
Les os sont sous la table
Et va-t-en les ronger, voyez.
Y a du fumier dans l'étable
Et va-t-en t'y coucher, voyez !

Ainsi qu'une chanson allemande (Der geplagte Ehemann), dont je donnerai les deux premiers couplets :

Ich bin ein armer Ehemann,
Hab'wenig zum verzehren.
Die Frau die hat die Hosen an
Und ich muss Stube kehren.
Un i wichs die Stiewel
Un i schmär' die Schuh'
Un i krie' a noch
E Paar Schlä' dazu !
O jerum, o jerum !

Des Nachtes, wenn ich in's Wirtshaus geh'n
Kommt's Hauskreuz nachgelaufen :
Du Schlingel ! sollst nach Hause geh'n,
Und du musst Wasser saufen.
Wenn i dann so vor
Minem Fenster steh
Un mit trocknem Maul
Nach dem Wirtshaus seh.
O jerum, o jerum !

5. — UNE BALLADE DE JÉSUS. Je l'ai souvent entendue dans mon enfance ; je la donne d'après mes souvenirs :

1er COUPLET

Jésus-Christ s'habille en pauvre : « Faites-moi la charité ! *(bis)*
Des miettes de votre table je ferai bien mon dîner !

2e

— Les miettes de notre table, les chiens les mangeront bien :
Ils nous rapportent des lièvres, et toi tu n'nous apportes rien !

3e

— Madame qui êtes en fenêtre, faites-moi la charité !
— Ah ! montez, bon pauvre ! Un bon souper vous trouverez. »

4e

Après qu'ils eurent soupé, il demande à se coucher.
« Ah ! montez, bon pauvre : un bon lit frais vous trouverez. »

5e

Comme ils montaient les degrés, trois beaux anges les éclairaient.
« Ah ! ne craignez rien, madame : c'est la lune qui paraît.

6e

Madame, dans trois jours vous mourrez : en paradis vous irez ;
Mais votre mari, madame, en enfer ira brûler ! »

Etant à Herbeumont, on m'a parlé aussi de cette vieille complainte, dont la version, là, est un peu plus longue.

6. — CHANTS DE MAI DITS DE LA MARIÉE

Le prologue le plus connu est le suivant :

Mai, joli mai
Joli mois de mai,
Aux trimazots!

ou encore :

Voici le joli mois de mai
Qui se présente à votre porte :
Si peu de chose lui donnerez,
Nous le recevrons de bon cœur.

Les enfants chantent ensuite l'une des deux cantilènes qui vont suivre, ou plus souvent aujourd'hui des cantiques à la Vierge :

A) Là-bas, là-haut sur le vert pré,
Le petit Jésus j'ai rencontré;
A ses genoux me suis jeté.
Mon cœur vole, vole, vole,
Mon cœur vole vers les cieux.

A ses genoux me suis jeté :
« Ma fille, qu'est-ce que vous m' demandez ?
— La sagesse et l'humilité!
Mon cœur, etc.

« La sagesse et l'humilité!
— En paradis, quand vous y serez,
Avec les anges vous chanterez.
Mon cœur, etc.

Avec les anges vous chanterez :
« Te Deum et Laudate ».
Ce sera pour l'éternité!
Mon cœur, etc.

B) Jésus s'en va parmi les champs *(bis)*;
Sa mère le suit tout en pleurant.
— Sainte Marie, mère de Dieu, Jésus!

« Où allez-vous, mon bel enfant?
— A Jérusalem, bonne maman.
— Sainte Marie, etc.

— N'y allez pas, mon cher enfant!
Les Juifs y sont trop méchants.
— Sainte Marie, ...

— Au visage, vous cracheront,
Couronne d'épines ils vous mettront!
— Sainte Marie, ...

— A une croix vous attacheront,
Les pieds, les mains ils vous cloueront!
— Sainte Marie, ...

On termine par :

Madame, nous vous remercions
De vos bienfaits et de vos dons.
C' n'est pas pour nous qu' nous demandons (1),
C'est pour la Vierge et son enfant.
Marie priera son Fils
Qu'Il vous l' rende en paradis!

ou à un jeune homme :

Monsieur, nous vous, etc.
Marie priera son Fils
Qu'Il vous donne un' bonne amie!

Il est évident que le prologue et la fin ne sont pas de la même composition que le reste. Voici comment je recompose la pièce d'où ils proviennent, telle qu'elle paraît avoir été chantée chez moi; lorsque mes souvenirs me feront défaut, je me permettrai de faire quelque emprunt aux variantes lorraines les plus rapprochées :

---

(1) Ou : C' n'est pas pour nous ce beau présent.

Voici le mois de mai, avril passé :
Je ne puis tenir mon cœur de joie aller,
Tant aller, tant danser,
Vous aller, moi chanter.
O Trimazots !
C'est le mois, mois de mai,
C'est le joli mois de mai !

Nous avons passé parmi les champs,
Nous avons trouvé les blés si grands,
Les avoines vont en amendant,
Les aubépines en fleurissant
O Trimazots !
C'est le mois, etc.

Catherine, la belle femme,
Lorsque vous couchez votre enfant,
Mettez-lui les pieds devant,
La tête auprès de St-Jean !

Jeunes garçons à marier,
Faites-nous la charité ;
Nous prîrons la bonne Sainte Vierge
Qu'elle vous envoie une belle maîtresse !

Jeunes filles à marier,
Faites-nous la charité ;
Nous prierons Notre Seigneur
Qu'Il vous envoie un bon serviteur !

Madame (ou Monsieur), nous vous remercions, etc.

Elle priera son Fils
Qu'Il vous mène au paradis,
Au paradis, encore mieux
Qu'Il vous mène dans les cieux !

Enfin, dans le cas où l'on ne recevait rien :

Dju v' souhâtans autant d'afants
Qu'i gn'è d' pierrettes avau les tchamps,
Ni pé ni pâte pou les neûret,
Ni tch'mije ni toile pou les couvret !

C'est également le thème champenois, à peu de chose près : voy. Tarbé, *Romancero do Champagne.*

Ces chants n'étaient donc pas localisés au pays gaumet. On en retrouve chez d'autres peuples.

Ainsi, en Espagne, les fillettes, parées, élèvent encore de petits autels au milieu de la rue, appelés *maya.* En Provence, subsiste un usage semblable ; le nom de *maye* s'applique de plus à la fille habillée en déesse, chargée de collecter. Boccace, dans la Vie du Dante, nous a parlé aussi des chansons populaires dites *maggi* et des fêtes pendant lesquelles chaque jeune homme plantait un *maggio* devant la porte de son aimée. Il est à croire que cette dernière coutume existait également en certaines régions de la France, comme le prouvent les deux couplets suivants :

Voici le mois de mai,
Lonlonla tirelire :
Que donnerai-je à ma mie,
Lonla?

Nous lui planterons un mai,
Lonlonla tirelire,
Devant sa porte jolie,
Lonla!

Aujourd'hui, le mot gaumet *mâ, maiy* désigne l'arbre élevé aux candidats élus par le scrutin. Le sens est un peu détourné, ainsi que l'usage.

II. — Jean de Médy

Chaque contrée, peut-on dire, a son personnage légendaire. La région du Rhin a l'Eulenspiegel, le pays messin Chan Heurlin, la vallée de la Meuse Gribouille. Les gaumets ont le « Djan d' Mâdî ».

Il est regrettable que les *Communes Luxembourg.,* assez riches cependant en détails folkloriques sur ma région, aient négligé d'en parler. Toute la bibliographie que je connnais sur ce sujet — et encore, bien vaguement — consiste en deux articles parus il y a un certain temps, l'un dans l'*Avenir du Luxembourg,* l'autre dans le *Petit Bleu.*

Les anecdotes débitées sur notre héros sont assez nombreuses. Malheureusement, celles que je me suis fait conter sont pour la plupart grossières, et je n'en ai retenu à vrai dire qu'une paire. En voici une :

Durant une nuit d'hiver, je crois, des voleurs firent une razzia dans le pays. Ils enlevèrent à Orval notamment une génisse qu'ils attachèrent à un arbre de la forêt, auprès duquel ils avaient déjà entassé divers objets, entre autres un grand tonneau dit « tonneau à buée ». Pendant qu'ils

continuaient leurs perquisitions, Jean de Médy passa en cet endroit et fut assez aise de trouver le tonneau pour s'y réfugier. Il y vint aussi une « barbe grise », c'est-à-dire un loup. Pendant que celui-ci se jetait sur le ruminant, Jean saisit la bête féroce par la queue, si bien qu'elle fut prise de peur et s'enfuit au grand galop, ... mais traînant derrière elle le tonneau et le facétieux Jean ! Tous deux arrivèrent ainsi au village du Faing, et là, dit-on, le tonneau fut brisé et la queue du loup arrachée simultanément. Et les bonnes femmes de l'endroit, — le matin avait déjà paru — en voyant soudain notre héros se relever, s'écrièrent : « Oh ! regardez donc ! un loup qui ch... un homme ! »

Cet épisode ressemble à celui de la ruche d'Eulenspiegel. Aussi — peut-être n'est-ce qu'une illusion — je suis d'avis que les deux légendes, à part certains détails qui diffèrent forcément, sont identiques. Il y a là une étude comparative à entreprendre, qui ne manque pas d'intérêt.

III. — A propos de Tranchîre

Dans mon étude sur la frontière linguistique, je n'avais pas jugé nécessaire, tant je la considérais comme puérile, de parler de la légende du *Landgraben*. Mais comme on l'a remise récemment sur le tapis, je me permets, en guise de réponse, de lui consacrer ici quelques lignes.

On s'en va donc répétant qu'en plusieurs endroits de la dite frontière, on retrouve des restes d'un immense fossé et que celui-ci, connu notamment sous l'appellation de *Tranchîre,* — du moins aux environs de Sampont — servait anciennement à séparer les deux populations thioise et romane ! L'auteur de la tranchée ne serait ni plus ni moins que Charlemagne !

On ne nous dit pas si le fossé est encore partiellement visible ailleurs qu'en notre province, par exemple dans les plaines de la Hesbaye, du Brabant, du Nord de la France, ou de la Lorraine, où la question de la *Sprachgrenze* a été tant débattue déjà. Car il serait bien étrange que notre Bas-Luxembourg en conservât seul des vestiges.

La dénomination de Tranchîre, ainsi que le faisait remarquer M. Kurth dans un mémoire bien connu, est significative et suffirait, à elle seule, à renverser l'hypothèse de fond en comble. Evidemment, Tranchîre est emprunté au français moderne, non au roman, encore moins au latin. * *Truncaria,* en effet, eût abouti à Tronker ou à Trenker, avec l'accent tonique sur la première syllable, et nullement à une forme en *-chîre*. Le mot tranchée est lui-même rendu en wallon sans altération, preuve qu'il n'est pas de création populaire, qu'il est tiré, au contraire, du vocabulaire industriel moderne.

Chose non moins curieuse : alors que le pays est plein de souvenirs de Charlemagne et de ses preux, qu'on connaît des arbres, des chaussées,

des « Lits », des landes, des enclos, des Tours Charlemagne, des villages même attribués à l'empereur « à la barbe fleurie », etc., la tradition n'a pas accompagné la désignation du fossé, du nom de son célèbre auteur. Sans doute, ces enclos, ces arbres, ces chaussées, etc., dits de Charlemagne, n'ont rien eu de commun avec le grand monarque, mais ils attestent jusqu'à quel point sa mémoire était familière à l'admiration de nos ancêtres.

Il y a lieu de se demander aussi quelles auraient pu être les raisons de l'établissement de ce fossé séparateur.

Dans la région, on savait parfaitement que tels villages étaient thiois, tels autres romans.

Aurait-on eu quelque intention hostile à l'égard de l'une des deux races? Aurait-on voulu interdire à l'une ou à l'autre de posséder des biens au-delà de son territoire, de s'y rendre et d'y résider? C'est on ne peut plus inadmissible.

Jamais, dirai-je avec M. Kurth, dans les nombreux partages des territoires francs, on ne s'est préoccupé de grouper les populations d'après les langues qu'elles parlaient, même quand ce groupement semblait tout indiqué.

A la mort du grand Clovis, son fils Thierry n'eut-il pas avec l'Aquitaine et la Champagne romanes, l'Austrasie bilingue; Clotaire, la Neustrie avec Laon et Soissons? Sigebert, fils de Clotaire, ne règna-t-il pas à la fois sur l'Austrasie, la Tourraine et le Poitou?

Passons sous silence les autres partages conclus sous la première dynastie, pour arriver à ceux des Carolingiens.

Pepin le Bref, avant sa mort, décide que Charles aura l'Austrasie et une portion de l'Aquitaine, et Carloman le reste de cette province avec la Bourgogne, la Provence, le Languedoc et l'Alémanie. Le partage qui se fait en 763, après sa mort, laisse encore à chacun des deux frères des royaumes bilingues. Celui de 806, entre les trois fils de Charlemagne, « entre encore bien plus dans le vif des unités linguistiques : la part du fils aîné va du Danemark jusqu'aux Alpes et de la Bretagne jusqu'à la Thuringe, celle de Pepin comprend la Bavière et l'Italie; on coupe en morceaux la Bourgogne, l'Alemanie et la Bavière ». Quand Louis le Pieux associe son puîné Charles au trône, il lui donne l'Austrasie transrhénane, la Rhétie et la Bourgogne transjurane, laquelle comprend une partie romane. Le partage de 842 et celui, plus connu, de 843 n'innovent en rien : la Flandre suit désormais les destinées de la France, le royaume de Lothaire est établi sur deux nationalités. Même indifférence linguistique dans celui de 870, qui ne fut qu'une répartition d'abbayes : chacun sait qu'Arlon, la ville germanique, était laissée à Charles le Chauve ; et cependant « rien n'aurait été plus facile ici que de suivre en tout la frontière des races, de laisser tous les éléments germaniques d'un côté et tous les romans de l'autre, il eût suffi de modifier légèrement le tracé de

la ligne de démarcation pour obtenir ce résultat, mais les commissaires des deux rois n'y pensaient pas même », leur intention étant d'arriver à une égalité matérielle.

Jamais non plus, les *pagi* francs ne groupèrent les populations d'après la langue. Nul n'ignore que le *Haspingowe* (Hesbaye), l'Ardenne ou *Osling*, le *Wabrensis* (Woivre), le *Methingowe*, le *Moselgowe* ou Mosellane, étaient bilingues.

En outre, ce qui compliquait la question, il devait y avoir même au VIIIe siècle, plus peut-être que de nos jours, des localités mixtes le long de la frontière, où le contact des deux races était continuel.

Il n'est pas même nécessaire de soulever une dernière question sur la possibilité d'un autre moyen de séparation plus simple et, partant, plus rapide et moins dispendieux.

Tout lecteur sérieux conclura avec moi que les fossés encore visibles dans la région de la Semois et de la forêt d'Anlier ont été tracés à une époque assez récente ; même quand il ignorerait la note suivante du curé Welter, prêtre du XVIIIe siècle, concernant le général Piccolomini : « ... Les tranchées qu'il fit faire dans le bois d'Etalle et sur les plaines de la Semois, depuis Vance jusque près de Heinstert, portent encore son nom ».

Après cela, ai-je besoin de réfuter également l'historien luxembourgeois Lagarde, qui prétend que Charlemagne transplanta des milliers de familles saxonnes dans la partie depuis allemande et les sépara de la population romane par une muraille? Construire celle-ci du côté de l'occident, était-ce le vrai moyen de les empêcher de retourner dans leur patrie? La frontière remonte bien plus haut.

Profitant du bouleversement causé dans l'Empire par l'irruption des Vandales, et, à l'instar d'autres peuples, les Francs s'établirent peu à peu de ce côté du Rhin, à l'emplacement des villas romaines abandonnées ou ruinées. Ils y rencontrèrent certainement des compatriotes qu'avaient dû y fixer les empereurs aux siècles précédents. Les Gallo-Romains, décimés, ne tardèrent pas à être absorbés là où ils se trouvèrent en nombre inférieur aux nouveaux venus (1), de même que le furent ceux-ci en deçà de ce qui fut la limite des idiômes. Le point où chacun des deux éléments cessait de dominer, devait être infailliblement et naturellement cette frontière.

L'invasion et la colonisation des Francs peuvent être comparées à une mer qui aurait occupé d'abord la rive droite du Rhin et qui, par suite de la rupture complète des digues, aurait inondé les pays de la rive gauche,

---

(1) Vers 472, Sidoine dans son *Epist.* XVIIe, l. 4, adressée au comte Arbogaste à Trèves, le félicite encore d'avoir conservé la pureté de la langue latine, bien que Rome ait perdu ses droits sur la contrée frontière. Il n'y eut bientôt plus que les *homines ecclesiastici* qui ne fussent pas *Franci* (cf. Beyer, *Urkund.*, II, p. CXXIX).

gardant partout le même niveau et déployant de toutes parts la même force, jusqu'à sa rencontre avec une force au moins égale qui l'aurait arrêtée.

On a toujours, me semble-t-il, étudié cette question dans un sens trop restreint. Cependant, l'examen attentif d'une carte de l'Europe occidentale confirme mon hypothèse. Le tracé de la frontière linguistique n'y apparaît-il pas presque parallèle au cours du Rhin, formant des coudes à une certaine distance de Bâle, de Mayence et de Wesel?

Sans doute, le tracé comporte encore beaucoup de sinuosités; mais aux débuts du Ve siècle, la contrée n'avait pas partout la même densité de population latine et la zone dépeuplée à la suite des diverses invasions ne devait pas toujours être limitée parallèlement au fleuve; il y a, de plus, à tenir compte des causes qui ont déterminé depuis les fluctuations de la frontière.

Inutile donc de supposer pour obstacle à la colonisation germanique, tantôt les grands bois, tantôt l'influence d'une chaussée impériale bien fortifiée.

A l'encontre de l'hypothèse de la forêt séparatrice, j'ai démontré ailleurs notamment :

1° Que cette forêt — vaste, suivant plusieurs auteurs, au point de permettre d'une part aux Gallo-Romains d'y tendre des embuscades aux envahisseurs (!), de l'autre aux colonies de chaque race de s'y développer à leur aise sans être exposées à se rencontrer pendant longtemps — était, bien au contraire, relativement peuplée dans ses clairières, à proximité des voies naturelles et autres, ainsi que l'établissent tour à tour l'archéologie (romaine ou franque) et la toponymie;

2° Que la zone des grandes étendues sylvestres de l'Ardenne en particulier coïncide généralement avec celle des hauts plateaux, laquelle court dans les directions SO-NE ou O-E, tandis que le tracé de la limite des langues est orienté du N. au S. dans la région orientale belge ;

3° Qu'il existe ailleurs que dans le voisinage de cette limite, tant en deçà qu'au delà, des restes de forêts et des noms de lieux rappelant des défrichements anciens et que les bois n'ont pas empêché la colonisation germanique en Flandre, dans l'Eifel, dans la partie allemande des Vosges, etc.

Concernant la seconde hypothèse, proposée au Congrès anthropologique de Metz en 1901, je me permets de faire observer :

1° Que si l'argument tiré de l'archéologie — savoir que les mêmes antiquités franques se retrouvent de chaque côté de la frontière — est décisif contre celle de la forêt, il ne l'est pas moins contre l'autre;

2° Que l'influence d'une chaussée protégée par des ouvrages de défense nombreux et solides devait se faire sentir sur un rayon assez étendu ; en d'autres termes, une invasion armée devait s'arrêter à une certaine distance de cette voie, et, à plus forte raison, une colonisation. Ce n'a

pas été le cas, semble-t-il, pour celle de Metz-Arlon-Mande-Bellain, qui se trouve enclavée en partie dans la zone allemande.

Mais peut-être faut-il croire qu'après le départ d'Aetius, lequel avait su les tenir en bride, ces Ripuaires, — qui connaissaient, pour l'avoir tant de fois parcouru, le chemin de Trèves et n'avaient pas borné, sans doute, leurs exploits aux sièges si fréquents de cette cité, déchue de son rang depuis 418 — ne s'arrêtèrent dans leur élan quasi irrésistible que lorsque chacun d'eux se fut pourvu d'un lot de terre qui suffit à le faire vivre.

Supposera-t-on la conclusion d'un compromis entre le successeur d'Aetius et les envahisseurs ripuaires, assurant à ces derniers la paisible possession des territoires conquis? Soit. Encore faut-il admettre dans ce cas que ceux-ci s'y établirent en bandes assez nombreuses, puisque leur langue n'a pas subi le même sort que celle des Burgundes, par exemple.

Quelle aurait été la limite déterminée dans le traité? On ne le saura probablement jamais. Il y a lieu toutefois, ce me semble, d'établir encore la distinction entre le territoire conquis et celui qui fut colonisé. Comme preuve, je rappellerai que la contrée laissée à Clodion, était limitée au S.-O. par la Somme, mais que la zone d'expansion salienne intense paraît n'avoir jamais dépassé la Canche ni atteint même Tournai, la première capitale des Saliens en Gaule.

Sans doute, le traité, s'il y en a eu un réellement, n'a pu avoir qu'une existence relativement peu longue, tout au plus jusqu'à la chute de Syagrius. Mais ce laps de temps pouvait être suffisant pour permettre au *gros* de la nation ripuaire de se domicilier définitivement.

Ce 25 octobre 1912.

Franc-Alleu de Bérisménil

PAR

Am. de LEUZE

Chanoine de la Cathédrale de Namur

Bérisménil, situé dans la commune de Samrée, canton de Laroche, était, sous la féodalité, un des seize francs-alleux du comté de Laroche.

Les possesseurs de ces francs-alleux étaient « francqs et exempts de tailles et aydes accordées et à accorder dans le pays de Luxembourg, *mais obligés* de tenir chevaulx et armes en bon esquipache, pour et à toute requisition se rendre à la guerre avec les princes ou ses lieutenants et le prévost, de passer monstre par devant le dit prévost à tout le moins une fois l'an, *et aussi,* d'estre prets à la semonce et à la signification du prévost au siège tant pour jugier les débats et procès y survenans pour cause de fiefs, que estre présents aux reliefs qu'ils y font. »

Ces franchises dont jouissaient, de temps immémorial, les possesseurs des francs-alleux, furent renouvelées par Philippe, roi d'Espagne, le 5 avril 1562.

Sur la fin du XIVe siècle, était seigneur du franc-alleu du Bérisménil le chevalier de Bérisménil; Lambert, son fils, vivait dans la première moitié du XVe siècle. Les descendants de Lambert ajoutèrent le prénom de leur père à leur nom patronymique et furent dits Lambert de Bérisménil; au XVIIe siècle, nous les voyons se dénommer Lambert de la Massa de Bérisménil, sans connaître le motif de cette nouvelle qualification; sur la fin du XVIIIe siècle, ils ne sont plus connus que sous le nom de Lambert, mais leur maison reste désignée *mon l'massa.*

Nous donnons ci-joint la suite généalogique de Lambert de Bérisménil.

* * *

I. — Le chevalier du Bierimany vivait au commencement du XVe siècle.

II. — Lambert, fils, le chevalier du Bierimany relève le droit de bourgeoisie de Laroche à la St-Remy 1433; il vivait le 10 novembre 1444.

III. — N.... eut Henri qui suit A,

Jehan Lambert qui suit B.

A) IV. — Henri Lambert de Berreimani vivait le 17 décembre 1555, le 15 novembre 1557; le 5 avril 1562, une charte de Philippe, roi de Castille, etc., le déclare « francq et exempt de tailles et aydes accordées et à accorder dans le pays de Luxembourg, moyennant certains services; le 23 juillet 1563, il donne le dénombrement de ses fiefs et du franc-alleu qui fut *Lambert le chevalier, son grand-père.* — Il épousa N. dont il eut, entr'autres, Henri, qui suit.

V. — Henri Lambert du Beresmienel relève, le 7 mars 1571, différents fiefs qu'il dénombre et entr'autres sa maison, assise etc., qui fut *Lambert le chevalier, son taye.*

Il épousa : 1° N., dont il eut Henri Lambert, qui suit;

2° Marguérite du Pont qui était morte en 1602, 2 mai, 30 octobre.

Il eut du 2° : Messire Pierre Lambert du Bérisménil qui vivait le 4 mai et le 30 octobre 1602 et qui fut curé de Lambusart (voir acte du 21 mai 1612).

Thiry Lambert du Bérisménil. Il en est fait mention dans un acte du 30 octobre 1602.

Marguérite, qui épousa Pirotte de Hebronval; l'un et l'autre vivaient le 4 mai et le 30 octobre 1602, le 21 mai 1612.

VI. — Henri Lambert de Bérisménil épousa Cathérine, fille d'Oliviers de Villez, seigneur de Villez; son contrat de mariage date du 5 juin 1601. Cathérine était veuve le 26 octobre 1607. A cette époque, elle avait convolé en secondes noces avec Godefroid de Sechery.

Henri eut de Cathérine :

Henri Lambert qui suit.

Guillaume, qui relève le 19 novembre 1658, au nom de sa mère, le franc fief de Bérisménil; il vivait le 3 décembre 1668.

Anne, qui épousa : 1° Jean du Fresnoy, du Buisson, dont elle était veuve le 29 mai 1634; 2° Jean Guillaume (16 avril 1676).

Marie Henri Lambert, qui épousa Pierre Hubert, de Lierneux, lequel vivait le 3 décembre 1668, le 3 juillet 1679.

VII. — Henri Lambert de Bérisménil vivait le 29 avril et le 13 novembre 1631; il est dit homme de fief de Laroche, échevin d'Engreux le 16 mai 1642; maire de la haute cour d'Engreux le 16 avril 1676. — Le 22 novembre 1642, il avait été fait prisonnier au fort de Dochamps et se trouvait à Maestrecht; pour obtenir son élargissement, sa femme emprunta la somme nécessaire à Pierre Hubert, de Lierneux, somme qu'elle remboursa le 3 juillet 1679. — Henri Lambert de Bérisménil avait

épousé Marie Enverard qui vivait le 22 novembre 1642, le 3 juillet 1679. Ce dernier acte nous apprend qu'il eut de Marie trois enfants :

Henri, qui suit.

Cathérine, qui épousa Alexandre Bastogne. Ces époux vivaient le 4 mai 1682, le 29 avril 1693, le 26 janvier 1696.

Marguérite, qui épousa Joseph Collignon, échevin de Bérisménil et d'Engreux. L'un et l'autre vivaient le 20 juin 1690, le 29 avril 1693, le 11 février 1696, le 26 juin 1698, le 14 mars 1708.

VIII. — Henri Lambert, dit du Bérisménil, de la Massa (Maza), de la Massa du Bérisménil, vivait le 31 janvier 1680, mourut le 4 avril 1705. Il avait épousé :

1° Marguérite Charlotte de Villez, avec laquelle il vivait le 31 janvier 1680. Marguérite Charlotte mourut le 1er décembre 1687 ;

2° Anne Huet, veuve de Jean Thiry. Son contrat avec Anne est du 30 décembre 1692 ;

3° Anne Piron, qui était veuve en avril 1705.

Du premier mariage, il eut une fille, Marie Françoise de la Maza du Bérisménil, baptisée le 14 août 1672, qui épousa Jean de Mohonval, de Neuville. Contrat le 2 juin 1690.

Du second, point d'enfant.

Du troisième : Gérard Lambert, dit la Massa ;
Henri Lambert, qui suit ;
Marie Henri Lambert, qui épousa Hubert Gallet, de Ronchamps. Contrat du 8 mars 1734 passé par le curé de Vecqmont.

IX. — Henri Lambert vivait le 8 mars 1734, le 17 mars et le 11 août 1744; il mourut le 16 avril 1746. Son épouse N. vivait le 6 octobre 1756. Il laissa :

Jean qui vivait le 6 octobre 1756, le 21 janvier 1791.

Marie Joseph. Pierre, qui suit.

Henri Lambert, qui épousa Françoise Orban dont il laissa Marie et Nicolas, qui vivait le 17 février 1794 et s'établit à Durnal.

X. — Pierre Lambert vivait le 6 octobre 1756; il épousa Marguérite de Harre, de Bérisménil, autrement dite Marguérite Jacques. L'un et l'autre étaient morts le 29 septembre 1790, laissant plusieurs enfants mineurs :

Pierre Lambert.

Gérard Lambert.

Jacques, qui suit.

Gilles, qui résidait à Natoye le 18 avril 1808.

Joseph, qui résidait à Durnal le 18 avril 1808.

Marguérite.

Marie-Elizabeth, qui épousa Jacques Sine.

XI. — Jacques Lambert épousa à Melreux Marie Thérèse Blanchon et eut plusieurs enfants de son mariage, entr'autres M. l'abbé Lambert qui

fut curé à Barvaux-sur-Ourthe pendant de nombreuses années et mourut le 2 janvier 1891, à l'âge de 88 ans.

*
* *

B) IV. — Jehan Lambert vivait le 17 décembre 1556, le 10 septembre 1558, le 24 novembre 1564, le 16 novembre 1571. Il avait épousé Cathérine, fille de Jehan le Malza dont il laissa :

Thiry, qui suit.

Jehan, qui vivait le 5 avril 1596 et le 6 juillet 1617.

V. — Thiry, dit Thiry Lambert du Bérisménil, le 5 mars 1596, le 6 juillet et le 16 octobre 1617, le 23 avril 1629; Thiry Jehan Lambert, le 5 avril 1596, était mort le 6 juillet 1617. Il avait épousé Cathérine, laquelle vivait en viduité le 6 juillet et le 16 octobre 1617, le 23 avril 1629. Il laissa de son mariage :

Jehan, qui suit.

Henri, qui vivait le 6 juillet 1617, le 23 avril 1629, nommé Henri Thiry du Bérisménil le 23 avril 1629.

Cathérine et Anne, qui vivaient le 6 juillet et le 16 octobre 1617, le 26 janvier 1619. Cathérine épousa Henri Martin, dit Charlemont, qui vivait le 9 novembre 1622; l'autre, Anne, épousa Oliviers de Blire, qui vivait le 23 avril 1629.

VI. — Jehan vivait le 6 juillet et le 16 octobre 1617, le 26 janvier 1619, était mort le 19 octobre 1621. Il avait épousé Marie dont il laissa :

Cathérine, qui vivait le 19 octobre 1619 et épousa Henri Collignon de Geuvry.

N. épousa Mathieu, lieutenant, mayeur d'Engreux (acte du 5 septembre 1671).

Robert, qui vivait le 19 octobre 1619, le 6 octobre 1622, est appelé dans cet acte Robert Jehan Thiry, de même le 11 décembre 1631, le 11 août 1634. Il avait épousé Marie dont il eut Anne qui épousa, par contrat du 7 juin 1643, Lambert Guerin de Beauleux, paroisse d'Erneuville.

Jehan, appelé dans un même acte Jehan Thiry Lambert et Jehan Thiry (9 novembre 1622), le 4 novembre 1631. Il fut sergeant d'Engreux, vivait le 22 janvier 1687. A cette époque, il habitait Bérisménil, et comme il était arrivé dans un âge avancé et n'avait pas d'enfant, lui et son épouse font certaine donation à Henri Fagneray, de Nisramont, à charge de les nourrir. Jean était mort en 1692. Il épousa Anne Huet.

Hubert, dit Hubert Jean Thiry, le 4 novembre 1631, le 11 août 1634, le 5 septembre 1671. Il résida à Hives et épousa Marguérite. Ce fut sans doute la souche des Thiry de Hives dont une descendante épousa Edouard Collin de Laroche, fils de l'ancien notaire de ce nom.

Pierre, qui suit.

VII. — Pierre, dit Pierre Jehan Thiry, du Mesnil, bougeois d'Houffa-

lize, avait épousé Marie Gertrude (actes du 17 février 1648-1671), dont il eut :

Pierre Jehan Thiry.

Marie, qui épousa Claude Laurent Jacques, bourgeois d'Houffalize (actes du 5 septembre 1671 et de 1671).

Note. Dans un registre de la Cour d'Engreux, on trouve cette note :

« Monsieur Manigart. Un allemand, parent soi disant de Robert Thiry, mort à Vénise, aimerait à faire une recherche à la haute cour d'Engreux depuis 1580 à 1680. Si vous voulez aller chercher du coffre les registres de ces dates respectives et les porter chez vous, je m'y rendrai dans une demi-heure. Vous pourrez prévenir Vanderveyen pour vous accompagner en cas vous n'aiez chez vous les 3 clefs. Signé J. Jacquemin. — Il faut prendre tous les extraits concernant les Thiry, c'est-à-dire les Thiry qui peuvent avoir autorité. »

Il s'agissait ici de retrouver les ayants droit à une succession ouverte à Vénise par la mort de Jean Thiry, de Vénise. Au sujet de cette succession, voici un extrait d'un mémoire remis à une certaine Dame Cotton, je ne sais à quelle époque :

« Jean Thiry, né au château Thierry en 1579, fit son testament le 10 février 1654 ; il appelle à sa succession les enfants de son père François Thierry et de sa mère Françoise Brico ; à leur défaut, les enfants de Pierre et de Claude, ses oncles. Son grand père Robert Thierry, fut gendarme du Roi de France. »

La généalogie des Thiry de Bérisménil que nous venons de donner, suffisent amplement pour démontrer que cette famille n'a aucun lien de parenté avec la famille du testateur de Vénise.

Pièces justificatives

1. — Laroche. Le Magistrat. Reg. 1429-1629. cf. 1433. St Remy. Lambert, fils le chevalier de Bierimany, relève le droit de bourgeoisie.

2. — Id. 1444, 10 novembre. Henri Reupies de Bierimany vend à Lambert le chevalier, son serouge (beau-frère), la maison qui fut Gilotay, son frère, à Laroche.

3. — Id. 1520. Jehan Henry de Bierymany relève le droit de bourgeoisie.

4. — Id. 1555, 17 décembre. Partage entre les enfants de Jehan le Malça, savoir, mre Jean ayant pour mambourgs Henry Lambert du Bérisménil et Jacquement Collignon de Strument, Cloes, Henry, ayant comme mambourg Jacob d'Arlon, son oncle, et Jehan Lambert, à titre de Cathérine la Malza, son épouse.

5. — Archives de famille. Reg. 2, 1557, 15 novembre. Linart de Villez, seigneur de la cour Henriette à Roy, relève certains biens et héritages mouvant de la cour Henriette et les transporte à Henry Lambert de Berreimani.

6. — Beausaint. Archives de M. Edouard Orban de Xivry. 1558. 10 septembre. Comparait Jehan Lambert du Beremaniel qui fait œuvre de gagière à Englebert Ferrier, son cousin, de deux pièces de terre arrable à luy appartenant de par Cathérine de Maça, sa femme, l'une derrière la ville de Harci, et l'autre es Eveux.

7. — Laroche. — Cour féodale. Reg. 1563-1590. 1562, 5 avril. Jehan et Grégoire de Nisramont... et Henry Lambert de Beremany, sont déclarés, comme leurs prédécesseurs, « francqs et exempts de tailles et aydes accordées et à accorder dans le pays de Luxembourg » moyennant les services « seront tenus eulx acquitter et dont ils sont obligés en service, et tenir chevaulx et armes en bon esquipache pour eulx trouver en nostre service, toutes et quanttefois qu'ils en seront requis et mandés par nôtre dit prévost de Laroche ; aussi de passer monstre par devant le dit prévost à tout le moins une fois l'an et d'avantage... Charte de Philippe, roi de Castille, etc.

8. — Laroche. C. F. Reg. 1563-1590. 1563. 23 juillet. Page 11. R° Henri Lambert du Berresmani déclare tenir en fief d'un comte de Laroche 1/3 en 1/8 de la cour de Maboge, la 1/2 d'un lieu dit le Mestyr au dessus le Berresmeniel ; le fief de Crockson ; en franc aleu il tient avec ses cohéri-

tiers environ deux bonniers de pré et sartage; seul aussi en franc aleu sa maison, etc., qui fut Lambert le chevalier, son grand-père.

9. — Laroche. Le Magistrat Reg. 1529-1629. 1564, 24 novembre. Jehan Lambert de Berresmaniel relève de sa mainplevie.

10. — Laroche. C. F. Reg. 1563-1590. 1571, 7 mars. Page 59 R°. Henri Lambert du Beresmieniel, fils de Henri Lambert, relève de 1/2 d'un lieu dit le Mestier, situé au dessus de Bérisménil; le fief Crokson. Il déclare en outre qu'il tient en franc aleu avec les dits fiefs pour le service d'armes et de chevaux, sa maison, assise, etc., qui fut Lambert le chevalier, son taye.

11. — Beausaint. Archives de M. Ed. Orban de Xivry. 1571, 16 novembre. Comparaît Jehan Lambert du Bérémaniel en faveur d'Englebert Ferrier.

12. — Bérisménil. Reg. 1. 1594, 4 mai. Reconnaissance de Henri Henra d'Olomont en faveur de Henri Lambert du Bérisménil.

13. — Id. 1596, 5 mars. Thiry Lambert du Bérisménil relève et transporte à Henri Bastinet, bourgeois de Laroche. Cathérine épouse de Thiry.

14. — Id. 1596, 5 mars. Le même au profit du dit Bastinet vend tout ce qu'il possède au lieu de Bérisménil, maison, courtil, jardin, etc., excepté ce qui lui vient de feue Marguérite, fille de feu Gérard Piron, sa cousine germaine.

15. — Laroche. C. F. Reg. 1591-1626. 1596, 5 avril. Page 26 R°. Jehan Lambert du Bérisménil transporte à Henri Bastinet, bourgeois de Laroche, tout le bien qu'il avait mouvant de la haute cour d'Engreux et situé au Bérisménil, excepté ce qui lui est de feue Marguérite, fille de feu Gérard Pieron de Moirmont, sa cousine. Henri relève.

16. Id. Reg. 1595-1625. 1596, 5 avril. Vivait Thiry Jehan Lambert du Bérisménil. Feue Marguérite, fille de Gérard Pieron de Moirmont, sa cousine.

17. — Archives de famille. Reg. 2. 1601, 5 juin, N° 67. Contrat de mariage entre Henri Lambert, fils de Henri Lambert de Bérisménil, et demoiselle Cathérine, fille d'Oliviers de Villez, seigneur de Villez.

18. — Ortho. Cour de Hez. 1602, 4 mai. Messire Pierre Lambert du Bermanny et Pierret de Hebronval, son beau-frère, ayant épousé Marguérite Lambert, vendent au profit de Pierre, fils de leur oncle, Antoine du Pont.

19. — Archives de famille. Acte de 1602, 30 octobre. Comme Pirotte de Hebronval, mary et bail de Margaritte, fille feu le vieux Henry Lambert de Bereménil, en secondes noces avec aussi feue Margaritte du Pont, at vendu à Pierre du Pont, cousin germain d'icelle Marguaritte, sa femme, toute telle action de biens que luy compète à tiltre d'icelle en la jurisdiction de la haute court d'Ortho et des autres basses courts y enclavées, et que le dit Pirotte et son beau-frère messire Pierre ont vendu par ensemble l'action de Thiry, leur frère et beau-frère, qu'ils tiennent estre

décédé, de quoy ils ne sont encoires du tout certiorez, at, partant le dit Pirotte pour asseurance dudit Pierre, son cousin, advenant que le dit Thiry retournast, obligé les biens qu'il at audit Beremenil à tiltre de sa dite femme, pour par icelluy Pierre y avoir regrès et recours pour aultant que sera trouvé il aura receu des deniers procédants de l'action dudit Thiry pardevant les susdites haultes et basses courts au ban d'Ortho. Fait à la Roche, par devant la haulte court d'Engreux, assavoir, Henry Bechu, Pierre de Mabouge et Aulbert Maschurey le pénultième d'octobre 1602. Signé Favaige.

20. — Laroche. C. F. Reg. 1591-1626. 1607, 26 octobre. Godefroid de Sechery, mari en secondes noces de Cathérine de Villez, relève des biens féodaux ayant appartenu à feu Henry Lambert du Bérisménil, premier mari de Cathérine.

21. — Cour de Bérisménil. Reg. 2. 1612, 21 mai, vivait sire Pierre Henry Lambert du Bérisménil, curé de Lambusart, et Pirotte de Hebronval, son beau-frère.

22. — Ortho. Cour de Hez. 1617, 6 juillet. Cathérine, femme de feu Thiery Lambert du Bérisménil, Cathérine et Anne, ses deux filles. Jehan Thiery Lambert, leur feu frère et oncle. Jean et Henri, frères de Anne et de Cathérine.

23. — Cour de Bérisménil. 1617, 16 octobre. Cathérine, veuve de Thiry Lambert du Bérisménil; Henri Piérar, son mambourg. Jehan et Cathérine, deux de ses enfants.

24. — Id. 1619, 26 janvier. Jehan Thiry Lambert du Bérisménil, Marie, sa femme; Anne et Cathérine, ses sœurs.

25. — Id. 1621, 19 octobre. Henri Collignon de Geuvry, époux de Cathérine, fille de feu Jehan Thiery du Bérisménil, relève et transporte à Robert, son beau-frère.

26. — Id. 1622, 6 octobre. Godefroid de Sechery au profit de Robert Jehan Thiry.

27. — Id. 1622, 9 novembre. Comparaissent Jehan Thiry Lambert et Godefroid de Sechery, autorisé de Henri Martin, dit de Charlemont, beau-frère de Jehan Thiry.

28. — Id. 1626, 19 mai. Godefroid de Sechery, représentant feu Henry Lambert du Bérisménil (Henri Lambert, son beau-fils).

29. Id. 1629, 23 avril. Henry Thiry du Bérisménil, Cathérine, sa mère, veuve Thiery Lambert, au profit de Oliviers de Blire, son beau-frère.

30. — Arch. de fam. Reg. 2. 1631. 29 avril, n° 75. Henri Lambert de Bérisménil, du consentement de demoiselle Cathérine de Villez, sa mère, vend au profit d'Alexandre de Villez, son cousin, les 2/3 partes des droits et actions échus à sa dite mère par le trépas de ses père et mère, des biens situés à Villez.

31. — Cour de Bérisménil. Reg. 2. 1631, 4 novembre. Hubert Jean Thiry, résidant à Hives, vend tout ce qui lui appartient à Bérisménil,

venant de ses père et mère, à Jean Thiry, son frère, manant au Bérisménil.

32. — Laroche. C. F. Reg. 1626-1662. 1631, 13 novembre. Page 109 v°. Henri Lambert du Bérisménil relève le fief Croqson, lui dévolu par la mort de Henri Lambert, son père.

33. — Laroche. C. F. 1626-1662. 1631, 11 décembre. Page 111, R°. Jean Lambert de Warempage vend à Robert Jean Thiry du Bérisménil la part ci-devant possédée ci-devant par Nicolas Pirotte du Bérisménil, dépendante de la cour d'Engreux et de la cour tenable de St Hubert au Bérisménil.

34. — Id. 1634, 29 mai. Page 139 r°. Anne, veuve de feu Jean de Fresnoy de Buisson, assistée de Robert Georges de Hives, son cousin, après avoir relevé, cède ses biens héritables lui appartenant par succession de ses père et mère dans la juridiction de Laroche, d'Engreux, de Maboge, au profit de Henri Lambert, manant du Bérisménil, son frère, et du consentement de Cathérine de Villers (Villez), sa mère.

35. — Engreux. Reg. 1602-1642. 1634. 11 août. Robert Jean Thiry, manant du Bérisménil, frère de Hubert Jean Thiry, résidant à Hives. Marguérite femme de Hubert; Marie, femme de Robert.

36. — Id. 1642, 16 mai. Page 188 v°. Comparaît Henri Lambert du Bérisménil, homme de fief de Laroche, échevin d'Engreux; après avoir relevé, il transporte par forme d'arrentement perpétuel et irrédimible au profit de Didier le Clerq et de Vincent David de Mabouge.

37. — Id. Page 189 v° 1642, 22 novembre. Comparaît Marie, femme de Henri Lambert, échevin d'Engreux. Son mari avait été fait prisonnier par les ennemis au fort de Dochamps le 10 août et il se trouvait à l'époque de la comparution de Marie à Mastrecht.

38. — Laroche. C. F. Reg. 1626-1662. 1658, 19 décembre. Page 305 v°. Guillaume, fils à feu Henri Lambert du Bérisménil, au nom de sa mère, relève le franc-fief du Bérisménil.

39. — Laroche. Protocole des curés de Laroche. 1665, 17 janvier. Messire Henri Lambert, dit Berimainny, curé d'Erneuville; Elizabeth, sa sœur. Henri signe : Henricus du Bérisménil.

40. — Engreux. Reg. 1662. 1668, 3 décembre. Page 75 v°. Comme procès estoit esmu par devant nous la haute cour et justice de Lierneux d'entre Pierre Hubert dudit lieu au nom de son Altesse sérénissime prétendant d'estre satisfait du mariage enthier de Marie Henry Lambert comme espouse, d'une part, et Guillaume Henry Lambert du Bérisménil d'autre part, par exhortation... accord... Marie Henry Lambert, sœur de Guillaume.

41. — Id. 1671, 5 septembre Comparaît Pierre Jean Thiry, Claude Laurent Jacques, bourgeois, résidant à Houffalize, lesquels vendent à Mathieu, lieutenant mayeur d'Engreux, et à Hubert Jean Thiry, son beau-frère, leurs partes du chef de Pierre Jean Thiry, leur père et beau-père respectif.

42. — 1672, 14 août, Samré. Etat-civil. Baptême de Marie Françoise Lambert, fille de Henri Lambert, dit la Massa, et de Marguérite-Charlotte de Villers.

43. — Cour de Bérisménil. Reg. 2. 1676, 16 avril. « Jean Guillaume, si que marit d'Anne Lambert, dit Bérisménil ». Honorable Henri Lambert, maire de la haute cour d'Engreux, frère de Anne.

44. — Protocole du notaire Nollomont. Laroche, 1679, 3 juillet. Comparaît Marie Enverard, relicte de feu Henri Lambert du Bérisménil, vivant homme de fief du comté de Laroche, laquelle a déclaré être avertie que le nommé Pierre Hubert, de Lierneux, auroit la sepmaine passée faict arresté, au lieu de Malmedie, le harna de Henri Lambert, son fils, sous prétexte... Ses deux autres enfants, Marguérite et Cathérine. — Cet acte nous apprend que Marie avait emprunté au dit Pierre Hubert une somme d'argent pour la délivrance de son mari fait prisonnier par les Hollandais et renfermé à Maestrecht.

45. — Archives de famille. Reg. 2. 1680, 3 janvier. Le R. P. de Novelino, supérieur de l'Oratoire à Malines, renonce aux droits qui lui sont conférés sur la seigneurie de Villers par Alexandre de Villers en faveur des demoiselles Marie et Marguérite Charlotte, demi-sœurs d'Alexandre. Henri Lambert de la Maça, mari de Marguérite-Charlotte.

46. — Cour de Bérisménil. Reg. 2. 1682, 4 mai. Alexandre Bastogne, bourgeois de Laroche, et Cathérine Lambert du Bérisménil, son épouse ; Henri Lambert du Bérisménil, son frère.

47. — Samré. Etat civil. 1687, 1er décembre. Mort de Marguérite Charlotte, épouse de Henri Lambert.

48. — Laroche. C. F. Reg. 1663-1696. 1688, 8 avril. Page 320 v°. Henri Lambert du Bérisménil relève le fief Croqson et tout ce qui lui appartient au finage de Bérisménil, mouvant en fief commun de la cour féodale.

49. — Archives de famille. 1690, 2 juin. Reg. 2. Contrat de mariage entre Jean de Mohonval de la Neuville, au ban de Rondu, et Marie Françoise de la Maza de Bérisménil, fille de Henri Lambert de la Maza.

50. — Cour de Bérisménil. Reg. 2. 1690, 20 juin. Jean Guillaume de Frayeneux, mari de Anne Lambert.

51. — Id. 1690, 20 juin. Henri Lambert du Bérisménil et Joseph Colignon, mari de Marguérite Lambert, sa sœur.

52. — Id. 1693, 23 juillet. Reg. 2. Comparaissent Henri Lambert et Anne Huet, son épouse.

53. — Engreux. Reg. 1662. 1693, 6 avril. Page 215 v°. Comparaît Henri Lambert de la Massa, demeurant au Bérisménil, et Jean de Mohonval, son gendre. Henri Lambert était alors veuf de sa première femme.

54. — Id. 1693, 11 août. Henri Lambert de la Massa du Bérisménil, et Anne Huet, sa femme, veuve en premières noces de Jean Thiry. — Cet acte renvoye à un autre acte du 22 janvier 1687, réalisé le 7 février 1689. Dans cet autre acte comparaissent Jean Thiry, sergeant d'Engreux, et

Anne Huet, conjoints habitants du Bérisménil, lesquels donnent à Henri Fagneray de Nisramont... aux charges de les nourrir, etc., « dans le haut âge où ils se trouvent sans enfants, n'y apparence, selon le cours de la nature, d'en pouvoir jamais avoir aucun ». — Dans un acte du 29 avril 1693, réalisé le 17 octobre, Henri Lambert de la Massa du Bérisménil confesse être redevable envers Alexandre Bastogne, bourgeois de Laroche, et Cathérine Lambert de la Massa, sa femme, ses beau-frère et sœur respectivement d'une somme de... Anne Huet, femme en second lit de Henri Lambert; Joseph Collignon, son beau-frère; Jean de Mohonval, son beau-fils; Marie de Villers, tante à Jean de Mohonval. — Page 232. 1696, 26 janvier. Henri Lambert engage à Alexandre Bastogne, son beau-frère... En marche de l'acte : Le 5 du mois d'octobre 1716, « comparaît Anne Piron, veuve de feu Henri Lambert de la Massa, engageur ». — Page 234 r°, 1696, 11 février. Personnellement présents Henri Lambert du Bérisménil avec Joseph Collignon, échevin de cette courte et Marguérite Lambert, sa femme, lesquels ont déclaré que, par acte passé le 22 décembre 1610, feu Godefroid de Sechery et demoiselle Cathérine de Villers, son épouse, leurs prédécesseurs...

55. — Samré. Etat civil. 1694, 25 septembre. Mort de Anne Huet.

56. — Archives de famille. Ancien registre. Page 71 v°. 1698, 26 juin. Par devant la cour d'Engreux, comparaît Joseph Collignon, échevin d'Engreux, lequel, du consentement de Marguérite Henry Lambert, sa femme, vend à Henry de Tillieu de Laroche le quart parte du bois de haute futaye leur appartenant et gisant au Rys du Sart; dépendant de la juridiction d'Engreux pour 10 écus de 48 sols bb. pièce.

57. — Cour de Bérisménil. Reg. 2. 1704, 29 janvier. Henri Lambert et sa femme comparaissent et vendent au sieur de Tillieu.

58. — Samré. Etat civil. 1705, 4 avril. Mort de Henri Lambert.

59. — Cour de Bérisménil. 1705, 14 avril. Anne Piron, veuve de Henri Lambert du Bérisménil. — Contrat de mariage du 30 décembre 1692 entre Henri Lambert de la Massa de Bérisménil et Anne Huet, veuve de feu Jean Thiry du Bérisménil.

60. — Engreux. Reg. 1703. Page 24 v°. 1708, 14 mars. Anne Piron, veuve de feu Henry Lambert de la Malza de Bérisménil et Joseph Collignon dudit Bérisménil, son beau-frère, du consentement de sa femme, Marguérite de la Maça, cèdent au profit de M. de Tillieu, une rente qui leur appartient par moitié; l'autre moitié appartenant à l'acquéreur.

61. — Id. 1707, 29 janvier. Réalisation d'un acte du 26 janvier 1707. Comparaît Anne Piron de Bérisménil, veuve de feu Henri Lambert de la Massa, laquelle vend une part de l'action qui lui appartient, du chef de son feu mari, à une rente de trois stiers moitié seigle, moitié avoine, consistant sa dite part en un quart, due par les héritiers de feu Jacques Batter du Chemin, mayeur de la haute cour de Wybren.

62. — Engreux. 1706, 25 janvier. Page 11 v°. Comparaît Henry du

Tillieu, lequel déclare qu'au droit de Jean Mohonval, seigneur de Villers, et de demoiselle Marie-Françoise de la Massa, sa femme, fille, et représentante feu Henry Lambert de Bérisménil, lui appartient la 1/2 de la propriété d'une rente héritable de trois stiers seigle et avoine moitiable, mesure de Bastogne, que devait Jean Batter, dit du Chemin de Nadren, et engagée au dit Jean Batter par le sieur Godefroid de Sechery, second mari de demoiselle Cathérine de Villers, veuve en premières noces de feu Henry Lambert dudit Bérisménil, par acte passé devant la haute cour d'Engreux le 1er août 1614.

63. — Vecqmont. Protocole des curés. 1734, 8 mars. Contrat de mariage entre Hubert Gallet de Ronchamps et Marie Henry Lambert de Bérisménil, fait à Vecqmont, à l'intervention de Jean Gallet, frère audit Hubert, et Henri Lambert et Gerard Lambert, tous deux frères de Marie.

64. — Maboge, notaire. Protocole. 1735, 27 avril. Anne Piron, veuve de Henri Lambert, dit la Massa, et mère de Gérard Lambert, dit la Massa.

65. — Engreux. Reg. 1703. 1744, 18 mars. Page 296 v°. Gille Daris de Bérisménil et Anne Lambert, sa femme, vendent ce qui leur est succédé par la mort de Marguérite Lambert, épouse de Joseph Collignon, à Jean Baltazar de Bérisménil, pour la somme de... que lui a remboursée, le 17 mars 1744, Henri Lambert de Bérisménil.

66. — Id. Reg. 1748. Acte du 11 août 1744, réalisé le 20 mai 1767, par lequel Henry Lambert du Bérisménil et Henry Lambert, son fils, donnent à Jean Nicolas Baltazar de Bérisménil, acceptant par Jean Baltazar, son père, les propriétés qu'ils ont aux hayes du bois du Sart et au pré de la Pire, ce qui a été engagé par leurs prédécesseurs aux Ernold, savoir ce qui leur appartient à titre de succession.

67. — Henry, notaire. Protocole. 1756, 6 octobre. Jean Orban, Henry Lambert, se faisant fort pour Henry Gillet, Jean Collette, Jean Scius et la veuve Arnould, tous de Bérisménil, au profit de la veuve Henry Lambert dudit Bérisménil, laquelle donne à Jean, Pierre et Marie Joseph Lambert, à l'exclusion de ses autres enfants.

68. — Engreux. Reg. 1785-1789. 1788, 1er octobre. Création de tuteur pour Marie Elizabeth Lambert de Bérisménil, qui désire se marier, fille de feu Pierre Lambert et de Marguérite de Har de Bérisménil. A cette époque, elle n'avait pas atteint sa majorité. Henry Lambert, son oncle paternel. Déclaration des parents tant paternels que maternels de Marie Elizabeth : 1° Jean Gille Daris de Bérisménil, et 2° Marie Elizabeth de Har. Marie Elizabeth devait marier Jacques Sine.

69. — Engreux. Reg. 1789-1792. 1790, 23 décembre. Page 122 v°. Création de tuteur aux enfants mineurs de feu Pierre Lambert du Bérisménil; Marguérite Jacques, sa femme. Cinq enfants, Pierre Lambert, Gérard, Jacques, Gilles, Joseph tous mineurs d'ans, et Marguérite

et Marie Elizabeth épouse Jacques Sine. Jean Henri Gillet, un de leurs parents.

70. — Id. 1791, 24 janvier. Nouvelle création de tuteur. Hubert Michel de Bérisménil ne peut accepter à cause de sa jeunesse. Est nommé Jean Lambert, oncle paternel des enfants de Pierre.

71. — Archives Dumont de Bérisménil. 1793, 17 juin. Nicolas Lambert, du consentement de ses père et mère Henri Lambert et Françoise Orban, vend certains héritages, sis à Bérisménil, à Henri Dumont de Bérisménil. Nicolas Lambert résidait à Durnal.

72. — Id. 1794, 17 février. Opposition à la vente susdite faite par François Thomas, résidant à Wy-lez-Soy, époux de Marie, fille de Henri Lambert et de Françoise Orban.

73. — Engreux. Reg. 1793. 1794, 13 décembre. Réalisation d'un acte du 9 décembre. Antoine Urbin Arnold du Bérisménil, grand-oncle maternel des enfants François Thomas de Wy et de feue Marie Lambert. Nicolas Lambert, frère de Marie, résidant à Durnal.

74. — Naveaux. Protocole. An X, 4 ventose. Jacques Lambert, habitant du Bérisménil en faveur de Jean Henri, Marie Françoise et Marie Joseph Dumont, frère et sœurs.

75. — Id. An X, 25 ventôse. Jacques Lambert du Bérisménil vend... dans les sarts dit Henry Lambert, au profit de Jean Gilles et Gilles Joseph les Lambert, ses deux frères, le second actuellement domicilié à Durnal, canton de Ciney.

76. — Id. 1808, 18 avril. Jacques Lambert de Bérisménil vend au profit de Gilles Joseph Lambert et Jean Gilles Lambert, frère du comparant, domicilié le premier à Durnal, commune de Spontin, le second à Natoie, même département. Gérard Lambert, frère de Jacques.

77. — Jacques Lambert épousa à Melreux Thérèse Blanchon. Enfants : Samré. Etat civil. 1805, 18 février, baptême de Jacques Joseph; 1808, 10 décembre, baptême de Hubert Joseph; 1811, 12 juin, baptême de François Joseph.

La Famille de Welchenhausen

ET LES SEIGNEURIES

de Noville-lez-Bastogne et de Laval-lez-Remagne

PAR

JULES VANNÉRUS

SUITE ET FIN (1)

Additions aux premiers Chapitres

Avant de poursuivre l'examen du problème attachant des rapports des Welchenhausen avec les seigneuries de Noville et de Laval, il nous faut retourner en arrière pour compléter les données déjà acquises : l'interruption forcée qui a retardé d'un an l'apparition de la fin de mon travail aura toujours eu un avantage : celui de me permettre de pousser plus avant mes investigations, grâce, surtout, à quelques publications toutes récentes.

Reprenons donc, chapitre par chapitre, notre histoire des Welchenhausen, ainsi que celle de Noville et de Laval.

(1) Voir la première partie de ce travail dans le tome XLV (1910) des *Annales*, pp. 299 à 347 ; la deuxième dans le tome XLVI (1911), pp. 137 à 197.

Thierri I de Welchenhausen (1347-1374)

En dehors des actes analysés plus haut, Thierri apparaît encore dans différents documents.

Le 15 juin *(in die beatorum Viti et Modesti martirum)* 1353, Godefroid, chevalier, sire de Wiltz, et Lisa, sa femme, approuvent le rachat fait par Henri de Beaufort, moine de Saint Willibrord, à Echternach, de leur dîme à *Olmeschaut* qu'ils avaient engagée à Henri, fils d'Etienne, bourgeois de Bastogne, pour 59 fl. d'or. Avec eux scelle *Theodericus de Wergenhusen, miles,* prévôt à Bastogne (1).

Le 28 juin *(le vigille sain Piere et sain Paulz appostles)* 1356, *Thieris de Werkenhuessen, chevalier, prévoz de la Roiche en Ardenne,* délivre vidimus d'un acte du 30 janvier 1351 n. st., émanant de *Bertoulz d'Okier,* prévôt de La Roche, et concernant l'abbaye de Hosingen. Le sceau dont il usa à cette occasion subsiste en partie et montre un écu chargé en cœur d'un écusson (2). D'autre part, *Dyderich van Welchenhusen,* drossard du duché de Luxembourg, figure parmi les personnages en présence desquels, le 30 juin 1367, Hermann de Freisdorf, noble écuyer, fils de sire Wirich, renonça aux biens qu'il avait hérités de sa mère, en faveur des frères Frédéric et Hermann de Brandenbourg, chevaliers (3).

Le mariage de Thierri I de Welchenhausen avec Catherine de Gronsveld, que nous n'avions rencontrée à ses côtés qu'à partir du 8 octobre 1371, doit se placer avant le 23 juin 1368, jour où sire Thierri *van Werkenhuise* est mentionné comme ayant droit, au nom de la dame d'Argenteau *(Arkenteel),* à des arrérages d'une rente féodale due sur la recette du duché de Limbourg.

Un an après, le 12 juin 1369, Thierri de Welchenhausen, sénéchal du Luxembourg, déclare que du chef de sa femme, il a reçu du receveur de Dalhem, payant au nom de celui du duché de Limbourg, la somme de 30 l. de noirs tournois, pour le terme annuel, échu au 25 décembre précédent, de la rente qu'il tient en fief des duc et duchesse de Luxembourg et de Brabant, à charge de la terre de Dalhem. Il appose à sa quittance un sceau portant un *écu à un écusson en abîme ; ledit écu penché et timbré d'un casque, orné d'un volet, et cimé d'un chapeau de tournoi*

---

(1) J. Krudewig, *Ubersicht über den Inhalt der Kleineren Archive der Rheinprovinz,* t. IV, 1911, p. 88 (d'après l'orig. s. parch.), avec la lecture *Olmeschant.*

(2) Arch. du Gouvt à Luxbg., Abb. de Hosingen, Chartes et titres div. (1349-1753).

(3) Arch. Sect. Hist. à Luxbg., C. 28 ; orig. s. parch.

garni de deux boules soutenant chacune un plumail (?) ; légende : S' ... TERIC DE VERCHINHVS (1).

Cette rente féodale était due à Catherine de Gronsveld en sa qualité de veuve de Jean d'Argenteau : le 6 avril 1361, elle avait été payée à l'écuyer Conrard de *Sorezey*, mambour de Jean, sgr. d'Argenteau, chevalier (déjà parti alors, sans doute, pour le voyage en Terre Sainte dont il ne devait pas revenir) (2).

Un Wautier de Welchenhausen, que je suppose avoir été le fils de Thierri Ier, se trouva mêlé, avec Philippe des Armoises, à des évènements qui se déroulèrent vers la même époque à la frontière du Luxembourg, du côté de la France.

C'est certainemt le nom de ce Wautier qui apparaît en mars 1387 dans une enquête menée par le bailli de Vitry et deux autres fonctionnaires français, à propos du château de Baleycourt-lez-Verdun, qui joua un certain rôle dans l'histoire politique de la région, à la fin du XIVe siècle : il s'agissait de prouver que cette forteresse, dont le bailli venait de prendre possession et où des bandes luxembourgeoises avaient fréquemment établi leur repaire, avait été, à juste titre, confisquée par le roi de France, dont elle relevait comme fief ou arrière-fief.

Les témoins nous apprennent que le seigneur de Baleycourt ayant, un demi-siècle avant, prêté hommage à Jean l'Aveugle, le roi de Bohême restaura et compléta les fortifications du château ; par la suite, le comte de Luxembourg y plaça plusieurs gens d'armes, « qui coururent et pillè- » rent ou royaume et prindrent plusieurs personniers, les quieux ilz » menèrent en la dicte forteresse ...et firent guerre ouverte ou royaume... »

Wautier de Welchenhausen fut l'un de ces gens d'armes, d'après les dires de certains des témoins entendus au cours de l'enquête. Après la mort de Roger de Baleycourt (vers 1355), dit le premier, « il vit estre en garnison en la dicte maison Messire Waltier de Woalqueneheuze, Philippes des Ermoises, pour lors escuier, et Drohier, qui pour lors avoit espouzé la femme du dict feu Rogier ; les quieux se disoient estre en la dicte maison de par le duc de Brebant. Les quieux feirent plusieurs roberies et pilleries ou pays. Et... pendant le dict temps, il y vit amener plusieurs de leurs pilleries et aussy plusieurs qui estoient de Passavant et de la terre de Beaulieu ou royaume de France, et iceux détenus prisonniers au dict Balicourt... »

Deux autres témoins rapportent les mêmes faits, si ce n'est cependant

---

(1) A. Verkooren, *Inv. des chartes et cartul. de Brabant*, t. IV, 1912, nos 2586 et 2693. Le même recueil renseigne, sub no 2601, le document du 28 septembre 1368 dont nous avons parlé à propos de Thierri.

(2) Même inventaire, t. III, 1912, no 1907.

que ce fut « tant au temps du dict Rogier comme depuis » qu'ils ont vu dans la forteresse « plusieurs gens qui se disoient au duc de Brebant comme messires Philippes des Ermoises, messire Waltier de Walqueneheuze et autres ». Un autre, encore, dépose avoir vu, depuis la mort de Rogier, des gens du duc de Brabant tenir « grosse garnison » en la maison de Baleycourt. Un dernier, enfin, nous apprend que la veuve de Rogier se remaria avec un nommé Drohier, qui occupa dès lors le château, « commis de par messire Waltier de Wolqueneheuse, gardien pour lors de Verdun » (1).

A la fin de juin 1394, mourut dans la même région un Thierri de Welchenhausen, qui pourrait bien être soit un frère, soit un fils de Wautier : en effet, nous lisons dans le nécrologe de la cathédrale de Verdun, à la date du 27 juin, qu'en cette année, dans l'octave de la nativité de Saint Jean-Baptiste (24 juin), moururent Thierri de Welchenhausen et Jean Xadot d'Ivoix, écuyers, pour lesquels, à la suite d'un traité conclu entre noble homme Henri d'Orley, prévôt d'Ivoix, au nom des amis des défunts, et les doyen et chapitre de la cathédrale susdite, ces derniers s'engagèrent à célébrer annuellement l'anniversaire des deux écuyers, pendant la dite octave (2). Il est à supposer que notre Thierri et Jean Xadot périrent dans quelque mêlée, par le fait de gens dépendant du chapitre.

La sœur de Thierri I, Agnès, est mentionnée dans plusieurs actes avec son époux, Jean Kuninck ; c'est ainsi que le 5 avril 1346 *(des godes dages vur Palmen dage,* 1345), Conon, seigneur de Pirmont, et Lyse, son épouse, vendent à sire Jean *Coninc* de *Luderstorp,* chevalier, et à *Nese,* sa femme, une rente de blé sur leur bien *(hove)* de Stattfeld et sur leur moulin. Hartard de Schönecken, suzerain de ce bien, scelle avec les vendeurs (3).

Le 11 mars 1348 n. st., le même Hartard et sa femme nomment Jean

---

(1) Ch. Aimond, *Les relations de la France et du Verdunois de 1270 à 1552,* Paris, 1910, pp. 185, 186 et 454 à 463.

Philippe des Armoises occupait le château de Cumières, en 1369, à la tête d'une bande (Aimond, *ibid.,* p. 165, n° 4).

(2) « Anno Domini MCCCLXXXXIIII°, infra octavas festi nativitatis beati Johannis Baptiste, obierunt Therricus de Wannequenhouse *(il faut sans doute lire, plutôt,* Warnequenhouse) et Johannes Xadot de Yvodio, armigerii, pro quibus, mediante certo tractatu inter nobilem Henricum d'Orley, prepositum Yvodiensem, nomine amicorum dictorum defunctorum, ex parte una, et nos decanum et capitulum, ex alia, facto, ordinavimus fieri anno quolibet, infra dictas octavas, anniversarium eorum » (Ch. Aimond, *Le nécrologe de la cathédrale de Verdun,* Strasbourg, 1910, p. 106).

(3) *Arch. de Reinach,* n° 323 ; de Raadt, *Sc. arm.,* III, p. 133.

Kunninch de *Ludinstorf* leur châtelain à Schönecken *(Schonkin)* (1); le 25 février 1351 (lendemain de la Saint Mathias, 1350), les chevaliers Godart de *Rore* et *Koninck von Lüderstorp* sont cités, comme ayant habité Dreimolen, dans une charte de Jean de Blanckenheim, relative au bois dit « Ludestorffer Busch » (2); le 12 mai 1352, Jean *Kuningh* de *Ludersdorf* et son épouse Nese fondent un anniversaire en l'église de Niederehe, et assignent en garantie des vignobles à Ediger (3).

Le 2 février 1357 *(ipso die purificationis beate Marie Virginis*, 1356), Johan *Kuning van Ludistorp* et *Nese*, sa femme, promettent à Henri, maréchal, seigneur de Daun, à Henri, à Richard et à Jean, de recevoir en payement 222 écus d'or, cours de Cologne, pour le rachat du bien de Lamerstorf. Ils prient sire Jean Smeych de *Leyssingen* de sceller ; Jean appose un scel portant un écu à 5 (2, 1, 2), annelets ; cimier : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon ; légende : S'IHAN VAN ..I..TORF (sans doute, *Ludirstorf)* (4).

Enfin, un acte du 1er février *(in vigilia purificationis b. Marie Virginis)* 1364 nous apprend que Henri et Jean, frères, fils de Slyrp de Kerpen, vendirent à Nese, veuve de Jean *Kuningh* de *Ludersdorf* et à Jean *dem Reyden,* de Kerpen, pour 266 marcs, leur ferme de Walsdorf (5).

Ponce I de Welchenhausen (1380-1412)

L'acte de 1380 que j'avais seulement signalé d'après une note très laconique de von Eltester (6), vient d'être retrouvé, et je dois à l'extrême

---

(1) A. Kreglinger, *Analyse de la collect. des diplômes.... de Renesse-Breidbach*, Anvers, 1836, n° 568 ; l'acte a été scellé par les dits époux et par le châtelain : l'analyse donne la lecture erronée *Kummich*.

(2) Bärsch, *Eifl. ill.*, I, 1re p., 1824, p. 264, avec la lecture *Ladestorffer Busch* et la traduction *Cono,* pour *Koninck*.

(3) *Op. cit.*, III, 2e p., 2e l., 1855, p. 366. — J. Krudewig, *op. cit.*, IV, 1912, p. 131, d'après l'orig., s. parch., qui a été scellé par Jean et par Jean, sire de Kerpen.

(4) *Arch. de Reinach,* n° 447, avec la lecture erronée *Lise,* au lieu de *Nese;* de Raadt, *Sceaux arm.*, III, 415, et IV, 501.

(5) J. Krudewig, *op. cit.*, IV, p. 131 ; d'après l'orig., s. parch., scellé par Henri, Richard Hurten de Schönecken, bailli à Daun, et Guill. de Heyer.

Dans l'analyse que j'ai donnée de l'acte du 25 avril 1363, une faute typographique s'est glissée : dans le mot *anchrauwen,* une lettre est tombée et il faut lire : *anchvrauwen* (ou *anchfrauwen*).

(6) Voir plus haut, t. XLV, p. 318.

obligeance de M. le Conseiller Dr Reimer, archiviste de l'Etat à Coblence, de pouvoir en donner ici le texte intégral (1). Il est, en effet, des plus importants pour l'histoire de Welchenhausen : le 4 juillet 1380, Jean, sire de Gronsveld, et Henri de Gronsveld, son frère, chevaliers, attestent avoir assisté à un partage fait entre leur beau-frère, Henri, sire de Pirmont, et leur *neve* Poncin de Welchenhausen, en présence de Nicolas Walt et de Jean de Bracht comme parents et amis.

Les déclarants remercient le seigneur de Pirmont de ce qu'il a fait pour leur dit *neve*, car il lui a rendu son bien et ses lettres d'engagère, plus sa maison de Welchenhausen, sans retenir aucun héritage provenant de son père, si ce n'est Flamisoul et Witry.

En considération de ce, Poncin renonce, pour lui et son frère Henri, à tout ce qu'ils peuvent prétendre à charge du sire de Pirmont et de ses biens ; il s'engage à obtenir cette renonciation de son frère Henri, dès que celui-ci aura atteint sa majorité, et à entrer en tout temps en partage avec lui.

Pour assurer l'entière observation de tous les points de cet accord, les deux frères de Gronsveld promettent à Henri de Pirmont de conserver le château de Welchenhausen et les autres maisons qu'il remettra en leurs mains, aussi longtemps que la renonciation susdite ne sera pas absolument accomplie.

« Ich, Johan, her zu Gronsfelt, ind Heinrich van Gronsfelt, ghebruder, ritter, bekennen dat wir gheveist syn over eyne scheydunge dae ghescheydt syn worden onse gheminde swoigere, her Heinrich, der here van Pirmont, ind Ponschijn van Welchenhusen, onse lieve neve, dae by woren maighe ind vrunt, mit namen Clois Walt ind Johan van Braicht, also dat wir ons ser bedanken van den vurs. Here van Pirmont, dat he onsen vurscr. neve guitlich ghedain haet, ind im sinen wille ser ghedain hait, want he yme sijn guit ind sine brieve van sinre pantschaf alle samen weder gegeven haet ind gheift mit sinen huse zu Welchenhusen, niet uizghescheyden erflich guit ind al dat sijn vader liet, uizghescheiden Flamsule ind Wytery, dat onse swoiger der her van Pirmont behalden sal zu sinen besten.

» Ind dair um so vertzie ich, Pontschin van Welchenhusen, vur mich ind minen bruder Heinrich up alle die vorderie ind ansprake, die ich ind he ummerme haven moichten up onsen gheminden her herren Heinrich, her zu Pirmont, ind up sine erven. Ind gelove in guden truwen dat ich den vurscr. Heinrich, minen bruder, alse he zu sinen mundigen daghen comen sal syn, dartzu halden sal, dat he in dieser selver maissen vertzie e dan ich yme ummer bruder deylinge gheduen sal, ind allet sonder argelist.

» Ind dit duen wir herum dat ons der vurscr. onse her van Pirmont also guitlich onse huis, onse erve ind onse guit weder gegeven hait ind bedanken ons allewege ser van yme as vurscr. is.

---

(1) Conservé au dit dépôt de Coblence parmi les archives de la seigneurie de Landskron ; original, sur parch., avec 2 sceaux.

» Ind um dat ich Johan, her zu Gronsfelt, ind Heinrich van Gronsfelt, ghebruder, ritter vurscr., willen dat alle dis briefs punten stede ind vast syn ind vollendain werden so wie vurscr. steyt, so gheloven wir deme vurscr. her van Pirmont in guden truwen dat wir dat slos Welchenhusen ind ander die huis, die ons der vurscr. her van Pirmont in onse hant settzen sal, nummerme in egheynre wijs dar uiz zu settzen, dat vurscr. vertzichenisse en sy also ghedain, dat yt deme her van Pirmont ind sinen erven stede ind onverbruchlich ghehalden blive, sonder eyncherleye argelist.

» In urkunde onser siegele, die wir an diesen offenen brief haen duen hangen. In den jore ons heren dusent driehondert ind achtzich, des gudesdages nae sent Peters ind sent Pauwels dach. »

Ponce II de Welchenhausen (1426-1477)

L'original du contrat de mariage de Ponce II, passé en 1456, porte *Rompsteyn* et *Welchenhusen ;* de plus, l'un des scelleurs de l'acte s'appelle *J. de Byntzfeld* (Binsfeld), et non pas *Ryntzfeld ;* enfin, il est à noter qu'il y reste un fragment du sceau de Poncin, où l'on voit un écu plain, chargé d'un écusson plain.

Catherine et Marguerite de Welchenhausen (1495-1520)

D'une obligeante communication de M. Ilgen, directeur des Archives de l'Etat à Dusseldorf, il résulte que ce n'est pas Simon de Belven qui éleva, en 1520, des prétentions au château et à l'avouerie de Lontzen (comme nous l'avions dit, d'après Quix), mais bien André von dem Berghe. Quix a été induit en erreur par le fait que si Simon est bien cité en tête de l'acte du 21 juillet 1520, c'est comme témoin seulement (Reg. féodal n° 2, f. 102 v°); le 9 juillet 1521, la demande d'André fut repoussée (*ibid*, f. 125).

La Seigneurie de Welchenhausen, de 1466 à 1791

Gaspard Scheiffart de Mérode est cité le 15 avril 1606 comme « noble et honnoré Jaspar Scheiffart de Merode, seigneur de... Clermont et *Welkenhouss* », dans une reconnaissance souscrite à son profit par Louis de Wilverdenge, bourgeois de Houffalize (1).

---

(1) Arch. de l'Etat à Arlon, Reg. aux actes de vente de Houffalize, 1602-1612.

La Maison de Welchenhausen à Noville

Un acte passé le 29 juin 1715, à Luxembourg, par devant le notaire J. Taffler, mentionne le baron de Martial, seigneur à *Nouville,* Moestorff et Larochette, conseiller intime de S. A. Electorale de Palatinat, colonel et grand bailli de Gimmern (1).

Les biens d'Arimont à Noville

Louis d'Arimont, époux de Catherine de Saurfeld, doit avoir été fils d'un Hugues d'Arimont, puisqu'il était encore appelé Louis Hugues.

Son fils Jean apparaît au dénombrement de Noville, en 1541, sous le nom de *Jehan Lowye* et comme prétendant franchise. Le 14 mars 1545 n. st., Jean d'Arimont le jeune était maire de St Lambert à Noville ; le 22 mars 1546 et du 10 juillet 1568 au 8 février 1572, il est mentionné en qualité de lieutenant du seigneur des fiefs et dîmes de Noville. Le 14 novembre 1551, il intervient, avec d[lle] Marie, sa femme, dans un acte passé par les héritiers de Jodenville ; au recensement de 1575, il figure à Noville avec la qualification de gentilhomme ; les 27 juin 1569 et 8 février 1572, il usait d'un sceau montrant un écu *à un anille ou fer de moulin, accompagné de 4 roses (ou étoiles ?), posées 1, 2, 1 ;* une enquête où il déposa comme témoin, le 5 juillet 1571, nous apprend qu'il avait alors 56 ans, devant donc être né vers 1515.

Le 17 avril 1577, Jean et Ricalt d'Arimont sont mentionnés comme mayeur et échevin de la cour St Remacle, à propos de biens sis à Bourcy.

Mayeur de Hoffelt, Jean fut remplacé dans ces fonctions, ainsi que dans celles de maire héritable de St Lambert, par son fils Richard d'Arimont (1587-1590) ; le 23 février 1590, Richard est cité comme homme de la Salle de Bastogne, et le 9 mai suivant, il appose à un acte un scel aux mêmes armoiries que celui de son père ; en décembre 1587, apparaît son épouse, d[lle] Catherine d'Awan.

---

(1) Arch. du Gouv. à Lux. ; Ch. et titres div., Esch.

En 1624, Jean (II) d'Arimont était encore officier de la haute cour et mairie de Hoffelt, en même temps que « capitaine en chieffz pour le service de S. M. » (1).

Les Biens de Stein à Noville

Les renseignements que j'ai donnés plus haut, d'après les *Communes Luxembourgeoises* (IV, 584), sur l'histoire du droit de patronage de l'église de Noville proviennent d'un mémoire conservé au château de Resteigne et dont M. le chanoine Roland m'a communiqué récemment une copie.

Ce mémoire, intitulé *Genealogia illorum qui contulerunt beneficium et ecclesiam parochialem de Novilla ab anno 1340,* a pour auteur, ainsi que l'indique la signature, *Petrus de Longovillari,* curé de Noville, qui l'a rédigé d'après les sentences rendues à Rome et à Liége et d'après les lettres d'institution des curés, ses prédécesseurs. Pierre de Longvilly, que je n'avais signalé comme curé de Noville qu'en avril 1564, était déjà investi de cette cure dès avant juin 1526, époque où il apparaît comme curé de *Noveye* et doyen rural du doyaume de Bastoigne; notre curé est encore mentionné le 14 juillet 1537 *(Pire de Lovillier)* (2) et le 7 avril 1570; il était né vers 1503 (3), et fut remplacé par Richard du Pont, qui était curé au 31 juillet 1580. Le Maître Pierre, curé de Noville et doyen du concile de Bastogne en octobre 1520, est donc certainement Pierre de Longvilly, et non point Pierre de Cologne, présenté par ceux d'Ouren 35 ans, au moins, avant l'auteur du Mémoire. Cette rectification jointe aux renseignements circonstanciés contenus dans le procès Cobréville-Vaux dont nous aurons l'occasion de parler plus loin, va nous permettre de serrer de plus près l'histoire des collateurs de l'église de Noville et, par conséquent, celle de la famille de Stein.

---

(1) Voir Ch. des Comptes de Brabant, reg. 703 (f 229) et 718 (ff. 223 v° et 291) ; Grand Conseil de Malines, appels de Luxbg., l. 400 ; Arch. Sect. Hist. Luxbg., Chartes (9 mai et 5 sept. 1590) ; Cart. de Rachamps, p. 183 ; le procès Cobréville-Vaux (1568-1572), relaté plus loin ; les *Comm. Lux.*, t. IV, 497 et 502 ; Arch. Gouv. Lux., Ch. et titres div., l. 12.

(2) Cartul. de Rachamps, pp. 1 et 142.

(3) Dans une enquête tenue à Bastogne les 3 et 4 août 1538, à propos du procès de Robert de Vaux et consorts contre Jean d'Ouren, dépose Messire Pierre, curé de Noville, âgé de 36 ans (Appels de Luxembg., à Malines, l. 9) ; dans une autre enquête, Pierre de *Lonvillir,* doyen et curé, se déclara âgé de 66 ans (procès Cobréville-Vaulx).

Pierre de Longvilly commence sa liste des collateurs par une dame liégeoise nommée *Nisa*, épouse de Jean de Bastogne. Cette collatrice vivait en 1350 : en effet, par une charte du 16 octobre *(sabbato ante Luce Ewangeliste)* 1350, *Coin*, seigneur d'Ourren, reconnut n'avoir rien à prétendre du droit de collation de l'église de Noville, héritage d'Agnès de Liége et de Jean de Bastogne : *dat wir nit en hain zu geven ain der kirchen van Noville noch ain der kirch gaven, die dar erb ist Nesen van Lutghe und Jehans van Bastenach.* Il renonce à cette collation *(gave)*, pour lui et ses successeurs, sauf le fief de son château d'Ouren : *beheltenis uns burch lehens van Ouren. Cone* appose son scel à l'acte, en présence de sire Wautier, seigneur de Clervaux *(Clerve)*; Thierri, son fils; Michel *van der Mecheren*; Henkin, son fils; Henkin *van der Mecheren* et Henkin *der Wirt van Ourren.* (1)

Le mémoire du curé de Noville donne des collateurs de Noville, on se le rappelle, la filiation suivante :

Nisa de Liége, épouse de Jean (I) de Bastogne

Jean (II) de Bastogne, mari de Jeanne d'*Orphelt*

Henri de Bastogne

Jean (III) de Bastogne { Jeanne de Bastogne, femme de Jean de Stein.

J'ai supposé précédemment que Jean II et Jeanne d'*Orphelt* ont vécu au commencement du XVIe siècle : en présence des données recueillies depuis, il nous faut placer leur existence environ un siècle plus tôt.

Jean III est appelé *Domicellus Joannes de Bastonia*, par le curé de Noville, qui ajoute qu'il mourut « sine prolibus et non maritatus », laissant toute sa succession à sa sœur Jeanne, mariée à Jean *de Lapide*, « ex cujus matrimonio jus presentandi ad ecclesiam de Novilla venit ad illos de Lapide » ; ce Jean I de Stein est certainement celui qui reçoit en fief d'Ouren des biens sis à Noville, en 1488.

---

(1) A. Deux copies simples, d'une copie faite par le notaire Léonard Stochem, sur une autre, inscrite dans le martyrologe de l'église de Noville par le notaire Messire Jehan Stolpart. — Le 1er septembre 1491, Henri *van Steinbbach (de Stembay*, dit une traduction), curé de Noville, déclare avoir eu la lettre principale de cette copie, écrite et signée par le notaire J. Stolpart, grâce à laquelle il a obtenu la cure de Noville qu'il détient encore *(dardurch myne kirch van Noville erwonden und behalden und noch behalden)*; il appose son scel.

B. Traduction en français (avec les noms : *Nese de Liege, Jehan de Bastoingne, Michael de Mecheren, Henkin l'host d'Ourren)*. Copie d'une copie délivrée par Renier Naucleri, notaire de la cour de Trèves (Procès Cobréville-Vaux).

J'ai fait allusion, à son propos, à un tableau de la famille de Stein reposant aux Archives du Gouvernement à Luxembourg (Noblesse, Familles, Me - Z) : or, il se trouve qu'il y a même deux généalogies des Stein dans le fonds en question, toutes deux du XVIIe siècle, et intéressantes à confronter, car elles nous fournissent quelques renseignements complémentaires sur Jean I de Stein et les siens : c'est ainsi que l'une d'elles appelle sa mère, l'épouse de Robert de Stein, Elisabeth de Ropach (ou Robach), « fille de la maison de Bastoin ».

Sa femme, Jeanne de Bastogne, est la même, je crois, que celle appelée Jeanne *van Tulle* dans l'une des généalogies de Luxembourg. En effet, des rapports étroits ont existé, comme je l'ai déjà dit par hypothèse, entre les *de Thoil*, *Thoel*, *Tuell* ou *Tulle* et la famille de Bastogne, propriétaire du droit de collation à Noville ; j'en trouve encore la preuve dans les trois actes suivants : le 25 juillet 1447, Diederich de Liessingen dit Hacke scelle un acte de Jean Schorsteyn, de Sassel, reconnaissant tenir de Gérard, seigneur de Wiltz, un bien avec dépendances, à *Saissel*, hérité de ses ancêtres et appartenant pour moitié à Henri *de Novill* ; le 26 janvier 1451 n. st., Henri Ramplin de *Bastenach*, dit *de Neville*, dénombre les biens qu'il tient en fief du même seigneur, à *Saesselen* ; et le 13 janvier 1462, *Peter von Tolle* rend hommage à Gérard, sire de Wiltz, pour les biens de *Saessel*, lui échus par la mort de Henri *de Neffel*, son beau-frère, et mouvant de Wiltz, et scelle l'acte de relief (1).

Puisque j'en suis à parler de la famille de Bastogne à laquelle s'allia Jean I de Stein, je ferai remarquer que les données fournies par le dossier du procès Cobréville-Vaux, au sujet des dîmes de Noville, m'obligent à rejeter l'hypothèse qu'il se serait agi là de la famille le Mignon ; nous devrions plutôt songer, pour identifier les de Bastogne, collateurs à Noville, à la famille Ruffignon, encore appelée *de Bastogne* ou *von der Straessen*, à laquelle je suis tenté de rattacher Jean de Bastogne (1368, 1384, 1386) et dont on connaît : Henri et Jean Ruffignon, frères (1398) ; Jean, bourgeois de Bastogne, beau-frère d'Arnold de *Deynsburg* (1413), Thierri et Henri *van der Straessen* dits *Ruffugnon*, frères (1446) ; Thierri et Henri, hommes de la Salle (1464) ; Henri le jeune, homme de la Salle (1468) ; etc.

Quoi qu'il en soit, Jean *de Lapide* eut, d'après le mémoire de Pierre de

---

(1) Arch. Sect. Hist. Lux., F. 32, orig. ; Cart. de Wiltz, ff. 284 et 291 (d'après des analyses de M. van Werveke).

Le 7 janvier 1447 n. st., Frédéric de Sterpenich et Françoise de *Nufyll*, conjoints, déclarent avoir vendu à Colin, sgr. d'Ottange, les biens de *Schouwyler*, dits les biens Henri de *Stirpenich*, et tenus en fief de Gérard, sire de Wiltz ; ce dernier scelle l'acte avec les vendeurs (Arch. Sect. Hist., F. 26, avec le sceau de Françoise de Noville ; anal. van W.)

Longvilly, deux enfants (au moins) : Jean II et Marguerite, mariée à Trèves à This Muller, les mêmes qui présentèrent pour la cure de Noville l'auteur du Mémoire. Ce Jean II ne peut être que le Jean de *Steyne* qui avait en 1496 un différend avec son beau-frère Thys (Muller) ; sa femme Marguerite (1508) me paraît être la même que Marguerite de Ham, une des généalogies de Luxembourg ayant dès lors confondu en un seul Jean le père et le fils.

Jean II est mentionné en 1508, dans un acte déjà analysé plus haut, mais à propos duquel il est intéressant de donner plus de détails : le 25 janvier 1508 (1507), *(uff St-Paulus tagh), Wilhelm von Milbourgh, sonne zu Hame,* et *Junckfrauwe Trein von Malbourgk,* tous deux seigneurs d'Ouren *(Urren),* déclarent avoir donné en fief à *Johan vom Stein,* demeurant à *Biedtbourgh,* la seigneurie, les biens et le droit de collation de l'église en la paroisse de Noville, et les dîmes *(belehent mit der herschaft unnd guttern unnd kirchengifft inn der parren vonn Noville gelegen unnd mit den ziehenden...).* Ils prient tous les hommes tenant arrière-fief *(die achter lehen usser dieser leinschaft hant),* dans la dite paroisse ou en dehors, de lui prêter en — vertu des anciennes lettres de fief de Jean — serment, hommage et obéissance, suivant le droit féodal. Jean leur a prêté serment, en présence de Sire Valérien, receveur et conseiller à Luxembourg, et de Maître Nicolas de Marvil, receveur à Luxembourg; Guillaume scelle. (1)

Jean II, époux de Marguerite (de Ham), eut, à en croire les généalogies de Luxembourg, quatre enfants, dont l'aîné, Jean (III), fut « allié à Catherine de Hosingen. Il est mort sans hoirs de son corps, et Noville luy at appertenu ».

Le deuxième, Frédéric (I), époux d'une Vogel de Weiler-la-Tour, eut cinq enfants, Frédéric (II), Robert, Bernard, Madeleine et Eve, dont le premier seul laissa des héritiers.

Le troisième, Anne, se maria d'abord à Jean Schellart, puis à Léonard de Helbringen (dont j'ai parlé comme ayant été le premier mari). De son premier mariage, elle eut Jean Schellart, allié à N. Gintping (ou Gintxing); du second, Odilia de Helbringen, mariée à Jean-Henri de Zolveren.

Le quatrième enfant, Eve de Stein, contracta deux alliances : d'abord

---

(1) A. Copie collationnée par Frédéric *von Stain,* d'après une copie sur l'original délivrée par J. Haussman.

B. Copie d'une traduction d'allemand en français faite par le notaire Léonard Stochem, d'après une copie du notaire Renier Naucleri. Cette traduction donne les variantes *Milburch, Hamme, Mailbourch, van Steyne, Bitburch.* Sa description du fief de Noville diffère considérablement ; il y est dit que Jean de Stein reçut *le fieff de Noville, à savoir diesme et collation de l'église et tout autre dépendice dudit fiefve.* (Procès Cobréville-Vaux).

avec Jean Waldecker, dont elle eut trois filles, puis avec Ulrich Franck de Heidehem, dont naquirent des enfants, morts par la suite sans descendance.

Jean III eut de 1537 à 1540, par devant le justicier féodal et les hommes de Reuland, un procès contre Thierri de Bulich, en matière de retrait lignager : il s'agissait d'une maison sise à Reuland et que Thierri avait acquise de Hantz Raben von Ponderich et de Marie *van Hossigh* ou *de Hosig*, conjoints; la vente faite, Hantz Falck, d'Esch-sur-la-Sûre, et Marguerite *de Hossigh* effectuèrent le retrait, comme *prochains linaigiers (nast blutz verwantten)*, mais n'ayant à la main les deniers nécessaires au retrait, ils laissèrent la maison en gagère à Thierri (jusqu'au remboursement du capital), après en avoir reçu 12 florins d'or. Intervint alors *Hantz* ou *Hentzlin vom* (ou *van dem*) *Stein* ou *de la Pierre*, bourgeois de Trèves, qui prétendit reprendre la maison, à titre de sa femme, *Jungfrauw Thryne von Hosich*, plus proche parente; il obtint gain de cause, mais Guillaume *de Bollich* ou *Polich*, officier de Reuland, interjeta appel à Luxembourg, au nom de son père Thierri.

Hans vom Stein est cité du 27 juillet au 6 octobre 1540, mais mourut avant le 11 août 1541 et le procès fut poursuivi par sa veuve.

Une enquête, faite à Reuland le 11 août 1541, nous apprend que Marie *de Hosich*, épouse de Hanss *Rabe von Punderich* (ou *Raiff van Ponderich)*, était fille de Bernard, propriétaire de la maison en cause et frère de Georges et de Marguerite *de Hosich;* parmi les témoins entendus, se trouvait *Friderich vom Stein* ou *Ferri de la Pierre*, âgé de 41 ans, frère germain de Hantz et officier de Créhange à Larochette (1).

Frédéric eut également, alors, un procès à Luxembourg, au sujet de son fief de Noville. Le 9 septembre 1541, le conseil ordonne à Frédéric de Giltlingen de recevoir Frédéric vom Stein, bailli de Créange à Larochette, en qualité de vassal, à Ouren, le 23 du même mois. Ce relief n'ayant pu s'effectuer par suite de l'absence du sire d'Ouren, le conseil déclara par sentence du 7 octobre 1541 que Frédéric de Stein devait jouir de son fief, comme s'il l'avait reçu du seigneur, et qu'il pourrait en exiger l'investissement dans les deux mois.

Le différend dura longtemps, et le 28 février 1545 n. st. seulement la cour de Luxembourg ordonna la mise à exécution de sa sentence d'octobre 1541 ; le 13 mars suivant, Simon de Ransiers, huissier extraordinaire, se rendit, à la requête de noble homme Fredrick von Steyn, à Noville, où il convoqua la commune et donna lecture de la sentence et des lettres exécutoriales. En présence de Jehan d'Arymont le jeune,

---

(1) Appels de Luxembourg au gr. conseil de Malines, l. 7.

maire de Saint-Lambert, du curé, de J. Herman, Gérard Trahon et Gérard le Gaudicheux, tous de Noville, l'huissier maintint Fredrich en la jouissance de tous les arrière-fiefs de Noville; si Frédéric de Giltingen ne le requérait pas dans les deux mois de reprendre de lui ces fiefs, à cause de la seigneurie d'*Oren*, il n'avait qu'à les relever du roi.

Le même jour, la sentence fut encore insinuée, à Bastogne, à Joncker Jehan et à la veuve de Pomper Jehan, ainsi qu'au facteur et mambour de Monsieur de Reynesteyn, nommé *Nielis de Nymerler,* alors à Bastogne par hasard.

Le procès ne se termina toutefois que le 16 avril 1545 (ou 1546), par une sentence donnant tort à Frédéric de Gildtingen et le condamnant à l'amende et aux frais; il y est rappelé que de Stein et quelques-uns de ses prédécesseurs avaient demandé en vain au seigneur d'Ouren et à plusieurs de ses prédécesseurs d'être admis au relief de certains biens féodaux (1).

Le 22 mars 1546, Frédéric de Stein reçoit en sa qualité de « fondateur et sire des fiefs et dîme de Noville », l'hommage de Robert de Vaux : nous y reviendrons plus loin.

Le 5 février 1575 n. st., *Hanss Schellardt vonn Dieckirch,* agissant au nom de sa mère Anne *vom Stein,* veuve de Léonard de *Hylbringenn,* prêta foi et hommage au souverain, à raison des fiefs tenus de lui, avec promesse d'en fournir endéans le mois les dénombrement et spécification (2) : cette formalité s'effectua dès le 10 février, ainsi que nous l'avons vu.

Frédéric (I) de Stein conclut, le 6 juillet 1574, avec sa sœur Eve, un arrangement attribuant à cette dernière une part des dîmes de Meisembourg ; par la suite, Eve se plaignit du maigre produit de cette dîme et réclama une compensation ; arbitrage fut décidé et le différend soumis à leurs amis et cousins *(gutte nachphar, freundt und vetter)* Thierri de Buligh et Jean *Vogel von Weiller zum Thuren,* seigneur de Bettendorf. Prenant en considération les lourdes charges de Frédéric (dont la maison avait été détruite lors de l'incendie général de Larochette), les arbitres déclarèrent, le 4 novembre 1578, à Larochette, qu'Eve devrait se contenter d'une compensation de 130 thalers, une fois donnés. L'acte arbitral porte, entre autres sceaux, celui de Frédéric, caractérisé par un *écu coupé : a) plain ; b) fretté* (3).

Le 26 janvier 1579 n. st., Frédéric *vom Stein* déclare tenir du souverain, comme duc de Luxembourg, des biens féodaux dépendant de la seigneu-

---

(1) Procès Cobrêville-Vaux.

(2) Arch. du Gouv. à Lux. ; Aveux, relevés et dén. de fiefs.

(3) Mêmes arch., Familles nobles, Me-Z.

rie d'*Ourhen* et lui échus par la mort de Jean de Stein *(dess erenvestenn Johansen vom Stein),* son père, dans le duché : le droit de collation de l'église paroissiale de Noville, avec les dîmes, fiefs et hommes, selon l'ancienne lettre de fief (1). Il prête le serment requis entre les mains de Joachim, comte de Manderscheid, Blanckenheim, etc., lieutenant du gouverneur du duché (2).

Il s'agit toujours ici de Frédéric I de Stein (et non de son fils Frédéric II, comme je l'avais cru) ; il devait être fort âgé, alors, puisqu'il avait relevé les biens d'Ouren dès le 2 août 1529. Il semble d'ailleurs être mort peu de temps après, car il n'apparaît pas au contrat de mariage de son fils, passé le 4 mai 1579.

Par ce contrat, ainsi que nous l'avons signalé, Frédéric II de Stein apporta entre autres ses dîmes et revenus de *Nouville,* avec tout ce qui constituait sa « part et portion héréditaire ». Par contre, Robert de Recogne et sa femme donnent « en dotte et subside de mariaige » à leur fille « toute telle parte et portion entièrement... en rentes et revenues » de grains, vins de dismes, laines, frommaiges, chappons, menues dismes » que les dicts Sr Robert et dem^lle^ sa femme souloient ou pouvoient avoir » par chacun an avant la confection de ceste en la parroisse de Nouville ; » en plus, 650 florins de 20 patars de Brabant, une fois à payer. »

Après le décès de Robert et de sa femme, les deux futurs conjoints « hériteront perpétuelment d'ung tiers de tous biens meubles trouvez en » la maison de Recoingne, rentes héritables que gaigières ès dismes de » la ville et parroisse de Bastoingne que prévosté d'illecq soubz telles et » quelles jurisdictions que ce soit, dehors les limites de la tourre, maison- » naiges et teneur de Recoingne que boys sartables soub la conté de la » Roche. » Les 650 fl. susdits devront être payés à la future, leur sœur, par ses frères germains Georges et Jean.

Cette dot est estimée valoir la part que la future pourrait avoir après la mort de ses père et mère « en la thour et maisonnaiges dudict Recoingne, » jardins, viviers, haulx bois que menus, preis, terres arrables et sarta- » bles, surséans iceulx maisonnaiges et héritaiges tant soub ung prévost » de Bastoingne que bois et champs soub la conté de la Roche..., lesquels » dictz maisonnaiges et héritaiges... lesdicts George et Jean et leurs hoirs » hériteront, joyront et possèderont perpétuelement après la mort et » trespas de leurs dictz père et mère... »

---

(1) *Die kirchengifft in der pfarrenn zu Noville, sampt den zehendenn, lehen undt mannen dasselbst, nichst nit davonn noch abgesondert, alles vermogh undt in nachfolgungh der altenn lehenn brieff.*

(2) Arch. Gouv. Lux., Aveux, relevés et dén. de fiefs ; orig., sur parch., dont le sceau est tombé.

A la prière des deux parties contractantes, signent et scellent le contrat « Guillaume Rhuiss, prévost de Biedburch et Echternach, Hanss Schellert, amptman de Dudeldorff, Adam Bentzerotte de Bourcy, » avec Robert de Recoingne et Frederich de la Pierre. L'acte est signé : *Guilla(um)e Ruiss, Robert de [Recoingne] Liverdugne, Friederich de la Pierre, Johan Schellertt, Adam vain Bentzeroidt.* Il est muni, entre autres sceaux, de celui de Robert de Recogne, que je vais avoir l'occasion de décrire. (1)

Le 30 novembre 1595, nous retrouvons notre Frédéric dans un acte en vertu duquel, « pardevant Fredericq de la Pierre, s^r^ féodaulx des fieffz et dismes de la paroiche de Nouville, Jehan de Liverdun, de Recoigne, lieutenant sire, Henry d'Offorni, Colla Gran Jean, Pier Herman, hommes de fieffz et sergeant », Martin Everard, de *Besory,* et *Margueritte,* sa femme, vendent « toutes leurs [actions] parts entièrement au Bois » Wathie, soit en boys, groz et menuz, terre sartable... », et ce « pour » trois vingt escus, quarant patar chascun, les vins de droictz non com- » prins », à Jehan Colla de *Besory* et à *Béautry,* sa femme.

Jean de Liverdun, « lieutenant sire susdict », signe et append à l'acte son « seau, armoié de ses armes » : ce scel présente un écu *à un loup* (ou *renard?*) *passant, accompagné en chef de 2 étoiles à 5 rais et en pointe*

---

(1) Arch. du Gouv. à Luxbg., Familles nobles, Me-Z, de la Pierre.

A propos du contrat de mariage de Wéry de Stein, fils de Georges et de Marguerite de Wampach, en 1590, j'ai émis l'hypothèse que le futur devait être proche parent de Frédéric de Stein de Noville et de Robert de Stein; je crois m'être trompé, au moins en ce qui concerne l'origine de cette proche parenté avec Frédéric : celle-ci devait venir du côté des Vogel et non de celui des Stein, à ce que m'apprend un arbre généalogique du XVIe siècle, en ma possession. Nous y voyons, en effet, la filiation suivante :

Marguertie de Basenheim

Epouse : 1° Henri de Nothum	2° Jean de Stein, *Kuchenmeister*
Jean de Nothum, échevin à Arlon	*Eydel Hanss von Stein*
François de Nothum	Georges de Stein — Catherine de Stein
	Catherine de Stein — *Weyrich* de Stein
	Claudia d'Anly dite de Vesqueville

Un acte du 24 novembre 1589 mentionne les s^rs^ Wiry de Stein et François de Nothum, à propos de Wilverwiltz (Cart. Nothomb, n° 135). D'autre part, une acte de la Salle de Bastogne, du 22 octobre 1596, cite comme vendant leurs biens de Wilwerwiltz et d'Enschringen : *A)* Wirich de la Pierre, seigneur de Bettendorff, mari d'Ermengarde Vogel ; Catherine de Steyn, épouse de Henry de Baclain; Marie de Steyn, épouse de Thierri Watmenger (Wortminger?); Robert de Stein, tous frères et sœurs; Marie von der Ecken, épouse de Jean de Schweistel, et Martin von der Ecken. *B)* Frantz de Nothum, échevin d'Arlon, et sa femme. *C)* Catherine de Stein, femme de Mathis Walhor, voué de Bra

d'un besant; heaume; cimier : une tête et col de loup (ou renard?); légende : S. ROBERT DE VER... DIT· D· RECOINGNE. (1) Jean employait donc bel et bien le sceau de son père.

Aux renseignements déjà fournis sur les enfants de Frédéric II de Stein et de Marie de Liverdun, j'ajouterai qu'en 1625 et en 1626 Frédéric (III) de Stein, écuyer, seigneur de Noville, eut une affaire assez désagréable avec les dames de Ste Claire d'Echternach.

Sa sœur, Marie de Stein, professe au dit couvent, s'étant vu, vers le carême 1625, enlever le voile et consigner en cellule, pour quelque acte d'indiscipline, Frédéric pénétra dans le cloître « avec une grande véhémence et colère », le lundi après *Invocavit*, et protesta en termes plutôt énergiques contre la mesure prise à charge de sa sœur; non content de traiter de « gros villains moines, sans honneur et pudeur, » les Franciscains, visiteurs des Clarisses, il accabla de sarcasmes et de menaces les bonnes religieuses. Il renouvela la scène à diverses reprises, se faisant même accompagner de son frère Paul et d'autres témoins, si bien que le P. Franciscain Paul Metterich dut s'adresser au conseil de Luxembourg pour que l'on mît fin aux troubles occasionnés par Frédéric, « au cloistre de Ste Claire, contre la tranquillité de la vie religieuse et immunité du lieu. »

Le 16 septembre 1626, le conseil ordonna au substitut du procureur général de faire enquête sur les faits incriminés; elle eut lieu dès le lendemain et il se trouva que les faits avaient été quelque peu exagérés; toutefois, le conseil défendit à Frédéric, sous peine d'arrestation immédiate, de remettre les pieds dans le monastère sans l'autorisation de l'abbesse.

Stein ne s'inclina pas, malgré l'intervention du procureur général lui même, et en appela au Grand Conseil de Malines, où le procès durait encore en mai 1627 (2).

Les des Stein semblent d'ailleurs tous avoir été passablement procé-

---

(1) Arch. Gvt. Lux., ch. et doc. divers, l. 22, Noville.

(2) Arch. gén. du Royaume, Grand Conseil de Malines, Appels de Lux., l. 317.

Quelques details fournis par les pièces du procès sont à retenir : Frédéric, ridiculement infatué de sa noblesse, déclare, entre autres, ne vouloir endurer qu'un « petit-filz de paysan » (le P. Metterich) punisse sa sœur ; à la cellerière du couvent, Marguerite de Muegen, il dit « qu'elle comme une paysanne ne debvroit estre avec sa sœure noble et » qu'elle ne méritoit pas d'estre près une personne de sy bonne noblesse » !

La graînetière du monastère, Marguerite de Dave (âgée de 50 ans), le traite de « cousin ». Toute la semaine de la pentecôte 1626, Frédéric et sa mère ont circulé dans le cloître ; vers 1620 ou 1621 la religieuse Marie de Stein a participé à une excursion faite par sa mère, sa sœur défunte et son frère Frédéric, à *Wolffsfelt*, pour visiter « leur maison castrale illec, qu'ilz avoient hérité ».

duriers : c'est ainsi que le 19 juillet 1633 une sentence des markvogt et échevins de Diekirch termina un différend entre Théodore de Stein, sgr. à Noville, et Catherine de Bentzerodt, veuve de Manderscheid, de Folkendange, plaignants, et le mayeur de Reisdorf, ajourné (1).

D'autre part, Frédéric II de Stein et son fils Frédéric III eurent de longs différends avec l'abbaye de St-Maximin de Trèves, à propos de voueries sises à Heffingen et dépendant de la mairie de Medernach. Le procureur du monastère s'étant plaint au conseil de Luxembourg des empiètements de Frédéric (II), qui s'était emparé de biens appartenant aux voueries de l'abbaye et y avait construit une maison appelée *Stein-Burg,* Stein fut condamné provisionnellement par sentence du 24 septembre 1601. Frédéric III poursuivit le procès, qui durait encore en janvier 1635 (2).

Les renseignements que j'ai eu l'occasion de donner sur les Stein comme décimateurs à Noville, se précisent par la confrontation des deux documents suivants, extraits du cartulaire de Rachamps.

La dîme de Noville en 1665 et en 1669

1665. — « Dividement du tiers de la disme de Noville, réglée par le S^r^ d'Awan en qualité de clercq pour les hommes de fiefs.

» Premièrement, toutes les dismes estant en gros, on en prend hors 4 stiers moitables pour le curé de Noville, provenant de Cobraiville, dit l'anniversaire Gerlache d'Isiers.

» 2do Le clerc, savoir le S^r^ d'Awan, en prend 4 muids pour son droict.

» Du rest, on en fait trois partes égalles, dont la première appartient à Renesteyne, représenté par Reyffemberg.

» Des deux autres partes, on tire 12 muids, desquels vient au dit S^r^ d'Awan 8 muids et les autres 4 muids restans se partagent en deux partes : sçavoir la moitié à Humain pour Cobraiville, et l'autre moitié aux Kaysers dits Magettes, représentez par les Religieuses de Bastoigne, et les mambours de Noville par moitié.

» Le surplus après déduction de tout ce que dessus, on en fait 3 tiers : sçavoir le premier au S^r^ d'Awan et le deuxième à Madame de Jupille, et au Sr Renesteyne, dont la parte de Madame de Jupille appartient audit

---

(1) Arch. Gvt. Lux., Ch. et doc. div., l. 10, Folkendange.

(2) Même fonds, l. 14 (Larochette, ad. a. 1730).

d'Awan et Renesteyne égallement. Du troisième tiers, on en fait 5 partes, dont 3 appartiennent au S^r d'Awan; des deux autres partes restantes, Gobraiville en prend la moitié, et les Magettes avec les mambours dudit Noville le rest, par moitié.

. . . . . .

» Répartissement des vins, laines, argent, fromages, chappons, lins, appartenans aux hommes de fief :

» 1° On fait 3 tiers. Le Sr de Renesteyne prend un des dits tiers. Et les deux autres, en faut faire encore 3 tiers, dont les héritiers d'Awan prennent les 2 tiers. Et de l'autre tiers, on en fait encore 3 tiers, desquels Messire Arion prend un tiers, qui est Monsr Renesteyne, et ceux de Jupille par moitié égalle, la parte de Jupille mise avec celle d'Awan et l'autre moitié avec celle de Renesteyne.

» Et des deux autres tiers on en fait 5 partes, dont d'Awan prend les 3, et les 2 restantes Jean de Cobraiville et Theis Keyser prennent.

. . . . . .

» Dividement de l'an 1665 de la parte des hommes de fief, laquelle port 61 muids.

» Premièrement on prend 4 stiers pour le curé de Noville. Item 4 muids pour le clerc. Dont rest 56 muids 4 stiers, qu'il faut partager en 3 partes égalles et dont Reyffemberg, au nom de Renesteyne, en prend un tiers, qui port 18 muids 6 stiers 5 quartes.

» Reste 37 m. 5 st. 2 qu., desquels on prend 12 m., sçavoir 8 m. pour d'Awan, 2 m. à Humain, les religieuses de Bastoigne 1 m. et les mambours de Noville 1 m.

» Rest 25 m. 5 st. 2 qu. qu'il faut partager en 3 partes, dont d'Awan en prend une, sçavoir 8 m. 4 st. 3 qu.

» La 2me parte se partage égallement entre ledit d'Awan et Renesteyne, sçavoir chacun 4 m. 2. st. et 1 1/2 qu.

» Du 3me tiers restant, qui port 8 m. 4 st. et 3 qu., on en fait 5 partes, desquelles d'Awan en prend 3, qui portent 5 m. et 7 qu., à sçavoir iceluy d'Awan pour soy 1 m. 5 st. 5 qu., Humin, pour Cobraiville, autant, et les Magettes avec les mambours autant, sçavoir chacun 6 st. 6 1/2 qu.

» Les 2 autres partes restantes, sçavoir 3 m. 3 st. 2 qu., on les partage en 2, et Gobraiville en prend la moitié, sçavoir 1 m 5 st. 5 qu. et les mambours avec les religieuses le rest, sçavoir chacun 7 st., y comprins 3 quartes, qui estoient de bon sur la généralitez.

» Donc ensuite de ce dividement, vient à Monsieur d'Awan pour soy 11 m. 2 st. 1 qu., et la moitié d'une demy, et encore 4 m. de clerc ;

» Groulart, 11 m. 2 st. 1 qu. et la moitié d'une demy ;

» Renesteyne, 23 m. 6 1/2 qu.

» Les mambours, 2 m. 5 st. 6 1/2 qu.

» Les religieuses, 2 m. 5 st. 6 1/2 qu.

» Humin, 5 m. 3 st. 2 qu.

» Somme : 61 muids.

. . . . . .

» Répartition des vins, à rate de 60 florins :

» Reyffemberg, 22 florins 4 sols 1 liard.

» d'Awan avec Groulart, 34 fl. 3 s. 3 l.

» Humin, 35 1/2 sols.

» Les mambours, 17 s. 3 l.

» Les religieuses, 17 s. 3 l.

. . . . . .

» Dividement du tiers des Patrons.

(*Ajouté*) : » Avant tout, on en prend 4 stiers pour le sergeant.

» Premièrement, il se partage en deux égallement, dont la moitié appartient aux Bodenges, maintenant représentez par le Sr de Stein et Pieret de Bastoigne.

» De l'autre moitié appartient un fixe de 14 muids, 12 au Sr de Ballonfeaux, de Luxembourg, et 2 à Monsr de Stein, qui luy est toujours dheu, quoy que cette moitié ne porteroit point d'avantage desdits 14 muids. Le surplus est appellé *Beyfall*, lequel se partage en 3 tiers, desquels un appartient au Sr de Stein, le 2me à Ballonfeaux et l'autre aux RR. PP. Jésuittes de Luxembourg, représentans les Newmetzler dudit Luxembourg. Ce tiers est notté et réparty par le Sr de Stein. »

(Cart. de Rachamps, pp. 763-766).

. . . . . .

15 novembre 1669, à Luxembourg. — Le conseil rend une sentence, au sujet de la dime de Noville, « entre George de Ballonfaux, sergeant major réformé, au nom de sa femme Josine d'Alscheidt, suppliant, d'une part; Philippe et Friederich de Stein, rescribents; Christophe de Reiffemberg et la vefve et héritiers de feu Jean Pierpont, intervenants, d'aultre. »

Il déclare les suppliants non fondés « en leurs fins et conclusions d'exclure les rescribents et intervenants (comme représentants les Dave et Bodange) du tiers de la disme de Nouville, dont les deux autres appartiennent, l'un au curé, et l'autre aux représentans les d'Awan »; les

Répartition de la Dîm

I. —

II. —

(Après prélèvement des 4 stiers du s

Une moitié
aux *Dave* et aux *Bodange*, représentés « par le Sr *de Stein* et *Pieret* de Bastoigne » (1665) ; par Philippe et Frédéric *de Stein*, rescribents, Christophe *de Reiffemberg* et les veuve et héritiers de Jean *Pierpont* (1669).

Une moitié, re

On prend d'abord par préciput, 14 muids fixes (a
par Jean *de Stein* à sa sœur Anne, pour portion

12 muids
pour le Sr *de Ballonfaux*
(1665)

2 muids
au Sr *de Stein*
(1665)

III. — Tier

(Après prélèvement des 4 stiers du curé et des 4 muids d

Un tiers
pour
Renesteyne,
représenté par
Reyffenberg

Les deux

A) 12 muids

1) 8 muids
au S^r *d'Awan*.

2) 4 muids

2 muids
à *Humain* pour
Cobréville.

2 muids

1 muid
aux *Keysers*
dits *Magettes*,
représentés par
les religieuses
de Bastogne.

1 mu
aux man
de Nov

ɔville en 1665 et 1669

Curé

Patrons

Jean *de Stein* le vieux

Le surplus *(Beyfall)* se divise en 3 tiers

Un tiers	Un tiers	Un tiers
r *de Stein* (1665); aux ibents (Phil. et Frédéric *tein*), représentant Fré- *de Stein* de 1597 (1669).	au Sr *de Ballonfaux* (1665); au Sr *de Ballonfaux* et à Josine *d'Alscheid*, représentant Anne *de Stein* (1669).	aux Jésuites de Luxembourg, représentant les *Newmetzler*, (1665), aux représentants de feu Eve *de Stein* (1669).

nmes de Fief

B) le surplus :

Un tiers	Un tiers	Un tiers	
Sr *d'Awan*	à Mme *de Jupille* et au Sr *Renesteyne*.	3/5	2/5
		au Sr *d'Awan* (1 pour lui, 1 à *Humain* (pour *Cobraiville*), 1 aux *Magettes* et aux mambours).	1/5 *Gobraiville*. / 1/5 Les *Magettes*, (représentés par les religieuses) et les mambours de Noville.

suppliants devront donc « laisser suivre à iceux en la dite qualité la moitié dudit tiers de disme ».

Ces suppliants sont également non fondés « de débattre de nullité l'engagère faicte au proufit de feu Frederich de Stein en l'an 1597, par feu Hans-Heinrich de Zolveren, au nom de sa femme, Odile Helbringen, et Reinard Helbringen, enfans procréez en secondes nopces par Anne de Stein avec Léonard Helbringen, de la part qu'ils avoient en la dite disme ».

Les rescribents ne sont pas recevables dans leur prétention d'avoir par préciput, comme représentant feu Robert de Recoigne, 9 muids 5 stiers moitables sur la totalité dudit tiers de dîme.

La suite de la sentence parle de 14 muids assignés par Jean de Stein à feu Anne de Stein, sa sœur, pour sa portion filiale, sur la dîme de Noville.

Le dit tiers de dîme sera partagé en deux : une moitié appartiendra aux représentants desdits Dave et Bodange; l'autre aux représentants de feu Jean de Stein le vieux (après déduction des dits 14 muids pris par préciput, dont 12 appartiennent aux suppliants et 2 aux rescribents), subdivisée en 3 parts, dont l'une appartiendra aux rescribents (comme représentant le dit Friedrich de Stein), l'autre aux suppliants (comme représentant Anne de Stein) et la troisième aux représentants de feu Eve de Stein.

(Cart. de Rachamps, pp. 892-894).

En tenant compte de ce que lors de l'enquête sur les revenus ecclésiastiques, en 1575, la dîme de Noville est déclarée se diviser en trois parts, le tiers du curé, le tiers des patrons et le tiers des s^rs de *Renenstein,* de Cobreville et consorts, on peut représenter la répartition des tiers des « patrons » et des « hommes de fief, » en 1665 et 1669, de la manière indiquée sur le tableau ci-contre.

Ce tableau appelle quelques commentaires.

Au sujet des membres de la famille *de Stein* qui y sont cités et dont l'intervention s'explique par les détails généalogiques donnés précédemment, il est à noter que le s^r de Ballonfaux avait épousé la fille de Nicolas d'Alscheid et de Madeleine Schellart, celle-ci petite-fille d'Anne de Stein; quant aux Newmetzler, ce ne peuvent être que les filles de Nicolas Neumetzler, descendantes des Stein par Anne Waldecker.

Les Familles de Bodange et de Dave

A propos des *Dave* et des *Bodange*, remarquons que la famille de Dave arriva à Bodange à la fin du XVe siècle.

En 1329 et en 1355, les cens et rentes de Bodange et de Wiesenbach étaient tenus en engagère du seigneur de Meysembourg par le sire de Monclair. En 1408 vivait un Jean de *Boidingen ;* en 1428, Jean de Wiltz dit Rotart était l'époux d'une Agnès de *Budingen*, citée (A. de *Boedingen)* comme veuve en 1452.

En août 1450, Jean de Habaru et Henri de Bodange ont un différend avec un maître mineur, pour l'exploitation de la mine de plomb de Wiesenbach; le 1er avril 1451, sont mentionnés *Wirich* et Henri *de Buddingen*, frères, et Jean de *Habaruy*, leur beau-frère, à propos de la vente de la cense de Wiesenbach. En février 1464, Henri *de Bodenges* était homme de la Salle de Bastogne; en juillet 1469, le dénombrement de la prévôté de Bastogne signale à *Bodenge* une « forte maison » servant le duc d'armes et de cheval et habitée par « ung gentilhomme appellé » Henri de Bodenge, quy est seigneur treffoncier de la dite ville, et prent » cens et rentes et tout. »

Le 2 octobre 1487, un Philippe de Bodange (cité du 1er février 1487 au 28 juillet 1499) et D^elle Marie, sa femme, achètent à Jean de Bodange, Jeannette, sa femme, Martin de Hotte et Jeannette, sa femme, deux maisons à Bastogne, ayant appartenu à Jean de Habaru et « retombées » aux vendeurs.

Le 2 octobre 1489, un arbitrage termine un différend entre Arnould de Recogne, défendeur, et « *Wilhem de Dasve*, ayant cause des hoirs et » successeurs de feu Henry de Bodaingne, frère non germaine de feu » Marye, jadis femme à feu Jehan de Habaru, d'autre »; il s'agissait d'un héritage acquis par Habaru et son épouse à Wéry, chanoine de Metz, frère de Marie, et provenant des parents de Wéry et de Marie; ce bien appartiendra pour une moitié aux « prosmes » de Habaru, pour l'autre à ceux de Marie, « comme estoit le dit H. de Bodaingne ».

Ajoutons, à propos de Wéry de Bodange, que le dénombrement présenté à Luxembourg, le 10 novembre 1534, par Clément d'Orley, seigneur de Linster, mentionne parmi les fiefs relevant de Meysembourg, la tour de Bodange, possédée par *Wirich van Buddingen :* cette mention doit provenir de quelque dénombrement antérieur, du XVe siècle. (1)

---

(1) Arch. Gouv. Lux. : aveux et dén. de fiefs.

Guillaume de Dave s'établit sans doute à Bodange par suite de son mariage avec la fille de Henri ; sa famille y resta jusqu'au XVIIIe siècle.

J'y trouve d'octobre 1524 (1) à novembre 1537 un Guillaume de Dave, qui eut au moins deux enfants : Jean et Catherine (1524-1530, morte avant septembre 1542), épouse de Pierre de Warck (1524-1542), fils de Jean, auxquels il faut sans doute ajouter Marguerite de Bodange ou de *Dawe* (1542-1551), qui fit en 1542, avec son mari Pierre le Duc, de Michamps (noble écuyer en 1551, homme de la Salle en 1554), une donation à Catherine, fille de Pierre de Warck.

Le fils de Guillaume, Jean de Dave, sgr. de Bodange (1537-1565, nommé échevin de Bastogne le 7 avril 1540) (2), épousa Jeanne de Jodenville, et fut sans doute le père de damoiseau Guillaume de Dave, sire de Bodange de mars 1572 à mars 1588 (3). Celui-ci et D^elle Adelaïde van der Leyen, sa femme, firent le 11 octobre 1572 un échange avec Gérard de Bodange et D^elle Catherine de Joudenville, son épouse; l'acte mentionne la tante de Gérard, Catherine, jadis femme de Pierre de Warck, défunt. Le même jour, Jean d'*Orxinfaing*, demeurant *au Noef-chastel-en-Ardenne*, et D^lle Betelinne de Bodange, sa femme (4), vendent à leur bon cousin Guillaume de Dave et à Adelaïde ce qui leur est échu à Bodange par le décès de leur cousin feu Jean de Warck, de Bodange.

Le 11 octobre 1577, *Wilhelm von Daeff*, seigneur foncier de *Bodingen*,

---

(1) En 1518, à en croire les *Communes luxembourgeoises* (IV, p. 186, d'après Pierret), vivait un Jean Stheling (?), frère de Philippe de Bodange.

(2) Le même ouvrage *(loc. cit.)* rapporte qu'en 1544, Jean de Daxele, sgr. de Bodange, était frère d'un Guillaume de Dave : celui-ci, qui habitait Remagne, acquiert tout ce que Jean Stheling possédait à Bodange, Bastogne et Remagne.

(3) Les *Communes* (III, p. 841 ; IV, 186 ; VI, 243, 244, 303) attribuent en tout cas aux époux Dave-Jodenville une fille, Catherine, décédée en 1606, qui épousa en 1545 Bernard d'Everlange, mort en 1595, veuf de Gillette de Vance.

D'autre part, le tableau de quartiers de Christophe de Reiffenberg lui donne pour grand-mère paternelle une Dave, fille d'une Jodenville, née, donc, sans doute, du mariage de Jean de Dave et de Jeanne de Jodenville.

(4) Les *Communes Luxemb.* (VI, 153) donnent pour femmes à *Jacques* d'Orchinfaing, cité en 1575, Anne de Cugnon et N. de Dave.

Au XVIme siècle, les *Communes* mentionnent encore :

A) Jean de Bodange (1566), dont le fils, Jean, écuyer, lieutenant des francs-hommes et mayeur d'Anlier (1611-1620), épousa Catherine du Faing, fille de Claude et de Marie de Mousay, et en eut quatre enfants, dont une fille : Catherine, femme d'Adam du Hauchar d'Ansart (VI, 82 ; IV, 185).

B) Isabeau de Dave, épouse de Mathieu de Tellin, écuyer, et mère de Catherine de Tellin, qui se maria en 1573 (VI, 1403).

et Adelaïde von der Leyen reconnaissent avoir reçu en prêt de Marie von der Heiden, veuve de Paul Basem, 100 écus à 30 sols de Luxembourg ; l'acte est scellé par Guillaume (*de Dave,* sur le sceau) et par son beau-frère, *Roprecht von der Recongh* (1). Il s'agit ici de Robert de Liverdun, époux de Marie de Dave; ces conjoints, on se le rappellera, donnèrent en dot à leur fille, en 1579, une part de dîme à Noville.

Un Guillaume (le même que celui de 1572-1588?) était peu après le mari de Jehenne de Sûre : le 24 mars 1588, la cour féodale de Mirwart accorde à Guillaume de Dave, sgr. de Bodange, à cause de Jehenne, fille de feu Jean de Sûre, ban et relief, en plein fief, de la maison et du fief de Sûre. Le 26 juin 1592, Guillaume de Sûre, marié, demeurant à Valensart, effectua par devant la même cour, le transport de sa part des biens de Sûre vendus aux enfants de feu Jean de Sûre : Guilllaume de Dave, sgr. de Bodange, mari de Jehenne; Jean et Michel de Sûre; Colignon de Walren, mari d'une autre Jehenne ; Robert, Guillaume et Catherine de Sûre.

Jehenne de Sûre se remaria avec Jean de Humin (fils de Henri et de Catherine de Cobreville), qui apparaît avec elle à Bodange du 2 déc. 1602 au 11 janvier 1606; les 16 avril 1603 et 15 juin 1604, ils conclurent des arrangements avec les frères de Guillaume, Robert et Nicolas de Dave.

En 1681, les deux tiers des seigneuries de Bodange et de Wisembach appartenaient à Robert de Dave, écuyer, qui avait pour armoiries un écu écartelé : *aux 1 et 4, 3 losanges; aux 2 et 3, 3 cotices* (= *une bande, cotoyée de 2 bâtons);* ce blason rappelle, par deux de ses quartiers, celui des Dave de Namur : *de gueules, à la bande d'argent, au lambel d'azur, brochant en chef* (2). A en croire la pierre tombale de Jean-Bernard d'Everlange, arrière-petit-fils de Bernard et de Catherine de Dave, les quartiers 1 et 4 étaient *d'argent à 3 losanges de gueules;* les quartiers 2 et 3 *d'argent à 3 bandes d'azur* (3).

Nos renseignements sur les seigneurs de Bodange (qu'il est inutile de poursuivre ici jusqu'à la fin de l'ancien régime) ne nous expliquent malheureusement pas comment Philippe et Frédéric de Stein représentaient en 1669 les Dave et les Bodange : c'était peut-être simplement par suite d'achat.

---

(1) Anal. van Werveke, d'après les Arch. de la Sect. Hist. à Luxembourg.

(2) Voir pour les Bodange et les Dave : les registres de la Salle et de la Justice de Bastogne ; le cart. Nothomb (nº 531); le cart. de Mirwart (pp. 41 et 70); mon *Livre de la Justice de Bastogne* (passim); de Raadt, I, p. 372 ; les *Communes Luxembourgeoises* (passim) les *Archives de Clervaux,* etc.

(3) *Comm. Lux.,* VI, 255.

Les Familles de Reinhardstein et de Reiffenberg

Le s^r^ *de Reynesteyn* de 1545, *le vieulx Monsr de Reynenstien* que nous rencontrerons en 1570, le *Renenstein* (et non *Revenstein*) de 1575 et le *Renesteyne* de 1665 ne peuvent être rapportés qu'à Reinhardstein ou Renarstein près Malmédy, mais comment les seigneurs de ce château arrivèrent-ils à posséder une part de la dîme de Noville et comment d'eux passa-t-elle au s^r^ de Reiffenberg?

A en croire Bärsch (1), Reinhardstein fut construit au XIVe siècle sur le territoire de Weismes par Renard, fils de Renard de Weismes; décédé en 1354, le fondateur du château le laissa à son fils Winquin, qui le reçut en fief de l'abbaye de Malmédy en 1358, mais mourut sans hoirs, remplacé à Reinhardstein par son frère, Jean de Weismes; celui-ci, encore vivant en 1388, eut de sa femme, Marie, fille de Henri de Bastogne, seigneur à Vogelsang, un enfant, Marie, qui épousa Jean de Zievel, seigneur à Reinhardstein par relief de l'année 1430.

Agnès de Zievel, née de ce mariage, héritière de Reinhardstein, épousa en premières noces Jean de Brandscheid dit Gebürgen, mort en 1470, et en secondes Henri de Nesselrode. La fille aînée du premier mariage, Catherine de Brandscheid, apporta Reinhardstein à son mari, Adrien, bâtard de Nassau, chevalier, sire de Butgenbach (bailli de Vianden en 1477 et en 1481, cité comme seigneur à *Reinartstein* en septembre 1489), qui laissa cette forteresse à son fils Henri (« fils et seigneur de Renartsteyn » en juillet 1498, mort le 13 août 1535); le fils de Henri, Jean, investi du fief le 30 septembre 1535, mourut sans hoirs, et Reinhardstein passa à la sœur du défunt, Anne, dont la fille unique, Anne de Metternich, n'eut elle-même pas de descendance.

Les Metternich, descendants d'Eve de Brandscheid, sœur de Catherine, et ceux d'Adrien de Nesselrode, né du second mariage d'Agnès de Zievel, élevèrent alors des prétentions sur Reinhardstein.

C'est probablement par Marie de Bastogne que les sires de Reinhardstein entrèrent en possession d'une partie de la dîme de Noville; était-elle de la famille des mayeurs héréditaires de Bastogne, ou se rattachait-elle plutôt à la famille de ce nom qui transmit aux Stein leur bien de Noville? Je ne saurais trancher la question, mais penche vers la seconde hypothèse, d'autant plus que Marie ne pouvait être la fille d'un seigneur

---

(1) *Eiflia ill.*, II, 2e p., 1844, pp. 228-229.

de Vogelsanck, terre entrée dans la famille de Bastogne au XVe siècle seulement.

C'est par les Rolshausen, je crois, que notre part de la dîme de Noville passa des Reinhardstein aux Reiffenberg : ce sont eux, en effet que nous trouvons à Butgenbach après Adrien de Nassau : en 1513, Frédéric *de Roiltzehussen*, bailli à Vianden, Dasbourg et Saint-Vith, reçut en fief Butgenbach et Trimporten; en 1570, c'était Christophe de Rolshausen, bailli de Montjoie; en 1606, le fils du précédent, également nommé Christophe, qui relevèrent Butgenbach.

Or, les Reiffenberg s'allièrent au moins deux fois aux Rolshausen : en 1550, Jacques de Reiffenberg était le mari d'Anne de Rolshausen; en 1602, était écoutête de Butgenbach Jean-Guillaume de Reiffenberg, fils de Christophe et de Marguerite de Rolshausen; d'autre part, Christophe de Reiffenberg qui épousa en 1639 M.-S. de Lontzen dite Roben, avait pour quartiers paternels *Reiffenberg, Rolshausen, Dave, Jodainville,* et est sans doute le même que le co-partageant de la dîme de Noville en 1665. Bien plus, on a même dit, mais à tort, je pense, qu'un Jean de Reiffenberg qui épousa Marie de Roben, dame de Hondelange, était seigneur de *Butienback*. (1)

Quoi qu'il en soit, remarquons ici que le 29 juillet 1692, Christophe de Reiffenberg créa sur ses dîmes de Noville lez-Bastogne une rente de 12 reichsthaler au profit de ses sœurs Elisabeth et Ursule. (2)

*
* *

La Famille d'Awan

Le s^r d'Awan, l'un des principaux co-partageants du « tiers des hommes de fief », appartenait à une famille en la possession de laquelle se trouvait, dès le commencement du XVIe siècle, l'une des deux maisons de Vaux-lez-Noville donnant droit à un siège dans la Salle de Bastogne : au dénombrement de 1541, cette maison appartenait à *Robert d'Awan,* gentilhomme; en 1575, elle avait pour propriétaire *Jacques d'Awan* (3).

---

(1) Les *Comm. Lux.*, t. II, p. 243, 470, etc.

(2) Franquinet, *Invent. der oorkonden... van de... Vrouwenkloosters Marienthal en Sinnich,* Maastricht, 1869, p. 231. Le 28 janvier 1698, Philippe-Christophe de Reiffenberg donna au couvent noble de Marienthal (sur l'Aar) 500 reichsth., lorsque sa fille y entra comme religieuse.

(3) Grand Conseil, Appels de Luxembourg, l. 7 et 9.

Le premier personnage de cette famille que je rencontre à Vaux est un *Jehan d'Awan,* scellant un acte du 1er octobre 1514, en qualité de maire de Rachamps; il pourrait être le même que le maire Jean Thiry, cité les 25 juin et 14 septembre 1526.

En 1538, Robert *de Vaulx* eut, avec les habitants de Vaux, un procès contre Jean d'Ouren, écuyer, seigneur de Tavigny et de Mabompré, au sujet du bois et des terres de *Morreley, Moreley, Morlez ou Marellé,* près de Mabompré : commencé pardevant la justice de ce dernier lieu, il fut porté en appel devant le conseil de Luxembourg, puis devant le grand conseil de Malines, en 1540. Il s'agit de notre Robert d'Awan, car des pièces de procédure de février et mars 1544, n. st., l'appellent *Robert d'Awain alias de Vaulx, d'Auwain* ou *d'Auvain dit de Vaulx.* (1)

Robert d'Awan dit de Vaulx, ou *Robert de Vaulx dit d'Awan,* est mentionné avec la qualification de maire de la cour de Rachamps du 31 décembre 1544 au 23 septembre 1553, du 24 avril 1559 au 18 septembre 1561; il usait d'un sceau armorié. Cité les 24 mai 1553 et 15 mai 1560 avec son épouse Dlle Barbe, il apparaît le 13 juillet 1557, avec la même, sous la désignation : « honnestes hommes Roubert d'Awain, demorant à Vaulx rier Nouville et Dlle Barbe de Wellen. »

Le 26 juin 1550, un acte de la justice de Bastogne mentionne *Jean Rasquin,* ou Jean, fils de *Rasquin d'Awain* et de Dlle Marie de Joidenville, et Eve, sa sœur; *Louis d'Awain,* lieutenant-capitaine d'Ivoix, et *Robert d'Awain,* mambours d'Eve. Marie devait être fille de Henri de Joidenville, ou Joudenville, mort peu avant février 1547, qui possédait à Bastogne, près de la Porte Haute, une maison dite « La Grand Maison. »

Déjà du vivant de Robert, apparaît comme maire de Rachamps un *Jacques d'Awan, de Vaulx dit d'Awan,* ou *d'Awan dit de Vaulx,* qui exerçait ces fonctions le 3 novembre 1558, le 15 février 1561 et du 17 juin 1562 au 15 février 1580; son scel, armorié, portait la légende JACQUES DAWAN DICT DE VAVLX ; il est qualifié d' « honnête homme » en juin 1562 et d'écuyer à partir du 19 juin 1580; les 12 octobre 1577 et 4 novembre 1585, il était homme jugeable de la Salle de Bastogne; il vivait encore le 7 mai 1591.

Il avait épousé Anne de Vaulx, fille de Robert de Vaulx et de Marguerite Stolpert, citée avec lui le 19 juin 1580; il en eut plusieurs enfants, dont je connais : Anne, épouse de Jean de la Tour, demeurant à Sohey, en juillet 1598 ; Marguerite; Barbe et Louis, sur lesquels je vais revenir. Il était contemporain de Catherine d'Awan, épouse de Richard d'Arimont en 1587.

---

(1) Grand Conseil, Appels de Luxembourg, l. 7 et 9.

A la même époque, sont également signalés : *Raes d'Awan*, seigneur d'Aywaille, mari de Marguerite de Presseux, et Catherine *d'Awan* dite *de Vaulx*, qui épousa le frère de Marguerite, Godefroid de Presseux, écuyer, seigneur de Tohogne, échevin de Durbuy (deux des enfants de Catherine meurent en 1603 et en 1605). Raes et Catherine se rattachent évidemment, le premier par son prénom, la seconde par son surnom, à Vaux-lez-Noville. Il n'en est pas de même, je crois, pour Louis d'Awans, créé chevalier par Charles-Quint, au retour du voyage d'Alger, capitaine de cavalerie d'une compagnie de 500 wallons, puis lieutenant-gouverneur d'Ivoix, qui épousa Jeanne Hugonel, dont il eut : Elisabeth d'Awans, épouse en 1590, de Georges de Waha dit Baillonville, prévôt de La Roche, créé chevalier en 1618 et qui testa avec sa femme en 1620.

Louis d'Awan, fils de Robert, est signalé en qualité d'homme jugeable ou gentilhomme de la salle du 12 septembre 1607 au 13 oct. 1629. Il eut, paraît-il, une sœur, Barbe, qui épousa Lamoral du Mesnil ; cette alliance, donnée par l'*Annuaire de la Noblesse Belge* (1894, p. 132) est admissible. En février 1604, Lamoral du Meny, homme de la Salle, était avec les de Vaux, cohéritier de Jean Ghenardt ; de plus, une fille de Barbe d'Awans, Catherine du Mesnil, épousa par contrat passé à Bastogne le 19 novembre 1629 Ferry Groulard, sgr. de Ceureux, etc., qui mourut en 1661 : ainsi s'explique l'intervention, dans la répartition de la dîme de Noville en 1665, à côté du S^r^ d'Awan, d'un Sr Groulart (1).

A en croire les *Communes Luxembourgeoises* (t. III, p. 1019), un Louis d'Awans, de Bièvre, épousa Claudine du Faing, fille de Jean et de Philippine de Habaru. Ce Louis appartenait à une autre branche de notre famille : nous savons, en effet, que Catherine de Gobréville ou Cobréville, fille d'un co-seigneur à Bièvre, était en 1613 l'épouse d'Everard d'Awan, seigneur de Bièvre en partie, et la mère de Nicolas d'Awan, cité de 1613 à 1622, écuyer, co-sgr. à Bièvre ; de Louis d'Awan (1612-1614) ; et de deux filles, épouses de Nicolas Hustinet et d'Adam Rogissart. En 1615, Nicolas était l'oncle de Jean d'Awan, de Bohan ; en août 1655, Jean d'Awan, prêtre, vend sa part de la terre de Bohan, lui échue de son père défunt, Jean d'Awan. En 1635, vivait Gérard de Taviet, veuf de Marguerite d'Awan ; en 1669, Anne d'Awan, épouse de Charles Dauff (2).

Ces d'Awan de la Semois devaient appartenir à la même famille que ceux de Vaux-lez-Noville : cette consanguinité me paraît prouvée par

---

(1) Mes renseignements sur les d'Awan proviennent avant tout du Cartulaire de Rachamps et des registres de la Salle et de la Justice de Bastogne ; cf. également *Comm. Lux.*, t. IV, p. 589, et t. V, p. 292.

(2) Voir Roland, *Orchimont et ses Fiefs, passim.*

une identité de prénoms et une analogie d'armoiries, que nous allons faire ressortir plus loin.

Je suis peu renseigné sur les d'Awan de Vaux au cours du XVIIme siècle, et je dois descendre jusqu'en 1681, pour y trouver un Everard d'Awan, signant le dénombrement dont voici l'analyse :

Everard Dawan, gentilhomme et homme jugeable en la salle de Sa Majesté à Bastoigne, déclare, le 20 décembre 1681, tenir du roi de France, à cause de son comté de Chiny, les biens suivants :

« Une maison, court, jardins, grainge, estableries et bergerie franche, bouvière franche pour les chevaux, scituées au villaige de *Vaux*, prévosté de Bastoigne et diocesse de Liège, et de plus après icelle maison 24 charée de foing, 30 journaux de terre à sartere gozonnée, desquelz on n'en peut sartere 3 à 4 journaux de 18 ou 19 ans vieux.

» Encore 30 à 40 journaux des champs arables, desquels ilz s'en peuvent annuellement labourere 9 à 10 journaux. Trois bois de haulte feuille, consistans en 15 journaux, m'appartenante la haulte fleure, le droit de chasse, sy bien que de la poisse.

» Item consiste le dit bien en une portion de disme dans la paroisse de *Nouville*, prévosté de Bastoigne, de 8 à 9 muidz de grains moictables, seigle et avoinne annuellement.

» Estant sire et collateur de la cure de *Donange* en partie. »

Il signe *E. Dawan* et appose un cachet (1).

Everard est encore mentionné le 22 janvier 1682, puis je perds sa trace. Je ne saurais dire quelle parenté l'unissait à Catherine d'Awan, veuve en mai 1711 de Guillaume d'Ortho, écuyer, sgr. de Wigny; à Jeanne d'Awant, veuve en 1718 de Pierre de Vaulx, écuyer, gentilhomme de la Salle de Bastogne ; à Catherine d'Awan, épouse de François de Chéoux, écuyer, vivant en 1694, mort avant février 1718 (2).

Au XVIIIe siècle, apparaissent non plus des « d'Awan », mais des « de Celle (Celles) d'Awan ». Claude, mentionné à Noville de 1739 à 1766 (en 1747 : Cl. d'Awan, sgr. de la cour Saint-Lambert, résident à Noville; en 1751 et 1766, gentilhomme de la Salle), eut de son épouse, Anne-Barbe de Rousseau, un fils : P.-J.-C.-J. de Celles d'Awan, baptisé à Noville le 3 mars 1739; assesseur à Bastogne, sgr. de Recogne, époux de Béatrix de Hinderer, le 3 juillet 1774; le même, sans doute, qu'Ignace de C. d'A., sgr. de la cour de Recogne, dont la fille Marie-Françoise-Béatrice, épousa à Noville, le 16 mars 1795, Jean-Pierre baron de Ferrant de Montigny, de Dasbourg (3).

Comment ces de Celles se rattachent-ils à Everard d'Awan? Je manque de renseignements à cet égard. Il est à noter, toutefois, que le cachet

---

(1) Ch. des Comptes de Brabant, reg. 45713 c.

(2) Tandel, III, 834-835; IV, 202, 593; V, 431, 553; VI, 1501.

(3) *Ibidem*, II, 184; IV, 587 et 599.

apposé par Everard à son dénombrement de 1681 montre un écu *écartelé : aux 1er et 4e, une aigle ; aux 2e et 3e, d'hermine, les mouchetures posées en bande*, et que l'armorial de Kessel attribue aux d'Awan, comme armoiries : écartelé : *aux 1 et 4, d'argent à la bande de 2 cotices de gueules, les entre-deux parsemés d'hermine ; aux 2 et 3, d'or à l'aigle éployée de gueules*. La famille namuroise de Celles portant *d'hermine à la bande de gueules, doublement coticée du même* (ou *d'hermine à une jumelle de gueules posée en bande)*, il est certain qu'Everard, déjà, s'y rattachait ou, au moins, voulait s'y rattacher, à en juger d'après deux des quartiers de son blason (1) ; de plus, il portait un prénom que l'on trouve chez les Celles (en 1612, Everard de Celles était vicomte de Jehérenne). Claude de Celles d'Awan peut donc fort bien être un fils ou un petit-fils d'Everard, ayant simplement voulu, selon une mode qui avait pénétré alors jusque dans les gentilhommières les plus reculées de l'Ardenne, rendre son nom plus imposant.

Quoi qu'il en soit, les prénoms de Louis et d'Everard, portés à la fois à Vaux et à Bièvre, et la composition des armoiries des d'Awan de Vaux doivent nous faire conclure à la communauté d'origine des deux branches : la chose est d'autant plus admissible qu'en janvier 1634 est citée Jeanne de Selle dite Darban (lisez d'Awan), épouse défunte de Nicolas de Hauset, sgr. de Bièvre en partie, lequel appelle « ses belles-filles » Anne et Marguerite Darban, filles de Nicolas Darban (= d'Awan) (2).

Comment le sr d'Awan était-il, en 1665 et en 1669, le principal intéressé dans la répartition du tiers revenant aux « hommes de fief » dans la dîme de Noville? Un procès qui surgit en 1568 entre Jean de Cobréville le jeune et Robert de Vaux, va nous apprendre que c'est probablement comme descendant d'Anne de Vaux, fille de Robert et épouse de Jacques d'Awan en 1580 ; en même temps, il nous fournira quelques éclaircissements sur l'intervention de « Humain, pour Cobréville, » dans le partage du tiers des hommes de fiefs.

* * *

La Famille de Cobréville

Dès le XVe siècle, sans doute, les de Cobréville possédèrent une part de la dîme de Noville. Le 5 juillet 1510, en effet, *Piere de Bien, lieutenant prévost de Bastoingne, Jehan Daverdisse, Hubert de Revongne, Jehan d'Astenoy, Tilman Bomaistre, Jehan de Revongne, tous hommes*

(1) Les deux autres, à l'aigle, n'ont aucun rapport avec les armoiries des d'Awans liégeois, caractérisées par du vair et un lion.

(2) Roland, Orchimont, p. 225.

de la Salle dudict Bastoingne, Urbain, sergant, déclarent que pardevant eux *Jehan Aubert de Cobraville* et Kathon, sa femme, fille de Jehan de Wibren, engagent à Gieliette, femme de feu Henry le Mignon, 20 *muys moitable, soille et avoine, messure de Bastoingne, sur touttes leur part et porcion qu'ilz ont et qu'ilz ont acquesté à leur cousins Jehan de Lomscheviller et à sa femme, dedens les diesmes de la paroche de Noville et d'Erloncourt ou à l'entoure, et livré dedens la ville de Bastoingne, deulx paire de degrés hault, ou une lieux à l'environ,...* pour 280 fl. de 16 gros, monnaie courante, y compris les vins et droits. J. Aubert et son épouse obligent en garantie *tout le résidu qu'ilz ont èsdictes diesmes de la dicte paroche de Noville...* (1)

Ce n'est que le 31 janvier 1512 que le transport de cette part de la dîme de Noville s'effectua au profit de Gilliette, veuve de Henri le Mignon, de Bastogne, pardevant la justice d'Ouren et les seigneurs de ce lieu, Guillaume et Henri de Malberg et Philippe de Giltlingen. D'autre part, sept ans après, le 5 mai *(des nechsten donnerstages nach S. Walpurgis)* 1519, *Jehan Abert de Cobraiville* et Ketlin, conjoints, de Bastogne, vendirent à Jean de Wintgeren dit Pompertman, une part de leur dîme de Noville, pour 40 fl.; l'acte de vente fut scellé par *Schiltz van Lanscheit, Manrichter* à *Oren,* Jean de *Lomerswiller,* Philippe de Giltlingen et Henri de *Mailburg,* seigneurs d'Ouren (2). C'est au même Jean, appellé cette fois Pomper *Johan* (3) et à son épouse que nous avons vu, le 10 mars 1524, Henri le Mignon et sa femme Jeanne engager à leur tour un quart de leur dîme de Noville.

Une vingtaine d'années plus tard, la part engagée aux Mignon passa à

---

(1) Procès Cobréville-Vaux : *A)* — Copie, sur parch., non signée, d'après l'original muni du sceau de la prévôté de Bastogne, appendu par P. de Bien à la requête des hommes. *B)* — Extrait sur papier, délivré par le clerc-juré Gouverneur, avec les variantes : *Hubert de Revogne, Jean, son frère,... Th. Bon Maistre; J. Aulbert de Cobreville... acquesté à leurs cousins Giltz et à sa femme.*

Henri le Mignon, de Compogne, est cité à Bastogne à partir du 10 juillet 1481 ; il avait épousé Giliette ou Julienne Hutfleisch (fille de Watlet), qui apparaît avec lui à partir du 30 mai 1482.

Le 15 mars 1502, les deux époux achètent deux rentes à Compogne ; le 12 octobre 1544, est cité Claus Stolpert, bourgeois de Bastogne, veuf de Gelet, fille Henry le Myngnon ; le 16 juin 1565, un acte mentionne un engagement de la dîme de Wardin, fait autrefois par Thilman Bonmaître à Henry le Mignon et à Jehennette, sa fille.

(J. Vannérus, *Le Livre... de Bastogne de* 1481 *à* 1499, n°s 32, 96, 138, 269, etc. — *Cart. Nothomb,* n°s 531 et 580; Livre de la justice de Bastogne, ventes, 1544-1554).

(2) Arch. Sect. Hist. Lux., Fonds Neyen, Arch. d'Ouren, I, 68 et 74 (anal. van Werveke).

(3) Pomper Jehan apparaît déjà à Bastogne le 31 décembre 1499 ; il ne vivait plus le 25 mai 1547, jour où est citée sa veuve, Catheline le Duck (J. Vannérus, *Le Livre...,* n° 942; Reg. de la Salle de Bastogne).

Robert de Vaux : le 22 mars 1546, *Fredriche van Stayne, fondateurs et sires des fiefz et disme de Noville,* déclare qu'en présence de Pierre de Lonvilly, curé de Nouville, Jehan d'Arimont, son lieutenant-sire des dits fiefs, Robert d'Awan, Henry de Vaulx, tous hommes de fiefs, et de Henri Bouvye, de Nouville, sergent, Robert de Vaulx, lieutenant-prévôt de Bastogne, lui « a faict foys et hommaige, repris et relevez de moy, à » causes de madicte sirrerye des fiefz que dessus, toute telz droict et » action et porcions de diesme et rentes que fut Gellett, à son temps » femme du viel Henry le Mignon, par eulx acheptez à ceulx de Coubra- » ville, que on nomme *la part et diesme du Chauldrons,* avec tous ses » appendice, appertenances et émolumens, que le dict Robert ayt depuis » ne guers achepteis des hoires herrittier des dicts Mygnon. »

Frédéric s'engage, dans le cas où Robert achèterait par la suite la part et portion de Henry Loren, de Vellereux, et de Colla le Curé en ces dîmes, à le tenir quitte « de plus faires reliefz ne payer droicts seigno- rables... »; de plus, ayant reçu de Robert 26 écus, il le tiendra, ainsi que Dlle Marguerite Stolpert, sa femme, quittes de tous droits de relief. (1)

Cette cession de l'engagère de 1510 donna lieu, vingt-deux ans après, à un long procès en matière de retrait lignager (2).

Le 23 juin 1568, pardevant le commis du prévôt-lieutenant de Bastogne et les hommes de la *Sale,* Jean de Cobréville le jeune consigna « or et » argent pour faire retraicte et rédemption d'une rente de grains en fief au » lieu de Noville..., engaigée par feu Jean Aubert de Cobréville, son » père-grand, et tenue à présent par Robert de Vaulx, lieutenant-prévost » du dict Bastoingne, exhibant... certaines lettres... du Ve jour de juillet » 1510... et requérant que le dict de Vaulx eust à reprendre les deniers » mencionez en la dicte lettre, et par après soy désister de la joyssance » de la dite rente ».

Robert répondit « qu'il estoit en ses termes et soustenat qu'il debvoit » estre traicté suyvant les coustumes du pays »; par contre, Cobréville déniait à l'ajourné tout terme ou délai, « pour estre matière d'engaigeure » seulement, mesmes qu'il estoit au service de S. M. et résident en court, » par où il requéroit estre traicté comme estraingier et hasté de son » retour vers icelle court... »

L'affaire fut remise au 25, mais l'ajourné fit défaut ; le 30 juin, allé- guant que les grains en question « estoient de la dépendance et jurisdic-

---

(1) Copie délivrée par Des Marès, d'après l'original, signé *Fredrich vom Stain* et muni des sceaux, armoriés, en cire verte, de Frédéric, de Jehan d'Arymont et de Robert d'Awan.

(2) Le dossier s'en trouve dans la liasse 20 des dossiers d'appels de Luxembourg au Grand Conseil de Malines (Arch. gén. du Royaume, Bruxelles).

» tion des S^r et homes de fief de Noville », de Vaux demanda le renvoi de la cause par devant eux, ce à quoi Cobréville consentit, sous réserve que « ce renvoy ne pourroit préjudicier à ce que auroit esté encomencé » pardevant lesdits prévost et homes, ou diminuer son bon droict. »

Le 7 juillet 1568, à Noville, pardevant les sire et hommes des fiefs des dîmes de la paroisse de Noville, le demandeur renouvelle son offre, avec consignation d'espèces; comme il devait retourner de suite en cour, au service de S. M., il obtient procédure plus rapide et assignation à de Vaux de comparaître « de tiers jour à aultre ». Le 10 juillet, à Bastogne, pardevant « Jehan d'Arimont, lieutenant s^r, Jehan de Cobréville le vieulx, » Jehan d'Alsebor et Henry Collignon de Noville, tous hommes de fieff » des dismes de Noville, Pier Herman de Noville, sergant et hommes » desdictes dismes, Richarde d'Arymont, clerc-juré », le demandeur obtient défaut et réajournement au 13 suivant ; en même temps, reconnu » vray héritier en droict de matièr en question », il est reçu « à faire ban » et relief » et « faict homaiges et obéissance », en payant les droits accoutumés. Le 13 juillet, nouvelle remise au 17 suivant.

Le 15, Jean de Cobréville le jeune, secrétaire de Monsr d'Assonleville, conseiller du roi, donne procuration, pour poursuivre le procès, à son père, Jean de Cobréville le vieux, et à Jean Herman, échevin de Bastogne, en présence de Jean de Montmédy, huissier, et de Clausse Colignon Claus.

Pour défendre ses droits, Robert de Vaux présenta un mémoire, qui manque malheureusement au dossier, ainsi que les lettres de 1452 et de 1512 y annexées ; Cobréville y répondit par des « escriptures responsiff », où il s'inscrivit en faux contre les preuves littérales de son adversaire. La lettre de 1452, dit-il, « faisant mention de certain apoinctement lors faict » et passé par devant le seigneur d'Ouren, ses manrichter et hommes » féodaulx », ne peut en rien préjudicier « pour la retraicte qu'il tend » faire..., mesme parce que le seigneur d'Ouren et ses manrichter auroient » passé telles lettres subreptissement et obreptissement par devant eulx » et par usurpation faicte sur et contre les vray seigneurs héritiers du fief » de Noville, quy sont ceulx van Stein... Car il apert bien clèrement par » les lettres de recognoissance et renunciation faict par lesdits seigneurs » d'Ouren n'avoir rien audict Noville, l'une en date de l'an 1350 et l'autre » de l'an 1507, produicte par le demandeur (1), par où l'usurpation est » toute manifeste et nottoire... »

Quant à la copie de l'acte de la vente que feu Jehan Aubert de Cobréville aurait faite, le 31 janvier 1512, « de telles droictures et action qu'il

(1) Voir plus haut le texte de ces actes de 1350 et de 1508 n. st., dans les additions au chapitre consacré aux biens des Stein à Noville.

» at ès dismes de la paroisse de Noville... à feu lors vivante Geliett, » vefve Henry le Mignon », des héritiers de laquelle l'ajourné aurait acquis le droit, elle ne peut, ainsi que toutes autres lettres (d'obligation ou autres) passées depuis à Ouren, lui porter aucun préjudice; ces lettres « seront par droit déclarées nulles et de nulle valleur, comme ayant été » passées subrepticement et obrepticement, par devant juges incompé- » tents, au déceu et en fraudant lesdits van Stein ». Cobréville demande donc l'exhibition de l'original de l'acte, car la copie peut avoir été « faicte » et forgiée à plaisir »; il conclue, enfin, à ce que le défendeur soit déclaré « mal fondé à sa prétendue possession et condamné à reprendre les » deniers des 20 muyds gaigiers... ».

Sans se laisser démonter par l'accusation de faux, de Vaux se borna à demander à la cour féodale d'Ouren un record attestant que les Mignon avaient relevé devant elle, à diverses reprises, leur part des dîmes en litige (1). Cet argument parut sans doute décisif aux féodaux de Noville, car ils donnèrent tort à Cobréville.

Celui-ci en appela au conseil de Luxembourg, dont il obtint relief d'appel le 25 mai 1569, avec ajournement des sire et hommes féodaux de Noville pour le vendredi après la Trinité.

Le 28 mai, J. Regnault, haut-sergent de Bastogne, se transporte à Noville et donne lecture des lettres du conseil à Jehan d'Arymont, « lieutenant sire des dismes d'illecq », qui déclara « que la matière et cause ne le touchoit en riens »; le même jour, il en laisse copie à Robert de Vaux.

La procédure d'appel fut entamée de suite, et le 10 juin 1569, en la cause entre J. de Cobréville, le jeune, appelant, d'une part, les sire et hommes féodaux de Noville, ajournés, le lieutenant-prévôt de Bastogne, intimé, d'autre, parties renoncent *hinc inde* à la sentence dont appel, et

---

(1) Le 8 décembre 1568, par devant « Baulduuin de Geltingen, S^r d'Ouren, Claude de » Lantscheidt, manrichter du chasteau d'Ouren, Jehan de Oberhausen et Claude d'Orley, » demorant à Rulandt, ambedeux hommes de fiefz du chasteau d'Ouren », R. de Vaulx, lieutenant-prévôt de Bastogne, demande un record sur le point suivant : dans leurs registres secrets de justice et dans leurs *mansbouch* et reliefs, trouve-t-on que « Gillette » le Mignon et depuis elle Henry Mignon et ses consortz, dict en allemans *die Kesselers* » de Bastoigne, ayent par cy-devant ou aultre fois depuis 55 à 56 ans en çà reprins et » relevé à ung s^r d'Ouren, pour lors s^r des dismes de Nouville, de ce qu'ilz avoient » èsdictes dismes de Nouville et s'ilz ne sont régistré avec aultres hommes de fiefz de » mesme qualité ayant relevé par cy-devant et de ce usé et usent encor journellement ? ».

Ayant visité leurs « anchiens registres des hommes de fiefz de la maison d'Ouren et de » relief », le seigneur d'Ouren et ses hommes attestent y avoir trouvé mention des reliefs aux quels Robert fait allusion (Copie par des Marès, d'après l'orig., avec le scel armorié, en cire verte, de Claude de Lantscheidt).

le conseil la « met à néant, ordonnant aux parties de fournir escriptures » à toutes fins, vers la court, au 8e des prochaines journées judi- » ciaires » (1).

Dans ses *escriptures*, Cobréville « répète tout ce que en première » instance a de sa part esté dict, allégué et produict à son prouffict ».

Il rappelle l'engagère de 1510, faite « par ses père et mère-grandz »; certaines lettres de 1512, qui « auroient esté passées pardevant Guill. de Milbourg, sr d'Ouren, et ses manrichter », contenant vente par les dits époux de tous leurs droits et action sur les dîmes et fief de Noville; les renonciations de 1350 et 1507; la sentence de 1541, ayant condamné Frédéric de Giltingen, sire d'Ouren, qui refusait de recevoir feu Frédéric de Stein, fils de Jean (qui vivait en 1507), « en hommaige pour la totalité du fief de Nouville. »

« Sur les reffus et aultres oppositions ineptes dudit Ouren, » continue Cobréville, « il a esté du tout déboutté et privé dudit fief de Nouville et » en lieu que lesdicts von Stein reprenoient de luy pour la totallité dudict » fief de Nouville, ont tousjours depuis reprins en hommaige de l'empe- » reur Charles et du roy nostre sire, comme ducz de Luxembourg, et » sont démenez paisibles et esté recognuz pour les vrays seigneurs et » héritiers dudict fief, mesmement par l'inthimé, lequel a acquis le droict » et action des héritiers de Mignon par devant ledict Fredrich von Stein

---

(1) Le 8 juin 1569, à Bastogne, par devant le clerc-juré Gouverneur et les bourgeois de Bastogne, Guill. de Warck et François de la Fontaine, Jehan de Cobréville, homme de la *Sale*, et Anne, sa femme, déclarent que l'action intentée par leur fils Jean contre R. de Vaulx, pour le rachat des grains de Noville, engagés par leur père et grand-père Jean Aubert de Cobréville, l'a été de leurs su, aveu, consentement et volonté; ils assignent pour ce tous leurs biens « pour caution, en mains du sire des dismes à Noville ». Ils déclarent, de plus, n'avoir plus rien à prétendre ès dîmes et rentes en question, aux quelles ils renoncent à nouveau au profit de leur fils.

Cette cession fut encore confirmée par un autre acte du même mois : le 27 juin 1569, « Jean d'Arimont, lieutenant sire des fiefz et dismes de la paroisse de Noville, sire Pierre » de Longvilly, curé dudict Noville et doyen de Bastoigne, Robert van Stein, Henry de » Vaulx et Henry Collignon de Noville, tous hommes féodalz, et Pierre Herman, sergent, » déclarent que pardevant eux « honnest homme Jehan de Cobréville le vieulx, homme de » la Salle à Bastoigne, et le dit P. Herman, constitué mambour de Anne Collignon Claes, » sa femme », cèdent au « jeusne Jehan de Cobréville, leur fils et héritier, tout leur droit « en toutes les dismes de grains, cens, rentes, revenues, proufit et émolumens y appar- » tenantes... reposantes en la paroisse de Noville, soit tant des 20 muydz engaigé par » feuz Jehan Aulbert et Catherine, sa femme, leurs père et mère, à feu Gelliett, vefve » Henry le Mignon, comme aussy sur la généralité d'icelle, maintenant mise en litige » par leur dit filz, acteur... contre R. de Vaulx..., défendeur et adjournez ».

Jehan d'Arimont appose le « seel armoié de ses armes, en placcart » : ce sceau montre un écu à *un anille de moulin, accompagné de 4 étoiles (ou roses), 1, 2, 1 ; cimier : un vol ; légende : indistincte* (Orig., sur papier).

» ou son lieutenant au lieu de Nouville, sans s'estre addressé à ung s^r
» d'Ouren ou ses manrichter. »

L'usurpation du s^r d'Ouren est donc évidente. D'ailleurs tous les titres produits par l'intimé ne sont que lettres d'hypothèques, donations et appointements, « lesquelz se peuvent passer pardevant tous juges et en
» tous lieux; et ne peult en ce faict que moins servir la lettre que dict
» que J. de Cobréville et Catlin, sa femme, auroient vendu 2 muydz de
» grains à Jehan de Winckrenge, etc., laquelle lettre se retreuve cassée
» et taillée en pièce, comme l'inthimé l'a exhibée.... »

Il conclut de nouveau à ce que l'intimé soit « déclaré mal fondé à sa
» prétendue possession et condempné à reprendre les deniers des
» 20 muydz engaigez, et d'iceulx non seulement en laisser joyr et prouf-
» ficter l'appelant, mais aussy de la généralité de la dite rente et
» disme.... »

Le 10 juillet 1569, les parties déposèrent leurs écritures. Celles de Robert n'ont pas été conservées, mais il résulte de la réponse de Cobréville que l'intimé basait entre autres son opposition au retrait sur le fait que celui-ci ne pouvait s'effectuer du vivant des père et mère du demandeur (ce qui explique la renonciation des 8 et 27 juin 1569).

Le procès traînant, ce n'est que le 20 janvier 1570 que les répliques furent déposées; le 19 avril 1570, après Pâques, la cause étant toujours pendante à Luxembourg, Cobréville se fait donner un avis, à Malines, par Le Cocq, A. Heems dit le Pipre, De Brigneme et un autre jurisconsulte.

Dans un « advertissement en forme de mémoire », sans date, présenté peu après au conseil de Luxembourg, Cobréville dit : « Pour ce qu'il polroit
» sambler estrange qu'en lieu de 20 muidz engaigez seullement par feu
» J. Aulbert de C., son père-grand, le deffendeur joyt de la totalité des
» dismes en question, le demandeur supplie sur ce considérer que depuis
» ce temps les dites dismes sont tousjours d'an en an de beaucoup aug-
» mentées et que ce que le deffendeur en a ainsy joy ce a esté au plus
» grand deffraulde du père du demandeur, qui demeura lors jeusne enfant
» orphelin n'ayant dez longtemps après cognoissance de ce fait... »

Dans un autre mémoire, il rappelle « le contenu en l'enqueste du
» demandeur, où se trouve par tesmoing... que de l'engaigière des
» 20 muydz a esté donné billet et assignation par le grand-père du
» demandeur en son vivant aulcunes fois à Henry le Mignon, aulcunes
» fois à son frère le curé, et ce jusques au jour de son trespas, que lors
» demeurans ses enffans pupilz et en minorité d'eaige, voires en grande
» nécessité et povreté et sans assistence de personne, ceulx ayans la
» dicte gaigière ont usé du mesme droict de départir les dismes, mais
» non avec title ou enseignement... ».

En mars 1570, le lieutenant-prévôt de Bastogne s'adresse « à Messrs les sire et hommes de Nouville », pour prouver par témoignages et record les points suivants :

1) « Que R. de Vaulx, apprès ses autheurs, les hoirs et héritiers de feue » Gillette, vefve du Mignon, ou ayans cause, comme Jehan de Jodenville, » en leurs noms, ont depuis 10, 20, 30, 40, 50 ans et plus tenu, possédé et » manié les dismes de Nouville présentement en question entre le dict » Robert et J. de Cobreuville le jeune, demorant à Bruxelles...

2) » Qu'icelles dismes sont estez tenues et possédées par Gillette et ses » successeurs comme vrays s^rs^ et maistres propriétaires, et point pour et » au nom de gagière aulcunement, ains comme les aiant acquis et » achapté.

3) » Que Gillet et ses aiant cause par le temps que depuis ont tousjours » proffitté les dismes susdictes entièrement, tant en grain, lins, chap- » pons, argent et tout généralement, eulx-mesmes ou gens à leur nom, » comme ledict Jodenville, sans en recepvoir 20 muidz libverez par les » mains de ceulx de Cobreuville, ancestres dudict Jehan le jeusne, le tout » suyvant la lettre d'achapt de Gillette.

4) » Que Gillette, ses hoirs et ayantz cause ont gouverné et administré » eulx-mesmes ou gens à leur nom icelles dismes, les laisser à la chan- » delle, les despartir entre les comparceniers en leur donnant leur billet » signé, pour selon ce recepvoir leur part, sans que lesdicts de Cobreu- » ville s'en aient meslé, comme propriétaires ny autrement.

5) ... « Que la totallité des dismes de Nouville se part en trois tiers, » dont l'ung tiers appartient au curé d'illec, l'autre à ceulx de la Piere et » leur comparceniers, et le troysiesme (dont la dicte question) au présent » R. de Vaulx et ses comparceniers, ausquelz il départ son dict tiers, » comme ceulx de la Pierre à leur comparceniers.

6) ... » Que feu Regnart Raille, demorant à Trèves, at esté beau-frère » à feu Jehan de la Pierre, ayant espousé sa sœure, et pour tel estre tenus » et réputés ayant sa part audit tiers de Nouville aussy avant que le dict » Jehan, son beau-frère ».

Le 9 mars 1570 (st. de Liége), Jehan d'Arimont, lieutenant-sire, Pier le Ducq, Robert de Recogne, messire Pier de Hoffelt, curé de Rachamps, Pierre Herman de Nouville, tous hommes des fiefs de Nouville, délivrent le record demandé, « par les rapports des vieux aux jeusnes » :

« Feu le jeusne Henry le Mignon, Joncker Jan dit de Jodenville pour » au nom du dict Henry, ont tousjour... possédé et manié leurs droit des » dismes de Nouville comme vrays s^rs^ et maistres propriétaires de leurs » dict droit et qu'icelluy Henry, Joincker Jan pour au nom dudit Mignon, » proffittoient èsdites dismes leurs dit droit...

« La totalité des dismes de Nouville se partent en 3 thier, réservé que » les fondateurs ne prendent rien ès dismes des villaiges de Michamps, » Magereux et Oubourcy, assavoir le première thier au curé d'illecq, » le seconde à ceulx de la Piere, le 3e le possède le dict R. de Vaulx pré- « sentement, estant le thier de Robert de semblable qualité comme » le thier des de la Piere. »

Le même jour, 9 mars 1570, information est faite et tenue par le sire et les hommes de fief de la paroisse de Nouville.

Dlle Magett du Maigny, veuve de Jehan Keiser, de Bastogne, âgée de 70 ans, dépose que feu Joncker Jan dit de Jodenville a gouverné, « au nom des Mignons, quelque espace d'années », les dîmes de Noville, le dit Joincker faisant le partage... Elle a bien connu feu Renard Reelle, de Trièves, qui avait sa part en ces dîmes.

Grand Jehan de Recogne, âgé de 70 ans, sait que feu Henri le Mignon » possédoit son droit des dîmes de *Nouville*, assavoir la généralité du » tier des dites dismes, tant grains, lins, chapons, argent, fromaige, » etc.... Feu Henry le M. et feu Joncker Jan mettoient les dismes dudict » tier à la chandelle, et après départoient les dites dismes... »

Lambert Hantz, de Noville (50 ans); Jehan le Prévost, de Recogne (56 ans), Pier Herman de Nouville (45 ans); et Henry Jehan Thiry de Cobru (56 ans), font des dépositions semblables : « feu H. le Mignon, » feu Joincker Jan, après Robert de Vaulx.. ont tousjour possédé et manié » la disme de Nouville, comme vrais srs et maistres de leurs droict, non » pas de 20 muydz seullement, ains de toute la généralité du tier en » question... ».

Un mois après, le jeune Cobréville demande à son tour une enquête, désirant prouver :

« Que passé 50, 60 ans ençà, voirs de tout temps immémorial, feu » Jehan van Stein, ses prédécesseurs et successeurs ont continuellement » et jusques au présent possédé, joy et usé du droict de sire des fiefz et » dismes de la paroisse de Noville, avec toutes les auctorité, droictz et » prééminences en deppendans...

» Mesme que feu J. Aubert de Cobréville, père-grand dudict acteur, » venoit en son temps par chascun an, comme hault homme de fief des » dictes dismes, mectre la main à la mise avant et rehaulse d'icelles, » comme chose aussy de droict et par succession de ses feuz prédéces- » seurs à luy appartenans.

» Pardevant lequel de Cobréville, asscavoir passé environ 50 ou 60 ans » ençà seroit comparue chascun an Gelliet le Mignon et depuis elle Henry » le Mignon, son filz, à laquelle le dict Cobréville avoit engagé 20 muyds » de rente annuelle,... requérant chascune fois d'en avoir l'assignation et

» contingent pour en estre livré et furny à chascun terme, ensuyvant la » dicte engaigier.

» Que depuis le trespas du dict Cobréville, ny aussy auparavant, » n'auroit jamais esté oy dire que les dicts 20 m. ou autre partie du » droict d'iceluy èsdictes dismes fuissent par les dicts Mignons ou autres » leurs aians cause tenuz et proufictez à autre tiltre que d'engaigière, ny » que aucun vendaige en soit depuis esté faict.

Le 7 avril 1570, furent donc entendus Pier de Lonvillir, doyen de Bastogne et curé de Noville, âgé de 66 ans; Grande Johan de Recoigne, âgé de 70 ans; Pier de Hoeffelt, curé de Rachamps, âgé de 52 ans. Seule, la déposition du premier donne quelques détails intéressants; c'est ainsi qu'il déclare avoir « veu venir Johan Aubert, père grande au jeusne « Cobreuville, mectre les diesmes de la parouche de Novil avant à la » chandeil, avecque le vieulx Monsr de Reynenstien, et après les annuyc- » tissement desdicte diesme, J. Aubert donnoit à ung chascun parchinirs » son billett desdictes diesmes ». Il a vu, de plus, venir avec J. Aubert, » aulcune fois Henri le Mygnon, aulcunne fois son frèr, le curé de Bas- » toingne, auxquelles, après l'annuyctissement des diesmes, leurs don- » noit leurs billett ». Ces 20 muids étaient engagés, ainsi que cela résulte de propos tenus par Joncker Johan (qui mentionne son beau-frère *de Boudenge*) et par le receveur Jean de Rochefort. Johan du Reu, qui avait épousé Jehennet le Myngnon, ayant voulu rendre l'argent de la gagère à Joncker Johan, celui-ci le refusa, alléguant que ce bien ne venait pas d'elle, mais bien de son premier mari, feu Henri le Myngnon.

L'affaire resta indécise plus d'un an encore (1) et ce n'est que le 12 mai 1571 que le conseil de Luxembourg se prononça par dictum : donnant raison à Cobréville, il déclara « le demandeur bien fondé en sa demande, » et que le deffendeur sera tenu laisser suyvre au demandeur la généralité » des rentes et dismes de Noville en question, parmy rendant par icelluy

---

(1) Le 2 mai 1571, les *prévost et homes jugeables de la Sale à Bastoingne,* requis par J. de Cobréville le vieux et J. Herman, procureurs de J. de Cobréville le jeune, délivrent copie de l'acte de gagère du 5 juillet 1510, d'après un registre commençant le 31 juillet 1484, article 178, f. 194.

Ils ajoutent « que toutes œuvres de loix... passez par devant nous et noz prédécesseurs » et quant cela se registre dedans nostre registre secret et que quelque partie en demande » copie si ycelle est signée auctenticquement par le clerc juré de S. M. à Bastoingne, à la » partie le requérant nous y adjoustons pleine et entière foy, signamment audict tiltre » de gaigière commençant et déduisant comme cy dessus est inséré tout au loing et » tenons le contenu de nostre dict registre et papier secret bon, ferme et croyable... »

Ils prient Lamoral de Boullant, s^r de Rollers, etc., et grand-prévôt d'Ardenne, d'appendre ou faire appendre le sceau de la prévôté de Bastogne. (Orig., s. parch., muni d'un grand sceau, fruste, avec fragment de légende ; ... PREPOSI....)

» au deffendeur la somme de quatorse vingtz florins de 16 patars, » monnoye courante, desboursez par Gillette, femme de feu H. le Mignon..., » réservant au deffendeur son action contre les héritiers de Gillette, ses » auteurs, sy aulcune avoir prétend; les despens compensez et pour » cause. »

Le 19 mai, de Vaux se porta pour appelant de la sentence au grand conseil de Malines.

Nous n'entrerons pas dans les détails de la seconde procédure d'appel.

Signalons simplement que dans des « Faicts nouveaux », produits peu après le 5 juillet 1571, l'appelant repète qu'il a été et est, « tant par luy » que par ses autheurs en la possession et jouyssance de la généralité du » tiers des dismes en question doiz l'an 1512... Et ce non à tiltre de » gaigière ou tel aultre quy se pouroit lever ou rédimer, ains comme de » son propre et incommutable bien, acquiz et achapté premièrement par » Gillette Mignon, pour... 700 fl. une fois, et depuis par l'appelant des » hoirs et ayans cause de Gillette, pour... 568 fl. de 20 patars Brabant » pièce... ». C'est « la propriété de la dicte généralité du tiers des dismes » en question » qui a été transportée « audict an 12 par feu Aubert de » Cobréville l'anchien et Cathon, sa femme, grandz père et mère de » l'anticipant (J. de C. le jeusne)... »

Gillette, ses hoirs et ayants cause ont anciennement relevé leurs dîmes des seigneurs d'*Oure*, « lors qu'ilz estoient s^rs directs des trois tiers et » totalité des dismes de Nouville en question... » (v. le record d'Oure du 8 décembre 1568).

Après la mort de Gillette, ses héritiers ont partagé la généralité de ces dîmes, comme leur bien patrimonial, franc et libre, et pas seulement 20 muids moitables; ils en ont même engagé une partie à divers, « si » comme à Pomper Jan, à Jehan de Joudenville et aultres de Bastoingne » ou d'allentour. »

En 1545, ils ont vendu à l'appelant leur part et action ès dites dîmes, « non de 20 muydz .. tenu en gaigière..., mais le droict de propriété et » en héritableté qu'ils tenoient comme héritiers des Mignons, tant en » grains, argent, cire, chappons, pouilles, œufz, lains, fromaiges, que » tous aultres droictz et émolumens ». Le 22 mars 1546, l'appelant a fait le relief pertinent de ces dîmes « comme maistre et vray propriétaire » d'icelles en général, au regard dudict tiers, et non d'aulcuns 20 » muydz... » Depuis, l'appelant a fait chaque année, « les parchons et » distribution à ses compartioniers, comme estant succédé au droict et » lieu des héritiers du dict Mignon, lesquels estoient les premiers et » principaulx hommes de fiefz entre leurs aultres compartioniers oudict » tiers, partissans les aultres... »

L'appelant exhiba, entre autres documents : le relief de 1546; le record

du 8 décembre 1568; un record et une enquête du 8 juin 1571; une enquête du 5 juillet 1571. Ces trois derniers documents méritent d'être analysés ici.

Le 8 juin 1571, R. de Vaulx demande aux « sire et hommes de fiefz des » disme de la paroiche de Nouville », un record, « assavoir sy les hoirs » Gillette le Mignon (assavoir Henry le M. et consors) ne sont par la » commune fame, bruyt et renommée, tousjours, sans estre mémoire du » contraire, esté tenuz et réputés pour héritiers et propriétaires de la part » des dismes de Nouville, tenue présentement par le dict Robert, sans » qu'ilz les ayent tenus par gaigière, mais seullement ceulx quy les ont » tenus d'eulx, comme Pomper Jehan, Joudenville et aultres, jusques à » l'achapt fait par Robert desdicts héritiers de Gillette.

» Mesme se J. de Cobréville le vieux, père au présent acteur, n'est » homme de fief du tiers des dismes de Nouville présent en question.

» Item la part qu'il en tient, se il ne l'at par achapt et acquest par luy » faict à Mathieu de Louuette; d'avantaige que de ladicte part se il n'en » reçoit et a receu luy mesme annuellement les billetz et assignation pour » prendre et lever sadicte part et quote en certains lieux des mains de » Robert, comme premier et principal des comparceniers du tiers en » question.

» Au surplus, si Cobréville le vieux n'at esté présent et adsisté que » Robert, comme premier et partisseur dudict tiers, l'a mis à la chan- » delle au plus offrant, quelquefois réparty, quelquefois beu les vins de » la proclamation par ensamble. »

Les sire et hommes de fief attestent le tout dans leur record, qu'ils font munir par Jehan d'Arimont, « s^re^ des dismes de Nouville », de son scel armorié (1).

Le même jour, 8 juin 1571, les sire et hommes de fief font encore une enquête, à la requête de R. de Vaulx, écuyer, sur les points repris dans leur record; de plus, s'il est vrai « que annuellement en départant ledit » tiers est miz en avant ung papiere contenant la division, quotte et por- » tion d'ung chacun ayant part audict tiers, et est faict lecture dudict » papiere, lequel depuis que Robert l'at achapté des hoirs des Mignons » est intitulé sur le nom du Prévost et de ses consors, et avant luy estoit » intitulé sur le nom de Giellette, vefve de feu H. le Mignon, et à ses » parceniers, combien que Pomper Jehan et Jodenville, les tenans des » Mignons en gaigière et pour ce les représentans, laissoyent vendre « lesdictes dismes et répartir ».

---

(1) Copie des lettres originales (signées *Petrus Hoeffelt clercque jurey des dismes,* et scellées d'un sceau de cire verte), par des Marès.

Les témoins entendus (1) déposent en ce sens. Le curé d'Erneuville a « souventesfois ouy dire les anchiens de la paroiche de Nouville que » H. le Mignon estoit ung des principaulx des fundateurs desdictes » dismes, et at ouy dire le vieulx doyen de Nouville, Me Pierre de Long- » villy, que Cobréville, grand-père du présent acteur, avoit vendu sa part » des dismes de Nouville ». Un autre déclare avoir « veu seoir le vieux » Cobreuville au siège des hommes à Nouville ».

Le 5 juillet 1571, nouvelle information, tenue par les mêmes sire et hommes féodaux, « à la requeste de R. de Vaulx, lequel veult faire appa- » roir les poinctz et articles suyvants : Que de toutte anchienneté... du » moins depuis 56 à 58 ans ençà que les hoirs de feu Gillette le Mignon, » assavoir Henry le Mignon, son filz, et consors, ont joy, manié, possédé » et proufficté de la qualité et totalité de la part des dismes de Nouville » présent en question et tenue présentement par R. de Vaulx, et en leurs » noms Pomper Jean et J. de Jodenville, tenants ladicte part et gaigière » desdicts Mignons, ayans esté à Nouville mettre avant et annuicter les- » dictes dismes au plus offrant, et puis après répartir et donner à chascun » leurs parciniers son billect, selon la quote et portion, et de ce en ont » joy tant en grains, argent, cire, laine, lins, chappons, fromaiges et » générallement tout ce et quant que dépend de ladicte part, paisible- » ment... jusques au présent, au veu et sceu de tous ceulx quy l'ont » voussu veoir et scavoir, en ensuyvant leurs lettres d'achapt du der- » nier de janvier 1512, et ainsy proufficté le tout paisiblement » jusques au jour de l'achapt de Robert, faict aux hoirs des Mignons.

» Et depuis lequel temps, Robert... at joy après les Mignons de la » généralité et entier part des Mignons èsdictes dismes... paisiblement, » sans nung contredict, bar ny différent, jusques à présent, et que de » tout ce en sont tant les Mignons que après eux Robert... en bonne, » juste et paisible possession pacifique tant que pour suffier. »

Ce que les témoins entendus (2) confirmèrent.

---

(1) C'étaient : Jehan Michiel de Benonchamps (60 ans); Catarine, vefve de Colla le Mignon, petit-fils de ladite Gillette (60 ans); Grand-Jehan de Recoigne (70 ans); sire Wathie de Foy, curé d'Ernuville (60 ans); Claes de Benonchamps (60 ans); Jehan Calozet de Vaulx (69 ans); Henry Jehan Thiry, de Cobrou (60 ans); Melchior de Bisory (53 ans); Lambert Hanss de Nouville (50 ans); Margueritte, veuve de Jean Keyser (60 ans), *comparceniere* au dit tiers de dîme.

(2) Sire Pierre de Hoffelt, curé de Rachamps (56 ans); Jehan d'Arymont, mayeur St Lambert (56 ans); Grand Jehan de Recoigne (70 ans); Jehan Calozer de Vaulx (69 ans); Henry Jehan Thiry, de Cobru (60 ans); Clous de Benonchamps (60 ans), Jehan le Texon d'Erloncourt, mayeur dudit lieu (66 ans); Jehan le Prévost, de Recoigne (42 ans).

Un passage curieux de la déposition de Clous de Benonchamps est à citer : il a « aul- » cune fois ouy dire dale Catherine de Soerfvelz (que Dieu absolve), sa belle-mère, » laquelle disoit à son mary Louuys d'Arimont, aucune fois, jouant aux cartes : *Bailli, » voilà nous ardons noz chandeilles à jouer ; demain ou après, il nous fauldra vendre noz » cens et rentes pour achapter du sieux, comme Jehan Aubert de Cobréville at vendu ses dismes » de Nouville* » (*sieux* = suif).

« Débatant les lettres de requeste civile, prétenduz faictz et tiltres » nouveaulx de partie (adverse) », J. de Cobréville revint bientôt à la charge; retenons simplement de son argumentation la manière dont il explique le passage de l'entièreté de la part de dîme disputée entre les mains des Mignon : quelque temps après l'engagère de 1510, dit-il, « en » faulte d'avoir furni le dict paiement et aultres poinctz pourparlez, la » dicte vefve (Gillette), en vertu de la dicte gagière et de l'obligation de » l'ultérieur droict pour garantissement seroit entrée en possession et » joyssance de la dicte entière part et portion des dictes dismes. »

Par contre, il lui « compète et apertient comme nepveu des dits » engaigeurs, ses père et mère grandz, le droict de purge et retraicte. » D'ailleurs, les *autheurs* de Robert « n'ont estéz héritiers immédiatz de » Gillette, mais ung Wathelet le Mignon, filz d'icelle, lequel laissa une » fille, nommée Catherine, de laquelle est procédé ung Jehan de Ra- » champs, dont les dicts autheurs se nomment héritiers, comme se voit » par le tiltre de l'appellant... »

Pour prouver qu'il n'y eut jamais de vente faite par son grand-père, Cobévrille s'adressa à la cour des dîmes de Noville : le 8 février 1572 (st. de Liége), à Noville, *Jehan d'Arymont, lieutenant sire des fieffz et dismes de la paroche de Noville, sire Pierre de Longvilliers, curé de Noville et doyen de Bastoingne, sire Pierre de Hoffelt, curé de Rachamps, Philippe de Foyd, tous hommes des fieffz des dictes dismes, et Pierre Herman, sergeant*, certifient, à la requête de J. de Cobréville le jeune, que la part de dîmes actuellement litigieuse avec de Vaulx a été engagée par son grand-père à feu Gillette, veuve de H. le Mignon, ladite gagère prouvée par actes et extraits authentiques.

Par contre, rien ne prouve que ces dîmes aient été vendues par son grand-père à Gillette, ni à ses enfants. Depuis soixante ans, cette part n'a été l'occasion que d'une vente : le transport de 1545, fait à R. de Vaulx, « par aulcuns soy disans héritiers des hoirs et enfans de Gillette le » Mignon. »

Les déclarants ont reçu « à ban et relieff le dict jeusne Cobréville au commencement du procès et litige... et receu le droict et hommaige accoustumé... » (1)

---

(1) Orig., sur parch., muni de 3 sceaux, ceux de J. d'Arymont, P. de Longvilliers et Ph. de Foyd : *a)* écu au fer de moulin, acc. de 4 petits meubles indistincts (étoiles à 5 rais?); heaume ; cimier : un vol ; légende fruste. — *b)* une sainte, assise, tenant de la dextre un estoc (?) et de la senestre un écu à 2 estocs, mis en pal, celui de dextre (plus petit) sous un franc-quartier à une étoile de 6 rais; légende.... COVR.... *c)* écu à une bande, chargée en chef d'un petit meuble (étoile ?) et accompagné de 2 cotices ; légende :... LIPE-DE-FOI...

En mars 1572, ce procès passablement compliqué dure toujours, sans que j'en connaisse l'issue. Toutefois, on peut supposer que la victoire resta à Robert de Vaulx, puisqu'un siècle après, c'est un des descendants de sa fille Anne, le Sr d'Awan, qui a pris sa place de principal décimateur, parmi les hommes de fief de Noville : il est vrai que le Sr d'Awan pourrait également descendre de Catherine de Cobréville, fille de Jean et épouse d'Everard d'Awan en 1613, mais ce n'est pas d'elle qu'il a dû hériter sa prééminence dans le partage des dîmes novilloises, car elle appartenait à la branche des Cobréville de Bièvre.

Il reste acquis, en tout cas, qu'en 1510, Jean Aubert de Cobréville et Catherine de Wibren, son épouse, possédaient une part des dîmes de Noville, en partie par héritage, et en partie par achat de leur cousin Jean de Lommersweiler.

Jehan Abert de Cobraville mourut entre le 13 mars 1520 et le 29 avril 1522, laissant sa veuve Catheline dans une situation assez difficile, car on alla même jusqu'à demander la vente de tous les biens de la veuve; il se rattachait cependant à une famille notable de la région.

En 1464, étaient hommes de la Salle de Bastogne Collignon et Henri de *Cobraville :* ce dernier est encore cité le 18 avril 1470, jour où il scelle un acte (Henri de *Cobravilh*). En juillet 1469, il y avait à Cobréville une maison de gentilhomme et une autre devant service d'armes et de cheval.

Le 14 mai 1471, *Abier de Cobréville* relève le fief de Sûre du château de Mirwart; le 24 décembre 1481, *Aubert de Cobrainville* était le mari d'une dlle Jehenne; le 27 juillet 1490, il est cité avec sa femme et son frère défunt, Me Jehan de *Cobraville;* le 15 avril 1510, *Aubert de Cobraville* engage au monastère de St-Hubert une rente de 12 francs sur tous ses biens de Cobréville, du consentement de Jeanne *de Ayville,* sa femme; il mourut avant le 26 juin 1529, jour où est mentionnée Jehenne *des Ayvelles,* dame de Bièvre, et ses enfants Jeanne, Françoise et Jean de Cobréville.

Vers 1516, vivait une Françoise de Bohan, épouse de Jean de Cobréville.

Les Cobréville figurent parmi les seigneurs de Bièvre lez-Orchimont jusqu'en 1614 : un, ou plutôt deux, Jean de Cobréville (ou Gobréville) (1542-1580); Françoise (1584); Marie (1612); Catherine, fille de feu Jean et épouse d'Everard d'Awan (1613-1614) (1).

Des trois enfants de Jeanne des Ayvelles, cités en 1529, Françoise

---

(1) Cf. Reg. de la justice de Bastogne, gagères, 1522; Tandel, *Comm. Lux.*, t. IV, 12, 63, V, 225, VI, 1171; J. Vannérus, *Le Livre... de Bastogne,*, nos 58, 59, 644; Arch. Sect. Hist. Lux., Fonds de Cobréville; Roland, *Orchimont et ses Fiefs,* pp. 222, 223, 225, 283, 292, etc.

devint l'épouse de Mathieu de Louette-St-Denis, dit le Capitaine, qui apparaît comme bas-seigneur à Bièvre en 1542 et en 1551; le 25 juillet 1550, avec d^lle^ *Franchoise de Coubréville,* il vend ce qu'ils ont à *Lessereitz* appartenant au fief de *Coubréville.* Jeanne semble réapparaître le 13 mai 1546, comme « d^lle^ Jehenne, fille de d^lle^ de Coubraiville, veuve de Rambaut fils le Clercq de la Cuysinne » (1). Quant à Jean, cité à Bièvre à partir de 1542, il épousa Jeanne du Fay; il mourut avant le 27 juillet 1556, jour où Mathieu de Louette et Roland de *Cobraiville,* fondé de pouvoir de sa mère Jehenne du Fay et de son frère Robert de *Cobraiville,* vendent pour mille florins carolus la seigneurie de Cobréville à leur cousin Jean et à son épouse Anne Collignon Clauss (2).

Mort le 11 juin 1579, Jean de Cobréville avait eu de sa femme Anne quatre enfants, au moins, dont nous citerons seulement ici : Jean, né vers 1547, l'adversaire de Robert de Vaux en 1568, qui épousa en 1576 Marie de Liefveld, et Catherine, qui devint la femme de Henri de Humyn ou Humin, homme de la Salle, lieutenant prévôt de Bastogne, mort avant 1606. Des enfants issus de ce mariage, Claude (1581-1639) poursuivit la descendance, par son fils Henri-Othon (mort en 1675, semble-t-il) et son petit-fils Claude-François (1675-1735) : ainsi s'explique l'inscription de « Humain, pour Cobréville » parmi les décimateurs de Noville en 1665 et 1669.

*
* *

Les *Keysers* dits *Magettes* cités parmi les mêmes décimateurs se rattachent évidemment à *Magett* du Maigny, veuve de Jean *Keiser,* de Bastogne, qui déposa dans le procès Cobréville-Vaux, le 9 mars 1570.

Quant à *Madame de Jupille,* mentionnée en 1665 comme ayant droit à une part de dîme à Noville, elle appartenait sans aucun doute à la famille Ruffignon, que nous avons déjà rencontrée à diverses reprises.

La Seigneurie de Laval de 1387 à la Révolution française

Le 1er mai 1422, Jehan *de Dourlers,* écuyer, mambour d'Everard *de Dourlers,* son fils, engendré en demoiselle Jehenne, fille de messire Gérard *de Bastoingne,* chevalier, relève le château et la seigneurie de

---

(1) Reg. de la Salle de Bastogne, 1546, 1547, 1550.

(2) *Comm. Lux.,* IV, p. 573; Mathieu y est appelé erronément *de Lobbette,* erreur qui se retrouve dans la généalogie des Cobréville donnée dans le *Livre d'or de la Noblesse Luxembourgeoise,* par de Kessel (1869). C'est par erreur également que ces deux ouvrages appellent Jean Aubert le mari d'Anne Collignon Clauss : il n'a jamais porté le second prénom.

Loverval (canton actuel de Châtelet), en vertu du testament de Messire *Engelbiert* (II) *de la Marche;* Englebert de la Marche, ou *de Louvervieulx*, chevalier, avait relevé cette terre, de l'évêque de Liége, en 1390 et en 1420.

Le 9 janvier 1426, Everard, fils de Jehan *de Dourlers,* effectua lui-même le relief, ayant sans doute, alors, atteint sa majorité. Onze ans après, Loverval appartenait à « Demoiselle Margrite d'Ourleys, fille de Jehan, écuyer », qui releva la seigneurie le 24 janvier 1437, après avoir purgé une saisie opérée sur son frère Everard *de Dourlers*, saisie en suite de laquelle le créancier avait transporté la terre entre les mains du prince le 22 novembre 1436. Plus tard, Loverval passa aux de Marbais : le 30 mars 1468, Gérard de Marbais (déjà cité le 4 mars 1460), sire de Loverval, est désigné comme mambour par son neveu, Antoine, fils de feu messire Jehan de Marbais, lors du relief de la terre de ce nom ; le 23 février 1501, Philippe de *Merbaize*, écuyer, relève Loverval, par suite du décès de son père Gérard (1). Les Marbais se rattachent-ils aux d'Orley, et plus spécialement à Marguerite? Je ne saurais le dire. Quoi qu'il en soit, Marguerite, l'une des filles de Jean II d'Orley signalées par moi, sans que j'en connusse les prénoms, reparaît plus tard, avec son frère Englebert, à propos d'un procès concernant une terre de *la Vaselle*.

Les 6 et 7 juin 1476, Gilles de Busleiden, conseiller du duc de Bourgogne et de Luxembourg, assisté de Jean Hussman, clerc-juré de la prévôté d'Arlon, procéda à une enquête à Bastogne, en vertu de lettres-patentes du 24 janvier 1476 (n. st.) et à la requête de Maître Henri Hocklin (ou Hoecklin), secrétaire et greffier du duc à Luxembourg; il s'agissait d'un procès alors pendant pardevant le parlement de Malines, entre ledit Henri, impétrant, demandeur, et Messire Engelbert d'Ourley, chevalier, défendeur, « touchant la place, terre et seignorie de la Vaselle, prévosté de Bastoingne » (2).

---

(1) St. Bormans, *Seigneuries féodales de Liége (Bull. Inst. arch. Liégeois,* 1870, pp. 323 et 324); *Les fiefs du Comté de Namur,* 1876, pp. 317 et 324. Un Gérard de Marbais est cité le 15 mai 1423; le 4 avril 1443, Gérard de Marbais était père de l'épouse de Jean, bâtard de *Haverece;* le 12 juillet 1487 est mentionné Gérard de M., écuyer (*Namur,* pp. 247, 290 et 360).

D'après de Kessel, Gérard de Marbais, sgr. de Loverval, etc., mort le 10 janvier 1485, épousa avant janvier 1449 Laurence de T'Serclaes, décédée le 10 octobre 1473, fille d'Everard et de Catherine Taye; il en eut, entre autres, un fils, Gérard, cité en 1492 et père de trois enfants, dont Philippe, sire de Loverval à partir de 1501 *(Hist. de la maison de Marbais,* dans *Ann... de Namur,* t. 12, 1873, pp. 273-276).

(2) Les témoins entendus furent : Jehan de *Ronduy,* âgé de 58 ans ; Jehan de *Habaruy,* écuyer (60 ans); Jehan Katelyne, bourgeois, demeurant à *Bastoingne* (60 ans); Thiry de Hoffert (62 ans), sergent du duc en la prévôté de Bastogne; Hanry, maire de *La Vaselle* (54 ans); Jehan le Waille (50 ans), Jehan Beautris (65 ans), Gerlach de Rendu (56 ans), ces trois échevins de Bastogne; Henry Maistre Piere (60 ans); Colin Pescheur, bourgeois, demeurant à Bastogne (50 ans), précédemment clerc-juré du duc en cette ville.

Il résulte des témoignages produits qu'environ deux ans avant que commençât la guerre de Liége, — vers 1465, donc — Pierre, bâtard de *Weymes,* transporta à un certain Jean *de Clervaul,* par devant les prévôt et hommes de Bastogne, « tout le droit et action qu'il avoit et povoit avoir sur la terre et s^rie^ de la Vaselle », en lui remettant toutes les lettres qu'il avait concernant cette terre. Le transport effectué, Jean « ensuivant » le contenu de ses lettres, par deffaulte de rente annuelle contenues » ès dictes lettres, non payez, se fist mettre et conduire par le dict prévost, » selon la coustume du lieu, ès dictes place, terre et s^rie^ de la Vaselle, » avec ses appartenances; à quoy feu Ulrich Dachs, prédécesseur dudict » maistre Henry, s'opposa en vertu de certaines lettres qu'il avoit et qu'il » prétendoit précéder celles dudict Pierre... et par lui transporté au dict » Jehan de Clervaul ». Saisis du différend, les dits prévôt et hommes féodaux jugèrent que « les lettres exhibez par Jehan de Clervaul » devoient précéder celles dudict Ulry, pour ce qu'ellez estoient d'ante » datte ».

Ainsi débouté, Ulry en appela au conseil de Luxembourg, qui ne fit que confirmer la sentence de Bastogne. Par la suite, Henry Hoecklin, successeur de feu Ulry, conclut avec Jean de Clervaulx un accord aux termes duquel celui-ci lui céda tous les droits qu'il avait sur la Vaselle, en vertu de ladite sentence; Henri fut donc « mis et conduit en la réelle » et actuelle possession d'icelle terre et seignorie, et luy firent les bonnes » gens d'icelle terre l'obéissance en tel cas accoustumé ». Tout semblait arrangé, donc : il n'en était rien, toutefois, et Englebert d'Orley rentra en scène, « en vertu de certaines lettres patentes de don qu'il avoit obtenu » de monseigneur le duc, de ce qu'il disoit et maintenoit le droit que » Pierre bastard de Wymes avoit sur ladicte terre et seignorie de la » Vaselle (qu'il avoit trasporté audict Jehan de Clervaulx), estoit con- » fisqué à mon dict seigneur, pour ce que ledict Pierre de Wymes avoit » tenu et tenoit partie contraire de mon seigneur le duc en la guerre de » Liége ».

En conséquence, Englebert fut mis par le prévôt de Bastogne en la possession et jouissance de la dite terre et seigneurie, mais Henri « alla à » provision devers monseigneur le duc, duquel il obtint autres sez lettres, » en vertu desquelles il fut depuis remis en sa dicte possession, par le » dict prévost comme exécuteur desdictes lettres. Ce non obstant, icelui » messire Englebert a depuis aucune fois prins ou faict prendre, iceillier » et lever les dictes rentes et revenues d'icelle terre, contre le gré et » volunté du dict maistre Henry » (1).

(1) Un autre témoin dit qu'Englebert, ayant obtenu les patentes de révocation, « de » son auctorité se boutta... en ladite terre... print et leva les prouffis venant d'icelle et » dont le dict maistre Henry avoit esté en possession », ce qui obligea ce dernier à réclamer d'autres lettres du duc, qu'il obtint, mais auxquelles Englebert n'obtempéra; d'où le procès devant le parlement.

En dehors de ces renseignements généraux, quelques détails sont à relever dans les différentes dépositions. C'est ainsi que Jean de Habaru déclara n'avoir « onques oy dire ne entendu que Piere de Weymes ait » tenu partie contraire de monseigneur le duc, en la guerre de Liége ne » autrement »; de même, Thiry de Hoffert déposa n'avoir « oncques sceu » ne entendu que Piere se soit meslée de la guerre de Liége, ne fait ou » tenu partie contraire de monseigneur, en manière quelconque ».

Jean Katelyne rapporte qu'il avait été commis par Henri Hoecklin « pour son maire et officier de la place, terre et s^rie^ de la Vaselle, pour » lever ses rentes et revenues, et pour ce que ledict Messire Engelbert » d'Orley et damoiselle Marguerite, sa seure, en furent malcontent de la » charge qu'icelui déposant avoit prins contre eulx, se désista et desporta » de la dicte charge ».

Cette enquête (1) est malheureusement la seule pièce que j'aie trouvée pour ce procès, dont j'ignore l'issue. Nous y retrouvons divers personnages déjà rencontrés précédemment : c'est ainsi qu'en 1449 nous avons vu Jean II d'Orley, sa femme et leur fils Everard assigner à Pierre, bâtard de Weismes, en garantie d'un prêt de 50 fl., leurs cens et rentes de *Vaulx;* d'autre part, Englebert d'Orley prie, en 1493, Henri Huckelin, successeur, et Sohier Dachs, fils de feu Ulrich, de se dessaisir de certains documents remis autrefois, par Englebert et ses consorts, à Ulrich Dachs.

Evidemment, cette assignation de 1449 et cette demande d'Englebert d'Orley en 1493 doivent se rapporter à la même affaire que l'enquête de 1476, seulement une chose frappe immédiatement : l'acte de 1449 parle d'une assignation, faite au bâtard de Weismes, des cens et rentes des Orley à *Vaulx* (Laval), alors qu'il n'est question, dans l'enquête de 1476, que des droits du même bâtard sur les rentes et revenus des « place, terre et seigneurie de *la Vaselle*, prévosté de Bastoingne. » Cependant, l'intervention d'Englebert d'Orley prouve bien qu'il doit s'agir de la même seigneurie.

Nous devrions en conclure que la terre de *Laval* a été, momentanément au moins, appelée « seigneurie de *la Vaselle.* » La constatation est faite pour nous surprendre, car Lavaselle, au sud-est de Rechrival, actuellement dépendance de Sibret, n'est pas renseignée comme ayant fait partie de la seigneurie de Laval. Au dénombrement de juillet 1469, *La Vazalle* figure, avec 4 maisons (dont 3 de bourgeois et 1 taillable), dans la mairie de Loupville *(Loville)*; en 1623, *Vazalle* est mentionnée dans la même mairie; le 19 février 1672, le gouvernement éclisse de la prévôté de

(1) Elle est consignée dans un cahier conservé dans la première liasse des procès d'appel de Luxembourg à Malines (Arch. gén. du Royaume).

Bastogne Magery, Magerotte, Houmont, *Lavasselle* et Pinsamont, pour les céder avec haute, moyenne et basse justice, à Gilles de Mozet; les successeurs de celui-ci citent désormais *La Vaselle* (1759) ou *La Vazelle* (1761) dans leurs dénombrements de la seigneurie de Magery.

Faisant partie de la paroisse de Mande Sainte-Marie, *Vacelle* comprenait en 1766, 8 maisons, 15 laboureurs, un meunier; en 1794, *Lavaselle* est signalée avec 8 maisons et 5 laboureurs; en 1821, dépendant de la commune de Mande Sainte-Marie, elle avait 42 habitants; en 1895, 11 maisons et 65 habitants (1). C'était là une localité de bien minime importance et l'on s'étonne de la voir qualifier, dans l'enquête de 1476, de « place, terre et seignorie », termes qui ne s'appliquaient guère qu'à un château, siège d'une seigneurie.

Le doute n'est plus possible, cependant, si nous consultons les dénombrements de feux de la prévôté de Bastogne : alors qu'en 1495, *La Vasselle* y figure dans la prévôté en général, en 1500, *La Vazelle* apparaît à la fois dans la mairie de *Louville* et comme « seigneurie de la Wazelle », comprenant *Rommaingne, Richerval* et *Chisonne;* en 1525, même situation. En 1528, nous trouvons encore *La Waselle* sous la mairie de *Louville,* tandis que parmi les seigneuries dépendant du prévôt de Bastogne, est citée « la singnorie de *la Wazelle,* asscavoir *Remagne, Rechervalx* et *Chison* »; en 1541, *La Vauselle* est renseignée sous la mairie de Louville, mais dans la liste des « seigneuries estans soubz la prévosté » figure la seigneurie *del Vaulx,* avec *Rechrival, Chysonge* et *Romainge;* de même en 1561 et 1574 : *Le Vazelle* sous la mairie, seigneurie *del Vaulx* sous la prévôté (2).

La Vaselle a donc donné son nom à la seigneurie de Laval de 1476 à 1528. Nous aurions pu considérer *La Vaselle* comme étant la traduction wallonne de *die Vais, Terwaez, Vaes, Vaysse, Faesse,* si nous n'avions pas rencontré les formes romanes *Vaux, la Vaulx* et *Vaulz,* de 1446 à 1464 (3). Comment expliquer ce fait curieux? Je ne suis pas en mesure d'apporter la solution de l'énigme : tout au plus, pourrait-on supposer que pendant un temps les seigneurs de Laval auront abandonné leur manoir ancestral, si éprouvé par le siége de 1413, pour aller habiter La Vaselle.

---

(1) *Arch. de Clervaux,* n° 1257, p. 267; Neyen, *Hist. de Bastogne,* p. 187; Tandel, I, 153, 160; IV, 19, 604, 605, 629, 671; VI, 1424, 1478, etc.

(2) Chambre des Comptes, Reg. 45743 et 15906; acquits, 3357; reg. 703, 712 et 718.

(3) *Lavasselle,* dit le bon Prat (Tandel, IV, p. 605), signifie « *salle de la va,* ou *cella vallis,* petite habitation dans la vallée »; l'explication est plausible, car deux abbayes de *Vaucelles,* sises, l'une près de Marcoing, sur l'Escaut, l'autre dans l'ancien diocèse d'Apt, s'appelaient en latin *Vallis cella.* Nous avons en Belgique un *Vaucelle* sous Buvrinnes (Hainaut) et un *Vaucelles* dans le canton de Philippeville (*in Vacellis* en 1214, *Vacelle* et *Vacelles* en 1330).

Pour en finir avec Englebert d'Orley, ajoutons que d'une note fournie par M. le chanoine Roland, il résulte que son épouse, Marie du Pont, était fille unique de Jean du Pont, lieutenant-mayeur et échevin de Namur (1431-1441), bailli de Bouvignes (1441-1459), et d'Agnès Maufroy, et veuve en premières noces de Gilles Nyclaux (1441), lieutenant-mayeur de Namur, et en deuxièmes d'Etienne Lamistant; elle mourut vers 1468. Le gendre d'Englebert, Michel de Berlaimont, sgr. de Floyon, lui succéda comme bailli de Bouvignes, charge qu'il occupait en 1491 (1).

*
* *

Je me suis étonné, précédemment, de voir en 1548 les Metzenhausen posséder Remagne en indivision avec les successeurs de Clément d'Orley, malgré le partage effectué en avril 1532, à Arlon, entre Clément et Thierri de Metzenhausen. L'analyse que j'ai prise de cet acte semble cependant formelle : Clément obtint les trois quarts du château et de la seigneurie de Linster; le moulin de *Richeval*; des cens et rentes à Feulen; des dîmes à *Setrich, Helsing, Luelsshussen,* etc.; de plus, les biens « zur Vaes, Ramong, Burtzich, Alemont »; le Châtelet, etc.

D'autre part, ce n'est qu'un quart de dîmes et non un quart de seigneurie que les Metzenhausen possédèrent à Remagne.

Dès le 3 novembre 1533, Thierri de Metzenhausen, sgr. à Waldeck et à Linster, donnant le dénombrement de ses fiefs luxembourgeois, range parmi les châteaux, seigneuries et biens de la famille (*stamb*) d'Orley, possédés en indivis avec Clément d'Orley : le quart de la dîme de Hachiville et de ses dépendances, le quart de la dîme de Remagne et de ses dépendances (*zu Ramonge in welschenn lanndenn, by Sanct Hupricht, mit synem zubehoir zu Merchy unnd Josterfelt*), la collation de la cure de Diekirch (2). Ces droits reparaissent dans le dénombrement de janvier 1548, ainsi que dans le relief effectué le 10 mai 1571, par Henri de Metzenhausen, fils de Thierri (2).

Laval ne figure pas du tout dans ces dénombrements, et cependant en 1534 déjà, Clément d'Orley ne possédait que la moitié de cette terre : le 10 novembre 1534, il reconnut tenir du Souverain, à cause du duché de Luxembourg, entre autres fiefs : les trois-quarts du château et de la seigneurie de Linster...; *la moitié* du château et de la seigneurie de Laval, avec la haute-justice de Rechrival, le moulin et d'autres dépendances, la

---

(1) *Ann. de la Soc. Arch. de Namur*, t. 25 (1905), p. 75.

(2) Arch du Gouv. Luxbg., aveux et dénombr. de fiefs.

haute-justice à Remagne, le moulin en ce lieu, etc. (1); à Diekirch, le droit de collation et un tiers dans les dîmes en ce lieu, à Bastendorf, Michelau, Erpeldange et Gilsdorf, dépendant de Laval (« hurt zu der Fais ») (2).

Cette même moitié du château et de la seigneurie de Laval, avec haute-justice à Rechrival, moulin et autres dépendances, haute-justice et moulin à Remagne, figurent encore, le 30 avril 1556, dans le dénombrement présenté au gouverneur du duché par Bernard d'Orley et Oswald von der Feltz (comme mari de Catherine d'Orley), tous deux seigneurs à Linster et à Meysembourg (3).

C'est donc seulement après avril 1556 que Laval fut complètement aliéné par les descendants de Julienne de Welchenhausen (4).

IV. — Les Rapports de Laval avec la Famille de Welchenhausen

Les Origines de Laval

Si nous voulons tenter de reconstituer l'histoire de Laval avant 1387, époque où cette terre appartenait à Julienne de Welchenhausen, nous nous trouvons dès les premières recherches en présence d'une réelle

---

(1) « Dass halb schloss und halbe herschafft zu der Faiss, mit dem hogericht Ritscho-
» ressa, die mullen und anderen eyrrem zubehure und das hogericht zu Romaingen, mit
» sinem zubehure und die mullen daselbst und etlich eyrhen (= eyghen) mannen und
» andere lude, mit wiessenn, zienssen und andere gelt, frucht, cappen und hunner;
» dhintt mir jars zu gelde geprufft ain beyden eynden zu Faiss und Romaingen ain dey
» 19 gulden und ain frucht 9 mutthe korrenn und 7 1/2 mutthe haffer, me ader mynner,
» nach dem jare ganck ; hey uss hait Johain vain Habarue jairss 5 gulden zu leyhenn ».

(2) Arch. Gouv. Lux., Av. et dén. de fiefs.

(3) Même collection.

(4) Le dénombrement fourni le 1er mai 1599 par François-Christophe de Gondersdorf, seigneur de Linster, mari d'Anne-Catherine d'Orley, ne renseigne plus rien à Laval et à Remagne.

Il est à remarquer que Bernard d'Orley, vers 1493, ne mentionnait également (de même que son fils Clément en 1534 et ses petits-enfants en 1556) qu'*une moitié* de Laval; peut-être n'y a-t-il là qu'une erreur semblable à celles que l'on rencontre assez souvent dans les dénombrements, copiés les uns sur les autres par des scribes distraits; peut-être, aussi, la chose peut-elle s'expliquer par l'engagère de l'autre moitié.

difficulté : l'existence dans la région de Laval de plusieurs Lavaux ou Vaux : Lavaux près d'Assenois *(La Vaulx leez Habaru,* en 1485); Lavaux-lez-Hives (1) ; Vaux-lez-Houffalize, dépendant actuellement de Cherain ; Vaux-lez-Rosières *(La Vaulx lez Rosière,* en 1659), dépendant de Nives ; Vaux-lez-Chêne, dépendant d'Ebly ; et Vaux-lez-Bourcy, dépendant de Noville *(Vaux desoubz Noville,* en 1481).

La dîme de Vaux-lez-Houffalize a fait l'objet, sous les noms de *Vauz, Vaus, Vauz juxta Cheren,* de différentes chartes du cartulaire de Houffalize, des XIIIme et XIVe siècles. Quant à Vaux-lez-Rosières, on la rencontre à diverses reprises, parmi les possessions de la famille de Cobréville.

En dehors de ces mentions, dont l'identification n'est pas difficile, nous en rencontrons d'autres, au XIIIme et au XIVme siècle, toujours dans la contrée de Bastogne, qu'il est assez malaisé de rapporter à telle ou telle localité ; pour arriver à quelque certitude dans cette attribution, il est nécessaire d'envisager l'ensemble de ces citations.

Notons-les donc, dans l'ordre chronologique.

Différents personnages apparaissant, dans la région, aux XIIIme et XIVme siècles, sous les noms de Vaux, de la Vaux, de la Val

Le 10 janvier 1238, dimanche après l'épiphanie 1237 (v. st.), Ermesinde, comtesse de Luxembourg et de La Roche, fait savoir que sire Henri de Vaux et son épouse, dame Elisabeth *(dominus Henricus de Vaus* et *domina Elizabeth, uxor ejus),* ont donné aux religieux de Houffalize le sixième de la grande dîme et le tiers de la petite qu'ils avaient à Nives *(in villa de Nievres)* (2).

En juin 1244, Robert, évêque de Liége, confirmant les acquisitions faites par les religieux de la maison dite *de Angulo Dei, juxta Hufalise,* mentionne en premier lieu la sixième partie des dîmes de Nives, acquise de Henri chevalier de Vaux et de ses fils : *ex empcione et collacione Henrici militis de Wauz* (var. : *Waus) suorumque filiorum sextam partem decime majoris parrochie de Niervlez* (var. : *Nierves) et eam itidem porcionem quam percipiebat in minori decima parrochie ejusdem ex empcione et collacione Johannis militis de Coponia, Godefridi, Alardi fratris ejus de Velruel* (var. : *Velleroit) suorumque comparticipum...* (3).

---

(1) En février 1400, Lambotet *del Vaz* était homme de fief de la cour de Hives (Goffinet, *Clairefontaine,* 1877, p. 194).

(2) Cart. de Houffalize, fol. 34 v°.

(3) Cart. de Houffalize, fol. 8 et 20.

Le 18 septembre 1289, ainsi que nous l'avons vu, *Loirens de Vaus, chevaliers,* approuve, comme seigneur féodal, le don que Thomas de Noville et sa femme avaient fait aux religieux de Houffalize de dîmes et cens en la paroisse de Bœur et relève le monastère de tout hommage ou service dû pour ce fief; quelques jours après, le 24 septembre *(le samedi après le feste sainte Mathieu l'apostle), Lorens de Vaus,* chevalier, fait savoir que c'est de son assentiment que *mes sires Frankes de Bastongne, chevaliers,* a donné aux frères de la maison Ste Catherine de Houffalize, 4 sols *treversains* de cens et 2 *muis d'avaine à le demenge mesure* et 3 gélines annuellement, revenus qu'il tenait de lui en fief; Laurent dispense les religieux de l'hommage et du service que *mes sires Frankes* lui devait de ce chef. A la requête de *mon signeur Lorent,* Lambert *de Viler,* prévôt de la Roche-en-Ardenne, scelle la charte (1).

Laurent est inscrit dans l'obituaire de Houffalize, au mois de novembre, avec la commémoration suivante : « Ann. domini Laurencii de Vauz, » militis, pro quo habemus quartam decimamp artem in una parte tercia » decime de Velreuz ».

En 1293, nous rencontrons les noms de *La Val* et *de le Val* dans l'intéressant relevé des feudataires de Mirwart. Cette liste renseigne, en effet, deux, ou même trois personnages de ce nom : 1) « Ly fius » mon signeur *Jehan Wafflart de la Val* est hom mon signeur de » Mirewaut : s'en tient quankes il a *la Val* et cou k'il tient en la deime » de Bollei... 2) *Jehans de la Val* est hom mon signeur de Mirewaut ; » s'en tient cou k'il a Masebourch de mon signeur et cou ke c'on tient » de celui-ci en cele meismes ville de mon signeur »... 3) *Thiebaus de le Val,* cité sans indication de fief (2).

Le 4 septembre 1303, *Thiebaus k'on dist delle Vaus, maire de Wellin,* fait connaître un accord qu'il a conclu avec l'abbaye de Stavelot au sujet des amendes et de la nomination du doyen et du chairier à Wellin ; son frère *Jaket* est cité parmi les témoins ; le sceau de Thibaut porte un écu *à deux léopards, rangés en pal* (3).

Le 13 octobre 1311, à l'occasion d'une enquête, provoquée par les religieux de Stavelot, sur le droit de mortemain au ban de Wellin, les témoins vinrent déclarer que la mortemain fut levée en ce ban par le père de *Thiebaus de le Vaus,* pour lui et pour Stavelot, puis par le père

---

(1) Cart. de Houffalize, fol. 34 v°.

(2) Arch. génér. du Royaume, Cart. de Luxembourg n° 20, ff. 17, 17 v° et 19. Cf. Devillers, *Monuments pour servir...,* t. III, pp. 545-547.

(3) Halkin et Roland, *Chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy,* II, p. 118, d'après l'orig. à Düsseldorf ; il reste de la légende du sceau... VT DE VVE.. IN (suivant une aimable communication de M. Roland). De Raadt se trompe lorsqu'il qualifie (*Sceaux armoriés,* t. IV, p. 89) Thibaut de « maire de *Vielsalm* ».

du comte de Luxembourg actuel. Le 17 juillet 1328, l'abbaye et *Thibaus delle Vauz* s'accordent avec le curé de Wellin, au sujet des dîmes de cette localité (1).

Le 2 juin 1347, *Wirote de Astenoy, lieutenans messire Jehan de Sconou, sire del Val, chevalier, en la prévosteit de Laroche,* déclare que l'écuyer Jean de Beaufort a engagé à Jean Machon, de Bastogne, 11 *schilling* de ses revenus annuels en la cour de Boeur *(Bury)*. A cette déclaration assistent, entre autres témoins : ...*Godefrins de Recongne, Lambekins de Vaulz, Jehan, fiz jadit messire Watier de Stembay, chevalier* (2).

Le 12 juin 1359, lorsque le duc Wenceslas prêta, en sa qualité de seigneur de Mirwart, foi et hommage à l'abbé de St-Hubert, pour la vouerie du monastère et ses appartenances, *Jean delle Vaulle,* chevalier, est cité parmi les témoins amenés par l'abbé (3).

Le *Lambekin de Vaulz* de 1347 eut, entre autres enfants, trois fils :

1) Arnould, que nous allons retrouver plus loin.

2) Henrion, encore connu sous le nom de Henrion de Recogne, localité où il alla s'établir, sans doute.

Les 11 décembre 1362 et 24 avril 1367, nous avons rencontré *Henrions de Recoingne* ou *de Rocongne* remplissant les fonctions de lieutenant du prévôt d'Ardenne ; le 17 juin 1370, *Henrion de Recoigne* et *Ernult de Vaulx, son frère,* sont hommes jugeables du duc (4); le 2 août 1370, dans un acte passé à « Novilhe, en la mairie de Bourchy », c'est *Henrion de Vaus* qui est mentionné comme lieutenant du prévôt; le 30 avril 1373, *Ernoul de Vauz* et *Henrion, se frère,* interviennent en qualité d'hommes de la Salle de Bastogne (5). Le 10 février 1382, nous allons le voir, apparaissent *Henrion de Recongne, frère Arnold de Vaulx,* et *Malwatier, lour frère.*

Arnould de Recogne, figurant dans un acte du Cartulaire Nothomb, du 5 mars 1412, me paraît devoir être considéré comme étant le fils de Henrion.

3) Malwatier, cité le 10 février 1382, et que je crois retrouver dans ce *Malwatier de Gyvry* figurant comme homme jugeable de la prévôté d'Ardenne dans un acte du 26 novembre 1387 (6).

---

(1) J. Halkin et Roland, *op cit.*, II, pp. 155 et 180 (communication de M. Roland).

(2) L. Korth, *Das Gräfl. von Mirbach'sche Archiv zu Harff,* 1er vol., Cologne, 1892, nº 48, p. 67.

(3) Goffinet, *Notice sur Mirwart (Annales* d'Arlon, t. 17, 1885, p. 48).

(4) Cart. de Rachamps, p. 651.

(5) Cart. de Houffalize, ff. 80 et 26.

(6) N. van Werveke, *Archives de Schutbourg,* nº 3 (*Publ. de Lux.*, t. 55, 1908).

Arnould de Vaux, fils de Lambekin, est cité le 24 avril 1367 (*Eirnoul de Vaus)* et le 30 avril 1373 *(Ernoul de Vauz)* en qualité d'homme jugeable de la Salle de Bastogne; le 25 juin 1374 *(Ernul de Vaus)* et le 9 juillet 1375 *(Ernouls de Vaus),* comme homme de la prévôté de Bastogne ou d'Ardenne (1).

Le 10 février 1382, Henri de Bastogne, écuyer, prévôt d'Ardenne, déclare que pardevant lui et les hommes jugeables, *saiges et honestes personnes Arnould, fis Lamkin de Vaus, et Colard, son fis,* ont déclaré qu'*Arnold de Vaus, jadis lours prédécessours de grand temps passeit,* avait laissé, aux religieux de Houffalize, pour le salut de son âme et pour fonder son anniversaire annuel, un muid de blé moitable, mesure de Bastogne, moitié seigle et moitié avoine, à prendre dans sa part des dîmes de la paroisse de *Velroy,* part qui est échue, par succession de Lamkin de Vaulx, audit Arnold, *contre ses frères et serours.* Avec son fils Colignon, il agrée cette assignation.

Parmi les hommes jugeables sont mentionnés *saiges et honestes personnes Koynekin de Salme, Henrion de Recongne frère Arnold de Vaulx, Malwatier, lour frère,* et d'autres bonnes gens (2).

La donation faite par le premier Arnould de Vaux est signalée comme suit dans l'obituaire du monastère de Houffalize, au mois de mai : *Anniversarium Arnoldi de Vauz, armigeri, pro quo habemus unum modium partim in decima parrochialis* (sic) *de Velrou.*

Quant à Arnould II, il vivait encore, semble-t-il, le 18 avril 1393, date à laquelle *Fery de Brandeberch, escuier,* donna à son cher et bon ami Arnold de Vaulx et à ses hoirs, perpétuellement et héritablement, une pièce de terre *desour Blanchard Prey au Conte Molin deleis Baromey, audessous,* avec l'autorisation d'y mener de l'eau pour en faire un pré (3).

Le Comte-Moulin est certainement ce « molin de Vas » que le comte de Luxembourg possédait en 1315 dans la mairie de Bourcy (4), et ce Neuf-Moulin, marqué sur les cartes sous l'étang de Baromé, au nord de Rachamps-lez-Noville et au nord-est de Vaux; l'étang du vivier de *Barosmé* ou *Baromé* est mentionné, les 13 juin 1560 et 19 juin 1580, dans des actes passés devant la cour de Rachamps (5).

Outre Colard ou Colignon, que nous allons encore revoir en 1419, Arnould II de Vaux paraît avoir eu un autre fils, *Henselin* ou *Henzelin del Vaulx,* homme de la Salle de Bastogne le 8 avril 1399 (6).

---

(1) Cart. de Houffalize, ff. 53 v°, 26, 49 et 28.

(2) Cart. de Houffalize, fol. 82 v°.

(3) Cart. de Houffalize, f. 85.

(4) *Urbar* publié par M. van Werveke, p. 48.

(5) Cartul. de Rachamps, pp. 337 et 391.

(6) Cart. de Houffalize, ff. 44 et 45.

Le 19 août 1419, Henri *d'Ourley*, seigneur de *Beafort*, déclare que ses *masuwiers*, *manans* et *surséans à Alhoumont, en nostre court de Burs*, avaient accensé une pièce de terre, transformée en pré, gisant *deleis le Conte Molin*, appelée *le Nueff Preit*, pour 30 noirs tournois par an, accense et pré que *Colair de Vaus* détenait et possédait et dont il avait laissé une moitié à Notre-Dame à *Cowant* et l'autre à l'église Sainte Catherine de Houffalize, pour fonder des anniversaires.

Henri approuve cette libéralité (1).

Pour en finir avec les de Vaux ou de La Vaux ardennais du XIVe siècle, ajoutons qu'un Thibaud *del Vaul* prit part à la bataille de Bäsweiler, le 22 août 1371, dans la rotte du sire d'Agimont; il y fut même fait prisonnier, et en 1374, Thibaud *van der Vaul* délivre au duc Wenceslas et à la duchesse Jeanne une quittance relative à l'indemnité lui versée pour la rançon qu'il avait dû fournir; le sceau qu'il apposa à cette pièce montre un écu *de vair, en chevron renversé, au chevron chargé de 3 étoiles*, et la légende + S THIEBAVT DEL VAVL ESC. Ecuyer en 1374, il fut créé chevalier peu après, car un compte de 1376-1377 l'appelle *Heer Thiebaut van der Vaul* (2).

La Famille de Vaux-lez-Noville.

Des différentes mentions : *de Vaus, de Wauz, de la Val, delle Vaux, del Val, de Vaulz*, etc., que nous avons relevées de 1244 à 1419, y en a-t-il que nous puissions rapporter à notre Laval?

Tout d'abord, la plupart semblent devoir concerner la maison de Vaux-lez-Noville et la famille qui en prit le nom. C'est le cas, je crois, pour le chevalier Henri de *Vaus* ou *Wauz*, le donateur de 1238; pour le chevalier Laurent *de Vaus*, de 1289; pour Arnould I *de Vaus* et son descendant Lambekin *de Vaulz*, cité en 1347; pour les trois fils de Lambekin : Arnould II (1367-1393), Henrion de Recogne (1362-1373) et Malwatier (1382); pour le fils d'Arnould II, Colignon ou Colard (1382-1419).

Pour les deux chevaliers de 1238 et 1289, mon opinion ou, plutôt, mon

---

(1) *Cart. de Houffalize*, f. 85 : voir au f. 85 vo un record de 1462, relatif à ce don *d'ung appeillé Collart de Vaul*. — L'original de l'acte est aux archives de l'Etat à Arlon; cf. dans nos *Annales*, t. 31 (1896), p. 25, une analyse appelant le donateur « Collard de Bans », avec la date : 19 août 1408.

(2) de Raadt, *Sceaux arm.*, IV, p. 89, d'après les chartes de Brabant. Le même, *La Bataille de Bäsweiler* (*Ann. Soc. Archéol. Brux.*, t. XI, 1897, p. 282, et XVII, 1903, p. 273).

impression, se base sur des considérations d'ordre géographique, sur la proximité relative de Vaux-Noville et de Compogne, Vellereux et Bœur, mentionnés dans les chartes émanant de Henri et de Laurent. Pour Arnould et ses successeurs, je crois pouvoir être plus affirmatif, aussi bien parce qu'ils gravitent autour de la Salle de Bastogne (dont un siège était réservé en 1575, comme nous allons le voir, à *Vaulx-lez-Bourcy*) qu'eu égard aux circonstances dans lesquelles apparaissent les premiers personnages se rattachant indubitablement à la maison de Vaux-Noville.

Après un Philippe *van Vaulz*, homme de fief et échevin à Arlon le 20 novembre 1413 (1), que son prénom, porté au siècle suivant dans la famille de Vaux-lez-Noville, pourrait peut-être faire rattacher à cette dernière (2), il nous faut descendre jusqu'au 13 novembre 1491, jour où *Thona von Vaulx*, Poncin de *Coppoingne* et Catherine de Vaulx, sa femme, vendent à Gilles de Busleyden, conseiller du duc de Luxembourg, la part leur échue par le décès de sire Lambert *von Vaulx*, curé à Wolwelange *(Wolfeldingen)*, dans les biens sis à *Parrette* et ailleurs en la prévôté d'Arlon (3). Cet Antoine de Vaux est mentionné les 28 janvier 1494 et 5 juin 1495 *(Thonna* ou *Thonnay de Vaulx)* (4), et sa sœur Catherine avait épousé un fils de Jean *Ponssar* ou *Ponczar* de Compogne, ordinairement appelé Poncin *de Vaulx* (1482), *dol Vaulx* ou *de Valz* (5).

Quarante ans plus tard, apparaissent deux frères, Robert (1537) et Henri de Vaux (1541), qui devaient être les fils d'un Philippe de Vaux, sur lequel les données manquent (6).

C'est tout d'abord, *Robert de Vaux*, cité à partir du 14 juillet 1537 ; non marié au 14 février 1541, date à laquelle il est reçu échevin de Bastogne ; lieutenant-prévôt de Bastogne (1542-1557), sgr de Wardain (1560).

Les 21 février 1542 et 22 mars 1546, il était le mari de d^lle^ Marguerite Stolpert, fille de d^lle^ Jehenne Stolpert (sans doute la même que Jeanne de

---

(1) Goffinet, *Cart. de Clairefontaine*, p. 197.

(2) Il n'en est pas de même de *Renar del Vaulz* qui apparaît dans un acte du cartulaire de Houffalize, du 11 *fenailmois* 1437, avec la qualification de mayeur de Stavelot (*Cart. de Houffalize*, f. 75 v°) : il s'agit évidemment, ici, d'un possesseur de La Vaulx-Renard, près de La Gleize, sur l'Amblève.

(3) Würth-Paquet, *Arch. de Marches de Guirsch*, II, n° 33 *(Ann. de l'Inst. Arch. du Lux.*, t. 12 (1880).

(4) J. Vannérus, *Le livre de la justice de Bastogne*, n°s 782 et 823.

(5) *Ibidem*, n°s 125, 141, 164, 185, 258, etc.

(6) Les renseignements que je donne sur les de Vaux du 16e siècle sont tirés, principalement, du Cartulaire de Rachamps et des registres de la Salle et des échevins de Bastogne.

Rollé, veuve de Nicolas Stolpert en octobre 1524 et en juin 1525) (1). Il se remaria avec Marguerite d'Ochain dite de Jemeppe, avant le 16 mars 1556.

En 1570 et en 1575, Robert et son frère Henri de Vaux *(de Vha, de Fhae prope Bastoniam)* étaient collateurs de l'église de Wolwelange, en leur qualité de seigneurs de l'endroit ; en 1575, Robert possédait à Sibret une partie de la maison seigneuriale, décrite comme étant « la maison que » tient en partie Robert de Vaulx, ensemble les hoirs de Enscheringen » et Clairvaulx, seigneurs fonciers dudit lieu » (2) ; en 1577, il est « écuyer, sgr. de Sibret ».

Son frère, *Henri de Vaux*, était homme de la Salle au 6 juin 1545 ; mayeur de *Bourchie* et homme de la Salle au 5 juin 1546 ; encore cité comme mayeur de la haute cour de Bourcy du 26 juin 1549 au 3 février 1567, qualifié d'écuyer le 1er avril 1550 et de seigneur de Wolwelange en 1570 et en 1575 (avec son frère Robert). Il habitait, en 1575, à *Vaulx-lez Bourcy* l'une des deux maisons qui donnaient droit de siéger à la Salle de Bastogne (3), (l'autre étant détenue par Jacques d'Awan) ; il usait, ainsi que son frère Robert, d'un scel armorié.

---

(1) *L'Annuaire de la Noblesse Belge*, qui a consacré (1895, t. I) aux de Vaux une généalogie non exempte d'erreurs et de lacunes dans ses premiers degrés, appelle la première épouse de Robert : « Marguerie de Stolpert *dite de Flamisoul* ». Il y a là une confusion, car ce n'est que le frère de Marguerite qui habita Flamisoul, où il devint maître de la poste, par suite de son mariage avec Françoise Balon ou Balloin (dite, elle, *de Flamesoulle)*, fille de Jean.

(2) A propos de cette communauté de biens avec les d'Enschringen et les Clervaux, il faut noter que le 12 février 1604, le petit-fils de notre Robert, un autre Robert de Vaulx, résidant à Sibret, et dlle Françoise du Hatoy, sa femme, vendent « ce qu'ils ont » à Magerye, tant d'acquêt que par succession de leurs feus prédécesseurs, contrepartans » moitablement avec les hoirs d'Enschringen et Clerval, appelé l'héritaige des Ruffignons », et ce à dlle Claude de Bertignon, veuve de Jean de Magerye. Le 26 juillet 1605, les mêmes Robert et Françoise du Hattoy vendent encore à la veuve de J. de Magerie, du consentement de leur père et beau-père Jean de Vaulx, sgr. de Sibret, leurs droits aux bois de Magerie, « procédant tant par acquêt des Ruffignons que de J. de la Vazelle et d'autres, » contrepartant avec le sr de Clervaulx » (Salle, reg. 1601 à 1612). Robert I de Vaux se rattachait donc aux Ruffignon (de Jupille).

(3) Pour permettre de se rendre un compte exact des dépendances de cette maison, je fais suivre le dénombrement présenté par le possesseur de 1682 (v. Chambre des Comptes de Brabant, reg. 45713 c).

Le 15 janvier 1682, Pierre de Vaux, « escuyer, résident au villaige de Vaux, paroisse de » Noville et prévosté de Bastogne, dans la conté de Chiny », déclare tenir du roi de France, « en qualité de noble et escuyer, les biens, rentes et revenus et terres qui s'en- » suyvent, scituez dans la diocèse de Liége, en la ditte conté...

» Lesquels biens et terres consistent premièrement en une thour avec usuaire, granges, » estableries, jardins, appartenances et dépendances, le tout comme il se contient, scituez » audit lieux de *Vaux*, tennant nature de bien allodiaux et franc, et pour quel on n'at

Le 16 mai 1560 et le 3 février 1567, il est appelé *Henry Philippe de Vaulx*, ce qui nous indique que son père devait s'appeler Philippe ; c'est donc lui qui est mentionné à Vaux, au dénombrement de 1541, sous le nom de « Hanry Flippo, gentilhomme ». Il épousa en premières noces Catherine de Clervaux ; en secondes, Marie d'Arimont, dite de Noville.

Robert et Henri eurent, je crois, un frère et une sœur : Olivier de Vaulx, homme de la Salle les 6 juin 1545, 12 juin 1556 et 31 juillet 1557 ; et Marie de Vaulx, citée en 1545 comme l'épouse de Michel du Pont, demeurant à Wicourt.

A en croire les quartiers indiqués sur la tombe d'une fille de Robert de Vaux, Marie, épouse d'Everard Ghenart, morte à Sohier en 1587 — VAULX, BOHAN, OCHAIN et VERVY —, le père de Robert avait épousé une de Bohan ; toutefois, M. le chanoine Roland ne renseigne aucune alliance de ce genre, dans la généalogie de la famille de Bohan, qu'il a donnée dans son *Orchimont et ses Fiefs* (1895). Cependant, les de Vaux d'Achy, qui portaient dans leur écu deux bars, comme ceux de Bastogne, appa-

---

» jamais relevé de personne, scavoir : premier, en prairie, 25 charées de foing, plus ou » moins selon le rapport de chacque année, et en 4 à 5 journaux de sartaiges chacque » année, que l'on laisse reposer 15 à 20 ans, sains les pouvoir plus essarter, selon la nature » du pays, et en 25 jours de terre labourables à arrer, desquels on en laboure chacque année, » quelque une, pendant qu'on laisse reposer les autres, selon la costume du [pays] lieu, » avec trois petits bois de haute fustaille, partageables avec le S^r d'Awans, son voisin, un » de chaisne et deux de hesse ; et dans ludit village de Vaux, en quelques menus reve- » nus, avec un muyd de rente à 2 parties.

» Item en qualité de possesseur noble du dit bien et par une dépendance essentiele, » dist jouir comme ont fait ses prédicesseurs de tout temps immémorial de l'estat de juge » de la Sale à Bastogne, et ce héréditairement de père à fils et par élection d'icelle sale » et siège assemblé, sains qu'il soit jamais esté nécessaire d'aucune permission ou rafres- » chissement de Sa Majesté pour y estre admis.

» Jouyt aussy du 20e denier des transports, ensemble de tous autres droicts et émolu- » ments afférants audit estat ; comme aussy d'une franche bergerie et franche bovière, » sains contredit de personne, outre son droict à la bovière du villaige.

» Item du droict de chasse et poisse.

» Item jouist de 2 sixième dans ung 18 et un 24e de la s^rie hautaine de *Vance*, consistant » en quelques petits morceaux de terre et pret, pour quels les cenciers rendent 3 bichets » de seigle par an, et outre sa parte à tous autres droicts, rentes et revenus avec les » autres s^rs en ladicte s^rie, les dits héritaiges estants tout bien fieff.

» Item au villaige de *Lignier*, un certain bien, come aussy au vilaige de *Chéoux*, encore » un autre bien, partagé tous deux avec leurs cohéritiers, provenants de leurs prédices- » seurs, y compris le pret de *Haborquay*, qui relève en fieff de Laroche.

» Finablement, jouist de toutte franchises et previlège compectants à la noblesse de la conté de Chiny ».

Il signe *P. de Vaux* et scelle du sceau de ses armes.

raissent dans la région d'Orchimont dès 1580, ce qui doit faire conclure à la vraisemblance d'un mariage Vaux-Bohan.

La Famille de Lavaux-Sainte-Anne.

Un autre groupe, parmi les personnages du nom de la Vaux ou Val rencontrés aux XIIIe et XIVe siècles, appartient à l'histoire de Lavaux-Sainte-Anne, seigneurie de l'ancienne prévôté de Revogne en la principauté de Liége, non loin de Wellin-en-Famenne, bien connue par son beau château et désignée autrefois sous le nom de *Laval* ou *Lavaux-en-Famenne.*

Sur les anciens seigneurs de ce nom, dont les armoiries se caractérisaient de *deux léopards, l'un sur l'autre,* nous sommes surtout renseignés par le consciencieux de Hemricourt (1).

Monssaingnor Jakemme delle Vaz en Famenne, qui portoit les armes de Welien : d'azur à dois lupares d'argent, épousa la troisième fille de Rasse I, seigneur de Warfusée (cité en 1209), et en eut un fils, Jean.

Ce fils, que M. le chanoine Roland a rencontré en 1276 et en 1288, fut le père de *Thibaut delle Vauz,* qui doit être le *Thiebaus de le Val,* feudataire de Mirwart en 1293; le maire de Wellin de 1303, dont l'écu portait les deux léopards; ce *Theobaldus de Valle,* témoin le 20 août 1319 à un relief présenté à l'évêque de Liége pour un fief sis à Revogne (2); le *Thibaus delle Vauz* de 1328.

Il eut une fille, qui devint la femme de Jean Maxhereit, fils de Rasse d'Uelpenich et petit-fils de Rasse de Schönau dit Maxhereit : c'est lui que nous avons rencontré en 1347, exerçant, sous le nom de *Messire Jehan de Sconou, sire del Val,* les fonctions de prévôt de Laroche.

Après la mort de Thibaut de Lavaux, sa veuve, nous raconte Hemricourt, se remaria à « on de cheaz de Welien-en-Famenne, dont Thibau » delle Vaz et ses freires et sereurs sont issus si que do secon mariage et » en sont ly hoirs à présent » (1398). De sa première union, elle avait eu un fils, connu sous le nom de *Messires Johans delle Vaz, delle Vaulx* ou *del Valz,* qui fut créé souverain mayeur de Liége en 1364, fut échevin à partir de 1367 et mourut entre le 12 juillet 1370 et le 5 février 1373; et une fille, Catherine, qui fut mariée à Jean d'Ochamps.

Jean laissa de son épouse, sœur de ce dernier et fille de Hugues de Haneffe, sire d'Ochamps, un fils et une fille; le fils, Rasse *delle Vaz, delle Vauls* ou *van der Vaul,* chevalier, fut fait prisonnier à la bataille de

---

(1) Cf. l'édition de Borman, t. I, 1910, pp. 71, 85, 140, etc.

(2) Ed. Poncelet, *Le livre des fiefs de Liége sous Ad. de la Marck,* 1898, p. 38.

Bäsweiler, le 22 août 1371; en 1374, il employait un sceau aux armes des Schönau *(9 tourteaux ou besants)*, avec la légende : ... RA ... DE LE VAV (1). Quant à la fille, Helewy, elle apporta ses droits sur Lavaux à son mari Thierri de Berlo, écuyer, échevin de Liége de 1377 à 1386, mort vers 1393, qui transmit cette terre à sa descendance.

Notre Jean *delle Vaulle,* chevalier, de 1359, semble bien être le grand mayeur de Liége de 1364. Quant au Thibaut *del Vaul* de 1371-1374, il ne doit faire qu'un avec le Thibaut issu du second mariage de la veuve de Thibaut de Lavaux.

*
* *

Par suite de ces éliminations successives, nous ne nous trouvons plus en présence que du fils de Mgr. Jean Wafflart de Laval, qui tenait en fief de Mirwart, en 1293, ses droits sur Laval et sa part de la dîme de *Boltei* ou *Belei;* et de Jean de Laval, qui était à la même époque vassal de Mirwart pour des biens sis à Masbourg.

Sont-ce encore des Lavaux-Ste-Anne, ou pouvons-nous les rattacher à notre Laval ? La question est malaisée à résoudre, car les éléments de certitude nous font défaut.

Les seigneurs de Remagne possédaient bien, en 1548 et en 1585, à Moircy et à Jenneville, en la terre de Saint-Hubert, des droits qui pouvaient provenir de vassaux du sire de Mirwart, avoué du monastère; seulement, il est à noter qu'au XVme siècle les d'Orley, seigneurs de Laval, ne figurent nullement parmi les feudataires de Mirwart.

Précisément, un *Henri del Valz* est mentionné à diverses reprises, de 1461 à 1479, à l'occasion de reliefs de fiefs effectués à la cour de Mirwart : c'est ainsi que le jour de St-Hubert 1461, un relief se fait en présence de Messire de Rollé, *somoneur,* et des hommes : Jean de Tellin, *Henri del Valz le s..teir,* le mayeur d'Awenne et Gerlache de Mirwart (2).

Le 10 décembre 1467, à St-Hubert, *Henry del Vaulx* figure au nombre des hommes de fief en présence desquels Charles le Téméraire prêta le serment prescrit à l'avoué du monastère (3), et, le 1er novembre 1469, un relief s'effectue pardevant le *somoneur* et les hommes : J. de Tellin, *Henri del Valz,* Gerl. de Mirwart et J. Colar de Smuid.

En 1471, Henri *del Valz* ou *Vals* releva la moitié de la vouerie de

---

(1) De Raadt, *Sc. arm.,* IV, p. 89.

(2) Goffinet, *Sur les Fiefs et les Arrière-Fiefs de Mirwart (Annales,* t. 7, 1871, p. 154).

(3) Goffinet, *Notice sur ...Mirwart,* dans le t. 17 des *Annales* d'Arlon (1885, p. 64).

Sevescourt (3) de main à bouche, d'Everard de la Marck, quand celui-ci prit possession des terres de Mirwart, Lomprez et Villance. Le 1er mai de la même année, Jehan de Wilre, sgr. de Granchamps, releva l'autre moitié de cette vouerie, en présence du sire de Rollé et des hommes : *Henri del Valz*, Jehan de Tellin et d'autres. En 1471, encore, Henri fit le relief des voueries du ban de Chevigny, qu'il avait achetées à la fille Dromait de Novilley.

Le 10 mai 1472, Jehan de Tellin, *Henri del Valz* et Jehan Bodin assistèrent, entre autres hommes de fief, au relief du fief de Sûre, « emprès Nife et Rosir », présenté par Albert de Cobréville. La même année, ainsi que le 1er novembre 1477, *Henri del Valz* ou *del Vaux* intervint en qualité d' « homme » à trois autres reliefs.

A la même époque, dans une liste des fiefs mouvant d'un seigneur de Wellin, sont mentionnés « messire Jehan del Valz » pour un petit fief, valant environ 9 gros par an, qu'il a acheté à messire Jehan de Trina, et « Henri del Valz de Saint-Hubert », possédant 3 muids tenus en fief à Wellin; de plus, en tête des fiefs mouvant alors du château de Lomprez figure la moitié du fief de *Valz* à Lesterny, détenu par Collignon de ce dernier endroit (2).

Le 25 septembre 1479, enfin, Jean, sgr. de Daverdisse, *Henri del Vaulx*, voué de Sevescourt, le mayeur de Wellin et d'autres « gens de bien » siégeaient aux côtés de l'abbé Nicolas d'Eve, lorsqu'il reçut à Saint-Hubert le serment d'Adolphe de la Marck, nommé châtelain de Mirwart (3).

Ce Henri del Val, on le constate de suite, ne peut avoir aucun rapport avec Laval-Remagne (au moins avec ses seigneurs), pas plus que le chevalier Jean del Valz (4) ou que le fief de Val à Lesterny; les deux dernières mentions, spécialement, ne peuvent concerner que Lavaux-Ste-Anne, possédée en 1468 par « messire Johan de Berloz », mort en 1482.

Les seigneurs de notre Laval n'étant pas cités au nombre des feudataires de Mirwart au XVme siècle, il devient très probable que ce n'est pas au chevalier Jean Wafflart ou à Jean de Laval qu'appartenait en 1293 le château de Laval-lez-Remagne.

---

(1) J'ignore en quelles mains se trouvait précédemment la vouerie de Sevescourt ; Saint-Hubert y possédait en tout cas depuis fort longtemps des biens, car dès le milieu du XIme siècle l'abbaye reçut de Godefroid le Barbu une famille *in Silvestri Curte ; l'ecclesia de Sylvistri Curte* figure parmi ses possessions en 1129, la *villa Silvestricurtis* en 1184 (Kurth, *Chartes de St Hubert*, I, pp. 28, 99 et 141).

(2) Goffinet, *Sur les Fiefs...*, pp. 154-158, 162, 163 et 165.

(3) Goffinet, *Notice...*, p. 66.

(4) L'obituaire de Houffalize contient, au mois de juillet, la mention : *Anniversarium domini Johannis de Valz et commemoracio fratrum nostrorum...*, que je ne suis pas en mesure d'utiliser.

La consistance et les dépendances de Laval.

Puisque nous ne trouvons avant Julienne de Welchenhausen aucun personnage portant indubitablement le nom de notre Laval, il nous faut bien conclure que ce château a dû appartenir au XIIIe et au XIVe siècle à quelque famille de la région, pour laquelle il ne constituait qu'une possession accessoire et qui était ordinairement désignée sous le nom du manoir dont elle faisait son habitation principale.

Pour tenter de retrouver le nom de ces propriétaires, force nous est, en l'absence de tout renseignement concernant directement leur personnalité, de diriger nos recherches d'un autre côté : voyons quelle était la consistance de la seigneurie de Laval; peut-être, en déterminant les droits et possessions afférant à cette terre, en voyant quelles en étaient les différentes dépendances et la mouvance de chacune de celles-ci, pourrons-nous établir avec quelque précision ses rapports avec les seigneuries et les familles de la région et arriver à un tel ensemble de constatations qu'il nous sera permis d'en tirer des déductions plausibles.

Laval.

En 1400, avons-nous vu, le duc engagiste de Luxembourg, désirant récompenser les services de Jean d'Orley, augmente les fiefs qu'il tient du duché et lui accorde : 1° La part du souverain dans le village de Remagne, dans le moulin et dans la haute-justice en ce lieu, avec toutes les dépendances.

2° La haute-justice à Laval, en son château *(dass hogerichte zu der Vais, in syner burch, myt allem ihrem begriffe und zubehorunge).*

3° Ce que le duc avait à Rechrival, en sujets, revenus et cens.

Cet octroi fut confirmé à Jean, huit ans plus tard, par le duc Wenceslas, en 1408, année où ses fils, Jean et Guillaume, partagent le château; en 1413, alors qu'il était toujours indivis, *le castel de Ter Waes* ou *castrum dictum Ter Waez,* fut rasé par Antoine de Bourgogne, et Jean, fait prisonnier, dut vendre de ses biens pour fournir sa rançon, en 1416.

Le château fut reconstruit par la suite, faut-il croire, car en 1465 *dat slosse und herschafft zo der Fase* passèrent à Bernard d'Orley, avec le village de Remagne et toutes leurs dépendances, au delà de la Sûre; un relief de 1468 nous apprend que la maison *(das hauss)* de Laval, avec la haute-justice et toutes appartenances, dépendait en fief de Luxembourg.

Dans l'inventaire de sa fortune, Bernard d'Orley nous donne, vers 1493, d'intéressants détails sur Laval et ses dépendances :

« ... Item die halbe herschafft *van der Vaiss und Romengen* ist myn » erbe, und hoert zu der Vaiss *Wyller* by Heltzingen gelegen unnd » ander zenden im kirspell van *Besselinck* emd etliche lehen man, ouch » etliche burchhuss und foedigen bij Wiltz gelegen zu *Widich,* ist lehen » zu Wiltze; ouch eyn deil ain dem zenden zu *Bussleiden* Johann van » Swertzem sellich inne hat zu pande vur 80 gulden, hoert zu Vaiss, is » nit lenne zu Wiltz. Ouch was ich hain zu *Dieckerichen,* lenne man, » kirch gaff und zenden, hoert zu der Vaiss und nit zu Lintzeren » (1).

Plus loin, nous lisons encore : « ... Item hoert *Wyller* by Heltzingen » gelegen, mit den zenden, scheffen und hoegericht zu *Heltzingen* und » den vodigen dar zu, hoert zu der Vaiss und ist eyn sonderliche gelytte » und lenne zu Wiltze, mit lenne mannen und schaff rentten, wie ich dat » dan geloist hayn van Wilhelm van Zyvell und Johann van Porttzich, » und ist halff myn erbe, dat ander haltscheit ist erbe zur Vaiss mynnen » neben van Oirley und steit mir zu pande vur IIIIe Rinsche gulden, » nach inhalt der brieff.... (2)

» ... Eyn gelytte zenden ist zu *Bussleiden* gelegen, hait Johann von » Swertzhem zu pande vur 80 gl., ist halff myn erbe; das ander halbe » hoert mynnen neben van Oirley zu, und hoert zur Vaiss, maiche man » loessen. »

Les fiefs wiltzois de la famille d'Orley sont mentionnés dans le dénombrement présenté au roi de France, pour la terre de Wiltz, le 14 mars 1682 ; ils le sont en des termes qui se réfèrent à quelque dénombrement du XVme siècle, probablement celui de 1450, analysé plus haut. Nous voyons, en effet, citer dans le document de 1682, parmi les nobles vassaux de la seigneurie de Wiltz, « le seig^r^ d'Orlay, seig^r^ de Waysse, à » raison de la seigneurie de *Hacheville,* avec la haulte, moyenne et basse » justice, dixmes, rentes et revenus audict lieu ; item à raison de ce qu'il » à *Weiller* et *Weydingen ;* item aux dixmes de *Beslingen,* avec tout ce » qui est de fief à luy appartenant et arrier-fief comme d'ancienneté, fiefs » dépendants de la seigneurie de Wiltz ; item ce qu'il at dans les villages » de *Hoffelt, Brachtenbach* et *Selcheidt,* desquelles dites rentes la moitié » at esté desgagée par Bernard de Sey (= d'Orley) » (3).

En 1497, les fiefs relevés de Gérard, sgr. de Wiltz, par son cher parent *(nebe)* Claude d'Orley, sgr. de Linster, à raison de sa seigneurie de Wiltz,

---

(1) Ajouté à la fin du XVIe siècle (par de Gondersdorf?) : « Hierin an Dieckircher zenen » und kirchen gifft ist Metzenhausen ein viertteill vermoegh obg. vertrags zugedeilt. »

(2) Cf. à ce sujet la note 3 de la page 99.

(3) Chambre des Comptes de Brabant, reg. 45713 c.

comprennent : la part de Claude en gens, revenus et rentes, dîmes, etc., à *Helczingen*, *Willer* et *Besselingen ;* une *borchplacze* à Wiltz, deux voueries à *Widingen ;* ce qu'il possède à *Hoinfelt ;* la dîme de *Beeler ;* une vouerie à *Braichtenbach* (1).

La cour de Hachiville, disons-le de suite, ne dépendait pas de Laval : dans l'inventaire de sa fortune, Bernard d'Orley nous apprend en effet que cette cour *(hoeff van Heltzingen)* dépendait du Châtelet *(van dem Schestleit),* et que sa mère (Catherine d'Autel) avait apporté en dot l'engagère de ces biens.

Remarquons, d'autre part, qu'en avril 1429, le seigneur de Laval et sa femme engagent à Jean de Welchenhausen et à François de *Steeffelt,* tout ce qu'ils ont à *Weiler, Bellain, Hoffelt, Hachiville, Brachtenbach, Huldange et Goedange,* en sujets, biens serviles, échevins, cens, baux, rentes, dîmes, forêts, prairies, etc., ainsi qu'eux et leurs prédécesseurs en ont joui jusqu'alors, tous ces biens et droits relevant du sire de Wiltz, leur parent ; qu'en juillet 1440, les mêmes époux engagent à Jean de Swertzheim leur part de la dîme de *Boulaide ;* qu'en août 1450, Jean d'Orley rend hommage au seigneur de Wiltz pour ses biens féodaux de *Hachiville, Weiler* et *Weidingen,* ainsi que pour la dîme de *Bellain* ; qu'en novembre 1464, l'engagère de 1429 appartenait à Jean de Bourcy et à Guillaume de Tzivel, en commun, et la moitié de la dette incombant aux fils de Jean d'Orley est augmentée par ceux-ci de 100 fl.

Ces différents renseignements permettent de dire que Laval, fief de Luxembourg, comprenait certainement les dépendances suivantes :

1) Weiler-lez-Hachiville, la dîme de Bellain ; des biens féodaux et castraux, ainsi que des voueries, à Wiltz et à Weidingen : le tout, fief de Wiltz.

2) La dîme de Boulaide, ne relevant pas de Wiltz.

3) Des hommes de fief, le droit de collation et des dîmes à Diekirch, tenus en fief du Luxembourg (2).

Nous reviendrons plus loin, successivement, sur ces diverses dépendances de la terre de Laval.

---

(1) N. van Werveke, *Archives de Schutbourg (Public. Lux.*, t. 55, 1908).

(2) Peut-être faut-il ajouter à ces dépendances de Laval : certains droits et revenus à Hachiville, Hoffelt, Brachtenbach, Huldange et Goedange, que Jean d'Orley et son épouse tenaient, dès 1429, en fief de Wiltz, ainsi qu'à Selscheid (v. dénombrement de 1682).

Blagny-lez-Ivoix, où Jean d'Orley et Julienne de Welchenhausen avaient biens et droits, n'appartenait ni aux Orley, ni aux Laval ou aux Welchenhausen, mais dépendait de la seigneurie du Chêne.

Quant à cette terre même, déterminons-en la consistance.

Nous avons vu qu'en 1500, 1525, 1528, 1541, la seigneurie de La Vasselle ou de Vaux, dépendant du prévôt de Bastogne, est renseignée comme s'étendant à Remagne, Rechrival et Chisogne.

Lors du dénombrement de 1541 (1), la seigneurie *del Vaulx* fut inscrite parmi les « seigneuries estans soubz la prévosté de Bastoingne, » entre celle de *Thaveny* et le ban de Witry.

Elle comprenait : 1. A *Rechrival,* 5 feux contribuables (4 habitants ; 2 veuves, comptées chacune pour un demi-feu ; 1 pauvre, exempt). 2. A *Chysonge,* 1 feu (1 habitant ; 1 veuve, pauvre). 3. A *Romainge,* 11 feux (10 habitants ; 2 veuves ; 7 exempts : le maire, J. Milhomme, le jeune, et le sergent Lamboru).

En 1561 (2), la seigneurie *del Vaulx* ne renseigne que *Rechenval* ou *Rechenvaulx* (7 feux), et « au villaige de *Chisonge,* qu'est mairye de Louville, en la prévosté de Bastoingne, ung bourgeois subject en la s^rie^ del Vaulx ».

En 1574 (3), Jean de Rollez, gentilhomme et mayeur, dénombre pour la s^rie^ de la Vaulx, *Recherival,* avec 5 feux, et *Chisoingne,* avec 1 feu.

En 1659, une courte description du Luxembourg range sous la seigneurie de *la Val : Rechival, Remaigne* et *Cysongne* (4).

En 1681, nous l'avons vu, Pierre Gallo Salamanca renseigne comme formant sa seigneurie de *La Valle :* la maison seigneuriale, entourée de fossés pleins d'eau, avec ses appendances, et trois bois : les Vallets (ou Vallées, à l'est de Rechrival), le Chênet (entre Tillet et Jenneville) et le Lambert Fays (entre Vesqueville et Bonnerue-lez-Moircy).

Au commencement du XVIIIe siècle, Pierret dit dans son histoire du Luxembourg (restée manuscrite), à propos de Laval, qu'il range parmi les seigneuries enclavées ou adjacentes à la prévôté de Bastogne : « Cette seigneurie, qui a un château du nom, est composée de Laval, maison seigneuriale, Ramaigne, Rechival et Chisoigne. Elle est au s^r^ Otto de Salamanca. » (5)

Vers 1766-1771, un catalogue des quartiers, hauts-commands, jus-

---

(1) Arch. gén. du Royaume, Ch. des Comptes, reg. 703, f. 91.

(2) *Ibid.*, reg. 712. Il faut évidemment lire ici *Recherival* ou *Recherivaulx.*

(3) *Ibid.*, reg. 718.

(4) Arch. gén. du Royaume, Ch. des Comptes, reg. 729.

(5) E. Tandel, *Les Comm. Luxemb.*, IV, pp. 19 et 627. Il faut évidemment lire : *Gallo* de Salamanca.

tices, etc., formant le cadastre général du Luxembourg (1) renseigne sous la seigneurie de Laval : Laval et Remagne, avec Scheuville (sic = Jenneville) et Rechrival comme dépendances. (2)

Passons successivement en revue les différentes localités sur lesquelles s'étendait la juridiction de Laval.

A Laval même, il n'y avait en somme que le château (3), auquel n'était pas attachée de haute-justice avant 1400.

Remagne.

C'est dans ce village que se trouvait la plus grande partie des sujets de Laval, si bien que l'on a pu écrire que « Remagne était le siége de la » haute cour et justice de la seigneurie de Laval et Remagne... ; elle était » composée de l'officier mayeur, des échevins, de l'acteur d'office, du » sergent et du greffier ». D'ailleurs, le château dépendait spirituellement de Remagne : un règlement de 1752 porte que la paroisse de l'église de Remagne comprenait Remagne, Jenneville, Moircy et Laval (4). De plus,

---

(1) Inséré en 1899 par M. Ruppert, dans le vol. 46 des Publ. de la Sect. Hist. de Luxbg.

(2) Mentionnons encore que dans l'ordonnance impériale du 20 avril 1787, érigeant les tribunaux de première instance dans le Luxembourg, Laval est mentionné comme ressortissant du tribunal de Bastogne (Tandel, IV, 128).

« La maison de Lavalle » figure en 1826, entre Chênet (lez Rondu) et la cense de Chisogne, au nombre des localités dont les droits d'usage dans le bois de Freyr ont été reconnus par un règlement du 21 mai 1623 et une ordonnance du 30 déc. 1754 (Tandel, VI, p. 1424; cf. p. 1478, où l'on analyse le règlement de 1623, mentionnant « la maison seigneuriale de La Vaulx »).

(3) Notons, à propos du château de Laval, qu'il y a un Fond de Laval, en wallon *Fond dol Vâ*, sous la commune de Longchamps (Tandel, *Les Comm. Luxemb.*, IV, p. 511); il est indiqué sur les cartes, à 1 kilomètre au nord de Mande Saint-Etienne.

Terminons, enfin, par deux citations empruntées aux *Communes Luxembourgeoises :*

A. — On remarque à Flamisoule un vieux tronc de tilleul sur un tertre voisin du château... « Il fut planté vers le 11e siècle, dit-on, par un seigneur de Waha, de Flamisoule et du château de La Valle.... Avant la révolution française,... il servait de carcan! » (IV, p. 515).

B. — « Givry est arrosé par un affluent de l'Ourthe, venant de Mande-Saint-Etienne, Flamisoul et se dirigeant vers le moulin de Givroule, pour aller se réunir à l'Ourthe au-dessous du petit hameau de Wigny. Ce ruisseau partage la localité en deux parties : l'une, à droite, appelée « le Mont », parce qu'elle se trouve au pied d'une colline portant ce nom, et l'autre « la Vâ », du nom de Laval, un château aujourd'hui en ruine » (IV, p. 196). Ce château ne peut évidemment, en admettant qu'il ait jamais existé, être celui qui nous occupe.

(4) Tandel, VI, p. 1152.

le baron de Laval, seigneur de Remagne, dénombra en 1760, nous l'avons vu, à Remagne une vieille masure entourée de fossés, avec droit du vol du chapon, création de la justice, collation de la cure, etc....

Le plus clair des droits de juridiction des seigneurs de Laval à Remagne provenait évidemment de la donation faite à Jean d'Orley en 1400 : la part du duc dans le village, dans le moulin et dans la haute-justice, avec toutes dépendances. Ces droits étaient sans doute échus à la maison de Luxembourg du chef de l'avouerie de Saint-Hubert; le *molin de Remangne* ou *Remaingne*, en tout cas, est cité dans l'*Urbar* de 1315, sous la mairie de Rondu, comme faisant partie du domaine comtal.

Quoi qu'il en soit, les plus anciennes mentions de Remagne concernent des biens qu'y possédèrent les monastères de la région.

Le 25 août 992, tout d'abord, un certain Guntbert déclare, à Namur, avoir reçu en précaire du comte Gislebert, abbé de Stavelot, et de ses religieux des biens sis à Remagne et à Moircy, *in pago et comitatu Arduenna, in loco et villa que dicitur Romonia et in alio loco et villa que dicitur Morceias, sitas super fluvium Urtam*. Par ce contrat, le monastère cédait à Guntbert, à son épouse Engile et à son fils Robert, trois manses en terres, prés, pâturages, eaux et cours d'eau, meubles et immeubles, revenus et charges (1).

L'abbaye de Saint-Hubert, également, eut des biens à Remagne : c'est ainsi que Richilde *de Remania* lui donna une terre *(quartarium terre)* payant 12 deniers, et un serf (2).

D'autre part, nous voyons en octobre 1225, Waleran, duc de Limbourg, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, déclarer que d'une enquête à laquelle ont pris part les co-propriétaires de Gérard, chevalier d'Arlon, dans l'alleu de Remagne *(Romania)*, il résulte que le dit Gérard est le plus proche héritier de Wéry, fils d'Erfon (celui-ci) chevalier d'Arlon, dont il descend en ligne directe. Si quelqu'un soulevait des difficultés à l'abbaye de Saint-Hubert à l'occasion du rachat de l'alleu de Remagne, rédimé dudit monastère par Gérard, le duc obtiendra de ce dernier, garantie et défense pour l'abbaye (3).

Enfin, les religieux de Houffalize figurèrent fort peu après la fondation de leur maison parmi les décimateurs et les collateurs de l'église : en février 1259, nous l'avons dit, l'élu de Liége leur confirma, entre autres droits, une part des dîmes et une petite portion du droit de patronage à

---

(1) Halkin et Roland, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy*, I, 1909, pp. 132-133.

(2) *Monuments pour servir...*, t. VIII (1848), p. 54 (d'après le livre des bienfaiteurs de l'abbaye).

(3) G. Kurth, *Chartes de Saint-Hubert*, I, 1903, p. 243.

Romange (1) De plus, un relevé de leurs revenus, datant peut-être de la fin du XIIIe siècle (d'avant 1289, même), mentionne : *apud Remangne, in majori decima partem domini Johannis villici de Bastonia et jus patronatus quod habebat in eadem ecclesia et decimam cujusdam comunie et ejusdem partem in* IIIIta *decima* (2).

En dehors de Richilde, la bienfaitrice de Saint-Hubert, des personnages du nom de Remagne apparaissent dès la fin du XIIe siècle : en 1170, un *Poncardus de Remania* est mentionné, après Thierri de Latour et ses fils et avant Renier de Bouillon et son frère, parmi les témoins d'une charte de l'évêque de Liége, confirmant une donation en faveur du prieuré de Bouillon (3).

Un Henri *van Romaigne* était curé de Bastogne le 3 février 1365, jour où il scella pour certain Guillaume le Bohémien *(die Bemere)* une quittance, rédigée en flamand et délivrée — à Bruxelles, sans doute — au receveur de Brabant. Le sceau de notre prêtre montre, sous une niche gothique, la Sainte Vierge, tenant l'enfant Jésus, et un homme en prière; au-dessous de la niche, deux lions accroupis et adossés; légende : + S' HENR' DE ROM* INVESTITI BASTON'. C'est certainement lui ce *Her Heinric, pastoir van Bastenake*, qui est cité au nombre des conseillers du duc et de la duchesse de Brabant, le 5 décembre 1361, dans une charte datée de Bruxelles (4).

Qualifié de chanoine de Metz à partir du 18 mai 1375, il ajouta bientôt à ce titre celui de secrétaire du duc Wenceslas (1376) et devint même receveur général du duché de Luxembourg (1er octobre 1378 — 1er octobre 1384); encore vivant en 1385-1386, semble-t-il, il dut mourir peu après : en tout cas, la recette générale fut confiée à partir du 1er octobre 1384 à Pierre de Saint-Vith, curé de Septfontaines et chanoine d'Ivoix.

Ce personnage d'importance, qui paraît avoir joui de toute la confiance de Wenceslas, était appelé indifféremment Henri de Bastogne *(Bastenach* 1375, *Bastenachen* 1377, *Bastongne* 1379) ou de Remagne *(Rommaingne* 1376, *Roumaigne* 1378, *Rommaigne* 1379, *Romaigne* 1380-1384, *Romaingne* 1381-1384, *Romangne* 1380, *Remengne* 1379); son sceau de 1365 lui donne le nom de *Rom(ania)*. Le 5 mars 1379, il use d'un second scel où se voit encore, dans le champ, une *foi* (deux mains jointes en forme de

---

(1) La plus ancienne forme du nom est donc bien *Romania* ou *Romonia*, et non *Remania*.

Notons, à ce propos, qu'il y avait un Romagne près de Damvillers, appelé *Roumagne* en 1353, *Romaingne deleis Danvilleirs* en 1378.

(2) Cart. de Houffalize.

(3) G. Kurth, *Chartes de Saint-Hubert*, I, 1903, p. 129.

(4) Verkooren, *Chartes et cart. de Brabant*, t. III (1912), n° 1924, et IV (1912), n° 2255.

demi-sautoir, cantonnée des lettres T à dextre, O à sénestre et I en pointe; dans la légende, on distingue encore les lettres ...RO.. (1).

En même temps que Henri, vivait un Godefrin de Remagne, homme jugeable de la Salle de Bastogne au 24 avril 1367, le même sans doute que Godefrin de Remagne, cité comme sergent de Mirwart le 27 décembre 1381, et que ce Godefrin *de Romaingne* qui recevait avec *Henry de Bastongne* (le secrétaire du duc, probablement), sur le terrage d'Ecombre, « pour leurs provendes d'Ivoix », 1 muid 6 stiers de *wain,* livrés par le receveur d'Ivoix pour l'exercice 1er octobre 1385-1er octobre 1386 (2).

Un *Johan de Remaingne* était homme de la Salle de Bastogne le 8 avril 1399 (3); nous avons rencontré en mai 1446 une Aleyde de *Romangne,* femme du bâtard d'Autel.

En 1544, nous l'avons dit, Guillaume de Dave, résidant à Remagne, acquit, paraît-il, tout ce que Jean Stheling (?) — cité en 1518 comme frère de Philippe de Bodange — possédait à Bodange, Bastogne et Remagne. En 1576, les dîmes de *Remaingne* se partageaient entre le curé et les seigneurs de Rollé et consorts; en 1602, les collateurs étaient l'abbé de Saint-Hubert et les sieurs de Rollé et de Naves (4).

Du chef de ces dîmes et du droit de collation, les Everlange (qui les tenaient peut-être des Dave, par suite du mariage de Bernard d'Everlange avec Catherine de Dave) se considérèrent, par la suite, comme possédant une partie de la seigneurie de Remagne (5).

Peu de temps avant la mort de son mari Jean d'Everlange, sgr. haut-justicier de Witry (+ vers 1665), Françoise d'Auxbrebis racheta à Irmengarde d'Everlange, fille de Salomon (frère de Jean), la part dont elle avait hérité dans la seigneurie de Witry, du Chesne et de Remagne,

---

(1) Cf. au sujet de Henri de Remagne : Goffinet, *Clairefontaine,* 1877, p. 179; de Raadt, *Sceaux arm.,* II, 216; les chartes de Luxembourg (nos 1077, 1078, 1112, 1114, etc.); Ch. des Comptes, reg. 6116, 2628, 15905, etc.

(2) Cart. de Houffalize, fol. 53 vo; *Annales* d'Arlon, t. 17, p. 53; Ch. des Comptes, reg. 2657, fol. 77.

(3) Cart. de Houffalize, fol. 44 et 45.

(4) J. Vannérus, *Biens et revenus du clergé luxembourgeois, enquête de 1575-1576,* p. 123; *Doyenné de Bastogne en 1602.*

(5) Pas encore en 1605, année où Nicolas d'Everlange déclara tenir des archiducs les seigneuries de Witry, Arloncourt, Châtelet, Hollange, Tintange et Vaulx, le tiers de la seigneurie de Bercheux et le quart de celle du Chesne ; il fournit le dénombrement de ces biens le 28 février 1605, à Luxembourg (Tandel, *Comm. Lux.,* VI, p. 245).

En 1589, Jean de Cobréville était seigneur de Remagne, à en croire Tandel (VI, p. 1154) : ce titre peut s'expliquer par les cessions de septembre 1587 signalées dans l'histoire de Laval.

dans le moulin de Witry et la dîme de Bercheux. D'autre part, par divers actes passés du 12 mai 1669 au 24 juillet 1676, le fils de Jean et de Françoise, Jean-Bernard d'Everlange, racheta à ses autres parents les parts dont ils avaient hérité, lors d'un partage effectué le 19 juillet 1649, dans les seigneuries de Witry, du Chesne, de Remagne et de Lullange, dans la dîme de Bercheux et le moulin de Witry.

En 1677, Jean de Villers-Masbourg, qui avait épousé en 1655 Marie d'Everlange, fit le retrait de la part de la seigneurie de Remagne engagée par son oncle Joseph de Villers, curé de Bercheux, et de la propriété de la moitié vendue par son beau-frère Robert au Sr Hardy, prévôt de Neufchâteau. Aussi dans le dénombrement présenté à Metz, le 18 janvier 1682, Jean de Villers reconnut-il tenir du roi de France, entre autres droits, la collation de la cure de Remagne, prévôté de Bastogne, ainsi que quelques autres revenus, conjointement avec le seigneur de Rollé.

Le fils puîné de Jean et de Marie d'Everlange, Philippe-Jacques de Villers-Masbourg (né en 1662, mort en Espagne entre 1723 et 1735), s'intitulait seigneur de Remagne; de sa femme, Marie-Jeanne de Harroy, il ne laissa qu'un enfant, Marie-Claire-Joseph (née en 1699), qui épousa Simon Watlet, de Martouzin, et testa en 1753 (1).

Rechrival

Les droits des seigneurs de Laval en cette localité remontent également, sans doute, à la donation de 1400, qui annexa à Laval ce que le duc avait à Rechrival, en sujets, revenus et cens.

Comme celui de Remagne, le moulin de *Rechermal* (lisez *Recherival)* ou de *Richierval* faisait en 1315 partie du domaine du comte de Luxembourg, sous la mairie de *Loville;* or, le moulin de *Richeval* se trouvait parmi les biens d'Orley de 1532 à 1556.

Chose curieuse, ce village était le siège de la mairie de *Louville* ou *Loupville*, dans la prévôté de Bastogne, et donna son nom à une église qui portait précédemment le même nom que la mairie.

Loville *(Lotvilla)* faisait partie du domaine primitif de l'abbaye de Saint-Hubert et est citée au nombre des possessions confirmées au monastère en 817 par l'évêque Walcaud. « Ce village », dit M. Kurth, « aujourd'hui disparu, se trouvait près de Rechrival (Tillet); il constituait » encore au XIVe et au XVe siècle une mairie dite de Louille... » (2).

---

(1) Tandel, *Comm. Lux.*, VI, pp. 253, 1312, 1380.

(2) G. Kurth, *Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert,* dans *Bull. Comm. R. d'Hist.,* 5e s., t. 8 (1898), p. 31. Plutôt que *Louille,* il faut lire *Loville.*

On dit que ce village fut détruit après 1589, mais sa disparition doit être antérieure : si *Loville* apparaît encore au dénombrement des feux de 1495 (1) comme village, je ne trouve plus jamais son nom cité par la suite qu'à propos de la mairie ou de l'église.

Le 7 septembre 1571, pardevant la Salle de Bastogne, Guillaume Saultrey et Louise d'Aremberg, sa femme, vendent à Nic. Duchanoy et Catherine de Joudainville, conjoints, entre autres biens « leur échus après le trépas de feu Arnold Bonmaître, leur oncle, et provenant de la ligne et costé de Wal », leur part de la dîme et de la collation de *Rechival;* avec l'abbé de Saint-Hubert, Nicolas Duchanoy conféra différentes fois, à cause du droit compétant à sa dite épouse, la cure de *Loupville dit Rechival* (2).

En 1576, la dîme de *Loupy dict Recherival* se partageait entre le curé, l'abbé de Saint-Hubert et d'autres; en 1602, sont indiqués comme collateurs de *Loupville* ou *Rechrival* l'abbé et le sr d'Arville (du Chanoy) (3).

Chisogne

Dès le commencement du XIe siècle, l'abbaye de Saint-Hubert eut des biens en cette localité : vers 1028, le comte Gozelon de Bastogne lui donna diverses terres, entre autres *in Chisonia, dimidium mansum et triginta familias* (4).

En 1315, *Chiesoingne* est cité par l'*Urbar* du comte de Luxembourg, dans la mairie de *Loville;* est mentionné dans la même mairie *Chisonne* en 1500 et en 1525; *Chessonne* en 1528, *Chiesoinge* en 1541, *Chesongne* en 1561, *Chisoingne* en 1574.

Jenneville et Moircy

Jenneville *(Scheuville = Schenville),* rattaché à Laval par le catalogue de 1766-1771, l'est également sous la forme méconnaissable *Charnille,* par les *Communes Luxembourgeoises* (t. IV, pp. 625 et 626), d'après un relevé de 1766.

---

(1) Ch. des Comptes, reg. 45743.

(2) Cartul. Nothomb, nos 523 et 524. En 1593, Duchanoy relaisse pour neuf ans sa part de la dîme de Rechival *(ibid.,* no 529).

Le 25 juin 1665, Ernest et Nicolas de Vaux engagent leur part des dîmes de Mande-Sainte-Marie et de *Rechrival,* avec les menus cens en dépendant. *(Ibid.,* no 528).

(3) Voir les enquêtes sur les revenus du clergé luxembourgeois, publiées par moi.

(4) Kurth, *Chartes de Saint-Hubert,* I, p. 12.

On a fait de même pour une localité voisine de Jenneville, Moircy : « Sous la domination espagnole et longtemps après encore », lisons-nous dans les mêmes *Communes* (VI, 1145), « Moircy faisait partie de la » seigneurie de Laval (Tillet). On dit que c'est un des seigneurs de Laval » qui a fait construire la chapelle de Lorette, située sur le Thier de ce » nom, pour avoir en échange une partie des bois de *Lambayfays*, qui, » aujourd'hui encore, est comprise dans le domaine de Laval » (1).

Jenneville et Moircy n'ont jamais, je crois, fait partie de la seigneurie de Laval : tout au plus les propriétaires de ce château ont-ils possédé certains droits et revenus dans ces deux localités, et on peut attribuer l'erreur à la circonstance que les Orley jouirent d'une part de dîme à Remagne et dans ses dépendances, *Merchy* et *Josterfelt*, c'est-à-dire Moircy et Jenneville (2). Cette dernière localité était même autrefois le siége d'une des six féautés ou mairies de Saint-Hubert, appelée aussi, précédemment, mairie de Moircy.

Weiler

A Weiler, les seigneurs de Laval possédèrent un bien important, avec dîmes, cour échevinale, hommes de fief, rentes dites *schaff rentten*, etc., s'étendant sur Bellain, Hoffelt et Hachiville. D'où leur provenait-il?

Il y avait à Weiler une famille noble (portant le titre d'écuyer dès 1329), avec laquelle il semblerait au premier abord vraisemblable d'apparenter les propriétaires de Laval. Les données que nous possédons sur la famille de Weiler (3) corroborent-elles cette hypothèse ?

Frédéric ou Ferry I de Weiler *(Wyeler)* est mentionné à partir du 9 octobre 1317, jour où il devient vassal du roi Jean de Bohême et en

---

(1) Le bois de *Lambayfays* (notre *Lambiefay* de 1681) a été indivis entre Remagne et Moircy jusqu'en 1862. (Tandel, VI, p. 1144).

(2) L'identification de ce *Josterfelt* ou *Jasterfelt* m'avait précédemment laissé perplexe (v. p. 100) : cette localité dépendant, au point de vue de la dîme, de Remagne, ne peut être que Jenneville, sis en la paroisse de Remagne.

On connaît pour Jenneville les formes wallonnes *Jusaineville* (1291), *Jusonville* (1331), *Juzainville* (1334), *Jehenville* (1563), *Jehenneville* (1625), *Chenneville* (XVIIIe siècle) : les mentions de 1331 et 1334 ne doivent pas, comme le pense M. Kurth *(Chartes de St Hubert)*, se rapporter à Jehonville (dont les anciennes graphies *Jusunvile* [1139], *Gysunvile* [1214], *Gesenville* [1330], *Gesonville* et *Gisonville* [1350], se rapprochent singulièrement de celles de Jenneville).

(3) D'une façon générale, pour les Weiler, voir : van Werveke, *Documents...*, dans le t. 40 des *Public. de Lux.*, pp. 390, 392 et 422 ; *Table* de Würth-Paquet, mêmes *Public. passim* ; Arch. de Ste Ode, chartes, 1434 ; Bormans, *Les fiefs de Namur*, 1876, pp. 122, 167 et 268 ; *Arch. de Clervaux*, n°s 252, 959 et 1257 ; Tandel, *Les Comm. Lux.*, t. IV, pp. 325, 465, 467, 470, 501, 505, et t. V, pp. 361, 398, 467, 469, 478, 491 ; *Annuaire de la Nobl. belge*, 1899, gén. de Waha ; etc.

reçoit en fief le moulin de *Wyeler ;* le 22 novembre 1329, qualifié d'écuyer, il s'accorde avec un ménage de Hoffelt, qu'il voulait astreindre à aller moudre au moulin qu'il avait en ce dernier lieu.

En 1343, nous avons rencontré Ferry *de Wilier,* homme de fief de Houffalize ; le 1er mars 1345, est cité Frédéric *de Wilre,* le 22 novembre 1384, Frédéric de Weiler. En 1418, 1441 et 1445, paraît-il, Fery *de Vildre,* mayeur de Laroche, et son fils Jean relèvent Vecquemont de l'abbaye de Stavelot. J'ai, pour ma part, rencontré un Frédéric de Weiler à partir du 25 juillet 1433, alors qu'il relaisse un pré sis entre *Ulvingen* (Trois-Vierges) et Sassel, par un acte muni de son sceau ; le 16 novembre 1434, *sage et honorable Fery de Wilre* était sire de *Grantchamp ;* Fery *de Wilre* ou *de Villé* était mayeur de Laroche les 8 août 1435, 19 février 1437, 28 septembre 1442 et 4 décembre 1447. Le 15 mars 1448, Ferri *de Willre,* sire de *Grandcamp,* prend en engagère la cour de Mormont ; il est encore mentionné le 3 mars 1454.

Le 16 septembre 1431, Ferri *de Wilre* relève de Namur un fief sis à Fontenelle près Walcourt, par suite du décès du père de sa femme, Jean de Cens ; ce fief avait appartenu précédemment à ce dernier et à son père Lambert de Cens (encore cité comme homme de fief de Namur le 21 janvier 1391).

En juillet 1469, lors du dénombrement de la prévôté de Bastogne, on inscrivit à Weicherdange « une maison quy donne cens aux hoirs de Weiz et à fils Feris de Grandchamps ». Il s'agit évidemment ici de ce Jean de Wilre, sire de Grainchamps, qui releva la moitié de la vouerie de Sévescourt le 1er mai 1471 et qui épousa, dit-on, Marie de Jamblinne, dont il eut une fille : Jeanne de Wildre, dame de Grandchamps, Vecmont et Godinne, épouse de Jean de Waha de Fronville, chevalier, seigneur de Baillonville par relief du 23 mai 1499, mort peu avant novembre 1514, dont la descendance posséda Grainchamps, Erneuville, Vecmont. Il est à noter que le prévôt de Poilvache était d'avril 1520 à mai 1532 un Henri de Wildre, seigneur de Grainchamps, créé chevalier en 1501, et en 1607 Everard de Waha, sgr. de Vecquemont ; ce Henri doit avoir été un frère de Jeanne, mort sans hoirs, puisque Grainchamps passa à la descendance de Jeanne.

Quant à Marie de Jambline, je ne l'ai pas rencontrée, pour ma part, et mes sources ne m'ont fait connaître, comme épouse de Jean de Weiler, qu'Else de Brandenbourg, bâtarde de Clervaux, fille naturelle de Ferry de Brandenbourg, seigneur de Clervaux ; c'est ce qui résulte de nombreux documents du cartulaire de Wiltz, dont je vais signaler ici les plus importantes (1).

---

(1) Arch. Sect. Hist. Lux., Cartul. de Wiltz, ff. 316, 359, 361, 363, 364, 367, 368, 370, 371, 372, 374, 376 ; chartes X 30, X 62 ; Legs München, AA 33. (Anal. van Werveke.)

Le 22 juillet 1488, Jean de *Wyeler* et Else, bâtarde de Clervaux, vendent à Bernard d'Orley et à sa femme tous leurs biens de Heltzingen, pour fournir la rançon de Jean; en garantie, ils assignent leur maison de *Wyeler* et leurs biens de *Grantschan*, dans la seigneurie de Laroche; Gérard, sire de Wiltz, suzerain des biens de *Helzingen*, scelle l'acte.

Le 24 février 1490, Jean de *Wieler*, écuyer, reconnaissant devoir encore 50 florins à Bernard d'Orley, promet de ne dégager les biens et rentes de Heltzingen, précédemment vendus à Bernard, qu'après paiement des 50 florins (1).

Le 21 décembre 1497, Jean Ferry *de Willer* et Else de Brandenbourg, fille naturelle de feu Ferry de Brandenbourg, sire *de Clereval*, conjoints, empruntent de leur filiâtre Jean Ramel et de Francoise de Stambay, sa femme, 60 florins à 32 *bavières* de Luxembourg pièce, pour lesquels ils engagent les maisons et héritages de Jean de *Dorsschet* et de Jean *le Tüssan*, de *Someren*. Gérard, sire de *Welcz*, scelle le document.

Les ventes se succèdent ensuite rapidement : le 20 mars 1499, nous l'avons vu, Jean vend au seigneur de Wiltz, et à sa femme, tous ses biens et rentes en la paroisse de *Helzingen*, à *Hoefelt* et à *Wyler*, engagés dans le temps à Bernard d'Orley. Le 6 juin 1500, il cède aux mêmes, pour 140 fl. à 24 *wyspennick*, par devant la cour féodale de Wiltz, un pré dit *die Nueve Wies* et un vivier y attenant dit *Quarbert:* le 12 février 1502, pour 70 fl. semblables, un moulin à Weiler, un pré en ce lieu, vers Hoffelt, et toutes ses corvées de charrues et autres à Helzingen et Weiler.

Le 21 décembre 1502, il vend à Pierre de Weicherdange sa part du bois *in Buefinger Hart*, ainsi que deux voueries à *Wieler*, engagées à Jean Rammé pour 60 fl. (2); le vendeur scelle, avec Gérard, sire de Wiltz, de qui les biens meuvent en fief. Il vend encore à Gérard, en 1504, huit arrière-fiefs sis à Hoffelt, pour 8 fl. du Rhin en or; le 3 février 1505, le petit moulin *dessous Weiler, deseure Gondebericht*, pour 50 fl. à 21 gros

---

(1) Le 30 septembre 1494, Jean et Henri de... déclarent que leurs biens de *Hoichfelt* sont fiefs de Wiltz et que leur père les avait engagés à Guillaume bâtard d'Orley pour 60 fl. du Rhin ; ils permettent à leur frère aîné Arnold de les vendre, et ce du consentement de leur oncle Louis, alors au couvent de St Antoine à Pont-à-Mousson : Jean Ramy scelle l'acte. (Cart. de Wiltz, f. 316). Cette analyse pourrait se rapporter à nos Weiler.

(2) Cette vente est mentionnée dans la liste des vassaux de Wiltz insérée dans le dénombrement de la comtesse de Wiltz, le 14 mars 1682 :

« Le s^r^ de Wecherdingen, Nicolas Totteraid, greffier d'Arlon, tient en fief de noble » seig^r^ Gérard, comte de Wiltz, de l'an 1473, 6e janvier, une parte à la dixme de Wei- » cherdingen, rapportant environ 5 ou 6 malders ; item 2 voueries à Weiller, au lieu dit » *Theilbusch im Beuver Hard*, que Pier de Wecherdingen at achepté du s^r^ de Weiller, » que Jean Ramé avoit cy devant engagé pour 60 fl. au s^r^ de Steinbach... ».

4 deniers de Luxembourg. En 1503, Bartelmus d'Asselborn dit *Luecke* permet à Gérard de racheter de lui, pour 48 fl., une créance de 54 fl. lui due par Jean de *Willer*.

Enfin, le 21 septembre 1507, Jean vend à Servais de Weiler, à grâce de rachat, différentes terres à Weiler, pour 6 fl. à 32 *beyer;* et le 5 février 1509 (jour de Sainte-Agathe), il déclare avoir remis à Gérard, sire de Wiltz, une lettre émanant de Jean, roi de Bohême, et portant autorisation pour son ancêtre Frédéric de Weiler de contraindre les habitants de Hoffelt à faire moudre au petit moulin sis en-dessous de Weiler; Jean ajoute que de son temps les habitants susdits ont moulu au moulin, et les contrevenants ont été punis.

Else de Clervaux apparaît déjà avec un premier mari, Henri de Steinbach, le 15 novembre 1466; d'après Tandel, même, Henri de Stenbay avait épousé Dlle Elze *de Vilre* ou *Wilre* dès 1451 et en eut un fils, Ramé de Steinbach; quoi qu'il en soit, J. Ramel et Françoise de Steinbach, sa femme, signent le 16 février 1532 n. st. une reconnaissance de dette pour eux et leur mère, Else de Clervaux, fille naturelle de Ferry de Brandenbourg (l'époux de Françoise d'Argenteau). On le voit, si Jean de Weiler a réellement épousé une Marie de Jamblinne, nous devons admettre qu'il s'est remarié, entre 1466 et 1488.

Vecquemont et Grainchamps (dépendance actuelle d'Erneuville) appartenaient donc aux Weiler dès le commencement du XVe siècle; il est à noter qu'en 1315, le sire de Beauraing était homme et pair du château de Laroche, du chef de son château de Beauraing et des cours de *Grantchamp* et d'*Erkoigneville*(1): Erneuville, mentionné en 1354 sous la forme *Erlonguevilhe,* était, en janvier 1429, le siège d'une cour féodale appartenant à Dlle Jeanne de Wambay, à ce que nous apprend une charte appelant cette localité *Ernogville, Ernoigville, Erlongville* (2). Comme Erneuville apparaît plus tard dans les mains des de Waha, descendants de Jeanne de Wildre, avec Grainchamps et Vecquemont, on peut supposer que la localité appartint également aux Weiler, au moins au XVe siècle.

Dès lors, aucun indice ne me permet d'expliquer l'assertion de Geubel : vers 1343, Jean de Jemeppe, sire *de Noville,* relève de Houffalize « les châteaux de *Walkenheusen* et d'*Ernouville* »; le renseignement me semble d'autant plus être erroné que quatre ans après Welchenhausen relevait du seigneur de Wiltz; cette erreur peut, je pense, s'expliquer de la façon suivante : la source à laquelle Geubel a puisé faisait simplement

---

(1) *Urbar* publié par M. van Werveke, p. 50.

(2) Kurth, *Chartes de Saint-Hubert,* I, p. 587 ; Archives de Sainte-Ode, chartes. Au dénombrement de 1541, *Arnoville* est relevé, avec *Grantchampz,* sous Laroche; en 1586, l'église d'*Arniville* est mentionnée comme église-mère de celle de Hives.

allusion au relief de 1343 : ce relief comprenant en effet la maison de Noville et quatre maisons à Foy et Noville, Jean de Jemeppe relevait par là-même la maison qui devint plus tard, par suite de l'acquisition qu'en fit Thierri I de Welchenhausen, la « maison de Welchenhausen », à Noville. Les termes « les châteaux de Walkenheusen et d'Ernouville » doivent donc se lire, je pense : « le château (appelé plus tard :) de Walkenheusen à Nouville » (1).

Si les renseignements que nous avons réunis sur la famille de Weiler ou Wildre nous ont permis de rectifier une erreur d'importance commise au sujet du château de Welchenhausen, ils ne nous ont pas, par contre, révélé de parenté entre les seigneurs de Laval et les Weiler, pas plus qu'ils ne nous ont mis en situation d'expliquer les rapports de Weiler même avec la terre de Laval. A un moment donné, cette famille aura-t-elle cédé ses droits seigneuriaux sur Weiler aux Laval? Nous ne saurions le dire : en tout cas, les différents Frédéric de Weiler que nous avons rencontrés au XIVe siècle ne possédaient pas, semble-t-il, la seigneurie de Weiler, qui ne figurait pas parmi les fiefs que leurs successeurs tinrent des seigneurs de Wiltz; ils n'y avaient, au XVe siècle, qu'un simple manoir (2).

Les dîmes de Bellain constituaient un important fief wiltzois; en dehors des Orley-Laval, nous en trouvons une part entre les mains de la famille d'Autel, au XVe siècle : le 11 novembre 1475, Gilles d'Autel, seigneur de Koerich, rend hommage à Gérard, sire de Wiltz, pour les rentes de Kaundorf et la part des dîmes de *Beslinck* qu'il a mouvant de Wiltz; treize ans après, le 1er octobre 1488, Thierri *Gryeffenclaeghe* de *Felretz* prête hommage au même Gérard pour des rentes à Hachiville et à Bellain, relevant de Wiltz et héritées de son oncle, feu Thierri, seigneur de Hollenfeltz (3).

La dîme de Boulaide

En 1440, le seigneur de Laval et son épouse engagent à Jean de Swertzheim leur part de la dîme de Boulaide.

---

(1) A propos des dépendances de la seigneurie de Noville à Foy, signalons qu'au dénombrement de la prévôté de Bastogne en 1469 figure, à *Faing*, une maison « qui paie » trécens à hoirs de ceulx de Werckenhouse » ; chose curieuse, le souvenir des Welchenhausen subsiste encore à Foy : *Faysous*, nous apprend une note de 1877, est un lieu-dit de Foy désignant des « terrains ayant appartenu à un ancien seigneur de Noville appelé *Falquenouse* (?) ». (Tandel, IV, p. 583).

(2) Le dénombrement de la comtesse de Wiltz, en 1682, mentionne parmi ses vassaux *le s^r de Weiller, à raison de sa mazure à Wiltz et ce qu'il at à Weiller, Hoffelt et Heltzingen:* il s'agit ici du seigneur de Laval ; la masure de Wiltz est la *borchplacze* relevée par Claude d'Orley en 1497 et où s'élevait sans doute précédemment une maison castrale *(burghaus)*.

(3) Cart. de Wiltz, ff. 206 et 214 (anal. van Werveke).

Cette dîme, nous apprend Bernard d'Orley, ne relevait pas de Wiltz. Elle devait dépendre de la cour féodale d'Arlon, car c'est devant le prévôt, deux hommes féodaux et deux échevins de cette ville que Pierre Fusgin et Else, sa femme, veuve en premières noces de Conrad de Saurfeld, vendirent à Jean Husman, d'Arlon, et à son épouse, le 27 août 1461, leur part dans la dîme du ban de *Bussleiden,* à l'exception de ce qu'ils ont donné à l'église de Strainchamps; le 8 avril 1469, pardevant deux échevins d'Arlon, Pierre Faussjen et sa femme reçoivent encore 20 florins de Houssman, en augmentation sur le prix de vente de leur dîme de *Boussleyden ;* le 2 janvier 1472, la veuve de Pierre Fusgin déclare encore, pardevant le sous-prévôt et un échevin d'Arlon, avoir de nouveau reçu 11 florins sur la même dîme (1).

Le 28 décembre 1587, devant les prévôts et hommes jugeables de Houffalize, Catherine de Benonchamps, fille de Louis et d'Elise de Lucsy, renonce au profit de son frère, Paul de Cottin, issu du premier mariage d'Elise avec Henri de Cottin, à tous les droits pouvant lui appartenir en les rente et dîmes de Busleyden et de Tintenge.

D'autre part, c'est sur la dîme de Boulaide que Marie Lamborel, veuve de Nicolas d'Everlange, fonda par testament, en 1649, deux messes en sa chapelle castrale de Witry et en l'église de Remoiville (2).

Quant à ce qui concerne le droit de collation de la cure, il est à noter qu'en 1483, le curé avait été présenté par Gérard de Wampach *(de Wampasio),* comme tuteur des enfants de feu Henri Ruffignon, et par Hue d'Enscherange (3); Gérard de (Nieder-) Wampach avait épousé une fille de « feu le joesne H. Ruffignon » (1484), tandis que Hugues d'Enscherange était l'époux de Marie d'Ober-Wampach, fille de Catherine Ruffignon : le droit de collation provenait donc des Ruffignon, semble-t-il.

L'église de Boulaide *(Builaidas)* se trouvait, avec celles de Maissin et de Martelange, au nombre des biens dont la possession fut confirmée à l'abbaye de Saint-Hubert par l'évêque Walcaud en 817, mais les trois églises ne figurent plus dans la bulle de confirmation de biens octroyée par Innocent II, en 1139. Celle de Boulaide avait sans doute passé à l'abbaye de Stavelot, car en 1088 nous voyons Macaire de Chimay et Boson de Barse donner à ce monastère leurs alleux de Boulaide *(Bullaidas)* et de Berlé, avec la dîme de Bavigne (4).

---

(1) *Arch. de Marches de Guirsch,* I, nos 73, 86, 92.

(2) *Comm. Lux.,* IV, 497; VI, 285.

(3) *Arch. de Reinach,* no 2097.

(4) G. Kurth, *Chartes de Saint-Hubert,* I, p. 5; cf. C R H, t. 8 de la 5e s. (1898), p. 34. K. Hanquet, *La Chron. de Saint-Hubert,* 1906, p. 12. Halkin et Roland, *Chartes de Stavelot-Malmedy,* I, p 244.

Le bien de Diekirch

Nous avons vu, dans notre introduction, qu'une moitié du droit de collation de l'église de Diekirch appartenait en 1326, à Gérard de Wiltz ou à Wautier de Wiltz dit de Bereldange; en 1385, à Waleran du Chêne, comme mari de Julienne de Welchenhausen ou Laval; en 1402, à Jean I d'Orley, second époux de Julienne. En 1489, Gérard, seigneur de Wiltz, renonce à tout droit de patronage au profit de Bernard d'Orley, petit-fils de Julienne; celle-ci possédait ce droit en qualité d'héritière de la seigneurie de Laval.

A toute évidence, c'est de la maison de Wiltz que cette moitié du droit de collation de Diekirch échut à Julienne de Welchenhausen.

*
* *

Notre longue enquête sur les origines de Laval, ainsi que sur la consistance et les dépendances de cette terre ne nous a malheureusement pas appris grand chose sur ses rapports avec la famille de Welchenhausen.

Elle ne nous a pas fait trouver le nom des propriétaires de Laval antérieurs à 1385 et nous a, tout au plus, amené à la conclusion que ce château, privé de l'exercice de la haute justice avant 1400, a dû appartenir aux XIIIe et XIVe siècles à quelque famille du pays, portant habituellement le nom d'une terre plus importante que le bien de Laval. Ce nom, nos recherches ne sont pas parvenues à le décéler, jusqu'à présent.

Quelques indices, toutefois, sont à retenir dans les renseignements réunis sur Laval et ses dépendances, car ils nous permettent de restreindre le champ de nos investigations ultérieures.

En effet, si Laval constituait, avec son bien de Diekirch, un fief luxembourgeois, si la dîme de Boulaide ressortissait de la cour féodale d'Arlon, par contre le bien de Weiler, dépendant également de Laval, relevait de Wiltz. D'autre part, le bien de Diekirch, c'est-à-dire la moitié de la collation de l'église, des dîmes et des fiefs y attachés, avait, avant d'arriver à Julienne de Welchenhausen, appartenu aux seigneurs de Wiltz : on peut donc, fort légitimement, admettre qu'une parenté très-proche unissait la dame de Laval à la famille de Wiltz, ce qui expliquerait, par surcroît, les relations fort étroites que ses successeurs, les d'Orley, entretinrent toujours avec les dynastes wiltzois; plus spécialement, aurait-on ainsi l'explication du titre de *neben* donné en 1429, par Jean II d'Orley de Laval et sa femme, à Jean, seigneur de Wiltz.

Par contre, nous ne savons toujours rien de la parenté qui unissait Julienne à Thierri I de Welchenhausen et aux siens. L'examen de ce problème nous oblige à reprendre la question de plus loin.

L'origine de Thierri I de Welchenhausen

Les circonstances dans lesquelles le nom des Welchenhausen fait ses premières apparitions ne laissent pas que d'exciter notre curiosité : alors qu'avant 1347, nous n'avons pas rencontré une seule fois cette famille (1), elle surgit tout d'un coup de l'obscurité, au milieu du XIVe siècle, représentée par un personnage important, titré de chevalier (1347) ; investi bientôt des fonctions de prévôt d'Ardenne (1353), puis de celles de lieutenant et sénéchal (2) du duché (1362); dont les armoiries s'apparentent à celles des familles les plus illustres de la région; alliée, enfin, à de riches et anciennes maisons.

Ces circonstances rendent des plus vraisemblables la supposition que Thierri I de Welchenhausen était un cadet de famille, appartenant par sa naissance à quelque race notable du pays. Pour tenter d'élucider cette question, nous n'avons à notre disposition qu'un moyen d'investigation : scruter de près, d'une part, l'histoire des biens et revenus possédés par Thierri I ; d'autre part, celle des familles de la région ayant porté, à cette époque, des armoiries caractérisées par un *écusson plain, en abîme*.

Les possessions de Thierri I

En 1347, on s'en souviendra, les héritages de Thierri et de sa femme comprenaient la dîme d'Enzen, le bien de Sellerich et de Winterspelt,

---

(1) Le 3 décembre 1327, le pape Jean XXII accorde à Thierri, fils de Henri de *Mercenchusen, Merchenchusen* ou *Mercenhusen*, deux canonicats, en l'église de Notre-Dame d'Aix et en celle de Kerpen (H.-V. Sauerland, *Urk. u. Reg. zur Gesch. der Rheinlande aus dem Vatik. Archiv.*, II, Bonn, 1903, nos 1346 et 1347 ; avec l'identification erronée, Metzenhausen près Simmern. — A. Fayen, *Lettres de Jean XXII*, II, Rome, 1909, no 2069).

Les prénoms Thierri et Henri, caractéristiques de nos premiers Welchenhausen ; la mauvaise lecture *Melckerhuyse* rencontrée à propos de Henri de Welchenhausen ; la forme courante *Werchenhusen* ; ces différentes circonstances m'avaient d'abord amené à supposer que le document de 1327 concernait des membres de la famille qui nous occupe.

Il n'en est rien, cependant, et Henri de *Mercenhusen* tirait son nom de Merzenhausen, à une lieue de Juliers. Un personnage appelé habituellement Henri d'Overbach (localité située à un kilomètre de Merzenhausen) usait, en novembre 1362 et en novembre 1363, d'un sceau portant la légende : ✠ S'. HENRICI-DE-[M]ERCENHVSEN-MILIT' ; les armoiries n'ont rien de commun avec celles de nos Welchenhausen. (A. Verkooren, *Inv. des Chartes et Cart. de Brabant*, III, no 1987, et IV, no 2107, etc.).

(2) *Dapifer*, sénéchal, drossart, *truchsess*, sont les noms que prirent les prédécesseurs des *gouverneurs* du Luxembourg. Ce dernier titre ne prévalut qu'au XVe siècle. (Cf. van Werveke, dans les *Publ.* de Luxembourg, t. 40, p. 259).

celui de Welchenhausen et celui de *Vossin*. D'autre part, ces époux ou déjà leurs parents ou ancêtres, ont possédé des droits assez importants sur Flamisoul et Witry, Hasborn, Recht.

Voyons successivement ce que nous connaissons de ces différentes possessions.

La dîme d'Enzen

Pour l'identification d'*Insin*, il pourrait y avoir doute, et l'on pourrait hésiter entre Entzen près de Zülpich et Enzen près de Bitbourg. Cependant, il ne peut s'agir que de ce dernier, dans la charte de 1347 : la première localité, en effet, où l'abbaye de Prüm, puis celle de Siegburg, possédait des biens considérables et dont le château relevait en fief de Juliers (1), ne semble pas avoir eu de rapports avec Dasbourg et Vianden.

Par contre, Enzen appartenait à la mairie de Nosbaum, dans le comté de Vianden, et le village voisin de Stockem appartenait à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle aux seigneurs de Neuerbourg (2).

De plus, le suzerain de la dîme d'Enzen en 1347, Thibaut de Bar, seigneur à Pierrepont et à Dasbourg, était le deuxième époux de Marie de Namur, veuve de Henri, comte de Vianden.

D'ailleurs, tout doute tombe en présence de la circonstance suivante : le 18 octobre 1533, Jean *vam Kruytze*, le jeune, fils de Jean *vam Kruytze*, relève devant la cour féodale de Vianden, un fief déjà relevé par Huart de *Crutzi* en 1477 : *Eussenbach* et *Affolter*, achetés de Jean *van Rudlingen ;* une maison castrale à Dasbourg, etc. ; de plus, la dîme d'Enzen, provenant des Welchenhausen : *den Intzener tzheenden, der da kumpt van den Welchenhusen* (3).

J'ignore comment la dîme d'Enzen passa des Welchenhausen aux von dem Kruytze; je ne suis malheureusement pas mieux renseigné sur ses possesseurs d'avant 1347.

Sellerich et Winterspelt

Sellerich (paroisse de Brandscheid) formait avec Hontheim et Herscheid une écoutèterie de l'abbaye de Prüm, encore appelée cour de Sellerich.

Le record de Sellerich, publié par Grimm, désignait comme seigneur

---

(1) Bärsch, *Eifl. ill.*, 3e v., 1re p., 1852, p. 204.

(2) *Ibidem*, 3e v., 2e p., 1852, pp. 578-579; cet auteur met erronément Enzen dans la mairie de Freilange.

(3) Arch. Gouv. Luxbg., 1er reg. aux fiefs de Vianden.

foncier et féodal l'abbé de Prüm et comme voué le seigneur de Schönberg (*welcher Schönberg schleusst und entschleusst*); le voué de Cronenbourg et l'écoutète d'Alf (Bleialf) y jouissaient également de certaines prérogatives.

Quant à Winterspelt, c'était aussi le chef-lieu d'une écoutèterie de Prüm, formée de la localité même, d'Eigelscheid, Elcherath, Hemmeres, Ihren et Walmerath ; sa chapelle était une filiale de Bleialf (1).

Sellerich et Winterspelt, situés entre Reuland et Prüm, sont cités en 1222 dans les commentaires du polyptyque de Prüm : le noble Robert d'Esch-sur-Sûre tenait en fief du monastère, en la cour d'Alf (Bleialf), à Winterspelt et à Sellerich, des prestations, de nombreux moutons et des cens (2).

Au siècle suivant, nos deux localités sont mentionnées dans une charte des plus intéressantes, qu'il convient d'analyser ici.

Le 2 février 1343 (*1342, in die purificationis Sancte Marie Virginis*), à Prague, Jean *de Valkensteyn*, seigneur à Bettingen, déclare que Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, lui a donné en fief la montagne dite « Castel », puis « Fridlant », sise entre Waxweiler et Greimelscheid (*montem dictum Castel, nunc vero Fridlant wlgariter nuncupatum, situm intra Wahswlr et Grymilscheid*), pour qu'il pût y édifier et construire un château ou forteresse (*castrum seu munitionem*); il s'engage à tenir ce mont, avec le château y bâti, en fief du comté, en le laissant accessible (*apertum et patens ac reddibile*) au comte et à ses successeurs.

Il unit et incorpore à ce château, à perpétuité, tous les revenus et rentes qu'il possède en Ardenne, dans les cours de Winterspelt, *Orten*, Sellerich et Elcherath : *omnes redditus et proventus quos habeo in Ardenna videlicet in curiis Winterspelt, Orten, Selrich et Elchenrod, cum universis suis juribus et pertinenciis, necnon vassallatibus, clientibus, nobilibus et ignobilibus, qui quidem proventus ultra viginti librarum turonensium parvorum redditus annuatim se extendunt....* Il y annexe également son village de Feilsdorf (*Fulsdorf, prope Ham*), déjà fief du roi.

S'il meurt sans héritier, le château, avec le mont et tous les droits y afférant, passera à Hermann *de Brandenberch* et à ses héritiers; si

---

(1) Bärsch, *Eiflia ill.*, II, 2e p., 1844, p. 223; III, 2e p., 1re l., 1854, pp. 305-306 et 433.

(2) « Puto nobilem virum Rubinum de Hays infeodatum esse de aliquibus villis istis, » que site sunt in episcopatu Metensi. Preterea tenet ab ecclesia angaria et oves » (muttones) multas et census apud curtem de Alve, sciendum est in Wynterspelt et in » Selrich ». (Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, I, 1860, p. 163). Cf. J. Vannérus, *Les anciens Dynastes d'Esch-sur-la-Sûre*, 1910, p. 92.

Hermann et ses enfants (*pueri quos nunc habet*) mouraient également sans hoirs de leur corps, le castel ferait retour au roi et à ses héritiers.

Il scelle, avec nobles hommes, sire Thierri *de Honchering* et Hermann *de Brandenberch*, témoins (1).

Hermann était, on le sait, le fils du frère du sire de Falkenstein, Frédéric de Brandenbourg; pas plus que ses enfants, il n'eut l'occasion d'entrer en possession du château de Friedland, car de son union avec une Veldentz, Jean de Falkenstein laissa une fille, Blanchefleur, qui eut des descendants.

Je ne sais si ces descendants possédèrent la forteresse de Castel, car je n'ai plus rencontré le nom de celle-ci après 1343; le souvenir s'en était tellement perdu que Bärsch, ignorant quelle était exactement la montagne qu'elle couronnait, en était réduit à supposer qu'elle se trouvait à *Lambertsberg,* entre Waxweiler et Greimelscheid (2); heureusement, un article de J. Heydinger, publié en 1878 (3), nous fournit des renseignements précis : d'une enquête faite sur place, il résulte que le *Castel* de Jean de Falkenstein est encore reconnaissable, au sud de Lambertsberg, sur une hauteur dominant la Prüm et dite de nos jours *Hihkaselt* (= Hoch-Kastel), où l'on a trouvé des monnaies et de nombreuses tuiles.

Quant à Winterspelt et Sellerich, nous les retrouvons à la fin du XVe siècle : le 11 juin 1499, Robert, abbé de Prüm, donne en fief à Marguerite de Fénétrange, dame de Brandenbourg, les biens de Schweich, Mehring, *Mertze,* Eigelscheid, Winterspelt et Sellerich, que les ancêtres de cette dame avaient tenus en fief de l'abbaye de Prüm (4). Deux ans après, le 19 juillet (veille de la Sainte-Marguerite) 1501, Jean de Fénétrange, seigneur à Falkenstein et à Esch, engage son bien de Winterspelt et de Sellerich, pour 335 fl., à Thierri de Sain et à Hélène de Virnebourg, sa femme (5).

Marguerite et Jean de Fénétrange, cousins-germains, se rattachaient

---

(1) Chartes de Luxembourg, aux Arch. gén. du Royaume, à Bruxelles (n° 797); orig., s. parch., auquel ne reste appendu que le sceau de Th. de Huncherange.

(2) *Eifl. ill.*, II, 1re p., 1829, p. 127; III, 1re p., 1854, pp. 240 et 412; cf. Bertholet, t. VII, p. 131, avec des erreurs de lecture.

(3) *Luxemburgisches in der Eifel,* dans les *Publ.* de Luxemb., t. 32 (1878), pp. 103-104. Cf. *Publ.* de Luxbg., t. 23 (1868), p. 186, où Würth-Paquet cite notre burg parmi les localités luxembourgeoises disparues par suite de guerres, d'épidémies, etc.

(4) Orig., sur parch., aux arch. de la Sect. Histor. de l'Institut de Lux. (X, 40), d'après une analyse de M. van Werveke.

(5) Bärsch, *Eiflia ill.*, III, 2e p., 1er livr., 1854, p. 433.

en ligne directe à Jean de Falkenstein, et par lui à Robert d'Esch, comme l'indique le crayon généalogique suivant :

Robert d'Esch-sur-Sûre (1220-1262)

Ermengarde d'Esch (1266-1292)
Ep. vers 1250 Ferry de Neuerbourg (1258-1278).

Thierri de Neuerbourg, sgr. de Brandenbourg (1291-1317)

Jean de Brandenbourg, sgr. de Falkenstein (1316-1351)

Blanchefleur de Falkenstein, enfant unique (1351-1378)
Ep. en 2des noces Bouchard de Fénétrange (+ vers 1372)

Jean de Fénétrange, sgr. à Falkenstein et Esch (1386-1442)

Bouchard de Fénétrange (1439-1449)

Simon de Fénétrange (1429-1477)
Ep. en 1429
Anne de Brandenbourg

Jean de Fénétrange (1469-1501)
chanoine et archidiacre à Trèves.

Marguerite de Fénétrange (1461-1512),
dame de Brandenbourg (1).

A en croire Bärsch, les Welchenhausen possédèrent à Winterspelt et à Sellerich la moitié de deux voueries, celles d'Erpeldange et de Fénétrange, qu'ils tenaient en fief de l'abbaye de Prüm et qu'ils laissèrent par héritage aux Quad : le 12 octobre 1534, Guillaume Quad, échanson héréditaire du pays de Berg, en fut investi par l'abbé Guillaume; il les vendit à Thierri de Boulich. L'autre moitié des deux voueries paraît avoir été tenue en fief de l'abbaye par les Brant de Buseck.

L'appellation de *voueries d'Erpeldange* et *de Fénétrange* doit être postérieure à l'époque où ces voueries appartinrent aux Welchenhausen; en tout cas, la qualification *d'Erpeldange* ne doit pas remonter au delà du XVIe siècle, qui vit l'arrivée des Boulich à la seigneurie d'Erpeldange (lez-Diekirch) (2).

(1) Voir à ce sujet : J. Vannérus, *Les anc. Dynastes d'Esch*, pp. 285 et 339 et passim.

(2) En 1585, Carsilius de Palland, de Reuland, et Jeanne de Mylendonck furent investis des dîmes de Winterspelt et de Sellerich, fief de Prüm ; elles furent données plus tard par Ottilie, fille de Balthasar de Palland, à Marie-Madel. de Sötern.

Quoi qu'il en soit, les renseignements qui précèdent suffisent pour nous faire admettre que l'histoire du bien tenu en fief, en 1347, de Frédéric, sire de Neuerbourg et de Cronenbourg (descendant direct de Robert d'Esch), doit se rattacher de près à celle des seigneurs d'Esch et de leurs descendants, les Neuerbourg et les Brandenbourg.

Le bien de Welchenhausen.

La charte du 10 avril 1347 nous apprend que Thierri I tenait le bien de *Werchinhusin* en fief de Godevart, sire de Wiltz.

Qualifiée de maison et de château *(hus, slos)* en 1380, la forteresse *(arx)* de Welchenhausen fut rasée en 1394 (1), et il semble bien que si elle fut rebâtie, ce ne fut plus avec son importance primitive. Sa mouvance de Wiltz nous est attestée par les actes de 1446 et de 1466 que nous avons déjà eu l'occasion d'analyser; différents autres documents vont encore nous montrer que Welchenhausen se rattachait à Wiltz par les rapports les plus étroits.

Le 19 juillet 1497, *in dem portehuis zu Wiltz, fur der brucken*, accord est conclu entre Gérard, seigneur de Wiltz, et Thierri de Dasbourg, religieux trinitaire, curé à Groscampen, au sujet de la chapelle de *Welchenhusen*, que Thierri avait mal desservie ; sur les instantes prières du curé, qui promet de bien remplir ses obligations, Gérard lui laisse le service de la chapelle jusqu'à ses derniers jours (2).

Vers 1502, à en croire M. Peffer (3), les nobles vassaux du seigneur de Wiltz comprenaient, entre autres, Ergasse de Boullant, Dyederich de Bourscheid, Gérard, sire d'Ottange, Evrard d'Orley, *Henri de Welchenhausen*, Gilles d'Autel, Gérard de Wiltz, sgr. de Hartelstein, Frédéric de Brandenbourg, sgr. de Stolzembourg, et Simon de Fenestrange, sgr. de Brandenbourg. Parmi les hommes castraux qui possédaient alors des maisons relevant du château à Wiltz, le même auteur cite Arnold Hesse de Hilbringen, Jean de Wiltz, dit Rottert... Michel du Schaart, Sebrecht de Neuerbourg, Werner de Heinstorf, Frédéric d'Asselborn et *Henri de Welchenhausen*.

---

(1) Dans son travail *Beitrag zur Geschichte der Ardennen*, publié en 1842, le curé Bormann rapporte (II, p. 103) que seize ou dix-sept ans auparavant, vers 1825 donc, on avait trouvé à Welchenhausen *(Vallis = Thalhausen)* des restes d'habitation avec tuiles ; quoi qu'en pensât Bormann, qui rejette cette hypothèse, il s'agit, sans doute, ici, du château des sires de Welchenhausen.

(2) Assistent à l'arrangement Jean van dem Berge, curé à *Montzhuisen*, Jean de Basenheim, curé à Pintsch, Frédéric de Clervaux, vicaire à Bellain, Jean Thoschz de Helsingen, chapelain à Wiltz, et Jean van dem Holtz, burgrave et *manrichter* à Wiltz (Cartul. Wiltz, ff. 158 à 160, aux Arch. de la Sect. Hist. ; anal. van Werveke).

(3) N. Peffer, *Le pays et la franchise de Wiltz sous le régime féodal*, dans le *Progr. de l'école industrielle... de Luxembourg*, 1906 (p. 13).

Ces deux listes se rapportent à des personnages ayant vécu vers 1440 et ont été insérées dans le dénombrement de 1502 comme s'il s'agissait de vassaux possédant à cette époque même des fiefs wiltzois : c'est un procédé dont d'autres dénombrements de Wiltz offrent des exemples et dont l'anachronisme peut donner lieu à des confusions pour les lecteurs non avertis.

Vers 1580, lisons-nous encore dans la monographie de M. Peffer, Jean, sgr. de Wiltz, Stadbredimus, etc., reconnait avoir reçu en fief direct du souverain la terre de Wiltz, avec de nombreuses dépendances : parmi celles-ci, figurent les rentes de *schafft* dans la *landmeyerei*, dans les cours de Kaundorf, Niederwampach, Oberwampach, Hachiville et Weyler, Bous ; dans le village de Vaux (Welchenhausen), 23 fl.; à Lieler, Lellingen et Roullingen (1).

Le 1er janvier 1631, dans le dénombrement de fiefs qu'il présenta au gouverneur du Luxembourg, représentant le souverain, le comte Jean de Wiltz nous apprend qu'un comte de Wiltz est seigneur foncier et censier à Welchenhausen, où il a le droit de créer et de démettre maire et justice; il y possède un château-fort, ruiné depuis de longues années et ayant dépendu du comté, dont la chapelle est à sa collation; la dîme lui revient; cette dîme et les rentes en grain levés dans la localité sont menées à Wiltz par le pont d'Asselborn (2).

---

(1) N. Peffer, p. 9. Il est inutile de dire que l'identification erronée *Vaux* est un nouveau méfait à inscrire à charge de Bertholet.

On conserve aux Archives de la Section historique, à Luxembourg (XIV, 43), un relevé des redevances dues à *Welchenhusen*, pour le *maischaff*, en date du 10 janvier 1546, *more Leodiensi*.

(2) « Weitter ist ein graff zu Wiltz grundt- und schafftsherr zu Welchenhausen, in welchem orth er auch meyer und gericht zu setzen und zu entsetzen hatt, welche alda uber seine freyschafftsgutter zu urtheillen und zu erkennen haben.

» Item hatt er daselbst ein schlosz und burgh, so vor langen jaren verfallen und zu der graffschaft Wiltz gehörigh gewesen, daselbsten ein graff zu Wiltz zu bethienungh der bourgcapellen daselbst einen capellan zu denominieren und zu setzen hat, welcher auch geburlicher weisz belohnet wirdt...

» Weitters gebürtt einem graffen zu Wiltz die collation der hieunden benenter cappelen, nemblich die capell im schlosz zu Wiltz, der capellen des hospitalsz zu Wiltz, der capellen von Welchenhausen...

» Disz sein alle die zehenden, so zu der graffschafft Wiltz gelibert werden müssen. Erstlich : Wiltzer zehenden... Welchenhausen... alles nach inhalt der registeren...

» Weitters sein die underthanen von Heuderscheitt und Geustorff verpflicht den weg... zu underhalten... Wie in gleichem auch das dorff Asselborn wegen underhaltungh einer brücken über die daselbst flieszende bach, womit eines graffen von Wiltz zehenden und kornrenthen, so von Leller, Holler und Welchenhausen naher Wiltz gefürt werden, kein hindermall wegen groszen gewässers zustehen mögte, bei peen dasz sie allen schaden und interesse abtragen sollen, und sein auch des wegen uff den drey jarmärcken des tholsz befreyett » (N. Peffer, *op. cit.*, pp. 26, 54 et 55 ; Hardt, *Luxemburger Weisthümer*, 1870, pp. 740-743).

Les rapports de Welchenhausen avec Wiltz sont également spécifiés dans le dénombrement de cette dernière terre dressé à Aufflance, le 14 mars 1682, par Marie-Marguerite, comtesse de Wiltz, baronne d'Aufflance et de Buzy. Ce relevé mentionne parmi les nobles vassaux de Wiltz, « le seigr baron de Hofalize, à présent les seigrs comtes de Merode et de » Ognies, à raison de la maison franche et chasteau à Welchenhausen, » avec la justice foncière, dixmes, rentes et revenus et aultres dépen- » dances ».

Ce document nous apprend de plus qu' « un seigr comte de Wiltz est » seigr foncier et de schafft de Welchenhausen, auquel lieu il a pouvoir » d'establir aussi mair et justice et de les déposséder, lesquels ont à » cognoistre et donner jugement sur les biens francs de schafft dudit » lieu. Plus, il at audit lieu un chasteau qui est ruiné depuis long temps, » qui luy appartenoit ; là il peut nosmer et pourveoir un chapelain pour » deservir la chapelle dudit chasteau, qui sera salarié comme il s'appar- » tiendra ».

« Un seigr comte de Wiltz », est-il encore dit plus loin, « est collateur » des chapelles suivantes, scavoir de la chapelle du chasteau de Wiltz, la » chapelle de l'hospital dudit Wiltz, celle de Welchenhausen, comme est » dit cy-devant... ».

« ...Plus, appartient à un seigr comte de Wiltz les dixmes dudit Wiltz,... » Heltzingen, Welchenhausen, Pintsch... ».

« Pareillement aussi le village d'Asselboren, à cause de l'entretient du » pont sur le ruisseau qui coule par le dit lieu, affin qu'il ne cause aucun » retardement par inondation ou débordement d'eau, lorsqu'on voudra » mesner et conduire les dixmes et rentes en grains de Leller, Holler et » Welchenhausen à Wiltz, à peine de supporter et payer tous les dom- » mages et intérestz qui en pourroient survenir, et sont aussi à cause de » cela francs de gabelles aux quattre foires » (1).

Trois ans après, le 26 février 1685, une sentence du Conseil de Luxembourg, réglant les obligations des gens de condition servile du comté de Wiltz envers leur comte, stipule que ces sujets devront continuer à amener au château de Wiltz les redevances en nature *(die schaff und zehenfruchten)* de Welchenhausen, Bous, Hachiville, Weiler, Weicherdange et Brachtenbach (2).

Ajoutons enfin, pour être aussi complet que possible, que le 1er décembre 1695, le conseil de Metz manda au premier huissier ou sergent à ce requis par Henri de la Haye, officier du comté de Wiltz, mambour de la

---

(1) Ch. des Comptes de Brabant, aux Arch. gén. du Royaume, à Bruxelles, reg. 45713 c.

(2) J. Vannérus, *Doc. concern. le fief de Niederwampach*, n° 24 *(Ons Hémecht*, 1904).

chapelle castrale de *Welhausen*, de contraindre à payer sans délai tous les débiteurs de cette chapelle (1) ; qu'en 1733, les biens annexés à cette chapelle furent érigés en bénéfice perpétuel (2) ; et qu'en 1756, le comte de Wiltz est encore mentionné comme seigneur foncier et censier *(schaftherr)* à Welchenhausen (3).

Ces différentes données permettent de conclure qu'il y avait plus qu'un simple lien féodal entre Wiltz et Welchenhausen : le fait que les seigneurs de Wiltz s'intitulaient seigneurs fonciers et censiers de Welchenhausen ; que le château leur avait fait retour au XVIIe siècle et même, semble-t-il, dès avant 1497, — par suite, peut-être de l'extinction des Welchenhausen, ou encore de la négligence des Mérode à remplir leurs obligations de vassaux — ; qu'ils étaient collateurs de la chapelle castrale, en même temps que décimateurs ; tout indique que la seigneurie de Welchenhausen a dû pendant un temps appartenir aux sires de Wiltz, qui l'ont, sans doute, à un moment donné, séparé de leur terre, au profit d'un de leurs cadets, d'une de leurs filles ou simplement de quelque parent.

Le bien de *Vossin*.

Après la charte de 1347, renseignant le bien de *Vossin* comme relevant du sire d'Ouren, nous l'avons rencontré sous le nom de « cour de *Fossen* », dans un document de 1448, sous celui de *Voyssheim* en 1449, sous celui de *Fossen*-lez-Ouren en 1466, toujours en possession des descendants de Thierri I de Welchenhausen.

Je ne suis pas en mesure d'identifier cette localité ; n'était la mention de 1466, plaçant *Fossen* près d'Ouren, on pourrait songer soit à Vussem, près de Schleiden, dans l'ancien comté de Blankenheim, cité en 1222 sous la forme *Vusheym* (4) ; soit à Füsenich, près de Trèves, mentionné comme « villa Vosene juxta Treverim » en 1254, lorsque Henri chevalier *de Hucsley* et Yda, son épouse, donnèrent leurs biens en cette localité à l'abbaye de Himmerode, en présence des comtes de Luxembourg et de Vianden ; en juin 1259, ce fut au tour de Gobelon, chevalier, seigneur de

---

(1) Orig., s. parch., en ma possession.

(2) Voir, *in fine*, une note additionnelle.

(3) Bärsch, *op. cit.*, III. 2e p., 1854, p. 268.

Mentionnons encore que le 8 octobre 1602, Clas Adam de Welchenhausen releva du seigneur d'Ouren une pièce de terre arable sise « under Wasserdell, obent Welchenhausen » (Cart. d'Ouren, n° 191, f. 26 v° ; Arch. Sect. hist. Luxbg.)

Au sujet de la dépendance du village de Welchenhausen de la seigneurie de Dasbourg, il est à noter que *Welkenhausen* est renseigné en 1621 comme faisant partie, de même que *Harspelt*, de la mairie de *Leidenborn*.

(4) En 1222, le seigneur de Schleiden tenait de l'abbaye de Prüm *villam unam que Vusheym appellatur, que non longe est ab ipso castro* (Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, I, p. 175).

Brandenbourg, et de Mathilde, son épouse, de faire à ce monastère don de leurs biens de Fusenich, donation qui fut approuvée en 1271 par leur fils Jean (1).

Flamisoul et Witry

Le 4 juillet 1380, Jean, sire de Gronsveld, et son frère Henri, remercient Henri, seigneur de Pirmont, de ce qu'il a fait pour leur *neve* Poncin de Welchenhausen, auquel il a rendu tout son héritage paternel, sauf Flamisoul et Witry.

J'ignore tout à fait les circonstances dans lesquelles Thierri I de Welchenhausen posséda des biens à Flamisoul. Il est bien dit, dans les *Communes luxembourgeoises* de Tandel (IV, p. 516), qu'en 1310 Henri de Rodemacher, petit-fils d'Arnould de Rodemacher, se qualifiait de seigneur de Flamisoul, mais quoique l'on renvoie aux analyses Würth-Paquet, je crois ce renseignement erroné, au moins en ce qui concerne le prénom de Henri : il n'est pas publié dans la *Table chronologique* de cet auteur, à l'année 1310, et je n'ai pas, pour ma part, rencontré de Henri de Rodemacher à cette époque (2).

Lors du dénombrement de la prévôté de Bastogne, en juillet 1469, il y avait « en la ville de Flamesoulle cincq maisons, sur lesquelles Monsei-
» gneur (le duc) ait la haulteur, et en sont les hoirs de Pierremont
» seigneur treffoncier et y prendent toutes amendes, cens, rentes, réservé
» les cas quy appartenent à haulteur et crime, et l'une des dictes maisons
» est francque maison à treffoncier seigneur ; laquelle ville Baltasar
» d'Auté tient en gaige des dessus dis seigneurs et hoirs de Pierremont »
(3). Flamisoul n'a donc pas fait retour aux Welchenhausen et est resté entre les mains des Pirmont, au moins quant à la propriété.

Balthasar d'Autel était, dit-on, fils de Gobel Ier et de Jeanne de Bastogne, héritière de Vogelsang ; sous-prévôt de Bastogne en 1463, il n'aurait eu qu'une fille (4) ; d'après Neyen (5), il était parent de Gobel, était prévôt en 1469, mourut en 1470 et avait épousé Jeanne de Montjardin. Nous avons cependant rencontré à la date du 13 mai 1446, dans notre histoire de Laval, un Balthasar, bâtard d'Autel, mari d'Aleyde de Remagne, qui me semble fort être notre personnage ; si cette hypothèse est la bonne, Jeanne de Montjardin n'aura été qu'une seconde épouse.

---

(1) Beyer, *Mittelrh. Urkdb.*, III, pp. 908 et 1073 ; etc.

(2) Un Arnould de Rodemacher vivait en 1266 et 1276.

(3) *Arch. de Clervaux*, 1883, n° 1257, p. 266.

(4) E. Tandel, II, p. 197, d'après l'*Ann. de la Noblesse belge*.

(5) *Hist. de Bastogne*, pp. 89 et 108.

Quoi qu'il en soit, le 5 novembre 1463, Jean d'Autel, sire de Vogelsang, fils de Gobel, et Eve de Kerpen, sa femme, s'engagent à payer à Balthasar 10 fl. du Rhin par an (1).

Il apparaît comme homme de la Salle de Bastogne du 5 mai 1464 (jour où il remplissait les fonctions de lieutenant-prévôt) au 12 mai 1470 ; il ne vivait plus au 27 novembre 1471. Sa veuve, Jehennete de Montjardin, est citée à Bastogne, le 3 juillet 1481 ; un fils non marié, Bernard, le 23 juin 1488 (2) ; une fille, Marguerite, devint l'épouse de Lambert Lardenoy de Ville, homme de fief de Durbuy en 1454 (3).

Par la suite, Flamisoul arriva à Jacques d'Esbeeck : le 24 janvier 1530, il déclare tenir en fief du duché de Luxembourg « la seigneurie treffon-» cière de Flamsoul, avec la forte maison et sept (= geôle, de prison, » maire, justice, amendes, etc., rien réservé, sinon le cas que appartient » à haulteur et crismes ». Jacques, qui était maître de poste à Flamisoul en janvier 1519, mourut le 4 avril 1541, alors qu'il était receveur et échevin de Bastogne ; il avait épousé Marie Ballon, dont le frère, Jean Balloin, demeurait à *Flamessoulle* en mars 1554. La fille de Jean, Françoise Ballon, dite de Flamisoul, épousa Guillaume Stolpert, qui devint maître de la poste et releva neuf dixièmes de la seigneurie de Flamisoul le 28 avril 1563 (4).

Il ne semble donc pas que ni les Welchenhausen, ni les Pirmont soient jamais rentrés en possession de ce fief.

Quant à Witry, je ne suis pas mieux renseigné, au point de vue de ses rapports avec Thierri I de Welchenhausen, que pour Flamisoul. On le sait, les Pittange y furent seigneurs : le 26 février 1281, Henri, comte de Luxembourg, donna en fief à Arnold, sire de Pittange, tout ce qu'il avait à Witry, Winville, Volaiville et Traimont, plus ce qu'il possédait à Hupperdange, le tout en échange contre la moitié de ce qu'Arnold avait à Rachamps et tous ses biens de Wibrin ; le 25 mai 1311, Jean de Bohême céda, de plus, à Arnold de Pittange la haute-justice sur Witry, Pittange et autres localités, pour reconnaître les services qu'il

---

(1) *Arch. de Reinach*, 1877, n° 1841.

(2) Tandel, IV, pp. 63, 64, 90, 114 et 115 ; J. Vannérus, *Le livre de la justice de Bastogne*, n°s 31 et 522.

(3) Tandel, VI, p. 623. — Thiry Baltazar, lieutenant-prévôt de Laroche le 15 mars 1502 (Cart. Nothomb, n° 580), le même sans doute que « Thirials Baltazar d'Autel, prévôt forestier de Laroche », époux de Marie de Chéoux (fille de Bernard, qui testa en 1518, et de Catherine d'Autel) (Tandel, V, p. 552), semble également avoir été un fils de Balthasar.

(4) Registres de la justice de Bastogne, passim ; Tandel, IV, pp. 516 et 517. Cf. pour les d'Eesbeeck : J. Vannérus, *Documents concernant Niederwampach*, 1904.

(5) N. van Werveke, *Doc. histor.*, dans les *Public.* de Luxbg., t. 40 (1889), p. 386 ; Tandel, VI, p. 239.

avait rendus à l'empereur Henri VII, son père; enfin, le 3 novembre 1339, le roi de Bohême accorda à son amé chevalier Arnold de Pittange et à ses hoirs l'autorisation de prendre leur bois de chauffage, de bâtiment et de charronnage dans son bois d'Anlier (1).

A côté de la haute-justice, appartenant aux comtes de Luxembourg, puis aux Pittange, d'autres droits, la basse justice, la dîme, étaient détenus depuis longtemps par l'abbaye de Saint-Hubert; dès avant 1184, le monastère avait une part de l'église et du village, et il acquit aussi des droits de décimation en 1215 et en 1247. Bientôt, les conflits surgirent de cette juxtaposition de juridictions et les religieux eurent maintes fois à lutter contre les Pittange : c'est ainsi qu'un accord dut intervenir entre l'abbaye et le seigneur de Pittange le 1er août 1312, en présence de la comtesse de Luxembourg, au sujet de leurs droits respectifs « en la court et ou ban de Wytry » (2).

Les droits que Thierri I de Welchenhausen détint à Witry provenaient-ils des religieux ou bien de leurs voués, les Pittange? C'est ce que le manque de renseignements m'empêche d'élucider.

Hasborn.

Le 21 octobre 1341, l'archevêque Bauduin de Trêves acquiert de Jean Koning de *Ludenstorp* et de sa femme Agnès (de Welchenhausen) le village de Hasborn-lez-Wittlich; après la mort de son mari, Agnès reçut de l'archevêque Bohémond II la jouissance viagère des biens féodaux du défunt, ainsi que la demi-vouerie de Hasborn; quelques mois plus tard, elle reçut même tous les biens de Hasborn (1359). Comme Thierri II reçut en fief de l'archevêché, en 1419, la moitié de ce village, qui est encore reprise en fief trévirois par son fils Ponce II, le 9 août 1459, il est très possible que les parents d'Agnès aient déjà détenu cette vouerie : je ne suis pas à même, malheureusement, d'élucider ce point.

Recht.

En 1382, ou peu avant, de duc de Luxembourg acquit Recht de Poncin de Welchenhausen : comme le vendeur devait être encore bien jeune alors, il est à supposer que cette localité appartint déjà à Thierri I; malheureusement, je ne connais rien de son histoire.

En 1621, la mairie de Recht est signalée comme dépendant de Butgenbach et « prenant cour et judicature devant la justice illecques, tant en

---

(1) N. van Werveke, *Doc. Hist.*, dans les *Publ.* de Luxbg., t. 40 (1889), p. 386; *Table* de Würth-Paquet; Tandel, VI, pp. 239 et 240.

(2) Kurth, *Chartes de Saint-Hubert*, I, 1903, pp. 142, 224, 316, 463-465.

» civil que criminel ». De cette mairie ressortissaient : Recht, avec environ 28 ménages; *Brüken*, en partie, avec 12 ménages; *Engelstorf*, avec 13. Au dénombrement de 1626, les cours de Recht et de Bütgenbach figuraient parmi les six cours dépendant de Saint-Vith, la première étant comptée pour 8 1/2 feux (4 pour Recht, 1 1/2 pour Brücken, 3 pour Engelsdorf). En 1771, la mairie de Recht, au quartier de Saint-Vith, est renseignée comme comprenant « Brucken, Engelsdorf et le village de Recht, comté de Salm ».

L'abbaye de Malmédy y possédait des dimes; les droits cédés au duc par Poncin de Welchenhausen pourraient provenir, primitivement, du domaine du monastère.

Les armoiries des Welchenhausen.

Welckenhausen, dit Bertholet (t. VII, p. 490), « portoit de sable à l'écusson d'argent ».

Les différentes descriptions de sceaux que nous avons données au cours des régestes de cette famille prouvent que Bertholet ne se trompait pas.

Le scel employé par Thierri I en 1347, 1351, 1356, 1359, 1364 et 1369 montre *un écu chargé en cœur d'un écusson plain;* cimier : *un chapeau de tournoi garni de 2 boules soutenant, chacune, un plumail;* légende : S' TERIC DE VERCHINHVS.

L'écusson plain, en abîme, caractérise les armoiries des descendants de Thierri ; plus spécialement, le blason de son fils Henri est représenté, au XVe siècle, comme étant *de sable à l'écusson d'argent;* volet : *d'hermine;* cimier : *un chapeau d'hermine, retroussé de gueules, garni de 2 touffes de plumes de paon.*

Ce sont là des armoiries caractéristiques, bien familières, par leur élément principal, l'écuson plain en abîme, à tous ceux qui ont à consulter les chartes du Luxembourg et de l'Eifel ; elles permettront peut-être, par l'un ou l'autre rapprochement suggestif, de projeter quelque lumière sur l'origine si obscure de Thierri de Welchenhausen. Jetons donc un coup d'œil sur les familles qui, dans la région, portaient dans leur écu l'écusson plain, seul ou accompagné de quelque brisure ; toutefois, pour ne pas m'égarer dans des recherches trop hasardées, j'écarterai de prime abord les familles où je n'ai pas rencontré le prénom de Thierri, à la fin du XIIIe siècle ou dans la première moitié du XIVe : ce sont les *Reifferscheid*, les *Reifferscheid-Malberg*, les *Schönecken* (1). Je n'envisagerai pas d'avantage, ici, la famille de Vianden, d'autant plus qu'elle avait déjà,

(1) Les Colpach n'apparaissent pas, au moins d'après mes notes, avant la seconde moitié du XIVe siècle.

à la fin du XIIIe siècle, abandonné l'écusson plain en abîme, pour la fasce des Perwez.

A *Hamm*(-lez-Biersdorf), où l'écusson plain se voyait, surmonté d'un lambel à 5 pendants, nous rencontrons en février 1291, un chevalier Thierri de Hamm, wardain de Bettingen, au sujet duquel je manque de renseignements précis (1).

Wildenberg, près de Reifferscheid, avait pour seigneur, en 1316 et en 1333, un Thierri, cité en cette dernière année avec son épouse Agnès et ses fils Henri et Jean; il devait porter un écu à l'écusson plain, car d'après Fahne (2), qui fait de sa famille une branche des Reifferscheid, il était arrière-petit-fils de Philippe III de Wildenberg (1254-1277), portant l'écusson en abîme des Reifferscheid, et petit-fils de Gérard, dont le sceau montrait, en 1277, le même écusson dans un champ d'hermine; semblables armoiries caractérisaient en 1312 le scel de Philippe, seigneur de Wildenberg, cousin-germain de Thierri.

A *Broich* (Hackenbroich)-lez-Mülheim, vivait de 1274 à 1297 un noble chevalier, Thierri, sire de *Bruka, Bruyche, Brugke* ou *Bruke,* personnage important, fils de Burchard et d'Agnès, sœur de Thierri, comte de Limbourg; je ne connais pas son sceau, mais Gelre nous apprend que ces seigneurs *van den Bruyc,* vassaux du comté de Berg, portaient de gueules à l'écusson d'or. Aussi est-ce un écu à l'écusson plain que nous voyons sur le sceau de Burchard, sire de *Bruke* en 1346, et sur celui de son fils aîné Thierri, en 1366 et 1369 (3).

Restent enfin les *Brandenbourg,* dont les armoiries sont décrites, on le sait, comme étant *de gueules à un écusson d'argent en abîme* et chez lesquels le prénom de Thierri a été maintes fois porté : plus spécialement, ce fut celui du seigneur de Brandenbourg de 1291 à 1317 et d'un de ses fils cadets.

A partir du 26 janvier 1291 et jusqu'au 19 août 1317 apparaît à Brandenbourg, après Godefroid et son fils Jean, un Thierri de Neuerbourg, fils de Ferry et d'Ermengarde d'Esch-sur-la-Sûre, qui est habituellement qualifié de *nobilis domicellus, armiger, damoisel,* et qui devint probablement seigneur de Brandenbourg par suite de son mariage, avec une sœur ou une fille de Jean. Il portait dans son sceau, en 1306, en 1316 et en 1317, un écu *à l'écusson plain et à la bande* (ou *cotice) d'hermine brochante.*

---

(1) Cf. J. Vannérus, *Les anc. Dynastes d'Esch,* 1910, pp. 88 et 89, et Fahne, *Gesch. der Grafen... zu Salm-Reifferscheid,* II, 1866, p. 39.

(2) *Geschichte der Grafen... zu Salm-Reifferscheid,* I, 1re p., 1866, pp. 34 à 38.

(3) Pour ces Broich — qu'il ne faut pas confondre avec les dynastes de Bruch-lez-Wittlich, chez lesquels le prénon de Thierri était fréquent, mais dont l'écu était *bandé* — cf. Lacomblet, *Urkdb. des Niederrheins,* II et III ; Fahne, *op. cit.* I, 2e p., p. 125 : de Raadt, *Sceaux,* I, p. 328.

Il laissa au moins quatre fils et trois filles. Des fils, Frédéric, cité à partir de 1314, continua la lignée à Brandenbourg, par son fils aîné Hermann; Jean devint seigneur à Falkenstein et à Bettingen; Godefroid, le plus jeune, s'engagea dans les ordres et devint archevêque régionnaire *(chor-bischof)* à Trèves; Thierri, le troisième, va nous occuper plus longuement. Des filles, Ermengarde épousa Ernest Pittipas, bourgeois de Trèves; Aleyde devint la femme de Gilles de *Milborch*, écuyer; Jutte s'unit à Colin, écoutète à Wittlich.

Thierri, mentionné pour la première fois le 15 février 1320 *(feria sexta in capite jejunii*, 1319), avec la qualité de clerc, semble être ce *nobilis vir Theodericus de Brandinberg*, cité le 4 mars 1321 dans une charte d'Ernest Pittipas relative à l'engagère de Wiltingen, Canzem et Temmels (1). Il figure, en tout cas, dans un arrangement conclu le 24 avril 1326 à propos de la succession de Thierri, le damoiseau de Brandenbourg défunt, avec ses frères Jean et Godefroid; Thierri et Godefroid étaient alors pourvus de bénéfices ecclésiastiques; le premier scella l'acte, d'un sceau où se voit un écu *à un écusson plain, à la bande de 3 losanges brochante.*

Le 14 août de la même année, les trois frères, Jean, sire de Falkenstein, chevalier, Thierri, clerc, et Godefroid, écuyer, ainsi que leur neveu, le damoiseau Hermann (fils de feu Frédéric), assignent une rente à leur sœur et tante Ermengarde, épouse d'Ernest Pittipas.

C'est la dernière mention que je connaisse de Thierri de Brandenbourg; Neyen dit bien, dans son histoire de la maison de Brandenbourg (2), qu'il était curé de Landscheid vers 1340 à 1343, mais il y a là une erreur et même une contradiction (3), comme on n'en constate que trop dans les monographies généalogiques de cet auteur, car Godefroid, le frère de Thierri, était investi de cette cure en avril et en juillet 1330.

Thierri est-il mort peu après août 1326? Aucun document ne le dit, et je me demande si ce n'est pas lui, que nous retrouvons, vingt-et-un ans plus tard, sous le nom de Thierri de Welchenhausen.

Les rapports étroits que nous avons constatés plus haut entre Winterspelt et Sellerich et la famille d'Esch-sur-la-Sûre et ses descendants en ligne féminine, les Neuerbourg et les Brandenbourg; la possession, en 1347, par Thierri de Welchenhausen, d'un bien à Sellerich et Winterspelt, relevant du seigneur de Neuerbourg et de Cronenbourg; l'analogie des

---

(1) Cette charte (Chartes de Luxemb., n° 567, orig.), dont le texte n'est pas très clair, devrait, semble-t-il, si la mention se rapportait à Thierri de Neuerbourg, déjà mort à ce moment-là, faire allusion à cette circonstance.

(2) *Public.* de Luxemb., t. 28 (1873), pp. 272-274, 278, 279.

(3) Il a, en effet, dit précédemment que Godefroid embrassa la cléricature vers 1330 et succéda à son frère Thierri en qualité de curé de Landscheid.

armoiries du Thierri de 1326 et du seigneur de Welchenhausen; autant de circonstances (1) qui rendent mon hypothèse très vraisemblable. Ayant quitté la carrière ecclésiastique pour devenir chevalier et fonder famille, on s'expliquerait très bien qu'il ait supprimé la brisure de son écu, pour reprendre les armoiries de ses ancêtres, en n'y apportant qu'un changement de couleur et d'émail.

D'autre part, les dates concorderaient, car Thierri, père en 1347 d'un fils marié, a dû naître vers 1300; encore clerc en 1326, il a dû, si mon hypothèse est la bonne, rentrer dans le monde bien peu de temps après l'acte d'août 1326, car, quoique l'on se mariât très jeune, au moyen-âge, il faut néanmoins admettre que le fils de Thierri, Wautier, marié en 1347, a dû naître au plus tard vers 1327-1328.

Quant à se rendre compte des circonstances qui amenèrent Thierri I de Welchenhausen à prendre le nom sous lequel il parcourut une si brillante carrière, la question est malaisée à résoudre; qu'il appartînt par la naissance à la famille de Brandenbourg, ou qu'il se rattachât à quelque autre race portant l'écusson plain en abîme, nous ne pouvons guère nous expliquer le nom qu'il portait à partir de 1347 que par son premier mariage : ce ne peut être par suite de sa seconde union, contractée seulement entre 1362 et 1368.

Les Relations des Welchenhausen avec les Wiltz

Nous avons pu, précédemment, conclure à une étroite parenté entre Julienne de Welchenhausen, dame de Laval, et la famille de Wiltz. Des liens de proximité devaient également rattacher aux Wiltz la petite-fille de Thierri I, Catherine de Welchenhausen, car en 1444 et en 1471 son fils et elle appellent encore *beau-frère* (dans le sens de *parent)* le sire de Wiltz, Gérard.

D'autre part, différents documents que nous avons eu l'occasion d'analyser au cours de notre notice sur la famille de Noville (à laquelle Thierri I de Welchenhausen devait se rattacher de si près), nous l'ont montrée possédant en indivision avec les Wiltz et les Wampach, des droits sur les dîmes et la collation de la paroisse de Bœur. Il convient donc que nous étudions de plus près l'histoire de ces droits de décimation et de patronage.

---

(1) Auxquelles on pourrait encore ajouter, si l'on adoptait l'identification *Vossin* = Füsenich, le fait que Gobelon de Brandenbourg et Jean, son fils, interviennent en 1259 et en 1271 dans des chartes relatives à cette dernière localité.

Les Dîmes et le Droit de Collation de l'église de Boeur.

En 1289, nous l'avons vu, Thomas I de Noville et Hawide, sa femme, donnèrent au monastère de Houffalize le huitième de la dîme due dans un tiers de la paroisse de Boeur, avec le droit de patronage y afférant, ainsi que tout ce qui leur était échu dans la même paroisse, en dîme, droit de patronage, cens ou rentes, par la mort de Jean de Xhignesse, frère de Hawide. Le même jour, Laurent *de Vaus*, seigneur féodal des dîmes et cens donnés, approuve cette libéralité, et relève les religieux de tout hommage ou service dû pour ce fief. En 1302, après avoir élevé des prétentions sur les dîmes et sur le droit de patronage de Boeur ainsi donnés par Thomas de Noville et par Hawide, le frère de celle-ci, Philippe de Xhignesse, chevalier, reconnut l'avoir fait à tort et renonça à tout droit sur l'objet de la donation (1).

Le 4 octobre (jeudi après la Saint-Remi) 1291, *Henris, anneis fis à mon saingnour Wathier de Beafor, cevalier jadis,* agissant du consentement de sa mère, *dame Ysabeal,* de son frère Jean et de sa sœur *Ponche,* vend aux religieux de Houffalize *la quarte partie de le grosse dîme et la menue aveke le droit de patronaige ki i apent en un tier de la parroche de Burs,* et ce pour 45 marcs *(mairs de Ligois),* qu'il a appliqués au paiement de leurs dettes communes, laissées par son père défunt.

N'ayant pas de sceau, il prie le justicier des chevaliers de la comté de Luxembourg et le prévôt de La Roche en Ardenne, de sceller, ce qu'ils font.

Notons à propos de cette vente, inscrite dans le cartulaire de Houffalize, qu'à la fin de ce recueil est copiée une liste des cens, perçus à *Bauclen,* que *Messires Wautiers, sires de Beafort,* donna aux religieux de Houffalize, *pour l'anniversaire de lui et de ma dame Ysabiau, se femme* (2). D'autre part, à la suite de cette libéralité, Wautier et son épouse furent inscrits dans l'obituaire de Houffalize, au mois de septembre : « Anniversarium anno Domini M° CC L XX° nono, crastino exalta- » cionis sancte crucis, obiit dominus Walterus de Beafort octavo decimo » kalendas octobris et Elizabet, uxor ejus, pro quibus habent *(sic)* con- » ventus de Huffalisia duodecim grossos veteres supra census de » Baclen ».

---

(1) A propos de Philippe de Xhignesse, ajoutons que le 28 mars 1304 *mon signor Philippe de Schenesse, chevalier,* est cité au nombre des témoins de la sentence arbitrale prononcée par Béatrice, veuve du comte de Luxembourg, entre son fils, le comte Henri, et Gérard de Grandpré, sire de Houffalize (v. *Table* de Würth-Paquet, *Publ. Lux.,* 1861, n° 389 ; cf. le texte de ce jugement, *ibidem,* 1860, pp. 80-82). Würth-Paquet remarque : « de Schennesse, aussi qualifié de Biaufort. Biaufort ou Beaufort, serait-ce la traduction de *Schennesse?* » !

(2) Cartulaire de Houffalize, ff. 84 v° et 106 v°.

Le 9 août *(in vigilia festi beati Laurencii martiris)* 1319, l'official de la cour de Liége mande à Wéry, investi de l'église de Bertogne, de, *ad presentiam Aubretini dicti de Wanbay, armigeri, filii quondam domini Johannis dicti Male Herbe, militis, et domicelle Aelidis, ejus uxoris,* et en celle des religieux de Houffalize, recevoir en son nom, lorsque ces parties le demanderont, l'échange projeté entre elles : ces derniers désirent céder leurs dîmes et cens de la paroisse de *Buers*, auxquels les dits époux ont également une part; ceux-ci voudraient céder le patronage de l'église de *Buers*.

Le 1er avril *(feria tercia post sanctam diem Pasche)* 1320, le curé de Bertogne fait savoir à l'official qu'*Abretinus* (plus loin *Albertus*) *de Bastonia* dit *de Wambay*, écuyer, et son épouse, ont procédé avec les religieux de Houffalize à l'échange projeté entre eux (1).

Une autre charte du même 1er avril 1320 nous donne à ce propos les renseignements suivants : *le mardit après le jour de la sainte Paske, Aubretins de Bastoingne dis de Wambays, escuyers, fis jadit mon signeur Jehan Male Herbe, chevaliers,* et *damoiselle Aelis*, sa femme, cèdent au couvent de Houffalize leur droit sur le patronage et les menues dîmes en l'église de *Buers*, en échange contre les grosses dîmes en la paroisse du dit *Buers,* les cens que les religieux avaient en la cour de ce lieu et tous autres droits se partageant contre les dits époux, les dîmes, grosses et menues, en la paroisse de *Martelenge;* toutefois, les religieux conservent ce qu'ils avaient dans le patronage et dans la menue dîme, à *Buers*. Parmi les témoins, figurent *Messires Gérars de Bastongne, chevaliers,... Maistre Henris de Bastongne, Gérars, fis Monsigneur Gerart deseur dit.* Aubretin scelle, pour lui et son épouse, et prie le doyen du concile de Bastogne d'en faire autant (2).

En 1334, Jean de Rachamps est présenté, pour remplir les fonctions curiales à Boeur, par le monastère de Houffalize et par les patrons de l'église : Thomas de Noville, chevalier, Godefroid, sire de Wiltz, et Henri de Wampach.

Le 15 avril 1364, lorsqu'il s'agit de remplacer Jean de Rachamps, décédé, Jean de Jemeppe présenta à l'archidiacre d'Ardenne Jean Dentin, d'Estinnes-au-Val, et ce du chef de l' « héritage » acquis par son beau-père défunt, Thomas de Noville, à Godefroid, sire de Wiltz, et à sa femme (3).

Cette présentation provoqua un différend dont nous trouvons certaines

---

(1) Cartul. de Houffalize, fol. 23 v° et 24. Dans l'analyse précédant le texte le fils de Jean Male Herbe est appelé *Albrikinus*.

(2) Cart. de Houffalize, f. 22 v°-23 v°.

(3) Voir plus haut, pour ces actes de 1334 et 1364, pp. 142 et 144 (58 et 60).

péripéties retracées dans une charte délivrée le 3 octobre 1365, au cloître de l'église de Ste Croix, de Liége, par Gilles de Rochefort, archidiacre d'Ardenne, en l'église de Liége : ce dignitaire y déclare que l'église de *Buers*, de son archidiaconat, étant venue à vaquer par la mort du dernier recteur, sire Jean dit *de Rachamp*, prêtre, Godefroid, sgr. de Wiltz, chevalier, et Jean de Wampach, écuyer *(honorabiles et strenui viri videlicet dominus Godefridus, dominus temporalis territorii de Wolche, miles, et Johannes de Wampach, armiger)*, se disant en possession du droit de patronage de cette église, ont présenté comme curé, au prédécesseur de Gilles, sire Gobelin *de Wolche*, prêtre ; par contre, la maison de Houffalize et sire Jean de *Gemeppia* (plus loin : *Jemeppia*), chevalier, prétendant être les véritables patrons, présentaient au même prédécesseur Jean *Dentini*, d'Estinnes-au-Val (*de Lestinis in Valle*), clerc du diocèse de Cambrai.

Différentes pétitions ont été adressées à ce sujet au prédécesseur susdit (l'une, de Jean de Wampach est datée du 23 avril). Godefroid de Wiltz et Jean de Wampach ont été (d'après Gobelin de Wiltz), ainsi que leurs prédécesseurs, en la paisible possession du droit de présentation.

Dans une requête présentée contre J. *dictus de Wampaxh* et sire *Gobelinus de Wolche*, prêtre, J. Dentini déclare que ce sont, au contraire, la maison de Houffalize et sire Jean de Jemeppe qui ont été, après leurs prédécesseurs, paisibles possesseurs de ce droit, et que c'est à tort que Jean de Wampach, se prétendant patron de l'église, l'a molesté.

Gobelinus répondit que le droit de patronat de l'église est absolument séparé du droit de décimation dans l'étendue de la paroisse (1) et que l'échange entre les religieux et *Abertinus de Bastonia* était de nulle valeur, n'ayant pas été effectué selon les solemnités de droit requises.

Gobelinus, alors curé de Donnange (*Duninghe*), fut toutefois débouté de ses prétentions et la présentation de J. Dentini déclarée canonique : l'archidiacre admit donc ce dernier à l'église de Bœur (2).

Le 30 avril 1373, *Henris de Bastonge, escuyers, privos de la Roche en Ardenne pour le temps*, fait savoir que pardevant lui et les hommes jugeables, *honnerable et saige homme Jehans de Wambay, escuyers*,

---

(1) « ... Quod jus patronatus ecclesie memorate de Burs hactenus extitit et adhuc est » penitus distinctum et separatum a jure percipiendi et levandi decimas infra metas » dicte parrochialis ecclesie ».

(2) Cart. de Houffalize, ff. 29 v° — 32 v°. Parmi les témoins au prononcé du jugement est cité *Gerardus, investitus ecclesie de Novilia in Ardenna.*

Jean Dentin resta en la paisible jouissance de la cure si âprement disputée, car le même cartulaire (f. 80 v°) mentionne au 2 août 1370 « Jehans Dentins de Lestinnes, en le dyocèse de Cambray, prebstres, viestis de Beure ens ou concile de Bastongne ».

ayant mis hors de sa mambournie sa femme, *damoiselle Aelis,* a donné au monastère de Houffalize tout le droit qu'ils pouvaient avoir dans le patronage de l'église de *Buers,* concile de Bastogne. Ladite Alice a corroboré de son assentiment cette libéralité, selon le rapport du lieutenant-prévôt et de deux hommes de la Salle, qui se sont rendus à cet effet à *Wambay.* De son côté, Henri, fils légitime des dits époux, *clere, pastour et vestis du Grant Wambay,* a ratifié la donation (1). Celle-ci est consignée en ces termes dans l'obituaire du couvent, au mois de mai : *Anniversarium Johannis de Wanbasio, scutiferi, et domicelle Aelidis, uxoris sue, et antecessorum eorum, qui legaverunt nobis omne jus quod habebant in patronatu ecclesie parrochialis de Burs* (2).

Enfin, nous l'avons également vu plus haut, en achetant à leurs cousins, les enfants du seigneur de Jemeppe et de Catherine de Noville, la maison de Noville et ses dépendances, Thierri I de Welchenhausen et son épouse Catherine de Gronsveld avaient acquis les droits de cette maison sur les dîmes et la collation de l'église de Bœur (avant le 2 février 1374).

Nos renseignements sur les dîmes et le droit de collation de Bœur de 1289 à 1374 nous les montrent aux mains de plusieurs groupes de propriétaires séculiers :

1) Les *Noville :* Thomas I de Noville et son épouse Hawide de Xhignesse (1289) ; une partie de leurs droits provenaient des Xhignesse. Leur fils Thomas II est au nombre des collateurs de 1334. Le gendre de Thomas II, Jean de Jemeppe, présente en 1364, du chef d'une acquisition faite par son beau-père (mort avant le 9 avril 1342) à Godefroid, sire de Wiltz, et à sa femme. Les enfants du seigneur de Jemeppe cèdent leurs droits en la paroisse de Bœur à leurs cousins Thierri I de Welchenhausen et Catherine de Gronsveld, lors de la vente qu'ils firent à ces époux de la maison de Noville.

2) Les *Beaufort :* Isabelle, veuve de Wautier de Beaufort, chevalier ; ses enfants Henri, Jean et *Ponche* (1291).

3) Les *Wampach :* Aubertin de Bastogne dit de Wampach, écuyer, fils du chevalier Jean Malherbe, de Bastogne, et Alice, sa femme (1319, 1320); Henri de Wampach (1334) ; Jean de Wampach, écuyer, et Alice, sa femme (1365, 1373).

4) Les *Wiltz :* Godefroid, seigneur de Wiltz (1334) ; avant le 9 avril 1342, il cède une part au moins de ses droits à Thomas II de Noville. En 1365, lui, ou son fils Godefroid, prétend encore figurer parmi les collateurs.

---

(1) *Cart.* de Houffalize, f. 25-26 v°. L'acte est scellé par Jean *de Wambay* et par le prévôt.

(2) *Ibidem,* f. 102 v°.

De ces groupements, les trois derniers peuvent être confondus en un seul, se rattachant à la famille de Wiltz.

Les *Beaufort*, en effet, on le sait, ne formaient qu'une race avec les Wiltz, dont ils portaient les armoiries légèrement modifiées.

Quant aux *Wampach*, ils devaient également descendre des dynastes wiltzois. En 1374 et 1376, Jean de Wampach, certainement le même que *Jehans de Wambay, escuyers*, qui donna en 1373 une part du patronage de Boeur aux religieux de Houffalize, portait sur son sceau un *écu à un chef, au franc-quartier chargé de 3 feuilles de nénuphar*, armoiries que l'on décrit : *d'or au chef de gueules* (c'est-à-dire *Wiltz) ; au franc-quartier d'argent à trois cœurs ou feuilles de nénuphar de gueules* (c'est-à-dire *Bourscheid*) (1).

Nos collateurs de Boeur appartenaient à la famille d'Ober-Wampach, qu'il n'est pas toujours facile de distinguer des Nieder-Wampach (portant, eux, *de gueules, à 2 chevrons d'or, accompagnés de 2 étoiles à 5 rais du même, l'une en cœur, entre les 2 chevrons, et l'autre en pointe)*. D'ailleurs, Wampach-Haut et Wampach-Bas, encore appelés Grande-Wampach et Petite-Wampach, eurent toujours, toutes deux, les relations les plus étroites avec la terre de Wiltz.

Lors du dénombrement de la mairie de Hoffelt, en la prévôté de Bastogne, en juillet 1469, il y avait « en la ville Deseurtraine Wambay » 19 maisons, dont deux appartenant au seigneur de Clervaux et une habitée par « ung gentilhome appellé Jehan de Wambay »; la hauteur appartenait au duc de Bourgogne sur toutes les maisons. « En la ville Desoubztrain Wambay », on comptait 15 maisons, dont une, d'un gentilhomme, tenue en fief du sire de Wiltz ; onze taillables au sire de Rodemack et à Thierri de Bastogne ; trois payant cens aux hoirs de Recogne ; le duc avait la hauteur sur celles de ces maisons ne dépendant pas de la ville (2).

En 1631, Jean, comte de Wiltz, déclare être seigneur haut, moyen et bas à Niederwampach, où il a maire et justice, et où tous les habitants

---

(1) De Raadt *(Sceaux arm.*, IV, p. 198) décrit le sceau de Jean de Wampach : *plain, au chef parti : au* 1er, *3 feuilles de tilleul sans tiges, renversées (nénuphar) ; au* 2d, *plain ;* il y a là une petite erreur, fort explicable. Sur la belle pierre tombale de Jean-François de Monflin, inhumé dans l'église de Hondelange en 1753, les armoiries du quartier *Over-Wambach* montrent nettement les 3 feuilles de nénuphar dans un écusson, très en relief, posé en franc-quartier (cf. J. Vannérus, *Docum. concernant le fief de Niederwampach*, pp. 24 et 27). Rietstap place l'écusson de Bourscheid *sur le tout*, mais je n'ai pas, pour ma part, rencontré cette disposition.

(2) *Arch. de Clervaux*, n° 1257.

Nous avons déjà fait allusion à ce fief de Rodemacher à Wampach, qui avait donné lieu à un différend réglé arbitralement, en 1378, entre Gilles, sire de Rodemacher, et Alix de Noville.

sont ses sujets serviles, sauf trois hommes de fief, dont l'un est vassal castral *(bourglehnman)* et doit desservir son fief avec cheval et équipement ; à Oberwampach, il est haut-voué, seigneur foncier et censier, et tous les habitants y sont ses sujets serviles ; il a un moulin à Niederwampach ; à Oberwampach, il a la justice haute et moyenne, acquise du souverain par engagère (1).

Les seigneurs de Wiltz déléguèrent leurs droits de vouerie à Ober-Wampach à la famille noble dite de Wampach (Ober-Wampach) : en octobre 1448, Jean de Wampach s'y intitulait voué héréditaire ; le 27 mai 1462, Jean de *Wampag*, fils du précédent, reprit en fief de Gérard, sire de Wiltz, entre autres droits et biens, le droit d'avoué à Wiltz et au pays de Wiltz et tous ses biens de *Wampag*, sauf la dîme et la pêche. Des différends naquirent quelquefois entre les sires de Wiltz et d'Ober-Wampach : en 1628, le comte de Wiltz dut, en sa qualité de « seigneur haut-voué et foncier de la Haulte Wampach », procéder contre Georges-Ferri de Cicignon, d'Ober-Wampach, qui avait empiété sur ses droits en démolissant l'ancienne maison et en la rebâtissant à une autre place (2).

C'est de Wiltz que relevaient, d'autre part, certains droits seigneuriaux aux deux Wampach, consistant en différents biens, cens et rentes, et qui étaient en décembre 1437 et en mars 1451 en la possession de Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Stolzembourg ; à la mort de celui-ci, les biens *zu den zweyen Wampagen* passèrent à son frère Jacques, qui les releva du sire de Wiltz le 18 juin 1452 et les céda en engagère, le 24 octobre 1455, à Thierri de Bastogne (cité à Nieder-Wampach en 1469) ; les rentes des villages de Wampach furent dégagées peu avant le 8 avril 1478 par Gérard, seigneur de Wiltz (3).

Ces attaches wiltzoises de la famille d'Ober-Wampach, disons-le en passant, viennent encore corroborer ce que j'ai dit précédemment de la part des Orley dans les dîmes et dans le droit de collation de l'église de Diekirch : cette part, ai-je dit, a dû leur provenir par Julienne de Welchenhausen, de la famille de Wiltz. Or, les Ober-Wampach possédèrent une portion des dîmes de Diekirch dès avant le XVe siècle : le 1er août 1455, Guillaume d'Orley, seigneur de Linster, déclare que Thierri de Sauerfeld (Strainchamps) a reçu de lui en fief, à titre de sa femme, fille de feu Jean de Wampach (et de Sara de Septfontaines), les biens sis à Diekirch, *que les ancêtres dudit Jean détenaient déjà en fief ;* lors du

---

(1) Hardt, *Lux. Weisthümer*, pp. 739, 740 et 744.

(2) *Arch. de Clervaux*, n° 954 ; Cartul. de Wiltz, fol. 229 (arch. Sect. Hist. ; anal. van Werveke) ; Fonds Neyen, *ibidem*, au 23 juin 1628.

(3) *Publ.* de Lux., t. 40 (1889), pp. 423-424 ; arch. Sect. Hist. Lux., Cart. de Wiltz, ff. 210 et 351-354, et Chartes et titres div., IX, 9 (anal. van W.).

partage effectué, en janvier 1461 n. st., entre Thierri, ses fils et le mari de sa fille Marguerite de *Surfelt*, celui-ci, Jean de Falkenhain dit Spiese, obtint entre autres le bien *(hoff)* de *Feullen*, tel qu'il avait appartenu à feu Jean de Wampach le vieux, et le bien de Diekirch avec dépendances : *das guit zu Dickirchen, zu Gelstorff, zu Angelstorff, zu Bastendorff und zu Michelauwe, mit alle syne zubeheure, iss sey in zenden, zinssen, renten, gulde, wasser, weide, dune und grunne...* ». En février 1562, Georges de Waha dit Fronville, fils de Jeanne de Strainchamps (petite-fille de Thierri et nièce de Jean de Falkenhain), tenait en fief de Bernard d'Orley et d'Oswald von der Feltz, beaux-frères, et de Henri de Metzenhausen une part de la dîme de Diekirch et dépendances ; au XVIIIe siècle, les du Hautoy, descendants de Gilliot de Waha et de Jeanne de Strainchamps, possédaient toujours la « part de Fronville » dans les dîmes de Diekirch.

On peut donc conclure que les dîmes et le droit de collation de la paroisse de Boeur appartinrent à deux groupes de propriétaires séculiers : les Noville et les Wiltz. Les premiers en acquirent une partie par l'alliance de Thomas I avec Hawide de Xhignesse, une autre par un achat fait à Godefroid de Wiltz et à sa femme (Lyse de Schœnecken) ; quelle que soit la façon dont les Xhignesse arrivèrent à la possession de droits sur l'église de Boeur, on doit considérer la famille de Wiltz comme représentant avant toute autre les fondateurs primitifs de cette paroisse. L'acquisition d'une portion de ces droits faite au seigneur de Wiltz par Thomas II de Noville semble même indiquer une parenté entre les familles du vendeur et de l'acquéreur.

*
* *

Rappelons-nous, d'autre part, que Thierri Ier de Welchenhausen était certainement allié aux Noville : c'est à leurs *cousins* les fils de Catherine de Noville que Thierri et Catherine de Gronsveld achetèrent la maison de Noville et ses dépendances. La parenté ne provenait certes pas du côté de Catherine de Gronsveld, étrangère aux Ardennes, et doit s'expliquer, soit par la première union de Thierri, soit par l'alliance contractée par son père.

De la première femme de Thierri, nous savons simplement qu'elle s'appelait Aleyde ; de sa mère, nous ignorons tout : si nous ne nous sommes point trompé en le supposant fils de Thierri de Neuerbourg, il devait avoir pour mère l'héritière des anciens seigneurs de Brandenbourg : c'est donc Aleyde qui devrait se rattacher aux Noville ; d'après les dates, on pourrait alors la considérer comme fille de Thomas I de Noville. Cette hypothèse se corrobore de la circonstance que les deux fils aînés de Thierri reçurent des noms familiers aux Noville : Wautier et Ponce (ou Poncin).

En même temps que sa consanguinéité avec les Noville, nous avons été amenés à admettre entre Thierri I de Welchenhausen et les Wiltz une parenté assez proche, qui s'accorde avec les rapports si étroits que nous avons pu constater par ailleurs entre la seigneurie de Welchenhausen et la terre de Wiltz, entre Julienne de Laval et les dynastes wiltzois.

Malheureusement, nous en sommes réduits aux pures conjectures pour nous rendre compte de cette parenté. Si Thierri I est bien, comme je l'ai supposé, le fils de Thierri de Neuerbourg et d'une Brandenbourg, on pourrait, pour l'expliquer, recourir à l'hypothèse suivante : c'est son union avec Aleyde de Noville, parente des Wiltz comme son frère Thomas II, qui aura valu à Thierri la possession de Welchenhausen.

Si la mère de Thierri I n'était pas une Brandenbourg, on pourrait la considérer comme ayant été une Wiltz : ainsi trouverait également son explication cette parenté simultanée de nos Welchenhausen avec les Wiltz et les Noville (1).

D'autre part, nos recherches ne nous ont pas permis, jusqu'à présent, d'établir avec précision le lien qui existait entre Thierri I et Julienne de Laval ; cette parenté est évidente, mais sa nature nous échappe toujours, grâce à la pauvreté des résultats de notre enquête : tout au plus pourrait-on, avec quelque vraisemblance, faire de Julienne une fille de Thierri ou, plutôt, de son fils Wautier. De nouveaux documents, seuls, nous tireront de l'incertitude à cet égard.

Une ascendance légendaire des Welchenhausen

L'erreur consistant à faire de *Welckenhausen* et de *Vaulx* (prévôté de Bastogne) une seule et même localité remonte, nous l'avons dit au début de ce travail, à Bertholet, qui en est, sinon l'inventeur, au moins l'éditeur responsable. En 1859, encore, elle se retrouve dans une notice de De la Fontaine (2), auquel elle fait écrire : « Un Vaux, annexe de la » commune de Noville, portait le nom allemand de *Welschenhausen*, communément écrit » *Welkenhausen* = demeure des Wallons ; un tel nom ne pouvait avoir été en usage que » chez les voisins allemands des habitants de Vaux ».

Un siècle avant, une dizaine d'années après l'apparition de l'Histoire de Bertholet,

---

(1) La parenté avec les Wiltz de Catherine, fille de Henri de Welchenhausen, issu du second mariage de Thierri Ier et non de l'union de celui-ci avec Aleyde (de Noville), s'expliquerait mieux par l'hypothèse rattachant Thierri I lui-même (et non Aleyde) à la famille de Wiltz. Il est toutefois impossible, je pense, en présence des armoiries portées par Thierri I, de le faire descendre des Wiltz en ligne masculine.

(2) *Public.* de Luxembourg, 1859, p. 43.

cette identification erronée donna à un généalogiste complaisant, occupé à reconstituer, en les embellissant, les fastes de la famille lorraine de La Vaulx-Vrécourt, l'idée et l'occasion de corser son mémoire en y intercalant une branche formée par les « seigneurs de Vuelkenhausen ».

Le résultat de ses recherches parut en 1758, en un *Mémoire* in quarto, et reçut l'année suivante, dans le *Grand Dictionnaire historique* de Moreri (1), les honneurs d'une large publicité.

Je m'en voudrais de ne pas reproduire ici, de cet audacieux factum, les passages concernant spécialement notre pays :

« Lavaulx, maison de nom et d'armes, en la prévôté de Montmédy. Elle tire son origine des anciens comtes de Chiny et a pris le nom du fief qui s'appelloit *Laval*, lequel lui fut donné en partage dans le XIIe siècle. Elle a porté indifféremment le nom de *Laval* ou de *Lavaulx*.

Le premier connu est :

» I. — Louis de Chiny, sire de Laval, fils d'Arnoul II, comte de Chiny, et d'Adelaïde, sa femme. C'est ce Louis qui a formé la maison connue sous le nom de *Laval* et ensuite de *Lavaulx*. Louis épousa Edme d'Elose, fille de Jean, sire de Corswaremme, et eut pour fils Vernon, qui suit.

» II. — Vernon de Chiny, I du nom de Laval, sgr. de Marville et autres lieux, épousa Edmonde de Limbourg de Fauquemont, dont il eut Oulry, qui suit.

» III. — Oulry de Laval, se trouva à l'assemblée des pairs de Bastogne, tenue l'an 1233, pour aviser aux moyens de s'opposer à l'incursion des aventuriers. Il épousa Mariette de Mauderchied, dont il eut : 1. Varnier de Laval, qui fut abbé de S. Erri de Verdun ; 2. Eric, qui suit ; 3. Jean, qui fut auteur de la branche de *Laval Bazeille ;* 4. Enguérant, marié à Ermengarde de Conflans.

» IV. — Eric de Laval, fut marié deux fois : 1) à Elise de Sponchen, dont il eut : 1 Jean-Ferry, qui suit ; 2. Henriette de Laval, qui mourut jeune ; 2) à Claudine de Raville, dont il eut Theodore de Laval, *qui a fait la branche de Vuelkenhausen, rapportée ci-après.*

» V. — Jean-Ferry de Laval, sire dudit lieu, Remagne et Marville, épousa en 1347 Emonde de Roden-Marcheren et en eut deux fils : 1. Guillaume, qui mourut sans être marié ; 2. Husson, qui suit... (2).

Seigneur de Vuelkenhausen, dans la prévôté de Bastogne.

» V. — Théodore de Laval, chevalier, sire de Vuelkenhausen, c'est-à-dire en françois, Lavaulx, étoit fils pûné d'Eric de Laval, sire du dit lieu, Remagne, Marville, etc., et de Claudine de Raville. Il fut fait en 1359 prévôt des villes de Bastogne et de Marche. Il eut deux fils : Henri, qui suit, et Thierry, chevalier, sgr. de Vuelkenhausen, vicaire de la vouerie de l'abbaye de S. Hubert en 1364, pour Venceslas, roi de Bohème, duc de Luxembourg, qui le fit la même année gouverneur de ce duché.

---

(1) Ed. 1759, t. X, addit. et correct., pp. 20-21 et 24-25

(2) Dans la suite de la filiation, l'auteur ne tente plus d'intéresser le Luxembourg aux faits et gestes de ses Lavaulx, si ce n'est qu'il fait d'un arrière-petit-fils de Husson, Erard de Lavaulx, l'auteur d'une branche restée dans le Luxembourg, à laquelle il rattache : Georges de Laval, chevalier, seigneur dudit lieu en partie, maître-échevin de la ville de Luxembourg en 1594, époux de Marie Dellz, dont il n'eut point d'enfants.

» VI. — Henri de Laval, sire de Vuelkenhausen, fut sénéchal du duché de Luxembourg. Il épousa Huguette d'Autel, dont il eut :

» VII. — Antoine de Laval, sire de Vuelkenhausen, qui épousa Lis de Gourey, dont vint Marc de Laval, sire de Vuelkenhausen, lequel épousa Adelle de Houffalis ; il laissa pour fils : Henri, qui lui succéda. »

On le voit de suite, tout ce récit n'est qu'un tissu d'assertions aussi fantaisistes qu'embrouillées, ne méritant même pas la discussion. Si j'ai tenu à le reproduire ici, c'est pour montrer jusqu'à quel point d'audace et de bêtise certains généalogistes ont pu descendre.

Il est particulièrement regrettable de constater semblables pratiques à propos de l'histoire d'une famille dont on a pu dire : « La maison de La Vaulx, encore existante, compte » parmi les plus distinguées de la Lotharingie. Incontestablement fort ancienne, elle est » aussi très importante par les hautes situations qu'ont occupées plusieurs de ses mem- » bres et très considérable par les branches nombreuses qu'elle a formées » (1).

Note additionnelle.

Le 18 novembre 1732, par devant le notaire J.-G. Bernard, Jean Theodori, fils légitime de Henri Theodori et de Marguerite, conjoints, de Niederwampach, se destinant à la prêtrise, déclare que le comte de Wiltz, pour « seconder ses pieux desseins, l'auroit gratifié du bénéfice de » sa chapelle castralle sise au village de Welchenhausen, ... raportante » annuellement ... 26 écus 19 s., faisants en florins Carolus ... 109 fl. 5 s. » Le dit raport ne suffisant pas pour la somme requise par les statuts » émanés au fait des titres patrimoniaux, ... le 18e novembre, au village » de Welchenhausen, ... les honorables Michel Henckels, commis » mayeur, Servais Schroder, Pierre Closen et Jean Kaulmes, eschevins » de la cour foncière de Welchenhausen, Jean Heinen, Jean-P. Guden et » Jean-Adam Backes, leurs voisins, ... ont (par agréation du sgr. comte » de Wiltz, leur sgr. foncier) cédez ... pour supplément au dit titre ... et » abandonnent à l'aspirant ... les pièces de bois et terres à hayes ci-après » dénommez, qui demeureront pour toujour et à jamais affectez à la » susditte chapelle castralle : scavoir, un bois de haute fleure, appartenant » aux habitants susnomés (à la réserve de P. Closen, qui n'a rien audit » bois), nommé le *Steinetz Busch*, aboutant au chemin qui conduit au » village de Haschpelt, et leurs terres à hayes nommées *Steinetz Hecken,* » contenant le bois 15 journaux et les hayes 14 journaux; P. Closen » cède un de ses bois, situé au lieu nommé *Hilgenborn,* aboutissant au

---

(1) Léon Germain, *Une légende. Les Armoiries de la Maison de La Vaulx,* Saint-Dié, 1894.

C'est en 1752, sur un ex-libris, qu'apparaissent pour la première fois, au lieu de l'ancien écu aux trois tours, de *grandes armoiries,* où s'annonce la fantaisie du *Mémoire* de 1758 : les éléments en sont empruntés aux armes de Chiny et de Luxembourg, et elles figurent encore telles quelles dans les armoriaux modernes !

» susdit bois, contenant 2 journaux, dont, suivant l'évaluation faite ... à
» raison d'un écus par journal de bois et des haies 1/2 écu de raport annuel,
» par an 24 écus, les quels, joints aux 26 écus 19 s. que dessus, font ... 201
» fl. Carolus et 5 s., sur quoi l'aspirant est en droit de fonder son patri-
» moine; et a été ... investi du bénéfice prémis par le sgr. comte et mis en
» possession des bois et haies ... par les commis maïeur et échevins ... ».

Le comte signe (« De Wiltz ») et scelle, en son château de Wiltz; les habitants de Welchenhausen apposent leurs marques, en ce lieu (aucun ne sait écrire).

Le 12 décembre 1732, Fr. Simons, curé de Groscampen et de Welchenhausen, atteste la vérité de ce qui précède, à Groscampen.

Le 12 mai 1733, à Liége, le prince-évêque Georges-Louis érige en bénéfice ecclésiastique perpétuel les biens précédemment *[dudum]* annexés à la chapelle de Welchenhausen, en la paroisse de Groscampen, et ceux ajoutés par l'acte du 18 novembre précédent; ce, sous l'invocation de Sainte Lucie, en ladite chapelle. La collation, la provision et toute disposition de ce bénéfice lui appartenant pour la première fois, il le confère à J. Theodori; par la suite, le droit de collation appartiendra au comte de Wiltz et à ses successeurs (1).

(1) Orig., s. pap., avec sceau plaqué. Arch. Gouvt. Lux., Ch. et t. div., l. 26 [Wiltz].

TABLEAU DE LA FAMILLE

N.

Thierri I de Welchenhausen (fils de Thierri de Neuerbourg, sgr. de Brandenbourg [1291-1317] ?), petit-fils d'une Agnès.

Chevalier (1347), prévôt d'Ardenne (1353-1370), lieutenant, sénéchal ou drossard du Luxembourg (1362-1371), vicaire du duc en la terre de Mirwart et en l'avouerie de Saint-Hubert (1364), † le 1er mars 1374 ou 1375.

Epousa : 1. Aleyde (1347) (se rattachant aux Wiltz et aux Noville ?).

2. Entre 1362 et juin 1868, Catherine de Gronsveld, veuve de Jean d'Argenteau († en 1362), fille de Henri et de Mathilde von der Heyden ; dame d'Argeanteau et de Veltjaeren, elle se remaria, avant juillet 1375, avec Henri, sgr. de Pirmont (1361-1400 † avant 1409).

Il laissa deux fils de son premier mariage, un du second.

Wautier I, chevalier (1347-1363) ; vers 1360, au service du duc, comme gardien de Verdun (semble-t-il).

Epouse vers 1347 Sara, fille de sire Jean de Schœnecken.

Ponce ou Poncin I (1380-1412), † peu avant août 1418.

Ep. avant janvier 1390 Catherine, fille de Thomas de Hauset, chevalier, voué héréditaire de Lontzen.

Thierri, écuyer, tué en 1394, à ou près Verdum.

Julienne, dame de Laval.

Epouse : 1) Waleran du Chêne (1385) ;

2) Jean I d'Orley (1387-1408).

?

Jean, bâtard, dit *Knepgen* (1429).

Ep. Catherine de Birtrange († avant 1458).

Thierri de Welchenhausen (1437-1443), noble écuyer.

Thierri II, écuyer, (1410-1414), prévôt de Bastogne (1412-1414), voué héréditaire de Lontzen, † en 1426, sans enfants.

Ep. Agnès, fille de Gilles de Sorizées ou de Bombaye (encore viv. 1429).

Thierri III, investi de Lontzen en déc. 1477.

† sans postérité entre avril 1483 et le 2 avril 1487.

Ep. : ? Marie de Glîmes.

Ponce III (1483), relève Lontzen le 2 avril 1487, † en 1494 ou 1495, sans enfants.

Ep. Cathon de Corswarem (mars 1493-1495), veuve de Thilman Waldoreal, échevin de Liége, mort le 14 mars 1488 ; elle se remarie avec Simon de Soumagne (1495).

DE WELCHENHAUSEN

Agnès (1346-1364) ;
Epouse le chevalier Jean Koning de Leudersdorf (1346-1357).

Mathilde (1363).

Henri, mineur en 1380, écuyer, burggraf à Millen et Ganghelt (1404), prévôt de Durbuy (1412-1414), sgr. de Clermont (1411-1440), de Limbricht (1426-1428), etc. ; + le 1er mars 1444 ou 1445.

Ep. Agnès de Berghe, fille d'Adam et de Jeanne de Lynden, citée 1428, + un 29 juillet.

Ponce II, voué à Lontzen (1427-1463). + en 1477.

Ep. en 1456 Jeanne de Malberg, fille de Jean, sgr. d'Ouren et de Sainte-Marie.

Une fille.

Ep. un sr de Neufchâteau (lez Daelhem).

Catherine (1448-1449) + avant 18 déc. 1469.

Ep. Jean Scheiffart de Merode, sgr. de Hemersbach (1448-1449), + avant le 13 mars 1451.

Catherine, religieuse à Burtscheid. (Sept. 1495-sept. 1520).

Marguerite, religieuse à Burtscheid (1495), prieure (1512), encore vivante au 13 sept. 1520.

I. — TABLE DES CHAPITRES

(Les nombres entre parenthèses renvoient aux pages du tiré-à-part).

Introduction. La collation de la cure de Diekirch	(1326-1489)	T. XLV	299	(3)
I. La Famille de Welchenhausen		—	304	(8)
Thierri I.	(1347 1374)	—	305	(9)
Additions		T. XLVIII	78	(118)
Ponce I	(1380 1412)	T. XLV	318	(22)
Additions		T. XLVIII	81	(121)
Thierri II.	(1410 1426)	T. XLV	320	(24)
Ponce II	(1426 1477)	–	323	(27)
Addition		T. XLVIII	83	(123)
Thierri III	(1477 1483)	T. XLV	324	(28)
Ponce III.	(1483 1494)	—	326	(30)
Catherine et Marguerite . .	(1495 1520)	—	327	(31)
Addition		T. XLVIII	83	(123)
Henri	(1380 1444)	T. XLV	329	(33)
Catherine.	(1446-1449)	—	338	(42)
La seigneurie de Welchenhausen	(1466-1791)	—	340	(44)
Addition		T. XLVIII	83	(123)
Branche bâtarde		T. XLV	344	(48)
II. La seigneurie de Noville. . .		T. XLVI	137	(53)
La famille de Noville. . . .	(1250 1378)	—	138	(54)
La maison de Welchenhausen, à Noville		—	147	(63)
Addition		T. XLVIII	84	(124)
Les seigneurs de Noville, sous-voués de Wibrin		T. XLVI	150	(66)
Le Fief de Welchenhausen à Donckols		—	154	(70)
Les biens d'Arimont à Noville.		—	155	(71)
Additions		T. XLVIII	84	(124)
Les biens de Stein à Noville .		T. XLVI	162	(78)
Additions		T. XLVIII	85	(125)
La dîme de Noville en 1665 et en 1669.		—	94	(134)

Les familles de Bodange et de Dave		T. XLVIII	98	(138)
Les familles de Reinhardstein et de Reiffenberg		—	101	(141)
La famille d'Awan.		—	102	(142)
La famille de Cobréville. . .		—	106	(146)
III. La Seigneurie de Laval de 1387 à la Révolution Française.		T. XLVI	172	(88)
Jean I d'Orley	(1387 1408)	—	172	(88)
Jean II et Guillaume d'Orley .	(1408-1452)	—	173	(89)
Additions		T. XLVIII	121	(161)
Everard et Englebert d'Orley .	(1464)	T. XLVI	179	(95)
Bernard d'Orley et ses enfants.	(1465-1532)	—	182	(98)
Additions		T. XLVIII	126	(166)
La Famille de Bolland . . .	(1564 1599)	T. XLVI	186	(102)
Gérard et Emond de Schwartzenberg.	(1610-1640)	—	188	(104)
Henri, comte de Rivière . .	(1650)	—	190	(106)
Les Familles Daems et Gallo de Salamanca	(1650 1768)	—	190	(106)
Les Peintres Van Orley, descendants d'Everard d'Orley de Laval		—	194	(110)
IV. Les Rapports de Laval avec la Famille de Welchenhausen .		T. XLVIII	127	(167)
Les origines de Laval . . .			127	(167)
Différents personnages apparaissant, dans la région, aux XIIIe et XIVe siècles, sous les noms *de Vaux, de la Vaux, de la Val.* . . .			128	(168)
La famille de Vaux lez Noville			132	(172)
La famille de Lavaux-Sainte-Anne			136	(176)
La consistance et les dépendances de Laval.			139	(179)
Laval			139	(179)
Remagne			143	(183)
Rechrival			147	(187)
Chisogne			148	(188)

Jenneville et Moircy 148 (188)
Weiler 149 (189)
La dîme de Boulaide 153 (193)
Le bien de Diekirch 155 (195)
L'origine de Thierri I de Welchenhausen 156 (196)
Les possessions de Thierri I 156 (196)
La dîme d'Enzen 157 (197)
Sellerich et Winterspelt 157 (197)
Le bien de Welchenhausen 161 (201)
Addition 181 (221)
Le bien de *Vossin* 164 (204)
Flamisoul et Witry 165 (205)
Hasborn 167 (207)
Recht 167 (207)
Les armoiries des Welchenhausen 168 (208)
Les relations des Welchenhausen avec les Wiltz 171 (211)
Les dîmes et le droit de collation de l'église de Bœur . . . 172 (212)
Une ascendance légendaire des Welchenhausen 179 (219)
Tableau généalogique des Welchenhausen 183 (223)

II. — TABLE ONOMASTIQUE

Cette table — sommaire, bien que signalant tous les noms cités — renvoie à la pagination des *Annales*.

Les trois parties de cette notice y ont paru comme suit :

La première dans le tome XLV (1910), pp. 299 à 347;

La deuxième dans le tome XLVI (1911), pp. 137 à 197;

La troisième dans le tome XLVIII (1913), pp. 77 à 183.

Ces trois parties sont désignées ici par les chiffres italiques *1*, *2* et *3*; *1*, 305 renverra donc à la p. 305 de la première partie (t. 45); *2*, 160, à la p. 160 de la deuxième partie (t. 46); *3*, 160, à la p. 160 de la troisième partie (t. 48).

A

d'Achy : *3*, 135.
Affléville : *2*, 145, 146.
Affolter : 3, 157.
d'Agimont : *2*, 142; *3*, 132.
Ahin : *2*, 193.
Aigremont : *1*, 344.
d'Aix *Avz, de Aquis] : 1*, 301.
Aix-la-Chapelle : *1*, 313, 318, 319, 324, 325, 327-9, 337; *2*, 177; *3*, 156.
Alemont : v. Alhoumont.
Alf : *3*, 158.
Alger : *3*, 104.
Alhoumont : *2*, 138, 143; *3*, 126, 132.
Allomont : 1, 304.
d'Alpen : *1*, 340.
Alsace : *1*, 334; *2*, 174.
d'Alscheid : *2*, 166, 168; *3*, 96, 97.
d'Alsebor : 3, 109; cf. Asselborn.
de *Amlingen : 1*, 346.
Andréon : *1*, 307.
Andrimont (d') : *1*, 321-3, 325.
Angelstorff : v. Ingeldorf.
Anlier : *1*, 303; *3*, 99, 167.
d'Anly : *3*, 92.
Ans-et-Mollin : *1*, 327.
Ansart : *3*, 99.
Ansenbourg (d') : *2*, 139, 175.
Anvers : *2*, 190, 196.
d'Apremont : *1*, 309; *2*, 186, 189.
de *Aquis :* v. Aix (d').
d'Arberg : *2*, 191, 193.
Ardenne : *1*, 306-8, 311, 315, 316, 333; *2*, 140, 144, 154, 155, 160, 166, 180, 186-8; *3*, 78, 99, 115, 129, 130, 131, 144, 156, 158, 172, 174, 183.
(d') Arenberg : *1*, 330; *3*, 148.
Argenteau (d') : *1*, 313, 314, 316, 317, 335; *2*, 147, 154, 182, 183, 185, 196; *3*, 78, 79, 152, 183.
d'Arimont : *2*, 147, 155-62, 170; *3*, 84, 85, 89, 103, 108-11, 113, 117-9, 135.
Arion : *3*, 95.
Arlon : *1*, 301, 308, 332-4, 344; *2*, 138, 157, 164, 184; *3*, 92, 122, 126, 133, 144, 151, 154, 155.
Arloncourt : *2*, 149; *3*, 107, 118, 146.
des Armoises : *1*, 305; *2*, 144, 146; *3*, 79, 80.
Arras : *1*, 337.
d'Arschot : *2*, 153, 190.
d'Arville : 148.
(d') Asselborn : *2*, 183; *3*, 152, 161-3; cf. Alsebor.
d'Assenois : *2*, 138.
d'Assonleville : *3*, 109.
Astenet : *1*, 336.
d'*Astenoy* : *3*, 106, 130.
Aubel : *1*, 332.
Aubert : *3*, 107 (cf. Cobréville).
Aufflance : *3*, 163.
(d') Autel : *1*, 308, 310, 312, 339-41; *2*, 145, 170, 173-8, 182, 185; *3*, 141, 146, 153, 161, 165, 166, 181.
Autreppe : *1*, 342.
(d') Autriche : *1*, 343; *2*, 197.
von Auwe ou Auwen : *2*, 164, 183.
d'Auwenn ou Awenn : *2*, 158.
d'Auxbrebis : *3*, 146.
d'Awan : *2*, 160; *3*, 84, 94-6, 102-6, 108, 120, 134, 135 (1).
d'Awans : *3*, 104, 106.
Awenne : *3*, 137; cf. *Auwenne*.

(1) C'est par erreur, je pense, que je n'ai pas considéré Louis d'Awans, époux de Jeanne Hugonel, comme se rattachant aux d'Awan (*3*, 104); il ne doit faire qu'un avec Louis d'Awan, lieutenant-capitaine d'Ivoix en 1550 (*3*, 103).

Aye : *1*, 304.
de *Ayville* ou des *Ayvelles* : *3*, 120.
Aywaille : *1*, 312; *2*, 190; *3*, 104.
d'*Ayz* : v. Aix.

B

Backes : *3*, 181.
(de) Baclain : *3*, 92, 172.
Baelen : *1*, 331.
Baesweiler : *1*, 312 313, 319, 322; *3*, 132, 137.
de Baexen : *2*, 148-50, 153, 154.
de Baillet : *1*, 343.
Bailleul : *1*, 327.
Baillonville : *3* 104, 150
(de) Baleycourt : *3*, 79, 80.
Ballon, Balloin ou Balon : *3*, 134, 166.
de Ballonfaux : *2*, 168; *3*, 96, 97.
Balthasar : *3*, 166.
de Bar : *1*, 305, 306; *3*, 157
de Barbençon : *1*, 342; *2*, 189.
Bareton : *2*, 144.
Baromé, Barosmé : *3*, 131.
(de) Barse : *1*, 316; *3*, 154.
Bas-Bellain : *2*, 148.
de Basem ou Basenheim : *3*, 92, 100, 161.
Bastendorf : *3*, 127, 178.
Bastogne : *1*, 303, 306 307, 311, 314, 316, 320, 321, 331 5; *2*, 138, 140, 147-50, 154, 155, 159, 160, 162, 163, 165-7, 169, 170, 176 7, 186 8; *3*, 78, 84, 85, 87, 90-2, 94-6, 98, 99, 101-11, 113 6, 119-23, 125, 128, 130, 131, 133-5, 142, 145-8, 150, 165, 166, 173 6, 179, 180; add.
de Bastogne : *1*, 315, 344; *2*, 144, 162, 170, 176 9, 185; *3*, 86, 87, 101, 102, 121, 129, 131, 145, 146, 148, 165, 173, 175-7.
Bauduin : *3*, 167.
de Bautze : *1*, 342.
de Bavière : *1*, 312.
Bavigne : *3*, 154.
Bazeille : *3*, 180.
Béatrice : *3*, 172
(de) Beaufort : *1*, 345; *2*, 144, 149; *3*, 78, 130, 132, 172, 175, 176.
Beaufort-sur-Meuse : *2*, 193.
Beaulieu : *3*, 79.
Beaumont : *1*, 308.
Beauraing : *3*, 152.
Beautris : *3*, 122.
Beeler : *3*, 141.
Belei : v. Bollei.
(de) Bellain : *1*, 344; *2*, 176, 178, 179, 183; *3*, 140, 141, 149, 153, 161.
Bel Petit : *1*, 310.
de Belva : *2*, 155, 156.
de Belvaux : *2*, 156.
de Belven : *1*, 329; *3*, 83.
die Bemere : *3*, 145.
(de) Benonchamps : *2*, 158, 160; *3*, 118, 154.
de Bentzerodt : *3*, 92, 94.
Berbourg : *1*, 346, 347; *2*, 178.
de *Berche* : *1*, 312.
Bercheux : *2*, 177; *3*, 146, 147.
(de) Bereldange : *1*, 300, 301; *3*, 155.
(de) Berg : *1*, 304, 320, 329, 336-8; *2*, 164; *3*, 160, 169.
Berge ou Berghe (von dem) : *1*, 307, 340; *2*, 183, 193; *3*, 83, 161, 183.
de Berlaimont : *2*, 181, 185; *3*, 126.
Berlé : *3*, 154.
de Berlo : *3*, 137, 138.
Bernabrück : *1*, 343.
Bernard : *3*, 181.
Bernardfagne : *2*, 141.
Bersés : *2*, 189.
Bertholet : *1*, 303; *3*, 179.
de Bertignon : *3*, 134.

Bertolff : *1*, 324, 325
Bertogne : *2*, 142; *3*, 173.
(de) Berward : *1*, 305; *2*, 144, 146.
Besory : v. Bisory.
Beslingen, Besselinck, Besselingen : v. Bellain.
de Bette : *1*, 343.
Bettembourg : *2*, 173.
Bettendorf : *2*, 165; *3*, 90, 92.
Bettingen (Sterpenich) : *2*, 145.
Bettingen (Prüm) : *2*, 165, 171; *3*, 158, 169, 170.
Beuver Hard : v. *Buefinger H.*
Beyssel de Gymnich : *2*, 150.
de *Beyvels : 2*, 156.
de Bien : *3*, 106.
de Bierbach : *2*, 156.
de Biernaw : *1*, 322.
Bièvre : *3*, 104, 106, 120, 121.
de Bihain : *2*, 158.
de Bilhain : *2*, 158.
Bilstel : *1*, 332.
de Binsfeld : *1*, 324; *3*, 83.
de Biourge : *1*, 310.
de Birgel : *1*, 313, 337.
(de) Birtrange : *1*, 345-7.
(de) Bisory : *3*, 92, 118.
Bitbourg (de) : *2*, 156, 163, 171; *3*, 88, 92.
Blagny-lez-Ivoix : *1*, 303; *2*, 177; *3*, 141.
Blamont : *1*, 311.
Blanchard Prey : 3, 131.
Blanchart : *1*, 303.
Blankenheim (de) : *1*, 306; *3*, 81, 91, 164.
Bleialf : *3*, 158.
Blitterswyck : *1*, 341.
Bock : *2*, 164.
Bodange (de) : *3*, 96-100, 115, 146.
Bodin : *3*, 138.
Bœur : *1*, 314, 315; *2*, 137, 140-2, 144, 145; *3*, 129, 130, 132, 133, 171-8.
Boferding : *2*, 167.
(de) Bohan : *3*, 104, 120, 135, 136.
Bohême (de) : *1*, 306-9, 312, 313, 333; *2*, 142, 143, 145, 173, 174; *3*, 79, 149, 158, 166, 167, 180.
(le) Bohémien : *3*, 145.
Bohémond : *2*, 167.
de Boisleau : *2*, 190, 192.
(de) Boland ou Bolland : *1*, 311, 325, 330, 334; *2*, 167, 169, 171, 173, 184, 186-9; *3*, 115, 161.
Bollei : 3, 129, 137.
Bollich : v. Bulich.
Bologne : *2*, 168.
de Bombaye : *1*, 322, 323.
Bonmaître : *3*, 106, 107, 148.
Bonnerue : *3*, 142.
Boppart : *1*, 309.
Bor Johan : add.
de Borman : *1*, 326, 327.
de Born : *2*, 183.
Bornheim : *1*, 337.
Bornival : *2*, 178.
Bottenbroich : *1*, 339.
delle Bouchinne : *2*, 170.
(de) Bouillon : *3*, 145.
Boulaide : *2*, 177; *3*, 140, 141, 153-5.
de Boulay : *2*, 177, 178.
de Boulich : v. Bulich.
Boullant : v. Boland
(de) Bourcy : *1*, 304, 345; *2*, 143, 147, 158, 179; *3*, 84, 92, 126, 130, 131, 134, 140, 141.
de Bourdon : *2*, 156.
(de) Bourgogne : *1*, 320, 321, 331-5, 337; *2*, 174, 175, 178, 179; *3*, 122, 139, 176.
Bourgois : *1*, 302.
Bourot : *2*, 167.
(de) Bourscheid : *1*, 301, 317, 334, 335, 340, 341; *2*, 173, 183; *3*, 161, 176.
Bous, : *3*, 162, 163.
Bouvignes : *2*, 180, 181, 185; *3*, 126.

Bouvye : *3*, 108.
Bövange : *2*, 150.
Bra : *3*, 92.
(de) Brabant : *1*, 307, 308, 312, 313, 319 321, 323, 331, 332, 334, 337, 338, 341, 344, 346; *2*, 174, 175, 193, 194, 196; *3*, 78-80, 91, 116, 146.
de Bracht : *1*, 312; *3*, 82.
Brachtenbach : *2*, 148, 150, 176; *3*, 140, 141, 163.
Braine-le-Comte : *1*, 322.
(de) Brandenbourg (Lux.) : *1*, 306, 308, 321, 325, 334, 335; *2*, 175; *3*, 78, 131, 150, 152, 158-61, 164, 165, 169-71, 177, 178, 183; add.
de Brandenbourg (Prusse) : *2*, 172, 173.
de Brandscheid : *3*, 101.
Brant de Buseck : *3*, 160.
Brasberg : *2*, 318, 328.
de Brede, Breide : *2*, 162; add.
de Brederode : *1*, 313, 336.
de Breitscheid : *2*, 167.
de Breux : *1*, 303.
Briedel : *1*, 314.
de Briey : *1*, 342.
de Brignême : *3*, 112.
Brockardt : *2*, 165.
van den Broecke : *1*, 313, 314.
de Broich : *3*, 169.
Bruch : *1*, 313; *3*, 169.
Brücken : *3*, 168.
de *Bruka*, *Bruke*, *Brugke* : *3*, 169.
de Bruenne ; *2*, 190.
Bruxelles : *2*, 194-7; *3*, 113, 146.
van den Bruyc, *de Bruyche* : *3*, 169.
de Buchet, Buchetz, Buyssette : *2*, 187-188.
Buefinger Hart : *3*, 151.
de Bulich : *3*, 89, 90, 160.
Bürden : *1*, 346.
Buret : *1*, 345.
Burtscheid : *1*, 327-9, 336; *3*, 183.
Bury : v. Bœur.
de Busleyden : *2*, 180; *3*, 88, 122, 133. cf. Boulaide.
Butgenbach : *1*, 312; *3*, 101, 102, 167, 168; add.
Butkens : *1*, 325.
Buyssette : v. Buchet.
Buzy : *3*, 163.

C

Calozer, Calozet : *3*, 118.
Cambrai : *2*, 144, 195; *3*, 174.
Canzem : *3*, 170.
le Capitaine : *3*, 121.
van Cappenberghe : *2*, 196.
de Carondelet : *2*, 186, 188.
Castel : *3*, 158, 159.
de Celles : *3*, 106.
de Celles d'Awan : *2*, 160; *3*, 105, 106.
de Cens : *3*, 150.
Ceureux : *3*, 104.
de Chabot : *1*, 304.
Champlon : *2*, 188, 189.
Chanoy : v. Duchanoy.
Chantemelle : *1*, 344; *2*, 157.
Charles-Quint : *3*, 104, 111.
Charles-le-Téméraire : *3*, 137.
Château-Thierri : *1*, 325.
le Châtelet : *3*, 126, 141, 146.
Chauldron : *3*, 108.
le Chêne : *1*, 303; *2*, 177, 178; *3*, 141, 146, 147.
du Chêne : *1*, 300-3, 317; *2*, 172, 185; *3*, 155.
le Chênet : *2*, 192; *3*, 142, 143.
(de) Chéoux : *3*, 105, 135, 166.
Cherain : *3*, 128.
Chesongne, *Chessonne* : v. *Chisogne*.
Chestrevin : *2*, 181.
Chevigny : *3*, 138.

de Chimay : *3*, 154.
(de) Chinery : *1*, 303 ; *2*, 189.
Chiny : *1*, 310, 311, 334 ; *2*, 142, 159, 174, 175, 191 ; *3*, 105, 134, 135, 180, 181.
Chisogne : *3*, 125, 142, 143, 148.
de Cicignon : *3*, 177.
Ciney : *1*, 316.
Claes : *1*, 310.
Clarisses : *3*, 93.
Clas : *3*, 164.
Clémency : *1*, 344.
le Clercq : *3*, 121.
Clermont : *1*, 328, 332, 335, 337, 339-42 ; *2*, 147 ; *3*, 83, 183.
(de) Clervaux : *1*, 313, 334, 335 ; *2*, 148, 149, 156, 158, 162, 175, 183 ; *3*, 86, 123, 134, 135, 150-2, 161, 176.
Clever-Hamm : *1*, 320.
de Clèves : *1*, 320.
Clignet : *1*, 332.
Closen : *3*, 181.
(de) Cobréville : *2*, 166, 188 ; *3*, 94, 95, 97, 100, 104, 106-21, 128, 138, 146.
Cobru : *2*, 160 ; *3*, 114, 118.
Cogenbosch : *2*, 194.
Colar : *3*, 137.
Colin : *3*, 170.
Colla : *3*, 92.
Collignon : *3*, 109, 111, 138.
Collignon Claus : *3*, 109, 111, 121.
Colmar : *2*, 164.
(de) Cologne : *2*, 170 ; *3*, 81, 85.
(de) Compogne : *1*, 311 ; *2*, 138 ; *3*, 107, 128, 133.
Comte-Moulin : *3*, 131, 132.
de Condé : *1*, 327.
Condroz : *1*, 327.
Conflans (de) : *2*, 187, 188 ; *3*, 180.
Conflans-en-Jarnisis : *1*, 309 ; *2*, 145.
(de) Corswarem : *1*, 316, 326, 327 ; *2*, 181, 185 ; *3*, 180, 183.
Cortenbach : *2*, 193.
de Cottin : *3*, 154.
Cowan : *1*, 314 ; *2*, 138 ; *3*, 132.
de Crauwels : *1*, 340.
de Créange : *2*, 156, 164 ; *3*, 89.
(de) Cronenbourg : *1*, 305, 306 330, 331 ; *3*, 158, 161, 170.
de Cröv : *1*, 322.
Crummel : *1*, 318.
de Crutzi : *3*, 157.
Crutznachen : *1*, 331.
de Cugnon : *3*, 99.
Cumières : *3*, 80.
Curange : *1*, 339.
le Curé : *3*, 108.

D

Dachs : *2*, 180 ; *3*, 123.
Daems : *2*, 190.
Dalhem : *1*, 319, 322, 328 ; *3*, 78.
Dalken : *1*, 343
Dampicourt : *1*, 344.
Damvillers : *1*, 305, 332 ; *3*, 145.
Darban : v. d'Awan.
(de) Dasbourg : *1*, 304, 305, 307, 320, 329, 330 ; *2*, 155 ; *3*, 102, 105, 157, 161, 164.
Dauff : *3*, 104.
(de) Daun : *1*, 306, 313 ; *3*, 81.
de Dave : *2*, 165, 166, 168 ; *3*, 93, 96-100, 102, 146.
Daverdisse : *3*, 106, 138.
Dawan : v. Awan (d')
Dellz : *3*, 180.
Dentin, Dentini : *2*, 144 ; *3*, 173, 174.
de Deynsburg : *3*, 87.
Dhame : *2*, 167.
Diekirch : *1*, 299-303, 321 ; *2*, 164, 165, 182 ; *3*, 90, 94, 126, 127, 140, 141, 155, 177, 178.
de *Dieranw* : *2*, 156.
Diest : *1*, 333.

Dinant : *2*, 181.
Dion-le-Mont : *2*, 190-3.
Dodenbourg : *2*, 175.
Dollart : v. Dullart.
Doncols : *2*, 148, 149, 154, 155.
Donnange : *2*, 139, 164; *3*, 105, 174.
de *Dorsschet* : *3*, 151.
Dourlers : v. Orley.
Dreimolen : *3*, 81.
Driessche : *1*, 336.
Drinkler : *2*, 148.
Drohier : *3*, 79, 80.
Dromait : *3*, 138.
Drunckeler : v. Drinkler.
le Duc : *3*, 99, 107, 113.
Duchanoy : *3*, 148.
Dudelange : *2*, 177, 178.
(de) Dudeldorf : *1*, 306; *2*, 164, 165; *3*, 92.
Dullart : *1*, 346, 347.
Duplessien : *2*, 167.
Durbuy : *1*, 307, 318, 320, 332-5; *2*, 177; *3*, 104, 166, 183.
de Dynter : *1*, 333, 334; *2*, 174.

E

Ebly : *3*, 128.
Echternach : *2*, 144, 159, 160, 163; *3*, 78, 92, 93.
von der Ecken : *3*, 92.
Ecombre : *3*, 146.
Ediger : *3*, 81.
Eifel : *1*, 304, 330.
Eigelscheid : *3*, 158, 159.
Eisenbach : cf. *Eussenbach*.
d'Elberfeld : *1*, 304.
Elcherath : *3*, 158.
Elderen : *1*, 337.
(d') Ell : *2*, 142, 144.
d'Elose : *3*, 180.
Elpe : *1*, 304.
Elsloo : *1*, 317.
von Eltester : *1*, 318.
van den Ende : *2*, 164.
d'Endelsdorf : *1*, 335.
Engelsdorf : *3*, 168.
d'Enghien : *2*, 196.
Engile : *3*, 144.
(d') Enschringen : *1*, 337; *3*, 92, 134, 154.
Entzen : *3*, 157.
Enzen : *1*, 305; *3*, 156, 157.
Erlebald : *2*, 141.
Ermesinde : *3*, 128.
d'Ermeton : *2*, 180.
Erneuville : *1*, 304; *2*, 137; *3*, 118, 150, 152, 153.
Erpeldange : *2*, 164; *3*, 127, 160.
d'Esbeeck : *3*, 166.
(d') Esch-sur-Sûre : *1*, 321; *2*, 139, 146; *3*, 89, 158-61, 169, 170.
d'Eschweiler : *1*, 337, 346.
Escinache : v. Xhignesse.
Espagne : *3*, 147.
Estinnes-au-Val : *2*, 144; *3*, 173, 174.
d'*Estrylle*r : *2*, 170.
d'Etalle : *1*, 344; *2*, 176, 183.
Etienne : *3*, 78.
Ettelbrück : *1*, 345, 346.
Eupen : *1*, 319.
Eussenbach : *3*, 157.
d'Eve : *3*, 138.
Everard : *3*, 92.
(d') Everlange : *2*, 168, 169, 171, 175; *3*, 99, 100, 146, 147, 154.
Eynatten : *1*, 318.

F

Fahne : *1*, 320.
Faing : v. Foy.
du Faing : *3*, 99, 104.
Falck : *3*, 89.
de Falkenhain dit Spiese : *3*, 178.

(de) Falkenstein : *1*, 306, 330; *2*, 168, 169; *3*, 158-60, 170.
Famenne : *3*, 136.
Fanzel : *1*, 344.
(de) Fauquemont: *1*, 310, 311, 329, 336, 337, 341; *3*, 180.
Faussjen : 3, 154.
Fauvillers : *2*, 141.
Favaige : *2*, 189.
du Fay : *3*, 121.
Feilsdorf : *3*, 158.
Felretz : v. Volratz.
Feltz (von der) : *3*, 127, 178.
(de) Fénétrange : *1*, 312; *3*, 159-61; add.
de Ferdinand : *1*, 343.
de Ferrant de Montigny : *3*, 105.
Feulen : *3*, 126, 178.
de Fexhe : *2*, 189.
Fhae : v. Vaux (Noville).
Filly : *1*, 304; *2*, 143.
de *Filues : 2*, 139.
Fischbach : *2*, 175, 188, 189.
(de) Flamisoul : *3*, 82, 134, 143, 157, 165, 166.
de Flandre : *1*, 319; *2*, 138.
Fléville : *2*, 186.
Flippo : *3*, 135.
Florence : *1*, 307.
de Florenville : *1*, 342.
Floyon : *2*, 180-2, 185; *3*, 126.
Folkendange : *3*, 94.
Fond de Laval : 3, 143.
de la Fontaine : *3*, 111.
Fontenelle (Walcourt) : *3*, 150.
de Fontoy : *1*, 312.
Forbach : *1*, 309.
Fossen : v. Vossin.
(de) Foy : *1*, 304; *2*, 143; *3*, 118, 119, 153.
Foyan : *2*, 155, 156, 161.
France : *2*, 145, 148, 162, 167, 191; *3*, 79, 105, 134, 140, 147.
Franchimont : *1*, 326.
Franciscains : *3*, 93.
Franck : *3*, 89.
Franckenberg : *1*, 331; *2*, 177.
Frankenberg : *1*, 325, 335.
Freilange : *3*, 157.
de Freisdorf : *3*, 78.
de Frentz : *2*, 163.
Freyr : *3*. 143.
Friedland : 3, 158, 159.
de Fronville : *2*, 157; *3*, 150, 178.
Funck : *2*, 188.
Fusgin, Faussjen : 3, 154.
Füsenich : *3*, 164, 165, 171.

G

Gaesbeek : *2*, 185, 194-6.
Gallo de Salamanca : *2*, 190, 191; *3*, 142.
Ganghelt : *1*, 331; *3*, 183.
van Gappenberghe : *2*, 196.
le Gaudicheux : *3*, 90.
Gebürgen : *3*, 101.
de Gegen : *1*, 320, 331
de Geltingen : v. Giltlingen.
Georges-Louis : *3*, 182.
Geresme : v. Giresme.
Geubel : *1*, 304; *3*, 152.
Geustorf : v. Gœsdorf.
Ghenart : *3*, 104, 135.
Gilot : *2*, 193.
Gilsdorf : *2*, 165; *3*, 127, 178.
de Giltlingen (ou Giltingen) : *2*, 163, 164; *3*, 89, 90, 107, 110, 111.
Gimmern : *3*, 84.
Gintping ou *Gintxing* : *3*, 88.
Giravitlir : *2*, 167.
de Giresme : *2*, 187, 188.
Gislebert : *3*, 144.
(de) Givry : *3*, 130, 143.
(de) Glîmes : *1*, 325; *3*, 183.
Gobelinus : *2*, 166
Godefroid-le-Barbu : *3*, 138.
Godinne : *3*, 150.

Gœdange : *2*, 176; *3*, 141.
de Gœr : *1*, 341.
de Gœrlitz : *1*, 331, 334.
Gœsdorf : *3*, 162.
Gondebericht : *3*, 151.
de Gondersdorf : *3*, 127, 140.
de Gourey : *3*, 181.
Gouverneur : *3*, 107, 111.
Gozelon : *3*, 148.
der Graeffe : *1*, 328.
(de) Grainchamps : *2*, 183; *3*, 138, 150-2.
Granchamps, *Grandcamp* : v. Grainchamps.
Grand-Bigard : *2*, 194.
Grand-Jean : *3*, 92, 114, 115, 118.
de Grandpré : *3*, 172.
Grantchamp, *Grantschan* : v. Grainchamps.
Grant Wambay : v. Ober-Wampach.
Grave : v. Gres.
Greiffenclau : *3*, 153.
Greimelscheid : *3*, 158, 159.
de Gres ou Grave : *1*, 325.
de Gressenich : *2*, 167-9, 171.
Grevenmacher : *1*, 343.
Greverath : *2*, 175.
Gronais : *1*, 311.
de Gronsveld : *1*, 313-7, 320, 323, 327, 331, 332, 337, 338; *2*, 137; *3*, 78, 79, 82, 83, 165, 175, 178, 183.
Groscampen : *1*, 304; *3*, 161, 182.
Groulard : *3*, 95, 96, 104.
de Grumelscheid : *2*, 183.
Gryeffenclaeghe : v. Greiffenclau.
Grysegrubben : *1*, 336.
Guden : *3*, 181.
Gueldre : *1*, 312.
de Gülpen : *1*, 328, 329.
Guntbert : *3*, 144.
de Gymnich : *1*, 346; *2*, 175.
Gyresme : v. Giresme.

H

(de) Habaru : *2*, 158, 161; *3*, 98, 104, 122, 124, 127, 128.
Habergy : *2*, 158.
Haborquay : *3*, 135.
de Haccourt : *1*, 322.
(de) Hachiville (ou Heltzingen) : *2*, 176, 178-80, 183; *3*, 126, 140, 141, 149, 151, 153, 161-3.
Hack, Hacke : *1*, 340; *3*, 87.
de Hackenbroich : *3*, 169.
de Hagen : *1*, 300.
Hainaut : *1*, 312.
Hal : *2*, 195.
Haltfast : *2*, 180.
(de) Ham, Hamm, Hamme : *1*, 304; *2*, 163; *3*, 88, 158, 159, 169.
de Hamal : *1*, 337; *2*, 177.
Hamoir : *2*, 142.
de Haneffe : *3*, 136.
Hanss ou Hantz : *3*, 114, 118.
Happaert : *2*, 185, 195, 197.
de Haracourt : add.
Hardy : *3*, 147.
de Harff : *2*, 149.
de Harroy : *3*, 147.
d'Harscamp : *1*, 329.
Harspelt : *1*, 304; *3*, 164, 181.
vander Hart : *2*, 155.
Hartelstein : *1*, 339, 340; *2*, 170; *3*, 161.
Harvengt : *2*, 186.
Harvet : *2*, 193.
Hasborn : *1*, 322, 324; *3*, 157, 167.
du Hatoy ou Hautoy : *3*, 134, 178.
Hassonville : *2*, 189.
du Hauchar : *3*, 99.
Haultepenne : *2*, 182.
(de) Hauset : *1*, 318, 319, 325, 328; *3*, 106, 183.
Hautoy : v. Hatoy.
Haverece : *3*, 122.
Haversin : *1*, 322.

de Haxhausen : 2, 149.
de la Haye : 3, 163.
de Hayme : 2, 154.
de Hébronval : 2, 158.
Heckenmünster : 2, 175.
Heems : 3, 112.
Heere ou Heers : 2, 190.
Heerlen : 1, 329.
la Hée Wathy : 2, 162.
Heffingen : 2, 167 9; 3, 94.
Heidehem : 3, 89.
von der Heiden ou Heyden : 1, 313, 314, 338; 3, 100, 183.
Heiderscheid : 3, 162.
Heidweiler : 2, 175.
Heimbach : 1, 340.
Heinen : 3, 181.
Heinsberg : 1, 335.
de Heinstorf : 3, 161.
de Helbringen : 2, 164; 3, 88, 90, 97; cf. Hilbringen.
Helmont : 2, 193.
Helsing et Heltzingen : v. Hachiville.
Hemesborch : v. Hemmersbach.
Hemmeres : 3, 158.
Hemmersbach : 1, 332, 338-41; 3, 183.
de Hemricourt : 1, 316.
Henckels : 3, 181.
Henra : 2, 148.
Henri : 3, 122.
Henri, empereurs. IV : 1, 318. VII : 167, 172.
Henri, élu de Liége : 2, 138.
d'Henron : 1, 343.
de Herckenrode : 1, 327.
Herck-Saint-Lambert : 1, 327; 2, 189.
Herent : 2, 181.
Herman : 3, 90, 92, 109, 111, 113-5, 119.
de Hersdorf : 1, 306.
Hersscheid : 3, 157.
Hertogenwald : 1, 319.
Herve : 1, 313, 314, 319, 332.
Herzogenrath : 1, 324.
Hesbaye : 1, 319.
Hesse de Hilbringen : 3, 161.
Heyden : v. Heiden.
de Heyer : 3, 81.
Hilbringen : 3, 161; cf. Helbringen.
Hilgenborn : 3, 181.
Himmerode : 3, 164.
de Hinderer : 3, 105.
Hives : 3, 128, 152.
Hobscheid : 2, 139.
Hoch-Kastel : 3, 159.
Hocklin, Hoecklin, Huckelin : 2, 180; 3, 122-4.
Hodiers : 1, 319.
de Hoemen : 1, 338.
van den Hoerick : 1, 324.
Hoesselt : 1, 327.
Hofalize : v. Houffalize.
(de) Hoffelt : 1, 335; 2, 150, 159, 161, 176, 183; 3, 84, 85, 113, 115, 117 9, 140, 141, 149 53, 176.
de Hoffert : 3, 122, 124.
de Hoffs : 1, 304.
d'Hoffschmidt : 2, 169, 171.
Hohenlandsberg : 2, 189.
Hoichfelt, Hoinfelt : v. Hoffelt.
Hoinschiet : 1, 331.
Hollande : 1, 312.
Hollange : 3, 146.
Hollenfeltz : 2, 174; 3, 153.
Holler : 3, 162, 163.
Holset : v. Hauset.
vom ou van dem Holtz : 2, 183; 3, 161.
Hombourg : 1, 316, 318, 328.
Hondelange : 3, 102, 176.
Honsonge : 2, 178.
Hontheim : 3, 157.
de Hontoy : 2, 181.
de Horion : 1, 341, 342.

Hoscheid : *2*, 158; cf. *Hoinschiet*.
(de) Hosingen : *3*, 78, 88, 89.
l'Host : *3*, 86.
de Hotte : *3*, 98.
(de) Houffalize : *1*, 304, 314, 315, 329, 332, 335, 337; *2*, 137 43, 145, 147-54, 188, 196; *3*, 83, 128, 129, 131-3, 138, 144, 150, 152, 154, 163, 172-6, 181.
Houmont : *3*, 125.
Housman, Husman : *3*, 122, 153.
Houthem-St-Gerlache : *1*, 338.
Huart : *2*, 155.
Huckelin : v. Hocklin.
de *Hucslev* : *3*, 164.
Hugonel : *3*, 104.
Huldange : *2*, 176; *3*, 141.
Humain : *2*, 145, 146, 186-9.
de Humin ou Humyn : *3*, 94 6, 100, 106, 121.
(de) Huncherange : *1*, 310; *3*, 159.
de Hunolstein : *1*, 312.
Hupperdange : *3*, 166.
Hurth de Schœnecken : *1*, 317; *3*, 81.
Husman : v. Housman.
Hustinet : *3*, 104.
Huy : *1*, 323.
Hylbringen : v. Helbringen.

I

d'Icourt : *2*, 157.
Ihren : *3*, 158.
Illingen : *2*, 147.
Ingeldorf : *3*, 178.
Innocent II : *2*, 141; *3*, 154.
Insin, Intzen : v. Enzen.
d'Isiers : *3*, 94.
Ivoix : *1*, 302, 303, 308, 312, 331; *3*, 80, 103, 104, 145, 146.

J

Jacobi : *2*, 165.
de Jamblinne : *3*, 150, 152.
de Jardin : *1*, 343, 344.
Jasterfelt : v. Jenneville.
Jean XXII, pape : *3*, 156.
Jean IV, duc de Brabant : *2*, 194.
Jean l'Aveugle : *3*, 79, 149, 152, 158, 166, 167.
Jeanne, duchesse : *3*, 132.
de Jegen : v. Gegen.
Jehérenne : *3*, 106.
Jehonville : *3*, 149.
(de) Jemeppe : *1*, 304, 314, 315; *2*, 137, 142-6, 149, 154; *3*, 134, 152, 153, 173 5.
Jenneville (Josterfeld) : *2*, 184; *3*, 126, 137, 142, 143, 148, 149.
Jésuites : *3*, 96.
de Jodenville : *3*, 84, 99, 102, 103, 113, 114, 116-8, 148; cf. Joncker.
Joncker : *3*, 90, 113 5; cf. Jodenville.
Josterfelt : v. Jenneville.
Juifs : *1*, 312.
Juliers : *1*, 313, 340; *3*, 156, 157.
(de) Jupille : *2*, 159 61; *3*, 94, 95, 121, 134.
Jusaineville : v. Jenneville.
Juseret : *2*, 177.

K

Kamp : *1*, 339.
Katelyne : *3*, 122, 124.
Kaulmes : *3*, 181.
Kaundorf : *3*, 153, 162.
Kayser, Keiser, Keyser : *3*, 94, 95, 114, 118, 121.
Kermpt : *2*, 180 2, 185.
(de) Kerpen : *2*, 147; *3*, 81, 156, 166.
Kessel : *2*, 183.

Kesseler : *1*, 340; *3*, 110.
Kevenich : *1*, 301.
Keyser : v. Kayser.
Kleinwey : *2*, 150.
Knepgin ou Knepgen : *1*, 344, 345; *2*, 176, 183.
(de) Kœrich : *1*, 301; *3*, 153.
Kolve : *1*, 309.
Koning : v. Kuninck.
de Krekelberg : *1*, 323.
Krickelman : *1*, 327.
vam Kruytze : *3*, 157.
Kukelberg : *1*, 327.
Kuninck (ou Koning) : *1*, 309, 322; *3*, 80, 81, 167, 183.

L

La Cuisine : *3*, 121.
La Ferté : *1*, 308.
de Laittres : *2*, 166.
de La Marck : *1*, 326, 330, 342; *2*, 177-9; *3*, 122, 138.
Lambert-Fays : *2*, 192; *3*, 142, 149.
Lambertsberg : *3*, 159.
Lambiefay : v. Lambert-Fays.
Lamborel : *2*, 187; *3*, 154.
Lamboru : *3*, 142.
Lamerstorf : *3*, 81.
Laminne : *1*, 316.
Lamistant : *3*, 126.
Lançon : *2*, 192.
Landelies : *1*, 327.
(de) Landres : *1*, 310, 342.
(de) Landscheid : *2*, 163; *3*, 107, 110, 170.
de Lannoy : *1*, 342; *3*, 149.
de Lanser : *1*, 344.
Lantzenberg : *1*, 331.
Lantscheidt : v. Landscheid.
de Lapide : v. Stein.
Lardenoy : *3*, 166.
La Roche : *1*, 307, 308, 311, 312, 334; *2*, 138, 142, 143, 145, 146, 150, 151, 155, 180, 183, 187-9; *3*, 78, 91, 104, 128-30, 135, 136, 150 2, 166, 172, 174.
de Larochette : *1*, 302; *2*, 150, 162 5, 167, 169, 171, 173, 177, 188; *3*, 84, 89, 90; add.
de Latour : *3*, 145.
de *Lauerdung :* v. Liverdun.
de *Lavahe :* *2*, 156.
(de) Laval : *1*, 302, 303, 321, 344; 172 94, 197; *3*, 121 128, 137 55, 180, 181 ; add.
(de) Lavaselle : *3*, 122 5, 134, 142.
Lavaux-lez-Assenois : *3*, 128.
(de) Lavaux-lez-Hives : *3*, 128, 138.
(de) Lavaux-Sainte-Anne : *3*, 129-32, 136 8.
La Vaulx-Renard : *3*, 133.
La Vaulx-Vrécourt : *1*, 303; *3*, 180 1.
Laverdun : v. Liverdun.
Lecheret : *2*, 177; *3*, 121.
Le Cocq : *3*, 112.
Leerbeek : *2*, 195.
Leeuw-St-Pierre : *2*, 196.
s' Leeuws : *2*, 195.
de Lefebvre : *1*, 343.
Lefort : *1*, 322.
Legisteulle : *2*, 162.
Leidenborn : *1*, 304; *3*, 164.
Le Jœune : *1*, 344.
Leller : v. Lieler.
Lellingen : *1*, 308; *3*, 162.
Lessereitz : v. Lecheret.
(de) Lestérny : *3*, 138.
Lestines : v. Estinnes.
Leudersdorf : *1*, 309, 322; *3*, 80, 81, 167, 183.
von der Leyen : *3*, 99, 100.
Leyssingen : *3*, 81; cf. Liessingen.
de Liefveld : *3*, 121.
(de) Liége : *1*, 307, 310, 314, 317 9, 321, 322, 326, 333, 342; *2*, 138, 141, 142, 144, 156, 158, 162, 169,

179, 189, 191; *3*, 85, 86, 105, 106, 113, 122-4, 128, 134, 136, 137, 144, 145, 172-4, 182, 183.
Lieler : *3*, 162, 163.
(de) Liers : *1*, 322, 323.
de Liessingen : *1*, 340; *3*, 87; cf. Leyssingen.
Lignier : 3, 135.
de Lima : *2*, 191, 193.
(de) Limbourg : *1*, 318, 319, 331, 332; *2*, 193; *3*, 78, 144, 169, 180.
Limbricht : *1*, 336, 337, 339, 341; *3*, 183.
(de) Limerlé : *2*, 138, 152.
Limminghe : *2*, 193.
Linster : *1*, 300-3, 345, 346; *2*, 173, 175-80, 182, 183, 185; *3*, 98, 126, 127, 140, 177.
de Liverdun : *2*, 165-7, 169, 171; *3*, 92, 93; cf. Recogne.
de Lizen : *2*, 141.
de Lobbette : v. Louette.
de Lœsenich : *1*, 317.
de *Loinswilre : 1*, 330.
de Lommersweiler : *1*, 307; *3*, 107, 120.
Lomprez : *1*, 308; *2*, 143; *3*, 138.
Lomscheviller : v. Lommersweiler.
de Loncin : *1*, 319; v. Lontzen.
(de) Longchamps : *2*, 182, 188; *3*, 143.
Longuyon : *2*, 144.
de Longvilly : *2*, 157, 170; *3*, 85, 86, 88, 107, 111, 115, 118, 119.
(de) Lontzen : *1*, 318, 319, 322-9; *3*, 83, 183.
de Lontzen dit Roben : *3*, 102.
(de) Looz : *1*, 310, 319, 335, 336, 339; *2*, 142.
Loren : *3*, 108.
Lorraine : *2*, 188.
Lotvilla : v. Louville.
de Louette-St-Denis : *3*, 117, 121.
Loupville : v. Louville.
Louvain : *1*, 307, 310, 317.
Louville *(Louwille, Loupville, Lotvilla) : 3*, 125, 142, 147, 148.
Louvrange : *2*, 192, 193.
Loverval : *2*, 177, 179; *3*, 122.
de le Loye : *2*, 186.
de Lucsy : *3*, 154.
de Lucy : *2*, 187, 188.
Ludenberch : 1, 304.
Ludenstorp, Luderstorp : v. Leudersdorf.
Luecke : *3*, 152.
Lullange : *3*, 147.
Lulshausen : *3*, 126.
Lumzwilre : v. Lommersweiler.
Luxembourg : *1*, 301-3, 305-13, 316, 318, 321, 331-4, 342, 343, 345; *2*, 138, 142, 143, 145, 147, 148, 150, 152, 156, 157, 159-68, 172, 173, 178, 180, 182-4, 186-9, 192, 196, 197; *3*, 78, 79, 84, 89, 90, 93, 94, 96, 98, 100, 103, 110-2, 115, 122, 123, 126, 128, 130-3, 139, 141-5, 146-8, 151, 152, 156, 158, 162-7, 172, 180, 181, 183.
de Lynden : *1*, 336, 338, 341; *3*, 183.

M

Maastricht : *1*, 311, 312; *2*, 190
Mabompré : *2*, 165; *3*, 103.
de Macher : *1*, 312.
Machon : *3*, 130.
Magereux : *2*, 160; *3*, 114.
Magerotte : *3*, 125.
(de) Magery : *3*, 125, 134.
Magette : *3*, 94, 95, 121.
du Maigny : *3*, 114, 121.
Maissin : *3*, 154.
Maistre Piere : *3*, 122.
de Maizières : *2*, 159.
de Malberg : *1*, 322, 324, 330, 337, 340; *2*, 163, 164; *3*, 107, 168; cf. Milbourg.

Male Herbe : *3*, 173, 175.
Malines : *1*, 343, 344; *2*, 168; *3*, 93, 103, 112, 116, 122.
Malmedy : *1*, 325; *2*, 141; *3*, 101, 168.
Malwatier : *3*, 130 2.
(de) Manderscheid : *1*, 343; *2*, 91, 94, 180.
Mande St-Etienne : *3*, 143.
Mande Ste-Marie : *1*, 308, 311; *3*, 125, 148.
Manternach : *2*, 173.
de Marbais : *3*, 122.
Marche : *1*, 306, 307, 318, 335; *2*, 189; *3*, 180.
de la Marche : *1*, 311.
de la Marck : v. La Marck.
Marelle : v. Morreley.
Marenne : *2*, 189.
des Marès : *3*, 108, 110, 117.
Marienthal (Lux.) : *2*, 139, 141, 144.
Marienthal (s.-l'Aar) : *3*, 102.
Marmagen : *1*, 309.
Marrelé : v. *Morreley*.
Martelange : *3*, 154, 173.
de Martial : *2*, 149, 150; *3*, 84.
Martouzin : *3*, 147.
(de) Marville : *1*, 308; *2*, 144; *3*, 88, 180.
Masbourg : *1*, 335; *3*, 129, 137.
Masschereil : *1*, 329.
Massilgoitz : *1*, 307.
Mathelin : *2*, 190.
Mathieu : *2*, 157.
Mathilde : *3*, 164.
Mathon : *1*, 344.
Maufroy : *3*, 126.
Maxhereit : *3*, 136.
vander Mecheren : *3*, 86.
Meckell : *2*, 163.
Medernach : *3*, 94.
Mehring : *3*, 159.
(de) Meisembourg : *1*, 313; *2*, 180, 183; *3*, 90, 98, 127.
Mercy-lez-Verdun : *2*, 175.
de Merode : *1*, 321, 325, 328, 335, 337 42; *2*, 147, 170; *3*, 83, 163, 164 183; add.
Mersch : *1*, 311; *2*, 139.
Mertze : *3*, 159.
de Merwede : *1*, 336.
de Merzenhausen : *3*, 156.
du Mesnil : *3*, 104.
de Messin : *2*, 155.
Metterich : *3*, 93.
de Metternich : *1*, 344; *3*, 101.
Metz : *1*, 310, 311, 323; *2*, 153, 191; *3*, 98, 145, 147, 158, 163.
de Metzenhausen : *1*, 300; *2*, 184, 185; *3*, 126, 140, 178.
Meuschemen : *1*, 331, 341.
de Meygin : *1*, 306.
Michamps : *3*, 99, 114.
Meynvelder : *1*, 307.
Michelaù : *3*, 127, 178.
Michiel : *3*, 118.
de Mignon : *1*, 343, 344.
le Mignon : *2*, 163, 170; *3*, 87, 107, 108, 110 9.
de Milbourg : *2*, 163; *3*, 88, 111, 170; cf. Malberg.
Milhomme : *3*, 142.
Millen : *2*, 331, 339; *3* 183.
(de) Mirwart : *1*, 308, 309, 316; *2*, 188; *3*, 100, 120, 129, 130, 136 8, 146, 183.
Moer von dem Walde : *1*, 328.
de Moers : *1*, 331.
Moestroff : *2*, 150, 169; *3*, 84.
Mohimont : *2*, 169.
Mohr : v. Moer.
Moircy : *2*, 184; *3*, 126, 137, 143, 144, 148, 149.
Moirsele : v. Moorsel.
Monclair : *3*, 98.
de Monflin : *3*, 176.
Monsieur (les Hommes) : *2*, 155.
(le) Mont : *2*, 139; *3*, 143.

de Montigny : *3*, 105.
(de) Montjardin : *2*, 190, 192; *3*, 165, 166.
Montjoie : *1*, 335; *3*, 102.
(de) Montmédy : *1*, 332; *3*, 109, 180.
(de) Moorsel : *2*, 185, 194-6.
Moravie : *2*, 172.
Morialmé : *1*, 327; *2*, 196.
Mormont : *3*, 150.
Morreley, Moreley, Morlez, Marrelé : *3*, 103.
Morsele, Mortsel, Mourselle : v. Moorsel.
de Mousay : *3*, 99.
de Mozet : *3*, 125.
de Muegen : *3*, 93.
Müllenarck : *1*, 344.
Müller : *2*, 163; *3*, 88.
Mülstrohe : *1*, 327.
de Munichausen : *2*, 188.
Münsbach : *1*, 346; *2*, 176.
Mutzhagen : *1*, 318, 319.
My : *2*, 141.
Mylburg : v. Milbourg.
de Mylendonck : *3*, 160.

N

(de) Namur : *1*, 308, 322; *2*, 193; *3*, 100, 126, 144, 150, 157.
de Nassau : *1*, 323; *2*, 156; *3*, 101, 102 ; add.
Naucleri : *3*, 86, 88.
de Naves : *3*, 146.
Neffel : v. Noville.
de Nesselrode : *3*, 101.
Neuchapelle : *2*, 193.
Neufchâteau : *3*, 99, 147.
Neudorf : *2*, 144.
Neuerbourg (Wittlich) : *1*, 322, 324.
(de) Neuerbourg (Vianden) : *1*, 305; *3*, 157, 160, 161, 169, 170, 178, 179, 183.
(de) Neufchâteau (Dalhem) : *1*, 328, 329; *3*, 183.
de Neufchâtel : *1*, 346.
Neuf-Moulin : *3*, 131.
Neumann : *2*, 150.
Neumetzler : *2*, 167, 168; *3*, 96, 97.
de Neunheuser : *1*, 344.
Neyen : *1*, 306; *3*, 170.
Niedeggen : *2*, 149.
Niederehe : *3*, 81.
(de) Nieder-Wampach : *3*, 162, 176, 177, 181; cf. Wampach.
Nisa : *2*, 169, 170; *3*, 86.
Nives : *2*, 187; *3*, 128, 138.
Nivelles : *2*, 194-6.
de Nodlingen : *1*, 300.
Noirmont : *2*, 190-2.
Nommern : *2*, 163.
Nosbaum : *3*, 157.
de Nothomb : *3*, 92.
(de) Noville : *1*, 304, 314, 315, 337, 341; *2*, 137-71, 187; *3*, 84-97, 100-21, 129, 130, 134, 135, 152, 153, 171-3, 175, 176, 178, 179, 183 ; add.
Novilley : *3*, 138.
Nueff Preit : *3*, 132.
Nuewe Wies : *3*, 151.
Nufyll : v. Noville.
Nuth : *1*, 336, 337.
Nyclaux : *3*, 126.
Nyder-Rodeschiet : *1*, 331.
de *Nymerler* : *3*, 90.
Nyt : *1*, 337.

O

Obbendorf : *1*, 329.
d'Oberhausen : *1*, 324; *2*, 162; *3*, 110.
(d') Ober-Wampach : *3*, 162, 175-7; v. Wampach.

(d') Ochain : *1*, 327; *3*, 134, 135.
d'Ochamps : *3*, 136.
d'Ocquier : *2*, 143; *3*, 78.
Oesling : *2*, 144.
von Oespelt : *2*, 164.
d'Offorni : *3*, 92.
d'Ognies : *3*, 163.
Oleye : *1*, 316.
Olmeschaut : *3*, 78.
d'Olmüss : *1*, 327.
Ongeleede Hof : *2*, 181.
d'Oostfrize : *2*, 152.
Opprebais : *1*, 325.
Opvelp : *1*, 325.
Orchimont : *1*, 308, 332; *3*, 135.
d'Orchinfaing : *3*, 99.
(d') Ordange : *1*, 308, 323.
d'Orjo : *1*, 316.
d'Orley : *1*, 300-3, 317, 344-6; *2*, 172-85, 194-7; *3*, 80, 98, 110, 121-7, 132, 137, 139-41, 144, 147, 149, 151, 153-5, 161, 177.
Ornez : v. Ouren.
d'Orphelt : *2*, 170; *3*, 86.
Orspelt : *2*, 183.
Orten : *3*, 158.
(d') Ortho ; *2*, 155; *3*, 105.
Osogne : *1*, 322.
d'Ottange : *3*, 87, 161.
Oubourcy : *3*, 114.
d'Oupeye : *1*, 337.
(d') Ouren : *1*, 305, 307, 324, 330, 340, 346; *2*, 162, 163, 165, 170, 171; *3*, 85, 86, 88-90, 103, 107, 109-12, 116, 164; add.
l'Ourthe : *3*, 143, 144.
d'Overbach : *3*, 156.
Outre-Meuse : *2*, 193.
d'Outscheid : *1*, 300, 301.

P

Palatinat : *3*, 84.
de Pallant : *1*, 338; *3*, 160.
Parrette : *3*, 133.
Passavant : *3*, 79.
de Pastrana : *2*, 190-2.
Pays-Bas : *2*, 191.
van Pee ou Pede : *2*, 181.
de Perwez : *3*, 169.
Pescheur : *3*, 122.
de Pfortzheim : *2*, 168.
Philippe : *3*, 135.
Philippe II : *2*, 147.
Pieret : *3*, 96.
Pierpont : *3*, 96.
de la Pierre : v. Stein.
Pierremont : v. Pirmont.
Pierrepont : *1*, 305, 306; *3*, 157.
Pinsamont : *3*, 125.
Pintsch : *3*, 161, 163.
le Pipre : *3*, 112.
(de) Pirmont : *1*, 316, 317; *3*, 80, 82, 83, 165, 166, 183.
Piroult : *1*, 308.
(de) Pittange : *1*, 311; *2*, 156; *3*, 166, 167.
Pittipas : *3*, 170.
Poilvache : *3*, 150.
Polich : v. Bulig.
Pomper : *2*, 163; *3*, 90, 107, 116-8; cf. Pompertman.
Pompertman : *3*, 107.
Poncin : *1*, 325.
Ponderich : v. Rabe.
Ponssar ou Ponczar : *3*, 133.
du Pont : *2*, 179, 180, 185; *3*, 85, 126, 135.
Ponthoz : *1*, 327.
Pont-à-Mousson : *3*, 151.
Porttzich : v. Bourcy.
Portzem : v. Pfortzheim.
de Pouilly : *2*, 156.
Prague : *2*, 172; *3*, 158.
le Preit : *2*, 187.
de Presseux : *3*, 104.
le Prévost : *3*, 114, 118.

Printscheit : *2*, 156.
Prüm : *1*, 304, 307 ; *3*, 157, 158, 160, 164 ; add.
la Prüm : *3*, 159.
de Puffelyngen : *1*, 346.
Punderich : v. Rabe.
(de) Puttlange : *1*, 303 ; *2*, 173, 178.
van Pynbroeck : *2*, 196.

Q

Quabeeck : *1*, 310.
Quad : *3*, 160.
Quaetbeke : *2*, 195.
Quartbert : *3*, 151.
Quastchiquis : *1*, 327.
Quix : *3*, 83.

R

Raal ou Rael : *2*, 163, 164 ; *3*, 113, 114.
Rabe de Punderich : *3*, 89.
(de) Rachamps : *1*, 312 ; *2*, 142, 144 ; *3*, 103, 113, 115, 118, 119, 131, 166, 173, 174.
Rade : *1*, 329.
Rael : v. Raal.
Raiff : v. Rabe.
Raille : v. Raal.
Raimbaut : *1*, 331.
Ramé, Ramel, Rammé, Ramy : *2*, 183 ; *3*, 151-2.
de Ramelot : *2*, 142.
Rameru : *2*, 196.
Ramplin : *3*, 87.
Ramy : v. Ramé.
de Ransiers : *3*, 89.
Rasquin : *3*, 103.
de Raville : *3*, 180.
Rechrival : *2*, 173, 184, 193 ; *3*, 125-7, 139, 142, 147-8.
Recht : *1*, 318 ; *3*, 157, 167-8.
(de) Recogne : *1*, 308, 309, 311 ; *2*, 155, 156, 158-62, 165, 166, 168, 171 ; *3*, 91-3, 97, 98, 100, 105, 113-5, 118, 130-2, 176.
de Redange : *2*, 142.
Reelle : v. Raal.
Refail : *1*, 304.
Regnault : *3*, 110.
de Reiffenberg : *3*, 94-6, 99, 101-2.
(de) Reifferscheid : *3*, 168-9.
(de) Reinhardstein : *2*, 166 ; *3*, 90, 94-7, 101, 102, 115.
Reisdorf : *3*, 94.
(de) Remagne : *1*, 302, 316 ; *2*, 138, 156, 172, 177, 179, 180, 182, 184-93 ; *3*, 99, 125-7, 137, 139, 140, 142-7, 165, 180.
Remersdael : *1*, 336, 337, 342.
Remich : *2*, 188.
Remoiville : *3*, 154.
Remouchamps : *1*, 312.
Renarstein, *Renenstein*, *Renesteyne* : v. Reinhardstein.
de Rendu : *3*, 122.
Resteigne : *2*, 169, 170 ; *3*, 85.
Rethel : *1*, 305.
Rethelois : *1*, 305.
de Rettigny : *2*, 170.
du Reu : *3*, 115.
(de) Reuland : *1*, 304, 305, 335 ; *3*, 89, 110, 158, 160.
de Reuldange : *1*, 306.
de Reuschenberg : *1*, 325.
Revenstein : v. Reinhardstein.
(de) Revogne : *3*, 106, 107, 136.
der Reyde : *3*, 81.
Reynenstein : v. Reinhardstein.
Reynsberg : *1*, 320.
Rhin : *1*, 321, 323, 324, 327, 331, 344 ; *2*, 175-7, 183 ; *3*, 140, 151.
Rhuiss : v. Ruiss.
Richardson : *1*, 339.
de Rivière : *2*, 153, 190.
de Robach ou Ropach : *2*, 163 ; *3*, 87.
Roben : *3*, 102 ; cf. Lontzen.

Robert : *3*, 128, 144.
de Rochefort : *1*, 318; *3*, 115, 174.
Rochette : *2*, 173.
(de) Rodemacher : *1*, 311; *2*, 145; *3*, 165, 176, 180.
Rogissart : *3*, 104.
Roignon-le Franc : *1*, 342.
Rolduc : *1*, 319.
(de) Rollé : *1*, 311, 334; *2*, 149, 173, 186-90; *3*, 115, 134, 137, 138, 142, 146, 147.
Rollinger : *2*, 164, 165, 167.
de Rolshausen : *3*, 102.
Romagne : *3*, 145. cf. Remagne.
Romain : *2*, 173
Romains (rois des) : *1*, 333, 335; *2*, 173, 174, 193
Rome : *3*, 85.
Rompsteyn : *1*, 324; *3*, 83.
(de) Rondu : *3*, 122, 144.
Ropach : v. Robach.
de *Rore* : *3*, 81.
Rosières : *3*, 138.
von der Rossmühle : *1*, 328, 329.
Rotart ou Rottert : *3*, 98, 161.
Roullingen : *3*, 162.
de Rousseau : *2*, 160; *3*, 105.
van Rudlingen : *3*, 157.
Ruette : *1*, 342.
Ruffignon : *2*, 159, 161; *3*, 87, 121, 134, 154.
Ruiss : *3*, 92.
Rulandt : v. Reuland.
de Rummen : *1*, 310, 311.
Ruremonde : *2*, 193.
Ruve : *1*, 318.
de Ryntzfeld : v. Binsfeld.

S

de Saarwerden : *1*, 331, 332.
de Sain : *3*, 159.
Saint-Gerlache : *1*, 338.
Saint-Hubert : *1*, 307, 309, 310, 316; *2*, 149-54, 192; *3*, 120, 126, 130, 137, 138, 144-9, 154, 167, 180, 183.
St Lambert : *2*, 156-8, 160, 161.
St Léonard : *2*, 193.
St Pol : *1*, 311.
St Remacle : *2*, 157.
St Roch : *2*, 141.
(de) St Vith : *1*, 312, 318, 332, 344; *2*, 148, 155, 156, 176, 183; *3*, 102. 145, 168.
Sainte Croix : *2*, 139.
Sainte Marie : *1*, 324, 340.
Saintes : *2*, 196.
de Salleez : *2*, 167.
(de) Salm : *1*, 310, 311, 314; *2*, 138, 195; *3*, 131, 168.
Sassel : *3*, 87, 150.
de *Satzenem* : *1*, 308.
Satzfey : *2*, 149.
Saultrey : *2*, 148.
de Saurfeld : *2*, 157, 158, 161, 170; *3*, 84, 118, 153, 177, 178.
du Schaart : *3*, 161.
Scharpillig : *2*, 163.
de Schauwenbourg : *2*, 147.
Scheiffart : v. Merode.
de Schell : *1*, 342.
Schellart : *1*, 329; *2*, 164-6, 168, 171; *3*, 88, 90, 92, 97.
Schengen : *2*, 163, 165.
Schennesse : v. Xhignesse.
Schestleit : v. Châtelet.
Schieren : *2*, 164.
Schiervelt : *1*, 327, 329.
Schleiden : *2*, 142; *3*, 164.
de Schœnau : *3*, 130, 136, 137.
Schœnberg : *3*, 158.
(de) Schœnecken : *1*, 305, 306, 312; *3*, 80, 81, 168, 178, 183.
de Schœnenbourg : *2*, 188, 189.
de Schoonvorst : *1*, 313, 314, 317, 334, 335.
Schorsteyn : *3*, 87.

Schouweiler : *3*, 87.
Schroder : *3*, 181.
Schryber : *1*, 331.
Schuttrange : *1*, 346 ; *2*, 176.
Schwannen : *1*, 343.
de Schwartrenberg ou Schwartzenbourg : *2*, 188-90.
Schweich : *3*, 159.
de Schweisthal : *3*, 92.
Sconou : v. Schœnau.
Sebrecht : *3*, 161.
Seintsheim : *2*, 189.
Sellerich : *1*, 305; *3*, 156-60, 170; add.
Selscheid : *3*, 140, 141.
Seneffe : *2*, 196.
de Senzeilles : *2*, 181.
(de) Septfontaines : *3*, 145, 177.
Setrich : *3*, 126.
Sevescourt : *3*, 138, 150.
Sibret : *1*, 311 ; *3*, 134.
Siegburg : *3*, 157.
Silly : *1*, 342.
Simmern : *2*, 149.
Simpelveld : *1*, 319.
Sindorf : *1*, 341.
Sittard : *1*. 336.
Sixte IV : *2*, 153.
Sleeuws : *2*, 195.
Slyrp : *3*, 81.
Smeych : *3*, 81.
Smuid : *3*, 137.
Soerfvelz : v. Saurfeld.
de Sœtern : *3*, 160.
Sohey : *3*, 103.
Sohier : *3*, 135.
Soiron : *1*, 327.
(de) Soleuvre : *1*, 303 ; *2*, 177, 178.
Solre-s.-Sambre : *2*, 186-7.
de Sombreffe : *1*, 328, 329.
(de) Sommerain : *1*, 304 ; *3*, 151.
Sonlez : *2*, 155.
de *Sorezey, Sorisées, Sorizéez, Sorrizées, Sorozéez* : *1*, 321, 322, 325 ; *3*, 79.
Sougnez : *2*, 190.
de Soumagne : *1*, 327.
Soye : *1*, 334.
de Spanheim : *1*, 306, 307, 312, 313, 331 ; *2*, 177.
Spiese : *3*, 178.
de Sponheim : *3*, 180.
Sprimont : *1*, 319.
Stadtbredimus : *1*, 343, 344 ; *3*, 162.
Stambay, Stanbais : v. Steinbach.
Stattfeld : *3*, 80.
Stavelot : *1*, 308, 325 ; *2*, 141, 142 ; *3*, 129, 130, 133, 144, 150, 154.
de *Steeffelt* ou *Steefelt* : *1*, 344 ; *2*, 176 ; *3*, 141.
van Steenbergen : *1*, 313.
de Stein : *2*, 155, 162-71 ; *3*, 85-94, 101, 107, 109-11, 113, 114.
(de) Steinbach : *2*, 138, 152, 170, 183 ; *3*, 86, 130, 151, 152.
Steinetz Busch et *Hecken* : *3*, 181.
Steinfeld : *1*, 309.
Stembay, Stenbay : v. Steinbach.
(de) Sterpenich : *1*, 343 ; *2*, 144-5, 175 ; *3*, 87.
(de) Steyn : *1*, 336.
Stheling : *3*, 99, 146.
Stochem : *3*, 86, 88.
Stockem : *2*, 149, 158 ; *3*, 157.
Stolpart : *3*, 86.
Stolpert : *3*, 103, 108, 133, 134, 166.
Stolzembourg : *1*, 330 ; *3*, 161, 177
de Stoultgen : *1*, 343.
von der Straessen : *3*, 87.
(de) Strainchamps : *3*, 153 ; v. Saurfeld.
de Streithagen : *1*, 341.
Suls : *2*, 185, 195.
la Sûre : *2*, 182 ; *3*, 139.
(de) Sûre : *3*, 100, 120, 138.
de Swertzheim : *2*, 177 ; *3*, 140, 141, 153.
Syfret : *1*, 307.
Syrie : *1*, 316.

T

Taffler : *3*, 84.
de Taviet : *3*, 104.
Tavigny : *2*, 165; *3*, 103, 142.
Taye : *2*, 179, 185, 194, 196; *3*, 122.
de Tellin : *3*, 99, 137, 138.
Temmels : *3*, 170.
Tencourt : *2*, 188.
Tengys : *1*, 313.
Ternath : *2*, 194.
Terre Sainte : *1*, 316; *3*, 79.
le Texon : *3*, 118.
Theodori : *3*, 181-2.
Thesch : cf. *Thoschz*.
de Theux : *2*, 192.
de Thiery : *1*, 343, 344.
Thionville : *1*, 310.
Thiry : *3*, 103, 114, 118.
Thisnes : *2*, 142.
Thohogne : *3*, 104.
von *Thoil, Thoel, Tulle, Tuell, Tolle* : *2*, 162, 163, 170; *3*, 87; add.
Thorembisoul : *1*, 325.
Thoschz : *3*, 161.
le Tiissan : *3*, 151.
Tillet : *2*, 148, 149; *3*, 142, 147, 149.
Tintange ; *3*, 146, 154.
de Tolle : v. *Thoil*.
Tottelart : add.
Totteraid : *3*, 151.
de Toul : cf. Thoil.
de la Tour : *3*, 103.
Tragenis : *1*, 337.
Trahon : *3*, 90.
Traimont : *3*, 166.
de Trazegnies : *1*, 342.
Trembleur : *1*, 342.
Trèves : *1*, 300, 307, 312, 314, 322, 324, 330; *2*, 142, 163-4, 171, 175, 195; *3*, 86, 88, 89, 94, 113 4, 160, 164, 170.
de Triceres : *2*, 193.
Trimporten : *3*, 102.
de Trina : *3*, 138.
Trois-Vierges : v. Ulflingen.
Trouwelet : *1*, 311.
T'Serclaes : *3*, 122.
Tubize : *2*, 196.
Tuell, Tulle : v. *Thoil*.
Tzievel : v. Zievel.

U

d'Uelpenich : *3*, 136.
Ugny : *2*, 167.
Ulflingen, Ulvingen (Trois-Vierges) : *2*, 148-9; *3*, 150.
Urbain : *3*, 107.
Urbin : *2*, 149.

V

la Vâ : *3*, 143.
Vaiss, Vasse, Vayss : v. Laval.
(de) la Val : *3*, 129; cf. Laval.
de Valangin, Valengin ou Valengien : *2*, 191, 193.
Val-Benoît : *1*, 319.
Valensart : *3*, 100.
Valérien : v. Busleyden.
les Vallées ou Vallets, bois : *2*, 192; *3*, 142.
del Vals, Valz, Vaulx; delle Vaulle, Vauz, Vaus; de le Vaus; de Vaulz : *3*, 129, 130, 137-8.
(de) Vance : *1*, 344; *2*, 157-8; *3*, 99, 135.
Vaucelle : *3*, 125.
Vaucelles : *3*, 125.
Vaulle, Vaulx, Vaulz, Vaus : *2*, 187; cf. *Vals*.
Vaux : *1*, 302; *3*, 146, 179.
de Vaux : *1*, 303, 316-7; *2*, 140, 157-8, 187-8; *3*, 85, 90, 103-5, 108-21, 129, 130, 148, 172.
Vaux-lez-Chêne : *3*, 128.

V.-lez-Houffalize : *2*, 139; *3*, 128.
(de) V.-lez-Noville : *2*, 187; *3*, 102-6, 118, 128, 131-6, 179.
V.-lez-Rosières : *3*, 128.
Vecquemont : *3*, 150, 152.
Veinau : *2*, 149, 150.
de Veldentz : *3*, 159.
(de) Vellereux : *1*, 308; *2*, 138; *3*, 108, 128-9, 131, 133.
de Velletro : *2*, 142.
Veltjaeren : *1*, 314, 316; *3*, 183.
de Veltmühlen : *1*, 341.
van der Vemeyl : *1*, 329.
Verdenne : *2*, 189.
Verdun : *3*, 80, 180, 183; cf. Liverdun.
Verviers : *1*, 323.
Vervin (?) : *1*, 305.
de Vervy : *3*, 135.
(de) Vesqueville : *3*, 92, 142.
Vha : v. Vaux (Noville).
(de) Vianden : *1*, 304, 306, 313, 331, 346; *2*, 155-6, 167, 177; *3*, 101-2, 157, 164, 168; add.
Vielsalm : *3*, 129.
(de) *Vileir*, *Viler*, *2*, 138, 140; *3*, 129.
(de) Villaimont, Villaymont, Villemont : *1*, 310, 342.
Villance : *1*, 308; *3*, 138.
Ville : *3*, 166.
Villemont : v. Villaimont.
(de) Villers : *1*, 318; cf. *Vileir*.
de Villers-Masbourg : *3*, 147.
Villers-le-Bouillet : *2*, 141.
de Virnebourg : *1*, 321, 334; *3*, 159.
(de) Virton : *1*, 308, 310, 332.
de Visscher : *2*, 159, 161.
Vitry : *3*, 79.
Vogel : *2*, 163-5; *3*, 88, 90, 92.
Vogelsanck : *1*, 340; *2*, 170, 176-7; *3*, 101-2, 166.
Volaiville : *3*, 166.
Volratz : *3*, 153.
Vosene : *3*, 164.
Vossin : *1*, 305, 339-40; *3*, 157, 164-5, 171.
Voyssheim : cf. *Vossin*.
Vroenhove : *2*, 190.
Vusheym : *3*, 164.
Vussem : *3*, 164.

W

de Wachtendonck : *1*, 341.
Waesmont : *2*, 181.
Wafflart : *3*, 129, 137-8.
de Waha : *2*, 157; *3*, 104, 143, 150, 152, 178; cf. Fronville.
le Waille : *3*, 122.
Waisme : v. Weismes.
de Wal : *3*, 148.
Walcaud : *3*, 147, 154.
Walckhousen ou Walkenhousen, près Heerlen : *1*, 329.
Walcourt : *3*, 150.
Walde : v. Mohr.
Waldeck : *3*, 126.
Waldecker : *2*, 164, 167; *3*, 89, 97.
Waldoreal : *1*, 326, 327; *3*, 183.
Waleran : *3*, 144.
Walhor : *3*, 92.
Walhorn : *1*, 314.
Walmerath : *3*, 158.
de Walren : *3*, 100.
(de) Walsdorf : *2*, 179; *3*, 81.
Walt : *3*, 82.
Waltpott de Bassenheim : *2*. 184.
(de) Wampach : *2*, 142, 145, 164-5; *3*, 92, 152, 154, 171, 173-7.
de Warck : *3*, 99, 111.
Wardin : *3*, 107, 133.
de Warfusée : *3*, 136.
Warizy : *2*, 157.
Wasserdell : *3*, 164.
Wathie ou Wathy (Haie) : *2*, 162; *3*, 92.
Watlet : *3*, 147.
Watmenger : *3*, 92.

Watrenge : *2*, 155.
Wauquelin : *2*, 174.
Wauters : *2*, 194-7.
Waxweiler : *1*, 304; *3*, 158-9.
de Wecels ou Wesele : *1*, 310-1.
(de) Weicherdange : *3*, 150-1, 163.
Weidingen : *2*, 178; *3*, 140-1.
von dem Weier : *1*, 324.
(de) Weiler : *1*, 304, 344; *2*, 176, 178-80, 183; *3*, 138, 140-1, 149-53, 155, 162-3.
Weiler-la-Tour : *2*, 164-5; *3*, 88, 90.
Weinau : v. Veinau.
Weinz : *1*, 309.
(de) Weismes : *2*, 155, 177 ; *3*, 101, 123-4 ; add.
Weisspfenning : *2*, 166.
Weiz : v. Wiltz.
Welchenhausen : *1*, 304-5, 312-3, 319, 329-30, 338-44 ; *2*, 137, 147-8, 150-1, 154, 162 ; *3*, 82-4, 157, 161-4, 179-83.
de Welchenhausen :
Agnès : *1*, 309, 322; *3*, 80-1, 167.
Catherine (fille de Henri) : *1*, 338-40, 342 ; *3*, 171, 179, 183.
Catherine (fille de Ponce II) : *1*, 324, 327-9 ; *3*, 83, 183.
Henri : *1*, 317-8, 320-2, 329-38, 341-2 ; *2*, 137, 147 ; *3*, 82, 161, 168, 179, 183.
Jean : *1*, 344-5 ; *2*, 176, 183 ; *3*, 141, 183.
Julienne : *1*, 301-3, 317, 345 ; *2*, 172, 182, 184-5 ; *3*, 127, 139, 141, 155, 171, 177, 179, 183.
Marguerite : *1*, 324, 327-9 ; *3*, 83, 183.
Mathilde : *1*, 309.
Pierre (?) : *1*, 325.
Ponce I : *1*, 317-22, 331-3 ; *3*, 81-3, 165, 167-8, 183.
Ponce II : *1*, 320, 323-4, 328, 331 ; *3*, 83, 167, 183.
Ponce III : *1*, 324-7, 329 ; *3*, 183.
Thierri I : *1*, 305-17, 337 ; *2*, 137, 145, 148, 178-81 ; *3*, 78-81, 153, 155-71, 175, 178-9, 183.
Thierri II : *1*, 320-4, 331-5 ; *3*, 167, 183.
Thierri III : *1*, 324-5 ; *3*, 183.
Thierri : *1*, 345-7 ; *3*, 80, 183.
Wautier : *1*, 305, 309, 317 ; *3*, 79, 80, 171, 179, 183.
Welchenhausen à Lontzen : *1*, 319, 329.
Welchenhausen sous Heerlen : *1*, 329.
(de) Wellin : *3*, 103, 129, 136, 138.
Wemmel : *2*, 181, 194.
Wenceslas : v. Luxembourg.
de *Wereckenhusen : 1*, 304.
Wéry : *3*, 173.
Wesele : v. Wecels.
de Wesemael : *1*, 321, 323.
Westerloo : *1*, 342.
Weveler : *1*, 304.
Weymes : v. Weismes.
Wibald : *2*, 141.
(de) Wibrin : *1*, 304 ; *2*, 137, 143, 148-54 ; *3*, 107, 120, 166.
Wickrade : *1*, 329.
Wicourt : *3*, 135.
Widingen : v. Weidingen.
Wiesenbach : *3*, 98, 100.
Wigny : *3*, 105, 143.
(de) Wildenberg : *1*, 335 ; *3*, 169.
Wilier : v. Weiler.
de Willemoit : *1*, 304.
Wilre : v. Weiler.
Wiltingen : *3*, 170.
de Wiltz : *1*, 300, 301, 305, 332, 338-40 ; *2*, 142, 144, 150, 176, 178-9, 183 ; *3*, 78, 87, 140-1, 150-5, 161-4, 171, 173-9, 181-3 ; add.
de Wiltz dit Rotart ou Rottert : *3*, 98, 161.
de Wilverdenge : *3*, 83.

Wilverwiltz : *3*, 92.
Winandsrade : *1*, 329.
de Winckrenge : *3*, 112.
de Winningen : *2*, 144.
Winterspelt : *1*, 305 ; *3*, 156-60, 170 ; add.
de Wintgeren : *3*, 107.
Winville : *3*, 166.
der Wirt : *3*, 86.
Wisbecq : *2*, 196.
Wiskirchen : *2*, 149.
de Withem : *1*, 340.
Witry : *1*, 311 ; *2*, 166 ; *3*, 82, 142, 146-7, 154, 157, 165, 167.
de Witte : *2*, 190.
Wittlich : *1*, 322 ; *2*, 167 ; *3*, 170.
Wolche : v. Wiltz.
Wolfsfeld : *3*, 93.
Wolkringen : *2*, 139.
Wolwelange : *3*, 133-4.
Wortminger : *3*, 92.
de Wosch : *1*, 341.
van den Wouwere : *2*, 195.

X

Xadot : *3*, 80.
de Xheuveulmont : *1*, 327.
(de) Xhignesse : *2*, 140-2, 146 ; *3*, 172, 175, 178.
Xhoris : *2*, 141.

Z

de Zeel : *1*, 328-9.
Zélande : *1*, 312.
Zetrud : *1*, 317.
de Zievel : *1*, 337 ; *2*, 179 ; *3*, 101, 140-1.
Zittig : *2*, 176.
Zonhoven : *2*, 170, 177.

Erratum

T. 45, p. 299 (p. 3 du tiré à part), 13e ligne à partir du bas. — Lire : *à* ma connaissance

P. 316 (p. 20), 5e ligne. — Lire : *fours*, au lieu de *fonrs*.

P. 320 (p. 24), titre. — Lire : Thierri II de *Welchenhausen*.

P. 325 (p. 29), l. 26. — Lire : Thierri *II* de Welchenhausen.

P. 338 (p. 42), titre. — Lire : (1446-*1449)*.

T. 46, p. 139 (p. 55), l. 32. — Lire : ... dîme à *Mons* et à *Vauz*.

P. 149 (p. 65), n. 4. — Lire : de *Baexen*.

ADDENDA

Welchenhausen.

Le 2 mars 1485 n. st., Frédéric de Wiltz déclare que son père Gérard, sgr. de Wiltz, et lui pouvaient réclamer 200 fl. du seigneur de Nassau ou de leur oncle, sire *Schœffart* (Scheiffart); son frère lui a assigné les revenus de sa part, se montant à 100 fl. et 9 fl. d'intérêts sur *Welchenhusen,* à condition que s'il mourait sans enfants ces 100 fl. reviendront à son frère Gérard. — TWP, n° 165, d'après l'orig. (pap., scel; coll. Sect. Hist. Luxbg).

Noville.

Un an après la vente du 24 juin 1492 déjà signalée (2, 162), le 24 mai 1493, Jean de *Thoille* vendit encore à Godart, sire de Larochette, un tiers de ses rentes et revenus *ain buschen, velt und wiessen,* etc., *im hoff von Novelle,* prévôté de Bastogne; ces biens sont fiefs de la seigneurie d'Ouren, dont la dame, Irmegarde de *Breide,* scelle l'acte de vente avec son *manrichter* et un homme féodal. — TWP, n° 689, d'après l'orig. (parch., sceaux tombés, AGL).

Laval.

Le 7 mars 1490 (1489, *uf den sondag Reminiscere),* Henri de *Weympts* dit *von der Vasse* reçoit en fief castral du comte de Vianden *den burg seess zu Botgenbach,* avec dépendances, où Johan *Bor Johan* dit *Tottelart* et son épouse *Grete* habitaient, à la Porte de Butgenbach (Reg. aux fiefs de Vianden, sur parch., f° 85). Il s'agit certainement ici d'un proche parent de Pierre, bâtard de Weismes, que nous avons rencontré à Laval, de 1449 à 1465.

Winterspelt.

J'ai signalé (t. 48, p. 159; tiré-à-part, p. 199) que Marguerite de Fénétrange, dame de Brandenbourg, reçut en fief en 1499, de l'abbé de Prüm, entre autres biens, ceux de Winterspelt et Sellerich; ajoutons que le 25 janvier 1465 n. st., André de Haracourt et Marguerite de Fénétrange, conjoints, sgr. et dame de Brandenbourg, vendirent à l'abbaye de Prüm leur vouerie et mairie de Winterspelt avec dépendances. — TWP, n° 50.

MATÉRIAUX

POUR LA BIBLIOGRAPHIE

DU LUXEMBOURG (1)

1. — De l'Abbaye d'Orval.

Dans *Les Vies des SS. Pères des Deserts d'Occident. Avec des Figures qui représentent austérité de leur vie, & leurs principales occupations.* — A Paris,

chez { Desaint et Saillant, rue S. Jean de Beauvais.
Durand, rue du Foin.
Le Mercier, J. Th. Herissant, Le Prieur, } rue S. Jacques.

— M. DCC. LVII. Avec Approbation & Privilège du Roi, in-12, t. II, pp. 416-422.

2. — L'Abbaye d'Orval.

Dans *L'Illustration Européenne.* Bruxelles, 1870-1871, p. 160.

3. — L'Abbaye d'Orval. (Texte.) — Ruines de l'Abbaye d'Orval. (Gravure.)

Dans *Le Magasin pittoresque.* Paris, 1848, t XVI, p. 404.

---

(1) Voy. les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. III (1854) pp. 253-272, et t. XII (1880), pp. 209-216 *(Documents pour l'histoire d'Arlon.)* ; — t. VIII (1874), pp. 175-181 *(Document pour l'histoire de la ville de Luxembourg)* ; — t. X (1878), pp. 89-90 *(Description du Luxembourg en vers latins)* ; — t. XIII (1881), pp. 211-238, et t. XVIII (1886), pp. 241-264 *(Recherches bibliographiques sur les journaux luxembourgeois)* ; — t. XV (1883), pp. 3-18 et 221-281 (*Documents relatifs à l'histoire des duchés de Luxembourg et de Bouillon — Vieux Almanachs)* ; — t. XVI (1884) pp. 181-192 et 231-248 *(Documents relatifs à l'histoire du duché de Luxembourg. — Documents relatifs aux seigneuries de St-Hubert et de Mirwart)* ; — t. XXI (1889), pp. 593-609, et t. XXVIII (1893) ; pp. 1439-1442 *(La Presse luxembourgeoise)* ; t. XXV (1891), pp. 694-695 (*Description en vers latins, des villes d'Arlon, Bastogne, Damvillers, Luxembourg et Thionville)* ; — t. XXVIII (1893), pp. 1417-1427 *(Les Forêts du Luxembourg. Catalogues de bois domaniaux vendus dans le Luxembourg en* 1825, 1826 et 1828). Voyez aussi le journal *La Semois*, Bouillon, 1er avril-16 septembre 1877 (*Bibliothèque bouillonnaise, ou Notice des ouvrages imprimés, concernant la ville et le duché de Bouillon.* Par J.-B. Douret).

4. — L'Abbaye de Saint-Hubert (Texte et gravure.)

Dans le *Magasin belge, universel et pittoresque*. Bruxelles, 1838, pp. 150-151.

5. — Abrégé de la vie et miracles de Saint-Hubert, patron des Ardennes, par un religieux de l'Abbaye de Saint-Hubert. *Luxembourg, chez Jean-Baptiste Ferry*, 1734, pet. in-8°.

6. — Abregé des Prieres et Catechisme, à l'usage des Pensionnaires des Religieuses de Sainte-Claire, dites du St-Esprit, à Luxembourg. — *A Luxembourg, chez la Veuve de J.-B. Kleber Imprimeur de Sa Majesté Impériale & Royale Apostolique.* — MDCCLXXXI.

In-12, de 113 pp.

7. — Les Accusations contre la Grande Compagnie du Luxembourg. — Réponse. — *Arlon, M. Poncin, Imprimeur-éditeur.* — 1871.

In-8°, de 35 pp.

8. — L'Administration forestière. — Le Luxembourg.

Dans le *Courrier belge*. Bruxelles, 11 septembre 1837.

9. — Adresse des volontaires de l'armée belgique aux habitans de la ville et province de Luxembourg. (1790). In-8°.

10. — Affaire de M. Pescatore.

Dans le *Mémorial belge*. Bruxelles, H. Remy, 29 octobre et 3-4 novembre 1832, pp. 1309, 1328-1330.

11. — Affaire de M. Thorn.

Ibid. 3 septembre 1832, pp. 1083-1084.

12. — Affaire des Tornaco. — Acte d'accusation et plaidoiries de MM. Lemaire, procureur du roi, Lelievre, Buydens, Braas, Gillain, Michaux, Thirion, F. Fallon, Grooters, Walter, Wynant et Marchot, défenseurs ; de M. Ernst, substitut du procureur du roi, et répliques. — *Namur, imprimerie de J. H. J. Misson et Lesire.* — 1832.

In-8°, de 168 pp.

13. — Affaire Thorn et Pescatore.

Dans le *Mémorial belge*. Bruxelles, H. Remy, 28 novembre 1832, p. 1428

14. — Affaire Tornaco.

Ibid., 20 août 1832, p. 1029.

15. — Affaire Tornaco. — Acte d'accusation.

Ibid., 3 septembre 1832, pp. 1084-1085.

16. — Sur l'Age des grès liasiques du Luxembourg, avec une carte des environs d'Arlon ; par G. Dewalque.

Dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences, etc., de Belgique,* 1857, 2e série, t. II, n° 6.

17. — Almanach agricole, horticole et d'économie domestique, de la province de Luxembourg, par F. G. (François Gerardi). *Arlon, C.-A. Bourgeois,* 1850, in-16.

— Almanach agricole, horticole et d'économie domestique de la province de Luxembourg, par F. G. (François Gerardi). — Deuxième année. — 1851. — *Arlon, imprimerie C.-A. Bourgeois,* 1851.

In-16, de 160 pp.

— Almanach agricole, horticole et d'économie domestique de la province de Luxembourg, pour l'année 1852, par F. Gerardi, Président du comice agricole du canton de Virton ; membre du comité directeur de la province du Luxembourg ; de l'association pour l'encouragement de la société agricole des bons ouvriers ; de la société royale Linnéenne, et de plusieurs sociétés d'agriculture belges et étrangères ; membre de l'académie agricole de France. — *Tournai, typographie de J. Casterman et fils, libraires-éditeurs.* — 1852.

In-18, de 170 pp. ; vignettes et figures.

— Almanach agricole, horticole et d'économie domestique de la Province de Luxembourg et de la Belgique, pour 1853, par F. Gerardi, Président du comice agricole du canton de Virton ; membre du comité directeur de la province ; de l'Académie agricole, manufacturière de France, de la Société royale Linnéenne de Belgique ; de l'association pour la propagation des bons ouvriers agricoles ; de la Société d'agriculture de la Moselle et de plusieurs autres Sociétes belges et étrangères. — *Arlon, imprimerie et lithographie de J. Bourger.*

In-16, de 160 pp. et 2 planches.

18. — Almanach de la campagne, pour l'an 1781, à l'usage du duché de Luxembourg. *Luxembourg, Chevalier,* in-32, fig.

19. — Almanach de poche pour l'an de grace M.DCC.LXXVII, à l'usage du Duché de Luxembourg, avec une Table du Lever et Coucher du Soleil pour tous les lieux qui sont au 50. degré de Latitude et qui en approchent. — *A Luxembourg, chez les Héritiers d'André Chevalier, à l'Enseigne de la grande Bibliothèque,* n° 419. — *Avec Permission des Supérieurs.*

In-32, figures de monnaies ; texte encadré.

— Almanach de poche pour l'an de grace M.DCC.LXXVIII, à l'usage du Duché de Luxembourg, avec une Table du Lever et Coucher du Soleil pour tous les lieux qui sont au 50. degré de Latitude et qui en approchent. — *A Luxembourg, chez les Héritiers d'André Chevalier, à l'Enseigne de la grande Bibliothèque, n° 419. — Avec Permission des Supérieurs.*

In-32, de 82 ff., figures de monnaies ; texte encadré.

20. — Almanach du Luxembourg pour 1857. *Arlon, J. Bourger.*

In-32, de 178 pp. — 1re année.

— Almanach du Luxembourg pour 1862. — Sixième année. — *Arlon, typographie et lithographie de J. Bourger.*

In-32, de 215 pp.

— Almanach du Luxembourg pour l'année bissextile 1876. — Vingtième année. — *Arlon, imprimerie et lithographie J. Bourger.* — 20 *août* 1875.

In-32, de 224 pp.

— Almanach du Luxembourg pour l'an de grace 1882. — Vingt-sixième année. — *Arlon, imprimerie et lithographie J. Bourger.*

In-32, de 256 pp.

— Almanach du Luxembourg, pour l'an de grâce 1894, 38e année. *Arlon, Imprim. et Lith. J. Bourger,* 22 juillet 1893.

21. — Almanach portatif pour l'an bissextil 1812. *Imprimerie de Schmit-Brück, à Luxembourg* (1811).

« In-18 de 5 feuilles 3 quarts, tiré à 2000 exempl. »
(*Bibliographie de l'Empire français.* Paris, 1813 (1812), t. I, p. 141.

— Almanach portatif pour l'année bissextile 1828, de l'ère Grégorienne, à l'usage des Habitans du Grand Duché de Luxembourg. — 62e Année. — *Luxembourg, chez Schmit-Brück, rue du Curé.*

In-18, de 210 pp. et 3 ff., figures de monnaies ; texte encadré.

22. — Almanach pour l'an de grace 1833, à l'usage des habitants de la province de Luxembourg. *Arlon, P.-A. Bruck.*

In-32, de 179 pp. — 1re année.

— Almanach pour l'année 1850, à l'usage des habitants de la province de Luxembourg. *Arlon. — Chez P.-A. Bruck, imp.*

In-32, de 192 pp. ; figures de monnaies.

— Almanach pour l'année 1855, à l'usage des habitants de la province de Luxembourg. *Arlon, Imp. et Lith. de P.-A. Brück.*

In-32, de 220 pp. et 2 ff.

23. — Alphabetische Anseige der vorzüglichsten Quellen zur Kenntnis der Rechte und Gewohnheiten des Herzogthums Luxemburg und Grafschaft Chiny, von deren Vereinigung mit der Franken-Republik, von Fr. Müller. *Trier, Rodt,* 1825, in-8°.

(Catalogue des livres... de J.-B. Th. de Jonghe. Bruxelles, 1860, t. I, n° 1156.)

Le *Moniteur belge*, du 30 décembre 1846, donne ainsi le titre de cet ouvrage :

Alphabatische Anseige der vorzuglichsten Quellen zür Kentniss der Rechten und gewohnheiten des Herzogthums Luxemburg und der grafschaft Chiny, vor deren vereinigung mit francken Republick, 9 vendemiar, jahr IV, von Michael-Franz-Joseph Muller. Trier, 1825, in-12.

24. — Amherd. Die Andacht zur Trösterin der Betrübten im Grozherzogthum Luxemburg. *Luxemburg, Brück,* 1857, in-12.

25. — Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon, par Ch.-Jos. Delahaut, publiées avec augmentations et corrections, par l'abbé L'Ecuy. *Paris, Desoer,* 1822.

In-8°, de XV et 495 pp., fig.

26. — Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg.

— Institut archéologique du Luxembourg. Annales. *Arlon,* 1851-1894, 29 vol. gr. in-8°, avec planches et cartes.

1851-1887 : *P.-A. Brück.*

1887-1894 (1er semestre) : *F. Brück.*

1894 (2e semestre) : *V. Poncin.*

La Société a fonctionné dès 1847, bien que sa première publication ne date que de 1851. En 1867, elle prend le nom d'*Institut archéologique du Luxembourg.*

27. — Antidote contre les réticences et les erreurs historiques de Monsieur de Gerlache, Président de la Commission royale d'histoire, etc., à Bruxelles; par..... (Beeckman), prêtre catholique belge, auteur du Livre noir 1838, de la Réponse à Mgr. C. Van Bommel, évêque de Liége 1836. *Bruxelles, Librairie encyclopédique de Périchon, rue de la Montagne,* n° 26. — 1840. *(Imprimerie de G. Cuelens, à Louvain.)*

2 vol. in-18, de 3 ff. — 202 pp., et 2 ff. — XXVIII — 198 pp.

28. — Antiquités découvertes dans le Luxembourg. Par M. Jeantin.

Dans le *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* t. XXI, n° 9, 1854.

29. — Antiquitez de la Gaule Belgique, royaulme de France, Austrasie et Lorraine, avec l'origine des duchez et comtez de l'ancienne et moderne

Brabant, Tongre, Ardenne, Haynau, Mozelane, Lotreich, Flandres, Lorraine, Barrois, Luxembourg, Louvain, Waudemont, Iainville, Namur, Chigny et aultres principautez, extraictes soubz les vies des evesques de Verdun, ancienne cité d'icelle Gaule, par M. Richard de Wassebourg, archidiacre en l'église de Verdun... *On les vend à Paris... par Vincent Sertenas... et aussi ce* (sic) *vendent en la cité de Verdun*, 1545, 2 vol. in-fol., fig. sur bois, lettres rondes.

(*Archives du Bibliophile*. Paris, A. Claudin, 1860, t. III, p. 214.)

— Premier (et second) volume des Antiquitez de la Gaule Belgique, royaulme de France, Austrasie et Lorraine, avec l'origine des duchez et des comtez de l'ancienne et moderne Brabant, Tongre, Ardenne, Haynau, Moselane, Lotreich, Flandres, Lorraine, Barrois, Luxembourg, Louvain, Vaudemont, Joinville, Namur, Chiny et autres principaultez. Extraictes soubs les vies des evesques de Verdun, ancienne cité d'icelle Gaule... Avec plusieurs epithomes et sommaires ès-vies des Papes, empereurs, roys et princes des susdicts, depuis Jules César jusques à présent, 1549, par R. de Wassebourg. *Achevé d'imprimer le* 13 *de novembre. On le vend à Paris, par Vincent Sertenas... et aussi se vendent en la cité de Verdun,* 1549. *(Impr. par Fr. Girault),* 2 vol. in-fol.

30. — Antropologiæ psychologiæ prima initia ad usum scholarum Athenæi Luxemburgensis. *Luxemburgi, J. Lamort,* 1819.

In-8° de 57 pp. — Par Valentin Trausch.

31. — Aperçu général de la constitution géologique et de la richesse minérale du Luxembourg; étendue, nature, composition et usage des gîtes ferrifères de la partie méridionale de cette contrée, avec la description, la distinction et la détermination de la teneur et de la composition de tous les minérais de fer employés dans l'industrie. Par Ch. Clément. *Arlon, Brück,* 1864.

In-8°, de V — 151 pp. et 7 pl. coloriées.

— Aperçu de la constitution du sol du Luxembourg, avec une indication sommaire des produits minéralogiques qu'il renferme, par M. Ch. Clément, ingénieur au corps des mines.

Dans les *Annales des travaux publics de Belgique*. Bruxelles, 1864, t. XXII, pp. 121-179.

Extraits des chapitres IV et V du volume précédent.

32. — Apologie contre certain discours émis soubs le nom des Etats-Généraux des Pays-Bas. Par laquelle sont rembarrées les cavillations et impostures dudict discours. Avec un recit veritable de ce que c'est passé des l'arrivée de Son Altesse esdicts Pays. *S. l. n. d.*

Pet. in-8°, de 80 ff.

« Livre fort rare, écrit en faveur de don Juan d'Autriche, en réponse au petit livre

Sommier Discours, etc., publié par les Etats-Généraux des Pays-Bas contre ce prince.

« La dédicace est datée des Roche (La Roche en Ardenne, nov. 1577), et signée Philippe le Franc. C'est probablement au secrétaire ou à un des partisans intimes du prince qu'on doit cette apologie. »

(*Catalogue des livres... de J. B. Th. de Jonghe*. Bruxelles, 1861, t. II, n° 6224).

33. — Apologie pour les Chartreux que la persécution excitée contr'eux au sujet de la constitution *Unigenitus* a obligez de sortir de leurs monastères ; avec la protestation des Religieux de l'Abbaye d'Orval, opposans à la bulle *Unigenitus*, qui ont pris le parti de la fuite; en date du 29 septembre 1725 (par Jean-Baptiste Cadry). *Amsterdam, Nic. Potgieter*, 1725, in-4°.

(*Dictionnaire de Bibliographie française* — par Fleischer —, n° 3183.)

34. — Appendix zur Geschichte der Klœpels-Armee, nebst einer Notiz ueber des Verfassers Leben u. Wirken, so wie auch einer Leichenrede auf dessen Tod, von Herrn Kleyr.

Par Jacques Klein,
Dans le *Luxemburger-Wort für Wahrheit und Recht*, février 1849.

35. — Les Ardennaises ; poésies légères. *Paris*, 1826, in-8°.

Par Jean-Ferdinand Poncin de Casaquy.

36. — En Ardenne, par quatre Bohémiens (Félix Delhasse, Théophile Thoré, Paul Dommartin et Henri Macette). — Namur — Dinant — Han — Saint-Hubert — Houffalize — La Roche — Durbuy — Nandrin — Comblain — Esneux — Tilf — Spa. — *Bruxelles, Ch. Vanderauwera, éditeur, Montagne-aux-Herbes-Potagères*, 25. — 1856.

2 vol. in-24, de 228 et 200 pp.
Voy. la *Revue trimestrielle*. Bruxelles, 1856, t. XII, pp. 382-384.

37. — En Ardenne. La saison des travaux sérieux recommence pour les jeunes peintres.

Lithographie, par Félicien Rops.

38. — En Ardenne. Li sotte Marie qui pinse à s' néfant qu'on a interré.

Lithographie, par Félicien Rops.

39. — En Ardenne. Où l'artiste se repent vivement d'avoir été peindre des effets de neige.

Lithographie, par F. Rops.

40. — En Ardenne. Sur le chemin de St-Hubert.

Lithographie, par F. Rops.

41. — L'Ardenne sous le rapport de la végétation, par François Crépin, professeur de botanique à l'école d'horticulture de l'Etat, à Gendbrugge. *Bruxelles, librairie de Gust. Mayolez*, 1863.

In-8°, de 60 pp.

42. — Les Ardennes.

Dans les *Mémoires d'outre-tombe, par M. de Chateaubriand*. Bruxelles, 1848, in-18, t. IV, pp. 69-74.

43. — Les Ardennes (Texte). — Les Ardennes. Une Goffe. Dessin de Lancelot.

Dans *Le Magasin pittoresque*. Paris, 1874, t. XLII, pp. 267 et 340.
Extrait des *Ardennes illustrées*, par D. Lancelot.

44. — Ardennes. Documents pour servir à l'histoire de ce département. Principauté de Sedan, Mouzon, etc.

Dans *Le Cabinet historique. Revue mensuelle*. Paris, 1875, juillet à septembre, pp. 209-224.
Parmi les manuscrits mentionnés dans ce cahier nous citerons :
N° 6107. — Documents relatifs au domaine de la Couronne à Sedan, Bouillon, Carignan, Raucourt. — Arch. nat. 2[1] 36, 38.
N° 6125. — Acte par lequel Charles Robert, comte de la Marck et de Braine, cède à Henri de la Tour, maréchal de France, les terres de Sedan et Raucourt et le duché de Bouillon. — 1601, 25 août : original. — Arch. nat. K 107, n° 16.
N° 6130. — Lettres patentes du Roy Louis XIII, par lesquelles il prend sous sa protection les souverainetez de Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon. — 26 août 1641. — Decamps, 80, n° 25, f° 144. 6e preuve. Conrart, t. 6, p. 535.
N° 6137. — Brevet par lequel le Roi attribue au duc de Bouillon et au vicomte de Turenne les rangs et préséance qui leur appartiennent, à cause du duché de Bouillon et des principautés souveraines de Sedan et de Raucourt. — Saint-Germain-en-Laye, 2 avril 1649. Orig. — K. 118, n° 9[2].
N° 6197. — Copie des lettres de Louis, comte de Chiny, par lesquelles il avoue tenir à foy et hommage de l'archevesque de Reims, Pourru-lès-Lebsois, Pourru-en-l'Aisne, Escombre, Lagrange, le Bon et le bois de Outre-Onne, la ville de Messaucourt, la moitié de la ville de Sachy ; item ce qu'il a en la ville de Retainges, à Crolly et à Aroulx, entre Mouzon et Jouy. — Mouzon 1294. — Trés. des ch. Champ. Mouzon, n° 2.
N° 6219. — Arnould, comte de Chini. — Lettres concernant l'abbé de Mouzon. Manusc. fr. du XVIIe siècle. — Bibl. de Bourg, n° 6734.

45. — Les Ardennes. France-Belgique. Par Elizé de Montagnac. *Paris, Rothschild*, 1873, 2 vol. gr. in-fol., figures.

46. — Les Ardennes. Tournée Pittoresque, Artistique et Historique ; Paysages, Traditions, Chroniques et Légendes. Par Victor Joly. *Bruxelles, J. Vanbuggenhoudt*, 1854-1857.

2 vol. gr. in-fol., avec 30 gravures à l'eau-forte, sur acier, par Mart. Kuytenbrouwer, et des figures sur bois.
Voy. la *Revue Trimestrielle*. Bruxelles, octobre 1858, t. XX, pp. 333-335.

47. — Ardennes-Villégiatures. — Meuse. — Lesse. — Hoyoux. — Ourthe. — Amblève. — Vesdre. *Bruxelles, rue des Paroissiens.*

In-folio plano. — Carte.

48. — Arlon. *Etablissement géographique de Bruxelles, fondé par Ph. Vander Maelen.*

In-folio plano. — Carte.

49. — A Arlon. — Conférence de M. Nothomb. — Exercices de tir. — Soirée chez M. le Gouverneur. — La procession d'Echternach. — L' « Emulation ».

Dans le *Journal de Bruxelles*, 2 juin 1893.

50. — A Arlon. — Les exercices du tir. — Notre-Dame de Luxembourg. La revision. — La campagne. — Un nouveau journal. — La distribution d'eau.

Ibid., 6 mai 1893.

51. — Arlon à travers les âges. Par Aug. Henckels.

Dans *L'Indépendant d'Arlon et du Luxembourg*. Arlon 1889-1890.

52. — Arlon et ses environs. Par M. D. Keiffer.

Dans *La Belgique illustrée, ses monuments, ses œuvres d'art, publiée sous la direction de M. Eugène Van Bemmel*. Bruxelles, Bruylant-Christophe et Compagnie, t. II, p. 497.

53. — Arlon. — Bastogne. — Houffalize. — Vielsalm. — Marche. — Durbuy. — La Roche. — Neufchâteau. — Bouillon. — St Hubert. — Virton. — Chiny.

Dans *La Belgique pittoresque*. Bruxelles, F. Claassen, in 18, pp. 258-266.

54. — Arlon. — Bastogne. — Marche en Famene. — La Roche. — Chiny. — Saint-Hubert. — Echternach. — Virton. — Vianden. — Bouillon. — Dickrich. — Durbuy. — Neufchatel. — Hoffalize. — Grave-Macheren.

Dans l'ouvrage intitulé : *Description des places qui sont aujourd'hui le théâtre de la guerre dans les Pays-Bas,... Seconde Edition, considérablement augmentée, et ornée des plans des principales Villes fortifiées*. A Mons, chez les Libraires associés. — 1794, in 8°, pp. 6, 8, 9, 10 et 11.

55. — Arlon. — Bitbourg. — Chiny. — Damvillers. — Echternach. — Luxembourg. — Marche. — Montmédy. — Thionville.

Dans l'*Atlas des villes de Belgique au XVIe siècle. — Cent plans du géographe Jacques de Deventer, exécutés sur les ordres de Charles-Quint et de Philippe II, reproduits en fac-simile chromographique par l'Institut national de géographie, à Bruxelles*. Bruxelles, in-fol., avec texte descriptif.

La notice sur *Arlon* est de M. E. Tandel, commissaire d'arrondissement.

Voy. *Le Bibliophile Belge*. Bruxelles, Fr.-J. Olivier, 1867, t. II, pp. 280-290. *(Plans topographiques des villes des Pays-Bas au XVIe siècle).*

56. — Arlon. — Liége (et une partie de la province de Luxembourg.) *Etablissement géographique de Bruxelles, fondé par Ph. Vander Maelen.*

2 cartes in-folio plano.

Dans l'atlas intitulé : *Belgique. — Ministère des Travaux publics. — Nivellement général du Royaume.* — 1848.

57. — Arlon. — Marche.

Dans l'ouvrage ayant pour titre : *Recherches historiques sur les villes et villages célèbres de l'ancienne Belgique, qui faisaient partie des Pays-Bas autrichiens. Par M. Gustave De Patoul-Fieuru. — Dédié à la Nation Belge. — Première partie.* — Mons, imprimerie de la veuve Piérart, rue d'Havré, 36. — 1860, in-8°, pp. 15-16 et 43.

58. — Armoiries des anciens Etats féodaux de la Belgique.... — Luxembourg. — Comté de Luxembourg. — Comté de Chiny.

Dans *Patria Belgica*. Bruxelles, Bruylant-Christophe & Cie, 1775, t. III, pp. 744-747. *(Art héraldique,* par M. Eugène Gens.)

59. — Arrestation de M. Pescatore.

Dans le *Mémorial belge*. Bruxelles, H. Remy, 24 octobre 1832, p. 1268.

60. — Arrêt du Conseil d'Etat du roi de France, du 7 octobre 1742, qui remet le prince de Lowestein-Wertheim en possession des terres de Chassepierre, Cugnon, Mortehan, Auby, Ste Cécile, d'une partie de Bertrix, et autres lieux en dépendant, après avoir cassé deux arrêts du parlement de Metz. — 1742.

Placard.

61. — Arrêt du Conseil provincial du Luxembourg, ayant pour objet de dresser une déclaration pertinente du nombre de tous les habitants des villes, prévôtés, seigneuries et offices, qui sont dans l'étendue de leurs juridictions, et une autre déclaration du produit de toutes les terres, dans le but de prendre des mesures pour prévenir la disette. 1741.

62. — Arrêt du parlement de Metz, du 2 juillet 1737, qui fait défense aux Seigneurs et habitants de Chassepierre et Cugnon de reconnaître la juridiction du Conseil de Luxembourg. — 1737.

Placard.

63. — Arrêt du parlement de Metz, qui casse et annule une ordonnance du conseil des finances de Bruxelles, établissant un bureau de péage au profit de la reine de Hongrie dans le village de Recogne. — 1743.

Placard.

64. — Arrêt du parlement de Metz, qui casse la procédure faite au bureau du domaine, à Luxembourg, contre le nommé Jean de Greid, de Chassepierre, et qui ordonne qu'il sera procédé contre plusieurs personnes. — 1743.

Placard.

65. — L'Artisan chrétien, ou la vie du bon Henry, Maistre Cordonnier à Paris, par M. J. Antoine Vachet. *Paris,* 1670, in-8°.

Henri-Michel Busch était né à Arlon, en 1608. Il mourut à Paris, le 9 juin 1666.

66. — Der Aufrichtige Republikaner an die Freunde der Wahrheit, oder : Bemerkungen über das Betragen des trierschen General-Vikariats gegen die eidscheuen Geistlichen im ehemaligen Herzogthum Luxemburg. *Aschaffenburg,* in-8°

67. — Auguste Clavareau. Par A. Alvin.

Dans l'*Annuaire de la Société d'Emulation de Liége, pour l'année* 1865. Liége, J.-G. Carmanne, 1865, in-12, pp. 117-135.

68. — Un Auto-da-fé à Luxembourg, en 1749. Par A. Galesloot.

Dans la *Revue Trimestrielle.* Bruxelles, juillet 1865, t. 47, pp. 288-295.

69. — Avec le Club alpin. Par Félix de Breux (P.-C.-A. de Haulleville).

Dans le *Journal de Bruxelles. Supplément illustré,* 11 et 18 juin 1893.
Cet article renferme des détails sur Houffalize et ses environs.

70. — Avis aux RR. PP. Jésuites, sur leur procession de Luxembourg, du 20 mai 1685. *S. l. n. d.,* in-12.

Voy. sur cette procession le *Mercure,* de Paris, juin 1685.

---

71. — Banquet offert à MM. les professeurs Dumont et Glæsener, à l'occasion de la distinction qui leur a été accordée à l'exposition de Paris.

Dans *Le Moniteur belge.* Bruxelles, 12 décembre 1855, pp. 4008-4009.

72. — Le Baron de Gerlache, ancien président du Congrès national, etc., par Théodore Juste. — 1785-1870. — *Bruxelles,* 1870, in-8°.

73. — Le Baron Nothomb. Par Th. Juste. (Texte et portrait).

Dans *L'Illustration nationale.* Bruxelles, 11 juillet 1880, pp. 7-8.

74. — Barvaux. — Durbuy.

Dans *La Chronique, gazette quotidienne.* Bruxelles, 13 octobre 1874. *(La Chronique en voyage,* par Jean d'Ardenne).

75. — Beitrag zur Geschichte der Ardennen, von Borman. *Trier*, 1841-1842, 2 vol. in-8°, planches.

76. — Belgie, waaronder het Luxemburgsche, het land van Luijk, en de aangrenzende fransche vestingen en andere bezittingen : volledig beschreven door G. Bruining. *'S Gravenhage*, 1825, in-8°.

77. — Le Berger des Ardennes.

Dans *L'Illustration Européenne*. Bruxelles, 1870-1871, pp. 372 374.

78. — Bibliothèque héraldique. — Armorial luxembourgeois, ou Description des armoiries des familles nobles du Luxembourg ancien et moderne, province et Grand-Duché de Luxembourg, comté de Chiny, Duché de Bouillon, etc., précédé de la liste des Membres de l'Etat-Noble de ce pays aux assemblées générales de 1616, 1770, 1816, etc., par le chevalier P.-N. de Kessel, Membre de plusieurs Sociétés d'Histoire et d'Archéologie. — *Arlon, J. Everling, libraire*. — 1868. *(Bruxelles, Imp. de Toint-Scohier, rue de la Commune*, 11).

In-8°, de 104 pp.

79. — Bibliothèque héraldique. — Livre d'or de la noblesse luxembourgeoise, ou Recueil historique, chronologique, généalogique et biographique des familles nobles du Luxembourg ancien et moderne, province et Grand-Duché de Luxembourg, Comté de Chiny, Duché de Bouillon, etc., etc., par le chevalier P.-N.-C.-C.-A. de Kessel, Membre collaborateur de la Revue Internationale d'Histoire et d'Archéologie héraldique : *Le Héraut d'Armes;* Membre correspondant de l'*Annuaire de la Noblesse et des familles patriciennes des Pays-Bas;* de la Société paléontologique et archéologique de Charleroy; etc., etc. — *Arlon, J. Everling, libraire. — La Haye, Martinus Nijhoff. — Bruxelles, Imprimerie de Toint-Scohier, rue de la Commune*, 11. — 1869.

In-8°, de XV et 227 pp.

80. — Biographie de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, marquis d'Arlon et roi de Bohême; en forme de discours prononcé à la fin de l'année scolaire 1835, par P.-D. Joachim. *Luxembourg...*

81. Biographie du lieutenant-général Petithan, commandant de la garde civique de Bruxelles. — *Bruxelles, B.-J. Van Dooren, imprimeur, Chaussée de Wavre*, 25. — 1857.

In-8°, de 1 f. et 14 pp.

82. — Biographie luxembourgeoise, histoire des hommes distingués de ce pays considéré à l'époque de sa plus grande étendue, ou qui se sont

rendus remarquables pendant le séjour qu'ils y ont fait, par le docteur Aug. Neyen, Chevalier de l'ordre de la Couronne de chêne, l'un des fondateurs et membre effectif de la Société Royale grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le pays de Luxembourg, de l'Académie impériale de Metz, de l'Académie d'archéologie d'Anvers; de l'Institut historique de France (1re classe), de l'institut archéologique de Liége et de celui de Hesse-Darmstat; de la Société historique d'Arlon, de celle pour les recherches utiles de Trèves, de celle pour la conservation et la description des monuments historiques de France, de celles de médecine de Liége et de Bruges; de celle des sciences naturelles de Liége; de celle des sciences physiques, chimiques et des arts industriels et agricoles de Paris, etc. — La vertu la plus humble comme la grandeur dans tout son éclat doit trouver place dans une Biographie nationale. — *Luxembourg, Pierre Brück, libraire-éditeur, rue du Curé.* 1851-1860-1862.

2 vol. in-4°, de VI — 480 et 340. — 152 pp.

— Tome III. Supplément, *Luxembourg, Jean Joris*, 1876.

In-4°, de III, 490 p., XXXI-XII, plus table générale, 24 p., et fautes typographiques, 24 p.

83. — De Bittgang no Conter, — Gudde Noicht; vum J. Diedenhoven, 1830.

Voy. l'*Essai sur la poésie luxembourgeoise, par Félix Thyes.* Bruxelles, Henri Samuel, 1854, pp. 36 et 50.

84. — Le Bois de La Roche (Luxembourg).

Dans *L'Illustration Européenne.* Bruxelles, 1870-1871, p. 390.

85. — Aux Bords de la Semois. — Excursion pédestre en Ardenne, par M. Hector Van Doorslaer. — *Imprimerie rue Dupont, 13, à Bruxelles,* 1880, in-8°.

Ce livre renferme une *Lettre-préface*, par M. Coomans, membre de la Chambre des représentants.
Voy. le *Journal de Bruxelles,* du 29 janvier 1880. *(Chronique littéraire).*

86. — Les Bords de la Semoy en Ardenne, par George Podesta. *Bruxelles. Imprimerie de G. Stapleaux, Rue de la Montagne,* 51. — 1850.

In-12. de 140 pp. et 1 f.
Voy. le *Bulletin de la Société des gens de lettres belges.* Bruxelles, 1850, pp. 83-84.

87. — Nos Bruyères et nos Fonctionnaires s'en vont en guerre ! Par J.-A. Henry, curé de Limes. *Arlon, imprimerie et lithographie de J. Bourger* (1854).

Pet. in-8°, de 107 pp.

88. — Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Luxembourg. Rapport de la commission administrative pour 1846.

Dans *Le Moniteur belge*, Bruxelles, 13 août 1847, pp, 2181-2182.

89. — Cajus Igula, ou l'Empereur Cajus César Caligula, né à Igel le 31 août de l'an 764 de Rome ou 11e de J. C. Ere commune. Essai par forme de Dissertation sur le sujet et l'Epoque du fameux Monument, appelé communément la Tour d'Igel, situé à l'extrémité du Luxembourg, au bord de la Moselle, entre les Confluens de la Saare & de la Sûre, avec les dessins de ses quatre faces en détail (par Théodore Lorent, de Rémich). *A Luxembourg, de l'Imprimerie des Héritiers d'André Chevalier.* M.DCC.LXIX.

In-4°, de 148 pp., front. et 9 pl.

90. — Calendrier luxembourgeois postal et commercial. — 1878. — *Florenville, E. Santé.*

91. — Carolvs. IV, Rom. Imp. Boh. Rex. Pater. Patriae. *J. Kleinhardt del.* 1772. *J. Baltzer sc. Praga.*

Portrait de Charles IV, roi de Bohême et comte de Luxembourg.

92. — Carte de la Hollande, comprenant le Limbourg Hollandais et le Gd Duché de Luxembourg. *Bruxelles,* 1830.

93. — Carte de la province de Luxembourg. *Etablissement Géographique de Bruxelles. S. O.*

In-folio plano.

94. — Carte du département des Forêts, par P. G. Chanlaire.

95. — Carte hydrographique, routière et administrative de la province de Luxembourg, à l'échelle de $\frac{1}{100,000}$, comprenant toutes les routes avec leurs longueurs, les Chemins de Grande Communication, les Chemins de Fer, les Canaux, les Rivières et Cours d'Eau, et un grand nombre de Points de nivellement. *Bruxelles, Ph. Vander Maelen.*

1 feuille coloriée de 1m84 cent.

96. — Carte topographique de la province de Luxembourg, par Heuschling, ingénieur du cadastre.

4 feuilles.

97. — Carte topographique et militaire de la Belgique et du grand-

duché de Luxembourg, dressée d'après celle de Ferraris, par L. Capitaine. *Paris,* 1836.

In-fol. obl., en 65 feuilles.

98. — Cartulaire de Clairefontaine, par le père Hippolyte Goffinet. *Arlon, P.-A. Brück,* 1887.

In-8°, de XXVII-284 pp., plus une photolithographie.

99. — Cartulaire de l'abbaye d'Orval, depuis l'origine de ce monastère jusqu'en l'année 1865, époque de la réunion du comté de Chiny au duché de Luxembourg, par le père Hippolyte Goffinet. *Bruxelles, F. Hayez,* 1879.

In-4°, de XXVII — 800 pp.

100. — Catalogue de la bibliothèque communale de la ville d'Arlon. — *Arlon, Poncin, imprimeur-éditeur,* 4-6, *Marché-aux-Pommes-de-Terre,* 4-6. — 1875.

In-8°, de 159 et II pp.

101. — Catalogue de la Bibliothèque de l'Athénée Royal Grand-Ducal de Luxembourg, précédé d'une Notice historique sur cet établissement, par le professeur A. Namur, docteur en philosophie, conserv. secrét. et l'un des membres fondat. de la soc. p. la rech. et la conserv. des mon. hist. et membre effect. de la soc. des sciences nat. du G. D. de Luxembourg ; correspondant des soc. arch., hist., litt. et scient. d'Arlon, de Béziers, de Bonn, de Douai, de Gand, de Leide, de Liége, de Maestricht, de Middelbourg, de Nancy, du Puy, de Tongres, de Tournai, de Trèves, de Verdun ; de l'acad. d'arch. de Belgique, d'Anvers ; de l'acad. imp. de Metz ; des soc. numismat. de Bruxelles et de Berlin ; de la soc. libre d'émulation de Liége ; de la société des antiquaires de la Normandie ; de la soc. pour la cons. des mon. de France, de celle des antiquaires de France et de l'institut des provinces de France, bibliothécaire à l'Athénée. *Luxembourg. Imprimerie-Librairie de V. Bück,* 1855.

In-8°, de 835 pp.

102. — Catalogue des livres des bibliothèques des ci-devant Jésuites de Luxembourg. 1778, in-8°.

103. — Catalogus Abbatum Cœnobii Munsteriensis. *Treviris,* 1664.

Par Alexandre de Wiltheim.

104. — Des Causes de la détresse agricole, forestière et industrielle des Ardennes luxembourgeoises, des droits affouagers, du sartage, de la vaine pâture et des conséquences du défaut de voies promptes et écono-

miques de transport, par Bonnardeau-Henkart, membre de la chambre de commerce d'Arlon. — *Arlon, imprimerie de J. Bourger*, 1869.

In-8°, de 51 pp.

105. — Ce que veut le Luxembourg, par M. G. Morel. *Bruxelles*, 1858, in 8°.

106. — Chambre de commerce d'Arlon. — Rapport général à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères sur la situation du commerce et de l'industrie pendant l'année 1860. *Arlon, — Typographie de C.-A. Bourgeois.*

60 pages et tableaux.

— ..... pendant l'année 1861. *Ibid.*, 1862.

118 pp. et tableaux.

— ..... pendant l'année 1862. *Ibid.*, 1863.

197 pp. et tableaux.

— ..... pendant l'année 1863. *Ibid.*, 1864.

162 pp. et tableaux.

— ..... pendant l'année 1864. *Ibid.*, 1865.

211 pp. et tableaux.

— ..... pendant l'année 1865. *Arlon, imprimerie de M. Poncin*, 1866.

132 pp. et tableaux.

— Chambre de commerce d'Arlon. Rapport général sur la situation de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, dans la province de Luxembourg, pendant l'année 1866. *Arlon, Imprimerie et lithographie J. Bourger*, 1867.

201 pages et tableaux.

— ..... pendant l'année 1867. *Ibid.*, 1868.

116 pp. et tableaux.

— ..... pendant l'année 1868. *Ibid.*, 1869.

168 pp.

— ..... pendant l'année 1869. *Ibid.*, 1870.

171 pp. et tableaux.

— ..... pendant l'année 1870. *Ibid.*, 1871

218 pp. et tableaux.

— ..... pendant l'année 1871. *Ibid.*, 1872.

156 pp. et tableaux.

— ..... pendant l'année 1872. *Ibid.*, 1873.

143 pp. et tableaux.

— ..... pendant l'année 1873. *Ibid.*, 1874.

127 pp. et tableaux.

— Chambre de commerce et des fabriques d'Arlon. Rapport général sur la situation de l'agriculture, du commerce et de l'industrie dans la province de Luxembourg, pendant les années 1877 et 1878. *Ibid.*, 1879.

232 pp. et tableaux.

— Chambre de commerce et des fabriques d'Arlon. — Compte-rendu des Travaux et de la situation pendant l'année 1879. *Ibid.*, 1880.

53 pp.

— ..... en 1880. *Ibid.*, 1881.

79 pp.

— ..... en 1881. *Ibid.*, 1882.

74 pp.

107. — Charles par la grace de Dieu Empereur des Romains... Duc..., de Luxembourg... (A la fin :) *Sur l'Imprimé à Bruxelles. A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur de Sa M. I. & Cath. s. d.*

Pet. in-4°, de 7 pp.; armoiries en tête de la 1re page.
Ordonnance relative aux *Mendians, Vagabonds & Gens sans aveu,* datées de *Bruxelles le 12 Janvier l'an de grace* 1734.

108. — Charles-Alexandre, Duc de Lorraine et de Bar, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Maréchal des Armées du Saint Empire Romain & de celles de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme etc. Son Lieutenant Gouverneur & Capitaine Général des Pays-Bas, etc., etc. (A la fin :) *A Luxembourg, chez l'héritier d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Majesté l'Impératrice-Reine* (1752).

Pet. in-4°, de 3 pp.; armoiries en tête de la 1re page.
Ordre *d'adjuger, dans tous les procès qui sont encore indécis, les intérêts de la demeure judiciaire au denier vingt argent courant, en réduisant le prix & l'estimation du principal en argent de change.*

109. — La chasse au coq de bruyère. Récit de chasse dans les Ardennes, histoire naturelle de diverses espèces de tétras, leurs mœurs, les lieux

qu'ils habitent, l'art de les chercher, de les tirer, de les élever en volière. *Liége, Renard*, 1860.

In-12, de VIII — 158 pp.

110. — Château d'Ansembourg, Gr^d Duché de Luxembourg.

Lithographie.

111. — Le Château de Bouillon (Texte et gravure).

Dans le *Magasin belge, universel et pittoresque...* Bruxelles, 1838, pp. 117-118.

112. — Le Château de Rosister, ballade. — A Monsieur Rasse.

Dans les *Préludes poétiques, par Léon Wocquier...* Bruxelles et Louvain, 1842, in-18, pp. 45-54.

113. — Le Château de Rosister, légende ardennaise, par Léon Wocquier, secrétaire de la Société littéraire de l'université de Louvain. — *Liége, Félix Oudart, éditeur de la* Revue de Liége. — 1845. *(Typographie de Félix Oudart.)*

In-8°, de 2 ff. et 43 pp. — Extrait de la *Revue de Liége.*

114. — Chemin de fer central des Ardennes belges. — Notes pour faire suite au mémoire publié à l'appui du projet, le 21 mars 1859.— *Bruxelles, Imprimerie de Th. Lesigne, faubourg de Louvain.* — 1860.

In-8° de 44 pp. avec une carte.

115. — Chemin de fer de Givet à Athus (par Brassine). — *Bruxelles, Office de publicité. Imprimerie de A.-N. Lebègue et Compagnie, rue Terrarcken,* 6. — 1870.

In-12 de 36 pp.

116. — Chemin de fer de la Grande Compagnie du Luxembourg.

Dans l'*Annuaire spécial des chemins de fer belges, par Félix Loisel.* Bruxelles et Paris, 1867, in-8°, pp 480-499.

117. — Chemin de fer du Luxembourg. Concession. Document. *Bruxelles,* 1846.

118. — Chemin de fer du Luxembourg. — Rapport de la Députation permanente du Conseil provincial. — *Arlon, Imprimerie de P.-A. Brück,* (1850), in-4°.

119. — Chemin de fer du Luxembourg reliant la Meuse belge à la Moselle française et allemande, à Metz et à Trèves. — Premier mémoire

à l'appui du projet. Demandeur en concession : John Piddington et Cie. *Bruxelles, Imprimerie de Deltombe, rue N.-D.-aux-Neiges*, 36. — 1845.

In-4°, de 2 ff. et 28 pp., carte.

120. — Chronique luxembourgeoise. — Othfried le Saxon. Par Léon Wocquier.

Dans *La Revue de Liége*. Liége, Félix Oudart, 1845, in-8°, t. III, pp. 173-197, 251-268, 481-514, 567-595.

121. — Les Chroniques de l'abbaye d'Orval, par M. Jeantin. *Nancy*, 1850, in-8°, figures.

122. — Les Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres, ou revue et examen des traditions locales antérieures au onzième siècle, pour servir à l'histoire de l'ancien comté de Chiny, par M. Jeantin, Président du Tribunal civil de Montmédy, Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre de la Société Royale Grand-Ducale pour la recherche et la conservation des Monuments historiques du Luxembourg, correspondant du Comité du Musée historique Lorrain, et de la société Philomatique de Verdun. *Paris, L. Maison, libraire, rue Christine*, 3. — *Nancy, Grimblot et Ve Raybois, imprimeurs-libraires, Place du Peuple*, 7, *et rue Saint-Dizier*, 125. 1851. *(Nancy, imprimerie de veuve Raybois et comp.)*.

2 vol. in-8°, de 10 — XXIX — 594 et XIII — 623 pp., figures lithographiées.

123. — Chroniques historiques et traditions populaires du Luxembourg. — Indutiomar. (54-52 av. J. C.). Par Léon Wocquier.

Dans la *Revue de Bruxelles. Nouvelle série*. Bruxelles et Louvain, 1842, in-8, t. I, pp. 195, 286 et 366

124. — Chronologie historique des comtes de Salm, en Ardennes.

Dans les *Nouvelles Archives historiques des Pays-Bas, publiées par le baron de Reiffenberg*. Bruxelles, C.-J. de Mat, 1332, t. VI, p. 40.

125. — Chronologische Uebersicht der Geschichte der Stadt und des Groszherzogthums Luxemburg. *Luxemburg*, 1827, in-12.

Par Pierre-Dominique Joachim.

126. — Chronologische Uebersicht der Stadt und des Groszherzogthums Luxemburg, von Maeysz 1819, in-18

127. — Circulaire du Ministre des Finances, sur la Contribution foncière. Circular des Ministers über die Grund-Steur. — *A Luxembourg, de l'Imprimerie du Département, rue du Curé*, n° 422, in-4°.

Cette circulaire, adressée *aux Administrateurs du Département des Forêts*, est datée de *Paris, le* 19 *Fructidor, an* 4, *de la République une et indivisible*.

128. — La Clef de Saint Hubert.

Dans *Le Magasin pittoresque*, Paris, 1871, t. XXXIX, p. 52.
Extrait du *Traité des superstitions*, par l'abbé Thiers.

129. — Club des Sangliers réunis. Règlement voté en séance obligatoire du 1er décembre 1872. *(Bruxelles*, 1872).

Autographie, de 2 pp. in-4°. — Au-dessous du titre se trouve un dessin représentant une tête de sanglier.

Voici le début de ce règlement :

Art. 1. Il existe à Bruxelles une société sous le nom de *Club des Sangliers réunis*.

But. Art. 2. Son but est de réunir à certains jours les frères luxembourgeois exilés à Bruxelles, afin qu'ils puissent se connaître, s'amuser entre eux et s'entretenir du pays absent.

Membres. Art. 3. Les fils des forêts luxembourgeoises peuvent seuls faire partie du club.

130. — Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances. — Annexes au procès-verbal de la séance du 9 février 1847. — Annexe n° 1.

Premier rapport de M. Gachard (sur les anciens titres de la ville de Virton, à partir de l'année 1270).

Dans *Le Moniteur belge*. Bruxelles, 17 mars 1847, pp. 689-690.

131. — Des Comtes de Durbuy et de La Roche aux XIe et XIIe siècles, par S. P. Ernst, publié par Ed. Lavalleye. *Liége*, 1836, in-8°.

132. — Les Comtes de Vianden, ou de Vienne, ancêtres du roi des Pays-Bas. Par M. Nothomb.

Dans la *Revue belge*, 1830.

133. — La Confrerie des vivants et des morts, érigée d'autorité apostolique en l'église de N. Dame de Foy, à Thonelle, diocèse de Trèves, et pays de Luxembourg, par fr. Gilles de Montmédy. *Bruxelles, Godefr. Schovaerts*, 1638, in-8°.

134. — Conseil provincial du Luxembourg. — Question : Y a-t-il lieu de rendre les assurances contre les risques d'incendie obligatoires pour tous les habitants et d'en confier le monopole au Gouvernement ? — *Arlon, imprimerie de P.-A. Brück* (1845).

In-8°, de 30 pp.

135. — Conseils provinciaux. Luxembourg. Séance du 7 juillet 1846.

Dans *Le Moniteur belge*. Bruxelles, 13 juillet 1846, pp. 133-135.

— ..... Séance du 9 juillet 1846.

Ibid., 16 juillet 1846, p. 174.

— ..... Séance du 10 juillet 1846.

Ibid., 18 juillet 1846, pp. 197-198.

— ..... Séance du 11 juillet 1846.

Ibid., 28 juillet 1846, pp. 295-297.

— ..... Séance du 6 juillet (1847).

Ibid., 10 juillet 1847, p. 1719.

— ..... Séances des 8 et 9 juillet (1847).

Ibid., 14 juillet 1847, p. 1800.

— ..... Séance du 10 juillet (1847).

Ibid., 16 juillet 1847, p. 1834.

— ..... Séances des 12 et 13 juillet (1847).

Ibid., pp. 1847-1851.

— ..... Séance du 18 juillet 1848.

Ibid., 22 juillet 1849, p. 1961.

— ..... Séances des 19, 20, 21, 22 et 24 juillet 1848.

Ibid., 28 juillet 1848, pp. 2038-2042.

— ..... Séance du 25 juillet 1848.

Ibid., 29 juillet 1848, pp. 2055-2056.

— ..... Séance du 26 juillet 1848.

Ibid., 11 août 1848, p. 2246.

136. — Considérations au sujet de la découverte de tombeaux antiques, à Holsthum, dans le Luxembourg. Par F. J. F. Marchal.

Dans les *Bulletins de l'Acad. de Belgique*, t. VI, 1839.

137. — Quelques Considérations sur les cimetières de la province de Luxembourg, en 1872. Par Antoine Valérius.

Dans le *Journal de médecine*, de Bruxelles, octobre 1872.

138. — Conspectus Floræ cryptogamicæ magni ducatus Luxemburgensis.

Par Louis Marchand.

139. — Contestations territoriales avec la France. Provinces de Luxembourg & de Namur. — Contestations entre les Pays-Bas & l'état de

Liége. Contestations territoriales. Terre et abbaye de Saint-Hubert. Nassogne. Souveraineté de la rivière d'Ourte. — Du conseil de Luxembourg. — Des états de Luxembourg.

Dans les *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens* (par le comte de Nény). — *Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.* A Bruxelles. — M. DCC. LXXXV, in-8°, pp. 179-182, 220-222, 267-268, 294-297.

140. — Conversion du général d'Alton aux Ardennes. 1789.

141. — Correspondance sur la situation économique et industrielle de la province de Luxembourg. Par Emile Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton.

Dans l'*Economiste belge*, 1859-1860.

142. — Les Courans des riviers (sic) de Meuse, de Mozel & de la Sar où se trouvent le Luxembourg & l'archevêché de Trèves, partie de Limbourg, du Palatinat, du Duché des Deux-Ponts, de la Lorraine, & du Pays-Maissain, etc. Dressé par I. B. Nolin, Geografe ord : du Roy. *A Paris, chez l'Auteur, rue Saint-Iacques à l'enseigne de la place des Victoires. Avec Privilège du Roy. Et presentem^t chez Moudhard & Jean, rue St-Jean de Beauvais.* 1787.

In-folio plano.

143. — Cour d'appel de Bruxelles. — Mémoire en réplique pour la Société du Luxembourg, appelante, sur la partie principale de ses conclusions, relative à la résiliation du contrat de concession, avec dommages-intérêts ; en cause contre l'Etat-Belge. — *Bruxelles. Imprimerie de P.-M. De Vroom.* 1843.

In-4°, de 29 pp.
La couverture porte : *Canal de Meuse et Moselle. Réplique pour la Société du Luxembourg.*
Ce *Mémoire* est signé : *J. Barbanson, avocat*, et *L.-J. Ranwet, avoué.*

144. — Cour d'Appel de Liége. Mémoire pour Jean-Pierre Sampaix-Collin, à Izel, contre Charles Printz & Cie, banquiers à Arlon. *Bruxelles, Parent* (1844), in-4°.

145. — Cour d'Assises de Namur. Affaire de Tornaco.

Dans le *Mémorial belge*. Bruxelles H. Remy, 7, 8, 9, 12, 13 et 14 septembre 1832, pp. 1101, 1106, 1110, 1122, 1125, 1130.

146. — Les Coutumes de Luxembourg. *Luxembourg, Pierre Reulandt*, 1623, in-4°.

— Coutumes des pays, duché de Luxembourg et Comté de Chiny, par M.-N.-J. Leclercq, procureur général près la cour de cassation, président

de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. — *Bruxelles. Fr. Gobbaerts, imprimeur du Roi, successeur d'Emm. Devroye, rue de Louvain*, 40.— 1867-1869, 2 vol. in-4°.

De la collection intitulée : *Recueil des anciennes coutumes de la Belgique.*

— Coutumes generales des pays duché de Luxembourg et comté de Chiny. *A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur et Libraire ordinaire du Roy, & du Conseil Provincial de Luxembourg.* M. DC. XCII. *Par Ordre exprés dudit Conseil.*

Petit in-12, de 115 pp., plus 3 pp. non chiffrées pour la *Table.*

On trouve à la suite de ces *Coutumes :*

Ordonnance et Edit perpetuel des Archiducs Nos Princes Souverains. Pour meilleure direction des affaires de la justice en leur Pays de pardeça. A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, & du Conseil Provincial de Luxembourg. — M. DCXCII Par Ordre exprès dudit Conseil.

Pet. in-12, de 43 pp.

— Coutumes generales des pays duché de Luxembourg et comté de Chiny. — *A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy & du Conseil Provincial de Luxembourg.* M. DC. XCII. *Par Ordre exprès dudit Conseil.*

Pet. in-12, de 115 pp., plus 3 pp. non chiffrées pour la *Table.*

Cette édition, aussi datée de 1692, diffère de la précédente quant aux caractères du titre et aux fleurons. Elle est également suivie de l'*Ordonnance et Edit perpetuel des Archiducs Nos Princes Souverains. Pour meilleure direction des affaires de la Iustice, en leurs Païs de pardeça.*

— Coutumes generales des Pays Duché de Luxembourg et Comté de Chiny. — *A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur et Libraire ordinaire du Roi et du Conseil provincial de Luxembourg.* (Sans date.)

Pet. in-8°, de 118 pp.

147. — La Croix d'Orval. *Paris*, 1866, in-8°.

---

148. — Déclaration de Son Altesse Serenissime Electorale nôtre Souverain. Reglant le Stile des Procedures concernant ses Domaines & autres Droits du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, tant en première instance, qu'en Cause d'Appel. Du dix-sept septembre 1711. — *A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur de Son Altesse Electorale, & Marchand-Libraire* (1711).

Pet. in-4°, de 9 pp. ; armoiries sur le titre.

149. — Décret qui dépose deux professeurs en théologie (Quenon et Havelange) dans le séminaire de Luxembourg. *Bruxelles*, 19 novembre 1787, in-8°.

150. — Deduction de droit pour Messire Frederic comte d'Eynatten Seigneur de Harcé, etc. Resument & Revident. Contre la Dame Comtesse Douarière de Thun, Epouse en seconde Nôces à Messire Robert Tapparel Comte de Lagnasco, Inthimée. (Par E. Moncornet.) *s. l. n. d.* (1727 ?)

Pet. in-fol., de 79 pp.

On lit à la page 37 : « ... La Belle-Mere du *Revident* (comtesse de Thun) a joui paisiblement de la Terre de *Harcé* & en même temt de celle de *Koerick*, jusqu'au tems de la confiscation de ces deux Terres au proffit du Roi de *France* l'an 1695... »

Les seigneuries de Harzé et de Koerich faisaient partie du duché de Luxembourg.

151. — La Deffaite de plusieurs troupes françoises en Lorraine, duché de Luxembourg, comtez de Namur et de Flandres. *Lille, Pierre de Rache*, 1635, in-4°.

152. — Deffense des droicts du roy catholique Charles II, en qualité de duc et prince souverain de Luxembourg. *Wurtzbourg*, 1672, in-18.

153. — Defense du comté de Chiny, contre la France. 1683, in-16.

(*Bibliotheca... Carolus Major*, pars II, n° 7184.)

154. — Défrichement des bruyères dans la province de Luxembourg. *Arlon*, in-4°.

155. — Das Denkmal der Diana in Kanton Echternach, beschrieben und beurtheilt von M. F. J. Müller. *Trier, s. d.*, in-4°.

156. — Le Départ des volontaires pour Luxembourg. Prière adressée à la Sainte Vierge, depuis le commencement de nos troubles (1790).

In-8°, de 4 pp.

157. — Le Dernier Jour de Clairefontaine (par Marcellin La Garde) *Bruxelles, Périchon*, 1850, in-8°.

Voy. le *Bulletin de la Société des gens de lettres belges*, 1850, p. 84.

— Le Dernier Jour de Clairefontaine, épisode de l'invasion française dans le Luxembourg en 1794, par Marcellin La Garde. Digitus Dei est hic. — *Bruxelles, librairie de Philippe Hen, rue de l'Empereur, n°* 22. — 1856. *(Hasselt. Imprimerie de J. V. Finoulst.)*

In-8°, de 138 pp., avec une planche (lithographiée chez *J. Bourger, à Arlon*) représentant les *Ruines de Clairefontaine*.

Ce roman a été publié également à Arlon dans l'*Echo du Luxembourg*, numéros du 17 avril au 11 mai 1862 inclus.

158. — Les Derniers Bénédictins de Saint-Hubert. Par Van Eck.

Dans la *Revue de Belgique*. Bruxelles, Emile Lelong, 1846, t. I, p. 153-160.

159. — Description des fossiles des terrains secondaires de la province de Luxembourg, par MM. F. Chapuis et G. Dewalque. *Bruxelles*, 1854, in-4°, avec 38 pl.

Extrait des *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XXV, 1854.

160. — Description du Jubilé de l'an 1781, *Luxembourg*, 1782, pet. in-8°, fig.

161. — Description d'un monument connu sous le nom de *Trou des Fées*, près de Virton. Par J. P. J. Dumont.

Dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*. Anvers, 1844.

162. — Description géognostique du Grand-Duché de Luxembourg, suivie de considérations économiques sur ses richesses minérales; par M. A. Engelspach-Larivière. *Bruxelles*, *Hayez*, 1828, in-4°.

Extrait des *Mémoires couronnés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, t. VII, 1828.

163. — Description géologique de la partie septentrionale de la province de Luxembourg, par M. Ch. Clément. *Bruxelles, Van Dooren*, 1849.

In-8°, de 30 pp., avec 1 pl.
Extrait des *Annales des Travaux publics de Belgique*, t. VIII.

164. — Deux armées de France, l'une à Perpignan, & l'autre à Luxembourg (1542). — L'Empereur (Charles V) prend Luxembourg (1544).

Dans l'*Histoire de l'Empereur Charles V. Par Don Jean Antoine de Vera et Figueroa, Comte de La Roca, etc. Traduite d'Espagnol en François par le Sieur Du Perron le Hayer, etc. Reveüe & corrigée par A. F. D. M. & Ch. de Val.* A Bruxelles, chez François Foppens Imprimeur & Libraire, au S. Esprit. M.DC.LXVII, pet. in-12, pp. 250 et 256.

165. — Dictionnaire avec des notices biographiques et bibliographiques de tous les membres du corps médical luxembourgeois pendant le XIXe siècle, par N. Liez, pharmacien, membre de la Société Botanique et des trois sections de l'Institut Royal Grand Ducal de Luxembourg. — 1886. — Avec une biographie du docteur Félix Schaan. *Luxembourg, Imprimerie Veuve Michel Bourger-Blum.*

Pet. in-8°, de III et 167 pages.

166. — Dictionnaire géographique du Luxembourg ; par Ch. Vandermaelen, chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, de l'Académie royale des sciences de Turin et de Lucques, des Sociétés de géographie de Paris et de Londres, de la Société géologique de France, de la Société Française de statistique universelle, de l'Académie de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, de la Société des sciences physiques, chimiques et arts industriels de France, de celle d'histoire naturelle de Vétéravie,

correspondant de la Société d'histoire naturelle de Liége, de la Société impériale et royale arétine d'Aresso, des Sociétés de statistique de Londres, de Marseille et du royaume de Saxe, de la Société des sciences, lettres et arts d'Anvers, de celle des sciences naturelles et médicales de Bruxelles, membre honoraire de la Société royale de Navigation de Londres et de la Société royale des antiquaires du Nord et de Copenhague, correspondant de la Société provinciale des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, et de la Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, de la Société géologique de Londres, et du lycée d'histoire naturelle de New-Yorck, membre honoraire du conseil de salubrité publique de Bruxelles, auteur de l'atlas universel en 400 feuilles, et de l'atlas de l'Europe en 165 feuilles.

Le docteur Meisser, professeur de l'université de Bruxelles, secrétaire-perpétuel de la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, membre de la Société géographique de Paris, membre fondateur de la Société Cuviérienne, membre de l'académie des sciences de Madrid, membre correspondant du cabinet provincial de minéralogie et produits industriels du Hainaut, etc., est chargé de la rédaction et de la correspondance. *Bruxelles, à l'Etablissement géographique, faubourg de Flandre.* — 1838. *(Bruxelles. — imprimerie encyclographique, rue de Flandre, n°* 155).

In-8°, de 2 ff., 282 pp., 1 f., 210 pp., et 2 ff.

167. — Dictionnaire roman, walon, celtique et tudesque, pour servir à l'intelligence des anciennes Lois et Contrats, des Chartes, Rescripts, Titres, Actes, Diplômes et autres Monumens tant ecclésiastiques que civils et historiques, écrits en langue Romance ou Langue Françoise ancienne. Par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vannes (Dom Jean François), Membre de plusieurs Académies. *A Bouillon, de l'Imprimerie de la Société Typographique.* M.DCC.LXXVII.

In-4°, de XII et 346 pp.

168. — Dictionnaire wallon-français à l'usage des habitants de la provincede Luxembourg et des contrées voisines, par J.-B. Dasnoy, géomètre du cadastre. *Neufchâteau, chez l'auteur*, 1858.

In-18, de 509 pp.

169. — Diplôme de l'empereur et roi, donné à Luxembourg, le 6 juin 1789, in-8°.

170. — Discours de consolation pour Mme Agnès, née comtesse de Mérode, au sujet de la mort de Jean d'Allamont, son fils, gouverneur de Montmédy. In-18.

(Bulletin du Bouquiniste. Paris, A. Aubry, 1868, t. XXIV, p. 389.)

Jean d'Allamont, seigneur de Malandry, baron de Buzy, fut tué sur les remparts de Montmédy, le 4 août 1657.

171. — Discours de M. Barreau, après la distribution des prix faite à l'école normale de Luxembourg.

Dans la *Bibliothèque des Instituteurs*... Mons, H. J. Hoyois, 1826, p. 404.

172. — Discours de M. Muller, lors de la distribution des prix aux élèves de l'athénée de Luxembourg.

Ibid., 1826, p. 325.

173. — Discours de M. Trausch, avant la distribution des prix faite à l'école normale de Luxembourg.

Ibid., 1826, p. 398.

174. — Discours en forme de dissertation sur l'établissement des bourses attachées à l'Athénée de Luxembourg. Par P. D. Joachim.

Dans le *Journal de Luxembourg*, 31 août 1836.

175. — Discours et cantique à la L.·. la Réconciliation de Bouillon, par L. Defrenne. 5841 (1841).

(*Catalogue des livres... de J. B. Th. de Jonghe*. Bruxelles, 1861, t. II, n° 3986.)

176. — Discours... pour Mad. d'Allamont de Malendrie, à la mort de son fils, par de Demkercke de Villecley. *Bruxelles*, 1657, in-4°.

177. — Discours prononcé sur la tombe du major Nothomb, par le colonel du 1er régiment de ligne.

Dans *Le Moniteur belge*. Bruxelles, 1er décembre 1848, p. 3546.
Ferdinand Nothomb était né à Esch-sur-l'Alzette, le 30 mai 1811.

178. — Discours prononcés aux distributions des prix des athénées royaux. Athénée royal d'Arlon. Discours de M. le bourgmestre. — Discours de M. Manbour, préfet des études.

Dans *Le Moniteur belge*. Bruxelles 22 août 1852, pp. 2504-2505.

179. — Disposition du traité de Vienne du 31 mai 1815, concernant la forteresse et le grand-duché de Luxembourg. — Adresse de félicitations au roi (Guillaume Ier), de la part de 35 curés du Luxembourg.

Dans l'*Histoire du royaume des Pays-Bas, depuis* 1814 *jusqu'en* 1830,... *par E. C. de Gerlache*. Bruxelles, Hayez, 1839, in-8°, t. I. pp. 287-288, et t. II, pp. 58-60.

180. — Dissertation historique et critique sur la Maison royale des comtes d'Ardennes, par S. P Ernst, chanoine régulier de l'abbaye de Rolduc, publié par P. F. X. de Ram, Membre de l'Académie royale de

Belgique et de la Commission royale d'histoire. *Bruxelles, M. Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique.* — 1858.

In-8°, de 164 pp. — Extrait du t. X, n° 2, 2me série, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire.*

181. — Dissertation raisonnée sur les meilleurs moyens de fertiliser les landes de la Campine et des Ardennes, sous le triple point de vue de la création de forêts, de prairies et de terres arables, en réponse à l'une des questions du programme de 1846 de l'Académie royale des sciences, des arts et des lettres de Bruxelles, classe des sciences; par J.-B. Bivort. *Bruxelles, Hayez,* 1846.

In-4°, de 60 pp. — Extrait des *Mémoires couronnés de l'Académie des sciences, etc.*, t. XXI.

182. — Dissertation sur les meilleurs moyens de fertiliser les landes de la Campine et des Ardennes, sous le triple point de vue de la création de forêts, de prairies et de terres arables; par M. Ch. Du Trieu de Terdonck.

Dans les *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* t. XXI, 1847.

183. — Don d'une somme de 400 livres fait par les Etats de Bretagne à un sieur de Saint-Hubert, qui prétendait avoir le pouvoir de guérir de la rage.

Dans le *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.* Paris, imprimerie impériale, 1854, t. II, pp. 71-72.

184. — D. Gonçales de Cordoua logé avec son armée dans Yuoy à vne lieuë de Mouzon (1622).

Dans *Le hvictiesme tome dv Mercvre françois, ov, suitte de l'Histoire de nostre temps, sous le regne du Tres-Chrestien Roy de France & de Nauarre, Lovys XIII. Contenant l'Adjonction à l'Annee M. DC. XXI. Ce qui s'est passé l'An M. DC. XXII. Et le commencement de l'Année M. DC. XXIII.* A Paris, chez Iean & Estienne Richer, rüe Sainct Iean de Latran à l'Arbre verdoyant : Et au Palais sur le Perron Royal. — M. DC. XXIII. Avec privilege dv Roy, in-12, pp. 735-736.

185. — Don Juan d'Autriche arrive à Luxembourg (4 novembre 1576).

Dans l'*Histoire des troubles des Pays-Bas, sous Philippe II, par Vandervynckt.* Bruxelles, Hublou, M. DCCC. XXII, t. II, pp. 380-390.

186. — Droits de foires à Bertrix (1661?)

Tarif. — En placard.

187. — Ducatus Luceburgii, divisus in Regionem Germanicam & Wallonicam, porro etiam in Ducatum Bulonium, Comitatus Salmiæ, & Viandæ; præpositurâs Luceburgii, Arluni, & Bastonaci; & Toparchias Eschiæ, Miremundiæ, & Orchemundiæ Accuratissime expresserunt & in lucem ediderunt Gerardus & Leonardus Vale, cum Priv. *S. l. n. d.*

Carte in-folio plano.

188. — Ducatus Lutzenburgici tabula nvperrime in lucem edita per Fredericum de Wit. *t' Amsterdam by Fredrick de Wit inde Calverstraet by den dam inde Witte Pascaert. S. d.*

Carte in-folio plano.

189. — Ducatus Luxemburg distinctis Limitibus Majorum & Minorum Ditionum exacte designatus & in lucem editus a Mattæo Seutter, Sac. Cæs. Majest. Geogr. Augusta Vindel. — *Renoviert A°* 1780. *Cum Gratia & Privil. S. R. I. Vicariato in partibo Rheni Sisevice & Juris Francon. — Zuff in Augsburg bey Iohan. Michael Probst Kunsthander. G. Matth. Seutter junior sculpsit.*

Au bas de cette carte coloriée se trouve un plan de la ville de Luxembourg. *(Ichnographia munitissimæ Metropolis Luxemburgi.)*

190. — Ducatus Luxemburgi tam in Maiores quàm Minores ejusdem Ditiones accurate distinctus et exhibitus à Ioh. Bapt. Homanno. *Norimbergæ. Cum Privilegio Sac. Cæs. Majestatis. S. d.*

Carte in-folio plano.

191. — Duché de Bouillon. — Duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Dans *Patria Belgica.* Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1873, t. II, pp. 56-57 et 59-62. *(Géographie historique,* par Ch. Piot.)

192. — Duché de Luxembourg. *S. l. n. d.*

Pet. in-folio plano (0.21 × 0.18.)
Carte coloriée.

193. — Le Duché de Luxembourg divisé en Quartier Walon et Allemand, dans chacun desquels sont diviséz les Seigneuries, Prevostés et Comtés, le Duché de Bouillon, le Comté de Namur, etc. par le Sr Sanson. *Paris, H. Jaillot,* 1692.

Carte mentionnée dans la *Bibliotheca geographica Stevens.* London, 1872, part. I, n° 1716.

194. — Le Duché de Luxembourg divisé en Quartier Walon et Allemand dans chacun desquels sont diviséz les Seigneuries, Prévostés et Comtés. Le Duché de Bouillon, le Comté de Namur et le Pays entre Sambre et Meuse. Dédié au Roy par son tres-humble, tres-obeissant, tres-fidel Sujet et Serviteur Hubert-Iaillot, Geographe du Roy. — Avec privilége de Sa Majesté. 1781. — *A Paris chez Dezauche Successeur des Sieurs De l'Isle et Buache premiers Géographes du Roi, Rue des Noyers près la Rue des Anglois. Avec Privilège du Roi en* 1781.

Carte en 4 feuilles.

195. — Duché de Luxembourg. — Evesché de Liége. (Luxembourg, Thionville, Montmédy, Neufchasteau, Bastoigne, Sainct-Hubert, Bouillon.)

Dans la *Revue de Bruxelles*. Bruxelles, octobre 1841, pp. 67-74. (*Voyage dans les Pays-Bas espagnols et l'évêché de Liége, par le colonel français Duplessis l'Escuyer, vers l'année* 1650.)

196. — Le Duché de Luxembourg. — La ville de Luxembourg. — La ville d'Arlon. — La ville de Thionville. — La ville de Bastogne. — La ville de Mont-Médi. — La ville de Rochefort. — La ville de Marche. — La ville de La Roche. — La ville de Chiny. — La ville de Marville. — La ville de St-Hubert. — La ville d'Ivoy. — La ville d'Echternach. — La ville de Virton. — La ville de Vianden. — La ville de Damvilliers. — La ville de St-Vit. — La ville de Dickrick. — La ville de Durbuy. — La ville de Neuf-Chatel. — La ville de Bidbourg. — La ville d'Hoffalize. — La ville de Grave-Macheren.

Dans les *Délices des Pays-Bas, ou description géographique et historique des XVII provinces belgiques. Septième Edition...* A Paris, et se trouvent à Anvers ; chez C. M. Spanoghe, Imprimeur-Libraire, sur la place de la Sucrerie. — M. DCC. LXXXV, t. IV, pp. 3-65.

Voy. aussi les autres éditions des *Délices des Pays-Bas*.

---

197. — De l'Echange du Luxembourg contre le Danemarck et du rôle politique de la Cour de Bruxelles dans le soulèvement de Smaland. 1540-1545. Par J.J. Altmeyer.

Dans le *Trésor national*. Bruxelles, Wouters, Raspoet et Cie, 1843, 2e série, t. II, pp. 230-247.

198. — Echange d'une partie du Luxembourg contre une partie du Limbourg. — Question du Luxembourg : engagement pris par le cabinet de La Haye de fournir le consentement de la Diète germanique et des agnats de la maison de Nassau à la cession de la partie wallonne du Luxembourg. — Arrangement militaire entre la forteresse fédérale de Luxembourg et le gouvernement belge, du 20 mai 1831. Déclaration du gouverneur militaire de la forteresse de Luxembourg.

Dans l'*Essai historique et politique sur la Révolution belge, par Nothomb... Troisième Edition...* Bruxelles, J. P. Meline, 1834, in-8°, pp. 207-212, 372-373 et 450-453.

199. — Edict perpetuel sur l'accord faict entre messire Jehan d'Austrice... d'une part et les Estatz generaulx de ces pays par deça d'aultre part, pour l'appaisement des troubles suscitez esdictz pays par la gendarmerie estrangiere, publié à Bruxelles le XVIIe iour de Febvrier 1577. *Bruxelles, M. de Hamont*, 1577.

In-4°, de 8 ff.

Cet édit fut publié ensuite de la paix arrêtée et conclue à Marche-en-Famenne, le 12 février 1577. Voy. *l'Histoire des Troubles des Pays-Bas, sous Philippe II, par Vandervynckt*. Bruxelles, Hublou. 1822, t. II, p. 390.

— Eeuwich edict ende gebodt opt accoord gedaen, tusschen heere Johan van Oistenrijck, in naem des catholijcxschen conincx van Spaengnye.. ende de generale straten van dese lande van herwaertsovere, om die troublen indeselve landen byde vuytheemsche crijchsluyden gesusciteert nedertelegge ende appeyseren, gepubliceert te Bruessele den XVIJen dach van Februario 1577. *T'Antwerpen, by Chr. Plantijn,* 1577.

In 4°, de 8 ff. non chiffrés.
Traduction flamande de la pièce précédente.

200. — Edict van den keyzer, raekende de stigtinge van het Seminarie Generael in de universiteyt van Loven, en van het Seminarie Filiael in de Stad Luxembourg, voor de studenten in de Gods-geleertheyd. Van den 16 october 1786. In-8°.

— Edit de l'empereur (Joseph II), concernant l'établissement du Séminaire Général dans l'université de Louvain et du Séminaire Filial à Luxembourg, pour les élèves en théologie. Du 16 octobre 1786.

In-folio, de 7 pp.

201. — Edit, Ordonnance et Reglement des Archiducs nos Princes Souverains, sur le fait des bois. *A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur & Marchand-Libraire.* — M. DC. XCVIII.

Pet. in-4°, de 32 pp. ; armoiries sur le titre.
Cet édit est daté de *Tervüeren le quatorzième jour de Septembre, l'an de grâce mille six cens & dix-sept.*

202.— Eiflia illustrata oder geographische und historische Beschreibung der Eifel von J. F. Schannat, met Anmerkungen, nebst Abbildungen von Sigillen und Wappen, herausgegeben von G. Bärsch. *Köln am Rhein,* 1824-1854, 5 vol. in-8°.

203. — Electeurs Cultivateurs !... *S. l. n. d.*

In-folio plano, à 2 colonnes.
Circulaire électorale, finissant par ces mots :
» Cultivateurs !
» Si vous voulez sauver l'agriculture, vous voterez tous pour
« M. Numa Ensch.»

204. — Electeurs Cultivateurs,... — *Virton.* — *Imp. J.-B. Raty, s. d.*

In-folio plano, à 3 colonnes.
Cette circulaire électorale, publiée en faveur de M. Mernier, est une réponse à la précédente.

205. — Eloge funèbre de Madame Marguerite-Josèphe de la Fontaine, abbesse de Clairefontaine, prononcé le jour de ses funérailles, 6 juillet

1734, par le R. P. Bonaventure de Luxembourg (Henri-Remy Mirchout), capucin, définiteur & gardien aux Capucins à Luxembourg. *Luxembourg*, 1734, in-4°

206. — Elogium R. P. Philippi Schouville... a P. Provinciæ Reni Inferioris S. J. concinnatum, in quo ejus virtutes enumerantur. *Confluentiæ, typis Theodori Burgraff*, 1703.

Pet. in-4°, de 36 pp.

207. — L'Empereur et Roy..... (A la fin :) *A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur de Sa Majesté Imp. & Catholique, & Marchand-Libraire* (1733).

Pet. in-4°, de 4 pp. ; armoiries en tête de la 1re page.
Déclarations du 11 septembre 1733, interprétant les articles 1 et 9 de l'*Ordonnance* du 10 juin 1732, *sur le fait de la Chasse et de la Pêche dans le duché de Luxembourg...*

208. — Emploi de la cendre de marne bitumineuse dans le Luxembourg. Par Jacquelart.

Dans *Le Moniteur belge*. Bruxelles, 28 janvier 1852, pp. 255-256.

209. — Epistola theologi romano-catholici ad abbatem Aureaevallis. *Treviris*, 1721.

210. — Epoque de l'introduction de l'imprimerie à Liége et à Luxembourg. Par De Rg. (De Reiffenberg).

Dans *Le Bibliophile belge*. Bruxelles, 1847, t. IV, pp. 337-339.

211. — Ein Ernstes Deutsch-Luxemburger Wort an den Sogennanten Verfasser und ungebetenen Uebersender des, am 7ten August 1815 mit der Post von Namur aus einigen Notablen von Lützenburg Zugekommenen Flugblattes, welches unter dem Titel : « Solution d'une question très-importante, » erschienen ist. *Luxemburg*, 1815, in-8°.

Par Dominique-Constantin Munchen.

212. — Erbhilt. Echo oder Wiederhall auf das ernste deutsche Luxemburger Wort, von D. C. Munchen. 1810, in-8°.

213. — Esch an der Alzette und schloss Berwart. — Esch-sur-l'Alzette et le château de Berwart. — Par M. J.-B. Kolkach. *Luxembourg*, 1871, in-12, carte et blasons.

214. — Esquisse historique sur la ci-devant seigneurie-baronie de Luxembourg et comté de Chiny. Par Aug. Neyen. *Luxembourg*, 1845, in-8°.

215. — Esquisse sur l'Ardenne, par M. le major Daufresne. *Bruxelles, Van Assche,* 1877, in-8°.

216. — Essai d'un système de droit coutumier luxembourgeois, précédé d'une introduction, par J. P. Ferron. *Luxembourg,* 1853, in-8°.

217. — Essai d'une description géognostique du grand-duché de Luxembourg, par M. F. Steininger. *Bruxelles, Hayez,* 1828, in-4°, pl.

Extrait des *Mémoires couronnés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles,* t. VII, 1828.

218. — Essai sur la poésie luxembourgeoise, par Félix Thyes. *Bruxelles, Typ. de Henri Samuel, & Cie, rue des Secours,* 7. — 1854.

In-12, de 72 pp. — Extrait de la *Revue Trimestrielle,* t. I.

219. — Sur les divers Etages qui constituent le lias moyen et le lias supérieur dans le Luxembourg, par G. Dewalque.

Dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* t. XXI, n° 8, 1854.

220. — Etats de Luxembourg.

Dans l'ouvrage intitulé : *Révolution brabançonne. — Essai historique, suivi de la Joyeuse Entrée de Joseph II, annotée par M. Le Grand, contrôleur au ministère des finances, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique.* Bruxelles, Wouters, Raspoet & Ce, 1843, in-8°, pp. 209-210.

221. — Etienne-Constantin, baron de Gerlache. (Portrait et texte.)

Dans *L'Illustration nationale.* Bruxelles, 30 avril 1880, pp. 1-2.

222. — Etienne Heuschling et les derniers temps de l'enseignement de l'hébreu au collège des Trois-Langues. Par M. Félix Nève.

Dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain.* Louvain, 1848, pp. 274-320.

223. — Etudes du droit coutumier luxembourgeois, par J. P. Ferron. *Luxembourg,* 1857, in-8°.

224. — Etudes historiques sur les légendes scandinaves du Luxembourg, comparées à celles de tous les autres pays du monde, par Thil. Lorrain. *Arlon, J. Bourger,* 1856.

In-12, de 152 pp.

225. — Une excursion dans les Ardennes. — Chaudfontaine, Tilf, Comblain-au-Pont, Remouchamps, Durbuy, La Roche, Marche, Rochefort, la grotte de Han-sur-Lesse. Par Xavier Olin.

Dans la *Revue Trimestrielle.* Bruxelles, 1856, t. XI, pp. 244-268 ; t. XII. pp. 279-301.

226. — Excursion dans les Ardennes par Namur et Liége. — De Namur à Aye, Marche, Champion et La Roche. — La Roche, croix de Coremont, Vallée de la Bronze. — La Roche, Cielle, Vallée de l'Ourte. — La Roche, Vallée de la Bronze, Queue de vache, Jupille, l'Hermitage de Saint-Thibaut, Hotton. — Hotton, Melreux.

Dans les *Soirées de famille, par Victor Lefèvre,...* — *N°* 4. (3° *édition.)*... Bruxelles, Henri Manceaux, 1871, in-12, pp. 5-7, et 14-39.

227. — Quelques excursions dans le Grand-Duché de Luxembourg, par Albin Body. — *Spa, imprimerie J. Goffin.* — 1871.

In-12, de 59 pp.

228. — Exposé de la situation administrative de la province de Luxembourg. *Arlon,* 1836-1894, in-8°.

1836-1864 : *Bourgeois.* — 1865-1882 : *M. Poncin.* — 1883-1892 : *J. Bourger.* — 1893-1894 : *V. Poncin.*

229. — Exposé général de l'agriculture luxembourgeoise, ou dissertation raisonnée sur les meilleurs moyens de fertiliser les landes des Ardennes, sous le triple point de vue de la création de forêts, d'enclos, de rideaux d'arbres, de prairies et de terres arables, ainsi que sous le rapport de l'irrigation ; par Henri Le Docte, agronome-cultivateur. — Mémoire qui a obtenu la médaille de vermeil, décernée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. — *Bruxelles, M. Hayez, imprimeur de l'Académie royale.* — 1849.

In-8°, de 2 ff., II et 179 pp.

230. — Extrait du programme des leçons normales de Luxembourg en 1826.

Dans la *Bibliothèque des Instituteurs.* Mons, H. J. Hoyois, 1826, p. 172.

231. — Extrait du protocole de la 22e séance de la diète de la confédération germanique, du 28 juin 1832, concernant l'arrestation de l'ancien avocat Thorn, à Luxembourg.

Dans *Le Mémorial belge.* Bruxelles, H. Remy, 26 juillet 1832, p. 943.

232. — Extrait du protocole particulier de la 38e séance de la diète de la confédération germanique, du 11 octobre 1832. — Extrait du premier protocole particulier de la 42e séance de la diète de la confédération germanique, du 8 novembre 1832. — Déclaration du gouvernement belge relative aux contumax. — Déclaration du colonel Prisse. (Affaire Thorn et Pescatore).

Dans *L'Indépendant.* Bruxelles, H. Remy, 9 décembre 1832.

233. — Extrait d'une lettre de Luxembourg.

Dans *Le Nouvel Esprit des Journaux français et étrangers*... Bruxelles, de l'Imprimerie d'Emmanuel Flon, octobre 1803, pp. 271-272.

---

234. — Familia augusta Luxemburgensis, ex monumentis fide demonstrata in disputatione circulari, habita ab A. G. Fabro, Mecklenburgensi. *Altdorfii*, 1722, in-4°.

235. — De la Fertilisation des landes dans la Campine et les Ardennes, considérée sous le triple point de vue de la création de forêts, de prairies et de terres arables ; par M. Raingo.

Dans les *Mémoires couronnées et Mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XXI, 1847.

236. — Le Fidèle et Vaillant Gouverneur, ou Tableau racourci de la vie et de la mort de messire Jean d'Allamont, seigneur dudit lieu et de Malandry, baron de Busy, etc., chevalier profès de Saint-Jacques, gentilhomme de la bouche de Sa Majesté Catholique, lieutenant de ses gardes allemandes, gouverneur, capitaine et prevost de Montmédy. Dédié à sa mémoire par un fidèle Patriot Luxembourgeois (Guillaume de Waha.) *A Liége, de l'imprimerie de Banduin Bronckart, à Saint François Xavier*, 1658.

In-4°, de 3 ff., 74 pp. et 1 f., avec un plan de Montmédy et le portrait de Jean d'Allamont.

— Le Fidelle et vaillant Governevr representé dans l'Histoire de la vie et de la mort de Messire Iaen d'Allamont Seignevr dvdit liev, et de Malandry, Baron de Bvsy, etc. Chevalier Profès de S. Iacques, Gentilhomme de la Bouche de Sa Majesté Catholique, Lieutenant de ses Gardes Allemandes, Gouverneur, Capitaine et Prévost de Montmedy. Dédié à sa mémoire par un fidelle Patriot Luxembourgeois (Guillaume de Waha.) Seconde édition (publiée par Thomas des Hayons). *A Liége, chez Gvil. Henry Streel Imprimeur de Son Altesse Serenissime*. 1668.

In-12, de 21 ff., 268 pp. et 4 ff., avec 2 portraits, 1 planche de blasons, et 1 plan.

237. — Flore luxembourgeoise, ou description des plantes phanérogames, recueillies et observées dans le Grand-Duché de Luxembourg, classées d'après le système sexuel de Linnée. Par L. A. Tinant, correspondant de la Commission de statistique du Grand-Duché de Luxembourg, et membre de la Société de Botanique du bas et moyen Rhin. — *Luxembourg, J. P. Kuborn, libraire-éditeur*. 1836. *(Bruxelles. Imprimerie de J. Stienon.)*

In-8°, de 512 pp.

238. — Les Fondateurs de la nationalité belge. — Le Baron Nothomb, par Théodore Juste. *Bruxelles, C. Muquardt,* 1874, 2 vol. in-8°.

Voy. la *Revue de Belgique.* Bruxelles, 15 janvier 1875, p. 110.

239. — Forêt de Chiny. — Meussin et partie de Fays moyen, appartenant à la Banque de l'Industrie, en liquidation, à Anvers. — Plan de balivage. — Evaluation. — *Bruxelles, imprimerie et lithographie de A. Mertens et fils, rue de l'Escalier,* 22. — 1867.

In-4°, de 64 pp.
Par M. Gustave Bagneris, inspecteur des forêts, professeur d'économie forestière à l'Ecole impériale de Nancy.

240. — Franzenberg ou le travail et la vertu récompensés, par F.-A. Mouzon, Directeur de l'école moyenne de l'Etat à Braine-le-Comte, ancien inspecteur cantonal, auteur du *Précis de l'histoire chronique de l'abbaye de St-Hubert,* etc. Ouvrage approuvé par l'autorité ecclésiastique et spécialement écrit pour être distribué en prix aux élèves de l'un et de l'autre sexe. Le bonheur est une récompense, et non un droit ; c'est le fruit du travail, et non un produit du hasard. (Anonyme.) *Liége, H. Dessain, imprimeur-libraire, Place St-Lambert,* n° 9 - 28.

In-12, de XII et 228 pp. ; frontispice.
Le titre gravé porte la date de 1856.
C'est l'histoire d'un Luxembourgeois, nommé Pierre-André François.
Chapitre premier. Vallée de la Batte.
Chapitre II. Le Couvent des Récollets de Virton...
Chapitre III.... Luxembourg. — Grevenmacher. — Wasserbilig. — Les bords de la Moselle. — Mausolée d'Igel. — Trèves....
Chapitre IV. Usages et coutumes populaires du Luxembourg.

241. — Sur le Frère Abraham de l'abbaye d'Orval et les tableaux qui lui ont été attribués; par A. Namur.

Dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.* Anvers, 1859, t. XVI.

---

242. — Engling (J.). Geschichte des sogenannten Klöppelkrieges, quellenmäszig dargestellt. *Luxemburg,* 1857, in-8°.

243. — Gouttes de rosée, suivies de Innocence et Repentir, Drame en Trois Actes, et des Bords de l'Eisch, récits et traditions, par Amélie Picard, auteur des Epanchements d'une jeune âme. — *Arlon, Typographie et lithographie de J. Bourger.* — 1859.

In-8°, de 334 pp. et 1 f.
Pages 121-332 : *Les Bords de l'Eisch. — Récits et Traditions.* I. Kœrich. — Les sorcières de Kœrich. II. Hobscheid. — Les violettes de Noel. III. Sept-Fontaines (Simmern). — Les éperviers de Sept-Fontaines. IV. La Montagne de la Claus. — Le Ménestrel. V. Greisch. — Minuit. VI. Simmern-Schmelz. — La Reine des eaux. VII. Roodt. — La

jeune fille du hameau. VIII. Bour. — Les pièces d'or. IX. Dondelingen. — Le descendant de Florus. X. Ansembourg. — La clef d'or. XI. Marienthal. — L'Exilée. XII. Hollenfeltz. — Théofried.

On trouve dans les *Gouttes de rosée* une pièce de vers intitulée : *Marienthal* (pp. 47-49).

244. — Les Gouverneur, Président et Gens du Conseil Provincial de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, nôtre Souveraine, ordonnez és Pays Duché de Luxembourg & Comté de Chiny. (A la fin :) *Sur la Copie imprimée à Bruxelles. A Luxembourg chez l'Héritière d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Majesté l'Impératrice-Reine* (1751).

Pet. in-4°, de 8 pp.; armoiries en tête de la 1re page.
Ordonnance du 6 février 1720, concernant les *funérailles et le port de Deuil.*

245. — Graces et guérisons miraculeuses, que N. D. de Consolation at eslargie à plusieurs affligez en sa chapelle lés Luxembourg, bastie et dédiée en son nom, par les PP. de la Compagnie de Jésus, depuis l'an 1624 jusques à l'entrée du présent 1648. *Trèves, Hubert Reulandt,* 1648, in-18.

Voy. *Kuntgen, Histoire de N. D. de Luxembourg.* Namur, 1866, p. 9.

246. — Grammaire française pratique spécialement destinée à l'usage des écoles allemandes de la province de Luxembourg, par J.-B. Henckels. 6e édition. *Arlon, P.-A. Bruck,* 1873, in-12.

247. — Grammaire théorique et pratique de la langue latine, à l'usage de l'Athénée de Luxembourg, par P. Clomes, P. D. Joachim et J. B. Wolff, régents audit Athénée. *A Luxembourg, chez Schmit-Bruck, imprimeur-libraire de l'Athénée,* 1827.

In-8°, de 442 pp.

248. — Grand-Duché de Luxembourg. — Circulaire de la Députation des Etats aux Bourgmestres des villes et des communes. — Instruction sur quelques mesures d'ordre à établir dans les écoles primaires. — Ouverture du neuvième cours normal. — Extrait de l'exposé de la situation de la province, en ce qui concerne l'état de l'instruction primaire en 1825. — Clôture du neuvième cours normal.

Dans la *Bibliothèque des Instituteurs, journal de l'instruction moyenne et primaire dans les provinces wallones.* Mons, H. J. Hoyois, 1826, pp. 45, 46, 117, 236, 376.

249. — Le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique, par Arthur D'Hoffschmidt, Membre du Conseil provincial du Luxembourg belge. — *Arlon, imprimerie de Poncin* (1867).

In-8°, de 128 pp.

250. — Le Grand-Duché de Luxembourg illustré. Précis historique et descriptif. — Publié par le journal *L'Illustration*, 60, rue Richelieu. — Paris. — *Paris. — Imprimerie de* l'Illustration, *A. Marc, rue de Verneuil*, 22, *s. d.*

Gr. in-8°, de 32 pp.

251. — Grande Compagnie du Luxembourg. — Notes détachées relatives à la canalisation de l'Ourthe, dans sa partie comprise entre Laroche et la Meuse, à Liége. — *Liége, imprimerie de J. Desoer, libraire.* — 1848.

In-8°, de 71 pp., avec deux tableaux et une *Carte indiquant les principaux canaux exécutés ou projetés en rapport avec l'Ourthe canalisée et le Chemin de fer du Luxembourg.*
La couverture porte : *Canalisation de l'Ourthe.*

252. — Grande Compagnie du Luxembourg. Procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Bruxelles, le 20 octobre 1846.

Dans *Le Moniteur belge*. Bruxelles, 5 novembre 1846, pp. 1197-1198.

253. — Grande Compagnie du Luxembourg. Résolutions prises en assemblée générale des actionnaires, du 9 mars 1849. (Correspondances qui les avaient précédées. — Actes de procédure notifiés à la suite.) *Bruxelles*, in-8°.

254. — Gubernatores Luxembourgenses ad Philippum Arembergium Principem Chimacensum Luxemburgi Gubernatorem. *Treviris* 1653, in-fol.

Par Alexandre de Wiltheim.

255. — Le Guide aux ruines d'Orval, par M. Jeantin, Président honoraire du tribunal de Montmédy, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de Léopold, auteur des *Chroniques d'Orval*, etc. — Prix : Un franc. — *Bruxelles, Comptoir universel d'imprimerie et de librairie V. Devaux et Cᵉ, rue Saint-Jean*, 26. — 1868.

In-12, de 47 pp., avec 2 plans de l'abbaye d'Orval.
Sur la couverture se trouvent les armoiries du comte *de Loen d'Enschéidé.*

256. — Guide de l'excursionniste, par Eugène Van Bemmel. — De l'art de voyager. — Waterloo. — L'abbaye de Villers — La Meuse de Namur à Givet. — La Meuse de Namur à Liége. — Spa et ses environs. — L'Ourthe et l'Amblève. — Luxembourg méridional. — Le grand-duché. — Trèves et la Moselle. — Nouvelle édition entièrement refondue et accompagnée de dix cartes. — Prix : 2 francs. — *Bruxelles, Office de Publicité*, 46, *rue de la Madeleine*. 1870. *(Imp. de Veuve Nys*, 57, *rue Potagère, Bruxelles).*

In-18, de 159 pp.

257. — Guide du Voyageur en Ardenne, ou Excursions d'un touriste belge en Belgique, par Jérome Pimpurniaux (A. Borgnet), homme de lettres, membre de nulle société savante et décoré d'aucun ordre. — Avec une carte comprenant le sud-est de la Belgique. — *Bruxelles, Delevingne et Callewaert, éditeurs, Chaussée d'Ixelles,* 90. — 1856.

In-12, de VIII et 397 pp
Voy. la *Revue Trimestrielle.* Bruxelles, 1856, t. XII, p. 390.-391.

— Guide du voyageur en Ardenne, ou Excursions d'un touriste belge en Belgique, par Jérome Pimpurniaux (A. Borgnet), homme de lettres, membre de toutes les sociétés savantes et décoré de tous les ordres. Avec une carte comprenant le sud-est de la Belgique. Première partie : Les Fagnes, la Warge, l'Amblève, la Salm, l'Ourte, l'Eau d'Heure, le Viroin, la Meuse, la Semois, la Chiers. *Bruxelles, librairie polytechnique d'Aug. Decq,* 1857.

In-12, de 424 pp.

— .. Deuxième partie : L'Our, la Sure, la Lomme, la Lesse, la Meuse, la Semois, la Vire, l'Alzette, les deux Erenz, le Mamer, l'Eischen, le Hoyaux et la Méhaigne — *Bruxelles, Aug. Decq,* 1857.

In-12, de VI-461 pp.

— Guide du voyageur en Ardenne, ou Excursions d'un touriste belge en Belgique, par Jérome Pimpurniaux (A. Borgnet). Deuxième édition. *Bruxelles, Aug. Decq,* 1858.

2 vol. in-12, de 424 et 460 pp., avec une carte.

258 — Guide sur le chemin de fer du Luxembourg, par Eugène Van Bemmel. - Le chemin de fer du Luxembourg. De l'art de voyager. Premières excursions par le chemin de fer du Luxembourg, Waterloo et l'abbaye de Villers. Les bords de la Meuse. Luxembourg septentrional : l'Ourthe et l'Amblève. Luxembourg méridional : la Semois. Le Luxembourg hollandais. Les bords de la Moselle. Prix : 1 franc.
Bruxelles, Charles Lelong, imprimeur-éditeur, 138, *rue Royale,* 138. — 1859.

In-32, de 124 pp.

---

259. — Die Hauptthatsachen der Luxemburger Geschichte, zur Grundlage bei seinem Unterrichte, von Dr J. Paquet. *Luxemburg,* 1839, in-8°, carte.

260. — Les Hauts-Plateaux de l'Ardenne. — Bastogne et Saint-Hubert. Par Edmond Picard.

Dans la *Revue Moderne,* Bruxelles, Lycien Hochsteyn, 1882, t. I, p. 19-34.

— Les Hauts plateaux de l'Ardenne. — Bastogne et Saint-Hubert, par M. Edmond Picard.

Dans *La Belgique illustrée, ses monuments, ses paysages, ses œuvres d'art, publiée sous la direction de M. Eugène Van Bemmel.* Bruxelles, Bruylant-Christophe et Compagnie, t. II, p. 550.

261. — Henri, fils du comte Conrad Ier, a-t-il été comte régnant de Luxembourg, et partant ce pays a-t-il eu cinq princes régnants de la maison, portant le nom de Henri ? Par Auguste Neyen. *Luxembourg,* 1846, in-8°.

262. — Les Hépatiques de l'Ardenne, par Ch.-H. Delogne et F. Gravet. *Gand, Annoot-Braeckman,* 1868-1870

6 fascicules in-4°, avec 60 espèces en nature.

263. — Herborisation dans un coin des Ardennes belges. Par D. van Bastelaer.

Dans le *Bulletin de la Société Royale de Botanique de Belgique,* 1864.

264. — Histoire de Chiny et d'Orval. Faits historiques, jurisprudence, esquisse morale, religieuse et chevaleresques *(sic),* légende et miracles ; agriculture dans les Ardennes et biens communaux ; conséquences qui entraine *(sic)* l'homme de bonne foi, dans les opérations illusoires ou apparentes, conduites telles que la liquidation de Mr le comte de Geloes depuis 1840, etc. Enrichi de gravures. Par Eugène Van Damme. — *Gand, Imprimerie de F. Hage, rue de Bruxelles,* 8. — 1871.

In-8°, de XIV et 166 (?) pp. (1).

265. — Histoire de l'ancien pays et du canton de Wiltz ; par M. le Dr Aug. Neyen. *Luxembourg, V. Bück,* 18.., 2 vol. in 8°.

266. — Histoire de l'ancienne abbaye de Clairefontaine, près d'Arlon, depuis sa fondation par Ermesinde, en 1214, jusqu'à sa destruction par l'armée républicaine, en 1794, précédée d'un essai historique sur l'ancien château de Bardenbourg, par Jean Baptiste Reichling, curé de Schieren. — Edition posthume, précédée d'une notice biographique sur l'auteur (par le Dr A. Namur). — *Luxembourg. Imprimerie de V. Bück, rue du Curé.* 1866.

In-8°, de XXIX et 184 pp.

267. — Histoire de Marville, par P. A. B. (Bizot). *Montmédy, imprimerie-librairie de Henry,* 1848, in-8°.

---

(1) Notre exemplaire est probablement incomplet. Nous donnons le titre qui se trouve sur la couverture.

268. — Histoire de Notre Dame de Luxembourg, honorée sous le titre de Consolatrice des affligés, par L. Kuntgen, de la Compagnie de Jésus. Je ferai observer en passant que je n'ai vu nulle part d'image miraculeuse plus belle et plus digne de nos églises, nulle part plus de solide piété, qu'à la chapelle de Notre-Dame de Luxembourg. Feller, voyages, t I, p. 159. — *Namur, F.-J. Douxfils, rue de la Croix. — Luxembourg, P. Brück, rue du Curé. — Metz, Mme Constant Loïez, 8, rue Fournirue,* 8. — 1866. *(Bruxelles. — Imp. de Ch. Lelong, rue du Commerce,* 25.)

In-12, de 390 pp., figures.

269. — Histoire de Notre-Dame de Luxembourg, honorée sous le titre de Consolatrice des affligés, dans la chapelle des PP. de la Compagnie de Jesus. Nouvelle édition, corrigée par un Père de la même compagnie. *A Luxembourg, chez la veuve de J. B. Kleber,* 1769, pet. in-8°, fig.

La première édition porte la date de 1724. Voyez *Kuntgen, Histoire de Notre-Dame de Luxembourg.* Namur, 1866, p. 10.

270. — Histoire de Thionville, suivie de divers mémoires sur l'origine et l'accroissement des fortifications..., de notices biographiques, etc., par G. F. Teissier. *Metz, Verronnais,* 1828, in-8°, figure.

271. — Histoire de la maison de Luxembourg, par Nic. Vignier, nouvellement mise en lumière avec autres pièces sur le même sujet, par André Du Chesne, Tourangeau *Paris, Thiboust,* 1617, in-8°, pl. généalogiques.

— Histoire de la Maison de Luxembourg, où sont plusieurs occurences de guerres et affaires tant d'Afrique, d'Asie, que d'Europe, par Nicolas Vignier, illustrée de notes, avec une continuation (par Nic. Geor. Pavillon). *Paris, Th. Blaise,* 1619, in-4°, blas.

272. — Histoire de la seigneurie de Montjardin et de la Porallée miraculeuse, par le chevalier Joseph de Theux de Montjardin — *Bruxelles, Fr. Gobbaerts, imprimeur du Roi, rue de Louvain,* 40, 1869.

Gr. in-4°, de 3 ff. et 102 pp., avec figures d'armoiries et planches en couleur.

273. — Histoire de la ville de Bastogne, depuis son origine celtique jusqu'à nos jours, par le Dr Aug. Neyen, Membre de plusieurs Académies, Instituts et Sociétés savantes ; Chevalier de plusieurs Ordres. — Non plura reperi notanda. — *Arlon, J. Everling, libraire-éditeur. — Luxembourg, V. Bück, impr.-libraire-éditeur.* 1868. *(Imp. et Lith. de P.-A. Brück, à Arlon.)*

In-8°, de 5 ff., 491 pp. et 1 f., planches.

274. — Histoire de la ville de Vianden et de ses comtes, par Aug. Neyen. *Luxembourg, V. Buck,* 1851, in-8°, carte.

275. — Histoire de la ville, du comté et du marquisat d'Arlon, par G.-F. Prat, chef de Division au Gouvernement provincial d'Arlon, Secrétaire-Conservateur de l'Institut archéologique de la province de Luxembourg, Membre de plusieurs sociétés savantes tant en Belgique qu'à l'étranger. *Arlon, P.-A. Bruck,* 1873-1874.

2 vol. gr. in-8°, avec un atlas renfermant les figures des monuments romains et autres gravures pour l'intelligence du texte.

Voy. la *Revue de Belgique.* Bruxelles, 15 mars 1875, p. 315, et *Le Moniteur belge,* du 13 juin 1876, pp. 1714-1715.

276. — Histoire des Seigneurs de Colpach et d'Ell, par N. Liez. *Luxembourg,* 1886.

277. — Histoire du collège de Luxembourg ; dédiée aux étudiants, par P. K. 1843.

278. — Histoire du comte de Mansfeld, seigneur de Heldrungen, Prince du Saint-Empire, Chevalier de la Toison d'or, Maréchal des armées du Roi, Gouverneur et Capitaine-général de la ville et province de Luxembourg et comté de Chiny (par Jean-Frédéric Schannat). *Luxembourg, André Chevalier,* M.DCC.VII.

In-18, de 99 pp.

279. — Histoire du comté de Chiny et des pays haut-wallons, par M. Jeantin, chevalier de la Légion d'honneur, Président du Tribunal civil de Montmédy (Meuse), correspondant du Ministère de l'Instruction publique et Membre de plusieurs Sociétés savantes. Verborum rerumque inquirere causas. *Paris, Jules Tardieu, libraire, rue de Tournon,* 13. — *Bruxelles, F. Heussner, libraire, Place Sainte-Gudule,* 23. — *Nancy, Grimblot, veuve Raybois et Comp., imprimeurs-libraires, Place Stanislas,* 7, *et rue Saint-Dizier,* 125. 1858. *(Nancy, imprimerie de veuve Raybois et comp.)*

2 vol. in-8°, de XLVII-504 et XXVIII-570 pp. — 1 f., figures et cartes.

280. — Histoire du Duché de Luxembourg, par Marcellin Lagarde. *Bruxelles, A. Jamar, éditeur, s. d. (Imprimerie de Labroue et Compagnie, Rue de la Fourche,* 36).

2 vol. in-12, de 179 et 183 pp., figures.

De la *Bibliothèque nationale.*

281. — Histoire du régiment de Latour, par le Colonel Guillaume, Directeur du personnel au Ministère de la Guerre, Commandeur de

l'ordre de Léopold, etc., Correspondant de l'Académie royale de Belgique, de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, etc. — *Gand, imprimerie et lithographie de De Busscher frères, rue Savaen,* 42. — 1862.

In-8°, de 2 ff. et 85 pp., avec une gravure en couleurs, représentant des *dragons de Latour : 1791-1806.*

Extrait des *Annales ds la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand.* Tome IX. — 1862.

Cet ouvrage renferme des détails biographiques sur Philippe-Charles de Pfortzheim, né à Colpach, et sur Maximilien de Baillet, comte de Latour, né au château de Latour, près de Virton.

282. — Histoire du siége de Luxembourg. *Paris,* 1684, pet. in-12, fig.

Extraordinaire du *Mercure galant.*

283. — Histoire ecclésiastique et civile du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny. Par le R. P. Jean Bertholet de la Compagnie de Jésus. *A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur de Sa Majesté la Reine de Hongrie et de Bohême, et Marchand-Libraire.* M.DCC.XLI-M.DCC.XLIII, 8 vol. in-4°, figures par P. A. Kilian.

Tome I : M.DCC.XLI. De XIV pp. 1 f., 458 et XIV pp.; 6 fig. et 1 carte.

Tome II : M.DCC.XLII. De xij-564 et cix pp.

Tome III : M.DCC.XLII. De LIII pp., 1 f., 432-LXXII pp. et 1 f.; 1 fig.

Tome IV : M.DCC.XLII. De XLVIII pp., 3 ff., 460 et LXXXII pp.

Tome V : M.DCC.XLIII. De 4 ff., 458 et cxxij pp.

Tome VI : M.DCC.XLIII. De XXXV-388 et c pp.; 16 pl.

Tome VII : M.DCC.XLIII. De XVI-492 et c pp.

Tome VIII : M.DCC.XLIII. De 2 ff., 197-ccij et 99 pp.

Cette histoire renferme (t. I, pp. 404-423) une *Dissertation sur les antiques d'Arlon,* qui a donné lieu à quelques écrits dont voici les titres :

— *Lettre d'un Conseiller de Bruxelles à un gentilhomme du duché de Luxembourg.* Bruxelles, 22 mai 1743, in-8°.

— *Lettre d'un Chanoine de Trèves à un ami.* Trèves, 7 juillet 1743, in-8°.

— *Lettre du P. Bertholet à M***, chanoine à Trèves.* Namur, 14 novembre 1743.

In 8°, de 8 pp.

— *L'Ancienne Tradition d'Arlon, injustement attaquée par le R. P. Bertholet, jésuite, mais justement défendue par la ville & magistrat d'Arlon, consistant 1° en un avant propos. 2° l'exposition du sentiment du père Bertholet. 3° la réfutation du même sentiment.* (Par Henri-Remy Mirchout, dit le P. Bonaventure). A Luxembourg, chez les héritiers de J. B. Ferry, imprimeur et marchand-libraire. 1744.

In-12, de 54 pp., avec une pl. représentant le monument trouvé à Arlon.

— *Lettre au Révérend Père Bonaventure de Luxembourg, capucin, auteur d'un ouvrage intitulé* : La Tradition d'Arlon, etc. S. l. n. d.

In-12, de 20 pp.

— *Lettre du P. Bertholet, jésuite, au Très-Révérend Père Bonaventure de Luxembourg, capucin, en Réponse à son libelle intitulé* l'Ancienne tradition d'Arlon, injustement attaquée, etc. Imprimé à Liége, avec permission des supérieurs (5 février 1745).

Pet. in-8°, de 30 pp. et 1 f.

— *Remarques de la part du Magistrat de la ville d'Arlon, sur la lettre du Révérend Père Bertholet, jésuite, au Révérend Père Bonaventure de Luxembourg, capucin, en réponse à la brochure intitulée,* l'Ancienne Tradition injustement attaquée, etc. (A la fin :) Imprimées avec les suivantes à Luxembourg, chez les héritiers de J. B. Ferry, Imprimeur et Marchand Libraire, 1745. In-12, de 61 pp.

— *Suite des Remarques de la part du Magistrat d'Arlon, sur la lettre du R. P. Bertholet, jésuite, en réponse à la, etc.*

In-12, de 48 pp.

Ces *Remarques* sont du P. Bonaventure de Luxembourg.

— *Réponse aux* Remarques *du P. Bonaventure de Luxembourg, capucin, sur son Aralunæ.* S. l. n. d.

In-12, de 24 pp.

— *Lettres au R. P. Bonaventure de Luxembourg, auteur d'un ouvrage intitulé* l'Ancienne tradition, etc. Liége, E. Kints, 1746.

In-8°, de 72 pp.

284. — Histoire en abrégé de la vie de S. Hubert, prince du sang de France, duc d'Aquitaine, premier évêque et fondateur de la ville de Liége et apôtre des Ardennes. Par Célestin, abbé de S. Hubert. *Paris et Liége, chez Everard Kints,* 1737, in-8°.

285. — Histoire généalogique des Maisons de Dreux, de Bar le Duc, de Luxembourg & de Limbourg, du Plessis de Richelieu, de Broyes & de Chasteauvillain, avec les preuves, par A. du Chesne. *Paris,* 1631, in-folio.

286. — Histoire géographique et politique de la province de Luxembourg, depuis les origines jusqu'à nos jours, par J.-B. Laforêt. *Namur, Douxfils,* 1856.

In-8°, de 66 pp., avec une carte du Luxembourg à l'époque romaine.

287. — Historia Luxemburgensis adj. opusculum de gentilium Deorum culta, vanisque sacrificiis, a Joanne Bertelio, concinnata. *Coloniæ, Butgenius,* MDCV, 2 vol. in-4°.

— Historia Luxemburgensis, seu Commentarius quo ducum Luxem-

burgensium ortus, progressus, ac res gestæ continuata serie ab ipso primario initiatore, usque ad præsentem illustrissimum Archiducem Albertum accurate describuntur. Simul et totius provinciæ Luxemburgensis Ducatus, Marchionatus, Baronatus cæteraque Dominia succincte perstringuntur. Omnia summo studio atque admiranda jucundidate a Reverendo Patre D. Joanne Bertelio, Epternacensis Monasterii Abbate concinnata. Cum indice rerum copiosissimo. Editio recognita et summario vitæ auctoris adaucta a J. P. Brimmeyr et Math. Michel, societati historicæ luxemburgensi, adscriptis. *Luxemburgi, Vict. Bück*, 1856.

Gr. in-8°, de 378 et XVIII pp.

288. — Historisch-Œconomische wie industrielle Handelstatistick der Stadt Diekirch. *Diekirch, J. A Schrœl*, 1837.

In-8°, de 15 pp. — Par François-Julien Vannerus.

289. — L'Homme aux légendes. — Province de Luxembourg.

Chapitre VIII des *Récits historiques belges..., par Adolphe Siret.— Sixième édition.* Paris, P. M. Laroche; Leipzig, L. A. Kittler; H. Casterman, Tournai, 1859, in-12, figures.

— L'Homme aux légendes. — Récits du Limbourg et du Luxembourg, par Adolphe Siret. Troisième édition. *Tournai, H. Casterman; Paris, P. Lethielleux*, 1859.

In-12, de 104 pp., avec sujet gravé.

290. — Hommes politiques de la Belgique. — M. de Gerlache. Par Félix Delhasse.

Dans la *Revue Trimestrielle.* Bruxelles, 1857, t. XIV, pp. 5-65.

Cette biographie de M. de Gerlache se retrouve dans l'ouvrage intitulé : *Ecrivains et Hommes politiques de la Belgique, par Félix Delhasse.* En vente : chez les principaux libraires du royaume. — 1857. (Bruxelles. — Impr. de Henri Samuel, rue des Secours, 7), in-12, pp. 87-149.

291. — Les Hommes remarquables qui ont appartenu au pays de Luxembourg. — Traduction d'un manuscrit latin. Par Aug. Neyen. *Luxembourg*, 1862, in-4°.

292. — De l'Honneur national, à propos des vingt-quatre articles, par un Luxembourgeois de la partie cédée. — Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur. Evang. secundum Matth., v. 9. — *Bruxelles, Muquardt, libraire, rue de l'Empereur. — Février* 1839.

Pet. in-8°, de 15 pp.

L'auteur de cet écrit est le baron Fréd.-Aug.-Ferd.-Th. de Reiffenberg, né à Mons, le 14 novembre 1795.

293. — Les Illustrations de Stavelot, et les vies des saints Remacle, Théodart, Hadelin, Lambert, Hubert, Poppo, et d'autres grands civilisateurs des Ardennes; par Courtejoie. *Liége, imprimerie de Lardinois* 1848, in-12.

294. — Imprimeurs luxembourgeois à Cologne. Par J.-B. Douret. — *Bruxelles, Imprimerie de Toint-Scohier, rue de la Commune,* 11 (1870).

In-8°, de 7 pp. — Extrait du *Bibliophile Belge,* Tome V.

295. — De l'Industrie agricole dans la province de Luxembourg et renseignements divers sur le Grand-Duché de Luxembourg, par Emile Reuter, officier aux carabiniers. *Luxembourg, Imprimerie Pierre Brück, libraire-éditeur.* 1875.

In-8° de 131 pp.

296. — L'Innocence injustement opprimée Dans la personne du Sr Genty, Curé de St Nicolas dans la Ville de Mons. Et Mademoiselle L. T. son Epouse appellée vulgairement sa Sœur, Par le procédé violent du Sieur de Beaurieu, Chanoine Official de Cambrai, à la sollicitation des... de la Paroisse dudit St Nicolas, soutenus du Sr de... *s. n. l. d.* (1693).

Pet. in-12, de 83 pp.
Guillaume-Martin Genty était né à Bastogne. Voy. le *Bibliophile Belge.* Bruxelles, Olivier, 1866, t. I, pp. 67-71.

297 — Instituts de droit, ou Sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale & criminelle, pour les pays de Liége, de Luxembourg, de Namur & aûtres. Par M. Sohet. Licencié es-Loix, Mayeur de Chooz. *A Bouillon, chez A. Foissy, Imprimeur de S. A. S. Mrg. le Duc. Et se vend à Liége, Luxembourg, Namur, Bruxelles, Malines, Louvain, Douay, etc.* M. DCC. LXXII. *Avec Approbation des Supérieurs.*

In-4° de XVI-207 et 144 pp.. — 1re et 2e parties.

— Instituts, etc. *A Namur, chez Guillaume-Joseph Lafontaine, Imprimeur de Sa Majesté Impériale Royale Apostolique & du Conseil de Namur.* 1770.

In-4°, de III-III-348 pp. — 3e partie.

— Instituts, etc. *Ibid..* M. DCC. LXXXI.

In-4°, de 128, 120 et cxij pp. — 4e et 5e parties.

298. — Instruction à l'usage des brigadiers et des gardes forestiers de l'Inspection de Luxembourg. — Instruktion zum Gebrauche der Forst-Brigadiere und der Förster der Inspektion Lützemburg. — *Arlon, imprimerie de C.-A. Bourgeois.* — 1836.

In-8°, de 213 pp., plus 6 pp. non chiffrées pour la *Table des matières.*
Par Erpelding, Inspecteur des eaux et forêts.

299. — Itinéraire du Luxembourg Germanique, ou Voyage historique et pittoresque dans le Grand-Duché. — Dédié au Roi. Par le chevalier L'Evêque de la Basse Moûturie, Membre de la Légion d'Honneur, de la première classe, de l'Institut historique de France, etc., etc.

Vivite Luxburgi : fidos vos prisca per orbem
Fama vocat, fidos posteritasque leget :
Nescia gens verti, sociis regique Deoque
Servastis semper fœdera, jura, fidem.

Luxembourg. Librairie de V. Hoffman, Place d'Armes, n° 216. *Imprimerie de J. Lamort.* — 1844.

In-8°, de 5 ff., XXIX et 500 pp.

300. — Itinéraires sur le chemin de fer du Luxembourg, avec indication des correspondances que les Voyageurs trouveront sur cette ligne, tant pour des excursions dans l'intérieur de la Belgique que pour des voyages à l'extérieur. — *Bruxelles. Imprimerie de Delevingne et Callewaert, Chaussée d'Ixelles*, 90. — 1863.

In-32, de 26 pp., avec une carte.

301. — Jean-Baptiste Thorn, décédé gouverneur du Hainaut, par J. B. Bivort. *Mons, Em. Hoyois* (1843).

In-8°, de 14 pp.

302. — Jean l'Aveugle, roi de Bohême, comte de Luxembourg, marquis d'Arlon ; esquisse biographique, publiée par P.-A. Lenz, professeur à l'Université de Gand. *Gand*, 1839.

In-8°, de 98 pp., avec une lithographie.
Tiré à part, à 50 exemplaires, des *Nouvelles archives historiques, philosophiques et littéraires.*

303. — Jean Rothe, chroniqueur et poète (luxembourgeois) du XVe siècle.

Dans le *Bibliophile belge.* Bruxelles, t. XV.

304. — Schœtter (J). Johann, Graf von Luxemburg, und Kœnig von Bœhmen. *Luxemburg*, 1865, 2 vol. in-8°.

305. — Jong vum Schreek ob dé Lezeburger Parnassus, vum A. Meyer. *Louvain, Massar-Meyer*, 1832, in-12.

306. — Journal der belegering van Luxemburg, door het leger des konings van Frankryk, gecommandeerd van de maarschalck de Crequi,... benevens eene curieuse afbeelding der stad en 'tbeleg. (S. l.) *Anno* 1684, fig.

307. — Journal du voyage de Sa Majesté (Louis XIV) à Luxembourg, juin 1687. 2e part. *Paris*, 1687, in-12.

Par Donneau de Visé, rédacteur du *Mercure galant*.

308. — Iuan Austriaco camina à Flandes. Desconocido en el camino, en Luxemburgo se descubre. (4 novembre 1576).

Dans la *Primera Decada de las Guerras de Flandes, des de la Muerte del Emperador Carlos V. hasta el Principio del Govierno de Alexandro Farnese, tercero Duque de Parma y Placencia, escrita en Latin por el R. P. Famiano Estrada de la Compania de Jesus, y Traducida en Romance por el R. P. Melchor de Novar de la misma Compania. Tercera impression de nuevo enmendada, y corregida de muchas y grandes faltas.* Amberes, por Henrico, y Cornelio Verdussen, Año M.D.CCI. — Con Licencia de los Superiores, pet. in-8°, pp. 455-463.

Voy. aussi la traduction française de cet ouvrage de Strada, publiée par Du Rier, sous le titre d'*Histoire de la Gverre de Flandre... Premiere Decade.* Paris, Thomas Iolly, M.DC LXIV, in-12, pp. 321-334 (Don Juan d'Autriche à Luxembourg.)

309. — Jugement du 28 juillet 1849. En cause de la Compagnie du Luxembourg, contre l'Etat belge. — (*Bruxelles.) Imprimerie de V. Manche, rue des Boîteux*, 13. (1849).

In-folio plano, à 3 colonnes.

---

310 — Weiland, Karte der Niederlande, Belgien und Luxembourg. *Weimar*, 1831.

311. — Kermesse dans les Ardennes. *S. l. n. d.*

Lithographie coloriée.

312. — Kleine vermischte Beiträge zur Kenntniss der Schicksale einheimischer und fremder Münzen im Luxemburg und in Chiny, von M. F. J Müller, *Trier*, 1829, in-4°.

313. — Kurze Beschreibung der Weltberühmten Prozession zu Echternach.

(*Dictionnaire géographique du Luxembourg, par Ph. Vandermaelen.* — Bruxelles, 1838, p. 45.)

314 — Kurze doch zuverläsige statistiche Uebersicht des Herzogthums Luxemburg und der Grafschaft Chiny, von M. F. J Müller. *Trier, Schroll* (1814), in-4°.

---

315. — Gottschall. Lambertine von Mericourt, eine Tragödie. *Hamburg*, 1850.

316 — La Roche.

Dans l'ouvrage intitulé : *Ruines et paysages en Belgique, par Eug. Gens, Professeur d'histoire à l'Athénée d'Anvers.* Bruxelles, A. Jamar, éditeur, s. d., in-12, pp. 199-204.

317. — La Roche-sur-l'Ourthe (Luxembourg belge). (Texte.) - Vue des ruines de la Roche-sur-l'Ourthe. Dessin de Vanderhect de Bruxelles.

Dans *le Magasin pittoresque.* Paris, 1852, t. XX, pp. 129-130.

318. — Weber (Hubert). Leben der gottseligen Schwester Margaretha, des dritten Ordens des heiligen Franciscus. Klausnerin an dem heiligem Geist-Kloster in Luxemburg. *Luxemburg*, 1835, in-8°.

319 — Leben der Græfin Yolanda, von Vianden, beschrieben von Alex. Wiltheim, übersetz von P. Stheres. *Luxemburg*, *Lamort*, 1841, in-8°, fig.

320. — Noel (P. A O.). Leben der hl. Kunigunde von Luxemburg, Kaiserin von Deutschland *Luxemburg*, 1856, in-8°.

321. — Weber. Leben der Schwester Monika, geborne Margaretha von Busbach, Witwe des H. Wiltheim. *Luxemburg*, *Heinze*, 1857.

322 — Simon Abbes Gabbema, Leevensbeschryvingen van St. Willibrord, St. Bonifaas en St Aalberyk. *Gouda*, 1703, figures sur cuivre.

323. — Lettre adressée par quelques notables de la province du Luxembourg, à M. l'abbé Brosius. En date du 8 mai 1790, contenant un tableau intéressant des dispositions de la ville et du pays. *A Louvain*, *chez François Michel*, (1790), in 8°.

324. — Lettre de l'abbé de Feller au conseil souverain du Luxembourg (1788).

325. — Lettre de Marche. — A propos d'une forêt de 2,447 hectares. — Une forêt à partager entre quatorze communes. — Pour éviter une trouée dans le massif forestier de Freyr. — Achat par l'Etat de 110 hectares de Bois.

Dans le *Journal de Bruxelles*, 2 juin 1893.

326. — Lettre de M. J. Havelange (datée de Luxembourg, le 3 décembre 1787 et adressée) aux Etats du duché de Luxembourg et comté de Chiny (donnant des explications au sujet de sa démission). (1787), in 8°.

327. — Lettre de M. l'Abbé Havelange, adressée à tous les Archevêque & Evêques, dont les diocèses s'étendent sur la province de Luxembourg. (Datée de *Luxembourg*, *le 10 Mai 1787*). — Représentations du même à

leurs Altesses Royales, Gouverneurs Généraux des Pays-Bas Autrichiens. Repræsentatio ab infras cripto exhibita Serenissimis Belgii Austriaci Gubernatoribus (1). — Lettre de M. Havelange à S. A. R. & E. l'Archevêque de Treves, le 20 Mai 1787. — Copie d'une Lettre de M. Havelange à M. Mayence, Directeur du Séminaire Filial de Luxembourg, en réponse à un Billet repris en entier dans la Lettre suivante. *(Luxembourg, le* 18 *Mai* 1787). — Discours de M. Mayence, Président du Séminaire de Luxembourg, aux Séminaristes assemblés, le 19 Mai 1787. (En latin). — Extrait d'une Lettre de Louvain. — Vers adressés à l'Empereur & à L. A. R., le 31 Mai 1787. — *(Luxembourg*, 1787).

In-8°, de 16 pp.

328. — Lettre de M. le commandant prussien (Dumoulin) de la forteresse de Luxembourg, à M. Reuter, procureur royal belge, à Luxembourg. (3 juin 1817).

Dans *l'Observateur politique, administratif et littéraire de la Belgique.* Bruxelles, P. J. De Mat, 1816, t. X, pp. 322-323.

329. — Lettre d'un Patriote Belgique (datée de *Namur, le* 20 *de Mai* 1790). — Relation des Victoires remportées par les Troupes Royales Autrichiennes sur les Insurgens Brabançons, le 18, 23 & 24 Mai 1790.

Pet. in-8°, de 12 pp.

Voici quelques lignes de la *Relation* que nous venons de citer :

« Le 18 Mai, les Insurgens Brabançons poussèrent leur aveuglement jusqu'à tenter de pénétrer dans la province de *Luxembourg*, restée fidèle à son légitime Souverain. » (Page 2).

. . . . . .

« Spécification

« *De l'Attirail de guerre pris sur les Insurgens le* 23 *Mai* 1790 *près de* Bayonville *& le* 24 *près d'*Humain, *par l'Aile droite de l'Armée Autrichienne.*

« Deux Canons de 6 livres de balle.
« Sept de 3
« Deux de 2
« Un de 1 1/2 *Le Lion Belgique.*
« Un Petite Pièce.
« Chariots de Munitions { *Onze à deux chevaux.* / *Un à quatre.* }
« Un chariot ordinaire à quatre chevaux.
« 73 Fusils & 22 Bajonnettes, avec de la grosse & menue Munition : 55 Caises, 22 chevaux, dont 11 seulement sont propres pour l'Artillerie; l'on a aussi fait 42 Prisonniers, parmi lesquels se trouve un soi-disant Officier.

---

(1) Dans cette pièce, datée de *Luxembourg, le* 10 *de Mai* 1787, J. J. Havelange nous apprend que « depuis 14 ans il fut envoyé de Louvain à Luxembourg, pour y être employé dans l'enseignement public au College-Royal. »

« *De l'Attiraille de guerre pris par l'Aile gauche de la dite Armée, près de* Mirwart, *le 23 de Mai.*

« Le grand & principal Etendart.

« Un canon de 8 livres de balle.

« Deux de 6

» Six Châtettes de Munitions, & trois Chariots chargés de vivres, ainsi que six Tonneaux emplis de cartouches & de balles.

« Tous ces Trophées entreront dans la Ville de *Luxembourg* le 29 de ce mois. » (Page 11).

« Avis postérieur.

. . . . . .

» Mr. le Lt. Colonel de *Pfortzheim* a sabré à l'affaire de *Mirwart* du 25 les Canonniers ennemis, & leur enleva le canon.

« C'est Mr. le Premier-Lieutenant de *Mesemacker* du Régiment *de la Tour,* qui a enlevé lui-même le grand Etendard. » (Page 12).

330. — Lettre sur ce qui se passe actuellement dans la province de Luxembourg. Bruxelles, ce 3 de l'an 1790. Pet. in-8°.

331. — Lettre sur la qualité lithontriptique des eaux d'Ardenne. Par dom Robert Hickmann.

Dans *l'Indicateur intéressant, ou l'Ami de l'humanité.* (Malines, P. J. Hanicq). 1784.
Cette lettre avait déjà paru dans la *Gazette salutaire,* publiée à Bouillon.

332. — Het Leven ende Mirakelen vande H. Bisschoppen Eligius, Willibrordus, Norbertus, Apostelen van dese Nederlanden. Ende principaelijck der Stadt Antwerpen. Door Laurentius Beyerlinck. *t' Antwerpen, by Fransoys le Chien inde Cammerstraet (inde twee Oyevaerts)* 1651, in-4° goth.

333. — Het Leven van den H. Donatus, doôr Mr. den Abt.... Rector van Sorbonnen, overgezet doôr J. D. Verpoorten. *t' Antwerpen, by Gerardus Berbie, in de Israelitstraet, by de Borze.* 1759, in-8°. Avec la gravure de la statue du saint, à St-Jacques d'Anvers.

Publié par la Confrérie de St-Donat, à St-Jacques d'Anvers, dont l'auteur était chanoine.

334. — Lexicon der Luxemburger Umgangsprache (wie sie in und um Luxemburg gesprochen wird) mit hochdeutscher und französischer Uebersetzung und Erklärung, von J. F. Gangler. *Luxembourg, Hoffman,* 1847.

335. — Le Lias inférieur de la Meurthe et de la Moselle, du grand-duché de Luxembourg, de la Belgique, de la Meuse et des Ardennes; par Terquem et Piette.

(Mém. de la Soc. géol. de France, t. VIII, 1865-1868).

336. — Liste alphabétique des villes, villages et hameaux de la province de Luxembourg. — *Arlon, de l'Imprimerie de P.-A. Brück, s. d.*

In-4°, de 62 pp.

337. — Liste chronologique des ordonnances des XIIIe, XIVe et XVe siècles, concernant la province de Luxembourg. (Par M. Laurent).

Dans les *Procès-verbaux des séances de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.* Bruxelles, 1883, t. VI, pp. 377-391.

338. — Liste des bannis et des exécutés, pour cause des troubles, dans les provinces de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg : 15 février 1569. (1570, n. st.).

Dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins. — Troisième série. — Tome septième. — 1er bulletin.* Bruxelles, M. Hayez, imprimeur de l'Académie royale. — 1864, in-8°, pp. 34-65.

339. — Liste des députés pour Vienne... Députés de Luxembourg.

Dans le *Journal historique et littéraire.* Luxembourg, 1er septembre 1787, p. 61.

Par une dépêche du 3 juillet 1787, Joseph II ordonna aux états des différentes provinces des Pays-Bas de lui envoyer, à Vienne, des députés, qui vinssent lui soumettre de vive voix les griefs qui occasionnaient les troubles dont il se plaignait. (1)

Les députés de Luxembourg étaient : l'abbé d'Echternach, Mr de Pfortzheim, de l'Etat Noble, Mr Didier, échevin d'Arlon, de la part du Tiers Etat, et Mr Rossignon, conseiller-pensionnaire des Etats.

340. — Lucilibvrgensia sive Lvxembvrgvm romanvm. Hoc est Arduennæ veteris situs populi, loca prisca, ritus, sacra, lingua, viæ consulares, castra, castella, villæ publicæ, jam inde a Cæsarum temporibus Urbis adhaec Luxemburgensis incunabula et incrementum investigata atque a Fabulâ vindicata. Monimentorum insuper, præprimis Eglensis secvndorum Cis-Alpinorum principis, inscriptionum, simulachrorum, sigillorum epitrapeziorum, gemmarum, et aliarum antiquitatum quamplurimarum tam urbi Luxemburgensi importatarum quam per totam passim provinciam sparsarum mythologica romana. Pleraque aut prorsus nova, aut a nomine hactenus explanata, erudite non minus quam operose eruderata et illustrata a R. P. Alexandro Wilthemio Lvxembvrgensi Societatis Jesu sacerdote. Opus posthumum, a Med. Doctore Aug. Neyen, Luxemburgo, pluribus societatibus scientificis adscripto, nunc primum in lucem editum. *Luxemburgi. Apud J. P. Kuborn, bibliopola. (Luxemburgi. — Typis J. Lamort).* MDCCCXLII.

In-4°, de XVII pp., 1 f. et 336 pp. Avec 99 pl. tirées en bleu.

---

(1) *M. Le Grand, Révolution brabançonne.* Bruxelles, 1843, p. 47.

341. — Lutzenburgi Ducatus.

Dans l'ouvrage intitulé : *Hæresis ac rebellio Hollandorvm Gvilielmo principi avriaco asserta. Ab anno* 1559, *vsque ad obitum eius* 1584. *Svbnectitvr regvm Hispaniarvm a Bvrgvndis et Avstriacis in singvlas Belgicæ provincias plenum jus & dominium. Auctore Ioanne de la Fosse, Iurisconsulto Belga.* Brvxellæ, apud Godefredum Schovartium, 1644. — Cum gratiâ & privilegio, pet. in-4°, pp. 3-4 (notes).

342. — Luxembergensis Ducatus, tam in minores quam Principales Ditiones peraccurate distinctus per Nicolaum Visscher. *Amsterdam* (1700 ?)

(*Bibliotheca geographica Stevens.* London, 1872, part. I, n° 1717).

343. — Luxembourg (carte de la province de). *Librairie classique de J.-B. Tarride, Editeur, rue du Peuplier,* 9, *Bruxelles.* S. d.

Pet. in-folio plano.

344. — Le Luxembourg. Par Eug. Gens.

Dans la *Belgique monumentale.* Bruxelles, Jamar, 1845, 2 vol. in-8°, fig.

345. — Le Luxembourg belge et son ethnographie sous la domination romaine, par J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, membre correspondant de l'Académie d'archéologie de Belgique. — *Bruxelles, Félix Callewaert père, éditeur,* 26, *rue de l'Industrie,* 26. — 1874.

In-8° de 334 pp.

346. — Luxembourg, Bouillon (Duchés de), etc. *Par Jeanne C^ne Maillart. S. l. n. d.*

In-folio plano. — Carte coloriée.

347. — La Luxembourg-Limbourgeoise.

Dans la brochure ayant pour titre : *Epître au Roi des Belges, sur les* 24 *articles, par A.-F. Guillerez, Professeur de l'université de France, auteur de la* Vie du ch^er de Pougens, *d'un* Mémoire à la Chambre des Pairs sur l'amnistie, etc., *ouvrages favorablement accueillis par le Roi des Français.* — Bruxelles, François, libraire-éditeur, rue aux Laines, n° 9. — 1838, in-8°, pp. 13-15.

— La Luxembourg-Limbourgeoise.

Dans *La Coulisse théâtrale et sportive.* Bruxelles, (1891), n° 10, p. 14.

348. — Le Luxembourgeois. Almanach administratif, agricole, commercial et industriel de la province de Luxembourg (par E. Tandel). *Arlon, Poncin, imprimeur-éditeur,* 1866.

In- , de 92 pp. — 1re année.

— ..... *Ibid.*, 1867.

In- , de 104 pp. — 2e année.

— ..... *Ibid.*, 1868.

In- , de 90 pp. — 3e année.

349. — La Luxembourgeoise. Paroles d'Edouard Smits, Musique de F. Campenhout. Prix : 1. Flo.

3 pages in-4o.

Cette chanson patriotique, probablement oubliée depuis longtemps, est entièrement gravée (musique et paroles). Elle ne porte ni lieu d'impression, ni nom de graveur, ni date ; mais elle a sans doute été publiée à Bruxelles, pendant la période de 1830 à 1839.

Voici les 3 couplets de *La Luxembourgeoise* :

Des rois osaient, dans leur vaine arrogance,
Au Luxembourg, de loin montrer des fers ;
Ils se fiaient au sommeil de la France...
Le Lion Belge avait les yeux ouverts.
Que tardent-ils ? qu'ils offrent à nos haines,
De leurs sujets les stupides troupeaux ;
Venez! bientôt les forêts des Ardennes.
Des fils du Nord, couvriront les tombeaux.

Luxembourgeois! vous êtes fiers et braves!
S'ils sont nombreux, nous sommes vos amis ;
Que les Germains demandent aux Bataves
Si nous avons compté nos ennemis ?
Bravons la mort pour repousser leurs chaînes,
Plus ils sont forts, plus le triomphe est beau !
Tyrans unis, venez! et les Ardennes,
Vous recevront dans un vaste tombeau.

Quoi ! vous voulez morceler la Patrie !
N'avons-nous plus et du fer et des bras ?
Le Polonais prouve à la Moscovie,
« *Qu'un peuple meurt, mais qu'il ne se rend pas !* »
Du Polonais, l'ardeur brûle nos veines !
Osez toucher à nos jeunes drapeaux,
Et vous verrez les forêts des Ardennes,
Des fils du Nord, ombrager les tombeaux.

— La Luxembourgeoise. Paroles d'Edouard Smits, Musique de F. Campenhout.

Dans *La Coulisse théâtrale et sportive*. Bruxelles, (1891), no 10, p. 14.

350. — Luxemburgische Gedichte und Fabeln. Von A. Meyer; nebst einer grammatischen Einleitung und einer Wörtererklärung der dem Dialekt mehr oder weniger eigenartigen Ausdrücke von Gloden. *Brussel. Bei Delevingne und Callewaert* (1845).

In-12, de XXXVIII et 199 pp.

Voy. *Félix Thyes, Essai sur la poésie luxembourgeoise*, p. 39 et suiv.

351. — La Maison dynastique et baronnale von der Feltz, issue du Luxembourg, par Aug. Neyen. *Luxembourg*, 1866, in-4°.

352. — Manuel de la Meuse. — Histoire de Montmédy et des localités meusiennes de l'ancien comté de Chiny, par M. Jeantin. *Nancy*, 1861-1863, 3 vol. in-8°.

353. — Manuel des fondations de bourses d'étude, instituées en faveur des Luxembourgeois, par J. P. Koltz, chef de bureau et membre secrétaire du comité consultatif pour les affaires des fondations d'instruction publique. *Luxembourg, Imprimerie de V. Buck, rue du Curé.* — 1858.

In-8°, de 1 f., XVIII et 551 pp.

354. — Manuel des fondations de bourses d'études (textes et législation), par Emile Tandel, secrétaire-receveur de la Commission provinciale des bourses du Luxembourg. — *Arlon, Typographie et Lithographie de P.-A. Bruck*, 1874.

In-8°, de 182 pp.

355. — Map shewing the line & extensions of the Great Luxembourg Company; the European Railroads, executed, or in course of execution, and the Luxembourg canal, designed to Connect the rivers Meuse and Moselle. *June* 1846.

In-folio plano.

356. — Marc Bruno, profil d'artiste, par Félix Thyes, précédé d'une notice sur l'auteur (1), par Eugène Van Bemmel, professeur ordinaire à la faculté des lettres de l'université de Bruxelles. — *Bruxelles, établissement typographique de Henri Samuel, rue des Secours*, 7. — 1855.

In-18, de XLIV et 194 pp.

357. — Marche. — Arlon. — Bastogne. — La Roche. — Luxembourg. — St-Hubert. — Nassogne. — Echternach.

Dans le *Guide du Voyageur en Belgique et en Hollande, par Richard.*

Paris, Maison, 1839, in-18, pp. 280-292.

358. — Les Marches de l'Ardenne et des Wöepvres, où l'arène féodale à la naissance des grandes suzerainetés lotharingiennes, par M. Jeantin, Président du Tribunal civil de Montmédy, Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre de l'Académie de Metz et des sociétés archéologiques d'Arlon, Luxembourg, Nancy et Verdun ; correspondant du Ministère de

(1) Né à Luxembourg, le 19 janvier 1830.

l'Instruction publique pour les travaux historiques. *Paris, L. Maison, libraire, rue Christine*, 3. — *Nancy, Grimblot et Ve Raybois, imprimeurs-libraires, Place Stanislas*, 7, *et rue Saint-Dizier*, 125. — 1853. *(Nancy, imprimerie de veuve Raybois et comp.)*

2 vol. in-8°, de LXXV-549 et 632 pp.; cartes.
Première partie : *Marches Ardenno-Mosellaniques.*
Seconde partie : *Marches Barro-Woëpvriennes.*

359. — Maria, die Trösterin der Betrübten oder Geschichte der Verehrung Maria's als der Schutzpatronin der Stadt und des Landes Luxemburg, quellenmässig dargestellt von P. Aloysius Amherd, Priester und Missionär aus der Versammelung des allerheiligsten Erlösers. *Luxemburg, V. Buck*, 1855.

Voy. *Kuntgen, Histoire de Notre-Dame de Luxembourg.* Namur, 1866, p. 11.

360. — Maria Mutter Jesu, Trœsterin der Betruebten, Patronin des Herzogthums Lutzemburg und der Grafschaft Chiny, in ihrer næchst Lutzemburg gelegenen Capell wunderthætige Noth-Helferin allen Betruebten und Noth-Leidenden zum Trost vergestellt. *Lutzemburg*, 1736, in-8°.

Par Pierre Wiltz.

361. — Le Mariage à la chaise. Mœurs ardennaises.

Dans la *Lune de miel, Journal des Célibataires et des Fiancés.* Bruxelles, Rossel, in-8°, n° 2, du 1er février 1876, pp. 7-8.

362. — Marie-Thérèse à Luxembourg.

Dans le *Magasin belge, universel et pittoresque.* Bruxelles, 1838, p. 133.

363. — Marie-Thérèse par la grâce de Dieu, Impératrice des Romains,... Duchesse... de Luxembourg... (A la fin :) *Sur la Copie imprimée à Bruxelles. A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur de Sa Majesté Impériale & Royale* (1746).

Pet. in-4°, de 10 pp.; armoiries en tête de la 1re page.
Ordonnance du 12 janvier 1746, relative à la *vénalité des Offices.*

364. — Marie-Thérèse par la grâce de Dieu, Impératrice des Romains,... Duchesse... de Luxembourg... (A la fin :) *Se vend à Luxembourg, chez l'héritière d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Majesté l'Impératrice-Reine* (1752).

Pet. in-4°, de 12 pp.; armoiries en tête de la 1re page.
Ordonnance du 22 juin 1752, concernant les *Seigneuries, fiefs*, etc.

365. — Martin de Rossem, gouverneur du Luxembourg.

Dans l'ouvrage intitulé : *Marguerite d'Autriche; sa vie, sa politique et sa cour, par J.-J. Altmeyer.* Liége, Jeunehomme frères, 1840, in-8°, pp. 99-100.

366. — Mémoire adressé à M. le Ministre des Travaux publics, par la députation du conseil provincial, sur les travaux publics qui restent à exécuter dans la province de Luxembourg. *Arlon, imprimerie de Bruck,* 1847, in-4°.

367. — Mémoire d'un prêtre luxembourgeois (J. A. Henry, curé de Limes) au roi des Belges, au Sénat, à l'ancienne et à la nouvelle législature belge, relativement aux griefs du Luxembourg. — *Marche, imprimerie de C. Danloy-De Feignies, libraire.* 1848.

In-8°, de 48 pp.
La couverture porte ce titre : *Les Griefs du Luxembourg wallon, et les employés en curée.*

368. — Mémoire en cause l'Administration de l'enregistrement et des domaines, à Liége, contre Paul-Michel-Charles-Joseph de Favereau, rentier, domicilié à Jenneret, commune de Bende, province de Luxembourg. *Liége,* 1853, in-4°.

369. — Mémoire (lu à la séance de l'Académie de Bruxelles, du 22 janvier 1784,), sur les obstacles qui s'opposent à une meilleure culture des Ardennes, et sur les moyens d'y remédier. Par François de Marci.

Dans les *Mémoires de l'Academie.* Bruxelles, t. V *(sciences),* p. 139.

370. — Mémoire pour le Sieur Henri Barthélemy André, propriétaire à Magery, Grand-Duché de Luxembourg. (Par Joseph-Pierre-François Leclerc.) *A Luxembourg, chez J. Lamort, Place d'Armes* (1819).

In-8°, de 71 pp.

371. — Mémoire pour les Religieux Bénédictins de l'abbaye de St-Hubert, contre Dom N. Spirlet, leur abbé, à Messeigneurs les doyens et chapitre de Liége. 1772, in-4°.

372. — Mémoire sur la dyssenterie qui a sévi en 1857 à Arlon et dans les villages environnants. Par Antoine Valerius.

Dans le *Journal de médecine,* de Bruxelles, 1859, t. XXIX, p. 321.

373. — Mémoire sur l'histoire naturelle du Limbourg, Luxembourg, Stavelot et Liégeois. Par Robert Limbourg.

Dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles,* t. I.

374. — Mémoire sur la situation politique du Grand-Duché de Luxembourg au Congrès national, par le comité diplomatique (1831).

375. — Mémoire sur l'utilisation des terrains incultes de l'Ardenne, par V. Bronn, docteur en philosophie, professeur d'économie rurale et forestière à l'université de Liége, secrétaire de la commission d'agriculture de la province de Liége, membre honoraire et correspondant de plusieurs sociétés savantes. — « An diesen rauhen Waldwüsten, an diesen Felsen, an diesen Gewässern sollen wir unsre Kräfte üben, und die reichen Gaben durch Erfindungs geist zu Tage fördern, die die Natur dem Fleisse zur Belohnung in unsre Berge gelegt hat. » Kasthofer. — *Liége, imprimerie de J. Desoer, place Saint-Lambert.* — *X^bre.* 1829.

In-8°, de 38 pp.

376. — Mémoire sur les sources minérales de l'Ardenne belge. Par Ch. Clément. *Bruxelles, Van Dooren,* 1861.

In-8°, de 20 pp., 1 pl.
Extrait des *Annales des travaux publics de Belgique,* t. XIX.

377. — Mémoire sur les terrains ardennais et rhénan de l'Ardenne, du Rhin, du Brabant et du Condroz; par M. André Dumont. *Bruxelles, Hayez,* 1848, in-4°.

Extrait des *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* t. XX (1847), et t. XXII (1848).

— Mémoire sur les terrains ardennais et rhenan de l'Ardenne, du Rhin, du Brabant et du Condroz, par A.-H. Dumont, professeur de minéralogie et de géologie à l'université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, etc. *Liége, Renard,* 1857, in-4°.

378. — Mémoire sur les terrains triasiques et jurassiques de la province de Luxembourg ; par M. A.-H. Dumont.

Dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des sciences et des belles lettres de Bruxelles.* Bruxelles, 1842, t. XV.

379. — Mémoires des contraventions faites par la France, au traité de paix conclu à Nimègues entre Sa Majesté Catholique et le Roy très-chrestien, avec un renseing particulier des preuves du droit et possession de Sa Majesté, en regard de tout ce que la France á occupé par voye de fait ès provinces de Luxembourg, Namur et Brabant, depuis la publication de la dite paix jusques au 15 de janvier 1682. *(Sans lieu d'impression.)* 1682, in-18.

380. — Mémoires inédits du maréchal de Vauban sur Landau, Luxembourg, et divers sujets, extraits des papiers des ingénieurs Hüe de Caligny, et précédés d'une notice historique sur ces ingénieurs, siècles de Louis XIV et de Louis XV, par M. Augoyat, lieutenant-colonel du génie. *Paris, J. Corréard, éditeur d'ouvrages militaires, rue de Tournon,* 20.

Anselin et G. Laguionie, libraires, rue Dauphine, 36. *Michelsen, libraire, à Leipzig.* — 1841. *(Imp. de Moquet et Comp., rue de la Harpe,* 90.)

In-8°, de xiii-III-258 pp. et 1 f.; fac-simile.

Pages 33-55 : *Propriétés des fortifications de Luxembourg quand elles seront mises en l'état proposé par le projet de* 1684 *(époque de la prise de cette forteresse, par Vauban). — Propriétés particulières de la Ville-Basse et du Paffenthal. — Le Cornichon. — La demi-lune de Bonnevoie en particulier. — La redoute de Thionville. — Rideau escarpé ou chemin couvert.*

381. — Metz et Thionville sous Charles-Quint, par Ch. Rahlenbeck *Bruxelles, Weissenbruch,* 1880.

In-8°, de 364 pp.

382. — La Meuse et les Ardennes, excursion pittoresque en Belgique, par A. Tailleroche. — 1re édition. — *Bruxelles, Imprimerie de A. Fischlin, Rue du Damier,* 13. — 1859.

In-12, de 110 pp.

383. — Ministères des Affaires étrangères et des Travaux publics. — Convention (du 20 septembre 1860) entre la Belgique et la France, pour le raccordement du chemin de fer du Luxembourg avec le chemin de fer des Ardennes. *(Bruxelles,* 1860).

3 pp. pet. in-folio.

384. — Miracles de Nostre Dame de Consolation, en sa Chapelle bastie par les PP. de la Comp. de Jesus, à Luxembourg. 1640, in-8°.

(Catalogue des livres de la bibliothèque de feu Monsieur Gaspar-Joseph De Servais, Malines, (1808), n° 4520).

385. — Miracula et curationes admirandæ quæ Maria Consolatrix Afflictorum in Sacello suo juxta Luxemburgum operari dignita est. *Treviris, apud Hubertus Reulandt,* 1640.

Par le P. Jacques Brocquardt.

386. — Mise en liberté de M. Thorn.

Dans le *Mémorial belge.* Bruxelles, H. Remy, 26 novembre 1832, p. 1419.

387. — Mode de remboursement à mesure d'exécution de travaux au canal du Luxembourg, de deux millions restant du cautionnement fourni au Gouvernement par la Grande Compagnie du Luxembourg. — *Liége, Typographie de P.-J. Collardin, imprimeur de l'université.* — 1848.

In-8°, de 1 f. et 42 pp.

388. — Monographie de la Seigneurie de Preisch (Luxembourg, Lorraine), son histoire, son château féodal, son ancienne chapelle gothique, etc.; son château moderne, sa nouvelle chapelle, son parc; ses

transformations diverses, etc.; avec la liste chronologique de ses chatelains depuis 1122; son armorial particulier, etc. Par Alphonse Bremond, Auteur du Nobiliaire Toulousain, de l'Histoire généalogique de la maison de Beauffort, d'Artois, etc. *Metz, Imprimerie de Charles Thomas, rue Jurue*, 1. — 1879.

In-8°, de 2 ff., 121 pp. et 1 f.; gravure et blasons.

389. — M. Alphonse Nothomb. (Texte et portrait).

Dans le *Journal de Bruxelles. Supplément illustré*, 13 août 1893.

390. — M. J. Lejeune, ministre de la Justice. (Texte et portrait).

Dans *L'Illustration Européenne*. Bruxelles, 1887-1888, pp. 113-114.

391. — Monsieur Louis, histoire luxembourgeoise, par D. Keiffer. *Arlon*, 1875, in-12.

392. — M. Nothomb et son système.

Dans *Les Furets, par Lefranc*. Bruxelles, septembre 1842, pp. 52-54.

393. — M. Nothomb, ministre d'Etat, Membre de la Chambre des Représentants (Belgique). (Portrait et texte).

Dans *L'Illustration Européenne*. Bruxelles, 1887-1888, pp. 817-818.

394. — Extrait du *Moniteur belge*, du 30 avril 1858 (Révocation de J. J. Mestrieau). — Lettre de M. Victor Tesch, Ministre de la Justice, à Mestrieau. — Reponse de Mestrieau à M. Tesch. *Bruxelles. — Typ. de Ch. Vanderauwera, Montagne-aux-Herbes-Potagères*, 25, (1858).

In-12, de 12 pp.
Jean-Joseph Mestrieau était greffier de la Justice de Paix du 2e canton de Bruxelles.

— A Messieurs les Membres de la Chambre des Représentants et du Sénat. (Par J. J. Mestrieau). *Bruxelles. — Imp. et lith. de Ch. Vanderauwera, Montagne-aux-Herbes-Potagères*, 25, (1858).

3 pp. in-4°.
Pétition dirigée contre M. V. Tesch.

— Mestrieau à M. le Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles. — 1re lettre. — *Bruxelles*. — 1858.

In-8°, de 16 pp.

— Deuxième pétition de Mestrieau à la Chambre des Représentants.— *Bruxelles*. — 1858.

In-8°, de 8 pp. — Contre M. V. Tesch.

— M. Victor Tesch n'est pas Belge. — Pétition à la Chambre des Représentants, par Mestrieau. *Bruxelles, typographie de Ch. Vanderauwera, Montagne-aux-Herbes-Potagères*, 25. — 1859.

In-8°, de 13 pp.

395. — ✠ Le Montaigu de St. Thibaud Ermite Prêtre et Religieux de l'ordre de Camaldule, par Ch. Jamotte, Curé de Marcour, Vice-Archidiacre et Official de Condroz au Luxembourg, alors évêché de Liége. — *Marche, de l'imprimerie de C. Danloy, Reli.-Lib.* — 1843.

In-18, de 122 pp.

Cet ouvrage renferme des détails historiques sur le comté de Montaigu, le village de Marcourt, etc. La première édition parut à Liége, en 1669.

396. — Monument d'Igel, près de Trèves.

Dans le *Voyage pittoresque dans le royaume des Pays-Bas*. Bruxelles, Jobard, 1825, in-4°.

397. — Monument de Mansfeldt. Par P. D.

Dans le *Mercure belge*. Bruxelles, Weissenbruch, 1819, t. VII, pp. 161-167.

Lettre datée du *Grand-Duché de Luxembourg, le* 20 *août* 1819.

398. — Monuments de la famille de Laittres, dans l'église de Saint-Mard, près de Virton, par Eug. de Gerlache. *Bruxelles*, 1850, gr. in-4°, titre, texte et 6 planches.

399. — Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. *Bruxelles*, 1844-1874, 8 vol. in-4°.

Tomes IV-VI : *Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon.*

Tome VII : *Annales d'Epternach. — Nécrologe de l'abbaye d'Epternach. Cantatorium Sancti Huberti.*

400. — La Mort de Redouté.

Dans le *Mémorial de la Littérature et des Beaux-Arts dans les Deux Mondes. Année* 1840. Paris, 1841, in-8°, pp. 223-224.

Extrait d'un article de J. Janin, publié dans *l'Artiste.*

401. — Le Mort vivant, légende luxembourgeoise, par Auguste de Peellaert. *A Bruxelles, chez Lelong, libraire, rue des Pierres, s. d. (Imprimerie de N. J Slingeneyer, rue des Bateaux, à Bruxelles.).*

In-18, de 80 pp.

402. — Motif van recht voor Heer Anthonis Baron van Grobbendoncq, Wesemael, Heer van Durbuy, Hest, etc., Impetrant, teghen Heer Peeter van Brantwijck, Heer van Blocklandt. Gedaeghde, *Gedruckt in't iaer ons Heeren* 1635, in-4°.

403. — Les Mousses de l'Ardenne, par Ch.-H. Delogne et F. Gravet. *Gand, Annoot-Braeckman*, 1868-1873, 5 fascicules in 4°, avec 250 espèces en nature.

404. — Mousses, Hépatiques et Lichens des environs de Neufchâteau, par H. Verheggen.

Dans le *Bulletin de la Société royale de Botanique de Belgique*, 1871.

405. — Des Moyens de fertiliser les Ardennes, le Condroz, la Campine, par L. J. Wodon, inspecteur de l'enregistrement et des domaines dans la province de Liége, auteur du commentaire des lois sur l'enregistrement et l'un des fondateurs de la Revue belge. — *Liége. Imprimerie de N. Redouté, Rue de la Régence, n°* 27. — 1843.

In-8°, de 25 pp.

---

406. — Neue Gerichts und Process-Ordnung für das Hertzogthum Lutzemburg und die Graffschafft Chiny. *Luxemburg, Kleber*, 1757, in-8°.

407. — Neuer Luxemburger Handkalender... *Luxembourg, Peter Bruck*, 1804-1805, in-32.

« Cet almanach a été commencé en 1764, par le libraire-imprimeur André Chevalier. La famille Perle succeda à Chevalier. En 1789, Pierre Bruck, directeur de l'imprimerie de la famille Perle et associé à celle-ci, demanda un octroi pour la continuation de cet almanach, ainsi que pour l'impression et le débit des almanachs de poche, de campagne et de cabinet à l'usage du duché de Luxembourg, tant en allemand qu'en français, « en » considération des pertes qu'il a essuyées du chef de l'impression du plan de l'institut » des séminaires, des auteurs du Gazzaniga et Bertieri, demeurés impoursuivis et sans » valeur, à cause des troubles (1). » L'autorisation a été accordée, malgré l'opposition de la famille Perle qui réclamait la propriété de l'ouvrage. » (*Recherches bibliographiques sur les Almanachs Belges, par A. Warzée*. Bruxelles, Heberlé, 1852, p. 145.)

— Neuer Luxemburger hand-Kalender, etc. (Nouveau Calendrier portatif de Luxembourg.) *Imprimerie de Smitz, à Luxembourg* (1812.)

In-18, de 5 feuilles 2 quarts, tiré à 2000 exempl.
(*Bibliographie de l'Empire français*. Paris, 1813, t. I, p. 223.)

408. — Note sur la statistique mortuaire de la ville d'Arlon, depuis le 1er janvier 1855 jusqu'au 31 octobre 1874. Par Antoine Valerius.

Dans le *Journal de médecine*, de Bruxelles, mai 1874.

409. — Note sur l'emploi du charbon de terre maigre et sulfureux à l'amendement du sol et surtout au défrichement de la Campine et des Ardennes, par P. J. Moreau. *Bruxelles*, 1847, in-8°.

---

(1) Archives du Royaume.

410. — Note sur le grès de Luxembourg ; par J.-B.-J. D'Omalius-d'Halloy.

Dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XI.

411. — Note sur les ordonnances qui existent dans les archives du Grand-Duché de Luxembourg, sur la collection des mêmes ordonnances, en vingt-deux volumes in-folio, que possède M. de la Fontaine, gouverneur du Grand-Duché, et sur le projet formé en différents temps de réunir et de publier les ordonnances de cette province. Par L. P. Gachard.

Dans le *Bulletin de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, 1848.

412. — Note sur quelques antiquités romaines d'Arlon ; par J. E. Roulez.

Dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*, t. IX, 1842.

413. — Note sur quelques moyens à employer pour venir en aide à la classe indigente, particulièrement dans les communes rurales du Luxembourg ; par Gerardi, receveur pensionné à St-Léger, province de Luxembourg.

Dans *Le Moniteur Belge*. Bruxelles, 4 mars 1847, n° 63.

414. — Notes d'un écolier en vacances. — Vianden. Par Godefroid Kurth.

Dans la *Revue Trimestrielle*. Bruxelles, juillet 1865, t. XLVII, pp. 81-134.

415. — Notes sur la question du défrichement des bruyères dans le Luxembourg. Par M. Zoude.

Dans le *Moniteur belge*. Bruxelles, 23 février 1847, p. 511.

416. — Nothomb (Portrait de J. B.). *Lith. Royale P. Degobert. Publié par Ch. Hen, à Bruxelles.*

De la *Galerie des contemporains illustres.*

417. — Nothomb, Membre de la Chambre des Représentans, élu par le District d'Arlon, né à Messancy (prov. de Luxembourg), le 3 juillet 1805.

Portrait par Baugniet. — Lithographie.

418. — Notice bibliographique de M. Michel Glæsener, membre de l'Académie. *Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique.* — 1874.

In-18, de 8 pp. — Extrait de la *Bibliographie académique*, édition de 1874.

419. — Notice biographique sur Henri-Jean-Népomucène baron de Crantz, de Roodt (Grand Duché de Luxembourg). Par J. P.-J. Koltz.

Dans le *Bulletin de la Société Royale de Botanique de Belgique*. Bruxelles, 1875, t. XIV, pp. 121-127.

420. — Notice biographique sur M. Glœsener, professeur à l'Université de Liége, avec un aperçu de ses travaux, par Alphonse Le Roy. Extrait du *Compte-rendu des fêtes jubilaires de l'Université de Liége* (3 novembre 1867). *Liége, imprimerie de J. G. Carmanne, rue St-Adalbert*, 8. — 1869.

Gr. in-8°, de 24 pp.

421. — Notice de la Lorraine, qui comprend les duchés de Bar et de Luxembourg, l'électorat de Trèves, et les trois évêchés, l'histoire des villes de ce pays, des antiquités, etc.) par Dom Aug. Calmet. *Lunéville, George*, 1840, 2 vol. in-8°.

422. — Notice historique, descriptive & pittoresque du Château-Fort de Bouillon, depuis son origine jusqu'à nos jours, augmentée de deux chapitres pour servir de guide aux touristes, par A. Leroux, Membre correspondant de l'Institut archéologique de la province de Luxembourg. — Deuxième édition revue, corrigée et ornée d'un dessin représentant le fort actuel.

« L'histoire nationale est pour tous les hommes du même pays une » sorte de propriété commune. C'est une portion du patrimoine moral » que chaque génération qui disparaît lègue à celle qui la remplace; » aucune ne doit la transmettre telle qu'elle l'a reçue, mais toutes ont » pour devoir d'y ajouter quelque chose en certitude et en clarté. »

Augustin Thierry.

— *En vente chez les libraires de la localité. Sedan, chez M. Ed. Sarasin, libraire, place de la Halle. A Bruxelles, Office de publicité, Montagne de la Cour. A Arlon, chez M. Bourger, libraire imprimeur (Arlon. — Typ. et lith. J. Bourger.)* (1880).

In-12, de 150 pp.

423. — Notice historique et descriptive sur l'abbaye d'Orval, par G. M. Rolland, à Orval, canton de Florenville. *Liége*, 1851, in-12.

424. — Notice historique et généalogique sur la famille d'Huart, titrée comte de Teutwert, baron d'Huart et de Jamoigne, chevalier héréditaire du Saint Empire, etc. *Luxembourg, imprimerie de V. Buck, Place d'Armes*, 1853.

In-8°, de 70 pp. — Par Emmanuel d'Huart.

425. — Notice historique et militaire sur la ville de Montmédy (par Rago, sous-lieutenant au 66e régiment de ligne). *Montmédy, Pétré, libraire-éditeur*, 1860.

In-8°, de 154 pp., 1 plan et 2 vues lith.

426. — Notice historique sur la famille de Wiltheim. Par Auguste Neyen, Docteur en Médecine, en Chirurgie et en Accouchements, de l'ancienne Faculté de Liége, ancien secrétaire de la Société de Médecine, et Membre de celle des sciences naturelles de la même ville, correspondant de celle des sciences physiques, chimiques et des Arts industriels et agricoles de Paris, Membre honoraire de la société royale pour les Recherches utiles de Trèves, etc. *Luxembourg, chez J. P. Kuborn, marché-aux-herbes, n° 264.* — 1842.

In-4°, de 32 pp., fig.

427. — Notice sur Edouard Morhange. Par Eugène Van Bemmel.

Dans la *Revue Trimestrielle.*

Bruxelles, 1856, t. X, pp. 309-332.

428. — Notice sur J. B. Brasseur, Membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, par J. Liagre. *Bruxelles, M. Hayez, imprimeur de l'Académie royale.* — 1869.

In-18, de 30 pp. — Extrait de l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 35e année, 1869.

429. — Notice sur Joseph-Ernest Buschmann ; par Ad. Siret.

Dans l'*Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* Bruxelles, Hayez, 1870, pp. 165-169.

430. — Notice sur la famille de Harbonnier et la seigneurie de Cobréville, par M. A. Namur, professeur à l'Athénée de Luxembourg, conservateur-secrétaire de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique, etc.

Dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique.* Anvers, Froment, 1852 ; t. IX, pp. 164-193.

431. — Notice sur la vie et les travaux du baron Etienne Constantin de Gerlache. Par J.-J. Thonissen.

Dans l'*Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* Bruxelles, F. Hayez, 1874, pp. 107-228.

On trouve également une Notice sur M. de Gerlache dans le recueil intitulé : *La Noblesse belge*, par Poplimont. Bruxelles, 1851, in-4°.

432. — Notice sur la ville gauloise de Majerou, près de Virton. Par F. J. F. Marchal.

Dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XI, 1844.

433. — Notice sur le défrichement des bruyères et sur la formation des colonies agricoles dans les Ardennes, par G. B. J. Raingo. *Mons*, 1844, in 8°.

434. — Notice sur le prévôt de Marci, et sur les docteurs Van Rossum et Vonck. Par P.-F.-X. de Ram.

Dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique*. Bruxelles, 1845.

435. — Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre, ducs de Brabant, comtes de Hainaut, comtes de Namur et ducs de Luxembourg, faisant partie de la collection de médailles de l'université de Gand, par F. Den. Duyts. *Gand*, 1847, in-8°, avec 48 pl. de monnaies.

436. — Notice sur les archives des anciens états de Luxembourg. Par M. Gachard.

Dans le *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins. — Deuxième série. — Tome septième. — 11e bulletin.* — Bruxelles, M. Hayez, 1855, in-8°, pp. 418-454.

437. — Notice sur les chartes de la ville de Virton, et sur la coutume de Beaumont en Argonne, par F. J. F. Marchal.

Dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XII, 1845.

438. — Notice sur les Luxembourgeois célèbres, par M.-L.-G. (Marcellin La Garde). *Arlon*, 1851, in-8°.

439. — Notice sur Mathias Schaar, membre de l'Académie, par Ad. Quetelet.

Dans l'*Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*. Bruxelles, Hayez, 1868, pp. 115-130.

440. — Notice sur Michel Glœsener, par M. Folie.

Ibid., 1878, p. 277.

441. — Notice sur M. le baron Em. d'Huart, décédé au château de Bétange, le 8 janvier 1856, par Namur. *Luxembourg*, 1856, in-8°.

442. — Notice sur M. Nicolas-Emile Tandel, par G. Lonay, professeur de philosophie au petit séminaire de St-Trond.

Dans la *Revue catholique*, novembre 1850.

443. — Notice sur quelques localités de l'ancien duché de Luxembourg; par D. Marlin.

Dans la *Revue belge*. Liége, Jeunehomme frères, 1839, t. XII, p. 299.

444. — Notice sur Remacle Mohy du Rondchamps, poète, historien et littérateur, et sur deux autres poètes également inconnus. Par De Villenfagne d'Ingihoul.

Dans la *Revue de Bruxelles*. Bruxelles, mars 1839, pp. 84-105.

445. — Notice sur un dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux, province de Luxembourg, en 1846, par G.-J.-C. Piot, docteur en droit, employé aux archives générales du royaume, membre de plusieurs sociétés savantes. *Bruxelles, Hayez*, 1847, in-4°, fig.

Extrait des *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XXI, 1847.

446. — Notice sur Vianden, par François-Julien Vannerus.

Publiée en français dans le *Courrier du Grand-Duché de Luxembourg*, et en allemand dans le *Wæchter an der Sauer*.

447. — Notices biographiques sur les auteurs luxembourgeois, par J. Neumann, Professeur de langue et de littérature françaises à l'Athénée de Luxembourg. — *Luxembourg, Imprimerie de Pierre Bruck*. — 1856.

In-4°, de 1 f. et 45 pp.
Voy. la *Revue Trimestrielle*. Bruxelles, 1857, t. XIV, pp. 401-403.

448. — Notices sur les anciens Trévirois, suivies de recherches sur les chemins romains qui ont traversé le pays des Trévirois, par Hertzrodt. *Trèves*, 1809, in-8°.

449. — Nouveau Stile pour l'instruction des procédures et l'administration de la justice dans le Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, décrété à Luxembourg, le 2 juin 1756. *Luxembourg, Kleber*, 1756, in-8°.

450. — Nouveau Style pour l'instruction des procédures et l'administration de la justice pour le duché de Luxembourg et comté de Chiny. *Luxembourg, A. Chevalier*, 1753, in-4°.

En français et en allemand.

451. — Une nouvelle espèce subalpine pour la flore des Ardennes; par M. Romain Beaujean, directeur de l'Ecole moyenne de Saint-Hubert (juillet 1864).

Dans les *Bulletins de la Société royale de Botanique de Belgique*. Bruxelles, 1864, t. III, pp. 226-228.

452. — Nouvelles recherches sur les fossiles des terrains secondaires de la province de Luxembourg, par F. Chapuis. 1re partie. 1858.

In-4°, de 150 pp. et 20 pl. — Extrait des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXIII.

453. — Nouvelles tirées de plusieurs lettres de Paris, de Luxembourg, d'Anvers et de Cambray, où se voit l'estat des affaires de France, d'Allemagne et des Pays-Bas. *S. l.*, 1636.

Pet. in-4°, de 8 pp.
Gazette du temps, très-rare.

---

454. — Observations botaniques à St-Léger, en 1849. Par Fr. J. Gerardi.

Dans les *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XXV, p. 38.

455. — Oilzegt-Kläng, vum Antun Meyer. *Lüttich, gedruckt bei H. Dessain, H. Lambertus-Platz.* 1853.

In-18, de 108 pp.

456. — Les Oiseaux luxembourgeois, ou histoire naturelle des oiseaux qui habitent la province, moyen de les prendre, de les élever, la nomenclature des maladies auxquelles ils sont sujets, avec les moyens de guérison à y opposer. Par J.-M.-E. Mohimont. *Arlon, C. A. Bourgeois*, 1847, in-8°.

457. — Oraison funèbre de Ch. H. de Bentreradt, XLIIe abbé d'Orval. *S. l.*, 1707, in-8°.

(*Catalogue des livres... de J. B. Th. de Jonghe.* Bruxelles, 1861, t. II, n° 3613).

458. — Oraison funèbre de Dom Mennes d'Effleur, Abbé d'Orval, par Jean Maugré. 1769, in-4°.

(*Ersch, France littéraire*, t. II, p. 353).

459. — Oraison funèbre de Madame Marie Scholastique Bourquin, abbesse de Bonnevoie. (Par le P. Anselme d'Esch-sur-la Sûre). *Luxembourg*, 1752.

In-4°, de 8 pp.

460. — Oraison funebre de Tres-Noble Madame Françoise de Gourcy, Abbesse de l'Abbëe *(sic)* de Fontaine-Marie dite de Tifferdange, Ordre de Citeaux, Filiation de Clervaux, Pays de Luxembourg, prononcé en l'Eglise de la dite Abbaye le 28 janvier 1744. Par le R. P. Hilaire Bor-

thon, Chanoine Regulier, Professeur en Theologie à l'Abbaïe *(sic)* Royale de Saint-Pierremont. — *A Luxembourg, Chez André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire. S. d.*

In-4°, de 15 pp.

461. — Orchimont et la maison Equestre, Dynastique et Comtale du nom à Orchimont même (Ursimons), à Bièvre (Bivera), enfin à Stockholm, en Suède. Mémoire statistique, historique et généalogique, par le Docteur Auguste Neyen. — *Liége, Léon de Thier,* 1877.

In-8°, de 145 pp.

462. — Ordinantie Kai. Ma. omte vueren alle manieren van victalie ende prouande te watere tot Couelens, en te lande tot Lutzenborch, om van daer voirts inden leger zyner Ma. gesleten te worden, etc. *Gheprint inde Keyserlycke Rycx-Stadt Nymeghen, by Peter Van Elzen* (1552).

Pet. in-8° goth., de 4 ff.; marque typographique au bas de la souscription.

463. — Ordonnance de Sa Majesté Imperiale et Catholique, qui défend la distilation des Eaux-de-Vie de Grain dans l'étenduë de la Province de Luxembourg & Comté de Chiny, etc. Du 16 Décembre 1733. *A Luxembourg, chez l'héritiere d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Majesté l'Impératrice-Reine* (1733).

Pet. in-4°, de 8 pp.; armoiries sur le titre.

464. — Ordonnance et placard du Roy sur le fait du droit de Thonlieu, appelé communément le droit de haut conduit qui se leve au pays et duché de Luxembourg et Comte de Chiny. *A Luxembourg, chez André Chevalier, imprimeur et Marchand Libraire,* 1698, in-4°.

465. — Ordonnance et Reglement de Sa Majesté Imperiale et Catholique. Sur le fait de la Chasse & de la Pêche dans le Duché de Luxembourg & Comté de Chiny. Du 10 Juin 1732. *A Luxembourg, chez André Chevalier Imprimeur de Sa Majesté Imp. & Cath. & Marchand Libraire* (1732).

Pet. in-4°, de 17 pp.; armoiries sur le titre.

466. — Ordonnance et Reglement provisionel du Roy nôtre Sire, sur le fait du Ject et Collecte de l'Ayde accordée à Sa Majesté par les Trois Etats du Pays de Luxembourg. *A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire.* — M.DC.XCVIII.

Pet. in-4°, de 17 pp.; armoiries sur le titre.
Cette ordonnance est datée de *Bruxelles, le vingt-huitième jour d'Août, l'an de grace mil six cens vingt-quatre.*

467. — Deux Ordonnances de Sa Majesté etc. L'une qui défend aux Sujets de Sadite Majesté de s'enrôler dans les Troupes des Puissances étrangeres; & enjoint de tenir la main à ce que leurs Emissaires ne viennent dans les Provinces des Pays-Bas les y enrôler, du 31. Juillet 1738. L'autre pour prévenir la désertion dans les Troupes de Sa Majesté, en observant exactement & ponctuellement ce qui est porté, du 1. Août de la même année. *Sur la Copie imprimée à Bruxelles. A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur de Sa Majesté, & Marchand Libraire* (1742).

Pet. in-4°, de 14 pp.; armoiries sur le titre.

468. — Ordonnances de Sa Majesté l'Imperatrice-Reine, concernant les Patroüilles, les Vagabonds, les Gens sans aveu, & pour prévenir la Désertion de ses Troupes. Du 1er Août 1738 & 3e Décembre 1749. *A Luxembourg, chez l'Héritiere d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Majesté l'Impératrice-Reine* (1751).

Pet. in-4°, de 13 pp.; armoiries sur le titre.

469. — De l'Origine et du but véritable de la Procession dansante d'Echternach, dans le grand-duché de Luxembourg. Simple note historique suivie de pièces probantes concernant cette cérémonie. Par le Docteur Auguste Neyen. — *Liége, Léon de Thier*, 1880.

Gr. in-8°, de 77 pp.

470. — Ouvrage dédié aux Luxembourgeois. — Les Ardennes belges au point de vue militaire et agricole ; projet de création d'établissements civils et militaires dans le Luxembourg et richesse minérale de cette contrée, par Emile Reuter. — *Bruxelles, C. Muquardt et Cie, librairie de la Cour, Place Royale.* — 1874. *(Bruxelles. — Imp. de J. H. Dehou, Grande Ile*, 6.)

In-8°, de 114 pp. et 1 f.

---

471. — Snellaert (F. A.) — Een Paer dagen in Luik en in de Ardennen. *Gent, Bauwens*, 1851.

In-8°, de 15 pp.

472. — Le Pas-d'armes de Villers-sur-Lesse (par Lacoste). *Bruxelles, Société typographique belge, Ad. Wahlen et Compagnie.* — MDCCCXL.

In-8°, de 2 ff. et 284 pp.

473. — Li Péchon d'avril, ou Vos l'auros, vos n' l'auros nin, comédée ès cinq acques, kimincée li premi d'avril, kwand on z'a ridmandet les sodarts. Par A.-J. Alexandre. Accessit. — Médaille en vermeil. (Patois de Marche-en-Famenne.) *(Liége*, 1858).

In-8°, de 78 pp.

474. — Philosophiæ moralis prima lineamenta ad usum Athenaei Luxemburgensis. *Luxemburgi, J. Lamort*, 1819, in-8°.

Par V. Trausch.

475. — Pierre Ernest, Comte de Mansfeld, Gouverneur de Luxembourg. *Ph. J. Maillart Sculp.*

Portrait.

476. — Pierre Ernest, Comte de Mansfeld, Gouverneur du Luxembourg, etc.

Ce portrait se trouve dans l'*Histoire de la Gverre de Flandre, escrite en latin par Famianvs Strada, de la Compagnie de Iesvs. Premiere decade, Mise en François par P. Du-Rier. Seconde partie de la premiere decade.* Roven et Paris, Thomas Iolly, M.DC.LXIV, in-12, p. 181.

477. — P. J. Redouté. Par Jules Janin.

Dans le *Journal de Bruges et de la province.* Bruges Imprimerie de P.-C. Popp, Quai au Miroir, n° 54, 26 juin 1840, n° 177.

478. — Pierre-Joseph Redouté ; par R. de M.

Dans *La Renaissance, chronique des arts et de la littérature.* Bruxelles, 1851, t. XIII, p. 105.

479. — Amherd (Aloysius). — Die Pilgerfahrt zu Maria der Trösterin der Betrübten. *Luxemburg*, 1856, in-16.

480. — Plan de Luxembourg. *A Paris, chez Jean, rue St-Jean de Beauvais, N° 10. S. D.*

In-folio plano.

481. — Plan figuratif du massif schisteux des Ardennes. *Lith. de Burggraaff, Bruxelles.*

Dans les *Bulletins de l'Academie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, 1836, t. III.

Ce plan accompagne un *Rapport* de M. A H. Dumont, sur l'état des travaux de la carte géologique de la Belgique.

482. — Le poëte Ardennais. — La Source d'Ardenne. — L'Ardenne. — La Veillée de la Saint-Valentin, légende luxembourgeoise. — Josine de Florange. Légende des Ardennes. — La Montagne. — La Chapelle dans la forêt.

Dans les *Poésies et chansons nouvelles, par Auguste Daufresne de la Chevalerie.* Mons, Masquillier et Lamir, s. d., in-18, pp. 7-10, 81-82, 97-99, 110-113, 192-193, 213-214, 263-264.

483. — Pratique de la dévotion en faveur des fidèles visitant le sépulcre ou monument érigé près de Marche en Famenne. *Liége*, 1678.

Ce livre est attribué à Philippe Scouville.

— Pratique de dévotion en faveur des fidèles visitant le sépulcre ou monument érigé près de Marche en Famenne ; précédée d'une notice sur l'origine de cet établissement et les miracles qui y ont lieu. *Avec permission des supérieurs. S. l.*

In-18, de 56 pp.

484. — Précis chronologique de l'histoire de la ville et du Grand-Duché de Luxembourg. *Luxembourg, Bruck*, 1828, in-18.

485. — Précis historique et chronologique du pays de Luxembourg, suivi d'une notice des principales villes du département des Forêts, par M. F. H. Christiani. *A Luxembourg, chez C. Lamort, Imp. de la Préfecture. An XIII*-1085, in-12.

486. — Précis historique sur la vie de mademoiselle Théroigne de Méricourt. *(S. l.)* 1790.

In-8°, de 16 pp.

487. — Précis historiques sur Chiny et les comtes de ce nom, par J. B. Goffinet-Salle. *Gand. Imprimerie et Lithographie Van Melle,* 1883.

In-8°, de 96 pp.

488. — Des Prisonniers de Namur. *(La bande* dite *de Tornaco).*

Dans le *Mémorial belge*. Bruxelles, H. Remy, 2 septembre 1832, p. 1079.
Lettre datée d'*Arlon*, le 25 *août* 1832.

489. — La Procession dansante, ou le Pélerinage au tombeau de St Willibrord, à Echternach. — Petit manuel à l'usage des pèlerins, par l'abbé J. Bern. Krier, Professeur au Progymnase d'Echternach. — *Luxembourg. Imprimerie de Pierre Bruck*. 1870.

In-12, de 79 pp., plus 1 p. non chiffrée pour la *Table des matières*. — Avec une gravure.

490. — La Procession dansante d'Echternach. Par G. L. (Gustave Lemaire).

Dans *L'Etoile belge*. Bruxelles, 18 et 19 mai 1875

491. — La Procession sautante (à Echternach).

Dans *Les Fêtes légendaires, par Amédée de Ponthieu*. Paris, E. Maillet, 1866, in-12, p. 177.

493. — Proclamation de M. Thorn. (Arlon, 30 novembre 1832.)

Dans le *Mémorial belge*. Bruxelles, H. Remy, 5 décembre 1832, p. 1459.

494. — Programme de l'Athénée de Luxembourg, publié à la clôture de l'année scolaire 1837-1838. *Luxembourg*, in-4°.

— ..... 1838-1839. *Luxembourg*, in-4°.

495. — Projet de distribution d'eau de l'Ourthe, dans les villes de Bruxelles, Namur, Charleroi, Malines, Lierre, Anvers, Alost, Gand, Bruges, Ostende et Blankenberghe, par Edouard Dusart, capitaine en premier du génie, commandant les pompiers de la ville de Bruxelles. *Bruxelles*, 1872, in-4°

496. — Promenades d'un antiquaire dans les Ardennes ; par Eugène Gens.

Dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*. Anvers, Froment, 1852, t. IX, p. 113.

497. — La Prophétie d'Orval, *Paris, Maillet*, 1840, 9 pp.

« Les uns, quoique sans preuve, datent cette prophétie de l'an 1344 et l'attribuent au frère Abraham, religieux de l'abbaye d'Orval, d'où l'on inférera qu'on en a rajeuni le style qui, au surplus, trahit par une maladroite affectation d'archaïsme, une main inexpérimentée ; d'autres invoquent des témoignages respectables et la mettant aussi sur le compte d'un solitaire d'Orval, qu'on ne nomme pas, se contentent de dire qu'elle a été imprimée à Luxembourg, en 1544, époque où l'on n'imprimait pas dans cette ville ; aussi s'est-on bien gardé de montrer le livre qui, au surplus, pourrait, à toute force, avoir été imprimé ailleurs, mais avec l'indication de Luxembourg, ainsi que la chose est arrivée plus d'une fois (1). »

— La Prophétie d'Orval d'après les copies prises sur le texte original dans l'Abbaye d'Orval & à Luxembourg, avec les concordances historiques et les événements à accomplir en 1883, 1893, 1908 et 1911, par un converti.

« Ne méprisez pas les prophéties.
« Eprouvez tout ; retenez ce qui est bon. »
1re Epître de S. Paul aux Thess.,
Ch. v, vers. 20 et 21.

Prix : fr. 0.50. — *Bruxelles. Imprimerie de l'Office de Publicité Catholique, 13, coin des rues du Midi et du Lombard*, 13. 1871.

In-16, de VIII et 24 pp.

— Prophéties dites d'Olivarius & d'Orval, interprétées par leur auteur Nostradamus « le grand Prophète. » — Recherches & commentaire, par H. Torné-Chavigny, curé de Saint-Denis-du-Pin (ancien curé de la Clotte.) — Prix : 1 fr. 50 c. — *Angoulême, veuve Girard, imprimeur-éditeur, rue Tison d'Argence*, 1872. — *Tous droits réservés.*

In-8°, de 96 pp.

---

(1) *Le Bibliophile belge*, 1848, t. V, p. 92.

Outre le titre ci-dessus, la couverture porte :

« L'arbre qu'estoit par longtemps mort séché, dans une nuict viendra à reverdir. — Voir III. 90-100. Nostradamus.

——

Le ciel même peut-il réparer les ruines
De cet arbre séché jusque dans ses racines ?...
Si du sang de nos rois une goutte échappée !
Joas, Athalie (Racine).

En vente chez le commentateur, à Saint-Denis-du-Pin. »

La *Prophétie d'Orval* a été insérée dans différents ouvrages dont voici les titres :

— *Journal des Villes et des Campagnes*, 20 juin 1839.

— *Le Propagateur de la foi*, t. IV, p. 332 ; t. V, p. 137.

— *Tablettes du chrétien*, p. 489.

— *L'Invariable*, de Fribourg, rédigé par M. le Comte O' Mahoni, t. XIII, 1839.

— *L'Oracle pour* 1840 *et les années suivantes, ou recueil de prophéties anciennes et modernes, concernant le passé, le présent et l'avenir, et annonçant particulièrement les destinées de la France, de l'Europe et de l'Orient, avec les preuves de leur authenticité, et des explications tirées de l'histoire. Seconde édition perfectionnée et augmentée d'un supplément, par Henri Dujardin.* Paris, Camus, 1840, in-12.

— *Des Prédictions modernes, et en particulier de la Prophétie dite d'Orval, par M. R***; et Lettre d'un Chanoine (M. Remusat) à un de ses amis sur la proximité de la fin du monde. — Des Prophéties attribuées à S. Malachie, avec le Texte Latin, la Traduction Française, et des Remarques critiques, par le P. Menestrier. — Sur les Aventures de Martin de Gallardon, suivi de la Prophétie Turgotine ; par l'Abbé Wurtz. — Examen critique du magnétisme animal, par l'Abbé Wurtz. — De la Baguette divinatoire, par le P. Menestrier. — Instruction sur la manière d'exorciser ceux qui sont possédés du Démon : tirée du Rituel Romain, et trad. par de Peyronnet.* — Avignon, chez Seguin aîné, imprimeur-libraire. MDCCCXXXX, in-12, pp. 14-18.

— *Prophétie authentique arrivée d'Amérique, et suivie de celle qui a été trouvée dans l'ancienne abbaye d'Orval.* Paris, Dentu, 1840, in-8°.

— *Nostradamus, par Eug. Bareste.* Paris, Maillet, 1840, in-12, portrait.

— ..... *2e édition.* Ibid., 1840, in-8°, portrait.

— ..... *3e édition.* Ibid., 1840, in-12.

— *Prophéties. La fin des temps, avec une notice par Eug. Bareste.* Paris, Savigni, 1840, in-18.

— ..... *2e édition.* Ibid., 1840, in-18.

— ..... *3e édition.* Ibid., 1840, in-18.

— ..... *4e édition.* Ibid., 1840, in-18.

— ..... *5e édition.* Ibid., 1842, in-18, pp. 43-55.

— *Prophéties. La fin des temps, avec une notice par Eugène Bareste. D'après la sixième édition française. Des oracles redoutables annoncent d'ailleurs que les temps sont arrivés. (J. de Maistre, Soirées de S. Petersbourg).* Bruxelles, J.-B.-J. De Mortier, éditeur, Rue Léopold, 84, faubourg de Namur. — 1848, in-18, pp. 55-68.

— *Le Bibliophile belge. — Tome V.* — Bruxelles, Librairie ancienne et moderne, rue des Carrières, n° 30. — 1848, in-8°, pp. 92-95. *(De quelques ouvrages contenant des prédictions et, en particulier, de la prophétie d'Orval.* Par M. de Reiffenberg.)

— *La Fin des temps confirmée par des prophéties authentiques nouvellement recueillies par J. Collin de Plancy. Des oracles redoutables annoncent d'ailleurs que les temps sont arrivés J. de Maistre, Soirées de St-Pétersbourg.* Paris, Henri Plon, imprimeur-éditeur, Rue Garancière, 10. — 1871, in-18, figures, pp. 83-89.

Voy. aussi la brochure intitulée :

Au 17 février le grand évènement! Prouvé par le commentaire de la Prophétie d'Orval. Par F. Parisot. Paris, 1874.

On trouve un article sur cette brochure dans *La Chronique, Gazette quotidienne.* Bruxelles, 31 janvier 1874.

Citons encore un long article publié dans le *Supplément* du journal *le Soir* (Bruxelles), du 12 août 1894, sous le titre de : *La prophétie d'Orval.*

498. — Propositions de M. Laurent concernant la publication d'un nouveau Supplément aux Coutumes du Luxembourg.

Dans les *Procès-verbaux des séances de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.* Bruxelles, 1883, t. VI, pp. 364-365.

499. — Province de Luxembourg.

Dans *La Belgique pittoresque. Histoire. — Géographie. — Topographie. — Histoire naturelle. — Mœurs. — Coutumes. — Industrie. — Commerce. — Beaux-arts. — Biographies. — Statistiques. — Ouvrage orné de trente-deux vues et monumens, vignettes et gravures, d'une carte générale de la Belgique et des cartes des neuf provinces. — Prix : 15 francs.* — A Bruxelles, au bureau central d'abonnements, rue des Fripiers, n° 34. Et à la librairie moderne, Montagne de la Cour, n° 2. — 1834. (Imprimerie de C.-J. de Mat.), in-4°, pp. 422-432.

500. — La Province de Luxembourg. Description géographique, historique, statistique et archéologique, par C.-J. Mathieu, professeur d'histoire, et Alexis M. G., professeur de géographie. *Namur, Wesmael-Charlier,* 1880.

In-12, de 224 pp.

501. — La Province de Luxembourg. — Voyage à travers champs, par E. van Bemmel et F. Gravrand. — *Bruxelles, chez les principaux libraires. Imprimerie de J. Stienon.* — 1849.

In-12, de 230 pp. et 1 f.
N° 3 des *Publications de la Société des gens de lettres belges.*

502. — Publication de fac-simile en terre cuite d'une collection de sceaux luxembourgeois.

Dans *Le Bibliophile belge.* Bruxelles, 1848, t. V, pp. 31-33.

503. — Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous le patronage de Sa Majesté le roi Grand-Duc, par arrêté daté de Walferdange, du 2 septembre 1845. *Luxembourg, Lamort* (puis *V. Buck, imprimeur-Libraire*), 1846-1889... 39 vol. in-4° et in-8°, grav.

504. — D. Keiffer. — Le Quatuor de Vianden. — *Arlon, imprimerie et lithographie J. Bourger.* — 1866.

In-18°, de XI et 173 pp.

---

505. — Race ardennaise (Chevaux de).

Dans *Patria Belgica.* Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1873, t. I, pp. 537-538. (*Elève du bétail et animaux domestiques,* par M. J. Leyder).

506. — Rapport adressé à M. le Gouverneur de la province de Luxembourg, par H. Noblom, délégué auprès du Gouvernement du Grand-Duché, pour le partage et la remise des archives. — *Arlon.* — *Imprimerie de J. Laurent.* 1847.

In-4°, de 86 pp.

507. — Rapport de la Députation permanente du Conseil provincial à M. le Ministre de l'Intérieur, sur le défrichement des bruyères et terres vagues dans la province de Luxembourg. *Arlon,* 1844, in-4°.

508. — Rapport fait à la Chambre des Représentants, par le Ministre d'Etat, ayant ad interim le Département des Affaires étrangères, dans la séance du 19 février 1834, sur la situation politique du grand-duché de Luxembourg, suivi de pièces diverses, d'un plan lithographié, et d'un appendice contenant les adresses des deux Chambres et les réponses du Roi. *Bruxelles, chez Remi, imprimeur,* 1834, in-12.

509. — Rapport présenté aux actionnaires de la Compagnie du Grand Luxembourg. — Bureaux de la Compagnie, n° 1, Royal Exchange Buildings. (Au verso du faux titre :) *Imprimerie d'Ad. Wahlen et Compagnie (à Bruxelles).*

In-8°, de 47 pp.

510. — Rapport sur des recherches et des expériences faites dans le but d'amender, au moyen de la chaux, une partie du sol de l'Ardenne, par G. Lambert. *Bruxelles,* 1847, in-8°.

511. — Recherches sur l'introduction de l'imprimerie dans quelques villes de la Belgique. Par Alex. Pinchart.

Dans *Le Bibliophile belge.* Bruxelles, A. Vandale, 1846, t. III. (*Luxembourg,* pp 310-312).

512. — Recherches sur l'origine de la dénomination de *Coupers,* donnée aux habitants d'une partie des Ardennes. Par Pierre-Joseph Duhaivurlin. *Paris, Bailleul,* 18...

Tiré à 50 exemplaires.

513. — Rapport sur la situation administrative et industrielle de l'arrondissement d'Arlon-Virton, par Emile Tandel. *Arlon, Poncin,* 1879.

In- , de 92 pp.

— ..... *Ibid.*, 1880.

In- , de 181 pp.

— ..... *Ibid.*, 1881.

In- , de 103 pp.

— ..... *Ibid.*, 1882.

In- , de 106 pp.

— ..... *Arlon, imprimerie J. Bourger*, 1883.

In- , de 178 pp.

— Rapport sur la situation administrative de l'arrondissement d'Arlon-Virton, par Em. Tandel. Années 1883, 1884 et 1885. *Arlon, J. Bourger,* 1886.

51 pages.

— ..... 1886. *Ibid.*, 1887.

83 pages.

— ..... 1887. *Ibid.*, 1888.

46 pages.

— ..... 1888. *Ibid.*, 1889.

29 pages.

— ..... 1889. *Ibid.*, 1890.

19 pages.

— ..... 1890. *Ibid.*, 1891.

19 pages.

— ..... 1891. *Ibid.*, 1891.

98 pages.

— ..... 1892. *Arlon, V. Poncin,* 1893

48 pages.

— ..... 1893. *Ibid.*, 1894.

83 pages.

514. — Rapport sur la situation commerciale et industrielle du Luxembourg, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur par la Députation provinciale. *Arlon, imprimerie de C.-A. Bourgeois.* — 1836.

In-8°, de 133 pp. et 1 f.

515. — Rapport sur les fouilles de Majeroux, par J. E. G. Roulez.

Dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. X, 1843.

516. — Rapport sur les inscriptions votives et les statuettes trouvées à Geromont, près de Gérouville (Luxembourg belge), et sur les tombes gallo-franques de Wecker, découvertes en 1848, par A. Namur, conservateur-secrétaire de la Société archéologique de Luxembourg. *Luxembourg*, in-4°.

517. — Rapport sur les mémoires qui ont concouru à la question relative à la constitution géologique du grand-duché de Luxembourg, par MM. d'Omalius et Cauchy.

Dans les *Mémoires couronnés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, t. VII, 1828.

518. — Rapport sur un Mémoire relatif aux fossiles des terrains jurassiques de la province de Luxembourg, par A.-H. Dumont.

Dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVIII, 1851.

519. — Récits de l'Ardenne. — Aubinette, ou l'Orpheline de Durbuy, par le major Auguste Daufresne de la Chevalerie. — Quels que soient le temps et le règne, aimons avec une piété filiale toutes les gloires de la patrie (Général Petiet). *Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de l'Académie royale.* — 1877.

In-8°, de 4 ff. et 160 pp.

On lit au recto du 3e f. liminaire : *Hommage respectueux à l'illustre famille d'Ursel dont le vénérable aïeul descendant des comtes de Groobendoncq a été le dernier seigneur de Durbuy.*

L'auteur dit, dans la préface :

« *Aubinette* ou *l'orpheline de Durbuy*, à laquelle, nous osons l'espérer, le lecteur voudra bien s'intéresser, nous a fourni l'occasion de recueillir nos souvenirs, nos impressions au sujet du beau pays de l'Ardenne et de mettre en lumière certains faits de son histoire si intéressante. »

520. — Recueil d'Edits, Ordonnances, Déclarations et Reglemens, concernant le Duché de Luxembourg & Comté de Chiny; *A Luxembourg, chés André Chevalier, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy.* — M.DC.XCI.

Pet. in-4°, de 2 ff., 459 pp. et 4 ff.; armoiries sur le titre.

521. — Recueil d'édits, ordonnances, règlemens et déclarations décrétés dans les ci-devant Pays, Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, en matière de Bois et Forêts, publié par F. X. Würth-Paquet, substitut du procureur du Roi Grand-Duc, à Luxembourg. — Primum nobis stu-

dium fuit a sacratissimis retro principibus initium sumero et eorum constitutiones viæ dilucidæ tradere. I. 1. Cod. T. 17. L. I. — Prix : 1 fl. 75 cents. — *Luxembourg, chez la Ve Hoffman, Libraire,* 1835. *(A Luxembourg de l'imprimerie de Schmit-Bruck.)*

In-8°, de VIII et 201 pp.

522. — Recueil d'ordonnances, placards, édits, etc., émanés pour le pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny, de 1531-1784. 3 vol. in-fol.

« Recueil unique de documents manuscrits et imprimés, formé par M. J. B. Waeken, avocat au Conseil de Luxembourg, plus tard président de Chambre à la Cour de Liége jusqu'en 1830. Les tables sont rédigées et écrites par le même jurisconsulte. » *(Catalogue des livres... de J. B. Th. de Jonghe.* Bruxelles, 1860, t. I, n° 518.)

523. — Recueil de la noblesse de Bourgogne, Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Flandres, etc., etc., par J. Le Roux. *Bruxelles, t'Serstevens, s. d.*, in-4°.

— Recueil de la noblesse de Bourgogne, Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Flandres, Artois, Haynau..., et autres provinces de S. M., représentant les titrés, noblesse, etc., de 1424 jusqu'en 1714, par J. Le Roux, Roy d'armes. *A Lille,* 1715, in-4°.

— Recueil de la Noblesse de Bourgogne, Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Flandres, Artois, Haynau, Namur, etc., représentant les noms et surnoms des Titrés et Lettres-patentes de Chevalerie de 1424 à l'an 1714..., par J. Le Roux, Roi d'Armes de Flandre... *à Douay, Derbaix,* 1784, in-4°.

524. — Recueil de quelques guérisons miraculeuses et autres faveurs octroyées par Notre Seigneur Jésus-Christ en son monument situé près de Marche en Famenne. *Liége, H. Hoyoux,* 1678.

In-18, de 67 pp., avec une planche. — Attribué à Philippe Scouville.

525. — Recueil des Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique. *Bruxelles, M. Hayez,* 1834-1850, 16 vol. in-8° (1re série).

Outre un grand nombre de notes et d'indications relatives au Luxembourg (1), on a inséré entièrement dans ce recueil, en ce qui concerne le même pays, quelques documents dont voici la liste :

— 1289, dominica qua cantatur jubilate. *Charte de Wallerand, comte de Juliers. — Quittance pour le comte de Luxembourg.* (T. XVI, p. 66.)

— 1294, le vendredi après la St-Laurent. *Compromis d'Henri, comte de Luxembourg et d'Henri, comte de Bar.* (T. XVI, p. 68.)

---

(1) Voy. la *Table générale,* publiée en 1852.

— 1358, post festum annuntiationis beatae Virginis III feria. *Quittance de certaines lettres, donnée par Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant.* (T. V, p. 85.)

— 1636, 26 martii. *Lettre-circulaire touchant la mort du père Guil. Wiltheim.* (T. VIII, p. 328.)

— 1640, 11 janvier. *Réponse du cardinal-infant aux états du Luxembourg.* (T. XIII, p. 473.)

— 1640. *Représentation des états du Luxembourg au cardinal-infant.* (T. XIII, p. 468.)

— 1640, 29 septembre. *Nouvelle remontrance des états du Luxembourg au cardinal-infant.* (T. XIII, p. 474.)

— *Extrait du nécrologe de l'abbaye d'Epternach.* (T. VII, p. 239.)

— *Fragmentum Epternacense.* (T. VII, p. 259.)

526. — Rede gehalten bei der Errichtung des Denkmahles für Theodor Lenz, auf dem Leichenhofe Robermont zu Lüttich, am 17 july 1824, von Carl Eyschen, student auf der dortigen Universitaet. Gedruckt auf das Begehren der Zuhœrer zum Besten eines dürftigen Schülers des Athenœum zu Luxemburg. *Luxemburg, Lamort,* 1824, in-8°.

527. — Redouté (Pierre-Joseph).

Dans le *Mémorial de la Littérature et des Beaux-Arts dans les Deux-Mondes. Année* 1840. Paris, 1841, in-8°, pp. 243-244.

528. — Réflexions d'un Patriote à deux de ses Amis, au Séminaire filial à Luxembourg. En date du 22 juin 1787. — M.D.CC.LXXXVII.

Pet. in-8°, de 8 pp.

529. — Réflexions sur le libelle intitulé : Avis aux RR. PP. Jésuites sur leur procession de Luxembourg .. Par un avocat de Luxembourg. 1686, in-12.

Voici ce que Bayle dit de cet ouvrage dans ses *Nouvelles de la République des Lettres.* (Amsterdam, Henry Desbordes, mai 1686, pp. 592-593.) :

« On a parlé amplement de cet Avis dans les dernières Nouvelles d'Octobre, & on ne s'étendroit pas moins sur la Réponse de cet Avocat, si on y trouvoit de la matière, mais on ne sçait sur quoi donner fond. Cela diminuë l'étonnement où l'on a été de voir que l'Avocat d'une cause si favorisée n'ose ni dire son nom, ni marquer le lieu où il a fait imprimer son livre. Il nous assure que les Jesuites n'ont pas seulement songé à répondre ; il devoit suivre leur exemple, & craindre le bon mot d'un Sicilien (1), *quæso inquit, Prætor, adversario meo da istum patronum, deinde mihi neminem. De grace donnez cet Avocat à mes parties, & puis ne m'en donnez aucun.* Il attribuë aux Jansenïstes l'Avis qu'il entreprend de réfuter, & il les menace d'une terrible Bombarderie *quand le temps en sera venu ; Les Bombardiers, ajoûte-t-il, pourroient bien se ressouvenir que vous les avez insultez dans votre libelle.* Tout ce qu'on vient de dire n'empêche pas qu'on ne croie que cet Ouvrage doit être lû. »

(1) Cicer. de Orat. l. 2

530. — Réfutation des critiques adressées au projet de dérivation de l'Ourthe, par Edouard Dusart, Capitaine en premier du Génie, commandant des pompiers de la ville de Bruxelles. — *Bruxelles. Bruylant-Christophe et Compagnie, libraires-éditeurs*, 33, *rue Blaes*, 1873.

In-8°, de 1 f. et 71 pp.

531. — Regelbüchelcher vum Lezeburger orthoegraf, en ures al prov, d'Fraechen aus dem ha, a versen vum A. Meyer. *Liége, H. Dessain*, 1854.

In-18, de 34 pp.

532. — Région ardennaise. — Région jurassique.

Dans *Patria Belgica*. Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1873, t. I, pp. 454-457. *(Géographie botanique*, par M. François Crépin.)

533. — Région ardennaise. — Région luxembourgeoise ou jurassique.

Ibid., pp. 495-497. *(Géographie agricole*, par M. C. Malaise).

534. — Règlement de la maison pénitentiaire des jeunes délinquants à Saint-Hubert.

Dans *Le Moniteur belge*. Bruxelles, 31 août 1847, pp. 2350-2359.

535. — Reglement general pour la conduite de tous les Receveurs, Controlleurs, Commis & Gardes des Droits d'Entrée, Sortie, Transit & autres de Sa Majesté Impériale & Catholique dans les Pays-Bas. Du 15. Fevrier 1738. *Sur l'Imprimé à Bruxelles. A Luxembourg, chez l'Héritiere d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Majesté l'Impératrice-Reine.*

Pet. in-4°, de 29 pp. ; armoiries sur le titre.

Pages 24-29 : *Liste des Bureaux des Droits de Sa Majesté Impériale et Catholique au Pays-Bas.*

. . . . . .

Département du Bureau principal de Luxembourg. — Département du bureau principal de Marche. — Département du Bureau principal de St. Vith.

536. — Reglement pour la Maréchaussée de la province de Luxembourg. Du 9 Novembre 1736. *A Luxembourg, chez André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Catholique, & Marchand Libraire*. 1736.

Pet. in-4°, de 15 pp. ; armoiries sur le titre.

537. — Reglement pour la ville d'Arlon. *Luxembourg* (1764), pet. in 8°.

538. — Réglement provisoire de l'ordre d'Orval et Chiny. *Arlon, Imprimerie de C.-A. Bourgeois* (1861).

In-4°, de 76 pp.

Par M. *N. Berger, président du tribunal de première instance d'Arlon, commissaire nommé pour procéder à la distribution par voie d'ordre, entre les créanciers inscrits, du prix de la forêt de Chiny, divisions dites Phays de Moyen et Phays de Meussin, de la forêt et du domaine d'Orval, saisis à la requête de la dame Pauline-Marie Devos....*

539. — Réglement sur l'organisation des gardes-champêtres, avec commentaires ou code rural à l'usage des gardes-champêtres de la province de Luxembourg (par M. G. F. Prat). *Arlon, imprimerie de P.-A. Bruck.* — 1839.

In-12, de XII et 269 pp

540. — Reis door het koningrijk der Nederlanden en het groot hertogdom Luxemburg, door A. B. van Meerten-Schilperoort. *Amsterdam,* 1828, 5 vol. in-8°.

541. — Relation de la Trahison tramée contre la ville de Luxembourg en 1720. *La Haye* 1742, pet. in 12.

(Catalogue des livres, estampes, etc. de Monsieur V. S. Anvers, J. Grangé (1773), n° 1863.)

542. — Relation fidèle de ce qui s'est passé dans la province de Luxembourg, entre les patriotes et les impériaux. (1790), in-8°.

543. — Le Relief et la structure de l'Ardenne, du Jura et des Alpes. — Dénudations subies par la ride ardennaise.

Dans *Patria Belgica.* Bruxelles, Bruylant-Christophe & Cie, 1873, t. I, pp. 42-46. *(Orologie. Relief du sol, ses origines et ses causes,* par M. E. Dupont.)

544. — Remacle Mohy du Rondchamps.

Dans les *Fleurs des vieux poètes liégeois* (1550-1650). *Avec une introduction historique par N. Peetermans. recueil publié et accompagné de notices biographiques, par H. Helbig.* Liége, F. Renard, 1859, in-12, pp. 76-87.

545. — Remacle Mohy du Rondchamp et son Cabinet historial. Par H. Helbig.

Dans l'*Annuaire de la Société libre d'Emulation de Liége, pour l'année* 1857. Liége, J.-G. Carmanne, 1857, in-12, pp. 204-223.

546. — Remarques d'un jurisconsulte sur la visite faite en 1725 dans l'abbaye d'Orval, ordre de Cisteaux, par l'abbé de Grimbergue, prémontré. 1727, in-4°.

547. Très-humbles Remontrances faites à Sa Majesté l'empereur et roi, par les Etats du pays duché de Luxembourg et comté de Chiny, dans leur assemblée générale, du 15 juin 1787. In-8°.

548. — Renseignemens sur la caverne à ossemens le *trou de Hogheur*, dans le duché de Luxembourg, par Ph. C. Schmerling.

Dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. II, 1835, pp. 271-275.

549. — Réponse de Mgr. l'abbé d'Orval à ses religieux fugitifs et retirez en Hollande. *S. l. n. d.* (1726).

Pet. in-4°, de 4 pp.

550. — Requête de P. Wiltheim pour l'élection de Notre-Dame (1666).

Dans l'*Histoire de Notre-Dame de Luxembourg,... par L. Kuntgen* .. Namur, 1866, pp. 161-162 et 374-375.

551. — Réseau luxembourgeois. — Mémoire adressé à M. le Ministre des Travaux publics par la Chambre de commerce d'Arlon. — *Arlon, Imprimerie et lithographie J. Bourger.* — 1880.

In-8°, de 31 pp.

552. — Respublica Namurcencis, Hannoniæ et Lutsenburgensis. *Amstelodami, per Joa. Janssonium*, 1634, pet. in-12.

— Respublica Lutzenburgensis, Hanoniæ et Namurcensis. *Amst., apud Guilielmus Blaeu*, 1635, in-24.

553. — Restes du Palais de Mansfeld, à Luxemb^g^. *Pelaert del.* — *Madou.* — *Lith. de Jobard (à Bruxelles).*

554. — Résumé de l'histoire civile et politique de la province de Luxembourg, par Poncin Casaquy, avocat à la Cour de Bruxelles. *Bruxelles, M. Hayez, imprimeur de l'Académie*, 1834.

In-8°, de 47 pp. — 1re époque.

555. — Résumé de la statistique des décès de la ville d'Arlon pendant les vingt-cinq dernières années. Par Antoine Valerius.

Dans le *Journal de médecine*, de Bruxelles, février 1880.

556. — Résumé pour les communes de Soy, Mormont, Wéris, Heid, Vaux-Chavanne, etc., contre le duc d'Ursel. *Liége*, in-4°.

557. — Retour à Durbuy. — L'Amazone des Ardennes. — L'Ardenne et Ferdinand Nicolaï. — L'Hiver à Durbuy. — Simple légende. A Mademoiselle Gravez de Bomal. — Le Linot de Durbuy.

Dans l'ouvrage intitulé : *Chansons, par Auguste Daufresne de la Chevalerie, lieutenant au 2me régiment de chasseurs à cheval.* Tournai, Typographie d'Adolphe Delmée. — 1855, in-18, pp. 8-9, 41-43, 52-53, 117-118, 216-219, 236-237.

558. — Romans historiques du Luxembourg. — La Dernière Marquise du Pont d'Oye, par Léon Wocquier. *Bruxelles. Imprimerie de A. Labroue et Compagnie, rue de la Fourche,* 36. — 1850.

2 vol. in-18, de 299 et 272 pp.

559. — La Ruine d'Orval.

Dans *La Belgique. Supplément illustré.* Bruxelles, 25 juin 1893.

560. — La Ruine de Vianden, dans le Grand-Duché de Luxembourg. Par Baze.

Dans l'*Annuaire de la Société libre d'Emulation de Liége, pour l'année* 1861. Liége, J.-G. Carmanne, 1861, in-12, p. 386.

561. — Les Ruines de Villers et d'Orval.

Dans l'ouvrage intitulé : *Ruines et Paysages en Belgique, par Eug. Gens, Professeur d'histoire à l'Athénée d'Anvers.* Bruxelles, A. Jamar, éditeur, s. d., in-12, pp. 105-123.

562. — Ruines du château de Falkenstein (Duché de Luxembourg.) *B. Mary del. — Madou. - Lith. de Jobard (à Bruxelles.)*

563. — Jeantin. — Les Ruines et Chroniques de l'abbaye d'Orval. *Paris, Tardieu,* 1867, in-8°, portr. et plan.

---

564. — Saint-Hubert. Par D. M.

Dans la *Minerve des Pays-Bas.* Bruxelles, Laurent frères, 1828-1829, t. I, pp. 170-172.

565. — Saint-Hubert. — Igel. — Salm. — Hofalise. — Bastogne. — Soleuvre. — Orval.

Dans l'*Itinéraire ou Voyages de Mr l'abbé De Feller en diverses parties de l'Europe.* Liége, Lemarié, 1820, in-8°, t. I, p. 10 ; t. II, pp. 152-157, 510, - 291 - 292, - 294, - 297 - 298, - 300 - 304, 549.

566. — Saint-Hubert, évêque de Liége, etc.

Dans l'*Histoire de Liége, depuis César jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, par le Baron de Gerlache. Troisième édition.* Bruxelles, H. Goemære, 1874, in-8°, pp. 33-36.

567. — Les Saintes Montagnes et Collines d'Orval, et de Clairevaux, vive representation de la vie exemplaire & Religieux Trespas de Reuerend Pere en Dieu Dom Bernard De Montgaillard Abbé de l'Abbaye D'Orval de l'Ordre de Cisteaux : au pays de Luxembourg, Predicateur Ordinaire de leurs Altezes Serenissimes, sur le modele de l'incomparable Sainct Bernard Abbé de Claireuaux, & du grand Legislateur Moyse. Av iovr et celebrité de ses Exeques faictes solennellement trois jours durant,

en l'Eglise d'Orual les 10e. 11e. & 12. jours d'Octobre l'An M.DC.XXVIII. Par Reuerend Pere en Dieu Messire F. André Valladier Docteur en Theologie, Conseiller, Aumosnier, & Prédicateur ordinaire du Roy tres-chrestien, Abbé de l'Abbaye de Sainct Arnovld de Metz, de l'Ordre de Sainct Benoist. — *Imprimé à Luxembourg chez Hubert Reuland.* 1629.

Pet. in-4°, de 121 pp., avec un portrait en tête duquel on lit :
Admodum R. D. Bernardus de Montgaillard Aureauallis Abbas Cisterciensis Ord. Doctor Theologus, Regius Bruxellis Ecclesiastes etc.

568. — Le Sanglier des Ardennes (Guillaume de La Marck.) Par M. L. Polain.

Dans l'*Annuaire de la Société libre d'Emulation de Liége, pour l'année* 1866. Liége, J.-G. Carmanne, 1866, in-12, pp. 165-181.

569. — E' Schreek ob de' Lezeburger Parnassus, vum A. Meyer. *Luxembourg, Lamort, Place d'Armes,* 1829.

In-18, de 53 pp.

570. — Les Seigneurs de Schöneck, à propos d'une monnaie, par R. Chalon, Membre correspondant de l'Académie royale, président de la Société numismatique et de la Société des Bibliophiles belges, etc., etc. — *(Extrait de la Revue de la numismatique belge,* t. III, 3e série.) — *Bruxelles, imprimerie d'Emm. Devroye, Rue de Louvain.* — 1859.

In-8°, de 22 pp.

571. — La Semoys, par D. Lancelot et Elizé de Montagnac. *Paris,* 1871, in-fol., planches.

572. — Le Serin ou Mémoire du Sr. Boulanger, ancien chirurgien-major, contre M. le Baron d'Huart, ancien capitaine d'Infanterie. *Metz, veuve Antoine,* 1785, in-8°.

« Pièce de grand mérite et d'une excessive rareté. » *(Bulletin du Bibliophile.* Paris, Techener, 1845, p. 29.)

573. — Session ordinaire des Conseils provinciaux. — Luxembourg. Séance du 6 juillet (1852).

Dans *le Moniteur belge.* Bruxelles, 10 juillet 1852, pp. 1952-1953.

— ..... Séances des 8 et 9 juillet (1852).

Ibid., 13 juillet 1852, pp. 1989-1990.

— ..... Séance du 10 juillet (1852).

Ibid., 14 juillet 1852, pp. 2004-2005.

— ..... Séance du 12 juillet (1852).

Ibid., 16 juillet 1852, pp. 2033-2034.

— ..... Séance du 13 juillet (1852).

Ibid., 17 juillet 1852, p. 2043.

— ..... Séance du soir du 13 juillet (1852).

Ibid., 19-20 juillet 1852, pp. 2069-2070.

— ..... Séance du 14 juillet (1852).

Ibid., 21 juillet 1852, p. 2087.

574. — Société des Ardennes. Considérations sur différentes communications pour la province de Luxembourg, et principalement sur la route de Stavelot à Diekirch, par M. R. de Puydt. *Bruxelles, Stapleaux*, 1837.

In-4°, de 83 pp.

575. — Société du Luxembourg. — Canal de Meuse et Moselle. — Conditions générales de l'exécution. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 8 pp.

576. — Société du Luxembourg. — Canal de Meuse et Moselle. — Conditions particulières et instructions à suivre dans l'exécution des travaux. *S. l. n. d.*

In-8°, de 28 pp.

577. — Société du Luxembourg. — Canal de Meuse et Moselle. — Devis des matériaux. *S. l. n. d.*

In-8°, de 13 pp.

578. — Société du Luxembourg. — Canal de Meuse et Moselle. — Rapport présenté à la Chambre des Représentants, par M. le Ministre des Travaux Publics. — *Bruxelles, Imprimerie de P.-M. De Vroom.* — 1842.

In-8°, de 80 pp.

579. — Société du Luxembourg. — Canal de Meuse et Moselle. — Réglement de service pour les employés de l'agence générale et pour ceux des routes et canaux, préposés à la direction ou à la surveillance des travaux exécutés par entreprise ou en régie. *S. l. n. d.*

In-8°, de 26 pp.

580. — Société du Luxembourg. Réponse à un article de l'*Indépendant*, du 6 octobre 1837, intitulé : Canal de Meuse et Moselle. *Bruxelles*, 1837, in 8°.

581. — Sonderbare Gebet zu Maria, deren wunderthätigen Bildnis

unter dem Titel Trösterin der Betrübten, in der Capellen bey Lützenburg geehret wird. *Trier*, 1661, in-12.

582. — Souvenir de la bonne maman Dutreux. *Luxembourg*, 1856, in-8°.

583. — Souvenir de La Roche, à Mr P... Par Louisa Stappaerts.

Dans l'*Annuaire de la Société libre d'Emulation de Liége, pour l'année* 1863. Liége, J.-G. Carmanne, 1863, in-12, pp. 199-200.

584. — Souvenirs et légendes des Ardennes et du pays de Liége, par F. Yserentant. *Bruxelles, Office de Publicité; Arlon, J. Bourger*, 1880.

In-18, de 227 pp.

585. — Een Speelreisje in de Ardennen, langs Namen en Luik, door V. Lefèvre. *Brussel, gebroeders Callewaert*, 1880.

In-12, de 128 pp.

586. — Statistique mortuaire de la ville d'Arlon. Relevé des décès par maladie depuis le 1er janvier 1855 jusqu'au 31 décembre 1879. Par Antoine Valerius.

Dans le *Journal de la Société royale de médecine publique de Belgique*, 1880.

587. — Status Monasterii S. Huberti in Ardenna Ordinis S. Benedicti... *Anno Christi Dom.*, 1624, pet. in-8°.

588. — Statuts, Cahier des charges, etc. de la Grande Compagnie du Luxembourg. — Statutes, Cahier des charges, etc. of the Great Luxemburg Company. — *London : Printed by Baily Brothers, Royal Exchange Buildings, Cornhill.* (1846).

In-8°, de 73 pp. — En français et en anglais.

589. — Statuten van de Maatschappij van Luxemburg, coedgekeurd by koninglijk besluit van den 21 Januarij 1828, n° 125, met een kort overzigt wegens de oprigting dier maatschappij, en een berigt ten aanzien van de deelneming in de zelve; mitsgaders de daartoe betrekkelijke konninglijke besluiten van den 15 october 1825, en 1 Julij 1827. — Statuts de la Société du Luxembourg, autorisée par arrêté royal du 21 janvier 1828, n° 125, avec un exposé de l'objet et de la formation de cette société, un avis sur les demandes d'actions, et les arrêtés royaux des 15 octobre 1825 et 1er juillet 1827, relatifs à cette Société. — *Brussel. Terdrukkerij van de weduwe Picard, Berlaimont straat, wijk* 6, *n°* 1131. — MDCCCXXVIII.

In-8°, de 51 pp.

590. — La Surprise facheuse ou l'Avanture incroyable de Mr. l'Abbé Karger, natif de la province de Luxembourg, Histoire étonnante & véritable, arrivée près de Mayence, par J. L. Krafft. — *A Brusseles, chés J. van Vlaenderen, Marchand Libraire & Imprimeur.* 1734. *Se vend chés la Veuve Bouhy, au marché de la Chapelle. — Avec Approbation & Privilége de S. M. I. & C.*

Pet. in-8°, de 1 f. et 126 pp., avec les portraits de Jean Karger et de Maurice Arnet.

« Un certain Jean George Arnet, meunier à Eltwill, un bourg près de Mayence & sujet de l'Electeur de ce nom qui ayant vu Monsieur l'Abbé Jean Karger, s'imagina que ce prêtre étoit son fils, dont il n'avoit reçu pendant plusieurs années aucune nouvelle; il lui en parla, mais cet abbé l'ayant désabusé par des raisons solides, qu'il n'étoit pas celui qu'il croyoit, en lui indiquant le lieu de sa naissance, ses parens & plusieurs autres choses pour lui persuader qu'il erroit : non obstant cet homme indiscret demeura dans son opinion, s'imagina que son fils (Maurice Arnet) le méconnoissoit, le fit prendre par des soldats & le mettre dans une étroite prison l'espace de quatre mois. » *(Krafft.)*

Jean Karger était né à Rodt, près d'Arlon, le 9 juillet 1701. Sa grande ressemblance avec Maurice Arnet fut cause que Jean-George Arnet le prit pour son fils.

591. — Sybilla cumana, comedie Aristophanique dédiée à Monsgr. Philippe Fr. de Croy duc d'Havré et de Croy, gouverneur du duché de Luxembourg et pays de Chiny, pour sa bienvenue audit gouvernement en may 1649, par la jeunesse du Collège de la Comp. de Jesus, *Namur*, in-4°.

---

592. — Table alphabétique des villes, bourgs, villages, hameaux, châteaux, etc., du grand-duché de Luxembourg. *Luxembourg*, in-4°.

En allemand et en français.

593. — Tables de conversion des poids et mesures anciens, usités dans le département des Forêts, par J. B. Heuschling. — *Luxembourg*, 1809, in-18.

594. — Tableau alphabétique et synoptique des villes, villages, hameaux, châteaux, usines et maisons isolées de la province de Luxembourg. (Par Bourdon). *Arlon, Everling*, 1850, in-8° oblong.

595. — Tableau analytique et chronologique des principaux faits de la ville et du grand-duché de Luxembourg, par Ulveling. 1832, in-8°.

596. — Tarif pour la levée des droits d'entrée, sortie et transit, dans le païs, duché de Luxembourg, et comté de Chiny, augmenté du transit par la Moselle. *Luxembourg, Kleber*, 1767, in-4°.

597. — Tavigny (Château de)

Dans l'ouvrage intitulé : *Mélancolie. — Poésie intime, par Hippolyte du Frênoy* Bruxelles, Gêruzet, rue des Eperonniers, n° 6. — 1840, in-18, pp. 105-110.

598. — Taxe sur les juifs, dans le Luxembourg.

Dans les *Nouvelles Archives historiques des Pays-Bas, publiées par le baron de Reiffenberg.* Bruxelles, C.-J. De Mat, 1830, t. V.

599. — Terrain ardennais (cambrien ou silurien).

Dans *Patria Belgica.* Bruxelles, Bruylant-Christophe & Cie, 1873, t. I, p. 111 et suiv. *(Géologie,* par M. Michel Mourlon).

600. — De Theavillà captà carmen Michaelis Hospitalii. *Parisis, F. Morellus,* 1558.

Pet. in-4° de 8 pp.

601. — Théroigne de Méricourt.

Dans la *Galerie historique des contemporains.* Mons, Leroux, 1827, in-8°, t. VIII, pp. 348-349.

602. — Théroigne de Méricourt.

Dans la *Biographie universelle et historique des femmes célèbres, mortes ou vivantes, qui se sont fait remarquer dans toutes les nations, par leurs vertus, leur génie, leurs écrits, leurs talens pour les sciences et les arts, par leur sensibilité, leur courage, leur héroïsme, leurs malheurs, leurs erreurs, leurs galanteries, leurs vices, etc., depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours. Par une Société de Gens de Lettres, auteurs du Dictionnaire universel.... Publiée par L. Prudhomme, Père, auteur des Révolutions de Paris, etc.* Paris, Lebigre, 1830, in-8°, t. IV, pp. 315-316.

603. — Théroigne de Méricourt.

Dans *La Belgique pittoresque...* Bruxelles, 1834, in-4°, p. 432.

604. — Théroigne de Méricourt.

Dans l'ouvrage intitulé : *Les Femmes célèbres de 1789 à 1795, et leur influence dans la révolution, pour servir de suite et de complément à toutes les histoires de la révolution française; par E. Lairtullier, avocat.* A Paris, chez France, à la librairie politique, Place de l'Oratoire du Louvre, 6. — 1840, in-8°, t. I, pp. 56-103.

605. — Théroigne de Méricourt.

Dans l'ouvrage ayant pour titre : *Les Déesses de la liberté. — Les Femmes de la Convention et du Directoire, par M. Capefigue.* Paris, Amyot, éditeur, rue de la Paix. — M. DCCCLII, gr. in-18, pp. 43-45.

606. — Théroigne de Méricourt.

Dans le livre intitulé : *Edmond et Jules de Goncourt. — Portraits intimes du XVIIIe siècle. Etudes nouvelles d'après les lettres autographes et les documents inédits.* Paris, E. Dentu, libraire-éditeur, Palais-Royal, Galerie d'Orléans, 13. — 1857, in-18, pp. 157-192.

Cette notice biographique curieuse renferme un *Discours prononcé à la Société fraternelle des Minimes, le 25 Mars 1792, l'an quatrième de la liberté, par Mlle Théroigne, en présentant un drapeau aux citoyennes du faubourg Saint-Germain,* et le texte d'une affiche signée THÉROIGNE, et portant pour titre : AUX 48 SECTIONS.

607. — Théroigne de Méricourt.

Dans la *Biographie universelle (Michaud) ancienne et moderne,... Nouvelle édition...* Paris, madame C. Desplaces, et Leipzig, F. A. Brockhaus, s. d., in-8°, t. XLI, pp. 316-317.

608. — Théroigne de Méricourt.

Dans le *Nouveau Dictionnaire universel, par Maurice Lachatre,* t. II, p. 1419.

609. — Théroigne de Méricourt, dite la Belle Liégeoise, par Th. Fuss. *Liége*, 1854, in-8°.

610. — Théroigne de Méricourt et les dames patriotiques.

« Caricature libre qui outrage leurs opinions et leurs charmes; in-4° en largeur, bistré. » *(Description hist. et bibliogr. de la collection de feu M. le comte de la Bédoyère, sur la révol. franç.).*

611. — Théroigne de Méricourt la jolie liégeoise; correspondance publiée par le vicomte de V..., Y. (Lamothe-Langon). Les femmes sont extrêmes; elles sont meilleures ou pires que les hommes. *La Bruyère, Chap.* III. *Des femmes. — Paris, Allardin, libraire, quai de l'Horloge,* 57. — 1836.

2 vol. in-8°, de 378 et 345 pp.

612. — Théroigne de Méricourt.

Dans le *Dictionnaire biographique des Belges... Par J. Pauwels-de Vis.* Bruxelles, 1843, in-8°, p. 226.

613. — Théroigne de Méricourt (89-93).

Dans l'ouvrage intitulé : *Les Femmes de la Révolution, par J. Michelet.* Bruxelles et Leipzig, Kiessling, Schnée et Cie, 1854, in-32, t. I, pp. 125-134; — Paris, Adolphe Delahays, 1854, in-12, pp. 110-118.

614. — Théroigne de Méricourt. Par Mario Proth.

Dans *La Jeune France.* Paris, 1878, t. I, pp. 47-57.

615. — Théroigne-de-Méricourt.

Dans la *Biographie des hommes célèbres de la Belgique,...* Tournay, imprimerie de L.-A. Robert, Grand'Place, 65, s. d., in-18, pp. 146-148.

616. — Théroigne et Populus, ou le Triomphe de la démocratie, drame national en vers civiques. *London,* 1790, in-8°.

« Cette tragi-comédie est précédée d'un précis satyrique sur la vie de Théroigne de Mericourt. » (*Catalogue de la bibliothèque de feu M. le Vicomte H.-A. Du Bois de Beauchesne.* Paris, 1874, n° 593).

617. — Théroigne (Lambertine). (Par Adolphe Mathieu), *Mons, imprimerie de Piérart, libraire, rue d'Havré,* 36, s. d.

In-8°, de 56-XII pp. et 1 f.

Les pages I-XII renferment une notice biographique sur Théroigne.

— Théroigne (Lambertine).

Dans les *Œuvres en vers de Adolphe Mathieu. — Givre et Gelées.* Bruxelles. Imprimerie d'Emm. Devroye, rue de Louvain. — 1852, in-12, pp. 181-225.

Voy. sur Théroigne :

— *Les Actes des Apôtres* (par Peltier, Mirabeau jeune, Champcenetz, Suleau et autres.) Paris (1789-1792), T. I, n° VI, pp. 6-16 ; n° VIII, p. 4 ; n° IX, pp. 7-8 ; n° XVI, p. 13 ; n° XXIII, pp. 4-5 ; n° XXIV, pp. 11-15 ; n° XXX, p. 8. — T. II, *Introduction,* pp. 2, 3 et 6 ; n° XXXII, pp. 11-12 ; n° XXXVII, p. 15 ; n° XXXVIII, pp. 1-16 *(Théroigne et Populus, ou le Triomphe de la démocratie ; drame national en vers civiques.)* ; n° XLII, p. 13 ; n° XLVII, pp. 2, 15 et 16 ; n° XLVIII, pp. 3-14 *(Théroigne et Populus...* — suite. —); n° XLIX, pp. 9-11 ; n° LVIII, p. 3 ; n° LX, pp. 3-9. T. III, p. 10 *(introduction)* ; n° 66, p. 8 ; n° 71, pp. 3-9 ; n° 74, p. 12 ; n° 81, p. 15 — T. IV, n° 91, p. 14 ; n° 94, p. 1 ; n° 95, pp. 3-5 ; n° 96, p. 15 ; n° 98, pp. 3-9 ; n° 105, pp. 13-14 *(Opposition de M. Populus, au mariage de M. le marquis de Saint Huruge, avec demoiselle Téroiienne de Mere-y-court)* ; n° 110, pp. 3-28 *(Grand récit du mariage national, célébré au village de Surenne, près Paris ; entre Mgr. Populus & Dlle Téroiienne de Mere-y-Court, l'an deuxième de la constitution, & relation fidèle des accidents qui l'ont suivi)* ; n° 119, p. 16 — T. V, n° 131, p. 9 ; n° 136, p. 10. — T. VI, n° 169, pp. 3-11 ; n° 171, p. 16 ; nos 176-177, pp. 29-32. — T. VII, p. 22 *(introduction)* ; n° 209, p. 11. — T. IX, n° 249, p. 9 ; n° 257, pp. 15-16 *(Complainte à l'endroit de la demoiselle Théroigne, qui a eu le malheur d'être pendue en Allemagne, en passant).*

— *Révolutions de France & de Brabant. Par Camille Desmoulins. — Quid novi ?* — A Paris, chez Garnery, Libraire, rue Serpente, n° 17. — D'une imprimerie nationale. L'an premier de la liberté (1789-1792) — N° 12, p. 546 ; n° 14, pp. 21-22 ; n° 17, p. 149 ; n° 63, p. 481.

— *Journal général de la Cour et de la Ville* (par Brune et Gautier). Paris, 15 septembre 1789 — 10 août 1792. — Nos des 15 décembre 1791 et 19 février 1792.

— *Morceaux choisis des Actes des Apôtres...* Londres, Robertson, 1790, in-12. — T. I, pp. 211-225 *(Théroigne et Populus, ou le Triomphe de la démocratie, drame national en vers civiques)* ; t. II, pp. 17-26 *(Théroigne et Populus...* — suite —), et pp. 31-34 *Bulletin de Mademoiselle Théroigne.)*

— *Révolutions de Paris, dédiées à la Nation & au district des Petits-Augustins, par Louis Prudhomme.* Paris, 1790-1794, in-8°. — T. XVI, p. 358.

— *De l'Insurrection parisienne et de la prise de la Bastille ; discours historique prononcé par extrait dans l'Assemblée nationale. Par Dussaulx.* Paris, Beaudoin, 1790, in-8°, p 234 ; — Paris, à la Librairie historique, rue Saint-Honoré, Hôtel d'Aligre, n° 123, et rue de l'Arbre-Sec, n° 26. — 1821, in-18, p. 106.

— *Procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris, sur la Dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 octobre 1789. Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale. — Prix des deux Parties, 4 liv. 16 sols.* — A Paris, chez Baudouin, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, rue du Foin-Saint-Jacques. 1790, in-8°. — 1re partie, pp. 146, 187, 247, et 2e partie, pp. 32 et 50.

— *Histoire de la révolution de* 1789, *et de l'établissement d'une constitution en France ; par deux amis de la Liberté.* Paris, 1790, in-8°, t. VII, p. 78.

— *Les Sabats jacobites* (par Marchand.) Au Palais-Royal, 1791-1792, in-8°. — N° 65 *(Le Boudoir de Mademoiselle Théroigne. Intermède civique.)*

— *Le Rodeur, réuni au Chroniqueur secret de la Révolution.* Paris. — N° 39.

— *Dernier Tableau de Paris, ou Récit historique de la Révolution du* 10 *Août* 1792, *des causes qui l'ont produite, des Evénemens qui l'ont précédée, et des crimes qui l'ont suivie. — Par J. Peltier, de Paris, Auteur des Actes des Apôtres, de la Correspondance politique, ou Tableau de Paris, et de divers Ouvrages publiés depuis trois ans.* — A Londres, chez l'Auteur, Hôtel de la Sabloniere, Leicester-fields. Et se trouve à Bruxelles, chez B. Le Francq, Imprimeur-Libraire, rue de la Magdelaine. — Septembre 1793, in-8°. — T. I, pp. 102-104.

Au bas de la page 103 du t. I se trouve la note suivante :

« Quoique cette Théroigne de Méricourt soit suffisamment connue, il n'est pas inutile de répéter ici que c'était une fille de mauvaise vie, native de Luxembourg, âgée de 30 ans, petite, chétive, mal-saine, usée par la débauche, & n'ayant plus qu'une révolution pour ressource. Elle ne trouvait plus d'amans à corrompre, elle se rejetta sur des députés. Elle admira d'abord Barnave, elle estima ensuite Pétion. Puis elle tint club, puis elle voyagea, fut emprisonnée & relâchée par Léopold, & la voilà derechef dans l'arène quand il s'agit de verser du sang. Son intrigue avec Populus était une fiction de l'Auteur des Actes des Apôtres, & cette fiction était tirée du nom même de cet amour supposé. »

Anne-Josephe Théroigne, que le peuple de Paris nommait la *belle liégeoise*, naquit à Marcour, près de La Roche, le 13 août 1762, et non à Luxembourg, comme le dit l'auteur de la note que nous venons de reproduire. Quoique petite de taille, elle était douée d'une forte constitution. Tous ses biographes s'accordent à vanter sa beauté.

On sait que les écrivains royalistes déchiraient Théroigne dans leurs pamphlets et dans leurs journaux. Gautier l'appelait *Charogne ambulante* (1), et Peltier, Suleau, etc., donnaient, dans les *Actes des Apôtres*, de nombreux articles dirigés contre elle.

Théroigne ne put pardonner ces injures, que la presse anti-révolutionnaire lui lançait à chaque instant ; elle s'en vengea le 10 août 1792 en faisant massacrer Suleau.

— *Souvenirs d'un Déporté* (Pierre Villiers), *pour servir aux historiens, aux romanciers, aux compilateurs d'Ana, aux folliculaires, aux journalistes, aux faiseurs de tragédies, etc.* Paris, 1802, in-8°, p. 224.

— *Esquisses historiques de la Révolution française, depuis la convocation des Etats-Généraux jusqu'au rétablissement de la maison de Bourbon. Par Dulaure, auteur de l'Histoire de Paris.* Paris. Baudouin frères, libraires, Rue de Vaugirard, n° 36. — 1823, in-8°. — T. I, pp. 330-331.

— *Douze Journées de la Révolution, par Barthélemy. Suivi de* Ma justification. Bruxelles, E. Laurent, imprimeur-éditeur, Place de Louvain, n° 7. — 1832, in-32, pp. 36-37.

— *1er Prairial an III, scène historique de la Convention nationale, notice sur cette époque mémorable de la Révolution française, suivie des opinions de divers écrivains, du compte rendu de la séance de la Convention, et de notes historiques ; pour servir à l'intelligence de la gravure ci-jointe, et faite par Reveil, d'après le Tableau de M. Court.* Paris, au Palais-Royal, chez les marchands de nouveautés, et chez Paulin, libraire-éditeur, Place de la Bourse. — 1833, in-8°, pp. III, 3, 25, 26 et 29.

---

(1) *Journal général de la Cour et de la Ville.*

La Terwagne (Théroigne) figure sous le n° 51 dans la gravure qui se trouve en tête de cette notice.

— *Le Constitutionnel.* Paris, 20 mai 1838.

— *Histoire de la Révolution française, par M. Louis Blanc.* Bruxelles. Meline, Cans et Compagnie. Livourne. Même Maison. — Leipzig. J. P. Meline. — 1847-1852, in-12, t. III, pp. 120, 177, 192-193.

— *Mémoires d'Outre-tombe, par M. de Chateaubriand.* Bruxelles, Rozez et Cie, Rue de la Madeleine, 87. — 1849, in-18, — T. III, p. 133.

— *Les Chemises rouges, par Charles Monselet.* Bruxelles. Meline, Cans et Cie, lib.-éditeurs. Livourne. Même Maison. — Leipzig, J. P. Meline. — 1850, in-18, — T. II, pp. 173, 176, 177, 187; t. III, pp. 71-251 ; t. IV, pp. 5-92.

Le *livre troisième* de ce roman est intitulé : *Théroigne de Méricourt.*

— *Le Bibliophile belge.* Bruxelles, in-8°. — T. VII, 1850, p. 461 *(Lettre autographe de Théroigne de Méricourt)* ; t. VIII, 1851, p. 164 *(Extrait de naissance de Théroigne de Méricourt).*

— *Histoire du Tribunal révolutionnaire, par Charles Monselet. — Première partie.* — D. Giraud et J. Dagneau, libraires-éditeurs, 7, rue Vivienne, au premier, 7. Maison du Coq d'or. — 1852, in-12, pp. 34-35.

— *Etudes littéraires sur la Révolution française, par Auguste Vitu. — François Suleau.* — Paris, France. — Grenoble, Baratier frères et fils, 1854, pet. in-12, pp. 104-109.

— *Histoire de la Société française pendant la révolution, par Edmond et Jules de Goncourt.* Paris, E. Dentu, libraire, Palais-Royal, Galerie vitrée, 13. — M.DCCCLIV, in-8° pp. 281, 282 et 403.

— *En Ardenne, par quatre Bohémiens.* Bruxelles, 1856, t. II, pp. 36-42.

— *Les Hébertistes. — Plainte contre une calomnie de l'histoire, par G. Tridon.* — Paris, chez l'auteur, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 11, et chez les libraires. — 1864, in-8°, p. 30.

— *Histoire des Girondins, par A. de Lamartine. — Edition illustrée, publiée par l'auteur.* Paris, Armand Le Chevalier, libraire-éditeur, Rue de Richelieu, 61, et chez tous les libraires de la France et de l'étranger, 1865-1866, in-4°. — T. I, pp. 382-383.

— *Guide de l'excursioniste, par Eugène Van Bemmel....* Bruxelles, 1870, in.18, p. 97.

— *L'Illustration Européenne.* — Bruxelles, 1870-1871, t. I, pp. 294, 302, 311, 335, 343, 351, 359 et 367 (*L'Enfant du Carrefour maudit.* (1))

— *Histoire des Martyrs de la Liberté suivie de l'Histoire des Montagnards, par Alphonse Esquiros....* Paris, 22, rue Visconti, s. d., in-4°, pp. 16, 22, 27, 59, 66 et 98 (*Hist. des Montagnards.)*

---

618. — Les Tournois de Chauvenci, donnés vers la fin du treizième siècle, décrits par Jacques Brétex, 1285. Annotés par feu Philibert

---

(1) L'auteur de ce roman (Marcellin La Garde) prétend que Théroigne « n'est pas morte à la Salpêtrière en 1817, mais bien en Ardenne, sous un autre nom, il n'y a pas vingt ans. »

Delmotte, Bibliothécaire de la ville de Mons, et publiés par H. Delmotte, son fils, bibliothécaire, conservateur des archives de l'Etat, à Mons. — *Imprimerie de A. Prignet, à Valenciennes.* 1835.

In-8°, de 165-28 pp. et 1 f.; caractères gothiques. — Titre rouge, bleu et noir.

Poëme de 4500 vers, à la suite duquel se trouve les noms des *chevaliers qui ont rompu des Lances dans les Tournois de Chauvenci.*

Voy. l'*Album de Valenciennes.* Valenciennes, A. Prignet, 1835, pp. 91-94.

Voy. aussi le compte rendu publié sous ce titre, par le baron de Reiffenberg : *Les tournois de Chauvenci, donnés vers la fin du XIIIe siècle, décrits par Jacques Bretex.* 1285, *annotés par feu Philibert Delmotte, etc.* S. l. n. d. (1835), in-8°, de 6 pp.

619. — Tractaet van aliantie ende eendragticheyt tusschen die drie staten van den hertoghdom van Brabant ende die van Middelborch, Lutsenborch, Vlaenderen, enz. Ghedaen tot Ghent den eersten dach in mei 1488.

« Petit in-folio, de 6 feuillets, à longues lignes, au nombre de 38 la page pleine ; sans nom d'imprimeur et sans date, mais très-probablement de 1488. » (*Messager des sciences historiques de Belgique.* Gand, 1839, p. 42.)

620. — Traité des maladies les plus communes qui attaquent le cochon dans le Grand-Duché de Luxembourg (par Arnould, Wirtgen et Lejeune). Luxembourg, 1824.

In-8°, de 29 pp.

621. — Traité des vsvrpations des roys d'Espagne svr la covronne de France, depuis le règne de Charles VIII jusques à présent, par Balthazard. *Paris.* 1644, in-4°.

« Avec la prise de Thionville, la bataille de Rocroy, etc. » (*Catalogue de livres anciens et modernes, rares et curieux, provenant de la librairie J.-Joseph Techener père. — Neuvième partie.* — Paris, 1866, n° 10034.)

622. — Traité du 8 décembre 1868 entre la Grande Compagnie du Luxembourg et la Société du chemin de fer de l'Est de la France. — Les faits tels qu'ils ont été exposés et les faits tels qu'ils se sont passés. (Par M. Victor Tesch). — *Arlon, M. Poncin, imprimeur-éditeur, Marché-aux-pommes-de-terre.* 1870.

In-8°, de 76 pp.

623. — Traité des 24 articles. — Du chef-lieu administratif et judiciaire dans le Luxembourg. Mémoire de la régence d'Arlon à la Chambre des Représentants et au Sénat. *Bruxelles,* 1839, in-8°.

624. — Translation des restes de Charles-le-Téméraire de Nancy à Luxembourg, manuscrit d'Antoine de Beaulaincourt, Roi d'armes de la Toison d'Or, publié pour la première fois avec notes et pièces justificatives, et précédé d'une Introduction historique et d'une Dissertation sur le

tombeau du duc de Bourgogne dans la collégiale Saint-Georges, par Ch. de Linas, Membre non résident du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de France, de l'Académie d'Arras, correspondant de l'Académie d'Archéologie de Madrid, de la Société impériale des Sciences de Lille, des Sociétés des Antiquaires de la Morinie et de la Picardie, des Sociétés dunkerquoises, de Châlons-sur-Marne, d'Archéologie Lorraine, membre du conseil de la Société française pour la conservation des Monuments, etc., etc. — *Nancy, de l'imprimerie de A. Lepage.* 1855.

Gr. in-8°, de 64 pp. avec une planche.

625. — La Traque au loup d'Ardenne, ou la Battue. Fragment d'un poème, intitulé : Les Rives de l'Ourte. — Un Orage en Ardenne. Fragment. Par F. Poncin.

Dans l'*Annuaire de la littérature et des beaux-arts ; dédié aux littérateurs et aux artistes du royaume des Pays-Bas.* Bruxelles, H. Tarlier, 1830 (Liége, imprimerie de J. De Sartorius-Delaveux), in-18, pp. 108-109 et 132-133.

626. — A travel trough Belgium, the frontiers of France, Liége, Luxembourg, and ulong the Rhins, in 1814. *Amsterdam,* 1815, in-12.

627. — Le Trésor d'Orval.

Dans le *Journal de Bruxelles. Supplément illustré,* 16 juillet 1893, et dans *La Belgique. Supplément illustré.* Bruxelles, 16 juillet 1893.

---

628. — Université de Liége. — Notices sur MM. les professeurs V. A. G. Dupret et Em. Tandel, lues en séance du conseil académique du 12 janvier 1852. — *Liége, imprimerie de J. Desoer, libraire.*— 1852.

In-8°, de 66 pp.

Pages 25-26 : *Notice sur la vie et les travaux de Nicolas-Emile Tandel, lue à la séance du conseil académique de l'université de Liége, le 12 janvier* 1852, *par Ch. Loomans, professeur à la faculté de philosophie et lettres.* — Liége, imprimerie de J. Desoer, libraire. — 1852.

629. — Université de Liége. — Séance solennelle du 20 décembre 1876. — Derniers honneurs rendus à M. Michel Glœsener, professeur émérite et ancien Recteur de l'Université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique; Officier de l'Instruction publique en France; président honoraire et membre de diverses Académies et Sociétés savantes, belges et étrangères; Officier de l'ordre Léopold; commandeur des ordres de la Couronne de Chêne de Hollande, du Christ de Portugal et de St-Stanislas de Russie; décédé le 11 juillet 1876. — *Liége, imprimerie de J. Desoer, libraire.* — 1877.

In-8°, de 35 pp.

630. — Un peu de tout à propos de la Semois, par M. de Prémorel. *Arlon*, Laurent, 1851, in-8°, avec grav. et carte.

---

631. — Mes Vacances à La Roche. Par Eug. Gens.

Dans la *Revue de Belgique*. Bruxelles, 15 juillet 1872, p. 220.

632. — Le Val de la Salm, histoires et légendes ardennaises, par Marcellin La Garde. *Bruxelles*, 1866, in-12.

633. — 3me Vente. N° 2. — Syndicat d'amortissement. — Administration des Domaines. 5me ressort. — Grand-Duché de Luxembourg. — Agence des Domaines de Luxembourg, Neufchâteau, Diekirch et Marche. — Vente de bois domaniaux, en exécution de la loi du 27 décembre 1822, et de l'arrêté de Sa Majesté du 16 octobre 1824, N° 90. — *A Liege, chez Dawrain, Imprimeur de l'Administration des Domaines, rue sur Meuse, n°* 360 (1829).

Affiche de 7 feuilles, en tête de laquelle se trouvent les armes de la Hollande.
La vente dont il s'agit a eu lieu le 9 mars 1829.

634. — Verhael van het leven van den H. Willibrordus, hertsbisschop van Utrecht, apostel van Antwerpen, ende andere plaetsen in Brabandt, item van Hollandt, Zeelandt, Vrieslandt, Overyssel, Gelderlandt, Lutzemburg, Gulick, Cleve, Denemarcken, ende andere omliggende landen, met een cort verhael van het leven van syne medegesellen by een vergadert door den eerw. heer. Aub. Le Mire, licentiaet in de H. Godtheyt, canonick van Antwerpen. *Antwerpen, in de Plantynsche druckerye*, 1613.

In-8°, de 36 pp.

635. — Vers latins en l'honneur de Michel Schwab, de Luxembourg. 1769, in-fol. plano.

636. — Verslag van een plant — en landbouwkundig reisje gedaan in julij 1826, langs de oevers der Maas van Luik naar Dinant, in de Ardennes en het groot hertogdom Luxemburg. 1827.

In-8°, de 27 pp.
Extrait du *Bijdragen tot de natuurkundige wetenschappen*, de MM. Van Hall, W. Vrolik et Mulder, t. II, 1827, pp 450-479. C'est une relation d'un voyage agricole et botanique, entrepris dans le Luxembourg, par Richard Courtois et le professeur Bronn.

637. — V. Viglii ab Ayta Zuichemi Dissertationes historico-pragmaticæ quinque ; de rebus Lotharingicis, Brabanticis, Luccemburgencibus, Namurcencibus et Burgundicis.

In-8°, de 48 pp.
Voy. sur cet opuscule de Fr. C. de Nelis le *Catalogue des livres... de J. B. Th. de Jonghe* Bruxelles, 1861, t. II, n° 5933.

638. — Vie de Philippe de Scouville, de la Compagnie de Jésus, par le P. Alex. Pruvost. *Luxembourg,* 1866, in 8°, portr.

639. — La Vie de Sœur Monique de Busbach Veuve de Mr. Melchior de Wiltheim, et Religieuse de la Congregation de Notre-Dame à Luxembourg. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert, Imprimeur et Libraire.* 1705.

« In-12, de 6 ff. lim., 174 pp., approbation et errata 2 ff.

« Epître dédicatoire à Madame Marguerite Sibile de Busbach, dame de Soleure, etc., veuve de Messire Jean d'Arnoult, chevalier, président du conseil provincial de Luxembourg.

« L'approbation est signée de J. Pierre, évêque d'Arbe, suffragant de Trèves, le 25 avril 1704, et de J. Fontaine, chanoine de la cathédrale de Namur et censeur des livres, le 7 avril 1705.

« Cette vie fut écrite, vers l'an 1653, par le P. Christophe de Wiltheim, et en 1654, par le P. Charles Malcuit, minime.

« Christophe de Wiltheim, né à Luxembourg au commencement du XVIIe siècle, entra dans la Compagnie de Jésus le 26 septembre 1628. Sa mère fonda, en 1627, le monastère de Sainte-Claire dit de la *Congrégation de Notre-Dame,* à Luxembourg. Elle s'y retira, sous le nom de Sœur Monique, le 15 août 1634, et y mourut, le 10 septembre 1651, en odeur de sainteté. Son fils Christophe ayant écrit sa vie en 1653, le manuscrit fut retrouvé plus tard dans les papiers de sa sœur, qui était également religieuse à Sainte-Claire et qui, par humilité, ne voulut pas le faire imprimer ; c'est ce qui explique pourquoi cet ouvrage n'a été publié qu'en 1705. *Bulletin du Bibliophile belge,* 2e série, t. VI, p. 405. — Bibl. des Sœurs de N.-D. à Namur. — Bibl. de la ville de Luxembourg. » *(F.-D. Doyen, Bibliographie namuroise, n°* 559.)

640. — La Vie du grand Saint Hubert, Prince du sang de France, Fondateur et premier Evêque de la noble cité de Liége. *A Namur, chez Nicolas Joseph D'Etienne, Imprimeur, à St Jérôme.* 1745.

« In-12, de 36 pp. Réimprimé sous le titre de *Vie du grand saint Hubert, Fondateur et premier Evêque de la noble Cité de Liége. Nouvelle édition augmentée de la manière de faire la Neuvaine* Namur, 1827, in-12, de 24 pp. » *(F.-D. Doyen, Bibliographie namuroise,* n° 737.)

641. — La Vierge d'Arduène, Traditions Gauloises, ou Esquisse des Mœurs et des Usages de la Nation, avant l'Ere Chretienne. Par Madame Elise Voïart. — IIe édition. *Paris, chez A. Chassériau Libraire, au Dépôt Bibliographique Rue Neuve des Petits-Champs n° 5 ; — Audot Libraire, Rue des Maçons Sorbonne, n°* 11. 1822. *Et chez l'Editeur, Rue Chanoinesse, n°* 14. *(De l'imprimerie de Baudoin frères, rue de Vaugirard, n°* 36).

In-8°, de 1 f., XVIIJ et 424 pp., front. ; titre gravé.

642. — Villas romaines et autres monuments anciens dans la commune de Limerlé, par M. le Dr Boset.

Dans le livre intitulé : *Société libre d'Emulation de Liége, Procès-verbal de la séance publique, tenue le* 29 *décembre* 1850. Liége, Desoer. 1851, in-8°.

643. — La ville de Luxembourg. (Texte). — Vue de Luxembourg, dans le grand-duché de Luxembourg. Dessin de Vanderhecht.

Dans le *Magasin pittoresque*. Paris, 1853, t. XXI, p. 304.

644. — Des Vingt-quatre articles et du Luxembourg, par F. Dubois, président du Conseil provincial du Luxembourg, Membre de la députation permanente. Persévérance et courage. — *Arlon, imprimerie de P.-A. Bruck*. — 1839.

In-8°, de 71 pp.

645. — Virgile à Mautche avous ses biergis. Vies pasquées da A.-J. Alexandre. Seria ludo. — *Marche, Meurquin-de Hild, imprimeur-libraire, s. d.*

In-8°, de 30 pp. et 1 f.
Ce livret renferme dix églogues en patois de Marche.

646. — Vita Sanct. Confessoris et Pontificis Huberti (per P. Willemaers ?). *Bruxellis, apud Eug. Henr. Fricx,* 1730, in-4°, figures sur cuivre.

647. — Vita venerabilis Yolandæ Priorissæ ad Mariæ Vallem in Ducatu Luciliburgensi cum appendice de Margarita Henrici VII, Imperatoris Sorore, eiusdem loci Priorissa. Et genealogia historica veterum Comitum Viennensium in Arduennâ. Authore Alexandro Wilthemio Luciliburg. Soc. Iesu Presbytero. *Antuerpiæ, Typis Marcelli Parys, sub Turri Divæ Virginis in aureâ Clavi,* 1673.

In-8°, de 9 ff. et 248 pp., grav. sur bois.

648. — Le Vœu des Ardennes. — Fascicule de quelques considérations d'économie sociale adressées à la législature belge et présentées à la méditation des publicistes, par le comte d'Espiennes, sénateur de Belgique, chevalier de Malte, bourgmestre de la commune de Soy, etc. « Illud pro me majoribusque meis contendere ausim, quirites, nihil nos, neque privatos, neque in magistratibus, quod incommodum populo esset scientes fecisse : nec ullum factum dictumve nostrum contra utilitatem publicam vere referri posse. » *Bruxelles. Imprimerie de Deltombe, Rue de Louvain, n°* 40. — 1837.

In-8°, de 52 pp.

649. — Voyage dans le département des Forêts, par J. B. J. Breton. *Paris,* 1802, in 8°.

Avec une carte et une vue de Luxembourg.

650. — Voyage dans les Ardennes, par P. L.

Dans le journal l'*Office de Publicité*. Bruxelles, 3 septembre 1876.

651. — Voyage minéralogique et physique de Bruxelles à Lausanne, par le Luxembourg, la Lorraine..., fait en 1782, par le comte Grégoire de R. (Razoumowski). *Lausanne, Mourer*, 1783, in-8°.

652. — Voyage pittoresque en Belgique, en Hollande et dans le Grand-Duché de Luxembourg. *Bruxelles*, 1835, in-4° oblong, planches coloriées.

653. — Une vue de l'Aisne (Luxembourg) (Texte et gravure).

Dans *L'Illustration Européenne*. Bruxelles.

654. — Vue de Luxembourg, par de Beaulieu.

(*Annales du Bibliophile belge et hollandais*. Bruxelles, Fr.-J. Olivier, 1864, t. I, p, 177, n° 432.)

655. — Wasserbilig.

On trouve les lignes suivantes dans *La Clef du Cabinet des Souverains*. Paris, Courcier, n° 2569, du Jeudi 26 Pluviose an 12 de la République française (16 février 1804) :

« *Luxembourg*, 18 *pluviose*. — Il existe sur le territoire de la commune de Wasserbilig, arrondissement de Luxembourg, une montagne énorme dont la base vient de s'avancer de 10 à 12 pieds dans la Moselle. Cette montagne offre diverses ouvertures ou crevasses d'une profondeur extraordinaire. Des masses énormes se sont déjà détachées de la masse principale. Si cette montagne venait à s'écrouler, comme on le craint, elle arrêterait par son éboulement le cours de la Moselle, les eaux refluerait et inonderaient les villages de Wasserbilig et d'Oberbilig. Elles prendraient ensuite un cours forcé dans la campagne, et couvriraient la route de Trèves entre Wasserbilig et Igel, intercepteraient toute communication entre Trèves et Luxembourg ; elles entraîneraient enfin une grande perte pour l'état. Le préfet vient d'envoyer un ingénieur sur les lieux, pour qu'on puisse lui proposer les mesures qu'il convient de prendre à l'effet de prévenir ce désastre. »

656. — Wunderwerck und gnadenreiche Haillungen, so unsere Liebe Frau die Trösterin an vielen bedrängten Menschen mildliglicher zeiget. *Trier*, 1648, in-8°.

---

657. — Zone ardennaise. — Zone luxembourgeoise ou jurassique.

Dans *Patria Belgica*. Bruxelles, Bruylant-Christophe & Cie, 1873, t. I, pp. 522-525. (*Economie rurale*, par M. Emile de Laveleye.)

---

658. — Balthazar Gérard à Luxembourg. (1582-1584).

Voy. les *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. — Annexe aux Bulletins*. — 1853-1854. — Bruxelles, M. Hayez, 1854. (*Recherches critiques et historiques sur la Confession de Balthazar Gérard, par M. Arendt, professeur à l'université de Louvain, correspondant de l'Académie*, pp. 9-10, 12-14, 17, 36-37, 43, 58).

Balthazar Gérard vint à Luxembourg au mois de mars 1582 et se mit, comme clerc, au service de Jehan Duprel, secrétaire du comte Pierre-Ernest de Mansfeld. Il prit congé de son maître au mois de mars 1584, puis quelque temps après, il partit pour Delft, où il assassina le prince d'Orange (10 juillet 1584).

659. — Consulte du conseil d'Etat sur l'érection d'un évêché dans la province de Luxembourg : 7 novembre 1701.

Dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses bulletins. — Troisième série. — Tome troisième.* Bruxelles, M. Hayez, 1862, pp. 461-471.

660. — Description du siége de Luxembourg par le maréchal Créqui, de France, l'an 1684.

(Bibliothèque impériale, de Vienne, n° 5640).

« Cette description a 13 pages d'écriture, dit M. Gachard (1) ; elle ne porte pas de nom d'auteur, mais on voit qu'elle est l'ouvrage d'un Français qui était présent, ou qui a écrit sur des documents officiels.

« On y lit que Luxembourg fut investi le 28 janvier 1684 ; que la tranchée s'ouvrit dans la nuit du 8 au 9 mai ; que la chamade fut battue pour la première fois le 1er juin, pour la seconde fois le 3 juin, et que la garnison sortit de la place le 7 avec composition honorable. On y trouve encore que les Français avaient 34 bataillons et 60 escadrons faisant de 20 à 25,000 hommes de pied et 7,000 chevaux, 42 pièces de batterie, dont 9 de 33 livres et 33 de 24 livres de balle, 8 pièces de 8 et autant de 4, 15 mortiers à bombe, 6 pierriers, 1,400 chevaux d'artillerie, etc. ; que les assiégeants ont eu, en morts et blessés, 6,000 hommes, parmi lesquels 80 officiers et personnes de marque ; que la garnison se composait de 2,600 hommes d'infanterie en 5 régiments et 3 compagnies franches, et 500 à 600 chevaux, avec 400 bourgeois armés ; qu'il est sorti de la place de 1,800 à 1,900 hommes ; que le reste a été tué.

« Le rédacteur rend hommage à la valeur des assiégés en ces termes :

« Quant à la défense, elle a été ferme, industrieuse et entreprenante. Ceux qui ont de » mieux fait, entre eux, sont le prince de Chimay, gouverneur de la place et du pays : il » a peu d'expérience, mais il s'est gouverné par le conseil des plus expérimentés ; le » mestre de camp espagnol et le comte de Tilly, celui-ci homme de qualité, qui n'a rien » de wallon que la naissance, et d'ailleurs du cœur, de l'esprit et de la politesse, et de » plus un fort honnête homme : c'est la troisième fois que nous le trouvons dans des » places assiégées, et toujours dans des postes avancés et des plus dangereux. Il y a eu » d'autres officiers d'entre eux qui ont parfaitement bien fait leur devoir aux redoutes et » à la corne ; il n'en faut pas d'autre preuve que l'expérience que les nôtres en ont fait. »

« A la fin de son récit, l'auteur, examinant « ce que les ennemis ont fait de bien », dit » encore « qu'ils ont témoigné beaucoup de fermeté à la défense de la contrescarpe, des » redoutes et de la corne. »

661. — Entreveues de Charles IV, empereur, de son fils Wenceslaüs, Roy des Romains, et de Charles V, Roy de France, à Paris, l'an 1378... Discours sur l'origine des Roys de Portugal, yssus en ligne masculine de la Maison de France, par T. Godefroy. *Paris*, 1613, 2 t. en 1 vol. in-4°.

(L'Ami des Livres. Paris, René Muffat, juin 1862, n° 3380).

662. — Historia de cosas del Oriente, en dos partes : I. Que contiene una descripcion general de los reynos de Asia, con las cosas mas notables dellos ; la historia de los Tartaros, y su origen y principio ; las cosas del

---

(1) *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire...* Bruxelles, Hayez, 1863, 3e série, t. V, p. 361.

reyno de Egypto; traduzido y recopilado de diversos y graves historiadores por Amato Centeno. II. En qual se contienen las jornadas que los principes christianos hizieron a la recuperacion de la Tierra sancta, desde Gudofre de Bullon hasta que se perdido el todo. *Cordova, por Diego Galvan*, 1595, 2 part. en 1 vol., in 4° (1).

(Catalogue de la bibliothèque espagnole de don José Miro... Paris, Aⁿᵉ librairie Bachelin-Deflorenne, 1878, n° 544).

663. — Instruction donnée par le duc d'Albe au prévôt Foncq, envoyé vers l'archevêque de Trèves et l'évêque de Liége, afin d'obtenir leur consentement à l'érection d'un évêché dans la province de Luxembourg : 22 janvier 1571 (1572, n. st.)

Dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins*. Bruxelles, M. Hayez, 1866, 3ᵉ série, t. VIII, IVᵐᵉ bulletin, pp. 331-335.

664. — Lettre de Charles VI à l'état ecclésiastique des différentes provinces. Vienne, 5 septembre 1739.

Ibid., 1851. 2ᵉ série, t. I, pp. 518-519.

Leur piété, leur zèle pour la religion et leur attachement à son service lui font espérer que non-seulement ils consentiront au subside qu'il fait demander aux états, mais encore qu'ils emploieront leur crédit auprès des autres membres, pour engager ceux-ci à les imiter.

A l'état ecclésiastique de Luxembourg, l'Empereur disait :

« Considérant la petite portion par laquelle l'état ecclésiastique concourt d'ordinaire aux subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires, que mes fidèles états de Luxembourg m'accordent, vous ferez réflexion qu'étant moins chargés, à proportion, que ne le sont les laïques, il vous sera d'autant plus facile de faire un effort, dans cette occasion où la religion n'est pas moins intéressée que la sureté de mes Etats héréditaires. Je m'attends donc que vous ne bornerez pas votre zèle à consentir simplement au secours et subside extraordinaire ou don gratuit que je demande aux fidèles états de ma province et duché de Luxembourg et comté de Chiny, et de ceux de mes autres provinces des Pays-Bas, mais que, pour me mettre d'autant mieux en état de résister à l'ennemi du nom chrétien, vous étendrez votre zèle et piété jusqu'à m'aider d'un don gratuit de la part du clergé de mondit duché et comté, par-dessus la quote-part que vous fournirez dans le subside ou secours extraordinaire que j'espère du zèle et affection des dits états, dans lesquels vous occupez la première place. Je suis persuadé que, etc. »

665. — Lettre de Charles VI aux députés ordinaires des différentes provinces. Vienne, 5 septembre 1739.

Ibid., 1851, 2ᵉ série, t. I, pp. 515-517.

Il les prie de seconder l'Archiduchesse gouvernante dans la pétition qu'elle fera aux états de leur province respective.

Aux députés de Luxembourg, l'Empereur écrivit :

« Je ne doute pas non plus que vous y employerez d'autant plus efficacement, que vous n'ignorez pas les dépenses immenses avec lesquelles j'ai toujours fait pourvoir à la

---

(1) Sur d'autres ouvrages relatifs à Godefroid de Bouillon voy. notre *Bibliothèque bouillonnaise* (dans le journal *La Semois*, 22 et 29 juillet, 5 et 12 août 1877).

seureté particulière de votre province, en y employant des sommes immenses, soit pour les fortifications de la ville de Luxembourg, soit pour y entretenir des nombreuses garnisons, soit pour des corps de troupes y envoyez dans les tems plus critiques. Les subsides de la province, et le produit des domaines et des droits d'entrée et de sortie en votre province, n'y ont jamais pu suffire; il y faut suppléer annuellement par des envois continuels de fort grandes sommes d'argent des autres provinces de mes Pays-Bas, et fort souvent par la voie de mes finances d'Allemagne. Et ces circonstances vous doivent d'autant plus faire sentir la nécessité, dont il est, que chaque province contribue de toutes ses forces, et même au delà, dans les cas aussi pressants que celui-ci, à la conservation et défense de l'universalité de mes Etats. »

666. — Lettre de Charles VI aux états de Limbourg, Luxembourg, Gueldre, Hainaut, Namur, Tournai, Tournaisis et Malines. Vienne, 14 février 1738.

Ibid., 1851, 2e série, t. I, pp. 488-490.

Il leur demande leur concours à une levée de quatre millions de florins.

667. — Lettre de Charles VI aux états de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Hainaut, de Namur, de Tournai, de Tournaisis et de Malines. Vienne, 19 novembre 1738.

Ibid., 1851, 2e série, t. I, pp. 501-502.

Il leur témoigne sa gratitude des services considérables qu'ils lui ont rendus, par le subside extraordinaire accordé en 1735, et le consentement donné à la levée de quatre millions de florins, sous la garantie des états de Silésie; les assure qu'il en conservera constamment le souvenir, et qu'il s'efforcera de leur procurer toute consolation et soulagement.

668. — Lettre de Charles VI aux états de Luxembourg. Vienne, 9 mars 1715.

Ibid., 1851, 2e série, t. I, p. 463.

Il leur témoigne sa gratitude des expressions contenues dans leur lettre du 20 janvier; les assure de l'amour et de la clémence qu'il conservera pour eux, et leur promet spécialement de maintenir les priviléges qu'ils se sont acquis par les services signalés rendus à sa maison.

669. — Lettre de Charles VI aux états des différentes provinces. Vienne, 27 août 1735.

Ibid., 1851, 2e série, t. I, pp 475-479.

Il leur demande un subside extraordinaire, pour l'aider à soutenir la guerre en Italie et dans l'Empire.

Aux états de Luxembourg l'Empereur disait :

« Et comme, principalement pour votre conservation, j'ai fait la dépense d'envoier, pendant longtems, des sommes considérables pour l'entretien du corps extraordinaire des troupes que j'ai tenues ci-devant chez vous pour la sûreté de la ville de Luxembourg et de toute la province, et que, par là, ainsi que par les sommes immenses que du reste des Païs-Bas on apporte, depuis si longtems chez vous, pour l'entretien d'une nombreuse garnison, et pour mettre ma bonne ville de Luxembourg dans un entier état de sûreté et de défense, votre province jouit, depuis tant d'années, du bénéfice des sommes si considérables qui se dépensent chez vous, j'ai non-seulement enjoint à madame ma très-chère

et très-aimée sœur la sérénissime Archiduchesse, gouvernante générale de mes Païs-Bas, de vous faire demander votre quote-part en ce secours extraordinaire, mais encore au-dessus de cette quote-part, une augmentation de secours proportionnée à la situation de votre province, et aux grands bénéfices dont elle jouit depuis si longtems. Et je m'attens que, non-seulement pour ce qui concerne votre quote-part en ce secours extraordinaire, mais aussi en ce qui concerne ladite augmentation de secours, vous me donnerez, en cette occasion, etc. »

670. — Lettre de Philippe II aux états de Luxembourg. Madrid, 18 février 1596.

Ibid., 1851, 2e série, t. I, pp. 350-351.

Il exprime ses regrets de la situation dans laquelle il a appris, par leur remontrance, que se trouve leur province. — Il a remis leurs écrits à l'Archiduc. — Il ne juge pas à propos qu'ils envoient des députés à Madrid.

671. — Lettre de Philippe IV aux gouverneur et conseil de la province de Luxembourg, sur les mesures à prendre dans cette province pour résister à l'invasion des Français : 26 mai 1635.

Ibid., 1866, 3e série, t. VIII, pp. 442-445.

672. — Lettre de Racine à Boileau. Luxembourg, 24 mai 1687.

Dans les *Œuvres de Boileau, avec un choix de notes des meilleurs commentateurs et précédées d'une notice par M. Amar.* Paris, Firmin Didot, 1848, in-12, pp. 506-507.

Cette lettre renferme le passage suivant :

« Le voyage est prolongé de trois jours, et on demeurera ici (à Luxembourg) jusqu'à lundi prochain. Le prétexte est la rougeole de M. le comte de Toulouse ; mais le vrai est apparamment que le roi (Louis XIV) a pris goût à sa conquête, et qu'il n'est pas fâché de l'examiner tout à loisir. Il a déjà considéré toutes les fortifications l'une après l'autre, est entré jusque dans les contremines du chemin couvert, qui sont fort belles, et surtout a été fort aise de voir ces fameuses redoutes entre les deux chemins couverts, lesquelles ont tant donné de peine à M. de Vauban. Aujourd'hui le roi va examiner la circonvallation, c'est-à-dire faire un tour de sept ou huit lieues. Je ne vous fais point ici le détail de tout ce qui m'a paru ici de merveilleux : qu'il vous suffise que je vous en rendrai compte quand nous nous verrons, et que je vous ferai peut-être concevoir les choses comme si vous y aviez été... »

673. — Lettre du prince de Chimay, gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Chiny, sur les usurpations et les violences commises par les Français dans cette province depuis la paix de Nimègue : 12 avril 1682.

Dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins. — Troisième série. — Tome dixième. — VIme bulletin.* Bruxelles, Hayez, 1869, pp. 361-370.

674. — Lettres de Louis XIII, du cardinal de Richelieu et de M. de Noyers, au marquis de Praslin. Juin 1639.

Dans le *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire.* Paris, J. Techener, 1861, pp. 517-518.

Ces trois lettres sont relatives à la bataille de Thionville (1639), où une division française prit la fuite devant l'ennemi.

675. — Liste des documents concernant le duché de Luxembourg, qui existent dans la trésorerie des chartes de l'Empire, aux Archives de cour et d'Etat, à Vienne, et dans la trésorerie des chartes de la couronne de Bohême, à Prague. Par M. Gachard.

Dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins. — Troisième série. — Tome sixième. — 1er bulletin.* Bruxelles, M. Hayez, 1864, pp. 223-228.

676. — M. le Baron de Gerlache, président du congrès de Malines et l'orangisme. — *Bruxelles. En vente chez tous les libraires.* — 1864. *(Bruxelles. — Typ. de E. Wittmann, rue de Schaerbeek,* 65.)

In-8°, de 8 pp.
Cette brochure est signée : *Un ancien Orangiste.*

677. — Relation des conférences tenues à Mayence entre les ambassadeurs de Philippe le Bon et ceux de Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, sur les différends étant entre ces deux princes à l'occasion du duché de Luxembourg : 10-25 mars 1453 (1454, n. st.)

Dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins. — Deuxième série. — Tome douzième.* — Bruxelles, M. Hayez, 1859, pp. 372-386.

678. — Déclaration de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en forme de lettre aux commis des ducs de Saxe, contenant un exposé des droits d'Elisabeth de Gorlitz sur les duché de Luxembourg et comté de Chiny, et des siens, comme mambour et gouverneur de ces duché et comté, au nom d'Elisabeth : 26 octobre 1443.

Ibid., 1858, 2e série, t. XI, pp. 167-216.

679. — Commission donnée par la reine Marie de Hongrie à Martin de Cupere, concernant le transport des ossements du duc de Bourgogne, Charles le Hardi, de Nancy à Luxembourg. Bintz, 4 août 1550.

Ibid., 2e série, t. IX, p. 143.

680. — Relation de l'évêque de Chalcédoine, abbé de Crespin, au sujet de la translation des ossements de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, de Nancy à Luxembourg. 1550.

Ibid., 2e série, t. IX, p. 146.

681. — Déclaration des justicier et échevins d'Arlon, attestant l'exécution faite par le feu, de cinq personnes convaincues de sortilèges. Arlon, le 20 novembre 1590.

Ibid., 2e série, t. V, p. 344.

682. — L'Impératrice Marie-Thérèse au procureur général de Luxembourg. Bruxelles, 14 janvier 1771.

Ibid., 2e série, t. VII, p. 437.

683. — Abbaye de St Hubert (Articles sur l').

Dans *L'Epilogueur politique, galant & critique, pour servir de suite au Magazin, composé par une Société d'Amis.* Amsterdam, chez J. Ryckhoff, le Fils, près de la Bourse. M.D.CC.XLIII, in-12, t. VII, pp. 33-37 et 113-114; t. VIII, pp. 146-148.

Nous allons reproduire ces articles, à cause des détails historiques qu'ils renferment.

(Tome VII. N° V. Du Lundi 6 mai 1743). « Dans le tems que dans toutes les Cours, les Ministres, & les Politiques sont uniquement occupés à chercher les moïens de rétablir la Paix, en raprochant les intérêts des Puissances belligerantes, il n'a pas tenu à un *Moine* d'allumer la guerre dans un coin, d'où elle auroit pû dans peu se communiquer de tous côtez & devenir générale.

« Qui dit un *Moine*, entend un homme qui s'est retiré du Monde, pour se donner entièrement à Dieu & vivre dans la solitude & la retraite. Tel devroit être le *Moine* & c'est ce qu'il n'est absolument point. S'il sort du Monde pendant quelques tems, c'est pour y rentrer plus hardi, plus intriguant, à l'abri des Privilèges de son Habit, qui lui donne les petites & les grandes entrées par tout & l'autorise à se mêler de tout, excepté ce dont il devroit se mêler uniquement, qui est l'humilité, le renoncement à toutes les vanités du Siècle, la retraite & la Prière.

« Celui dont il s'agit ici, est un *Benedictin*, c'est-à-dire un *Moine* d'un des prémiers Ordres de l'Eglise Romaine, à laquelle il a donné de Grands hommes & en grand nombre. Mais depuis le pieux S. *Benoit*, son fondateur, on n'est que trop autorisé à apliquer à cet Ordre le *quantum mutatus ab illo*, & sur tout à l'Abbaïe de St. *Hubert*, dont ce *Moine* est Abbé.

« Ce Prélat, Souverain pour le temporel dans tous les districts qui composent ce qu'on apelle les Terres de l'Abbaïe de *S. Hubert*, prétend aujourd'hui avoir toûjours été sous la Protection des Rois de *France*, & venir secouër le joug de sa dépendance de l'Evêque de *Liége* & celle de la jurisdiction du Duché de *Luxembourg*, pour plusieurs Villages, Seigneuries, Fiéfs, qu'il possede & qui relèvent de ce Duché, dont il y a aparence qu'ont relevé autrefois toutes les Terres de cette Abbaïe fondée dans le 8me. Siècle par *Pepin de Heristel*, Maire du Palais des Rois d'*Austrasie*, dont le *Luxembourg* faisoit partie ; Pour comprendre de quelle manière les fondations pieuses de ces tems-là, jouissent de tant d'exemptions qu'on ne trouve pas dans celles qui les ont précédées & les ont suivies, il faut entendre *Mezerai*. « C'étoit, dit-il, à qui bâtiroit le plus d'Eglises, & d'Hopitaux, & à » qui fonderoit le plus de Monasteres. Les Rois se piquoient d'exempter ceux qu'ils fon- » doient, de toutes charges temporelles, & de leur assûrer une libre & pleine possession » de tout ce qu'on leur donnoit. Voilà pourquoi, comme les Evêques avoient le pouvoir » de mettre la main sur ces biens, parce qu'ils disposoient des donations & des offrandes » qu'on faisoit à toutes les Eglises de leur Diocèse, & que d'ailleurs ils prenoient de cer- » tains droits pour la bénédiction du Chrême, pour la consécration des Autels, pour » leurs visites, & quelques fois pour les Ordinations; ils les obligèrent de les affranchir » de tout cela, & même de n'entrer point au dedans du Monastère, mais de laisser la » correction des Moines à l'Abbé, si non en cas qu'il ne fût pas assez fort pour se faire » obéir ; & avec cela de donner les Ordres sacrez à ceux de ses Réligieux qu'il leur pré- » senteroit, sans en rien prendre. Les Princes de leur part accordèrent aussi libéralement » de pareilles immunitez, qui les exemtoient tant des contributions pour leurs terres, » & de tous impôts pour leurs denrées, que d'étrennes, de logemens, & du deffrai de » leurs juges, auxquels on les devoit par tout où ils alloient tenir leurs seances (*).

(*) Abrégé Chronologique *Tom. I, p.* 190.

« Telle est l'origine de l'indépendance & de la Souveraineté de l'Abbaïe de *S. Hubert*, qui ne fût dans le commencement qu'une Collégiale de Clercs fondée par *Pepin* dans la Ville d'*Andainum*, qu'il donna à cette Eglise & qui prit le nom de *S. Hubert* lorsqu'on y transporta de *Liége* le Corps de *S. Hubert*, Evêque de cette ville, vers l'an 920. Vers le XIIe Siècle les Clercs de cette Collégiale embrassèrent l'Ordre de *S. Benoit*, & vecurent en Communauté, sous la discipline du prevôt de leur Collégiale, qui prit le titre d'Abbé.

« De tout cela on peut conclure que l'Abbaïe de S. *Hubert* a fait autrefois partie du Roïaume d'*Austrasie* dont la Couronne de *France* ne possedoit rien avant la cession de la *Lorraine*. Ainsi cette Abbaïe ne pouvoit recourir qu'à la protection des Princes qui sont restés Souverains des Provinces qui composoient cet ancien Roïaume & par conséquent des Ducs de *Luxembourg* étant enclavé dans ce Duché. C'est ce qui donna lieu à *Charles-Quint* d'entreprendre de faire valoir ses droits sur cette Abbaïe, qui a toujours comparue par son Abbé, ou ses Dépûtez à l'Assemblée des Etats du Duché de *Luxembourg*, des charges duquel il païoit sa quote part ; ce qui continua jusques dans le seizième Siècle que l'Abbé *Remacle*, voulant trancher du Souverain, refusa d'assister à ceux qui furent tenus après l'inauguration de *Philippe* II. Le Procureur Général de la Province fit saisir ses revenus. Que fit-il alors ? eut-il recours à la protection de la *France* ? non, il en apella au Gr. Conseil de *Malines*, qu'il reconnut donc pour Juge Compétant, tellement qu'aïant été condamné, il ratifia ce qui avoit été règlé dans l'Assemblée des Etats & promit d'y assister comme par le passé, ce que ses Successeurs ont exécuté ; il obtint la main-levée de la saisie de ses Revenus. Qu'on juge par ces circonstances, de qui dépend cet Abbé. Autre remarque, s'il étoit sous la protection de la *France*, lorsqu'il s'agiroit de l'Election d'un Abbé, le Roi y envoïeroit un Commissaire pour y assister. Cela s'est-il jamais pratiqué ? & lors de l'Election, n'y a-t-il pas deux Commissaires, un de l'Evêque de *Liége*, qui prétend le droit de Patronat sur cette Eglise, aïant été fondée, selon lui, non par *Pepin*, mais par *Walcand*, Evêque de *Liége*, & l'autre de la part de la Régence des Païs-Bas. Après ces remarques tirées de l'Histoire de ces tems-là, qu'on juge quel droit ce Prélat, *Moine*, a de réclâmer la protection de la *France* : C'est néanmoins ce qu'il vient de faire hautement. Fier de l'arrêt du Parlement de *Metz*, rendu en faveur de ses prétentions, il s'est rendu à *Paris*, il a vû les Ministres, & il leur a proposé les moïens d'établir irréfragablement la Protection de Sa Maj. sur son Abbaïe, en s'emparant de vive force de divers Villages dépendans du *Luxembourg*, & pour cet effet ce Saint Eclésiastique, cet humble Anachorete, demande seulement *six mille hommes*, à la tête desquels il offre de se mettre, & de les conduire par des sentiers à lui connus, dans divers Territoires, qui se sont soustraits, dit-il, à la dépendance de la *France*, sans qu'on y fit attention, pour reconnoître la jurisdiction du *Luxembourg* etc. L'Abbé guerrier fut renvoïé au Maréchal de *Noailles*, dont la prudence tempéra les ardeurs guèrrières de ce Général mitré, en lui faisant entendre que la situation présente des affaires ne permettoit pas de rien brusquer, & obligeoit au contraire à de grands ménagemens dans la disposition des troupes du *Roi*, de peur de porter ombrage à des Voisins, qu'on a des raisons importantes de ménager etc. L'Abbé partit peu content du succès de son voïage, remportant pourtant la gloire de pouvoir aspirer à une place dans la liste des Prélats Guérriérs & Brouillons. Après cette levée de Bouclier, la Maison d'*Autriche* ne peut ignorer ce qu'elle a à attendre de son Zèle, auquel il n'a pas tenu que la *France* n'entrât à main Armée dans les Païs-Bas, car ces 6000 hom. auroient sans doute été l'Etincele, qui auroit allumé l'incendie. »

(Tome VII. N° XV. Du Jeudi 4 Juillet 1743). « Il nous est revenu indirectement que Mr. l'Abbé de S. *Hubert* a témoigné du mécontentement de ce que nous avons dit dans la feuille N° V. de ce Tome-ci, au sujèt de ses démêlés avec la Régence des Païs-Bas, & de son recours à la protection de la Cour de *France*. En prémier lieu nous pouvons l'assûrer que nous n'avons eu aucune intention de le choquer personnellement ; ce que nous avons dit du caractère des Moines ne peut passer que pour des généralités, qui ne s'appliquent plus aux particuliers, dès qu'ils savent se soustraire aux vices qui y sont

blasonnés. Or nous savons, à n'en point douter, que ce Prélat possède tous les talens & toutes les vertus qui font l'honnête homme ; ainsi, ce qui a été dit des vices ordinaires aux Moines, ne le regarde pas. Le célèbre *Burnet,* Evêque de *Salisbury,* disait que « quand il voïoit un Bourgeois, un particulier, il étoit obligé charitablement de croire » que c'étoit un honnête homme, jusqu'à ce que par sa conduite il lui ait fait voir le » contraire ; mais que quand il voïoit un homme revêtu de l'habit Ecclésiastique, il ne » pouvoit en conscience le croire honnête homme qu'après qu'il l'en auroit convaincu » par sa conduite & ses actions ». Les actions & la conduite chrétienne & charitable de Mr. l'Abbé, dans son Abbaïe & à l'égard de ses Sujets font preuve de sa vertu & de sa probité.

« Quant à son démêlé avec la Régence des Païs-Bas, si nous avons dit quelque chose par raport à ses droits & à ses prétentions, qui ne soit point dans son sistême & qui favorise les Prétentions de la Reine de *Hongrie,* il peut-être persuadé que nous n'avons pas inventé les preuves que nous avons aportées, & que nous les avons tirées des Historiens des Païs-Bas & en particulier du *Luxembourg ;* ainsi c'est à ces Auteurs qu'il devroit s'en prendre s'ils ont raporté quelques faits éloignés de la vérité.

« Par raport à ce que nous avons raporté de ses démarches à la Cour de *France* & auprès des Ministres, nous n'avons fait que transcrire une Lettre de *Paris* du 16 d'Avril de cette Année qui a été lû ici dans les Caffez, par plus de deux cent personnes, & dont nous voulons bien lui procurer copie, s'il la souhaite pour le convaincre qu'il n'y a rien en tout cela de notre invention, & que nous n'avons fait que la fonction d'Historien. Ce peu de lignes convaincront les honnêtes gens & en particulier ce Prélat, que nous n'avons eu aucune intention d'épiloguer sur son sujêt, & que nous avons pour sa personne tout le respect qui est dû à ses vertus & à sa probité ».

(Tome VIII. N° XIX. Du Lundi 18 Novembre 1743.) « L'affaire de l'Abbaïe de S. *Hubert* fait toûjours du bruit & bien loin de s'accommoder devient plus criante. On mande de *Metz* qu'on y a condamné à mort le Prèvot et les Archers qui avaient été envoïés dans cette Abbaïe pour y faire exécuter les ordres du Conseil, & aux Galères les Soldats qui leur servoient d'Escorte. C'est aller vite en besoigne ; ces infortunés sont allé à *S. Hubert,* non comme un Parti bleu, mais munis d'une bonne commission, & par ordre du Souverain, leur étoit-il possible de ne pas y obéir, ont-ils fait quelque chose d'eux-mêmes ? ce n'est donc pas à eux qu'on doit s'en prendre, mais à ceux qui les ont envoïés. Et que diroit-on si la Reine de *Hongrie par réprésailles,* faisoit pendre un des 6 Partisans qu'elle tient prisonniers avec 10 ou 12 de leurs Dragons, sous prétexte qu'ils ont été exécuter les ordres de leur Général dans la Riche Abbaïe de *Mölk,* d'où ils ont emporté des sommes immenses sous prétexte de la protéger. Tout ce qui s'est passé, par raport à cette Abbaïe, de la part de la *France,* depuis quelques années, & tous les arrêts du Parlement de *Metz* sont des excès d'autant plus crians, que c'est une infraction manifeste du Traité de *Ryswick,* où il est dit Art. X. « Tous les Lieux, Villes, Bourgs, Places » & Villages que le Roi T. C. a occupés & réunis depuis le Traité de *Nimegue,* dans les » Provinces de *Luxembourg, Namur, Brabant, Flandres, Hainaut* & autres Provinces des » *Païs-Bas,* selon la liste des dites réunions, produites de la part de S M. Cath. dans les » Actes de cette négociation, & dont copie sera annexée au présent Traité, demeureront » à S. M. Cath. á présent et à toûjours, etc... » Or on trouve dans cette Liste § 86. *La Terre & Seigneurie de S. Hubert avec un Bourg et six Mayries;* sans que la *France* y ait contredit, dans sa *Liste d'exception* qui fait aussi partie du même Traité, qui a été confirmé par le Traité de *Rastadt* & par le Traité définitif; ainsi voilà une brêche faite en même tems à trois Traités, qui ont leurs garans. Peut-on accuser les Rois de ces manquemens de Parole ? Je ne puis me déclarer pour l'affirmative. C'est dans leur Cœur bien plutôt que dans leur Cabinèt, que doit se retrouver la bonne foy, si elle étoit banie du reste de l'Univers ; ce sont bien plûtôt des fautes de leurs Ministres, fautes qu'il commettent ou par ambition ou par ignorance, mais qui ne peut leur être imputée que jusqu'à ce que la

Puissance lésée en a porté des Plaintes directement à leur Maître, si celui-ci n'y remédie pas d'abord en faisant exécuter les Traités, de l'observation desquels dépend son honneur & la confiance des autres Potentats. Après tout qu'importe t'il à cette Abbaïe de qui elle dépende, puisqu'il faut toûjours qu'elle relève ou d'une Puissance ou de l'autre ; que ne suit-elle la leçon très sensée de l'Ane :

Quid refert mea
Cui serviam, Clitelias dum portem meas?

684. — Catalogue N° 27. — Syndicat d'amortissement. — Administration des Domaines, Eaux et Forêts du 5me ressort. — Grand-Duché de Luxembourg. — Inspection de Neufchâteau. — Catalogue des bois domaniaux, à vendre, en exécution de la Loi du 27 Décembre 1822, et de l'Arrêté de Sa Majesté du 16 Octobre 1824, N° 90. (A la fin :) *A Liége, de l'Imprimerie de Dauvrain, Imprimeur de l'Administration des Domaines, Eaux et Forêts* (1826).

In-8°, de 29 pp.

Vente du 23 octobre 1826, à Neufchâteau.

Voici quelques extraits de ce *Catalogue :*

« Désignation des bois.

« Article premier.

« Le bois dit : Forêt-de-Muno (commune de Muno)....

« Article deux.

« Une forêt dite : De Ste-Cécile (commune de Ste-Cécile)....

« Les villages de Fontenoille, Ste-Cécile et Mortehan, y jouissent des droits d'usage suivant :

« 1° Treize cordes deux dixiemes des Pays-Bas de bois de chauffage par ménage.

« 2° Les bois de construction et de charronage nécessaires.

« 3° Enfin les ramilles provenant de l'exploitation de ces bois et cordes; le tout à prendre dans les deux tiers de la coupe qu'on ne peut dépasser, mais qui sont absorbés presque chaque année.

« Lorsqu'il y a un excédent, il revient au propriétaire.

« Le produit des coupes des bois de ces communes doit être précompté sur les délivrances ci-dessus, et on n'y ajoute que le complément, excepté lorsque les coupes communales donnent plus que huit cordes huit dixièmes à chaque affouager ; dans ce cas, il leur revient un *minimum* de quatre cordes quatre dixièmes (deux cordes d'Espagne) bois de chauffage, dans celle du domaine.

« Les communes de Ste Cécile jouissent en outre du droit de parcours et de glandée dans les cantons défensables.

« Celle de Mortehan exerçoit ci-devant le même droit, qu'elle ne paroît pas avoir réclamé.

« Ces droits sont fondés sur un arrêt du conseil provincial de Luxembourg, du dix mars mil sept cent cinquante-un ; sur un arrêté de l'administration centrale du département des Forêts, en date du quatorze germinal an huit, et sur une résolution de la Commission permanente du Syndicat, du vingt-sept septembre mil huit cent vingt-cinq ;

cette dernière concernant le pâturage en faveur des communes de Ste-Cécile et de Fontenoille.

« Onze bonniers dix aunes de prés, à des particuliers sont enclavés dans la forêt, lieu dit Harbay.

« Les contributions foncières étoient supportées, pour un huitième, par les communes usagères, avant le système français.

Article trois.

« Un bois nommé Grande et Petite Danseaux, et côtes de Gerniry, considéré comme une dépendance de la forêt ci-dessus de Ste-Cécile, mais libre de charges en bois d'usage,... situé sur la commune de Mortehan....

« Premier lot.

« La Petite-Danseau....

« La commune de Mortehan y jouit du pâturage dans les cantons défensables, sans payer de redevance.

« Cet usage est fondé sur une ancienne jouissance, et sur l'exposé qu'en fait l'ancien pied terrier, des biens du prince de Lœweinstein, ci-devant propriétaire.

« Deuxième lot.

« Comprenant la Grande-Danseau et les côtes de Gerniry....

« La commune de Mortehan y exerce le pâturage aux mêmes titres que dans le premier lot.

« Article quatre.

« Un bois nommé de Conques,.... situé sur la commune de Ste-Cécile....

« Article cinq.

« Un bois dit : La Sablonnière,.... situé sur la commune de Jamoigne....

« Il y a dans cette forêt une grande carrière de pierres de taille très-recherchées, non exploitée depuis quelques années.

« Article six.

« Une forêt dite : Merlenveaux (commune de Villers-devant-Orval)....

« La forêt est grevée des charges suivantes :

« Les communes de Gérouville, Limes et Censes voisines, La Soye et Somptonne, du Grand-Duché ;

« La ville de Montmédie et ses dépendances, les communes de Breux, Grand-Verneuil, Petit-Verneuil, Avioth, Thonnelalong, Thonneletil, Thonnelle, Vigneul, Chauvency-le-Château, Lamouilly, Olizy, Moiry, Margut, Margny, Herbeuval, Sapogne, Auflance, Signy et Montlibert, Villy, Sailly, Froumy, Osne, Sachy, Blagny, Bievre et Laferté, communes françaises, y prennent sur pied annuellement, cinquante-six arpens ancienne mesure, (faisant vingt-huit bonniers soixante perches trois aunes) et en font le partage entr'elles, sans avoir à rendre compte du produit.

« Le village de Limes et les fermes de Hatoi et Malveau, ont en sus, droit de parcours dans les tailles défensables, et celui de paisson.

« Ces communes paient, de ce chef, le traitement d'un garde et une part des contributions foncières, équivalente à leurs droits.

« La forêt est donc plutôt indivise qu'usagère, ce qui présente moins d'inconvénient pour le partage.

« La part du gouvernement se réduit donc à dix huit quarante sixièmes.

« Les droits des usagers ont été reconnus par arrêté de la chambre des comptes de Sa Majesté à Bruxelles, du quinze juin mil six cent vingt-six ; par le traité passé à Thionville, le douze mai mil sept cent un, et par arrêté de l'administration centrale du département des Forêts, sous la date du cinq fructidor an sept de la république.

« Article sept.

« Un bois nommé TAILLE-MEDY, ... situé sur la commune de Gérouville....

« Article huit.

« Un bois dit : NEULIMONT,.... situé sur la commune de Bellefontaine....

« Article neuf.

« Un bois nommé WATINSART, .. . situé sur la commune d'Izel ....

« Article dix.

« Une forêt dite : FORÊT-D'ORVAL,.... située sur la commune de Villers-devant-Orval....

« Article onze.

« Une forêt dite : de CHINY, ... située sur les communes de Chiny, Lacuisine, Rossignol et Suxy, section de Straimont ....

« Cette forêt est grevée des droits d'usage ci-après détaillés, qui emportent entre la moité et les deux tiers des quatre coupes annuelles.

« 2° (*sic*). Du pâturage dans les taillis défensables.

« 3° De la paisson.

« 4°. Et de l'enlèvement des feuilles mortes.

« Les communes usagères sont :

« 1° Partie de la section d'Assenois, bâtie sur la ci-devant terre de Chiny.

« 2°. Les communes de Rossignol.

« 3°. Termes.

« 4°. Les Bulles.

« 5°. Tintigny, pour les sections d'Ansart, Breuvanne et Ménil.

« 6° Chiny.

« 7°. Jamoigne.

« 8°. Izel.

« 9°. Moyen.

« 10° Straimont, pour la section de Suxy.

« 11°. Lacuisine et Martué.

« 12°. Et Florenville.

« Renfermant ensemble, pour mil huit cent ving-six, mille huit cent quatre-vingt-dix-huit usagers, qui ont droit, à chacun, treize cordes deux dixièmes des Pays-Bas, de chauffage, par ménage, outre les bois de construction nécessaires à leur habitation, et le bois de charronnage, avec les ramilles de l'exploitation.

« Le produit des coupes de bois de ces communes, doit être précompté sur les délivrances ci-dessus ; celles-ci ne devant que completter les treize cordes deux dixièmes ;

mais, dans tous les cas, on doit délivrer quatre cordes quatre dixièmes pour *minimum*, à prendre dans les deux tiers des coupes seulement, avec les ramilles de l'exploitation.

« 13°. Les communes de Straimont, la section de Suxy exceptée.

« 14°. De St-Médard.

« 15°. D'Orgeo, la section d'Orgeo exceptée, au nombre de deux cent vingt-un usagers, pour mil huit cent vingt-six, jouissent de la moitié des droits ci-dessus, et aux mêmes conditions.

« Ces quinze communes ont, de plus, le droit de parcours dans les taillis défensables, et celui de paisson.

« Elles ont également l'usage d'enlever les feuilles mortes dans les cantons assignés.

« Ces jouissances sont fondées sur les anciens règlements des bois, de mil six cent dix-sept, mil six cent vingt-trois et mil sept cent cinquante quatre, reconnus par les arrêtés de l'administration centrale, et ceux du conseil de préfecture du département des Forêts, en date des onze nivôse, quinze germinal et quinze floréal an huit ; huit et neuf floréal an dix ; vingt-quatre brumaire et seize pluviôse an onze ; dix-huit mars, seize mai et quinze juillet mil huit cent six, et vingt-cinq juillet mil huit cent huit.

« Décision du ministre des finances, du quatre mai mil huit cent huit.

« Chaque ménage usager des sections des communes de Florenville, Martué, Lacuisine, Jamoigne, Moyen, Charnois, les Bulles, Termes, Breuvanne et Ménil, doit payer au domaine, cinquante-un cents trois dix millièmes, ce qui a produit, pour mil huit cent vingt-cinq, cinq cent seize florins seize cents.

« Les sections de Martué, les Bulles, Termes, Moyen, Jamoigne, Florenville et Lacuisine, payoient aussi, sous le régime autrichien, pour chaque pied d'arbres de construction délivré aux usagers, dix neuf cents.

« Suivant les dispositions de l'article deux de l'ordonnance de Marie-Thérèse, en date du huit février mil sept cent soixante-douze, les usagers doivent le huitième des contributions foncières, qu'ils ne paient plus.

« Article douze.

« Premier lot.

« Division nommée Phays-de-Moyen (forêt de Chiny)...

« Sont enclavés dans ce lot un mauvais pré à Jean-Baptiste Naviaux, de Chiny, contenant soixante-dix perches soixante aunes, lieu dit : le Pré-Moré.

« Et le Moulin à farine, nommé Vignol, appartenant à Lamain Clément, occupant avec le jardin et ses alentours, une superficie de soixante-onze perches cinquante aunes.

« Ce moulin n'est qu'à trois cents aunes de la lisière.

« Deuxième lot.

« Division de Meussin (forêt de Chiny)...

« Sont enclavés dans ce lot et en un tenant, les forges, étangs et dépendances d'Epioux, appartenantes à Mr. Devillers-Bodson, et contenant vingt-cinq bonniers huit perches trente deux aunes.

« Article treize.

« Une forêt dite : d'Herbeumont, située sur les communes de Herbeumont et Straimont.

« Une grande carrière d'ardoises, très-estimées, recherchées dans le pays, et ci-devant par les villes de France jusqu'à Metz et Nancy, occupe l'extrêmité nord de la forêt, district de Poursumont.

« La forêt entière est grêvée des charges suivantes :

« La commune d'Herbeumont y a droit à treize cordes deux dixièmes des Pays-Bas de bois de chauffage, par ménage, maintenant au nombre cent quatre-vingt-onze, à la glandée pour les cochons, et au pâturage pour les bestiaux.

« Les communes de Straimont, maintenant au nombre de cent onze ménages ; de St-Médard, qui compte quatre-vingt onze ménages, et dix-neuf de celle d'Orgeo, ont droit de six cordes soixante-six centièmes de bois de chauffage ; à la moitié des bois de bâtiment et d'agriculture nécessaires; l'autre moitié leur revenant dans la forêt domaniale de Chiny.

« Plus le pâturage et la glandée.

« Le produit des coupes particulières à ces communes, doit-être précompté sur les délivrances à faire dans celle de la forêt.

« Ces délivrances absorbent environ les deux cinquièmes des coupes de la forêt, et ne pourroient jamais dépasser les deux tiers ; l'autre tiers étant réservé, par préciput, au propriétaire.

La commune d'Herbeumont paie une redevance annuelle de soixante-un florins quarante-deux cents pour sa jouissance.

« Ces droits et charges reposent sur les titres suivants :

« 1° Arrêté de l'administration centrale du département des Forêts, du vingt-un vendémiaire an huit.

« 2° Arrêtés des vingt-sept fructidor an treize, trente avril mil huit cent six, et neuf juillet mil huit cent huit. »

685. — Nos Ardennes.

Dans *Le Soir, journal gratuit quotidien*. Bruxelles, 22 septembre 1894.

686. — Le Cheval ardennais.

Dans *L'Ardenne, journal des touristes*. Liége, imp. Demarteau, août 1886, n° 4.

687. — En radeau de Chiny à La Cuisine.

Dans *Le Soir, journal gratuit quotidien*. Bruxelles, 14 septembre 1894.

688. — Report to be presented to the shareholders in the Great Luxembourg Company, at the sixth annual general meeting, to be held in Brussels the 30th April 1852. *S. l.*

3 pp. in-folio.

689. — Edmond Picard. — Scènes de la vie judiciaire. — La Forge Roussel. — *Bruxelles, Ferdinand Larcier*, 1880.

In-8°, de 77 pp.

690. — Almanach administratif de la Province de Luxembourg, Publié avec l'autorisation de la Députation du Conseil provincial, par J. Laurent,

Directeur au Gouvernement provincial, et E. Stienon, chef de bureau à la même administration. *Arlon, Imp. et Lith. F. Brück.*

1891, 1re année, 304 pp.
1892, 2e » , 304 »
1893, 3e » , 307 »
1894, 4e » , 315 »
1895, 5e » , 316 »

691. — A M. l'Editeur du Journal l' « Ardennais », à Neufchâteau. *Bruxelles, J. Goemœre, imp. du Roi, rue de la Limite* 21 (1894).

In-folio, à 2 colonnes.
Réponse du Dr W. Heynen aux articles que l'*Ardennais* avait publiés contre sa candidature. Cette lettre est datée de *Bertrix, le* 24 *octobre* 1894.

692. — Aux bords de la Semois. — Notes d'un jeune touriste, par E. Lamotte. *Bruxelles, imprimerie de Callewaert frères, éditeurs*, 66, *rue St-Lazare, S. d.* In-12.

693. — Bulletin des séances du conseil provincial du Luxembourg. *Arlon,* 1836-1894, in-8°.

1840-1864 : *P.-A. Brück.*
1865-1882 : *Poncin.*
1883-1892 : *J. Bourger.*
1893-1894 : V. Poncin.

694. — Carlsbourg, autrefois « Saussure », ancienne seigneurie et pairie du Duché souverain de Bouillon, par Félix Hutin (Frère Macédone), professeur à l'établissement de Carlsbourg, Membre de l'Institut archéologique de la Province de Luxembourg. *Liége, H. Dessain, imprimeur, rue Trappé,* 7. — *Alost, Procure générale, Place Impériale,* 24. — 1894.

Gr. in-8°, de 436 pp. ; gravures.
Avec cette épigraphe :

Il est sous le ciel bleu, loin du bruit de la ville,
Une heureuse vallée au milieu des grands bois,
Il est une oasis radieuse et tranquille,
Un Eden merveilleux où la terre fertile
Fait éclore les fleurs et les fruits à la fois.

Godefroid Kürth.
« La Jeunesse d'un poète ».

Le prospectus de ce livre porte le titre suivant :
Histoire de Carlsbourg, autrefois « Saussure », ancienne seigneurie et pairie du duché souverain de Bouillon ; par le Frère Macédone, professeur à l'Etablissement de Carlsbourg. S. l. (1894), in-8°, de 3 pp.

695. — Catalogue de la Bibliothèque communale de la ville d'Arlon. *Arlon. Imprimerie et Lithographie J. Bourger.* 1893.

212 pp., sans la *Table.*

696. — Chemin de fer de Virton. — Mémoire à l'appui de la demande en concession du tracé de Habay à Virton par Etalle, Chatillon, St Léger et Ethe, par Désiré Hanus, secrétaire de la Chambre de commerce d'Arlon. *Arlon, Imprimerie et Lithographie J. Bourger*, 1867.

58 pp. et 1 carte.

697. — Chemin de fer projeté d'Athus à Givet. — Détails élémentaires pour établir des termes de comparaison entre le projet détaillé dans la demande en concession et un autre projet suivant un parcours beaucoup plus rapproché de Florenville et de Virton. *Arlon, Imprimerie et Lithographie J. Bourger,* 1871.

27 pp. et 1 carte.

698. — La Concession d'Athus-Charleroi et la reprise du Grand-Luxembourg. — Lettres à M. Malou. *Arlon, Imprimerie et lithographie J. Bourger,* 1872.

15 pp. et 1 carte.

699. — L'hiver en Ardenne. Par Boset.

Dans *L'Echo d'Amay, journal hebdomadaire.* Imprimerie Centrale des Communes, Epse Vincent-Garot, à Amay, 22 janvier 1888, n° 4.

700. — La légende de Saint Hubert.

Dans *Le Soir, journal gratuit quotidien.* Bruxelles, 4 novembre 1894.

701. — Notre-Dame d'Arlon (Luxembourg.)

Dans la *Revue populaire de l'Association de St-François de Sales. — Semaine religieuse du diocèse de Namur, publiée sous le patronage de Mgr. l'Evêque de Namur.* Namur, Imprimerie de Ad. Wesmael-Charlier, éditeur de l'Evêché, rue de Fer, 51, 1885-1886, t. XVIII, in-8°, pp. 60-61.

Extrait de l'ouvrage intitulé : *Les Vierges miraculeuses de la Belgique,* par A. D. R. (De Reume).

702. — Ermitage de Saint-Thibaut (Hodister). Par A. L.

Ibid., pp. 407-411, 425-427, 457-459.

703. — Province de Luxembourg. Histoire du Conseil provincial. Années 1836 à 1885. — *Arlon. Imp. et Lith. F. Brück,* 1894 (1).

322 et XVI pp.

Par un ancien conseiller provincial (M. Edouard Orban de Xivry, Gouverneur de la province de Luxembourg.)

---

(1) Une note volante placée dans le volume porte que les années 1886 à 1894 paraitront très prochainement.

704. — La question des chemins de fer dans la province de Luxembourg, par Désiré Hanus, secrétaire de la Chambre de Commerce d'Arlon. *Arlon. Imprimerie et lithographie J. Bourger*, 1870.

27 pages.

705. — Rapport des Commissaires d'arrondissement d'Arlon-Virton (E. Tandel) et de Bastogne (E. Caprasse), concernant l'étude d'un chemin de fer vicinal de Jemelle à Martelange. *Arlon, Imprimerie et Lithographie J. Bourger*, 1892.

27 pages. — Extrait de l'*Exposé de la situation administrative.*

706. — Das Staatsrecht des Grossherzogthums Luxemburg, von Dr Eyschen (Ministre d'Etat, Président du Gouvernement Grand Ducal). — Aus Marquardsen's Handbuch des Oeffentlichen Rechts. *Freiburg in B.*, 1890. *Akademische Verlagsbuchhandlung von J. C. B. Mohr (Paul Siebeck).*

251 pages.

707. — Traits de dévouement et de civisme. — Département de la Seine, commune de Choisy. — Département de la Seine-Inférieure, commune de Fécamp. — Département des Forêts, canton de Remich.

Dans le *Bulletin décadaire de la République française.* A Paris, de l'imprimerie de la République. — N° 19, 1re décade de Germinal an VII, in-8°, pp. 23-24.

Voici l'article concernant le canton de Remich :

« Le Commissaire du Directoire près l'administration municipale de ce canton, écrit au ministre de l'intérieur que le jour où les conscrits sont partis de la commune de Remersesen, le Cen *Jacoby*, ministre du culte catholique, a offert à chacun d'eux, au nom de la fraternité républicaine, une somme de quinze francs, et leur a recommandé de servir la République avec courage et fidélité.

« Il serait à souhaiter, ajoute le commissaire, que de pareils traits fussent moins rares dans les autres cantons de ce département, et parmi les autres ministres du même culte ; je désire qu'il soit inséré dans le Bulletin décadaire, pour l'encouragement des patriotes et la confusion des ennemis de la liberté. »

708. — Wintergrün. Sagen, Geschichten, Legenden und Märchen aus der Provinz Luxemburg. — Gesammelt und herausgegeben von N. Warker. *Arlon, Buchdruckerei, Virtonerstrasse. H. Willems.* 1889-1890.

Petit in-8°, de 149 pp.

— ... Zweite bedeutend vermehrte Auflage. *Druck von G. Willems*, 33, *Handelstrasse, Esch an der Alzette*, 1892.

Petit in-8°, de 578 pp. — Preis, 4 mark.

Zu beziehen durch : G. Everling, Buchhandlung, Arlon. — E. Goffinet, idem. — Hofbuchhandlung V. Bück, 5, Pastorstrasse, Luxemburg

709. — L'Empire sous les Luxembourgeois (Henri VII). Par Ch. Rahlenbeck.

Dans la *Revue de Belgique.* Bruxelles, 15 novembre 1894.

710. — Les Communes luxembourgeoises, par E. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton. — Ouvrage dédié à Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges. — *Arlon. — Imprimerie F. Brück*, 1889-1894, 9 vol. gr. in-8°, avec 81 planches, des portraits, gravures, plans, armoiries, etc.

Tirage : 425 exemplaires.

Tome I (2 vol.) — *Partie générale.* — Prix : 12 fr. — 1889. — 949 pages.

Collaborateurs :

MM. Hourt, directeur à l'administration provinciale, à Arlon. — *Le Luxembourg. — Les institutions politiques et administratives. — Routes et chemins vicinaux.*

Charles Laurent, avocat général à la cour d'appel de Bruxelles. — *Le droit coutumier*

Em. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton. — *Annexes archéologiques. — Répartition des habitants sous le rapport des langues nationales. — Classement des provinces belges sous le rapport de l'instruction. — L'épargne dans le pays. — L'épargne dans les provinces. — Les fondations de bourses d'études. — Les imprimeries en 1889. — Les chemins de fer du Luxembourg. — Les chemins de fer vicinaux. — Postes et messageries. — Les Luxembourgeois ministres.*

A. d'Hoffschmidt, membre du conseil des mines. — *Géographie historique. — Les élus du Luxembourg. — La séparation.*

E. Bockholtz, ingénieur des mines. — *Constitution géologique du Luxembourg.*

H. Mousel, inspecteur des eaux et forêts. — *Les forêts de la province du Luxembourg. — Le droit d'usage. — La chasse et la pêche.*

E. Charles, secrétaire de la société agricole du Luxembourg. — *L'agriculture.*

Leyder, sous-directeur de l'institut agricole de Gembloux. — *L'élevage.*

D. Hanus, secrétaire de la chambre de commerce d'Arlon. — *Le Luxembourg belge, industriel et commercial.*

Dr Jeanty. — *Topographie médicale de la province de Luxembourg.*

Prat. — *L'instruction publique.*

J.-B. Douret. — *La presse luxembourgeoise*, 1740-1889.

V. Birnbaum, professeur à l'athénée royal d'Arlon. — *Les musées d'Arlon.*

Sibenaler, conservateur du musée archéologique d'Arlon. — *Carte archéologique du Luxembourg.*

Tome II. — *L'arrondissement d'Arlon.* — Prix : 9 fr. — 1889. — 538 pages.
Canton d'Arlon, par Em. Tandel. — *Canton de Messancy*, par C. Laurent.

Tome III. — *L'arrondissement de Virton.* — Prix : 20 fr. — 1890. — 1313 pages.
Par Em. Tandel.

Tome IV. — *L'arrondissement de Bastogne.* — M. Emile Tandel, Commissaire de l'arrondissement d'Arlon et M. André, commissaire de l'arrondissement de Bastogne. — Prix : 12 francs. — 1891. — 744 pages.

Tome V. — *L'arrondissement de Marche.* — M. l'abbé de Leuze. — Prix : 13 francs. — 1892. — 710 pages.

Tome VIA. — *L'arrondissement de Neufchâteau. — Canton de Neufchâteau*, par Mrs A. de Leuze et Em. Tandel. *Canton de Bouillon*, par le Fre Macédone de Carlsbourg (Félix Hutin). — Prix : 10 fr. 50. — 1893. — 762 pages.

Tome VIB. — *L'arrondissement de Neufchâteau. — Canton de Paliseul*, par Em. Tandel. *Canton de St-Hubert*, par Mrs A. de Leuze et Em. Tandel. *Canton de Wellin*, par Mrs le chanoine Doyen & curé Roland. — Prix : 10 fr. 50. — 1893. — Pages 763-1516.

Tome VII. — *Table onomastique.* — Prix : 6 fr. — 1894. — CCCXL pages.

L'Histoire des *Communes luxembourgeoises* a figuré à l'Exposition d'Anvers, de 1894, *classe VIII, Arts libéraux, Objets scientifiques, Cartographie, etc.* A cette occasion, le jury a décerné un diplôme d'honneur à M. Emile Tandel.

Les 9 vol. dont cet ouvrage est composé, forment les tomes XXI-XXVIII des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg.*

711. — Le Corps de saint Hubert conservé jusqu'à nos jours. Documents et preuves recueillis par M. l'abbé Hallet, aumônier à la Maison pénitentiaire et de Réforme, à Saint-Hubert; et publiés dans les *Précis Historiques* (par Ed. Terwecoren). *Bruxelles, imprimerie de J. Vandereydt, libraire-éditeur, rue de Flandre,* 104. — 1871.

In-8°, de 32 pp.

On lit à la page 25 : « L'*Observateur du Luxembourg* a publié, dans son numéro du 25 février 1846, un article sur le Corps de saint Hubert, par M. Geoffroy, major des cuirassiers en non-activité. »

Suit la reproduction d'une partie de l'article de M. Geoffroy.

712. — Translation du corps de saint Hubert au monastère d'Andaïn. (825).

Dans la *Revue populaire de l'Association de St François de Sales. — Semaine religieuse du diocèse de Namur...* Namur, Wesmael-Charlier, 1885-1886, t. XVIII, pp. 214-217.

713. — Pèlerinage à Echternach.

Ibid., pp. 681-683.

714. — Pèlerinage de Saint-Thibaut. Par A. D. L.

Ibid., pp. 810-811.

715. — Notre-Dame de Luxembourg.

Ibid., 1886-1887, t. XIX, pp. 632-633.

716. — Histoire de la Dyssenterie épidémique qui a régné au pénitencier et dans le canton de St-Hubert, en 1863. Par le Dr Herpain. *Bruxelles,* 1863.

717. — Notice sur les reboisements dans le Luxembourg. Par F. L. Trouet, sous-inspecteur des eaux et forêts. *Arlon. Imprimerie Poncin,* 1877.

39 pp.

718. — Notice sur le projet d'un réseau de chemin de fer à voie réduite, dans la partie orientale du Luxembourg. *Bruxelles. Imp. Bourlard et Havaux, rue d'Assaut,* 16, 1881.

48 pp., avec cartes.

719. — Siéges fameux de Bouillon, par Stephen Leroy, professeur au

collége Turenne, à Sedan. *Sedan. Imprimerie de Jules Laroche, 22, rue Gambetta,* 1892.

43 pages.

720. — Biographie de Pierre-Joseph Redouté, par André De Vos. *Gand, Annoot-Braeckman,* 1873.

In-8°, de 12 pp., portr. — Extrait de la *Belgique horticole.*

721. — La Charte d'affranchissement de St-Léger, 2 mars 1368, par M. Godefroid Kürth, Professeur à l'université de Liége. *Bruxelles, Imp. de F. Hayez.*

In-8°, de 16 pp. — Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique,* t. V, n° 1, 4e série.

722. — Chemin de fer du Luxembourg. Parcours géographique et historique à course de locomotive. (Par Léon De Thier). *Liége, Carmanne,* 1858-1860.

2 broch. in-12, de 23 et 42 pp.

723. — Les Etats provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg, de 1816 à 1830. *Luxembourg. Imprimerie de la Cour V. Bück Léon Bück, successeur,* 1890.

1307-XIV-200 pp.
Par P. Ruppert.

724. — Exercices sur les particularités géographiques et historiques de la province de Luxembourg, par Théodore De Rive. *Arlon, Brück,* 1841.

In-18, de 35 pp.

725. — Glossaire toponymique de la commune de St Léger, avec quelques indications sur la méthode à employer dans la confection des glossaires toponymiques, par Godefroid Kürth, Professeur à l'université de Liége. *Namur, Libraire et Lithographe Lambert de Roisin, 22, rue de l'Ange,* 1887.

98 pp.

726. — Le Grand-Duché de Luxembourg dans ses relations internationales. Recueil des traités, conventions, arrangements internationaux et dispositions législatives diverses concernant les étrangers, par P. Ruppert, Conseiller Secrétaire Général du Gouvernement. — *Luxembourg.* Imprimerie de la Cour V. Bück. *Léon Bück, successeur.* Mai 1892.

886 et LV pp.

727. — Le Guide du Voyageur dans le Grand-Duché de Luxembourg,

par M. Erasmy. *Luxembourg. Imprimerie de V. Bück, rue du Curé.* — 1861.

In-18, de IV-191 pp , avec une carte du Grand-Duché et un plan de Luxembourg.

728. — Journal de l'Enregistrement et du Notariat, pour le Grand-Duché de Luxembourg, ou Recueil des lois, ordonnances, arrêtés, décisions judiciaires et administratives en matière d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, de notariat, de successions, de mutations par décès, de domaines, etc., rédigé par M. Schon, Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Luxembourg. *Luxembourg,* 1847-1863, 17 vol. et tabl.

M. Schon, directeur de l'enregistrement, mourut en 1854. Après cette époque, le journal fut rédigé par son frère, Michel Schon, employé de l'enregistrement, avec le concours de plusieurs magistrats et jurisconsultes.

729. — Les lois et règlements sur l'organisation politique, judiciaire et administrative du Grand-Duché de Luxembourg, recueillis par P. Ruppert, Conseiller Secrétaire Général du Gouvernement, Greffier de la Chambre des Députés et Secrétaire du Conseil d'Etat. 2e édition, entièrement remaniée et complétée jusqu'au 31 Décembre 1885. *Luxembourg, imprimerie de la Cour, V. Bück, rue du Curé,* 1885.

924 pp. — Le faux titre porte : *Organisation politique, judiciaire et administrative du Grand-Duché de Luxembourg.*

730. — Mémoire sur le canal de jonction de la Meuse à la Moselle, dans le Luxembourg, par un ingénieur (Remy De Puydt). *Mons. Hoyois-Derely,* 1831.

In-4°, de 96 pp., tableau.

731. — Mœurs Luxembourgeoises, par Jules Guillain, professeur. Dédié au Cercle Luxembourgeois de Charleroi. *Mons, Hector Manceaux, Imp.-Edit.,* 1887.

732. — A la frontière. Villers devant Orval. — Les ruines de l'Abbaye d'Orval. — La prédiction du moine d'Orval.

Dans le *Supplément au* Soir (Bruxelles), *du* 23 *décembre* 1894.

733. — Amélioration de la Race Bovine dans le Luxembourg, par L. Goebbels, Médecin-Vétérinaire à Nassogne. — *Arlon, V. Poncin, imprimeur-éditeur,* 1889.

Petit in-4°, de 9 pp. à 2 colonnes.

734. — L'Association libérale luxembourgeoise aux libéraux de la province. Manuel de l'électeur. *Arlon, V. Poncin, Imprimeur-Editeur, Marché aux Pommes de terre,* 4-6. 1875.

87 pp. — Par Arthur d'Hoffschmidt.

735. — La Constitution de 1848, ses travaux préparatoires dans la Commission des quinze, la section centrale et les séances des Etats, par un des derniers survivants de l'Assemblée Constituante (M. Lucien Richard, conseiller d'Etat.) *Luxembourg. — Imprimerie de la Cour, V. Bück. — L. Bück, successeur.* 1894.

200 pp.

736. — Instruction pratique pour l'exécution de la loi électorale du 5 mars 1884, en ce qui concerne les opérations pour les élections législatives. *Luxembourg. Imprimerie de la Cour, V. Bück.* 1884.

40 pp.

737. — Pasicrisie luxembourgeoise. Recueil de la jurisprudence luxembourgeoise en matière civile, commerciale, criminelle, de droit public, fiscal, administratif et notarial, publié par M. P. Ruppert, Secrétaire général du gouvernement, avec la collaboration de plusieurs magistrats et jurisconsultes. — *Luxembourg.* 1881-1890, in-8°.

— Pasicrisie luxembourgeoise. — Recueil de la jurisprudence luxembourgeoise, en matière civile, commerciale, criminelle, de droit public, fiscal, administratif et notarial, publié par A. Liger, avocat. — J. Würth-Weiler, Docteur en droit, ancien avocat, avec la collaboration de plusieurs magistrats et jurisconsultes. *Luxembourg. Imprimerie Th. Schroell,* 1894.

Prix de l'abonnement par année, 7 fr. 50. — Prix du n°, 0.75

738. — Pasinomie Luxembourgeoise, ou Collection des lois, décrets, arrêtés, règlements généraux et spéciaux, qui peuvent être invoqués dans le Grand-Duché de Luxembourg, servant de continuation à la Pasinomie belge, recueillis par Me München, avocat à la Cour. — 2e série. Du 1er janvier 1840 à la constitution du 9 juillet 1848. — *Luxembourg, chez V. Bück, successeur de J. P. Kuborn, Place Guillaume.* 1852.

— Pasinomie Luxembourgeoise. — Recueil des lois, décrets, arrêtés, règlements généraux et spéciaux, etc., qui peuvent être invoqués dans le Grand-Duché de Luxembourg, publié à partir de 1870, par P. Ruppert, Conseiller Secrétaire Général du Gouvernement, Greffier de la Chambre des Députés et Secrétaire du Conseil d'Etat. 1886 à 1891. *Luxembourg, Imprimerie-Librairie de la Cour, V. Bück. L. Bück, successeur, Rue du Curé.* 1891.

739. — La Procession dansante d'Echternach. Par Godefroid Kurth.

Dans la *Revue Générale.* Bruxelles, Haenen, août 1876.

740. — Rapport général sur l'état de l'agriculture dans le Grand-Duché, de 1839 à 1889, par Eug. Fischer, Président, et J. P. J. Koltz, secrétaire de la Commission d'agriculture. (31 Décembre 1891.)

528 pp. — La couverture porte : *Statistique historique du Grand Duché de Luxembourg. Agriculture. Etat général de l'agriculture, de* 1839 *à* 1889. — *Service agricole de* 1881 *à* 1893. (15 *Janvier* 1895.) Luxembourg. — Imprimerie de la Cour, V. Bück. Léon Bück, successeur.

741. — Recueil général en matière de Notariat et de Jurisprudence pour le Grand-Duché de Luxembourg, rédigé par Me Schon, Contrôleur garde-magasin du timbre, avec le concours de plusieurs magistrats et jurisconsultes. *Luxembourg*, 1867-1874, 3 vol.

742. — Remarques critiques sur l'histoire de Saint-Willibrord, archevêque des Frisons. Traduit de l'allemand du docteur Binterim, par P.-F.-X. De Ram. *Louvain*, 1831.

In-8°, de 17 pp. — Extrait du *Nouveau Conservateur belge*.

743. — Statistique historique du Grand-Duché de Luxembourg. — Le Gouvernement, le Conseil d'Etat et la Chambre législative du Grand-Duché de Luxembourg, de 1881 à 1889, et la représentation de la province de Luxembourg, de 1815 à 1839, d'après les documents officiels par P. Ruppert, Conseiller Secrétaire Général du Gouvernement, Secrétaire du Conseil d'Etat et Greffier de la Chambre des Députés. 15 septembre 1889. *Luxembourg. Imprimerie de la Cour, V. Bück, rue du Curé*, 5.

239 et V pp.

744. — Statistique historique du Grand-Duché de Luxembonrg. — La situation de l'industrie et du commerce, de 1839 à 1889, par Ed. Metz, Président et Ch. Gemen, secrétaire de la chambre de commerce. 31 Décembre 1889. *Luxembourg. Imprimerie de la Cour, V. Bück, rue du Curé*, 5.

115 pp.

745. — Statistique historique du Grand-Duché de Luxembourg. — L'administration des contributions directes, accises et cadastre, de 1839 à 1889, par M. Mullendorff, Directeur de l'administration. 1er octobre 1889. *Luxembourg. Imprimerie de la Cour, V. Bück, rue du Curé*, 5.

70 pp.

746. — Statistique historique du Grand-Duché de Luxembourg. — Hospice central d'Ettelbrück. — Assistance des infirmes indigents. Régime hospitalier et légal des aliénés. 1815-1889. Par le Dr A. Buffet, Médecin-Directeur de l'Hospice central. 15 Novembre 1889. *Luxembourg. Imprimerie de la Cour, V. Bück, rue du Curé*, 5.

141 pp.

747. — Statistique historique du Grand-Duché de Luxembourg. — L'administration de l'Enregistrement et des Domaines, de 1839 à 1889, par Em. Faber, Directeur de l'administration. (31 mars 1890). *Luxembourg. Imprimerie de la Cour, V. Bück, rue du Curé,* 5.

88 pp.

748. — Statistique historique du Grand-Duché de Luxembourg. — Le service de la recette générale et la comptabilité de l'Etat, de 1839 à 1889, par N. Leclerc, Caissier de la Recette Générale. 1er octobre 1891. *Luxembourg. Imprimerie de la Cour, V. Bück, rue du Curé,* 5.

98 pp.

749. — Supplément au n° 43 du journal *La Cote libre.* — Rapports et sentence du comité de justice de la presse dans l'affaire Mandel contre Victor Tesch et Consorts, administrateurs de la Grande Compagnie du Luxembourg. — Plainte. — Rapports. — Annexes. — Prix : 20 centimes. *Bruxelles, imprimerie spéciale de la* Cote libre, *rue du Peuplier,* 1. — 1872.

Petit in-4°, de 36 pp. à 2 colonnes.

750. — Le travail des ouvriers, femmes et enfants, dans le Grand-Duché de Luxembourg, par Alexis Brasseur, Docteur en droit. *Luxembourg. Imprimerie de la Cour, V. Bück, Léon Bück, successeur.* 1890.

16 pp.

751. — Traité de droit public du Grand-Duché de Luxembourg, par M. Eyschen. Observations publiées sur cet ouvrage dans la *Luxemburger Zeitung. Luxembourg. Imprimerie Th. Schroell.* 1890.

55 pp.

752. — La vie de Saint Hubert, écrite par un auteur contemporain ; publiée d'après un manuscrit du grand séminaire de Namur, par Charles De Smedt. *Bruxelles, Hayez,* 1878

In-8°, de 45 pp. — Extrait du *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire.*

753. — Les vingt-cinq codes de la Législation Luxembourgeoise, par Gontier-Grigy, Directeur d'assurances.

Juger en équité et non en droit, c'est suivre sa conscience du moment, sauf appel tardif à celle du lendemain. C'est la paresse qui prend ses aises.

— Troisième édition (sur le même plan que celles de 1842 et 1860, mais entièrement refondues.) *Luxembourg, J. Joris, Imprimeur-Editeur.* 1872-1875.

754. — Engelhardt. — Geschichte der Stadt und Fesstung Luxemburg. *Luxemburg*, 1850, in-12.

755. — Organ des Vereins für christliche Kunst in der Diocèse Luxemburg. *Luxemburg*, 1861-1882 ...., in-8°, planches.

756. — Ons Hémecht. Organ des Vereines für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst. *Luxemburg. Druck von P. Worré-Mertens, Maria-Theresien-Strasse.* N° 1, 1 Januar 1895.

Die Vereinsschrift erscheint vorlaüfig am 1 jeden Monates, 16-24 Seiten stark. Dieselbe wird allen Mitgliedern gratis zugestellt ; für Nichtvereinsangehörige beträgt der jährliche Abonnementspreis F. 7.50 (Mk 6). — Alle Rechte vorbehalten.

757. — Règlement des cours normaux annexés à l'école primaire supérieure du Gouvernement à Virton.

Dans le *Rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire en Belgique et sur l'exécution de la loi organique du 23 septembre 1842, présenté aux Chambres législatives, par M. F. Piercot, Ministre de l'Intérieur, le 8 mai 1854.— Troisième période triennale.* — 1849 — 1850 — 1851. — Bruxelles, Emm. Devroye, imprimeur du Roi, 40, rue de Louvain. (S. d.), in-folio, pp. 126-128.

758. — Circulaire de l'inspecteur de la province de Luxembourg (Tandel) contenant le programme des matières à traiter dans les conférences d'instituteurs. 30 juin 1847.

Ibid., pp. 153-160.

759. — Circulaire de l'inspecteur de la province de Luxembourg (Tandel) contenant un complément au programme des matières à traiter dans les conférences d'instituteurs. 27 juin 1848.

Ibid., pp. 160-165.

760. — Circulaire de l'inspecteur de la province de Luxembourg (Tandel) contenant un deuxième complément au programme des matières à traiter dans les conférences d'instituteurs. 28 octobre 1848.

Ibid., pp. 165-166.

761. — Circulaire de l'inspecteur de la province de Luxembourg (Tandel) contenant un troisième complément au programme des matières à traiter dans les conférences d'instituteurs. 31 mai 1850.

Ibid., pp. 166-169.

Dans cette circulaire, adressée par M. Tandel aux inspecteurs cantonaux, on remarque le passage suivant :

« Vous avez pu lire, Monsieur l'Inspecteur, dans le dernier rapport triennal, à la fin du chapitre III, que le Luxembourg figure en tête des provinces qui se présentent le plus

favorablement sous le rapport du degré d'instruction des élèves. Vous voudrez bien faire connaître ce passage aux instituteurs et leur recommander de faire tous leurs efforts pour que notre province conserve cette position distinguée. »

762. — Province de Luxembourg. — Modèle de délibération à prendre par les conseils communaux dans le but de régulariser l'enseignement religieux dans les écoles, ainsi que la fréquentation des offices divins par les élèves.

Ibid., pp. 218-219.

763. — Godefroid Kurth, professeur à l'université de Liége, lauréat du concours quinquennal d'histoire. (Portrait et texte).

Dans *Le Patriote illustré*. Bruxelles, 24 mai 1891, pp. 241 et 249-50.

764. — M. Orban de Xivry, gouverneur du Luxembourg. (Portrait et texte.)

Ibid., 6 décembre 1891, pp. 589 et 597.

765. — L'Eglise de Saint-Hubert. (Gravures et texte.)

Ibid., 18 septembre 1892, pp. 456, 461 et 463.

766. — M. le baron de Gerlache, le premier président de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, à Bruxelles. (Portrait.)

Ibid., 20 novembre 1892, pp. 568-569.

767. — Saint-Hubert chassant dans la forêt de Soignes. (Gravure). — La Chasse de Saint-Hubert. (Texte.)

Ibid., 27 mai 1894, pp. 242 et 246.

768. — La théorie de N.-R. Brück.

Dans *La Chronique, Gazette quotidienne*. Bruxelles, 13 décembre 1893.

Article signé : Karnac.

769. — De Liége à Verviers, Spa, Stavelot et Vielsalm... Viel-Sam. — L'Ourthe et l'Amblève. De Liège à Trois-Ponts et de Comblain à Laroche... Bomal. Barvaux, Durbuy. Melreux. Laroche. — De Jemelle à Libramont, Longlier-Neufchâteau et Arlon. Libramont. Neufchâteau. Arlon. — De Libramont à Bastogne et Houffalize. Bastogne. Bourcy. Houffalize. — Les bords de la Semoys. Florenville. Ruine de l'Abbaye d'Orval (gravure sur bois). Laiche. Chassepierre. Sainte-Cécile. Herbeumont. Mortehan. Cugnon. Auby. Dohan. Bouillon. Vue du Château de Bouillon (gravure sur bois). Corbion. Poupehan. Rochehaut. — Le Grand Duché de Luxembourg. Luxembourg. Environs de Luxembourg. — De

Luxembourg à Ettelbruck, Diekirch, Vianden, Echternach et Trèves. Ettelbruck. Diekirch. Vianden. Echternach.

Dans le *Guide Maes. Belgique et Pays Limitrophes.* Bruxelles, P. Maes, éditeur, 1892, pp. 139-152, 160-174, et 212-217.

J.-B. DOURET.

TABLE ONOMASTIQUE

Aalberyk, St, 261.
Abraham, Frère, 248, 285.
Aisne, 311.
Albe, duc d', 313.
Albert, Archiduc, 257.
Alexandre, J., 282, 210.
Alexis, M. G., 287.
Allamont, Jean d', 238, 247.
Allamont, Me d', 239.
Allemagne, 280.
Alost, 285.
Altmeyer, J. J. 242, 269.
Alton aux Ardennes, général d', 234.
Alvin, A, 223.
Alzette, 251.
Amblève, 221, 250, 251, 236.
Amherd, Aloysius, 217, 268, 283.
Andaïn, Andaïnum (St Hubert), 329.
André, 328.
André, Henri Barth, 269.
Ansart, 322.
Anselme, le Père, 280.
Ansembourg, 230, 249.
Anvers, 225, 238, 248, 263, 280, 285.
Ardenne ou Ardennes, 214, 218, 219, 220, 225, 230, 231, 240, 245, 260, 263, 267, 270, 273, 278, 282, 290, 295, 299, 307, 324.
Ardenne, Jean d', 223.
Arenberg, prince d', 250.
Arendt, professeur, 311.
Aresso, d', 238.
Arlon, 215, 221, 225, 227, 229, 240, 242, 267, 269, 274, 275, 294, 328, 336.
Arlon, Marquisat d', 254.
Arlon, N. D. d', 326.
Arnet, Maurice d', 300.
Arnould, 306.
Arnould, Cte de Chiny, 220.
Arnoult, Jean d', 309.
Aroulx, 220.
Artois, Maison d', 272, 291.
Assenois, 322.
Athus, 230, 326.
Auby, 222, 336.
Auflance, 321.
Augoyat, lieutenant, 270.
Austrasie, 217, 259.
Autriche, Autrice, Jean d', 242.
Aveugle, Jean l', 224, 259.
Avioth, 321.
Aye, 246.
Bagneris, 248.
Baillet, Maximilien de, 255.
Balthazar, Gerard, 306, 311.
Bar, 276.
Bar le Duc, 229, 256.
Barbanson, J., 234.
Bardenbourg, 252.
Barest, Eug., 286.
Barnave, 304.
Barreau, 239.
Barrois, 218
Bärsch, G., 243.
Barthelemy, 304.
Barvaux, 223, 336.
Basse Moûturie, 259.
Bastogne, 221, 240, 242, 251, 253, 267, 296, 328, 336.
Batte, Vallée de la, 248.
Baugniet, 275.
Bayle, 292.

Bayonville, 262.
Baze, 296.
Beauffort, Maison de, 272.
Beaujean, Romain, 279.
Beaulaincourt, 306.
Beaulieu, de, 311.
Beaumont en Argonne, 278.
Beaurieu, chanoine, 258.
Bédoyère, Cte de la, 302.
Beeckman, 217.
Bellefontaine, 322.
Bende, 269.
Bentzerardt, Ch. H. de, 288.
Berger, N., 294.
Berlin, 227.
Bertelio, 255.
Bertholet, S. J., 255, 256.
Bertieri, 274.
Bertrix, 222, 240.
Berwart, château de, 244.
Bétange, 278.
Beyerlinck, Laurentius, 263.
Beziers, 227.
Bièvre, Bivera, 281, 321.
Binterim, 333.
Birnbaum, V., 328.
Bitbourg, Bidbourg, 221, 242.
Bivort, J.-B., 240, 259.
Bizot, P. A., 252.
Blagny, 321.
Blanc, Louis, 305.
Blankenberghe, 285.
Blocklandt, 273.
Bockholtz, 328.
Body, Albin, 246.
Bohême, 229.
Boileau, 315.
Bois du Beauchesne, vicomte de, 302.
Bomal, 336.
Bon et le Bois de Outre-Onne, 220.
Bonaventure, le Père ou Henri Remy Mirchout, 244, 255, 256.
Bonn, 227.
Bonnardeau-Henkart, 228.
Bonnevoie, 280.
Borgniet, A., 251.
Borman, 224.
Borthon, Hilaire, 280.
Boset, 309, 326.
Bouillon, 220, 221, 224, 230, 239, 241, 242, 265, 276, 328, 329, 336.
Boulanger, 295.
Bour, V., 249.
Bourcy, 336.
Bourdon, 300.
Bourgogne, 290.
Bourguin Marie Scholastique, 280.
Braas, 214.
Brabant, 218, 264, 270, 278.
Braine, 220.
Braine-le Comte, 248.
Brantwyck, Peter van, 273.
Brasseur, Dr, 334.
Brassine, 230.
Bremond, Alphonse, 272.
Bretagne, 240.
Brétex, Jacques, 305, 306.
Breton, 310.
Breux, 321.
Breuvanne, 322.
Brimeyer, J. P., 257.
Broquardt, Jacques, Père, 271.
Bronn, V., 270, 308.
Bronze, la Vallée, 246.
Brosius, abbé, 261.
Broyes, 256.
Bruck, N. R., 336.
Bruges, 225, 285.
Bruining, G., 224.
Brune, 303.
Bruno, Marc, 267.
Bruxelles, 217, 222, 227, 238, 285, 311.
Bruyère, de la, 302.
Buffet, Dr, 333.
Busch, Michel, 223.
Busbach, Sœur Monique de, 309.

Busbarch, Marguerite, 309.
Buschmann, J. Ern., 277.
Buydens, 214.
Burnet, évêque de Salisbury, 319.
Buzy, 238, 247.
Cadry, J.-B., 219.
Cajus Igula, César Caligula, 226.
Caligny, Hüe de, 270.
Calmet, dom Aug., 276.
Cambray, 280.
Campenhout, 266.
Campine, 240, 247, 274.
Capefigue, 301.
Capitaine, L., 227.
Caprasse, E., 327.
Carignan, 220.
Carlsbourg, Saussure, 325.
Casagny, J. Ferd. Poncin de, 219.
Casaquy, Poncin, 219, 295.
Cauchy, 290.
Célestin, abbé, 256.
Chalon, R., 297.
Champeenetz, 303.
Champion, 246.
Chanlair, P. S., 226.
Chapuis, P., 237, 280.
Charleroy, 224, 285.
Charles, Alexandre duc., 229.
Charles, duc de Luxembourg, 229.
Charles, E., 328.
Charles II, 236.
Charles IV, 226, 312.
Charles V, 237, 260, 271, 312, 318.
Charles VI, 313.
Charles VIII, 306.
Charles-le-Hardi, 316.
Charles-le-Téméraire, 306.
Charnois, 323.
Chassepierre, 222, 336.
Chasteauvillain, 256.
Chateaubriand, de, 220, 305.
Chatillon, 326.
Chaudfontaine, 245.
Chauvenci, tournoi de, 305.
Chauvency-le-Chateau, 321.
Chiers, 251.
Chimay, 312, 315.
Chiny, 213, 217, 220, 222, 223, 231, 234, 236, 241, 242, 248, 252, 254, 260, 267, 274, 279, 284, 290, 294, 324.
Chiny, Comté, 261, 284.
Chiny, forêt de, 322.
Choisy, 327.
Chooz, 258.
Christiani, 284.
Cielle, 246.
Clairefontaine, 227, 236, 243, 252.
Clairevaux, 296.
Clavareau, Aug., 223.
Clément, Charles, 218, 237, 270
Clervaux, 280.
Clomes, P., 249.
Clotte, 285.
Cobréville, Seigneurie, 277.
Collin de Plancy, 287.
Colpach, 254, 255.
Comblain au Pont, 245.
Condroz au Luxembourg, 274.
Conques, 321.
Conrard, I., 252.
Conter, 225.
Coomans, 225.
Copenhague, 238.
Corbion, 336.
Coremont, croix de, 246.
Court, 304.
Courtejoie, 258.
Courtois, Richard, 308.
Crantz, baron de, 276.
Crépin, François, 220, 293.
Créqui, marquis de, 259, 312.
Crespin, abbé de, 318.
Crolly, 220.
Croy, Philippe, 300.
Cugnon, 222, 236.
Cupere, Martin de, 316.
Cygne, Chevalier, 273.

Damvillers, 221, 242.
Danemarck, Danemarque, 242.
Danseau, G^de^, 321.
Danseau, P^te^, 321.
Dasnoy, 238.
Daufresne de la Chevalerie, 245, 285, 290, 295.
Defrenne, 239.
Delahaut, Ch. Jos., 217.
Delft, 311.
Delhasse, Félix, 219, 257
Delmotte, Philibert, 306.
Delmotte, Henri, 306.
Delogne, Ch. H., 252, 274.
Demkerke de Villecley, 239.
Denis du Pin, S^t^, 285.
Desmoulin, C., 303.
De Thier, Léon, 330.
Deux-Ponts, 234.
Deventer, Jacques de, 221.
Devillers-Bodson, 323.
De Vos, André, 330.
De Vos, Pauline, 294.
Dewalque, 215, 237, 245.
Diana, 236.
Diekirch, 221, 242, 257, 298, 308, 336.
Diedier, échevin, 264.
Diedenhoven, J., 225.
Dinant, 219.
Dohan, 336.
Dommartin, Paul, 219.
Donatus, 263.
Dondelinger, 249.
Donneau de Visé, 260.
Douai, 227.
Douret, J.-B., 258, 328.
Doyen, chanoine, 328.
Doyen, F., 309
Dreux, 256.
Du Bois de Beauchesne, 302.
Dubois, F. 310.
Duchesne, 253, 256.
Duhaivurlin, 288.
Dujardin, Henri, 283.
Dulaure, 304.
Dumont, 223, 270, 283, 290.
Dumont, J.-P., 237.
Dumoulin, 262.
Du Perron, 237.
Du Plessis-l'Escuyer, 242.
Dupont, E., 294.
Duprel, 311.
Dupret, 307.
Durbuy, 219, 221, 223, 232, 242, 245, 290, 295, 336.
Du Rier, 260, 283.
Dusart, Edouard, 285, 293.
Dussaulx, 303.
Dutreux, 299.
Duyst, Den., 278.
Echternach, Epternach, 221, 236, 242, 260, 267, 273, 282, 284, 292, 329, 336.
Echternach, abbé d', 264.
Ecuy, abbé l', 217.
Eifel, 243.
Eisch, 248.
Eligius, S^t^, 263.
Ell, seigneur, 254.
Eltwill, 300.
Engelspach-Larivière, 237.
Engelhardt, 335.
Engling, J., 248.
Ensch, Numa, 243.
Epioux, forges d', 323.
Erasmy, 331.
Erenz les deux, 251.
Ermesinde, 258.
Ernst, 214, 232.
Ernst, S. P., chanoine, 239.
Erpelding, 258.
Esch sur la Sûre, 280.
Eschiae, 230.
Escombre, 220.
Esneux, 219.
Espienne, c^te^ d', 310.
Esquiros, Alph., 305.

Etalle, 326.
Ethe, 326.
Ettelbrück, 336.
Eynaten, Sgr de Harcé, 236.
Eyschen, Carl., 292.
Eyschen, Dr, 327, 334.
Faber, 334.
Fabro, A. G., 247.
Fagnes, les, 251.
Falkenstein, 296.
Fallon, F., 214.
Famiano, R. P., 260.
Farnèse, Alexandre, 260.
Favereau, Michel, Ch. Jos., 269.
Fays, 248.
Fécamp, 327.
Feller, abbé de, 251, 261, 296.
Felsenhart, J , 265.
Feltz, 267.
Ferraris, 226.
Ferron, J.-P., 245.
Fischer, 333.
Flandre, 218, 236, 278, 291.
Fleischer, 219.
Florange, Josine, 283.
Florenville, 276, 322, 323, 326, 336.
Florus, 249.
Folie, M., 278.
Foncq, 313.
Fontaine, J, chanoine, 309.
Fontaine, Marg. Joseph de la, 243.
Fontaine, gouverneur, 275.
Fontaine, Marie, 280.
Fontenoille, 320.
Fosse, Jean de la, 265.
Foy, N.-D. de, 232.
France, 217, 222, 225, 227, 233, 236, 237, 270, 280.
François André, 248.
François, Dom Jean, 238.
Franzenberg, 248.
Fréderic, Cte, 236.
Fréderic, Maurice de la Tour, 226.
Frenoy, du, 300.
Freyr, forêt de, 261.
Froumy, 321.
Fuss, Th., 302.
Gachard, 232, 275, 278, 312, 316.
Galesloot, 223.
Gallardon, Martin de, 286.
Gand, 227, 255, 285.
Gangler, J.-P., 263.
Gaule Belgique, 217.
Gautier, 303.
Gazzaniga, 274.
Geloes, Cte de, 252
Gembloux, 333.
Gendbrugge, 220.
Gens, E., 222, 265, 285, 296, 308.
Genty, curé, Mons, 258.
Geoffroy, 329.
Gerardi, 215, 275, 380.
Gerlache, baron de, 217, 223, 257, 296, 316, 336.
Gerlache, Etienne, Constant de, 217, 223, 239, 245, 277.
Gerlache, Eugène de, 273.
Germiry, 321.
Geromont, 290.
Gerouville, 290, 321, 322.
Gillain, 214.
Gilles, de Montmédy, 232.
Givet, 230, 250, 326.
Glaesener, Michel, 275, 276, 278, 307.
Gloden, 266.
Gloesener, 223.
Godefroid de Bouillon, 273, 313.
Godefroy, 312.
Goebbels, L , 331.
Goffinet-Salle, J.-B., 284.
Goffinet, Hippolyte, 227.
Gonçales, D. de Cordua, 240.
Goncourt, Edm. et Jules, 301, 305.
Gorlitz, Elizabeth de, 316.
Gottschall, 260.
Gourcy, 280.

Grand-Halleux, 279.
Grave-Macheren, 221, 242.
Gravet, F., 232, 274.
Gravez, Mlle, 295.
Gravrand, F., 287.
Greid, Jean de, 223.
Greisch, 248.
Grevenmacher, 248.
Grigy, 334.
Grimbergue, 294.
Grobbendoncq, baron, 273, 290.
Grooters, 214.
Gueldres, 291, 314.
Guillaume d'Orange, 265.
Guillain, Jules, 321.
Guillaume I, 239.
Guillaume, Colonel, 254.
Guillerez, A.-F., 265.
Habay, 326.
Hadelin, 258.
Hainaut, Haynau, 218, 238, 273, 278, 291, 295, 314.
Hallet, abbé, 329.
Han, 219.
Han sur Lesse, 245.
Hanus, Désiré, 326, 327, 328.
Harbonnier, 277.
Harcé. Harzé, 236.
Hatois, 321.
Haulleville, 223.
Havelange, 235.
Havelange, J., 261, 262.
Haynau, 218.
Hayons, Thomas des, 247.
Heid, 295.
Helbig, H., 294.
Heldringen, 254.
Henckels, Aug., 221, 249.
Henri, 252.
Henri, Cte de Bar, 291.
Henri, Cte de Luxembourg, 291.
Henri de la Tour, 220.
Henri le Docte, 246.
Henry, Henri Michel Busch, 223.
Henry, J. A., curé, 225, 269.
Herbeumont, 323, 336.
Herbeuval, 321.
Hermitage, St-Thibaut, 246.
Herpain, Dr, 329.
Hertzrodt, 279.
Hesse-Darmstadt, 225.
Hest, 273.
Heure, Eau d', 251.
Heuschling, 226.
Heuschling, Etienne, 245.
Heuschling, J. B., 300.
Heynen, Dr W., 325.
Hickmann, Robert, dom, 263.
Hobscheid, 248.
Hodister, 326.
Hoffschmidt, Arth. d', 249, 328, 331.
Hogheur, trou de, 295.
Hollande, 226.
Hollenfeltz, 249.
Holsthum, 232.
Hommanus, 241.
Hongrie, reine de, 222, 229.
Hospitalii, Michaelis, 301.
Hotton, 246.
Houffalize, Hofalize, 219, 221, 223, 242, 296, 336.
Hourt, 328.
Hoyaux, le, 251.
Hoyoux, 221.
Huart, famille d', 276.
Huart, baron d', 297.
Huart, Em., 278.
Humain, 262.
Hutin, Frère Macedone, 225, 328
Iaillot-Hubert, 241.
Iainville, 218.
Igel, 226, 248, 273, 296, 311.
Ivoy, 242.
Izel, 234, 322.
Jacoby, 327.
Jacquelart, 244.
Jamoigne, 276, 322, 323.

Jamotte, 273.
Janin, 273, 283.
Jeantin, 217, 231, 250, 254, 267, 296.
Jeanty, Dr, 328.
Jemelle, 327, 336.
Jenneret, 269.
Joachim, Pierre, Dominique, 224, 239, 249.
Joinville, Jainville, 218.
Joly, V., 220.
Jonghe, J. B. de, 217, 219, 291, 308.
Joseph II, 245, 264.
Jouy, 220.
Juan d'Autriche, don, 218, 240.
Jupille, 246.
Juste, Théodore, 223, 248.
Karger, abbé, 300.
Kasthofer, 270.
Keiffer, M. D., 221, 272.
Keiffer, 288.
Kessel, chevalier P. N. de, 224.
Kilian, P. A., 255.
Klein, Jacques, 219.
Kleyr, 219.
Kloepels, guerre des paysans, 248.
Koerich, Koeurick, 236, 248.
Kolbach, 244.
Koltz, J. P. J., 267, 276, 333.
Krafft, J. L., 300.
Krier, J. Bern., 284.
Kunigunde, 261.
Kuntgen, 249, 253, 268, 295.
Kurth, Godefroid, 275, 330, 332, 336.
Kuystenbrouwer, 220.
Lachatre, 302.
Lacoste, 282.
Lacuisine, 322, 324.
Ladislas, 316.
Laferté, 321.
Laforet, J. B., 256.
Lagarde, Marcellin, 236, 254, 278, 308.
Lagrange, 220.
La Haye, 242.
Laiche, 336.
Lairtullier, E., 301.
Laittres, de, 273.
Lamain, Clément, 323.
Lamartine, A. de, 305.
Lambert, G., 288.
Lambert, St, 258.
Lambertine de Mericourt, 260.
Lamotte, E., 325.
Lamotte-Langon, 302.
Lamouilly, 321.
Lancelot, D., 220, 277.
Landau, 270.
Laroche, 219, 221, 225, 232, 242, 245, 250, 260, 267, 299, 308, 336.
Latour, 254.
Laurent, 264, 287.
Laurent, J., 324.
Laurent, Ch., 328.
Lausanne, 311.
Lavalleye, Ed., 232.
Laveleye, 311.
Leclerc, C. N., 334.
Leclerc, Pierre François, 269.
Leclercq, N. J., 234.
Lefèvre, Victor, 246, 299.
Lefranc, 272.
Legrand, 245, 264.
Leide, 227.
Lejeune, J., ministre, 272, 306.
Lelièvre, 214.
Lemaire, 214
Lemaire, Gustave, 284.
Le Mire, 308.
Lentz, P. A., 259.
Lentz, Théodore, 292.
Leroux, A., 276, 291.
Leroy, Alphonse, 276.
Leroy, Stephen, 329.
Les Bulles, 322.
Lesse, la, 221, 251.
Leuze, abbé de, 328.
Leyder, 328.

Leyder, J., 288.
Liagre, 277.
Libramont, 336.
Liège, 217, 222, 223, 225, 227, 234, 238, 246, 250, 258, 269, 282, 299, 336.
Liège, évêché, 242.
Liège, université, 307.
Lierre, 285.
Liez, N., 237, 254.
Liger, A., 332.
Lille, 238.
Limbourg-Hollandais, 226.
Limbourg, 234, 242, 256, 264, 269, 291, 314.
Limbourg, Robert, 269.
Limerlé, 283.
Limes, 321.
Linas, De, 307.
Linnée, 247.
Linnéenne, Société royale de, 215.
Loen d'Enschéidé, 250.
Loevenstein, prince de, 320.
Loisel, Félix, 230.
Lomme, la, 251.
Lonay, G., 278.
Londres, 237, 238.
Longlier, 336.
Loomans, 307.
Lorent, Théodore, 226.
Lorrain, 231, 245.
Lorraine, 217, 218, 229, 234, 236, 276, 311.
Lotreich, 218.
Louis, 272.
Louis c^te de Chiny, 220.
Louis XIII, 220, 240, 315.
Louis XIV, 270.
Louis XV, 270.
Louvain, 218, 260.
Lowenstein-Wertheim, 222.
Lucques, 237.
Luxembourg, athénée, 218, 227, 239, 249, 254, 279.
Luxembourg, duché, 215, 216, 231, 234, 236, 240, 241, 255, 261, 265, 274.
Luxembourg, Grand Duché, 216, 224, 226, 231, 237, 245, 247, 263, 269, 276, 279, 284, 290, 295, 312, 336.
Luxembourg, Comté, 218, 222.
» » province, 214, 217, 222, 226, 232, 236, 249, 258, 263, 269, 273, 287.
Luxembourg, 221, 223, 228, 231, 234, 242, 248, 250, 254, 256, 258, 260, 267, 269, 271, 291, 306, 308, 311, 314.
Luxembourg, ville, 214, 218, 231, 237, 239, 242, 255, 280, 283, 294, 310.
Luxembourg, Séminaire, 235, 243, 262.
Luxembourg, N. D., 221, 249, 253, 329.
Luxembourg, G^de Cie, 214, 230, 250, 271, 299.
Luxembourg-Limbourgeoise, 265.
Luxembourgeois, Almanach, 265.
Luxembourgeoise, la, 266.
Macette, 219.
Madrid, 238.
Maes, 336.
Maestricht, 227.
Mahoni, Cte O', 286.
Maillart, Jeanne, Ctesse, 265
Maissain, 234.
Majeroux, 278, 290.
Malaise, C., 293.
Malandry, 238, 247.
Malcuit, 309.
Malines, 285, 314, 316.
Malou, 326.
Malveau, 321.
Mamer, le, 251.
Manbour, 239.
Mandel, 334.

Mansfeld, 254, 273, 283, 295, 311.
Marchal, F. J. F., 233, 278.
Marchand, 304.
Marche, 221, 222, 242, 245, 246, 261, 267, 283, 291, 308, 328.
Marchot, 214.
Marci, 278.
Marci, François de, 269.
Marck, la, 220.
Marck, Guillaume de la, 297.
Marcour, 273.
Margaretha von Busbach, 261.
Marguerite d'Autriche, 269.
Margut, 321.
Margny, 321.
Maria Trösterin, 268, 283, 298.
Marie-Thérèse, 268, 316.
Marienthal, 249.
Marlin, 279.
Martelange, 327
Martué, 322.
Marville, 242, 252.
Marquardsen, 326.
Mathieu, Ad., 303.
Mathieu, C. J., 287.
Maugré, Jean, 280.
Mayence, M., 262.
Méhaigne, 251.
Meister, 238.
Melchior, R. P. de Movar., 260.
Melreux, 246, 316.
Menestrier, 286.
Menil, 322.
Mennes d'Effleur, dom., 280.
Merlenvaux, 320.
Mernier, 243.
Mérode, Agnès C^sse de, 238.
Mesemacker, 263.
Messancourt, 220.
Mestriau, J. J., 272.
Metz, Ed., 333.
Metz, 222, 225, 227, 230, 271, 318, 319.
Meurthe et Moselle, 263.
Meuse, 221, 230, 234, 250, 251, 263, 267, 271, 298.
Meussin, 248, 323.
Meyer, A., 259, 266, 280, 293, 297.
Michaud, 302.
Michaux, 214.
Michel, Mathias, 257.
Michelet, J., 302.
Mirchout, Henri Remy, 255.
Middelbourg, 227.
Mirabeau, 303.
Miremundiae, 240.
Mirwart, 262.
Mohimont, 280.
Mohy de Rondechamp, Remacle, 279, 294.
Moiry, 321.
Mölk, 319.
Moncornet, E., 236.
Monselet, Charles, 305.
Montagnac, Elizée, 220, 297.
Montaigu de St Thibaut, 273.
Montgaillard, abbé, 296.
Montjardin, 253.
Montlibert, 321.
Montmédy, 221, 231, 238, 242, 247, 250, 254, 267, 277.
Moreau, P.-J., 274.
Morel, N.-G., 228.
Morhange, Eduard, 277.
Mormont, 295.
Mortehan, 222, 320, 336.
Moselle, 215, 230, 248, 250, 251, 263, 298.
Mourlon, Michel, 301.
Mousel, H., 328.
Mouzon, 217, 220, 240.
Mouzon, F.-A., 248.
Moyen, 322.
Mozel, 234.
Mozelane, 218.
Mulder, 308.
Muller, Fr., 217, 236, 239, 260.
Mullendorff, 333.

Munchen, Constantin, 244, 332.
Muno, 320.
Munsterensis, 227.
Namur, 218, 219, 233, 234, 236, 241, 246, 250, 258, 270, 273, 278, 284, 285, 295, 299, 314.
Namur, A., 227, 248, 252, 277, 278, 290.
Nancy, 227, 306.
Nandrin, 219.
Nassau, 242.
Nassogne, 234, 267.
Naviaux, J.-B., 323.
Nederland, Niederland, Pays-Bas, 263.
Nelis, F.-C. de, 308.
Neny, Cte de, 234.
Nepomucène, Henri-Jean, baron de Roodt, 276.
Neufchateau, Neufchatel, 231, 242, 274, 308, 320, 328, 336.
Neumann, J., 279.
Neulimont, 322.
Nève, Félix, 245.
New-York, 238.
Neyen, 244.
Neyen, Aug., Dr, 225, 252, 253, 257, 264, 267, 277, 281, 282.
Nicolaï, Ferd., 295.
Nimègue, 270, 315.
Noailles, de, 318.
Noblon, H., 288.
Noel, P. A. O., 261.
Nolin, B., 234.
Norbert, St, 263.
Normandie, 227.
Nostradamus, 285.
Nothomb, baron, 221, 223, 232, 248.
Nothomb, Alph., 272, 275.
Nothomb, Major, 239.
Noyers, de, 315.
Oberbillig, 311.
Olim, Xavier, 245.
Olizy, 321.
Omalius d'Halloy, 275, 290.
Orange, d', 311.
Orban de Xivry, 326, 336.
Orchemundiae, 240.
Orchimont, Ursimons, 281.
Orgeo, 323.
Orval, 219, 227, 231, 244, 248, 250, 252, 276, 294, 296, 317, 336.
Orval, abbé, 295.
» chronique, 231.
» croix, 235.
» forêt, 322.
» prophétie. 285.
Osne, 321.
Ostende, 285.
Otfried le Saxon, 231.
Our, 251.
Ourte, 234, 246, 251, 307.
Ourthe, 221, 250, 285, 293, 336.
Paffenthal, 271.
Palatinat, 234.
Paliseul, 328.
Paquet, J., Dr, 251.
Paris, 225, 237, 280.
Parisot, Fr., 287.
Patoul Fieuru, Gust. de, 222.
Pauwels, J., 302.
Pavillon, Nic.-Georges, 253.
Pays-Bas, 218, 224, 233, 262, 286.
Pallaert, Aug. de, 293.
Peetermans, N., 294.
Peltier, J., 303.
Perpignan, 237.
Pescatore, 214, 222, 246.
Petiet, 290.
Petithan, 224.
Petion, 304.
Pfortzheim, Phil.-Ch., 255, 263, 264.
Phays de Moyen, 294, 323.
» de Meuzin, 294.
Philippe II, 221, 315, 318.
Philippe IV, 315.

Philippe de France, 219.
Philippe le Bon, 316.
Picard, Amelie, 248.
Picard, Edmond, 251, 324.
Piddington, John, 231.
Piercot, F., 335.
Pierre, 309.
Piette, 263.
Pimpurniaux, 251.
Pinchard, 288.
Piot, Ch., 241.
Plessis, Richelieu du, 256.
Podesta, George, 225.
Polain, L., 297.
Poncin Casaquy, 295.
Poncin, F., 307.
Pont d'Oye, 296.
Ponthieu, André de, 284.
Poplimont, P.-J., 277.
Poppo, 258.
Populus, 303.
Porallée, 253.
Pougens, 265.
Poupehan, 336.
Pourru-en-l'Aïsne, 220.
Pourru les Lebsois, 220.
Poursumont, 323.
Praslin, 315.
Prat, G.-F., 254, 294, 328.
Preisch, 271.
Pré, Moré, 323.
Prémorel, de, 308.
Printz, Charles, 234.
Prisse, colonel, 246.
Proth, 302.
Prud'homme, L., 303.
Pruvost, 309.
Pursomont, 391.
Puy, du, 227.
Puydt, Remy de, 298, 331.
Puydt, Josephine, 331.
Quenon, 235.
Quetelet, Ad., 278.
Queu de Vache, 246.
Racine, 315.
Rago, 277.
Rahlenbeck, 271, 327.
Raingo, 247, 278.
Ram, P. F. X. de, 239, 278, 333.
Ranwet, L., 234.
Rasse, 230.
Rastadt, 319.
Rancourt, 220.
Razoumovski, 311.
Recogne 222.
Redouté, 273, 283, 292, 330.
Reichling, J.-B., curé, 252.
Reiffenberg, 231, 244, 257, 286.
Reiffenberg, baron, 300, 306.
Reims, 220.
Remacle, abbé, 318.
Remich, Remerseren, 226, 327.
Remouchamp, 245.
Remusart, 286.
Retainges, 220.
Reume, A. de, 325.
Reuter, 258, 262.
Reuter, Emile, 282.
Richard, 267.
Richard, Lucien, 332.
Richelieu, card. de, 315.
Rier, P. du, 260, 283.
Rive, Théodore de, 330.
Robert, Ch., cte, 220.
Rochefort, 242, 245.
Rochehaut, 336.
Rocroy, 306.
Roland, curé, 328.
Roland, G. M., 276.
Roodt, 248, 276.
Rops, Felicien, 219.
Rosister, 230.
Rossignol, 322.
Rossignon, 264.
Rossen, Martin de, 268.
Rothe, Jean, 259.
Roulez, P. J., 331.
Roulez, J. E., 275, 290.

Roussel, 324.
Ruppert, 330, 331, 332, 333.
Ryswick, 319.
Sablonnière, 321.
Sachy, 220, 321.
Sailly, 321.
St Bonifaas, 261.
Ste Cecile, 222, 320, 336.
» » forêt, 320.
Ste Claire, abbaye, 214.
St Denis du Pin, 285.
St Germain en Laye, 220.
St Hubert, évêque, 214, 256, 258, 309, 328, 335.
St Hubert, abbaye, 214, 317.
» » église, 336.
St Hubert, 219, 221, 232, 234, 236, 240, 242, 251, 267, 269, 293, 296, 299, 326.
St Huruge, marquis de, 303.
St Léger, 275, 280, 326, 330.
St Mard, 273.
St Médard, 323.
St Pierremont, 281.
St Remacle, 258.
St Thibaut, 246, 273, 326, 329.
St Trond, 278.
St Wilibrord, 261, 308.
St Vith, 242, 293.
Salm., 231, 240, 251, 296, 308.
Sampaix-Collin, J. P., 234.
Sanson, 241.
Sapogne, 321.
Sar, 234.
Saxe, 238, 316.
Schaan, Félix, 237.
Schaar, Mathias, 278.
Schannat, J. F., 243, 254.
Schieren, 252.
Schmerling, Ph. C., 295.
Schoetter, J., 257.
Schon, 331, 333.
Schon, Michel, 331.
Schönech, 297.
Schouville, Scouville, Ph. R. P., 244, 283, 291, 309.
Schwab, 308.
Sedan, 220.
Semois, 225, 251, 297, 308, 325, 336.
Servais, J. Gasp. de, 271.
Seutter, Math., 241.
Sibenaler, 328.
Signy, 321.
Simon, 261.
Siret, Ad., 257, 277.
Smaland, 242, 252.
Smedt. Charles de, 334.
Smits, Ed., 266.
Snellaert, F. A., 282.
Sohet, 258.
Soleure, 309.
Soleuvre, 296.
Somptonne, 321.
Soye, 295, 310, 321.
Spa, 219, 250, 336.
Spilett, dom N., 269.
Stappaerts, Louisa, 299.
Stavelot, 258, 269, 298, 336.
Steininger, 245.
Stevens, 265.
Stheres, P., 261.
Stiénon, E., 325.
Stockholm, 281.
Strada Flamanus, 283.
Straimont, 322.
Suède, 281.
Suleau, 303, 305.
Sûre, 251.
Surenne, 303.
Suxy, 322.
Taille Medy, 322.
Tailleroche, 271.
Tandel, E., 222, 234, 265, 267, 278, 289, 307, 327, 328, 335.
Tapparel, cte, 236.
Teissier, 253.
Termes, 322.

Terquem, 263.
Tervuren, 243.
Terwecore, Ed., 329.
Tesch., V., 272, 306, 334.
Theavilla, 301.
Theodart, St, 258.
Theofried, 249.
Théroigne de Mericourt, 284, 301.
Theux, 253.
Thier, de, 330.
Thierry, Aug., 276.
Thiers, abbé, 232.
Thionville, 221, 242, 253, 271, 306, 315, 322.
Thirion, 214.
Thonissen, J. J., 277.
Thonnelalong, 321.
Thonneletil, 321.
Thonnelle, 232, 321.
Thoré, Theophile, 219.
Thorn, 214, 246, 271.
Thorn, J.-B., 259, 284.
Thun, de, 236.
Thyes, Félix, 225, 245, 266, 267.
Tilf, 219, 245.
Tilly, cte, 312.
Tinant, L. A., 247.
Tintigny, 322.
Tongres, 218, 227.
Toparchias, 240.
Tornaco, 214, 234, 284.
Torné-Chavigny, H., 285.
Tournai, 227, 314.
Tournaisis, 314.
Trausch, Valentin, 218, 219, 239, 283.
Trèves, Trier, 225, 227, 230, 234, 248, 250, 262, 311, 336.
Trévirois, 279.
Tridon, G., 305.
Trieu de Terdonck, 240.
Trois-Ponts, 336.
Trou des Fées, 237.
Trouet, F. L., 329.
Turenne, vcte, 220.
Turin, 237.
Ulveling, 300.
Ursel duc d', 290, 295.
Vachet, Ant., 223.
Vale, 240.
Valerius, Ant., 233, 269, 274, 295, 299.
Valladier, Ant.-F., 297.
Van Bastelaer, D., 252.
Van Bemmel. Eug., 221, 250, 251, 252, 267, 277, 287, 305.
Van Bommel, évêque de Liége, 217.
Van Damme. 252.
Vanderheck, 261.
Van der Maelen, Ch , 237, 260.
Van der Maelen, Ph., 221.
Vandervynckt, 240.
Van Doorslaer, Hector, 225.
Van Eck, 236.
Van Hall, 308.
Vannerus, 257, 279.
Van Rossum, 278.
Vauban, maréchal, 270, 315.
Vaux-Chavanne, 295.
Vera, 237.
Verdun, 218, 227, 231.
Verheggen, 274.
Verneuil, Gd, 321.
Verneuil, Pt, 321.
Verpoten, J. D., 263.
Verviers, 336.
Vesdre, 221.
Vetéravie, 237.
Vianden, 221, 232, 240, 242, 254, 275, 279, 288, 296, 336.
Vielsalm, 221, 336.
Vienne, 232, 239, 264.
Vigli, 308.
Vigneul, 321.
Vignier, Nic., 253.
Vignol, 323.
Ville-Basse, 271.

Villenfagne d'Ingihoul, 279.
Villers, 250, 251.
Villers devant Orval, 296, 331.
Villers sur Lesse, 282.
Villiers, 304.
Villy, 321.
Vire, 251.
Viroin, 251.
Virton, 215, 221, 237, 242, 248, 278, 326, 328.
Visscher, N., 265.
Vitu, Aug., 305.
Voiart, 309.
Vrolik, 308.
Waeken, J.-B., 291.
Waha, Guillaume de, 247.
Wahl, Ch. de, 237.
Walcand, évêque de Liége, 318.
Walferdange, 287.
Walerand c^te de Juliers, 291.
Walter, 214.
Warge, 251.
Warker, 327.
Warzée, 274.
Wassebourg, Richard de, 218.
Wasserbillig, 248, 311.
Waterloo, 250, 251.
Watinsart, 322.
Waudemont, Vaudemont, 218.
Wéber, Hubert, 261.
Wecker, 290.
Weiland, 260.
Wellin, 328.
Wenceslaus, duc, 292, 312.
Wéris, 295.
Wesemael, 273.
Willemaers, 310.
Willibrord, S^t, 261, 263, 333.
Wiltheim, famille, 277.
» Alexandre, 227, 250, 261, 264, 310.
Wiltheim, Christophe, 309,
» Guil. P., 292, 295.
» Henri, 261.
» Melchior, 309.
Wiltz, 252.
Wiltz, Pierre, 268.
Wirtgen, 306.
Wocquier, Léon, 230, 231, 296.
Wodon, 274.
Woepwres, 231, 267.
Wolff, 249.
Würth-Paquet, 290.
Würth-(Weiler), 332.
Wurtz, abbé, 286.
Wynant, 214.
Yolanda von Vianden, 261, 310.
Yserentant, F., 299.
Yvois, Yvoy, 240.
Yvois-Carignan, 217.
Zoude, 275.

Inventaire analytique

DE

quelques documents déposés aux archives du château de Bettembourg.

Les documents dont nous publions ci-dessous l'inventaire analytique se trouvent aux archives du château de Bettembourg (canton d'Esch, Grand-Duché), quoiqu'ils ne s'attachent en rien à l'histoire de cette seigneurie, ni à celle de ses seigneurs.

Ils semblent y avoir été déposés dans le courant du 19me siècle seulement et provenir, pour la plupart, de la famille Résibois d'Arlon.

La seigneurie-foncière de Bettembourg appartenait, à la chute de l'ancien régime, aux princes de Hohenzollern-Hechingen-Haigerloch.

Dépouillée des droits féodaux par la Révolution, cette illustre famille est restée néanmoins en possession du château et de ses importantes dépendances. Le 6 mai 1807, par devant le notaire Godfrin, de Luxembourg, Maximilien-Henri-Laurent, comte de Hoen et de Neufchâteau, époux de la comtesse Félicité-Thérèse de Hohenzollern, et Godfroid Hermans de Maestricht, fondé de pouvoirs de S. Exc. le prince Frédéric-François-Xavier de Hohenzollern-Hechingen, lieutenant-général de cavalerie et con-

seiller intime de S. M. d'Autriche, demeurant à Cracovie, vendirent les propriétés de Bettembourg à Charles-Joseph Collart, maître de forges à Dommeldange.

François-Auguste-Joseph Collart, propriétaire et maire à Bettembourg, fils de feu Charles-Joseph Collart et de Marie-Thérèse-Françoise de Donnéa (1) épousa, le 25 juillet 1820, Marie-Antoinette Résibois, fille d'Antoine Résibois (2), propriétaire, directeur de la poste aux lettres et bourgmestre-président à Arlon, et de Marie-Joséphine Houstert. Madame Collart-Résibois mourut au château de Bettembourg, le 22 septembre 1870, et c'est son arrière-petit-fils, M. Auguste Collart, qui a bien voulu mettre les archives à notre disposition (3).

Mondorf-les-Bains, décembre 1912.

EMILE DIDERRICH.

---

1. 1445..... Jean Babbis et Jean *vain der Nah*, échevins d'Arlon, constatent que Catherine *vain Kersse*, veuve de Nicolas de Monderchin, a cédé à Jean Huseman, *furman* et bourgeois d'Arlon, une maison avec grange, sises dans cette ville.— Original, parchemin, allemand ; un sceau en cire verte : écu au lion (?) rampant, j o h a n n .... b a b b i s.

2. 1446, le premier dimanche avant la nativité de la Vierge. — Jean *von der Nah* et Pierre de Torterait (4), échevins d'Arlon, constatent que *jongher* Jean, seigneur de *Mechtzich*, Gilles, son fils, et Marguerite, sa fille, ont cédé héréditairement à dame Catherine de Kerschen, veuve de Nicolas de Monderchen, bourgeois d'Arlon, une *hofstade*, sise à Arlon. — Original, allemand, parche-

---

(1) de Donnéa ; *d'argent au lion de sinople armé et lampassé de gueules;* concession du titre de chevalier, 1763 ; famille liégeoise.

(2) Parmi les nombreux portraits à l'huile anciens qui se trouvent au château de Bettembourg, signalons ceux de M. Antoine Résibois, maire d'Arlon et de Mad. Collart-Résibois (Fresez 1847).

(3) Les archives de Bettembourg proprement dites seront publiées dans une notice historique sur la seigneurie que nous préparons.

(4) Villers-Tortru.

min ; deux sceaux en cire verte : 1° écu à un pentalpha ; 2° écu à trois feuilles de trèfle, 2-1.

3. 1446, le premier dimanche après la nativité de la Vierge. — Thilman de Busleyden et Pierre de Totteraidt, échevins d'Arlon, constatent que *Juncker* Jean de Messancy, Gilles, son fils, et Catherine sa fille, ont cédé à la dame *Kerst*, veuve de Nicolas de Monderchin, bourgeois d'Arlon, une *hostert*, sise dans la ville d'Arlon, à côté de *Manbarsshaus*. — Original, allemand, parchemin ; trois sceaux : 1° écu à trois pals; 2° manque; 3° écu à trois feuilles de trèfle, 2-1.

4. 1519, 19 février. Nicolas von Nothem, *strœmeiger* et mayeur à Aldenhoven, et Trynnen Jean, *thornknecht et gericht* à Aldenhoven constatent que Printz Claiss der *peltzer*, bourgeois d'Arlon, et Monbertz Elssgin, conjoints, ont transporté à Jean Borck, boucher à Arlon, et à Marie, sa femme, plusieurs prés sis au ban d'Aldenhoven. -- Original, allemand, parchemin ; les sceaux manquent.

5. 1583 (n. st.), mercredi avant le 30 mars. Par devant le notaire Nicolas von Bastnach, échevin d'Arlon, Bartholomé Hausman, docteur en droit, substitut du procureur général à Luxembourg, pour lui et au nom de son frère Diederich Hausman, aussi au nom de Collin Raeckenthal (?) et Hélène Hausman, conjoints, et Georges Meuchin, échevin à Luxembourg, pour lui et au nom de sa femme Jeanne Hausman, déclarent avoir relaissé héréditairement, en 1567, leur *hobstadt*, sise à Arlon, près du marché, à Henri Beschpach et Marie, conjoints, à Jean d'Aldenhoven et Marguerite, conjoints, et à Nicolas Warck, marchand de fer, et Catherine, conjoints, tous bourgeois d'Arlon, contre une rente annuelle de 12 florins d'or, par ménage, payable le jour de St.-Etienne. M. Freylinger, échevin d'Arlon et bailli à Guirsch, témoin. — Copie du 1. mai 1617, notaire Pierre Borck.

6. Vers 1590 (Le copiste a oublié la date). — Nicolas Bastnach, justicier, et Hans von Nothum, échevins d'Arlon, constatent, que Mathias Breisgin, receveur et échevin à Luxembourg, à cause de Jeanne Haussman, sa femme, et Jacques-François, *fourman* et bourgeois d'Arlon, comme fondé de pouvoirs de Madeleine de Flavigny, épouse en secondes noces de Nicolas vom Pfaltz, échevin de Thionville, et tutrice des enfants issus de son premier mariage avec Jean Hausmann, en son vivant secrétaire et greffier du Conseil de Luxembourg, ont relaissé héréditairement leur *hobstadt in Hetzgassen, sise à Arlon, daruff eine behausung gestanden, so jamerlich durch den Frantzosen zu Bodem verbrent und destruiert worden ist*, à Clauss von Weiler et Trine, conjoints,

contre une rente annuelle de douze francs, le franc à 12 sols de Brabant. — Copie du 17me siècle.

7. 1594, juin 13 ; Arlon. — Michel Warck et Jean Schockweiller, *steurmeyer*, échevins d'Arlon, constatent le transport de quelques biens, sis au ban d'Arlon, fait en faveur de Jean Greisch, par Jacques Borck, aussi échevin d'Arlon, au nom de Thierry d'Arlon et de Jeanne, conjoints, ainsi que de Martin Sondag et de Marie, conjoints, à cet effet muni d'une procuration datée de Marsal, im Stifft Metz, 11 mai 1594, et reçue par Pierre Peltermann, tabellion.

Original, allemand, parchemin. Le premier sceau manque ; le second, celui de Schockweiller, est en cire verte et représente un chevron accompagné de trois feuilles de trèfle, 2 et 1.

8. 1629, 15 décembre ; Useldange. — Obligation d'une somme de 106 thalers et 25 stuber, le thaler à 30 stubers, cours de Luxembourg, constituée par Thomas Neuwe et Marie, conjoints, dt à Useldange, au profit de la veuve de feu Steinmetzers Frantzen. Acte reçu et signé par Adamy, greffier et échevin d'Useldange. Témoin : Pierre Nœrdingen, mayeur à Schweich. Signature de Hans-Conrad de Berg [1]. — Original, allemand, papier.

9. 1641, 15 avril ; château d'Useldange. — Herman-Fortunat, margrave de Baden et Hochberg, comte à Sponheim et Roussy, seigneur à Rodemach, Unseldingen et Fortbach, donne en fief à Sebastien Steinmetz plusieurs biens dans la seigneurie d'Useldange.

Allemand, papier ; signature du margrave et cachet : écu écartelé ; aux 1 et 4, échiqueté de 16 pièces ; au 2, parti : le premier coupé, à un sanglier en chef et à la quintefeuille en pointe, le second à la bande brochant sur un champ burrelé ; au 3, parti : le premier à la fasce, le second au lion rampant; l'écu de Bade, à la bande, sur le tout. S - HERMAN - FORTVNA - D - G - MARC - BAD - E - HOCH - COM - I - SPON - E - RVT - D - I - ROD - VNS. [2].

10. 1661, 17 septembre. — Pièce concernant une créance que la dame Marie Beffort, veuve de feu Jacoby, en son vivant justicier à Grevenmacher, réclame

---

(1) Hans-Conrad de Berg, seigneur de Colpach, bailli à Useldange pour les margraves de Bade, fils de Théodore, seigneur de Colpach, et d'Anne de Bettingen.

(2) Le sceau (matrice) de la justice d'Useldange, datant de la même époque et ressemblant par sa dimension et son exécution à celui dont usa le margrave en 1641, se trouve au Musée de Luxembourg. Il représente un écu écartelé : aux 1 et 4 à la bande (Bade) ; aux 2 et 3 échiqueté de 16 pièces ; en cœur un écusson à la bande brochant sur un champ burrelé.

à charge du village de *Gœstingn* ; il y est dit que l'abbé de St. Maximum est seigneur foncier et voué au dit Gostingen. Signée : Zander.

11. 1664, 23 juillet ; Arlon. — Henri Schueff et Nicolas Schweitzer, échevins d'Arlon, constatent le transport de quelques prés, sis à Arlon, fait par Clauss Metzler, bourgeois d'Arlon, et Suzanne Bessling, conjoints, en faveur de Pierre Wiltz, le jeune, aussi bourgeois de la ville, et de Susanne Bessling, conjoints.

Original, allemand, parchemin. Signatures des échevins et de C. Mangin greffier. Deux sceaux : le premier, sur cire verte, représente un écu *à trois fasces* (?) ; le second manque.

12. 1675. Abbaye St-Maximin. *Elocationes decimarum, anno 1675.* — Dimes et revenus de l'abbaye dans la paroisse d'Usselskirchen, dans les mairies de Frisange et de Dalheim, à Waldbredimus, dans les mairies de Mudtfort, de Munessbach, de Mammeren, de Kehlen, de Hunstorff, de Lintgen, de Mersch (Unterschriebener bekent contentiert zu sein wegen seiner competens de Aô 1675 von Ihrer hochwürd. von S. Maximin anbent Trier commitierter. Actum Luxemburg, die 5te Junii 1679. Ita testor S. L. Lupus, pastor, Mersch), de Remich, de Besch, dans les paroisses d'Osperen et de Feulen, dans la mairie et cour d'Asselborn, dans les mairies de Gostingen, Olingen et Hagelborn, à Medernach, dans la *Terra gallica* (Besingen, Breux, Signy et Klein-Flassigny) ; dans la cour de Mertert ; *Friesinger Grundtzins*, *Dalheimer Zinss*, *Mudtforter Zins*, *Munsbacher Zins*, p. 25. » *de domo in Arluno quam habemus hereditario juri a frê Jacobo Steffelt....* » p. 30. Les dîmes de Besingen ont été relaissées « *circa nativitatem 1668 D. Francisco Renardi, pastori in Rachecourt.* »

— Cahier in-folio, de 80 pages, dont 68 écrites ; couvercle en parchemin (feuille arrachée d'un ancien vesperale et contenant le chant du *Magnificat*).

13. 1682. 24 octobre ; Metz. Aveu et dénombrement de la seigneurie de Sterpenich, fourni au roi de France par Jean-Adam Pellot, échevin d'Arlon et seigneur haut-justicier de Sterpenich. — Copie.

14. 1706, 24 novembre. — François-Mathias Simonis, justicier, et Dominique Notomb, échevins d'Arlon, assistés de Georges Gilsdorf, leur clerc-juré, constatent que Jean-Claude Forron, échevin de la même ville, comme fondé de pouvoirs de Mlle Catherine-Jeanne Coquelet, a fait le transport des deux tiers de la maison dite de Guirsch, sise à Arlon, avec écurie, cour, jardin et dépendances, au profit de Jean-Baptiste Henron, directeur des postes à Luxembourg, représenté par Adam Pellot, aussi échevin d'Arlon. Mlle Coquelet avait hérité d'un tiers de la

maison de Guirsch de ses parents, et l'autre tiers lui était échu en vertu du testament (11 juin 1692) de sa sœur Mlle Marie-Marguerite Coquelet. La venderesse habite l'*hostellerie ou pend pour Enseigne l'image de Sainct Hubert au dessus des escailliers de chambre paroisse Saint Victor, à Metz*. La vente, faite sans préjudice du droit de la confrérie de Ste-Catherine en la ville d'Arlon, a été passée à Metz, le 18 novembre 1706, par devant les notaires royaux Guichardt et Damerville. -- Original, français, parchemin ; deux sceaux en cire verte : 1° écu à la barre chargée de trois quintefeuilles, accompagnée en chef d'une étoile à six rayons et en pointe de 4 pals (Simonis) ; 2° écu au chevron accompagné en chef de deux roses (ou étoiles) et en pointe d'un gland ; cimier, une étoile à 5 rayons (Nothomb) (1).

15. 1708, 3 mars. Dominique Nothomb et Pierre Perle, échevins d'Arlon, assistés de G. Gilsdorff, clerc-juré, constatent le transport d'un tiers de la maison dite de Guirsch et sise à Arlon, fait par Marie-Madeleine Coquelet, veuve de feu le Doux, au profit de Me Jean-Mathias Pratz, avocat au Conseil de Luxembourg et échevin d'Arlon. — Original, français, parchemin ; les sceaux manquent.

16. 1708, 12 avril. — François-Mathias Simonis et Jean-Claude Forron, échevins d'Arlon, assistés de G. Gilsdorf, clerc-juré, constatent le transport de la propriété de deux tiers de la maison dite de Guirsch, sise à Arlon entre la maison de la veuve Grosjean et celle de Jean Saucy, fait par Jean-Adam Pellot, échevin d'Arlon, comme fondé de procuration de J.-B. Henron, directeur des postes à Luxembourg, son gendre, au profit de Jean-Mathias Pratz, avocat au Conseil de Luxembourg et échevin de la ville et prévôté d'Arlon. L'acte de vente a été reçu le 21 novembre 1707, par le notaire Taffler, de Luxembourg. — Original, français, parchemin ; deux sceaux sur cire verte ; 1° écu oval. . . . . ; 2° Simonis (voir ci-dessus).

17. 1711, 11 mai ; par devant François Pierret, notaire royal à Luxembourg. — Jean-Henri Eumeringen, maître de poste à Steinfort, a vendu à Jean-Baptiste Henron, directeur des postes à Luxembourg, un onzième de la seigneurie d'Autel, provenant de la dot de sa première femme, Catherine Dubois, pour la somme de 1000 écus, argent fort d'Espagne. Cette part et la maison du vendeur, sise à Steinfort, sont hypothiquées pour une somme de 1600 écus envers

(1) Cf. au sujet des armoiries de la famille Nothomb l'ouvrage sur les taques par M. J.-B. Sibenaler, tome XLIII (1908) de nos annales, pp. 153-155.

Jean Perlé, maître de la poste d'Arlon, lequel a cédé ses prétentions par acte du 25 août 1688 au s^r Pellot, demeurant à Arlon ; celui-ci a recédé l'hypothèque à Jean Beyer, échevin et banquier en cette ville par acte du notaire Gilstroff, d'Arlon, d. d. 20 août 1699.

Arrangement à ce sujet. Témoins : Henri Henriquet, conseiller-receveur des aydes et des domaines du Roy en cette province, et Jean Frisch, bourgeois en cette ville.

Extrait authentique par P. Herman, notaire, 1751.

18. 1711, 3 octobre ; par devant le notaire Henn, de Luxembourg. — Charles-Chrétien de Landas, comte de Louvigny, maréchal de camp des armées de S. M. en cette ville, comme fondé de pouvoirs par procuration reçue par le notaire François Walter Delahaye, dans la ville de Namur, 29 août dernier, d'Alexandre-François d'Appelter, aussi maréchal des armées de S. M. vend, cède et transporte à Guillaume Adami, substitut-greffier au Conseil provincial à Luxembourg, et à Jeanne Jacquez, conjoints, la part aux château, terre et seigneurie d'Autel, adjugée à Charles d'Appelterre, son oncle, par sentence du Conseil provincial du 2 avril 1705 ; la vente est faite pour la somme de 280 patagons. Témoins : Math. Brassel, prêtre, altariste à St. Nicolas, et Willibrord Scheer, avocat au Conseil provincial.

Expédition authentique.

19. 1725. Allocations des dîmes et revenus de l'abbaye St.-Maximin dans le pays de Luxembourg. — Cahier in 8°, 40 pages ; allemand.

20. 1730, 3 août. — Erection d'un nouveau signe patibulaire de la seigneurie d'Autel, l'ancien ayant été abattu par un orage le 16 août 1729. Procès-verbal. Copie par le notaire Martin.

21. 1734, 20 octobre. Bruxelles.— Lettres-patentes par Charles, empereur des Romains, portant nomination de Jean-Ignace Feltz aux fonctions de Landmaire et justicier de Sandweiler, en remplacement de Henri-François Feltz, son père, lequel a résigné. — Original, parchemin ; le sceau manque.

Le 12 novembre 1734 Feltz prêta serment entre les mains de M. de Zievel, prévôt de Luxembourg.

22. 1737, juin. — Pièces concernant le procès intenté devant le bailliage de Thionville par l'abbaye de St.-Maximin contre Pierre et Jean Meyer, de Breisdorf, qui doivent un restant des dîmes de l'année 1731. — P. Alexandre, procureur de l'Abbaye à Luxembourg.

23. 1738, 17 août. — François-Louis-Guillaume, baron de Hinderer, lieutenant-colonel de S. M. I. et C., seigneur d'Autel, Wourmeldange et a. l., et Marie-Charlotte de Ryaville, conjoints, relaissent à titre de bail et admodiation, pour neuf années consécutives, à commencer à la St.-Georges 1740, à Jean Richard, leur admodiateur moderne, plusieurs revenus seigneuriaux d'Autel, y compris le logement au château. — Copie par le notaire Martin.

24. 1738, 13 décembre. Notaire Pierret, Arlon. — Fr.-Louis-Guillaume, baron de Hinderer, seigneur d'Autel, vend au sr Adam Lapierre, admodiateur des forges de Lasauvage, y demeurant, « toutes les cordes du bois de Heckbous, lesquelles le seigneur vendeur s'oblige à livrer au sr acheteur toutes façonnées et pour raison desquelles cordes le dit acheteur s'oblige à payer au seigneur vendeur 5 escallins de chaque corde, à raison de 7 sols l'escallin au cours de Luxembourg, dont la livraison se fera au premier mars prochain et sera permis au Sr acheteur de charbonner les dites cordes dans le bois ».

Copie authentique.

25. 1742, 13 juin ; Luxemburg. — W. Scheer, seigneur d'Autel en partie, relaisse au Sr Richard, pour la présente année qui a commencé depuis la St.-Georges dernier (23 avril) sa part à la seigneurie d'Autel avec le droit de pêche et de chasse. — Original, signature.

26. 1742, 24 novembre. Willibrord, abbé de l'abbaye impériale de St.-Maximin, relaisse à Schwiegers Peter le moulin banal de Lintgen, à titre de bail et pour l'espace de 9 ans. Tous les ans, à la St.-Martin, le preneur fournira au refuge de Luxembourg 2 maldres de froment, 5 maldres de seigle et un cochon gras, vers noël il y fournira 4 chapons.

27. 1750, 24 septembre, Luxembourg ; par devant Jean-Antoine Notomb, notaire à Differdange, contrat de mariage entre François-Christian Gerden, conseiller au Conseil provincial, fils légitime de feu Jean-François Gerden, et de dame Marie-Sydoine Haack, assisté de la dite dame, sa mère et des desmoiselles Marie-Catherine et Marie Hack, ses tantes, — et demoiselle Ludovine Scheer, fille légitime de Willibrord Scheer, avocat au dit Conseil et d'Erneste-Marguerite Adamy, conjoints, seigneur et dame en partie d'Autel, Sterpenich, Schüttringen, Munsbach, Obersiren et a. l. Les parents cèdent à la future leur seigneurie de Sterpenich et d'Autel.

Se trouvent mentionnés dans l'acte : Guillaume Scheer, frère aîné de la fiancée ; une sœur du fiancé, mariée au sr Schockweyller, grand-bailli de S. M. au comté d'Ogimont. Témoins : Pierre Behm, protonotaire apostolique et curé

d'Attert ; François-Xavier Behm, curé à Soleuvre ; et les personnes susmentionnées.

Copie authentique par J.-R. Bernard, notaire admis au Conseil provincial, résidant actuellement au château de Sanem, 7 avril 1763.

28. Vers 1750. Note manuscrite portant que Philippe-Guillaume Hack de Liessingen avait épousé Marie de Piesport, laquelle était issue d'une ancienne famille des environs de Trèves et vivait vers 1610.

Que Guillaume Hack a été bailli et officier pour les princes de Bade à Useldange vers 1675, et qu'un Guillaume Hack avait épousé une demoiselle de Berg, de la famille des seigneurs de Colpach. — Anonyme.

29. S. d. Crayon généalogique.

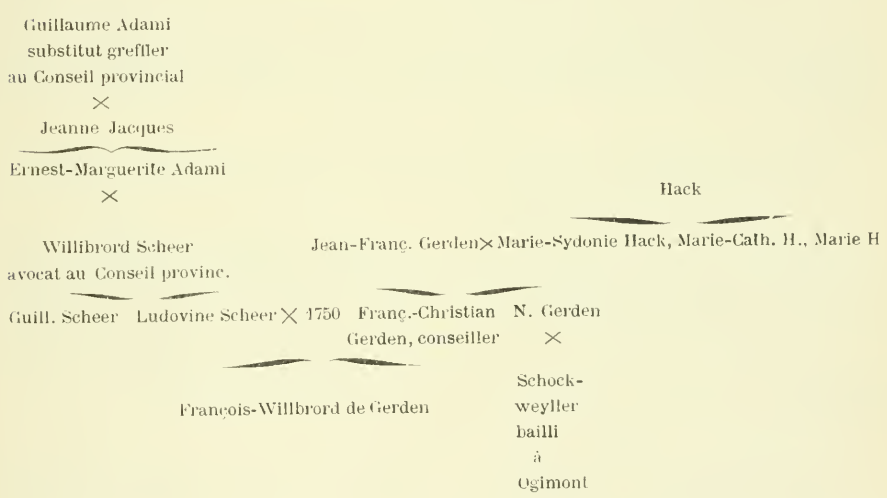

30. 1751, 1 mars ; par devant le notaire François Didier, d'Arlon. — Jeanne-Françoise Emering, veuve sans enfants du s^r Wangen, clerc-juré de la seigneurie d'Useldange, fille de feu Henri Emeringer, en son vivant maître de poste à Steinfort, et de Catherine Dubois, sa première femme, demeurant à Steinfort, cède par donation entre vifs à François-Christian Gerden, conseiller de S. M. au conseil provincial, la moitié du douzième aux château, terre et seigneurie d'Autel. Témoins : Paul Wiltz, prêtre, directeur du rosaire de l'église paroissiale d'Arlon, et Jean-Baptiste Kieller, notaire résidant à Luxembourg. Réalisation au siège des nobles à Luxembourg, le 25 janvier 1752.

Copie de l'époque.

31. 1751, 1 mai. Steinfort, notaire Didier.— Jeanne-Françoise Eumering, veuve de feu Nic. Wangen, clerc d'Useldange, demeurant à Steinfort, donne procuration à l'avocat de Mignon pour la représenter dans le procès au sujet de la seigneurie d'Autel dont elle réclame la moitié d'un douzième qui lui a été laissée par sa mère. — Paul Wiltz, prêtre, directeur du rosaire de l'église paroissiale d'Arlon, témoin.

Copie certifiée.

32. 1751, 2 mai, Steinfort, notaire Didier. — La même cède, par donation entre vifs, à François-Christian Gerden, conseiller de S. M. à Luxembourg, la moitié d'un douzième dans la seigneurie d'Autel, dont elle a hérité de sa mère Anne-Catherine Dubois, première femme de feu Henri Eumeringen, maître de poste à Steinfort. L'autre moitié du douzième appartient à la sœur de la donatrice, mariée au s^r^ Masson, lequel demeure en Lorraine. — Réalisation au siège des nobles, Luxembourg, le 25 janvier 1752.

Cachet, sur hostie rouge, du justicier des nobles, François-Ed.-Antoine, baron de Heyden, *à la fasce de sable accompagnée de 3 lions, 2 en chef et un en pointe.*

33. Mémoire concernant un douzième dans la seigneurie d'Autel. — Extraits :

168... septembre 14. Disposition testamentaire de Marguerite Cleffer, veuve de Guillaume Dubois, maître de poste à Asselborn. La testatrice déclare qu'elle a laissé le douzième dans la seigneurie d'Autel à Henri Eumering, son gendre, pour remplacer une dote de 800 écus ; comme le douzième vaut cependant plus, elle demande que ses fils puissent le retirer en remboursant les 800 écus à Eumering.

Le 11 mai 1711, après le décès de sa première femme, Catherine Dubois, Jean-Henri Emering vend le douzième au s^r^ Henron (Notaire Pierret). Celui-ci le vend à Mlle de Reichling, le 3 juin 1711.

Le 15 septembre 1727, Marie-Madeleine Eumering, fille de Jean-Henri, épouse de J.-B. Masson, de Pont-à-Mousson, ratifie cette vente, en faveur de Mlle Charlotte de Ryaville de Puttelange, héritière de Mlle de Reichling. (Elle avait droit sur une moitié du douzième).

Le 8 juillet 1746, Jeanne-Françoise Eumering, veuve de Nicolas Wangen, et sœur de Marie-Madeleine, vend la moitié du douzième à son neveu Jean-Baptiste Masson, chirurgien à Fraize-en-Lorraine pour la somme de 1000 francs barrois et 15 sols.

Le 15 mai 1751, devant le notaire Molitor, J.-B. Masson cède, par donation entre vifs, au baron de Hinderer, époux de Mlle Charlotte de Ryaville, toute prétention qu'il pourrait avoir sur la propriété du douzième. Transport au siège des nobles, le 30 janvier 1752.

34. 1752, 14 juin. Erection du nouveau signe patibulaire de la seigneurie d'Autel au lieu dit *underacht* (Lauterbusch) (l'ancien signe ayant été abattu par « l'impétuosité des vents ») et en présence de Dominique Pals, mayeur haut-justicier d'Autel et de Sterpenich, demeurant à Hagen, Nic. Tockert, d^t^ à Bettingen, Henri Joachim, d^t^ à Sterpenich, Dominique Heintges, d^t^ à Sterpenich, Jean Kuntsch, d^t^ à Hagen, et Jean Thilmany, d^t^ à Sterpenich, tous échevins de la haute-justice. — Copie.

35. S. d. (Vers 1752). Crayon généalogique.

Frédéric Cleffer, maître de poste à Asselborn 1545, mayeur.

François Cleffer, maître de poste à Asselborn 1600.
=
Madeleine Wiltheim

Frédéric Cleffer,
=
Marie Prommeschenckel.

Jeanne Cleffer
=
Frédéric Weydert,
mayeur à Ettelbrück
1680

Baltassar Cleffer,
maître de poste à Asselborn
1648

Marguerite Cleffer
veuve en 168...
=
Guillaume Dubois
maître de poste à Asselborn
1680

Catherine Dubois.
=
Henri Emeringer
maître de poste à Steinfort.

Marie-Madeleine
Emering
=
J.-B. Masson
de Pont-à-Mousson

J.-B. Masson, leur
neveu, chirurgien à
Fraize-en-Lorraine
1746

Jean-François
Emering
veuve en 1751
=
Nicolas Wangen
clerc à Useldange

sans hoirs.

36. 1760, 28 mai. — Fr.-Louis-Guillaume, baron de Hinderer, seigneur d'Autel, vend au baron d'Huart, maître de forge à Lasauvage, seigneur de Sosne, 2000 cordes de bois à prendre à front de taille dans le bois de Grasse, seigneurie d'Autel ; la corde de 6 pieds de long sur 4 pieds de haut, et la branche de 3 pieds et demi de long entre les tailles, le tout pieds d'Espagne ou de St-Lambert, pour la somme de 24 sols au cours de notre province pour chaque corde.

Copie simple.

37. 1764, 20 novembre, château d'Autel. — Transaction au sujet du dégagement des trois dixièmes dans un sixième de la seigneurie d'Autel (vendus devant le notaire Ordt, les 8 mai 1698 et 2 mars 1699, par Gérard-Mathieu baron d'Huart et Jean-Baptiste de Mailly, ce dernier agissant au nom de Marie-Marguerite baronne d'Huart, sa femme) entre Jean-François-Henri-Gérard baron d'Huart, chevalier du St Empire, colonel d'infanterie et capitaine aux Gardes wallones, maître-propriétaire des forges de Lasauvage et de Herserange, seigneur de Sosne, d'une part, et François-Louis-Guillaume baron de Hinderer lieutenant-colonel au service de S. M. l'Impératrice et Reine, seigneur d'Autel, d'autre part.

— Copie authentique par P. Kinsch, notaire à Autel, 28 décembre 1764.

38. 1766, 31 juillet. — Déclaration du président François-Chrétien Gerden, lequel prétend posséder « une juste quarantième part » dans les château, terre et seigneurie d'Autel.

39. Vers 1770. — Memoire pour servir au procès que soutient Antoine Toully, bourgeois et boulanger de la ville d'Arlon, appelant contre trois autres bourgeois et boulangers de la même ville : Jean-Georges Brémond, Pierre Grendel et Dominique Thill. Il s'agit de l'interprétation de l'art. premier des privilèges et statuts accordés au métier de boulangers d'Arlon par S. M., le 27 mars 1764 et du droit dit *Brodfermette*. La question soumise à la décision du conseil provincial est de savoir si la ferme du droit dit *Brodfermette* soit payée à la baumaîtrie hors de la caisse de ce métier, ou si le droit doit se lever à charge seulement de ceux des confrères qui exercent le métier et sur la proportion des fournées qu'ils font par année, ainsi que de la qualité ou poids des pains qu'ils cuisent et débitent.

40. 1771, 4 septembre ; Luxembourg. — Réparation de l'église de Mersch ; quittance délivrée par J.-Frédéric Warcken pour une somme reçue de la part de Dom Placide Kleiner.

41. 1775, 18 mai. Par devant J.-B. Didier, notaire à Arlon, Dominique Heitz, possesseur de la maison *Crompes* à Hobscheidt, cède quelques biens situés près du moulin de St-Pierre, à François Perle, maître de poste et échevin à Arlon. Le 23 mai suivant, François-Laurent Forron, et Augustin Bochholtz, échevins de la ville, prévôté et marquisat d'Arlon, assistés de J.-B. Kieller, greffier, constatent le transport ; le vendeur est représenté par Nicolas Simonis, sergent de la ville d'Arlon. Le transport est inscrit sur les registres de *Kellerey Wolckringen zu Arle.*

— Expédition authentique.

42. Vers 1775. — Rapport de la seigneurie d'Autel possédée par le baron de Hinderer.

Pachis, prairies, foin, etc.		100 chariots.
Parties aliénées		56 écus, 28 sols.
Aisances		8 journaux.
Terres arables		144 »
Chapons		32
Poules		132
Argent		164 écus, 28 sols.
Grains	moitables	147 1/2 maldres.
	seigle	4 »
	avoine	15 »

43. 1776, 3 septembre. Luxembourg. — Réparation de la tour de Mersch ; quittance, délivrée par J.-Frédéric Warken, concernant les fournitures et un *repas de dimanche.*

44. 1785, 7 janvier ; Arlon. — Lettre de A. Pierson, déclarant que la seigneurie d'Autel est divisée comme suit :

à Mad. de Lefebre	60/120
à M. le baron de Hinderer	59/120
à M. le Président (de Gerden)	1/120

45. Vers 1789. Mémoire concernant la seigneurie d'Autel, par Collard, à ce commis par decret de la Cour du 20 avril 1782.

Extraits : Les 5/8 de la seigneurie d'Autel et de Sterpenich, mis en criée par l'autorité du Grand Conseil de Malines, ont été adjugés le 10 novembre 1650 à Jean de Reichling, colonel d'un régiment de Haut-Allemands, seigneur de

Mouzon. De son mariage avec Odile d'Huart, le colonel de Reichling n'a pas eu d'enfants.

Une moitié des 5/8 passa alors au frère du colonel, Thomas Reichling, receveur des domaines à Arlon, et aux enfants de sa sœur, épouse d'un sieur Kleffer.

L'autre moitié échut à la famille d'Huart.

Les 5/8 ont donc été divisés en 12 parts, dont 6 aux d'Huart et 3 au receveur Reichling. Celui-ci acquit un douzième (des 5/8) de sa nièce Odile Kleffer, épouse de N. Seïer, d'Arlon, par acte du 11 avril 1670. Il avait donc 4/12 lorsqu'il est venu à décéder, laissant deux filles : Anne-Marie et Marie-Claire.

Anne-Claire, mariée au S^r^ d'Appelter, bailli à Vianden, acquit l'un des 6/12 de la famille d'Huart, de Christophe-Albert d'Huart, par acte du 9 octobre 1697. La même acheta encore un des 6/12 des d'Huart, que lui vendirent Odile d'Huart et Charles de Soudonville, conjoints, le 28 avril 1698.

Les deux sœurs Reichling ensemble, par acte d'échange du 24 avril 1690, avaient acquis encore deux autres parts aux 6/12 des d'Huart, du comte de Jobert et de la comtesse de Letang, son épouse.

Elles acquirent aussi, par actes du 8 mai 1698 et du 2 mars 1699, la moitié des 5/8 appartenant aux d'Huart, que leur vendit Gérard-Mathias d'Huart, lieutenant de cavalerie au régiment de Manderscheidt, et J.-B. de Wailly, seigneur de Fronville, époux de Marie-Marguerite d'Huart.

Anne-Claire de Reicheling est décédée sans hoirs, et eut pour héritière sa sœur.

Celle-ci acquit ensuite un douzième des 5/8 du s^r^ Henron, le 3 juin 1711.

L'héritière de Mlle Anne-Marie de Reichling était Mlle Charlotte de Ryaville, épouse du baron de Hinderer (1).

Comme le transport de la moitié des 5/8, vendue par MM. d'Huart et de Mailly n'a pas été fait, le baron Henri-Gérard d'Huart, à qui la propriété en était restée, craignant des difficultés, céda ses droits au baron de Hinderer.

46. 1759, 12 avril. Château de Pontd'oye. — L'abbé Pagès, prêtre, docteur de la Sorbonne, prieur de St Aubin, procureur du marquis du Pontdoye, laisse la *Peteschmühlen* en bail héréditaire à Pierre Schmit. Témoins : Sire Henri Guillaume, prêtre demeurant à Pontdoye ; Nicolas Siebenaler, marchand à Arlon. Signatures. — Expédition authentique.

47. 1763, 11 avril. Arlon, Jean-Baptiste Papier, notaire. — Le duc de Corswarem-Looz, demeurant à son château de Ste-Marie, laisse en bail héréditaire

(1) Cl. Emile Diderrich. *Notice historique sur la famille de Ryaville.* Luxembourg, 1912.

le moulin dit *Petersmühle* avec dépendances, qu'il avait acquis du marquis du Pontdoye, à François Perlé (1), échevin de la ville d'Arlon, et de Jeanne de la Chapelle, conjoints. Témoins : Jean-François André, curé de Ste-Marie, et Joseph Canon, demeurant à Lenclos. Réalisation, le 28 mai 1776. — Parchemin ; expédition authentique.

48. 1790, 5 janvier. Arlon, Jean-Baptiste Richard, notaire. — Henri André, meunier au moulin de St-Pierre à Frassem, et Barbe Theis, conjoints, vendent à Emmanuel Gillet et à Jean-Baptiste Gillet, directeurs du fourneau de Luxeroth, le dit moulin, que les vendeurs avaient acquis de François-Hyacinthe Dumont (époux d'Anne-Louise-Henriette Perlé), capitaine et prévôt d'Izel, par acte du 22 juin 1784. Transport devant la justice d'Arlon, 8 janvier 1790. — Expédition authentique.

49. An X, 12 germinal. Arlon. — Jean-Baptiste Gillet, propriétaire du moulin de St.-Pierre près de Frassem, y demeurant, et Emmanuel Gillet, facteur à Laclaireau, frères, vendent le bail héréditaire du dit moulin, qu'ils avaient acquis des époux André Theis, aux citoyens Jacques et Pierre Kieffer, meuniers au moulin de Clairefontaine. — Expédition authentique.

50. 1808, 12 janvier. Arlon, G.-M. Schmit, notaire. — Jacques Kieffer, meunier au moulin de St.-Pierre à Heckbous, et Angélique Billig, conjoints, ainsi que Pierre Kieffer, meunier à Clairefontaine, vendent le bail du dit moulin à Willibrord Reding et Thérèse de Mallaise, de Bettembourg. — Expédition authentique.

51. 1808, 14 mai. Arlon, notaire Jean-Nicolas Rossignon. — Jean-Baptiste Goris, homme d'affaires, demeurant au château de Steen, commune d'Ellwyt, vend, en sa qualité de fondé de pouvoirs de Mad. Auguste-Joseph Delapuente, veuve Dehorman, rentière à Bruxelles, la propriété du moulin de St.-Pierre, détenu actuellement par Willibrord Reding, ainsi que le *Mühlenbusch* à Charles-Alexandre De Marches, rentier à Guirsch, représenté par Antoine Résibois, maire d'Arlon. — Expédition authentique.

52. 1809, 12 février. Arlon, G.-M. Schmit, notaire. — Les époux Reding — de Mallaise, de *Petersmühl* vendent le bail du dit moulin à Antoine Résibois, d'Arlon. — Expédition authentique.

---

(1) Était maître de poste à Arlon en 1775.

53. 1812, 3 mars. Arlon, notaire J.-N. Rossignon. — Charles-Juste de Bock, chef du secrétariat de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, vend à Antoine Résibois, maire et directeur des postes à Arlon, le *Pratzenbusch*, à Frassem.

Expédition authentique.

54. 1752, 18 septembre, Luxembourg. — Lettre de P. Galibert, arpenteur juré, estimant la terre de Wintrange à une valeur totale de 1446 écus, 2 escalins, 5 sols, 8 deniers 13/75.

55, 1791, 92, 93, 94 et 97. Forges de Dommeldange. — Engagements des voituriers de Schœnfels, Rameldange, Gosseldange, Pretting, Bourglinster, Ernster, Steinsel, Consdorf, Hollenfels, Kœspelt, Meistert, Gomering, Hinstorff etc., pour transporter les charbons des bois environnants aux usines de M. Collart à Dommeldange.

— 2 cahiers in-folio.

56. 1731-1766 ; 1798-1803. Deux dossiers contenant la correspondance des familles de Hinderer et de Gerden au sujet d'Autel.

57. 1816, 1 juillet. — Guillaume, roi des Pays-Bas, nomme J. Résibois, d'Arlon, directeur des postes en cette ville. — Diplôme original, hollandais.

(*A suivre.*)

N. B. L'impression de notre manuscrit était déjà commencée, lorsque M. Auguste Collart nous annonça la découverte d'un second lot d'archives dans lequel se trouvent de nombreux documents dont nous ferons suivre les analyses prochainement. A cette occasion nous ajouterons une table alphabétique.

E. D.

Compte Seigneurial
des Recettes et des Dépenses

RÉALISÉES EN

la Terre et Seigneurie de Neufchâteau et du Ban de Mellier

en l'an 1764,

publié par M. l'abbé E. LETAIN, curé à Saint-Médard.

INTRODUCTION.

Au commencement du 18e siècle, la Terre et Seigneurie de Neufchâteau et Mellier appartenait par indivis et à part égale, aux nobles familles d'Arenberg et de Lœwenstein. Le droit de la première famille ne fut jamais contesté ; mais il n'en fut pas de même de la 2me. Depuis plus de 200 ans, les représentants de la famille de Stolberg prétendaient avoir droit non seulement à la moitié de la Terre de Neufchâteau, mais encore à la Seigneurie de Bertrix, et à tout le Comté de Rochefort.

Le différend fut tranché le 9 juillet 1755, par les soins de l'Impératrice Marie-Thérèse, qui en sa qualité de duchesse de Luxembourg, excerçait son droit de Suzeraine sur les terres en litige. Le droit des de Stolberg était établi pour la Terre de Bertrix et le Comté de Rochefort. Quant à Neufchâteau, les de Lœwenstein

ne conservaient plus que le 1/6, les 2 autres sixièmes étant dévolus aux de Stolberg. Cette décision fut acceptée par les parties en présence ; et le 15 avril 1760, « le Prince-Régnant de Stolberg (1) déclare tenir en fief de Sa M. l'Impératrice, le tiers de la Ville, Terre et Seigneurie de Neufchâteau, et du ban de Mellier, par indivis avec le Prince d'Arenberg qui en a la moitié, et le Prince de Lœwenstein-Wertheim qui en a le sixième (2).

C'est ce que déclare aussi le prévôt des Seigneurs princes de Stolberg et de Lœwenstein, au nom de ses maîtres, dans les tabelles de Marie-Thérèse imposées par ordonnance du 12 mars 1766. Il y est dit que la Terre et Seigneurie de Neufchâteau appartient pour la moitié au Seigneur d'Arenberg et pour l'autre moitié aux nobles familles de Stolberg et de Lœwenstein, la première pour deux tiers et la seconde pour l'autre tiers.

La même déclaration est faite par le délégué de la famille d'Arenberg, avec les observations suivantes : « Il est à observer « que le Seigneur Duc d'Aremberg possède la moitié de cette « terre comme descendant de l'ancienne et illustre maison de la « Marck, qui a possédé cette Seigneurie pendant plusieurs siècles, « et qu'elle est directement mouvante et relevante de Sa Majesté « comme duchesse de Luxembourg et comtesse de Chiny.

« Il est aussi à considérer que le nombre des usagers s'aug- « mente considérablement de jour à autre, ce qui diminue à pro- « portion le produit des bois du déclarant ; surtout si l'on fait « attention que pour 4 sols 8 deniers que paye chaque usager, « on lui délivre 6 cordes de bois, outre le bois d'Agriculture ; et « que les cordes étant façonnées par le propre usager, il y fait « entrer un quart plus de bois. De plus, l'on ne fait aucun profit « des arbres chênes qui suffisent à peine pour bois du bâtiment « et d'agriculture, sous la rétribution très modique des pres- « tations.

---

(1) Com. Lux, VI. A. pp. 19 et 37. Le différend s'était élevé à l'occasion de la succession des « de la Marck ».

(2) Cfr. Com. Lux. VI, pp. 19 et 37 - 870. Pour l'origine du démêlé et la réalisation de l'accord intervenu, Cfr. id. pp. 18 ; 868 et 869.

« L'on supplie aussi d'observer que les *Terrages* de cette terre « et ban de Mellier au commencement du siècle passé, se mon- « taient, année commune, à 200 muids, et que par la mauvaise « foi des habitants de ces terres, qui recèlent ou dénient les « adstrictions aux dits droits, prétendent qu'on doit leur en mon- « trer les titres, ainsi que des autres prestations ; ce qui est ce- « pendant impossible, à cause de leur ancienneté qui va à plusieurs « siècles, indépendant des incendies, guerres et autres ravages, « et dont la manie et l'acharnement aux procès sont montés à un « tel point qu'ils contestent généralement tous les droits des Sei- « gneurs » (1).

Le compte que nous publions est dressé à la diligence de la famille de Stolberg, par MM. de Rossius de Humain, et de Thierry : ces deux signataires sont vraisemblablement M. de Thierry, Prévôt de Neufchâteau pour le Prince de Stolberg et M. C. A. de Rossius de Humain, officier principal et prévôt de Rochefort.

Ce compte renseigne les « Receptes et les Déboursements » opérés sur la terre en question en 1764 ; il est dressé sur un cahier in-folio de 75 pages. Ce document nous a été prêté, grâce à l'obligeance des héritiers de la famille Grandjean-Lambotte, de St-Médard.

L'importance de ces Documents est incontestable. Elle a été démontrée par M. le D' Van Werveke, cité par notre collègue M. Liégeois. — Ann. de l'Inst. 1909 — p. 166. — Voir aussi les observations de ce dernier dans les préliminaires du compte de Chiny — ibid. p. 125 et ss. Ces comptes méritent d'être publiés « à cause du grand nombre de renseignements topographiques, historiques et économiques que fournissent toujours ces genres de

(1) Voir Tabelle de Marie Thérèse, aux archives de la province à Arlon. Nous y renverrons sous les initiales T. de M. T.

Voir également les actes de ventes de biens nationaux, aux mêmes archives : nous les désignerons sous les initiales V. de B. N.

documents. — Ces documents sont plus intéressants encore quand il s'agit comme dans l'espèce, d'un compte relatif à une terre ayant appartenu, non au Souverain, mais à des Seigneurs particuliers, car il est toujours difficile de les consulter : pour les premiers on n'a qu'à aller aux archives du royaume, ressource que l'on n'a pas pour des comptes particuliers » (1).

St-Médard, le 15 avril 1913.

E. L.

Abréviations.

A. = Altesse.
Ant. = Antoine.
Aug. = Auguste.
Av. = Avoine.
An^{ent} = annuellement.
à pr. = à présent.
arg. c. — argent courant.
arg. f. = argent fort.
arp. = arpent.
arr^{ent} p. = arrentement perpétuel.
B^{ois} = Bourgeois
br. = brabant
C. = corde
Cl. = Claude
c. = cire
ch. = chapon
Déb. = déboursé
d. = denier
Fr. = François
fl. = florin
fr. = franc
God. = Godefroid
Guill. = Guilleaume
gr. = gros
H. = Henri
Hér. = héritage
J. = Jean
J^{h} = Joseph
j. = jour
L. A. = Leurs Altesses
l. c. = livre cire
m. = muid.
N^{as} = Nicolas
ord. = ordinaire
P. = Pierre
p. = pied.
par. = parisis
q. = quartel
S^{r} = Seigneur
S^{le} = Seigneurie
s. b. = sol brabant
t. = terre
T. de M. T. = tabelles de Marie-Thérèse
V. de B. N. = vente de biens nationaux.

Monnaies employées dans le présent compte (2).

N. B. La valeur intrinsèque du florin à cette époque est de 1 fr. 8136 de notre monnaie; le sol vaut donc 0 fr. 0906.

---

(1) M. Vannérus, lettre à l'auteur,

(2) Dans le présent compte, les monnaies sont toutes réduites en florins, sols et deniers : le sol valant 12 deniers et le florin 20 sols.

L'Ecu = 56 sols, ou 2 fl. 16 s.-0 d.
Le franc (ancien) = 0 fl. 12 s.-0 d.
Le franc fort = 1/4 de l'Ecu ou 0 fl. 14 s.-0 d.
L'Esqualin = 1/2 du fr. f. ou 0 fl. 7 s.-0 d.
6 parisis = 7 deniers.
Le liard = 1 3/4 denier.
Le sol fort = 14 deniers.

Mesures.

Le muid = 12 quartels ou 144 mels.
Le quartel = le franchard.
Le quartel pel = 11 2/27 mels (1).

Liste des Localités citées dans le présent compte.

A. Aleumont, 30-39.
Assenois, 4.
B. Bernimont, 4-21-58-63.
Bertrix, 71.
C. Cousteumont, 43-47.
F. Fineuse, 19-35-71.
Florenville, 31
(les) Fossés, 54.
Fraiture, 59.
G. Gennevaux, 23-41-53-60.
Gérimont, 59.
Gohimont, 36.
Grandvoir, 7-35,
H. Habaru, 39-45-55.
Hamipré, 6-7-19-21-24-55.
Humain, 71.
L. Lahérie, 17.
Lavaux, 55.
Léglise, 13-28-53-58.
Longlier, 3-4-7-9-10-14-18-19-30-43-45-46-47-55-60-61-62.
M. Martué, 31.
Massut, 4.
Mellier, 4-7-8-9-10-12-13-16-18-22-23-24-27-28-33-34-36-38-41-45-46-49-51-53-56-60-61-62-66-67.
Molinfaing, 4-14-17-21.
Morival, 42-45-55.
N. Namoussart, 21-61.
Narcimont, 13.
Neufchâteau, 3-6-7-10--11-12-15-16-17-18-19-20-22-23-24-25-26-27-29-32-38-44-46-48-49-50-56-58-59-61-63-64-69-71.
Neuvillé, 60.
P. Petitvoir, 14.
R. Respel, 21.
Rossart, 17.
Rossignol, 53, 54.
S. St-Hubert, 7-57.

(1) Voir p. 391 du pr. compte.

S. Semel, 8-55.
Spineuse, 53.
Straimont, 4-5-9-14-53.
Suxy, 4-5-13-60.
T. Thibessart, 8.
Tournay, 21-29.
Tronquoy, 14-55-60-63.
V. Veaux, 60.
Verlaine, 21-60.
W. Warmifontaine, 21.
Wittimont, 58-60-61-63.

Liste des Lieux-dits.

A. Aux Bocquillons, 36.
A la Havanne, 5.
A la Fosse, 19,
A la Scivanne, 54.
B. Bois de Bereaumont, 5.
« des Chenus, 36.
« de Gohimont, 36.
« de la Haye, 26.
« d'Ospeau 26.
C. Cence de Morival, 42-45
Chemin de Vert-Bois, 53.
Cher-Pré, 13.
Côte du Chenu, 19.
D. Derrière la forêt, 53-54.
F. Fagnes du Bisenil, 33.
» des Fourches des eaux, 4.
« des Gros-Prés, 13.
» de Harmifagne, 34.
» Harsin, 34.
« Rassel, 54.
« Varichaud, 13.
(la) Fontaine à la Dame, 7.
Fosses du Lombard, 6-17-18.
Fosses du Chateau, 6-18-19.
G. (la) Goutelle des Grands-Prés, 4.
H. Hucqueny, 60.
L. (la) Bambois, 14.
La Courvé, 58.
La Rosière, 17.
M. Mairie Godefroid, 28.
N. Neuf-pré, 7.
P. Petit-vivier d'Aleumont, 30.
Ploïe-Bioulle, 23.
Porte de Longlier, 7-18.
Pré Aidant (ou Nidant), 30.
« Bucqueny (ou Hucqueny), 53.
« Bailliol, 4.
« Bourguignon, 8.
« Bréda, 8.
« Chardel, 60.
« d'Hallefontaine, 60-63.
« du Bru, 8.
« Henriette (ou Chevreux), 53.
« Hindelet, 8.
« de Longlier (ou pré Richard), 30.
« Marquet, 30.
« sous Semel, 8.
R. Ruisseau de la vis d'Aumont, 4.
T. Terres Hendricques, 28.
V. Vivier de la Meule,
« d'en Haut de Mellier, 9.
« d'en Bas de Mellier, 9.
« de Straimont, 9.
Vieux-Moulin, 58.

Table des Recettes et des Dépenses.

I. Recettes *a*) EN ARGENT.

Prairies : 4-13-30.
Fagnes : 4.
Bois : 5-36-37.
Chassal et Maisons : 6-15.
Brassine : 6-7.
Jardin : 6.
Aisances : 7.
Prairies : 8.
Viviers : 9.
Graisse : 10.
Bourgeois : 11.
Moulins : 12.
Héritages et territoires : 14.
Fours Bannaux : 16-29.
Bans et territoires : 17.
Nouveaux Arrantements : 18-19
Etaux : 20.
Balances et poids : 20.
Confrérie des Drapiers : 20.
Pavillions e Porcs : 21.
Tonlieu : 22.
Fief de Tonne : 22.
Travers-Passages : 23.
Tailles : 24.
Guèts : 25.
Haute-Paisson : 26.
Pannage : 27.
Mairie Godefroid : 28.
Terres Hendriques : 28.
Dîmes : 31-38-43-45.
Amendes de forfaitures et de Gruerie : 32.
Forges : 33-34-35.

b) EN NATURE.

Avoines : 45-46-50.
1) de la Messerie : 46.
2) des Corvées : 46.
Farine d'avoine : 51-52.
Cire : 53 à 56.
Gabelle : 56.
Chapons : 58 à 62.
Poules : 63 à 65.
1) de la Messerie : 64.
2) des Corvées : 64.
Anguilles : 66 67.

II. DÉPENSES.

a) En nature.

1) En seigle pour dîme : 43.
Pour réduction de fermage : 43
2) En avoine pour dîme : 47.
Pour réduction de fermage : 47
3) En cire pour chandelle : 57
A l'abbaye de St-Hubert : 57.

b) En argent.

1) Frais de justice : 69.
2) Pour l'officier : 70.
3) Pour anniversaire : 70.
4) Pour gages : 70.
5) Pour habillements : 71.
6) Pour ports de lettres : 71.
7) Pour frais de notaire : 71.
8) Travaux de réparations : 71.

Compte des Recettes et des Dépenses de la Terre et Seigneurie de Neufchâteau et du Ban de Mellier.

(P. 3) (1) ..... pour toute la Terre de Neufchâteau ..... droit aux illégitimes qui meurent sans hoirs et à eux chut par droit accoutumé des lieux, parmi païant les exseques et deptes, si aucunes il y a ; et si les deptes excèdent l'échéance, les Seigneurs les peuvent quitter sy ..... les laisser aux créditeurs.

Item mes dits Seigneurs ont le droit de commettre un prévost, gruïer, deux maïeurs et trois échevins en la Terre de Neufchâteau et au banc de Mellier. Avec ce, ont droit de tout excès, pardon et rémission écheuttes es dites Terres.

(P. 4). *Recepte en argent au jour St-Remi, des bancs de Longlier et de Mellier, sur prairies ordinaires* (2).

De Gérard Guilleaume, de Straimont, pour le pré lui accordé contenant 5 j. de terre sur la goutelle des grands Prés (3), tirant bas vers l'eau de chacun jour 3 gr. à présent, Guilleaume Gillet de Suxy : 1 fr. 3 gr. faisant argent courant : 0 fl. 17 s 6 d.

D'Arnould de Nolinfaing pour le pré Bailliol, dessous le chemin qui vat de Bernimont à Molinfaing, joignant les hoirs Collet ; à présent Henri Hardi de Longlier ; 3 g : . . . . . 0-3-6.

De Remanant d'Assenois, pour les faignes des Fourches des Eaux, montant vers le ruisseau de la Vis d'Aumont et aux forêts des seigneurs de Linché ; remis 1 fr. 6 gr. : . . . . . 1-1-0.

Page : 2 fl — 2 s. ; à Leurs Altesses 1 fl — 1 s.

(Page 5). *Autre Recepte au dit jour des bancs de Longlier et de Meillier.*

---

(1) La couverture pp. 1 et 2, manque.

(2) En marge, la note « ordinaire » qui se repète devant les différents chapitres de recettes jusqu'à la page 7 inclusivement.

(3) Prés de Léglise.

De Jean Devoir de Massus, pour le bois de Bereaumont (1), à présent Godefroid Goes de Massus : 2 gr . . . . . 0-2-4.

Le 15 juillet 1672 a été remis à Jacques Bouchain, de Straimont, 2 nouées à la Hawane (2) dessous la piessente qui vat de Straimont à Suxy ; à présent P. Bonchain ; 6 liards . . . . . 0-0-10 1/2.

Page : 0-3-2 1/2 : à Leurs Altesses . . . . 0-1-7 1/4.

(Page 6.) *Recepte au dit jour sur chassal et maison.*

De J. Bourdonchelle pour le chassal où est assise sa maison à Hamipré ; à présent la Vve Vasbergem 4 gr. . . . . 0-4-8.

Du dit Bourdonchelle, pour autre chassal, joignant sa maison, à présent, la Vve Bougi : 4 gr . . . . . 0-4-8.

La place sur le four banal a été relaissé à Joseph Vasseaux par acte du 20 mars 1750, à 4 fr. . . . . 2-16-0.

De J. Facille pour son jardin aux Fossés de Lombard, consistant en 40 pieds en longueur et 30 en largeur ; 8 gr. a présent Sir Goffinet. . . 0-9-4

De J. Collian Alison, pour sa cave dessous la halle de Neufchâteau, que paie la Vve Paul Daubi ; 4 gr. 0-4-8

De N. Wauthier, pour sa brassine, jardin et écurie, aux Fossés du Château : 54 gr. à présent Jean Chauveau 3-3-0

De J. Lagarmitte, pour un jardin à joignant la brassine ci-dessus à présent Sir Goffinet . . . . . 6 gr. 0-7-0

Page : 7-9-4 ; à leurs Altesses ; 3-14-8.

(P. 7). *Recepte au dit jour des Bancs de Longlier et de Mellier.*

D'Englebert d'Aleumont, pour sa brassine dessous le moulin, par requeste présenté par J. Jacob le 15 mars 1700, pour aggrandir et élargir la dite brassine de 8 p. en longueur et 12 en largeur ; comme aussi une petite place pour un jardin de 40 p., parmi une rente de 12 g. à présent : Fr. Gofflot : 0-14-0

---

(1) Bois de Bereaumont = environ 25 hect., à 600 m. de Juseret. Le long de ce bois, se trouvent diverses parcelles de bois sur la section de Massul, et appartenant à plusieurs propriétaires.

(2) La Havanne, lieu dit d'une forêt appartenant à Mgr le Duc d'Arenberg. Elle est traversée dans sa plus grande longueur par le chemin de fer du Luxembourg. Elle est située entre Mellier, Les Fossés et Rossignol. Contenance : environ 2000 hect.

Parmi les lieux dits de cette forêt, il y a dans le présent compte, les Bocquillons (page 36), à la Fosse (p. 19), à la Scervanne (p. 54) etc.

De François de St-Hubert, pour quelques places d'aisances, du costé de la Fontaine à la Dame ; à présent Baptiste Conrotte y a sa tannerie . 0-1-2

De Godefroid le Brasseur, pour une petite place où il a érigé la muraille de sa maison, devant la porte de Longlier, à présent la Vve Lepauque, 1 gr. 0-1-2

De H. Genette de Hamipré, pour le Neuf-Pré (1), à présent Salomon Gilon. 0-3-6

De Mathelin Martin, pour une place d'aisance qui est le jardin Halbardier au Neufchâteau, 4 gr. 6 par 0-5-3

Page : 1-5-1 à leurs Altesses. 0-12-6 1/2

(P. 8). *Recepte des prairies haussées et adjugées le 4 octobre 1758 pour un terme de 6 années, ici la dernière.*

Le pré Hindelet (2), adjugé à Didier Reuller de Longlier (3) à 17 fr. 1/2 : en fl., 10 fl. 10 s. ; moitié 5-5-0

Le pré sous-Semel (4), après que le rendant y aura pris 6 charrées de foing pour émolument d'office, le surplus aiant été exposé en hausse, est resté à néant : . . . . . 0-0-0.

Les prés Bourguignon et Bréda, ont été adjugés à Antoine Cope, de Grandvoir, à 60 s. moitié ; . . . . . 1-10-0.

Le pré Bréda se renseigne à l'article ci-dessus : . . . 0-0-0.

Le pré (5) de la Queu du Vivier (6), le rendant en jouit : . . 0-0-0

Le pré (7) du Bru (8), au banc de Meillier, a été adjugé à Nicolas Lepère de Thibessart, à 15 écus et 7 s. en fl. — 42 fl. 7 s. ; moitié : 21-3-6.

Page : à leurs Altesses : 27-18-6.

---

(1) Neuf-pré : lieu dit derrière la ferme de Mellier, anciennement au duc d'Aremberg.

(2) Prés de Mellier.

(3) En marge de ce poste et des trois suivants « 6me dernière année ».

(4) Vendu en 1807 pour 4500 frs. Contenance : 8 hect., 88 ares. L'acheteur est Joseph Collette de Neufchâteau. (V. de B. N.).

(5) En marge de ce poste : « comme aux comptes précédents ».

(6) Pré de la Queue du Vivier : 55 ares de médiocre qualité, vendu 800 frs. à François-Joseph Rolland-Burton de Neufchâteau. (V. de B. N.).

(7) En marge « 6e, dernière année ».

(8) Pré du Brul, près de Thibessart, vendu 12500 frs. — Contenance : 20 hect., 75 ares. (V. de B. N.).

Outre ces terrains, on a vendu aussi en 1807 : a) le pré des Sergents, 1150 frs. b) Le pré de la Clavière (1 hect., 12 ares. 50 cent.) pour 3000 frs. c) Le pré de Hemroule (12 a. 50 c.) pour 600 frs, d) Le pré de la Chaureveau (56 a.) pour 1800 frs. e) La Ferme de Neufchâteau (28 h., 84 a. de terres labourables, et 4 1/2 de Fanges) a été vendue en 1808 au sieur Colette et consorts, pour 33675 frs. Elle était située « sur les communes de Neufchâteau, de Grandvoir et de Lahérie ». Elle était louée pour 3 ans au sieur De Bertrix pour 66 frs. l'an (V. de B. N. N 55).

(P. 9). *Receptes* (1) *au dit jour des Viviers des bancs de Longlier et de Meillier.*

Du Vivier d'en haut de Meillier présentement réduit en prairie, que tient le meunier avec le moulin rendant par an 6 fr. forts : . . 4-4-0.

Du vivier d'en bas, lequel est détruit depuis les guerres, le meunier de Meillier en profite paiant 1 fr. . . . . 0-14-0.

Du vivier de la Meule, accordé par décret de Son A. le 7 8bre 1713 à Jean Tinret (?) au rendage de 16 s. forts . . . 0-11-8.

Du vivier de Straimont, accordé à Gérard, meunier du dit-lieu, paiant 2 fr 1/2, à présent, Alexandre Arnould . . . . 1-15-0.

Page : 7-4-8 ; à leurs Altesses. . . . 3-12-4.

(P. 10). *Recepte de la Graisse de Longlier et de Meillier.*

La Graisse (2) de la Terre et Seigneurie de Neufchâ'eau jetté par les 4 jurés, montent par année à 120 fr. forts, faisant arg. cour . . 84-0-0.

La graisse du Banc de Meillier monte par chacun an à 8 fr. forts = 5-12-0.

Page : 89-12-0 : à Leurs Altesses. . . . 44-16-0

(Page 11). *Recepte des Bourgeois de Neufchâteau et des Francs-Bourgeois de la terre, au jour St-Remi.*

Les Bourgeois (3) de Neufchâteau et Francs-Bourgeois de la terre montent cette année à 233 Bourgeois, comptant 2 veuves pour 1 bourgeois ; moitié 116 1/2, a 5 sols argent fort : . . 48 fr. 6 gr. 6 par.
en florins : 33-19-7

Page : A leurs Altesses : . . . 33-19-7

(P. 12.) *Recepte des moulins* (4) *au jour St-Etienne, des bancs de Longlier et de Meillier.*

Du moulin de Neufchâteau (5) qui doit par an 7 fr. forts = , 4-18-0

---

(1) En marge de la page 9 et 10, la note « ordinaire ».

(2) Ce droit était à charge des habitants bannaux.

(3) En marge (par certificat N° 1).

(4) En marge, la note « ordinaire » qui se répète devant les différents chapitres de recettes, jusqu'à lp page 19 inclusivement.

(5) Ce moulin fut vendu à Remacle-Joseph Coletie fils, le 25 avril 1807 au prix de 4900 frs. Il comprenait un moulin à grain à 2 tournants, une scierie à côté, un jardin de 3 ares, et un étang de 3 hect. ; d'une rente annuelle de 865 litres de seigle ou 48 bichets, mesure de Virton. (V. de B. N. n° 1).

Du moulin de Mellier (1), qui doit par an 7 fr forts = 4-18-0

De Paul Gofflot de Neufchâteau, pour un moulin à moudre écorce, où était la foulerie érigé suivant l'octroie des 22 et 27 X^bre 1686 à présent J. Burton 1-12-8.

Du dit Burton pour avoir construit une nouvelle roue au dit moulin pour foulerie et pillerie, lui octroié par décret du 2 8bre 1753, 21 s. arg. cour. 1-1-0

De J. Tinret de Neufchâteau pour le moulin à moudre écorce, érigé sur son fond, par octroie du 21 avril et 5 juillet 1698 ; à présent la Vve J. Tinret, 1 fr. 6 gr ; 1-1-0

Page : 13-10-8 ; à L. A. 6-15-4

(Page 13.) *Receptes des services et prairies ordinaires.*

De Collin Wautelet, pour service que soulait paier Colas Milignant ; à présent Antoine Troué de Léglise, 5 gros. . . . 0-5-10

De J. Lambourain de Belin, pour le pré de sa foulerie à présent le s^r de Senocq de Léglise ; 6 gr. . . . 6 parisis : 0-7-7.

De Nemeris de Narcimont, pour le cher-pré, que paie Englebert Leclerc, un 1/2 gros 0-0-7

De Jacques le Gaigneur, pour la faigne (2) des Gros-Prés, contenant 2 arpens 3 quarts, à 6 gros, à présent H. Mergeaie de Meillier, 1 f. 1 gr. 9 par. 0-16-1/2

De Piette de Suxy, pour autre faigne, proche Les Fossés, 5 j. 1 quart à 6 gr. : 2 fr. 2 gr. 3 par 1-10-7 1/2

De Jacques Le Gardeur, pour la faigne Varichaud à Meillier, à présent Nicolas Le Clerc, 2 fr. 1-8-0

Page : 4-8-8 ; à L. A. : 2-4-4.

(P. 14). *Receptes au dit jour sur héritage et territoire.*

De Beatrix de Longlier, pour l'héritage Louis Le Franc que paie J. Didier Reuller, 1 fr. 0-14-0

De Godefroid Gillet de Tronquoy pour 4 j. de terre proche de la Bannibois (3), 1 fr. 8 gr., à présent la chapelle de Tronquoy . . 1-3-4

---

(1) Le moulin de Mellier fut vendu le 25 avril 1807 pour 7100. Il comprenait un moulin à grain, couvert d'ardoises, en bon état; une scierie à côté et une écluse au-dessus ; les places à l'entour contenant 11 ares ou 22 perches ; enfin un enclos de 2 hect., 30 cent., (4 arpents 60 perches) fermé de haies vives. (V. de B. N. n° 1).

(2) Fagnes des gros-prés, sur le territoire de Thibessart.

(3) La Banibois : bois seigneurial de 1026 arpents et 8 perches, à la recroissance de 30 ans, à l'usage des usagers, que payent chacun 4 sols 8 den., et reçoivent en retour 6 cordes de bois. En 1766 ils sont au nombre de 463. Outre le bois de chauffage, ils reçoivent aussi le bois d'agriculture et de bâtiment. Ce bois est situé près de Tronquoy. (T. de M. T.)

Des enfants Adam, pour l'héritage Cornel ou la Meule, que paie J. Le Reuthe de Molinfaing : 2 fr. 1 gr. 1-9-2

De Pierion de Straimont, pour certaine pièce d'aisance, situé au village de Straimont, desous le courtil Gerard ; à présent Ant. Gillet : 1 gr. 0-1-2

De J. Evrard de Tronquoy, pour la faigne tenante à la Banibois, à présent Nas Gobert : 10 gr. 6 par 0-12-3

D'.... Pierret, de Petitvoir, pour les relais bâtis sur la rivière d'entre les deux Voies : 1 fr. 0-14-0

Page : 4-13-11, à L. A. : 2-6-11 1/2

(P. 15). *Receptes audit jour sur Maison et Chassiaux.*

De Toussaint de Barbier, pour une place lui arrentée à la halle de Neufchâteau ; à présent J. Javaux, 4 fr. 2 gr. . . . 2-18-4

De Louis Pierquin, pour la place lui accordée, à présent la Vve Pierre Guise, 5 fr. 3-10-0

De J. Gilson, pour la scierie au relais du moulin, à présent le meunier la tient avec le moulin ; 2 gr. 0-2-4

De Thirion Le Masson, pour la maison Collin Gillet, que paie J.-B. Pierron : 2 gr. 6 par (1) 0-3-1

Page : 6-13-9 ; à L. A. : 3-6-10 1/2.

(P. 16). *Receptes des fours bannaux.*

Du four banal de Neufchâteau (2) qui doit par an 3 fr. . 2-2-0.

Du four banal de Meillier, relaissé en arrentement perpétuel en suite des ordres de S. A. aux habitants du dit lieu, par acte passé par devant la justice de Meillier le 12 juillet 1742 ; parmi payant 12 fl. brabant. pour lesquels les habitants se sont obligés solidairement cy = . . . 12-0-0.

Page : 14-2-0 ; à L. A. : 7-1-0.

(P. 17). *Recepte sur banc et territoire.*

De J. Notte de Lahéric, pour un champ situé entre Molinfaing et Lahérie, contenant un demi-jour à présent H. Desoie, de Lahérie, 3 gr = 0-3-6.

De J. Godefrind, pour une place lui accordée, proche le ruisseau du Moulin pour une tannerie, 8 gr. à présent Nas Chenelon . . 0-9-4.

---

(1) 2 gr. 6 par. : 0-2-11. Le comptable a fait ici une légère erreur.

(2) 184 habitants sont tenus de cuire leur pain au four banal de Neufchâteau. Les Seigneurs doivent fournir 30 cordes de bois. (T. de M. T.).

L'an 1664, a été accordé à N^as Godefrind, une place pour une tannerie, paiant 10 gr. à présent Gilles Boulenger . . . 0-11-8.

De P. De Rulle, de Neufchâteau, pour une place sous l'étang pour y ériger une maison ; à présent Pierre Sir 5 g. . . . 0-5-10.

De Fr. le Cuvilier, pour une place lui accordé pour construire un jardin aux Fosses du Lombard, 6 gr . . . . 0-7-0.

De Thirion le Ruthe, de Rossart, pour la permission de tendre 2 ou 3 nasses en la rivière de Petitvoire, jusqu'au lieu appelé *la rosière* (1), 2 gr ; à présent le s^re Jacques . . . . . 0-2-4.

Page : 1-19-8 à L. A. : 0-19-10.

(P. 18). *Receptes aux dits bancs de Longlier et de Meillier des nouveaux arrentements.*

A été accordé, l'an 1643 à Remi Colignion, une place en la halle de Neufchâteau, paiant 5 fr. à présent Collet. . . . 3-10-0.

It. lui a été accordé une autre place joignant paiant 2 fr. 2 gr. à présent la Vve Paul Daubi . . . . . 1-10-4.

De J. Colignion pour une place dans les fossés du Château (2) proche le Lombard, 4 gr. et pour le ragrandissement, 4 gr., à présent Sir Goffinet, 0-9-4.

De J. Bernier, pour une place où était une petite forge joignant la Halle, 2 fr. et pour la cave 1 gr . . . . 1-9-2.

Du dit Bernier, pour une place dans les fossés du château 2 gr. — la Vve Paul Daubi . . . . . 0-2-4.

Du dit Bernier pour un petit jardin au Fosses du château, 6 gr. ; à présent Jacob . . . . . 0-7-0.

Le 3 avril 1676 a été accordé à Fr. Lembert, une place aux fosses du Lombard pour une forge, 12 gr. et pour le ragrandissement 6 gr. à présent P. Gaussin . . . . . 1-1-0.

De la maison J. Dassenois, proche la porte de Longlier, à présent Charles Dassenois, 8 gr = ... 0-9-4.

De Hubert Laurent pour une place proche la porte Salomon, que paie Gilles Rolland, 4 gr. . . . . 0-4-8.

Page : 9-3-2 ; à L. A. 4-11-7.

---

(1) La « Rosière » près de Petitvoir.

(2) D'après les communes luxembourgeoises (VI. A. p. 13), Neufchâteau, imposante forteresse jusqu'au XVIe siècle, a vu ses fortifications détruites par les Français en 1555, et son chateau-fort, rasé au Traité des Pyrénées (1659). C'est ce qui explique les nouveaux arrentements accordés dans les fossés de la ville et du château.

(P. 19). *Receptes des nouveaux arrentements qui se paient argent courant.*

De Henri Conrotte de Neufchâteau, pour une place aux fossés de cette ville, entre la porte de Longlier et celle de Hamipré, 5 s., à présent Chenelon : 0-5-0

De Georges Vauthier pour une place lui accordée aux fossés de cette ville, à présent la Vve Vauthier : 0-5-0

De Fr. Rock pour sa maison, 10 s., à présent Bichot : . 0-10-0

De Claude Mahilion pour 2 morceaux de terre, l'un à la Fosse (1) et l'autre à la coste du Chenu (2) 0-14-0

D'Auguste Maison, pour un jardin aux fosses du château, 7 s.. à présent la Vve Anson. 0-7-0

De Gérard Baltazar, pour un jardin aux fosses du château, à présent Marquet 0-7-0

De la Vve Renauld Simard de Fineuse, pour ragrandissement de sa maison sur l'aisance à Fineuse 0-0-6

De J. La Croix, de Neufchâteau, pour un ravelin qui conduit l'eau sur son enclos 0-2-0

De J. Thirion, pour ragrandissement de sa maison sur l'aisance de Hamipré, 0-0-6

Page : 2-11-0 ; à L. A. : 1-5-6.

(P. 20). *Recepte des Eteaux en la halle de Neufchâteau.*

Les étaux (3) des Merciers, Cordonniers et autres en la halle de Neufchâteau ont été haussés le 2 may 1763 pour un terme de 3 années, et adjugés à J.-B.-Conrotte de Neufchâteau, 30 fr., moitié 15; ici la 1ère année : en fl. . 9-0-0

La Balance (4) et poids à peser qui étaient en la halle de Neufchâteau étant déserte 0-0-0

Par charte des Seigneurs a été accordé de dresser une confrérie de drapiers, de chacun confrère une place 4 s. ; la dite confrérie étant déserte et n'y aïant plus aucun confrère, cet article est à néant. . . . 0-0-0

Page, à L. A. : 9-0-0.

---

(1) Il y a un lieu dit « à la Fosse », à Massul, entre ce village et Lahérie.

(2) Cre de Léglise au sud et à 1 kilom. environ de Thibessart.

(3) En marge « par hausse nos 2, 1er, 3me année ».

(4) En marge « comme aux comptes précédents ».

(P. 21). *Recepte des pavillons et porcs sur territoire* (1).

Les fermiers des terrages de Molinfaing, Namoussay, Marbay, Bernimont, Respel, Verlaine, Warmifontaine, Hamipré et Tournay, doivent chacuns au surplus de leurs rendages en grain, une rente de 2 fr., 10 gr. 6 par. arg. f., faisant 28 fr. 9 gr. : en fl. 20 fl. 2 s. 6 d.; à L. A. moitié = 10-1-3.

Page : à L. A : 10-1-3.

(P. 22). *Receptes de la ferme du Tonlieu* (2) *et soixantiesme* (3) *de la Terre du Neufchâteau et du banc de Meillier* (4).

Le Tonlieu de Neufchâteau et du banc de Meillier, haussé le 10 may 1763 pour 3 années, adjugé à J. Henri Sir. caution J. Henri Jacques, de Neufchâteau à 311 fr. moitié 155 fr. 6 s. en fl. . . . 93-6-0.

Le fief de Tonne, qui est une rente de 30 fr. f. que le fermier du Tonlieu paie au surplus de son adjudication, faisant 21 fl. moitié à L. A. = 10-10-0.

Page : à L. A. = 103-16-0 (5).

(P. 23). *Receptes des travers passages* (6) *de la terre de Neufchâteau et du banc de Meillier, haussés le 10 may 1763 pour 3 années, ici la première.*

Le travers passage de la terre de Neufchâteau adjugé à J. B. Conrotte de Neufchâteau à 21 fr. ; moitié 10 f. 6, en fl. = . . 6-6-0.

Le travers passage du banc de Meillier adjugé à H. Crochet de Gennevaux à 72 fr. moitié 36 en fl. = ... 21-12-0.

Le travers passage Ploie Bioulle (7), adjugé à J. B. Conrotte de Neufchâteau, à un sol : moitié . . . . . 0-0-6.

Page . à L. A. 27-18-6.

(P. 24). *Receptes des tailles de la terre de Neufchâteau et du banc de Meillier.*

Les Tailles de la terre et Seigneurie (8) de Neufchâteau avec les for-

---

(1) En marge « ordinaire ».

(2) Tonlieu : droit seigneurial dû par les vendeurs et les acheteurs pour les places qu'ils occupaient au marché ou à la foire.

(3) « Quant aux bourgeois forains, au cas où ils faisent quelque marchandise de bestiaux, quel qu'il « soit, l'acheteur et le vendeur, doivent strictement le soixantième denier aux Seigneurs (com. L. VI. A. p. 28). »

(4) En marge « par hausse n° 2-1-3 année ».

(5) En marge du fief de Tonne, la note « ordinaire ».

(6) En marge « par la hausse n° 2, 1re-3me année ».

(7) Ploïe-Bioulle — non loin de Léglise, sur la route de Lavaux.

(8) En marge : « comme aux comptes précédents : nihil ».

raines comptant 2 veuves pour un Bois, les Bois ont supplié L. A. de patienter jusqu'à une paix prochaine, pour lors de paier tous les arriérages, non obstant tous les devoirs faits et assemblé les plus anciens de cette terre pour reconnaître les dits droits, ont déclaré ne savoir comment ils se païaient, ensuite de l'attestation de justice exhibé aux comptes précédents.

La taille (1) du banc de Meillier que le Chapelain d'Hamipré prenait pour ses gages montent cette année à 14 fl. 14 sols ; moitié . . 7-7-0

Page : à L. A. : 7-7-0.

(P. 25). *Receptes des guets de la terre de Neufchâteau.*

Les Bois Baptistes (2) et taillables de la terre et seigneurie de Neufchâteau qui doivent chacun à la St-Remi et Pasques à chacun des dits temps 5 s. b. et l'on compte 2 Vves pour 1 Bois.

Les Bois ont supplié L. A. de patienter jusqu'à une paix prochaine, après avoir fait assemblé les plus anciens de cette terre, ont déclaré ne savoir sur quoy, ni comment ces droits se lèvent, suivant l'attestation de Justice, comme aux comptes précédents. . . . . 0-0-0.

(P. 26). *Receptes de la Paisson ou Haute Fleure* (3) *de la Forret de Neufchâteau.*

La Paisson ou Haute Fleure de la Forêt de Neufchâteau, tant des bois Seigneuriaux que communaux aîant été exposée en hausse le 4 octobre 1763, ainsi que la Glandée des Francs-Bois d'Ospeau (4) et de La Haye (5) ont resté au bâton faute d'enchérisseur ; ensuite ont été relaissés à J. Marenne de Neufchâteau au prix de 12 esqualins faisant 4 fl. et 4 s. moitié . 2-2-0

Page : à L. A. 2-2-0

(P. 27). *Receptes des pannages* (6) *de la terre de Neufchâteau et du banc de Meillier.*

Les pannages (7) de la terre de Neufchâteau se montent à 11 fl. 10 sols, moitié 5-15-0

---

(1) En marge : « par certificat, n° 3 ».

(2) En marge : « comme aux comptes précédents : nihil ».

(3) En marge : « par hausse N° 4. ». « Le droit de glandée ou Haute-fleur, consiste à mettre dans les bois une seule troupe de cochons, tant dans les bois de terre que dans ceux du bois de Mellier ». (T. de M. T.)

(4) Le Bois d'Ospeau, d'une contenance de 86 hectares, appartient tout entier moins 2/15 à M. Pierrard de Mellier. Il est contigu au faubourg du Terme du Moulin de Neufchâteau.

(5) Ce bois touchait à la ville de Neufchâteau ; il est aujourd'hui défriché, moins 2 hectares environ. L'abattoir est construit sur un coin de cette propriété de 12 hectares.

(6) Les Pannages sont dûs pour le droit de glandée.

(7) En marge : « par certificat, N° 5 ».

Les recours de la terre de Neufchâteau, il n'y en a pas cette année.

Les pannages (1) du banc de Meillier se montent à 5 fl. 10 s. moitié, 2-15-0

Les recours (2) du banc de Meillier se montent à 31 s. 2 d., moitié 0-15-7

Page : à L. A. 9-5-7

(P. 28). *Receptes des bancs de la mairie Godefroid et des terres Hendricques.*

Les Bgois de la mairie (3) Godefroid (4) qui sont francs en leurs maisons doivent 2 fr. f. moitié 0-14-0

Les officiers ont remis sous l'agréation de L. A. les terres Hendricques (5) situées au banc de Meillier en arrent perpétuel à Antoine Troué de Léglise par acte du 27 may 1755, au prix de 6 fl. moitié : . . 3-0-0

Page : à L. A. 3-14-0

(P. 29). *Receptes du four banal de Neufchâteau, appartenant à L. A.*

Le four banal (6) de Neufchâteau a été relaissé le 2 juillet 1762 pour 3 années à Fr. Leppé, H. Lambinet de Neufchâteau et Philippe Rathie de Tournai, au prix de 28 écus 78-8-0

La maison (7) située sur le four Banal, étant rentrée aux domaines, on a été obligé, pour la conservation du dit four de la rétablir. S. A. Mgr. le Duc d'Arenberg n'y aiant voulu concourir et s'étant désisté de la Rente, a été relaissé à Jh Vasseaux, par acte du 20 mars 1750, passé par devant la Justice de Neufchâteau pour 5 f. 6 gr. = ... 3-17-0

Page : à L. A. : 82-5-0.

(P. 30). *Receptes des Prairies appartenant à L. A.* (8).

Le Pré Marquet et le Pré des aidant, l'officier en jouit . 0-0-0

Le pré de Longlier nommé le pré Richard est perdu depuis longtemps. 0-0-0.

Le petit Vivier d'Aleumont (9) est perdu depuis longtemps. 0-0-0.

Page : à L. A : 0-0-0.

---

(1) En marge : « par certificat, N° 6 »,

(2) En marge : par certificat N° 7 ». (3) En marge la note « ordinaire ».

(4) Elle consistait en quelques maisons d'entrecour situées aux villages de Menugoutte, Nevraumont et Rossart (C. L. VI A. p. 21).

(5) Elles étaient situées sur le territoire de Léglise.

(6) En marge : 2e-3e année ».

(7) En marge : « ordinaire ».

(8) En marge : « comme aux comptes précédents : nihil ».

(9) Derrière Rancimont.

(P. 31). *Reeeptes du neuvième de la dixme de Florenville et Martué, appartenant à L. A.* (1).

Le 9ème de la grosse et menue dixme de Florenville et Martué, a été adjugé le 22 juillet 1763 à Paul Taffe, caution Fr Jh Taffe du dit Florenville au prix de 36 écus, cy. en fl. = ... 100-16-0.

Page : à L. A. : 100-16-0.

(P. 32). *Receptes des amendes de Fourfaiture et Gruerie de la terre de Neufchâteau.*

Les amendes de Fourfaiture (2) de la présente année se montent à la somme de 29 fl. 8 s. moitié 14 fl. 14 ; tirant le 1/4 de l'officier, reste 11 fl. 6 d. = 11-0-6.

Les amendes de gruerie (3) de la présente année se montent à la somme de 815 fl. 1 sol 1/2 dont le 1/3 de leur Altesse porte 271 fl. 13 s. 10 d. ; auxquels doit être adjointe 4 fl. 4 s. de la 1/2 de l'amende de Recours : faisant 275 fl. 17 s. 10 d. ; de laquelle somme déduisant 1 fl. 16 s. du 1/3 des amendes des insolvables et 3 fl. 7 s. 9 d. pour moitié des frais faits, faisant 5 fl. 3 s. 9 d., reste 270-14-1. Tirant le 1/4 de l'officier reste 203-0-6 3/4 ; à quoi, ajoutant 8 fl. et 8 s. de la moitié..... monte en total 211-8-6-3/4 = . 211-8-6 3/4.

Page : à L. A. 222-9-3/4.

(P. 33.) *Recepte de la forge de Meillier-Haut* (4).

De J. Hachette pour la retenue d'eau du Ruisseau et Etang. 41 fr. 8 gr. moitié : 20 fr. 10 gr. faisant 14 fl. 11 s. 8 d., à présent le Sr Duc de Corswarem-Loos = 14-11-8.

Du dit sr Duc pr l'héritage de sa forge et ceux aux environs contenant 36 j. de terre à 5 gr chacun. 15 fr. moitié 7 fr 6 gr. = 5-5-0

Du même, pour la faigne du Bisenil contenant 20 j. de terre à 5 gr; 8 fr 8 gr. moitié 4 fr. 4 gr = ... 3-0-8.

Du même pour la faigne arrentée comme dessus contenante 40 j ; 16 fr. 8 gr. moitié 8 fr 4 gr = ... 5-16-8.

Page : à L A = ... 28-14-0.

(P. 34). *Recepte de la forge de Mellier Bas.*

De P. Monstier, pour le cours d'eau du ruisseau et étang d'icelui 41 fr 8 gr.

---

(1) En marge : « par hausse, N° 8 ».

(2) En marge : « par certificat, N° 9 ».

(3) En marge : « par certificat N° 10 ».

(4) En marge, la note « ordinaire », qui se répète aux pp. 34 et 35.

moitié 20 fr. 10 gr; faisant en fl. 14-11-8 ; à présent le Duc de Corsvarem-Loos : 14-11-8 = ... 14-11-8

Pour la faigne de sa forge et ceux aux environs contenante 40 j. à 5 gr. = 16 fr. 8 gr; moitié : 8 fr. 4 gr. faisant : 5-16-8

Pour la faigne Harsin, contenant 10 j. comme dessus : 4 fr. 2 gr ; moitié 2 fr 1 gr = ... 1-9-2

Pour la faigne de Harmifaigne, contenante 41 j. comme dessus : 17 fr 1 gr ; moitié 8 fr. 6 gr. 6 par. faisant 5-19-7

Page : à L. A. : 27-17-1.

(P. 35). *Recepte de la forge de Grandvoir.*

Par bail des s^rs^, a été accordé au s^r^ de Valfleurie une forge à Fineuse, où était le moulin du dit lieu, en païant ann^t^ 6 fr. moitié : 3 fr. = 2 fl. 2 s. à présent le s^re^ Jacques 2-2-0

Il lui a été accordé la place où était la scierie à Fineuse, en païant 6 fr à L. A. moitié 3 fr = ... 2-2-0

Il a été accordé au s^re^ Jacques par octroie du 29 X^bre^ 1754, réalisé en la Haute-Cour de Neufchâteau le 14 mars 1755, de construire une demie forge au lieu et place de la scierie et platinerie, en païant 1 écu de rente, moitié = 1-8-0

Page : à L A = ... 5-12-0

(P. 36). *Vendition de Bois* (1).

Par contrat du 1er octobre 1763 a été vendu au Sr Rossignon, facteur des forges de Mellier, la coupe des bois : *Francs-Bois* de Gohimont (2) et des *Chenus* (3); de plus 15 arp. en la forêt dit : Aux Bocquillions (4), joignant le bout de la coupe de l'année antérieure, au prix de 24 s. la corde fixé par le Règlement des Bois, dont les livrements se sont faits sçavoir de la coupe des francs bois de Gohimont et des Chênus le 4 mars 1764, qui ont produit la quantité de 4200 cordes ; et celle des Bocquillions, le 28 du dit mois, 1498 cordes ; en total 5698 cordes, moitié 2849, au prix de 24 s. : 3418 fl. 16 s. : 3418-16-0

Page : à L. A. : 3418-16-0.

(P. 37). *Autres Bois.*

---

(1) En marge : « par marché », n. 11 et procès-verbaux n. 12 et 13.

(2) Gohimont : ce bois d'une vingtaine d'hectares est aujourd'hui défriché en grande partie; il était situé à mi-chemin entre Léglise et Gennevaux.

(3) Entre Léglise et Mellier.

(4) Sur la route de Mellier à Suxy, à l'entrée de la Forêt et à 800 mètres environ de Mellier.

Du tiers du bois d'aisance (1) des Communautés, il n'y en a pas eu cette année 0-0-0

Des cordes surnuméraires (2), ainsi que des bûches aïant été vendus aux usagers dans les différents livrements leur faits pour leurs chaufages, ont produit 12 fl. et 14 s. moitié 6-2-0

Page à L. A. : 6-2-0.

(P. 38). *Recepte de Seigle.*

Les terrages de la terre de Neufchâteau et du banc de Meillier (3) ont été haussés le 7 août 1763, en présence de ceux de Justice et se montant suivant la hausse 60 m. 3 q. 6 mels ; moitié : 30 m. 1 q. 9 m. dont le 1/3 en seigle : 10 m. 0 q. 7 mels.

La dixme (4) de Neufchâteau a toujours été accordée à l'officier pour ses gages (5) 0-0-0

Page à L. A. : 10 m. 0 q. 7 mels.

(P. 39). *Autres recepte de seigle.*

Des enfants Collin (6) Le Gendre de Habaru pour service en seigle : 3 franquards ; livrables moitié à L. A. . . . 0 m. 1 q. 6 mels

Page à L. A. : 0 m. 1 q. 6 mels.

(P. 40). *Recepte de seigle du moulin de Neufchâteau.*

Le moulin de Neufchâteau (7), haussé et adjugé le 21 juin 1759 à J. Jérosme Remi de Bougnimont pour 6 années, commençant le 1er octobre 1759 et finissant la veille du dit jour 1765, au rendage de 22 m., outre les rentes ordinaires païables en 4 temps égaux, sçavoir Noël, Pasques, St-Jean-Baptiste et la veille St-Remi, retrocédé le 5 juillet suivant à H. Amauri de Wacherocq ; la moitié à L. A., 11 m. se renseigne ici du dit bail les termes de Noël 1763, Pasques, St-Jean-Baptiste et la veille de St-Remi, faisant . 11 m. 0 q. 0 mel.

Page : à Leurs Altesses = 11-0-0.

---

(1) En marge : « par certificat N° 14 ».

(2) En marge : « Item, N° 15 ».

(3) En marge : « par hausse N° 16 ».

(4) La 1/2 de la dime de Neufchâteau rend année commune, en seigle, 40 quartels à 5 escalins, et en avoine à 90 qu. à 15 sols (T. de M. T.)

(5) En marge : Comme aux comptes précedents ».

(6) En marge : « ordinaire ».

(7) En marge : 5e-6e année ».

(P. 41). *Rendage du Seigle du Moulin de Mellier.*

Le Moulin de Mellier (1) a été relaissé le 12 7bre 1757, à H. Thibessart de Mellier, sous le cautionnement de Henri Thibessart de Gennevaux, pour un terme de 8 années, commençant le 1er 8bre 1757, au prix de 16 muids, 8 quartels, païables à 4 termes égaux, sçavoir Noël, Pasques, St.-Jean-Baptiste et la veille St.-Remi 1764 = à leurs Altesses, moitié = . 8 m. 4 q. 0 m.

Page : à Leurs Altesses : 8 m. 4 q. 0 m.

(P. 42). *Recepte de seigle du gaigniage de Morival.*

La cense (2) de Morival (3), aiant été brûlé le 9 Xbre 1713, S. A. l'a remis par bail du 11 mars 1714 en arrent perp. à Evrard Grandjean, parmi rendant anent 16.q. de seigle et qu'il rétablira la ditte cense suivant la teneur de son bail, réalisé en la Justice de Neufchâteau 1 m. 4.q. 0 m.

(P. 43). *Rendage et délivrement en seigle* (4).

Au Prieur de Longlier (5) pour sa dixme : 1 m. 0q.0 m.

It. distribué aux pauvres le jour du vendredi-saint . 1 m. 0 q-0 m.

A J. Mathieu Collard, greffier et contrôleur pour ses gages ordinaires, au contingent de L. A. = 0 m 8 q-0 mel. . . 0 m 89-0 mel.

François Déom (6) fermier du terrage de Cousteumont, aiant eu sa maison incendiée le 25 8bre 1763, avec la moitié du dit terrage, portant la ditte moitié suivant la p. 6 de la Hausse, 2 m 1/2 dont il a obtenu décharge par décret du 18 mars 1764, se répète ici 1 m. 3 q., pour la moitié de L. A. faisant tiers. Seigle 5 quartels = ... 0-5-0.

Pour la diminution (7) au 30me de 30 m. 5 q. annent . . . 1-0-2.

Page 4 m 1 q. 2 mel.

Lesquels 4 m. — 1 q. — 2 mel soustraits des 30 m. 10 q. 1 m. de la page précédente reste 26 m. 8 q. et 11 mels = ... 26-8-11.

(P. 44). *Vendition de seigle.*

Le 21 mars 1764 (8) après que les billets d'affiches ont été mis que le dit jour,

---

(1) En marge : « 7e - 8e année ».

(2) En marge : « ordinaire ».

(3) Morival - entre Longlier et Verlaine.

(4) Les Seigneurs devaient 12 quartels de Seigle aux religieux d'Orval (T. de M. T).

(5) En marge : « ordinaire ».

(6) En marge : « décret de rémission ».

(7) En marge la note « il est ainsi ».

(8) En marge : « par hausse, n. 18 ».

il serait procédé à la Hausse publique des seigles de la Recepte de L A, le quartel a été mis à prix à 30 s., a été adjugé à 36 s. à J. H. Jacques de Neufchâteau en la quantité de 26 m. 8 q. 11 mels = 320 q. 11 m. au dit prix de 36 s ; 577 fl. 13 s = ... 577-13-0.

Page : L. A : . . . . . 577-13-0.

(P. 45) *Receptes d'avoine des bancs de Longlier et de Mellier.*

Les terrages (1) de la T. et S^ie^ de Neufchâteau et du banc de Meillier montent cette année à la part de L. A comme au texte des seigles, les 2/3, 20 m. 1 q — 2 mels = ... 20-1-2.

La dixme de Neufchâteau (2) a toujours été accordée à l'officier pour ses gages = ... 0-0-0.

La rente (3) des enfants Collin-Legendre, de Habaru pour service en avoine = 0-1-6.

La cense de Morival, relaissé en arr^ent^ perp. à Evrard-Grandjean, un rendage de 2-8-0.

Page à L. A. : 22 m. 10 q. 8 mels.

(P. 46). *Autre Recepte d'avoine des bancs de Longlier et de Meillier.*

La Messerie (4) de la terre de Neufchâteau qui est que chacun B^ois^ labourant au mars doit 2 q. d'av. pels, et une poulle, a été haussée et adjugée le 10 mars 1763 pour un terme de 3 années à J. Henri Sir, caution J. H Jacques de Neufchâteau à 6 m 11 q ; à L. A. moitié — . . . . . 3-5-6.

La Messerie (5) du banc de Meillier haussée et adjugée pour 1763 — 34 q ; moitié = ... 1-5-0.

Les corvées (6) du banc de Meillier qui est que chacun B^ois^ labourant en mars, aiant pleine charue doit par an 8 q. d'av. ont monté cette année pour la part de L. A. à 27 q. pels, faisant livrable 24 q. 11 m. = . . 2-0-11.

Page : à L. A. = 6-11-5 mel.

Total des avoines à L. A. 29 m. 10 q. 1 mel.

---

(1) « Par la même hausse, n. 16 ».

(2) En marge : « comme aux comptes précédents ». Cfr. p. 38.

(3) En marge : « ordinaire ».

(4) En marge : « par la même hausse, n. 2 : 1re-3me année ».

(5) En marge : « par hausse, n. 19 ».

(6) En marge : « par certificat, n. 20 ».

(P. 47). *Rendage et delivrement en avoine.*

Au prieur de Longlier (1) pour sa dixme au contingent de L. A. 2 m = 2-0-0.

La moitié (2) du terrage de Cousteumont, aiant été brûlée, se répète comme au texte des seigles, 10 q. = ... 0-10-0.

Pour la diminution (3) au 30ème de 29 m 1 m = . 0-11-7 1/4.

Page : 3 m. 9 q-7 1/4.

Lesquels 3 m. 9 q. 7 1/4 mels soustraits des 29 m. 10 q. 1 mel, rapportés à la p. précédente = ... 26-0-5 3/4.

(P. 48). *Vendition d'avoines.*

Le 21 mars 1764 (4), le quartel d'av. aïant été mis à prix à 14 s. a été adjugé à 17 s. à J. H. Jacques de Neufchâteau ; vendu la quantité de 26 m. 5 3/4 mels, faisant 312 q. 5 mels 3/4 au dit prix de 17 s. = . 265-12-2.

Page : à L. A. = 265-12-2.

(P. 49). *Receptes de Froment.*

Du moulin (5) de Neufchâteau qui doit en froment 2 m. ; à L. A 1 m. = 1-0-0.

Du moulin de Meillier qui doit par an 4 q. ; à L. A. 2 qu. cy = 0-2-0.

Page à L. A. = 1 m. 2 q. 0 mel.

(P. 50). *Vendition de Froment.*

Le 21 mars 1764 (6) ; le quartel aiant été mis à prix à 6 esqualins a été adjugé à 7 1/2 = 52 1/2 s. à J. Bouché de Neufchâteau, vendu 14 q. au dit prix = ... 36 fl. 15 s.

Page : à L. A. 36-15-0.

(P. 51). *Recepte de farine d'avoine.*

Du moulin de Meillier (7) qui doit par an en farine d'av., 6 q. et qui montent à la part de L. A. à 3 q. = ... 0 m. 3 q. 0.

Page : à L. A. : 0 m. 3 q. 0 mel.

---

(1) En marge : « ordinaire ».
(2) En marge : « voir la rémission N 17 ».
(3) En marge : « il est ainsi ».
(4) En marge : « Par Hausse. N° 21.
(5) En marge : « ordinaire ».
(6) En marge : « par hausse, N° 22 ».
(7) En marge : « ordinaire ».

(P. 52). *Vendition de farine* (1).

Vendu 3 q. de farine d'av. à 34 s. le q. = 5 fl. 2 s. = 5 fl. 2 s.

Page : à L. A. 5-2-0.

(P. 53). *Recepte de cire au jour St-Etienne* (2).

Des Hoirs Honlaid pour le pré Henriette ou Chevreux à présent le s^re^ Jacques 1 l. de cire = ... 1. l.

Des Hoirs Riche-Homme de Spineuse pour le pré Bucqueni (3) que paie Antoine Gillet de Straimont =. . . . . 1 1/2.

De J. Gaier de Gennevaux que paient les héritiers Grandjean de Léglise = 1

De Jacques Rossel pour la Faigne lui accordée par décret du 2 juillet 1707, consistant en 4 arp. de t. sur le derrière de la forêt, du costé du Rossignol et du costé d'en bas au chemin venant de Meillier au dit Rossignol, nommé le chemin du Verd-Bois (4), à présent Gérard Poncin de Rossignol = 4.

Page : 7 1/2 livres cires.

(P. 54). *Autres receptes de cires sur héritages et territoires.*

De Fr. Taupette (5) pour l'hér. Brouard des Fossés à présent H. Collard de Meillier =. . . . . 2 l. c.

Le 18 juin 1750 les Officiers ont relaissé à J. Pirnolles du Rossignol, une faigne contenante 5 j. de t. derrière la forêt, joignante du Midi au Ruisseau appelé La Scivanne, d'en bas à la Faigne Rossel et de l'autre costé à la forêt par décret enregistré au greffe le 30 août 1751, parmi païant = . . 2 l. c.

Page : 4 livres cires.

(P. 55). *Autre recepte au dit jour St-Etienne.*

Des Hoirs Folignant de Semel (6), pour hér. qui fut Cornet de Semel, à présent Godefroid Pierret de Longlier . . . . 3 l. c.

De J. Le Masson d'Hamipré pour l'hér. Birnon, à présent la Vve J. Regal 1 = 1 l. c.

Des enfants Margueritte de Habaru pour l'hér. de Coupeumont, à présent J. Déom de Laveaux = ... 6 l. c.

---

(1) En marge : « par affirmation ».
(2) En marge : « ordinaire ».
(3) Bucqueni ou boucqueni = lieu dit près de Straimont.
(4) A 500 mètres de Mellier, dénommé le chemin de Rulles.
(5) En marge : « ordinaire ».
(6) En marge : « ordinaire ».

De Pierre de Morival pour l'hér. qui fut Renois, à présent J. Lamocq de Tronquoy . . . . . 6 l. c.

Page : 16 l. c.

(P. 56). *Autre recepte de cire.*

La gabelle de Neufchâteau (1), haussée le 10 may 1763 pour 3 années au proffit de la Ville, pour réfection des Ponts et Chaussées, est deub par francs 2 l. c. personne n'aïant haussé, est resté à néant = . . . 0.

La Messerie (2) de Neufchâteau (3) haussé le 10 may 1763 pour un terme de 3 années à J. Henri Sir, de Neufchâteau à 6 m. 11 q., il doit 3 livres de c. par m. = ... 20 3/4 l. c.

La Messerie (4) du banc de Meillier, haussée le 1 may 1763 et demeurée à 34 q., il doit 1 l. c. par m. = . . . 2 3/4, 1/2 l. c.

Les terrages (5) ci-devant spécifiés aux Pavillons (6) doivent 2 livres de c. au nombre de 10 = ... 20 l. c.

Page : 43 1/2. 1/12 l. c.

Total des cires ordinaires et extraordinaires : 71 1/12 à L. A. = 35 1/2, 1/24 l. c.

(P. 57). *Rendage et délivrement en cire.*

Livré à la Chandeleur pour chandelles ordinaires 4 l. c. ; pour L. A. moitié = ... 2 l. c.

Id. à l'Abbaye de Saint-Hubert de rente ordinaire au contingent de L. A. = ... 40 l. c.

Page : = 42 l. c.

(P. 58). *Recepte des chapons qui se paient au jour St-Etienne.*

Des enfants Henriquet pour l'hér. de la Courvé, à présent H. Pailliot de Léglise = ... 1 ch.

Des enfants Messire J. Naveaux pour l'hér. de Léglise, à présent P. Fournier = ... 1.

De J. Colignon, de Vitimont, à présent J. Charles = . 1.

---

(1) En marge : « comme aux compte précédent : nihil ».

(2) Cfr. p. 46.

(3) En marge : « Par la hausse, N° 2 : 1re-3me année ».

(4) En marge : « par la hausse, N° 19 ».

(5) En marge la note : « ordinaire » laquelle se répéte jusqu'à la page 61 inclusivement.

(6) Cfr. p. 21.

De J. Debli, pour l'hér. dessous le Vieux-Moulin, excepté le dessous, à présent Goffiné la Garmitte de Neufchâteau = . . . 2.

De J. Devoir et Henri pour l'hér. Beatrix de Bernimont, à présent J. Houdemont = ... 1.

Page : 6 ch.

(P. 59). *Autre recepte de chapons au dit jour sur maison ordinaire.*

D'Englebert d'Aleumont, pour sa maison en la halle de Neufchâteau, à présent à J. Louis Mergeay = ... 3 ch.

De J. de Fraiture, pour sa maison pour prix à l'entour et les Prés derrière Fraiture que paie la Vve Delaitre de Gérimont = . . . 4 ch.

De J. Vernier pour sa maison que paie la Vve Dumont de Neufchâteau = 1 ch.

Page = 8 ch.

(P. 60) *Autre recepte de chapons au jour dit es banc de Longlier et de Meillier.*

De J. de Suxy pour le pré Chardel, lui arrenté, à présent Jacques Bigonville de Veaux = ... 1 ch.

De H. Bossart de Genneveaux pour le fossu-pré que paie Hingo Dehotte de Vitimont = ... 2 ch.

De Sir de Neuvillé pour la fauché de pré à Hucqueni (1), que paie J. Lhermitte de Neuvillé = ... 4 ch.

De Thirion et les enfants Poncin de Verlaine, pour le pré de Hallefontaine (2) que paie la chapelle de Tronquoy = ... 6 ch.

Page = 13 ch.

(P. 61). *Chapons sur grange.*

De J. Hastier pour sa grange et maison que paie La Garmitte de Neufchâteau = ... 1 ch.

Autres chapons sur jardins es banc de Longlier et de Mellier.

De J. Genvil de Vitimont pour l'hér. que paie Guillaume Le Père, de Namoussart =. . . . . 1 ch.

---

(1) La forêt de ce nom se trouve entre la gare de Rossart et le village de Grandvoir. Elle appartient en partie aux communes de Grandvoir-Tournai, et à l'Etat Belge qui l'a acheté au prince Ant. d'Arenberg de Marche-les-Dames.

(2) Sous Verlaine.

P. des ch. 2 ; total des ch. = ... 29

A L. A. = 14 1/2 ch.

(P. 62). *Vendition de chapons.*

Vendu (1) la quantité de 14 1/2 ch. au prix de 12 s. pièce aux différents particuliers qui les doivent, suivant l'usage où ils sont de les païer au dit prix = 8 fl. 14 s.

P. à L. A. = 8-14-0.

(P. 63). *Recepte des Poulles au jour St-Etienne des bancs de Longlier et de Meillier sur territoires ordinaires.*

De Stevens Beco (2) pour l'hér. que paie J. Charles de Vittimont = 1 p.

De Jeanne-Marie Devoir, à présent J. Houdemont de Bernimont = 1 p.

Autres poulles sur prairies ordinaires.

Du fils Thirion p^r le pré de Hallefontaine, à présent la chapelle de Tronquoy = 2 p.

Pour le jardin qui fut le Fol, que J. Salomon a raproché, à présent Louis Mergeay de Neufchâteau = ... 2 p.

Autres pôulles sur four et mazure.

Du Four banal de Neufchâteau qui doit par an aux S^rs 1/2 p. = 1/2 p.

De la Vve Jodenville pour sa maison et jardin que paie J. Bourgeois = 1 p

P. 7 1/2 p. ; à L. A. = ... 3 3/4 p.

(P. 64). *Recepte de poulles de la Seigneurie de Neufchâteau.*

De la messerie (3) de Neufchâteau le 10 may 1763 à J. H. Sir de Neufchâteau qui doit 40 p., à L. A. = ... 20 p.

Des B^eois Baptistes (3) et Taillables qui doivent chacuns 3 p., s'en est trouvé cette année 99 Bourgeois Taillables : moitié 49 1/2 faisant 148 1/2 p. = 148 1/2 p.

Page à L. A. = 168 1/2 p ; total des p. à L. A. 172 1/4.

---

(1) En marge : « comme aux comptes précédents ».

(2) En marge : « ordinaire ».

(3) En marge : « ordinaire ».

(4) En marge : « par certificat n. 23 ».

(P. 65). *Vendition de Poulles* (1).

Vendu les 172 p 1/4 aux différents particuliers qui les doivent à 5 s, argent de cette province = ... 43 fl. 1 s. 3 d.

Page à L. A. = ... 43-1-3.

(P. 66). *Recepte d'Anguilles.*

Du moulin (2) de Mellier qui doit par an aux S^rs 12 anguilles ; à L. A. = 6-

Page : L. A. : 6 Anguilles.

(P. 67). *Vendition d'anguilles.*

Vendu les 6 ang. à 3 s. pièce au meunier de Meillier ainsi qu'il s'est pratiqué de tout temps = ... 0-18-0

Page à L. A. = 0-18-0.

La somme totale de la Recepte porte sauf erreur de calcul celle de 5147 fl. 18 s. 6 1/2 arg. cour. de la Province de Luxembourg.

(P. 68). *Somme totale des Receptes.*

Argent (p. 67) =	5147 fl. 18 s. 6 1/2 d.
Seigle (p. 42) =	30 m. 10 q. 1 mel.
Avoine (p. 46) =	29 m. 10 q. 1 mel.
Froment (p. 49) =	1 m. 2 q. 0 mel.
Farine d'avoine (p. 51) =	0 m. 3 q. 0 mel.
Cire (p. 56) =	35 1/2, 1/24.
Chapons (p. 61) =	14 1/2.
Poulles (p. 64) =	172 1/4.
Anguilles (p. 66) =	6.

(P. 69). *Déboursement sur la recepte du présent compte.*

Déboursé à la Justice de Neufchâteau pour avoir été présente à la recepte des Cens ordinaires pour le jour St.-Etienne = . . 4-0-0.

Item, pour le jour St.-Remi = . . . 4-0-0.

Item, pour 3 autres receptes, savoir de seigle, d'avoines et de froment = 3-0-0.

Page : 11-0-0.

(P. 70). *Autres déboursements.*

A l'officier, pour ses gages = . . . 60-0-0.

---

(1) En marge : « par affirmation ».

(2) En marge la note : « ordinaire » laquelle se répète devant les pp. 67, 69 et 70.

Au curé pour l'anniversaire de feu L. A. au contingent de L. A. = 3-12-0.

A H. Perreaux pour ses gages de forestier, 5 écus = . 42-0-0.

It. à J. Gérard, pour ses gages de forestier = . . 42-0-0.

It. à Antoine Cope, pour ses gages de forestier = . 42-0-0.

Au sergent pour ses gages = ... 4-16-0.

Au mesme pour sa..... de 1763 et 1764 = . . 12-0-0.

Au Procureur d'office pour ses gages au contingent de L. A = 28-0-0.

Au comptable pour les 2 cahiers du présent compte = . 2-0-0.

Page : 236-8-0.

(P. 71). Déboursé à Mathias Castaigne (1), marchand drapier et maître-tailleur à Neufchâteau pour l'habillement de 3 gardes de bois de L. A. Sérénissimes, suivant son état *quittance* de 20bre 1764 = . 65 fl. 5-3

Déb. pr ports de lettres (2), envoïées et reçues pr le service de L. A. depuis le j. St Remi 1763, jusqu'à la veille du dit jour : = . 9 fl. 18-0

Déb. au notaire Poncelet (3) pr moitié des exploits faits à Jacques Le Roy, Evrard Brahi et à Jean Nevraumont de Fineuse, à l'effet de constituer nouvel avocat au Procès de la Banalité et Graisse suivant la quittance cy = 1-8-0

Déb. à Fr. Boitelle (4), maître-masson et Sébastien Moustier, maréchal au Neufchâteau 10 fl. 18 s. pr avoir raccommodé l'entré du grulle du Four Banal et y mis un cercle de fer, suivant quittance cy = . . 10-18-0

Déboursé (5) au dit Fr. Boitelle 11 fl. 12 s. pour pavé à neuf la cuisine du château de L. A., fourni les pierres et pavement, acheau et graive, et avoir fait un pilier pour soutenir la charpente de la Bucherie suivant sa quittance = ... 11 fl. 12-0

Déb. à H. Saudemont (6), couvreur en ardoises, 2 fl. 12 s. 4 1/2 d. ; sçavoir 1 fl. 8 s. 4 1/2 d. pour avoir réparé le toit du château de L. A. (7) et 24 s. pour moitié de l'ouvrage fait au toit du moulin de Neufchâteau y compris les cloux = ... 2-12-4 1/2

---

(1) En marge : « par état et quittance n° 24 ».

(2) En marge : « par notulle n° 25 ».

(3) En marge : « par quittance n° 26 ».

(4) En marge : « par quittance n° 27 ».

(5) En marge : « par quittance n° 28 ».

(6) En marge : « par quittance n° 29 ».

(7) Le château seigneurial consistait en 6 places, une grange, deux écuries, bergerie, remise et four, avec les masures de la forteresse en ruine. (T. de M. T.)

Déb. à Paul de Bertrix (1), couvreur en faisiaux, 3 fl. 5 s. pour avoir réparé le toit de la Bergerie y compris 600 de faisiaux fournis cy = . 3-5-0

Déb. à H. Hollay (2), maitre-menuisier 3 fl. 15 1/2 s. pour avoir fait à neuf 1/3 du Haut Grenier du château de L. A. y compris les cloux y emploiées suivant sa quittance = ... 3-15-6

Le Total des Déboursements du présent Compte monte à la somme de 356 fl. 2 s. 1 1/2 d, argent au cours de Luxembourg.

356-2-1 1/2.

(P. 74). *Complanation du présent Compte.*

La recepte du présent compte (3), rapportée à la p. 67 et 68 porte la somme 5147 fl. 18 s. 6 d. 1/2 = . . . 5147-18-6 d. 1/2.

Hors quelle somme, distraiant celle des déboursements rapportés à la p. précédente (4) = ... 356-2-1 1/2.

Reste plus reçu que déboursé = . . . 4791-16-5.

A quoy il faut ajouter 10 fl. d'abus que le comptable a fait à la page 72 du compte précédent, y ayant rapporté en déboursement 33 fl. au lieu de 23, ce qui fait finalement = ... 4801-16-5.

Dont les 2/3 appartenant à S^me^ Maison de Stolberg porte 3201 fl. 4-4 et le 1/3 compétent à la S^me^ Maison de Louwenstein porte 1600-12-2 = 1600-12-2.

La recepte p. 42 (5) porte = . . 30 m. 10 q. 1 mel.

Vendu et livré p. 43 et 44 = . . . 30-10-1.

Partant recepte et rendage égal.

La recepte (6) p. 46 porte = . . . 29 m. 10-1

Vendu et livré pp. 47 et 48 = . . . 29 m. 10-1

Partant recepte et rendage égal =

La recepte p. 49 (7) porte =. . . . 1 m. 2-0

Vendu et livré p. 50 = ... 1 m. 2-0

Partant recepte et rendage égal =

---

(1) En marge : « par quittance n° 30 ».

(2) En marge : « par quittance n° 31 ».

(3) En marge : « argent ».

(4) En faisant le calcul des sommes déboursées, on trouve 345 fl. 2 s. 1 1/2 denier au lieu de 356. Le comptable fait donc une erreur de 11 florins.

(5) En marge : « seigle ».

(6) En marge : « avoine ».

(7) En marge : « froment ».

La recepte p. 51 (1) porte = . . . 0-3-0

Vendu et livré p. 52 = ... 0-3-0

Partant recepte et rendage égal.

(P. 75). La recepte (2) p. 56 porte = ... 35 1/2 1/24

Livré p. 57 = ... 42

Ainsi plus livré que reçu 6 l. 9 onces et 2/3 onces. A quoi ajoutant le plus livré que reçu du compte précédent p. 74. 37 l. 12 onces 1/3, le comptable trouve relit 44 l. 12 onces.

La recepte (3) p. 61 porte = ... 14 1/2

Renseigné et vendu p. 62 = ... 14 1/2

Ainsi rec. et rend égal =

La recepte (4) p. 64 porte = ... 172 1/4

Vendu et renseigné p. 65 = ... 172 1/4

Ainsi rec. et rendage égal.

La recepte (5) p. 66 porte = ... 6

Renseigné et vendu p. 67 = ... 6

Partant rec. et rendage égal.

Ainsi calculé et arrêté, sous les protestations ordinaires, et les pièces justificatives sont restées es mains de l'officier principal de la Sérénissime Maison de Stolberg, avec offres de donner vision des dittes pièces et d'en laisser prendre coppie à l'Officier de la S^me^ Maison de Louveinstein, auquel son absence attendu, il sera remi un double du présent compte.

Fait au château de Humain, ce 31 janvier 1767.

De Rossius, de Humain; de Thierry.

(1) En marge : « farine d'avoine ».
(2) En marge : « cire »
(3) En marge : « chapons ».
(4) En marge : « poulles ».
(5) En marge : « anguille ».

Miettes historiques.

I.

MASSART, LE MAITRE D'ÉCOLE DE FLORENVILLE (1793).

On lit dans la *Biographie Luxembourgeoise*, du Docteur Aug. Neyen (Luxembourg, 1860) :

« MASSART, *Gaspard* (1) dit *le maître d'école de Florenville*, est « un personnage qui se distingua à son époque par son patrio- « tisme. L'histoire n'a rien retenu de lui ; mais la tradition encore « très-vivace, surtout dans la contrée qu'il a habitée, exige pour « lui une mention dans la biographie nationale de l'ancien pays « de Luxembourg.

« Massart était maître d'école du village chef-lieu du canton de « Florenville, à l'époque des commencements de la révolution « française de 1789. Il aimait sa patrie et abhorrait conséquem- « ment les envahisseurs qui tentaient de s'en emparer pour y in- « troduire le régime nouveau. Sous un extérieur pacifique, il ca- « chait une âme fortement trempée — aussi se rendit-il bientôt « célèbre dans la contrée par son entourage, non moins que par « la hardiesse aventureuse avec laquelle il sut mettre à profit sa « connaissance des lieux.

« Nommé chef d'un des corps-francs au moyen desquels le « Gouvernement de Bruxelles avait tenté de remédier au désavan-

(1) Charles, plus connu sous le prénom de Gaspard.

« tage que procurait l'affaiblissement de l'armée autrichienne « dans le Luxembourg et les autres provinces, par l'éparpillement, « devenu nécessaire, de ses régiments qui avaient dû être envoyés « vers différents points menacés à la fois, Massart se montre digne « de la mission qui le plaçait à la tête de ces défenseurs improvi- « sés du sol natal et dont les rangs se renforçaient comme par « enchantement, parce que les populations, exaspérées par les dé- « prédations des soldats de la Convention, s'enrôlaient avec em- « pressement, afin de préserver le pays de l'invasion.

« Les rares documents locaux de l'époque, conservés jusqu'à « ce jour, de même que la voix publique, ne le dénomment pas « autrement que *le maître d'école de Florenville.*

« Afin de mieux découvrir les projets de l'ennemi, il pénétrait « déguisé au milieu des soldats, dans les bivouacs et les maisons « des villages où ils campaient, écoutant leurs conversations tout « en ayant l'air de n'y point faire attention et presque toujours, à « la suite de ces espionnages exécutés d'un air niais et insou- « ciant, le succès couronnait son audace, poussée souvent jus- « qu'à la témérité.

« On ne sait pas précisément quelle fut sa fin, mais il est vrai- « semblable qu'il perdit la vie pendant une escarmouche ».

Une note trouvée à un vieux registre paroissial de Florenville fixe le moment et les circonstances de son décès : 1793 — Le 17 mai, à quatre heures du matin, a été tué à Florenville, par les soldats français, Charles Massart, maitre d'école audit lieu, inhumé le 18 dito.

Nous sommes à même de donner sur ce décès des renseignements détaillés, autrefois recueillis de vieillards de Florenville, contemporains de l'évènement :

Le chef d'un détachement républicain envoyé nuitamment de France rencontre, à l'entrée du village, une campagnarde matinale et la prie de lui indiquer où demeure le *général Massart.*

La brave femme de répondre bien honnêtement qu'elle ne connait pas de général Massart et qu'il n'y a du nom de Massart que le maitre d'école, chez qui elle accepte de conduire la troupe.

Massart entendant du bruit devant sa porte monte à l'étage et, au moyen d'une chaise, se hisse à la force des poignets au travers du plancher mobile du grenier, pour gagner sa cachette habituelle, un réduit aménagé entre le mur et la cheminée.

Mais un soldat dont l'attention avait été éveillée par quelque bruit, monte à son tour à l'étage, voit la chaise qui, pour lui, est placée d'une façon insolite et, levant la tête, constate que les planches du plafond, repoussées à la hâte, ne se joignent pas exactement.

L'alarme est donnée dans toute la maison et Massart, serré de près, saute par une fenêtre du pignon en vue de gagner l'abri du mur du cimetière et de là, tout proche, le bois dit *Le Terme.*

Les soldats tirent au plus vite par la fenêtre restée ouverte et Massart reçoit dans le dos, à bout portant, trois balles qui le clouent sur place.

Le petit bâtiment où ces évènements se sont passés n'existe plus ; il a été démoli pour faire place à l'église actuelle et à l'aménagement de ses abords. Il se trouvait entre l'ancien cimetière, qui ceinturait la vieille église, et le chemin d'accès à celle-ci, du côté de la caserne de Gendarmerie.

Après le drame et jusqu'en ces derniers temps, il a continué à servir de logement à l'instituteur communal.

Encore aujourd'hui le souvenir du *Maître d'école* est demeuré dans les traditions du pays, car ces audacieux exploits avaient vivement frappé l'imagination du peuple. A la tête de quelques partisans recrutés parmi de hardis braconniers et contrebandiers de la contrée, il opérait sur la frontière française, au besoin enlevant une sentinelle par ici, tuant quelques soldats par-là, filtrant par l'ouverture pour aboutir, à Sedan, à un bureau occulte de renseignements.

Ses coups faits, il faisait enterrer les armes à des endroits convenus, licenciait ses quelques hommes, rentrait chez lui et reprenait ses classes, sauf à recommencer sur nouvel avis de ses indicateurs.

Agent dévoué d'Orval, il épargna à l'Abbaye plusieurs visites de pillards, révolutionnaires plus ou moins réguliers, — ou du

moins en atténua les conséquences, les moines, prévenus, ayant eu le temps d'abriter les objets les plus précieux.

La destruction d'Orval eut lieu 5 semaines après, le 23 juin 1793 ; celle de l'Abbaye de Clairefontaine, près Arlon, le 18 avril de l'année suivante et l'annexion du Luxembourg à la France le 1er octobre 1795.

L'exécution de Massart, considérée comme un fait d'armes, motiva le rapport officiel suivant du citoyen Milhaud du Cantal, délégué par la convention nationale à l'armée des Ardennes.

« 28 mai 1793. . . . . Le fruit de cette expédition a été la « destruction du célèbre *maître d'école de Florenville,* Capitaine de « brigands (1), fameux par ses crimes et par son talent pour « l'espionnage . . . . . Nous avons eu deux hommes blessés et « nous n'avons perdu que deux chevaux, qui ont été remplacés « par ceux que nous avons pris à Orval ».

L'épopée, si courte mais si marquante, *du maître d'école de Florenville*, se trouve rappelée dans l'ouvrage de Jeantin : *Les ruines et chroniques d'Orval ;* — dans les Communes Luxembourgeoises, chapitres *Virton, p. 41* et *Florenville, p. 106*, ainsi que dans l'*Histoire de l'Abbaye d'Orval* par l'abbé N. Tillière.

En fait Massart, jeune et hardi partisan, était le chef d'une de ces bandes qui, d'impulsion, s'improvisaient ou se recrutaient un peu partout sur la frontière à la suite de la brutalité des réquisitions militaires.

La mort a brusquement coupé court à ses tentatives de résistance et après sa disparition, ses compagnons se tinrent cois par crainte des terribles représailles dont ils avaient été menacés.

Il serait intéressant de recueillir les menus faits de cette époque qui se sont passés dans d'autres localités, paraît-il : aux environs de Virton, à Saint-Léger, à Heinstert (Nobressart), ensuite dans le nord-est du Luxembourg lors de la *guerre des gourdins* (*Klœppelkrieg*).

---

(1) Les Français nommaient *Brigands* les paysans révoltés : voir dans les rapports de l'époque les *brigands* de la Vendée, les *brigands* de la Loire, etc.

II.

LES RÉQUISITIONS FRANÇAISES.

Les incursions et rapines des révolutionnaires français en 1793 et la brutalité de leurs soldats, allant jusqu'au meurtre des opposants, sont également restées célèbres dans les localités de la frontière peu éloignées des garnisons de Longwy, Montmédy et Sedan.

Citons-en quelques-unes : — Dans son intéressante monographie sur le village de Tintigny (Annales de l'Institut, 1912), M. Ed. Liégeois nous donne les résultats de l'une d'elles, en date du 31 mai 1794. Les victimes sont de tout âge et de tout sexe et condition sociale :

Un manouvrier de Lahaye, tué entre Bellefontaine et le bois ; Un autre ; — Un jeune garçon, trouvé sur la grand'route ; — Jean-François André ; — Le pâtre de Poncel ; — Un laboureur de Bellefontaine, tué dans le bois ; — Un autre du même village ; — Un manouvrier ; — Pierre Copin, *l'hermite de la Petite Cranière, trouvé dans le bois six jours après ; — Une jeune fille de Tintigny, son corps ramassé neuf jours après à l'orée du bois.*

Le mois précédent, semblables exploits avaient eu lieu entre Florenville et Izel.

Les campagnards de Pin, violemment dépouillés, s'étaient réunis à la sortie du village pour essayer de reprendre leurs bestiaux et, munis de bâtons et de fourches, suivaient les ravisseurs en les harcelant.

A un moment donné, ceux-ci, par une manœuvre d'enveloppement, massèrent les poursuivants dans le petit bois de *la Haye*, complètement isolé dans la campagne et les y fusillèrent sans merci. Puis les héros purent s'en aller sans obstacle avec leur butin au complet.

Le registre paroissial d'Izel renseigne pour cette journée :

« Le 8 avril 1794, ont été tués par les Français au bois de *la* « *Haye*,

« Jean Vignol, âgé de 41 ans ; — la fille Henri Leroy, 24 ans ; — « Gilles Fineuse, 35 ans ; — Evrard Hinque, célibataire, 20 ans ; —

« le fils Pierre-Michel, id. 21 ans ; — Jacques Evrard, 25 ans ; — la « *fille Pierre-Louis, non mariée, 19 ans ; — Elisabeth Gilleray, id.*, « *21 ans* ; — Joseph Limousin, — tous de Pin.

« Le 26 mai est décédée à Izel, Marie-Catherine Marchal, femme « à Joseph Demassue, tuée par les Français.

Puis — « Le 25 juillet est décédée à Moyen, des suites d'un « coup de fusil des Français, Marie Perin, femme à Nicolas « Thibeau ».

Le pays de Martué fut le théâtre d'un évènement heureusement moins tragique.

A 500 mètres du hameau, en bordure de la Semois et bien à l'écart de toute communication se trouve, dans la forêt, à lieu dit *La Rochette*, une excavation recouverte par un banc de pierre schisteuse.

Avertis de l'arrivée d'une bande de réquisitionnaires, les habitants y avaient soigneusement caché leurs poules et autres volailles.

Mais ils avaient compté sans le chant matinal du coq, qui vint révéler la cachette et amena la rafle complète de ces réserves.

Le gros bétail avait été conduit plus loin, jusqu'aux forges des Epioux où il fut également découvert par les chercheurs mis en éveil et qui n'eurent qu'à suivre, sur le sol boisé, les traces fraîches de piétinement.

L'endroit s'appelle encore aujourd'hui le *Trou aux poules*.

Les pillages et dévastations eurent également lieu dans les localités voisines.

A Chassepierre, les habitants avaient installé, au clocher de l'église, dominant la campagne sur un large rayon, un service de vedettes qui leur avait permis, plusieurs fois, de sauver leur bétail en le chassant hâtivement, à travers un gué de la Semois, jusqu'à la forêt.

Le 24 X^bre 1793, les soldats, après avoir incendié le presbytère, mirent le feu au clocher pour se débarrasser d'une surveillance aussi gênante.

Le 6 du même mois, fut tué, au village même, le laboureur Louis Rollin, détenteur du taureau banal. D'après une tradition de l'endroit, le taureau fut emmené hors de l'écurie par trois pillards français. Rollin, doué d'une force peu commune, survint à ce moment, sortit les fusils des pillards qu'il jeta dans le ruisseau, puis il maîtrisa les bandits et reprit son taureau. Mais un soldat, retrouvant un fusil intact, revint abattre Rollin sur place.

Les visites répétées des pillards répandaient dans ce village une terreur dont le registre du presbytère révèle bien les traces : les habitants, vieillards, femmes et enfants, fuyaient au plus vite vers les bois.

Le registre porte entre autres :

1°) Le 3 avril 1794, à 10 heures du soir, est né, *dans les bois de la forêt de Chiny*, Jean Bastogne fils de Jean-Baptiste et de Marie Poncin sa femme, retirée dans les bois à cause de la guerre et insultes des Français. — Acte dressé et signé par sir Bernard, curé de Lacuisine, le desservant de ce territoire.

2°) Le 14 avril est né *aux forges des Epioux*, Nicolas-Hubert Renauld, fils de Hubert, platineur et de Marie-Catherine Hénon — la mère ayant dû fuir et se rendre aux dites forges pour ses couches, à cause des invasions françaises.

3°) Le 23 avril est née *dans les bois de Chiny*, Jeanne-Catherine Poncin, fille, etc., — acte dressé par le curé de Lacuisine.

4°) Le 10 mai est né au lieu dit *Hitay, sur le ban de Chiny, où les paroissiens s'étaient rendus à cause de la guerre*, Jean-Nicolas Fondriaux.

Pour Muno, les Annales de l'Institut (année 1877) nous donnent un relevé détaillé des rapines opérées dans les sections de Lambermont et Watrinsart, très rapprochées de la garnison de Sedan.

A ce relevé on trouve : bétail, volailles, vêtements, linge, argent, denrées, outils et instruments aratoires, chevaux et voitures, tout ce qui était transportable. Nicolas Sindic, de Lambermont, libelle sa réclamation : (Les Français) *lui ont pris dans sa poche 192 livres, etc.*

D'après le dire d'anciens habitants, des maraudeurs français de la frontière, déguisés en soldats, avaient plusieurs fois suivi les réquisitionnaires, en vue de profiter de la terreur que ceux-

ci inspiraient aux populations qui se trouvaient isolées et sans appui militaire.

A Florenville, après un acte de naissance du 21 X^bre 1794, le registre de la cure porte la note suivante :

« Le soussigné déclare que les militaires ayant dévasté toute « sa maison et en même temps déchiré le registre et éparpillé « tous les papiers, il a (inscrit ?) le moins mal qu'il a pu, sur des « feuilles volantes, les baptêmes, mariages et sépultures et les a « inséré dans le présent Registre (s. P. f. Maboge, curé de « Florenville ».

III.

GÉROUVILLE.

La revue *Jadis* de Soignies, n° de janvier 1906, publie la requête ci-après, intéressante pour notre histoire locale :

L'HERMITAGE DU BOIS DE MERLANVAUX.

« La pièce suivante expose les tentatives faites au début du « 18e siècle dans le but d'ériger un ermitage dans le bois de Mer- « lanvaux, dans la province actuelle de Luxembourg :

Messeigneurs les Président et gens de la chambre des comptes de S. M. I. et C. en Brabant.

Remontre très-humblement frère Gesselin Le Roy, native du village de Lime, comté de Chiny au Duché de Luxembourg que depuis sa tendre jeunesse il a tousjour eu une inclination pour la sollitude, que depuis quelques années il a été admis dans la Congrégation des Eremites, mais ne se trouvant pas d'hermitage vacant pour s'y établir il souhaiteroit d'en faire bâtir une à ses fraix sur une langue de terre sterile ne raportant aucun profit à S. M. dans le bois de Merlanvaux, dépendant de la gruerie de

Chiny, joindant le ruisseau des *douze fontaines,* laquelle place a été ci-devant accordé aux nommés Jean-François Lejeune, François de Vorster et Jean-Baptiste Rips, bourgeois de cette ville de Bruxelles, pour y faire construire un dans le dessein où ils étaient de se faire ermite, mais ayant commencé de bâtir ils ont changé de sentiment et abandonné leur entreprise pour revenir en cette ville de Bruxelles où ils sont établis, ce qui fait prendre au remontrant la confiance de se retirer vers V.-S. illustre, les suppliant très-humblement d'être servi de luy accorder la permission de faire bâtir sur les ruines lesd. murailles commencez led. hermitage . . . . avec ordre au haut forestier ou autre officier de la gruerie de Chiny de luy désigner les bois nécessaires pour la construction d'icelluy — Quoy faisant (signé) F. Lecol.

« L'avis du conseil des finances du 29 9bre 1729 fut d'écon-
« duire le suppliant qui, ne sachant aucun métier, devrait s'en-
« tretenir par aumône. (Archives de l'Etat à Bruxelles. — Con-
« seil des finances, papiers sauvés de l'incendie, farde 97). —
« Cet avis fut adopté par le gouvernement ». (E.-M.).

JACOB-DUCHESNE.

Fouilles et trouvailles faites à Arlon et dans la Province.

Les Etablissements gallo-romains de la Haute Sûre

par R. et Eug. MALGET.

1. — La maison gallo-romaine « Im Bodem » à Bigonville (Bongeref).

Le chemin rural, quittant la route romaine près de la maison Gerard, passe à Grumelange, traverse la Sûre (gué) et, après avoir dépassé la côte, débouche, sous forme de sentier, au lieu dit « Im Bodem », territoire de Bigonville.

A 25 m. de ce sentier, et faisant avec lui un angle de 45°, se trouvait une maison gallo-romaine, simple, de forme quadrilatérale, ayant, entre les murs, 20 pieds romains (6 m.) de large, sur 24 pieds (7 m. 20) de long, dirigée du N. au S.

Les murs, construits en pierres schisteuses du pays, avaient une épaisseur de deux pieds (0 m. 60) et reposaient sur une couche de béton, en pierres concassées, de 0 m. 30 de haut, sur 0 m 60 de large.

Un terril en signinum opus couvrait tout le sol du bâtiment et tout autour, aux pieds des murs, courait une plinthe haute de 0 m. 10 en béton au sable blanc, et présentant, à sa surface, un lustre en verre verdâtre.

Les murs déblayés et complètement enfouis, dans la terre, avaient encore une hauteur d'un bon mètre, sans autre ouverture que la porte d'entrée, du coté sud, à 0 m. 90 du coin sud-est. On entrait de plein pied par cette porte de 0 m. 90 de large.

Son linteau, consistant en une grande pierre, gisait à l'intérieur du bâtiment. Les murs ne présentaient plus de crépissage net, ni à leur surface interne, ni à la surface externe ; mais à en juger par quelques débris de plâtrage, la peinture des parois intérieures était rouge.

Dans le coin sud-est de l'appartement gisait un gros tas de chaux, en poudre, qui n'avait pu être utilisée, avant la destruction de la construction par le feu.

Beaucoup de gros clous épars, à moitié consumés par la rouille, dont un de 0 m. 12 de long et un autre, à tête plate, ressemblant à une ancienne clenche, à loquet, de porte.

Un fond de pot rouge, de 0 m. 10 de diamètre, tapissé à l'intérieur d'une infi-

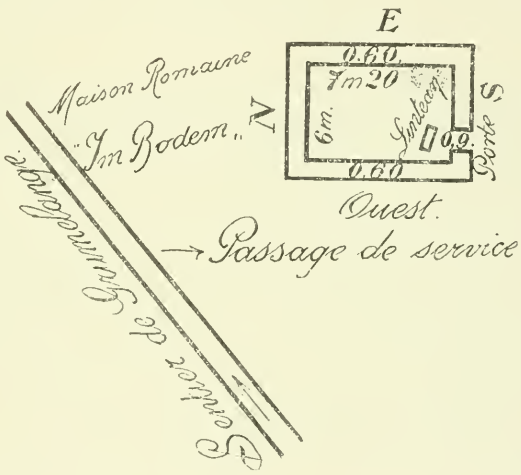

nité de petits morceaux de grès. Pot semblable à ceux, dont on se servait pour conserver le lait.

Un bord large de 0 m. 07, ayant appartenu à un énorme vase de terre grise, largement ouvert, en haut, et retréci à sa base, pour recueillir le lait, le refroidir et déposer la crème, en un mot l'écrémeuse du temps.

Le bord présente, comme particularité, une signature du pouce du potier romain, avec ses empreintes, chères à Mr Bertillon. A remarquer que souvent les vases romains, avec sigle, sont contresignés d'une empreinte digitale.

Nous constatons simplement le fait, sans vouloir prouver si ces choses sont intentionnelles ou un effet du hasard.

Comme autre particularité, nous signalons encore la découverte de débris

d'une mince feuille en bronze, avec des lignes, plus ou moins régulières, de petits trous. Etait-ce un passe-thé ou un passe-lait, nous l'ignorons.

Le bâtiment était recouvert de briques rouges (imbrices et tegulae).

Ces rares débris prouvent, que cette maison était habitée par un client gallo-romain, s'occupant de l'industrie du lait.

2. — La ferme-laiterie gallo-romaine « Im Bodem ».

A environ 75 m. au sud, du même côté que la maison précédente, nous découvrons un bâtiment plus considérable ; composé d'abord d'une grande place, profonde encore de 1 m. 50 après déblai, longue de 11 m. 80, sur 4 m. entre les murs.

Le sol en était constitué par de la terre glaise battue et littéralement jonché d'une quantité considérable de débris de poteries grises, noires, rouges, etc., jattes, vases, pots ayant servi à recueillir et à manipuler le lait.

Comme pièce curieuse nous y avons trouvé une pyramide tronquée, en grès, ayant 7 cm. à la base et 5 cm. au sommet avec une hauteur totale de 5 cm.

Les angles et les milieux des faces de cette pierre présentent 8 rainures verticales destinées à loger les cordes pour la faire servir de contre-poids (aequipondium) à l'objet à peser dans la balance romaine (statera).

Les murs de cette place, épais de 0 m. 90, reposaient sur un bloc de béton de 0 m. 90 sur 0 m. 60 de haut, en ciment et pierres concassées.

Au nord cette place communiquant librement avec l'extérieur, la clôture légère aura disparu sans laisser de trace.

A trois mètres du coin nord-est, on arrivait, au moyen de deux marches en pierres, larges de 0 m. 45, par une porte, large de 0 m. 90, dans un couloir d'un mètre cinquante de large. Contre le mur de la place décrite, était adossé un établi, haut et large de 0 m. 60, complètement noir et chargé de cendres, de charbons, de débris de fer méconnaissables, nous donnant l'impression d'avoir devant nous l'ancien foyer avec cheminée, où le lait subissait différentes transformations, avant de passer aux mains des clients. Voilà pour la première partie de cette intéressante maison.

Une 2e partie était constituée par une 1re place de 1 m. 80 de large sur 3 m. 80 de long, séparée de la dernière place que nous venons de décrire, par une mince cloison en briques, de 0. m. 30 d'épaisseur. Le plancher de cette place était en terre glaise battue, recouvert par des débris d'imbrices et de tegulae,

dont une entière portant des empreintes de pieds de chèvre. Le reste du bâtiment semblait avoir été couvert en chaume.

Cette belle place communiquait, vers le nord, avec une vaste salle de 10 m. de long, sur 5 m. 80 de large.

Le long du mur Est se trouvait une maçonnerie, ayant dû servir de crèche, haute de 30 cm. et large de 80 cm. Tout le long, des morceaux de fer rouillé, clous, culs de vases rouges, avec petits grès incrustés à l'intérieur, culs de jattes etc.

Tout le long du mur ouest, un espace large de 2 m., sur 1 m. de profondeur, rempli de terre noire, meuble, servant ou bien à absorber l'urine des bêtes, ou à y accumuler le fumier pendant la mauvaise saison. Nous sommes plutôt tentés

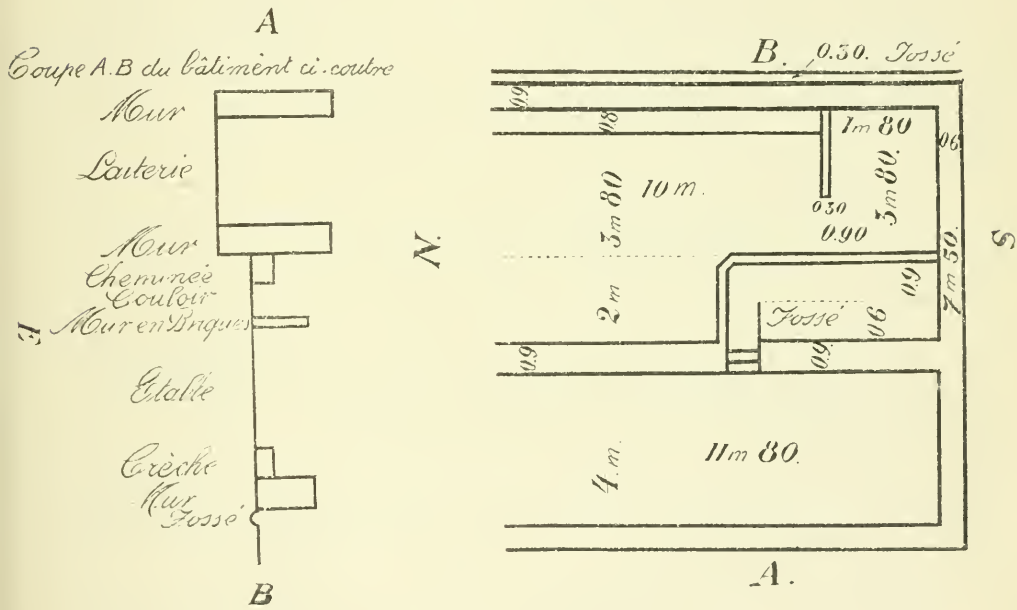

d'admettre la première hypothèse, connaissant, par expérience, le grand sens pratique des gallo-romains, nos ancêtres.

Cette grande place, qui servait donc d'écurie aux vaches, communiquait librement avec l'extérieur, du côté nord ; mais il est certain que ce côté qui servait d'entrée et de sortie aux bêtes et au service, était fermé, dans le temps, par des matériaux légers et facilement combustibles.

Au pied du mur Est, et à l'extérieur, courait une rigole, large et profonde de 0 m. 30, servant à l'écoulement des eaux de la toiture du bâtiment.

Nous n'avons pas poussé plus loin à l'Est de cette bâtise, mais nous supposons qu'il existe encore, ci-dessus, une construction plus importante que celles décrites. Nous avons en effet découvert, plus haut, dans un loculus, des débris d'un vase, genre pot, de 10 cm. de haut, sur 10 cm. de diamètre au milieu, avec 4 renflements au col, larges de 1 cm. chacun, et portant sur la panse 4 roses à 20 pétales, tracées avec une couleur rouge brunâtre, et d'un diamètre de 0 m. 05. Ce vase en terre cuite brune très dure, rappelle la facture franque et expliquerait par là même le mot allemand au lieu dit « Im Bodem ».

Nous ne sachions pas qu'on ait déjà découvert et décrit une laiterie gallo-romaine dans le pays, mais notre trouvaille nous montre que les esclaves qui soignaient le lait, faisaient le beurre, le fromage et les vendaient, ne venaient nullement en contact avec les esclaves qui devaient soigner les vaches, les nourrir, les nettoyer et les traire. Le dernier devoir incombait sans doute aux hommes, tandis que le premier était du ressort de la femme.

3. — La villa gallo-romaine des Gisenvichterchen au lieu dit : « In der Mecher », près de Boulaide.

Cette villa avait l'importance de celle décrite en 1910, au lieu dit « in Prebich », près de Bilsdorf et malheureusement les fondations en ont été arrachées pour plus de moitié, dans le temps, par des fouilleurs ignorants.

Un peu plus bas, contre l'ancienne route romaine qui traverse la Sûre, au lieu dit « Heidenkneppchen », existait une deuxième et importante villa romaine, non encore fouillée, habitée par les Cavichterchen (nains gardiens).

Il serait très intéressant de fouiller cette villa, pour retrouver le mobilier, ou les armes de ces gardiens des gués de la Sûre.

En s'approchant de la villa « In der Mecher », à l'Ouest, on rencontre d'abord, accolé au bâtiment principal, un édicule de 4 m/4 m. dans lequel on pénètre, au coin nord, par une porte de 0,90 m. de largeur et de 2 m. de hauteur.

Ce curieux édicule se trouve actuellement enfoui, dans le sol, à une profondeur de 2 mètres.

Les faces sud et ouest présentent chacune, vers le milieu, une fenêtre, large

à l'intérieur de 0,90m/ 0,90m, à l'extérieur de 0,30m/ 0,90m. Le mur sud seul présente de chaque côté de la fenêtre, une armoire de 0,50m×0,50m×0,30m.

Tout autour de la place, 6 places à feu, du diamètre de 0,25 m. environ, et profondes de 0,10m ; vrais nids creusés dans le roc, et encore remplis de charbons et de cendres.

Tout autour de ces foyers étaient placés, dans du sable blanc, des fonds et débris de vases, de la poterie la plus fine, en terre cuite rouge, recouverts d'un beau noir brillant. Ces vases servaient, sans doute, à préparer les sauces fines et mets succulents. D'autres vases plus grossiers en terre grise, noire etc., ser-

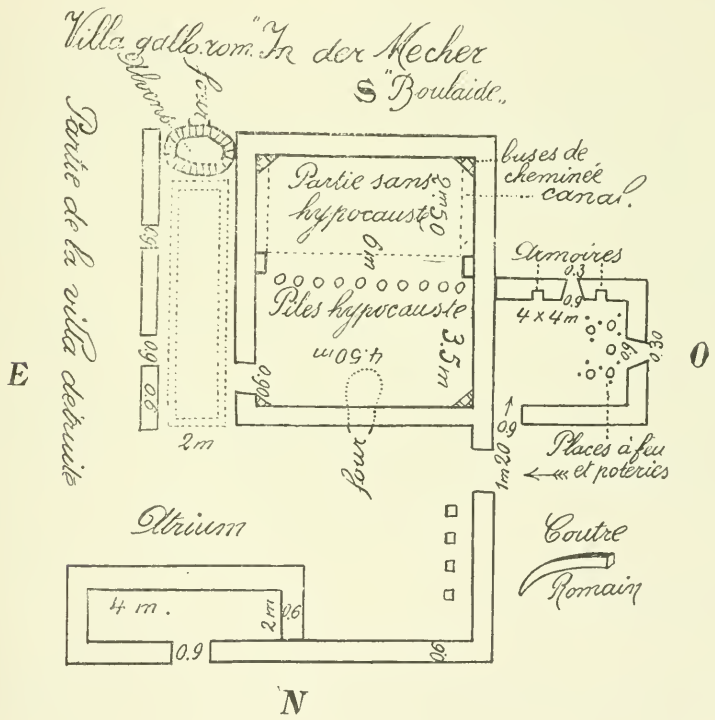

vaient à contenir le lait et à cuire les plats de viande et tout cela au bain de sable chaud. Nous avons trouvé, en effet, dans cette place, des restes d'une vraie cuisine de gourmet, des dents et ossements de différentes bêtes domestiques et entre autres une tête de léporidé, ou lapin géant, que les romains au-

raient importé dans le pays, probablement d'Espagne et qui en a totalement disparu. En mettant, bout à bout, les 2 incisives supérieures, qui sont d'un superbe jaune orange à l'extérieur, on obtient un cercle complet de 0,06 m. de diamètre, vrai anneau de serviette. Les incisives inférieures, de même teinte, ont 0,09 m. de long, mais préominent seulement de 0,03 m. de la mâchoire inférieure, qui a une longueur de 10 cm. Cette mâchoire porte en outre 4 grosses molaires et les condyles articulaires aux tempes, présentent un écartement de 0,07 m.

Vis-à-vis de la porte, dans le coin, au milieu d'ossements humains, un beau coutre de charrue (culter) de 0,02×0,025 m. d'épaisseur au manche, de 4 cm. de largeur au milieu. Il est terminé en pointe recourbée et présente 0,45 cm. de longueur totale. La place était dépourvue de cheminée, les émanations de la cuisine devaient s'échapper par la toiture.

Tout près de la porte d'entrée de la cuisine, une autre porte, large de 1m20 nous mène dans l'Atrium. A cette place nous découvrons beaucoup de clous à grosses têtes et comme pièce curieuse une chaine romaine qui a encore 2 m. de long et présente cette particularité que les mailles sont de grandeur et de grosseur différentes. Il y en a plusieurs de 6 à 8 cm. de long.

Les mailles sont fortement usées aux bouts, ce qui prouve que la chaîne a fait un long usage.

Cette chaîne possède, à un bout, un crochet plat de 8 cm. de long, tandis que les crochets de nos chaînes sont ronds.

Ce qui prouve que cette chaîne à servi à barricader la porte principale, devant les envahisseurs, c'est qu'elle a été trouvée, encore munie de 2 crochets, qui ont servi à la fixer au mur en travers de la porte.

Dans l'Atrium nous voyons disposés paralèllement au mur ouest, et distants de lui de 1 m., 4 blocs de pierres ayant supporté évidemment 4 piliers de la toiture de l'Atrium.

Dans le coin nord-ouest, nous avons découvert le doyen-d'âge des anciens coquemars, qui eux ont disparu à leur tour pour faire place aux cafetières modernes : C'est un vase rond en fer battu, ayant 0,21 m. de diamètre à la base, 0,24 m. au sommet, et comme hauteur 0,07 m. Il porte, au-dessus et vers le rebord, un ajoutage tubulaire de 0,02m.×0,03 m., réuni au moyen d'une anse recourbée et rivée au milieu de l'appareil.

Ce vase servait à chauffer de l'eau, sur des braises, et on le retirait du feu au moyen d'un crochet, en le saisissant par l'anse. De nombreuses places à feu mon-

trent que les esclaves préparaient chacun son repas, dans cet atrium. Outre un marteau ordinaire, une petite bêche en fer avec manche, des clous, beaucoup de fibules rondes, comme des boutons de manchettes, en bronze, à demi-consumées, on n'a rien découvert dans cet atrium, à situation latérale. On pourrait encore signaler la ferrure du bout d'un timon de chariot, longue de 0 m. 22 et large de 0 m. 09 portant encore les deux clous d'attache au bois du timon. Au bout de la ferrure se trouve un anneau rond de 0 m. 12 de diamètre, pour atteler une bête, au devant de celles qui étaient de chaque côté du timon. Avant de quitter l'Atrium, il faut mentionner encore une place se trouvant vers l'est, profonde de 2 m., large de 2 m. et longue de 4 m. avec une porte de sortie, vers le nord, de 0 m. 90 de largeur, remplie d'ardoises dressées, comme nous les dressons encore aujourd'hui sur les chantiers, mais complètement pourries.

Le propriétaire était-il marchand d'ardoises vu la quantité énorme, ou servaient-elles à couvrir un bâtiment ? Enigme !

Vers le milieu de l'atrium et du côté du sud on pénétrait, par une large porte de 2 m., dans un superbe corridor, avec un beau terril, bien conservé. Ce terril présentait ceci de particulier, qu'à 0 cm. 10 des murs, des moulures larges de 0 m. 06 et profondes de 0 m. 01 couraient tout autour, à la façon des moulures de nos panneaux des portes actuelles. Tout en faisant bel effet, ces moulures servaient à laisser s'écouler vers l'atrium les eaux de service ; car nous sommes dans la partie occupée par le maître. Au fond du corridor se dresse une vaste cuve (alveus) ovalaire haute de 0 m. 80, large de 1 m. 80, dont les parois étaient constituées uniquement par des briques de cheminée carrées et creuses (tubuli). Un fornax, établi sous la cuve, avait son ouverture de 0m.40 sur 0 m. 50, au dehors au sud et servait à chauffer au moyen des tubuli l'eau de ce réservoir. Le fornax chauffait, en même temps, tout le corridor. Celui-ci reposait, en effet, sur un hypocauste, dont les piliers en briques avaient 0 m. 60 de haut.

Nous avons eu la chance de conserver un morceau de plâtrage coloré du lambris du corridor nous permettant de reconstituer la peinture de tout le mur. En bas était peint une ligne rouge-brun, de 1 ctm. de large, au dessus une ligne jaune-ocre de 0 m. 05 de large, puis une bande rouge-brun de 0 m. 08 de large et une dernière vert-eau de 0 m. 08 de large. Au dessus de ce lambris le reste de la muraille était peint en blanc. Disons tout de suite que ce corridor, avec l'alveus, constituait le balneum ou bain particulier du propriétaire de la villa.

A gauche du corridor, 2 portes, larges de 0 m. 90, conduisaient dans la partie détruite de fond en comble par un précédent fouilleur.

A droite, tout au commencement, une porte de 0 m. 90 conduisait dans une belle salle, comme nous n'avions pas encore l'occasion d'en voir dans nos fouilles. Elle avait 6 m. de long, sur 4 m. 50 de large. Le plancher était en signinum opus. La première partie, large de 3 m. 50, reposait sur des piliers en briques rondes, de 0 m. 60 de hauteur, sur 0 m. 16 de diamètre, que reliaient de grandes briques carrées de 0 m. 55 sur 0 m. 05 d'épaisseur. Le fornax de chauffe, situé à peu près vers le milieu de la paroi nord, avait sa bouche de 0 m. 40 sur 0 m. 50, dans l'atrium décrit précédemment. Dans les 4 coins on voyait encore à une hauteur de 0 m. 60, des tubuli carrés, placés transversalement, pour arrondir les angles, vrais receptacles des toiles d'araignées. Vers la toiture les buses étaient rondes, vraies cheminées.

Au bout de l'hypocauste et des deux côtés, le long des murs, une conduite de 0,50m. × 0,50 m. formée, au fond et des deux côtés, de briques strigillées et recouverte de grandes briques de 0,55 m supportant le terril, conduisait la chaleur aux buses montantes dans les coins du fond de la salle. A la naissance des conduites, montait, de chaque côté, le long des murs, une colonne de tubuli, sous forme de pilastres, divisant, pour ainsi dire, la place en deux parties, dont la première sur l'hypocauste, bien chauffée et la seconde plus solide, où le terril reposait sur le sol, pouvait mieux résister aux secousses imprimées au plancher par les danses effrénées des bals payens.

Aux restes de peintures, nous avons pu reconnaître un lambris d'appui, rouge sang de 0,95 m., régnant tout autour de la salle.

Au-dessus, les murs blancs étaient ornés de rameaux de vignes, de coupes de fruits et de gigots de mouton, tellement succulents que les gouttelettes de sang en coulaient encore, toutes rouges, le long du mur.

Ce qui prouve que ces peintures n'étaient pas jetées au mur sans ordre, mais reparties en champs réglés d'après les dispositions des solives du plafond, c'est que nous avons trouvé un morceau de plâtrage blanc, représentant un fer de lance, long de 0,05 m. et surmonté d'une boule (bulla). En dessous du fer de lance, un bouclier rond (clipeus) de 0,08 m. de diamètre, ornementé de quatre autres bulles décoratives de 0,025 m. de long sur 0,05 m. de large, le tout de couleur rouge-brun. On voit donc qu'aux attributs de la bonne chère, les Romains savaient allier ceux du dieu Mars.

Parmi les débris et objets trouvés dans cette place, il faut signaler les débris de deux carafes à col long et étroit (ampulla), avec anse, pieds à rebord et rainures au niveau de la panse, le tout en verre millefiori.

Quatre sonnettes en bronze, à patène verte, hautes de 0,04 m. anneaux com-

pris, rondes au sommet et carrées à la base de 0,025 m.×0,03m. Ces sonnettes, à cause de leur petite dimension, servaient sans doute d'amulettes, et étaient portées au cou, en signe distinctif de la fonction des militaires gardiens des gués de la Sûre et des routes confiées à leurs porteurs. Poser la question, ce n'est pas la résoudre, mais y rendre attentifs les chercheurs futurs. (Légende du moyen-âge).

Cinq bronzes, dont un grand de la Diva Faustina, femme de Marc Aurèle, un moyen, d'Annia Faustina sa fille, et 3 petits à inscriptions illisibles, mais à effigies bien distinctes.

Des ornements (bulla) en bronze d'un ceinturon en cuir, ayant la forme de boutons ronds, de torches, d'écailles, de lances, de limaçons, de bouquets, de travées, ainsi que la boucle du ceinturon sous forme de lance, surmonté d'une boule avec traverse-agrafe en dessous pour fermer le tout.

Une lame en acier, de 0,55 m. avec le manche de 0,07 m., percé d'un trou pour le fixer à une poignée en bois ou en os.

Cette lame pointue et à 4 facettes plates, prend insensiblement une forme carrée, pour se transformer à 0,12 cm. de la poignée en hexagone, devenant de plus en plus épaisse. Le fourreau était sans doute en bois, muni d'une douille pointue en fer, comme nos bâtons ferrés actuels. Car cette douille a été trouvée à côté de la lame. Une penture de porte en deux parties, qui avait ceci de particulier, qu'un des bouts de la bande en fer, de 0 m. 45 de long, se terminait en crochet se mouvant dans un trou foré dans l'autre bande, pour constituer ainsi une charnière primitive, mais très solide.

Un débris de vase rouge, de l'Allier, où l'on voit encore la tête et le poitrail d'un sanglier pourchassé par une meute de chiens, se réfugiant en toute vitesse dans les buissons, où l'attend la lance du chasseur.

A en juger par l'épaisse couche de cendres, il faut admettre que le bois est intervenu largement dans la confection du plafond de cette riche salle. Cette partie du bâtiment était couverte de grandes tuiles plates et embriquées. A noter encore que sur différentes briques du bâtiment, surtout sur celles de l'hypocauste, nous avons remarqué des empreintes de pieds de chèvres, mais nulle part trace d'une marque de fabricant.

Cette villa s'étendait jusque dans la superbe vallée qui remonte de la Sûre, vers Boulaide. Son jardin était entouré d'un mur en pierres du pays, crépi de mortier romain. Nous avons trouvé encore des traces de ce mur à 50 m. en dessous des ruines, vers cette vallée.

On accédait à la villa vers l'ouest.

En descendant, dans le fond, on passait à côté des tombes du villarius qui étaient superbes et qui ont été détruites, il y a quelques années, sans qu'on en ait conservé le moindre objet.

Une auge en pierre de taille blanche de de 0,80 × 0,80 m., avec des urnes, a été réduite en morceaux qui ont été utilisés comme pierres à bâtir, dans une écurie du village de Boulaide.

C'est avec un sentiment de tristesse qu'on s'éloigne d'un tel endroit, où la vie joyeuse a fait place au silence de la mort.

Ce frais wallon, abrité contre les vents du nord et de l'ouest, créé par la nature pour vivre la vie de l'abeille, au milieu de champs fleuris et chargés de riches moissons, a vu s'écrouler, en quelques heures, sous les coups des barbares, ivres de sang et de carnage, tout ce que le travail et l'intelligence y avait produit de merveilleux, pendant plusieurs siècles.

Depuis quinze siècles un grand linceul couvre ces ruines, cette vie n'y reviendra plus jamais.

René et Dr Eugène Malget.

Le „Château de Montragu“ à Frahan.

Le 2 août 1913, M. le Dr Delogne d'Alle-sur Semois envoya sur les intéressantes ruines de ce château, à Monsieur le Président de la Société archéologique du Luxembourg, la lettre suivante :

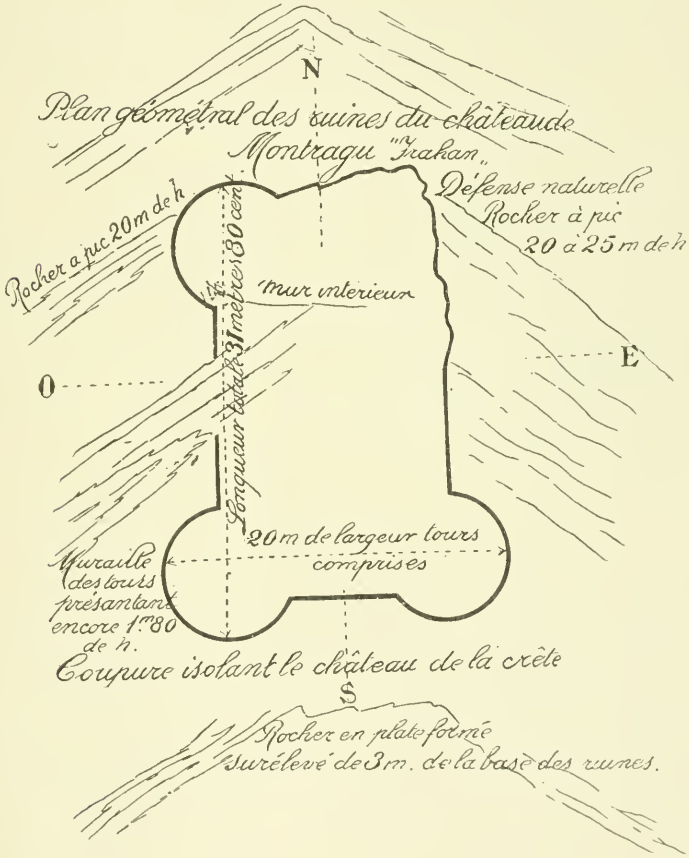

J'ai l'honneur de vous signaler l'existence, sur le pic le plus élevé du promontoire rocheux, dit *Crêtes de Frahan*, à l'altitude de 294 m., de ruines à peu près totalement inconnues dans la contrée, dénommées « Château de Montragu » et sises sur la roche du même nom : elles circonscrivent une superficie de plus de 690 m. carrés. Les tours sont construites en énormes moëllons, chaux et sable,

ont encore plus de 1 m. 50 de hauteur, 7 m. de diamètre, et sont reliées par des courtines. On y a trouvé des conglomérats de ciment, renfermant de nombreux petits cristaux brillants de quartz, et des bricaillons à texture très-compacte, et d'un poids très-lourd. Ce « Château » constitue une véritable énigme historique, et son nom même est entouré du plus profond mystère. Aucun ouvrage n'en fait mention ; *le livre et recueille de la Duché et Pays de Bouillon*, ouvrage manuscrit, in-f°, 1576, conservé aux archives de cette ville, est muet à son égard, alors qu'il renseigne les ruines du château de *Lîresse* et du *château-le-Duc* (près de *Menuchenet*). Il semble donc permis de conclure que le *Château de Montragu* remonte à une très-haute antiquité, et que le souvenir en était déjà perdu à cette époque : c'est aussi l'opinion de M. Loes, révérend curé de Hondelange et secrétaire de votre Société, qui a bien voulu visiter ces ruines avec moi, le 30 juillet dernier.

Les moëllons auront été pris sur place, et les filons de pierre calcaire existant dans le voisinage (par ex. à *Turbutiry*) auront fourni la chaux.

Notons encore, qu'à 15 minutes du « Château » on trouve, au sommet de la *Roche de Bonru* — près de l'embouchure du ruisseau de ce nom — les ruines d'un poste qui commandait la vallée et la Semois. Il serait utile, je pense, d'explorer les côtes voisines, et de faire des recherches méthodiques dans *les crêtes le Frahan* elles-mêmes.... Ci-joint un croquis des ruines, qui n'attendent plus qu'un explorateur pour livrer leur secret.

Agréez, etc.

Dr Th. DELOGNE.

Lors de notre visite j'avais engagé M. le Dr Delogne à faire des fouilles à l'intérieur des ruines, car ni la forme quadrangulaire avec tours aux coins engagées au quart, ni la décomposition avancée du mortier, ni l'appareil de la maçonnerie en grosses pierres de l'endroit, ne permet de reconnaître si ces ruines sont celles d'un castel romain où d'un donjon du haut moyen-âge. Des fouilles pourraient mettre à jour l'un ou l'autre objet, de la poterie, des armes ou du mobilier, permettant de fixer la date ou l'origine de cette construction.

Le 13 octobre, M. le Dr Delogne nous envoya les renseignements complémentaires suivants :

« Les murs des courtines ont 1 m. 40 d'épaisseur ; on ne trouve ni débris de bois, ni de fer, ni de poterie, ni de charbon de bois dans ces ruines. L'architecte Hucq de Bruxelles incline à penser que ce château n'a pas été achevé et le suppose du XIIe siècle, mais il n'est pas sûr de ce qu'il avance.... Je ne suis pas de son avis ; je crois plutôt, comme je vous l'ai dit, que le souvenir de ce château

était déjà perdu en 1576, époque où l'on mentionnait dans le « Livre et Recueille » les *ruines* de Liresse et du Château-le-Duc. Vous savez que ce livre, dressé par les soins de Guillaume d'Oyenbrughe de Duras, gouverneur de Bouillon, est une compilation des titres et privilèges des particuliers, tant vassaux et sujets que des communes et villages du Duché, ainsi que des formes de justice, attestés par un grand nombre de témoins, en présence du Gouverneur et des juges de la cour souveraine de Bouillon, pour tenir lieu de chartes et de documents anciens, détruits, dispersés ou brûlés pendant les dernières guerres.

« Comme ce livre, conservé aux archives de Bouillon, mentionne une rubrique pour Frahan, comment n'y est-il pas fait mention d'un château ? Il mentionne bien Liresse et Château-le-Duc ! Si le château datait du XIIe siècle, il sortirait déjà joliment des ténèbres de l'histoire et le manque de notice serait d'autant plus surprenant. Il avait certainement pour auteur un seigneur quelconque, tout au moins, et il serait curieux qu'il ne fut pas fait mention de lui dans notre histoire locale ! Pas plus alors qu'aujourd'hui, on ne construisait à l'aventure, ni autre part que sur son fonds. Si la construction a cessé pour un motif ou l'autre, — et si la chose n'est pas impossible, elle doit faire l'exception, — comment ce fait anormal, avec ses causes, n'a-t-il pas été mentionné ?

« On ne trouve pas de débris, dira-t-on ; notez que nous sommes dans les fondations et que tout ce qui était au-dessus, a été enlevé. M. Hucq semble ne pas avoir trouvé assez de débris sur place, pour que le castrum ait été bien important : il perd de vue, je pense, qu'il est sur une formidable arête et que les matériaux ont glissé jusqu'en bas, ont pu être utilisés pour routes, constructions, etc. Et si ces ruines remontent à 1500 ans, par ex., ces matériaux n'ont-ils pu se disséminer et s'enfouir en partie, lors de l'exploitation du bois, etc. ?

« Voilà les objections et réponses que je vous soumets, pour ce qu'elles valent »

M. Delogne raconte ensuite qu'il a fait explorer le centre d'une tour, où l'on n'a rien trouvé, par le fouilleur de la société archéologique de Namur et comment il n'a pu continuer les fouilles. M. Rops, le vice-président de la société archéologique de Namur, envoyé sans doute par le Président à qui M. Delogne avait renseigné sa découverte, était venu voir les ruines et avait envoyé le fouilleur de la société. Pour tirer cette affaire au clair, il s'est adressé au docte fureteur d'archives, M. le chanoine Roland, mais celui-ci a répondu n'avoir jamais rencontré dans les documents anciens, le nom de Montragu.

Les fouilles et les recherches aux archives de Namur restant sans résultat, il fallait naturellement consulter encore les archives de l'Etat à Arlon. Après maintes recherches, il fallut rendre les armes et remettre provisoirement la solution de cette question.

F. L.

La Mardelle de Rulles.

Fouilles d'une mardelle de grandes dimensions à Rulles.

I.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES (1).

La question des mardelles se rattache à celle des fonds de cabane si intéressante pour l'étude des populations préhistoriques. C'est par l'étude de l'habitation humaine surtout qu'on connaîtra mieux leur genre de vie et leur degré de civilisation. Pour se protéger contre les températures extrêmes, les habitants de tous les pays, de la zone tempérée comme des zones froides et chaudes, cherchaient un abri sous terre. Les grottes, les abris sous roche leur servaient d'abord de refuge. Quand ils ne trouvaient pas un arbre à la puissante ramure et à l'épais feuillage pour les protéger contre les intempéries de l'air, ils étaient bien obligés de se construire une hutte ; mais pour se soustraire aux morsures du froid et des rayons du soleil, il fallait creuser la terre et s'y construire un abri. N'est-ce pas ce que font encore de nos jours les esquimaux et ce qu'ont fait les soldats russes pendant l'hiver dans la guerre russo-japonaise ?

Et même à une époque fort reculée où cependant on était parvenu à un degré de civilisation fort avancé, les populations des Indes ne continuèrent-elles pas de creuser leurs temples splendides sous terre dans la masse rocheuse ? Dans nos pays à température modérée, où cependant il faut se protéger contre les intempéries, la chaleur de l'été et le froid de l'hiver, n'était-il pas logique, qu'à défaut d'abri naturel, l'homme cherchât à se créer un refuge ? Et le moyen le plus simple, n'était-ce pas de creuser une fosse suffisamment grande pour la famille et de

(1) C'est à la demande de plusieurs membres que nous donnons cet aperçu général. Les lecteurs au courant de cette question pourront le passer.

la recouvrir d'un toit sous forme de hutte. Les grottes ne leur avaient-ils pas appris ailleurs que sous terre on est mieux protégé contre le chaud et le froid excessifs. Ce genre d'habitations demi souterraines avait l'avantage d'être frais en été et chaud en hiver.

Aussi des observateurs sagaces reconnurent bientôt dans les nombreuses excavations arrondies ou allongées des différents pays de l'Europe, les derniers vestiges d'habitations humaines des temps les plus reculés. Les premières qu'on étudia avec plus de soin, avaient quelques mètres de profondeur sur cinq de diamètre, et sont connues sous le nom de fonds de cabanes. Plus tard on en découvrit d'autres formes. Ainsi les cabanes néolithiques de la Hesbaye ont en général 1 m. 50 à 2 m. de largeur, 3 à 4 de longueur et 0 m. 60 de profondeur.

Mais que les nombreuses mares du Luxembourg et de la Lorraine soient les vestiges d'anciennes habitations humaines, c'est ce qu'on se refusa longtemps d'admettre. Les archéologues de chambre comme le vulgaire opposèrent une foule d'objections, tout en cherchant une explication plausible de la présence de ces nombreuses excavations de nos pays. Il n'y a pas jusqu'au nom qui donna lieu à de longues controverses. Les uns trouvèrent qu'il n'est pas français et proposèrent le mot « margelle » qui a une toute autre signification. D'autres le considèrent comme non diminutif de mare, comme le mot allemand meerchen est un diminutif de meer ou moor. En Lorraine, on finit par adopter sur la proposition de M. Vicheman, le mot « mare » pour les deux langues. Mais ailleurs, on continue encore à se servir du mot mardelle comme plus expressif et caractérisant mieux ce système spécial d'habitations primitives.

On confondit même assez longtemps les mardelles avec d'autres dépressions du sol soit naturelles, soit artificielles et l'auteur de ces lignes crut nécessaire au congrès d'Arlon de 1899 d'en bien marquer la différence.

C'est la confusion entre ces différentes dépressions du sol ainsi qu'une observation insuffisante, qui retinrent assez longtemps des archéologues en erreur. Les fouilles des mardelles sont fort coûteuses et produisent fort peu d'objets de vitrine. Voilà pourquoi les uns ne voulurent pas et les autres ne purent pas les entreprendre.

C'est ainsi que le rapport sur les mardelles de l'arrondissement d'Arlon, fait au congrès de 1897, n'est basé que sur les fouilles faites pendant les 25 dernières années par les cultivateurs pour transformer ces mares en prairies fertiles ou en terres arables. En Lorraine, où la question était à l'étude depuis des années, le gouvernement soutint énergiquement la société archéologique de Metz et les fouilles méthodiques faites sous l'habile direction de M. l'abbé Colbus, curé d'Altrip, fournirent des preuves manifestes que les mares ne dépassant pas 20 à 30 mètres de diamètre, étaient couvertes d'un toit conique et servaient d'habita-

tions humaines. C'en était fini pour toujours des anciennes thèses que les mardelles sont des dépressions naturelles, produites par érosion ou effondrement du sous-sol, d'anciens abreuvoirs, des carrières, etc.

La légende qui partout dans le Luxembourg prétend que les mares marquent l'emplacement d'anciens châteaux enfouis, était vengée. Elle avait raison en somme. Ces immenses huttes dont la construction exigeait tant d'efforts à une époque où l'on manquait d'outils et d'instruments, valaient bien alors des châteaux. Pourtant le souvenir de ce genre d'habitation était complètement perdu dans l'imagination du peuple. Il ne savait s'expliquer la présence de ce grand nombre de gros arbres et de branchages déposés au fond de ces tourbières. Pendant la longue période de défrichements et de cherté du bois qui s'en suivit, on ouvrit bien des mardelles et on tira même le bois, surtout le chêne dans l'espoir de l'utiliser pour meubles en bois noir, mais leur attente fut bien trompée. Le bois se fendillait à l'air et n'avait plus de consistance. On se disait alors que les ancêtres avaient sans doute conduit ces arbres et branchages dans la mare pour empêcher les bestiaux de se noyer et que les arbres dressés au milieu, dont on voyait les bouts pourris à la baisse ou descente des eaux en été, marquaient sans doute les places les plus dangereuses.

En effet on avait remarqué partout dans le Luxembourg la présence de ces arbres dressés dans les mares. Les articles publiés par M. l'abbé Wies vers 1874 dans le « Luxemburger Wort » dont M. l'abbé Blum me donna connaissance à la suite du congrès d'Arlon, en font également foi. On avait bien découvert des cendres et des charbons au fond des mardelles, preuves manifestes de la présence de l'homme, mais ces arbres dressés au milieu de la mare d'eau firent supposer d'abord aux archéologues luxembourgeois la présence d'habitations sur palafittes. On ne remarque nulle part en Lorraine la présence de troncs d'arbres debouts dans les mares, comme il appert par une observation faite au sujet de la toiture par M l'abbé Colbus dans son rapport sur ses fouilles publié aux Annales de 1905, de la Société d'archéologie de Metz, p. 236. Ils nous expliquent cependant comment ces immenses toitures très lourdes ont pu se soutenir. Ces arbres leur servaient d'appui.

La découverte de foyers au fond des mares fut la preuve évidente que le fond même était habité à l'origine et que l'excavation ne fut convertie en mare que plus tard. L'examen et la disposition des arbres firent reconnaître par leur nombre, leur largeur, leur pose à travers la mare, le pied aux bords et la tête à l'intérieur, qu'ils formaient une toiture sous forme de hutte conique au-dessus de l'excavation. On en trouva même dont les parties supérieures taillées en fourche, étaient engagées l'une dans l'autre, de sorte qu'en soulevant les pointes avec un troisième arbre également à fourche on obtenait un trépied couvrant la

fosse. C'est évidemment de cette manière qui était extrêmement simple et n'exigeait ni outils ni instruments spéciaux, qu'on élevait la première charpente de l'immense toiture. Il suffisait de coucher d'autres arbres contre ce trépied, de les couvrir de branchages et ensuite de feuilles mortes maintenues par une couche de terre glaise, et on obtenait une toiture protégeant suffisamment contre les intempéries de l'air, les chaleurs de l'été et le froid de l'hiver. Or, on retrouve tous ces matériaux au fond des mardelles.

Quoiqu'on n'en ait pas encore trouvé de traces dans les fouilles, il est plus que probable que la couche de terre était protégée par de la paille, des herbes, de la fougère, des genêts, etc., collées par un bout à la surface, ou même qu'elle était couverte de gazons superposés comme on le voit encore aux huttes des charbonniers de nos bois.

Quand avec les progrès de la civilisation sous la période romaine, ces habitations primitives furent abandonnées pour des contructions plus confortables en maçonnerie, la couche protectrice en paille ou en genêts, etc., n'étant plus entretenue, finit par disparaître ; les pluies lavèrent et détrempèrent la terre qui tomba au fond de la fosse convertie en étang par l'obstruction du canal d'écoulement ; l'eau pénétra la couche des feuilles, les branchages finirent par pourrir et tomber dans la fosse, en attendant que les arbres maintenant la toiture finissent également par s'écrouler sur tous ces débris. C'est l'ordre dans lesquels on les retrouve sous la couche de la tourbe, qui dans la suite des siècles s'est formée au-dessus de ces ruines.

Les savants se demandèrent longtemps ce que devaient être et où l'on pourrait retrouver ces cachettes souterraines, dans lesquelles, d'après les historiens de Rome, nos ancêtres déposèrent leurs provisions à l'arrivée des Romains pour les soustraire à leurs recherches. Il faut évidemment les chercher dans ces habitations souterraines dont le toit conique, peu élevé, couvert d'herbes, de terre ou de gazons était peu visible parmi les broussailles et dans les bois couvrant alors nos contrées.

C'est dans les anciens bois que les mardelles sont le mieux conservées. Quand le taillis n'est pas trop touffu, elles sont faciles à trouver. Dans les hautes futaies, on les reconnait de loin, parce qu'elles y forment clairière. Les chênes, les hêtres, les frênes ne peuvent croître dans ces mares ; il n'y a que des arbustes comme des saules, des aulnes qui peuvent y prendre racine. Cependant il y a aussi des mardelles sèches, mais dans les bois elles sont, en Lorraine et aux environs d'Arlon, assez rares. M. l'abbé Dubois a remarqué le contraire au pays de Virton. Dans les campagnes cultivées, le plus grand nombre est complètement détruit. On n'en voit plus d'ordinaire la moindre trace, et il n'y a guère que le hazard qui peut les faire découvrir, comme il est arrivé pour celle de

Schouweiler mise à jour, en creusant la tranchée du chemin de fer de la ligne de Luxembourg-Pétange (V. Hémecht 1889).

Il faut remarquer encore qu'on ne les trouve pas au fond des vallées, mais sur les plateaux et au penchant des collines. Ce choix s'imposait par la nécessité de préserver l'intérieur le plus possible de l'humidité et de creuser même un canal pour l'écoulement des eaux.

Elles sont généralement reparties par groupes, sur une élévation, à l'entour d'une colline ou sur des plateaux. Elles sont parfois assez nombreuses pour former des villes ou des villages (V. Congrès d'Arlon de 1889, ma carte au T. XLIII. de nos Annales et l'Annuaire de la Soc. d'hist. et d'archéol. lorraine de Metz 1903, p. 218).

On ne connait pas encore les limites exactes de l'aire de dispersion des mardelles. On les retrouve partout dans le Luxembourg et la Lorraine, vers le Rhin et jusqu'en Berry (France). L'expérience a prouvé que ce n'est pas dans la nature des terrains qu'il faut chercher les limites ; la cause en est plutôt ethnologique. On devine dès lors toute l'importance de cette question pour l'étude de nos populations préhistoriques. Ne trouverait-on peut-être dans cette étude la solution de plusieurs questions qui se rapportent aux commentaires de César, la migration des peuplades avant son arrivée, leur répartition, l'explication du mot « civitates » qui vient toujours sous la plume.

On s'est demandé aussi si les mardelles dont les diamètres dépassent 20 et 30 mètres (en sens contraire) pouvaient encore être recouvertes d'un toit conique abritant toute l'excavation. Une occasion favorable s'est présentée en automne 1912 d'en fouiller une dont les dimensions étaient sensiblement plus grandes, 22 × 33.

Un de nos membres les plus actifs et des plus dévoués M. l'abbé Dubois, professeur à Virton, ayant profité de ses promenades pour expliquer à ses élèves les antiquités des environs, M. Forêt, un de ses élèves, originaire de Rulles, remarqua pendant les vacances de 1911 que sa description des mardelles s'appliquait parfaitement à une mare, dont on venait de tirer de dessous la tourbe dans une couche de feuilles, de gros arbres noircis par le temps et il signala la découverte à son professeur. Celui-ci s'y rendit avec le secrétaire de l'Institut. Ils acceptèrent la mission de diriger et de surveiller les fouilles, qui par suite du retard de l'autorisation du propriétaire, ne purent avoir lieu que pendant les vacances d'octobre 1912. Monsieur van den Corput, en apprenant que ces fouilles promettaient d'être intéressantes, eut la générosité de se charger d'une grande partie des frais, ce dont nous lui exprimons ici nos vifs remerciements.

Son régisseur qui est de Rulles et M. le curé de l'endroit qui s'intéressa si fort à nos recherches, nous firent trouver d'excellents ouvriers qui sous l'habile direction de M. Bodeux nous facilitèrent notre tâche. A tous nos sincères remerciements.

II.

RÉSULTAT DES FOUILLES.

La mardelle se trouve en haut du versant septentrional du massif séparant la rivière de la Semois de son affluent la Rulle, entre les villages de Rulles et de Villers-sur-Semois, à 800 mètres du chemin de fer de Virton, à 1200 de celui d'Arlon et à 200 environ de la Rulle, à 370 m. d'altitude. Sa situation a fait dénommer cet endroit « Sur le Haut ». Un vaste horizon s'étend à l'Est, au Nord et surtout à l'Ouest, limité au loin par les hauteurs d'Arlon, les forêts de Rulles et de Chiny. La vue est superbe sur les vallées de la Rulle et de la Semois, et l'emplacement bien choisi sur une hauteur, à côté de rivières poissonneuses et de forêts giboyeuses. Au midi seulement la vue est limitée de près par le bois de Villers et la butte dite du « Gibet » appartenant à l'ancienne seigneurie de Villers.

La mardelle se trouve sur le territoire de la commune de Rulles, dans un terrain communal, ancien bois défriché, ce qui explique qu'elle était relativement assez bien conservée. Une voie romaine passait à 40 mètres venant de Houdemont et suivait la hauteur sur toute sa longueur dans la direction de Breuvanne, où l'on trouve encore, dans les champs, des restes d'importantes substructions romaines.

L'excavation est creusée en pleine marne de Jamoigne (Hettangien) entrecoupée de minces couches de pierres calcaires. C'est un lit en place de ces pierres marneuses qui constitue le fond de la mardelle. Voilà bien une preuve manifeste que l'excavation ne s'est pas produite par effondrement du sous-sol. Ce n'est pas non plus pour l'extraction de la marne qu'elle fut creusée. On voit de ces carrières, qui sont bien différentes et facilement reconnaissables, tout à coté et l'une d'elles échancre même un côté de la mardelle.

Celle-ci se présente dans le penchant de la colline sous la forme d'un van allongé, dirigé vers le N.-N.-O., dont le rebord par derrière a 5 mètres d'élévation, par devant 90 centimètres, et dont le fond avec inclinaison de 50 ctm. vers la vallée, mesure de haut en bas 33 mètres et en largeur 22 mètres. La forme de ce cercle allongé est assez régulière.

Au rebord inférieur vers la vallée existait autrefois un canal pour l'écoulement des eaux, dont on a encore retrouvé des vestiges d'abord à l'intérieur de la mardelle, en commençant les fouilles et plus tard à l'extérieur, quand la commune fit creuser un fossé assez profond pour placer des tuyaux de drainage, et déverser dans la vallée le trop-plein des eaux de l'ancienne mare. Lors des fouilles, on

remarqua que l'entrée du canal était faite de pierres schisteuses posées de champ et recouvertes par de grandes dalles de chiste mesurant 65 × 40 et 55 × 25 ctm. Or le chiste dont elles proviennent, ne commence qu'à trois kilomètres plus au Nord, au delà du village de Rulles. L'ouverture du canal se trouvait à 1 m. 80 sous le sol actuel à 40 ctm. sous le niveau de la mardelle.

C'est par suite de l'obstruction de ce canal que l'excavation se transforma en mare, et que dans la suite des siècles une couche de tourbe se forma au dessus des débris de l'ancienne habitation. Après le défrichement du bois, on tâcha de la convertir en prairie et néanmoins, elle était toujours couverte d'eau en hiver. Pour déverser ces eaux, le locataire creusa un petit canal et un fossé à l'intérieur qui lui fit découvrir sous le gazon la tourbe, et sous celle-ci l'épaisse couche des feuilles et des arbres. Il crut pouvoir utiliser la tourbe comme engrais, mais elle ne produisit aucun effet sur les récoltes. Quant aux arbres qu'il tira d'un fossé et d'une place de 4 × 5 m. de surface, défoncée jusqu'au roc, il les dressa comme des perches en cône près de la mardelle sur la hauteur pour les sécher. Quand l'eau se fut évaporée, il ne resta qu'un tissu spongieux ne donnant plus même ni chaleur ni charbon au feu. Ce sont ces travaux qui attirèrent l'attention sur la mardelle.

Après avoir sondé le terrain, il fut donc décidé de faire des fouilles et d'en demander l'autorisation à la commune. Celle-ci tardant de venir, on ne put les commencer qu'aux vacances d'automne de l'année suivante 1912.

Vider entièrement cette immense excavation, il n'y avait pas à y songer, tant à cause des frais élevés que ce travail exigeait, qu'à cause de l'impossibilité de trouver des ouvriers pour le mener à bonne fin, avant la fin des vacances et la saison des pluies. Il fut décidé d'épuiser la mare au moyen de la pompe et de creuser jusqu'à la terre vierge, d'un talus à l'autre à travers la mare, des fossés, un dans le sens de la longueur et d'autres en largeur aux endroits les plus favorables, à déterminer pendant les travaux. Ces tranchées permettront d'étudier suffisamment les différentes couches, la position et la longueur des arbres, les bords sur lesquels ils s'appuient et les endroits, où il y a le plus de chance de trouver le mobilier, s'il en existe.

*
* *

La masse des matériaux remplissant l'excavation avait un développement d'un mètre 30 ctm. dans la partie élevée et d'un mètre 80 ctm. dans la partie la plus basse. Après l'épuisement, elle s'est affaissée au centre d'une dizaine de centimètres. Elle se composait de six couches, la terre végétale, la tourbe, les feuilles avec les arbres, la mousse, la terre coulée et le terreau noir tapissant le fond. A l'exception de l'avant dernière qui disparaissait au centre, et ne se retrouvait

que par minces plaques dans la couche de feuilles, elles s'étendaient toutes uniformément sur toute l'étendue de l'excavation.

*
* *

1. La surface se composait de terre végétale étendue sur la tourbe pour permettre au gazon de prendre racine et de se développer. Elle avait acquis un développement de 30 ctm. à l'exception des abords où elle atteignait jusque 50 à 70 ctm. A certaines places le talus avait glissé, à d'autres, là où la pente était trop haute et trop raide pour être gazonnée, et présentait du danger pour les animaux en pacage, on l'avait abattu. Sous ces terres abattues ou glissées, nous avons trouvé à plusieurs places, aux deux extrémités et à l'est, des foyers à 40 et 50 ctm. de profondeur. Ces foyers sont donc de date récente et avaient sans doute été allumés par des bûcherons se mettant au pied du talus, à l'abri du vent et de la tempête soufflant avec violence sur cette hauteur. Dans ces couches, on trouva aussi un peu partout des restes de terre calcinée, provenant sans doute d'un essartage ou d'un nettoyage par le feu, après le défrichement.

*
* *

2. Sous la terre végétale se trouvait la tourbe, haute de 30 à 40 ctm. Cette couche s'était formée pendant les longs siècles suivant l'effondrement de l'habitation. L'obstruction du canal avait converti l'excavation en marais. Dans la tourbe prirent naissance plus tard, des aulnes et des saules et d'autres essences aimant une terre saturée d'eau. Leur présence était accusée par les souches qu'on y trouva. Il y avait aussi quelques ossements de grands animaux, comme le cheval, y jetés soit par hazard soit pour les enfouir, comme c'est l'usage à la campagne.

A l'ouest, du coté du chemin romain, on trouva des débris de tuiles et quelques briques romaines à dessin élémentaire. Plus loin, vers le centre, on trouva un petit fer à cheval semblable à ceux qu'on rencontre si souvent sur les voies romaines.

Un peu plus haut on trouva aussi deux écailles de molusque très friables.

*
* *

3. Sous la tourbe se trouvait la couche la plus importante, celle des feuilles, des arbres et des branchages. L'épaisseur de la couche de feuilles variait entre 20 et 40 ctm., mais avec les arbres dont plusieurs avaient presque 60 ctm. de diamètre, elle atteignit parfois une hauteur de 70 ctm.

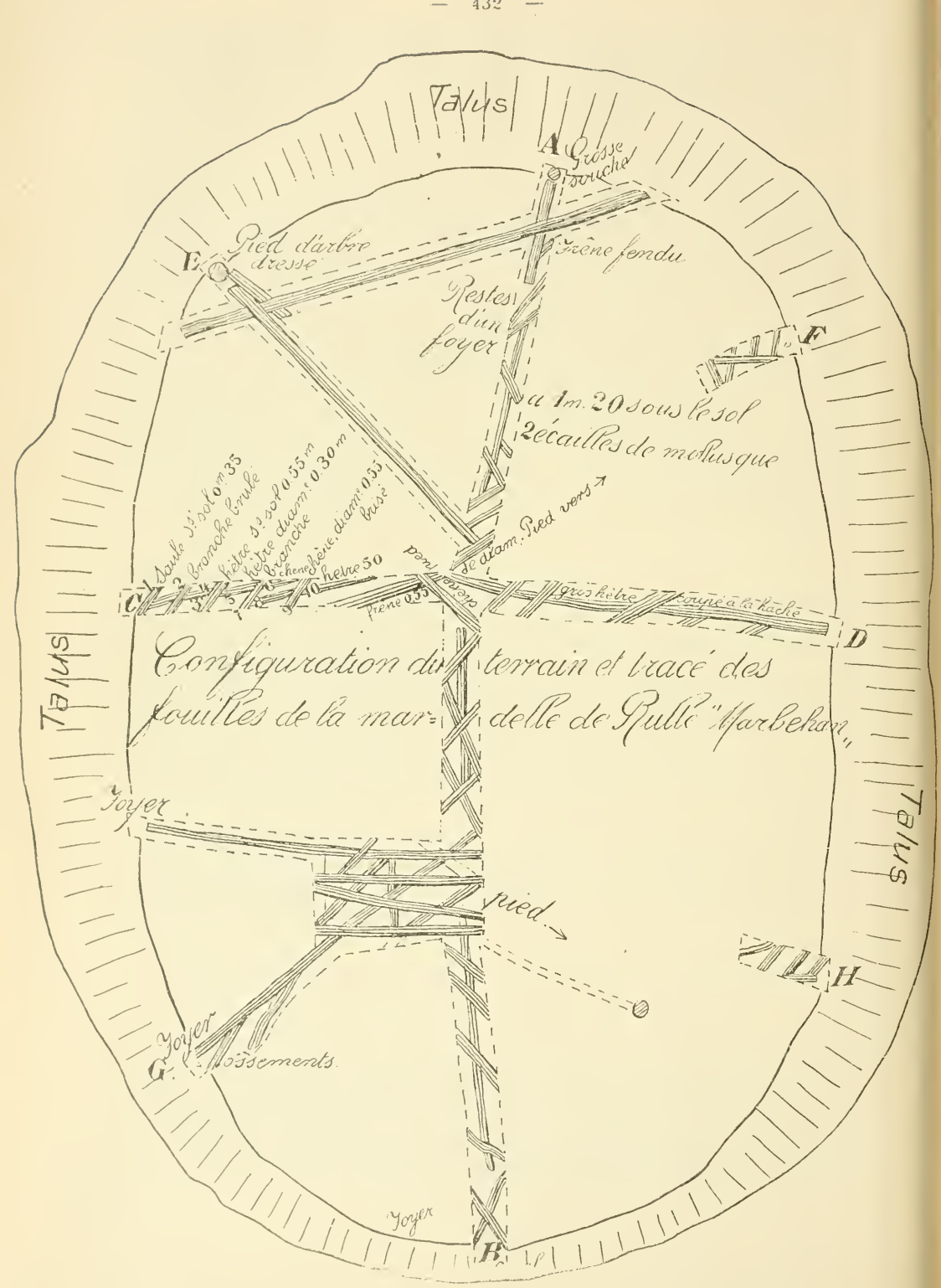
Talus
A
Grosse souche
Pied d'arbre dressé
E
Frêne fendu
Restes d'un foyer
F
à 1m.20 sous le sol
2 écailles de mollusque
1 Saule s.s sol 0m35
2 branche brulé
3 hêtre s.s sol 0.55m
4 hêtre diam.e 0.30m
5 branche
6 chêne
7 chêne diam.e 0.55 brisé
8 hêtre 50
9 frêne 0.55
10 chêne
de diam. Pied vers
C
gros hêtre
coupé à la hache
D
Configuration du terrain et tracé des fouilles de la mar=delle de Rulle "Marbehan"
Talus
Talus
Foyer
pied
H
Foyer
G
ossements
Foyer
B

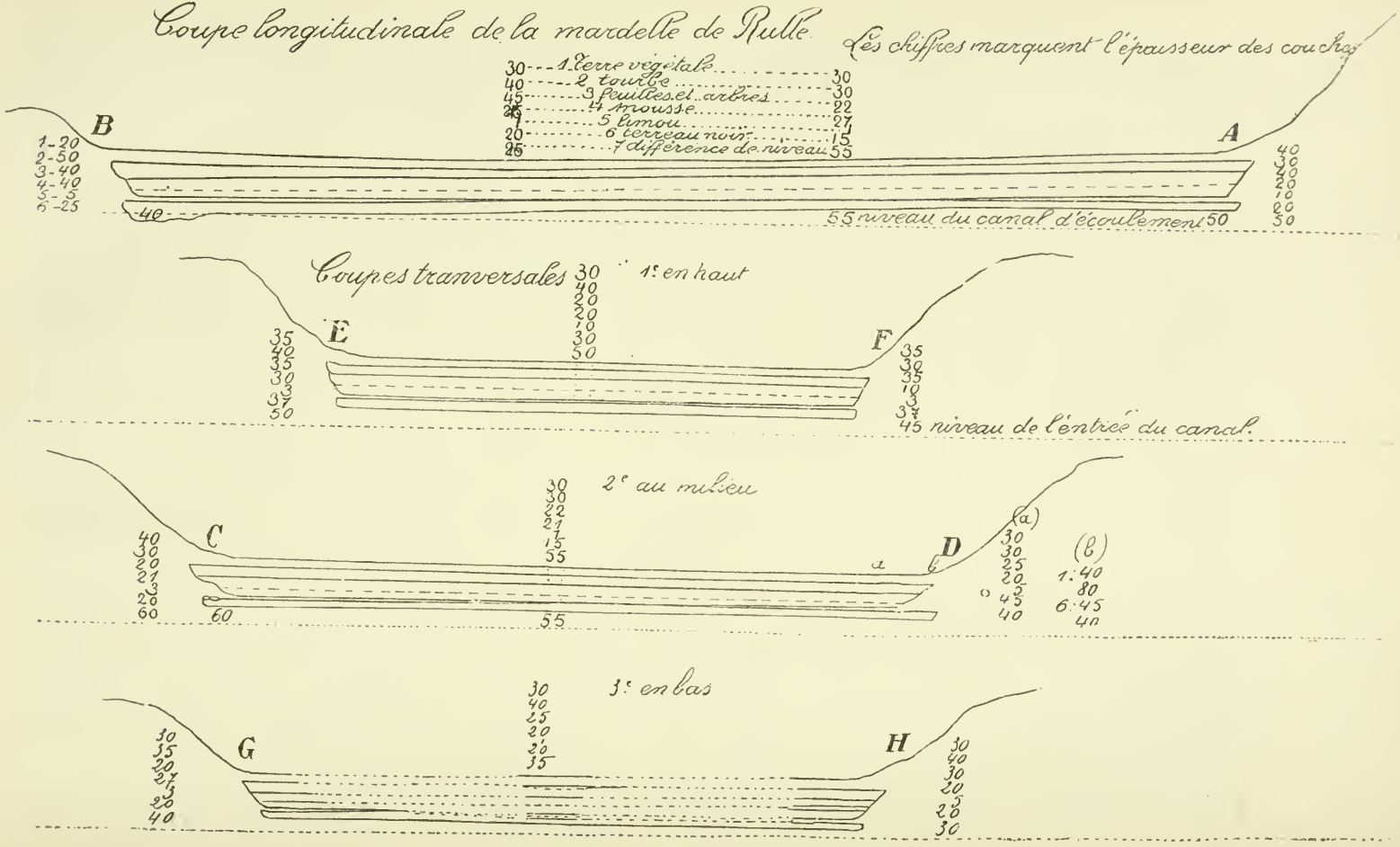
Coupe longitudinale de la mardelle de Rulle
Les chiffres marquent l'épaisseur des couches
1 Terre végétale
2 tourbe
3 feuilles et arbres
4 mousse
5 limon
6 terreau noir
7 différence de niveau
B
A
1-20
2-50
3-40
4-40
5-5
6-25
40
55 niveau du canal d'écoulement 50
Coupes tranversales
1e en haut
E
F
35
40
35
30
3
37
50
45 niveau de l'entrée du canal
2e au milieu
C
D
a
b
(a)
(b)
1:40
80
6:45
40
60
55
3e en bas
G
H

Ces feuilles fortement serrées avaient conservé la couleur rousse des feuilles mortes ; mais à l'air, elles prirent bientôt une teinte grisâtre. C'est le hêtre qui y est le mieux représenté, puis vient le chêne et enfin le coudrier, mais en quantité beaucoup plus petite.

On remarqua à plusieurs endroits que les branchages furent employés avec leurs feuilles et leurs fruits, glands, faînes, noisettes. M. l'instituteur Forêt de Rulles trouva au printemps dernier dans les remblais deux de ces faînes nouvellement germées, ayant des pousses de plus d'un centimètre. Les branches et perches étaient éparpillées dans toute l'étendue de la mardelle sous les arbres.

Ceux-ci étaient d'essences et de dimensions différentes, ceux de 20, 30 et 40 ctm. étaient étendus dans toute l'excavation ; ceux de 50 et de 60 ctm. de diamètre étaient plus rares et se trouvaient en haut de la mardelle contre le talus supérieur. Tous ces bois, à l'exception des gros chênes et des hêtres de 60 ctm. de diamètre étaient tellement saturés et décomposés par la vase, qu'ils se coupaient à la bêche ou à la pioche comme la terre. Le chêne avait mieux résisté, il fallait même employer la hache pour couper ceux de fortes dimensions. Dans les hêtres les plus gros, il n'y avait guère que le cœur qui avait résisté.

Tous ces arbres avaient été coupés à la hache en les entaillant d'un côté, à l'exception des plus gros dont on avait coupé les racines au lieu d'entailler le tronc.

Ils étaient tous ébranchés. On n'avait laissé subsister que la branche au sommet formant fourche et de distance en distance des bouts de 20 à 25 ctm., destinés sans doute à porter des traverses rendues nécessaires à cause de la longueur de la toiture. Des arbres trouvés dans le fossé central à travers les montants remplissaient sans doute cet office.

Les autres étaient couchés avec le gros bout au dehors et le sommet à l'intérieur. Ils s'appuyaient donc sur le bord de l'excavation. On a encore retrouvé des cales servant à les fixer. Dépassant en général de quatre, cinq et six mètres le fossé tracé au milieu de la mardelle, ils avaient une longueur suffisante pour former la toiture à deux pans au dessus de l'excavation. La partie supérieure se terminait en fourche, servant à les réunir deux à deux ou à trois comme montants, et à porter le faitage nécessité par la longueur du toit.

Ces grands arbres s'étaient cassés aux extrémités supérieures, toujours plus faibles, en tombant dans la fosse. Les arbres les plus forts se trouvaient en haut de la mardelle, où le talus est le plus élevé. L'un d'eux était même resté en place, engagé et calé dans la marne au bas du talus, cassé à deux mètres de hauteur, mais conservant encore la direction oblique primitive de la toiture conique de cette partie du toit. Le pied dont les racines avaient été coupées à la hache, était poli par le frottement contre les cales et le talus. La partie supérieure

détachée par la violence du vent ou par le poids de la toiture, gisait à côté dans la direction de l'inclinaison du pied. Au bout supérieur de la mardelle, dans le fossé central, on trouva la moitié d'un frêne très proprement fendu de haut en bas, large de 50 ctm. et long de 4 m. Quelle était sa destination ? Aura-t-il servi de banc ? Le foyer était à côté.

Dans la partie inférieure, à l'est, on trouva en haut de la couche de feuilles un quartier de hêtre long d'un mètre dont un bout était tellement uni et droit qu'il semblait avoir été coupé à la scie.

On a trouvé aussi dans cette partie, à la surface des feuilles, un bois équarré qui semble avoir été raboté d'un côté.

Au pied d'un des gros chênes, en haut de la mardelle, on a trouvé un objet arrondi, évasé et mouluré transversalement, ressemblant presque à un chapiteau, recouvert d'une matière noire, très dure, enveloppant un tissu spongieux et fibreux, comme le bois de chêne des petits arbres retrouvés dans la vase. Cette trouvaille qui nous intrigua d'abord, n'était qu'un faux amadouvier, le polyporias igniarius, mesurant 30 ctm de contour en haut, 68 à la base et ayant 13 en hauteur.

*
* *

4. — Ce qu'il y a encore de particulier à notre mardelle, c'est l'épaisse couche de mousse compacte s'étendant sous les feuilles qu'elle pénètre même un peu à certains endroits. Elle avait en moyenne 15 ctm. de développement. Mais là, où la mousse augmentait, les feuilles diminuaient. On s'était demandé d'abord si cette couche ne provenait pas du fond et si elle ne tapissait pas l'aire de la mardelle. Un examen plus attentif nous convainquit du contraire. Il y avait encore deux couches en dessous, parfaitement distinctes, et elle était complètement exempte de terre, de détritus, de souillures qu'on aurait dû nécessairement y remarquer, si elle avait été foulée aux pieds. Il faut donc admettre qu'elle remplaçait en partie les feuilles et qu'elle servait à boucher les ouvertures laissées par les branchages ou à tapisser l'intérieur du toit, comme on faisait naguère encore dans certaines écuries des Ardennes, en rembourrant de mousse les claies de séparation et du plafond pour protéger les animaux contre le froid.

D'ailleurs la mousse qu'au bas de la côte on pouvait avoir en abondance, était préférable aux feuilles qui glissent si facilement les unes sur les autres sur une pente aussi rapide que le toit. C'est précisément pour cela qu'il fallait recouvrir les feuilles d'une couche de terre ou de limon pour les maintenir. La terre battue ou damée sert encore aujourd'hui de couverture aux pauvres cabanes des indigènes de la Palestine, notamment en Samarie, comme je l'ai vu il y a quelques années. Cependant il faut croire que sur les vastes toitures des mardelles

elle était protégée par une couche de paille, de genêts ou de fougères. Si on n'en trouve pas plus de traces dans les ruines, c'est qu'elle aura pourri sur le toit avant l'effondrement. Quant au limon, il a coulé ensuite par suite des pluies au fond de la fosse. Les gros arbres composant l'ossature n'étant tombés qu'en dernier lieu, les couches du toit se trouvent en sens inverse dans l'excavation.

*
* *

5. — Tandis que dans d'autres mardelles on trouve au fond deux couches de limon, l'une provenant de la toiture et l'autre tapissant le fond, on n'en trouve ici qu'une seule, celle provenant de la toiture et encore était-elle extrêmement mince, tellement même qu'on n'en trouve que des traces dans la couche des feuilles au centre. Tout s'explique aisément. D'abord la couche inférieure tapissant le fond de la mardelle pour retenir les eaux d'infiltration, n'était pas nécessaire ici, parceque la mardelle est creusée dans la marne. Elle n'était pas nécessaire non plus pour consolider le fond, puisqu'il repose sur une mince assise de pierres marneuses très serrées.

L'autre provenant des terres du toit dissoutes et lavées par la pluie et entraînées par son poids au fond de la nappe d'eau à travers les branchages et les feuilles, se trouve ici dans une condition toute différente à cause de l'épaisse couche de mousse. Celle-ci, par sa nature moins sujette à glisser et préservant mieux du froid que la couche de terre, la rendait en grande partie inutile. Une couche très mince suffisait pour maintenir les feuilles et retenir la garniture extérieure de paille ou de genêts. Quand celle-ce eut disparu, les pluies firent couler la couche de marne aux bords, d'où elle glissa vers l'intérieur avant que les couches de mousse, de feuilles et de branchages ne tombèrent. Aussi aux bords, elle est mêlée à la marne des talus qui glissèrent et firent irruption à l'intérieur après l'abandon de la mardelle. Ces glissements diffèrent de développement, ayant selon les places, 15, 20, 30 et parfois 70 ctm. en élévation. A un ou deux mètres du bord, où ils cessent, il ne reste que la marne du toit qui a généralement 5 ctm. d'épaisseur et s'en va ensuite en diminuant vers l'intérieur. C est surtout en dessous des gros arbres qu'elle se trouve fine, sans mélange et compacte. Après ce travail de désagrégation et de glissement, ce qui restait de la couche de marne sur les feuilles retenues par la mousse, n'était que de minces plaques qui tombèrent avec elles dans l'intérieur de l'excavation, où on les retrouve partout encore attachées aux feuilles.

*
* *

6.— La dernière couche, celle qui repose directement sur la terre vierge ou la pierre marneuse, est une espèce de terreau noir-brun et gras, dégageant une

forte odeur d'hydrogène sulfuré. L'analyse que M. l'abbé Dubois en fit faire au laboratoire du collège Saint-Joseph de Virton, démontra qu'elle était uniquement composée de matières organiques. Soumise à l'action du feu, il ne resta ni charbon, ni terre, ni autre résidu que des cendres.

Cette terre renfermait des tas de brindilles dans la partie la plus basse et le long du talus occidental. Servaient-elles de litière ou à recueillir l'humidité du sol ? Les deux hypothèses sont possibles. En tout cas, la couche était ici beaucoup plus forte (45 ctm.) que dans le reste de la mardelle, où elle atteignait généralement 20 ctm. Il faut cependant en excepter un point central plus élevé, où elle n'avait que 10 ctm. De ce point la pente du terrain allait en augmentant vers le midi, l'ouest et le nord où se trouvait l'entrée du canal, de sorte que les eaux devaient suivre le talus occidental pour y arriver. La différence du niveau du premier point au canal est de 50 ctm., suffisante donc pour l'écoulement des eaux.

Cette épaisse couche de terreau ne s'explique que par une longue habitation. Ce sont des détritus de toute sorte apportés par les pieds des hommes et des animaux et piétinés sur place, de manière à former une couche très dure qui, par le séjour séculaire dans les eaux, a fini par se ramollir.

Les mardelles servaient originairement de refuge aux hommes et aux animaux comme on le voit encore actuellement dans les pays primitifs ou dans les pays où la civilisation a retrogradé, comme en Syrie. Là, la famille reste d'ordinaire à l'entrée, près de la porte par où entre l'air et la lumière, et les animaux sont relégués au fond. Dans les mardelles, le foyer qui marque bien le séjour de l'homme, se trouve vers le talus supérieur, donc en haut de l'habitation.

Il en est ainsi également de celle de Rulles. A six mètres du talus supérieur et à 1 m. 60 de profondeur, se trouve un petit enfoncement, où l'on découvrit des charbons et des tisons, restes du foyer. On trouve encore quelques tisons un peu plus loin vers l'ouest et, à 1 m. 20 dans la même direction, deux écailles de mollusques. Quant au mobilier des mardelles, il est fort rare. La raison en est qu'elles ne furent pas abandonnées subitement, à la suite d'une guerre d'extermination ou d'une catastrophe quelconque, mais lentement par suite du progrès de la civilisation, surtout dans l'art de bâtir introduit par les Romains, dont on retrouve d'ordinaire les constructions à peu de distance. Les occupants avaient donc le temps d'en emporter tout ce qui pouvait leur être de quelque utilité.

Dans celle-ci, on a trouvé au fond à l'est une branche coudée, taillée en biseau semblable aux charues primitives, dont on se sert encore dans quelques pays à culture facile et négligée, comme en Palestine.

Au courant des travaux, on trouva aussi une planche rabotée et, à l'entrée du canal, une pierre marneuse, qui semble avoir servi de polissoir.

En fait de mobilier et d'objets de vitrine, c'est bien maigre.

Si sous ce rapport, le résultat des fouilles est sans importance, comme il fallait s'y attendre, d'un autre côté, le point principal, qui était de constater qu'une toiture unique couvrait cette immense excavation, fut complètement atteint. Malgré les doutes émis sur la possibilité, les fouilles ont fourni les preuves que nonobstant toutes les difficultés à vaincre, le fait existe. Nous devons en conclure que pour un tel travail, il fallait le concours d'un nombre considérable d'hommes et une certaine organisation qui témoigne de l'avancement de la civilisation à cette époque lointaine.

Cette organisation existait avant l'arrivée des colons romains. Ceux-ci construisaient en pierres. Ce que nous avons dit de la toiture peu apparente et de la profondeur de l'excavation de nos mardelles, les fait ranger parmi les habitations décrites par César. Celle de Rulles ne peut remonter à l'époque de bronze : les larges entailles faites aux arbres exigaient l'emploi de la lourde hache de fer. C'est donc à la période de la Tène qu'il faut la rapporter.

Mais ce qui intéresse surtout, c'est la forme de ces grands fonds de cabane de forme ovale qui doit être particulière à un peuple, comme encore de nos jours, chaque nation a son architecture propre. Mais quel est ce peuple? En étudiant l'aire de dispersion de ces cabanes, et en les étudiant partout, comme l'on a fait en Lorraine, quelles données précieuses on pourra recueillir pour l'histoire de nos populations préhistoriques. Voilà certes un objet d'étude très intéressant pour toutes les sociétés archéologiques de nos contrées. Aussi, comme nous l'avons déjà fait dans nos Annales et au congrès de Dinant, faisons-nous de nouveau appel à leur concours pour l'étude de cette question.

F. Loes.

Fouilles au lieu dit « Vieille Eglise », près de Rulles.

Lors des fouilles à la mardelle de Rulles, nos ouvriers et de nombreux visiteurs de ce village nous parlèrent des ruines d'une ancienne église, située à un quart de lieue au delà du village sur une butte élevée, qui porte encore le nom de « vieille église » (1). Tout ce qu'on en savait en dehors de la tradition qui y fixe le siège d'une ancienne paroisse régionale, c'est que le curé Kenler (1843-

(1) Le plateau dont elle fait partie, porte aussi le nom de « Chaumont ».

1862) y fit beaucoup de recherches, et que dans les ruines se trouvent de nombreuses briques. Mais on ignore complètement ce que M. le curé, qui fut arrêté dans ses fouilles par les propriétaires, a trouvé et il n'a laissé aucune relation de ses recherches, pas même la moindre mention dans les archives de la cure. Les briques qu'un de nos ouvriers nous rapporta, étaient des briques et des débris de tuiles romaines.

Les ruines proviennent donc d'une construction romaine ou postérieure élevée avec les matériaux d'un bâtiment de cette époque. Mais cette vieille église, dont on ne trouve aucune trace dans les archives, que la tradition s'obstine à regarder comme le centre d'une ancienne chrétienté, et qui se trouve parfaitement dans les conditions de semblables églises, établies sur une butte élevée, à proximité de la grande forêt et d'une vallée aux nombreux villages, fort peuplée sous les romains, ne serait-elle pas antérieure à nos archives ou peut-être une de ces cellae romaines décrites par l'abbé Sulbout dans nos annales, ou une basilique comme celle de Misbour dont j'ai encore vu les fouilles ? Certes la question méritait d'être étudiée ; les fouilles furent décidées et le secrétaire de l'Institut se chargea avec M. l'abbé Dubois de les diriger ensemble et de les surveiller alternativement, ce qui fut fait pendant l'octave de Pâques 1913.

Nos deux fidèles fouilleurs de la mardelle, MM. Bodeux et Kolbach, entreprirent le travail rendu assez difficile par les ronces et les épines qui avaient envahi les ruines. Le champ où elles se trouvent, est un terrain vague de la forme d'un triangle. La base, au midi, a 40 m., le côté ouest 65 et l'est 60 mètres. Le point principal des ruines est au centre et à l'ouest. Un talus assez élevé longe la base du triangle. Le dessus de ce talus fut d'abord exploré par une tranchée qui ne révéla rien d'autre qu'une petite source vers l'est. On examina aussi plusieurs tas de pierres qui se trouvaient en dehors de la partie principale des ruines. On n'y trouva rien, ni aucun indice de substructions. Il fallait aborder alors l'immense tas de pierre occupant le centre et l'ouest, entièrement couvert d'épines. Une tranchée fut ouverte, le traversant de l'est à l'ouest et allant jusqu'à la terre vierge ; on en fit une seconde plus tard mais dans un autre sens. Tout avait été saccagé et arraché jusque dans les fondations ; pas un pan de mur n'était resté debout ; mais partout on trouva les vestiges de la construction romaine. Ce n'est qu'en attaquant un point plus élevé, contre le côté ouest et à 12 m. 60 de la base, qu'on trouva de la maçonnerie. C'étaient les restes d'un hypocauste romain.

La partie inférieure ou le sous-sol en était encore très bien conservée, elle formait une place carrée mesurant 3 m. 80 de côté. Les piles de briques carrées de 18 ctm. de côté se trouvaient presque toutes en place, mais ne conservaient plus leur hauteur primitive qui devait être de 60 ctm., elles étaient disposées

par rangées, 7 dans un sens et 8 dans l'autre, mais à des distances inégales les unes des autres. Des tuiles dont on avait abattu les bords, couvraient le fond et les murs autour de la place à 60 ctm. de hauteur. Le pavement qui reposait sur les piles, était complètement détruit. Il ne restait plus qu'une seule brique entière des grands carreaux reposant directement par leurs coins sur les piles ; elle mesurait 55 × 48 × 6 ctm. et était percée aux quatre coins de petits trous

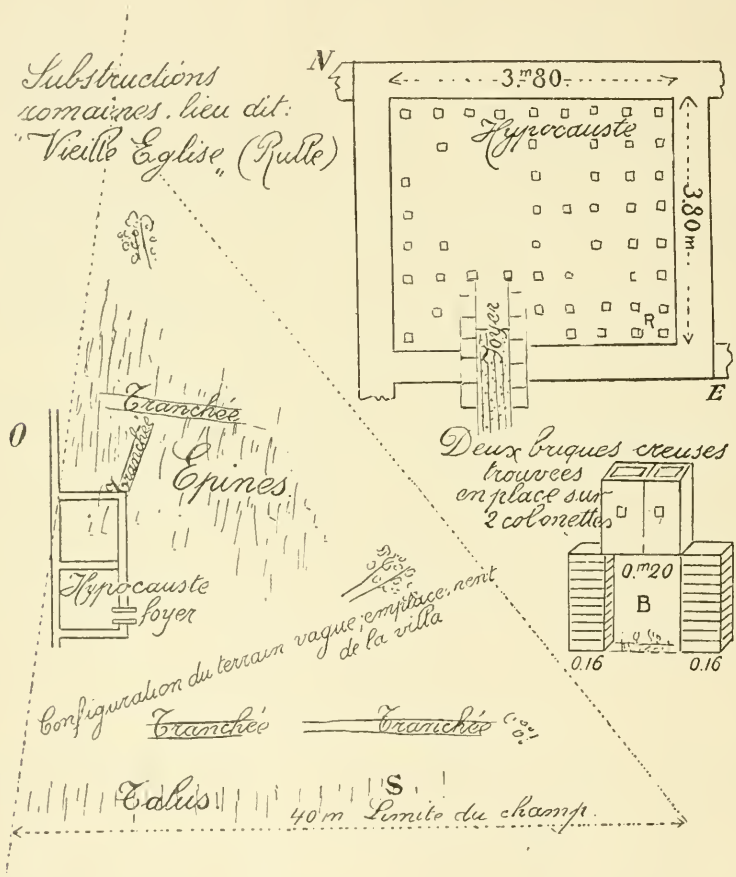

servant sans doute à mieux la maintenir sur les piles. A côté gisait un gros clou et un fer recourbé en œillet et sous forme de crochet. Elle fut trouvée près du foyer et était encore noircie d'un côté.

Le foyer se trouvait à l'est entre deux murs de briques larges de 45 ctm., à 90 ctm. du coin sud et s'avancant à l'intérieur de 85 ctm. Leur longueur totale était de 1 m. 70. L'entrée, sur environ un mètre de longueur, était dallée de

briques mises sur tranche. Près du foyer, on trouva deux tuyaux de briques carrées, juxtaposées, reposant par leurs bords extérieurs sur deux piles, de manière à former l'entrée d'une cheminée d'attirage.

Tout à côté, vers le nord, se trouvait une seconde place de même grandeur, mais à un niveau supérieur de 70 ctm. Le mur qui bordait ces deux places à l'ouest, était un mur extérieur se prolongeant des deux côtés au delà, à une distance qu'on n'a pu déterminer, parce que les fondations mêmes étaient détruites.

C'est tout ce qui reste de l'ancienne construction. Le curé Kenler avait tout renversé pour retrouver les restes de l'ancienne église.

On trouva encore dans les ruines de nombreuses briques creuses, à trous le communication latérale, pour la circulation de l'air chaud dans les murs autour des chambres. Mais à l'exception des deux mentionnées plus haut, il n'en restait que des débris.

Dans les places conservées, on trouva aussi *a*) de larges plaques de crépi peintes en quatre tons (rouge, jaune, noir et vert-bleu) formant lignes d'encadrement avec rinceaux de fleurs et de feuillage ; *b*) une moulure en mortier peinte en rouge et *c*) de-ci, de-là des clous en forme de T.

Dans une tranchée à travers les épines, on trouva un col de jarre, un poids de balance, un morceau de fonte, reste d'un outil de jardinage, du béton romain et des tessons de poterie ordinaire.

Nous devons ajouter qu'au témoignage de plusieurs personnes parfaitement au courant des traditions de l'endroit, on a détruit, il y a une dizaine d'années, plusieurs tombes pour inhumation, un cimetière disaient d'autres, qui se trouvait à une centaine de mètres vers le sud-est, au penchant de la colline vers la Semois. Seraient-ce peut être ces tombes découvertes dans un temps fort reculé, qui auront fait donner à nos ruines le nom de « Vieille-Eglise » ? C'est possible, mais il faut regretter que ces tombes sont détruites. On aurait pu peut-être y trouver des indices. Dans les ruines on n'a rien trouvé qui puisse se rapporter au culte chrétien. F. L.

Trois Mardelles à Freylange et une à Viville.

En dressant la carte des vestiges romains et des mardelles de l'arrondissement d'Arlon, j'ai dit qu'il n'est pas toujours facile de découvrir ces vestiges du passé, ni dans les bois qui sont parfois trop touffus, ni dans les campagnes où les tra-

vaux de culture les ont recouverts et détruits, et j'ajoute, où parfois aussi parce que certaines moissons trop grandes les cachent.

C'est ce que j'ai pu remarquer au dernier printemps en passant dans les champs de Viville, où j'ai reconnu entre le sentier et le chemin de Freylange, au sortir du village, les traces d'une ancienne mardelle.

Plus loin, sur le territoire de Freylange, un kilomètre au nord du village, à cinq cents mètres d'une grande villa romaine et à l'origine d'un vallon qui descend vers le Hôll-fra-steen, ce souvenir intéressant de la mythologie franque, j'ai trouvé trois autres mardelles transformées en prairies et déformées en partie pour les besoins de la culture.

F. L.

Fouilles d'un cimetière franc à Godincourt près de Musson.

En novembre 1912, M. Steinbach, en voulant nettoyer un champ qu'il venait d'acheter à Godincourt, eut son attention attirée par des pierres qui trop rapprochées de la couche arable, rendaient le labour difficile ; il remarqua qu'elles ne provenaient pas d'une couche rocheuse, mais d'anciens murs entourant des squelettes, dont plusieurs étaient accompagnés d'armes et de poteries. L'instituteur de Musson, M. Navet, signala le fait par l'intermédiaire du gouvernement provincial à l'Institut archéologique, en émettant l'hypothèse que ces tombes pourraient bien provenir du cimetière de l'ancien village de Musson, situé, d'après la tradition, un kilomètre plus à l'est, près du hameau de Godincourt, à l'emplacement des petits jardins qui s'étendent à l'ouest de cette localité. Il eut de plus l'amabilité de nous accompagner dans nos premières visites et de nous donner tous les renseignements relatifs à la topographie et aux fouilles déjà faites. Il nous apprit aussi que le cantonnier M. C. Michel découvrit, il y a quelques années, des tombeaux semblables dans un champ voisin, mais qu'ils furent tous détruits. Toutes ces tombes, d'après la description qu'on nous fit et les objets qu'on nous montra, étaient franques.

L'endroit, où se trouve ce cimetière, s'appelle « Au dessus la Chapelle », d'un petit oratoire construit en 1735 dans l'angle est des chemins de Rachecourt et de Battincourt, par François Jaquet, ainsi que porte une inscription gravée sur le linteau de la porte. Mais au cadastre, cette partie du ban de Musson porte le nom de Grand-Faing, d'un bois de hêtres qui la couvrait. Un chemin de vidange partant de la chapelle, monte dans la direction N.-E. et traverse en biais et vers

le milieu le champ de M. Steinbach. Le cimetière se trouve à gauche, en haut et au bout du champ, à environ 50 m. du chemin, 150 m. de la chapelle et 150 m. du chemin de Rachecourt. Il occupe la partie supérieure d'un promontoire regardant le soleil levant et donnant vue sur le beau vallon de la Batte jusqu'au moulin de Halanzy. L'endroit était admirablement choisi pour un cimetière franc. Toutes les tombes étaient orientées et alignées comme au plan ci-dessous.

Les parois des fosses étaient revêtues d'une maçonnerie à sec, à un seul parement formant l'intérieur de la tombe. Dans ces murs n'entraient que des pierres du bajocien de Longwy, abondantes sur les hauteurs boisées au sud de Musson,

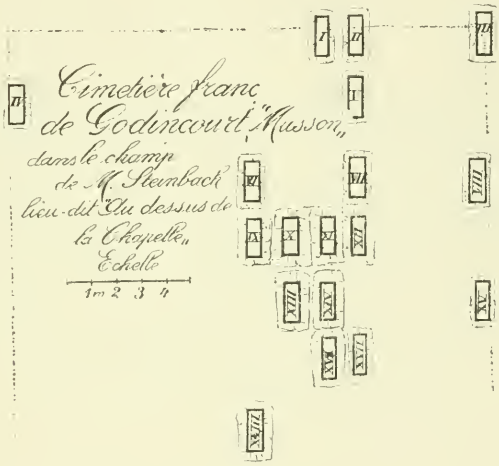

et des pierres plates ramassées sur le terrain. Dans l'une des tombes, les deux extrémités étaient fermées par une grosse pierre de taille provenant d'une construction antérieure et dans quelques autres par des pierres plates de macigno, posées de champ, connues au pays sous le nom de « cladasses ». On trouva aussi au fond de plusieurs tombes et dans des murs, adhérant encore aux pierres, des morceaux de béton romain. Mais ces pierres avec les restes de béton qui y adhéraient, étaient rapportés et provenaient d'une construction romaine en petit appareil. Beaucoup de ces pierres portaient aussi des traces de feu, comme on le voit dans les ruines de nos villa romaines.

Aucune tombe n'était dallée, et on ne remarqua aucune trace de couvercle ni en bois ni en pierres, alors qu'il aurait été si facile de les recouvrir de ces grandes pierres plates de l'endroit. Cependant dans quelques tombes on remarqua de minces lames de pierres ferrugineuses recouvrant le fond et même le corps.

Les tombes mesuraient en général 1 m. 70 de longueur, 0 m. 60 de largeur et 0 m. 40 de hauteur du fond à la couche arable. Ce peu de profondeur explique pourquoi les corps et les ossements étaient dans un état de décomposition tellement avancée, que souvent il ne restait plus que le crâne et les fémurs.

Les tombes mises à jour sont au nombre de dix-huit. En voici la description en suivant les numéros d'ordre du plan ci-devant.

I. Cette tombe, ainsi que les deux suivantes, se trouvait à la limite occidentale du champ ; elle était de moyenne grandeur et ne renfermait aucune arme.

II. Celle-ci était des plus riches ; elle renfermait un scramasaxe avec le couteau ou poignard, une garniture en bronze d'un fourreau d'épée, une plaque de ceinture en fer ornée de trois clous de bronze, et de cinq boutons à tenon, portant en petit relief un entrelac de quatre bandes, formant au milieu un carré et se terminant chacune sur le pourtour par une tête de serpent.

III. Celle-ci dépasse en importance toutes celles qu'on a mis à découvert dans ce cimetière. Les deux extrémités étaient fermées chacune par une grande pierre de taille provenant d'une construction antérieure. Les parois latérales étaient construites en grande partie avec des pierres de petit appareil d'une construction romaine dont plusieurs étaient en partie calcinées. Au fond et dans les murs, on trouva des restes de béton romain, soit libres, soit adhérents encore aux pierres. A côté du corps se trouvait une pierre à aiguiser, ainsi qu'un briquet avec silex ; un manche en cuivre long de 9 ctm. et large d'un et demi, auquel était fixée par deux rivets une lame très fine, mais complètement oxydée ; un scramasaxe et aux pieds, les débris d'une poterie noire.

IV. Complètement saccagée, sise à la limite du champ, où quelques années auparavant M. Michel avait trouvé des tombes analogues.

V. Cette tombe fut fouillée en présence de notre vice-président, M. Beco. On y remarqua, à la place des pieds, des minimes restes de bronze ; à la ceinture, une belle boucle en bronze très ornementée et, en fait d'ossements, seulement des traces, comme les parties les plus dures des fémurs et des humérus et la partie postérieure du crâne. La tête était inclinée à droite. C'était une tombe de femme.

VI. Cette tombe avait été violée. Il n'y restait plus ni corps ni mobilier.

VII. Celle-ci parait également une tombe de femme. Elle ne renfermait plus qu'un bouton à tenon de bronze, à bord grenelé ; un objet en cuivre ressemblant à une lame minuscule, longue de 3 ctm. 1/2, large d'un ctm., très mince, complètement oxydée, portant encore le rivet par lequel elle était fixée au manche, et une plaque de ceinturon en bronze assez grande, ajourée et ornée.

VIII. Cette tombe ainsi que la 3e et la 6e, renfermait dans les murs des pierres

d'une construction romaine antérieure. Le crâne dolichocéphale comme celui des francs, était très bien conservé. A côté du corps se trouvaient un scramasaxe et les restes d'une grande épée, tellement rouillée qu'elle cassa en plusieurs morceaux en la soulevant.

IX. Cette tombe fut fouillée en présence de M. l'abbé Alexandre, notre collègue, curé à Musson. Elle mesurait à l'intérieur 1 m. 70 sur 0 m. 45 et 0 m. 60 de profondeur. Le fond était tapissé de minces feuilles d'une pierre ferrugineuse de l'endroit ; on en avait recouvert aussi le corps Les ossements étaient relativement assez bien conservés. Le fémur mesurait 0 m. 45 et l'humérus 0 m. 31. La taille était de 1 m. 67. Les bras étaient couchés le long du corps, comme dans les autres tombes. On n'y a trouvé que la boucle du ceinturon en bronze et une urne placée aux pieds. C'était une tombe de femme.

X. Les fouilles ne produisirent rien.

XI. Tombe de guerrier. On y trouva le scramasaxe avec longue soie recouverte d'un manche en bois, une boucle en fer et des tessons d'une urne.

XII. Celle-ci renfermait également un scramasaxe avec manche en bois. La boucle du ceinturon en fer était mangée en partie par la rouille.

XIII. Ossements presque totalement consumés. Urne bien conservée.

XIV. Cette tombe fut fouillée en présence de M. l'architecte Haverland. Il ne restait plus guère des ossements que la base du crâne. A côté du corps se trouvait le scramasaxe avec les restes d'un couteau ou poignard et, aux pieds, une urne ébréchée.

XV. On y trouva une boucle de ceinturon assez bien conservée et la pointe d'une épée et d'un couteau.

XVI. Les fouilles ne donnèrent aucun résultat.

XVII. On y trouva les restes rouillés d'une pointe de couteau ou d'épée.

XVIII. On n'y trouva, à côté des ossements consumés, que les restes d'un couteau et l'urne.

Beaucoup de tombes avaient été violées auparavant. On ne trouva aucune médaille. Ce cimetière paraît du VIe siècle.

F. L.

Le cimetière romain du Hohgericht en face de la Station d'Arlon.

C'est certainement un des plus beaux de la Belgique. Hélas, il est maintenant entièrement saccagé et des curieuses trouvailles qu'on y a faites, le plus grand nombre a quitté le Luxembourg sans probablement y revenir, à l'exception cependant des intéressantes collections d'un de nos membres les plus dévoués.

Déjà en 1906, M. J.-B. Sibenaler, notre conservateur et co-propriétaire alors d'une partie de ce cimetière, en avait signalé l'importance et décrit une quarantaine d'objets y découverts (Voir Annales T. 41, p. 171-174-277-289 et T. 44, p. 322-328).

Mais les propriétaires sont maîtres de leurs terrains et ce sont des archéologues amateurs qui obtinrent l'autorisation d'y faire des fouilles. Leurs travaux sont terminés maintenant ; ils ont tous quitté Arlon. La partie la plus riche et la plus intéressante se trouve au coin N.-E. du plateau, dans le pré de la veuve Barnich, et seul le capitaine Dohet eut la permission de le fouiller et il l'a si bien fait qu'il n'y a plus d'espoir d'y faire une découverte de valeur.

Les nombreuses pièces qu'il y trouva, comparées entre elles et avec les urnes trouvées dans les environs, lui permirent de découvrir deux établissements de potier dont l'un était tout près au midi du cimetière et l'autre plus haut, près du bois de sapins qui va disparaître complètement.

Le plateau proprement dit comprend environ trois hectares, appartient à M. Halbardier et fut principalement fouillé par M. le capitaine Kinsbergen. Ici les tombes étaient beaucoup plus espacées et même assez rares aux limites sud et ouest du terrain. Le lundi de Pâques de cette année, on défonça le terrain à trente centimètres de profondeur. Le soc fouillant la terre vierge dix centimètres plus profondément, mit à jour et fit reconnaître, à la couleur noire du terrain, toutes les sépultures. Une nuée de curieux suivit la charrue pour enlever les poteries non encore cassées. Averti trop tard, j'arrive juste à temps pour constater le désastre avant que la herse n'ait nivelé et mêlé tout. Cependant j'eus le bonheur d'obtenir, pour notre musée, du fils du propriétaire, M. Léopold Halbardier, les trouvailles qu'il regardait comme les plus importantes et que l'ardeur communicative des archéologues collecteurs lui avait fait ramasser. Nous lui en exprimons ici nos vifs remerciements ainsi qu'à M. l'abbé Dubois qui avec les débris a reconstitué les 12 pièces suivantes :

Deux bols (patina) en terre noire, deux plus petits en terre rouge au col arrondi sans anse et de couleur grise; un autre en terre rouge de même forme, mais dont la partie supérieure était concave avec un trou assez large à col rentrant d'un quart de la hauteur de la pièce, de sorte qu'il était impossible de verser tout le contenu ; un plat (catinum) noir; un autre plus petit rouge; deux patères moyennes dont une rouge et une autre noire, une troisième, rouge et très grande et une autre brisée en partie, enfin une cruche en terre rouge à grosse panse et à une anse.

Outre les pièces reconstituées par M. l'abbé Dubois, M. Halbardier fils nous remit le contenu d'un loculus ou d'une tombe romaine très curieuse ; elle était formée comme presque toutes les autres de 4 briques romaines formant les quatre parois recouvertes d'une cinquième qui s'était enfoncée sous le poids des terres et avait écrasé l'urne qui se trouvait à l'intérieur. Celle-ci formée d'une terre noire renfermait au fond 5 pièces de monnaies, au-dessus un grain de collier, un cachet, les débris d'un miroir en métal et par dessus tout, cinq fibules. Le tout était recouvert d'un couteau de sacrificateur placé de biais pointe et tranchant en bas. F. L.

Le cimetière romain des Quatre-Bras à Arlon.

En creusant les citernes de deux maisons construites cette année à gauche de la route de Luxembourg, à 75 mètres environ avant d'arriver à l'entrecroisement des routes de Longwy et de Luxembourg, on a mis à jour une partie du cimetière romain signalé jadis par M. Prat aux Annales et dans son Histoire d'Arlon.

M. le directeur des travaux de la ville prit soin de surveiller les travaux de déblaiement, obtint des ouvriers des restes de plusieurs tombes et les fit déposer au musée provincial. On trouva d'abord des débris d'urnes sur une ligne longeant la route à deux mètres de distance. Ces débris avaient moins d'importance. Mais 10 mètres plus loin, longeant également la route dans l'encoignure nord de l'encroisement, on trouva à deux mètres de profondeur, au fond des citernes des deux maisons, distantes de 2 mètres l'une de l'autre et mesurent 2 = 4 m., une seconde rangée d'urnes funéraires et de débris de poterie. Pas un seul objet n'était resté en entier, mais on pourra en reconstituer plusieurs. Les débris déposés proviennent de deux urnes, de trois cruches dont 2 avec anse, d'une amphore, d'une patère en fausse samienne et d'un vase en terre noire.

F. L.

Le Tomberg et le Landgrof.

Ces deux importants ouvrages de terre que les Wallons désignent sous les noms de moutte (motte) ou boudge (bauge) des renards et de Tranchée de Piccolome ont fait l'objet d'une étude signée par M. le Dr Raeymackers et publiée sous le titre de « Le Tomberg et la Tranchée de Piccolomini à Vance (Luxembourg) » dans la 1re livraison des Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles (T. XXVII, p. 101-106). Cette étude à laquelle l'auteur a ajouté des références complètes, ce qui est excellent, bien qu'elle ne nous apprennè rien de nouveau, demande cependant quelques rectifications et explications.

D'abord ce n'est pas sur le territoire de la commune de Vance, mais sur celui de la commune de Hachy que se trouve la butte artificielle du Tomberg. La Tranchée fait limite entre les deux.

Aussi ce n'est pas à la commune de Vance, mais à celle de Hachy, que l'autorisation de faire des fouilles au Tomberg fut demandée, et cette demande fut faite en 1909, sur la proposition du secrétaire, par M. le Président de l'Institut archéologique du Luxembourg uniquement en faveur de cette société. Examinons d'abord la question du Tomberg.

I. Le Tomberg. — Les mesures que M. Raeymackers donne de cette butte sont, faute d'explications suffisantes, de nature à embrouiller tout, comme ce fut jadis le cas pour le fortin du Kasselknap (v. An. de l'Inst. T. XXI, p. 219-225).

Il faut remarquer d'abord que cette butte se trouve sur un terrain en pente et qu'elle a la forme d'un cône tronqué, dont les différentes surfaces ou plans n'ont pas la régularité d'une figure géométrique. Notamment le pied s'élargit par une pente tellement douce qu'il est difficile d'en déterminer la limite. C'est ainsi que M. R. donne pour périmètre 125 m., tandis que je n'en ai donné que 150. Il aurait pu même en donner 200, en étendant davantage la limite de la base. Il donne pour hauteur 6 m. 80, tandis que j'en ai donné 10. La première mesure est évidemment prise en amont ; la seconde le fut approximativement en aval. Il donne pour inclinaison des flans 45 %, ce qui est fort exagéré, et donnerait avec le périmètre de 175 m. et la hauteur de 6 m. 80 (les trois seules mesures qu'il donne de la butte), pour étendue de la plate forme, un chiffre plus que double. Or celle-ci a pour diamètre moyen tout au plus 25 m. Elle est actuellement complètement déformée, surtout à l'ouest et au centre, par les fouilles faites pour découvrir le trésor caché, d'après la légende, au fond de la butte. La partie opposée présente un rebord d'un mètre et demi d'élévation, et pourrait être le reste d'un retranchement entourant le haut de la butte et la transformant en cuvette, comme le petit camp de Heinstert.

En ce qui concerne l'origine et la destination de cette butte, je n'ai nullement été aussi affirmatif que paraît le dire M. R. J'en ai parlé une première fois dans un article demandé pour le Congrès archéologique d'Arlon de 1899, où après avoir sommairement donné quelques raisons en faveur d'une tombe aussi bien qu'en faveur d'un ouvrage de défense, je dis formellement qu'il faudrait faire des fouilles, pour avoir quelque chose de positif sur ces deux points. Ce fut ensuite quelques années plus tard dans une conférence donnée au *Deutsche Verein*, qui ne fut qu'une briève énumération des antiquités romaines de l'arrondissement d'Arlon. Je l'annonce, en deux mots, comme tumulus et comme castel selon la tradition de la partie allemande. Il en fut de même pour la carte qui fut jointe à la traduction française faite à mon insu et sur ce point pas tout à fait exacte. C'est tout.

Il est évident d'après cela, que pour avoir mon opinion entière sur cette question, il faut remonter au premier écrit. Or, là précisement, je fais appel à la nécessité de faire des fouilles pour découvrir la vérité. M. R. se trompe donc dans ses appréciations sur ce point. Il se trompe encore, s'il croit que les grands tumulus furent si rares au sud de Tongres, ou dans nos parages dont il s'agit. Il en existait un près de Waltzing qui fut certainement romain ; un autre près d'Athus qui fut, à mon avis, insuffisamment fouillé ; un troisième dans les prairies en dessous de Kolbach dont les terres furent conduites dans les prairies pour les amender et qui, au niveau du sol, recélait des ossements, un quatrième plus bas, à la jonction de ce ruisseau à l'Attert, qu'on prétend avoir eu la même importance et dont les terres servirent également à assainir la prairie ; celui de Miltombe (Bastogne) fut décrit dans nos Annales, et M. l'architecte Haverland nous renseigna un autre plus au nord de la province. Il est probable qu'on en trouverait encore d'autres en scrutant tous les recoins de la province.

M. R. dit que d'après les idées admises, les grands tumulus belges n'auraient servi de postes d'observation que pour les commandants des corps de troupes qui ont guerroyé dans notre pays au moyen-âge. Cela est loin d'être admis par tout le monde, et que fait-il des tumulus romains de Tongres qui étaient certainement romains et dont plusieurs furent des postes d'observation ? Il parle aussi du grand respect des romains pour les tombeaux de leurs ancêtres, et oublie qu'à partir de la fin du IIIe siècle les romains utilisèrent même les plus beaux monuments pour des travaux de défense. Plus de cent villes de la Gaule dont les fondations sont bourrées de monuments romains en sont la preuve. Peu importe qu'on explique ce fait par l'invasion des barbares, le déclin du paganisme ou le progrès du christianisme, le fait est que les romains se servirent même des monuments funéraires pour ces ouvrages de défense. Pourquoi dès lors, dans ces tristes temps de guerre et d'invasions, ne se seraient-ils pas servi

dans le même but d'une butte qui peut-être n'était pas même d'origine romaine, ou dont la destination primitive fut perdue de vue dans la suite des siècles?

Mais il n'est pas même démontré que le Tomberg fut un tumulus. Cependant il y a des raisons en faveur de cette thèse : c'est d'abord la forme de la butte qui, malgré ses dimensions extraordinaires, a cependant la configuration des tertres funéraires et puis, c'est le nom même de Tomberg qui signifie monticule du tumulus, à moins de le faire dériver du celte « tonn «, qui signifie montagne. Or, dans tous les lieux-dits luxembourgeois en tum, on trouve d'anciennes sépultures et des urnes funéraires. (Voir Frontière linguistique de M. Godefroid Kurth et Congrès d'Arlon de 1899). Quant au tumulus d'Athus, les fouilles n'ont suffi qu'à constater qu'il n'y a pas de grande sépulture.

D'autres raisons militent en faveur d'un poste d'observation, comme ceux que les romains avaient l'habitude d'élever le long des voies et des vallées sur des buttes élevées, isolées naturellement ou artificiellement, dominant monts et vallées, communiquant avec d'autres postes et à proximité d'une source d'eau ou d'une rivière. Or le Tomberg se trouve dans ces conditions et à 200 pas, au midi, commence une fange où se trouve une source. La protection de la voie militaire de Trèves à Reims, ainsi que l'encerclement au moyen de fortins comme à Tongres, exigeaient aussi un poste d'observation à cet endroit. Dans un rayon très étendu, on ne trouva pas un emplacement plus convenable. Seulement la difficulté, c'est que ce poste exigeait aussi une tour pour communiquer avec Arlon et sur cette motte de sable, il n'y avait pas moyen d'en construire une en maçonnerie et on n'en trouve aucune trace. Si une tour y fut élevée, il faut qu'elle ait été construite en bois comme celles dont les armées romaines renforçaient leurs retranchements (V. Pitiscus, Lexicon antiq. rom., v° turris). C'est une conclusion qu'il faudrait maintenant prouver par les faits. Mais comme dans une terre sablonneuse et aussi remaniée que celle du Tomberg, le bois ne se conserve pas et que les traces ont dû disparaître, il est facile de dire qu'on n'en fournira pas la preuve. Les hypothèses ne sont qu'un moyen d'investigation et, comme telles, permises ; mais ce qui ne l'est pas, c'est d'être inexact dans ses descriptions. La science repose sur des faits et tout fait bien décrit est un acquis à la science.

Contre la thèse que le Tomberg serait peut-être d'origine assez récente, on peut invoquer un document historique : l'acte d'affranchissement de Villers-Tortru, du 8 décembre 1282, qui le mentionne déjà sous le nom de motte par lequel la population le désigne encore parfois de nos jours.

II. — « La Tranchée ou le Landgrof ». — En examinant de près cet ouvrage, on remarque qu'il consiste en une levée de terre qui n'a plus guère qu'un mètre d'élévation et qui était bordée de chaque côté d'un fossé presque comblé aujour-

d'hui par les pierres et les mauvaises herbes enlevées des champs et par les terres que la charrue y amène aux tournants.

Telle quelle, cette tranchée diffère complètement de celle qu'on appelle Landgrof à Heinstert et à Nobressart. Celle-ci n'est qu'un fossé sans levée de terre et, le plus souvent, il ne présente qu'une dépression du sol ressemblant parfaitement à un vieux chemin abandonné, plus raviné aux penchants, moins sur les plateaux et presque sans trace dans les fonds.

La tranchée de Tomberg ne commence qu'à environ 150 m. de la butte, traverse le plateau du midi au nord dans la direction de Villers-Tortru sur une longueur de 450 m. On n'en remarque plus de traces à la descente vers la route de Bouillon. Un sentier la continue ici et débouche, à la route, directement sur un chemin de terre qui conduit au hameau de Villers-Tortru. D'ici à Heinstert et au-delà, on ne retrouve aucune trace de ce fossé ni dans les champs ni dans les bois, et j'ai eu beau faire appel au souvenir des villageois des endroits intermédiaires, on n'en a jamais entendu parler ni remarqué des traces.

Ce qu'à Heinstert, ainsi qu'aux villages voisins, on appelle Landgrof, est un fossé qui se trouve à quatre kilomètres environ au nord de ce village, en pleine forêt. Il traverse de l'ouest à l'est le bois de la Passe du Cerf et descend en biais vers la Rulle. C'est en haut de la descente qu'il est le plus profond et le plus large. Les berges y ont, d'un côté deux, de l'autre trois mètres d'élévation et le fond a environ cinq à six mètres de largeur. En compagnie de MM. les abbés Balter et Ch. Dubois, nous l'avons suivi vers l'ouest jusqu'à la sortie du bois vers Velessart, et cherché dans la direction opposée ses traces, à travers bois et fanges, également jusqu'à la sortie du bois, au ru venant de la Folie. Or, sur toute cette longueur d'une lieue, il ressemble complètement à un vieux chemin raviné.

Remarquons que la direction que suit ce fossé, est diamétralement opposée à celle de la frontière linguistique entre la population allemande et wallonne : celle-ci va du nord au sud. Dans cette dernière direction, nous n'avons pu retrouver aucune trace de fossé ni de délimitation quelconque.

L'abbé Welter en parlant du Landgrof, n'a fait que rapporter, sans examen et sans contrôle, une tradition populaire basée sur le mot de Landgrof. Ce qui prouve qu'il ne connaissait nullement les lieux, c'est qu'il étend la vallée de la Semois jusqu'à Heinstert, tandis que pour arriver à ce village en partant de Vance, il faut traverser tout le haut de la vallée de l'Attert, ou faire le détour par la ligne de séparation des eaux de l'Attert et de la Rulle.

L'abbé Welter nous dit aussi qu'à Vance, on attribue le Landgrof à Piccolomini. Sur quoi est basée cette tradition ? On ne le sait. Peut-être que les troupes de

ce général, qui ont laissé un si triste souvenir dans le pays, ont campé à cet endroit, puisqu'elles avaient un camp à Vance qui en est si peu éloigné. Mais il se peut aussi que nous soyons ici en présence d'un cas qui se présente souvent dans le Luxembourg. C'est que les gens du peuple intrigués par ces anciennes ruines dont l'origine leur est inconnue, les attribuent à un ancien évènement marquant du pays plus récent dont le souvenir est conservé. C'est ainsi qu'à Arlon on attribue aux espagnols l'ancien chemin des lépreux, à Robelmont, aux Sarrazins, une villa romaine, etc., etc. Les traditions contradictoires des deux populations, allemande et wallonne, en semblent une preuve. Il faut donc chercher la solution ailleurs, soit dans des fouilles, soit dans les anciens documents historiques. Sous ce dernier rapport il ne semble pas inutile de rappeler ce que nous l'apprend l'acte d'affranchissement du 28 décembre 1282. Villers et Tortru formaient auparavant deux villages distincts, ayant chacun ses terres propres, qui furent probablement déjà délimitées par la Tranchée ou le Landgrof puisqu'il se dirige directement sur le village comme pour le partager en deux. Actuellement il sert encore de limite entre les bans des communes de Vance et de Hachy, et cependant pour former la ville neuve de Villers-Tortru, le comte Thirion avait donné pour sa part la motte (le Tomberg) qui se trouve du côté oriental de la Tranchée sur le ban de Hachy. Dans le même acte écrit en français, Tortru est orthographié Torterut qui rappelle la forme allemande Torteraidt et ferait croire que ce petit hameau fut allemand. En y passant dernièrement je n'ai entendu parler que l'allemand ; une seule personne, m'a-t-on dit, fait exception. Cependant les enfants doivent se rendre à l'école à Vance où l'on n'enseigne que le français. Sous le rapport archéologique, observons encore que la tranchée forme avec le chemin traversant Villers-Tortru une ligne directe et continue reliant le Tomberg à la grande voie militaire des Romains de Trèves à Reims.

F. L.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 24 AOUT 1913.

La séance eut lieu dans la grande salle du Musée archéologique à 10.30 et fut présidée par M. Beco, procureur du Roi, vice-président de l'Institut.

Le président Wilmart, par suite d'un retard du train, n'arriva qu'à la fin de la séance.

Sont présents : MM. Beco, Knepper, Gratia, J.-B. Letain, E. Letain, Remisch, Blum, J. Hubert, Lefèvre, Lambinet, Haverland, Jacob-Duchesne, Kinsbergen, L. Sibenaler, Loes, Wilmart.

Se sont fait excuser : MM. Coliez, L. Cornu, A.-P. Gengler, Oscar Rogier, Dubois, Claude, Theisen, Habran, Dufort, J.-B. Sibenaler, Wavreil, Vannérus.

1. M. le Secrétaire résume le procès-verbal de la dernière séance. Il est approuvé sans observation.

2. M. le secrétaire-trésorier donne ensuite lecture des recettes et des dépenses de l'exercice 1912 avec quelques explications sur plusieurs chapitres, notamment sur la bibliothèque. Ce compte dont le libellé suit, fut également approuvé sans observation.

Compte de l'année 1912.

RECETTES.

Excédent de l'exercice précédent	463,91
Subside de l'Etat à l'Institut	500,00
Subside de la province.	500,00
Cotisations et vente de volumes	1744,78
Intérêt de banque	10 30
Total .	3218,98

DÉPENSES.

Payé à M. Brück pour les Annales et autres imprimés. . .	1889,07
Salaire des employés, ports et correspondances . . , .	224,50
Service de la bibliothèque	916,36
Service du Musée	176,30
Total .	3206,23

Il reste donc un boni de 12,76.

M. van den Corput en visitant les fouilles de la mardelle de Rulles a payé le salaire des ouvriers dus en ce moment, soit 67,50, ce dont nous lui exprimons nos plus vifs remerciements.

3. Furent ensuite nommés membres effectifs de l'Institut :

Sur la proposition de M. l'abbé Dubois :

1. M. l'abbé Arnould, curé à Chenois (Virton).
2. M. l'abbé Weber, chapelain à Viville (Arlon).

De M. le docteur Lomry :

3. M. l'abbé A.-J. Robert, curé-doyen à Houffalize.
4. M. l'abbé T. Doucet, curé à Ottré (Bihain).

De M. Wilmart :

5. M. l'abbé Hanin, chapelain à Biron (Barvaux).

De M. Lambin :

6. M. l'abbé Leyder, curé à Dinez (Houffalize).

De M. J.-B. Sibenaler :

7. M. l'abbé J. Moreau, curé à Saint-Pierre (Libramont).

De M. Beco :

8. M. Lavallée, professeur à l'athénée royal d'Arlon.

De M. Remisch :

9. M. Edm. Strauss, bijoutier à Arlon.

De M. Gratia :

10. M. Bernauda, notaire à Saint-Léger.

De M. Loes :

11. M. Geubel, Joseph, piqueur provincial à Arlon.
12. M. Michaëlis, X., avocat à Arlon.
13. Melle Verhulst, Louise, professeur d'histoire à l'école normale, Arlon.

14. M. Delaval Paul, directeur de la banque arlonaise, Arlon.
15. M. Arend, A.-A., lic. phil., curé à Halanzy.
16. M. Legrain, dr phil. et let., prof. de religion à l'athénée royal, Arlon.
17. M. Mathaei, Jean, commis des postes, Arlon.
18. M. Delogne Th., docteur en médecine à Alle-sur-Semois.

4. Contributions au « Corpus inscriptionum belgicarum ».

M. le secrétaire rappelle les décisions prises à la séance précédente et informe l'assemblée que jusqu'ici, il n'a encore reçu que 24 relevés d'inscriptions, dont 18 de M. l'abbé Dubois et 6 de M. l'abbé Letain, curé à Saint-Médard.

A la demande de M. Haverland, on fit circuler ces dernières dans l'assemblée, ainsi que deux photographies dont l'une d'un ancien plan du château de Herbeumont, et l'autre d'une copie authentique de l'acte appliquant la loi de Beaumont à la terre d'Herbeumont (1).

Entre temps un des membres ayant fait la remarque qu'il n'a pas reçu les instructions ni des fiches, M. le secrétaire rappelle qu'il en reste un certain nombre à la bibliothèque à la disposition des membres.

Le temps était trop limité pour examiner également les inscriptions relevées avec tant de zèle et de patience par M. l'abbé Dubois et M. le Président remercia nos deux zélés collaborateurs d'avoir, les premiers, mis la main à l'œuvre d'une si intéressante collection.

5. Examen de l'avant-projet de loi sur la conservation des monuments anciens.

M. Haverland fait l'historique de cet avant-projet et fait rapport sur les discussions préparatoires du projet à soumettre au Congrès de Gand.

L'assemblée, sur l'avis du comité, avait déjà rejeté les art. 19 et 20 de l'avant-projet; elle se rallie maintenant à la nouvelle rédaction proposée au Congrès de Gand d'après laquelle les découvertes doivent être annoncées à M. le Gouverneur qui avisera ensuite.

6. Participation au Congrès de Gand.

Le choix de nos deux présidents, MM. Wilmart et Beco, comme délégués à ces assisses scientifiques est ratifié par l'assemblée, avec faculté de se faire remplacer par le secrétaire en cas d'empêchement.

Le secrétaire avait offert au nom de l'Institut d'envoyer à l'exposition trois gros arbres, deux chênes et un hêtre, de nos forêts préhistoriques, ainsi qu'un polyporias igniarius plus que deux fois millénaire, provenant des fouilles de la

(1) Quelques jours plus tard nous parvint celle de la pierre tombale des de Rivière à l'église paroissiale de Houffalize, relevée par M. Lambin, clerc de notaire à Houffalize.

mardelle de Rulles, à condition cependant que le destinataire se charge des frais de transport à partir de Marbehan. M. le directeur trouve la découverte du plus haut intérêt, mais exprima le regret de ne pouvoir accepter, faute de place.

7. Une conversation s'engagea au sujet des noms des lieux, à laquelle prirent part MM. Gratia, Haverland, Remisch, Loes etc., et dont la conclusion fut d'engager les membres à continuer ce travail déjà fait pour plusieurs localités et parties du Luxembourg.

Conformément à la proposition faite par plusieurs membres déjà l'année précédente, lors de la visite au Trou des Fées et au Château Renaud, on fit dans l'après-midi une excursion aux ruines de Montauban. Y prirent part Messieurs Wilmart, Jacob-Duchesne, Remisch, Blum, Letain J.-B., Letain E., Haverland, Hubert, Wavreil et Loes, sous la direction de ce dernier. Celui-ci en avait fait le relevé à la fin de l'hiver, bien avant l'arrivée de la commission des fouilles du Cinquantenaire de Bruxelles qui nous a prévenu, en commençant l'exploration des ruines dès les premiers beaux jours de la nouvelle saison. Ces ruines étaient déjà connues de Merjeai, qui en fait la description dans ses voyages. Originaire d'Etalle où demeurait son père et renseigné par lui, il était mieux à même que tout autre de nous renseigner.

Le comité a cru inutile de soumettre à l'assemblée les sottes attaques dont l'Institut fut l'objet de la part d'une petite publication éclose depuis quelque temps à Arlon. Pour apprécier sa conduite, il suffit de faire remarquer que dans le n° où parut la diatribe, elle fit usage d'un cliché appartenant à l'Institut qui ne lui avait été accordé que sous la condition expresse de l'accompagner du nom du propriétaire. Elle ne l'a pas fait.

Sera-t-il nécessaire maintenant, pour répondre à ses malveillantes critiques, de rappeler, ce qu'elle aurait pu apprendre si facilement en demandant le cliché, ces faits patents : le catalogue de la bibliothèque est publié dans les Annales; les comptes sont examinés et publiés tous les ans dans l'assemblée générale ; toutes les fonctions sont absolument gratuites ; aucun collaborateur n'est retribué ; les cotisations sont depuis nombre d'années inférieures au prix du volume remis à chaque membre ; l'Institut n'a nulle action sur les propriétaires, s'il leur plait de faire fouiller leurs terrains par d'autres et de leur en céder les trouvailles quelqu'importantes qu'elles soient.

Au lieu de débiner la Société par des questions insidieuses sous le prétexte de s'intéresser à la « vie arlonaise », elle ferait mieux d'instruire et d'intéresser le public en attirant l'attention sur les riches collections et les travaux de la Société, sur les services qu'elle rend à la science, par son musée comme moyen d'attraction à la ville, et enfin sur les devoirs pour tout vrai luxembourgeois aimant sa province, de lui conserver ses richesses archéologiques et les souvenirs de ses ancêtres.

F. L.

Nécrologie de 1912-1913.

Depuis la publication du dernier volume des Annales, notre société a éprouvé une perte très sensible en la personne de **Son Altesse Royale Madame la Comtesse de Flandre,** pieusement décédée au Palais de la rue de la Régence à Bruxelles, le 27 novembre 1912.

La princesse Marie-Louise-Alexandrine-Caroline de Hohenzollern était née à Sigmaringen, le 17 novembre 1845. Elle avait épousé, à Berlin, le 25 avril 1867, le Prince Philippe de Saxe-Cobourg Gotha, frère de Léopold II, Comte de Flandre, petit fils du Roi Louis-Philippe.

Les quarante cinq années qu'elle passa dans notre pays, furent partagées entre les soins qu'elle donnait à son auguste famille et l'intérêt et le dévouement qu'elle témoigna à toutes les œuvres de bienfaisance et de charité établies sur le sol de sa nouvelle patrie.

Il est pour ainsi dire impossible de faire l'historique d'une œuvre de charité en Belgique pendant les 40 dernières années, sans y rencontrer le nom ou sans y ressentir la générosité de l'Auguste Mère de notre Roi bien-aimé. Aussi bien elle avait conquis les respectueuses sympathies et le sincère attachement de tous les Belges.

Ces sentiments se donnèrent surtout libre cours à l'occasion des funérailles de la bien-aimée Princesse.

Il n'y eut qu'une voix, en ces pénibles circonstances, pour célébrer sa grande bonté et sa simplicité, son dévouement inaltérable à notre pays et à ses institutions, sa charité inépuisable envers les pauvres et les malheureux.

En ce qui concerne plus spécialement l'œuvre dont s'occupe notre société, nous sommes heureux de saluer en Son Altesse Royale une artiste de grand mérite et une insigne bienfaitrice de l'Institut archéologique du Luxembourg.

Madame la Comtesse de Flandre avait une âme d'artiste, son talent était très au-dessus de ce qu'on est convenu d'appeler un talent d'amateur. Elève de Portaëls, du vieux Van der Hecht, qui l'initia aux mystères de l'eau-forte, de Wytsman, de Blanc-Garin, puis d'Uytterschaut, avec lequel elle faisait de l'aquarelle,

elle ne craignait pas d'exposer ses œuvres aux flèches de la critique, refusant cependant systématiquement les récompenses décernées par les jurys.

Elle s'adonnait avec goût et persévérance à la peinture, à Bruxelles, dans le petit atelier de son palais tout tapissé des portraits, des paysages et des ébauches qu'elle composait aux Amerois, où il n'était pas rare de la rencontrer, assise le long d'un chemin ou au coin pittoresque du bois, occupée, en compagnie de son maître et ami, M. Blanc-Garin, à peindre la belle et grandiose nature des bords de la Semois. C'est pendant ses nombreux séjours aux Amerois qu'elle a fait cette admirable collection des « Vues de la Semois », les plus belles eaux-fortes qu'on possède de ce coin du pays, qui ont été si bien célébrées dans la préface par M. Carton de Wiart, et dont l'auguste princesse a autorisé la vente au profit de l'œuvre des « Habitations ouvrières ».

Plusieurs églises du pays de Bouillon et Florenville possèdent de la vénérée défunte des minuscules tableaux religieux où son âme tout entière si profondément pieuse semble avoir voulu se traduire et par le choix du sujet et par la vivacité des couleurs.

Son Altesse Royale s'intéressait tout particulièrement au mouvement artistique dans le Luxembourg. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, lorsqu'en 1911, on ouvrit à Bouillon une exposition de tableaux dûs au pinceau d'un jeune artiste de la localité, M. Albert Raty, elle la visita plusieurs fois avec le personnel de sa maison et fit retenir, par M. Blanc-Garin, les tableaux qui lui paraissaient les meilleurs.

Ses préférences allaient à la peinture. Cependant elle aimait aussi les autres productions artistiques.

Aux Amerois, ses principales promenades avaient pour but la visite des monuments de toute la région : églises, châteaux forts, abbayes, ruines intéressantes. Son domaine s'enrichissait chaque année de quelque pièce de broderie, d'orfèvrerie ou de sculpture, si bien que les vastes salles du château et les allées du parc et la chapelle étaient devenues un véritable musée.

A Bruxelles, elle possédait une bibliothèque qui renfermait des richesses inestimables.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, qu'elle ait témoigné tant de sympathie à l'œuvre entreprise par l'Institut.

Le regretté comte de Flandre avait accepté le titre de protecteur de notre Société. A sa mort, Son Altesse Royale Madame la comtesse de Flandre fit savoir que rien n'était changé et qu'elle acceptait le titre de membre effectif de notre Institut.

Cet encouragement est trop précieux pour qu'il ne mérite pas une mention spéciale et un témoignage public de reconnaissance.

Aussi le souvenir de l'auguste princesse que la Belgique pleure, restera profondément gravé dans la mémoire de tous les membres de l'Institut. Ils se rappelleront qu'elle fut tout à la fois une grande chrétienne, une princesse charitable, une artiste à l'âme idéalement belle et ils trouveront dans le souvenir de tant de vertus et dans un exemple venu de si haut, un précieux encouragement à redoubler de zèle en faveur de l'œuvre commune, et une énergie nouvelle pour aider à ses progrès et à son développement. J. Th.

II. Le 13 octobre 1912, est décédé à Liége, M. **Théodore Jules-Joseph Pety de Thozée**, veuf de Florentine, Baronne de Rosen de Delsen et du St-Empire, né à Neufchâteau, le 25 mars 1828.

Le vénérable défunt occupa un grand nombre de fonctions publiques. Rappelons seulement qu'il fut Membre de la Chambre des Représentants pour l'arrondissement de Marche de 1870 à 1884, Membre du Conseil Héraldique, Consul général dans l'Inde Britannique, dans l'île de Ceylan et dans les provinces françaises et portugaises de l'Indoustan, Chargé d'affaires de Belgique près de l'empire du Brésil et de Perse et en Bulgarie, Agent diplomatique et plénipotentiaire spécial de S. M. le Roi des Belges en Bulgarie.

Cette carrière si longue et si bien remplie fut récompensée par l'octroi de hautes distinctions honorifiques. En effet, M. Petit de Thozée était Commandeur de l'Ordre de Léopold, Décoré de la croix civique de 1re classe, Décoré de la croix commémorative du règne de Léopold II, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Grand Croix de l'Ordre de Mérite civil de Bulgarie, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Alexandre de Bulgarie, Grand Cordon de l'Ordre du Lion et du Soleil de Perse, Grand Officier de l'Ordre de l'Osmanié.

Au moment de son décès, différents organes de la presse quotidienne ont rendu hommage à cet homme éminent par sa science, travailleur infatigable, qui, après avoir consacré plusieurs années de sa vie à nos luttes politiques, entra dans la carrière diplomatique et mit son talent et son dévouement au service du Pays.

Dans les postes qui lui furent successivement confiés, M. Pety de Thozée fit preuve d'un diplomate remarquable, d'un tact sûr, de connaissances aussi vastes que précieuses. Sa carrière fut longue et brillante.

A l'époque où il prit sa retraite, il était Agent diplomatique à Sofia, où le Roi Ferdinand de Bulgarie l'honorait de sa haute estime et de sa particulière confiance, car il avait appris à apprécier, notamment dans les circonstances difficiles

les, l'érudition, la profonde expérience, les lumières de l'intelligence vive et pénétrante de notre éminent compatriote.

C'est une belle et sympathique figure qui est disparue.

La dernière ligne qu'on vient de lire fut confirmée par les télégrammes envoyés à la famille Pety de Thozée, par le roi Ferdinand, quand il apprit la mort de l'ancien représentant du gouvernement belge à la cour de Sofia. Ce document, daté de Stara Zagora, où le roi Ferdinand se trouvait au milieu des opérations de la guerre des Balkans, est ainsi conçu : « Douloureusement ému du décès de votre estimé et regretté père, qui fut toujours pour moi et mon pays un ami éclairé et fidèle, je vous exprime mes profondes et sincères condoléances. » Ferdinand roi.

M. Pety de Thozée était membre de notre Institut et de nombreuses sociétés scientifiques de Belgique et de l'étranger. Il laisse, ainsi qu'on peut en juger par la bibliographie ci-dessous de nombreux travaux de littérature, d'histoire, d'archéologie, de numismatique et de récits de voyage dont quelques-uns datent de l'époque où il terminait ses études au lycée Louis-le-Grand.

Retiré de la vie publique, il s'adonna uniquement à l'étude de ces questions et peu de temps avant sa mort, il publia encore certaines notices historiques et numismatiques.

Parmi les manuscrits, il laisse de nombreuses notes sur les comtes de Chiny dont il avait commencé l'étude il y a plus de trente ans. P. Th.

Voici d'après la « Bibliographie luxembourgeoise » de M. l'abbé M. Blum ses publications parues sous son nom et sous ses différents pseudonymes :

1. Paul Noël, peintre de genre, né à Waulsort, 1789 par Jules Petit. Liége, 1845. — 30 p. in-8° avec 1 port.

2. Recherches sur l'histoire monétaire de l'ancien pays de Liége, par Jules Petit. Bruxelles, 1847. — 43 p. in-8°.

2 a. Recherches sur l'histoire monétaire du pays de Liége. Deuxième tirage augmenté d'une lettre sur la classification des monnaies épiscopales liégeoises. Liége 1849. — VIII + 54 p. in-8°.

3. Etudes de numismatique liégeoise : Une trouvaille. Liége 1847. — 9 p. in-12 avec 1 pl.

4. Le troubadour liégeois Henri Delloye, par Jules Petit. Gand 1849. — 12 p. in-8°.

5. Souvenirs de voyages dans le pays rhénan, par Ch. de Sainte-Hélène, de l'ordre du Collier de St-Goar. Liége 1849-1850. — 3 vol. de 214, 183 et 176 p. in-18°.

6. Notice sur l'église de Coninxheim, par Jules Petit de Rosen. Anvers 1850. — 13 p. in-8° avec 1 pl.

7. Catalogue des méraux, des médailles et des jetons des chapitres, des corporations et des familles de l'ancien pays de Liége. Bruxelles 1860. — 26 p. in-8°.

8. Catalogue des médailles et des jetons historiques de l'ancien pays de Liége. Bruxelles 1851. — 24 p. in-8°.

9. La bibliothèque de Bossuet. Gand 1851. — 3 p. in-8°.

10. Le tombeau de la première reine des Belges. (Liége 1851). — 7 p. in-8°.

11. Fragments d'une description historique et archéologique de l'église Notre-Dame de Tongres. Liége 1852. — 20 p. in-8°.

12. Numismatique liégeoise. Abbaye de Saint-Hubert. Liége 1852.— 7 p. in-8°.

13. Description d'un évangéliaire du trésor de Notre-Dame de Tongres. Liége 1852. — 10 p. in-8°

14. Sur la restauration de l'église de Notre-Dame de Tongres. Gand 1853. — 14 p. in-8°.

15. De Paris à Meaux, par Ch. de Sainte-Hélène. Liége 1853. — 40 p. in-8°.

16. Courte notice sur Notre-Dame de Walcourt, par Ch. de Sainte-Hélène. Namur 1854. — 27 p. in-8° avec une pl.

17. Quelques mots sur un florin d'or anonyme attribué à Englebert de la Mark, évêque de Liége, par J. Petit de Rosen. Liége 1854. — 10 p. in-8°.

18. A propos de l'exposition universelle des beaux-arts MDCCCLV. Liége 1855. — 67 p. in-8°.

19-22. Société de Saint-Vincent de Paul. Conférence de Tongres. Rapports sur les œuvres des années 1855 à 1858. Tongres. — 14, 8, 7 et 8 p. in-8°.

23. Antiquités architecturales de la Normandie. Tongres 1856. — 15 p. in-8°.

24. Mémoire de Barthélemi de Vieillevoye, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Liége. Tongres 1858. — 58 p. in-8°.

25. Notice sur la seigneurie de Dilsen. Tongres 1864. — 34 p. in-8°.

26. Ulysse Capitaine, numismate liégeois. (Bruxelles 1871). — 6 p. in-8°.

27. Bibliothèque d'Ulysse Capitaine. Liége 1872. — 13 p. in-12.

Dans nos Annales :

28. Faits et gestes des comtes de Chiny par Jean d'Anly. — Tome XVI, année 1884, p. 205-224.

29. Archives conservées à Saint-Léger. — Ibd., p. 225-230.

III. — M. **de Warion**, né à Meix-devant-Virton le 16 mai 1852, décédé le 27 octobre 1912 à Vielsalm, où il s'était retiré chez ses sœurs, commissaire-voyer honoraire, décoré de la croix civique de 1re classe et de la médaille commémorative du règne de Léopold II, descendait d'une ancienne famille noble de la Lorraine, où elle possédait la seigneurie de Villers-sous-Barcy. Il exerca d'abord les fonctions d'instituteur successivement à Meix, à Tintigny et à Villers-dt-Orval et ensuite celles de Commissaire-voyer à Arlon et à Houffalize. Ses penchants pour le dessin et pour les mathématiques lui avaient ouvert et fait choisir cette dernière carrière, mais à ses heures de loisir il s'occupait aussi d'antiquités et de bibliognostie. M. le Dr Lomry et M. Morhet, pharmacien, célébrèrent en deux discours les vertus de cet homme de bien à son enterrement qui eut lieu à Vielsalm le 30 octobre 1912.

Les armes des de Warion, alias Vicarion, étaient « de gueules à fasce d'argent, accompagné de trois annelets, aussi d'argent, deux en chef et un en pointe ».

IV. — **Jean-Philippe-Jules Déome**, dont l'Institut déplore la perte, fut un homme admirablement doué sous tous les rapports et une des personnalités les plus marquantes du Luxembourg. Il était né à Nivelet (Assenois) le 13 décembre 1830, fit ses études au séminaire de Bastogne et aux universités de Louvain et de Bruxelles et vint s'établir comme avocat à Neufchâteau, où il unit ses destinées à Melle Clémence Hansez, originaire de Bastogne. Cette union resta sans postérité.

Ce qui distingua cet homme doué d'un corps robuste, d'une santé de fer, d'une intelligence, d'une force de travail et d'une mémoire extraordinaires, ce furent ses talents d'avocat et de practicien particulièrement au courant des choses de la procédure. C'est ce qui ressort de l'article nécrologique que lui consacra la plume vigoureuse et alerte de Bast dans le journal « l'Action » et des nombreux discours prononcés au tribunal avant la levée du corps et le transport à l'église, à la mortuaire et devant la tombe. On y relève à l'envi son caractère charmant, son affabilité, son langage élégant, son habilité d'avocat, ses goûts artistiques, son dévouement et son abnégation, sans laquelle il aurait certes occupé un rang bien supérieur dans l'échelle sociale.

La confiance de ses concitoyens le fit entrer au conseil communal le 27 octobre 1863 et trois ans plus tard, il fut chargé des fonctions d'échevin. Il présida le conseil comme Bourgmestre les dix dernières années de sa vie, à partir du 31 décembre 1903. Il fut également membre du Conseil provincial où il fut honoré de la vice-présidence.

Le Roi reconnut ses services en le nommant Officier de l'Ordre de Léopold.

Le 20 novembre 1899, un autre arrêté le nomma membre correspondant de la commission royale des monuments. Ce choix était heureux. Dans ce brillant avocat se cachait une âme d'artiste. Il était fin connaisseur en œuvres d'art, surtout en peinture. Lui même conduisait le pinceau avec amour et habileté. Nous regrettons vivement de n'avoir pu nous procurer au moins la liste de ses œuvres. Ses portraits surtout ont de la distinction. L'Institut possède de lui ceux de Mathieu Lambert de Champlon (copie), de Nestor Martin et de M. Tandel, dont il lui fit cadeau. Il restaura encore pour la société, en vrai amateur désintéressé, les portraits des abbés d'Orval, Montgaillard et Freymuth. Sa belle intelligence prit l'essor vers l'autre monde le 20 septembre 1913.

L'inhumation eut lieu à Neufchâteau le 23 au milieu d'une affluence extraordinaire de la population.

F. L.

Liste des Membres.

A la liste des membres publiée à la fin du volume précédent (1912), il faut ajouter les noms des trois membres nommés à l'assemblée générale de 1912, bien involontairement omis :

M. le baron Herman de Pitteurs, avenue Rogier, 17, Liége.
M. l'abbé Aloys Vath, curé à Nobressart (Arlon).
Mme Victor Scheuer, rue Potagère, 55, Bruxelles.

Il faut ajouter encore les noms des 18 membres nommés à l'assemblée générale de 1913, voir page 454 de ce volume.

Les changements d'adresse des noms suivants sont à noter :

Claude, curé à Nothomb (Attert).
Dauby, professeur, rue de Louvain, 7, Tirlemont.
Dordu (Madame), rentière, rue de Neufchâteau, 14, Arlon.
François, directeur des contributions à Namur.
de Gerlache de Gomery, abbé, à Nieuwkerke (Waes).
Jacques Gustave, industriel à Vielsalm.
Jaumin D , inspecteur de la voirie vicinale à Bernimont (Lavaux).
Kinsbergen, capitaine au 10e de ligne à Namur.
Lambin Armand, docteur en droit et candidat notaire à Houffalize.
Lecomte E.-J., lic. en droit canon, curé à Samrée.
Mathieu H., curé à Laforêt (Vresse).
Schweisthal, bibliothécaire du Roi, chaussée St-Pierre, 183, Etterbeek-Bruxelles.

Sont à rayer de la liste des membres :

1° Les noms des membres décédés, voir nécrologie, p. 457-463 de ce volume.

2° Les membres démissionnaires :

Barthel, curé à Marcourt (Laroche).
Les Bulles (administration communale).
Origer, conseiller provincial à Autelbas.
Schaack, contrôleur des accises, maison communale, Laeken.
Smet, lieutenant au 10e de ligne à Arlon,
ainsi que
M. l'abbé Genin J.-C., curé à Mirwart.

DONS EN 1912-1913.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

— H. VAN DER LINDEN et H. OBREEN. — Album historique de la Belgique, précédé d'une préface de H. PIRENNE. Bruxelles, Van Oest, 1911, petit in 4°, ill.

— BUFFIN, baron CAMILLE. — Mémoires et documents inédits sur la Révolution belge et la campagne des dix jours (1830-1831), recueillis et annotés par le baron CAM. BUFFIN. Bruxelles, Kiesling, 1912, 2 vol. in 12.

— Mémoires du Comte de BRAY, publiés par le colonel F. de BRAY. — Introduction d'Ernest Daudet. — La Révolution française et la politique des puissances européennes, Brux. Goemare, 1911, in 8°.

— A. VERKOEREN. — Inventaire des Archives de Belgique. — Chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse. Bruxelles, Hayez. T. IV et V, 1912 et 1913.

— CAPART, JEAN. — Une rue de tombeaux à Saqqarah. Bruxelles. Vromant 1901, 1 v. in 4° de texte et 1 v. in 4° de pl., 2.

— RENÉ DUBREUCQ, membre du conseil colonial. — A travers le Congo belge. Récit de voyage de Banana à Katanga. Brux. 1er juillet 1907, nomb. ill.

— BAUTIER, PIERRE. — Juste Suttermans, peintre des Médicis. Brux. Van Oest, 1912, in 18°.

— BEETS, N., attaché au cabinet des estampes d'Amsterdam. — Lucas de Leyde. Bruxelles, Van Oest, 1913, in 18.

— PIERRON SANDERS. — Les Mostaerts ; Jean Mostaert dit Maire d'Oultremont, Gilles et François Mostaert, Brux. Van Oest, in 18.

— CLOQUET, L. — Les artistes wallons. Brux., Van Oest 1913, in 12.

— Comte d'Arschot-Schoonhoven. — Epitaphier de la famille d'Arschot, avec une préface de M. de Ridder. — N° 163. — Arlon, Brück, 1913, in 4° ill.

Ministère de la Justice.

— Recueil des ordonnances des Pays-Bas. Règne d'Albert et d'Isabelle 1597-1621. — Tome II contenant les actes du 8 mai 1609 au 14 juillet 1621, p. 16, Victor Brants. Bruxelles, Goemaer, in-fol.

— Bulletin de la commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique, vol. IX, fasc. 8 et 0.

Conseil provincial de Namur.

— L'administration et les finances du comté de Namur du XIIIe au XVe siècle. Source IV. Chartes et règlements publiés par D.-D. Brouwers. Namur, Wesmael-Charlier, 1813 — 12.

Dr G. Dufort.

— Rapport sur l'uniformisation des bases de la statistique de la mortalité enfantine. Bruxelles. Ext. du *Moniteur belge* 1913, 17 p.

Louis Bossu, Procureur de la République à Reims.

— 1) La maison d'Anneville de l'ancienne chevalerie Lorraine. Paris. Alphonse Picard 1912, 12 p. in-12.

— 2) La famille des Marino, id. 52 pp.

— 3) La prophylaxie de la peste en Barrois vers l'an 1500. Paris, Alph. Picard 1913, 10 pp. in-8°.

Lucien Roger, à Hayange, un volume renfermant :

— 1° Recherches sur la préparation que les Romains donnèrent à la chaux, par M. de la Faye. Paris, Imp. royale 1777, 83 pp.

— 2° Recherches sur la pouzzolane, sur la théorie de la chaux et sur la cause de la dureté du mortier, par M. Faujas de Saint-Fond. Paris, Nyon 1778, 125 pp.

— 3r Recherches sur l'art de voler depuis la plus haute antiquité jusqu'à ce jour par M. David Bourgeois. Paris, Cuchet 1784, 143 pp.

Loes François, curé à Hondelange.

— Pitiscus Samuel. — Lexicon antiquitatum romanarum. Hayae Comitum, Petrus Goosse, 1737, 3 vol. in fol., rel.

— Dictionnaire universel français et latin dit de Trévoux. Paris, Veuve Delaune, 1743, 6 vol. in fol. rel.

Léopold Halbardier à Schoppach.

— Trouvailles faites dans leur champ de Hohgericht :

Un fond d'urne provenant d'une tombe romaine et renfermant 5 médailles, 5 fibules, les débris d'un miroir, un cachet et un large couteau.

Les débris de poteries dont 12 pièces habilement reconstituées par M. l'abbé Ch. Dubois.

Muschang Bosseler de Hondelange.

— Une ancienne balance romaine à fléau en bois.

M. l'abbé Claude, curé à Nothomb.

— Une pièce d'un demi franc de Napoléon I.

Que cette liste serve en même temps d'accusé de réception et de marque de gratitude de la part de l'Institut aux généreux donateurs.

F. L.

Table des Matières.

PAGES

L. Roger. — Additions aux Communes luxembourgeoises ou Mélanges historiques, toponymiques et folkloriques . . . . . 1 à 44

Id. VARIA. — I) Vieilles Chansons. . . . . 45 à 57

II) Jean de Médy . . . . . 57 à 58

III) A propos de Tranchîre . . . . . 58 à 62

Am. de Leuze. — Franc-Alleu de Bérisménil . . . . . 63 à 76

Jules Vannérus. — La Famille de Welchenhausen et les Seigneurs de Noville-lez-Bastogne et de Laval-lez-Remagne (Suite et fin). . . . . 77 à 212

J.-B. Douret. — Matériaux pour la Bibliographie du Luxembourg . 213 à 351

Emile Diderrich. — Inventaire analytique de quelques documents déposés aux archives du Château de Bettembourg . . . . . 353 à 368

E. Letain. — Compte seigneurial des Recettes et des Dépenses réalisées en la Terre et Seigneurie de Neufchâteau et du Ban de Mellier en l'an 1764. . . 369 à 400

Jacob-Duchesne. — Miettes historiques :

I) Massart, le maître d'école de Florenville (1793). . . . . 401 à 404

II) Les Réquisitions françaises. . . . . 405 à 408

III) Gérouville . . . . . 408 à 409

Varia. — Fouilles et trouvailles faites à Arlon et dans la Province :

1) R. et EUG. MALGET. — Les Etablissements gallo-romains de la Haute-Sûre . . . . . 410 à 420

2) Dr TH. DELOGNE. — Le Château de Montragu à Frahan. . . . . 421 à 423

PAGES

3) F. Loes. — La Mardelle de Rulles . . . . 424 à 438
4) » Fouilles au lieu-dit « Vieille Eglise » près de Rulles . . . . . 438 à 441
5) » Trois Mardelles à Freylange et une à Viville. . . . . 441 à 442
6) » Fouilles d'un cimetière franc à Godincourt près de Musson. . . . . 442 à 445
7) » Le Cimetière Romain du Hohgericht en face de la Station d'Arlon. . . 446 à 447
8) » Le Cimetière Romain des Quatre-Bras à Arlon 447
9) » Le Tomberg et le Landgrof. . . . 448 à 452

F. Loes. — Assemblée générale du 24 août 1913. . . . . 453 à 456
» Nécrologie de 1912-1913 . . . . . 457 à 463
» Liste des Membres 464
» Liste des Dons 465

PLANCHES.

	PAGE
1) Portrait de S. A. R. Madame la comtesse de Flandre . . .	1
2) La Maison gallo-Romaine « Im Bodem » à Bigonville (Bongeref)	411
3) La ferme-laiterie gallo-Romaine « Im Bodem »	413
4) La villa gallo-Romaine des Gisenvichterchen au lieu-dit « In der Mecher » près de Boulaide	415
5) Le Château de Montragu à Frahan	421
6) La Mardelle de Rulles	432-433
7) Substructions romaines lieu-dit « Vieille Eglise » (Rulle) .	440
8) Cimetière franc de Godincourt (Musson) dans le chemin de M. Steinbach, lieu-dit « Au-dessus de la Chapelle » .	443

DH
801
L9I5
t.47-48

Institut archéologique du
Luxembourg, Arlon, Belgium
Annales

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY